

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

Pagination multiple.
Pages 571 & lxi comportent une numérotation fautive: p. 71 & xi.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x	14x	18x	22x	26x	30x
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12x	16x	20x	24x	28x	32x

JOURNAUX
DE LA
CHAMBRE DES COMMUNES
DU
CANADA
—
VOLUME XXXIV



JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU

CANADA

DU 16 MARS AU 11 AOÛT 1899, INCLUSIVEMENT

Dans les soixante-deuxième et soixante-troisième années
du règne de Notre Souveraine Dame la Reine Victoria

QUATRIÈME SESSION DU HUITIÈME PARLEMENT DU CANADA

SESSION DE 1899

IMPRIMÉS PAR ORDRE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES



OTTAWA

IMPRIMÉ PAR S. E. DAWSON, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE
MAJESTÉ LA REINE.

1899

VOLUME XXXIV.

PROCLAMATIONS

CANADA



ABERDEEN.

[L.S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles les Sénateurs de la Puissance du Canada et aux membres élus pour servir dans la Chambre des Communes de Notre dite Puissance, et à tous et chacun de vous.—SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que Notre Parlement du Canada se trouve prorogé au vingt-cinquième jour du mois de Juillet courant, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre CITÉ d'OTTAWA; SACHEZ MAINTENANT, que, pour diverses causes et considérations, et pour la plus grande aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Privé du Canada, de vous exempter, et chacun de vous d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous en Notre Parlement du Canada en Notre CITÉ d'OTTAWA, LUNDI, le CINQUIÈME jour du mois de SEPTEMBRE prochain, pour prendre en considération l'état et la prospérité de Notre dite Puissance du Canada, et y agir comme de droit. CE À QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre nos présentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. TÉMOIN, Notre Très fidèle et Bien-aimé Cousin et Conseiller le Très-honorable Sir JOHN CAMPBELL HAMILTON-GORDON, Comte d'Aberdeen, Vicomte Formartine, Baron Haddo, Methlic, Tarves et Kellie, dans la pairie d'Ecosse; Vicomte Gordon d'Aberdeen, comté d'Aberdeen, dans la pairie du Royaume-Uni; Baronnet de la Nouvelle-Ecosse; Chevalier Grand' Croix de Notre Ordre très distingué de Saint-Michel et Saint-Georges, etc., etc., Gouverneur Général du Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement en Notre CITÉ d'OTTAWA, ce vingt-deuxième jour de juillet, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-dix-huit et de Notre Règne la soixante-deuxième.

Par ordre,

SAML. E. ST. O. CHAPLEAU,
Greffier de la Couronne en Chancellerie, Canada.

ABERDEEN.

[L.S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et ~~de~~ d'Irlande, Défenseur de la foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles les Sénateurs de la Puissance du Canada et aux membres élus pour servir dans la Chambre des Communes de Notre dite Puissance, et à tous et chacun de vous,—SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que Notre Parlement du Canada se trouve prorogé au CINQUIÈME jour du mois de SEPTEMBRE courant, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre CITÉ d'OTTAWA; SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour la plus grande aise et commodité de Nos biens-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Privé du Canada, de vous exempter, et chacun de vous d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant et à chacun de vous de vous trouver avec Nous en Notre Puissance du Canada, en Notre CITÉ d'OTTAWA, LUNDI le DIX-SEPTIÈME jour du mois d'OCTOBRE prochain, pour prendre en considération l'état et la prospérité de Notre dite Puissance du Canada et y agir comme de droit. **CE À QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.**

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes lettres patentes, et à icelles fait apposer le Grand sceau du Canada. TÉMOIN, Notre Très-Fidèle et Bien-aimé Cousin et Conseiller le Très-honorable Sir JOHN CAMPBELL HAMILTON-GORDON, Comte d'Aberdeen, Vicomte Formartine, Baron Haddo, Methlic, Tarves et Kellie, dans la pairie d'Ecosse; vicomte Gordon d'Aberdeen, comté d'Aberdeen, dans la pairie du Royaume-Uni; Baronnet de la Nouvelle Ecosse; Chevalier Grand'-Croix de Notre Ordre Très-distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges, etc., etc., Gouverneur général du Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre CITÉ d'OTTAWA, ce DEUXIÈME jour de SEPTEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, et de Notre Règne la soixante et deuxième.

Par ordre,

SAML. E. ST. O. CHAPLEAU,
Greffier de la Couronne en Chancellerie, Canada,

ABERDEEN.

[L.S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles les Sénateurs de la Puissance du Canada et les membres élus pour servir dans la Chambre des Communes de Notre dite Puissance, et à tous et chacun de vous—SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que Notre Parlement du Canada se trouve prorogé au DIX-SEPTIÈME jour du mois d'Octobre prochain, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre CITÉ D'OTTAWA ; SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour la plus grande aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Privé du Canada, de vous exempter, et chacun de vous d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant et à chacun de vous de vous trouver avec Nous en Notre Parlement du Canada, en Notre CITÉ D'OTTAWA, LUNDI, le VINGT-HUITIÈME jour du mois de NOVEMBRE prochain, pour prendre en considération l'état et la prospérité de Notre dite Puissance du Canada, et y agir comme de droit. CE À QUOI NOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. TÉMOIN, Notre Très-fidèle et bien-aimé Cousin et Conseiller le Très-Honorable Sir JOHN CAMPBELL HAMILTON-GORDON, Comte d'Aberdeen, Vicomte Formartine, Baron Haddo, Methlic, Tarves et Kellie, dans la pairie d'Ecosse ; Vicomte Gordon d'Aberdeen, comté d'Aberdeen, dans la pairie du Royaume-Uni ; Baronnet de la Nouvelle-Ecosse, Chevalier Grand-Croix de Notre Ordre Très-distingué de Saint-Michel et Saint-Georges, etc., etc., Gouverneur Général du Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre CITÉ D'OTTAWA, ce QUATORZIÈME jour d'OCTOBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-dix-huit et de Notre Règne la soixante et deuxième.

Par ordre,

SAML. E. ST. O. CHAPLEAU,

Greffier de la Couronne en Chancellerie, Canada.

MINTO.

[L.S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles les Sénateurs de la Puissance du Canada, et aux membres élus pour servir dans la Chambre des Communes de Notre dite Puissance, et à tous et chacun de vous,—SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que Notre Parlement du Canada se trouve prorogé au VINGT-HUITIÈME jour du mois de NOVEMBRE courant, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre CITÉ d'OTTAWA ; SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations et pour la plus grande aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Privé du Canada, de vous exempter, et chacun de vous d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant et à chacun de vous de vous trouver avec Nous en Notre Parlement du Canada, en Notre CITÉ d'OTTAWA, LUNDI, le NEUVIÈME jour du mois de JANVIER prochain, pour prendre en considération l'état de la prospérité de Notre dite Puissance du Canada, et y agir comme de droit. CE À QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre nos présentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. TÉMOIN, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé Cousin le Très-Honorable Sir GILBERT JOHN ELLIOT MURRAY-KYNNYMOND, Comte de Minto et Vicomte Melgund de Melgund comté de Forfar, dans la pairie du Royaume-Uni, Baron Minto de Minto, comté de Roxburg, dans la pairie de la Grande-Bretagne, Baronnet de la Nouvelle-Ecosse, Chevalier Grand-Croix de Notre Ordre Très-distingué de Saint-Michel et Saint-Georges, etc., etc., Gouverneur général du Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre CITÉ d'OTTAWA, ce VINGT-CINQUIÈME jour de NOVEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-dix-huit et de Notre Règne la soixante et deuxième.

Par ordre.

SAML. E. ST. O. CHAPLEAU,
Greffier de la Couronne en Chancellerie, Canada.

MINTO.

[L.S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, défenseur de la foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles les Sénateurs de la Puissance du Canada et les membres élus pour servir dans la Chambre des Communes de Notre dite Puissance, et à tous et chacun de vous,—SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que Notre Parlement du Canada se trouve prorogé au neuvième jour du mois de janvier courant, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre CITÉ D'OTTAWA; SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations et pour la plus grande aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Privé du Canada, de vous exempter tous et chacun de vous d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant à tous et chacun de vous de vous trouver avec Nous en Notre Parlement du Canada, en Notre CITÉ D'OTTAWA, LUNDI, le VINGTIÈME jour du mois de FÉVRIER prochain, pour prendre en considération l'état et la prospérité de Notre dite Puissance du Canada, et y agir comme de droit. CE À QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. TÉMOIN, Notre Très-fidèle et Bien-aimé Cousin le Très-Honorable Sir GILBERT JOHN ELLIOT MURRAY-KYNNYMOND, Comte de Minto et Vicomte Melgund de Melgund, comté de Forfar, dans la pairie du Royaume-Uni, Baron Minto de Minto, comté de Roxburgh, dans la pairie de la Grande-Bretagne, Baronnet de la Nouvelle-Ecosse, Chevalier Grand-croix de Notre-Ordre Très-distingué de Saint-Michel et Saint-Georges, etc., etc., Gouverneur Général du Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre CITÉ D'OTTAWA, ce SIXIÈME jour de JANVIER dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, et de Notre Règne la soixante et deuxième.

Par ordre,

SAML. E. ST. O. CHAPLEAU,
Greffier de la Couronne en Chancellerie, Canada.

MINTO.

[L.S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, défenseur de la foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles les Sénateurs de la Puissance du Canada et les membres élus pour servir dans la Chambre des Communes de Notre dite Puissance, et à tous et chacun de vous,—SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que Notre Parlement du Canada se trouve prorogé au VINGTIÈME jour du mois de FÉVRIER courant, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre CITÉ D'OTTAWA ; SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations et pour la plus grande aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Privé du Canada, de vous exempter tous et chacun de vous d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant à tous et chacun de vous de vous trouver avec Nous en Notre Parlement du Canada, en Notre CITÉ D'OTTAWA, LUNDI, le TROISIÈME jour du mois d'AVRIL prochain, pour prendre en considération l'état et la prospérité de Notre dite Puissance du Canada, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. TÉMOIN, Notre Très-fidèle et Bien-aimé Cousin le Très Honorable Sir GILBERT JOHN ELLIOT MURRAY-KYNNYMOND, Comte de Minto et Vicomte Melgund de Melgund, comté de Forfar, dans la pairie du Royaume-Uni, Baron Minto de Minto, comté de Roxburgh, dans la pairie de la Grande-Bretagne, Baronnet de la Nouvelle-Ecosse, Chevalier Grand-croix de Notre Ordre Très-distingué de Saint-Michel et Saint-Georges, etc., etc., Gouverneur Général du Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre CITÉ D'OTTAWA, dans Notre dite Puissance, ce DIX-SEPTIÈME jour de FÉVRIER dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, et de Notre Règne la soixante et deuxième.

Par ordre,

SAML. E. ST. O. CHAPLEAU,
Greffier de la Couronne en Chancellerie, Canada.

MINTO.

[L.S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles les Sénateurs de la Puissance du Canada et les membres élus pour servir dans la Chambre des Communes de Notre dite Puissance, et à tous et chacun de vous,—SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de Notre Parlement du Canada se trouve prorogée au TROISIÈME jour du mois d'AVRIL prochain : Néanmoins, pour certaines causes et considérations, Nous avons jugé à propos de la proroger de nouveau à JEUDI, le SEIZIÈME jour du mois de MARS prochain, de manière que ni vous, ni aucun de vous, n'êtes tenus de vous trouver en Notre CITÉ D'OTTAWA le dit TROISIÈME jour d'AVRIL prochain ; car Nous voulons que vous et chacun de vous à cet égard soyez exonérés ; vous commandant et par ces présentes, vous enjoignant, et à chacun de vous et tous autres y intéressés, de vous trouver personnellement en Notre dite CITÉ D'OTTAWA, JEUDI, le SEIZIÈME jour du mois de MARS prochain, pour l'EXPÉDITION DES AFFAIRES, et y traiter, agir et conclure sur les matières qui, par la faveur de Dieu, en Notre dit Parlement du Canada, pourront, par le Conseil Commun de Notre dite Puissance être ordonnées.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. TÉMOIN, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé Cousin le Très-Honorable Sir GILBERT JOHN ELLIOT MURRAY-KYNNYMOND, Comte de Minto et Vicomte Mulgund de Melgund, comté de Forfar, dans la pairie du Royaume-Uni, Baron Minto, comté de Roxburgh dans la prairie de la Grande-Bretagne, Baronnet de la Nouvelle-Ecosse Chevalier Grand-Croix de Notre Ordre Très-distingué de Saint-Michel e Saint-Georges, etc., etc., Gouverneur Général du Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre CITÉ D'OTTAWA, dans Notre dite Puissance, ce VINGT-QUATRIÈME jour de FÉVRIER, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf et de Notre Règne la soixante et deuxième.

Par ordre,

SAML. E. ST. O. CHAPLEAU,

Greffier de la Couronne en Chancellerie, Canada.

JOURNAUX
DE LA
CHAMBRE DES COMMUNES
DU
CANADA

QUATRIÈME SESSION DU HUITIÈME PARLEMENT, 1899.

Jeudi, 16 mars 1899.

Le Parlement étant, ce jour, convoqué par proclamation (ci-annexé) pour la dépêche des affaires, et les membres de la Chambre étant assemblés;

PRIÈRES.

M. l'Orateur donne à la Chambre communication de la lettre suivante qu'il a reçue:—

BUREAU DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL
OTTAWA, 14 mars 1899.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que Son Excellence le Gouverneur général se rendra à la salle des séances du Sénat, jeudi, le 16 courant, à trois heures de l'après-midi, pour ouvrir la session du parlement fédéral.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

L. G. DRUMMOND, Major,
Secrétaire du Gouverneur général.

A l'honorable Orateur
de la Chambre des Communes.

Un message de Son Excellence le Gouverneur général est apporté par René E. Kimber, écuyer, gentilhomme, huissier de la Verge Noire:—

M. l'Orateur :

Son Excellence, le Gouverneur général, requiert la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle des séances du Sénat

En conséquence, M. l'Orateur se rend, avec la Chambre, dans la salle des séances du Sénat:—Et de retour;

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a reçu de Son Honneur le juge Mathieu, l'un des juges choisis pour l'instruction des pétitions d'élections, conformément à l'"Acte des Elections Fédérales Contestées", un jugement concernant la pétition d'élection pour le district électoral de la division Sainte-Anne de Montréal; et il est ordonné de faire entrer dans les journaux de cette Chambre le dit jugement qui est lu comme suit :

ÉLECTION CONTESTÉE DE SAINTE-ANNE, MONTRÉAL.

Cour Supérieure.

ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES ET AMENDEMENTS.

In re Election d'un député à la Chambre des Communes du Canada pour le district électoral de la division de Sainte-Anne de Montréal, dans le district judiciaire de Montréal, tenue les seizième et vingt-troisième jours de juin mil huit cent quatre-vingt-seize, étant respectivement les jours de nomination et de votation.

Le seizième jour de septembre mil huit cent quatre-vingt-dix-huit.

PRÉSENT :

Son Honneur le JUGE MATHIEU.

NAPOLÉON PHILORUM MAILLETTE, de la cité de Montréal, photographe, dans le dit district électoral de Sainte-Anne,

Pétitionnaire ;

vs

MICHAEL JOSEPH FRANCIS QUINN, de Sainte-Anne de Bellevue, district judiciaire de Montréal, avocat, député à la Chambre des Communes du Canada, pour la dite division électorale de Sainte-Anne,

Répondant.

La cour ayant entendu les parties, par leurs avocats, sur la motion du dit Répondant demandant le renvoi de la pétition d'élection en cette cause;

Considérant, qu'il s'est écoulé plus de six mois depuis la production de la dite pétition d'élection sans qu'il ait été procédé à son instruction;

Considérant, que la motion faite par le dit pétitionnaire à l'effet d'étendre le délai pour procéder à l'instruction, a été renvoyée;

Renvoie la dite pétition d'élection, chaque partie payant ses propres frais.

(Signé)

M. MATHIEU,

J.C.S.

(Vraie copie),

L. H. COLLARD,

Député Protonotaire, C.S.

M. l'Orateur informe aussi la Chambre qu'il a reçu du registraire de la Cour Suprême du Canada une copie certifiée du jugement de la dite Cour dans la cause de l'appel de l'élection pour le district électoral de Nicolet, dans lequel Napoléon Hamel, pétitionnaire en Cour inférieure, était appelant et Joseph Hector Leduc, défendeur dans la Cour inférieure, était répondant; et il est ordonné de faire inscrire dans les journaux de cette Chambre, le dit jugement qui est lu comme suit :

ÉLECTION CONTESTÉE DE NICOLET.

Dans la cour Suprême du Canada.

Lundi, le vingt-unième jour de novembre, A.D., 1898.

PRÉSENTS :

Le Très honorable Sir HENRY STRONG, Chevalier,
Juge en chef.
 L'honorable juge TASCHEREAU,
 " " SEDGEWICK,
 " " KING,
 " " GIROUARD.

ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES ET AMENDEMENTS.

In re Election d'un député à la Chambre des Communes du Canada, pour le district électoral de Nicolet, dans le district judiciaire des Trois-Rivières, tenue les quatorzième et vingt-unième jour de décembre 1897, jours de la nomination et de la votation, respectivement.

Entre

NAPOLÉON HAMEL,

(Pétitionnaire) appelant :

et

JOSEPH HECTOR LEDUC,

(Défendeur) répondant.

L'appel de l'appelant susnommé du jugement de Son Honneur le juge Bourgeois, dans la Cour Supérieure pour la province de Québec, siégeant dans et pour le district des Trois-Rivières, rendu le dix-huitième jour de mars, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, sur les objections préliminaires produites par le répondant susnommé au sujet de la pétition d'élection mentionnée aux présentes, et renvoyant la dite pétition, ayant été inscrit pour audition devant cette cour le onzième jour de mai, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, en présence des avocats de l'appelant et du répondant, et après avoir entendu la plaidoirie des avocats susdits, il a plu à cette Cour d'ordonner que le dit appel serait réservé pour jugement; et le dit appel ayant été inscrit pour jugement ce jour, cette Cour a ordonné et adjugé que le dit appel serait accordé et il a été accordé, et que le dit jugement de Son Honneur le juge Bourgeois serait renversé et mis de côté.

Et cette Cour a, de plus, ordonné et adjugé que les objections préliminaires produites par le dit répondant à la pétition d'élection susmentionnée, qui avaient été accordées par le dit honorable juge Bourgeois, seraient, et elles ont été déboutées, et que le dossier dans le dit appel serait transmis à l'officier compétent de la Cour

Supérieure pour la province de Québec, dans et pour le district des Trois-Rivières, qui avait adressé le dit dossier à cette Cour, pour faire déboutter les dites objections préliminaires avec frais et procéder à la dite cause conformément à la loi.

Et cette Cour a, de plus, ordonné et adjugé que le dit répondant paierait au dit appelant les frais encourus par le dit appelant en cette Cour et aussi en la Cour Supérieure pour la province de Québec siégeant dans et pour le district des Trois-Rivières, au sujet des dites objections préliminaires et de leur instruction, les dits frais distraits en faveur de P. N. Martel, avocat du dit appelant.

(Signé) E. R. CAMERON,

Régistrnaire.

M. l'Orateur informe aussi la Chambre que, pendant les vacances, il avait reçu de deux des juges choisis pour l'instruction des pétitions d'élections, conformément à l'"Acte des Elections Fédérales Contestées", un certificat et un rapport au sujet de la pétition d'élection pour le district électoral de Nicolet; et il est ordonné de faire inscrire dans les journaux de cette Chambre les dits certificat et rapport qui sont lus comme suit :

ÉLECTION CONTESTÉE DE NICOLET.

A l'honorable

M. l'Orateur de la Chambre des Communes,
Ottawa.

Les honorables Jean-Baptiste Bourgeois et Jules E. Larue, juges de la Cour Supérieure de la province de Québec, soussignés, ont l'honneur de vous transmettre la copie du jugement qu'ils ont rendu en cette affaire à Trois-Rivières, le vingt-septième jour de février dernier (1899) renvoyant la pétition d'élection du dit Napoléon Hamel, et déclarant le dit défendeur Joseph Hector Leduc dûment élu membre de la Chambre des Communes du Canada pour le district électoral de Nicolet.

Les soussignés n'ont aucune note de la preuve à vous transmettre, attendu qu'il n'a été fait aucune preuve devant eux à l'appui de la dite pétition.

Les soussignés vous font de plus rapport que dans la dite pétition, il était allégué que des manœuvres frauduleuses ont été pratiquées pendant l'élection à laquelle la dite pétition se rattache, mais qu'il n'a pas été prouvé que des manœuvres frauduleuses aient été pratiquées par aucun des candidats à la dite élection ou à leur connaissance et avec leur consentement, ni par aucune autre personne; qu'ils n'ont aucune raison de soupçonner que l'enquête sur les opérations de l'élection a été rendue incomplète par le fait de quelqu'une des parties à la dite élection, et qu'ils ne voient pas qu'il serait désirable qu'il fût fait une nouvelle enquête pour constater si des manœuvres frauduleuses y ont été pratiquées dans une grande mesure.

Trois-Rivières, ce huitième jour de mars mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf.

J. B. BOURGEOIS, J.C.S.

JULES E. LARUE, J.C.S.

CANADA,
PROVINCE DE QUÉBEC,
DISTRICT DES TROIS-RIVIÈRES.

} Cour Supérieure.

Le vingt-septième jour de février mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf.

PRÉSENTS :

L'honorable J. B. BOURGEOIS, *J.C.S.*
" JULES E. LARUE, *J.C.S.*

ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES ET AMENDEMENTS.

In re Election d'un membre pour la Chambre des Communes du Canada pour le district électoral de Nicolet, dans le district judiciaire des Trois-Rivières, tenue les quatorzième et vingt-unième jours de décembre mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, étant respectivement les jours de nomination et de votation.

N° 8.

NAPOLÉON HAMEL, contremaître, de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de Nicolet, dans le district électoral de Nicolet, dans le district judiciaire des Trois-Rivières,

Pétitionnaire :

vs

JOSEPH HECTOR LEDUC, commerçant, de la paroisse de Saint-Léonard d'Aston, dans le district judiciaire des Trois-Rivières,

Défendeur.

Nous, soussignés, juges de la Cour Supérieure de la province de Québec (du Bas-Canada), après avoir procédé à l'instruction de la pétition d'élection en cette cause, entendu les parties par leurs avocats au mérite de la pétition d'élection en cette cause, examiné la procédure, pièces produites et mûrement délibéré :

Considérant que le pétitionnaire n'a pas fait la preuve des allégations de sa dite pétition ;

Considérant que le pétitionnaire n'a pas prouvé que des manœuvres frauduleuses ont été pratiquées pendant l'élection à laquelle la dite pétition se rapporte ;

Avons déclaré et déclarons le dit défendeur Leduc dûment élu membre de la Chambre des Communes du Canada pour le district électoral de Nicolet et avons débouté et déboutons la dite pétition sans frais, à la demande des parties.

(Signé)

J. B. BOURGEOIS, *J.C.S.*

"

JULES E. LARUE, *J.C.S.*

Certifié pour vraie copie de l'original.

A. PROVENCHER,

Député Protonotaire, C.S., District des Trois-Rivières.

M. l'Orateur informe aussi la Chambre que, depuis la dernière session, il avait reçu de divers membres, avis que les vacances suivantes étaient survenues dans la représentation des districts électoraux de la division ouest du comté de Lambton, de Montmagny, de Prince-Est, Ile du Prince-Edouard, et de Lévis, et qu'il avait adressé

des mandats au greffier de la Couronne en Chancellerie pour l'émission de nouveaux brefs d'élection dans les dits districts électoraux susnommés.

Puissance du Canada, }
Savoir: } Chambre des Communes.

A l'honorable

Orateur de la Chambre des Communes :

Nous, les soussignés, donnons pour le présent, avis qu'une vacance est survenue dans la représentation à la Chambre des Communes, du district électoral de Lambton-Ouest, province d'Ontario, en conséquence de l'acceptation par son représentant actuel, James Frederick Lister, d'une charge (celle de juge) rétribuée sous la Couronne.

Donné sous nos seings et sceaux, en la cité d'Ottawa, ce seizième jour de novembre 1898.

[L.S.] J. ISRAËL TARTE,
Député du district électoral de Saint-Jean et Iberville.

[L.S.] F. W. BORDEN,
Député du district électoral de King, Nouvelle-Ecosse.

Puissance du Canada, }
Savoir: } Chambre des Communes.

A l'honorable

Orateur de la Chambre des Communes.

Nous, les soussignés, donnons par le présent, avis qu'une vacance est survenue dans la représentation à la Chambre des Communes du district électoral de Montmagny, province de Québec, en conséquence de l'acceptation par son représentant actuel, P. A. Choquette, d'une charge (celle de juge) rétribuée sous la Couronne.

Donné sous nos seings et sceaux, en la cité d'Ottawa, ce seizième jour de novembre 1898.

[L.S.] J. ISRAËL TARTE,
Député du district électoral de Saint-Jean et Iberville.

[L.S.] F. W. BORDEN,
Député du district électoral de King, Nouvelle-Ecosse.

Puissance du Canada, }
Savoir: } Chambre des Communes.

A l'honorable

Orateur de la Chambre des Communes.

Nous, les soussignés, donnons par le présent, avis qu'une vacance est survenue dans la représentation à la Chambre des Communes, du district électoral de Prince-Est, province de l'Île du Prince-Edouard, par suite de la nomination comme membre du Sénat, de son représentant actuel, John Yeo.

Donné sous nos seings et sceaux, en la cité d'Ottawa, ce dix-neuvième jour de novembre 1898.

[L.S.] J. ISRAËL TARTE,
Député du district électoral de Saint-Jean et Iberville.

[L.S.] F. W. BORDEN,
Député du district électoral de King, Nouvelle-Ecosse.

Puissance du Canada, }
Savoir : } Chambre des Communes.

Nous, les soussignés, donnons par le présent, avis qu'une vacance est survenue dans la représentation à la Chambre des Communes, du district électoral de Lévis, province de Québec, par suite du décès de Pierre Malcolm Guay, écuyer.

Donné sous nos seings et sceaux en la cité d'Ottawa ce neuvième jour de mars 1899.

J. ISRAËL TARTE,
[L.S.] Député du district électoral de Saint-Jean et Iberville.

WILLIAM MULOCK,
[L.S.] Député du district électoral de York-Nord, province d'Ontario.

M. l'Orateur informe aussi la Chambre que pendant les vacances, le greffier de la Chambre avait reçu du greffier de la Couronne en Chancellerie, les certificats suivants :

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA,
OTTAWA, 31 décembre 1898.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du vingt-troisième jour du mois de novembre dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur général, et adressé à A. Etienne Michon, écuyer, de Montmagny, province de Québec, comme officier-rapporteur pour le district électoral de Montmagny, dans la province de Québec, pour l'élection d'un membre devant représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du Canada, durant le présent Parlement, aux lieux et place de Philipe Auguste Choquette, écuyer, qui a accepté une place rétribuée sous la Couronne; Pierre Raymond Léonard Martineau, écuyer, avocat, de Montmagny, province de Québec, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

SAMUEL E. ST. O. CHAPLEAU, [L.S.]
Greffier de la Couronne en Chancellerie, Canada.

A Sir JOHN BOURINOT, C.C.M.G., L.L.D.,
Greffier de la Chambre des Communes, Ottawa.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA,
OTTAWA, 31 décembre 1898.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du dix-neuvième jour du mois de novembre dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur général, et adressé à John Dickinson, écuyer, de Barrie, province d'Ontario, comme officier-rapporteur pour le district électoral de Simcoe-Nord, dans la province d'Ontario, pour l'élection d'un membre devant représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du Canada, durant le présent Parlement, aux lieux et place de Dalton McCarthy, écuyer, décédé, Leighton Goldie McCarthy, écuyer, avocat, de la cité de Toronto, Ontario, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

[L.S.] SAMUEL E. ST. O. CHAPLEAU,
Greffier de la Couronne en Chancellerie, Canada.

A Sir JOHN BOURINOT, C.C.M.G., L.L.D.,
Greffier de la Chambre des Communes, Ottawa.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA,
OTTAWA, 31 décembre 1898.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du dix-neuvième jour du mois de novembre dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur général et adressé à William Gunn Owens, écuyer, de Forest, Ontario, comme officier-rapporteur pour le district électoral de Lambton-Ouest, dans la province d'Ontario, pour l'élection d'un membre devant représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du Canada, durant le présent parlement, aux lieu et place de James Frederick Lister, écuyer, qui a accepté une charge rétribuée sous la Couronne; Thomas George Johnston, écuyer, médecin, de la ville de Sarnia, Ontario, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

SAM'L. E. ST.-O. CHAPLEAU, [L.S.]
Greffier de la Couronne en Chancellerie, Canada.

A Sir JOHN BOURINOT, C.C.M.G., L.L.D.,
Greffier de la Chambre des Communes, Ottawa.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA,
OTTAWA, 31 décembre 1898.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du vingt-deuxième jour du mois de novembre dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur général, et adressé à Joseph Pilon, écuyer, de Saint-Liboire, province de Québec, comme officier-rapporteur pour le district électoral de Bagot, dans la province de Québec, pour l'élection d'un membre devant représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du Canada, durant le présent parlement, aux lieu et place de Flavien Dupont, écuyer, décédé; Joseph Édouard Marcell, écuyer, marchand, de la ville de Acton province de Québec, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

SAM'L. E. ST.-O. CHAPLEAU, [L.S.]
Greffier de la Couronne en Chancellerie, Canada.

A Sir JOHN BOURINOT, C.C.M.G., L.L.D.,
Greffier de la Chambre des Communes, Ottawa.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA,
OTTAWA, 5 janvier 1899.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du 19^e jour du mois de novembre dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur général et adressé à John Gaffney, écuyer, de Summerside, Ile du Prince-Edouard, comme officier-rapporteur pour le district électoral de Prince-Est, dans la province de l'Ile du Prince-Edouard, pour l'élection d'un membre devant représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du Canada, durant le présent parlement, aux lieu et place de John Yeo, écuyer, qui a été nommé membre du Sénat; John Hewett Bell, écuyer, avocat, de Summerside, Ile du Prince-Edouard, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

SAM'L. E. ST.-O. CHAPLEAU, [L.S.]
Greffier de la Couronne en Chancellerie, Canada.

A Sir JOHN BOURINOT, C.C.M.G., L.L.D.,
Greffier de la Chambre des Communes, Ottawa.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA,
OTTAWA, 8 mars 1899.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du trente et unième jour du mois de janvier dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur général, et adressé à Archibald Sands, écuyer, de Goderich, Ontario, comme officier-rapporteur pour le district électoral de Huron-Ouest, dans la province d'Ontario, pour l'élection d'un membre devant représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du Canada, durant le présent parlement, aux lieu et place de Malcolm Colin Cameron, écuyer, qui a accepté une charge rétribuée sous la Couronne; Robert Holmes, écuyer, journaliste, de la ville de Clinton, Ontario, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

SAM'L. E. ST.-O. CHAPLEAU, [L.S.]
Greffier de la Couronne en Chancellerie, Canada.

A Sir JOHN BOURINOT, C.C.M.G., L.L.D.,
Greffier de la Chambre des Communes, Ottawa.

M. l'Orateur informe aussi la Chambre qu'au cours du mois de décembre dernier, l'honorable député de Bonaventure lui a adressé, et qu'il a dûment reçu, une formule de résignation de son mandat comme député du dit district électoral, laquelle résignation était conçue dans les termes suivants :

Puissance du Canada, }
District électoral de Bonaventure. }

Je, soussigné, Jean François Guité, membre du parlement pour le district électoral de Bonaventure, déclare que j'ai l'intention de remettre mon mandat, et de cesser de représenter le dit district électoral à la Chambre des Communes du Canada.

En foi de quoi, j'ai signé à Maria, dans le district électoral de Bonaventure, ce quinzième jour de décembre mil huit cent quatre-vingt-dix-huit.

J. F. GUITÉ.

Signé par le dit Jean-François Guité, en présence de Louis Thibodeau et Edmond Thibodeau, cultivateurs, résidant à Maria.

LOUIS THIBODEAU,
EDMOND THIBODEAU.

M. l'Orateur informe de plus la Chambre que la dite résignation n'ayant pas été donnée sous le sceau du député, comme l'exige strictement le paragraphe 2 de l'article 5, chapitre 13 des Statuts Révisés du Canada, il avait, en conséquence, décidé de ne pas émettre de mandat pour un bref d'élection, sans recevoir d'abord les instructions de la Chambre, et qu'il a informé l'honorable député de cette détermination par une lettre en date du 29 décembre 1898.

M. l'Orateur informe aussi la Chambre que, conformément à l'ordre de la Chambre du 26 mai dernier, il avait transmis à Madame Gladstone la résolution de condoléance adoptée à l'occasion du décès du Très Honorable William Ewart Gladstone, et qu'il a reçu un accusé de réception dans les termes suivants :—

HAWARDEN CASTLE, CHESTER, 16 juin 1898.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 2 juin renfermant la résolution adoptée par la Chambre des Communes du Canada le 26 mai.

Je suis profondément touché de cet insigne hommage rendu à la vie et aux œuvres de mon époux. Un témoignage semblable est bien de nature à adoucir ma profonde douleur, et je vous prie de communiquer à la Chambre l'expression de ma vive gratitude pour cette résolution et les chaleureux discours prononcés à cette occasion.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre dévouée servante,

CATHERINE GLADSTONE.

A l'honorable Orateur
de la Chambre des Communes
du Canada.

Robert Holmes, écuyer, député du district électoral de la division ouest du comté de Lambton; Leighton Goldie McCarthy, écuyer, député du district électoral de la division nord du comté de Simcoe; John Howatt Bell, écuyer, député du district électoral de Prince (Est), Ile du Prince-Edouard; Joseph Edmond Marcil, écuyer, député du district électoral de Bagot; Pierre Raymond Léonard Martineau, écuyer, député du district électoral de Montmagny, ayant préalablement prêté le serment requis par la loi, et signé devant les commissaires le rôle qui le contient, prennent leur siège en Chambre.

Ordonné, que M. Laurier ait la permission de présenter un bill (No 1) concernant la prestation des serments d'office.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois.

M. l'Orateur fait rapport que lorsque cette Chambre s'est rendue, ce jour, auprès de son Excellence le Gouverneur général dans la salle des séances du Sénat, il a plu à Son Excellence d'adresser un discours aux deux Chambres du parlement, et que pour prévenir les erreurs, il en a obtenu une copie dont il donne lecture à la Chambre comme suit :—

Honorables Messieurs du Sénat :

Messieurs de la Chambre des Communes :

En vous rencontrant pour la première fois depuis que je suis entré en fonctions, comme représentant de Sa Majesté au Canada, il me fait grandement plaisir de pouvoir vous féliciter sur la prospérité très considérable dont jouit maintenant le peuple du Canada, comme le témoignent l'expansion du commerce, la condition florissante du revenu public et le nombre croissant d'immigrants qui sont devenus colons permanents au milieu de nous. A ces preuves de prospérité vient s'en joindre une autre qui est encore plus satisfaisante : l'arrêt presque complet du mouvement d'expatriation de notre population qui fut naguère un trait regrettable de notre état social.

Les négociations engagées durant les vacances entre le Gouvernement de Sa Majesté et celui des Etats-Unis, relativement au règlement de certaines difficultés pendantes entre le Canada et le pays voisin, ont été, je regrette de le dire, beaucoup retardées par la maladie et ensuite par la mort de deux membres les plus éminents de la Commission chargée de l'affaire. Les travaux de cette commission étaient déjà très avancés sur plusieurs points en litige, lorsqu'une divergence de vues se produisit entre les Commissaires de Sa Majesté et ceux des Etats-Unis sur la question de la délimitation de la frontière entre le Canada et l'Alaska; cette question fut référée par les Commissaires à leurs Gouvernements respectifs et la Commission s'ajourna au deuxième jour d'août prochain, avec l'espoir que dans l'intervalle, cette difficulté pourra être aplanie.

Conformément à l'Acte adopté à la dernière session la question de la Prohibition a été soumise à un plébiscite; le résultat officiel de la votation vous sera présenté.

Je remarque avec plaisir que la mère patrie, le Canada et les autres possessions britanniques ont adopté le taux commun d'un penny pour le port des lettres. La satisfaction avec laquelle cette mesure a été accueillie par le peuple canadien est une nouvelle preuve du désir qui existe parmi la population en général, de voir l'établissement de rapports plus intimes entre la mère patrie et les autres parties de l'Empire.

Je suis en outre heureux de pouvoir constater que l'état prospère des finances du pays a permis de réduire de trois à deux cents le taux de port de lettres à l'intérieur du Canada, à dater du premier janvier dernier ; bien que cette réduction doive entraîner une diminution temporaire du revenu, il y a lieu cependant, d'espérer que le taux ainsi diminué sera d'une telle utilité pour l'avancement des affaires et l'échange général de correspondance, que dans un avenir assez rapproché, les revenus du département des Postes atteindront leur ancien chiffre.

Depuis la dernière session, on a obtenu d'amples renseignements sur l'étendue et la valeur des gisements d'or et de minéraux précieux dans le Yukon et autres parties du Canada. Les revenus provenant du Yukon, ont été, jusqu'à ce jour, assez considérables pour faire face aux fortes dépenses qu'il a fallu encourir pour faire respecter la loi et maintenir l'ordre ; et il a été jugé à propos, dans l'intérêt général, d'autoriser la construction d'une ligne télégraphique dans le but d'établir des communications rapides avec la populations de ces territoires éloignées.

Un bill à l'effet d'établir une meilleure délimitation des districts électoraux du Canada, ainsi que plusieurs autres mesures de moindre importance, vous seront soumis.

Messieurs de la Chambre des Communes :

Les comptes publics seront soumis à votre examen, ainsi que les estimations budgétaires pour l'année prochaine ; elles ont été préparées en tenant soigneusement compte des besoins du service public, de l'économie et des responsabilités imposées par les progrès rapides du pays.

Honorables Messieurs du Sénat :

Messieurs de la Chambre des Communes :

Je suis persuadé que les importants sujets que je viens de mentionner mériteront vos sérieuses études et que vos efforts les plus énergiques auront pour but de favoriser les intérêts publics et la prospérité du Canada.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par Sir Richard J. Cartwright, Ordonné, que le discours de Son Excellence le Gouverneur général aux deux Chambres du Parlement du Canada, soit pris en considération lundi prochain.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par Sir Richard J. Cartwright, Résolu,—Que des comités permanents de cette Chambre pour la présente session, soient nommés pour les objets suivants :—1^o Privilèges et Elections.—2^o Lois expirantes.—3^o Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.—4^o Bills Privés.—5^o Ordres Permanents.—6^o Impressions.—7^o Comptes Publics.—8^o Banques et Commerce.—9^o Agriculture et Colonisation ;—et que ces comités soient autorisés à s'enquérir de tous les sujets et choses qui leur seront renvoyés par la Chambre, et de faire rapport de temps à autre de leurs observations et opinions sur ces matières et choses, et à envoyer quérir personnes et papiers.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par Sir Richard J. Cartwright, Résolu, qu'un comité spécial composé de MM. Beausoleil, Bergeron, Champagne, Charlton, Craig, David, Earle, Ellis, Haley, LaRivière, Monet, Richardson, Scriver, Somerville et Taylor, soit chargé de contrôler le compte rendu officiel des débats de cette Chambre pendant la présente session, avec pouvoir de faire rapport de temps à autre.

M. l'Orateur soumet à la Chambre le rapport des bibliothécaires conjoints du Parlement sur l'état de la bibliothèque. (*Document de la Session, No 17.*)

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par Sir Charles Tupper, baronnet,
Résolu, qu'après son ajournement, aujourd'hui, la Chambre restera ajournée
jusqu'à lundi prochain.

Et la Chambre s'ajourne alors jusqu'à lundi prochain.

Lundi, 20 mars 1899.

Trois heures de l'après-midi.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur le bureau :

Par M. Poupore,—la pétition de l'honorable John Costigan et autres, d'Ottawa, et autres lieux; la pétition de la Compagnie du chemin de fer d'embranchement du Portage-du-Fort et de Bristol; la pétition de la Compagnie Electrique de Hull; et la pétition d'Alexander Fraser et autres.

Par M. Macdonald (Huron),—la pétition de la " Home Life Association."

Par M. Davis,—la pétition des syndics de l'Académie de Nisbet, de Prince-Albert, et du Synode de Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest.

Par M. Logan,—la pétition de James Dugdale et autres, de la cité de Londres, Angleterre.

Par M. Malouin,—la pétition de la Compagnie des Steamers de Québec.

Par M. Tisdale,—la pétition de Hervey Allen Olney et autres.

Par M. Belcour,—la pétition de la Compagnie d'assurance des chemins de fer Canadiens contre les accidents; et la pétition de la Compagnie du chemin de fer électrique d'Ottawa.

Par M. Oliver,—la pétition de la Compagnie d'Irrigation d'Alberta.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par Sir Richard J. Cartwright,

Résolu, que l'ordre du jour relatif à la prise en considération de la motion proposant une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse à son discours d'ouverture de la session, ait la préséance sur toutes les autres affaires, sauf la présentation des bills, jusqu'à ce que le débat soit terminé.

L'ordre du jour appelant la prise en considération du discours de Son Excellence le Gouverneur général aux deux Chambres du Parlement, étant lu,—

La Chambre procède en conséquence à prendre le dit discours en considération.

M. Bell (Prince) propose, secondé par M. Martineau, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général pour remercier Son Excellence de son gracieux discours à l'ouverture de la présente session; et aussi pour assurer Son Excellence que—

1. Nous recevons avec grand plaisir la gracieuse assurance de Son Excellence, qu'en nous rencontrant pour la première fois depuis qu'Elle est entrée en fonctions, comme représentant de Sa Majesté au Canada, Elle puisse nous féliciter sur la prospérité très considérable dont jouit maintenant le peuple du Canada, comme le témoignent l'expansion du commerce, la condition florissante du revenu public et le nombre croissant d'immigrants qui sont devenus colons permanents au milieu de nous; et nous nous réjouissons d'apprendre qu'à ces preuves de prospérité vient s'en joindre une autre qui est encore plus satisfaisante: l'arrêt presque complet du mouvement d'expatriation de notre population, qui fut naguère un trait regrettable de notre état social.

2. Nous partageons le regret exprimé par Son Excellence que les négociations engagées durant les vacances entre le gouvernement de Sa Majesté et celui des Etats-Unis relativement aux règlements de certaines difficultés pendantes entre le Canada et le pays voisin, aient été beaucoup retardées par la maladie et ensuite par la mort de deux des membres les plus éminents de la Commission chargée de l'affaire. Nous apprenons avec le plus vif intérêt que les travaux de cette Commission étaient déjà très avancés sur plusieurs des points en litige, mais qu'une grave

divergence de vues se produisit entre les Commissaires de Sa Majesté et ceux des Etats-Unis sur la question de la délimitation de la frontière entre le Canada et l'Alaska, et que cette question fut référée par les Commissaires à leurs gouvernements respectifs, la Commission s'ajournant au deuxième jour d'août prochain, avec l'espoir que dans l'intervalle cette difficulté pourra être aplanie.

3. Nous remercions Son Excellence de nous avoir informés que, conformément à l'acte adopté à la dernière session, la question de la prohibition a été soumise à un plébiscite, et que le résultat officiel de la votation nous sera présenté.

4. Nous apprenons avec grand plaisir que la mère patrie, le Canada et les autres possessions britanniques ont adopté le taux commun d'un penny pour le port des lettres; et nous croyons avec Son Excellence que la satisfaction avec laquelle cette mesure a été accueillie par le peuple canadien est une preuve du désir qui existe parmi la population en général, de voir l'établissement de rapports plus intimes entre la mère patrie et les autres parties de l'Empire.

5. Nous nous réjouissons de voir que l'état prospère des finances du pays a permis de réduire de trois à deux cents le taux du port des lettres à l'intérieur du Canada, à dater du premier janvier dernier, et que, bien que cette réduction doive entraîner une diminution temporaire du revenu, il y a lieu, cependant, d'espérer que le taux ainsi diminué sera d'une telle utilité pour l'avancement des affaires et l'échange général de correspondance, que dans un avenir assez rapproché, les revenus du département des Postes atteindront leur ancien chiffre.

6. Nous sommes heureux d'apprendre que depuis la dernière session l'on a obtenu d'amples renseignements sur l'étendue et la valeur des gisements d'or et de minéraux précieux dans le Yukon et autres parties du Canada, et que les revenus provenant du Yukon ont été, jusqu'à ce jour, assez considérables pour faire face aux fortes dépenses qu'il a fallu encourir pour faire respecter la loi et maintenir l'ordre; et qu'il a été jugé à propos, dans l'intérêt général, d'autoriser la construction d'une ligne télégraphique dans le but d'établir des communications rapides avec la population de ces territoires éloignés.

7. La mesure qui nous sera soumise à l'effet d'établir une meilleure délimitation des districts électoraux du Canada, ainsi que tous autres projets de loi qui nous seront présentés, recevront notre plus sérieuse considération.

8. Nous remercions Son Excellence de nous informer que les comptes publics seront soumis à notre examen, ainsi que les estimations budgétaires pour l'année prochaine, et nous serons bien aises de trouver qu'elles ont été préparées en tenant soigneusement compte des besoins du service public, de l'économie et des responsabilités imposées par les progrès rapides du pays.

9. Son Excellence peut être persuadée que les importants sujets qu'Elle nous a mentionnés seront étudiés avec le plus grand soin, et que tous nos efforts auront pour but de favoriser les intérêts publics et la prospérité du Canada.

Et un débat s'ensuivant;

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par Sir Richard J. Cartwright, Ordonné, que le débat soit ajourné.

M. Paterson, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, dépose sur le bureau, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—les Tableaux du commerce et de la navigation du Canada, pour l'année fiscale expirée le 30 juin 1898. (*Document de la Session No 6.*)

Et la Chambre s'ajourne alors jusqu'à demain.

Mardi, 21 mars 1899.

Trois heures de l'après-midi.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur le bureau :—

Par M. Robertson,—la pétition de Thomas Robertson, de la cité de Toronto, Ontario.

Par M. Gibson,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.

Par M. Macpherson,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer de l'Atlantique au Nord-Ouest.

Par M. Monk,—la pétition de Richard Wilson Smith, et autres, des cités de Montréal et de Toronto ; et la pétition de la Compagnie d'assurance du Canada, contres les accidents.

Par M. Penny,—la pétition de la Compagnie de poudre de Hamilton ; et la pétition de la Compagnie d'assurance sur la vie, dite " Le Soleil."

Par M. Britton,—la pétition de la Compagnie Calvin, à responsabilité limitée.

Par M. Morrison,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer de Brandon et du Sud-Ouest

Par M. Bostock,—la pétition de Daniel Chase Corbin, de la cité de Spokane, Etats-Unis d'Amérique, et autres, de la Colombie-Britannique.

M. Mulock, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à un ordre de la Chambre, en date du 21 avril 1897, pour la production de copie de toutes lettres, correspondance et pétitions, etc., concernant la destitution de David Ross, comme maître de poste de Kinrose, I.P.E. (*Document de la Session No 21.*)

Aussi, la réponse à un ordre de la Chambre, en date du 21 avril 1897, pour la production de copie de toute correspondance, papiers et pétitions, etc., demandant la destitution du ci-devant maître de poste de Little Sands, I.P.-E. (*Document de la Session No 21a.*)

Aussi, la réponse à un ordre de la Chambre, en date du 10 mai 1897 pour la production de copie de toutes pétitions, lettres, avis, correspondance, obligations et papiers concernant l'établissement d'un bureau de poste dans le comté d'Annapolis, appelé " Virginia," et la nomination M. Ezekiel Banks comme maître de poste au dit endroit. (*Document de la Session No 22.*)

Aussi, la réponse à un ordre de la Chambre, en date du 10 mai 1897, pour la production de copie de toutes pétitions, lettres, avis, obligations papiers et documents concernant l'établissement d'un bureau de poste, dans le comté d'Annapolis, " North Perott," et la nomination de M. Alfred Spurr comme maître de poste au dit endroit. (*Document de la Session No 22a.*)

Aussi, la réponse à un ordre de la Chambre, en date du 3 mai 1897, pour la production de copie de toute correspondance avec aucun des membres du gouvernement ou tout officier du département des Postes au sujet de la nomination et de l'installation de George G. King, comme maître de poste de March Hill, Ontario. (*Document de la Session No 22b.*)

Aussi, la réponse à la Chambre, en date du 21 avril 1897, pour la production de copie de tous papiers, correspondance, pétitions, preuve, rapports et documents de toutes sortes se rattachant à la destitution de J. H. Crépeau comme maître de poste à Saint-Camille, comté de Wolfe, province de Québec. (*Document de la Session No 21 b.*)

M. Fielding, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente à la Chambre, le relevé des mandats du Gouverneur général émis depuis la dernière session du parlement à compte de l'exercice de 1898-99. (*Document de la Session No 24.*)

Aussi, le bordereau des décisions de l'Auditeur général, renversées en appel par le Conseil de la Trésorerie entre l'ouverture de la session de 1898 et la session de 1899. (*Document de la Session No 23.*)

M. Sifton, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, dépose sur le bureau, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général, le Rapport annuel du département des Affaires des Sauvages, pour l'année expirée le 30 juin 1898. (*Document de la Session No 14*)

Sir Henri Joly de Lotbinière, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, dépose sur le bureau par ordre de Son Excellence le Gouverneur général, les rapports, relevés et statistiques du Revenu de l'Intérieur du Canada, pour l'exercice expiré le 30 juin 1898. Partie I. Accise, etc. (*Document de la Session No 7a.*)

Aussi,—Partie II, Inspection des poids et mesures, gaz et éclairage électrique pour l'exercice expiré le 30 juin 1898. (*Document de la Session No 7a.*)

Et aussi,—Partie III, Falsification des substances alimentaires pour l'exercice expiré le 30 juin 1898. (*Document de la Session No 7b.*)

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la motion faite hier, et proposant qu'une humble adresse soit présentée son Excellence le Gouverneur général, pour le remercier de son gracieux discours à l'ouverture de la session.

Et la question étant de nouveau posée, la Chambre reprend le dit débat ajourné. Sur motion de Sir Richard J. Cartwright, secondé par M. Fielding, Ordonné, que le débat soit ajourné.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, remet à M. l'Orateur un message de Son Excellence le Gouverneur général, revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit message est lu par M. l'Orateur (tous les membres de la Chambre étant découverts), et il est comme suit :—

MINTO.

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des Communes une minute du Conseil approuvée nommant l'honorable Sir Richard J. Cartwright, C.C.M.G., ministre du Commerce, l'honorable Sir Louis Henry Davies, C.C.M.G., ministre de la Marine et des Pêcheries, l'honorable William Stevens Fielding, ministre des Finances, et l'honorable Joseph Israël Tarte, ministre des Travaux publics, pour agir avec l'Orateur de la Chambre des Communes, comme commissaires pour les fins et en vertu des dispositions du chapitre 13 des Statuts Révisés du Canada, intitulé : "Acte concernant la Chambre des Communes."

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

OTTAWA, 18 mars 1899.

Et la Chambre s'ajourne alors jusqu'à demain.

Mercredi, 22 mars 1899.

Trois heures de l'après-midi.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées et déposées sur le bureau :—

Par M. Bourassa,—la pétition du baron Joseph D'Halweyn et autres, du comté de Labelle, et autres lieux.

Par M. Champagne,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa et de la Gatineau ; et la pétition de la Compagnie du chemin de fer de Jonction de Pontiac au Pacifique.

Par M. Costigan,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer de la Colombie et Occidental (ou de l'Ouest).

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et regues :

De l'honorable John Costigan et autres, d'Ottawa et autres lieux, demandant un acte qui les autorise à construire et exploiter un chemin de fer depuis un point situé à ou près Edmonton, jusqu'à la rivière à la Paix, T.N.-O., et pour d'autres objets.

De la Compagnie du chemin de fer d'embranchement de Portage du Fort à Bristol, demandant un acte qui décrète qu'elle est un corps légalement constitué et politique, sous la juridiction du Parlement du Canada, et que ses entreprises et sa ligne sont d'utilité générale, et à d'autres fins.

De la Compagnie électrique de Hull, demandant un acte qui ratifie la vente qui lui a été faite par la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, du chemin de fer d'embranchement entre Alymer et Hull, et pour d'autres fins.

De Alexander Fraser et autres, demandant une charte qui leur permette de construire et exploiter un pont de chemin de fer et de trafic général sur la rivière Ottawa, depuis un point situé entre le côté est de la rue Bank, et le côté ouest de la rue Kent, et pour d'autres objets.

De la "Home Life Association of Canada", demandant des amendements à sa charte.

Des Syndics de l'Académie Nisbet, de Prince-Albert, et du Synode de Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest, demandant que les deniers appartenant à l'institution susdite soient détournés de leurs fins premières et appliqués à d'autres objets.

De James Dugdale et autres, de Londres, Angleterre, demandant une charte pour la construction et l'exploitation d'un chemin de fer devant partir d'un point situé à ou près Pyramid Harbour, ou sur la frontière internationale, près de la Passe Chilkat, pour se diriger de là par la voie la plus praticable jusqu'à un point situé à ou près Fort Cudahy, et pour d'autres fins.

De la Compagnie des Steamers de Québec, demandant des amendements à sa charte.

De Hervy Allen Olney et autres, demandant une charte pour la construction et l'exploitation d'un canal entre le lac Sainte-Claire et le lac Érié, ou l'adoption d'un acte qui remette en vigueur et modifie les actes constitutifs de la Compagnie du canal à navires de Sainte-Claire et Érié, et pour d'autres objets.

De la Compagnie d'assurance des chemins de fer canadiens contre les accidents, demandant des amendements à sa charte.

De la Compagnie du chemin de fer électrique d'Ottawa, demandant un acte qui lui permette d'étendre sa voie ferrée, de faire circuler ses wagons le dimanche, et d'autres fins.

De la Compagnie d'Irrigation d'Alberta, demandant un acte qui amende sa charte en changeant son nom en celui de "Compagnie d'Irrigation du Nord-Ouest canadien," en établissant son siège d'affaires à Londres, Angleterre, et à d'autres fins.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par Sir Richard J. Cartwright,
Résolu, qu'un comité spécial de cinq membres soit nommé pour préparer et rapporter avec toute la diligence possible les listes des membres devant composer les comités permanents ordonnés par la Chambre, jeudi, le 16 mars courant; le dit comité devant se composer de Sir Wilfrid Laurier, Sir Charles Tupper, Sir Richard J. Cartwright, Sir Louis H. Davies et de M. Casgrain.

M. Mulock, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, met devant la Chambre par ordre de Son Excellence le Gouverneur général, le rapport du Directeur général des Postes, pour l'année expirée le 30 juin 1898. *Document de la Session No 12.*

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la motion faite lundi dernier, et proposant qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur Général, pour le remercier de son gracieux discours à l'ouverture de la session.

Et la question étant posée, la Chambre reprend le dit débat ajourné.
Sur motion de M. Stenson, secondé par M. Hurley,
Ordonné, que le débat soit ajourné,

Et la Chambre s'ajourne à demain.

Jeudi, 23 mars 1899.

Trois heures de l'après-midi.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur le bureau :—
Par M. Sriver,—la pétition de Albert D. Nelson, et autres, de la cité de Montréal, et autres lieux de la province de Québec.

Par M. Préfontaine,—la pétition de la Banque du Peuple; et la pétition de la Compagnie de Navigation du Richelieu et d'Ontario.

Par M. Borden, (Halifax)—la pétition de la Banque de la Nouvelle-Ecosse.

Par M. Calvert,—la pétition du conseil municipal du comté de Middlesex, Ontario.

Par M. Prior,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer Méridional (ou du Sud) de la Colombie-Britannique.

Par M. Bertram,—la pétition de William Christie, et autres, de la cité de Toronto, et d'autres lieux.

Par M. Belcourt,—la pétition de la Compagnie d'exploitation de bois de Bronson et Weston (à responsabilité limitée).

Par M. Bostock,—la pétition de Daniel Chase Corbin, et autres, de la cité de Spokane, Etats-Unis d'Amérique.

Conformément, à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De Thomas Robertson, de Toronto, Ontario, demandant un acte qui autorise le commissaire des brevets à recevoir un droit partiel, et en délivrer le certificat de paiement, pour un brevet d'invention.

De la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, demandant un acte qui lui permette de construire, acquérir et exploiter des prolongements de certaines lignes ou embranchements de chemins de fer dans Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest, et d'émettre des obligations ou actions-débiteures consolidées pour aider à ces entreprises.

De la Compagnie du chemin de fer Atlantique au Nord-Ouest, demandant un acte qui prolonge le délai fixé pour l'achèvement de sa ligne.

De Richard Wilson Smith et autres, des cités de Montréal et Toronto, demandant une charte sous le nom de "Compagnie d'assurance du Canada sur les glaces."

De la Compagnie d'assurance du Canada, contre les accidents, demandant des amendements à sa charte.

De la Compagnie de Poudre de Hamilton, demandant un acte qui l'autorise à augmenter son capital-actions jusqu'à un million de piastres.

De la Compagnie canadienne d'assurance sur la vie, dite "Le Soleil", demandant un acte qui lui permette de faire des placements aux Etats-Unis d'Amérique et dans leurs possessions.

De la Compagnie Calvin, à responsabilité limitée, demandant un amendement à sa charte.

De la Compagnie du chemin de fer de Brandon et du Sud-Ouest, demandant un acte qui lui permette de prolonger sa ligne et de transférer son siège d'affaires de Winnipeg à Brandon.

De Daniel Chase Corbin, de la cité de Spokane, Etats-Unis d'Amérique, et autres, de la Colombie-Britannique, demandant un acte qui les constitue en corporation avec pouvoir de construire et exploiter une ou des lignes de télégraphe dans les districts de Yale et de Kootenay-Est et Ouest, dans la Colombie-Britannique.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, dépose sur le bureau, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général, les Comptes Publics du Canada, pour l'exercice clos le 30 juin 1898. (*Document de la Session No 2.*)

Aussi, un état des dépenses imprévues depuis le 1er juillet 1898 jusqu'au 16 mars 1899. (*Document de la Session No 25.*)

M. Blair, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, met devant la Chambre par ordre de Son Excellence le Gouverneur général, le rapport annuel du ministère des Chemins de fer et Canaux, pour l'exercice 1897-98. (*Document de la Session No 10.*)

L'ordre du jour appelle la reprise du débat sur la motion faite lundi dernier, et proposant qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, pour le remercier de son gracieux discours à l'ouverture de la présente session.

Et la question étant posée sur la motion,—la Chambre reprend le dit débat ajourné.

Sur motion de M. Davin, secondé par M. Taylor,
Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et la Chambre s'ajourne à demain.

Vendredi, 24 mars 1899.

Trois heures de l'après-midi.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau:—

Par M. McCarthy,—la pétition de George L. Williams, fabricant, de la ville de Brampton, Ontario.

Par M. McGugan,—la pétition du conseil municipal du comté de Middlesex, Ontario.

Par M. Powell,—la pétition de H. J. Beemer, de Montréal, et autres, d'Ottawa.

Par M. Morrison,—la pétition de William Mackenzie et autres, de Toronto et Montréal.

Par M. Domville,—le pétition de Edward F. Fauquier et autres, d'Ottawa et Hamilton, Ontario.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:—

Du baron Joseph D. Halewyn et autres, du comté de Labelle et autres lieux, demandant une charte sous le nom de Compagnie du chemin de fer de Colonisation du Nord.

De la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa et de la Gatineau, demandant un acte qui modifie sa charte, en prolongeant le délai prescrit pour l'exécution des travaux sur la ligne principale et ses embranchements, ainsi que pour d'autres objets.

De la Compagnie du chemin de fer de Jonction de Pontiac au Pacifique, demandant un acte qui étende le délai fixé pour commencer et achever les prolongements de sa ligne, déjà autorisés, et pour d'autres fins.

De la Compagnie du chemin de fer de la Colombie et Occidental ou de l'Ouest demandant un acte qui lui permette d'émettre des obligations pour aider à la construction et à l'équipement de sa ligne, jusqu'à concurrence de \$35,000 par mille.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a reçu du greffier de la Couronne en chancellerie, le certificat suivant:—

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA.

OTTAWA, 24 mars 1899.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du neuvième jour du mois de mars courant, émis par Son Excellence le Gouverneur général, et adressé à Louis Napoléon Carrier, écuyer, régistrateur, comme officier-rapporteur pour le district électoral de Lévis, dans la province de Québec, pour l'élection d'un membre devant représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du Canada durant le présent Parlement, au lieu et place de Pierre Malcolm Guay, écuyer, décédé; Louis Julien Demers, écuyer, de la paroisse de Saint-Romuald, province de Québec, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

SAML. E. ST. O. CHAPLEAU,

Greffier de la Couronne en Chancellerie, Canada. [L.S.]

A Sir JOHN BOURINOT, C.C.M.G., L.L.D.,
Greffier de la Chambre des Communes du Canada.

M. Beausoleil, du comité spécial chargé de contrôler le compte rendu officiel des *Débats* de cette Chambre pendant la présente session, présente le premier rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité recommande :

1. Que M. George Simpson soit nommé pour remplir la vacance causée dans le personnel des rapporteurs officiels par le décès de M. G. B. Bradley.

2. Que M. Charles W. Boyce soit nommé assistant du chef des Rapporteurs en remplacement de M. J. C. Boyce, décédé, et que son salaire soit de \$1,000 par année payé mensuellement.

2. Que vu que M. C. W. Boyce a, depuis le décès de M. J. C. Boyce en juillet 1898, rempli les fonctions assignées à sa charge, sa nomination et son salaire datent du 1er août 1898.

4. Que le quorum du comité soit réduit à cinq membres au lieu de huit.

Sur motion de M. Beausoleil, secondé par M. Sriver.

Résolu, que la Chambre concoure dans le rapport du comité spécial chargé de contrôler le compte rendu officiel des *Débats* pendant la présente session.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la motion faite lundi dernier, et proposant qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, pour le remercier de son gracieux discours à l'ouverture de la présente session.

Et la question étant posée sur la motion—la Chambre reprend le dit débat ajourné.

Sur motion de M. Davin, secondé par M. Bennett,
Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et la Chambre s'ajourne à lundi prochain.

Lundi, 27 mars 1899.

Trois heures de l'après-midi.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont lues et déposées sur le bureau :—

Par M. Lavergne,—la pétition de Achille Gagnon et autres, de la province de Québec.

Par M. Calvert,—la pétition de la Compagnie d'assurance Mutuelle contre l'incendie, de London, Canada (*The London Mutual Fire Insurance Company of Canada*).

Par M. Borden (Halifax),—la pétition de la Compagnie de fidéicommis Orientale.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et regues :—

De Albert D. Nelson et autres, de la cité de Montréal et autres lieux de la province de Québec, demandant un acte qui prescrive que toutes les offenses contre les lois ayant pour objet de supprimer les jeux de hasard et les loteries, seront instruites sommairement devant le magistrat de police ou le juge des sessions.

De la Banque du Peuple, demandant un acte qui lui donne une décharge pleine et entière de ses engagements envers les actionnaires, etc., sur paiement, par elle, de la somme de quarante-cinq centins par piastre sur la balance due sur le capital, et à d'autres fins.

De la Compagnie de navigation Richelieu et Ontario, demandant un acte qui lui donne de nouveaux pouvoirs au sujet de l'acquisition ou l'exploitation d'hôtels, etc., de l'augmentation de son capital-actions, de la possession de biens-fonds, et à d'autres fins.

De la Banque de la Nouvelle-Ecosse, demandant un acte qui l'autorise à émettre, pour la circulation à la Jamaïque, des billets de la valeur d'une livre sterling et tout multiple de ce chiffre, etc.

De la Compagnie du chemin de fer Méridional (ou du Sud) de la Colombie-Britannique, demandant un acte qui prolonge le délai fixé pour l'achèvement de la section est de sa ligne, et pour d'autres objets.

De William Christie et autres, de Toronto et autres lieux, demandant une charte sous le nom de Compagnie Canadienne de transport intérieur.

De la Compagnie d'exploitation de bois Bronson et Weston, demandant un acte qui réduise son capital-actions, change son nom, et modifie sa charte.

De Daniel Chase Corbin et autres, de la cité de Spokane, Etats-Unis d'Amérique, demandant une charte qui les autorise à construire et entretenir un chemin de fer depuis un point sur la frontière internationale à ou près Cascade-City, Colombie-Britannique, et allant de là dans une direction ouest, en suivant la vallée de la rivière Chaudière, etc., et pour d'autres fins.

De H. J. Beemer, de Montréal, et autres, d'Ottawa, demandant une charte qui leur permette de construire et exploiter un chemin de fer depuis Mine 30 T, au nord-est de la baie Nepigon, lac Supérieur, jusqu'à un point au sud de ce dernier lac, et pour d'autres objets.

De William Mackenzie et autres, de Toronto et Montréal, demandant une charte sous le nom de Compagnie du chemin de fer du Yukon Canadien.

De Edward F. Fauquier et autres, d'Ottawa et Hamilton, Ontario, demandant une charte qui les autorise à construire et exploiter un chemin de fer depuis un point situé à ou près la frontière internationale et l'entrée de la route Dalton jusqu'à Dawson-City et pour d'autres fins.

Du conseil municipal du comté de Middlesex, Ontario, demandant un acte qui amende le Code Criminel de 1892.

De George L. Williams, fabricant, de la ville de Brampton, Ontario, demandant un acte qui permette au commissaire des brevets d'invention de recevoir un droit partiel sur certaines lettres patentes, etc.

La pétition du conseil municipal du comté de Middlesex, Ontario, demandant un supplément de solde de vingt-cinq centins par jour, pour chaque officier non-commissionné et chaque soldat pendant les exercices militaires annuels, ayant été lue,—

M. l'Orateur décide qu'elle ne pouvait être reçue, vu que ses conclusions impliquaient la dépense de deniers publics.

M. Louis Julien Demers, député du district électoral de Lévis, ayant préalablement prêté le serment requis par la loi et signé devant les commissaires le rôle qui le contient, prend son siège en Chambre.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, dépose sur le bureau, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général, le rapport du Secrétaire d'Etat du Canada, pour l'année terminée le 31 décembre 1898. (*Document de la Session No 16.*)

Aussi, la liste du service civil du Canada, 1898. (*Document de la Session No 16a.*)

Aussi, le Rapport du Commissaire de la police fédérale pour l'année 1898. (*Document de la Session No 26.*)

M. Borden (*King*) l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente à la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général, le rapport du ministre de la Milice et de la Défense du Canada, pour l'année terminée le 31 décembre 1898. (*Document de la Session No 19.*)

Ordonné, que M. Charlton ait la permission de présenter un bill (No 2) modifiant le Code criminel, 1892, afin d'établir des dispositions plus efficaces pour la punition de la séduction et de l'enlèvement.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la motion faite lundi le 20 mars courant, et proposant qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, pour le remercier de son gracieux discours à l'ouverture de la présente session.

Et la question étant posée sur la motion, la Chambre reprend le dit débat ajourné.

La Chambre ayant continué de siéger après minuit :—

Mardi matin, 28 mars, 1899.

Sur motion de M. Monet, secondé par M. Fitzpatrick,
Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et la Chambre, après avoir siégé jusqu'à minuit et dix minutes, s'ajourne à ce jour.

Mardi, 28 mars 1899.

Trois heures de l'après-midi.

PRÛÈRE.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur le bureau:—

Par M. Tisdale,—la pétition du conseil municipal du comté de Norfolk, Ontario.

Par M. Bertram,—la pétition de la Banque de la Puissance et de la Société de Garantie et de la Caisse de Retraite de la Banque de la Puissance.

Par M. Bostock,—la pétition de la Compagnie de chemin de fer de Bedlington et Nelson.

Par M. Ingram,—la pétition de la Compagnie de Prêts l'Atlas; et la pétition de la Compagnie du chemin de fer du Sud du Canada.

Par M. Poupore,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer de Québec, Montmorency et Charlevoix.

Sir Wilfrid Laurier, du comité spécial nommé pour préparer et rapporter avec toute la diligence possible la liste des membres devant composer les comités permanents ordonnés par la Chambre, jeudi le 16 courant, présente le rapport suivant dont il est fait lecture:—

No 1.—PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS.—Messieurs Angers, Belcourt, Bell (Prince), Bennett, Bergeron, Blair, Borden (Halifax), Britton, Bruneau, Carroll, Caron (Sir Adolphe), Casgrain, Davies (Sir Louis), Davin, Fitzpatrick, Flint, Fortin, Fraser (Guysborough), Geoffrion, Haggart, Ives, LaRivière, Laurier (Sir Wilfrid), Lemieux, Logan, McAlister, McCarthy, McCleary, McClure, McInerney, McIsaac, Madore, Malouin, Martineau, Mills, Monet, Monk, Morrison, Mulock, Powell, Quinn, Russell, Sifton, Tisdale, Tupper (Sir C. Hibbert).—45.

No 2.—LOIS EXPIRANTES.—Messieurs Bazinet, Beausoleil, Bell (Addington), Bennett, Bourbonnais, Carroll, Chauvin, Copp, Cowan, Desmarais, Dugas, Earle, Ethier, Ferguson, Fitzpatrick, Fortin, Hale, Harwood, Hurley, Legris, Logan, Meigs, Roche, Rogers, Seagram, Somerville, Tyrwhitt.—27—Et que le quorum du dit comité soit composé de sept membres.

No 3.—CHEMINS DE FER, CANAUX ET LIGNES DE TÉLÉGRAPHE.—Messieurs Angers, Beattie, Beausoleil, Beith, Belcourt, Bell (Pictou), Bennett, Bergeron, Bernier, Bertram, Bethune, Blair, Blanchard, Borden (Halifax), Borden (King's), Bostock, Bourassa, Britton, Broder, Brodeur, Brown, Bruneau, Burnett, Calvert, Campbell, Cargill, Caron (Sir Adolphe), Carroll, Cartwright (Sir Richard), Casey, Casgrain, Champagne, Charlton, Chauvin, Christie, Clancy, Clarke, Cochrane, Corby, Costigan, Cowan, Craig, Davies (Sir Louis), Davin, Davis, Déchêne, Demers, Desmarais, Dobell, Domville, Douglas, Dugas, Dymont, Edwards, Ellis, Erb, Featherston, Fielding, Fitzpatrick, Flint, Fortin, Foster, Fraser (Guysborough), Fraser (Lambton), Frost, Ganong, Gauvreau, Geoffrion, Gibson, Gillies, Godbout, Guillet, Guité, Haggart, Hale, Haley, Harwood, Henderson, Heyd, Hodgins, Holmes, Hughes, Hulley, Hutchison, Ingram, Ives, Johnston, Kaulbach, Kendry, Klock, Klopfer, Landerkin, LaRivière, Laurier (Sir Wilfrid), Lavergne, Lemieux, Lewis, Livingston, Logan, Macdonald (King's), Macdonell, Mackie, MacLaren, Maclean, MacPherson, McAlister, McCarthy, McCleary, McCormick, McDougall, McGregor, McHugh, McInerney, McInnes, McIsaac, McLennan (Glengarry), McLennan (Inverness), McMillan, McMullen, Madore, Malouin, Marcotte, Martin, Martineau, Maxwell, Migneault, Mills, Monet, Monk, Montague, Morrison, Mulock, Oliver, Osler, Parmalee, Penny, Pettet, Pope, Poupore, Powell, Préfontaine, Prior, Proulx, Quinn, Ratz, Reid, Richardson, Robertson, Robinson, Roche, Rogers, Rosamond, Ross, Russell, Rutherford, Savard, Sriver,

Sifton, Snetsinger, Sproule, Stenson, Sutherland, Talbot, Tarte, Tisdale, Tucker, Tupper (Sir Charles), Turcot, Tyrwhitt, Wallace, Wilson, Wood.—172.—Et que le quorum du dit comité soit composé de trente-deux membres.

No 4.—BILLES PRIVÉS.—Messieurs Bain, Beattie, Beith, Belcourt, Bell (Addington), Bell (Pictou), Bennett, Bergeron, Bethune, Bourbonnais, Broder, Brodeur, Burnett, Calvert, Caron (Sir Adolphe), Carroll, Carscallen, Casey, Casgrain, Cochrane, Corby, Cowan, Craig, Davies (Sir Louis), Davin, Desmarais, Dymont, Earle, Edwards, Ellis, Ethier, Fitzpatrick, Fraser (Guysboro'), Fraser (Lambton), Gauvreau, Gilmour, Graham, Guillet, Hodgins, Joly de Lotbinière (Sir Henri), Kaulbach, LaRivière, Lavergne, Leduc, Legris, Lemieux, Livingston, Logan, Macdonald (Huron), MacLaren, MacLean, MacPherson, McAlister, McClure, McDougall, McHugh, McLellan, Marcotte, Martin, Martineau, Meigs, Mignault, Monet, Moore, Morin, Morrison, Mulock, Paterson, Penny, Prior, Proulx, Roddick, Rosamond, Russell, Savard, Sriver, Stenson, Tucker—78.—Et que le quorum du dit comité soit composé de quinze membres.

No 5.—ORDRES PERMANENTS.—Messieurs Bain, Bazinet, Bourbonnais, Broder, Broleur, Brown, Cargill, Copp, Davis, Douglas, Dupré, Earle, Erb, Ferguson, Fitzpatrick, Flint, Hodgins, Hughes, Hurley, Ingram, Joly de Lotbinière (Sir Henri), Kaulbach, Landerkiu, Lang, Leduc, Mackie, McGugan, McInerney, McInnes, McMillan, McNeill, Marcotte, Maxwell, Mills, Monk, Moore, Morin, Pettet, Quinn, Ratz, Rinfret, Roche, Ross, Sriver, Semple, Snetsinger, Stubbs, Tolmie, Wilson.—49. Et que le quorum du dit comité soit composé de onze membres.

No 6.—COMITÉ DES IMPRESSIONS.—Messieurs Bergeron, Bourassa, Casgrain, Charlton, Ellis, Foster, Gibson, Hughes, Landerkin, LaRivière, Macdonald (Huron), Maclean, McLellan, McMullen, Marcell, Montague, Oliver, Parmalee, Préfontaine, Richardson, Somerville, Sutherland, Taylor, Tisdale.—24.

No 7.—COMPTES PUBLICS.—Messieurs Bennett, Bergeron, Bertram, Blair, Borden (Halifax), Borden (King), Britton, Campbell, Caron, (Sir Adolphe), Cartwright (Sir Richard), Casgrain, Champagne, Clancy, Clarke, Cochrane, Costigan, Cowan, Craig, Davies (Sir Louis), Dobell, Domville, Fielding, Fitzpatrick, Flint, Foster, Fraser (Guysboro'), Fraser (Lambton), Frost, Ganong, Geoffrion, Gibson, Gilmour, Haggart, Holmes, Hughes, Jonston, Landerkin, Macdonald (Huron), Macdonell, McCarthy, McCleary, McClure, McGregor, McInerney, McIsaac, McLennan (Glengarry), McMullen, Madore, Malouin, Mills, Montague, Morrison, Mulock, Oliver, Paterson, Powell, Quinn, Rinfret, Rosamond, Sifton, Somerville, Sproule, Sutherland, Tarte, Taylor, Tupper (Sir C. Hibbert), Wallace, Wilson, Wood.—69.—Et que le quorum du dit comité soit composé de douze membres.

No 8.—BANQUE ET COMMERCE.—Angers, Bain, Beattie, Beausoleil, Beith, Bell (Pictou), Bernier, Bertram, Blair, Blanchard, Borden (King), Bostock, Bourassa, Britton, Brown, Bruneau, Calvert, Campbell, Cargill, Carscallen, Cartwright (Sir Richard), Champagne, Charlton, Chauvin, Clarke, Cochrane, Copp, Corby, Costigan, Cowan, Craig, Davies (Sir Louis), Déchéne, Demers, Dobell, Domville, Dugas, Dupré, Earle, Edwards, Ethier, Featherston, Fielding, Fortin, Foster, Fraser (Guysboro'), Fraser (Lambton), Frost, Ganong, Gauthier, Geoffrion, Gibson, Gillies, Godbout, Guillet, Guité, Haggart, Hale, Haley, Henderson, Heyd, Holmes, Hughes, Hutchison, Ingram, Ives, Kaulbach, Kendry, Klock, Kloefer, Landerkin, Lang, Laurier (Sir Wilfrid), Legris, Lewis, Livingston Logan, Macdonald (Huron), Macdonald (King), Macdonell, MacPherson, McAlister, McCarthy, McCleary, McCormick, McDougall, McInnes, McIsaac, McLennan (Glengarry), McLennan (Inverness), McMullen, McNeill, Madore, Malouin, Marcotte, Mignault, Morin, Osler, Paterson, Penny, Pettet, Pope, Poupore, Powell, Préfontaine, Prior, Reid, Richardson, Robertson, Rosamond, Ross, Russell, Rutherford, Sriver, Seagram, Sproule, Stubbs, Sutherland, Talbot, Tarte, Taylor, Tisdale, Tolmie, Tupper (Sir C. Hibbert), Wallace, Wilson, Wood—128.—Et que le quorum du dit comité soit composé de vingt-un membres.

No 9.—AGRICULTURE ET COLONISATION.—Messieurs Bain, Bazinet, Beith, Bell (Addington), Bell (Pictou), Bergeron, Bernier, Blanchard, Bostock, Bourassa, Bour-

bonnais, Brodeur, Burnett, Calvert, Campbell, Cargill, Carscallen, Casey, Christie, Clancy, Cochrane, Davin, Déchéne, Demers, Douglas, Dugas, Dupré, Dymont, Edwards, Erb, Featherston, Ferguson, Fisher, Frost, Gauthier, Gibson, Gilmour, Godbout, Graham, Guillet, Guité, Haley, Harwood, Henderson, Hodgins, Hughes, Hurley, Hutchison, Ingram, Joly de Lotbinière (Sir Henri), Lang, LaRivière, Leduc, Légris, Lewis, Macdonald (King), Macdonell, Mackie, MacLaren, McCormick, McGregor, McGugan, McHugh, McInnes, McLennan (Gleungarry), McLennan (Inverness), McMillan, McMullen, McNeill, Marcil, Marcotte, Martin, Maxwell, Meigs, Monk, Montague, Moore, Morin, Morrison, Mulock, Oliver, Parmalee, Pettet, Pope, Poupore, Proulx, Ratz, Reid, Richardson, Rinfret, Robinson, Roche, Roddick, Rogers, Rosamond, Rutherford, Seagram, Semple, Sproule, Stenson, Stubbs, Sutherland, Talbot, Taylor, Tolmie, Tucker, Turcot, Tyrwhitt et Wilson.—108.—Et que le quorum du dit comité soit composé de quatorze membres.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par Sir Richard J. Cartwright, Résolu, que la Chambre concoure dans le dit rapport.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par Sir Richard J. Cartwright, Résolu, qu'un comité spécial composé de MM. Bain, Borden (Halifax), Bourassa, Sir Adolphe P. Caron, Clarke, Sir Louis H. Davies, Davin, Flint, Foster, Fraser (Guysboro), Sir Wilfrid Laurier, McNeill, Monk, Powell, Russell et Scriver, soit nommé pour aider M. l'Orateur dans l'administration de la bibliothèque du Parlement, en ce qui concerne les intérêts de cette Chambre, et pour agir comme membres d'un comité mixte des deux Chambres devant s'occuper de la bibliothèque.

Ordonné, qu'il soit envoyé un message au Sénat communiquant à Leurs Honneurs la résolution précédente.

Ordonné, que le greffier porte le dit message au Sénat.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par Sir Richard J. Cartwright, Résolu, qu'il soit envoyé un message au Sénat informant Leurs Honneurs que cette Chambre s'unira à eux pour former un comité mixte des Impressions des deux Chambres du Parlement, et que les membres du comité spécial des Impreseions, savoir :—MM. Bergeron, Bourassa, Casgrain, Charlton, Ellis, Foster, Gibson, Hughes, Landerkin, LaRivière, Macdonal (Huron), Maclean, Marcil, McLennan, McMullen, Montague, Oliver, Parmalee, Préfontaine, Richardson, Somerville, Sutherland, Taylor et Tisdale, agiront au nom de cette Chambre comme membres du dit comité mixte des Impressions des deux Chambres du Parlement.

Ordonné, qu'un message soit envoyé au Sénat pour en informer Leurs Honneurs.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par Sir Richard J. Cartwright, Résolu, que la Chambre, après son ajournement jeudi prochain, restera ajournée jusqu'à mardi, le 4 avril prochain.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat sur la motion faite lundi, le 20 mars courant, et proposant qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, pour le remercier de son gracieux discours à l'ouverture de la présente session.

Et la question étant posée sur la motion,—la Chambre reprend le dit débat ajourné.

Sur motion de M. Bourassa, secondé par M. Lemieux,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et la Chambre s'ajourne à demain.

Mercredi, 29 mars 1899.

Trois heures de l'après-midi.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur le bureau :—

Par M. Rutherford,—la pétition de l'Institut Agricole de Portage la Prairie.

Par M. McCarthy, la pétition de David Stock, mécanicien de Toronto, Ontario.

Par M. Bertram,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer de la Baie de James; et la pétition de la Compagnie du chemin de fer de Nipissingue à la Baie de James.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

D'Achille Gagnon et autres, de la province de Québec, demandant une charte sous le nom de Compagnie du chemin de fer d'Arthabaska.

De la Compagnie d'Assurance Mutuelle contre l'incendie, de London, Canada, demandant un acte qui amende sa charte.

De la Compagnie de fidéicommissaires Orientale, demandant certains amendements à sa charte.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté un message, lequel est lu comme suit :—

Le Sénat informe la Chambre des Communes que les honorables messieurs Armand, Bernier, Carling (Sir John), C.C.M.G., Cochrane, Dever, Dobson, Ferguson, Fiset, King, Macdonald (I.P.E.), Mackeen, McKindsey, Merner, O'Donohoe, Ogilvie, Power, Primrose, Reid, Sandford, Sullivan et Wark, ont été nommés membres d'un comité chargé de surveiller les impressions du Sénat pendant la présente session, et d'agir, au nom du Sénat, avec le comité de la Chambre des Communes, comme comité mixte des impressions des deux Chambres du Parlement.

Aussi, le Sénat informe la Chambre des Communes, que les honorables messieurs Allan, Almond, Baker, DeBoucherville, C.M.G., Drummond, Gowan, C.M.G., Hingston (Sir William), Landry (le chevalier), Masson, MacInnes, Miller, Poirier, Power, Reesor, Ross et Scott, ont été nommés membres d'un comité chargé d'aider à Son Honneur l'Orateur, dans l'administration de la Bibliothèque du Parlement, pour ce qui concerne les intérêts du Sénat, comme membres du comité mixte de la Bibliothèque des deux Chambres du Parlement.

M. Landerkin, du Comité des Ordres Permanents, présente à la Chambre le premier rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a examiné et trouvé suffisants les avis donnés au sujet des pétitions suivantes, savoir :—

De l'honorable John Costigan et autres, demandant une charte qui leur permette de construire un chemin de fer entre Edmonton et la rivière à la Paix ;—de Alexander Fraser et autres, demandant une charte pour la construction d'un pont de chemin de fer et de trafic général sur la rivière Ottawa, entre la cité d'Ottawa et Hull ;—de la *Home Life Association of Canada*, demandant certains amendements à sa charte ;—de l'Académie Nisbet, de Prince-Albert, demandant un acte qui l'autorise à disposer de ses biens ;—de James Dugdale et autres, demandant une charte qui leur confère le droit de construire un chemin de fer entre Pyramid Harbour et le Fort Cudahy ;—de la Compagnie de Steamers de Québec, demandant des amende-

ments à sa charte ;—de Hervey A. Olney et autres, demandant une charte pour la construction d'un canal entre le lac Sainte-Claire et le lac Érié ;—de R. W. Smith et autres, demandant une charte sous le nom de Compagnie d'assurance du Canada sur les Glaces ;—de la Compagnie d'assurance du Canada contre les accidents, demandant un acte qui modifie sa charte ;—de la Compagnie d'assurance des chemins de fer Canadiens, contre les accidents, demandant des amendements à sa charte ;—de la Compagnie du chemin de fer électrique d'Ottawa, demandant un acte qui amende sa charte ;—de la Compagnie d'Irrigation d'Alberta, demandant un acte qui change son nom ;—de la Compagnie du chemin de fer de l'Atlantique au Nord-Ouest, demandant un acte qui prolonge le délai fixé pour l'achèvement de sa ligne ;—de la Compagnie Canadienne d'assurance sur la vie, dite le "Soleil", demandant des amendements à sa charte ;—de la Compagnie Calvin, à responsabilité limitée, demandant un acte qui modifie sa charte ;—de la compagnie du chemin de fer de Brandon et du Sud-Ouest, demandant un acte qui lui permette de prolonger sa ligne ;—de D. C. Corbin et autres, demandant une charte qui les autorise à construire des lignes télégraphiques dans les districts de Yale et de Kootenay, C. B. ;—du baron Joseph d'Haicwyn et autres, demandant une charte qui les constitue en corporation sous le nom de "Le chemin de fer de Colonisation du Nord" ;—de la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa et de la Gatineau, demandant des amendements à sa charte ;—de D. C. Corbin et autres, demandant une charte pour la construction d'un chemin de fer qui partirait de Cascade-City et traverserait les vallées de la rivière Chaudière et du Boundary Creek, dans la Colombie-Britannique ;—de Edward F. Fauquier et autres, demandant une charte qui les autoriserait à construire un chemin de fer entre la Tête de la Passe Chilkat et Dawson-City ;—de George L. Williams et de Thomas Robertson, demandant des actes qui leur accordent du délai pour le paiement de certains droits imposés sur brevets d'invention ;—de la Banque du Peuple demandant un acte qui la libère de ses obligations envers les actionnaires, etc. ;—et de H. J. Beemer et autres, demandant une charte qui leur permette de construire un chemin de fer entre le lac Nepigon et le lac Supérieur.

Ordonné, que M. Monk ait la permission de présenter un bill (No 3) concernant la Compagnie d'assurance du Canada contre les accidents.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Monk ait la permission de présenter un bill (No 4) constituant en corporation la Compagnie d'assurance du Canada sur les Glaces.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Logan ait la permission de présenter un bill (No 5) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Alaska-Yukon.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Préfontaine ait la permission de présenter un bill (No 6) concernant la Banque du Peuple.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Bostock ait la permission de présenter un bill (No 7) constituant en corporation la Compagnie de télégraphe du Nord (à responsabilité limitée).

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Macpherson ait la permission de présenter un bill (No 8) concernant la Compagnie du chemin de fer de l'Atlantique au Nord-Ouest.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Britton ait la permission de présenter un bill (No 9) concernant la Compagnie Calvin, à responsabilité limitée.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Davis ait la permission de présenter un bill (No 10) concernant l'Académie Nisbet, de Prince-Albert.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Robertson ait la permission de présenter un bill (No 11) autorisant le Commissaire des brevets à faire droit à Thomas Robertson.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. McCarthy ait la permission de présenter un bill (No 12) autorisant le Commissaire des brevets à faire droit à George L. Williams.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Macdonald (Huron) ait la permission de présenter un bill (No 13) concernant la *Home Life Association of Canada*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Malouin ait la permission de présenter un bill (No 14) concernant la Compagnie des Steamers de Québec.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Douglas ait la permission de présenter un bill (No 15) à l'effet de réglementer le commerce du grain au Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Douglas ait la permission de présenter un bill (No 16) concernant les garanties conjointes de la dette pour grain de semence au Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat sur la motion faite lundi, le 20 mars courant, et proposant qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, pour le remercier de son gracieux discours à l'ouverture de la présente session.

Et la question étant posée,—la Chambre reprend le dit débat ajourné.

Sur motion de M. Guillet, secondé par M. Wilson,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et la Chambre s'ajourne à demain.

Jeudi, 30 mars 1899.

Trois heures de l'après-midi.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur le bureau :—

Par M. Gillies,—la pétition de S. Walker James et autres.

Par M. Fraser (Guysborough),—la pétition de la Compagnie de Mines, de commerce et de transport du Yukon Britannique.

Par M. Cowan,—la pétition du conseil municipal du comté d'Essex, Ontario.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et regues :—

De la Banque de la Puissance et de la Société de la Caisse de Garantie et de Retraite de la Banque de la Puissance, demandant un acte qui modifie sa charte.

De la Compagnie du chemin de fer de Bedlington et Nelson, demandant un acte qui décrète qu'elle est un corps politique sous la juridiction du Parlement du Canada, que sa ligne est d'utilité générale, et pour d'autres objets.

De la Compagnie de prêts l'Atlas, demandant des amendements à sa charte.

De la Compagnie du chemin de fer du Sud du Canada, demandant un acte qui prolonge le délai fixé pour le commencement et l'achèvement des travaux de certaines lignes et embranchements dont la construction est autorisée par le parlement.

De la Compagnie du chemin de fer de Québec, Montmorency et Charlevoix, demandant un acte qui amende sa charte, et l'acte qui la modifie.

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il avait reçu l'avis suivant d'une vacance survenue dans la représentation du district électoral de Brockville :—

Puissance du Canada	} Chambre des Communes.
Savoir :	

A l'honorable

Orateur de la Chambre des Communes :

Nous, soussignés, donnons avis par le présent, qu'une vacance est survenue dans la représentation à la Chambre des Communes, du district électoral de Brockville, dans la province d'Ontario, par suite du décès de John Fisher Wood, écuyer.

Donné sous nos sceaux et sceaux, en la cité d'Ottawa, ce vingt-neuvième jour de mars 1899.

R. J. CARTWRIGHT,

Député du district électoral d'Oxford-Sud.

WM. MULOCK,

Député du district électoral d'Oxford-Sud.

M. l'Orateur informe aussi la Chambre que son attention ayant été appelée par l'honorable député du district électoral du Cap-Breton, sur le fait du décès de Richard Willis Jameson, député de la division électorale de Winnipeg, il avait, en conformité de l'article 8 du chapitre 13 des Statuts Révisés du Canada, adressé des mandats au greffier de la Couronne en Chancellerie, pour lui ordonner de préparer de nouveaux brefs d'élection destinés à ces districts.

La pétition du Conseil municipal du comté de Norfolk, Ontario, demandant un supplément de solde de vingt-cinq centins, par jour, pour chaque officier non-commission, et chaque soldat, pendant les exercices militaires annuels,—ayant été lue;

M. l'Orateur décide qu'elle ne pouvait être reçue, vu que ses conclusions impliquaient la dépense de deniers publics.

Sir Louis H. Davies, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, dépose sur le bureau, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général, le trente-unième rapport annuel du ministère de la Marine et des Pêcheries, pour 1877-8—Pêcheries. (*Document de la Session No 11a.*)

Aussi, copie d'un arrêté du conseil concernant l'émission de licences à des navires de pêche des États-Unis. (*Document de la Session No 27.*)

M. Sifton, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, met devant la Chambre, un état indiquant les réductions et remises, faites durant l'exercice expiré le 30 juin 1898 en vertu de l'article 141 qui a été ajouté à l'Acte des Sauvages par l'article 8, chapitre 35, 58-59 Victoria. (*Document de la Session No 28.*)

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé de la Reine présente à la Chambre, un état conforme à l'article 17 de l'Acte d'assurance du service civil, pour l'année expirée le 30 juin 1898. (*Document de la Session No 29.*)

Aussi, un état de toutes les pensions et allocations de retraite accordées à des employés du service civil, indiquant le nom et le grade de chaque employé pensionné ou mis à la retraite, son âge, son traitement et ses années de service, son allocation et la cause de sa retraite, indiquant de plus si la vacance créée a été remplie par promotion ou nouvelle nomination, et le traitement du nouveau titulaire, durant l'année expirée le 31 décembre 1898. (*Document de la Session No 30.*)

Aussi, la liste des actionnaires des banques chartées de la Puissance du Canada, à la date du 31 décembre 1898. (*Document de la Session No 3.*)

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, dépose sur le bureau, un relevé détaillé de toutes les obligations enregistrées au département du Secrétaire d'État, depuis le dernier état du 16 février 1898, soumis au parlement du Canada, en conformité de l'article 23 du chapitre 19 des Statuts Révisés du Canada. (*Document de la Session No 31.*)

Ordonné que M. Champagne ait la permission de présenter un bill (No 17) concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa et de la Gatineau.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mardi prochain.

Ordonné, que M. Belcourt ait la permission de présenter un bill (No 18) concernant la Compagnie du chemin de fer électrique d'Ottawa.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mardi prochain.

Ordonné, que M. Britton ait la permission de présenter un bill (No 19) modifiant l'Acte concernant certaines constructions dans et sur les eaux navigables.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mardi prochain.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat sur la motion faite, lundi, le 20 mars courant, et proposant qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, pour le remercier de son gracieux discours à l'ouverture de la présente session.

Et la question étant posée sur la motion,—la Chambre reprend le dit débat ajourné,

La Chambre ayant continué de siéger après minuit :—

Vendredi matin, 31 mars 1899.

Sur motion de M. Sifton, secondé par M. Frost,
Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et la Chambre, après avoir siégé jusqu'à minuit et vingt minutes, s'ajourne jusqu'à mardi prochain, le 4 avril.

Mardi, 4 avril 1899.

Trois heures de l'après-midi.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur le bureau :—
Par M. Tisdale,—la pétition de George Gooderham et autres.

Par M. McAlistér,—La pétition de la Compagnie d'Estacades de la Ristigouche.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De David Stock, machiniste, de Toronto, Ontario, demandant un acte de divorce d'avec sa femme, Mary Stock, née Spaulding.

De la Compagnie du chemin de fer de la Baie de James, demandant un acte qui étende le délai prescrit pour le commencement et l'achèvement des travaux de sa ligne et de son prolongement.

De la Compagnie du chemin de fer de Nipissingue et de la Baie de James, demandant un acte qui recule la date fixée pour l'achèvement des diverses sections de sa ligne, et pour d'autres objets.

De D. S. Walker et autres, demandant une charte sous le nom de Compagnie du chemin de fer de l'Alaska et du Nord-Ouest.

De la Compagnie de mines, de commerce et de transport du Yukon Britannique demandant un acte qui change son nom en celui de "Compagnie du chemin de fer du Yukon Britannique" et autres amendements à sa charte.

De l'Institut Agricole de Portage-la-Prairie, demandant que certains chemins de fer dans Manitoba, soient achetés et administrés par le gouvernement, dans l'intérêt des habitants de cette province.

La pétition du conseil municipal du comté d'Essex, Ontario, demandant un supplément de solde de vingt-cinq cents par jour, pour chaque officier non-commissionné et chaque soldat, pendant les exercices militaires annuels, ayant été lue,—

M. l'Orateur décide qu'elle ne pouvait être reçue, vu que ses conclusions impliqueraient la dépense de deniers publics.

Sir Louis H. Davies, l'un des des membres du Conseil Privé de la Reine, dépose sur le bureau, un état des dépenses se rattachant aux primes de pêche pour 1897-98.
Document de la Session No 32.

Ordonné, que M. Poupore ait la permission de présenter un bill (No 20) constituant en corporation la Compagnie Minière et de chemin de fer Zénith.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. Belcourt ait la permission de présenter un bill (No 21) concernant la Compagnie d'Assurance des chemins de fer canadiens contre les accidents.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonné pour demain.

Ordonné, que M. Belcourt ait la permission de présenter un bill (No 22) constituant en corporation la Compagnie du pont d'Ontario et Québec.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. Oliver ait la permission de présenter un bill (n° 23) concernant la Compagnie d'irrigation d'Alberta, et à l'effet de changer son nom en celui de "Compagnie d'irrigation du Nord-Ouest Canadien."

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. Casey ait la permission de présenter un bill (n° 24) concernant le drainage sur les propriétés des compagnies de chemins de fer.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat sur la motion faite lundi, le 20 mars dernier, et proposant qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, pour le remercier de son gracieux discours à l'ouverture de la présente session ;

Et la question étant posée sur la motion,—la Chambre reprend le dit débat ajourné.

Sur motion de M. Borden (Halifax), secondé par M. Haggart,
Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et la Chambre s'ajourne à demain.

Mercredi, 5 avril 1899.

Trois heures de l'après-midi

PRIÈRE

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur le bureau :—

Par M. Beattie,—la pétition de la Compagnie de Prêt et d'Épargne de Huron et Erié.

Par M. Wood,—la pétition de Joseph Herald et autres, porteurs de polices de la Compagnie d'assurance du Canada sur la vie.

Par M. Semple,—deux pétitions du conseil municipal du comté de Dufferin, Ontario.

Par M. Lemieux,—la pétition de la Compagnie de chemin de fer de ceinture de l'Île de Montréal.

Par M. Gibson,—la pétition de la Compagnie d'Assurance du Canada sur la vie ; et la pétition de la Compagnie du canal de force motrice et de fourniture de Welland, à responsabilité limitée.

M. Sriver, du Comité des Ordres Permanents, présente à la Chambre, le deuxième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a examiné l'avis donné au sujet de la Compagnie de chemin de fer de la Colombie et Occidental, demandant un acte qui l'autorise à émettre des obligations, et constate que cet avis n'a pas été publié pendant tout le temps voulu ; mais vu que les pouvoirs dont il s'agit n'affectent que les intérêts des actionnaires suffisamment protégés par les dispositions du projet de loi, votre comité recommande que l'avis soit jugé suffisant.

Votre comité a aussi examiné et trouvé suffisants les avis donnés à l'égard des pétitions suivantes, savoir :—

De la Compagnie du chemin de fer Méridional ou du Sud de la Colombie-Britannique, demandant un acte qui prolonge le délai fixé pour l'achèvement de la section-est de sa ligne : de M. Achille Gagnon et autres demandant une charte sous le nom de "Compagnie du chemin de fer d'Arthabaska" ; de la Compagnie du chemin de fer du Canada-Sud, demandant un acte qui étende le temps prescrit pour l'exécution de ses travaux ; de la Compagnie du chemin de fer de Bedlington à Nelson, demandant un acte qui ratifie sa charte ; de la Compagnie de prêts l'Atlas, demandant des amendements à sa charte ; de la Compagnie du chemin de fer d'embranchement de Portage du Fort à Bristol, demandant un acte qui confirme sa charte et lui permette de prolonger sa voie ; de la Compagnie électrique de Hull, demandant un acte qui ratifie la vente que lui a faite la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique de la ligne qui s'étend de Hull à Aylmer, dans la province de Québec ; de la Compagnie du chemin de fer de jonction de Pontiac au Pacifique, demandant un acte qui recule la date fixée pour l'achèvement de sa ligne ; de la Compagnie du chemin de fer de Nipissingue à la Baie de James, demandant un acte qui prolonge le délai prescrit pour la fin de ses travaux ; de la Compagnie de mines, de commerce et de transport du Yukon britannique, demandant un acte qui change son nom et augmente ses pouvoirs ; de S. Walker James et autres, demandant une charte sous le nom de Compagnie du chemin de fer de l'Alaska et du Nord-Ouest ; et de la Compagnie de navigation du Richelieu et d'Ontario, demandant un acte qui augmente son capital-actions, et pour d'autres objets.

Comme le délai fixé pour la réception de pétitions relatives à des bills privés, expire demain, votre comité recommande de le proroger à jeudi, le 20 avril courant et de proroger également à jeudi, le 27 avril courant, le temps prescrit pour la présentation de bills privés.

Sur motion de M. Scriver, secondé par M. Gibson,

Ordonné, que le délai prescrit pour la réception de pétitions concernant des bills privés soit prolongé jusqu'à jeudi le 20 avril courant, et que le temps fixé pour la présentation de bills privés soit également prolongé jusqu'à jeudi, le 27 courant, conformément à la recommandation énoncée dans le deuxième rapport du comité des Ordres Permanents.

Ordonné, que M. Poupore ait la permission de présenter un bill (No 25) ratifiant une convention conclue entre la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique et la Compagnie électrique de Hull.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

Ordonné, que M. Costigan ait la permission de présenter un bill (No 25) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Colombie et Occidental (ou de l'Ouest).

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

Ordonné, que M. Préfontaine ait la permission de présenter un bill (No 27) concernant la Compagnie de navigation du Richelieu et d'Ontario.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

Ordonné, que M. Prior ait la permission de présenter un bill (No 28) concernant la Compagnie du chemin de fer Méridional (ou du Sud) de la Colombie-Britannique.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

Ordonné, que M. Bourassa ait la permission de présenter un bill (No 29) constituant en corporation "Le chemin de fer de Colonisation du Nord."

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

Ordonné, que M. Ingram ait la permission de présenter un bill (No 30) concernant la Compagnie de prêts l'Atlas.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

Ordonné, que M. Fortin ait la permission de présenter un bill (No 31) modifiant l'Acte des liquidations.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. Beattie ait la permission de présenter un bill (No 32) modifiant l'Acte concernant la vente des billets de chemins de fer.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Sur motion de M. Sifton, secondé par M. Blair,

Ordonné, qu'il soit mis devant la Chambre copie des papiers se rattachant à l'affaire de Nelson vs Donnelly—appel d'un jugement du commissaire des mines d'or à Dawson-City.

M. Sifton, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente à la Chambre la réponse à l'ordre ci-dessus. (*Document de la Session No 33.*)

L'ordre du jour appelle la reprise du débat sur la motion faite lundi, le 20 mars dernier, et proposant qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, pour le remercier de son gracieux discours à l'ouverture de la présente session.

Et la question étant posée sur la dite motion,—la Chambre reprend le dit débat ajourné.

A six heures, M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie du soir.

Sept heures et demie du soir.

Prise en considération des bills privés, selon la règle 19.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 3) concernant la Compagnie d'assurance du Canada contre les accidents.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 4) constituant en corporation la Compagnie d'assurance du Canada sur les glaces.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 5) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de l'Alaska-Yukon.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 6) concernant la Banque du Peuple.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 7) constituant en corporation la Compagnie de télégraphe du Nord (à responsabilité limitée).

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 9) concernant la Compagnie Calvin (à responsabilité limitée).

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Bills Privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 10) concernant l'Académie Nisbet de Prince-Albert.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Bills Privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 11) autorisant le Commissaire des brevets à faire droit à Thomas Robertson.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Bills Privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 12) autorisant le Commissaire des brevets à faire droit à George L. Williams.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Bills Privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 13) concernant la *Home Life Association of Canada*.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 14) concernant la Compagnie des Steamers de Québec.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 17) concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa et de la Gatineau.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 18) concernant la Compagnie du chemin de fer Electrique d'Ottawa.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

La Chambre reprend le débat sur la motion proposant qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général pour le remercier de son gracieux discours à l'ouverture de la présente session.

Sur motion de M. Prior, secondé par M. Powell,
Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et la Chambre s'ajourne à demain.

Jeudi, 6. avril 1899.

Trois heures de l'après-midi.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—
Par M. Maxwell,—la pétition de C. R. McNeil et autres, porteurs de polices de la Compagnie d'assurance du Canada sur la vie.

Par M. Wood,—la pétition de William Hendrie et autres, actionnaires de la Compagnie d'assurance du Canada sur la vie; la pétition de John C. Sicken; la pétition de Théodore T. Hudson et autres; la pétition de W. W. Chamberlain; la pétition de F. X. Messner, et la pétition de N. Reipstein et G. W. Crowe, porteurs de polices de la Compagnie d'assurance du Canada sur la vie.

Par M. Corby,—la pétition de la Compagnie canadienne d'assurance sur la vie, l'Impériale.

Par M. McHugh,—la pétition de F. C. Taylor et autres, directeurs provisoires de la Compagnie du chemin de fer de Lindsay, Bobeaygeon et Pontypool, et autres.

Par M. Robertson,—la pétition de J. C. Malone; la pétition de P. D. Moore; la pétition de A. Decelles; la pétition de Henry J. Taylor et autres; la pétition de John Cloy; la pétition de David Gray et autres; la pétition de W. L. Ball et autres; la pétition de George Sleeman et autres; la pétition de E. L. Atkinson et autres; la pétition de F. R. Labor et autres; et la pétition de Henry Cargill et W. D. Cargill, tous porteurs de polices de la Compagnie d'assurance du Canada sur la vie.

Par M. Tisdale,—la pétition de A. Shaw et autres, de Walkerton, Ontario; et la pétition de George D. Wells et autres, porteurs de polices de la Compagnie d'assurance du Canada sur la vie.

Par M. Davis,—la pétition de D. W. Marsh et autres, porteurs de polices de la Compagnie d'assurance du Canada sur la vie.

Par M. Prior,—la pétition de George Gillespie et autres, de la cité de Victoria, Colombie-Britannique, tous porteurs de polices de la Compagnie d'assurance du Canada sur la vie.

Par M. Bertram,—la pétition de la Compagnie Canadienne de force motrice, et la pétition de C. Goode et autres, porteurs de polices de la Compagnie d'assurance du Canada sur la vie.

Par M. Davin,—la pétition de R. H. Hogg et autres, porteurs de polices de la Compagnie d'assurance du Canada sur la vie; et la pétition de Arthur W. Tea et autres, de Rokeby, district d'Assiniboia, Territoires du Nord-Ouest.

Par M. Osler,—la pétition de la Compagnie de garantie et d'assurance contre les accidents, de la Puissance du Canada;

Par M. Britton,—la pétition de S. McKean Robertson et autres; et la pétition de J. W. G. Watson et F. F. Teefer et autres, porteurs de polices de la Compagnie d'assurance du Canada sur la vie.

Par M. McCarthy,—la pétition de W. W. Strathy et autres, de Barrie, Ontario; et la pétition de A. R. Harvee et autres, porteurs de polices de la Compagnie d'assurance du Canada sur la vie.

Par M. Oliver,—la pétition de William Henry Roughsedge, de Edmonton, district d'Alberta, Territoires du Nord-Ouest, et autres, d'autres lieux.

Par M. Heyd,—la pétition de R. S. Schell et autres, de Brantford, Ontario, porteurs de polices de la Compagnie d'assurance du Canada sur la vie.

Par M. Clarke,—la pétition de la Compagnie Permanente de Prêt de la Puissance du Canada.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De George Gooderham et autres, demandant une charte sous le nom de Corporation permanente d'hypothèques du Canada et du Canada Occidental.

De la Compagnie d'Estacades de la Ristigouche, demandant un acte qui constitue les actionnaires de la dite compagnie, en une nouvelle compagnie, sous l'autorité du Parlement du Canada, avec pouvoir d'acquérir le stock ou les actions, les estacades, les jetées et toutes autres propriétés de la présente compagnie, et à d'autres fins.

Ordonné, que M. Bertram ait la permission de présenter un bill (No 33) concernant la Compagnie du chemin de fer de Nipissingue à la Baie de James.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. Poupore ait la permission de présenter un bill (No 34) concernant la Compagnie du chemin de fer de Jonction de Pontiac au Pacifique.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. Poupore ait la permission de présenter un bill (No 35) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer d'Edmonton au lac des Esclaves.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. Britton ait la permission de présenter un bill (No 36) modifiant de nouveau le Code Criminel, 1892.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. McInnes ait la permission de présenter un bill (No 37) modifiant l'Acte de naturalisation.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. Richardson ait la permission de présenter un bill (No 38) concernant la saisie des traitements des fonctionnaires publics et employés du gouvernement.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat sur la motion faite lundi, le 20 mars dernier, et proposant qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, pour le remercier de son gracieux discours à l'ouverture de la présente session.

Et la question étant posée sur la motion,—la Chambre reprend le dit débat ajourné.

La Chambre ayant continué de siéger après minuit ;

Vendredi matin, 7 avril 1899.

Sur motion de M. Henderson, secondé par M. Rosamond,
Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et la Chambre, après avoir siégé jusqu'à minuit et deux minutes, s'ajourne à ce jour.

Vendredi, 7 avril 1899.

Trois heures de l'après-midi.

PRIÈRE.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

Par M. Bain,—la pétition de James Ross et autres, porteurs de polices de la Compagnie d'assurance du Canada sur la vie.

Par M. McAlister,—la pétition de Daniel McNeil et autres.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De la Compagnie de prêts et d'épargnes de Huron et Erié, demandant un acte qui amende l'Acte 59, Victoria, chapitre 49, (1896) concernant cette compagnie.

De la Compagnie d'assurance du Canada sur la vie, demandant un acte qui modifie les divers actes qui la concernent.

De la compagnie du canal de force motrice et de fourniture de Welland, à responsabilité limitée, demandant un acte qui lui confère de nouveaux pouvoirs.

De Joseph Herald et autres, porteurs de polices de la Compagnie d'assurance du Canada sur la vie, demandant un acte qui rétablisse la disposition de l'article 7 de sa charte,—limitant à quarante le nombre de votes que peut donner un actionnaire, et pour d'autres objets.

Du Conseil municipal du comté de Dufferin, Ontario, demandant certains amendements au Code Criminel.

La pétition du Conseil municipal du comté de Dufferin, Ontario, demandant un supplément de solde de vingt-cinq centins par jour, pour chaque officier non-commissionné et chaque soldat, pendant les exercices militaires annuels, ayant été lue,—M. l'Orateur décide qu'elle ne pouvait être reçue, vu que ses conclusions entraîneraient la dépense de deniers publics.

M. Somerville, du comité spécial chargé de contrôler le compte rendu officiel des *Débats* de cette Chambre pendant la présente session, présente le deuxième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité recommande,—

1. Que M. Albert Horton, l'un des membres du personnel actuel des rapporteurs, soit promu au poste de rapporteur principal.

2. Que M. J. A. Pelland, traducteur des *Débats*, soit remercié de ses services, et qu'il reçoive le montant du traitement auquel il a droit, comme les autres membres du personnel des traducteurs, jusqu'au 13 courant.

M. Somerville propose, secondé par M. Campbell, que la Chambre concoure dans le deuxième rapport du comité spécial chargé de contrôler le compte rendu des *Débats* de cette Chambre, pendant la présente session.

Il est fait objection à la dite motion, pour la raison qu'aucun avis n'en avait été donné.

M. l'Orateur,—décide, en conséquence, que la motion ne pouvait être faite.

Ordonné, que M. Bostock ait la permission de présenter un bill (n° 39) à l'effet de faire donner des billets de passe sur les chemins de fer aux membres du Sénat et de la Chambre des Communes.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, que M. Sproule ait la permission de présenter un bill (n° 40) modifiant le Code criminel, 1892, au sujet des coalitions pour gêner le commerce.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, que M. Bertram ait la permission de présenter un bill (n° 41) modifiant de nouveau l'Acte des marques de commerce et dessins de fabrique.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat sur la motion faite lundi, le 20 mars dernier, et proposant qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, pour le remercier de son gracieux discours à l'ouverture de la présente session ;

Et la question étant posée sur la motion,—la Chambre reprend le dit débat ajourné.

A six heures, M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie du soir.

Sept heures et demie du soir.

Prise en considération des bills privés, selon la règle 19.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (n° 8) concernant la Compagnie du chemin de fer de l'Atlantique au Nord-Ouest.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (n° 20) constituant en corporation la Compagnie Minière et de chemin de fer Zénith.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (n° 21) concernant la Compagnie d'assurance des chemins de fer Canadiens contre les accidents.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (n° 22) constituant en corporation la Compagnie du pont d'Ontario et Québec.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (n° 23) concernant la Compagnie d'Irrigation d'Alber^ta, et à l'effet de changer son nom en celui de "Compagnie d'Irrigation du Nord-Ouest Canadien."

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Bills Privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (n° 25) ratifiant une convention conclue entre la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique et la Compagnie Electrique de Hull.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (n° 27) concernant la Compagnie de Navigation du Richelieu et d'Ontario.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (n° 28) concernant la Compagnie du chemin de fer Méridional (ou du Sud) de la Colombie-Britannique.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (n° 30) concernant la Compagnie de prêts l'Atlas.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

La Chambre reprend alors le débat sur la motion proposant qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, pour le remercier de son gracieux discours à l'ouverture de la présente session.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit:—

Samedi matin, 8 avril 1899.

Sur motion de M. Paterson, secondé par M. McClure,
Ordonné, que le débat soit ajourné.

Sir Louis H. Davies, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, dépose sur le bureau, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général, le trente-unième rapport annuel du ministère de la Marine et des Pêcheries, pour l'année terminée le 30 juin 1898.—Marine. (*Document de la Session No. 11.*)

M. Fielding, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente à la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général, son rapport partiel de l'Auditeur général pour l'exercice clos le 30 juin 1898. (*Document de la Session No 1.*)

Et la Chambre, après avoir siégé jusqu'à minuit et douze minutes, s'ajourne à lundi prochain.

Lundi, 10 avril 1899.

Trois heures de l'après-midi.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées et déposées sur le bureau:—

Par M. Dymont,—la pétition de John McKinley, de la cité de Boston, et autres des États-Unis d'Amérique et du Canada; et la pétition de George C. Cavet et Thomas A. Gorham, porteurs de polices de la Compagnie d'assurance du Canada sur la vie.

Par M. McGregor,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer de Erié et Huron, et de la Compagnie du chemin de fer du Lac Erié et de la Rivière Détroit.

Par M. Maxwell,—la pétition de James Arthur Seybold et autres.

Par M. Landerkin,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer et de mines de la Saskatchewan.

Par M. Savard,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer le Grand-Nord.

Par M. Beattie,—la pétition de John Labatt et autres, porteurs de polices de la Compagnie d'assurance du Canada sur la vie.

Par M. Belcourt,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, Amprior et Parry-Sound.

Par M. Sutherland,—la pétition de R. Bell et autres, porteurs de polices de la Compagnie d'Assurance du Canada sur la vie.

Conformément à l'ordre du jour les pétitions suivantes sont lues et reçues:—

De la Compagnie Canadienne d'assurance sur la vie l'Impériale, demandant un acte qui modifie sa charte.

De F. C. Taylor et autres, directeurs provisoires de la Compagnie du chemin de fer de Lindsay, Bobcaygeon et Pontypool, et autres, demandant un acte qui remette en vigueur les divers actes concernant la dite compagnie, et qui prolonge le délai fixé pour le commencement et l'achèvement de la ligne.

De la Compagnie Canadienne de force motrice, demandant un acte qui étende le temps prescrit pour l'exécution de ses travaux, et qui change son nom en celui de Compagnie de force Dominion des Chutes de Niagara.

De la Compagnie de garantie et d'assurance contre les accidents de la Puissance du Canada, demandant un acte qui l'autorise à prendre des assurances contre la maladie.

De William Henry Roughsedge, de Edmonton, district d'Alberta, Territoires du Nord-Ouest, et autres, demandant une charte qui leur permette de construire équiper et exploiter un chemin de fer ou un tramway depuis un point situé à ou près Edmonton, et se dirigeant de là vers le nord-est et dans d'autres directions *via* Cloverton, Fort Saskatchewan, Edna, Victoria, etc., etc., et pour d'autres objets.

De la Compagnie permanente de prêt de la Puissance du Canada, demandant un acte qui modifie sa charte et les actes qui l'amendent.

De Daniel McNeil et autres, demandant une charte sous le nom de Compagnie *The Canadian Mutual Benefit Advertising Company, Limited.*

De William Hendrie et autres, actionnaires de la Compagnie d'assurance du Canada sur la vie; de C. B. McNeil et autres; de John C. Sicken; de Theodore T. Hudson et autres; de W. W. Chamberlain; de F. X. Messner; de N. Reipstein et G. R. Crowe; de James C. Malons; de P. D. Moore; de A. Decelles; de Henry J. Taylor et autres; de John Cloy; de David Gray et autres; de W. L. Ball et autres; de George Sleeman

et autres; de E. L. Atkinson et autres; de F. R. Lalor et autres; de Henry Cargill, et W. D. Cargill; de A. Shaw et autres, de Walkerton, Ontario; de George W. Wells et autres; de D. W. Marsh et autres; de George Gillespie et autres, de la cité de Victoria, Colombie-Britannique; de C. Goode et autres; de R. H. Hogg et autres; de S. McKean Robertson et autres; de J. W. G. Watson et autres; de F. F. Teefer et autres; de W. W. Strathy et autres, de Barrie, Ontario; de A. R. Harvee et autres; de R. S. Schell et autres, de Brantford, Ontario; et de James Ross et autres, tous porteurs de polices de la Compagnie d'assurance du Canada, sur la vie, demandant un acte qui rétablisse la disposition de l'article 7 limitant à quarante le nombre de votes que peut donner un actionnaire, et pour d'autres objets.

De Arthur W. Fea et autres, de Rokeby, Assiniboïa, Territoires du Nord-Ouest, se plaignant qu'une inscription de homestead sur certains terrains à pâturage, dans le township 24 de ce district, avait été donné à un particulier, à leur grand préjudice, et demandant la radiation de la dite inscription.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, présente à la Chambre le rapport annuel du département de l'Imprimerie et de la Papeterie Publiques pour l'exercice clos le 20 juin 1898. (*Document de la Session No 16b.*)

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, dépose sur le bureau le relevé préliminaire des opérations des compagnies d'assurances au Canada, pour l'année expirée le 31 décembre 1898; aussi, un relevé des affaires des compagnies d'assurances opérant en Canada d'après le système de cotisation. (*Document de la Session No 4a.*)

M. Borden (King), l'un des membres du Conseil privé de la Reine, soumet à la Chambre, la réponse à un ordre du 18 avril 1898, pour la production de copie de tous rapports et recommandations des inspecteurs de cavalerie, artillerie et infanterie, au sujet de leurs tournées d'inspection jusqu'au 18 avril, pour l'exercice 1897-98. (*Document de la Session No 34.*)

Ordonné, que M. Poupore ait la permission de présenter un bill (No 42) concernant la Compagnie du chemin de fer d'embranchement de Portage du Fort à Bristol.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mercredi prochain.

Ordonné, que M. Ingram ait la permission de présenter un bill (No 43) concernant la Compagnie du chemin de fer du Sud du Canada.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mercredi prochain.

Ordonné que M. Gillies ait la permission de présenter un bill (No 44) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer d'Alaska et du Nord-Ouest.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour mercredi prochain.

Ordonné, que M. Tisdale ait la permission de présenter un bill (No 45) constituant en corporation la Compagnie du canal à navires de Saint-Clair et Erié.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mercredi prochain.

Ordonné, que M. Lavergne ait la permission de présenter un bill (No 46) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer d'Arthabaska.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mercredi prochain.

Ordonné, que M. Morrison ait le permission de présenter un bill (No 47) concernant la Compagnie du chemin de fer de Brandon et du Sud-Ouest.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mercredi prochain.

Ordonné, que M. McInnes ait la permission de présenter un bill (No 48) à l'effet d'imposer certaines restrictions à l'immigration.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. Maxwell ait la permission de présenter un bill (No 49) modifiant de nouveau l'Acte de l'immigration chinoise.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

L'ordre du jour appelle la réponse du débat sur la motion faite lundi, le 20 mars dernier, et proposant qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, pour le remercier de son gracieux discours à l'ouverture de la présente session.

Et la question étant posée sur la motion,—la Chambre reprend le dit débat ajourné.

Sur motion de M. Macdonald (King), secondé par M. McDougall,
Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et la Chambre s'ajourne à demain.

Mardi, 11 avril 1899.

Trois heures de l'après-midi.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur le bureau :—

Par M. Beausoleil,—la pétition de Joseph Octave Pelland, avocat, de Montréal.

Par M. Edwards, la pétition de la Compagnie du chemin de fer des Comtés du Centre; et la pétition de John Sutherland Ross et autres, des comtés de Dundas, Grenville et Russell, Ontario.

Sur motion de M. Oliver, secondé par M. Douglas,

Ordonné, que l'ordre du jour du 7 courant, qui renvoie le bill (N^o 23) concernant la Compagnie d'irrigation d'Alberta, et à l'effet de changer son nom en celui de "Compagnie d'irrigation du Nord-Ouest Canadien", au Comité des Bills Privés, soit rescindé, et que le dit bill soit référé au Comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

Ordonné, que M. Monk ait la permission de présenter un bill (N^o 50) modifiant l'Acte du service civil.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat sur la motion faite lundi, le 20 mars, dernier, et proposant qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, pour le remercier de son gracieux discours à l'ouverture de la présente session :

Et la question étant posée sur la motion,—la Chambre reprend le dit débat ajourné.

Sur motion de M. McDougall, secondé par M. Morin,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

M. Fisher, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, dépose sur le bureau par ordre de Son Excellence le Gouverneur général, le Rapport du Ministère de l'Agriculture du Canada, pour l'année terminée le 31 octobre 1898. (*Document de la Session No 8.*)

Et la Chambre s'ajourne à demain.

Mercredi, 12 avril 1899.

Trois heures de l'après-midi.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur le bureau :—

Par M. Morrison,—la pétition de la Compagnie de télégraphe commercial du Nord, à responsabilité limitée.

Par M. Borden (Halifax),—la pétition de James Anthony Clarke, maître marinier, de la cité de New-Westminster, Colombie-Britannique.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De John McKinley, de la cité de Boston, et autres, des Etats-Unis et du Canada, demandant un acte qui les constitue en corporation sous le nom de Compagnie du chemin de fer de Sudbury à Wahnapiæ.

De la Compagnie du chemin de fer Erié et Huron, et de la Compagnie du chemin de fer du lac Erié à la rivière Détroit, demandant un acte qui lui permette de conclure un arrangement pour la fusion des deux compagnies, et définissant les pouvoirs de la future compagnie pour l'émission d'obligations, etc.

De James Arthur Seybold et autres, demandant un acte qui les autorise à construire et exploiter un chemin de fer ou un tramway depuis Klondike-City, en longeant la rivière Klondike, jusqu'à la crique Bonanza, de là en suivant cette crique jusqu'au Point de partage (*Divide*), de là, par diverses routes, jusqu'à la crique Dominion, la rivière des Sauvages (*Indian River*), la rivière Yukon, et de là en suivant cette rivière, jusqu'à Klondike-City, et pour d'autres objets.

De la Compagnie de chemin de fer et de mines de la Saskatchewan, demandant un acte qui dissipe tout doute sur son pouvoir de construire des embranchements avant la ligne principale, et à d'autres fins.

De la Compagnie du chemin de fer le Grand Nord, demandant des amendements à sa charte et aux actes qui la modifient.

De la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, Arnprior et Parry Sound, demandant un acte à l'effet de ratifier une fusion entre elle et la Compagnie du chemin de fer Atlantique Canadien et de les constituer en une seule compagnie sous le nom de Compagnie du chemin de fer Atlantique Canadien, avec les pouvoirs conférés à ces deux compagnies, par les divers actes qui les concernent et à d'autres fins.

De George C. Cavet et Thomas A. Gorham ; de John Labatt et autres, et de R. Ball et autres, tous porteurs de police de la Compagnie d'assurance du Canada, sur la vie, demandant un acte qui remette en vigueur la disposition de l'article 7 de la charte de la dite compagnie, limitant à quarante le nombre de votes que pouvait donner un actionnaire, et pour d'autres objets.

M. Landerkin, du comité des Ordres Permanents, présente à la Chambre, le troisième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a examiné et trouvé suffisants les avis donnés au sujet des pétitions suivantes, savoir :—

De la Compagnie d'Estacades de Ristigouche, demandant un acte qui ratifie sa charte ; de la Compagnie d'Assurance Mutuelle contre l'incendie, de London, Canada, demandant un acte qui modifie sa charte ; de William Christie et autres, demandant une charte sous le nom de Compagnie Canadienne de transport intérieur ; de la Banque de la Nouvelle-Ecosse, demandant un acte qui lui confère le droit d'émettre des billets de la valeur d'une livre sterling pour la circulation dans l'île de la

Jamaïque; de la Compagnie de canal de force motrice et de fourniture de Welland, demandant des amendements à sa charte; de la Compagnie Canadienne d'assurance sur la vie, l'Impériale, demandant un acte qui modifie sa charte; et de la Compagnie du chemin de fer de Lindsay, Bobeaygeon et Pontypool, demandant un acte qui prolonge le délai fixé pour le commencement et l'achèvement des travaux de sa ligne.

Votre comité a aussi examiné la pétition de la Compagnie de fidéicommis Orientale, demandant certains amendements à sa charte, et il constate que les avis sont suffisants pour couvrir tous les amendements, sauf celui qui propose d'amender l'article 9 de la charte en réduisant de 50 à 25 pour cent le montant à payer sur le stock souscrit; mais comme c'est une question qui n'affecte que les actionnaires, votre comité recommande que les avis soient considérés suffisants, à condition qu'il soit stipulé dans le bill que l'amendement projeté devra être adopté par les actionnaires en assemblée générale, avant que le bill ne soit mis en vigueur.

Votre comité a aussi examiné la pétition de William Mackenzie et autres, demandant un acte qui leur permette de construire et exploiter un chemin de fer depuis la rivière Stikine jusqu'à Dawson-City, et depuis la rivière Stikine, en se dirigeant vers le sud, jusqu'à un port de la Colombie Britannique, sous le nom de Compagnie du chemin de fer du Yukon Canadien, et il constate que l'avis a été dûment publié dans la Colombie Britannique, mais non dans Dawson-City, ainsi que l'exige une résolution du comité adoptée lors de la dernière session; mais, à la suite des explications données, votre comité est resté convaincu que ce n'est ni par la faute, ni par la négligence des promoteurs du bill, qu'il y a eu manque de publicité à Dawson-City, et il recommande, en conséquence, que l'avis soit jugé suffisant.

Ordonné, que M. Bertram ait la permission de présenter un bill (n° 51) constituant en corporation la Compagnie Canadienne de transport intérieur.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

Ordonné, que M. Morrison ait la permission de présenter un bill (n° 52) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du Yukon Canadien.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

Ordonné, que M. Borden (Halifax) ait la permission de présenter un bill (n° 53) autorisant la Banque de la Nouvelle-Ecosse à émettre des billets sterling pour la circulation dans l'île de la Jamaïque.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

Ordonné, que M. Borden (Halifax) ait la permission de présenter un bill (n° 54) concernant la Compagnie de Fidéicommis Orientale.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

Ordonné, que M. Penny ait la permission de présenter un bill (n° 55) modifiant de nouveau l'Acte d'inspection générale.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. Penny ait la permission de présenter un bill (n° 56) à l'effet de définir les grandeurs des colis de petits fruits.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat sur la motion faite lundi, le 20 mars dernier, et proposant qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, pour le remercier de son gracieux discours à l'ouverture de la présente session.

Et la question étant posée sur la motion,—la Chambre reprend le dit débat ajourné.

A six heures, M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie du soir.

Sept heures et demie du soir.

Prise en considération des bills privés, selon la règle 19.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 26) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Colombie et de l'Ouest (ou Occidental).

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 29) constituant en corporation "Le chemin de fer de Colonisation du Nord."

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 33) concernant la Compagnie du chemin de fer de Nipissingue à la Baie de James.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 34) concernant la Compagnie du chemin de fer de Jonction de Pontiac au Pacifique.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 35) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer d'Edmonton au lac des Esclaves.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 42) concernant la Compagnie du chemin de fer d'embranchement du Portage du Fort à Bristol.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 43) concernant la Compagnie du chemin de fer du Sud du Canada.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 44) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer d'Alaska et du Nord-Ouest.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 45) constituant en corporation la Compagnie du canal à navires de Saint-Clair et Érié.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 46) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer d'Arthabaska.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 47) concernant la Compagnie du chemin de fer de Brandon et du Sud-Ouest.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

La Chambre reprend alors le débat sur la motion proposant qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur Général, pour le remercier de son gracieux discours à l'ouverture de la présente session.

Sur motion de M. Fisher, secondé par M. Hurley.

Ordonné, que le débat soit ajourné.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, dépose sur le bureau, le rapport des dividendes impayés et des balances non réclamées aux banques chartées du Canada. (*Document de la Session No 3a.*)

Et la Chambre s'ajourne à demain.

Jeudi, 13 avril 1899.

Trois heures de l'après-midi.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur le bureau:—

Par M. Haley,—la pétition de l'honorable Charles C. Colby, de Stanstead, et autres, de Montréal.

Par M. Penny,—la pétition de George Alfred St.-Cyr et autres, porteurs de polices de la Compagnie d'assurance du Canada, sur la vie.

Conformément à l'ordre du jour les pétitions suivantes sont lues et reçues:—

De la Compagnie du chemin de fer des Comtés du Centre, demandant un acte qui amende les actes concernant la dite compagnie.

De John Sutherland Ross et autres, des comtés de Dundas, Grenville et Russell, Ontario, demandant une charte sous le nom de Compagnie du chemin de fer des comtés de Russell, Dundas et Grenville.

De Joseph Octave Pelland, avocat, de la cité de Montréal, demandant que justice lui soit rendue dans l'affaire de sa destitution comme traducteur des *Débats* de la Chambre.

Ordonné, que M. Fraser (Guysborough), ait la permission de présenter un bill (n° 57) concernant la Compagnie de mines, de commerce et de transport du Yukon Britannique, et à l'effet de changer son nom en celui de "Compagnie du chemin de fer du Yukon Britannique."

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat sur la motion faite lundi, le 20 mars dernier, et proposant qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général pour le remercier de son gracieux discours à l'ouverture de la présente session, et, de plus, pour assurer à Son Excellence que:—

1. Nous recevons avec grand plaisir la gracieuse assurance de Son Excellence, qu'en nous rencontrant pour la première fois depuis qu'Elle est entrée en fonctions, comme représentant de Sa Majesté au Canada, Elle puisse nous féliciter sur la prospérité très considérable dont jouit maintenant le peuple du Canada, comme le témoignent l'expansion du commerce, la condition florissante du revenu public et le nombre croissant d'immigrants qui sont devenus colons permanents au milieu de nous; et nous nous réjouissons d'apprendre qu'à ces preuves de prospérité vient s'en joindre une autre qui est encore plus satisfaisante: l'arrêt presque complet du mouvement d'expatriation de notre population, qui fut naguère un trait regrettable de notre état social.

2. Nous partageons le regret exprimé par Son Excellence que les négociations engagées durant les vacances entre le gouvernement de Sa Majesté et celui des Etats-Unis relativement aux règlements de certaines difficultés pendantes entre le Canada et le pays voisin, aient été beaucoup retardées par la maladie et ensuite par la mort de deux des membres les plus éminents de la Commission chargée de l'affaire. Nous apprenons avec le plus vif intérêt que les travaux de cette Commission étaient déjà très avancés sur plusieurs des points en litige, mais qu'une grave divergence de vues se produisit entre les Commissaires de Sa Majesté et ceux des Etats-Unis sur la question de la délimitation de la frontière entre le Canada et l'Alaska, et que cette question fut référée par les Commissaires à leurs gouvernements respectifs, la Commission s'ajournant au deuxième jour d'août prochain, avec l'espoir que dans l'intervalle cette difficulté pourra être aplanie.

3. Nous remercions Son Excellence de nous avoir informés que, conformément à l'acte adopté à la dernière session, la question de la prohibition a été soumise à un plébiscite, et que le résultat officiel de la votation nous sera soumis.

4. Nous apprenons avec grand plaisir que la mère patrie, le Canada et les autres possessions britanniques ont adopté le taux commun d'un penny pour le port des lettres; et nous croyons avec Son Excellence que la satisfaction avec laquelle cette mesure a été accueillie par le peuple canadien est une preuve du désir qui existe parmi la population en général, de voir l'établissement de rapports plus intimes entre la mère patrie et les autres parties de l'Empire.

5. Nous nous réjouissons de voir que l'état prospère des finances du pays a permis de réduire de trois à deux cents le taux du port des lettres à l'intérieur du Canada, à dater du premier janvier dernier, et que, bien que cette réduction doive entraîner une diminution temporaire du revenu, il y a lieu, cependant, d'espérer que le taux ainsi diminué sera d'une telle utilité pour l'avancement des affaires et l'échange général de correspondance, que dans un avenir assez rapproché, les revenus du département des Postes atteindront leur ancien chiffre.

6. Nous sommes heureux d'apprendre que depuis la dernière session l'on a obtenu d'amples renseignements sur l'étendue et la valeur des gisements d'or et de minéraux précieux dans le Yukon et autres parties du Canada, et que les revenus provenant du Yukon ont été, jusqu'à ce jour, assez considérables pour faire face aux fortes dépenses qu'il a fallu encourir pour faire respecter la loi et maintenir l'ordre; et qu'il a été jugé à propos, dans l'intérêt général, d'autoriser la construction d'une ligne télégraphique dans le but d'établir des communications rapides avec la population de ces territoires éloignés.

7. La mesure qui nous sera soumise à l'effet d'établir une meilleure délimitation des districts électoraux du Canada, ainsi que tous autres projets de loi qui nous seront présentés, recevront notre plus sérieuse considération.

8. Nous remercions Son Excellence de nous informer que les comptes publics seront soumis à notre examen, ainsi que les estimations budgétaires pour l'année prochaine, et nous serons bien aises de trouver qu'elles ont été préparées en tenant soigneusement compte des besoins du service public, de l'économie et des responsabilités imposées par les progrès rapides du pays.

9. Son Excellence peut être persuadée que les importants sujets qu'Elle nous a mentionnés seront étudiés avec le plus grand soin, et que tous nos efforts auront pour but de favoriser les intérêts publics et la prospérité du Canada.

Et la question étant de nouveau posée sur la motion,

M. Clarke propose, secondé par M. Hale, comme amendement à la dite motion, d'y ajouter le paragraphe suivant:—

10. Que cette Chambre est d'avis qu'il importe de faire observer à Son Excellence, qu'en présence de nombreuses accusations d'incapacité, de corruption et de mauvaise administration des affaires publiques au Yukon, il devient du devoir du gouvernement de nommer sans délai, une commission judiciaire indépendante chargée de faire une enquête complète et un rapport à ce sujet."

Et la question étant posée sur l'amendement,

M. Bertram propose, secondé par M. Bourassa, comme amendement à l'amendement:—

"Que tous les mots après "Son Excellence", soient retranchés et remplacés par les suivants: "Que nous avons constaté avec plaisir que le gouvernement de Son Excellence avait pris de promptes mesures, après la réception de plaintes portées contre certains fonctionnaires dans le district du Yukon, pour s'enquérir de la nature de ces plaintes, en nommant M. William O'gilvie, commissaire à cette fin. Et comme nous avons pleine confiance dans l'habileté et l'intégrité de M. O'gilvie, nous sommes persuadés que son enquête sera impartiale et complète, et qu'elle fournira tous les renseignements nécessaires aux avisateurs de Son Excellence, pour leur permettre de rendre justice à tous les intéressés."

Et la question étant posée sur l'amendement à l'amendement,—la Chambre reprend le dit débat ajourné.

Sur motion de M. Sutherland, secondé par M. Campbell,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et la Chambre s'ajourne à demain.

Vendredi, 14 avril 1899.

Trois heures de l'après-midi.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposés sur le bureau :—
Par M. Henderson,—la pétition de O. K. Fraser et autres, de Brockville, Ontario, porteurs de polices de la Compagnie d'assurance du Canada sur la vie.

Par M. Holmes,—la pétition de W. W. Farran et autres, de Clinton, Ontario, porteurs de polices de la Compagnie d'assurance du Canada, sur la vie.

Par M. Tisdale,—la pétition de Harry C. Marlatt et autres, de Simcoe et autres lieux, porteurs de polices de la Compagnie d'assurance du Canada, sur la vie.

Par M. Haggart,—la pétition du conseil municipal du comté de Lanark, Ontario.

Par M. Wood,—la pétition de D. K. Elliott et autres ; la pétition de W. Howie Muir et autres ; et la pétition de John C. Scott et autres, tous porteurs de polices de la Compagnie d'assurance du Canada, sur la vie.

Par M. Foster,—la pétition de Abraham Aronsberg, opticien, de Montréal, province de Québec, époux légitime de Lottie Hurrion, demeurant actuellement dans la cité de Toronto, Ontario.

Par M. Fraser (Lambton),—la pétition de Charles Jenkins et autres ; la pétition de Stephen Macklem et autres, de Glenora et autres lieux, tous porteurs de polices de la Compagnie d'assurance du Canada, sur la vie ; et la pétition de Joseph Allan Powers et autres.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De la Compagnie de Télégraphe Commercial du Nord, à responsabilité limitée, demandant un acte qui modifie sa charte.

De James Anthony Clarke, de la cité de New-Westminster, Colombie-Britannique, maître marinier, demandant que la Chambre prenne en favorable considération la demande qu'il a faite d'une indemnité pour certains terrains et propriétés à Fort Moody, et devant servir à des chemins de fer.

M. Landerkip, du comité des Ordres Permanents, présente le quatrième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a examiné et trouvé suffisants les avis donnés au sujet des pétitions suivantes, savoir :—

De la Compagnie de chemin de fer et de mines de la Saskatchewan, demandant un acte qui l'autorise à construire des embranchements avant la ligne principale ; de la Compagnie du chemin de fer Érié et Huron, et de la Compagnie du chemin de fer du lac Érié et de la rivière Détroit, demandant un acte qui fusionne les deux compagnies ; de John Sutherland Ross et autres, demandant une charte sous le nom de Compagnie du chemin de fer des Comtés de Russell, Dundas et Grenville ; de la Compagnie du chemin de fer des Comtés du Centre, demandant des amendements à sa charte ; de la Compagnie du chemin de fer de Québec, Montmorency et Charlevoix, demandant un acte qui modifie sa charte ; et de David Stock, demandant un acte de divorce d'avec sa femme Mary Stock.

Ordonné, que M. Edwards ait la permission de présenter un bill (No 58) concernant la Compagnie du chemin de fer des Comtés du Centre.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, que M. Edwards ait la permission de présenter un bill (No 59) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer des Comtés de Russell, Dundas et Grenville.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, que M. McGregor ait la permission de présenter un bill (No 60) autorisant la fusion de la Compagnie du chemin de fer Erié et Huron et de la Compagnie du chemin de fer du Lac Erié à la rivière Détroit.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat sur la motion faite lundi, le 20 mars dernier, et proposant qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, pour le remercier de son gracieux discours à l'ouverture de la présente session;—

Aussi, sur l'amendement proposant d'ajouter à la dite motion, le paragraphe suivant:—"Que cette Chambre est d'avis qu'il importe de faire observer à Son Excellence, qu'en présence des nombreuses accusations d'incapacité, de corruption et de mauvaise administration des affaires publiques au Yukon, il devient du devoir du gouvernement de nommer sans délai, une commission judiciaire indépendante chargée de faire une enquête complète et un rapport à ce sujet:—

Et aussi, sur l'amendement à l'amendement proposant: "Que tous les mots après "Son Excellence" soient retranchés et remplacés par les suivants: "que nous avons constaté avec plaisir que le gouvernement de Son Excellence avait pris de promptes mesures, après la réception de plaintes portées contre certains fonctionnaires dans le district du Yukon, pour s'enquérir de la nature de ces plaintes, en nommant M. William Ogilvie, commissaire à cette fin. Et comme nous avons pleine confiance dans l'habileté et l'intégrité de M. Ogilvie, nous sommes persuadés que son enquête sera impartiale et complète, et qu'elle fournira tous les renseignements nécessaires aux aviseurs de Son Excellence, pour leur permettre de rendre justice à tous les intéressés."

Et la question étant posée sur l'amendement à l'amendement,—la Chambre reprend le dit débat ajourné.

A six heures, M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie du soir.

Sept heures et demie du soir.

Prise en considération des bills privés, selon la règle 19.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (n° 51) constituant en corporation la Compagnie canadienne de transport intérieur.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (n° 53) autorisant la banque de la Nouvelle-Ecosse à émettre des billets sterling pour circulation dans l'île de la Jamaïque.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (n° 54) concernant la Compagnie de fidéicommissaires Orientale.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

La Chambre reprend le débat sur la motion faite lundi, le 20 mars dernier, et proposant qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, pour le remercier de son gracieux discours à l'ouverture de la présente session ;—

Aussi, sur l'amendement proposant d'ajouter à la dite motion, le paragraphe suivant :—“ Que cette Chambre est d'avis qu'il importe de faire observer à Son Excellence, qu'en présence des nombreuses accusations d'incapacité, de corruption et de mauvaise administration des affaires publiques au Yukon, il devient du devoir du gouvernement de nommer sans délai, une commission judiciaire indépendante chargée de faire une enquête complète et un rapport à ce sujet :—

Et aussi, sur l'amendement à l'amendement proposant : “Que tous les mots après “Son Excellence” soient retranchés et remplacés par les suivants : “que nous avons constaté avec plaisir que le gouvernement de Son Excellence avait pris de promptes mesures, après la réception de plaintes portées contre certains fonctionnaires dans le district du Yukon, pour s'enquérir de la nature de ces plaintes, en nommant M. William Ogilvie, commissaire à cette fin. Et, comme nous avons pleine confiance dans l'habileté et l'intégrité de M. Ogilvie, nous sommes persuadés que son enquête sera impartiale et complète, et qu'elle fournira tous les renseignements nécessaires aux aviseurs de Son Excellence, pour leur permettre de rendre justice à tous les intéressés.”

Et le débat se poursuivant :—

Sur motion de M. Fielding, secondé par M. Dobell,
Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi prochain.

Lundi, 17 avril 1899.

Trois heures de l'après-midi.

PRIÈRE.

Par M. Dymont,—la pétition de B. J. Clergue et autres.

Par M. Tolmie,—la pétition de W. C. Lascombe et autres, porteurs de polices de la Compagnie d'assurance du Canada, sur la vie.

Par M. Morrison,—la pétition de la Compagnie de Télégraphe Commercial du Nord.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De l'honorable Charles C. Colby, de Stanstead et autres, de Montréal, demandant une charte sous le nom de Compagnie minière et métallurgique du Canada, à responsabilité limitée.

De Abraham Aronsberg, opticien, de Montréal, province de Québec, demandant un acte de divorce d'avec son épouse, Lottie Hurrison, actuellement domiciliée à Toronto, Ontario.

De Joseph Allen Powers et autres, demandant une charte sous le nom de Compagnie du chemin de fer de Niagara, Sainte-Catharine et Toronto.

De John J. Scott et autres, actionnaires de la Compagnie d'assurance du Canada sur la vie; de George Alfred Saint-Cyr et autres; de O. K. Fraser et autres, de Brockville, Ontario; de W. W. Farran et autres, de Clinton, Ontario; de Henry C. Marlatt et autres, de Simcoe et autres lieux, dans Ontario; de George Elliott et autres; de W. Howie Muir et autres; de Charles Jenkins, et autres, de Petrolia, Ontario, et de Stephen Macklem et autres, de Glencoe et autres lieux, tous porteurs de police de la Compagnie d'assurance du Canada, sur la vie, demandant un acte qui remette en vigueur la disposition de l'article 7 de la charte, limitant à quarante le nombre de votes que pouvait donner un actionnaire,—et à d'autres fins.

La pétition du Conseil municipal du comté de Lanark, Ontario, demandant un supplément de solde de vingt-cinq centins par jour, pour chaque officier non-commissionné et chaque homme, pendant les exercices militaires annuels ayant été lue,—

M. l'Orateur décide qu'elle ne pouvait être reçue, vu que ses conclusions impliquaient la dépense de deniers publics.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat sur la motion faite lundi, le 20 mars dernier, et proposant qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, pour le remercier de son gracieux discours à l'ouverture de la présente session :—

Aussi, sur l'amendement proposant d'ajouter à la dite motion, le paragraphe suivant :—

“ 10. Que cette Chambre est d'avis qu'il importe de faire observer à Son Excellence, qu'en présence des nombreuses accusations d'incapacité, de corruption et de mauvaise administration des affaires publiques au Yukon, il devient du devoir du gouvernement de nommer sans délai une commission judiciaire indépendante chargée de faire une enquête complète et un rapport à ce sujet :—

Et aussi, sur l'amendement à l'amendement proposant : “ Que tous les mots après “ Son Excellence ” soient retranchés et remplacés par les suivants : “ que nous avons constaté avec plaisir que le gouvernement de Son Excellence avait pris de

promptes mesures, après la réception des plaintes portées contre certains fonctionnaires dans le district du Yukon, pour s'enquérir de la nature de ces plaintes, en nommant M. William Ogilvie, commissaire à cette fin. Et comme nous avons pleine confiance dans l'habileté et l'intégrité de M. Ogilvie, nous sommes persuadés que son enquête sera impartiale et complète, et qu'elle fournira tous les renseignements nécessaires aux aviseurs de Son Excellence, pour leur permettre de rendre justice à tous les intéressés.

Et la question étant posée sur l'amendement à l'amendement,—la Chambre reprend le dit débat ajourné.

Sur motion de M. Morrison, secondé par M. Bostock.

Ordonné, que le débat soit ajourné.

M. Sifton, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, dépose sur le bureau la commission nommant M. William Ogilvie, commissaire aux termes du chapitre 114 des Statuts Révisés du Canada, pour faire une enquête et un rapport sur des accusations portées contre plusieurs fonctionnaires du gouvernement dans le district du Yukon. (*Document de la Session No 37.*)

Et la Chambre s'ajourne à demain.

Mardi, 18 avril 1899.

Trois heures de l'après-midi.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur le bureau :—
Par M. Penny,—la pétition de J. Allan G. Macduff et autres, porteurs de polices de la Compagnie d'assurance du Canada, sur la vie; et la pétition du révérend Munson Hill, pasteur, et de George McGarry, au nom des membres etc., de l'Église du Calvaire, à Montréal.

Par M. Stubbs,—la pétition de W. G. Fiseur et autres, porteurs de polices de la Compagnie d'assurance du Canada, sur la vie.

Par M. Gauvreau,—la pétition de G. E. F. Guillet et Herbert W. Jewett; et la pétition de J. E. P. Bazin et autres, tous porteurs de polices de la Compagnie d'assurance du Canada, sur la vie.

Par M. Oliver,—la pétition de E. F. Gigot et autres, porteurs de polices de la Compagnie d'assurance du Canada sur la vie.

Par M. McCarthy,—la pétition de T. H. Risebrough et autres.

Par M. Ellis,—la pétition de Joseph Allison et autres, porteurs de polices de la Compagnie d'assurance du Canada, sur la vie.

Par M. Somerville,—la pétition de Edward F. Smith et autres, porteurs de polices de la Compagnie d'assurance du Canada, sur la vie.

Par M. Cochrane,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer de Cobourg, Northumberland et du Pacifique.

M. Flint, du comité des Ordres Permanents, présente à la Chambre, le cinquième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a examiné et trouvé suffisants les avis donnés au sujet des pétitions suivantes, savoir :—

De George Goderham et autres, demandant une charte sous le nom de Corporation permanente d'hypothèques du Canada et du Canada Occidental;—de la Compagnie de Garantie et d'Assurance contre les accidents de la Puissance du Canada, demandant un acte qui l'autorise à assurer contre la maladie;—de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, demandant un acte qui lui permette d'acquérir ou de construire certains embranchements dans Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest;—de William H. Roughsedge et autres, demandant une charte sous le nom de Compagnie de chemin de fer d'Edmonton à la Saskatchewan;—de J. A. Powers et autres, demandant une charte sous le nom de Compagnie du chemin de fer de Niagara, Sainte-Catherine et Toronto.

Votre comité a aussi examiné la pétition de J. A. Seybold et autres, demandant une charte sous le nom de Compagnie du chemin de fer des Mines du Klondike, et il constate que l'avis a été publié seulement dans la *Gazette du Canada*; mais comme les promoteurs ont apparemment fait tous leurs efforts pour publier l'avis à Dawson-City, et que ce n'est pas par négligence de leur part que l'avis n'y a pas été publié, votre comité recommande que l'avis soit jugé suffisant tel que publié.

Votre comité a aussi pris en considération la pétition de la Compagnie d'Assurance du Canada sur la vie, demandant un acte à l'effet d'amender sa charte en permettant aux porteurs de polices d'être représentés dans le bureau de direction; d'autoriser le transfert de son siège d'affaires de Hamilton à Toronto, et d'étendre ses pouvoirs en ce qui concerne ses placements, et il trouve que l'avis ne couvre que le premier amendement projeté; mais comme il a été représenté à votre comité que les deux autres amendements en vue ont été acceptés par les actionnaires en assem-

blée générale et largement discutés dans la presse, il recommande que l'avis donné soit considéré suffisant.

Votre comité recommande aussi que son quorum soit réduit de onze à sept membres.

M. Richardson propose, secondé par Somerville, que le deuxième rapport du comité spécial chargé de contrôler le compte rendu officiel des *Débats* de la Chambre, pendant la présente session, soit maintenant adopté.

M. Beausoleil propose, comme amendement, secondé par M. Bruneau, que le dit rapport ne soit pas maintenant adopté mais renvoyé au comité pour plus ample considération.

Et la question étant posée sur l'amendement la Chambre se divise; et l'appel des noms étant demandé, ils sont inscrits comme suit:—

POUR :

Messieurs

Angers,	Champagne,	Hale,	Mignault,
Bazinet,	Chauvin,	Haley,	Monet,
Beausoleil,	Copp,	Kendry,	Monk,
Bernier,	Dugas,	McLellan (Prince),	Morin,
Bethune,	Dupré,	McLennan (Inverness),	Penny,
Blanchard,	Edward,	McNeill,	Pettet,
Borden (Halifax),	Ethier,	Madore,	Proulx,
Bourassa,	Fortin,	Marcil,	Roche,
Bourbonnais,	Gauthier,	Marcotte,	Ross et
Bruneau,	Godbout,	Martin,	Savard—40.

CONTRE :

Messieurs

Bain,	Erb,	Lavergne,	Prior,
Bell (Picton),	Featherston,	Lewis,	Quinn,
Bell (Prince),	Fisher,	Livingston,	Richardson,
Bennett,	Flint,	Logan,	Rinfret,
Borden (King),	Fraser (Lambton),	Macdonald (King),	Rogers,
Bostock,	Ganong,	Mackie,	Rosamond,
Brown,	Gauvreau,	McCarthy,	Russell,
Burnett,	Gibson,	McCleary,	Rutherford,
Cargill,	Graham,	McDougall,	Scriver,
Carscallen,	Haggart,	McGregor,	Semple,
Casey,	Harwood,	McGugan,	Sifton,
Charlton,	Hodgins,	McInerney,	Snetsinger,
Clancy,	Holmes,	McInnes,	Somerville,
Cochrane,	Hughes,	McIsaac,	Stubbs,
Corby,	Hurley,	McLennan (Glengarry),	Sutherland,
Costigan,	Ingram,	McMillan,	Taylor,
Cowan,	Johnston,	McMullen,	Tisdale,
Craig,	Joly de Lotbinière (Sir Maxwell,	Meigs,	Tolmie,
Déchène,	Henri),	Morrison,	Tucker,
Demers,	Kloepfer,	Oliver,	Turcot,
Douglas,	Lang,	Parmalee,	Wallace et
Earle,	La Rivière,		Wilson.—89.
Ellis,	Laurier (Sir Wilfrid),		

La question est ainsi résolue dans la négative, et l'amendement rejeté.

La motion principal étant alors proposée, la Chambre se divise; et la question est résolue dans l'affirmatif.

Sur motion de M. Flint, secondé par M. Scriver,

Ordonné, que le quorum du comité des Ordres Permanents soit réduit de onze à sept membres, conformément à la recommandation faite dans le cinquième rapport du dit comité.

Ordonné, que M. Gibson ait la permission de présenter un bill (No 61) concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. Gibson ait la permission de présenter un bill (No 62) concernant la Compagnie d'assurance du Canada, sur la vie.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. McMullen ait la permission de présenter un bill (No 63) modifiant l'Acte du service civil du Canada.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat sur la motion faite lundi, le 20 mars dernier, et proposant qu'une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur général, pour le remercier de son gracieux discours à l'ouverture de la présente session, et aussi, pour assurer Son Excellence que:—

1. Nous recevons avec grand plaisir la gracieuse assurance de Son Excellence, qu'en nous rencontrant pour la première fois depuis qu'Elle est entrée en fonctions, comme représentant de Sa Majesté au Canada, Elle puisse nous féliciter sur la prospérité très considérable dont jouit maintenant le peuple du Canada, comme le témoignent l'expansion du commerce, la condition florissante du revenu public et le nombre croissant d'immigrants qui sont devenus colons permanents au milieu de nous; et nous nous réjouissons d'apprendre qu'à ces preuves de prospérité vient s'en joindre une autre qui est encore plus satisfaisante: l'arrêt presque complet du mouvement d'expatriation de notre population, qui fut naguère un trait regrettable de notre état social.

2. Nous partageons le regret exprimé par Son Excellence que les négociations engagées durant les vacances entre le gouvernement de Sa Majesté et celui des Etats-Unis relativement aux règlements de certaines difficultés pendantes entre le Canada et le pays voisin, aient été beaucoup retardées par la maladie, et ensuite par la mort de deux des membres les plus éminents de la Commission chargée de l'affaire. Nous apprenons avec le plus vif intérêt que les travaux de cette Commission étaient déjà très avancés sur plusieurs des points en litige, mais qu'une grave divergence de vues se produisit entre les Commissaires de Sa Majesté et ceux des Etats-Unis sur la question de la délimitation de la frontière entre le Canada et l'Alaska, et que cette question fut référée par les Commissaires à leurs gouvernements respectifs, la Commission s'ajournant au deuxième jour d'août prochain, avec l'espoir que dans l'intervalle cette difficulté pourra être aplanie.

3. Nous remercions Son Excellence de nous avoir informés que, conformément à l'acte adopté à la dernière session, la question de la prohibition a été soumise à un plébiscite, et que le résultat officiel de la votation nous sera soumis.

4. Nous apprenons avec grand plaisir que la mère patrie, le Canada et les autres possessions britanniques ont adopté le taux commun d'un penny pour le port des lettres; et nous croyons avec Son Excellence que la satisfaction avec laquelle cette mesure a été accueillie par le peuple canadien est une preuve du désir qui existe parmi la population en général, de voir l'établissement de rapports plus intimes entre la mère patrie et les autres parties de l'Empire.

5. Nous nous réjouissons de voir que l'état prospère des finances du pays a permis de réduire de trois à deux cents le taux du port des lettres à l'intérieur du Canada, à dater du premier janvier dernier, et que, bien que cette réduction doive entraîner une diminution temporaire du revenu, il y a lieu, cependant, d'espérer que le taux ainsi diminué sera d'une telle utilité pour l'avancement des affaires et l'échange général de correspondance, que dans un avenir assez rapproché, les revenus du département des Postes atteindront leur ancien chiffre.

6. Nous sommes heureux d'apprendre que depuis la dernière session l'on a obtenu d'amples renseignements sur l'étendue et la valeur des gisements d'or et de minéraux précieux dans le Yukon et autres parties du Canada, et que les revenus provenant du Yukon ont été, jusqu'à ce jour, assez considérables pour faire face aux fortes dépenses qu'il a fallu encourir pour faire respecter la loi et maintenir l'ordre; et qu'il a été jugé à propos, dans l'intérêt général, d'autoriser la construction d'une ligne télégraphique dans le but d'établir des communications rapides avec la population de ces territoires éloignés.

7. La mesure qui nous sera soumise à l'effet d'établir une meilleure délimitation des districts électoraux du Canada, ainsi que tous autres projets de loi qui nous seront présentés, recevront notre plus sérieuse considération.

8. Nos remerciements Son Excellence de nous informer que les comptes publics seront soumis à notre examen, ainsi que les estimations budgétaires pour l'année prochaine, et nous serons bien aises de trouver qu'elles ont été préparées en tenant soigneusement compte des besoins du service public, de l'économie et des responsabilités imposées par les progrès rapides du pays.

9. Son Excellence peut être persuadée que les importants sujets qu'Elle nous a mentionnés seront étudiés avec le plus grand soin, et que tous nos efforts auront pour but de favoriser les intérêts publics et la prospérité du Canada;—

Aussi, sur l'amendement proposant d'ajouter à la dite motion, le paragraphe suivant :—

10. Que cette Chambre est d'avis qu'il importe de faire observer à Son Excellence qu'en présence des nombreuses accusations d'incapacité, de corruption et de mauvaise administration des affaires publiques au Yukon, il devient du devoir du gouvernement de nommer sans délai une commission judiciaire indépendante chargée de faire une enquête complète et un rapport à ce sujet :—

Et aussi, sur l'amendement à l'amendement proposant : " Que tous les mots après " Son Excellence " soient retranchés et remplacés par les suivants : " que nous avons constaté avec plaisir que le gouvernement de Son Excellence avait pris de promptes mesures, après la réception de plaintes portées contre certains fonctionnaires dans le district du Yukon, pour s'enquérir de la nature de ces plaintes, en nommant M. William Ogilvie, commissaire à cette fin. Et comme nous avons pleine confiance dans l'habileté et l'intégrité de M. Ogilvie, nous sommes persuadés que son enquête sera impartiale et complète, et qu'elle fournira tous les renseignements nécessaires aux aviseurs de Son Excellence, pour leur permettre de rendre justice à tous les intéressés."

Et la question étant posée sur l'amendement à l'amendement, la Chambre reprend le dit débat ajourné.

La question étant ensuite mise aux voix sur l'amendement à l'amendement, la Chambre se divise; et l'appel des noms étant demandé, ils sont inscrits comme suit :—

POUR :

Messieurs

Angers,	Domville,	Laurier (Sir Wilfrid),	Parmalee,
Bain,	Douglas,	Lavergne,	Paterson,
Bazinet,	Dupré,	Legris,	Penny,
Beausoleil,	Edwards,	Lewis,	Pettet,
Belcourt,	Ellis,	Livingston,	Proulx,
Bell (Prince),	Erb,	Logan,	Ratz,
Bernier,	Ethier,	Mackie,	Richardson,
Bertram,	Featherston,	McCarthy,	Rinfret,
Bethune,	Fisher,	McGregor,	Rogers,
Blair,	Flint,	McGugan,	Ross,
Borden (King's),	Fortin,	McHugh,	Russell,
Bostock,	Fraser (Lambton),	McInnes,	Rutherford,
Bourassa,	Gauthier,	McIsaac,	Savard,
Bourbonnais,	Gauvreau,	McLennan, (Prince),	Sriver,
Britton,	Gibson,	McLennan (Inverness),	Semple,

Brown,	Godbout,	McMillan,	Sifton,
Bruneau,	Graham,	McMullen,	Snetsinger,
Burnett,	Haley,	Madore,	Somerville,
Cartwright (Sir Richard),	Harwood,	Marcil,	Stenson,
Casey,	Holmes,	Martineau,	Stubbs,
Champagne,	Hurley,	Maxwell,	Sutherland,
Copp,	Hutchison,	Meigs,	Tolmie,
Costigan,	Johnston,	Mignault,	Tucker,
Dechene,	Joly de Lotbinière (Sir),	Monet,	Turcot, et
Demers,	Henri),	Morrison,	Wood (Hamilton).—101.
Dobell,	Lang,	Oliver,	

CONTRE :

Messieurs

Beattie,	Craig,	Kaulback,	Martin,
Bell (Pictou),	Davin,	Kendry,	Mills,
Bennett,	Dugas,	Klock,	Moore,
Blanchard,	Earle,	Kloepfer,	Morin,
Borden (Halifax),	Ganong,	LaRivière,	Pope,
Cargill,	Gillies,	Macdonald (King's),	Prior,
Carscallen,	Gilmour,	McCleary,	Quinn,
Chauvin,	Haggart,	McDougall,	Roche,
Clancy,	Hale,	McInerney,	Taylor,
Clarke,	Hodgins,	McLennan (Glengarry),	Tupper, (Sir Charles H.)
Cochrane,	Hughes,	McNeill,	Wallace et
Corby,	Ingram,	Marcotte,	Wilson,—48.

La question est ainsi résolue dans l'affirmative.

Alors, la motion principale, telle qu'amendée, étant proposée, la Chambre se devise; et la question est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que la dite adresse soit grossoyée.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de la Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Sur motion de Sir Richard J. Cartwright, secondé par Sir Henri Joly de Lotbinière,

Résolu, que la Chambre se formera demain en comité pour prendre en considération les subsides à accorder à Sa Majesté.

Sur motion de Sir Richard J. Cartwright, secondé par Sir Henri Joly de Lotbinière;

Résolu, que la Chambre se formera demain en comité pour prendre en considération les Voies et Moyens de prélever les subsides à accorder à Sa Majesté.

Et la Chambre s'ajourne à demain.

Mercredi, 19 avril 1899,

Trois heures de l'après-midi.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur le bureau :—
Par M. Bertram,—la pétition de la Compagnie de placements, de garantie et d'épargne Birkbeck, de Toronto.

Par M. Ingram,—la pétition de Joseph Micklebrough et autres, porteurs de polices de la Compagnie d'assurance du Canada, sur la vie.

Par M. Fraser (Lambton),—la pétition de M. Rapley et autres, porteurs de polices de la Compagnie d'assurance du Canada, sur la vie.

Par M. Johnston,—la pétition de J. F. Hellmuth et autres, porteurs de polices de la Compagnie d'assurance du Canada, sur la vie.

Par M. Somerville,—la pétition de N. G. W. Conolly et autres, de Dunnville, porteurs de polices de la Compagnie d'assurance du Canada, sur la vie.

Par M. Bain,—la pétition de S. W. Howard et autres, porteurs de polices de la Compagnie d'assurance du Canada, sur la vie; et la pétition de Wm. C. Edwards, M.P., et autres.

Par M. McGregor,—la pétition de William F. Tibbetts et autres, porteurs de polices de la Compagnie d'assurance du Canada, sur la vie; et la pétition de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Nord.

Par M. McCleary,—la pétition de Thomas D. Cooper et autres, de Welland, Ontario; et la pétition de Alexander Fraser et autres, tous porteurs de polices de la Compagnie d'assurance du Canada, sur la vie.

Par M. Semple,—la pétition de Frank Clark et autres, de Elora, Ontario, porteurs de polices de la Compagnie d'assurance du Canada, sur la vie.

Par M. McMillan,—la pétition de C. Lutz et autres, de Exeter; et la pétition de C. Clarkson, et autres, d'Ontario, tous porteurs de polices de la Compagnie d'assurance du Canada, sur la vie.

Par M. Morrison,—la pétition de J. A. Gemmill et autres, de la cité d'Ottawa; et la pétition de la Compagnie de mines, de commerce et de transport (Étrangère.)

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De J.-B. Clergue et autres, demandant une charte sous le nom de Compagnie du chemin de fer Central d'Algoma.

De la Compagnie de Télégraphe Commercial du Nord, demandant un acte qui modifie sa charte, lui permette d'augmenter son capital-actions, et pour d'autres fins.

De W. C. Lascombe et autres, porteurs de polices de la Compagnie d'assurance du Canada, sur la vie, demandant un acte qui remette en vigueur la disposition 7 de la charte, limitant à quarante le nombre de votes que pouvait donner un actionnaire et pour d'autres objets.

Ordonné, que M. McInnes ait la permission de présenter un bill (n° 64) modifiant l'Acte du Territoire du Yukon.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois; —et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

M. Sifton, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 14 mars 1898, demandant un état devant indiquer en détail tous les permis pour le dragage de l'or

demandés et accordés dans les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon, les localités comprises dans ces permis, les noms et domiciles des postulants et le montant payé pour ces concessions ; aussi, copie de toute correspondance et de tous arrêtés du conseil à ce sujet. (*Document de la Session No 39.*)

Aussi, la réponse supplémentaire à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 14 février 1898, demandant copie de toute correspondance, demandes de soumissions et soumissions reçues, rapports et arrêtés du conseil, et la liste de tous permis ou licences accordés, comprenant les noms des personnes auxquelles ils ont été concédés, l'étendue de terrain et les conditions spécifiées dans chacun de ces permis, ainsi que le montant payé et à payer pour les terrains aurifères susceptibles d'exploitation par des travaux de mines ou de dragage dans les Territoires du Nord-Ouest et dans le district du Yukon. (*Document de la Session No 40.*)

Sir Richard J. Cartwright, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente à la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général, le rapport du département du Commerce, pour l'exercice clos le 30 juin 1898. (*Document de la Session No 5.*)

M. Sifton, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente à la Chambre le relevé de toutes les terres vendues par la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique depuis le 1er octobre 1897, jusqu'au 1er octobre 1898. (*Document de la Session No 41.*)

Aussi, un état comprenant la correspondance, etc., relative aux affaires de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique et échangée entre celle-ci—et le ministère de l'Intérieur, depuis la présentation du dernier état conformément à la résolution du 20 février 1892. (*Document de la Session No 42.*)

Aussi, un état contenant les arrêtés du conseil qui ont été publiés dans la *Gazette du Canada*, conformément à l'article 91 de l'Acte des terres fédérales, chapitre 54, des Statuts Révisés du Canada, et ses amendements. (*Document de la Session No 45.*)

Aussi, un état contenant les arrêtés du conseil publiés dans la *Gazette du Canada*, conformément aux prescriptions de l'Acte d'Irrigation du Nord-Ouest, 57 58 Victoria, chapitre 30, etc. (*Document de la Session No 44.*)

Et aussi, un état contenant les arrêtés du conseil publiés dans la *Gazette du Canada* et dans la *Gazette de la Colombie-Britannique*, conformément aux termes du paragraphe (d) de l'article 38 des règlements concernant l'arpentage, l'administration, l'affectation et la question des terres fédérales dans les limites de la zone de 40 milles de chemin de fer dans la province de la Colombie-Britannique. (*Document de la Session No 43.*)

Sur motion de Sir Charles Tupper, baronnet, secondé par M. Foster,

Ordonné, qu'il soit mis devant la Chambre, copie des plans et devis pour la construction du terminus en eau profonde à Saint-Jean, N.-B., y compris les quais, entrepôts, élévateurs, voies, etc., ainsi que copie des soumissions pour les dits travaux et de tous contrats passés à ce sujet.

Sur motion de sir Charles Tupper, baronnet, secondé par M. Foster,

Ordonné, qu'il soit mis devant la Chambre, copie des annonces publiées en 1898, et appelant des soumissions pour la fourniture des rails d'acier et attaches destinés à l'Intercolonial et au chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard ; aussi, copie des soumissions reçues et de toute correspondance à ce sujet, et de tous contrats passés.

Sur motion de M. Foster, secondé par Sir Charles Tupper, baronnet,

Ordonné, qu'il soit mis devant la Chambre un état détaillé du nombre de gallons de boissons enivrantes entrés dans le district du Klondike depuis juillet 1896, du nombre de permis accordés pour cet objet, avec les noms et adresses postales de ceux à qui les dits permis ont été accordés, et le montant payé à cette fin.

Sur motion de M. Foster, secondé par Sir Charles Tupper, baronnet,

Ordonné, qu'il soit mis devant la Chambre, un état devant indiquer le nombre de billets de faveur donnés à d'autres que des membres du parlement fédéral et des employés de la ligne, par ou au nom de la direction du chemin de fer Intercolonial, y compris le chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard, depuis le 31 décembre 1897, ainsi que les noms de ceux à qui ces billets ont été donnés, et pourquoi.

Sur motion de M. Foster, secondé par Sir Charles Tupper, baronnet.

Ordonné, qu'il soit mis devant la Chambre un état devant indiquer le nombre des personnes nommées à des emplois ou à des fonctions quelconques dans le district du Yukon depuis le 1er août 1896, leurs noms et domiciles, le chiffre du salaire et des allocations ou dépenses de toute espèce de chaque personne, les fonctions de chacune, la date de sa nomination, démission ou destitution, et le motif de telle démission ou destitution; le dit état ne devant pas comprendre la police à cheval ou les miliciens canadiens, mais devant cependant inclure les paie-mâtres de chacune de ces deux forces.

Sur motion de M. Foster, secondé par Sir Charles Tupper, baronnet.

Ordonné, qu'il soit mis devant la Chambre, un état devant fournir la liste de toutes les personnes employées depuis le 1er août 1896, par le ministère de l'Intérieur, à part les officiers du service civil à Ottawa, pour travailler en faveur de l'immigration, avec les noms et les domiciles des personnes employées, le chiffre des gages et allocations, la date et le motif de la destitution, quand il y a eu destitution, et le pays ou les districts où elles ont rempli leurs fonctions.

Sur motion de M. Foster, secondé par Sir Charles Tupper, baronnet,

Ordonné, qu'il soit mis devant la Chambre, un état des diverses émissions de timbres-poste, de cartes postales ou de mandats de poste depuis le 1er janvier 1897, indiquant ceux qui ne sont plus en usage, la quantité de chaque émission avec échantillon de chacune, et mentionnant, pour ce qui concerne les timbres du jubilé, leur coût et le montant d'argent versé au trésor pour chaque dénomination.

Sur motion de M. Foster, secondé par Sir Charles Tupper, baronnet,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, le priant de bien vouloir faire mettre devant la Chambre, copie de tous papiers et correspondance, y compris ordres du conseil, soumissions et contrats se rapportant à la gravure et à l'impression et à la fourniture du papier pour les divers mandats-poste, avec un échantillon des mandats imprimés.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé de la Reine.

Sur motion de M. Foster, secondé par Sir Charles Tupper, baronnet,

Ordonné, qu'il soit mis devant la Chambre, copie de toute correspondance avec le département des Postes ou aucun membre du gouvernement au sujet de la qualité des cartes postales émises par le département des Postes depuis le 1er juillet 1896.

Sur motion de M. Casgrain, secondé par M. Foster,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, le priant de bien vouloir faire mettre devant la Chambre, copie de toutes pétitions, mémoires, lettres et correspondance adressés au gouvernement ou à aucun de ses membres, depuis la dernière session, par la chambre de commerce de la cité de Québec, le conseil de ville ou de tous autres corps publics ou citoyens de la dite cité, au sujet d'un meilleur service entre le chemin de fer Intercolonial et la cité de Québec.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé de la Reine.

Sur motion de Sir Charles Tupper, baronnet, secondé par M. Foster,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, le priant de bien vouloir faire mettre devant la Chambre, copie de toute correspondance, minutes du conseil, et commission concernant la nomination de Son Honneur le juge en chef de la province de la Colombie-Britannique, depuis la date du décès de Son Honneur le juge en chef Davie jusqu'à la nomination du présent titulaire, et, aussi, concernant la nomination de Son Honneur le juge Irving et de Son Honneur le juge Martin de la cour Suprême de la Colombie-Britannique.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Sur motion de M. Casey, secondé par M. Gibson,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, le priant de bien vouloir faire mettre devant la Chambre, copie de toute correspondance avec le gouvernement impérial, les autorités coloniales et autres personnes, relativement au projet du câble du Pacifique, depuis la réponse déposée sur le bureau à la dernière session; aussi, copie du rapport de la commission impériale instituée à ce sujet, dans le cas où il aurait été permis de la publier.

Ordonné que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé de la Reine.

Sur motion de M. Casey, secondé par M. Gibson.

Ordonné, qu'il soit mis devant la Chambre, un état devant indiquer (1) les dépenses se rapportant au Collège Militaire Royal de Kingston depuis sa fondation; (2) le nombre des gradués, chaque année, et leurs domiciles et professions dans le moment, autant que les autorités du collège peuvent l'indiquer; et (3) tous les ordres ou règlements généraux concernant l'emploi de ces gradués dans les corps permanents de volontaires ou autres branches du service public.

Sur motion de M. Roche, secondé par M. Wilson.

Ordonné, qu'il soit mis devant la Chambre, copie de tous papiers, documents et correspondance échangée entre la Bourse des céréales de Winnipeg et le département des Travaux publics, en vue de tenir le port de Fort-William libre de glace aussi tard que possible.

Sur motion de M. Fortin, secondé par M. Monet,

Ordonné, que le rapport de la commission chargée de faire une enquête sur les officiers du pénitencier de Saint-Vincent de Paul qui a été soumis à la Chambre à la dernière session, soit imprimé et distribué conformément à la loi, et que la règle 94 de cette Chambre soit suspendue à cette fin.

Sur motion de M. Davin, secondé par M. McCleary,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, le priant de bien vouloir faire mettre devant la Chambre, copie de tous arrêtés du conseil adoptés jusqu'à ce jour au sujet des concessions minières aux officiers du département de l'Intérieur ou autres employés du gouvernement, ou concernant l'inscription de *homesteads* ou l'achat de terres par des fonctionnaires du ministère de l'Intérieur.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé de la Reine.

Sur motion de M. Davin, secondé par M. McCleary,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, le priant de bien vouloir faire mettre devant la Chambre, copie de toute correspondance et papiers concernant le renvoi de M. Fawcett comme commissaire des mines d'or du Yukon.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé de la Reine.

Sur motion de M. Davin, secondé par M. McCleary,

Ordonné, qu'il soit mis devant la Chambre, copie des instructions données à M. F. C. Wade avant ou après son départ pour Dawson-City où il devait agir à divers titres officiels, et plus spécialement copie de la permission écrite qui lui a été donnée de piqueter des lots miniers dans le Klondike.

Sur motion de M. Davin, secondé par M. McCleary,

Ordonné, qu'il soit mis devant la Chambre, copie de toute correspondance concernant l'autorisation donnée par le département de l'Intérieur d'Ottawa, à son agent de Yorkton, T. N.-O., pour l'inscription au nom de W. C. Middleton, du $\frac{1}{4}$ de S. E., de la section 14 du township 24, rang 3, à l'ouest du 2e méridien.

Sur motion de M. Davin, secondé par M. McCleary,

Ordonné, qu'il soit mis devant la Chambre, copie de toutes lettres ou rapports, de nature officielle ou autre, adressés au département de l'Agriculture ou à tout autre département, ou en la possession des dits départements concernant les taux de fret pour transport entre des ports du Canada ou autres ports océaniques sur ce continent et des ports européens; aussi, copie de toutes lettres ou rapports concernant les taux de fret entre Chicago et autres localités et des ports océaniques, Montréal, New-York ou autre port; et aussi, copie de toutes lettres ou rapports concernant les taux de fret entre Chicago ou autres points et Liverpool.

Sur motion de M. Prior, secondé par M. Earle,

Ordonné, qu'il soit devant la Chambre, un état devant indiquer, sous des chefs séparés, les montants votés et dépensés par le gouvernement fédéral pour le havre de Montréal pendant les derniers 28 ans; aussi, un état, sous des chefs séparés, indiquant les sommes votées et dépensées par le gouvernement fédéral pour le havre de Victoria, C. B., pendant la même période de temps.

Sur motion de M. Montague, secondé par M. Davin,

Ordonné, qu'il soit mis devant la Chambre, copie de toute correspondance échangée depuis le 1er juillet 1896, jusqu'à ce jour, entre le gouvernement canadien et les autorités impériales, et entre le gouvernement canadien et le haut-commissaire du Canada, à Londres, au sujet de l'embargo mis en Angleterre sur le bétail canadien.

Sur motion de M. Foster, secondé par Sir Charles Tupper, baronnet,

Ordonné, qu'il soit mis devant la Chambre, copie de toutes communications, instructions et ordres adressés par le département de l'Intérieur à l'administrateur ou autres fonctionnaires dans le district du Yukon, avec les dates dans chaque cas.

Sur motion de M. Foster, secondé par Sir Charles Tupper, baronnet,

Ordonné, qu'il soit mis devant la Chambre, un relevé de toutes les liqueurs introduites dans le Yukon depuis le 1er juillet 1896, avec les noms des personnes ou compagnies qui les y ont importées, la quantité dans chaque cas, la date du permis et l'autorité qui a accordé le permis; aussi copie de toute correspondance avec quiconque a demandé ou obtenu un permis pour l'entrée des liqueurs dans le Yukon.

Sur motion de M. Taylor, secondé par M. Mills,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur Général, le priant de bien vouloir faire mettre devant la Chambre, copie du contrat et des devis concernant l'amélioration du chenal nord, en aval de Prescott, et de tout arrangement ou arrangements supplémentaires conclus avec l'entrepreneur; aussi, copie des plans indiquant là où les travaux devaient être faits originairement, et leur emplacement actuel.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé de la Reine.

Sur motion de M. Taylor, secondé par M. Mills,
Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur Général, le priant de bien vouloir faire mettre devant la Chambre, copie de toutes lettres ou avis adressés aux entrepreneurs par le ministre des Chemins de fer et Canaux ou par l'ingénieur en chef au sujet d'une nouvelle adjudication des travaux sur les diverses sections du canal Soulanges et des réponses qui ont été faites par les entrepreneurs.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé de la Reine.

Sur motion de M. Taylor, secondé par M. Mills,
Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur Général, le priant de bien vouloir faire mettre devant la Chambre, copie des rapports de Walter Shanly, I. C., et de T. C. Keefer, I. C., au sujet des grandes écluses projetées à Iroquois et Pointe-Farran.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé de la Reine.

Sur motion de M. Taylor, secondé par M. Mills,
Ordonné, qu'il soit mis devant la Chambre, un état devant indiquer quand et combien de temps le steamer *Alaska* a été employé à l'exploration du chenal du lac Saint-François, et le service fait par le steamer *Alert* pendant la même période.

Sur motion de M. Taylor, secondé par M. Mills,
Ordonné, qu'il soit mis devant la Chambre, un état devant indiquer les sommes d'argent payées à Thomas S. Rubidge, ingénieur-surintendant du canal de Cornwall, pour salaire et dépenses, du 1er janvier 1897 au 1er janvier 1899; aussi un état détaillé du montant payé pour voitures pendant la même période; aussi un état des dépenses totales faites pour le steamer *Alert*; et aussi, un relevé indiquant pendant combien de jours le steamer *Alert* a été réellement employé pour des travaux d'exploration, depuis le 1er janvier 1897 jusqu'au 1er janvier 1899, et pendant combien de jours il a été employé à d'autres services et la nature de ces services.

Sur motion de M. Foster, secondé par Sir Charles Tupper, baronnet,
Ordonné, qu'il soit mis devant la Chambre, un état devant indiquer le nombre de feuilles de billets de banque de \$1 et \$2 livrées au gouvernement depuis le 1er août 1-97 par les nouveaux entrepreneurs, avec le nombre de planches de face, de dos et à teinter des susdites dénominations livrées au gouvernement jusqu'à date, d'après le contrat.

Sur motion de M. Préfontaine, secondé par M. Legris,
Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général le priant de bien vouloir faire mettre devant la Chambre,

1. Copie de toute correspondance avec le département du Revenu de l'Intérieur depuis dix ans, au sujet de l'inspection compulsoire de la potasse au port de Montréal.

2. Copie de toutes pétitions présentées à ce sujet au ministre du Revenu de l'Intérieur, et des résolutions adoptées par la Chambre de Commerce de Montréal et autres, demandant au gouvernement de prendre des mesures pour protéger le commerce de la potasse en Canada.

Ordonné que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé de la Reine.

Sur motion de M. Douglas, secondé par M. Lewis,
Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, le priant de bien vouloir faire mettre devant la Chambre, un état détaillé des

depenses portées au compte du capital pour les Territoires du Nord-Ouest, jusqu'à ce jour.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé de la Reine.

Sur motion de M. Clarke, secondé par M. McLennan (Glengarry),

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, le priant de bien vouloir faire mettre devant la Chambre, copie de toute correspondance échangée entre le ministre de l'Intérieur ou aucun officier de son département et le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, au sujet de la concession ou du refus de permis pour le transport de liqueurs dans le district du Yukon.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé de la Reine.

Sur motion de M. Belcourt, secondé par M. Britton,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, le priant de bien vouloir faire mettre devant la Chambre, copie du rapport des commissaires nommés en 1897 pour faire une enquête sur l'état des archives publiques et des édifices publics.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé de la Reine.

Sur motion de M. Martin, secondé par M. Hale,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, le priant de bien vouloir faire mettre devant la Chambre, copie de tous états, réclamations, mémoires, correspondance, télégrammes, etc., échangés avec l'administration de l'Ile du Prince-Edouard et une délégation de cette province, venue en mars dernier, et composée des honorables Hector C. McDonald, James W. Richards et Benjamin Rogers, au sujet de questions pendantes entre le gouvernement de l'Ile du Prince-Edouard et celui du Canada.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé de la Reine.

Sur motion de M. Bell (Pictou), secondé par M. Wilson,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, le priant de bien vouloir faire mettre devant la Chambre, copie de toutes lettres, instructions, correspondance et rapport du commissaire nommé pour faire une enquête sur les griefs des ouvriers employés sur le chemin de fer de la Passe du Nid de Corbeau, et sur les circonstances qui ont accompagné la mort de deux des dits ouvriers nommés McDonald et Fraser, à ou près Pincher-Creek.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé de la Reine.

A six heures, M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie du soir.

Sept heures et demie du soir.

Prise en considération des bills privés, selon la règle 19.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 52) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du Yukon Canadien.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 57) concernant la Compagnie de mines, de commerce et de transport du Yukon Britannique, et à l'effet de changer son nom en celui de Compagnie du chemin de fer du Yukon Britannique.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 58) concernant la Compagnie du chemin de fer des Comtés du Centre.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 59) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer des comtés de Russell, Dundas et Grenville.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 60) autorisant la fusion de la Compagnie du chemin de fer Érié et Huron, et de la Compagnie du chemin de fer du Lac Érié à la Rivière Détroit.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 19) modifiant l'Acte concernant certaines constructions dans et sur les eaux navigables.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé à un comité général devant siéger demain.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 31) modifiant l'Acte des liquidations.

M. Fortin propose, secondé par M. Champagne, que le bill soit maintenant lu la seconde fois.

Et un débat s'ensuivant :

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Fielding,
Ordonné, que le débat soit ajourné.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 32) modifiant l'Acte concernant la vente des billets de chemins de fer.

M. Beattie propose, secondé par M. Osler, que le bill soit maintenant lu la seconde fois.

Et un débat s'ensuivant ;

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Fielding,
Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et la Chambre s'ajourne à demain.

Jeudi, 20 avril 1899.

Trois heures de l'après-midi.

M. le greffier informe la Chambre de l'absence forcée de M. l'Orateur.

M. Brodeur, président des comités, prend en conséquence le fauteuil, comme Orateur-Suppléant, conformément au Statut qui prévoit et règle le cas.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées et déposées sur le bureau :—

Par M. Poupore,—la pétition de la Corporation Episcopale Catholique Romaine de Pontiac.

Par M. Rutherford,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer du Pacifique du Nord et de Manitoba.

Par M. McCleary,—la pétition de la Compagnie du Pont de Buffalo et Fort Erié.

Par M. Morrison,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer Grand Central du Nord-Ouest.

Par M. Mackie,—la pétition de W. S. S. Rowley et autres, d'Ottawa et de Hull, porteurs de polices de la Compagnie d'Assurance du Canada, sur la vie.

Par M. Foster,—la pétition de G. G. Huxtable, président, et de M. A. Tarlton, secrétaire du comité exécutif du Plébiscite sur la question de la prohibition des liqueurs enivrantes, dans la partie est de Montréal.

Par M. Frost,—la pétition de Frederick A. Heney et autres, de la cité d'Ottawa ; et la pétition de la Compagnie de chemin de fer et de houille de la Vallée du Daim.

Par M. Paterson,—la pétition de T. A. Smith, maire, et autres, de Chatham et autres lieux de la province d'Ontario.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De la Compagnie du chemin de fer de Cobourg, Northumberland et du Pacifique, demandant un acte à l'effet de remettre en vigueur et modifier sa charte, de prolonger le délai fixé pour le commencement et l'achèvement de sa ligne, de confirmer l'émission de certaines actions et débetures, et de légaliser une hypothèque donnée pour garantir cette émission.

De Allen J. G. Macduff et autres ; de W. G. Fiseur et autres ; de J. E. F. Guillet, Herbert W. Jewett, J. E. P. Bazin et autres ; de E. F. Gigot et autres ; de Joseph Allison et autres ; et de Edward E. Smith et autres, tous porteurs de polices de la Compagnie d'Assurance du Canada sur la vie, demandant un acte qui remette en vigueur la disposition de l'article 7, limitant à quarante le nombre de votes que pouvait donner un actionnaire, et pour d'autres fins.

Du révérend Munson Hill, pasteur, et de George McGarry, au nom des membres de l'Eglise du Calvaire, à Montréal, demandant une loi qui sanctionne la volonté du peuple, telle qu'exprimée par le récent plébiscite.

De T. H. Risebrough et autres, demandant qu'il ne soit pas donné de subventions aux chemins de fer, et que l'huile de charbon, et les instruments agricoles venant des Etats-Unis, soient admis en franchise au Canada.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 19) modifiant l'Acte concernant certaines constructions dans et sur les eaux navigables ; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend

le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill ainsi amendé en comité général, soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence à la prise en considération de ce bill.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 2) modifiant le Code Criminel, 1892, afin d'établir des dispositions plus efficaces pour la punition de la réduction et de l'enlèvement.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé à un comité général de la Chambre devant siéger demain.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 15) à l'effet de réglementer le commerce du grain au Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé à un comité général de la Chambre devant siéger demain.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 24) concernant le drainage sur les propriétés des compagnies de chemins de fer.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général de la Chambre devant siéger demain.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 38) concernant la saisie des traitements des fonctionnaires publics et employés du gouvernement.

M. Richardson propose, secondé par M. Fortin, que le bill soit maintenant lu la seconde fois.

Et un débat s'ensuivant :—

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par Sir Richard Cartwright,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 40) modifiant le Code Criminel, 1892, au sujet des coalitions pour gêner le commerce.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 41) modifiant de nouveau l'Acte des marques de commerce et dessins de fabriques.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

Sur motion de M. Landerkin, secondé par M. Rogers,

Ordonné, que toutes les pétitions relatives à des bills privés, présentées à la Chambre, mercredi, le 19 avril courant, ainsi que celles présentées ce jour, soient lues et reçues sans délai.

Les dites pétitions sont en conséquence, lues et reçues comme suit :—

De la Compagnie de placements, de garantie et d'épargne Birkbeck (*The Birkbeck Investment, Security and Savings Company*), demandant une charte sous le nom de Compagnie Canadienne de placements et d'épargne Birkbeck (*Canadian Birkbeck Investment and Savings Company*), avec pouvoir d'acquérir l'actif, etc, de la compagnie existante, et pour d'autres fins.

De William C. Edwards, M.P., et autres, demandant une charte sous le nom de : *The General Chemical Carbide Company*.

De la Compagnie du chemin de fer Canadien du Nord, demandant un acte qui ratifie la fusion de la Compagnie du chemin de fer du Grand Nord de Winnipeg et de la Compagnie du chemin de fer et du canal du lac Manitoba, qui réunisse ces deux dernières en une seule sous le nom ci-dessus, qui confirme certaines hypo-

thèques et émissions d'obligations, définisse ses pouvoirs relatifs aux obligations, et pour d'autres objets.

De J. A. Gemmill et autres, de la cité d'Ottawa, demandant un acte qui constitue une compagnie ayant pour but de construire et exploiter un chemin de fer depuis Ashcroft jusqu'à Glenora, sur la rivière Stikine.

De la Compagnie de mines, de commerce et de transport du Yukon (Etrangère), demandant un acte qui remette sa charte en vigueur et prolonge le délai fixé pour la construction de son chemin de fer.

De la Corporation Episcopale Catholique Romaine de Pontiac, demandant un acte à l'effet de changer son nom en celui de Corporation Episcopale Catholique Romaine de Pembroke, et d'autres amendements à sa charte.

De la Compagnie du chemin de fer du Pacifique du Nord et de Manitoba, demandant un acte qui prolonge le délai fixé pour l'achèvement de sa ligne, et lui permette de construire et exploiter un certain tronçon de chemin de fer.

De la Compagnie du pont de Buffalo et Fort Érié demandant un acte qui prolonge le temps prescrit pour ses travaux et pour d'autres fins.

De la Compagnie du chemin de fer Grand Central du Nord-Ouest, demandant un acte qui amende le chapitre 64 de l'acte 61 Victoria concernant sa voie ferrée.

De Frederick A. Heney et autres, de la cité d'Ottawa, demandant un acte qui constitue en corporation une compagnie ayant pour objet de construire et exploiter un chemin de fer ou tramway entre la cité d'Ottawa et le lac Meach, *via* Kingsmere, dans la province de Québec, et pour d'autres fins.

De la Compagnie de chemin de fer et de houille de la Vallée du Daim, demandant un acte qui prolonge le délai fixé pour le commencement et l'achèvement des travaux de sa ligne.

Et la Chambre s'ajourne à demain.

Vendredi, 21 avril 1899.

Trois heures de l'après-midi.

M. le greffier informe la Chambre de l'absence forcée de M. l'Orateur.

M. Brodeur, président des comités, prend en conséquence le fauteuil, comme Orateur-Suppléant, conformément au statut qui prévoit et règle le cas.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—
Par M. Henderson,—la pétition de Samuel Hughes, M. P.,
Par M. Penny,—la pétition de Robert Harris, au nom des membres de l'Académie Royale Canadienne des Arts, dont il est le président.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—
De Thomas D. Cowper et autres, de Welland, Ontario, et d'Alexander Fraser et autres, porteurs de polices de la Compagnie d'assurance du Canada, sur la vie, demandant un acte qui remette en vigueur la disposition de l'article 7 de la charte, limitant à quarante le nombre de votes que pouvait donner un actionnaire, et pour d'autres fins.

De Joseph Mickleborough et autres ; de M. Rapley et autres ; de I. F. Hellmuth et autres ; de N. O. W. Conolly et autres, de Dunnville ; de S. W. Howard et autres ; de William F. Tibbets et autres ; de Frank Clark et autres, d'Elora, Ontario ; de C. Lutz et autres, d'Exeter, Ontario, tous porteurs de polices de la Compagnie Canadienne d'assurance sur la vie ; et de C. Clarkson et autres, de Seaforth, Ontario ; demandant que le bill soumis au parlement au sujet de la dite compagnie devienne loi.

M. Landerkin, du comité des Ordres Permanents, présente le sixième rapport de ce comité, lequel est lue comme suit :—

Votre comité a examiné et trouvé suffisants les avis donnés au sujet des pétitions suivantes :—

De la Compagnie d'exploitation de bois Bronson et Weston, demandant un acte qui change son nom, et pour d'autres objets ;—de la Compagnie de placement, de garantie et d'épargne Birkbeck (*The Birkbeck Investment, Security and Savings Company*), demandant une charte sous le nom de Compagnie Canadienne de placement et d'épargne Birkbeck ;—de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Nord, demandant un acte qui ratifie sa fusion avec la Compagnie du chemin de fer le Grand Nord de Winnipeg ;—de J. A. Gemmill et autres, demandant une charte qui leur permette de construire un chemin de fer entre Ashcroft ou Kamloops et Glenora, C. B. ;—de la Compagnie du chemin de fer du Pacifique du Nord et de Manitoba, demandant un acte qui prolonge le délai fixé pour l'achèvement de sa ligne ;—et de B. J. Clergue et autres, demandant une charte sous le nom de Compagnie du chemin de fer Central d'Algoma.

Sur motion de M. Henderson, secondé par M. Wilson,

Ordonné, que la pétition de M. Samuel Hughes, M. P., présentée ce jour, soit maintenant lue et reçue.

Et la dite requête de la Compagnie du chemin de fer de Lindsay, Haliburton et Mattawa, demandant la permission de solliciter l'adoption d'un acte qui prolonge le

temps prescrit pour le commencement et l'achèvement des travaux de sa ligne, notwithstanding l'expiration du délai fixé pour la présentation de pétitions relatives à des bills privés, est en conséquence lue et reçue.

Ordonné, que la dite pétition soit renvoyée au comité des Ordres Permanents.

Ordonné, que M. McAlister ait la permission de présenter un bill (No 65) constituant en corporation la Compagnie d'Estacades de la Ristigouche.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, que M. McHugh ait la permission de présenter un bill (No 66) concernant la Compagnie du chemin de fer de Lindsay, Bobcaygeon et Pontypool.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, que M. Gibson ait la permission de présenter un bill (No 67) concernant la Compagnie du canal de force motrice et de fourniture de Welland, à responsabilité limitée.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, que M. Calvert ait la permission de présenter un bill (No 68) concernant la Compagnie d'Assurance Mutuelle contre l'incendie, de London, Canada.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, que M. Calvert ait la permission de présenter un bill (No 69) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Niagara à Sainte-Catherine et Toronto.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, que M. Belcourt ait la permission de présenter un bill (No 70) concernant la Compagnie d'exploitation de bois Bronson et Weston et à l'effet de changer son nom en celui de "Compagnie Bronson".

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, que M. Dymont ait la permission de présenter un bill (No 71) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Central d'Algoma.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par Sir Richard Cartwright,

Ordonné, qu'il soit mis devant la Chambre copie des représentations faites par le Haut Commissaire du Canada en Angleterre et les agents généraux des Colonies Britanniques au sujet de l'imposition d'un droit foncier sur les propriétés personnelles, situées dans les colonies, en 1894.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à l'ordre ci-dessus. (*Documents de la Session No 46.*)

Sur motion de sir Wilfrid Laurier, secondé par sir Richard J. Cartwright,

Ordonné, qu'il soit mis devant la Chambre, copie de la correspondance échangée entre le ministère des Colonies en Angleterre, et le gouvernement du Canada, au sujet de l'Île d'Anticosti.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, présente la réponse à l'ordre ci-dessus. (*Document de la Session No 47*).

M. Blair propose, secondé par Sir Louis H. Davies, que la Chambre se forme en comité général, mardi prochain, pour examiner certaines résolutions proposées au sujet de l'achat du chemin de fer du Comté de Drummond, par le gouvernement.

M. Blair, l'un des membres du Conseil privé de la Reine informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mise au fait de l'objet des dites résolutions, les recommande à la considération de la Chambre.

Résolu, que la Chambre se formera en comité général, mardi prochain, pour prendre en considération les dites résolutions.

M. Mulock propose, secondé par Sir Louis H. Davies, que la Chambre se forme en comité général mardi prochain, pour examiner une résolution proposée au sujet de l'établissement ou de la pose d'un câble télégraphique sous-marin entre le Canada, et l'Australie.

M. Mulock, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, informe alors la Chambre, que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mise au fait de l'objet de la dite résolution, la recommande à la considération de la Chambre.

Résolu, que la Chambre se formera en comité général, mardi prochain, pour prendre en considération la dite résolution.

Et la Chambre s'ajourne à lundi prochain.

Lundi, 24 avril 1899.

Trois heures de l'après-midi.

PRIÈRES.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau :—
Par M. Oliver,—la pétition de Allen Haley, M.P., et autres.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De W. S. S. Rowley et autres, d'Ottawa et de Hull, porteurs de polices de la Compagnie d'assurance du Canada sur la vie, demandant un acte qui remette en vigueur la disposition de l'article 7 de la charte limitant à quarante le nombre de votes que pouvait donner un actionnaire, et pour d'autres fins.

De G. G. Huxtable, président, et M. A. Tarlton, secrétaire du comité exécutif du plébiscite dans la section est de Montréal, demandant une loi qui défende le trafic des liqueurs.

De T. A. Smith, maire, et autres, de Chatham et autres lieux dans Ontario, demandant une mesure législative qui aide et encourage l'établissement de l'industrie du sucre de betterave en Canada.

De Robert Harris, président, de la part des membres de l'Académie Royale Canadienne des Arts à Montréal, demandant de modifier l'Acte concernant les unions et associations artistiques de manière à faire cesser les abus existants en supprimant les loteries d'objets d'art et l'agiotage qui se fait au moyen de la vente de billets et de tirages.

Sur motion de M. Oliver, secondé par M. Davis,

Ordonné, que la pétition de Allen Haley, M.P., et autres, présentée ce jour, soit maintenant lue.

Et la dite requête demandant la permission de solliciter l'adoption d'un acte qui amende la charte de la Compagnie du chemin de fer du District d'Edmonton, nonobstant l'expiration du délai fixé pour la présentation de pétitions relatives à des bills privés,—est en conséquence lue et reçue.

Ordonné, que la dite pétition soit renvoyée au Comité des Ordres Permanents.

Ordonné, que M. Davin ait la permission de présenter un bill (No 72) concernant les chemins de fer.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

M. Sifton, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, demandant copie de tous arrêtés du conseil, correspondance et autres documents concernant la concession de 150,000 acres de terres publiques en faveur de l'Université de Manitoba, et le transfert des dites terres et de leurs titres à l'Université. (*Document de la session No. 48.*)

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 61) concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 62) concernant la Compagnie d'assurance du Canada sur la vie.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

M. Sifton, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente à la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général, le Rapport Sommaire de la Commission Géologique, pour l'année 1898. (*Document de la Session No 13a.*)

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, dépose le rapport relatif au plébiscite sur la prohibition du commerce des liqueurs enivrantes, lequel plébiscite fut soumis au peuple du Canada le 29 septembre 1899. (*Document de la Session No 20.*)

Sur motion de M. Casgrain, secondé par M. Bergeron,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, le priant de bien vouloir faire mettre devant la Chambre, copie du bail de la propriété dans la cité de Québec connue sous le nom de *Plaines d'Abraham* ou de tout autre titre en vertu duquel le gouvernement du Canada détient la dite propriété, et de tous mémoires, correspondance, etc., adressés au gouvernement, pour le renouvellement du bail ou l'acquisition de la dite propriété.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui forment partie du Conseil Privé de la Reine.

Sur motion de M. Davin, secondé par M. Tisdale,

Ordonné, qu'il soit mis devant la Chambre, copie du rapport ou des rapports de M. Coste, ci-devant ingénieur du département des Travaux publics, sur le Yukon, et plus particulièrement sur la route du lac Teslin, en ce qui concerne la construction d'une ligne ferrée vers le Yukon par cette voie; aussi, copie du rapport de M. Lafontaine, ou copie de leur rapport conjoint, si ces deux ingénieurs ont fait un tel rapport.

Sur motion de M. Bergeron, secondé par M. LaRivière,

Ordonné, qu'il soit mis devant la Chambre, copie de tous papiers, correspondance, etc., se rapportant à l'adjudication, à M. Thomas Gauthier, de Montréal, par le département des Travaux publics, du contrat pour le dragage à Coteau Landing, et de l'avis publié pour demander des soumissions, s'il en est; aussi, un état indiquant le montant dépensé sur le crédit de \$21,000 voté à cet effet, et à qui il a été payé; aussi, copie de la correspondance échangée entre M. Gauthier et M. Macdonald qui a exécuté les travaux, et un état indiquant, en pieds cubes, le montant des travaux exécutés, et comment les paiements ont été faits.

Sur motion de M. Casgrain, secondé par M. Bergeron,

Ordonné, qu'il soit mis devant la Chambre, copie de la correspondance entre le gouvernement ou le département des Travaux publics et M. W. Donaghue ou toute autre personne au sujet de la construction de chalands à Roberval destinés à accompagner la drague du même lieu, et de la concession du contrat pour la construction de ces chalands au dit M. Donaghue.

Sur motion de M. Casgrain, secondé par M. Bergeron,

Ordonné, qu'il soit mis devant la Chambre, copie de toute correspondance au sujet de l'érection de hangars sur les quais de Saint-Méthode et Mistassini et, du contrat pour ces constructions donné à L. P. Bilodeau, de Roberval.

Sur motion de M. Bergeron, secondé par M. LaRivière,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, le priant de bien vouloir faire mettre devant la Chambre,—(a) Copie des soumissions pour la construction des sections une et deux du canal de Soulanges, et de l'annonce demandant ces soumissions, et un relevé des prix mentionnés dans les soumissions.

(b) Copie des soumissions demandées pour une nouvelle adjudication de contrats pour la construction des susdites sections et de l'annonce demandant ces soumissions, et un relevé des prix mentionnés dans les soumissions.

(c) Copie de toute correspondance ou Ordres du Conseil se rapportant directement ou indirectement à l'adjudication des contrats ou nouveaux contrats pour la construction des susdites sections.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé de la Reine.

Sur motion de M. Bergeron, secondé par M. LaRivière,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, le priant de bien vouloir faire mettre devant la Chambre,—(a) Copie de toute correspondance ou Ordres du Conseil concernant les arrangements à prendre par le gouvernement ou par le département des Chemins de fer et Canaux, pour l'exploitation par ce dernier du chemin de fer de la Baie des Chaleurs pendant l'année fiscale 1896, et copie du contrat à ce sujet.

(b) Etat indiquant la période pendant laquelle le chemin a ainsi été exploité, les dépenses totales se rapportant directement ou indirectement à cette exploitation et le produit total des recettes provenant de la dite exploitation.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé de la Reine.

Sur motion de M. Bergeron, secondé par M. LaRivière,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général le priant de bien vouloir faire mettre devant la Chambre, copie de toutes soumissions pour la fourniture des huiles nécessaires aux chemins de fer du gouvernement pendant les années 1896 et 1897, et de toute correspondance et ordres du Conseil se rapportant directement ou indirectement à ces soumissions.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé de la Reine.

Sur motion de M. Bergeron, secondé par M. LaRivière,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, le priant de bien vouloir faire mettre devant la Chambre,—(a) copie des soumissions pour la construction des sections quatre, cinq, six et sept du canal de Soulanges et de l'annonce demandant ces soumissions, et un relevé des prix mentionnés dans les soumissions.

(b) Copie des soumissions demandant une nouvelle adjudication de contrats pour la construction des susdites sections et de l'annonce demandant ces soumissions, et un relevé des prix mentionnés dans ces soumissions.

(c) Copie de toute correspondance ou ordres du Conseil se rapportant directement ou indirectement à l'adjudication des contrats ou nouveaux contrats pour la construction des susdites sections.

Ordonné que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé de la Reine.

Sur motion de M. Foster, secondé par M. Pope,

Ordonné, qu'il soit mis devant la Chambre, copie du contrat pour la fabrication des billets-poste avec indication du coût, par 1,000, de chaque dénomination, à l'exclusion du papier; aussi, copie de toute correspondance entre l'entrepreneur, le gouvernement et l'imprimeur de la Reine; aussi, un état indiquant le nombre de rames de papier fabriqué pour chaque dénomination, par qui la commande a été donnée, ou le papier a été fabriqué, le nom du fabricant, et qui a actuellement la propriété des rouleaux Dandy qui ont servi à la fabrication du papier; aussi, un état indiquant qui a fourni des électrotypes, où ils ont été fabriqués, la date de la première livraison des billets-poste et le chiffre du cautionnement donné par l'entrepreneur, et si l'entrepreneur a donné les locaux nécessaires pour les employés du gouvernement qui sont chargés de la surveillance et pour l'emmagasinage d'une grande quantité de papier.

Sur motion de M. Foster, secondé par M. Pope,

Ordonné qu'il soit mis devant la Chambre, un état donnant le nombre de planches gravées pour timbres du jubilé, les dénominations et le coût des dites planches; aussi, le nombre de planches gravées pour les timbres de l'"Empire Agrandi" (*Greater Empire*) et le coût par planche, avec le coût par 1,000 timbres complets.

Sur motion de M. Domville, secondé par M. Ellis,

Ordonné, qu'il soit mis devant la Chambre, copie de toute correspondance concernant les accusations portées contre l'officier commandant le 8e Hussards par le major senior du régiment pendant le temps de service des majors généraux Middleton, Herbert et Gascoigne, et de toute correspondance à ce sujet entre ces officiers généraux et tout officier du régiment; aussi, copie des rapports faits à ce sujet par l'officier commandant le district ou autre officier d'état-major dans la province du Nouveau-Brunswick, et des décisions prises par ces officiers généraux; aussi, copie du rapport du major général Gascoigne, de sa décision et de sa recommandation dans l'affaire de l'enquête sur l'incendie au camp Sussex, N.-B., et copie de tous papiers concernant l'incendie du magasin du régiment; aussi copie de toute correspondance officielle ou semi-officielle échangée entre le département de la Milice et de la Défense, l'officier général commandant la milice, l'adjutant général ou tout autre officier d'état-major à Ottawa ou dans le Nouveau-Brunswick et l'officier commandant le 8e Hussards, ou le major senior du même régiment depuis le 1er juillet 1893 jusqu'au 17 avril 1899, et copie de toutes réponses faites par ces officiers du 8e Hussards, y compris, les télégrammes échangés, et copie de l'ordre de l'adjutant général 77703; aussi, les livres de régiment du 8e Hussards, savoir: le livre de lettres, le livre d'ordres et le registre du magasin.

Sur motion de M. Borden (Halifax), secondé par M. Bennett,

Ordonné, qu'il soit mis devant la Chambre, copie de toutes lettres, télégrammes et communications adressés par Frederick Peters, C.R., de Victoria, C.-B., au ministre de l'Intérieur ou à tout autre ministre de la Couronne, ou à tout député ministre, demandant des permis pour importer des liqueurs dans le district du Yukon, ou se rapportant à ce sujet, et copie de toutes réponses faites à ces lettres ou communications.

Sur motion de M. Borden (Halifax), secondé par M. Bennett,

Ordonné, qu'il soit mis devant la Chambre, copie de tous rapports adressés au ministre de l'Intérieur, ou au département de l'Intérieur ou à tout officier de ce département par William Ogilvie ou par le Conseil du district du Yukon ou par aucun des membres de ce conseil au sujet de l'administration du dit district, ou se rapportant à quelque question relative à l'administration du dit district.

Sur motion de M. Borden (Halifax), secondé par M. Bennett,

Ordonné, qu'il soit mis devant la Chambre, copie de toutes lettres, télégrammes et communications adressés par Archer Martin, de Victoria, C. B., avocat, au ministre de l'Intérieur ou au député ministre ou à aucun officier du département de l'Intérieur concernant la concession ou la ratification de permis accordés pour l'importation de liqueurs dans le district du Yukon, ou se rapportant à l'importation de liqueurs dans le district du Yukon, et copie de toutes réponses faites à ces lettres, télégrammes et communications.

Sur motion de M. McInerney, secondé par M. Kaulbach,

Ordonné, qu'il soit mis devant la Chambre, copie de tous papiers se rapportant à la destitution de Boaz Gross, ci-devant maître de havre à Hillsboro, N.-B., et à la nomination de son successeur, avec copie de toutes accusations et plaintes, de la preuve faite devant le commissaire McAlpine, du rapport du commissaire, et de toute correspondance, recommandations et autres papiers se rattachant en quelque manière à la dite destitution et à la nomination qui a été faite ensuite.

Sur motion de M. Gauthier, secondé par M. Fortin,

Ordonné, qu'il soit mis devant la Chambre,

1. Etat donnant la quantité de tabac canadien produit et fabriqué chaque année depuis 1890 jusqu'à ce jour.

2. Nombre de manufactures établies, et la date respective de leur ouverture depuis 1890 jusqu'à ce jour, pour la fabrication du tabac canadien ou du tabac canadien et du tabac étranger mélangés.

3. Copie des requêtes, pétitions et mémoires présentés au gouvernement depuis 1896, concernant les droits sur le tabac.

Sur motion de M. Powell, secondé par M. Pope,

Ordonné, qu'il soit mis devant la Chambre, un état indiquant le montant total d'argent perçu par le gouvernement (a) pour le trafic des voyageurs et (b) pour le trafic du fret, aux stations, agences de fret et agences de voyageurs le long du prolongement de l'Intercolonial entre la Chaudière et Montréal, inclusivement, (1) depuis le 30 juin 1898 exclusivement jusqu'au 1er mars 1899 exclusivement, et (2) depuis le 1er mars 1899, inclusivement, jusqu'au 1er avril 1899 exclusivement.

Sur motion de M. Foster, secondé par M. Pope,

Ordonné, qu'il soit mis devant la Chambre, un état indiquant les dépenses d'exploitation et les recettes brutes, respectivement, de l'Intercolonial, chaque mois, depuis le 1er juillet 1898 jusqu'à date; aussi, les dépenses d'exploitation et les recettes brutes, respectivement, de ce chemin pendant les mois correspondants de l'année précédente.

Sur motion de M. Pope, secondé par M. Bergeron,

Ordonné, qu'il soit mis devant la Chambre, un état indiquant :—1. Le nombre de (a) wagons à voyageurs, (b) wagons-salons, (c) wagons à marchandises, et (d) autres wagons achetés par le gouvernement pour l'Intercolonial ou autres chemins de fer de l'Etat depuis le 1er janvier 1898.

2. Le nombre de locomotives achetées par le gouvernement pour les susdits chemins de fer pendant la même période.

3. Les noms, domicile et siège d'affaires de la compagnie, maison ou personne de qui chacun de ces wagons ou locomotives a été acheté.

4. Le prix payé pour chacun des dits wagons et locomotives.

Sur motion de M. Domville, secondé par M. Ellis,

Ordonné, qu'il soit mis devant la Chambre, un état indiquant le montant des dépenses du département de la Milice et de la Défense, chaque année, de 1867 à 1889 inclusivement; aussi, le montant dépensé pour l'état-major de la milice pendant le même nombre d'années; aussi, le montant dépensé pour le Collège militaire Royal de Kingston pendant la même période.

M. Davis propose, secondé par M. Ellis, que cette Chambre est d'avis que l'huile de charbon devrait être admise en franchise.

Et un débat s'ensuivant,—

M. Fielding propose, secondé par sir Henri Joly de Lotbinière, que le débat soit ajourné.

Et la question étant posée, la Chambre se divise; et l'appel des noms étant demandé, ils sont inscrits comme suit :

POUR :

Messieurs

Bain,	Ethier,	Lang,	Meigs,
Bazinet,	Featherston,	Laurier (Sir Wilfrid),	Mulock,
Beattie,	Fielding,	Lewis,	Oliver,
Beith,	Fitzpatrick,	Livingston,	Parmalee,
Belcourt,	Flint,	Logan,	Paterson,
Bell (Prince),	Fraser (Guysborough),	Macdonald (Huron),	Pettet,
Bertram,	Fraser (Lambton),	Mackie,	Ratz,
Borden (King),	Frost,	McClure,	Richardson,
Bostock,	Gauthier,	McGugan,	Rutherford,

Britton,	Gilmour,	McHugh,	Savard,
Brown,	Haley,	McIsaac,	Scriver,
Campbell,	Heyd,	McLellan (Prince),	Semple,
Casey,	Hurley,	McLennan (Inverness),	Somerville,
Cowan,	Johnston,	McMillan,	Stenson,
Craig,	Joly de Lotbinière (Sir	Malouin,	Sutherland,
Davis,	Henri),	Marcil,	Tolmie,
Dominville,	Landerkin,	Maxwell,	Tucker.—68.
Douglas,			

CONTRE :

Messieurs

Bell (Pictou),	Davin,	Legris,	Monk,
Bergeron,	Dugas,	Macdonald (King),	Morin,
Cargill,	Ganong,	McAllister,	Pope,
Carscallen,	Gillies,	McLennan (Glengarry),	Roche,
Chauvin,	Henderson,	Martin,	Snetsinger,
Clarke,	Hodgins,	Mills,	Taylor,
Cochrane,	Kloepfer,	Monet,	Wilson.—30.
Corby,	LaRivière.		

La question est ainsi résolue dans l'affirmative.

M. Davin propose, secondé par M. Pope, que, dans l'opinion de la Chambre, les dettes contractées pour des grains de semence dans les Territoires du Nord-Ouest devraient être réglées par le gouvernement de la manière suivante :—

1. Que les dettes contre les quarts de section ou les demi-sections devraient être biffées.

2. Que les dettes obligataires devraient être annulées.

3. Que les comptes dus directement par les cultivateurs pour grains de semence devraient être transférés au gouvernement local avec instruction de donner aux colons le choix entre un paiement en espèces ou en corvées statutaires.

Et un débat s'ensuivant,—la dite proposition est retirée, avec le consentement de la Chambre.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, remet à M. l'Orateur un message de Son Excellence le Gouverneur général, revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit message est lu par M. l'Orateur, (tous les membres de la Chambre étant découverts), et il est comme suit.—

MINTO,

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des Communes les estimations des sommes nécessaires au service du Canada, pour l'année expirant le 30 juin 1900, et conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, il recommande ce budget à la Chambre des Communes. (*Document de la Session No 2a.*)

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

OTTAWA, 21 avril 1899.

Sur motion de M. Fielding, secondé par M. Paterson,
Ordonné, que les dits message et budget soient renvoyés au comité des Subsidés.

Et la Chambre s'ajourne à demain.

Mardi, 25 avril 1899.

Trois heures de l'après-midi.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur le bureau :—
Par M. Britton,—la pétition de l'honorable William Hurty et autres, de Kingston, Ontario, porteurs de polices de la Compagnie d'Assurance du Canada, sur la vie.
Par M. McCormick,—la pétition de Samuel Hughes, M.P., et autres.

M. Landerkin, du comité des Ordres Permanents, présente à la Chambre, le septième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit,—

Votre comité a examiné les pétitions de la Compagnie du chemin de fer de Lindsay, Haliburton et Mattawa, et de la Compagnie du chemin de fer du district d'Edmonton, demandant séparément la permission de solliciter l'adoption d'un acte qui amende leurs chartes, nonobstant l'expiration du temps prescrit pour la réception de requêtes relatives à des bills privés,—et il recommande que l'autorisation demandée soit donnée dans chaque cas.

Votre comité a aussi examiné et trouvés suffisants les avis relatifs aux pétitions suivantes, savoir :

De Abraham Aronsberg, demandant un acte de divorce d'avec sa femme Lottie Hurron ;—de la Compagnie du chemin de fer de Cobourg, Northumberland et du Pacifique, demandant un acte qui prolonge le délai fixé pour la construction de sa ligne ;—de la Compagnie de pont de Buffalo et de Fort Erié, demandant un acte qui étende le temps alloué pour l'achèvement de ses travaux ;—de F. A. Heney et autres, demandant une charte qui leur permette de construire et exploiter une voie ferrée entre Ottawa et le lac Meach ;—et de la Compagnie de chemin de fer et de houille de la Vallée du Daim.

Votre comité a aussi examiné les avis donnés au sujet des pétitions suivantes, et il constate que ces avis n'ont pas été publiés pendant le temps voulu ; mais ce délai devant expirer avant que les bills soient discutés en comité, votre comité recommande qu'ils soient jugés suffisants, savoir :—

De la Compagnie de Poudre de Hamilton, demandant un acte qui l'autorise à augmenter son capital ; de la Compagnie du chemin de fer de la Baie de James, demandant un acte qui proroge le délai fixé pour le commencement et l'achèvement des travaux de sa ligne ;—et de la Compagnie de Prêts et d'Épargnes de Huron et Erié, demandant un acte qui modifie sa charte.

Votre comité a aussi examiné la pétition de la Compagnie Canadienne de force motrice demandant un acte qui modifie sa charte, et il constate que l'avis, tel que publié dans le principe, ne comprend pas les amendements projetés, savoir : pour déclarer que ses travaux sont d'utilité publique, pour étendre et augmenter ses opérations de temps à autre, et pour changer le tracé et la direction de son canal et de son tunnel hydraulique ; mais votre comité ayant été informé qu'un nouvel avis indiquant les dits amendements projetés, avait été publié, et que la Compagnie consentait à insérer dans son bill un article portant que ses pouvoirs ne pourraient s'exercer dans les limites du Parc de la Reine Victoria, aux Chutes de Niagara, sans le consentement du lieutenant-gouverneur en conseil ;—il recommande, en conséquence, que l'avis soit considéré suffisant.

M. Bain, du comité de l'Agriculture et de Colonisation, présente à la Chambre, le premier rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité recommande que la Chambre l'autorise à employer un sténographe pour recueillir les témoignages jugés nécessaires.

M. Sutherland, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre, le premier rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a pris en considération les bills suivants et est convenu d'en faire rapport avec des amendements, savoir :—

Bill (No 18) concernant la Compagnie du chemin de fer électrique d'Ottawa;

Bill (No 23) concernant la Compagnie d'irrigation d'Alberta, et à l'effet de changer son nom en celui de "Compagnie d'irrigation du Nord-Ouest Canadien";

Bill (No 34) concernant la Compagnie du chemin de fer de jonction de Pontiac au Pacifique; et

Bill (No 43) concernant la Compagnie du chemin de fer du Sud du Canada.

Et aussi les bills suivants, sans amendement, savoir :—

Bill (No 8) concernant la Compagnie du chemin de fer de l'Atlantique au Nord-Ouest.

Bill (No 25) ratifiant une convention conclue entre la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique et la Compagnie électrique de Hull; et

Bill (No 47) concernant la Compagnie du chemin de fer de Brandon et du Sud-Ouest.

Sur motion de M. Hughes, secondé par M. McCormick,

Ordonné, qu'en conformité de la recommandation faite dans le septième rapport du comité des Ordres Permanents, la partie de la règle 49 de cette Chambre, qui limite le temps prescrit pour la réception de pétitions relatives à des bills privés, soit suspendue à l'égard de la requête suivante présentée ce jour,—et que cette requête soit lue et reçue sans délai.

La dite pétition de Samuel Hughes, M.P., et autres, demandant un acte qui prolonge le temps fixé pour le commencement et l'achèvement du chemin de fer de Lindsay, Haliburton et Mattawa, est, en conséquence, lue et reçue.

Ordonné, que M. Hughes ait la permission de présenter un bill (No 73) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Baie de James.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. Beattie ait la permission de présenter un bill (No 74) concernant la Compagnie de prêts et d'épargne de Huron et Erié.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. Osler ait la permission de présenter un bill (No 75) constituant en corporation la Corporation permanente d'hypothèques du Canada et du Canada Occidental.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. Osler ait la permission de présenter un bill (No 76) concernant la Compagnie de garantie et d'assurance contre les accidents de la Puissance du Canada.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. Bertram ait la permission de présenter un bill (No 77) concernant la Compagnie canadienne de force motrice, et à l'effet de changer son nom en celui de "Compagnie de force Dominion des Chutes de Niagara."

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. Penny ait la permission de présenter un bill (No 78) concernant la Compagnie de Poudre de Hamilton.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Sur motion de M. Bain, secondé par M. Somerville,

Résolu, que la Chambre concoure dans le premier rapport du comité de l'Agriculture et de la Colonisation.

Ordonné, que M. Davin ait la permission de présenter un bill (No 79) modifiant de nouveau l'Acte de pension de la police à cheval, 1899.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. Ethier ait la permission de présenter un bill (No 80) modifiant de nouveau le Code Criminel, 1892.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. Britton ait la permission de présenter un bill (No 81) modifiant l'Acte des élections fédérales, en pourvoyant à l'emploi des machines à voter de Macdonald au lieu de bulletins.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. Beattie ait la permission de présenter un bill (No 82) à l'effet de déterminer la journée de travail des ouvriers et manœuvres.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

M. Foster propose, secondé par M. McLennan (Glengarry), que la Chambre s'ajourne maintenant.

Et la question étant posée,—elle est résolue dans la négative.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité des Subsidés.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excedant pas dix mille neuf cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil, savoir : bureau du secrétaire du Gouverneur général, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

2. Résolu, qu'une somme n'excedant pas vingt-neuf mille huit cent quarante piastres soit accordée à Sa Majesté pour le bureau du Conseil privé de la Reine, pour le Canada, y compris \$650 à J. E. Lemaire, \$700 à B. Chilton et \$390 à H. Potter, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

3. Résolu, qu'une somme n'excedant pas vingt-cinq mille trois cent dix piastres soit accordée à Sa Majesté pour le département de la Justice, y compris une allocation au secrétaire particulier du solliciteur général, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

4. Résolu, qu'une somme n'excedant pas trois mille deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour le département de la Justice, division des pénitenciers, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

5. Résolu, qu'une somme n'excedant pas quarante-trois mille sept cent quatre-vingt-dix piastres soit accordée à Sa Majesté pour le département de la Milice et de la Défense, y compris \$1,500 à E. F. Jarvis, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

6. Résolu, qu'une somme n'excedant pas trente-six mille quatre cent cinquante piastres, soit accordée à Sa Majesté pour le département du secrétaire d'État, y compris \$2,400 à P. Pelletier, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-six mille deux cent quatre-vingt piastres soit accordée à Sa Majesté pour le département des Impressions et de la Papeterie, y compris \$2,350 à W. Gliddon et \$2,050 à W. McMahon, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour le bureau du contrôleur de la police à cheval du Nord-Ouest, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-six mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour le département des Affaires des Sauvages, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-sept mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour le bureau de l'Auditeur général, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-neuf mille neuf cent sept piastres et cinquante centins, soit accordée à Sa Majesté pour le département des Finances, y compris \$2,000 à J. Fraser, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-six mille sept cent piastres soit accordée à Sa Majesté pour le département des Douanes, y compris \$1,300 à R. W. Breadner, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-sept mille six cent soixante piastres soit accordée à Sa Majesté pour le département du Revenu de l'Intérieur, y compris \$2,200 à F. R. E. Campeau, et \$1,550 à J. F. Shaw, et \$730 à A. McCullough, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-cinq mille quatre-vingt-cinq piastres soit accordée à Sa Majesté pour le département de la Marine et des Pêcheries, y compris \$2,000 à A. W. Owen et \$1,500 à F. H. Cunningham comme commis de la 1ère classe, et \$900 à F. Anderson, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-trois mille cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour le département de la Commission Géologique, y compris \$1,650 chacun à R. Chalmers, E. R. Faribault, W. McInnes et H. M. Ami; \$1,550 à A. E. Barlow, \$1,300 chacun à D. B. Dowling et C. O. Sénécal, et une addition de \$50 aux appointements de chacun des employés de la division technique dont les appointements sont au-dessous de \$2,400, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur, fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Brodeur informe aussi la Chambre qu'il est chargé de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera de nouveau en comité des Subsidés.

Et la Chambre s'ajourne à demain.

Mercredi, 26 avril 1899.

Trois heures de l'après-midi.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur le bureau :—

Par M. Monk,—la pétition de John Wolstenholme et autres, de Montréal, province de Québec.

Par M. McLaren,—la pétition de John A. Baring et autres, de Stratford, Ontario, porteurs de polices de la Compagnie d'assurance du Canada, sur la vie.

Par M. Flint,—la pétition de la Compagnie de chemin de fer et de navigation de la Baie d'Hudson et du Yukon.

Par M. Ellis,—la pétition de Thomas Marshall, président, et de R. W. Weddall, secrétaire du comité de Tempérance de la Conférence générale de l'Eglise Methodiste du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Edouard.

Par M. Bennett,—la pétition de E. F. Stephenson et autres, de Bricebridge Ontario, porteurs de polices de la Compagnie d'assurance du Canada, sur la vie.

Par Sir Louis H. Davies,—la pétition de B. Rogers, jr., et autres porteurs de polices de la Compagnie d'assurance du Canada, sur la vie.

Par M. McNeill,—la pétition de Archibald Sinclair et autres, de Paisley Ontario, porteurs de polices de la Compagnie d'assurance du Canada, sur la vie.

Ordonné, que M. Rutherford ait la permission de présenter un bill (No 83) concernant la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Nord et du Manitoba.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

Ordonné, que M. Carroll ait la permission de présenter un bill (No 84) concernant la Compagnie du chemin de fer de Québec, Montmorency et Charlevoix, et à l'effet de changer son nom en celui de "Compagnie du chemin de fer, d'éclairage et de force motrice de Québec."

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

Sur motion de M. Flint, secondé par M. McMullen,

Ordonné, que la pétition de la Compagnie de chemin de fer et de navigation de la Baie d'Hudson et du Yukon, présentée ce jour, soit maintenant lue.

Et la dite requête demandant la permission de solliciter l'adoption d'un acte qui amende la charte de la Compagnie, nonobstant l'expiration du temps prescrit pour la présentation de pétitions relatives à des bills privés,—est en conséquence, lue et reçue.

Ordonné, que la dite pétition soit renvoyée au comité des Ordres Permanents.

Ordonné, que M. Blair ait la permission de présenter un bill (No 85) modifiant de nouveau l'Acte des chemins de fer.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. Fielding ait la permission de présenter un bill (No 86) modifiant de nouveau l'Acte des assurances.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. Fielding ait la permission de présenter un bill (No 87) concernant la constitution légale des Sociétés de Bienfaisance.

Il présente en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

M. Moore propose, secondé par M. Davin :—Que dans l'opinion de cette Chambre, il serait de l'intérêt des classes agricoles et ouvrières et du pays en général, de révoquer le droit sur l'huile de charbon pour fins d'éclairage et de manufacture; qu'il serait aussi de l'intérêt des consommateurs d'huile de charbon pour les dites fins de permettre son emmagasinage dans des réservoirs—afin d'en faire la distribution de ces réservoirs,—comme aussi de permettre cet emmagasinage dans des wagons réservoirs ou autres véhicules convenables qui épargneraient aux vendeurs et aux consommateurs la dépense des barils et de leur fabrication, et de prendre les mesures qui seraient jugées nécessaires pour protéger la population canadienne contre les mauvais effets des syndicats, coalitions ou monopoles sur cette importante industrie.

Et un débat s'ensuivant,—

Sur motion de M. Beattie, secondé par M. Johnston,
Ordonné que le débat soit ajourné.

Sur motion de M. Foster, secondé par M. Beattie,

Ordonné, qu'il soit mis devant la Chambre, un état détaillé de toutes sommes dépensées pour la Haute Commission internationale représentant la Grande-Bretagne et les Etats-Unis depuis sa nomination jusqu'à ce jour, avec les noms de toutes personnes attachées à cette Commission à titre de commissaires, secrétaires, commis et serviteurs, et le montant total de la compensation payée à chacune comme salaire, allocation et frais, spécifiant chaque item.

Sur motion de M. Foster, secondé par M. Beattie,

Ordonné, qu'il soit mis devant la Chambre, un état devant indiquer toutes les personnes et commissions nommées pour s'enquérir de la conduite des employés publics depuis le 1^{er} août 1896, les noms des commissaires, le chiffre de leurs salaires et allocations, le montant total payé à chacun comme salaire et allocations, et les dépenses totales de chaque commission en dehors des salaires et allocations ainsi que les noms et domiciles de toutes les personnes destituées sur le rapport des commissaires.

Sur motion de M. Foster, secondé par M. Beattie,

Ordonné, qu'il soit mis devant la Chambre, copie de tous papiers et correspondance concernant la réclamation de la *British American Bank Note Company* au sujet de la balance qu'elle prétend lui être due pour des travaux exécutés en vertu d'un contrat avec le département des Postes.

Sur motion de M. Monk, secondé par M. Corby,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, le priant de bien vouloir faire mettre devant la Chambre, copie du bail ou arrangement et de toute correspondance concernant l'occupation du Champ de Mars dans la cité Montréal par les autorités municipales, et des conditions attachées à cette occupation.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de la Chambre, qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

M. Monk propose, secondé par M. Corby, qu'il soit émis un ordre de la Chambre pour la production d'un état indiquant les sommes payées comme frais de voyage aux juges de la Cour Supérieure de la province de Québec venant de districts extérieurs pour siéger dans la cité de Montréal (1) depuis le 1^{er} janvier 1898 jusqu'à la mise en vigueur de l'Acte 61 Victoria, chapitre 52; et (2) depuis la mise en vigueur du dit statut jusqu'au 1^{er} mars 1899.

Et un débats'ensuivant;

A six heures, M. l'Orateur quitte le fauteuil, pour le reprendre à sept heures et demie du soir.

Sept heures et demie du soir.

Prise en considération des bills de nature privée, selon la règle 19.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 18) concernant la Compagnie du chemin de fer électrique d'Ottawa; et, après avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois, vendredi prochain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (N° 23) concernant la Compagnie d'irrigation d'Alberta, et à l'effet de changer son nom en celui de " Compagnie d'irrigation du Nord-Ouest Canadien "; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (N° 34) concernant la Compagnie du chemin de fer de Jonctio de Pontiac au Pacifique et après avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général, pour délibérer sur le bill (N° 43) concernant la Compagnie du chemin de fer du Sud du Canada; et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (N° 8) concernant la Compagnie du chemin de fer de l'Atlantique au Nord-Ouest; et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (N° 68) concernant la Compagnie d'assurance mutuelle contre l'incendie de London, Canada.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (N° 69) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Niagara à Sainte-Catherine et Toronto.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (N° 70) concernant la Compagnie d'exploitation de bois Bronson et Weston, et à l'effet de changer son nom en celui de "Compagnie Bronson."

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Bills Privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (N° 71) constituant en corporation la compagnie du chemin de fer Central d'Algoma.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté un message, lequel est lu comme suit :—

Le Sénat a adopté un bill intitulé : "Acte pour faire droit à David Stock", pour lequel il demande le concours de la Chambre des Communes.

Aussi, le Sénat communique à la Chambre des Communes les témoignages pris devant le comité spécial des Divorces, auquel a été renvoyé le bill intitulé : "Acte pour faire droit à David Stock", et les papiers qui s'y rapportent, avec prière de les rendre au Sénat.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (No 19) modifiant l'Acte concernant certaines constructions dans et sur les eaux navigables, est lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la Chambre à se former en comité général pour délibérer sur le bill (No 24) concernant le drainage sur les propriétés des compagnies de chemins de fer.

M. Casey propose, secondé par M. Cowan, que le dit ordre soit rescindé et que le bill soit référé à un comité spécial composé de MM. Bain, Campbell, Casey, Cowan, Chauvin, Fortin, McGregor, Monk et Tolmie, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et papiers et de faire rapport de temps en temps au moyen d'un bill ou autrement; et aussi avec autorisation d'employer un sténographe si le comité le juge nécessaire.

Et un débat s'ensuivant ;

Sur motion de Sir Louis H. Davies, secondé par M. Sifton,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 36) modifiant de nouveau le Code Criminel, 1892.

M. Britton propose, secondé par M. Belcourt, que le bill soit lu la seconde fois.

Et un débat s'ensuivant ;

Sur motion de M. Fitzpatrick, secondé par M. McMullen,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 37) modifiant l'Acte de naturalisation.

M. McInnes propose, secondé par M. Wood, que le bill soit lu la seconde fois.

Et un débat s'ensuivant;

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par Sir Louis H. Davies,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, dépose le rapport (complet) de l'Auditeur général pour l'année finissant le 30 juin 1898. (*Document de la Session, No 1.*)

Et la Chambre s'ajourne à demain.

Jeudi, 27 avril 1899.

Trois heures de l'après-midi.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur le bureau :—
Par M. Hughes,—la pétition de E. L. Nash et autres, de Lunenburg, N.-E., porteurs de polices de la Compagnie d'assurance du Canada, sur la vie.

Par M. Craig,—la pétition de Harold Barrett et autres, de Port-Hope, et la pétition de W. T. Wood et autres, de Millbrook, Ontario, tous porteurs de polices de la Compagnie d'assurance du Canada, sur la vie.

Par M. Flint,—la pétition de la Compagnie de chemin de fer et de navigation de la Baie d'Hudson et du Yukon.

Par M. Proulx,—la pétition de John Higginson et autres, de l'Orignal, Ontario, porteurs de polices de la Compagnie d'assurance du Canada, sur la vie.

Par M. Kendry,—la pétition de A. L. Davis, et autres, de Peterborough, Ontario, porteurs de polices de la Compagnie d'assurance du Canada, sur la vie.

Par M. Bennett,—la pétition de J. M. Wallace, jr., et autres, de Midland, Ontario, porteurs de polices de la Compagnie d'assurance du Canada, sur la vie.

Par M. Sproule,—la pétition de E. G. Lucas et autres, de Dundalk, et la pétition de William Cook et autres, de Meaford, Ontario, tous porteurs de polices de la Compagnie d'assurance du Canada, sur la vie.

Par M. Carscallen,—la pétition de F. S. Pearce et autres, de Marmora, porteurs de polices de la Compagnie d'assurance du Canada, sur la vie.

Par M. Holmes,—la pétition de William Jackson et autres, de Clinton, Ontario, porteurs de polices de la Compagnie d'assurance du Canada, sur la vie.

Par M. Kaulbach,—la pétition de James H. Burritt et autres, de Pembroke, Ontario, porteurs de polices de la Compagnie d'assurance du Canada, sur la vie.

Par M. Mackie, la pétition de John Parker et autres, de Owen Sound, Ontario, porteurs de polices de la Compagnie d'assurance du Canada, sur la vie.

Par M. Semple,—la pétition de P. F. King et autres, de Orangeville, Ontario, porteurs de polices de la Compagnie d'assurance du Canada, sur la vie.

Par M. McHugh,—la pétition de John D. Flavelle et autres, de Lindsay, Ontario, porteurs de polices de la Compagnie d'assurance du Canada, sur la vie.

Par M. Rutherford,—la pétition de C. D. Bomrose et autres, de Neepawa, Ontario, porteurs de polices de la Compagnie d'assurance du Canada, sur la vie.

Par M. Landerkin,—la pétition de Angus Plewes et autres, de Markdale ; et la pétition de F. A. Reesor et autres, de Markham, Ontario, tous porteurs de polices de la Compagnie d'assurance du Canada, sur la vie.

Par M. Rosamond,—la pétition de Archibald Elliott et autres, d'Almonte, Ontario, porteurs de polices de la Compagnie du Canada, sur la vie.

Par M. McCormick,—la pétition de W. C. George et autres, de Parry Sound, et la pétition de Walter Sharpe et autres, et de Burk's Falls, Ontario, tous porteurs de polices de la Compagnie d'assurance du Canada, sur la vie.

Par M. Hurley, la pétition de E. W. Rathburn et autres, de Deseronto ; la pétition de G. E. Empey et autres, de Belleville ; et la pétition de L. Tuttle et autres, de Tweed, tous d'Ontario, et porteurs de polices de la Compagnie d'assurance du Canada, sur la vie.

Par M. Ellis,—la pétition de Leighton McCarthy et autres.

Par M. McCormick,—la pétition de James Knox et autres, de Staynor ; la pétition de W. A. Copeland et autres, Collingwood ; et la pétition de J. B. Edwards et autres, de Barrie, tous d'Ontario, et porteurs de polices de la Compagnie d'assurance du Canada, sur la vie.

Par M. Featherston,—la pétition de Norman Robson et autres, de Mayfield et Brampton ; la pétition de T. W. Duggan et H. Dale, de Cooksville ; et la pétition de T. H. Sharpe et autres, de Brampton, tous d'Ontario, et porteurs de polices de la Compagnie d'assurance du Canada, sur la vie.

Par M. Mulock,—la pétition de D. A. Radcliffe et autres, d'Aurora ; et la pétition de Thomas Birrell et autres, de Bradford, tous d'Ontario, et porteurs de polices de la Compagnie d'assurance du Canada, sur la vie.

Par M. Graham,—la pétition de Maxwell Hall et autres, de Longford Mills ; la pétition de John Sharp et autres, de Cannington ; la pétition de Walter G. Ross et autres, de Port Perry ; la pétition de B. Madill et autres, de Beaverton et Toronto ; et la pétition de J. B. Vallentyne et autres, de Sunderland, tous d'Ontario et porteurs de polices de la Compagnie d'assurance du Canada, sur la vie.

Par M. Burnett,—la pétition de George Miller et autres, d'Oshawa ; et la pétition de E. J. Johnson et autres, de Whitley, Ontario, tous porteurs de polices de la Compagnie d'assurance du Canada, sur la vie.

Par M. Stubbs,—la pétition de T. H. Graham et autres, d'Inglewood ; la pétition de Robert Algie et autres, d'Alton ; la pétition de Francis Frank et de William Frank, de la Grange et de Brampton ; et la pétition de William John McCallum et autres, Bolton, tous porteurs de polices de la Compagnie d'assurance du Canada, sur la vie.

Par M. Clarke,—la pétition de George M. Booth et autres, de Toronto ; la pétition de Arthur Jakes Johnson, M. D., et autres ; et la pétition de H. C. Cox et autres, tous porteurs de polices de la Compagnie d'assurance du Canada, sur la vie.

Par M. Moore,—la pétition de C. E. Weeks et autres, de Woodville, Ontario, porteurs de polices de la Compagnie d'assurance du Canada, sur la vie.

Par M. Sutherland,—la pétition de R. F. Hamden et autres, de Pickering ; la pétition de W. J. Stark et autres, de Stouffville ; la pétition de I. J. Gould et autres de Uxbridge ; et la pétition de David Lloyd et autres, de New-Market, tous d'Ontario et porteurs de polices de la Compagnie d'assurance du Canada, sur la vie.

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue et reçue :—

De l'honorable William Harty et autres, de Kingston, Ontario, porteurs de polices de la Compagnie d'assurance du Canada, sur la vie, demandant l'adoption du bill soumis au parlement, concernant la dite compagnie.

M. Landerkin, du comité des Ordres Permanents, présente à la Chambre, le huitième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit : Votre comité a examiné les pétitions suivantes, et trouvé les avis suffisants : De Joseph Harold et autres, porteurs de polices, et de William Hendrie et autres, actionnaires de la Compagnie d'assurance du Canada, sur la vie, demandant un acte qui remette en vigueur la disposition de l'article 7 de la charte, limitant à quarante le nombre de votes que pouvait donner un actionnaire à une assemblée générale de la dite compagnie ;—de la Compagnie du chemin de fer de Lindsay, Haliburton et Mattawa, demandant un acte qui étende le délai fixé pour la construction de sa ligne ;—de la Compagnie dite *The Canadian Mutual Benefit Advertising Company, Limited*, demandant une charte ; et de la Compagnie du chemin de fer Grand Central du Nord-Ouest, demandant un acte qui prolonge le temps prescrit pour la construction de la partie inachevée de sa ligne, autorisée par l'Acte 61 Victoria, chapitre 64.

Votre comité a aussi examiné la pétition de la Compagnie de Mines, de Commerce et de Transport du Yukon (étrangère), *Trading and Transportation Company (Foreign)*, demandant un acte qui prolonge le délai fixé pour le commencement et l'achèvement de sa ligne, et il constate que les avis n'ont pas reçu toute la publicité voulue ; mais la nécessité de la demande s'étant fait sentir trop tard pour permettre la publication en temps exigé, et ce délai devant probablement s'écouler avant sa prise en considération par le comité,—votre comité recommande en conséquence, que les avis soient jugés suffisants.

Votre comité a également examiné la requête de la Compagnie de chemin de fer et de navigation de la Baie d'Hudson et du Yukon, demandant l'autorisation de solliciter l'adoption d'un acte qui modifie sa charte, bien que le temps prescrit pour la présentation de pétitions semblables soit expiré, et il recommande de donner la permission nécessaire dans ce cas.

Comme le délai alloué pour la présentation de bills privés expire aujourd'hui, votre comité recommande de le proroger au vendredi, 12 mai prochain.

M. Richardson, du comité spécial chargé de contrôler le compte rendu officiel des *Débats* de la Chambre, présente le troisième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

L'attention du comité a été attirée sur le fait que la règle permettant aux députés de réviser leur discours sans faire de changements importants dans le sens, n'a pas, en maintes occasions, été observée, ce qui, à son avis, est de nature à ôter beaucoup de valeur à l'édition révisée des *Débats*, si cette pratique est tolérée. En conséquence, le comité recommande qu'à l'avenir, la règle en question soit strictement observée.

Pour assurer, à l'avenir, la distribution prompte des éditions anglaise et française, le comité a cru nécessaire de modifier, sous un ou deux rapports, les règles relatives à l'impression du compte rendu officiel des *Débats*, et il soumet à l'approbation de la Chambre le projet qui suit :—

RÈGLES POUR L'IMPRESSION DES " DÉBATS " DE LA CHAMBRE, TELLES QUE MODIFIÉES.

Re Editions quotidiennes et révisées (anglais).

1. Le rapporteur en chef verra à ce que la copie, pour l'imprimeur, de l'édition quotidienne soit fournie au fur et à mesure de la continuation des débats; et la dite copie sera acceptée par l'imprimeur comme exacte. Toute la copie pour la publication de chaque jour sera livrée à l'imprimeur dans les deux heures qui suivront l'ajournement de la Chambre.

2. Le caractère servant à l'impression sera le bréviaire avec citations en non-paroille.

3. L'impression sera exécutée chaque jour en tel format qui sera déterminé; et cette édition contiendra les discours qui auront été prononcés à la séance précédente de la Chambre, et ces discours seront publiés tels que sténographiés dans la langue dont l'orateur se sera servi. Les dites feuilles devront être livrées au bureau de distribution à trois heures de l'après-midi, après chaque séance.

4. Dans le cas où la Chambre siégerait après minuit, les feuilles quotidiennes seront livrées aussitôt que possible, après trois heures de relevée, le jour suivant.

5. Les formes de l'édition quotidienne resteront debout, et les feuilles de cette édition seront révisées par un officier nommé par la Chambre. Les députés pourront adresser leurs corrections au dit officier qui les intercalera dans sa revise.

6. Le temps alloué aux députés pour les dites revision et correction ne devra pas excéder 24 heures après la livraison de l'édition quotidienne à la Chambre; et toutes les corrections devront être envoyées au bureau des *Débats* dans ce délai. A l'expiration des 24 heures, les feuillets d'épreuve seront immédiatement envoyés au Bureau de l'Imprimerie où les corrections seront faites et les épreuves finales lues pour la mise en page; et le travail sera alors imprimé sans délai, et il constituera l'édition révisée.

EDITION FRANÇAISE.

7. La traduction française des *Débats* sera faite sur l'édition anglaise révisée.

8. La copie française sera envoyée au Bureau de l'Imprimerie au fur et à mesure de la traduction, pour être composée, sans attendre la traduction d'un fascicule complet.

9. Les épreuves seront envoyés au traducteur en galées seulement. Il devra les renvoyer signées 24 heures après les avoir reçues, et alors elles seront imprimées après avoir été corrigées, sans autre délai et aussitôt qu'un fascicule de 32 colonnes sera prêt.

INDEX.

10. Les index des éditions anglaise et française seront préparés par les officiers préposés à cette fin au fur et à mesure de la publication des feuilles révisées. Ils seront envoyés au Bureau de l'Imprimerie dans le mois qui suivra la prorogation du parlement.

Sur motion de M. Landerkin, secondé par M. Sutherland,

Ordonné, que le temps fixé pour la présentation de bills privés soit prorogé au vendredi, 12 mai prochain, conformément à la recommandation faite dans le huitième rapport du comité des Ordres Permanents.

Sur motion de M. Flint, secondé par M. Russell,

Ordonné, que la partie de la règle 49 qui limite le temps prescrit pour la réception de pétitions relatives à des bills privés, soit suspendue, conformément à la recommandation faite dans le huitième rapport du comité des Ordres Permanents, à l'égard de la pétition suivante, laquelle soit lue et reçue :—

La dite requête est, en conséquence, lue et reçue, savoir :—

De la Compagnie du chemin de fer et de navigation de la Baie d'Hudson et du Yukon, demandant un acte qui modifie sa charte.

Sur motion de M. Richardson, secondé par M. Somerville,

Résolu, que la Chambre concoure dans le troisième rapport du comité spécial chargé de contrôler le compte rendu officiel des *Débats*, pendant la présente session.

Ordonné, que M. Wood ait la permission de présenter un bill (No 89) concernant la Compagnie d'assurance du Canada, sur la vie.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. Macpherson ait la permission de présenter un bill (No 90) concernant la Compagnie du chemin de fer Grand Central du Nord-Ouest.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. Fitzpatrick ait la permission de présenter un bill (No 91) à l'effet de modifier et refondre les actes relatifs aux Commissaires du havre de Québec.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

L'ordre du jour appelle la Chambre à se former en comité général pour délibérer sur le bill (No 15) à l'effet de réglementer le commerce du grain au Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest.

Sur motion de M. Douglas, secondé par M. Carroll,

Ordonné, que le dit ordre soit rescindé et le bill référé à un comité spécial composé de MM. Bain, Bertram, Bourassa, Campbell, Casgrain, Davis, Douglas, Fisher, Haggart, Joly de Lotbinière (Sir Henri), Oliver, Richardson, Roche, Rosamond, Rutherford, Sifton et Tisdale, et que la règle 78 soit suspendue au sujet du dit comité.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat sur la motion faite hier, et proposant qu'il soit mis devant la Chambre, un état devant indiquer les sommes payées comme frais de voyages aux juges de la Cour Supérieure de la province de Québec, venant de districts extérieurs pour siéger dans la cité de Montréal, (1) depuis le 1er janvier 1898 jusqu'à la mise en vigueur de l'Acte 61 Victoria, chapitre 52; et (2) depuis la mise en vigueur du dit statut jusqu'au 1er mars 1899.

Et la question étant posée sur la dite motion,—elle est résolue dans l'affirmative.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 39) à l'effet de faire donner des billets de passe sur les chemins de fer, aux membres du Sénat et de la Chambre des Communes.

M. Bustock propose, secondé par M. McInnes, que le bill soit maintenant lu la seconde fois.

Et la question étant posée,—elle est résolue dans la négative.

M. Monk propose, secondé par M. Marcotte, que le bill (No 50) modifiant l'Acte du service civil, soit maintenant lu la seconde fois.

Sir Wilfrid Laurier propose, comme amendement, secondé par Sir Louis H. Davies, que le mot "maintenant" soit retranché dans la motion, et que les mots "dans six mois à dater d'aujourd'hui" soient ajoutés à la fin de la dite motion.

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise; et l'appel des noms étant demandé, ils sont inscrits comme suit :—

POUR :

Messieurs

Bain,	Dechene,	Johnston,	McMullen,
Bazinet,	Desnarais,	Joly de Lotbinière (Sir	Madore,
Esausoleil,	Demers,	Henri),	Malouin,
Beith,	Douglas,	Lang,	Marcil,
Belcourt,	Dupré,	Lavergne,	Meigs,
Bethune,	Edwards,	Lemieux,	Mignault,
Blair,	Erb,	Lewis,	Morrison,
Bostock,	Featherston,	Livingston,	Parmalee,
Bourbonnais,	Fisher,	Mackie,	Proulx,
Bruneau,	Gauthier,	Macpherson,	Rinfret,
Campbell,	Gauvreau,	McGregor,	Ross,
Carroll,	Godbout,	McHugh,	Scriver,
Casey,	Guité,	McIsaac,	Semple,
Champagne,	Haley,	McLellan, (Prince),	Snetsinger,
Davies (Sir Louis),	Holmes,	McLennan (Inverness),	Somerville,
Davis,	Hurley,	McMillan,	Sutherland, et
			Turcot. — 64.

CONTRE :

Messieurs

Bell (Addington),	Earle,	La Rivière,	Prior,
Bennett,	Ferguson,	McCarthy,	Rogers,
Broder,	Foster,	McInerney,	Ross,
Cargill,	Ganong,	McNeill,	Sproule,
Carscallen,	Gillies,	Marcotte,	Stubbs,
Casgrain,	Guillet,	Mills,	Taylor,
Clancy,	Henderson,	Monk,	Tupper (Sir Charles H.),
Clarke,	Cochrane,	Moore,	Wallace, et
Cochrane,	Ives,	Morin,	Wilson. — 39.
Craig,	Kendry,	Pope,	

La question est ainsi résolue dans l'affirmative et l'amendement adopté.

Alors, la motion principale, telle qu'amendée étant proposée, est à son tour adoptée.

Ordonné, que le bill soit lu la seconde fois dans six mois, à dater d'aujourd'hui.

Et la Chambre s'ajourne à demain.

Vendredi, 28 avril 1899.

Trois heures de l'après-midi.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur le bureau :

Par M. Campbell,—la pétition de E. H. Morse et autres, de Blenheim; et la pétition de William Ball et autres, de Chatham, tous d'Ontario, et porteurs de polices de la Compagnie d'assurance du Canada, sur la vie.

Par M. Clarke,—la pétition de John C. Grassik et autres, de Toronto, Ontario, porteurs de polices de la Compagnie d'assurance du Canada, sur la vie.

Par M. Johnston,—la pétition de H. Tripp et autres, de Forest, et la pétition de de P. J. Winlow et autres, de Sarnia, tous d'Ontario, et porteurs de polices de la Compagnie d'assurance du Canada, sur la vie.

Par M. Landerkin,—la pétition de J. A. Grobb et autres, de Sainte-Catherine; la pétition de A. S. Hunter et autres, de Durham; la pétition de J. B. Dobie et J. Draper Dobie, de Thessalon; et la pétition de W. H. Plummer et autres, du Sault Sainte-Marie, tous d'Ontario, et porteurs de polices de la Compagnie d'assurance du Canada, sur la vie.

Par M. Douglas,—la pétition de A. E. Christie et autres, de Moosomin, Territoires du Nord-Ouest, porteurs de polices de la Compagnie d'assurance du Canada, sur la vie.

Par M. Kaulbach,—la pétition de George A. Pickels, M.D., et autres, de Mahoue Bay, N.-E., porteurs de polices de la Compagnie d'assurance du Canada, sur la vie.

Par M. Erb,—la pétition de Walter Thompson et autres, de Mitchell, et la pétition de Walter Walker et autres, de Kirkton, tous d'Ontario, et porteurs de polices de la Compagnie d'assurances du Canada, sur la vie.

Par M. Fraser (Lambton),—la pétition de Arthur McDonell et autres, de Watford, Ontario, porteurs de polices de la Compagnie d'assurance du Canada, sur la vie.

Par M. Russell,—la pétition de John McKeen et autres, de Amberst, N.-E., porteurs de polices de la Compagnie d'assurance du Canada, sur la vie.

Par M. Flint,—la pétition de Charles T. Grantham et autres, de Yarmouth, N.-E., porteurs de polices de la Compagnie d'assurance du Canada, sur la vie.

Par M. Lavergne,—la pétition de J. H. Poirier et autres, de Victoriaville, porteurs de polices de la Compagnie d'assurance du Canada, sur la vie.

Par M. Morin,—la pétition de P. E. Rouleau et autres, de Saint-Hénédine et Sainte-Claire, province de Québec, porteurs de polices de la Compagnie d'assurance du Canada, sur la vie.

Par M. Dobell,—la pétition de Amos Campbell et autres, et la pétition de George Tanguay et autres, de Saint-Roch, Québec, porteurs de polices de la Compagnie d'assurance du Canada, sur la vie.

Par M. Rutherford,—la pétition de W. N. Benson et autres, de Winnipeg, Manitoba, porteurs de polices de la Compagnie d'assurance du Canada, sur la vie.

Par M. Ives,—la pétition de William Morris et autres, de Sherbrooke, Québec, porteurs de polices de la Compagnie d'assurance du Canada, sur la vie.

Par M. McMullen,—la pétition de James Keleher et autres, de Arthur; la pétition de A. Jamieson et autres, de Mount-Forest; et la pétition de John Robertson et autres, de Harriston, tous d'Ontario, et porteurs de polices de la Compagnie d'assurance du Canada, sur la vie.

Par M. Bain,—la pétition de F. H. A. Begue et autres, de Dundas, Ontario, porteurs de polices de la Compagnie d'assurance du Canada, sur la vie.

Par M. Pettet,—la pétition de James Gillespie et autres, de Picton, Ontario, porteurs de polices de la Compagnie d'assurance du Canada, sur la vie.

Par M. Cowan,—la pétition de F. J. Maloney et autres, de Amherstburg; la pétition de W. McSween et autres, de Leamington; et la pétition de C. L. Crasweller et autres, d'Essex, tous d'Ontario et porteurs de polices de la Compagnie d'assurance du Canada, sur la vie.

Par M. Haley,—la pétition de Clarence H. Dimock et autres, de Windsor N.^l E., porteurs de polices de la Compagnie d'assurance du Canada, sur la vie.

Par M. Bell (Prince-Est),—la pétition de E. P. Stavert et autres, de Summerside, Ile du Prince-Edouard, porteurs de polices de la Compagnie d'assurance du Canada, sur la vie.

Par Sir Louis H. Davies,—la pétition de H. M. Davison et autres, de Charlottetown, Ile du Prince-Edouard, porteurs de polices de la Compagnie d'assurance du Canada, sur la vie.

Par M. Taylor,—la pétition de Charles E. Knapp et autres, de Dorchester, Nouveau-Brunswick; la pétition de A. Blondeau, et autres, de Fraserville, Québec; la pétition de R. Cooper et autres, de Welland; la pétition de J. W. Scott et autres, de Listowell; la pétition de J. B. Ferris et autres, de Campbellford; et la pétition de Frank L. Webb et autres, de Cobourg, Ontario, tous porteurs de polices de la Compagnie d'assurance du Canada, sur la vie.

Par M. McGregor,—la pétition de O. Fleming et autres, de Windsor, Ontario, porteurs de polices de la Compagnie d'assurance du Canada, sur la vie.

Par M. Bernier,—La pétition de G. F. Payan et autres, de Saint-Hyacinthe, province de Québec, porteurs de polices de la Compagnie d'assurances du Canada, sur la vie.

Par M. Haggart,—la pétition de C. Rice et autres, de Perth, Ontario, porteurs de polices de la Compagnie d'assurance du Canada, sur la vie.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:—

De John A. Baring et autres, de Stratford; de E. F. Stephenson et autres, de Bracebridge et de Archibald Sinclair et autres, de Paisley, tous d'Ontario, porteurs de polices de la Compagnie d'assurances du Canada, sur la vie, demandant que le bill relatif à la dite compagnie et actuellement soumis au parlement, devienne loi.

De B. Rogers, junior, et autres, porteurs de polices de la Compagnie d'assurance du Canada, sur la vie, demandant un acte qui remette en vigueur la disposition de l'article 7 de la charte, limitant à quarante le nombre de votes que pouvait donner un actionnaire, et pour d'autres fins.

De John Woistenholme et autres, de Montréal, province de Québec, demandant un acte qui statue que toutes contraventions aux lois qui prohibent les jeux de hasard et les loteries, soient instruites devant le magistrat de police ou le juge des sessions, et pour d'autres objets.

De Thomas Marshall, président, et de R. W. Weddall, secrétaire du Comité de Tempérance de la Conférence Générale de l'Eglise Méthodiste du Nouveau-Brunswick et de l'Ile du Prince-Edouard, demandant un acte qui défende l'importation, la fabrication et la vente de toutes liqueurs spiritueuses ou de malt en Canada.

Ordonné, que M. Landerkin ait la permission de présenter un bill (No 92) concernant la Compagnie de chemin de fer et mines de la Saskatchewan.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, que M. Oliver ait la permission de présenter un bill (No 93) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer d'Edmonton à la Saskatchewan.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, que M. Morrison ait la permission de présenter un bill (No 94) concernant la "*Yukon Mining, Trading and Transportation Company*" (*Foreign*.)

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour a première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, que M. Hughes ait la permission de présenter un bill (No 95) concernant la Compagnie du chemin de fer de Lindsay, Haliburton et Mattawa.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, que M. McCleary ait la permission de présenter un bill (No 96) concernant la Compagnie du pont de Buffalo et Fort Erié.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, que M. Cowan ait la permission de présenter un bill (No 97) modifiant de nouveau l'Acte des chemins de fer.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

La Chambre en conformité de l'ordre, se forme en comité des Subsides.

(En comité.)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante et un mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil, savoir:—Département des Chemins de fer et Canaux, y compris \$2,200 à L. K. Jones, \$1,300 au rédacteur des lois, et \$700 chacun à J. H. J. Gleason et S. Loftus, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-deux mille neuf cent soixante-deux piastres et cinquante centias soit accordée à Sa Majesté pour le département de l'Agriculture, y compris \$1,100 à M. W. Casey et \$500 à J. Beaudoin, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf mille deux cent quarante piastres soit accordée à Sa Majesté pour le département du Commerce pour l'année finissant le 30 juin 1900.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatorze mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour les dépenses casuelles, savoir:—Bureau du secrétaire du Gouverneur général—aide aux écritures et autres, \$1,600; impressions et papeterie, \$1,200; divers, \$11,200, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille huit cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour le Conseil privé de la Reine pour le Canada—aide aux écritures et autre, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$1,300; impressions et papeterie, \$4,000; divers, \$3,500, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le le ministère de la Milice et de la Défense,—aide aux écritures et autre, \$2,500; impressions et papeterie, \$3,000; divers, \$3,500, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille sept cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour le Secrétariat d'Etat,—aide aux écritures et autre, \$2,150; impressions et papeterie, \$2,000; divers, \$1,600, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le département des Impressions et de la Papeterie:—Aide aux écritures et autre, \$2,000; impressions et papeterie, \$1,200; divers, \$1,800, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour le bureau de l'auditeur général:—Aide aux écritures et autre, \$3,500; impressions et papeterie, \$1,250; divers, \$450, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille neuf cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour le ministère des Finances et conseil de la Trésorerie :—Aide aux écritures et autre, \$730; impressions et papeterie, \$2,250; divers, \$2,920, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille deux cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour le département du Revenu de l'intérieur :—Divers, y compris aide aux écritures et autre, \$4,150; impressions et papeterie, \$2,100, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas seize mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour le ministère de l'Agriculture :—Aide aux écritures et autres, y compris \$600 à E. A. Rodman et \$430 à J. Leafloor, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$10,000; impressions et papeterie, \$3,250; divers, \$3,250, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour le ministère de la Marine et des Pêcheries :—Aide aux écritures et autre, y compris \$600 chacun à W. J. Quinn et L. Bance, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$4,200; impressions et papeterie, \$6,000; divers, \$2,000, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le ministère des Chemins de fer et Canaux :—Impressions et papeterie, \$5,500; divers, \$2,500, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le ministère du Commerce :—Divers, y compris aide aux écritures et autres, avec en sus (\$80) à Mlle A. C. Kennedy, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$5,500; impressions et papeterie, \$1,500, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-sept mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour soin et nettoyage des édifices de l'administration, y compris la somme nécessaire pour le service du canon du midi, \$100, somme qui peut être payée à un membre du service civil, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille sept cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour l'imprimerie de l'Etat, nettoyage, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1900.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante trois mille quatre cent quatre-vingt-huit piastres soit accordée à Sa Majesté pour législation, savoir : Appointements et dépenses casuelles du Sénat, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour législation, savoir : Chambre des Communes, traitement de l'Orateur suppléant, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-dix mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour appointements des officiers de la Chambre des Communes, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas seize mille sept cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour les dépenses des comités, commis surnuméraires de la session, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1900.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-sept mille sept cents piastres, soit accordée à Sa Majesté pour dépenses casuelles de la Chambre des Communes, y compris \$300 à un secrétaire pour le chef de l'opposition, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour la publication des *Débats*, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-trois mille neuf cent trente-sept piastres et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour les dépenses prévues par le sergent-d'armes de la Chambre des Communes, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

À six heures, M. l'Orateur prend le fauteuil, et le quitte pour le reprendre à sept heures et demie du soir.

Sept heures et demie du soir.

Prise en considération des bills privés, selon la règle 19.

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (No 18) concernant la Compagnie du chemin de fer électrique d'Ottawa.

Sur motion de M. Belcourt, secondé par M. Russell,
Ordonné, que le dit ordre soit rescindé et le bill renvoyé de nouveau au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 47) concernant la Compagnie du chemin de fer de Brandon et du Sud-Ouest ; et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bi (No 66) concernant la Compagnie du chemin de fer de Lindsay, Bobcaygeon et Pontypool.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 67) concernant la Compagnie du canal de force motrice et de fourniture de Welland (à responsabilité limitée.)

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Bills Privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 73) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Baie de James.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 74) concernant la Compagnie de prêts et d'épargne de Huron et Erié.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 76) concernant la Compagnie de garantie et d'assurance contre les accidents de la Puissance du Canada.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 77) concernant la Compagnie Canadienne de force motrice, et à l'effet de changer son nom en celui de Compagnie de force Dominion des Chutes de Niagara.

Le bill est en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Bills Privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 78) concernant la Compagnie de poudre de Hamilton.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Bills Privés.

Le comité des Subsidés reprend alors le cours de ses délibérations.

(En comité).

25. Résolu, qu'une somme n'excédant pas seize mille sept cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour les appointements des employés de la bibliothèque du Parlement, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

26. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour l'achat de livres pour la bibliothèque générale, y compris les frais de reliure, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

27. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour l'achat d'ouvrages sur l'histoire de l'Amérique, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

28. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille six cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour dépenses casuelles de la bibliothèque du Parlement, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

29. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour impressions, reliure et distribution des lois, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

30. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour impressions, papier à imprimer et reliure, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Brodeur informe aussi la Chambre qu'il est chargé de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera de nouveau en comité des Subsidés.

Et la Chambre s'ajourne à lundi prochain.

Lundi, 1er mai 1899.

Trois heures de l'après-midi.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur le bureau:—

Par M. Russell,—la pétition de John A. Irving, de Robert Pickford, et autres, de Halifax, Nouvelle-Ecosse, porteurs de polices de la Compagnie d'Assurance du Canada, sur la vie.

Par Sir Charles Hibbert Tupper,—la pétition de H. A. Munro, M.D., et autres, de Stellarton, Nouvelle-Ecosse, porteurs de polices de la Compagnie d'assurance du Canada, sur la vie.

Par M. Holmes,—la pétition de J. T. Garrow et autres, porteurs de polices de la Compagnie d'assurance du Canada, sur la vie.

Par M. Maxwell,—la pétition de O. B. Allan et autres, de Vancouver, Colombie-Britannique, porteurs de polices de la Compagnie d'assurance du Canada, sur la vie.

Par M. Somerville,—la pétition de C. R. Decker et autres, de Chesterfield, Ontario, porteurs de polices de la Compagnie d'assurance du Canada, sur la vie.

Par M. Cowan,—la pétition de Charles Bell et autres, d'Oxley, Ontario, porteurs de polices de la Compagnie d'assurance du Canada, sur la vie.

Par M. Clancy—la pétition de J. W. Sample, avocat, et autres, de Dresden, Ontario, porteurs de polices de la Compagnie d'assurance du Canada, sur la vie.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:—

De Leighton McCarthy, M. P., et autres, demandant la permission de présenter une pétition qui sollicite la concession d'une charte devant permettre à la Compagnie de prêt et de placement, l'Impériale du Canada, d'étendre ses opérations à tout le Canada, et pour d'autres fins,—nonobstant l'expiration du délai fixé pour la présentation de requêtes relatives à des bills privés.

De J. M. Wallace, junior, et autres, de Midland; de E. G. Lucas et autres, de Dundalk; de William Cook et autres, de Meaford; de T. S. Pearce et autres, de Marmora; de W. T. Wood et autres, de Millbrook; de Harold Barrett et autres, de Port-Hope; de John Higginson et autres, de l'Original; de A. L. Davis et autres, de Peterborough; de William Jackson et autres, de Clinton; de James H. Burritt et autres, de Pembroke; de John Parker et autres, de Owen Sound; de P. F. King et autres, de Orangeville; de C. D. Bemrose et autres, de Neepawa; de John D. Flavell et autres, de Lindsay; de Angus Plewes et autres, de Markdale; de F. A. Reesor et autres, de Markham; de Archibald Elliott et autres, d'Almonte; de W. C. George et autres, de Parry Sound; de Walter Sharpe et autres, de Burk's Falls; de E. W. Rathbun et autres, de Desoronto; de G. E. Empey et autres, de Belleville; de L. Tuttle et autres, de Tweed; de James Knox et autres, de Stayner; de W. A. Copeland et autres, de Collingwood; de J. B. Edwards et autres, de Barrie; de Norman Robson et autres, de Mayfield et Brampton; de T. W. Duggan et H. Dale, de Cooksville; de T. H. Sharp et autres, de Brampton; de D. A. Radcliffe et autres, d'Aurora; de Thomas Birell et autres, de Brantford; de Maxwell Hall et autres, de Langford Mills; de John Sharp et autres, de Cannington; de Walter G. Ross et autres, de Port-Perry: de B. Madill et autres, de Beaverton et Toronto; de J. B. Vallentyne et autres, de Sunderland; de George Miller et autres, d'Oshawa; de E. J. Johnson et autres, de Whitby; de T. H. Graham et autres, de Inglewood; de Robert Algie et autres, d'Alton; de Francis Frank et William Frank, de la Grange et Brampton; de William John McCallum et autres, de Bolton; de George M.

Booth et autres, de Toronto; de C. E. Weeks et autres, de Woodville; de R. F. Hamden et autres, de Pickering; de W. J. Stark et autres, de Stouffville; de I. J. Gould et autres, d'Uxbridge; de David Lloyd et autres, de New Market; de E. H. Morse et autres, de Blenheim; de William Ball et autres, de Chatham; de Forks C. Grassick et autres, de Toronto; de N. Tripp et autres, de Forest; de P. J. Winlow et autres, de Sarnia; de J. A. Grobb et autres, de St. Catharines; de A. S. Hunter et autres, de Durham; de J. B. Dobie et J. Draper Dobie, de Thessalon; de W. H. Plummer et autres, de Sault Sainte-Marie; de Walker Thomson et autres, de Mitchell; de Walter Walker et autres, de Kirkton; de Andrew McDonnell et autres, de Watford; de James Kelleher et autres, de Arthur; de A. Jamieson et autres, de Mount Forest; de John Robertson et autres, de Harriston; de F. H. A. Begue et autres, de Dundas; de James Gillespie et autres, de Picton; de F. J. Malony et autres, de Amherstburg; de W. McSween et autres, de Leamington; de C. L. Crasweller et autres, de Essex; de R. Cooper et autres, de Welland; de J. W. Scott et autres, de Listowell; de J. B. Ferris et autres, de Campbellford; de Frank L. Webb et autres, de Cobourg; de O. E. Fleming et autres, de Windsor; et de C. Rice et autres, de Perth, tous d'Ontario; de J. N. Poirier et autres, de Victoriaville; de P. E. Rouleau et autres, de Sainte-Hénédine et Sainte-Claire; de Amos Campbell et autres; de George Tanguay et autres, de Saint-Roch; de William Morris et autres, de Sherbrooke; de A. Blondeau et autres, de Fraserville; et de G. F. Payan et autres, de Saint-Hyacinthe, tous de Québec; de E. L. Nash et autres, de Lunenburg; de George A. Pickels, M. D., et autres, de Mahone Bay; de John McKeon et autres, d'Amherst; de Charles T. Grantham et autres, de Yarmouth; et de Clarence H. Dimock et autres, de Windsor, tous de la Nouvelle-Ecosse; de Charles E. Knapp et autres, de Dorchester, Nouveau-Brunswick; de E. P. Stavert et autres, de Summerside; et de H. M. Davison et autres, de Charlottetown, tous de l'Île du Prince-Édouard; de W. N. Benson et autres, de Winnipeg, Manitoba; de A. E. Christie et autres, de Moosemin, Territoires du Nord-Ouest; de Arthur Jukes Johnson, M. D., et autres; et de H. C. Cox et autres, tous porteurs de polices de la Compagnie d'assurance du Canada, sur la vie, demandant que le bill actuellement soumis au parlement au sujet de la dite compagnie, devienne loi

Ordonné, que M. Guillet ait la permission de présenter un bill (N^o 98) concernant la Compagnie du chemin de fer de Cobourg, Northumberland et Pacifique.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mercredi prochain.

Ordonné, que M. McAlister ait la permission de présenter un bill (N^o 99) constituant en corporation la Compagnie dite *The Canadian Mutual Benefit Advertising Company, Limited*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mercredi prochain.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à un ordre de la Chambre, en date du 19 avril 1899, pour la production de copie du rapport des commissaires nommés en 1897 pour faire une enquête sur l'état des archives publiques et des édifices publics. (*Document de la session No 49.*)

Aussi, la réponse à un ordre de la Chambre en date du 19 avril 1899, pour la production d'un état devant indiquer le nombre de feuilles de billets de banque de \$1 et \$2 livrées au gouvernement depuis le 1er août 1897, par les nouveaux entrepreneurs, ainsi que le nombre de planches de face, de dos et à teinter des susdites dénominations livrées au gouvernement jusqu'à ce jour, d'après le contrat. (*Document de la session No 50.*)

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (N^o 25) ratifiant une convention conclue entre la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique et la Compagnie Electricque de Hull; et, après avoir ainsi

siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Bain rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (N° 75) constituant en corporation la Corporation permanente d'hypothèques du Canada et du Canada Occidental.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (N° 89) concernant la Compagnie d'assurance du Canada, sur la vie.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (N° 90) concernant la Compagnie du chemin de fer Grand Central du Nord-Ouest.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

Sur motion de M. Prior, secondé par M. Haggart,

Résolu, qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur général, le priant de bien vouloir faire mettre devant la Chambre, copie des arrêtés du conseil concernant le parc Stanley et l'île Deadman, C.-B., et de toute correspondance entre les différents départements du gouvernement canadien et les autorités impériales, militaires et navales, au sujet de l'une ou l'autre de ces propriétés ou des deux; aussi, copie de toute correspondance à ce sujet avec le gouvernement de la Colombie-Britannique, la cité de Vancouver et les autorités du parc; copie de toute correspondance à ce sujet entre le député de Burrard, le ministre de la Milice et le département de la Milice, le ministre de l'Intérieur et autres membres du gouvernement; copie de toute correspondance entre M. Ludgate et ses représentants et aucun département du gouvernement au sujet de l'île Deadman; copie de toutes demandes et correspondances concernant l'affermage ou la concession de l'île Deadman; copie de tous mémoires administratifs, rapports ou lettres conservés dans les départements de la Justice, de l'Intérieur et de la Milice concernant le parc, l'île Deadman ou les titres ou la disposition de ces propriétés; copie de toutes concessions ou affermages du parc ou de l'île Deadman; copie de tous rapports ou informations obtenus par les divers départements avant l'exécution d'aucun affermage ou d'aucune concession de l'île Deadman; et aussi, copie de tous mémoires ou correspondance concernant la concession ou l'affermage de l'île Deadman.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé de la Reine.

M. Hughes propose, secondé par M. Prior:—

Que cette Chambre est d'avis, en vue de l'accroissement et du développement du commerce du Canada et dans le but d'aider à compléter l'union de la Grande-Bretagne et de ses colonies et de maintenir le commerce, le prestige et l'intégrité de l'Empire britannique, que la Grande-Bretagne devrait être autorisée à enrôler une brigade de Canadiens, officiers et soldats, pour le service impérial à l'étranger; et que l'on devrait procurer aux marins canadiens l'occasion de servir dans la marine anglaise.

Et un débat s'ensuivant,—la dite proposition est retirée, avec le consentement de la Chambre.

M. Hughes propose, secondé par M. Prior :—

Que, de l'avis de cette Chambre, il serait du plus grand intérêt pour la milice active, que le gouvernement payât, chaque année, les frais de transport et les honoraires d'entrées dans les concours de tir de l'Association des carabiniers du Canada, à deux hommes ou plus, de chaque bataillon, qui n'auraient pas déjà remporté de prix dans les dits concours, ou à un nombre équivalent d'hommes appartenant aux armes de la milice active du Canada.

Et un débat s'ensuivant,—la dite proposition est retirée, avec le consentement de la Chambre.

Sur motion de M. Prior, secondé par M. Sproule,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, le priant de bien vouloir faire mettre devant la Chambre, copie de toutes pétitions adressées à Son Excellence le Gouverneur général par des membres du cabinet Turner dans la province de la Colombie-Britannique, au sujet de la conduite du lieutenant-gouverneur de cette province, et demandant qu'il soit nommé une commission pour faire une enquête à ce sujet ; aussi, copie de tous papiers et correspondance se rattachant en quelque manière à l'action de Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la Colombie-Britannique en renvoyant le cabinet Turner dans la dite province.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé de la Reine.

Sur motion de sir Charles Hibbert Tupper, secondé par M. Prior,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, le priant de bien vouloir faire mettre devant la Chambre, copie de toute correspondance entre le gouvernement de la Colombie-Britannique et celui du Canada depuis juillet jusqu'à ce jour concernant la Cour Suprême, les cours de comté ou aucuns des juges de la dite province, les nominations des dits juges ou d'aucuns d'entre eux, ou autres matières se rapportant à l'administration de la justice dans la dite province.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé de la Reine.

Sur motion de M. Martin, secondé par M. Macdonald (King, I.P.E.)

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, le priant de bien vouloir faire mettre devant la Chambre, copie de toute correspondance, pétitions, résolutions et autres papiers en la possession du gouvernement concernant le projet du chemin de fer d'embranchement de Southport à Murray Harbour et autres projets d'embranchements dans la province de l'Île du Prince-Edouard.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé de la Reine.

Sur motion de M. McInnes, secondé par M. McIsaac,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, le priant de vouloir bien demander au gouvernement impérial de Sa Majesté d'amender l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, de manière à prescrire que le prochain recensement général de la population du Canada sera fait en 1900, et que chaque recensement subséquent sera fait tous les dix ans ensuite.

Et la question étant posée sur la dite motion, elle est résolue dans la négative.

Sur motion de M. Wilson, secondé par M. Hughes,

Ordonné, qu'il soit mis devant la Chambre, copie de tous papiers, documents et correspondance concernant la destitution de D. W. Ball, comme maître de poste du village de Bath, Ontario ?

Sur motion de M. Casgrain, secondé par M. Bergeron,

Ordonné, qu'il soit mis devant la Chambre, copie de toute requête, correspondance, lettres ou documents au sujet des destitutions des maîtres de poste suivants: Job Bilodeau, maître de poste de Chambord; Louis Desbiens, maître de poste de Saint-Jérôme; William Larouche, maître de poste du Lac Bouchette; Ferdinand Larouche, maître de poste de Delisle; F. X. Letourneau, maître de poste de Saint-Bruno, tous dans le comté de Chicoutimi, ainsi que de toute requête, correspondance, lettres ou documents au sujet de la nomination de leurs successeurs.

Sur motion de M. Prior, secondé par M. Hughes,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, le priant de bien vouloir faire mettre devant la Chambre, copie de tous télégrammes et lettres échangés entre le gouvernement et la "Ashcroft Water and Electric Coy," ou M. Peter Ryan, ou M. John Shields, ou toute autre personne en leur nom, au sujet de l'acquisition de 4,000 acres de terre, environ, près de Ashcroft, C.-B., dans les limites de la zone réservée aux chemins de fer.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé de la Reine.

Sur motion de M. Roche, secondé par M. McCormick,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, le priant de bien vouloir faire mettre devant la Chambre, copie de tous rapports et correspondance entre W. J. Christie, ci-devant du département du Revenu de l'Intérieur à Winnipeg, et tous autres officiers du département dans Manitoba et le département à Ottawa ou le ministre du Revenu de l'Intérieur, et de tous ordres du conseil au sujet du renvoi, de la suspension et de la destitution finale de W. J. Christie, ci-devant l'un des principaux officiers du département à Winnipeg.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé de la Reine.

Et la Chambre s'ajourne à demain.

Mardi, 2 mai 1899.

Trois heures de l'après-midi.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur le bureau :

Par M. Bourassa,—la pétition de W. H. Thompson et A. Stiles, de Thurso, province de Québec, porteurs de polices de la Compagnie d'assurance du Canada, sur la vie.

Par M. Sutherland,—la pétition de John White et autres, et la pétition de A. M. Clark et autres, tous de Woodstock, Ont., et porteurs de polices de la Compagnie d'assurance du Canada, sur la vie.

Par M. Henderson,—la pétition de C. P. Anderson et autres, de Oakville; la pétition de D. Robertson et autres, de Milton; et la pétition de G. S. Goodwillie et autres, de Georgetown, tous d'Ontario, et porteurs de polices de la Compagnie d'assurance du Canada, sur la vie.

Par M. Penny,—la pétition de l'Association des Arts, de Montréal.

Par M. Ratz,—la pétition de Robert Aylward et autres, de Parkhill, Ontario, porteurs de polices de la Compagnie d'assurance du Canada, sur la vie.

Par M. Somerville,—la pétition de T. D. Stanley et autres, de Sainte-Marie, Ontario, porteurs de polices de la Compagnie d'Assurance du Canada sur la vie.

Par M. Charlton,—la pétition de J. C. Ross et autres, porteurs de polices de la Compagnie d'assurance du Canada, sur la vie.

Par M. McMullen,—la pétition de D. A. McDonald et autres, de Palmerston, Ontario, porteurs de polices de la Compagnie d'assurance du Canada, sur la vie.

Par M. Wilson,—la pétition de H. M. Desroche et autres, de Napanee, Ontario, porteurs de polices de la Compagnie d'assurance du Canada, sur la vie.

Par M. Launderkin,—la pétition de W. Spencer Jones et autres, de Brockville, Ontario; et la pétition de R. F. Macdonald et autres, de Souris, Ile du Prince-Edouard, tous porteurs de polices de la Compagnie d'assurance du Canada, sur la vie.

Par M. McCarthy,—la pétition de la Compagnie de Prêt et de Placement, l'Impériale du Canada, à responsabilité limitée.

Par M. Heyd,—la pétition de Frank Ellis et autres; et la pétition de William B. Wood et autres, tous de Brantford, Ontario, et porteurs de polices de la Compagnie d'assurance du Canada, sur la vie.

Par M. Copp,—la pétition de T. W. Robertson et autres, de Barrington; et la pétition de A. E. Calkin et autres, de Kentville, tous de la Nouvelle-Ecosse et porteurs de polices de la Compagnie d'assurance du Canada, sur la vie.

Par M. Ellis,—la pétition de George E. Fairweather et autres, de Saint-Jean, N.-B. et la pétition de W. A. Gibson et autres, de Fredericton, tous du Nouveau-Brunswick, et porteurs de polices de la Compagnie d'assurance du Canada, sur la vie.

Par M. McLennan, (Inverness),—la pétition de A. M. Johnson et autres, de Port Hastings, province de la Nouvelle-Ecosse, porteurs de polices de la Compagnie d'assurance du Canada, sur la vie.

Par M. Bergeron,—la pétition de Thomas Préfontaine et autres, de Valleyfield, porteurs de polices de la Compagnie d'assurance du Canada, sur la vie.

M. Sutherland, du Comité des chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le deuxième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a pris en considération les bills suivants, et est convenu d'en faire rapport avec des amendements, savoir :—

Bill (No 17) concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa et de la Gati-neau, et

Bill (No 28) concernant la Compagnie du chemin de fer du Sud (ou Méridional) de la Colombie-Britannique.

M. Landerkin, du comité des Ordres Permanents, présente le neuvième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a examiné la requête de la Compagnie de prêt et de placement l'Impériale, du Canada, demandant la permission de solliciter l'adoption d'un acte qui la constitue en corporation,—nonobstant l'expiration du délai fixé pour la réception de pétitions relatives à des bills privés—et il recommande que l'autorisation nécessaire soit accordée. Votre comité a aussi examiné et trouvé suffisants les avis donnés au sujet des pétitions suivantes, savoir :—

De la Société de la Caisse de Garantie et de Retraite de la Banque de la Puissance, demandant un acte qui modifie sa charte ;—de la Compagnie de chemin de fer et de navigation de la Baie d'Hudson et du Yukon, demandant des amendements à sa charte ;—et de la Corporation Episcopale Catholique Romaine de Pontiac, demandant un acte qui change son nom en celui de Corporation Episcopale Catholique Romaine de Pembroke.

Ordonné, que M. Bertram ait la permission de présenter un bill (No 100) concernant la Société de la Caisse de Garantie et de Retraite de la Banque de la Puissance, et changeant son nom en celui de "La Société de la Caisse de Pensions de la Banque de la Puissance."

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. Morrison ait la permission de présenter un bill (No 10) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Glenora.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. Morrison ait la permission de présenter un bill (No 102) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du Yukon Pacifique.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. Maxwell ait la permission de présenter un bill (No 103) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer des mines du Klondike.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. Clarke ait la permission de présenter un bill (No 104) concernant la *Dominion Permanent Loan Company* (Compagnie permanente de prêt de la Puissance du Canada).

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Sur motion de M. McCarthy, secondé par M. Gibson,

Ordonné, que la partie de la règle 49 qui limite le temps alloué pour la réception de pétitions relatives à des bills privés, soit suspendue,—conformément à la recommandation faite dans le neuvième rapport du comité des Ordres Permanents, à l'égard de la requête suivante, présentée ce jour, et que cette pétition soit lue et reçue sans délai.

La dite requête est, en conséquence, lue et reçue, savoir :—

De la Compagnie de Prêt et de Placement l'Impériale du Canada, à responsabilité limitée, demandant un acte qui lui permette de faire affaires dans le pays tout entier, et pour d'autres objets.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par Sir Richard J. Cartwright,
Résolu, que les ordres du Gouvernement aient la préséance, les jeudis, après les interpellations, jusqu'à la fin de la session.

M. Paterson, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, présente la réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 18 avril 1898, demandant un état devant indiquer :—

(a) les noms de tous les employés révoqués par le gouvernement, par destitution ou autrement, dans le bureau de douanes de Montréal, depuis le 13 juillet 1896 jusqu'au 1er mars 1898;

(b) les années de service de chacun;

(c) le chiffre de l'allocation de retraite, s'il en est;

(d) la cause de la révocation dans chaque cas;

(e) le traitement ou salaire annuel de chacun à la date de la révocation;

(f) les noms des nouveaux employés nommés permanemment ou temporairement, du 13 juillet 1896 au 1er mars 1898;

(g) le traitement ou salaire mensuel à payer à chaque nouvel employé permanent ou temporaire. (*Document de la Session No 21c.*)

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, dépose le Rapport des Examineurs du service civil, pour l'année finissant le 31 décembre 1898. (*Document de la Session No 16c.*)

L'ordre du jour appelle la Chambre à se former en comité des Voies et Moyens de prélever les subsides à accorder à Sa Majesté.

M. Fielding propose, secondé par Sir Richard J. Cartwright, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et un débat s'ensuit :—

Sur motion de M. Foster, secondé par M. Sproule,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et la Chambre s'ajourne à demain.

Mercredi, 3 mai 1899.

Trois heures de l'après-midi.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur le bureau :—

Par M. McInerney,—la pétition de Allen Ritchie et autres, de Newcastle, Nouveau-Brunswick; et la pétition de Edward B. Buckerfield et Andrew Dunn, tous porteurs de polices de la Compagnie d'assurance du Canada, sur la vie.

Par M. Bertram,—la pétition de J. W. B. Walsh et autres, employés de la Banque de la Puissance.

Par M. Feathearston,—la pétition de F. W. Morgan et Edward Goodison, de Streetsville, Ontario, porteurs de polices de la Compagnie d'assurance du Canada, sur la vie.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De John A. Irvine et autres; de Robert Pickfort et autres, de Halifax; et de H. R. Munro, M.D., de Stellarton, tous de la Nouvelle-Ecosse; de C. R. Decker et autres, de Chesterfield; de Charles Bell et autres, de Oxley; et de J. W. Sample, avocat, et autres, tous d'Ontario; de O. B. Allan et autres, de Vancouver, Colombie-Britannique; et de J. T. Garrow et autres, tous porteurs de polices de la Compagnie d'assurance du Canada, sur la vie, demandant que le bill soumis au parlement au sujet de la dite compagnie, devienne loi.

Sur motion de Sir Charles Hibbert Tupper, secondé par M. Haggart,

Ordonné, que les procédures instituées et la preuve faite devant le comité des Comptes Publics pendant la dernière session de cette Chambre, au sujet de certaines poursuites intentées dans la province de Manitoba, soient référées au comité des Comptes Publics, nommé à cette session, pour plus ample considération.

M. Rutherford propose, secondé par M. Douglas,—Qu'il est dans l'intérêt public que les compagnies de chemins de fer du Canada soient placées aussitôt que possible sous le contrôle d'un bureau de commissaires des chemins de fer ayant pleins pouvoirs d'appliquer les dispositions de l'Acte des chemins de fer et de prescrire et mettre en vigueur les règlements qui pourront être nécessaires au bien général.

Et un débat s'ensuivant;

A six heures, M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie du soir.

Sept heures et demie du soir.

Prise en considération de bills privés, selon la règle 19.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 17) concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa et de la Gatineau; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Campbell rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 83) concernant la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Nord et du Manitoba.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 84) concernant la Compagnie du chemin de fer de Québec, Montmorency et Charlevoix, et à l'effet de changer son nom en celui de "Compagnie du chemin de fer, d'éclairage et de force motrice de Québec".

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 92) concernant la Compagnie de chemin de fer et de mines de la Saskatchewan.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 93) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer d'Edmonton à la Saskatchewan.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 94) concernant la *Yukon Mining, Trading and Transportation Company (foreign.)*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 95) concernant la Compagnie du chemin de fer de Lindsay, Haliburton et Mattawa.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 96) concernant la Compagnie du pont de Buffalo et Fort Erié.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 99) constituant en corporation la Compagnie dite *The Canadian Mutual Benefit Advertising Company (Limited.)*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Bills Privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 104) concernant la *Dominion Permanent Loan Company.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté un message, lequel est lu comme suit :—

Le Sénat a adopté un bill (No 105) intitulé : "Acte pour établir des mesures d'hygiène sur les travaux publics," pour lequel il désire le concours de la Chambre des Communes.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 2) modifiant le Code Criminel, 1892, afin d'établir des dispositions plus efficaces pour la punition de la séduction et de l'enlèvement; et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Campbell rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

Et la Chambre s'ajourne à demain.

Jeudi, 4 mai 1899.

Trois heures de l'après-midi.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur le bureau :—
Par M. Kloepfer,—la pétition de John Mitchell et autres, de Guelph, Ontario, porteurs de polices de la Compagnie d'assurance du Canada, sur la vie.

Par M. Champagne,—la pétition de Charles A. Dewar et autres, de Chelsea, province de Québec, porteurs de polices de la Compagnie d'assurance, du Canada sur la vie.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De l'Association des Arts de Montréal, demandant l'abrogation du paragraphe "C" de l'article 205 du Code Criminel, 1892, concernant les jeux de hasard et les loteries.

De John White et autres; et de A. M. Clark et autres, tous de Woodstock; de C. P. Anderson et autres, de Oakville; de D. Robertson et autres, de Milton; de G. S. Goodwillie et autres, de Georgetown; de Robert Aylward et autres, de Parkhill; de T. D. Stanley et autres, de St. Mary's; de D. A. McDonald et autres, de Palmerston; de H. M. Deroche et autres, de Napanee; de W. Spencer Jones et autres, de Brockville; de Frank Ellis et autres; et de William B. Wood et autres, de Brantford, tous d'Ontario; de W. H. Thompson et A. Stiles, de Thurso; et de Thomas Préfontaine et autres, de Valleyfield, tous de Québec; de T. W. Robertson et autres, de Barrington; de A. E. Calkin et autres, de Kentville; et de A. M. Johnson et autres, de Port Hastings, tous de la Nouvelle-Ecosse; de George E. Fairweather et autres, de Saint-Jean; et de W. A. Gibson et autres, de Fredericton, tous du Nouveau-Brunswick; de R. F. Macdonald et autres, de Souris, Ile du Prince-Edouard; et de J. C. Ross et autres, tous porteurs de polices de la Compagnie d'assurance du Canada, sur la vie, demandant que le bill soumis au parlement au sujet de la dite compagnie, devienne loi.

Monsieur l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre avait reçu du greffier de la Couronne en Chancellerie, le certificat suivant :

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA,
OTTAWA, 4 mai 1899.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du treizième jour du mois de mars dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur général, et adressé à George A. Dana, écuyer, comme officier-rapporteur pour le district électoral de Brockville, dans la province d'Ontario, pour l'élection d'un membre devant représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du Canada, durant le présent parlement, aux lieu et place de l'honorable John Fisher Wood, décédé; William Henry Comstock, écuyer, manufacturier, de Brockville, Ontario, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

SAML. E. ST. O. CHAPLEAU, [L.S.]

Greffier de la Couronne en Chancellerie, Canada.

A Sir JOHN BOURINOT, C.C.M.G., LL.D.,

Greffier de la Chambre des Communes, Ottawa, Canada.

M. Sriver, du comité des Bills Privés, présente à la Chambre, le premier rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a pris en considération le bill suivant et est convenu de le rapporter avec un amendement, savoir :—

Bill (No 11) autorisant le Commissaire des brevets à faire droit à Thomas Robertson.

M. Richardson, du comité spécial chargé de contrôler le compte rendu officiel des *Débats* de la Chambre, pendant la présente session, présente le quatrième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité recommande que M. J. G. de la Durantaye soit nommé pour remplir la vacance dans le personnel des traducteurs du compte rendu officiel des *Débats*, et que, pour la présente session, il reçoive pour ses services la somme de huit cents piastres.

M. Sutherland, du comité des chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre, le troisième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a pris en considération le bill (No 26) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Colombie et de l'Ouest (ou Occidental) et est convenu d'en faire rapport avec des amendements.

Ordonné, que M. Bertram ait la permission de présenter un bill (No 106) constituant en corporation la Compagnie Canadienne de placements et d'épargne Birbeck.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. Bostock ait la permission de présenter un bill (No 107) concernant la Compagnie du chemin de fer de Bedlington à Nelson.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. Poupore ait la permission de présenter un bill (No 108) concernant la Corporation Episcopale Catholique Romaine de Pontiac, et à l'effet de changer son nom en celui de La Corporation Episcopale Catholique Romaine de Pembroke.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Sur motion de M. Richardson, secondé par M. Ellis,

Résolu, que la Chambre concoure dans le quatrième rapport du comité spécial chargé de contrôler le compte rendu officiel des *Débats* pendant la présente session.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la motion faite mardi, le 2 mai courant, et proposant :—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, afin que la Chambre se forme en comité des Voies et Moyens de prélever les subsides à accorder à Sa Majesté.

Et la question étant de nouveau posée,—la Chambre reprend le dit débat ajourné.

Sur motion de M. Taylor, secondé par M. Sproule.

Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et la Chambre s'ajourne à demain.

Vendredi, 5 mai 1899.

Trois heures de l'après-midi.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur le bureau:—

Par M. Landerkin,—la pétition de C. N. Daly et autres, de Guelph, Ontario, porteurs de polices de la Compagnie d'assurance du Canada, sur la vie.

Par M. Copp,—la pétition de d'Arcy Scott et autres.

Par M. Fraser (Guysborough),—la pétition de Thomas H. Smith, M. D. C. M., et autres, de North Sydney; la pétition de Donald J. MacDonald et autres, de Sydney; la pétition de A. L. McCallum et autres, de Glace Bay; la pétition de J. D. Gaines et autres, de Canso; et la pétition de D. C. Fraser et autres, de New Glasgow, tous de la Nouvelle-Ecosse, et porteurs de polices de la Compagnie d'assurance du Canada, sur la vie.

Par M. Rutherford,—la pétition de William Western et autres, de Fort-Williams, Ontario; la pétition de R. Rolston et autres, de Killarney; et la pétition de W. H. Culver et autres, de Winnipeg, tous de Manitoba et porteurs de polices de la Compagnie d'assurance du Canada, sur la vie.

Par M. McIsaac,—la pétition de C. B. Whidden et autres, de Antigonish, Nouvelle-Ecosse, porteurs de polices de la Compagnie d'Assurance du Canada sur la vie.

Par M. Blanchard,—la pétition de H. Bishop et autres, porteurs de polices de la Compagnie d'Assurance du Canada sur la vie.

Par M. McClure,—la pétition de Franklin Dexter et autres, de Truro, Nouvelle-Ecosse, porteurs de la Compagnie d'assurance, du Canada sur la vie.

Par M. Johnston,—la pétition de John Cowan et autres, de Sarnia, porteurs de polices de la Compagnie d'assurance du Canada, sur la vie.

Par M. McLellan,—la pétition de Charles R. Rogers et autres, de Summerside, Ile du Prince-Eduard, porteurs de polices de la Compagnie d'assurance du Canada, sur la vie.

Par M. Ellis,—la pétition de O. P. Melanson et autres, de Shédiac, Nouveau-Brunswick, porteurs de polices de la Compagnie d'assurance du Canada, sur la vie.

Par M. Cowan,—la pétition de S. G. Robitaille et autres, de Sorel, province de Québec, porteurs de polices de la Compagnie d'Assurance du Canada sur la vie.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:—

De J. W. B. Walsh et autres, employés de la Banque de la Puissance, demandant que le bill soumis au parlement au sujet de la Société de garantie et de caisse de retraite de la Banque de la Puissance, devienne loi.

De F. W. Morgan et Edward Goodison, de Streetsville, Ontario; de Edward B. Buckerfield et Andrew Dunn; et de Allan Ritchie et autres, de Newcastle, Nouveau-Brunswick, tous porteurs de polices de la Compagnie d'assurance, du Canada sur la vie, demandant que le bill soumis au parlement au sujet de la dite compagnie, devienne loi.

M. Campbell, du comité des Banques et du Commerce, présente à la Chambre, le premier rapport de ce comité, lequel est lu comme suit:

Votre comité a pris en considération les bills suivants et est convenu d'en faire rapport sans amendement, savoir:—

Bill (No 14 concernant la Compagnie des steamers de Québec.

Bill (No 21) concernant la Compagnie d'assurance des chemins de fer canadiens contre les accidents.

Et aussi, le bill suivant avec des amendements, savoir :—
Bill (No 13) concernant la *Home Life Association of Canada*.

Sur motion de M. Copp, secondé par M. Flint,
Ordonné, que la pétition de D'Arcy Scott et autres, présentée ce jour, soit maintenant lue.

Et la dite requête demandant la permission de solliciter l'adoption d'un acte qui les constitue en corporation sous le nom de "Compagnie du chemin de fer de Rutland et Noyan", est, en conséquence, lue et reçue, nonobstant l'expiration du temps prescrit pour la réception de pétitions relatives à des bills privés.

Ordonné, que la dite pétition soit renvoyée au comité des Ordres Permanents.

Sur motion de M. McCarthy, secondé par M. Bennett,
Ordonné, que le bill du Sénat (No 88) intitulé : "Acte pour faire droit à David Stock", soit lu pour la première fois.

Le bill est en conséquence lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Sur motion de sir Wilfrid Laurier, secondé par sir Louis Davies,
Ordonné, que le bill du Sénat (No 105) intitulé : "Acte pour établir des mesures d'hygiène sur les travaux publics", soit lu la première fois.

Le bill est en conséquence lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonné pour lundi prochain.

Ordonné, que M. Flint ait la permission de présenter un bill (No 109) modifiant de nouveau l'Acte de Tempérance du Canada.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la motion faite mardi, le 2 mai courant, et proposant :—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, afin que la Chambre se forme en comité des Voies et Moyens de prélever les subsides à accorder à Sa Majesté.

Et la question étant de nouveau posée, la Chambre reprend le dit débat ajourné.

A six heures, M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie du soir.

Sept heures et demie du soir.

Prise en considération des bills de nature privée, selon la règle 19.

La Chambre en conformité de l'ordre se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 28) concernant la Compagnie du chemin de fer du Sud (ou Méridional) de la Colombie-Britannique; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Brodeur rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 11) autorisant le Commissaire des brevets à faire droit à Thomas Robertson; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenu lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 26) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Colombie et de l'Ouest (ou Occidental); et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois lundi prochain.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 98) concernant la Compagnie du chemin de fer de Cobourg, Northumberland et du Pacifique.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 100) concernant la Société de la Caisse de Garantie et de Retraite de la Banque de la Puissance, et changeant son nom en celui de "La Société de la Caisse de Pensions de la Banque de la Puissance."

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 101) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Glenora.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 102) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer du Yukon Pacifique.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 107) concernant la Compagnie du chemin de fer de Bedlington à Nelson.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

La Chambre reprend alors le débat sur la motion proposant que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et que la Chambre se forme en comité des Voies et Moyens de prélever les subsides à accorder à Sa Majesté.

Et le débat se poursuivant,—la dite motion est retirée avec la permission de la Chambre.

Sur motion de M. Fielding, secondé par Sir J. Richard Cartwright,

Résolu, qu'à sa prochaine séance, la Chambre se forme en comité pour considérer les voies et moyens de prélever les subsides à voter à Sa Majesté.

Et la Chambre s'ajourne à lundi prochain.

Lundi, 8 mai 1899.

Trois heures de l'après-midi.

PRIÈRE.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau :—

Par M. Dymont,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer d'Ontario et de la rivière la Pluie.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De John Mitchell et autres, et de C. N. Daly et autres, tous de Guelph; de William Western et autres, de Fort William, et de John Cowan et autres, de Sarnia, tous d'Ontario; de Charles A. Dewar et autres, de Chelsea; et de S. G. Robitaille et autres, de Sorel, tous de Québec; de Thomas H. Smith, M.D., C.M., et autres, de Sydney-Nord; de Donald J. MacDonald et autres, de Sydney; de A. L. McCallum et autres, de Glace Bay; de J. D. Gaines et autres, de Canso; de D. C. Fraser et autres, de New Glasgow; de C. B. Whidden et autres, d'Antigonish; et de Franklin Dexter et autres, de Truro, tous de la Nouvelle-Ecosse; de H. Bishop et autres; de O. P. Melanson et autres, de Shediac, Nouveau-Brunswick; de Charles R. Rogers et autres, de Summerside, Ile du Prince-Edouard; de R. Rolston et autres, de Killarney; et de W. H. Culver et autres, de Winnipeg, tous de Manitoba, et porteurs de polices de la Compagnie d'assurance du Canada, sur la vie, demandant que le bill soumis au parlement au sujet de la dite compagnie, devienne loi.

Sur motion de M. Fraser (Guysborough), secondé par M. Sutherland,

Ordonné, que les Comptes Publics du Canada, pour l'année finissant le 30 juin 1898, ainsi que le rapport de l'Auditeur général sur les comptes de crédits pour le même exercice, soient référés au comité des Comptes publics.

Sur motion de M. Dymont, secondé par M. Tolmie,

Ordonné, que la pétition de la Compagnie du chemin d'Ontario et de la rivière la Pluie, présentée ce jour, soit maintenant lue.

Et la dite requête demandant la permission de solliciter l'adoption d'un acte qui permette à la susdite compagnie d'acheter et d'acquérir le chemin de fer de Port-Arthur, Duluth et de l'Ouest,—malgré l'expiration du temps fixé pour la présentation de pétitions relatives à des bills privés,—est, en conséquence, lue et reçue.

Ordonné, que la dite pétition soit renvoyée au comité des Ordres Permanents.

Ordonné, que M. Oliver ait la permission de présenter un bill (No 110) concernant la Compagnie de chemins de fer et de navigation de la Baie d'Hudson et de la Yukon.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mercredi prochain.

Ordonné, que M. McInnes ait la permission de présenter un bill (No 111) modifiant de nouveau le Code criminel, 1892.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

M. Paterson, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, présente à la Chambre, la réponse supplémentaire à une adresse à Son Excellence le Gouverneur

général, en date du 30 mars 1898, demandant copie de tous papiers et correspondance concernant la mise en vigueur, sur le littoral du Pacifique ou de l'Atlantique, des lois du Canada sur le cabotage, en tant qu'elles se rapportent au département des Douanes. (*Document de la Session No 52*.)

M. Borden (King), l'un des membres du Conseil privé de la Reine, présente à la Chambre la réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 24 avril 1899, demandant copie du bail de la propriété connue dans la cité de Québec sous le nom de *Plaines d'Abraham* ou de tout autre titre en vertu duquel le gouvernement du Canada détient la dite propriété, et de tous mémoires, correspondance, etc., adressés au gouvernement touchant le renouvellement du bail ou l'acquisition de la dite propriété. (*Document de la session No 53*.)

Aussi, la réponse à un ordre de la Chambre, en date du 24 avril 1899, pour la production d'un état devant indiquer le montant des dépenses du département de la Milice et de la Défense, chaque année, de 1868 à 1889 inclusivement; aussi, le montant dépensé pour l'état-major de la milice pendant le même nombre d'années; et aussi, le montant dépensé pour le Collège militaire Royal de Kingston pendant la même période. (*Document de la session No 54*.)

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, présente à la Chambre, la réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 19 avril 1899, demandant copie de la correspondance avec le gouvernement impérial, les autorités impériales et autres personnes, au sujet du projet du câble du Pacifique, depuis la réponse déposée sur le bureau à la dernière session; aussi, copie du rapport de la Commission impériale instituée à ce sujet, dans le cas où il aurait été permis de le publier. (*Document de la session No 51*.)

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 14) concernant la Compagnie des steamers de Québec; et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Bain rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 21) concernant la Compagnie d'assurance de chemins de fer canadiens contre les accidents; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Bain rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 13) concernant la *Home Life Association of Canada*; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Bain rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 65) constituant en corporation la Compagnie d'Estacades de la Ristigouche.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Bills Privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 103) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer des mines du Klondike.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 106) constituant en corporation la Compagnie Canadienne de placements et d'épargne Birbeck.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 108) concernant la Corporation Episcopale Catholique Romaine de Pontiac, et à l'effet de changer son nom en celui de La Corporation Episcopale-Catholique Romaine de Pembroke.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Bills Privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 88) du Sénat intitulé: "Acte pour faire droit à David Stock".

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Bills Privés,—ainsi que la preuve faite devant le comité spécial du Sénat et les pièces justificatives et exhibits produits devant cette Chambre, et sur lesquels le dit bill est basé.

Sur motion de M. Prior, secondé par M. Earle,

Ordonné, qu'il soit mis devant la Chambre, un état devant indiquer:—

1. Le nombre de facteurs employés dans le bureau de poste de Victoria, C.-B., en 1895-96, 1896-97 et 1897-98, respectivement, et combien sont de service actuellement;
2. Le salaire attribué à chaque facteur en 1895-96, et quels sont les salaires payés cette année;
5. L'allocation provisoire accordée à chaque facteur en 1895-96, et ce qu'elle était en 1897-98.

Sur motion de M. Bergeron, secondé par M. LaRivière,

Ordonné, qu'il soit mis devant la Chambre, un état devant indiquer le coût du voyage, ainsi que les gages de l'équipage et les frais d'entretien du ministre des Travaux publics, de son secrétaire ou messenger ou autres serviteurs ou amis qui l'ont accompagné lors de son tour d'inspection des quais, havres, jetées, etc., de Montréal vers l'est, y compris son voyage à ou autour d'Anticosti, pendant la saison de 1898.

Sur motion de M. Poupore, secondé par M. Tyrwith,

Ordonné qu'il soit mis devant la Chambre, un état devant indiquer tout règlement, (s'il en est) fait par le département des Chemins de fer et Canaux au cours de la dernière session et depuis ce temps, avec les particuliers qui ont souffert des dommages par suite de la construction des barrages à la Roche Fendue et à Calumet en 1883; aussi, les noms des évaluateurs qui ont réglé ces demandes d'indemnité, et par qui leur nomination a été recommandée.

Sur motion de M. Pope, secondé par M. Poupore,

Ordonné, qu'il soit mis devant la Chambre, copie de toutes lettres documents, mémoires, conventions et correspondance se rapportant en quelque manière aux termes et conditions auxquels des soumissions ont été demandées pour le contrat du transport des malles des Iles de la Madeleine, et d'après lesquels le contrat a été subséquemment accordé à R. J. Leslie, de la maison Leslie, Hart et Cie, de Halifax, N.-E.

Sur motion de M. Borden (Halifax), secondé par M. McAlister,
Ordonné, qu'il soit mis devant la Chambre copie de tous rapports, lettres, télégrammes et communications écrites de l'inspecteur des postes ayant juridiction sur le district ou territoire du Yukon, ou de tout autre inspecteur des postes ou de tout autre agent, officier ou serviteur du département des Postes ou toute autre personne concernant le service des malles dans le Yukon en 1898 et 1899, ou concernant le transport des malles dans ou hors le dit district pendant les dites années, ou l'une de ces années, et concernant l'efficacité ou l'inefficacité de ce service, ou concernant l'inexécution de tout contrat pour le transport des malles susdites, ou concernant toute autre matière ou chose se rapportant à l'administration du département des Postes ou au service des malles dans le dit territoire ou district pendant les susdites années.

Sur motion de Sir Charles Hibbert Tupper, secondé par M. Foster,
Ordonné, qu'il soit mis devant la Chambre, copie de tous contrats ou conventions conclus par ou avec le ministre des Postes, ou le département des Postes, ou Sa Majesté, ou le gouvernement du Canada pour le transport des malles dans ou hors le territoire ou district du Yukon ou quelqu'une de ses parties; aussi, copies de toutes annonces appelant des soumissions pour le transport des dites malles, et de toutes soumissions reçues par le ministre des Postes, le département des Postes, ou le gouvernement du Canada, ou Sa Majesté la Reine pour le transport des malles dans ou hors le territoire ou district du Yukon; aussi, copie de tous rapports, lettres et communications écrites de l'inspecteur des postes à Victoria, ou de tout autre inspecteur des postes, ou de tout autre officier du département des Postes, au sujet de ces soumissions ou annonces, ou au sujet de l'acceptation ou du rejet d'aucune des dites soumissions.

Sur motion de M. Quinn, secondé par M. La Rivière,
Ordonné, qu'il soit mis devant la Chambre un état indiquant le poids de chaque édition de publications quotidiennes et hebdomadaires paraissant à Toronto et à Montréal depuis l'inauguration de la loi qui exige que toutes publications doivent être pesées et estampillées avant d'être acceptées au bureau de poste du lieu d'impression.

Sur motion de M. Martin, secondé par M. Morin,
Ordonné, qu'il soit mis devant la Chambre, copie de toute correspondance, télégrammes et papiers se rapportant à la saisie des rets à trappe et câbles appartenant à M. M. Benjamin, Compton et Cie, de Belle-Rivière, dans la province de l'Île du Prince-Édouard, le 30 juillet 1898, par le croiseur du gouvernement l'*Acadia*.

Sur motion de Sir Charles Hibbert Tupper, secondé par M. Borden (Halifax),
Ordonné, qu'il soit mis devant la Chambre, copie de tous rapports, lettres et télégrammes adressés par le major Walsh alors qu'il était commissaire au territoire du Yukon, à quelque membre du gouvernement ou département, et de toutes réponses ou instructions qui lui ont été données.

Sur motion de Sir Charles Hibbert Tupper, secondé par M. Borden (Halifax),
Ordonné, qu'il soit mis devant la Chambre, copie de tous rapports, lettres et télégrammes adressés par quelque membre du conseil pour le territoire du Yukon à aucun des membres du gouvernement ou quelque département, et de toutes réponses ou instructions données à ce sujet.

Sur motion de Sir Charles Hibbert Tupper, secondé par M. Borden (Halifax),
Ordonné, qu'il soit mis devant la Chambre, copie de tous rapports, lettres et télégrammes adressés par M. Ogilvie, commissaire du territoire du Yukon, à tout membre du gouvernement, ou à aucun de ses départements, et des réponses ou instructions données à ce sujet.

Sur motion de M. LaRivière, secondé par M. Bergeron,

Résolu, qu'une humble adresse soit adressée à Son Excellence le Gouverneur général, le priant de bien vouloir faire mettre devant la Chambre, copie d'un mémoire signé par feu l'honorable John Norquay, président du Conseil Exécutif de la province du Manitoba, au nom du dit Conseil, demandant à être entendu devant Sa Majesté en conseil au sujet de la pratique suivie par le Gouverneur général en conseil et consistant à désavouer des actes relevant clairement des attributions de la législature locale, et demandant aussi la discontinuation de cette pratique,—lequel mémoire a été adressé à l'honorable Secrétaire d'Etat du Canada avec prière de le transmettre à Sa Majesté en conseil; aussi, copie de toute correspondance, rapports au conseil, rapports du conseil et ordres du conseil à ce sujet.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé de la Reine.

Sur motion de M. Foster, secondé par M. Bergeron,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, le priant de bien vouloir faire mettre devant la Chambre, copie de tous arrêtés du conseil et de tous papiers et correspondance adressés au département des Chemins de fer et Canaux ou au ministre des Chemins de fer, par des officiers de la Compagnie du chemin de fer Central du Nouveau-Brunswick, ou par des entrepreneurs ou autres personnes intéressées à la construction de la dite ligne, ou par toute autre personne, en leur nom, au sujet du paiement de subventions accordées à la dite compagnie.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé de la Reine.

Sur motion de M. Foster, secondé par M. Bergeron,

Ordonné, qu'il soit mis devant la Chambre, un état indiquant les canaux et les travaux faits dans les rivières se reliant à ces canaux et formant la connexion entre les grands lacs et la navigation en eau profonde à Montréal, qui ont été complétés au 1er juillet 1896, la profondeur de l'eau dans chaque cas et le coût jusqu'à cette date.

2. Les canaux et améliorations fluviales s'y rapportant et qui, à cette date, étaient en voie de construction ou d'agrandissement, avec indication des travaux exécutés dans chaque cas, le coût, jusqu'au 1er juillet, de la construction ou de l'agrandissement, le coût estimatif de l'achèvement des travaux, les contrats alors en vigueur et le montant de chacun, les nouveaux contrats passés depuis le 1er juillet 1896 comprenant des travaux autres que les travaux achevés ou en voie d'exécution à cette date et le montant de chacun.

3. Le coût estimatif de l'achèvement de ces travaux jusqu'à la profondeur projetée, au-dessus des montants stipulés dans les contrats en cours au 1er juillet 1896.

Sur motion de M. McAlister, secondé par M. Gillies,

Ordonné, qu'il soit mis devant la Chambre, un état indiquant le nombre et les noms des navires de pêche des Etats-Unis qui, n'ayant pas de licences aux termes du *modus vivendi*, ont obtenu des privilèges dans les ports canadiens de l'Atlantique pendant les mois de novembre et décembre 1898 et de janvier et février 1899, et copie de toute correspondance entre le gouvernement ou quelqu'un de ses membres, ou de ses officiers, montrant dans quelles circonstances des privilèges ont été accordés à ces navires des Etats-Unis.

Sur motion de M. Bourassa, secondé par M. Carroll,

Ordonné, qu'il soit mis devant la Chambre, copie de tous rapports, correspondance et autres papiers se rapportant à la destitution de M. Fairlie, principal de l'Ecole Industrielle de la Terre de Rupert, dans la province de Manitoba.

Sur motion de M. Prior, secondé par M. Earle,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, le priant de bien vouloir faire mettre devant la Chambre, copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement et B. Haigh et Fils, de la Colombie-Britannique, ou toutes autres personnes, en leur nom, en 1880, ou à peu près vers ce temps-là, au sujet d'une demande concernant l'affermage de l'île Deadman; aussi, copie de toute correspondance entre le gouvernement fédéral et le procureur général de la Colombie-Britannique, ou tout autre membre du gouvernement provincial, concernant la dite demande ou son objet.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé de la Reine.

Sur motion de M. McCarthy, secondé par M. Stenson,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, le priant de bien vouloir faire mettre devant la Chambre, copie de la commission émise pour la tenue d'une enquête sur les accusations portées contre W. A. Hogg, préposé au débarquement dans le port douanier de Collingwood, de la preuve faite devant le commissaire, du rapport de ce dernier, de l'ordre du conseil basé sur ce rapport, et de toute correspondance et papiers à ce sujet.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé de la Reine.

Sur motion de M. Powell, secondé par M. Bergeron,

Ordonné, qu'il soit mis devant la Chambre, un état indiquant:—

1. Le montant des dépenses portées au compte du capital, en ce qui concerne l'Intercolonial et son prolongement jusqu'à Montréal, du 30 juin 1898, exclusivement, au 1er mai 1899, exclusivement.

2. Les recettes totales des susdits chemin et prolongement, du 30 juin 1898, exclusivement, au 1er mai 1899, exclusivement.

2. Le montant total des dépenses portées au compte des recettes, en ce qui concerne les susdits chemin et prolongement, du 30 juin 1898, exclusivement, au 1er mai 1899, exclusivement.

Sur motion de Sir Charles Hibbert Tupper, secondé par M. Borden (Halifax),

Ordonné, qu'il soit mis devant la Chambre, un état indiquant tous les permis donnés par le major Walsh, pour l'introduction de liqueurs au Yukon, et copie de toute correspondance et de tous rapports à ce sujet.

M. Hughes propose, secondé par M. Prior,

Que, de l'avis de cette Chambre, il devrait être établi un système de pensions pour les officiers et soldats des corps canadiens permanents et des états-majors aux quartiers généraux et dans les districts qui ne sont pas placés sous l'opération de l'Acte du service civil.

Et un débat s'ensuivant,—la dite proposition est retirée, avec le consentement de la Chambre.

Sur motion de Sir Charles Tupper, baronnet, secondé par M. McDougall,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, le priant de bien vouloir faire mettre devant la Chambre, copie de tous câblegrammes, papiers, correspondance et dépêches ou autres écrits qui ont servi de base à la déclaration faite par le Très honorable premier ministre du Canada dans la Chambre des Communes le 10 juin 1898, dans les termes suivants: "Je suis autorisé par le Secrétaire d'Etat pour les Colonies à déclarer qu'il approuve les principes d'après lesquels le Gouverneur général a agi, comme étant fondés sur les faits mentionnés dans la lettre de Son Excellence à Sir Charles Tupper.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé de la Reine.

Sur motion de M. Cowan, secondé par M. Proulx,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, le priant de bien vouloir faire mettre devant la Chambre, copie de tous papiers, affidavit et correspondance entre le gouvernement du Canada et le gouvernement ou des fonctionnaires des États-Unis, ou autres personnes, concernant l'affaire de Thomas Meagher qui a été arrêté dans les eaux canadiennes, sur la rivière Sainte-Claire, par des officiers de douane des États-Unis, le 19 août 1898, détenu pendant quelque temps, grossièrement traité par les dits officiers, puis emprisonné et finalement relâché, sans procès, par ordre du gouvernement américain.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé de la Reine.

M. Charlton propose, secondé par M. Scriver,

1. Que la pratique actuelle de prononcer en cette Chambre de longs discours bourrés de citations copieuses et souvent étrangères au sujet traité, a donné naissance à un genre de polémique qui manque de précision et de clarté, et qui ne permet pas de discuter pertinemment les questions publiques; que cette pratique augmente démesurément la longueur des sessions en faisant perdre un temps précieux; qu'elle est tout à fait contraire à la pratique suivie par la Chambre des Communes en Angleterre pour la conduite des débats et qu'elle tend à rebuter le public désireux de suivre d'une manière attentive et intelligente les travaux du parlement.

2. Qu'il est opportun d'adopter des règles qui limitent la durée des discours et fixent la conduite générale des débats sous ce rapport.

3. Qu'il soit nommé un comité spécial chargé d'étudier la question des débats parlementaires, la durée des discours, la conduite générale des débats et la meilleure manière de hâter le plus possible la dépêche des affaires, tout en respectant les droits parlementaires de la minorité et les intérêts généraux du public; avec instructions au dit comité de soumettre ses recommandations à cette Chambre.

Et un débat s'ensuivant,—la dite proposition est retirée, avec le consentement de la Chambre.

M. Richardson propose, secondé par M. Oliver,

Qu'il est admis que la colonisation et le développement de la région située à l'ouest du lac Supérieur sont absolument nécessaires à la prospérité et au bien-être du Canada;

Que les meilleures facilités de communication et de transport, et particulièrement les plus bas tarifs de chemins de fer, sont indispensables au succès des colons de l'Ourst;

Qu'à l'appui de ces faits bien connus, le parlement du Canada a donné de l'aide d'une manière très considérable sous forme de subventions en argent, terres, lignes ferrées et autres, afin de permettre à la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, de donner aux colons des moyens de transport à des taux peu au-dessus des frais d'exploitation et d'entretien;

Que l'article suivant fait partie de l'Acte constituant en corporation la Compagnie susdite, savoir:—

“20.—La limite de la réduction des taux de péage par le parlement du Canada prescrite par le onzième paragraphe du dix-septième article de l'“Acte Refondu des Chemins de fer, 1879,” relative aux taux de péage, est par le présent étendue de telle sorte que cette réduction puisse être faite dans une telle proportion que ces taux de péage, une fois réduits, ne devront pas rapporter moins de dix pour cent par année de profit sur le capital réellement dépensé pour la construction du chemin de fer, au lieu de pas moins de 15 pour cent par année de profit, comme le prescrit le dit paragraphe; et de sorte aussi que cette réduction ne soit pas faite à moins que le revenu net de la compagnie, vérifié tel que décrit dans le dit paragraphe, n'ait excédé dix pour cent par année au lieu de quinze pour cent par année, tel que prévu au dit paragraphe. Et l'exercice par le Gouverneur en conseil du pouvoir de réduire les taux de péage de la compagnie, tel que prescrit par le dixième paragraphe de la dite dix-

septième section, est par le présent restreint, relativement au profit de la compagnie et son revenu net, aux mêmes limites que le pouvoir du parlement de réduire les taux de péage est restreint par le dit paragraphe onze tel que modifié par le présent."

Qu'il ne paraît pas y avoir d'entente bien définie sur le fait de savoir si les dons et subventions ci-dessus mentionnés ne devraient pas être considérés comme partie du "capital dépensé pour la construction du chemin."

Que l'acte constitutif ne paraît pas avoir prescrit une méthode ou un procédé pour déterminer le montant réel du "capital dépensé pour la construction du chemin."

Qu'il y a raison de croire que les taux actuels imposés par la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique pour son trafic dans l'ouest, au moins, sont excessifs :

Qu'il y a raison de croire que les recettes actuelles provenant du trafic de la ligne principale de la dite compagnie et de ses embranchements de l'ouest lui rapportent actuellement, déduction faite de toutes dépenses raisonnables, beaucoup plus que dix pour cent sur le montant du "capital réellement dépensé pour la construction du dit chemin de fer."

Que pour les raisons énoncées dans les paragraphes qui précèdent, cette Chambre nomme une commission dans le but de s'enquérir et de s'assurer :

(a) du coût de la ligne principale de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique et de son équipement ;

(b) du coût de tous les embranchements construits par la dite compagnie et actuellement en sa possession et exploités par elle ;

(c) du coût de toutes les lignes achetées par la dite compagnie et actuellement en sa possession et exploitées par elle en Canada ;

(d) du coût de toutes les lignes actuellement en sa possession et exploitées par elle dans les États-Unis d'Amérique ;

(e) du prix du fermage ou autre mode de paiement pour toutes lignes affermées et exploitées par elle en Canada ;

(f) du prix du fermage ou autre mode de paiement pour toutes lignes exploitées par elle ou exploitées sous sa direction dans les États-Unis d'Amérique ;

(g) du montant des recettes et des dépenses de chacune des lignes ci-dessus mentionnées, sous des chapitres séparés, autant que la séparation des comptes peut se faire ;

(h) du pourcentage des profits et du revenu net de la compagnie, pour chaque année de son exploitation du chemin de fer, sur le "capital réellement dépensé pour la construction," tel qu'énoncé à l'article 20 de l'annexe A, 44 Vic., chap. 1.

Que cette commission ait le pouvoir d'interroger des témoins sous serment, de demander la production de livres de comptes ou de correspondance et de tous documents se rapportant aux sujets mentionnés dans cette résolution.

Et un débat s'ensuivant,—

Sur motion de M. Henderson, secondé par M. Tyrwhitt,
Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et la Chambre s'ajourne à demain.

Mardi, 9 mai 1899.

Trois heures de l'après-midi.

PRIÈRE.

- Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur le bureau :—
- Par M. Hale,—la pétition de James Queen et autres, de Woodstock, Nouveau-Brunswick, porteurs de polices de la Compagnie d'assurance du Canada, sur la vie.
- Par M. Sriver,—la pétition de D. Boyd et autres, de Huntingdon, province de Québec, porteurs de polices de la Compagnie d'assurance du Canada, sur la vie.
- Par M. Dymont,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer d'Ontario et de la rivière LaPluie.
- Par M. Copp,—la pétition de H. A. Whitney et autres, de Moncton, Nouveau-Brunswick, porteurs de polices de la Compagnie d'assurance du Canada, sur la vie.
- Par M. Brodeur,—la pétition de D'Arcy Scott et autres; la pétition de J. M. Trottier et J. O. Cain, de Saint-Jean, province de Québec; la pétition de J. Elmsey et autres; la pétition de H. P. Labelle et autres; et la pétition de E. H. Deinham et autres, tous de Montréal, et porteurs de polices de la Compagnie d'assurance du Canada, sur la vie.
- Par M. Bazinet,—la pétition d'Albert Gervais et autres, de Joliette, province de Québec, porteurs de polices de la Compagnie d'assurance du Canada, sur la vie.
- Par M. Somerville,—la pétition de F. B. Goodwillie et autres, d'Halton, Ontario, porteurs de polices de la Compagnie d'assurance du Canada, sur la vie.
- Par M. Landerkin,—la pétition de R. D. Martin et autres, de Winnipeg, Manitoba, porteurs de polices de la Compagnie d'assurance du Canada, sur la vie.
- Par M. Stenson,—la pétition du révérend R. Robinson et autres, de Danville, province de Québec, porteurs de polices de la Compagnie d'assurance du Canada, sur la vie.
- Par M. Carroll,—la pétition de D. D. O'Meara et autres, de Québec, porteurs de polices de la Compagnie d'assurance du Canada, sur la vie.
- Par Sir Charles Hibbert Tupper,—la pétition de J. R. Brown et autres, de Pictou, Nouvelle-Ecosse, porteurs de polices de la Compagnie d'assurance du Canada, sur la vie.
- Par M. Flint,—la pétition de James McDonald et autres, d'Halifax; la pétition de William H. Owen et autres, de Bridgewater; la pétition de W. S. Drew et autres, de Petite-Rivière; la pétition de A. W. Savary et autres, d'Annapolis Royal; et la pétition de L. C. Layton et autres, du Grand-Village, tous de la Nouvelle-Ecosse, et porteurs de polices de la Compagnie d'assurance du Canada, sur la vie.
- Par M. Campbell,—la pétition de R. H. O'Hara et autres, de Brandon, Manitoba, porteurs de polices de la Compagnie d'assurance du Canada, sur la vie.
- Par M. Tolmie,—la pétition de S. A. Shier et autres, de Port Elgin, Ontario, porteurs de polices de la Compagnie d'assurance du Canada, sur la vie.
- Par M. Bostock,—la pétition de R. G. Shier et autres, de Fort Steel, Colombie-Britannique, porteurs de polices de la Compagnie d'assurance du Canada, sur la vie.
- Par M. Champagne,—la pétition de Arthur Bell et O. E. Laflamme, de Shawbridge et Saint-Janvier, porteurs de polices de la Compagnie d'assurance du Canada, sur la vie.
- Par M. Rutherford,—la pétition de R. Hill Myers et autres, de Minnedosa, Manitoba, porteurs de polices de la Compagnie d'assurance du Canada, sur la vie.
- Par M. Fielding,—la pétition de James A. Frelick et autres, de Liverpool, Nouvelle-Ecosse, porteurs de polices de la Compagnie d'assurance du Canada, sur la vie.

M. Blair, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à un ordre de la Chambre, en date du 24 avril 1899, pour la production d'un état devant indiquer les dépenses d'exploitation et les recettes brutes de l'Intercolonial, chaque mois, depuis le 1er juillet 1898, jusqu'à date; aussi, les dépenses d'exploitation et les recettes brutes de ce chemin de fer, pendant les mois correspondants de l'année précédente. (*Document de la session No 57.*)

M. Landerkin, du comité des Ordres Permanents, présente à la Chambre le deuxième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a examiné les requêtes de la Compagnie du chemin de fer de Rutland à Noyan, et de la Compagnie du chemin de fer d'Ontario à la rivière la Pluie, demandant séparément la permission de solliciter l'adoption d'un bill privé, bien que le délai prescrit pour la présentation de pétitions semblables, soit expiré, et votre comité recommande que l'autorisation nécessaire soit accordée dans les deux cas.

Votre comité a aussi examiné et trouvé suffisants les avis donnés au sujet des pétitions suivantes, savoir :—

De l'honorable C. C. Colby et autres, demandant une charte sous le nom de Compagnie minière et métallurgique du Canada, à responsabilité limitée; de John McKinley et autres, demandant une charte sous le nom de Compagnie du chemin de fer de Sudbury à Wahnapiitah;—et de la Compagnie du chemin de fer de Ceinture de l'Île de Montréal, demandant un acte qui modifie sa charte.

Votre comité a également examiné la pétition de la Compagnie du chemin de fer le Grand Nord, demandant un acte qui amende sa charte, et il constate que les avis donnés sont suffisantes pour toutes les fins spécifiées dans la requête, sauf les suivantes qui ne sont pas mentionnées, savoir :—le prolongement du temps fixé pour la construction d'un pont à Hawkesbury;—l'extension de la ligne jusqu'à la Baie de James;—la désignation du nombre des directeurs et de leur quorum;—le changement de la date de l'assemblée annuelle.

M. Sutherland, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le quatrième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a pris en considération les bills suivants, et est convenu d'en faire rapport avec des amendements, savoir :—

Bill (No 45) constituant en corporation la Compagnie du canal à navires de Saint-Claire et Erié, et

Bill (No 7) constituant en corporation la Compagnie de télégraphe du Nord, à responsabilité limitée.

Sur motion de M. Brodeur, secondé par M. Brown,

Ordonné, que la partie de la règle 49 qui limite le temps fixé pour la réception de pétitions relatives à des bills privés, soit suspendue au sujet de la requête suivante présentée ce jour, conformément à la recommandation faite dans le dixième rapport du comité des Ordres Permanents, et que la dite pétition soit lue et reçue sans délai.

La dite requête est, en conséquence, lue et reçue, savoir :—

De D'Arcy Scott et autres, demandant un acte qui les constitue en corporation sous le nom de Compagnie du chemin de fer de Rutland à Noyan.

Sur motion de M. Dymont, secondé par M. Tolmie,

Ordonné, que la partie de la règle 49 qui limite le temps fixé pour la réception de pétitions relatives à des bills privés, soit suspendue au sujet de la requête suivante présentée ce jour, conformément à la recommandation faite dans le dixième rapport du comité des Ordres Permanents, et que la dite pétition soit lue et reçue sans délai.

La dite requête est, en conséquence, lue et reçue, savoir :—

De la Compagnie du chemin de fer d'Ontario à la rivière La Pluie, demandant un acte qui l'autorise à acquérir le chemin de fer de Port Arthur, Duluth et de l'Ouest.

Ordonné, que M. Lemieux ait la permission de présenter un bill (No 112) concernant la Compagnie du chemin de fer de Ceinture de l'Île de Montréal.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. Haley ait la permission de présenter un bill (No 113) constituant en corporation la Compagnie minière et métallurgique du Canada (à responsabilité limitée.)

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. Britton ait la permission de présenter un bill (No 114) modifiant l'Acte concernant les compagnies par actions.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par Sir Louis H. Davies,

Résolu, que la Chambre en s'ajournant mercredi prochain, restera ainsi ajournée jusqu'à vendredi prochain.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente à la Chambre, la réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 26 avril 1899, demandant copie du bail ou arrangement et de toute correspondance concernant l'occupation du Champ de Mars, dans la cité de Montréal par les autorités municipales, et des conditions attachées à cette occupation. (*Document de la Session No 56.*)

L'ordre du jour appelle la Chambre à se former en comité général pour examiner certaines résolutions proposées au sujet de la Compagnie du chemin de fer du Comté de Drummond.

M. Blair propose, secondé par M. Fisher, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

M. Taylor propose, secondé par M. Bergeron, que la Chambre s'ajourne maintenant.

Et la question étant posée,—elle est résolue dans la négative.

La motion principale étant alors proposée, la Chambre se divise; et l'appel des noms étant demandé, ils sont inscrits comme suit :—

POUR :

MESSIEURS

Bain,	Edwards,	Laurier (Sir Wilfrid),	Oliver,
Bazinnet,	Ellis,	Lemieux,	Parmalee,
Beith,	Erb,	Lewis,	Paterson,
Bertram,	Ethier,	Livingston,	Pettet,
Bethune,	Fielding,	Macdonald (Huron),	Préfontaine,
Blair,	Fisher,	Mackie,	Ratz,
Bourassa,	Fitzpatrick,	McClure,	Rinfret,
Bourbonnais,	Flint,	McGregor,	Rogers,
Brodeur,	Frost,	McCugan,	Ross,
Brown,	Gauthier,	McHugh,	Rutherford,
Burnett,	Geoffrion,	McInnes,	Savard,
Campbell,	Godbout,	McLaac,	Scriver,
Carroll,	Graham,	McLennan (Inverness),	Simple,

Cartwright (Sir Richard),	Heyd,	McMillan,	Snetsinger,
Casey,	Hurley,	McMullen,	Somerville,
Champagne,	Johnston,	Madore,	Stenson,
Costigan,	Joly de Lotbinière (Sir	Meigs,	Tolmie,
Déchêne,	Henri),	Mignault,	Tucker,
Demers,	Lang,	Morrison,	Turcot et
Douglas,		Mulock,	Wood.—80.
Dupré,			

CONTRE :

Messieurs

Bell (Addington),	Ferguson,	Kloepfer,	Morin,
Blanchard,	Foster,	La Rivière,	Osler,
Broder,	Gillies,	McCleary,	Pope,
Carscallen,	Gilmore,	McDougall,	Robertson,
Clancy,	Guillet,	McNeill,	Roche,
Clarke,	Haggart,	Marcotte,	Sproule,
Cochrane,	Hale,	Martin,	Tupper (Sir Charles H.),
Craig,	Ingram,	Mills,	Tyrwhitt, et
Dugas,	Ives,	Moore,	Wallace.—38
Earle,	Kendry,		

La question est ainsi résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre se forme en conséquence, en comité général pour examiner les dites résolutions, et continue de siéger ainsi après minuit :

Mercredi matin, 10 mai 1899.

Puis, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapportant progrès, demande au nom du comité la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et la Chambre, après avoir siégé jusqu'à une heure et dix minutes du matin, s'ajourne à ce jour.

Mercredi, 10 mai 1899.

Trois heures de l'après-midi.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur le bureau :—
Par M. Livingston,—la pétition de John McDougall et autres, de Berlin et autres lieux, dans Ontario, porteurs de polices de la Compagnie d'assurance du Canada, sur la vie.

Par M. Lavergne,—la pétition de S. Lamoureux et L. Boucher, de Saint-Guil-laume, province de Québec, porteurs de polices de la Compagnie d'assurance du Canada sur la vie.

Par M. Haley,—la pétition de A. E. Lawson et autres, de Middleton, Nouvelle-Ecosse, porteurs de polices de la Compagnie d'assurance du Canada, sur la vie.

M. William Henry Comstock, député du district électoral de Brockville, ayant préalablement prêté le serment requis par la loi et signé devant les commissaires, le rôle qui le contient, prend son siège en Chambre.

M. Sriver, du comité des Bills Privés, présente le second rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a pris en considération les bills suivants et a décidé de les rapporter avec des amendements, savoir :—

Bill (No 12) autorisant le Commissaire des brevets à faire droit à George L. Williams.

Bill (No 70) concernant la Compagnie d'exploitation de bois Bronson et Weston et à l'effet de changer son nom en celui de Compagnie Bronson.

Bill (No 67) concernant la Compagnie du canal de force motrice et de fourniture de Welland (à responsabilité limitée.)

Les promoteurs du bill (No 9) concernant la Compagnie Calvin (à responsabilité limitée), ayant exprimé leur intention de ne pas procéder plus loin avec ce bill, votre comité recommande qu'il soit retiré et que les frais et honoraires payés pour ce projet de loi soient remboursés, moins le coût d'impression et de traduction.

M. Campbell, du comité des Banques et du Commerce, présente le deuxième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a pris en considération les bills suivants et est convenu d'en faire rapport avec des amendements, savoir :—

Bill (No 6) concernant la Banque du Peuple ; et

Bill (No 27) concernant la Compagnie de navigation du Richelieu et d'Ontario.

Ordonné, que M. Dymont ait la permission de présenter un bill (No 115) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Sudbury à Wahnapi-taë.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

Sur motion de M. Britton, secondé par M. Landerkin,

Ordonné, que le bill (No 9) concernant la Compagnie Calvin (limitée), soit retiré, et que les honoraires et frais payés pour ce projet de loi soient remboursés, moins le coût de l'impression et de la traduction, conformément à la recommandation contenue dans le deuxième rapport du comité des Bills Privés.

Sur motion de M. Copp, secondé par M. Flint,

Ordonné, qu'il soit mis devant la Chambre, copie de tous baux non expirés, de tous renouvellements de baux non expirés et de toutes modifications de baux consentis par le gouvernement en faveur de toutes personnes, personnes ou compagnies et de tous plans et papiers s'y rapportant, en ce qui concerne tous les lots riverains, pouvoirs et privilèges d'eau dans et le long de cette partie de la rivière Ottawa et ses divers chenaux communément appelée la Chaudière, laquelle se trouve dans les limites de la cité d'Ottawa, depuis la limite occidentale de la dite cité jusqu'à la ligne de la rue Kent et se prolonge jusqu'à la dite rivière; aussi, copie des plans indiquant la situation des dits lots riverains, pouvoirs et privilèges d'eau et aussi, un état indiquant la somme de force hydraulique que chaque locataire a le droit d'employer et la date de l'expiration du bail qui lui donne ce droit.

Sur motion de M. Quinn, secondé par M. Taylor,

Ordonné, qu'il soit mis devant la Chambre, copie de tous baux, papiers et documents concernant l'affermage de certaine propriété sur l'Ile aux Noix, dans la province de Québec, appartenant au gouvernement et placée sous le contrôle du département de la Milice et de la Défense, avec les noms des locataires depuis le 1er janvier 1895 jusqu'à ce jour, et le montant de loyer payé par ces locataires.

Sur motion de M. Macdonald (King), secondé par M. McDougall,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, le priant de bien vouloir faire mettre devant la Chambre, copie de toutes pétitions, correspondance, télégrammes et instructions au sujet du privilège accordé à John Grow Scrimgeour pour la possession d'un entrepôt particulier à Cardigan Bridge, I.P.-E.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé de la Reine.

Sur motion de M. Clarke, secondé par M. Robertson,

Ordonné, qu'il soit mis devant la Chambre un état indiquant le nombre de contrats passés par le gouvernement depuis le 30 juin 1897, et dans lesquels se trouve une clause défendant de pressurer les travailleurs, la somme totale que représentent ces contrats, les noms des divers départements qui les ont accordés, ainsi que ceux des compagnies, maisons d'affaires ou particuliers qui ont obtenu ces contrats.

Sur motion de M. Clarke, secondé par M. Robertson,

Ordonné, qu'il soit mis devant la Chambre, un état indiquant les noms des personnes nommées à des emplois dans le bureau de poste de Toronto depuis le 13 juillet 1896, la date de chaque nomination, le salaire et les fonctions de chacun des titulaires.

Sur motion de M. Borden (Halifax), secondé par Sir Charles Hibbert Tupper,

Ordonné, qu'il soit mis devant la Chambre, copie du rapport de M. Frank Shanly, I.C., sur les sections 11 et 23 du chemin de fer Intercolonial, avec sa sentence arbitrale ou sa décision à ce sujet, y compris sa sentence arbitrale ou sa décision sur la réclamation de M. M. Starr et De Wolfe, de Halifax, contre le gouvernement au sujet de travaux exécutés sur les dites sections ou sur l'une ou l'autre des deux.

Sur motion de M. Monk, secondé par M. Bergeron,

Ordonné, qu'il soit mis devant la Chambre, un état indiquant toutes les sommes dépensées jusqu'à ce jour pour le nouveau quai de la Pointe-Clair, province de Québec, la somme de travaux exécutés, le coût estimatif de ce quai, et combien il en coûtera pour l'achever; aussi, copie de toutes annonces demandant des soumissions, ainsi que copie des soumissions et de toute correspondance à ce sujet.

Sur motion de M. Gauong, secondé par M. Hale,

Ordonné, qu'il soit mis devant la Chambre, un état indiquant les différentes espèces de nasses dont l'usage est permis par des licences dans le comté de Charlotte, N.-B., l'endroit où se trouve chacune, la date de l'émission de la licence et le nom ou les noms des porteurs de licences ; aussi, les diverses espèces de nasses pour lesquelles des licences ont été émises en 1898, mais qui n'ont pas été construites, les noms des porteurs de licences et le nombre d'années pendant lesquelles ces licences sont restées sans effet à raison de la non-construction des nasses par les porteurs des dites licences.

Sur motion de M. Taylor, secondé par M. McNeill,

Ordonné, qu'il soit mis devant la Chambre, copie du rapport de M. Hawkins, inspecteur des postes, au sujet de l'enquête instituée sur la conduite de J. R. Leake, maître de poste à Morton, comté de Leeds, et de toute correspondance, plaintes, affidavit ou déclarations, et de toute preuve faite à l'enquête, concernant le dit maître de poste, et copie de l'avis de sa destitution.

Sur motion de Sir Charles Hibbert Tupper, secondé par M. McDougall,

Ordonné, qu'il soit mis devant la Chambre, copie de tous papiers, requêtes, correspondance, concessions, etc., concernant une section de deux milles et demi de la crique Hunker, division minière du Klondike, district du Yukon, accordée pour l'exécution de travaux de mines au moyen de la force hydraulique.

Sur motion de M. Pope, secondé par Sir Charles Hibbert Tupper,

Ordonné, qu'il soit mis devant la Chambre, copie de toutes lettres, documents, mémoires, arrangements et correspondance traitant des termes et conditions auxquels M. A. H. Harris est entré au service du gouvernement ou du chemin de fer Intercolonial à titre de gérant général du trafic du dit chemin, ou autrement.

Sur motion de M. Pope, secondé par Sir Charles Hibbert Tupper,

Ordonné, qu'il soit mis devant la Chambre, copie de tous tarifs locaux et autres et de tous tarifs supplémentaires en vigueur le 1er juillet 1898 sur l'Intercolonial et sur toutes les lignes affermées ou exploitées par le gouvernement en rapport avec l'Intercolonial.

2. Copie de tous les dits tarifs locaux et autres et de tous tarifs supplémentaires en vigueur sur l'Intercolonial et les dites autres lignes le 1er avril 1899.

3. Un état ou liste donnant le détail complet de tous les taux spéciaux ou autres concessions accordés à tous marchands, commerçants, manufacturiers ou autres personnes en ce qui concerne le transport du fret sur l'Intercolonial et les susdites autres lignes et qui étaient en vigueur aux dates respectives qui suivent :—

(a) Au 1er juillet 1898.

(b) Au 1er avril 1899.

4. Copie de toutes lettres, rapports, télégrammes et communications écrites adressés en 1898 par M. A. H. Harris à titre de gérant général du trafic sur l'Intercolonial ou gérant du dit chemin de fer au sujet du remaniement ou de la revision des tarifs sur l'Intercolonial ou des règles et règlements relatifs au transport des voyageurs et du fret sur le dit chemin de fer.

Sur motion de M. Foster, secondé par M. McDougall,

Ordonné, qu'il soit mis devant la Chambre, un état indiquant à quelles dates ont été expédiées à Dawson les malles de Vancouver ou Victoria, depuis le 1er juillet 1898 jusqu'à ce jour, et les dates de leur arrivée respective à Dawson ; par quelles routes elles ont été expédiées ; à quelles dates les malles ont été expédiées de Dawson depuis le 1er juillet 1898, et quand elles sont arrivées à Vancouver ou à Victoria, et par quelles routes.

Sur motion de M. Moore, secondé par M. Taylor.

Ordonné, que le greffier de la Couronne en Chancellerie dépose sur le bureau de la Chambre, les cahiers de votation et les listes des électeurs pour les comtés de Beauce, Lévis, Montmagny et Kamouraska, qui ont servi dans l'affaire du plébiscite sur la question de la prohibition du commerce des liqueurs.

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (No 2) modifiant le Code Criminel, 1892, afin d'établir des dispositions plus efficaces pour la punition de la séduction et de l'enlèvement.

M. Charlton propose, secondé par M. Craig, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Et la question étant posée, la Chambre se divise; et l'appel des noms étant demandé, ils sont inscrits comme suit:—

POUR :

Messieurs

Bain,	Craig,	Heyd,	McMillan,
Beith,	Déclène,	Holmes,	McMullen,
Bell (Prince),	Desmarais,	Hurley,	Martin,
Bethune,	Douglas,	Joly de Lotbinière (Sir Maxwell,	
Blanchard,	Dyment,	Henri),	Moore,
Bostock,	Earle,	Kaulbach,	Morin,
Britton,	Ellis,	Kloepfer,	Oliver,
Burnett,	Ferguson,	Laurier (Sir Wilfrid),	Pettet,
Campbell,	Fielding,	Lewis,	Richardson,
Cargill,	Fraser (Guysboro'),	Macdonald (Huron),	Robertson,
Casey,	Frost,	Macdonell (Selkirk),	Rogers,
Charlton,	Gilson,	MacLaren,	Rosamond,
Christie,	Godbout,	McClure,	Snetsinger,
Clancy,	Graham,	McGregor,	Somerville,
Clarke,	Gillet,	McGugan,	Sproule,
Cochrane,	Hale,	McHugh,	Tolmie,
Copp,	Henderson,	McInnes,	Tyrwhitt, et Wallace.—68.

CONTRE :

Messieurs

Angers,	Carroll,	LaRivière,	McIsaac,
Bazinet,	Champagne,	Lavergne,	McLennan (Inverness),
Beausoleil,	Davies (Sir Louis),	Logan,	McNeill,
Bell (Pictou),	Ethier,	Macdonald (King),	Prior,
Bergeron,	Fitzpatrick,	Mackie,	Savard,
Bernier,	Haggart,	McCarthy,	Tisdale, et
Blair,	Ives,	McDougall,	Tupper (Sir Charles H.).
Bourassa,			—29.

La question est ainsi résolue dans l'affirmative.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat sur la motion faite, mercredi, le 26 avril dernier par M. Casey, et proposant que l'ordre relatif à la formation d'un comité général de la Chambre devant examiner le bill (No 24) concernant le drainage sur les propriétés des compagnies de chemins de fer,—fut rescindé et le bill référé à un comité spécial composé de messieurs Bain, Campbell, Casey, Cowan, Chauvin, Fortin, McGregor, Monk et Tolmie, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et papiers et de faire rapport de temps en temps au moyen d'un bill ou autrement; et aussi avec autorisation d'employer un sténographe si le comité le juge nécessaire.

Et la question étant de nouveau posée, la Chambre reprend le dit débat ajourné. La dite motion étant ensuite proposée, M. Blair propose comme amendement, secondé par Sir Louis H. Davies, que tous les mots après "messieurs" jusqu'aux mots "avec pouvoir" soient retranchées et remplacés par les suivants: "Casey, Haggart, Tisdale, Russell et Bourassa,"

Et un débat s'élevant;

A six heures M. l'Orateur quitte le fauteuil, pour le reprendre à sept heures et demie du soir.

Sept heures et demie du soir.

Prise en considération des bills de nature privée, selon la règle 19.

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (No 26) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Colombie et de l'Ouest (ou Occidental).

M. Costigan propose, secondé par M. Gillies, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

M. Oliver propose, comme amendement, secondé par M. Bostock, que le bill ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé en comité général afin de l'amender comme suit: "Que tous les mots après "Midway" dans la ligne 15, article 1, soient biffés."

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise; et l'appel des noms étant demandé, ils sont inscrits comme suit:—

POUR :

Messieurs

Bostock,	Clarke,	McMillan,	Robertson,
Burnett,	Douglas,	Oliver,	Rogers et
Casey,	Fitzpatrick,	Richardson,	Wood.—14.
Christie,	McCarthy,		

CONTRE :

Messieurs

Angers,	Dyment,	Laurier (Sir Wilfrid),	Préfontaine,
Bain,	Ferguson,	Lavergne,	Proulx,
Bazinet,	Gauthier,	Mackie,	Rosmond,
Beattie,	Gibson,	Macpherson,	Ross,
Belcourt,	Gillies,	McCleary,	Savard,
Bergeron,	Godbout,	McCormick,	Sifton,
Bourassa,	Guillet,	McInerney,	Somerville,
Britton,	Haggart,	McIsaac,	Sproule,
Calvert,	Hale,	McMullen,	Stenson,
Campbell,	Haley,	Marcotte,	Sutherland,
Carroll,	Holmes,	Martin,	Taylor,
Clancy,	Hughes,	Moore,	Tisdale,
Costigan,	Hurley,	Morin,	Tupper (Sir Charles H.),
Craig,	Joly de Lotbinière (Sir Pettet,	Powell,	Tyrwhitt, et
Dechéne,	Henri),		Wallace.—61.
Desmarais,	LaRivière,		

La question est ainsi résolue dans la négative, et l'amendement rejeté.

La motion principale étant alors proposée,—est adoptée.

Le bill est, en conséquence lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat, et demande son concours.

La Chambre reprend alors le débat sur la motion proposant de rescinder l'ordre appelant la Chambre à se former en comité général pour examiner le bill (No 24) concernant le drainage sur les propriétés des compagnies de chemins de fer, et de réserver le dit bill à un comité spécial:—

Et sur l'amendement proposé:—

Et une question d'ordre étant soulevée par l'honorable député de Grey-Est, qui déclare que les honorables députés de Norfolk-Sud et de Lanark-Sud se sont, dans un débat antérieur prononcés contre le principe du dit bill, et qu'ils ne peuvent, en conséquence, aux termes de la règle 78, former partie du comité spécial;

M. l'Orateur-suppléant décide: "Que l'objection est fondée et que les députés qui se sont ainsi prononcés ne peuvent pas régulièrement faire partie du comité."

Et le débat se continuant,—

Sur motion de sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Borden (King),
Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et la Chambre s'ajourne à vendredi prochain.

Vendredi, 12 mai 1899.

Trois heures de l'après-midi.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur le bureau :—

Par M. Bain,—la pétition de la Compagnie de placement et d'agence de Londres et du Canada, à responsabilité limitée.

Par M. McMullen,—la pétition de la Corporation générale de fidéicommiss du Canada.

Conformément à l'ordre du jour les pétitions suivantes sont lues et regues :—

De F. B. Goodwillie et autres, de Halton ; de S. A. Shier et autres, de Port Elgin ; et de John McDougall et autres, de Berlin, tous d'Ontario ; de D. Boyd et autres, de Huntingdon ; de J. M. Trottier et J. O. Cain, de Saint-Jean ; de J. Elmsey et autres ; de H. P. Labelle et autres ; et de E. H. Deinham et autres, tous de Montréal ; de Albert Gervais et autres, de Joliette ; du révérend R. Robinson et autres, de Danville ; de D. D. O'Meara et autres ; de Arthur Bell et O. E. Laflamme, de Shawbridge et Saint-Janvier ; et de S. Lamoureux et L. Boucher, de Saint-Guillaume, tous de Québec ; de J. R. Brown et autres, de Pictou ; de James McDonald et autres, de Halifax ; de William H. Owen et autres, de Bridgewater ; de W. S. Drew et autres, de Petite Rivière ; de A. W. Savary et autres, de Annapolis Royal ; de L. C. Layton et autres, de Grand Village ; de James A. Frelick et autres de Liverpool ; et de A. E. Lawson et autres, de Middleton, tous de la Nouvelle-Ecosse ; de James Queen et autres, de Woodstock ; et de H. A. Whitney et autres, de Moncton, tous du Nouveau-Brunswick ; de R. D. Martin et autres, de Winnipeg ; de H. R. O'Hara et autres, de Brandon ; et de R. Hill Myers et autres, de Minnedosa, tous de Manitoba ; et de R. G. Shier et autres, de Fort Steele, Colombie-Britannique, tous porteurs de polices de la Compagnie d'assurance du Canada sur la vie, demandant que le bill soumis au parlement au sujet de la dite compagnie, devienne loi.

M. Sutherland, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente le cinquième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a pris en considération les bills suivants et est convenu d'en faire rapport sans amendement, savoir :—

Bill (No 66) concernant la Compagnie du chemin de fer de Lindsay, Bobcaygeon et Pontypool ; et

Bill (No 98) concernant la Compagnie du chemin de fer de Cobourg, Northumberland et Pacifique.

Et aussi, les bills suivants, avec des amendements, savoir :—

Bill (No 29) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de colonisation du Nord.

Bill (No 35) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer d'Edmonton au lac des Esclaves.

Bill (No 46) concernant la Compagnie du chemin de fer d'Arthabaska.

Bill (No 58) concernant la Compagnie du chemin de fer des Comtés du Centre.

Bill (No 59) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer des comtés de Russell, Dundas et Grenville.

Sur motion de M. Bain, secondé par M. McMullen,

Ordonné, que la pétition de la Compagnie de placement et d'agence de Londres et du Canada (à responsabilité limitée), présentée ce jour, soit maintenant lue.

Et la dite requête demandant la permission de solliciter l'adoption d'un acte qui amende la charte de la susdite compagnie, est, en conséquence, lue et reçue,— bien que le temps fixé pour la présentation de pétitions semblables, fût expiré.

Ordonné, que la dite pétition soit renvoyée au comité des Ordres Permanents.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse supplémentaire à une adresse à Son Excellence, en date du 19 avril 1899, demandant copie de toute correspondance avec le gouvernement impérial, les autorités coloniales et autres personnes, relativement au projet du câble du Pacifique, depuis la réponse déposée sur le bureau à la dernière session ; aussi, copie du rapport de la Commission impériale instituée à ce sujet, dans le cas où il aurait été permis de le publier. (*Document de la session No 51a.*)

Sur motion de M. Casey, secondé par M. Bain,

Ordonné, que tous les papiers déposés sur le bureau, à cette session, au sujet du projet de câble du Pacifique, soient imprimés sans délai, et que la règle 94 soit suspendue à cet effet.

Sur motion de M. McMullen, secondé par M. Bain,

Ordonné, que la requête de la Corporation générale de fidéicommiss du Canada, présentée ce jour, soit maintenant lue.

Et la dite requête demandant la permission de solliciter l'adoption d'un acte qui modifie la charte de la susdite compagnie, est, en conséquence, lue et reçue, malgré l'expiration du délai alloué pour la présentation de pétitions de ce genre, relatives à des bills privés.

Ordonné, que la dite requête soit référée au comité des Ordres Permanents.

Ordonné, que M. Penny ait la permission de présenter un bill (No 116) modifiant le Code criminel, 1892, au sujet de la cruauté envers les animaux.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, remet à M. l'Orateur un message de Son Excellence le Gouverneur général, revêtu de la signature de Son Excellence. Et le dit message est lu par M. l'Orateur (tous les membres de la Chambre étant découverts) et il est comme suit :—

MINTO.

Messieurs de la Chambre des Communes :

Je vous remercie de l'adresse que vous avez adoptée en réponse au discours que j'ai prononcé à l'ouverture de la présente session du parlement. Et j'ai pleine confiance dans l'assurance que vous me donnez que les mesures importantes qui doivent vous être soumises seront examinées avec le plus grand soin.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

OTTAWA, ce 6 mai 1899.

Ordonné, que M. Morrison ait la permission de présenter un bill (No 117) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer suburbain d'Ottawa.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, que M. Savard ait la permission de présenter un bill (No 118) concernant la Compagnie du chemin de fer le Grand Nord, et à l'effet de changer son nom en celui de Compagnie du chemin de fer le Grand Nord du Canada.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, que M. Frost ait la permission de présenter un bill (No 119) concernant la Compagnie du chemin de fer et de houille de la Vallée du Daim.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsidés.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille neuf cent quatre-vingt-dix piastres soit accordée à Sa Majesté pour le département des Douanes, savoir : Aide aux écritures et autre, y compris \$1,750 à payer, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$4,260 ; impressions et papeterie, \$2,000 ; divers, \$2,730, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

A six heures, M. l'Orateur prend le fauteuil, et le quitte pour le reprendre à sept heures et demie du soir.

Sept heures et demie du soir.

Prise en considération des bills privés, selon la règle 19.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 45) constituant en corporation la Compagnie du canal à navires de Saint-Chair et Erié ; et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Sutherland rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 7) constituant en corporation la Compagnie de Télégraphe du Nord, à responsabilité limitée ; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe et que le titre soit : "Bill constituant en corporation la Compagnie de Télégraphe de Yale-Koutanie, à responsabilité limitée."

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 12) autorisant le commissaire des brevets à faire droit à George L. Williams ; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 70) concernant la Compagnie d'exploitation de bois de Bronson et Weston, et à l'effet de changer son nom en celui de Compagnie Bronson; et, après avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 67) concernant la Compagnie du canal de force motrice et de fourniture de Welland, à responsabilité limitée; et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe et que le titre soit: "Acte concernant la Compagnie du Canal de force motrice et de fourniture de Welland, à responsabilité limitée, et à l'effet de changer son nom en celui de "Compagnie de force motrice de Niagara-Welland," à responsabilité limitée.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 27) concernant la Compagnie de Navigation du Richelieu et d'Ontario; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 110) concernant la Compagnie de chemins de fer et de navigation de la Baie d'Hudson et de la Yukon.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 112) concernant la Compagnie du chemin de fer de Ceinture de l'Île de Montréal.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au Comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 115) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Sudbury à Wahnapiatae.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 113) constituant en corporation la Compagnie minière et métallurgique du Canada (à responsabilité limitée).

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Bills Privés.

Le comité des Subsidés reprend le cours de ses délibérations.

(*En comité.*)

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt-un mille trois cent piastres soit accordée à Sa Majesté pour le service maritime et fluvial, savoir :— Entretien et réparation des vapeurs de l'Etat, \$145,000; examens des capitaines et seconds, \$5,000; récompenses aux personnes qui ont fait des sauvetages, \$7,000; enquêtes sur les naufrages, etc., \$1,000; enregistrement des navires du Canada, \$500; enlèvement d'obstacles dans les rivières navigables, \$1,000; observation des marées, \$4,000; service postal pendant l'hiver, \$8,000; établissement d'une station de biologie dans le golfe Saint-Laurent, \$2,000; appointements et frais de l'inspection du bétail, \$2,800; dépenses imprévues en général, \$5,000, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

Résolutions à rapporter.

La Chambre ayant continué de siéger après minuit;

Samedi matin, 13 mai 1899.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Brodeur informe aussi la Chambre qu'il est chargé de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, que la Chambre se fermera de nouveau à sa prochaine séance, en comité des Subsidés.

Et la Chambre, après avoir siégé jusqu'à une heure du matin, s'ajourne à lundi prochain.

Lundi, 15 mai 1899.

Trois heures de l'après-midi.

PRÈRE.

M. Campbell, du comité des Banques et du Commerce, présente à la Chambre, le troisième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit:—

Votre comité a pris en considération les bills suivants et est convenu d'en faire rapport avec des amendements, savoir:—

Bill (No 51) constituant en corporation la Compagnie Canadienne de transport intérieur; et

Bill (No 54) concernant la Compagnie de fidéicommissaires Orientale.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 19 avril 1899, demandant copie de toute correspondance, minutes du conseil, et commission concernant la nomination de Son Honneur le juge en chef de la province de la Colombie-Britannique, depuis la date du décès de Son Honneur le juge en chef Davie jusqu'à la nomination du présent titulaire, et, aussi, concernant la nomination de Son Honneur le juge Irving et de Son Honneur le juge Martin de la cour Suprême de la Colombie-Britannique. (*Document de la Session No 55.*)

Sir Henri Joly de Lotbinière, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 1er mai 1899, demandant copie de tous rapports et correspondance entre W. J. Christie, ci-devant du département dans Manitoba et le département à Ottawa ou le ministre du Revenu de l'Intérieur, et de tous ordres du conseil au sujet du renvoi, de la suspension et de la destitution finale de W. J. Christie, ci-devant l'un des principaux officiers du département à Winnipeg. (*Document de la Session No 58.*)

M. Fisher, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, dépose sur le bureau, le rapport du directeur et des officiers des Fermes expérimentales pour 1898. (*Document de la Session No 86.*)

M. Sifton, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, soumet à la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général, le Rapport du ministère de l'Intérieur pour 1898. (*Document de la Session No 13.*)

Aussi, la réponse à un ordre de la Chambre, en date du 24 avril 1899 pour la production de copie de tous rapports adressés au ministre de l'Intérieur, ou au département de l'Intérieur ou à tout officier de ce département par William Ogilvie ou par le Conseil du district du Yukon ou par aucun des membres de ce conseil au sujet de l'administration du dit district, ou se rapportant à quelque question relative à l'administration du dit district. (*Document de la Session No 59.*)

Aussi, la réponse à un ordre de la Chambre, en date du 19 avril, pour la production de toute correspondance concernant l'autorisation donnée par le département de l'Intérieur à Ottawa, à son agent de Yorkton, T.N.O., pour l'inscription, au nom de W. C. Middleton du $\frac{1}{4}$ de S.E. de la section 14, du township 24, rang 3 à l'ouest du 2e méridien. (*Document de la Session No 60.*)

Aussi, la réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 1er mai 1899, demandant copie de tous télégrammes et lettres échangés entre le gouvernement et la "Ashcroft Water and Electric Coy," ou M. Peter Ryan, ou M. John Shields, ou toute autre personne en leur nom, au sujet de l'acquisition de 4,000 acres de terre, environ, près de Ashcroft, C.-B., dans les limites de la zone réservée aux chemins de fer. (*Document de la Session No 61.*)

Aussi, la réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 19 avril 1899, demandant copie de tous arrêtés du conseil jusqu'à ce jour au sujet de concessions minières aux officiers du département de l'Intérieur ou autres employés du gouvernement, ou concernant l'inscription de *homesteads*, ou l'achat de terres par des fonctionnaires du ministère de l'Intérieur. (*Document de la Session No 62.*)

Aussi, la réponse à un ordre de la Chambre, en date du 24 avril 1899, pour la production de copie de toutes lettres, télégrammes et communications adressés par Archer Martin, de Victoria, C.B., avocat, au ministre de l'Intérieur ou au député ministre ou à aucun officier du département de l'Intérieur concernant la concession ou l'approbation du permis ou autorisation d'importer des liqueurs dans le district du Yukon, ou se rapportant à l'importation de liqueurs dans le district du Yukon, et copie de toutes réponses faites à ces lettres, télégrammes et communications. (*Document de la Session No 63.*)

Aussi, la réponse à un ordre de la Chambre, en date du 24 avril 1899, pour la production de copie de toutes lettres, télégrammes et communications adressés par Frederick Peters, C.R., de Victoria, C.B., au ministre de l'Intérieur ou à tout autre ministre de la Couronne, ou à tout député ministre, demandant des permis pour importer des liqueurs dans le district du Yukon, ou se rapportant à ce sujet, et copie de toutes réponses faites à ces lettres, télégrammes ou communications. (*Document de la Session No 63a.*)

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 66) concernant la Compagnie du chemin de fer de Lindsay, Bobcaygeon et Pontypool; et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Campbell rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 98) concernant la Compagnie du chemin de fer de Cobourg, Northumberland et Pacifique; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Campbell rapporte que le comité a examiné le bill et chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 29) constituant en corporation "Le chemin de fer de Colonisation du Nord"; et, après avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Campbell rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe et que le titre soit: "Acte constituant en corporation a Compagnie du chemin de fer de Colonisation du Nord".

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 35) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer d'Edmonton au lac des Esclaves ; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Campbell rapporte que le comité a examiné le bill, et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 46) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer d'Arthabaska ; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Campbell rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 58) concernant la Compagnie du chemin de fer des Comtés du Centre ; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Campbell rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (N° 59) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer des Comtés de Russell, Dundas et Grenville ; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Campbell rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Martin, secondé par M. Macdonald (King),

Ordonné, qu'il soit mis devant la Chambre, un état indiquant le montant réellement dépensé pour construire la jetée de China Point, I.P.-E. ; la date de ces paiements ; à qui ils ont été faits et le montant payé à chaque personne ; le montant payé pour les travaux réellement exécutés ; le montant payé pour les matériaux non employés, et quand ; la quantité et l'espèce de matériaux achetés, et le prix ; l'état actuel de la jetée, le progrès des travaux de reconstruction ; et copie de tous papiers, correspondance et documents à ce sujet ou donnant des renseignements ou des détails en rapport avec les points ci-dessus énumérés.

Sur motion de M. Foster, secondé par Sir Charles Tupper, baronnet,

Ordonné, qu'il soit mis devant la Chambre, copie de toute correspondance entre le ministre du département de l'Intérieur ou aucun de ses officiers et M. A. Soper, de Port Perry, ou autres personnes au sujet de la suppression de la vente de liqueurs aux sauvages de Scugog.

Sur motion de M. McDougall, secondé par M. Powell,

Ordonné, qu'il soit mis devant la Chambre, copie du bail ou contrat en vertu duquel les autorités de l'Intercolonial ont permis ou autorisé la construction d'un restaurant sur la propriété du chemin de fer à Grand Narrows, et de toute correspondance au sujet de la concession de ce privilège et de l'exploitation du dit restaurant.

Sur motion de M. Foster, secondé par Sir Charles Tupper, baronnet,

Ordonné, qu'il soit mis devant la Chambre, un état indiquant les noms des personnes auxquelles il a été fait des remboursements ou donné des drawbacks pour des comptes de fret sur la partie de l'Intercolonial qui se trouve au Nouveau-Brunswick, pendant les mois de janvier et février 1899, le montant et la date des paiements dans chaque cas, et la date à laquelle la surcharge a eu lieu.

Sur motion de Sir Charles Hibbert Tupper, secondé par M. Powell,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, le priant de bien vouloir faire mettre devant la Chambre, copie de toutes plaintes mentionnées à la page 3 du rapport du sous-ministre de l'Intérieur (Rapport annuel du département de l'Intérieur pour l'année 1897); minutes du conseil, commission, instructions et rapport de M. Archer Martin, commissaire, concernant le bureau des Bois de la Couronne à New-Westminster.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé de la Reine.

Sur motion de Sir Charles Hibbert Tupper, secondé par M. Powell,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, le priant de bien vouloir faire mettre devant la Chambre, copie de tous arrêtés du conseil, ordonnances, commission, nomination, cautionnement, certificats et serments au sujet de la nomination du shérif pour le territoire du Yukon; aussi, copie des mêmes papiers au sujet de la nomination du greffier de la cour pour le district du Yukon.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé de la Reine.

Sur motion de M. Davis, secondé par M. Madore,

Ordonné, qu'il soit mis devant la Chambre, copie de tous rapports et recommandations de la commission d'enquête chargée de régler les réclamations pour pertes subies par suite du soulèvement dans le district de la Saskatchewan en 1885, de toutes les réclamations produites, y compris le montant payé dans chaque cas, et de toutes les réclamations qui ont été produites mais qui ont été rejetées.

M. McInnes propose, secondé par M. Campbell,

Que dans l'opinion de cette Chambre, il est désirable et opportun que le gouvernement établisse, aussitôt que possible, un hôtel des monnaies en Canada pour y frapper toutes les pièces d'or, d'argent et de cuivre nécessaires pour faire face aux besoins du commerce en ce pays.

Et un débat s'ensuivant,—

Sur motion de M. Fielding, secondé par Sir Henri Joly de Lotbinière,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

Sur motion de M. Ingram, secondé par M. Craig,

Ordonné, qu'il soit mis devant la Chambre, copie de toute correspondance échangée entre l'Assemblée des Mécaniciens, No 10,061, des Chevaliers du Travail, et le gouvernement ou aucun de ses membres.

Sur motion de M. Martin, secondé par M. Macdonald (King),

Ordonné, qu'il soit mis devant la Chambre, copie de toute correspondance, télégrammes, rapports, contrats, soumissions et tous autres papiers et documents concernant le changement effectué l'hiver dernier dans le transport des malles de l'Île du Prince-Edouard entre l'Intercolonial et le Cap Tourmente.

Et la Chambre s'ajourne à demain.

Marçi, 16 mai 1899.

Trois heures de l'après-midi.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur le bureau.

Par M. McMillen,—la pétition de la Corporation générale de fidéicommiss du Canada.

Par M. Proulx,—la pétition de William Higginson et autres, de l'Original, Ontario, porteurs de polices de la Compagnie d'assurance du Canada, sur la vie.

Par M. Fraser (Guysborough),—la pétition de Graham Fraser, au nom de la Compagnie d'assurance de la Nouvelle-Écosse, à responsabilité limitée,—la pétition de H. J. Gneed et autres, de Uxbridge, Ontario; et la pétition de Watts S. Humphrey et autres, de Saginaw, Michigan, tous porteurs de polices de la Compagnie d'assurance du Canada, sur la vie.

Par M. Burnett,—la pétition de William Ralph, de Markham, Ontario, porteur d'une police de la Compagnie d'assurance du Canada, sur la vie.

Par M. Richardson,—la pétition de A. L. Ashdown et autres, de Portage-la-Prairie, Manitoba, porteurs de polices de la Compagnie d'assurance du Canada, sur la vie.

Par M. Craig,—la pétition de James Dyer et autres, de Port Hope; et la pétition de W. J. Wood et autres, de Millbrook, tous d'Ontario et porteurs de polices de la Compagnie d'assurance du Canada, sur la vie.

Par M. Comstock,—la pétition de Joseph Judson et autres, de Brockville, Ontario, porteurs de polices de la Compagnie d'assurance du Canada, sur la vie.

Par M. Bertram,—la pétition de W. H. Holland et autres, de Toronto; la pétition de H. J. Jones et autres, de Copper Cliff; la pétition de W. H. Train, de Burks Falls; et la pétition de T. O. Rush et autres, de Peterborough, tous d'Ontario, et porteurs de polices de la Compagnie d'assurance du Canada, sur la vie.

Par M. Somerville,—la pétition de W. O. Eddy et autres, de Saginaw et Détroit; la pétition de J. E. Sanch et autres, de Grand Rapids; et la pétition de Clark L. Ring et autres, de Détroit, tous du Michigan, et porteurs de polices de la Compagnie d'Assurance du Canada, sur la vie.

Par M. Landerkin,—la pétition de James S. Marshall et James Early, fils, de Brampton; et la pétition de Thomas Scott et autres, de Owen Sound, tous d'Ontario, et porteurs de polices de la Compagnie d'assurance du Canada, sur la vie.

Par M. Sproule,—la pétition de J. W. Willis et autres, de Aurora; et la pétition de G. R. Goulding et autres, de Newton Brook, tous d'Ontario, et porteurs de polices de la Compagnie d'assurance du Canada, sur la vie.

Par M. Dymont,—la pétition de D. L. Mather et autres, du Portage-du-Rat; et la pétition de J. H. Budge et autres, du Sault Sainte-Marie, tous d'Ontario, et porteurs de polices de la Compagnie d'assurance du Canada, sur la vie.

Par M. Mackie,—la pétition de W. E. Smallfield et autres, de Renfrew, Ontario, porteurs de polices de la Compagnie d'assurance du Canada, sur la vie.

Par M. McCarthy,—la pétition de W. A. Cuthberson, et Euston Bull, de Barrie; et la pétition de George M. Aylsorth et autres, de Collingwood, tous d'Ontario, et porteurs de polices de la Compagnie d'assurance du Canada, sur la vie.

Par M. Semple,—la pétition de William G. Glover et autres, de Bowmanville, Ontario, porteurs de polices de la Compagnie d'assurance du Canada, sur la vie.

Par M. Bain,—la pétition de la Compagnie de placement et d'agence de Londres et du Canada, à responsabilité limitée.

Par M. Gibson,—la pétition de R. H. O'Hara et autres, de Brandon ; la pétition de George Christie et autres, d'Emerson ; et la pétition de C. R. Dunsford et autres, de Morden, tous de Manitoba, et porteurs de polices de la Compagnie d'assurance du Canada, sur la vie.

Par M. Hurley,—la pétition de Samuel Noxon et autres, de Picton, Ontario, porteurs de polices de la Compagnie d'assurance du Canada, sur la vie.

Par M. Broder,—la pétition de D. D. O'Meara et autres, de Québec, porteurs de police de la Compagnie d'assurance du Canada, sur la vie ; et la pétition de la Division No 1 de l'Ordre Ancien des Hiberniens, de London, Ontario.

M. Landerkin, du comité des Ordres Permanents, présente à la Chambre, le onzième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a pris en considération les requêtes de la Compagnie de placement et d'agence de Londres et du Canada, à responsabilité limitée, et de la Corporation générale de fidéicommiss du Canada, demandant séparément la permission de solliciter l'adoption d'un acte qui amende leur charte,—bien que le délai alloué pour la réception de pétitions semblables fût expiré—et il recommande que l'autorisation nécessaire soit accordée dans les deux cas.

Votre comité a aussi examiné et trouvé suffisants les avis donnés au sujet des pétitions suivantes, savoir :—

De la Compagnie de prêt et de placement l'Impériale du Canada, demandant un acte qui lui permette d'étendre ses opérations dans tout le pays ;—de la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, Aruprior et Parry Sound, demandant un acte qui ratifie sa fusion avec la Compagnie du chemin de fer Atlantique Canadien ;—de la Compagnie du chemin de fer de Rutland à Noyan, demandant une charte, et de la *General Chemical Carbide Company*, demandant une charte.

Votre comité a aussi examiné la pétition de la Compagnie du chemin de fer d'Ontario et de la rivière LaPluie, demandant un acte qui lui permette d'acquérir le chemin de fer de Port-Arthur, Duluth et de l'Ouest, et il constate que l'avis n'a été publié que pendant une semaine seulement ; mais la mesure projetée ne devant affecter que les intérêts des actionnaires de la compagnie qui a présenté la requête, votre comité recommande la suspension de la règle 51, pourvu que le bill soit soumis à l'approbation de ces actionnaires en la manière ordinaire.

Le délai fixé pour présenter des bills privés étant expiré, votre comité recommande la suspension de la partie de la règle 49 qui limite le temps pour présenter de ces projets de loi, à l'égard de chacune des pétitions ci-dessus.

M. Sutherland, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le sixième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a pris en considération les bills suivants, et est convenu d'en faire rapport sans amendement, savoir :—

Bill (No 73) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Baie de James, et,—

Bill (No 95) concernant la Compagnie du chemin de fer de Lindsay, Haliburton et Mattawa.

Et aussi, les bills suivants avec des amendements, savoir :—

Bill (No 83) concernant le chemin de fer du Pacifique Nord et du Manitoba, et

Bill (No 96) concernant la Compagnie du pont de Buffalo et Fort Erié.

Votre comité a aussi examiné le bill (No 22) constituant en corporation la Compagnie du pont d'Ontario et Québec, et rapporte le préambule non prouvé, parce qu'il est d'avis que ce projet de loi n'est pas conforme à l'intérêt public. Enfin, votre comité recommande que les honoraires et frais payés pour le dernier de ces bills soient remboursés, moins le coût d'impression et de traduction.

Sur motion de M. Fraser (Guysborough), secondé par M. Campbell,

Ordonné, que la pétition de Graham Fraser, au nom de la Compagnie d'Acierie de la Nouvelle-Ecosse, à responsabilité limitée, présentée ce jour, soit maintenant lue.

Et la dite requête demandant la permission de solliciter l'adoption d'un acte qui modifie la charte de la susdite compagnie, est, en conséquence, lue et reçue,—bien que le temps fixé pour présenter des pétitions relatives à des bills privés fût expiré.

Ordonné, que la dite pétition soit renvoyée au comité des Ordres Permanents.

Sur motion de M. Landerkin, secondé par M. Godbout,

Ordonné, que la partie de la règle 49 qui limite le temps alloué pour la présentation de bills privés, soit suspendue au sujet des projets de loi qui suivent, conformément à la recommandation faite dans le onzième rapport du comité des Ordres Permanents, savoir:—

Bill concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, Arnprior et Parry Sound;

Bill concernant la *General Chemical Carbide Company*.

Bill concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ontario à la rivière La Pluie.

Ordonné, que M. Borden ait la permission de présenter un bill (No 120) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Rutland à Noyan.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Sur motion de M. McMullen, secondé par M. Bain,

Ordonné, que la partie de la règle 49 qui limite le temps fixé pour la réception de pétitions relative à des bills privés, soit suspendue à l'égard de la requête présentée ce jour, au nom de la Corporation générale de fidéicommiss du Canada, demandant un acte qui lui permette de faire affaires dans le pays, et que la dite pétition soit lue et reçue sans délai,—conformément à la recommandation contenue dans le onzième rapport du comité des Ordres Permanents.

Et la dite requête est, en conséquence, lue et reçue, savoir:—

De la Corporation générale de fidéicommiss du Canada, demandant un acte qui modifie sa charte, et lui donne le droit de faire affaires dans tout le pays.

Sur motion de M. Dymont, secondé par M. Fraser (Lambton),

Ordonné, que la règle 51 soit suspendue au sujet de la pétition de la Compagnie du chemin de fer d'Ontario et de la rivière La Pluie, demandant un acte qui l'autorise à acquérir le chemin de fer de Port-Arthur, Duluth et de l'Ouest,—conformément à la recommandation contenue dans le onzième rapport du comité des Ordres Permanents.

Ordonné, que M. Dymont ait la permission de présenter un bill (No 121) concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ontario à la rivière LaPluie.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

M. Blair, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, dépose sur le bureau, copie de la convention faite le 1er juillet 1890, par le ministère des Chemins de fer et Canaux et la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique. (*Document de la Session No 64*.)

M. Blair présente aussi la réponse à un ordre de la Chambre, en date du 24 avril 1899, pour la production d'un état indiquant le montant total d'argent perçu par le gouvernement (a) pour le trafic des voyageurs et (b) pour le trafic du fret, aux stations, agences de fret et agences de voyageurs le long du prolongement de l'Intercolonial entre la Chaudière et Montréal, inclusivement, (1) depuis le 30 juin 1898 exclusivement, jusqu'au 1er mars 1899 exclusivement, et (2) depuis le 1er mars 1899 inclusivement, jusqu'au 1er avrii 1899 exclusivement. (*Document de la Session No 57a*.)

M. Sifton, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, dépose sur le bureau, la correspondance concernant l'importation des liqueurs dans le territoire du Yukon. (*Document de la Session No 63b.*)

Sur motion de M. Bain, secondé par M. McMullen,

Ordonné, que la partie de la règle 49 qui limite le temps alloué pour la réception de pétitions relatives à des bills privés, soit suspendue au sujet de la requête présentée ce jour par la Compagnie de placement et d'agence de Londres et du Canada, demandant un acte qui modifie sa charte,—conformément à la recommandation faite dans le onzième rapport du comité des Ordres Permanents—et que la dite pétition soit lue et reçue sans délai.

Et la dite requête est, en conséquence, lue et reçue comme suit, savoir :—

De la Compagnie de placement et d'agence de Londres et du Canada, à responsabilité limitée, demandant un acte qui modifie sa charte et les actes qui l'amendent.

Sir Charles Hibbert Tupper propose, secondé par M. Haggart, que la Chambre s'ajourne maintenant.

Et la Chambre ayant continué de siéger après-minuit.—

Mercredi matin, 17 mai 1899.

La dite motion est rejetée.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité pour examiner certaines résolutions proposées au sujet de la Compagnie du chemin de fer du Comté de Drummond; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapportant progrès, demande au nom du comité, la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et la Chambre, après avoir siégé jusqu'à minuit et vingt-cinq minutes, s'ajourne à ce jour.

Mercredi, 17 mai 1899.

Trois heures de l'après-midi.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur le bureau :—
Par M. Campbell,—la pétition du conseil municipal du village de Tilbury; la pétition du conseil municipal du township de Tilbury-Est; et la pétition du conseil municipal du township de Harwick, tous du comté de Kent, Ontario.

Par M. Bertram,—la pétition de Noël Lee et autres, de l'Association des Exportateurs européens, de Toronto, à responsabilité limitée, et autres.

M. Scriver, du comité des Bills Privés, présente à la Chambre, le troisième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a pris en considération les bills suivants et est convenu d'en faire rapport sans amendement, savoir :—

Bill (No 78) concernant la Compagnie de Poudre de Hamilton.

Bill A (No 88) du Sénat, intitulé : "Acte pour faire droit à David Stock".

Bill (No 108) concernant la Corporation Episcopale Catholique Romaine de Pontiac et à l'effet de changer son nom en celui de "La Corporation Episcopale catholique Romaine de Pembroke".

Votre comité étant d'opinion que le bill en dernier lieu mentionné n'est pas sujet au paiement des honoraires imposés par la règle 58, il recommande que les honoraires et frais payés pour ce projet de loi soient remboursés, moins le coût d'impression et de traduction.

Sur motion de M. Scriver, secondé par M. Godbout,

Ordonné, que les honoraires et frais payés pour le bill (No 108) contenant la Corporation Episcopale Catholique Romaine de Pontiac, et à l'effet de changer son nom en celui de "La Corporation Episcopale Catholique Romaine de Pembroke", soient remboursés, moins le coût d'impression et de traduction ;—conformément à la recommandation faite dans le troisième rapport du comité des Bills Privés.

Ordonné, que M. McMillan ait la permission de présenter un bill (No 122) modifiant de nouveau l'Acte des Poids et Mesures.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Sur motion de M. Fortin, secondé par M. Champagne,

Ordonné, qu'il soit mis devant la Chambre, copie de tous papiers, plans, cartes géographiques, rapports d'officiers des pêcheries, correspondance et tous autres documents concernant l'existence d'un barrage dans la rivière Jésus, près de la ville de Terrebonne, et la construction d'une passe-migratoire dans ce barrage, conformément à la loi.

M. McCleary propose, secondé par M. Bell (Addington),—

Que le gouvernement fédéral ayant dépensé pour les canaux du Canada jusqu'au 30 juin 1888, \$73,772,622, dont \$23,806,459 pour la construction et l'agrandissement du canal Welland, cette énorme dépense constitue une lourde charge sur les revenus du pays, et la Chambre est d'avis que si le havre de Port-Colborne, sur le lac Érié, à l'extrémité-sud du canal Welland, et le havre de Port-Dalhousie, sur le lac Ontario, à l'extrémité-nord du dit canal, étaient améliorés et d'accès facile pour les gros

navires des lacs, et pourvus d'élevateurs, cela nous donnerait non seulement la route la plus rapide et la moins coûteuse pour le transport des produits de l'Ouest jusqu'aux ports de l'Est, mais nous permettrait aussi d'utiliser la route fluviale qui a coûté si cher au pays.

Et un débat s'ensuivant,—

Sur motion de M. Blair, secondé par Sir Louis H. Davies,
Ordonné, que le débat soit ajourné.

Sur motion de M. Richardson, secondé par M. Oliver,
Ordonné, qu'il soit mis devant la Chambre, copie de tous papiers concernant la destitution de Thomas Shannon, de Killarney.

Sur motion de M. Prior, secondé par M. Wallace,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, le priant de bien vouloir faire mettre devant la Chambre, copie de toutes lettres, télégrammes, câblegrammes, mémoires et autres papiers reçus par le Très Honorable Premier Ministre du Canada, l'honorable J. I. Tarte, ministre des Travaux publics, ou l'honorable A. G. Blair, ministre des Chemins de fer et Canaux, de la Compagnie de Télégraphe Commercial du Nord (à responsabilité limitée), du *Commercial Telegraph Construction Syndicate, Limited*, ou de la *W. T. Henley Telegraph Works, Limited*, ou d'aucuns directeur ou directeurs, personne ou personnes, au nom de ou représentant quelq'une de ces compagnies, ou du Haut Commissaire du Canada à Londres, ou de toute autre personne ou compagnie, concernant la construction, par ou pour la Compagnie du Télégraphe Commercial du Nord (à responsabilité limitée), d'une ligne télégraphique entre Skagway et Dawson, ou d'un câble télégraphique sous-marin entre un point dans la Colombie-Britannique et Skagway ou Wrangel, ou se rapportant en quelque manière à l'un ou l'autre de ces objets; aussi, copie de toutes lettres du Très Honorable Premier Ministre du Canada, ou de l'un ou l'autre des dits autres ministres à aucune des dites compagnies, ou à aucun des directeurs ou autres personnes agissant ou prétendant agir au nom d'aucune des dites compagnies et se rapportant de quelque façon à la construction de la dite ligne télégraphique ou du dit câble par, pour ou en vertu de la charte de la Compagnie du Télégraphe Commercial du Nord (à responsabilité limitée); aussi, copie de toute correspondance entre le gouvernement fédéral ou aucun de ses membres ou départements et le gouvernement des Etats-Unis à Washington, ou aucun de ses départements touchant la pose et l'atterrage d'un câble sous-marin entre un point dans la Colombie-Britannique et Skagway ou Wrangel ou tout autre point entre ces deux endroits.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé de la Reine.

Sur motion de sir Charles Hibbert Tupper, secondé par M. Haggart,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, le priant de bien vouloir faire mettre devant la Chambre, copie de tous ordres du conseil au sujet de la nomination et de la destitution de M. Russell, inspecteur de bateaux à vapeur, de tous rapports et preuve dans toute enquête faite sur sa conduite, de tous rapports, papiers et correspondance se rattachant à sa dernière nomination ou à sa réinstallation dans le service public, et de toutes communications adressées par ou à cet officier, ou le concernant, depuis qu'il a commencé à exercer des fonctions dans le district du Yukon.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé de la Reine.

Sur motion de sir Charles Hibbert Tupper, secondé par M. Haggart,

Ordonné, qu'il soit mis devant la Chambre, copie de toutes instructions, correspondance et rapports, comptes et pièces justificatives concernant les dépenses se rapportant à l'expédition de l'ingénieur en chef Coste, du département des Travaux publics, mentionnée dans le rapport annuel du ministre de la Marine et des Pêcheries

pour 1898, page 7, et aussi concernant le voyage en Angleterre fait subséquemment par M. Coste dans la même année.

Sur motion de sir Charles Hibbert Tupper, secondé par M. Haggart, Ordonné, qu'il soit mis devant la Chambre, un état donnant les renseignements demandés par Sir Charles Hibbert Tupper au sujet des navires américains enregistrés à Dawson, dans une interpellation imprimée à la page 2789 des *Débats* du 8 mai 1899.

A six heures, M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie du soir.

Sept heures et demie du soir.

Prise en considération des bills d'intérêt privé, selon la règle 19.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 6) concernant la Banque du Peuple; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a examiné le bill, et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois vendredi prochain.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, présente la réponse à un ordre de la Chambre, en date du 8 mai 1899, pour la production de copie de toutes lettres, documents, mémoires, conventions et correspondance se rapportant en quelque manière aux termes et conditions auxquels des soumissions ont été demandées pour le contrat du transport des malles des Iles de la Madeleine, et d'après lesquels le contrat a été subséquemment accordé à R. J. Leslie, de la maison Leslie, Hart et Cie, de Halifax, N.-E. (*Document de la Session No 65*).

M. Blair, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, présente la réponse à un ordre de la Chambre, en date du 2 mai 1898, pour la production d'un état donnant les noms de tous les employés du canal de Lachine et de l'écluse de Sainte-Anne qui ont été destitués depuis le 23 juin 1896, la cause de la destitution, le nom de la personne qui a porté plainte dans chaque cas, les salaires de chaque employé destitué, et le nom de son successeur, ainsi que le salaire du nouveau titulaire. (*Document de la Session No 21d.*)

Aussi, la réponse à un ordre de la Chambre, en date du 18 avril 1898, pour la production d'un état des dépenses faites, à même les recettes, pour améliorations, augmentations et additions de nature permanente, autres que les travaux ordinaires d'entretien et de réfaction, sur le chemin de fer Intercolonial, depuis le 30 juin 1891 jusqu'au 1er juillet 1897. (*Document de la Session No 57b.*)

Aussi, la réponse à un ordre de la Chambre, en date du 18 avril 1898, pour la production d'un état indiquant toutes les soumissions demandées pour traverses destinées à l'Intercolonial, depuis le 1er janvier jusqu'à ce jour, avec les noms, quantités et prix, et indiquant aussi les soumissions acceptées. (*Document de la Session No 57c.*)

Aussi, la réponse à un ordre de la Chambre en date du 30 mars 1898, pour la production d'un état indiquant toutes les soumissions reçues par le gouvernement ou par le département des Chemins de fer et Canaux ou par aucun de ses officiers, pour des traverses de chemin de fer et du bois de toute espèce fournis à l'Intercolonial entre juillet 1896 et janvier 1898, sur la division de ce chemin de fer qui se trouve dans la province de Québec. (*Document de la Session No 57d.*)

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 63) modifiant l'Acte du service civil du Canada.

M. McMullen propose, secondé par M. McMillan, que le bill soit maintenant lu seconde fois.

Et un débat s'ensuivant,—

Sur motion de sir Richard Cartwright, secondé par M. Mulock, Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et la Chambre s'ajourne à demain.

Jeudi, 18 mai 1899.

Trois heures de l'après-midi.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur le bureau :—
Par M. Belcourt,—la pétition de J. W. McRae et autres, de la cité d'Ottawa, directeurs provisoires de la Compagnie d'assurance des chemins de fer canadiens contre l'incendie.

Par M. Robertson,—la pétition de James S. Steen, de Toronto, Ontario.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De William Higginson et autres, de l'Original ; de H. J. Gneed et autres, d'Uxbridge ; de William Rolph, de Markham ; de James Dyer et autres, de Port-Hope ; de W. J. Wood et autres, de Millbrook ; de Joseph Judson et autres, de Brockville ; de W. H. Holland et autres, de Toronto ; de H. J. Jones et autres, de Copper-Cliff ; de W. H. Train, de Burk's Falls ; de T. O. Rush et autres, de Peterborough ; de James S. Marshall et James Early, fils, de Brampton ; de Thomas Scott et autres, d'Owen-Sound ; de J. M. Willis et autres, d'Aurora ; de G. R. Goulding et autres, de Newton-Brook ; de D. L. Mather et autres, de Portage-du-Rat ; de J. H. Budge et autres, du Sault-Sainte-Marie ; de W. E. Smallfield et autres, de Renfrew ; de W. A. Cuthbertson et Euston Bull, de Barrie ; de George M. Aylsworth et autres, de Collingwood ; de William G. Glover et autres, de Bowmanville ; et de Samuel Noxon et autres, de Picton, tous d'Ontario ; de A. L. Ashdown et autres, du Portage-la-Prairie ; de R. H. O'Hara et autres, de Brandon ; de George Christie et autres, d'Emerson ; et de C. R. Dunsford et autres, de Morden, tous de Manitoba ; de Watts S. Humphrey et autres, de Saginaw ; de W. O. Eddy et autres, de Saginaw et Détroit ; de J. E. Sanch et autres, de Grand-Rapids ; et de Clark L. Ring et autres, de Détroit, tous de l'État du Michigan, E.-U.A. ; et de D. D. O'Meara et autres, de Québec, tous porteurs de polices de la Compagnie d'assurance du Canada sur la vie ; demandant que le bill actuellement soumis au parlement au sujet de la dite compagnie, devienne loi.

De la Division No 1, Ordre Ancien des Hiberniens, Lincoln, Ontario, demandant qu'une humble adresse soit déposée au pied du Trône pour prier qu'il plaise à Sa Majesté de vouloir bien faire disparaître, dans la formule actuelle du serment du couronnement et des déclarations qui l'accompagnent, certaines expressions qui blessent les sentiment religieux des sujets catholiques de Sa Majesté.

M. Sutherland, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le septième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a examiné le bill (No 60) autorisant la fusion de la Compagnie du chemin de fer Erié et Huron et de la Compagnie du chemin de fer du lac Erié à la rivière Détroit, et est convenu de le rapporter avec des amendements.

M. Campbell, du comité des Banques et du Commerce, présente à la Chambre, le quatrième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a examiné les bills suivants, et les rapporte avec des amendements, savoir :—

Bill (No 62) concernant la Compagnie d'assurance du Canada, sur la vie.

Bill (No 41) modifiant de nouveau l'Acte concernant les marques de commerce et les dessins de fabriques.

Sur motion de M. Belcourt, secondé par M. Flint,

Ordonné, que la pétition de J. W. McRac et autres, de la cité d'Ottawa, directeurs provisoires de la Compagnie d'assurance des chemins de fer canadiens contre l'incendie, soit maintenant lue.

Et la dite requête demandant la permission de solliciter l'adoption d'un acte qui rétablisse la charte de la susdite compagnie, qui change son nom, etc., est, en conséquence, lue et reçue, malgré l'expiration du temps fixé pour présenter des pétitions relatives à des bills privés.

Ordonné, que la dite requête soit renvoyée au comité des Ordres Permanents.

Ordonné, que Sir Henri Joly de Lotbinière ait la permission de présenter un bill (No 123) modifiant de nouveau l'Acte des falsifications.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que Sir Henri Joly de Lotbinière ait la permission de présenter un bill (No 124) modifiant l'Acte du Revenu de l'Intérieur.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. Ellis ait la permission de présenter un bill (No 125) modifiant l'Acte concernant les conserves alimentaires.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, présente à la Chambre la réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 8 mai 1899, demandant copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement et B. Haigh et Fils, de la Colombie-Britannique, ou toutes autres personnes, en leur nom, en 1880, ou à peu près vers ce temps-là, au sujet d'une demande concernant l'affermage de l'île Deadman; aussi, copie de toute correspondance entre la gouvernement fédéral et le procureur général de la Colombie-Britannique ou tout autre membre du cabinet provincial concernant la dite demande ou son objet. (*Document de la Session No 68.*)

Aussi, la réponse à un ordre de la Chambre, en date du 24 avril 1899, pour la production de copie du rapport ou des rapports de M. Coste, ci-devant ingénieur du département des Travaux publics, sur le Yukon et plus particulièrement sur la route du lac Teslin en ce qui concerne la construction d'une ligne ferrée vers le Yukon par cette voie; aussi copie du rapport de M. Lafontaine, ou copie de leur rapport conjoint, si ces deux ingénieurs ont fait un tel rapport. (*Document de la Session No 66a.*)

Aussi, la réponse à un ordre de la Chambre en date du 19 avril 1899, pour la production de copie de tous papiers, documents et correspondance entre la Bourse des Céréales de Winnipeg et le département des Travaux publics, en vue de tenir le port de Fort William libre de glace aussi tard que possible. (*Document de la Session No 69.*)

Et aussi, la réponse à une adresse de Son Excellence le Gouverneur général, en date du 19 avril 1899, demandant copie de toutes lettres, instructions, correspondance et rapport du commissaire nommé pour faire une enquête sur les griefs des ouvriers employés sur le chemin de fer de la Passe du Nid-de-Corbeau, et sur les circonstances qui ont accompagné la mort de deux des dits ouvriers nommés McDonald et Fraser, à ou près Pincher-Creek. (*Document de la Session No 70.*)

Sir Wilfrid Laurier dépose aussi le rapport du commissaire qui a fait une enquête sur tous les faits se rapportant au décès de Charles P. Macdonald et de E. McC. Fraser qui étaient employés à la construction du chemin de fer de la Passe du Nid-de-Corbeau. (*Document de la Session No 70.*)

M. Sifton, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, présente la réponse à un ordre de la Chambre, en date du 8 mai 1899, pour la production d'un relevé de tous les permis accordés par le major Walsh pour l'introduction des liqueurs au Yukon, et copie de toute correspondance, ainsi que de tous rapports de ce fonctionnaire à ce sujet. (*Document de la Session No 63c.*)

Et aussi, la réponse à un ordre de la Chambre, en date du 19 avril 1899, pour la production de copie des instructions données à M. F. C. Wade, avant ou après son départ pour Dawson pour y agir à divers titres officiels, et plus spécialement copie de la permission écrite qui lui a été donnée de piqueter des lots miniers dans le Klondike. (*Document de la Session No 71.*)

Sur motion de M. Roche, secondé par M. Bell (Pictou),

Ordonné, que tous les papiers soumis à la Chambre concernant M. W. J. Christie, ci-devant officier du département du Revenu de l'Intérieur à Winnipeg, soient référés au comité des Comptes publics.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour examiner certaines résolutions proposées au sujet de la Compagnie du chemin de fer du comté de Drummond ; et après avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapportant progrès, demande au nom du comité, la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et la Chambre s'ajourne à demain.

Vendredi, 19 mai 1899.

Trois heures de l'après-midi.

M. le greffier informe la Chambre de l'absence forcée de M. l'Orateur.

Alors, M. Brodeur, président des comités, prend le fauteuil en qualité d'Orateur suppléant, conformément au statut qui règle le cas.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur le bureau.

Par M. Fraser (Guysborough),—la pétition de la Compagnie d'Acierie de la Nouvelle-Ecosse, à responsabilité limitée.

Par M. Bertram,—la pétition du Grand Exécutif Suprême de la Société de Bienfaisance des Fils de l'Angleterre.

Par M. Ellis,—la pétition de la Branche No 134 de l'Association Catholique de Bienfaisance Mutuelle du Canada, au Nouveau-Brunswick.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:—

Du conseil municipal du canton de Harwich; du conseil municipal du village de Tilbury, et du conseil municipal du canton de Tilbury-Est, tous dans le comité de Kent, Ontario, demandant séparément certains amendements à l'Acte des chemins de fer.

De Noel Lee et autres, de l'Association des Exportateurs européens et autres, demandant l'amendement des lois actuelles de faillite relatives aux diverses provinces du Canada.

M. Bain, du comité de l'Agriculture et de la Colonisation, présente à la Chambre le second rapport de ce comité, lequel est lu comme suit:—

Votre comité recommande que la Chambre autorise l'impression,—dans la proportion ordinaire pour l'anglais et le français et dans la forme adoptée pour le tirage sur feuilles volantes du rapport final du comité,—de 20,000 exemplaires, chacun, des témoignages recueillis par le comité pendant la présente session sur les sujets particuliers qui suivent, savoir: l'engraissement des poulets, les principes fondamentaux qui gouvernent les diverses cultures, le commerce des pommes, et la fabrication du beurre; et que 15,000 exemplaires de chacun des sujets traités soient remis aux députés pour en faire la distribution, et que 5,000 soient donnés au département de l'Agriculture.

M. Landerkin, du comité des Ordres Permanents, présente à la Chambre le douzième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit:—

Votre comité a pris en considération les requêtes de la Compagnie d'Acierie de la Nouvelle-Ecosse (à responsabilité limitée), et de la Compagnie d'Assurance des chemins de fer canadiens contre l'incendie, demandant séparément la permission de solliciter l'adoption d'un acte qui modifie leur charte, nonobstant l'expiration du délai fixé pour recevoir des pétitions relatives à des bills privés, et il recommande que l'autorisation nécessaire soit donnée dans chaque cas.

Votre comité a aussi examiné et trouvé suffisants les avis donnés au sujet de la pétition de la Compagnie du Télégraphe Commercial du Nord (à responsabilité limitée).

Sur motion de M. Fraser (Guysborough), secondé par M. Campbell,

Ordonné, que la partie de la règle 49 qui limite le temps fixé pour la réception de pétitions relatives à des bills privés, soit suspendue à l'égard de la requête présentée ce jour, par la Compagnie d'Acierie de la Nouvelle-Ecosse, à responsabilité limitée, sollicitant l'adoption d'un acte qui modifie sa charte et que la dite pétition soit lue et reçue sans délai,—conformément à la recommandation faite dans le deuxième rapport du comité des Ordres Permanents.

La dite pétition est, en conséquence, lue et reçue comme suit, savoir :—

De la Compagnie d'Acierie de la Nouvelle-Ecosse, à responsabilité limitée, demandant un acte qui lui permette de libérer en tout ou en partie, ses actions privilégiées, si les porteurs y consentent.

Sur motion de M. Clarke, secondé par M. Bell (Pictou).

Ordonné, que le rapport de M. R. C. Clute, compris dans celui de la commission déposé hier, au sujet de l'enquête tenue sur la mort de McDonald et de Fraser, employés à la construction du chemin de fer de la Passe du Nid-de-Corbeau,—soit imprimé sans délai, et que la règle 94 soit suspendue à cet effet.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par Sir Louis H. Davies,

Résolu, que la Chambre, après l'ajournement de ce jour, restera ajournée jusqu'à jeudi prochain, le 25 courant et que, vendredi prochain, après l'ajournement, elle sera ajournée au lendemain, samedi, à trois heures de relevée, et que les mesures du gouvernement auront la priorité.

Sur motion de M. Bain, secondé par M. McMullen,

Résolu, que la Chambre concoure dans le deuxième rapport du comité de l'Agriculture et de la Colonisation.

Sir Wilfrid Laurier, propose, secondé par Sir Louis H. Davies,—qu'il lui soit permis de présenter un bill (No 126) concernant la représentation à la Chambre des Communes.

Et un débat s'ensuivant,—

A six heures, M. l'Orateur-suppléant quitte le fauteuil, pour le reprendre à sept heures et demie du soir.

Sept heures et demie du soir.

Prise en considération des bills d'intérêt privé, selon la règle 19.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (No 6) concernant la Banque du Peuple, est lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe,

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 51) constituant en corporation la Compagnie Canadienne de transport intérieur; et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur-suppléant reprend le fauteuil, et M. Campbell rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 54) concernant la Compagnie de fidéicommissaires Orientale; et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur-suppléant reprend le fauteuil, et M. Campbell rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le dit bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 95) concernant la Compagnie du chemin de fer de Lindsay, Haliburton et Mattawa; et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur-suppléant reprend le fauteuil et M. Campbell rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 83) concernant la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Nord et de Manitoba; et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur-suppléant reprend le fauteuil, et M. Campbell rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 96) concernant la Compagnie du pont de Buffalo et Fort-Erié; et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Campbell rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 78) concernant la Compagnie de Poudre de Hamilton; et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur-suppléant reprend le fauteuil, et M. Campbell rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 78) du Sénat, intitulé: "Acte pour faire droit à David Stoek"; et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur-suppléant reprend le fauteuil, et M. Campbell rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que la Chambre des Communes l'a adopté sans amendement.

Sur motion de M. McCarthy, secondé par M. Stubbs,

Résolu, qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre des Communes renvoie la preuve, etc., faite devant le comité spécial du Sénat auquel a été référé le bill du Sénat intitulé: "Acte pour faire droit à David Stock".

Ordonné, que le greffier porte le dit message au Sénat.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 108) concernant la Corporation Episcopale catholique romaine de Pontiac, et à l'effet de changer son nom en celui de "La Corporation Episcopale catholique romaine de Pembroke"; et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur-suppléant reprend le fauteuil, et M. Campbell rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 60) autorisant la fusion de la Compagnie du chemin de fer Erié et Huron, et de la Compagnie du chemin de fer du lac Erié à la rivière Détroit; et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur-suppléant reprend le fauteuil, et M. Campbell rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 117) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer suburbain d'Ottawa.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 118) concernant la Compagnie du chemin de fer le Grand Nord et à l'effet de changer son nom en celui de Compagnie du chemin de fer le Grand Nord du Canada.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 119) concernant la Compagnie de chemin de fer et de houille de la Vallée du Daim.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 120) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Rutland à Noyan.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 121) concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ontario à la rivière LaPluie.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

La Chambre reprend alors le débat sur la motion de Sir Wilfrid Laurier proposant,—

Qu'il lui soit permis de présenter un bill (No 126) concernant la représentation à la Chambre des Communes.

Et la question étant posée,—elle est résolue dans l'affirmative.

Sir Wilfrid Laurier présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour jeudi prochain.

Ordonné, que M. Fielding ait la permission de présenter un bill (No 127) modifiant l'Acte des Banques.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour jeudi prochain.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 85) modifiant de nouveau l'Acte des Chemins de fer.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 86) modifiant de nouveau l'Acte des Assurances.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour appelle la Chambre à se former en comité des Subsidés.

M. Fielding propose, secondé par M. Blair, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et un débat s'ensuivant,—la question est ensuite posée sur la motion, et elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsidés.

(En comité.)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent seize mille huit cent dix piastres soit accordée à Sa Majesté pour les phares et le service côtier, savoir :—Salaires et allocations des gardiens de phares, \$217,000 ; agences, loyers et dépenses casuelles, \$15,810 ; entretien et réparations des phares, \$230,000 ; construction de phares, \$45,000 ; service des signaux, \$6,000 ; réparations aux quais, \$3,000, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-cinq mille sept cent piastres soit accordée à Sa Majesté pour les institutions scientifiques et relevés hydrographiques, savoir :—Observatoire, Toronto, \$2,700 ; service météorologique, \$67,000 ; relevés hydrographiques, \$16,000, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

Résolutions à rapporter.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit ;

Samedi matin, 20 mai 1899.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Brodeur informe aussi la Chambre qu'il est chargé de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera de nouveau en comité des Subsidés.

La Chambre, après avoir siégé jusqu'à minuit et vingt-cinq minutes, s'ajourne à jeudi prochain, le 25 courant.

Jeudi, 25 mai 1899.

Trois heures de l'après-midi.

PRIÈRE.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau :—

Par M. Belcourt,—la pétition de J. W. McRae et autres, de la cité d'Ottawa, directeurs provisoires de la Compagnie d'assurance des chemins de fer canadiens contre l'incendie.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De James S. Steen, de Toronto, Ontario, qui déclare qu'en travaillant sur la section du lac Balsam du canal de la Vallée de la Trent, il avait été victime d'un accident qui lui a fait perdre une jambe, et qu'il est infirme pour le reste de ses jours ; et demandant à la Chambre qu'il soit fait à ce sujet une enquête aussitôt que possible.

Du Grand Exécutif Suprême de la Société de Bienfaisance des Fils de l'Angleterre, demandant que des mesures soient prises pour faire un parc public sur les plaines d'Abraham afin de conserver cette relique historique.

De la branche No 134 de l'Association Catholique de Bienfaisance Mutuelle du Canada, de Saint-Jean, N.-B., demandant aux deux Chambres du parlement du Canada d'adopter une résolution ou une adresse conjointe priant le parlement d'abroger la partie de l'Acte concernant le serment du couronnement qui renferme des déclarations jugées blessantes pour les sentiments religieux des catholiques de l'Empire.

Sur motion de M. Poupore, secondé par M. Borden (Halifax),

Ordonné, que les honoraires et frais payés pour le bill (No 22) constituant en corporation la Compagnie du pont d'Ontario et Québec, soient remboursés, moins le coût d'impression et de traduction, conformément à la recommandation contenue dans le sixième rapport du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

Sur motion de M. Belcourt, secondé par M. Fortin,

Ordonné, que la partie de la règle 49 qui limite le temps fixé pour la réception de pétitions relatives à des bills privés, soit suspendue à l'égard de la pétition suivante présentée ce jour, conformément à la recommandation faite dans le douzième rapport du Comité des Ordres Permanents,—et que la dite requête soit lue et reçue sans délai.

La dite pétition est, en conséquence, lue et reçue, comme suit :—

De J. W. McRae et autres, de la cité d'Ottawa, directeurs provisoires de la Compagnie d'assurance des chemins de fer Canadiens contre l'incendie, demandant l'adoption d'un acte qui remette la charte en vigueur, change le nom de la Compagnie, et pour d'autres fins.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, présente le relevé préliminaire des opérations des Compagnies d'assurances faisant affaires en Canada, pour l'année finissant le 31 décembre 1898. (*Document de la Session No 4b.*)

M. Fitzpatrick présente la réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 1er mai 1899, demandant copie de toute correspondance entre le gouvernement de la Colombie-Britannique et celui du Canada, depuis juillet jusqu'à

ce jour concernant la Cour Suprême, les cours de comté ou aucuns des juges de la dite province, les nominations des dits juges ou d'aucuns d'entre eux, ou autres matières se rapportant à l'administration de la justice dans la dite province. (*Document de la Session No 72.*)

M. Tarte, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, présente la réponse à un ordre de la Chambre, en date du 24 avril 1899, pour la production de toute correspondance au sujet de l'érection de hangars sur les quais de Saint-Méthode et Mistassini, et du contrat pour ces constructions donné à L. P. Bilodeau, de Roberval. (*Document de la Session No 73.*)

Aussi, la réponse à un ordre de la Chambre, en date du 24 avril 1899, pour la production de copie de tous papiers, correspondance, etc., se rapportant à l'adjudication, à M. Thomas Gauthier, de Montréal, par le département des Travaux publics, du contrat pour le dragage à Coteau-Landing, et de l'avis publié pour demander des soumissions, s'il en est; aussi, un état indiquant le montant dépensé sur le crédit de \$21,000 voté à cet effet, et à qui il a été payé; aussi, copie de la correspondance échangée entre M. Gauthier et M. Macdonald qui a exécuté les travaux, et un état indiquant, en pieds cubes, le montant des travaux exécutés, et comment les paiements ont été faits. (*Document de la Session No 74.*)

Aussi, la réponse à un ordre de la Chambre, en date du 24 avril 1899, pour la production de copie de la correspondance entre le gouvernement ou le département des Travaux publics et M. W. Donaghue ou aucune autre personne au sujet de la construction de chalands à Roberval destinés à accompagner la drague du même lieu, et de la concession du contrat pour la construction de ces chalands au dit M. Donaghue. (*Document de la Session No 75.*)

M. Borden (King), l'un des membres du Conseil privé de la Reine, présente la réponse à un ordre de la Chambre, en date du 10 mai 1899, pour la production de copie de tous baux, papiers et documents concernant l'affermage de certaine propriété sur l'île aux Noix, dans la province de Québec, appartenant au gouvernement et placée sous le contrôle du département de la Milice et de la Défense, avec les noms des locataires depuis le 1er janvier 1895 jusqu'à ce jour, et le montant de loyer payé par ces locataires. (*Document de la Session No 76.*)

M. Blair, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, présente la réponse à un ordre de la Chambre, en date du 19 avril 1899, pour la production d'un état indiquant quant et combien de temps le steamer *Alaska* a été employé à l'exploration du chenal du lac Saint-François, et le service fait par le steamer *Alert* pendant la même période. (*Document de la Session No 77.*)

Aussi, la réponse à un ordre de la Chambre en date du 19 avril 1899, pour la production d'un état indiquant les sommes d'argent payées à Thomas S. Rubidge, ingénieur-surintendant du canal de Cornwall, pour salaire et dépenses, du 1er janvier 1897 au 1er janvier 1899; aussi, d'un état détaillé du montant payé pour voitures pendant la même période; aussi, d'un état des dépenses totales faites pour le steamer *Alert*; et aussi, d'un relevé indiquant pendant combien de jours le steamer *Alert* a été réellement employé pour des travaux d'exploration, depuis le 1er janvier 1897 jusqu'au 1er juillet 1899, et pendant combien de jours il a été employé à d'autres services et la nature de ces services. (*Document de la Session No 78.*)

Et aussi, la réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 14 mars 1898, demandant copie de tous arrêtés du conseil, papiers, dépositions, rapports, preuve, correspondance et documents concernant toutes accusations portées contre Peter S. Archibald, ci-devant ingénieur en chef de l'Intercolonial, ou concernant sa destitution comme tel, ou les motifs de son renvoi, ou concernant toute demande faite par le dit Peter S. Archibald pour obtenir une allocation de retraite ou autre chose, ou concernant la retraite ou la destitution du dit M. Archibald de sa charge sur l'Intercolonial. (*Document de la Session No 21e.*)

Ordonné, que sir Henri Joly de Lobinière ait la permission de présenter un bill (No 128) modifiant l'Acte des poids et mesures.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

M. Gibson, du comité mixte des impressions des deux Chambres du parlement, présente à la Chambre le premier rapport du comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a soigneusement examiné les documents suivants, et recommande qu'ils soient imprimés, savoir :—

29. Relevé conforme à l'article 17 de l'Acte d'assurance du service civil, pour l'année expirée le 30 juin 1898.

30. Etat de toutes les pensions et allocations de retraite accordées à des employés du service civil, donnant le nom et le grade de chaque employé pensionné ou mis à la retraite, son âge, son traitement et ses années de service, son allocation et la cause de sa retraite, et indiquant si la vacance créée a été remplie par promotion ou nouvelle nomination, et le salaire du nouveau titulaire, durant l'année expirée le 31 décembre 1898.

46. Copie de la correspondance échangée entre le ministre des Colonies et le gouvernement du Canada au sujet de l'Île d'Anticosti.

Votre comité recommande aussi que les documents suivants ne soient pas imprimés, savoir :—

21. Réponse à un ordre de la Chambre du 21 avril 1897, pour la production de copie de toutes lettres, correspondance et pétitions, etc., concernant la destitution de David Ross, comme maître de poste de Kinross, I. P.-E.

21a. Réponse à un ordre de la Chambre du 21 avril 1897, pour la production de copie de toute correspondance, papiers et pétitions, etc., concernant la destitution du ci-devant maître de poste de Little Sands, I.P.-E.

21b. Réponse à un ordre de la Chambre du 21 avril 1897, pour la production de copie de tous papiers, correspondance, pétitions, preuve, rapports et documents de toutes sortes se rattachant à la destitution de J. H. Crépeau, comme maître de poste à Saint-Camille, comté de Wolfe, province de Québec.

21c. Réponse à une adresse de la Chambre à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 18 avril 1898, demandant un état donnant :

(a) les noms de tous les employés révoqués par le gouvernement, par destitution ou autrement, dans le bureau de douane de Montréal, depuis le 13 juillet 1896 jusqu'au 1er mars 1898 ;

(b) les années de service de chacun ;

(c) le chiffre de l'allocation de retraite, s'il en est ;

(d) la cause de la révocation dans chaque cas ;

(e) le traitement ou salaire annuel de chacun à la date de la révocation ;

(f) les noms des nouveaux employés nommés permanemment ou temporairement du 13 juillet 1896 au 1er mars 1898 ;

(g) le traitement ou salaire mensuel à payer à chaque nouvel employé permanent ou temporaire.

22. Réponse à un ordre de la Chambre du 10 mai 1897, pour la production de copie de toutes pétitions, lettres, avis, correspondance, obligations et papiers concernant l'établissement d'un bureau de poste dans le comté d'Annapolis, appelé "Virginia," et la nomination de M. Ezekiel Banks, comme maître de poste au dit endroit.

22a. Réponse à un ordre de la Chambre du 10 mai 1897, pour la production de copie de toutes pétitions, lettres, avis, obligations, papiers et documents concernant l'établissement d'un bureau de poste, dans le comté d'Annapolis, appelé "North Perott," et la nomination de M. Alfred Spurr, comme maître de poste au dit endroit.

22b. Réponse à un ordre de la Chambre du 3 mai 1897, pour la production de copie de toute correspondance avec aucun des membres du gouvernement ou aucun des officiers du département des Postes au sujet de la nomination et de l'installation de George G. King, comme maître de poste de Marsh Hill, Ontario.

23. Bordereau des décisions de l'auditeur général renversées en appel par le Conseil de la Trésorerie entre l'ouverture de la session de 1898 et la session de 1899.

24. Relevé des mandats du Gouverneur général émis depuis la dernière session du parlement à compte de l'exercice 1898-99.

25. Relevé des dépenses à compte de frais imprévus du 1er juillet 1898 au 16 mars 1899.

26. Rapport du Commissaire de la Police Fédérale, pour 1898.

27. Copie d'un ordre du conseil concernant la délivrance de licences à des navires de pêche des Etats-Unis.

28. Etat indiquant les réductions et remises faites en vertu de l'article 141 de l'Acte des Sauvages, tel qu'ajouté à cet acte par l'article 8, chap. 35, 58-59 Victoria.

31. Relevé détaillé de toutes les obligations enregistrées dans le département du Secrétaire d'Etat, depuis le dernier état du 16 février 1898, soumis au Parlement du Canada, en conformité de l'article 23, chap. 19 des Statuts Revisés du Canada.

32. Relevé des dépenses se rapportant aux primes de pêche pour 1897-98.

33. Réponse à un ordre de la Chambre pour la production des papiers dans l'affaire de Nelson vs Donnelly, qui est un appel de la décision du Commissaire des mines d'or à Dawson.

34. Réponse à un ordre de la Chambre du 18 avril 1898 pour la production de copie de tous rapports et recommandations des inspecteurs de cavalerie, artillerie et infanterie au sujet de leurs inspections jusqu'au 18 avril, pour l'exercice 1897-98.

35. Etat des affaires de la Compagnie de prêt et de placements anglo-canadienne, à responsabilité limitée, pour l'année expirée le 31 décembre 1898; et aussi, une liste des actionnaires à la date du 31 décembre 1898.

36. Copie des arrêtés du conseil concernant les terres fédérales dans les provinces de Manitoba et de la Colombie-Britannique, et dans les Territoires du Nord-Ouest.

37. Commission nommant M. William Ogilvie, commissaire, aux termes du chapitre 114 des Statuts Revisés du Canada, pour faire une enquête et un rapport sur des accusations portées contre plusieurs fonctionnaires du gouvernement dans le district du Yukon.

39. Réponse à une adresse de la Chambre à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 14 mars 1898, demandant un état indiquant en détail l'étendue de toutes les concessions pour le dragage de l'or demandées et accordées dans les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon, où elles sont situées, les noms et domiciles des postulants et le montant payé pour ces concessions,—aussi, copie de toute correspondance et de tous ordres du conseil à ce sujet.

40. Réponse supplémentaire à une adresse de la Chambre à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 14 février 1898, demandant copie de toute correspondance, demandes de soumissions et soumissions reçues, rapports et arrêtés du conseil, et liste de tous permis ou licences accordés, comprenant les noms des personnes auxquelles ils ont été concédés, l'étendue de terrain et les conditions spécifiées dans chacun de ces permis, ainsi que le montant payé et à payer pour les terrains aurifères susceptibles d'exploitation par des travaux de mines ou de dragage dans les Territoires du Nord-Ouest et dans le district du Yukon.

41. Relevé de toutes les terres vendues par la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique depuis le 1er octobre 1897 jusqu'au 1er octobre 1898.

42. Etat donnant la correspondance, etc., concernant les affaires de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique échangée par le département de l'Intérieur depuis le dernier état présenté au parlement en vertu de la résolution du 20 février 1882.

43. Etat donnant les ordres du conseil qui ont été publiés dans la *Gazette du Canada* et dans la *Gazette de la Colombie-Britannique* aux termes du paragraphe (d) de l'article 38 des règlements concernant l'arpentage, l'administration, l'affectation et la gestion des terres fédérales dans les limites de la zone de 40 milles des chemins de fer dans la province de la Colombie-Britannique.

44. Etat donnant les ordres du conseil qui ont été publiés dans la *Gazette du Canada*, aux termes de l'article 46 de l'Acte d'Irrigation du Nord-Ouest, 57-58 Vic. chap. 30, etc.

45. Ordres du conseil qui ont été publiés dans la *Gazette du Canada*, conformément aux dispositions de l'article 91 de l'Acte des terres fédérales, ch. 54 des Statuts Révisés du Canada et ses amendements.

47. Réponse à un ordre de la Chambre pour la production de copie des représentations faites par le Haut-Commissaire du Canada et les agents généraux des colonies anglaises au sujet de l'imposition d'un droit foncier sur les propriétés personnelles situées dans les colonies en 1894.

48. Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 18 avril 1898, demandant copie de tous arrêtés du conseil, mémoires, correspondance et tous autres documents concernant la concession de 150,000 acres de terres publiques en faveur de l'Université du Manitoba et le transfert des dites terres et de leurs titres à l'Université.

48a. Réponse supplémentaire à une adresse (du Sénat) à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 31 mars 1898, demandant un état indiquant la quantité de terres réservées pour les écoles dans Manitoba, la quantité de ces terres qui ont été vendues et le prix de leur vente; le montant perçu sur le prix d'achat, les sommes encore dues au gouvernement, la manière dont ce fonds est placé et administré, le montant déjà payé à la province de Manitoba, avec indication de ce qui a été payé sur le capital et les intérêts, le montant restant au crédit de la province, tant en capital qu'en intérêts, les dates des paiements faits dans chaque cas, le montant de chaque paiement; aussi, la correspondance, les documents, mémoires, etc., et les arrêtés du conseil relatifs à ce sujet.

49. Réponse à un ordre de la Chambre du 19 avril 1899, pour la production du rapport des commissaires nommés en 1897 pour faire une enquête sur l'état des archives publiques et des édifices publics.

50. Réponse à un ordre de la Chambre du 19 avril 1899, pour la production d'un état indiquant le nombre de feuilles de billets de banque de \$1 et \$2 livrées au gouvernement depuis le 1er août 1897 par les nouveaux entrepreneurs, avec le nombre de planches de face, de dos et à teinter des susdites dénominations livrées au gouvernement jusqu'à ce jour, d'après le contrat.

Votre comité recommande aussi que M. Augustin Lomay soit employé pendant la session actuelle du parlement comme messenger dans le bureau de distribution de la Chambre des Communes, au salaire quotidien payé aux autres messagers, savoir : \$2.50, et que son engagement date du 6 mars dernier.

Sur motion de M. Sifton, secondé par M. Mulock,

Ordonné, qu'il soit mis devant la Chambre, copie de toute correspondance, télégrammes, etc., demandés par Sir Charles Hibbert Tupper le 15 mai courant, en rapport avec l'administration du territoire du Yukon, tel que mentionné dans le discours prononcé par l'honorable ministre de l'Intérieur pendant le débat sur l'adresse en réponse au discours du Trône, à l'ouverture de la session.

M. Sifton, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, présente la réponse à l'ordre ci-dessus. (*Document de la Session No 63a.*)

Aussi la réponse à une adresse de la Chambre à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 30 mars 1898, demandant copie de tous rapports à Son Excellence le Gouverneur général, minutes du conseil, rapports, papiers et correspondance se rapportant en quelque manière à la navigation des fleuves Yukon ou Stikine ou aux règlements douaniers y relatifs, y compris le transbordement des cargaisons; aussi, copie de tous rapports à Son Excellence le Gouverneur général, minutes du conseil, correspondance et papiers concernant les règlements douaniers et les droits imposés sur les marchandises du Canada passant par St. Michael, Dyea, Skagway et Wrangel. (*Document de la Session No 79.*)

Aussi, la réponse à une adresse de la Chambre à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 19 avril 1899, demandant copie de toute correspondance et papiers concernant le renvoi de M. Fawcett, comme commissaire des mines d'or du Yukon. (*Document de la Session No 80.*)

Aussi, la réponse à une adresse de la Chambre à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 15 mai 1899, demandant copie de tous arrêtés du conseil, ordonnances, commission, nomination, cautionnement, certificats et serments au sujet de la nomination du greffier de la cour et du shérif pour le district du Yukon. (*Document de la Session No 81.*)

Aussi, la réponse à une adresse de la Chambre à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 14 mars 1898, demandant copie de toute correspondance entre le gouvernement du Canada ou aucun de ses membres et les autorités américaines, directement ou indirectement, ou par l'entremise du gouvernement britannique ou son représentant à Washington, concernant les arrangements pris pour l'entreposage ou le transit sur les côtes du Pacifique, ou concernant les secours à donner aux personnes dans le besoin dans les districts du Yukon ou de l'Alaska; aussi, copie de tous rapports des ministres au gouvernement sur ces matières. (*Document de la Session No 82.*)

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour examiner une certaine résolution proposée au sujet de la Compagnie du chemin de fer du comté de Drummond; et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapportant progrès, demande au nom du comité la permission de siéger de nouveau,

Résolu, qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et la Chambre s'ajourne à demain.

Vendredi, 26 mai 1899.

Trois heures de l'après-midi.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur le bureau :—

Par M. Dyment, — la pétition de la Compagnie de force motrice du lac Supérieur.

Par M. Belcourt, — la pétition de Raymond Préfontaine, M. P., et autres, de Montréal et autres lieux.

M. Sutherland, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le huitième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a pris en considération le bill suivant et est convenu d'en faire rapport avec des amendements, savoir :—

Bill (No 33) concernant la Compagnie du chemin de fer de Nipissingue à la Baie de James.

Conformément à l'ordre de la Chambre du 28 avril dernier, votre comité a pris de nouveau en considération le bill (No 18) concernant la Compagnie du chemin de fer électrique d'Ottawa, et il est convenu d'en faire rapport avec d'autres amendements.

M. Scriver, du comité des Bills Privés, présente à la Chambre le quatrième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a pris en considération le bill suivant et est convenu de le rapporter sans amendement, savoir :—

Bill (No 10) concernant l'Académie Nisbet de Prince Albert.

Votre comité a pris en considération le bill (No 77) concernant la Compagnie Canadienne de force motrice et à l'effet de changer son nom en celui de "Compagnie de force Dominion des chutes de Niagara", et il est convenu d'en faire rapport avec divers amendements. En outre, votre comité a changé le nom de la compagnie en celui de la Compagnie de force Ontario des chutes du Niagara."

M. Gibson, du comité mixte des Impressions du Parlement, présente à la Chambre le deuxième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a pris en considération diverses demandes d'augmentation de salaire en faveur d'employés des bureaux de distribution de l'imprimerie et de la Chambre des Communes, et il a nommé un sous-comité pour faire une enquête et un rapport à ce sujet, et il soumet à la favorable considération de la Chambre les recommandations suivantes contenues dans le dit rapport :—

MESSIEURS,—Le sous-comité que vous avez nommé pour étudier la question des salaires de personnes employées dans les bureaux de distribution de la Chambre des Communes et de l'Imprimerie, a l'honneur de faire rapport qu'après mûre considération, il soumet à l'approbation des deux Chambres les recommandations suivantes :—

Wm. Roger, qui reçoit annuellement \$1,000 par année, sera payé à l'avenir \$1,200 par an.

R. B. Davidson, qui reçoit maintenant \$700 par année, recevra dorénavant \$900 par an.

T. W. Alexander, qui reçoit actuellement \$600 par année, sera payé à l'avenir au taux de \$700 par an.

Les augmentations devront dater du 1er juin prochain.

M. Landerkin, du comité des Ordres Permanents, présente à la Chambre le treizième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné et trouvé suffisant l'avis donné au sujet de la pétition de la Corporation générale de fidéicommiss du Canada.

Votre comité a aussi examiné les avis donnés au sujet de la pétition de la Compagnie de placement et d'agence de Londres et du Canada, demandant certains amendements à sa charte, et constate qu'ils n'ont pas été publiés pendant tout le temps voulu ; mais ces amendements devant être soumis à l'approbation des actionnaires, en la manière ordinaire, votre comité recommande que les avis soient jugés suffisants.

Votre comité a également examiné les avis donnés au sujet de la pétition de la Compagnie d'assurance des chemins de fer canadiens contre l'incendie, demandant un acte qui remette sa charte en vigueur, et il constate que les avis n'ont pas été publiés pendant tout le temps voulu ; mais le délai requis devant expirer avant que le bill soit délibéré en comité, votre comité recommande que les avis soient jugés suffisants.

Vu que le temps fixé pour présenter des bills privés est expiré, votre comité recommande que la partie de la règle 49 qui limite ce délai, soit suspendue au sujet de toutes les pétitions qui précèdent.

Sur motion de M. Landerkin, secondé par M. Scriver,

Ordonné, que la partie de la règle 49 qui limite le temps pour la présentation de bills privés, soit suspendue, conformément à la recommandation faite dans le treizième rapport du comité des Ordres Permanents,—à l'égard des bills suivants, savoir :

Bills concernant la Compagnie de placement et d'agence de Londres et du Canada ;—la Corporation générale de fidéicommiss du Canada ;—et la Compagnie d'assurance des chemins de fer canadiens contre l'incendie.

Ordonné, que M. McMullen ait la permission de présenter un bill (No 129) concernant la Corporation générale de fidéicommiss du Canada.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, que M. Bain ait la permission de présenter un bill (No 130) concernant la Compagnie de placement et d'agence de Londres et du Canada, à responsabilité limitée.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Sur motion de M. Dymont, secondé par M. McGugan,

Ordonné, que la pétition de la Compagnie de force motrice du Lac Supérieur, présentée ce jour, soit maintenant lue et reçue.

Et la dite requête demandant la permission de solliciter l'adoption d'un acte qui confirme et étende les pouvoirs conférés à la susdite compagnie par la législature de la province d'Ontario, au sujet de la construction de barrages, jetées et autres travaux dans les rapides de la rivière Sainte-Marie, est, en conséquence, lue et reçue, malgré l'expiration du temps fixé pour la présentation de pétitions relatives à des bills privés.

Ordonné, que la dite pétition soit renvoyée au comité des Ordres Permanents.

Sur motion de M. Belcourt, secondé par M. Russell,

Ordonné, que la pétition de Raymond Préfontaine, M. P., et autres, de Montréal, et autres lieux, présentée ce jour, soit maintenant lue.

Et la dite requête demandant la permission de solliciter l'adoption d'un acte constituant en corporation la Compagnie de pâte de papier de l'Amérique Britannique, est, en conséquence, lue et reçue,—malgré l'expiration du temps fixé pour la présentation de pétitions relatives à des bills privés.

Ordonné, que la dite pétition soit renvoyée au comité des Ordres Permanents.

Sir Louis H. Davies, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, présente la réponse à un ordre de la Chambre, en date du 8 mai 1899, pour la production d'un état indiquant le nombre et les noms des navires de pêche des Etats-Unis, n'ayant pas de licences aux termes du *modus vivendi*, qui ont obtenu des privilèges dans les ports canadiens de l'Atlantique pendant les mois de novembre et décembre 1898 et janvier et février 1899, et copie de toute correspondance entre le gouvernement ou quelqu'un de ses membres, ou de ses officiers, montrant dans quelles circonstances des privilèges ont été accordés à ces navires des Etats-Unis. (*Document de la Session No 83.*)

Sur motion de M. Fielding, secondé par M. Blair,
Résolu, que demain, la Chambre se formera en comité général pour examiner une certaine résolution proposée au sujet du raffinage du pétrole au Canada.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par Sir Louis H. Davies,
Résolu, qu'à dater de ce jour jusqu'à la fin de la session, les ordres du gouvernement auront la priorité, les mercredis, après les interpellations, et que l'ordre des affaires pour les lundis, sera le même que l'ordre des affaires du mercredi, selon la règle 19.

M. Costigan propose, secondé par M. Calvert, que la Chambre s'ajourne maintenant.

Et un débat s'ensuivant,—

La dite motion est retirée avec le consentement de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour examiner certaines résolutions proposées au sujet de la Compagnie du chemin de fer du Comté de Drummond.

A six heures, M. l'Orateur prend le fauteuil, et le quitte pour le reprendre à sept heures et demie du soir.

Sept heures et demie du soir.

Prise en considération des bills privés, selon la règle 19.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité pour délibérer sur le bill (No 62) concernant la Compagnie d'assurance du Canada, sur la vie; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Campbell rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Le comité général de la Chambre formé pour examiner certaines résolutions proposées au sujet de la Compagnie du chemin de fer du Comté de Drummond, reprend le cours de ses délibérations.

Et la Chambre ayant continué de siéger ainsi en comité après-minuit :—

Samedi matin, 27 mai 1899.

(En comité.)

Résolu,—1. Qu'il est expédient d'autoriser le Gouverneur en conseil à acheter de la Compagnie du chemin de fer du Comté de Drummond, et de permettre à la dite

compagnie de vendre et transporter à Sa Majesté, toute la voie ferrée et l'entreprise de la dite compagnie, y compris sa ligne-mère et ses embranchements et tous les bâtiments, aménagements et dépendances qui s'y rattachent, et qu'après la conclusion de cette acquisition le dit chemin de fer et ses embranchements deviendront et formeront partie du chemin de fer Intercolonial et pourront être exploités comme tels.

2. Que l'acquisition comprendra tous les pouvoirs de circulation et autres droits, privilèges et concessions obtenus par la dite compagnie de toute autre compagnie ou de toutes autres compagnies, et toutes ses immunités et propriétés de toute espèce, sauf le matériel roulant et le mobilier des gares de la compagnie et les outils des cantonniers.

3. Que le dit chemin de fer et l'entreprise seront transportés à Sa Majesté libres et dégrevés de toutes charges, gages ou redevances qui pourraient les affecter à raison d'hypothèques, obligations, débetures, actions privilégiées ou autres effets, ou de toute autre manière; et la dite compagnie tiendra Sa Majesté indemne et à l'abri de toutes réclamations et demandes qui pourraient être produites en vertu d'un certain bail et contrat en date du 25 février 1898, fait et passé entre la dite compagnie, de première part, et Sa Majesté, de seconde part.

4. Qu'il sera payé pour le dit chemin de fer et dépendances et autres propriétés, comme susdit, à même tous deniers non affectés formant partie du fonds consolidé du revenu, la somme de \$1,600,000, déduction faite de toute somme payée à la compagnie, tel qu'autorisé par le chapitre 4 des Statuts de 1897, comme devant être accordée à la dite compagnie à titre de subvention pour quarante-deux milles et demi de son chemin de fer depuis Moose Park jusqu'à la rivière Chaudière.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 87) concernant la constitution en corporation des sociétés de bienfaisance.

Sur motion de M. Fielding, secondé par Sir Henri Joly de Lotbinière,

Ordonné, que le dit ordre soit rescindé,

Ordonné, que le dit bill soit retiré.

Et la Chambre, après avoir siégé jusqu'à minuit et demi, s'ajourne à trois heures de l'après-midi, ce jour.

Samedi, 27 mai 1899,

Trois heures de l'après-midi.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur le bureau :—
Par M. Campbell,—la pétition du conseil municipal de la ville de Forest, comté de Lambton, Ontario.

Par M. Cowan,—la pétition du conseil municipal du canton de Gosfield-Sud, comté d'Essex, Ontario.

Par M. McGregor,—la pétition du conseil municipal du canton de Maidstone, comté d'Essex, Ontario.

Par M. Fraser (Lambton),—la pétition du conseil municipal du canton de Enniskillen, comté de Lambton, Ontario.

M. Flint, du comité des Comptes Publics, présente à la Chambre, le premier rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité recommande que la Chambre lui permette d'employer un sténographe pour recueillir les témoignages jugés nécessaires.

Sur motion de M. Flint, secondé par M. Somerville,

Ordonné, que le comité des Comptes Publics soit autorisé à employer un sténographe pour recueillir les témoignages qu'il jugera nécessaires, conformément à la recommandation contenue dans le premier rapport de ce comité.

Ordonné, que Sir Henri Joly de Lotbinière ait la permission de présenter un bill (No 131) concernant l'inspection du pétrole et du naphte.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, que Sir Henri Joly de Lotbinière ait la permission de présenter un bill (No 132) modifiant l'Acte d'inspection générale.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

M. Clancy propose, secondé par M. Moore, que la Chambre s'ajourne maintenant. Et un débat s'ensuivant,—la dite motion est retirée avec le consentement de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 124) modifiant l'Acte du Revenu de l'Intérieur.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général ; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapportant progrès, demande au nom du comité, la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera de nouveau en tel comité.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 127) modifiant l'Acte des Banques.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill ainsi amendé en comité général, soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

M. Brodeur, du comité général de la Chambre formé pour examiner certaines résolutions proposées au sujet de la Compagnie du chemin de fer du Comté de Drummond, fait rapport des dites résolutions qui sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'il est expédient d'autoriser le Gouverneur en conseil à acheter de la Compagnie du chemin de fer du comté de Drummond, et de permettre à la dite compagnie de vendre et transporter à Sa Majesté toute la voie ferrée et l'entreprise de la dite compagnie, y compris sa ligne-mère et ses embranchements et tous les bâtiments, aménagements et dépendances qui s'y rattachent, et qu'après la conclusion de cette acquisition le dit chemin de fer et ses embranchements deviendront et formeront partie du chemin de fer Intercolonial et pourront être exploités comme tels.

2. Résolu, que l'acquisition comprendra tous les pouvoirs de circulation et autres droits, privilèges et concessions obtenus par la dite compagnie de toute autre compagnie ou de toutes autres compagnies, et toutes ses immunités et propriétés de toute espèce, sauf le matériel roulant et le mobilier des gares de la compagnie et les outils des cantonniers.

3. Résolu, que le dit chemin de fer et l'entreprise seront transportés à Sa Majesté libres et dégrevés de toutes charges, gages ou redevances qui pourraient l'affecter à raison d'hypothèques, obligations, débetures, actions privilégiées ou autres effets, ou de toute autre manière, et la dite compagnie tiendra Sa Majesté indemne et à l'abri de toutes réclamations et demandes qui pourraient être produites en vertu d'un certain bail et contrat en date du 25 février 1898 fait et passé entre la dite compagnie de la première part et Sa Majesté de la seconde part.

4. Résolu, qu'il sera payé pour le dit chemin de fer et dépendances et autres propriétés, comme susdit, à même tous deniers non affectés formant partie du fonds consolidé du revenu, la somme de \$1,600,000, déduction faite de toute somme payée à la compagnie, tel qu'autorisé par le chapitre 4 des Statuts de 1897, comme devant être accordée à la dite compagnie à titre de subvention pour quarante-deux milles et demi de son chemin de fer depuis Moose Park jusqu'à la rivière Chaudière.

Les dites résolutions étant lues la seconde fois, sont adoptées.

Ordonné, que M. Blair ait la permission de présenter un bill (No 133) autorisant l'acquisition par l'Etat du chemin de fer du Comté de Drummond.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

L'ordre du jour appelle la Chambre à se former de nouveau en comité des Subsidés.

M. Fielding propose, secondé par M. Blair, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et un débat s'ensuivant,—

M. Prior propose, secondé par M. Wallace, que la Chambre s'ajourne maintenant.

Et un débat s'élevant,—la dite motion est retirée avec le consentement de la Chambre.

Et le débat se poursuivant,—la motion proposant que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsidés,—est retirée, du consentement de la Chambre.

Sur motion de M. Fielding, secondé par M. Blair,
Résolu, qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera en comité pour considérer les subsidés à voter à Sa Majesté.

M. Fisher, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, présente la réponse à un ordre de la Chambre, du 19 avril 1899, pour la production de copie de toute correspondance échangée depuis le 1er juillet 1896 jusqu'à ce jour, entre le gouvernement canadien et les autorités impériales, ainsi qu'entre le gouvernement canadien et le haut commissaire du Canada, à Londres, au sujet de l'embargo sur le bétail. (*Document de la Session No 86.*)

Et la Chambre s'ajourne à lundi prochain.

Lundi, 29 mai 1899.

Trois heures de l'après-midi.

PRIÈRES.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

Du conseil municipal de la ville de Forest, et du conseil municipal du canton de Enniskillen, du comté de Lambton; du conseil municipal du canton de Gosfield-Sud, et du conseil municipal du canton de Maidstone, comté d'Essex, Ontario,—demandant des amendements à l'Acte des chemins de fer.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à un ordre de la Chambre, du 30 mars 1898, pour la production de copie de toute correspondance, instructions, rapports, mémoires de frais et comptes se rapportant aux poursuites qui ont été intentées à la suite des élections générales de 1896 dans la province de Manitoba, ainsi qu'un relevé de tous deniers payés pour cet objet par le gouvernement fédéral. (*Document de la Session No 84.*)

M. Sifton, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, présente la réponse à un ordre de la Chambre, du 7 juin 1897, pour la production de copie de toute correspondance, rapports et papiers concernant la destitution de M. Wm. Bateman, de Port Perry, comme agent des Sauvages de l'île Scugog, et la nomination de M. Williams à sa place. (*Document de la Session No 21f.*)

Aussi, la réponse à un ordre de la Chambre du 7 juin 1897, pour la production de copie de toute correspondance entre le gouvernement et toutes personnes quelconques dans le comté de Brant, concernant la nomination de Dr Levi Secord, de Brantford, du Dr McKee, du même lieu, et du Dr Beer, ci-devant de Plattsville, dans le comté d'Oxford, comme médecin principal et médecins-assistants des Sauvages établis sur la réserve du township de Tuscarora, comté de Brant. (*Document de la session No 85.*)

M. Foster propose, secondé par Sir Charles Tupper, baronnet,
Que la Chambre s'ajourne.
Et la question étant posée,—elle est résolue dans la négative.

Sur motion de Sir Charles Hibbert Tupper, secondé par M. Haggart,
Ordonné, qu'il soit mis devant la Chambre, copie du rapport de W. H. Lynch, mentionné par le ministre de l'Intérieur le 19 avril dernier, *Débats* de 1899.

Sur motion de M. Macdonald (King), secondé par M. Martin,
Ordonné, qu'il soit mis devant la Chambre, copie de tous rapports sur toutes les explorations faites à Naufrage Pond, comté de King, I.P.-E., en 1897 ou 1898.

Sur motion de M. Macdonald (King), secondé par M. Martin,
Ordonné, qu'il soit mis devant la Chambre, copie de toute correspondance, papiers, pétitions, etc., au sujet de la démission du Dr Morris, comme maître de poste de Dundas, I.P.-E., de la nomination de son successeur et des personnes qui ont demandé cet emploi.

Sur motion de M. Foster, secondé par M. Bergeron,
Ordonné, qu'il soit mis devant la Chambre, un état indiquant en détail toutes les matrices, planches ou autres pièces, gravées en tout ou en partie, et déclarées en

douane comme étant importées par ou pour l'*American Bank Note Company* et la *British American Bank Note Company* et devant servir à la fabrication des billets de banque, timbres-poste, billets-poste et estampilles du revenu de l'intérieur pour le gouvernement, avec leur évaluation et le montant de droits imposés et perçus.

Sur motion de M. Sproule, secondé par M. Wallace,

Ordonné, qu'il soit mis devant la Chambre, copie des rapports sur les réunions annuelles du régiment, le 8^{me} Hussard, chaque année, de 1888 à 1898 inclusivement, tels que transmis au département de la Milice.

Sur motion de Sir Charles Hibbert Tupper, secondé par M. Haggart,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général le priant de bien vouloir faire mettre devant la Chambre, copie de tous arrêtés du conseil, requêtes, correspondance, papiers, plans, etc., qui se trouvent dans les départements de l'Intérieur et de la Marine et des Pêcheries concernant 37-29 acres ou environ de grève et de rivage situés à environ deux milles en aval de Steveston, C.B., à l'ouest et dans le voisinage immédiat de la section 9, rang 7, ouest, bloc 3 nord, de la division nord-ouest.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé de la Reine.

Sur motion de M. Clancy, secondé par M. Kaulbach,

Ordonné, qu'il soit mis devant la Chambre, copie de toutes soumissions ouvertes le 14 mai 1897 pour les travaux de canalisation à la Pointe Farran, avec les prix des divers soumissionnaires pour chaque item et les quantités approximativement sur lesquelles les soumissions ont été basées, et le montant total stipulé dans chaque soumission.

Sur motion de M. McMullen, secondé par M. Bain,

Ordonné, qu'il soit mis devant la Chambre, copie de toutes réclamations présentées au gouvernement pour des terrains achetés ou expropriés pour la construction ou en rapport avec l'exploitation de l'embranchement Saint-Charles de l'Intercolonial; aussi un état indiquant les montants de chaque réclamation, les noms des personnes dont les réclamations ont été réglées, (1) pour des terrains achetés ou expropriés; et (2) pour des terrains endommagés ou autres dommages; les noms des postulants et les montants demandés par eux pour les réclamations non réglées; les comptes présentés pour dépenses légales ou autres et le montant payé à chaque personne ou société.

Sur motion de M. Montague, secondé par M. Haggart,

Ordonné, qu'il soit mis devant la Chambre, un état indiquant:—

(a) Les personnes mises à la retraite dans le département de l'Agriculture depuis le 30 juillet 1896 jusqu'au 30 avril 1899, dans les services intérieur et extérieur;

(b) Les pensions ou allocations accordées dans chaque cas;

(c) La manière dont les vacances ainsi créées ont été remplies, les noms des personnes qui ont été nommées à ces situations vacantes, et le chiffre du traitement dans chaque cas.

Sur motion de M. Haggart, secondé par M. Earle,

Ordonné, qu'il soit mis devant la Chambre, copie de tout papier et de toute correspondance concernant la destitution de Christopher Walker, maître de poste à Ailsa Craig, Ontario, et copie des accusations (s'il en est) portées contre lui, ainsi que du rapport fait à la suite de toute enquête tenue à ce sujet.

Sur motion de M. Foster, secondé par M. McDougall,

Ordonné, qu'il soit mis devant la Chambre, copie de toute correspondance entre le gouvernement ou quelqu'un de ses membres ou toute personne ou fonctionnaire

en leur nom, et la Compagnie du chemin de fer du Canada-Est ou toute personne en son nom, et copie de tous rapports et papiers se rapportant à une proposition d'acheter le dit chemin de fer pour le gouvernement.

Sur motion de M. Prior, secondé par M. Earle,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, le priant de bien vouloir faire mettre devant la Chambre, copie de toute correspondance, télégrammes, et rapports échangés depuis le 1er juin 1897, entre le gouvernement du Canada et celui de la Colombie-Britannique, ou entre toutes autres personnes en leur nom, au sujet de la réserve des Sauvages Songhees, à Victoria, C.B.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Sur motion de M. Maxwell, secondé par M. Bell (Prince-Est, I.P.E.),

Ordonné, qu'il soit mis devant la Chambre, copie de toute correspondance échangée entre la Compagnie du Télégraphe Commercial du Nord et le département des Travaux publics pendant les derniers six mois.

Sur motion de sir Charles Hibbert Tupper, secondé par M. Haggart,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, le priant de bien vouloir faire mettre devant la Chambre, copie de tous arrêtés du conseil et de toute correspondance concernant l'offre faite par le gouvernement de la Colombie-Britannique en 1899 relativement au câble de l'Océan Pacifique.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Sur motion de M. Prior, secondé par M. Earle,

Ordonné, qu'il soit mis devant la Chambre, copie de tous télégrammes, rapports et correspondance échangés entre les départements de la Milice et de la Défense et de la Justice, ou leurs agents, et les personnes suivantes qui ont demandé une indemnité ou une compensation au sujet de l'érection de fortifications à Macaulay Point, C.-B., savoir : Fred. Fell, J. Jardine, W. F. Bullen, R. W. Reford, Henry Moss, William Moss, J. G. Tiarks, Charles Kent, Thornton Fell, Andras Keating (B. L. Ker), Hans Ogilvy Price, H. F. Bishop, S. J. Pitts et toutes autres personnes qui ont présenté des réclamations dans cette affaire.

M. Davin propose, secondé par M. Taylor,

Qu'il appert que le système adopté au sujet des étalons de grains est peu satisfaisant et que cette question a été soumise d'année en année d'une manière formelle à la Chambre des Communes et au ministre du Revenu de l'Intérieur, et que les résolutions suivantes ont été adoptées unanimement par la bourse des Céréales et des Produits de Winnipeg.

1. " Résolu, — Que cette Bourse charge le président du Bureau des étalons des grains de l'Ouest de demander au ministre du Revenu la permission de réunir les membres de ce Bureau afin de considérer l'opportunité de faire établir par les inspecteurs la classification des grains d'après la lettre et l'interprétation de l'Acte d'inspection, et de faire définir par le Bureau cette classification pour les besoins du commerce, suivant qu'il le jugera nécessaire.

2. " Attendu que les mauvais effets provenant du mélange des grains de Manitoba aux élévateurs de Fort William et d'ailleurs, sont de nature à déprécier considérablement ces grains sur les marchés d'Europe ;

" Et attendu que la Bourse des Céréales et des Produits de Manitoba est anxieuse de redonner aux grains de cette province la bonne réputation dont ils jouissaient auparavant ;

“ Résolu, que cette Bourse désire exprimer son intime conviction qu’il ne devrait pas être permis de mélanger les grains aux dits élévateurs, et qu’il ne devrait pas être permis non plus de mélanger les grains pour l’expédition d’un chargement, sans que le certificat d’inspection porte à sa face une déclaration constatant les diverses qualités faisant partie du mélange.

3. “ Et qu’il soit aussi résolu,—Que cette Bourse adresse un mémoire au département du Revenu de l’Intérieur afin que les mesures nécessaires soient prises pour mettre en vigueur les principes ci-dessus énoncés ”.

Vu les résolutions qui précèdent, cette Chambre est d’avis que le Gouvernement devrait se mettre à l’œuvre immédiatement pour rendre au blé de l’ouest la grande réputation qu’il s’était acquise sur tous les marchés du monde et qui lui était due pour ses qualités exceptionnelles.

Et un débat s’ensuivant;

A six heures, M. l’Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie du soir.

Sept heures et demie du soir.

Prise en considération des bills privés, selon la règle 19.

La Chambre, en conformité de l’ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 73) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Baie de James; après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l’Orateur reprend le fauteuil et M. Bain rapporte que le comité a examiné le bill et l’a chargé d’en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l’ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 33) concernant la Compagnie du chemin de fer de Nipissingue à la Baie de James; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l’Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a examiné le bill et l’a chargé d’en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l’ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 18) concernant la Compagnie du chemin de fer électrique d’Ottawa; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l’Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a examiné le bill, et l’a chargé d’en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l’ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 10) concernant l’Académie Nisbet de Prince-Albert; et après avoir siégé quelque temps, M. l’Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a examiné le bill, et l’a chargé d’en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois, à la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 129) concernant la Corporation générale de fidéicommiss du Canada.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

M. l'Orateur informe aussi la Chambre que le greffier du Sénat a apporté un message, lequel est lu comme suit :—

Le Sénat a adopté le bill (No 19) intitulé : " Acte modifiant l'Acte concernant certaines constructions dans et sur les eaux navigables ", sans amendement.

Aussi, le Sénat a adopté le bill (No 27) intitulé : " Acte concernant la Compagnie de Navigation du Richelieu et d'Ontario ", avec un amendement pour lequel il désire le concours de la Chambre des Communes.

M. Prior propose, secondé par M. Earle, que la Chambre s'ajourne maintenant. Et la question étant posée,—elle est résolue dans la négative.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la motion faite mercredi dernier, le 26 courant, et proposant que l'ordre appelant la Chambre à se former en comité général pour examiner le bill (No 24) concernant le drainage sur les propriétés des compagnies de chemins de fer, soit rescindé et que le dit bill soit renvoyé à un comité spécial composé de MM. Bain, Campbell, Casey, Cowan, Chauvin, Fortin, McGregor, Monk et Tolmie, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et papiers et de faire rapport de temps à autre au moyen d'un bill ou autrement ; et aussi avec autorisation d'employer un sténographe si le comité le juge nécessaire ;—

Et au-si sur l'amendement proposant de retrancher tous les mots après " messieurs " jusqu'à " avec pouvoir," et de les remplacer par les suivants " Casey, Haggart, Tisdale, Russell et Bourassa."

La question étant de nouveau posée,—la Chambre reprend le dit débat ajourné.

La motion proposée comme amendement est alors retirée du consentement de la Chambre.

Et la motion principale étant proposée,—

M. Blair propose, comme amendement, secondé par Sir Louis H. Davies, que tous les mots après " messieurs " soient retranchés dans la motion jusqu'aux mots " avec pouvoir " et remplacés par les mots " Casey, Monk, Bain, McGregor et Craig."

La question étant posée sur l'amendement,—elle est résolue dans l'affirmative,

Et la motion principale ainsi amendée étant proposée, est adoptée.

Le bill est, en conséquence, renvoyé à un comité spécial composé de MM. Casey, Monk, Bain, McGregor et Craig.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 41) modifiant de nouveau l'Acte des marques de commerce et dessins de fabriques ; et après avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre reprend le débat sur la motion faite mercredi, le 3 mai courant, et proposant :—Qu'il est dans l'intérêt public que les compagnies de chemins de fer du Canada soient placées aussitôt que possible sous le contrôle d'un bureau des commissaires des chemins de fer ayant pleins pouvoirs d'appliquer les dispositions de l'Acte des chemins de fer et de prescrire et mettre en vigueur les règlements qui pourront être nécessaires dans l'intérêt public.

Sir Charles Tupper, baronnet, propose, secondé par M. Haggart, que le débat soit ajourné.

Et la question étant posée, elle est résolue dans l'affirmative.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 55) modifiant de nouveau l'Acte d'inspection générale.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé à un comité général de la Chambre devant siéger demain.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 56) à l'effet de définir les grandeurs des colis de petits fruits.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général de la Chambre devant siéger demain.

Et la Chambre s'ajourne à demain.

Mardi 30, mai 1899.

Trois heures de l'après-midi.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur le bureau :—
Par M. McGregor,—la pétition de la *Penberthy Injector Company*, de la cité de Windsor, Ontario.

Par M. Landerkin,—la pétition de la Compagnie de force motrice du lac Supérieur.

M. Fraser (Guysborough), du comité des Comptes Publics, présente à la Chambre le deuxième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité recommande qu'il soit produit sans délai, pour son usage, copie de toutes les soumissions demandées par le ministère de la Milice et de la Défense depuis 1896, pour la fourniture des articles d'habillement destinés à la milice.

M. Sutherland, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le neuvième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a pris en considération les bills suivants et est convenu d'en faire rapport avec des amendements, savoir :—

Bill (No 92) concernant la Compagnie de chemin de fer et de mines de la Saskatchewan.

Bill (No 107) concernant la Compagnie du chemin de fer de Bedlington à Nelson.

Bill (No 103) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer des mines du Klondike.

Bill (No 120) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Rutland à Noyan.

M. Landerkin, du comité des Ordres Permanents, présente à la Chambre, le quatorzième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a examiné les requêtes suivantes demandant séparément la permission de solliciter l'adoption de bills privés,—bien que le délai fixé pour la réception de pétitions relatives à ces bills, soit expiré,—savoir : de la Compagnie de force motrice du lac Supérieur, demandant un acte qui ratifie et étende les pouvoirs que lui a conférés la législature de la province d'Ontario ;—et de Raymond Préfontaine, M. P., et autres, demandant une charte sous le nom de Compagnie de pâte de papier et de papier de l'Amérique Britannique,—et il recommande que l'autorisation nécessaire soit accordée dans les deux cas.

Votre comité a aussi examiné la pétition de la Compagnie d'aciérie de la Nouvelle-Ecosse, à responsabilité limitée, demandant un acte qui modifie sa charte en lui permettant de solder ses actions privilégiées, en tout ou en partie, et il constate que nul avis n'a été publié ; mais les intérêts seuls des pétitionnaires se trouvant affectés, votre comité recommande que la règle 51 soit suspendue à ce sujet. Et comme le temps fixé pour présenter des bills privés, est expiré, votre comité recommande que la partie de la règle 46 qui limite ce délai, soit également suspendue à l'égard de la dite pétition.

Sur motion de M. Landerkin, secondé par M. Gibson,

Ordonné, que la partie de la règle 49 qui limite le délai prescrit pour la réception de pétitions relatives à des bills privés, soit suspendue,—conformément à la

recommandation contenue dans le quatorzième rapport du comité des Ordres Permanents,—à l'égard de la pétition suivante présentée ce jour, et que la dite requête soit lue et reçue sans délai.

La dite pétition est, en conséquence, lue et reçue comme suit, savoir :—

De la Compagnie de force motrice du lac Supérieur demandant l'adoption d'un acte qui confirme et étende les pouvoirs que lui a conférés la législature de la province d'Ontario, au sujet de la construction de barrages, jetées et autres travaux, dans les rapides de la rivière Sainte-Marie, et pour d'autres fins.

Sur motion de M. Fraser (Guysborough), secondé par M. Sutherland,

Ordonné, que la règle 51 et la partie de la règle 49 limitant le délai prescrit pour la présentation de bills privés, soient suspendues,—conformément à la recommandation contenue dans le quatorzième rapport du comité des Ordres Permanents au sujet du bill suivant, savoir :—

Bill concernant la Compagnie d'aciérie de la Nouvelle-Ecosse, à responsabilité limitée.

Sur motion de M. McGregor, secondé par M. Fraser (Guysborough),

Ordonné, que la pétition de la *Penberthy Injector Company*, de la cité de Windsor, Ontario, présentée ce jour, soit maintenant lue et reçue.

Et la dite requête demandant la permission de solliciter l'adoption d'un acte qui autorise le commissaire des brevets d'invention à faire droit aux pétitionnaires, est, en conséquence, lue et reçue, malgré l'expiration du temps fixé pour la présentation de pétitions relatives à des bills privés.

Ordonné, que la dite pétition soit renvoyée au comité des Ordres Permanents.

Sur motion de M. Gibson, secondé par M. Sutherland,

Résolu, que la Chambre concoure dans les premier et deuxième rapports du comité mixte des impressions des deux Chambres du parlement.

Sur motion de M. Fraser (Guysborough), secondé par M. Campbell,

Ordonné, qu'il soit produit sans retard copie de toutes soumissions demandées par le département de la Milice et de la Défense depuis 1896, pour la fourniture d'articles d'habillements destinés à la Milice,—les dits documents devant servir au comité des Comptes Publics selon la recommandation faite dans le deuxième rapport du comité.

Ordonné, que M. Cowan ait la permission de présenter un bill (No 134) modifiant l'Acte de tempérance de 1864.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Sir Henri Joly de Lotbinière, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse supplémentaire à une adresse de la Chambre à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 1er mai 1899, demandant copie de tous rapports et correspondance entre W. J. Christie, ci-devant du département du Revenu de l'Intérieur à Winnipeg, et tous autres officiers du département dans Manitoba et le département à Ottawa ou le ministre du Revenu de l'Intérieur, et de tous ordres du conseil au sujet du renvoi, de la suspension et de la destitution finale de W. J. Christie, ci-devant l'un des principaux officiers du département à Winnipeg. (*Document de la Session No 58a.*)

Sur motion de M. Sifton, secondé par M. Blair,

Ordonné, qu'il soit permis de soumettre à la Chambre copie de l'ordre du Conseil du 7 octobre 1898, pourvoyant à la nomination de M. William Ogilvie comme commissaire, en vertu des dispositions du chapitre 114 des Statuts révisés du Canada, pour faire une enquête sur les accusations et plaintes mentionnées dans

l'arrêté du conseil; copie de la commission émise sous le grand sceau du Canada, nommant M. Ogilvie comme commissaire; copie de son rapport du 27 avril 1899, et copie des trois avis publics mentionnés dans le dit rapport et qui lui sont annexés. (*Document de la Session No 87.*)

Sur motion de M. Foster, secondé par Sir Charles Hibbert Tupper,
Ordonné, que les documents susmentionnés soit imprimés sans retard, et que la règle 94 soit suspendue à cet effet.

M. Sifton, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 19 avril 1899, demandant copie de toute correspondance entre le ministre de l'Intérieur ou aucun des officiers de son département et le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, concernant les concessions ou les refus de permis pour le transport de liqueurs dans le territoire du Yukon. (*Document de la Session No 63e.*)

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 124) modifiant l'Acte du Revenu de l'Intérieur; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill ainsi modifié en comité général soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 131) concernant l'inspection du pétrole et du naphte.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapportant progrès, demande au nom du comité la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera de nouveau en tel comité.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité pour examiner une résolution proposée au sujet du raffinage du pétrole au Canada.

(*En comité.*)

Résolu,—Qu'il est expédient de décréter que toute compagnie ou personne faisant le raffinage du pétrole au Canada paiera, annuellement, un droit de licence d'une piastre pour chaque raffinerie dans laquelle s'exercera cette industrie; le dit droit devant être payable à partir d'un jour qui sera fixé par le Gouverneur général dans une proclamation ayant pour objet de mettre à effet tout acte pourvoyant à l'imposition de ce droit de licence.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Brodeur fait rapport que le comité a adopté une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 128) modifiant l'Acte des poids et mesures.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapportant progrès, demande au nom du comité la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera de nouveau en tel comité.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 133) autorisant l'acquisition par l'Etat du chemin de fer du Comté de Drummond.

M. Blair propose, secondé par Sir Henri Joly de Lotbinière, que le bill soit maintenant lu la seconde fois.

Et un débat s'ensuivant,—la dite motion est retirée, du consentement de la Chambre.

M. Blair propose, secondé par sir Henri Joly de Lotbinière, que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Et la question étant posée,—elle est résolue dans l'affirmative.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 91) à l'effet de modifier et refondre les actes relatifs aux commissaires de havre de Québec.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général; et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill ainsi amendé en comité général, soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à prendre ce bill en considération.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

Et la Chambre s'ajourne à demain.

Mercredi, 31 mai 1899.

Trois heures de l'après-midi.

PRIÈRE.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau :—

Par M. McGregor,—la pétition du conseil municipal du canton de Tilbury-Nord, comté d'Essex, Ontario.

M. Campbell, du comité des Banques et du Commerce, présente à la Chambre le cinquième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a pris en considération le bill (No 68) concernant la Compagnie d'assurance mutuelle contre l'incendie de London, Canada, et est convenu de le rapporter avec des amendements.

M. Blair propose, secondé par M. Sifton, que la Chambre se forme, demain, en comité général pour examiner une résolution proposée au sujet d'un contrat d'affermage passé avec la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer et Sa Majesté dans l'intérêt du Canada pour le prolongement du chemin de fer Intercolonial dans la ville de Montréal.

M. Blair, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mis au fait de l'objet de cette motion, la recommande à la considération de la Chambre.

Résolu, que la Chambre se formera demain en tel comité.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à une adresse de la Chambre à Son Excellence le Gouverneur général en date du 1er mai 1899, pour la production de copie de toutes pétitions adressées à Son Excellence le Gouverneur général par des membres du cabinet Turner dans la province de la Colombie-Britannique, au sujet de la conduite du lieutenant-gouverneur de cette province, et demandant qu'il soit nommé une commission pour faire une enquête à ce sujet; aussi, copie de tous papiers et correspondance se rapportant aux dites pétitions, et de tous papiers et correspondance se rattachant en quelque manière à l'action de Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la Colombie-Britannique en renvoyant le cabinet Turner dans la dite province. (*Document de la Session No 89.*)

Sir Henri Joly de Lotbinière, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à une adresse de la Chambre à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 19 avril 1899, demandant :—

1. Copie de toute correspondance avec le département du Revenu de l'Intérieur depuis dix ans au sujet de l'inspection compulsoire de la potasse au port de Montréal.

2. Copie de toutes pétitions présentées à ce sujet au ministre du Revenu de l'Intérieur, et des résolutions adoptées par la Chambre de Commerce de Montréal et autres, demandant au gouvernement de prendre des mesures pour protéger le commerce de la potasse en Canada. (*Document de la Session No 90.*)

Aussi, la réponse à un ordre de la Chambre du 26 avril 1899, pour la production d'un état indiquant toutes les personnes et commissions nommées pour s'enquérir de la conduite des employés publics depuis le 1er août 1896, les noms des commissaires, le chiffre de leurs salaires et allocations, le montant total payé à chacun comme salaire et allocations, et les dépenses totales de chaque commission en dehors des salaires et allocations, ainsi que les noms et domiciles de toutes les personnes destinées sur le rapport des commissaires. (*Document de la Session No 21g.*)

Et aussi, la réponse à un ordre de la Chambre du 24 avril 1899, pour la production d'un état indiquant :—

1. La quantité de tabac canadien produit et fabriqué chaque année depuis 1890 jusqu'à ce jour.

2. Le nombre de manufactures établies, et la date respective de leur ouverture depuis 1890 jusqu'à ce jour pour la fabrication du tabac canadien ou du tabac canadien et du tabac étranger mélangés.

3. Copie des requêtes, pétitions et mémoires présentés au gouvernement depuis 1896, concernant les droits sur le tabac. (*Document de la Session No 91.*)

M. Borden (King), l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à une adresse de la Chambre, à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 1er mai 1899, demandant copie de tous ordres du conseil concernant le parc Stanley et l'île Deadman, Vancouver, C.-B., et de toute correspondance entre les différents départements du gouvernement et les autorités impériales, militaires et navales, au sujet de l'une ou l'autre de ces propriétés ou des deux ; copie de toute correspondance à ce sujet avec le gouvernement de la Colombie-Britannique, la cité de Vancouver et les autorités du parc ; copie de toute correspondance à ce sujet entre le député de Burrard, le ministre de la Milice et le département de la Milice, le ministre de l'Intérieur et autres membres du gouvernement ; copie de toute correspondance entre M. Ludgate et ses représentants et aucun département du gouvernement au sujet de l'île Deadman ; copie de toutes demandes et correspondances concernant l'affermage ou la concession de l'île Deadman ; copie de tous mémoires administratifs, rapports ou lettres conservés dans les départements de la Justice, de l'Intérieur et de la Milice concernant le parc, l'île Deadman ou les titres ou la disposition de ces propriétés ; copie de toutes concessions ou affermages du parc ou de l'île Deadman ; copie de tous rapports ou informations obtenus par les divers départements avant l'exécution d'aucun affermage ou d'aucune concession de l'île Deadman ; et aussi, copie de tous mémoires ou correspondance concernant la concession ou l'affermage de l'île Deadman. (*Document de la Session No 68a.*)

Sur motion de M. Sifton, secondé par M. Blair,

Ordonné, qu'il soit mis devant la Chambre, copie du prospectus de la Compagnie anglo-canadienne des placers d'or du Klondike (à responsabilité limitée), et copie de toute correspondance et autres papiers dans les cartons du département de l'Intérieur, concernant les relations que l'on dit exister entre William Ogilvie et cette compagnie.

M. Sifton, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à l'ordre ci-dessus. (*Document de la Session No 92.*)

Sur motion de M. Prior, secondé par M. Earle,

Ordonné, que la réponse à une adresse de la Chambre à Son Excellence le Gouverneur général concernant le parc Stanley et l'île Deadman, Vancouver, C.-B., soit imprimée sans délai, et que la règle 94 soit suspendue à cet effet.

Sur motion de Sir Charles Tupper, baronnet, secondé par M. Foster,

Ordonné, que la réponse à une adresse de la Chambre à Son Excellence le Gouverneur général concernant le renvoi du cabinet Turner, dans la Colombie-Britannique, par le lieutenant-gouverneur de cette province, soit imprimée sans délai, et que la règle 94 soit suspendue à cet effet.

M. Robertson propose, secondé par M. McCormick, que la Chambre s'ajourne maintenant.

Et la question étant posée,—elle est résolue dans la négative.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté un message, lequel est lu comme suit :

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendement, savoir :—

Bill (No 35) intitulé : " Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer d'Edmonton au lac des Esclaves."

Bill (No 45) intitulé : " Acte constituant en corporation la Compagnie du canal à navires de Saint-Clair et Erié."

Le bill (25) intitulé : " Acte ratifiant une convention conclue entre la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique et la Compagnie électrique de Hull."

Bill (No 28) intitulé : " Acte concernant la Compagnie du chemin de fer du Sud de la Colombie-Britannique."

Bill (No 67) intitulé : " Acte concernant la Compagnie du canal de force motrice et de fourniture de Welland (à responsabilité limitée) et changeant son nom en celui de 'Compagnie de Force motrice Niagara-Welland (à responsabilité limitée.)'"

Bill (No 43) intitulé : " Acte concernant la Compagnie du chemin de fer du Sud du Canada."

Bill (No 70) intitulé : " Acte concernant la Compagnie d'exploitation de bois Bronson et Weston et à l'effet de changer son nom en celui de 'Compagnie Bronson.'"

Aussi, le Sénat a adopté le bill (No 11) intitulé : " Acte autorisant le commissaire des brevets à faire droit à Thomas Robertson," avec un amendement pour lequel il désire le concours de la Chambre des Communes.

Et aussi, le Sénat a adopté le bill (No 12) intitulé : " Acte autorisant le commissaire des brevets à faire droit à Georges L. Williams", avec un amendement pour lequel il désire le concours de la Chambre des Communes.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (No 127) modifiant l'Acte des Banques, est lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (No 91) à l'effet de modifier et refondre les actes relatifs aux commissaires du havre de Québec.

M. Fitzpatrick propose, secondé par M. Sifton, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

M. Casgrain propose, comme amendement, secondé par M. Macdonald (King), que le bill ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais renvoyé en comité général avec instruction de l'amender en substituant au paragraphe 2 de l'article 16, le paragraphe suivant :—

" 2. Les pouvoirs de la corporation comme administration de pilotage pourront être délégués à cinq commissaires dont l'un sera le président de la corporation des pilotes pour le havre de Québec et au-dessous "

La question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise, et l'appel des noms étant demandé, ils sont inscrits comme suit :

POUR :

Messieurs

Bell (Picton),
Bergeron,
Borden (Halifax),
Casgrain,
Clancy,
Craig,
Dugas,
Earle,
Ferguson,
Foster,

Ganong,
Gillies,
Gilmour,
Guillet,
Hale,
Henderson,
Ingram,
Ives,
Kaulback,
Kloepfer,

LaRivière,
Macdonald (King's),
MacLaren,
McCleary,
McDougall,
McInerney,
Marcotte,
Martin,
Monk,
Powell,

Prior,
Quinn,
Reid,
Robertson,
Roche,
Taylor,
Tupper (Sir Charles),
Tupper, (Sir Charles H.)
Tyrwhitt, et
Wilson,—40.

CONTRE :

Messieurs

Bain,	Domville,	Lewis,	Mignault,
Bazinet,	Ellis,	Livingston,	Oliver,
Beausoleil,	Erb,	Logan,	Paterson,
Belcourt,	Fielding,	Macdonald (Huron),	Pettet,
Bell (Prince-Est),	Fitzpatrick,	Macdonell,	Préfontaine,
Bertram,	Flint,	Mackie,	Proulx,
Bethune,	Fraser (Guysboro'),	McClure,	Ratz,
Blair,	Fraser (Lambton),	McGregor,	Rinfret,
Borden (King),	Frost,	McGugan,	Rogers,
Bostock,	Gauvreau,	McHugh,	Ross,
Bourassa,	Godbout,	McInnes,	Russell,
Brodeur,	Heyd,	McIsaac,	Rutherford,
Bruneau,	Johnston,	McLennan (Inverness),	Scriver,
Burnett,	Joly de Lotbinière (Sir	McMillan,	Semple,
Campbell,	Henri),	McMullen,	Sifton,
Cartwright (Sir Richard),	Landerkin,	Malouin,	Somerville,
Copp,	Laurier (Sir Wilfrid),	Marcil,	Sutherland,
Davies (Sir Louis),	Lavergne,	Martineau,	Talbot,
Davis,	Legris,	Maxwell,	Tarte et
Déchêne,	Lemieux,	Meigs,	Wood.—80.
Demers,			

La question est ainsi résolue dans la négative et l'amendement rejeté.

La motion principale étant ensuite proposée, est adoptée.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

M. Brodeur, du comité général de la Chambre formé pour examiner une résolution proposée au sujet du raffinage du pétrole en Canada, fait rapport de la dite résolution, laquelle est lue comme suit :

Résolu, — Qu'il est expédient de décréter que toute compagnie ou personne faisant le raffinage du pétrole au Canada paiera, annuellement, un droit de licence d'une piastre pour chaque raffinerie dans laquelle s'exercera cette industrie ; le dit droit devant être payable à partir d'un jour qui sera fixé par le Gouverneur général dans une proclamation ayant pour objet de mettre à effet tout acte pourvoyant à l'imposition de ce droit de licence.

La dite résolution étant lue la seconde fois, est adoptée et renvoyée au comité général chargé d'examiner le bill (No 131) concernant l'inspection du pétrole et du naphte, avec instruction de prescrire en conséquence.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 131) concernant l'inspection du pétrole et du naphte ; et, après avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Brodeur rapporte que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill ainsi amendé en comité général, soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 123) modifiant de nouveau l'Acte des falsifications.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé à un comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général.

A six heures, M. l'Orateur prend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à sept heures et demie du soir.

Sept heures et demie du soir.

Prise en considération des bills de nature privée, en conformité de la règle 19.

Conformément à l'ordre, le bill (No 10) concernant l'Académie Nisbet de Prince Albert, est lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 77) concernant la Compagnie Canadienne de force motrice, et à l'effet de changer son nom en celui de "Compagnie de Force Dominion des Chutes de Niagara"; et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe, et que le titre soit : "Compagnie de force Ontario des Chutes de Niagara."

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 92) concernant la Compagnie de chemin de fer et de mines de Saskatchewan; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général, pour délibérer sur le bill (No 107) concernant la Compagnie du chemin de fer de Bedlington à Nelson; et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 103) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer des mines du Klondike; et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 120) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Rutland à Noyan ; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération de l'amendement fait par le Sénat au bill (No 27) intitulé : " Acte concernant la Compagnie de Navigation du Richelieu et d'Ontario," lequel amendement est lu comme suit, savoir :—

Page 1, ligne 22, retranchez l'article 3 et insérez à la place : " 3. Le règlement reproduit à l'annexe du présent acte est approuvé et ratifié".

Le dit amendement étant lu la seconde fois est adopté.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur amendement.

Le comité général de la Chambre chargé d'examiner le bill (No 123) modifiant de nouveau l'Acte des falsifications, reprend alors le cours de ses délibérations ; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill ainsi modifié en comité général, soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la Chambre à se former de nouveau en comité des Subsidés.

Sir Richard J. Cartwright propose, secondé par sir Henri Joly de Lobinière, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Sir Charles Tupper, baronnet, propose comme amendement, secondé par M. Ives, que tous les mots après " que " soient retranchés et remplacés par les suivants :— " Que cette Chambre est d'avis que notre système parlementaire exige que chaque branche du service public soit représentée directement ou indirectement dans les Chambres du parlement ; et, de plus, cette Chambre est d'avis que les chefs politiques qui dirigent ces branches sont seuls responsables pour tout acte administratif, jusqu'aux plus petits détails de routine officielle. Cette Chambre est aussi d'avis que les ministres de la Couronne, ayant contrôle absolu sur les départements publics, sont tenus d'assumer la responsabilité de tout acte officiel.

" Cette Chambre est, en outre, d'avis que les ministres de la Couronne ne devraient pas permettre qu'il soit jeté du blâme sur aucun subordonné pour la manière dont les affaires du pays sont dirigées, mais seulement dans les cas de mauvaise conduite, auxquels les chefs politiques peuvent remédier eux-mêmes. Si des ministres trouvent que les officiers permanents de leurs départements ne s'acquittent pas bien de leurs fonctions, alors il est de leur devoir de remédier à cet état de choses, mais la responsabilité ne devrait pas être divisée, et ne peser que sur ceux qui sont en mesure de se défendre dans les Chambres du parlement."

La question étant posée sur l'amendement,—elle est résolue dans l'affirmative.

La motion principale, ainsi amendée, étant alors proposée, est adoptée.

M. Fielding propose, secondé par M. Blair, que la Chambre se forme immédiatement en comité des Subsidés.

Et la question étant posée sur la dite motion,—elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité des Subsidés.

(*En comité.*)

Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-huit mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour les hôpitaux de marine, savoir :—

Soin des matelots aux hôpitaux de marine et autres dans les provinces maritimes.....	\$35,000
Matelots naufragés	3,000
pour l'année finissant le 30 juin 1900.	
Résolution à rapporter.	

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit :—

Judi matin, 1er juin 1899.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, après quelque temps, et M. Brodeur fait rapport que le comité a adopté une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Brodeur informe aussi la Chambre qu'il est chargé de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera de nouveau en comité des Subsidés.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à un ordre de la Chambre, du 10 mai 1899, pour la production d'un état indiquant toutes les sommes dépensées jusqu'à ce jour pour le nouveau quai de la Pointe-Claire, province de Québec, la somme de travaux exécutés, le coût estimatif de ce quai, et combien il en coûtera pour l'achever; aussi, copie de toutes annonces demandant des soumissions, ainsi que copie des soumissions et de toute correspondance à ce sujet. (*Document de la Session No 95.*)

Aussi, la réponse à un ordre de la Chambre, du 15 mai 1899, pour la production d'un état indiquant le montant réellement dépensé pour reconstruire la jetée de China Point, I. P.-E.; la date de ces paiements; à qui ils ont été faits et le montant payé à chaque personne; le montant payé pour les travaux réellement exécutés; le montant payé pour les matériaux non employés, et quand; la quantité et l'espèce de matériaux achetés, et les prix; l'état actuel de la jetée, le progrès des travaux de reconstruction; et copie de tous papiers, correspondance et documents à ce sujet ou donnant des renseignements ou des détails en rapport avec les points ci-dessus énumérés. (*Document de la Session No 94.*)

Et aussi, la réponse à un ordre de la Chambre du 19 avril 1899, pour la production d'un état indiquant, sous des chefs séparés, les montants votés et dépensés par le gouvernement fédéral pour le port de Montréal pendant les derniers 28 ans; aussi, un état, sous des chefs séparés, indiquant les sommes votées et dépensées par le gouvernement fédéral pour le port de Victoria, C.-B., pendant la même période de temps. (*Document de la Session No 93.*)

Et la Chambre, après avoir siégé jusqu'à minuit et vingt minutes, s'ajourne à trois heures de l'après-midi, ce jour.

Jeudi, 1er juin 1899.

Trois heures de l'après-midi.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées et déposées sur le bureau :—

Par M. Belcourt,—la pétition de Raymond Préfontaine, M.P., et autres, de Montréal, et autres lieux.

Par M. Bethune,—la pétition de Annabella Hubert, de Arichat, comté de Richmond, province de la Nouvelle-Ecosse.

Par M. Charlton,—la pétition du conseil municipal du canton de Woodhouse ; la pétition du conseil municipal du canton de Townsend ; la pétition du conseil municipal du canton de Charlotteville, et la pétition du conseil municipal du village de Delhi,—tous du comté de Norfolk, Ontario.

Par M. Campbell,—la pétition du conseil municipal du canton de Dover, comté de Kent, Ontario.

M. Sutherland, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le dixième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a pris en considération le bill (No 119) concernant la Compagnie de chemin de fer et de houille de la Vallée du Daim, et est convenu d'en faire rapport sans amendement.

Votre comité a aussi examiné les bills suivants et a décidé d'en faire rapport avec des amendements, savoir :—

Bill (No 61) concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique ;

et
Bill (No 90) concernant la Compagnie du chemin de fer Grand Central du Nord-Ouest.

Sur motion de Sir Charles Hibbert Tupper, secondé par M. Haggart,

Ordonné, que les papiers compris dans la réponse à un ordre de la Chambre du 30 mars 1898, pour la production de copie de toute correspondance, etc., se rapportant aux poursuites intentées dans la province du Manitoba à la suite des élections générales de 1896,—soient référés au comité des Comptes Publics.

Sur motion de M. Belcourt, secondé par M. Flint,

Ordonné, que la partie de la règle 49 qui limite le temps fixé pour la réception de pétitions relatives à des bills privés, soit suspendue,—conformément à la recommandation faite dans le quatorzième rapport du comité des Ordres Permanents,—au sujet de la requête présentée ce jour, et que la dite pétition soit lue et reçue sans délai.

La dite pétition est, en conséquence, lue et reçue, et elle est comme suit :—

De Raymond Préfontaine, M.P., et autres, de la cité de Montréal et autres lieux, demandant une charte sous le nom de Compagnie de pâte de papier et de papier de l'Amérique Britannique.

Ordonné, que M. Domville ait la permission de présenter un bill (No 135) modifiant de nouveau l'Acte de la Milice.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Sir Louis H. Davies, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à un ordre de la Chambre du 8 mai 1899, pour la production de copie de tous papiers, correspondance, et télégrammes, se rapportant à la saisie des rets à trappe et câbles appartenant à MM. Benjamin Compton et Cie, de Belle-Rivière, dans la province de l'Île du Prince-Edouard, le 30 juillet 1898, par le croiseur du gouvernement l'*Acadia*. (*Document de la Session No. 96.*)

M. Fisher, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, dépose sur le bureau le rapport sur les archives du Canada, par Douglas Brymner, LL.D., archiviste, 1898. (*Document de la Session No 8a.*)

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour examiner une résolution proposée au sujet du contrat d'affermage passé entre la Compagnie du Grand Tronc de chemin de fer du Canada et Sa Majesté pour le prolongement de l'Intercolonial dans la ville de Montréal.

(*En comité.*)

Résolu, qu'il est à propos de confirmer le bail suivant passé avec la Compagnie du Grand Tronc de chemin de fer du Canada et Sa Majesté dans l'intérêt du Canada, pour le prolongement du chemin de fer Intercolonial dans la la ville de Montréal.

LE PRÉSENT CONTRAT, fait et passé ce premier jour de février, en l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-dix-huit entre la Compagnie du Grand Tronc de chemin de fer du Canada, ci-après appelée "la compagnie," de première part, et Sa Majesté la Reine Victoria, à ce représentée par l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux, ci-après appelé "le ministre," Sa Majesté la Reine ainsi représentée étant ci-après appelée "Sa Majesté," de seconde part, fait foi que—

Considérant que Sa Majesté se propose de prolonger le chemin de fer Intercolonial—chemin de fer qui est la propriété de l'Etat—depuis la Jonction de la Chaudière, dans la province de Québec, jusqu'à la cité de Montréal, dans la dite province, avec termini en cette ville.

En considérant que Sa Majesté a fait des arrangements avec la Compagnie du chemin de fer du Comté de Drummond pour l'affermage de tout son chemin de fer maintenant achevé ou qui le sera à l'avenir entre la Jonction de la Chaudière et Sainte-Rosalie, dans la dite province de Québec;

Et considérant que, dans le but d'effectuer le dit prolongement, la dite compagnie consent à ce que, pour l'expédition des affaires et du trafic du chemin de fer Intercolonial, Sa Majesté ait une demi-part ou un demi-intérêt indivis, par le bail emphytéotique, dans le chemin de fer et les propriétés de la compagnie entre et y compris Sainte-Rosalie et la station de Saint-Lambert à l'extrémité est du pont Victoria sur le fleuve Saint-Laurent, et des termini ou têtes de ligne et des correspondances ci-après plus particulièrement décrits, ainsi qu'un demi-intérêt indivis dans le pont sur la rivière Chaudière, avec l'usage de ce pont et de toute la partie des voies et de la ligne de la compagnie ci-après décrites, desquels dits droits, titres, propriétés, intérêts et usages, Sa Majesté jouira et usera au même degré que si les dits chemins de fer et propriétés lui appartenaient, de la manière et aux conditions ci-dessous énoncées;

Et considérant que le présent contrat a été conclu sous réserve de sa ratification par le parlement, ainsi que ci-après prévu, et aussi par les actionnaires de la dite compagnie;

Et considérant que par arrêté du Gouverneur général rendu en conseil le vingt-quatrième jour de mars mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, autorisation a été donnée au ministre, sous réserve de la sanction du parlement, de passer contrat avec la compagnie pour l'acquisition des droits et intérêts susdits:

A ces causes, le présent contrat fait foi que l'expression "section commune de Montréal", partout où elle se rencontrera dans le présent contrat, signifiera la ligne

de la compagnie et ses raccordements à Sainte-Rosalie, et toute la ligne et les embranchements et dépendances par le présent affirmés depuis Sainte-Rosalie jusqu'à Saint-Lambert et le pont Victoria, avec les termini à la station Bonaventure, dans la cité de Montréal, et à la Pointe Saint-Charles, Saint-Henri, entre la Pointe Saint-Charles et la station Bonaventure, et aussi avec le chemin de fer du Pacifique *via* la jonction Jacques-Cartier, et l'expression "section commune de la Chaudière" signifiera le pont de la Chaudière et ses raccordements—excepté quand le sens sera en conflit avec le contexte ou les termes autrement clairement exprimés de la clause dans laquelle la dite expression sera employée.

Que la dite compagnie, en considération des loyers, stipulations, conditions et conventions ci-après énoncés et réservés, a cédé, délaissé, transporté et donné à bail, et par les présentes cède, délaïsse, transporte et donne à bail à Sa Majesté, ses successeurs et ayants cause, un demi-intérêt indivis, droit et titre dans et à toute la ligne de chemin de fer, la fondation de la voie et les propriétés de la compagnie depuis et y compris la station de Sainte-Rosalie, dans le comté de Bagot, dans la province de Québec, jusqu'au pont Victoria, et aussi un demi-droit, part, titre ou intérêt indivis dans la ligne du chemin de fer de la Compagnie à partir d'un point du côté ouest du pont de la Chaudière, à la jonction projetée du chemin de fer du Comté de Drummond avec la ligne de la compagnie, y compris le pont de la Chaudière et jusqu'à et y compris le garage du côté est de la station de la jonction de la Chaudière, ces droits et privilèges étant les mêmes que ceux que la compagnie est convenue de louer à la Compagnie du chemin de fer du Comté de Drummond, avec les mêmes droits et privilèges absolus et illimités qu'a la compagnie elle-même, de faire circuler les locomotives, voitures, matériel roulant et train du dit chemin de fer Intercolonial, soit séparément, soit réunis, et aussi fréquemment et aux heures que ses affaires et son trafic pourront l'exiger, et dans les deux sens, sur toute et chaque partie du dit chemin de fer de la compagnie entre et y compris les points susdits, avec l'usage du pont Victoria sur le fleuve Saint-Laurent tel qu'il existe actuellement ou tel qu'il pourra être amélioré, reconstruit, agrandi ou prolongé pendant la durée du présent bail, et sur la ligne et les lignes de chemins de fer de la compagnie par le dit pont Victoria, et dans la station Bonaventure, dans la cité de Montréal, et les autres points, termini, jonctions et raccordements de la compagnie sur l'île de Montréal, ci-après plus particulièrement décrits, avec le droit et privilège absolu et illimité de faire expédier les affaires et le trafic du chemin de fer Intercolonial dans l'enceinte ou aux environs des stations et des terrains de la dite compagnie sur toutes portions de la ligne de la compagnie ci-dessus décrites et des termini et raccordements ci mentionnés et de toutes stations et tous terrains intermédiaires de la compagnie, et dans l'enceinte et aux environs de toutes stations, voies principales et de service ou de garage, embranchements et prolongements appartenant à la compagnie ou affirmée par elle, ou raccordés aux voies de la compagnie, avec le droit absolu et illimité à Sa Majesté de construire des gares, voies, embranchements et voies d'évitement, et de raccorder ces voies, embranchements et voies d'évitement avec l'embranchement principal et les lignes affirmées de la compagnie, à un point ou des points quelconques entre et y compris Sainte-Rosalie et Montréal, aux conditions ci-après énoncées, pour le terme de quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du premier jour de mars mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, avec droit de renouvellement ainsi que ci-après prévu. Mais la construction de ces stations, voies principales, embranchements et voies d'évitement, avec l'embranchement principal et les lignes affirmées de la compagnie ainsi que prévu au présent, devra être faite sous la surveillance et sous réserve de l'approbation de l'ingénieur en chef de la compagnie, lequel droit d'approbation devra être exercé d'une manière raisonnable.

Les sections communes ci-dessus sont toutes telles qu'indiquées sur le plan ci-annexé, la partie de la section de Montréal allant de Sainte-Rosalie à la station de Saint-Lambert étant indiquée en rouge, et celle allant de la station Saint-Lambert à la gare Bonaventure, avec les raccordements intermédiaires, et la station Jacques-Cartier, étant indiquée en vert; la Chaudière étant indiquée en rouge; lequel plan a

été signé en duplicata par les ingénieurs en chef respectifs de chacune des parties au présent contrat, et est par le présent déclaré faire partie du présent contrat.

Pour avoir et posséder les dits droits et privilèges pour Sa Majesté, ses successeurs et ayants cause, dès le premier jour de mars mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, pour l'espace de quatre-vingt-dix-neuf ans, rendant et payant pour cela à la dite compagnie, ses successeurs et ayants cause, une redevance annuelle de cent quarante mille piastres (\$140,000), la dite redevance payable mensuellement en égales sommes, c'est-à-dire onze mille six cent soixante et six piastres et soixante et six centins (\$11,666.66), la première semaine de chaque mois de chaque année, ou une somme proportionnelle pour toute fraction de mois, le premier paiement devant être fait le premier jour de semaine du prochain mois qui suivra le jour où Sa Majesté entrera en possession des dites lignes et propriétés affermées et commencera à y faire circuler des trains.

Et les présentes sont sauf les stipulations et conditions exprimées et contenues ci-après pour l'exécution et l'observance desquelles, de la part de chacune d'elles, selon qu'il appartient, Sa Majesté et la compagnie s'engagent respectivement, ainsi que leurs successeurs et ayants cause, comme il suit, savoir :—

Premièrement.—Que Sa Majesté, durant le cours du présent bail ou de tout renouvellement de ce bail, paiera à la compagnie la redevance par le présent stipulée et de la manière et aux époques mentionnées ci-dessus, sans aucune déduction quelconque, sauf pour les raisons ou à cause de la réalisation des éventualités ci-après mentionnées, ou de quelqu'une d'elles.

Deuxièmement.—Que la compagnie entretiendra et maintiendra en tout temps ou bon état de réparation et en complet état de fonctionnement la totalité des voies, ponts, aiguilles, voies d'évitement et de garage, signaux, bâtiments de toutes sortes, quais, citernes, services d'eau, lignes et outillage télégraphiques, clôtures, passages à niveau et tous autres accessoires et dépendances appartenant au chemin de fer de la compagnie entre Sainte-Rosalie et Montréal inclusivement, et la totalité des têtes de ligne et des raccordements ci-hauts décrits et ceux entre le pont et les raccordements de la Chaudière, les droits et privilèges d'usage desquels sont compris dans la présente cession.

Troisièmement.—Que Sa Majesté paiera à la compagnie une part des frais d'entretien de la section commune de Montréal et de la section commune de la Chaudière, y compris les voies, ponts, aiguilles, voies d'évitement et de garage, signaux, accessoires de toutes sortes, quais, citernes, service d'eau, hangars à combustible, clôtures, passages et tous autres accessoires et dépendances qu'elle a en commun avec la compagnie et sur les deux sections sur lesquelles elle a des droits et privilèges d'usage desquels sont compris dans la présente cession: cette part des frais d'entretien sera dans la proportion du rapport de la circulation tant des locomotives que des voitures des trains du chemin de fer Intercolonial, sur les sections de chemins de fer ci-dessus mentionnés, à la circulation totale tant des locomotives que des voitures sur les sections de chemins de fer ci-dessus mentionnées, dans le cours de chaque mois;—chaque locomotive, voiture à voyageurs et wagon à marchandises comptant comme une voiture; mais nonobstant quoi que ce soit ci-mentionné, les frais d'entretien du pont Victoria ne comprendront les frais d'entretien d'aucune partie ou portion de ce pont, si ce n'est celle qui sera utilisée par le chemin de fer Intercolonial et la compagnie et pour les fins en question, lesquels frais d'entretien seront répartis comme il est plus haut.

Quatrièmement.—Que Sa Majesté aura pour toutes les fins de l'exploitation et du service du chemin de fer Intercolonial, sous l'empire des règles et règlements raisonnables de la compagnie, droit d'usage entier et sans restriction et d'accès entier et sans restriction, tout comme l'a et l'aura la compagnie elle-même, des et aux rotondes à locomotives, remises et hangars à voitures et wagons, hangars à combustible, citernes, gares, bureaux des préposés aux marchandises et des préposés aux billets, magasins et entrepôts, hangars à marchandises, salles à bagages, salles à manger, mobiliers et installations y appartenant; des balances et trucks à bagage et à

marchandises; des voies et gares d'évitement, embranchements ou prolongements appartenant à ou affermés par la compagnie à Montréal, y compris les têtes de ligne et autres raccordements de la compagnie à la Pointe Saint-Charles et aux endroits intermédiaires entre la Pointe Saint-Charles et la gare Bonaventure, et des raccordements avec autres chemins de fer existant aujourd'hui ou qui seront ci-après construits, reconstruits ou améliorés dans les conditions ci-mentionnées.

Cinquièmement.—Que si quelques-uns des dits bâtiments, aménagements ou facilités, ou quelque chose y appartenant, sont détruits par incendie ou autre cause, soit en totalité, soit en partie, Sa Majesté n'aura contre la compagnie aucun droit à des dommages-intérêts pour perte de facilités; mais Sa Majesté aura, sans autre redevance que le loyer ci-dessus mentionné, une part proportionnelle des aménagements et facilités que pourra avoir la compagnie pour sa propre exploitation et son service, ainsi que des nouveaux aménagements aussitôt qu'ils pourront être réinstallés, et la reconstruction des dits bâtiments et aménagements sera poursuivie par la compagnie à ses propres frais avec toute célérité raisonnable.

Sixièmement.—Dans tous les cas de collision entre les trains des parties contractantes, la partie dont les employés ou les trains seront en faute ou seront constatés avoir été la cause de la collision sera tenue responsable envers l'autre partie de tous dommages résultant de la dite collision, et au cas où les fonctionnaires compétents des deux parties ne pourraient s'entendre sur celle des parties qui aura été en faute ou aura été la cause de la collision, ou sur la somme des dommages causés, les questions en jeu seront renvoyées à l'arbitrage de la manière établie pour le règlement des différends et constatations relatifs aux autres questions; et celle des parties au présent bail qui sera trouvée responsable d'après cette clause ou d'autres clauses similaires, rendra l'autre indemne et la garantira et défendra contre toutes réclamations, tous frais et poursuites résultant de la faute en question ou s'y rattachant, et la partie déclarée tenue de payer à l'autre des dommages-intérêts en conséquence de cette faute se conformera à la décision des arbitres et l'exécutera, et cette décision sera dans tous les cas finale et terminera le différend entre les parties.

Septièmement.—Dans le cas de blessures corporelles à des personnes ou de dommages à la propriété causés par les trains de l'une ou de l'autre des parties au présent bail, ou dans le cas de dommages causés par quelque incendie résultant de la circulation des trains, sur la dite section commune ou sur les terrains avoisinants, les réclamations qui en résulteront seront ajustées et réglées par les fonctionnaires compétents de la compagnie, et en paiement de ces réclamations la partie en faute paiera la somme totale dont elle sera responsable; toutefois, dans le cas où il sera impossible, faute de preuve, de rattacher la responsabilité à l'une des parties, la responsabilité, y compris les frais sera portée par les deux parties dans la proportion relative des voitures du chemin de fer Intercolonial au nombre total des voitures qui auront passé sur les dites sections communes à l'endroit où l'accident aura eu lieu, dans le cours du mois pendant lequel l'accident ou le dommage sera arrivé. Au cas de blessures corporelles aux personnes ou de dommages à la propriété sur les trains de l'une ou l'autre partie, le fonctionnaire compétent de la partie sur le train de laquelle la blessure aura été faite ou le dommage se sera produit, règlera la chose dans tous les cas de règlement en vertu de cette clause. La quittance donnée devra inclure et libérer et décharger les deux parties de toute responsabilité ultérieure envers le réclamant.

Toute perte ou dommage à la personne ou à la propriété sur les trains de l'une ou de l'autre partie, qui pourra être causé d'aucune manière quelconque par suite de la négligence ou par la faute d'une personne ou de personnes à l'emploi commun des parties aux présentes, dans l'exploitation du chemin de fer par le présent cédé ou ces termini, sera payé par la partie sur le train de laquelle cette perte ou ce dommage se produira, et cette partie garantira l'autre et la mettra à couvert de toutes réclamations, frais ou procédures pour ou à l'égard de cette perte ou de ce dommage.

Huitièmement.—Le surintendant, les opérateurs, chefs de circulation, agents, et toutes les personnes employées aux réparations et à l'entretien, et au service des

dites sections communes, bien que payées par le Grand-Tronc de chemin de fer en premier lieu, seront considérés comme à l'emploi, et sont de fait, à l'emploi commun des parties aux présentes relativement à toute question de responsabilité de l'une des parties aux présentes envers l'autre pour leur négligence, et relativement à toutes autres questions; et ils rendront à chacune des parties les services qu'il leur appartient de rendre dans l'exercice de leur charge ou emploi, et seront passibles de renvoi s'ils déclinent, négligent ou refusent de rendre à l'une ou autre des parties les services qu'il incombe ordinairement à pareils employés de rendre.

Chacune des parties au présent contrat sera responsable des accidents qui arriveront sur ou à ses propres trains, et à ses voyageurs, ses marchandises et ses employés à raison ou par suite de quelque imperfection de la voie, du déplacement des aiguilles de la voie par son propre employé ou par quelque employé commun ou par des étrangers, ou des dommages pour bestiaux tués, ou des blessures ou pertes de vie qui peuvent être causées à des personnes marchant sur la voie ou aux passages à niveau (s'il y a quelque responsabilité à ce sujet), ou par suite de toute autre cause (à l'exception des rencontres de toute sorte avec les trains de l'autre partie, ou de la négligence d'un employé exclusif de l'autre partie), et nul accident pareil ne donnera à l'une des parties droit d'action ou d'indemnité contre l'autre partie, chaque partie devant, d'après l'intention du présent contrat, être responsable de ses propres trains, de la conduite de ses propres employés et des employés communs relativement à ces trains, marchandises, voyageurs et employés, et en général, excepté lorsqu'il y a faute de la part de l'autre partie ou de ses employés.

Newièmement.—Que la compagnie fournira gratuitement, sans autre frais que le paiement du loyer ci-haut mentionné, aux stations et voies d'évitement entre et y compris Sainte-Rosalie et Montréal, ainsi qu'aux termini et cours mentionnés ci-dessus, tout l'espace pour le matériel roulant du chemin de fer Intercolonial et pour tout autre matériel roulant que pourront amener les trains du chemin de fer Intercolonial à ses stations et voies d'évitement.

Dixièmement.—Que les parties aux présentes jouiront à tous égards de droits égaux aux voies, bâtiments et améliorations employés en commun, sauf les restrictions contenues dans le présent bail; et les trains de Sa Majesté seront traités à tous égards par les officiers, agents et employés de la compagnie comme les trains d'une classe semblable de la compagnie; et les trains de la classe plus élevée auront préférence égale sur les trains de la classe plus basse de l'une ou l'autre des parties, et Sa Majesté aura plein droit de faire circuler des trains de toutes classes, de voyageurs, mixtes, de fret et autres sur les sections communes, sauf seulement les restrictions et règlements prescrits et prévus dans le présent bail. Au cas de doute entre les trains de la compagnie et ceux de Sa Majesté de la même classe, les trains de la compagnie, d'après les règlements établis auront la préférence. Les voies principales devront, autant que faire se pourra, demeurer libres pour l'usage des deux parties aux présentes.

Onzièmement.—En dressant les horaires des trains, la compagnie devra, quant aux trains du chemin de fer Intercolonial, fixer les heures d'arrivée et de départ à toutes les stations entre et y compris Sainte-Rosalie et Montréal, et la vitesse de ces trains, conformément à la demande raisonnable que lui en feront au besoin les officiers du chemin de fer Intercolonial.

Douzièmement.—Que les chefs de gare, agents de fret, agents de billets et proposés aux bagages de la compagnie sur ces sections communes seront, en tant que les affaires et le trafic du chemin de fer Intercolonial sont concernés, à tous égards, mais sauf le paiement d'une partie de leurs gages, ainsi que prévu ci-après, les employés du chemin de fer Intercolonial, et devront de temps à autre faire rapport de ces affaires directement aux officiers réguliers du chemin de fer Intercolonial, ainsi que recevoir et observer les instructions de ces derniers.

Treizièmement.—Que la compagnie obligera les chefs de gare, agents de fret, agents de billets et autres employés à toutes les stations situées entre et y compris Sainte-Rosalie et Montréal, à être strictement neutres entre le chemin de fer Intercolonial et la Compagnie, et à expédier le fret et vendre des billets par celle de ces

routes que pourront indiquer ou désirer les expéditeurs ou voyageurs, et le chemin de fer Intercolonial pourra mettre des écritaux ou enseignes que placera convenablement le surintendant de la compagnie dans toute gare sur la section commune indiquant que la dite gare se trouve être en même temps bureau de vente de billets pour le chemin de fer Intercolonial.

Quatorzièmement.—Que toutes les affaires et le trafic obtenus par les agents du chemin de fer Intercolonial ou faits par ses trains seront les affaires et le trafic du chemin de fer Intercolonial.

Quinzièmement.—Que le chemin de fer Intercolonial aura le droit de faire, par et sur ses trains d'entier parcours, le trafic à destination ou en provenance de tous endroits, et entre tous endroits sur la ligne du chemin de fer s'étendant de Sainte-Rosalie à Montréal, les deux inclus; et dans l'administration de ses affaires entre et y compris ces stations, il aura le droit de les administrer aussi librement et complètement que la compagnie elle-même. Que le tarif et les prix de passage demandés entre les points sur la section commune de Montréal seront ceux établis par la compagnie.

Seizièmement.—Que le chemin de fer Intercolonial aura le droit de faire, par et sur ses trains d'entier parcours à destination et en provenance de tous les points situés sur sa ligne de chemin de fer entre et y compris Sainte-Rosalie et Montréal, sur le trafic venant de Montréal ou à destination de quelque endroit sur l'île de Montréal, ou venant ou à destination de tous autres endroits quelconques, et de jouir des mêmes droits et privilèges à l'égard de ce trafic que la compagnie elle-même possède et dont elle jouit dans un trafic semblable en provenance et à destination des endroits plus haut mentionnés, sauf excepté la restriction suivante :

(a) Les mots "trains d'entier parcours" dans la seconde ligne de la présente clause seizième et dans la seconde ligne de la clause quinzième qui la précède, comprendront et incluront tous les trains du chemin de fer Intercolonial voyageant entre Montréal et Sainte-Rosalie ou au delà dans une direction ou l'autre.

Dix-septièmement.—Que tous les deniers perçus dans les voitures et sur les trains de la compagnie du chemin de fer Intercolonial, à tous endroits entre et y compris Sainte-Rosalie et Montréal, appartiendront à Sa Majesté et seront censés avoir été acquis par elle, et la compagnie n'aura pas droit d'en recevoir aucune partie; et que tous les deniers perçus et reçus par les chefs de gares, et toute et toutes personnes qui pourra ou pourront de temps à autre être autorisées ou autorisées par les officiers qu'il appartient du chemin de fer Intercolonial, ou qui aura ou auront reçu de ces deniers instruction de percevoir et recevoir des deniers entre et y compris Sainte-Rosalie et Montréal à compte des affaires et du trafic du chemin de fer Intercolonial comprenant entre autres choses le loyer des wagons et l'emmagasinage du fret dans les wagons, et l'emmagasinage des marchandises dans les entrepôts et hangars à fret de la compagnie, ou perçus et reçus pour toute autre affaire se rattachant d'aucune manière au chemin de fer Intercolonial, appartiendront à Sa Majesté et seront déposés à la banque au crédit du Receveur général du Canada, ou remis au caissier du chemin de fer Intercolonial, ou il en sera disposé autrement suivant que le ministre l'ordonnera de temps à autre.

Dix-huitièmement.—Que les billets locaux émis par l'une ou l'autre des parties aux présentes, pour le passage entre et y compris Sainte-Rosalie et Montréal ou toute station intermédiaire, seront acceptés sur tous les trains de l'une ou l'autre partie aux présentes entre les dits points, et la partie qui aura émis les billets paiera sur présentation du billet ainsi employé et recueilli, à la partie qui a transporté les passagers, le plein montant reçu pour ce billet.

Dix-neuvièmement.—Que Sa Majesté paiera à la compagnie une part des appointements et gages des personnes ci-après mentionnées aux stations situées sur les sections communes et les termini, pour leurs services se rattachant à l'exploitation et au trafic du chemin de fer Intercolonial, lorsqu'ils rendront ces services comme suit :

Les expéditeurs de trains, les chefs de gare et les télégraphistes en proportion du nombre de trains du chemin de fer Intercolonial se servant des propriétés données à bail par les présentes, par rapport au nombre total de trains employant ces dites

propriétés; les préposés à la vente des billets, les préposés aux bagages, les portefaix et les agents de police, dans la proportion du nombre de trains de voyageurs du chemin de fer Intercolonial se servant des propriétés données à bail par les présentes par rapport au nombre total de trains de voyageurs s'en servant; les agents, commis et contrôleurs du fret, et les portefaix et gardiens de nuit, dans la proportion du tonnage du fret du chemin de fer Intercolonial manipulé par ces portefaix, par rapport au tonnage total manipulé par tous les portefaix sur ces propriétés; aussi une part des appointements du surintendant, du directeur de la circulation, du cantonnier-chef et de l'ingénieur adjoint, proportionnée au nombre de milles des sections communes relativement au nombre total de milles de chemin sous la juridiction des employés nommés, sera divisée entre les parties aux présentes dans la proportion que le nombre de voitures du chemin de fer Intercolonial aura avec le nombre total de voitures passant sur les sections communes et aussi une part des frais des locomotives de traction, de formation des trains et de garage, et des gages des sous-chefs de gare, des préposés à la formation des trains, des aiguilleurs et des pointeurs de voitures à chaque station entre et y compris Sainte-Rosalie et Montréal, et aux termini, jonctions et raccordements susdits, et sur la section commune de la Chaudière, dans la proportion du nombre de voitures et locomotives arrivant et partant de la station employée pour l'exploitation et le trafic du chemin de fer Intercolonial, relativement au nombre total de voitures et locomotives y arrivant ou en partant, Sa Majesté aura aussi le droit et le privilège libre de toute autre charge que le droit de passage de faire amener par la compagnie ses voitures chargées ou vides, aux jonctions de la compagnie avec les lignes de raccordement, aux fabriques, entrepôts et ateliers qui pourront être munis de voies de garage permanentes à partir des voies de la compagnie à Montréal, y compris la Pointe Saint-Charles, Saint-Henri et les points intermédiaires, et la gare Bonaventure et les raccordements ou jonctions avec les lignes de la compagnie et sur les dites sections communes, tel que ci-dessus stipulé.

Vingtièmement.—Que les locomotives, voitures, matériel roulant et trains employés à l'exploitation et au trafic du chemin de fer Intercolonial seront exclusivement manœuvrés par les officiers et les employés de l'Intercolonial, qui, pendant qu'ils seront sur le chemin de fer et les propriétés de la compagnie sur les dites sections communes, seront soumis aux règles et règlements raisonnables de la compagnie, et seront sous les ordres des officiers de la compagnie en tant seulement que ce qui concerne le mouvement des locomotives, voitures et trains.

Que Sa Majesté sera responsable du parcours par les voitures étrangères transportées sur les sections communes par les trains du chemin de fer Intercolonial, lesquelles seront, pour les fins du calcul du parcours, des voitures du chemin de fer Intercolonial.

Vingt et unièmement.—Que la compagnie remettra les locomotives du chemin de fer Intercolonial et devra, si elle en est requise, les tourner et nettoyer et les rendre propres au service, et les approvisionner de combustible, d'eau et de menus articles à tous les points, raccordements, jonctions et termini comme susdit, où elle fait la même chose pour ses propres locomotives; et Sa Majesté paiera à la compagnie le coût réel que cette dernière aura payé pour la main-d'œuvre et les matériaux employés à cet effet; pourvu que Sa Majesté puisse, à tous les points sur les terrains ci-dessus mentionnés, ou en aucun temps, faire accomplir en totalité ou en partie les services susdits par les employés du chemin de fer Intercolonial et fournir ses propres approvisionnements, sans être responsable d'aucun frais pour cela envers la compagnie.

Vingt-deuxièmement.—Que la compagnie nettoiera, si elle en est requise, à aucune ou à toutes les stations sur les dites sections communes, les voitures à voyageurs employées pour l'exploitation et le trafic du chemin de fer Intercolonial, et les chauffera et les approvisionnera d'eau, de glace, de combustible et de menus articles; et Sa Majesté paiera à la compagnie le coût des matériaux, de la main-d'œuvre et des menus articles employés pour ces services; pourvu que Sa Majesté puisse à tous points sur les propriétés de la compagnie ci-dessus mentionnées, et en aucun temps,

faire accomplir en totalité ou en partie les services ci-dessus par les employés du chemin de fer Intercolonial, et chauffer et approvisionner les dites voitures d'eau, de glace, de combustible et de menus articles à ses propres frais, sans être tenue à aucun frais pour cela envers la compagnie.

Vingt-troisièmement.—Que la compagnie fera en tout temps, lorsqu'elle en sera requise par les employés du chemin de fer Intercolonial, des réparations temporaires aux locomotives et autre matériel roulant employés pour l'exploitation et le trafic du chemin de fer Intercolonial, ces réparations devant être faites promptement avec toute diligence raisonnable; et Sa Majesté paiera à la compagnie ce qu'elle aura réellement dépensé pour la main-d'œuvre et les matériaux employés pour ces réparations.

Vingt-quatrièmement.—Que la compagnie transportera les voyageurs munis de billets d'entier parcours, et le fret expédié par lettres de voitures d'entier parcours, à destination et en provenance de points sur son chemin de fer et sur les lignes affermées et contrôlées par elle à destination ou en provenance de points sur le chemin de fer Intercolonial et sur les lignes affermées par lui et s'y raccordant, de manière à éviter la nécessité de prendre un nouveau billet ou de faire une nouvelle lettre de voiture.

Vingt-cinquièmement.—Que Sa Majesté, à ses propres frais, fournira toute la papeterie, les formules et les billets requis pour ses opérations d'entier parcours, à tous les points entre et y compris Sainte-Rosalie et Montréal.

Vingt-sixièmement.—Que toutes les recettes et prix de passage seront partagés d'après la distance parcourue, excepté lorsque ce partage causerait une injustice par le fait qu'une ligne de chemin de fer aurait un parcours beaucoup plus grand, dans lequel cas le partage des recettes et prix de passage sera réglé d'une manière juste et équitable par convention mutuelle, et, à défaut de convention, par arbitrage, de la manière ci-après prévue.

Vingt-septièmement.—Que la compagnie gardera en vente à ses propres frais, en tout temps à toutes les stations et agences de son chemin de fer et des lignes de chemins de fer qu'elle contrôle et afferme, un assortiment suffisant de billets pour tous les points sur le chemin de fer Intercolonial, ses lignes affermées et ses correspondances, se lisant "par l'Intercolonial à partir de Montréal," et le bagage des voyageurs munis de ces billets sera enregistré directement jusqu'à sa destination par le chemin de fer Intercolonial *via* Montréal.

Vingt-huitièmement.—Que la compagnie s'engage, sur requête de l'agent général des voyageurs du chemin de fer Intercolonial, à mettre et tenir en vente à toutes les stations et agences sur sa voie ferrée, et sur les lignes de chemins de fer affermées par elle ou exploitées sous sa direction, tous billets qui pourront lui être demandés pour transporter des voyageurs à des endroits sur le chemin de fer Intercolonial et ses lignes de correspondance *via* Montréal, et à traiter toutes les affaires de ce genre en toute justice et impartialité.

Vingt-neuvièmement.—Que Sa Majesté aura le droit de placarder des annonces de la ligne du chemin de fer Intercolonial à toutes les stations de la compagnie au même titre que la compagnie elle-même, et la ligne de l'Intercolonial et ses correspondances avec le chemin de fer de la compagnie seront indiqués dans tous les horaires de la compagnie.

Trentièmement.—Que tous les loyers, revenus, bénéfices et recettes provenant maintenant de toute autre compagnie et acquises à la compagnie à raison de l'usage de la ligne entre Sainte-Rosalie et Saint-Lambert ou de l'exercice de tous droits de circulation, privilèges ou droits, et qui pourront lui être acquis à raison de telle concession ou usage, profiteront conjointement à Sa Majesté et à la compagnie, par parts égales, et les parties au présent contrat se rendront compte de ces bénéfices et recettes lorsque se fera la reddition des comptes entre elles de temps à autre. Quant aux autres parties de la ligne de la compagnie ainsi données à bail, la compagnie se réserve par les présentes tous les revenus provenant de toute source quelconque à raison de l'usage de ces parties de la ligne.

Trente et unièmement.—Que Sa Majesté aura en toute jouissance, pour les affaires et le trafic du chemin de fer Intercolonial, de quelque nature qu'ils soient, les

mêmes droits et facilités, et d'une façon aussi complète, aux propriétés de têtes de lignes et autres propriétés de la compagnie à Montréal, aux têtes de lignes à la Pointe Saint-Charles et aux endroits intermédiaires comme il est dit ci-dessus, et aux abords et voies qui y conduisent, que la compagnie a maintenant ou qu'elle pourra en aucun temps à l'avenir avoir en toute jouissance pour ses affaires et son trafic.

Trente-deuxièmement.—Que la compagnie fournira pour l'usage exclusif de Sa Majesté, si elle en est requise, et lorsqu'elle en sera requise, un bureau convenable pour la vente des billets dans la gare Bonaventure, ou à tout endroit où la gare principale de la compagnie pourra à l'avenir être située à Montréal, le dit bureau devant être aussi accessible et aussi commode sous tous les rapports que le propre bureau de la compagnie dans la dite gare Bonaventure ou la dite gare principale à Montréal, pour la vente des billets, lequel bureau devant être aménagé et entretenu par Sa Majesté à ses propres frais, et dans ce cas le chemin de fer Intercolonial ne sera pas tenu de participer aux frais de l'entretien du bureau des billets de la compagnie ni de payer les appointements des employés qui auront charge de ce bureau.

Trente-troisièmement.—Que Sa Majesté et la compagnie fourniront sans délai l'une à l'autre, chaque mois, tous les renseignements nécessaires pour vérifier et contrôler les taux, prix de transport, sommes exigibles, parts relatives du coût de l'exploitation et autres rapports devant être faits en vertu des présentes, et Sa Majesté et la compagnie s'engagent mutuellement à donner les facilités nécessaires, y compris l'accès aux livres et documents accordé aux auditeurs du chemin de fer Intercolonial et de la compagnie respectivement, afin de leur permettre de vérifier les comptes en vertu du présent contrat.

Que tous les rapports de balance de trafic, sommes exigibles et parts relatives du coût de l'exploitation, ou autres rapports devant être faits en vertu des présentes, seront faits mensuellement, et Sa Majesté et la compagnie s'engagent mutuellement à vérifier sans délai et à payer l'une et l'autre, chaque mois, le montant total exigible de l'une ou de l'autre pour le mois immédiatement précédent.

Trente-quatrièmement.—Que Sa Majesté ne sera pas responsable des actes ou manquements des employés de la compagnie, ni de l'insuffisance ou autres défauts des machines ou du matériel de la compagnie, et la compagnie ne sera pas responsable des actes ou manquements des employés de Sa Majesté, ni de l'insuffisance des machines ou du matériel du chemin de fer Intercolonial.

Trente-cinquièmement.—Que si en aucun temps à l'avenir, dans l'opinion des parties du présent bail, les affaires ou le trafic nécessitent ou rendent à propos la pose d'une double voie entre et y compris Sainte-Rosalie et Saint-Lambert, ou s'il devient nécessaire de construire de nouvelles voies d'évitement ou de garage pour le besoin de l'exploitation commune, la compagnie posera ces voies ou fera ces travaux, et Sa Majesté aura l'usage complet et illimité de ces ouvrages de la même manière et dans la même mesure que si les dits travaux avaient été inclus dans les propriétés par les présentes affermées, l'usage, la jouissance et le privilège en étant compris dans le présent bail; et si Sa Majesté se décide à se servir de ces ouvrages ou constructions, et si le ministre le déclare, il est entendu et convenu par les présentes que ces travaux et constructions formeront partie des propriétés affermées; et la proportion du coût effectif de ces travaux et constructions qui sera la part de Sa Majesté se déterminera en calculant l'intérêt au taux de (4%) quatre pour cent par année sur la somme de ce coût effectif, et Sa Majesté paiera sa part de cet intérêt dans la proportion du nombre de milles parcourus l'année précédente par les locomotives et les wagons du chemin de fer Intercolonial sur cette partie de la ligne de la compagnie sur laquelle auront été faits ces travaux, au nombre total de milles parcourus par les locomotives et wagons sur la dite section; Sa Majesté, cependant, aura l'option de payer en argent cette part ainsi déterminée.

Trente-sixièmement.—Que la compagnie convient par les présentes avec Sa Majesté, ses successeurs et ayants cause, qu'elle (la dite compagnie) a, sujet aux charges existantes, le droit d'affirmer et bailler les droits et privilèges affermés par les présentes et chaque partie d'iceux.

Trente-septièmement.—Que s'il était constaté en pratique que quelque droit ou intérêt de l'une ou de l'autre des parties n'a pas été pleinement protégé ou prévu par-

le présent contrat, conformément à son véritable but et intention, alors les deux parties négocieront et adopteront d'une façon équitable une nouvelle clause destinée à remédier à cette omission, et chacune des parties fera exécuter et donnera à l'autre tous nouveaux documents par écrit qui pourront au besoin être requis pour mieux assurer les droits et privilèges de chacune d'elles, en vertu du dit contrat et pour sa meilleure exécution.

Trente-huitièmement.—Que si, pendant la durée du présent bail Sa Majesté remplit bien et fidèlement les obligations et engagements que par les présentes Sa Majesté s'engage à exécuter, la compagnie devra, à l'expiration du présent bail, sur demande du ministre, exécuter et délivrer à Sa Majesté, ses successeurs et ayants cause, un renouvellement du dit bail pour un second terme de quatre-vingt-dix-neuf ans; et à l'expiration du second terme, les dits engagements et obligations ayant été remplis avec une égale fidélité par Sa Majesté, la compagnie exécutera et délivrera un autre renouvellement pour un troisième terme de quatre-vingt-dix-neuf ans, et ainsi de suite à perpétuité, avec les mêmes conventions et conditions que celles qui sont contenues dans les présentes, sauf les restrictions et modifications qui pourront y être apportées du consentement des deux parties, ou arrêtées au moyen de l'arbitrage conformément aux termes de ce contrat.

Trente-neuvièmement.—Que les présentes seront sujettes à ratification par le parlement du Canada et par les actionnaires de la compagnie.

Quarantièmement.—En considération des redevances et conventions ci-stipulées et contenues, Sa Majesté représentée par le gérant général de la circulation du chemin de fer Intercolonial, d'une part, et la compagnie, par son gérant général de la circulation de l'autre part; ont passé par écrit à la même date que le présent contrat, un arrangement mutuel pour la circulation, lequel arrangement pour la circulation est par le présent déclaré être et former et accepté comme étant et formant partie et supplément du présent contrat, et sera interprété ensemble avec lui et liera toutes les parties au présent contrat pendant la durée du présent contrat d'affermage, sauf qu'il pourra être modifié du consentement mutuel de Sa Majesté et de la compagnie. Si l'arrangement relatif à la circulation est en aucun temps modifié, alors le contrat supplémentaire ainsi contenant ces modifications sera substitué au contrat supplémentaire de la présente date.

Quarante unièmement.—Que, dans le but de faciliter et développer les affaires du chemin de fer Intercolonial et de la compagnie, tous les efforts possibles devront être faits pour établir, à Montréal, une correspondance étroite et commode entre les trains de la compagnie à l'ouest de Montréal et le chemin de fer Intercolonial.

Quarante-deuxièmement.—Que des taux et prix d'entier parcours seront arrêtés et établis de temps à autre pour le transport entre tous les points du chemin de fer Intercolonial, y compris les lignes par le présent affermées, et tous les points du chemin de fer de la compagnie, y compris toutes les lignes affermées par elle; et ces taux et prix seront, pour ce qui concerne le transport entre tous les points du chemin de fer Intercolonial et entre tous les points des lignes de la compagnie et des lignes affermées, partagés sur la base du nombre de milles parcourus, sauf lorsque ce partage serait injuste par la raison qu'une ligne de chemin de fer aurait un nombre de milles fortement prépondérant, dans lequel cas le partage des taux et prix sera arrêté d'après une base raisonnable et équitable par convention mutuelle, et, à défaut de convention, par arbitrage, ainsi que prévu aux présentes.

Quarante-troisièmement.—Que, à l'égard du trafic à destination ou venant d'Europe et des îles britanniques par voie d'Halifax, Saint-Jean ou tout autre port qui pourra être choisi par la suite, sur le chemin de fer Intercolonial, les taux de la compagnie pour le service de ce trafic à l'ouest de Montréal ne seront pas plus élevés, par voyageur par mille ou par tonne de fret par mille, que la somme par voyageur par mille ou par tonne de fret par mille exigée par la compagnie sur le trafic de même classe ou nature transporté par elle pour d'autres entre les mêmes endroits, et à destination ou venant des mêmes endroits de l'Europe ou des îles britanniques. En vérifiant ces taux de fret, tous les drawbacks ou déductions accordés seront retranchés avant de fixer les taux.

Quarante-quatrièmement.—Que les formules des connaissements d'entier parcours et les formules de reçus des marchandises passant sur les dites lignes seront celles qui seront convenues par les fonctionnaires des parties aux présentes, ou, à défaut de convention, déterminés par arbitrage.

Quarante-cinquièmement.—Sa Majesté aura le droit de déduire, des loyers qu'il est par le présent convenu de payer à la compagnie, toutes sommes d'argent qui pourront être ou devenir dues par la compagnie à Sa Majesté, et pour l'acquiescement desquelles la compagnie sera en défaut.

Quarante-sixièmement.—Que si des contestations s'élèvent entre Sa Majesté et la compagnie au sujet de quelque article du présent contrat, ou au sujet de l'exécution du dit article suivant sa véritable intention et signification, ces contestations seront de temps à autre, à mesure qu'elles surgiront, soumises à la décision et détermination de trois arbitres, dont l'un sera choisi par le ministre, l'autre par la compagnie, et le troisième par les deux ainsi choisis; pourvu toujours que si l'une ou l'autre partie, au bout d'un mois qu'avis lui aura été donné à l'effet que l'autre a choisi son arbitre, omet ou refuse d'en choisir un, ou si les deux arbitres nommés refusent ou omettent de choisir le troisième, alors le juge en chef de la cour Suprême du Canada, ou en son absence, ou sur son refus ou incapacité d'agir, le plus ancien juge puisné présent à Ottawa et consentant à agir, pourra, à la demande de l'une ou l'autre partie après avis donné à l'autre, nommer l'arbitre nécessaire.

Quarante-septièmement.—Si un arbitre meurt ou refuse d'agir, ou si pour toute autre cause la charge d'un arbitre devient vacante, son successeur sera choisi de la même manière que celle prévue pour sa nomination en premier lieu, à moins que les parties n'en conviennent autrement; et dans le cas où le dit successeur ne serait pas nommé par la partie ayant droit de le choisir, dans l'espace d'un mois après que la vacance sera survenue, et après avoir été notifiée de faire la nomination, le dit juge en chef, dans la circonstance susdite, ou le plus ancien juge puisné consentant à agir, pourra à la demande de l'une ou de l'autre partie, nommer le dit successeur.

Quarante-huitièmement.—Les arbitres ainsi choisis devront, sous un mois après la dernière nomination, se mettre en devoir de déterminer les matières soumises, et ils (ou une majorité d'entre eux) rendront et publieront leur arrêt sous un mois ensuite, ou dans tout autre espace de temps qu'ils fixeront par écrit—cette prorogation de temps étant déterminée par une majorité des arbitres—et l'arrêt d'une majorité d'entre eux sera final.

Quarante-neuvièmement.—Rien de contenu aux présentes n'éteindra ou n'affectera les créances ou droits de Sa Majesté, s'il en est, tels qu'ils existent actuellement contre la compagnie ou les propriétés de la compagnie autres que celles qui font l'objet du présent contrat.

Cinquantièmement.—La clause 20 de la convention entre la compagnie et le chemin de fer Intercolonial, en date du 17 juillet 1879, est rescindée pour la durée du présent contrat ainsi que toutes les autres clauses de la dite convention qui ne sauraient s'accorder avec les présentes.

En foi de quoi les présentes (en quadruple expédition) ont été signées par l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux, conformément à un arrêté du conseil portant la date du 24 mars A.D., 1898, et le sceau du ministère des Chemins de fer et Canaux a été apposé aux présentes, et la compagnie y a apposé son sceau officiel, et les présentes ont été signées par le gérant général de la compagnie, les jour et an ci-dessus en premier lieu mentionnés.

Témoin à l'exécution par la Compagnie
du chemin de fer Grand-Tronc.
(Signé) R. S. LOGAN,

Témoin à l'exécution par le ministre
des Chemins de fer et Canaux et par le
secrétaire.
(Signé) J. E. W. CURRIER.
Résolution à rapporter.

COMPAGNIE DU GRAND TRONC DE
CHEMIN DE FER DU CANADA.

Par
(Signé) CHAS. M. HAYS, [L.S.]
Gérant général.
ANDREW G. BLAIR, [L.S.]
Ministre des Chemins de fer et Canaux.
(Signé) L. K. JONES,
Secrétaire.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur fait rapport que le comité a adopté une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté un message, lequel est lu comme suit :—

Le Sénat a adopté un bill intitulé : "Acte pour faire droit à Annie Inkson Dowding", pour lequel il désire le concours de la Chambre des Communes. Aussi, le Sénat communique à la Chambre des Communes les témoignages pris devant le comité spécial des Divorces auquel a été renvoyé le bill intitulé : "Acte pour faire droit à Annie Inkson Dowding", ainsi que les pièces produites devant le dit comité, avec prière que le tout soit retourné au Sénat.

M. Tarte, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, présente la réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 17 mai 1899, demandant copie de toutes lettres, télégrammes, câblegrammes, mémoires et autres papiers reçus par le Très Honorable Premier Ministre du Canada, l'honorable J. I. Tarte, ministre des Travaux publics, ou l'honorable A. G. Blair, ministre des Chemins de fer et Canaux, de la Compagnie de Télégraphe Commercial du Nord (à responsabilité limitée) du *Commercial Telegraph Construction Syndicate, Limited*, ou de la *W. T. Henley Telegraph Works, Limited*, ou d'aucuns directeur ou directeurs, personne ou personnes au nom de ou représentant quelqu'une de ces compagnies, ou du Haut Commissaire du Canada à Londres, ou de toute personne ou compagnie, concernant la construction, par ou pour la Compagnie du Télégraphe Commercial du Nord (à responsabilité limitée), d'une ligne télégraphique entre Skagway et Dawson, ou d'un câble télégraphique sous-marin entre un point dans la Colombie-Britannique et Skagway ou Wrangel, ou se rapportant en quelque manière à l'un ou l'autre de ces objets; aussi, copie de toutes lettres du Très Honorable Premier Ministre du Canada, ou de l'un ou l'autre des dits autres ministres à aucune des dites compagnies ou à aucun des directeurs ou autres personnes agissant ou prétendant agir au nom d'aucune des dites compagnies et se rapportant de quelque façon à la construction de la dite ligne télégraphique ou du dit câble par, pour ou en vertu de la charte de la Compagnie de Télégraphe Commercial du Nord (à responsabilité limitée); et aussi, copie de toute correspondance entre le gouvernement fédéral ou aucun de ses membres ou départements et le gouvernement des Etats-Unis à Washington ou aucun de ses départements touchant la pose et l'atterrage d'un câble sous-marin entre un point dans la Colombie-Britannique et Skagway ou Wrangel ou tout autre point entre ces deux endroits.) *Document de la Session No 97.*)

Et la Chambre s'ajourne à demain.

Vendredi, 2 juin 1899.

Trois heures de l'après-midi.

PRIÈRE.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau :—

Par M. Oliver,—la pétition de John Cowley et autres, d'Edmonton-Sud (Strathcona), Territoires du Nord-Ouest.

M. Landerkin, du comité des Ordres Permanents, présente à la Chambre, le quinzième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a pris en considération la requête de la *Penberthy Injector Company*, de la cité de Windsor, Ontario, demandant la permission de solliciter l'adoption d'un acte qui prolonge la durée de ses lettres-patentes,—bien que le temps fixé pour la réception de requêtes relatives à des bills privés fût expiré—et il recommande que l'autorisation nécessaire soit accordée.

Votre comité a aussi examiné les avis donnés au sujet des pétitions de la Compagnie de force motrice du lac Supérieur, demandant un acte qui lui confère de nouveaux pouvoirs, et de la Compagnie de pâte à papier et de papier de l'Amérique Britannique, demandant une charte, et il constate que la publicité de ces avis n'a pas eu la durée voulue; mais le temps requis devant expirer avant que ces projets de loi soient délibérés en comité, l'on recommande que les dits avis soient jugés suffisants.

Le délai prescrit pour la présentation de bills privés étant expiré, votre comité recommande que la partie de la règle 49 qui fixe ce temps, soit suspendue au sujet des deux pétitions sus-mentionnées.

M. Campbell, du comité des Banques et du Commerce, présente à la Chambre, le sixième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a pris en considération les bills suivants et est convenu d'en faire rapport sans amendement, savoir :—

Bill (No 74) concernant la Compagnie de Prêts et d'Épargne de Huron et Érié.

Bill (No 100) concernant la Société de la Caisse de garantie et de retraite de la Banque de la Puissance, et changeant son nom en celui de "La Société de la caisse de Pensions de la Banque de la Puissance".

Et aussi, les bills suivants avec des amendements, savoir :—

Bill (No 76) concernant la Compagnie de garantie et d'assurance contre les accidents de la Puissance du Canada.

Bill (No 75) constituant en corporation la Corporation permanente d'hypothèques du Canada et du Canada Occidental.

M. Fraser (Guysborough), du comité des Comptes publics, présente à la Chambre, le troisième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité recommande que la preuve faite et les pièces produites devant le comité des Comptes Publics, à la dernière session de la Chambre des Communes, au sujet du paiement de \$300 au colonel Domville, pour J. Milton Barnes, soient référées à ce comité pour plus ample considération et rapport.

M. Sutherland, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre, le onzième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a pris en considération les bills suivants, et il a décidé de les rapporter avec des amendements, savoir :—

Bill (No 121) concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ontario à la rivière La Pluie.

Bill (No 93) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer d'Edmonton à la Saskatchewan.

Bill (No 110) concernant la Compagnie de chemin de fer et de navigation de la Baie d'Hudson et de la Yukon.

Bill (No 115) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Sudbury à Wahnapiaté.

Sur motion de M. Landerkin, secondé par M. Sutherland,

Ordonné, que la partie de la 49^{ème} règle qui limite le temps fixé pour présenter des bills privés, soit suspendue au sujet des bills concernant la Compagnie de force motrice du lac Supérieur et la Compagnie de pâte à papier et de papier de l'Amérique Britannique, conformément à la recommandation faite par le comité des Ordres Permanents, dans son quinzième rapport.

Sur motion de M. Clarke, secondé par M. Moore,

Ordonné, que la bill (No 136) du Sénat, intitulé : "Acte pour faire droit à Annie Inkson Dowding", soit lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois et renvoyé au comité des Ordres Permanents.

Sur motion de M. Fraser (Guysborough), secondé par M. Sutherland,

Ordonné, que la preuve faite et les pièces produites devant le comité des Comptes Publics, à la dernière session de ce parlement, au sujet du paiement de \$300 au colonel Domville, pour J. Milton Barnes, soient référées au dit comité pour plus ample considération et rapport, conformément à la recommandation contenue dans le troisième rapport de ce comité.

Ordonné, que Sir Louis H. Davies ait la permission de présenter un bill (No 137) modifiant de nouveau l'Acte concernant la protection des eaux navigables.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

M. Fielding propose, secondé par M. Mulock, que, mardi prochain, la Chambre se forme en comité général pour examiner une résolution proposée au sujet des primes sur les lingots d'or, barres de fer puddlé et fer en gueuse, fabriqués en Canada.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mis au fait de l'objet de la dite résolution, la recommande à la considération de la Chambre.

Résolu, que, mardi prochain, cette Chambre se formera en tel comité.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, présente la réponse supplémentaire à un ordre de la Chambre du 30 mars 1898, pour la production de copie de toute correspondance, instructions, rapports, mémoires de frais et comptes se rapportant aux poursuites intentées à la suite des élections générales de 1896 dans la province de Manitoba, ainsi qu'un relevé de tous deniers payés à ce sujet par le gouvernement fédéral. (*Document de la Session No 84a.*)

M. Mulock, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, présente la réponse à un ordre de la Chambre du 1^{er} mai 1899, pour la production de copie de tous papiers, documents et correspondance concernant la destitution de D. W. Ball comme maître de poste du village de Bath, Ontario. (*Document de la Session No 21h.*)

Aussi, la réponse à un ordre de la Chambre du 10 mai 1899, pour la production de copie du rapport de M. Hawkins, inspecteur des postes, au sujet de l'enquête sur la conduite de J. R. Leake, maître de poste à Morton, comté de Leeds, et de toute correspondance, plaintes, affidavits ou déclarations, et de toute preuve faite à l'enquête, concernant le dit maître de poste, et copie de l'avis de sa destitution. (*Document de la Session No 2li.*)

Sur motion de Sir Charles Hibbert Tupper, secondé par M. Foster, Ordonné, que les papiers compris dans la réponse supplémentaire à un ordre de la Chambre du 30 mars 1898, pour la production de copie de toute correspondance, etc., et se rapportant aux poursuites intentées à la suite des élections générales de 1896 dans la province de Manitoba, soient référés au comité des Comptes Publics.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 133) autorisant l'acquisition par l'Etat, du chemin de fer du comté de Drummond.

M. Blair propose, secondé par M. Sifton, que le bill soit maintenant lu la seconde fois.

Et la question étant posée, la Chambre se divise,—et elle est résolue dans l'affirmative.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé à un comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général; et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois, lundi prochain.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté un message, lequel est lu comme suit:

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendement, savoir:—

Bill (No 34) intitulé: "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Jonction de Pontiac au Pacifique.

Bill (No 23) intitulé: "Acte concernant la Compagnie d'irrigation d'Alberta, et à l'effet de changer son nom en celui de 'Compagnie d'irrigation du Nord-Ouest Canadien'".

Bill (No 47) intitulé: "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Brandon et du Sud-Ouest.

Bill (No 17) intitulé: "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa et de la Gatineau.

Bill (No 26) intitulé: "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la Colombie et de l'Ouest, ou (Occidental)."

Bill (No 8) intitulé: "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de l'Atlantique au Nord-Ouest."

Bill (No 58) intitulé: "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer des Comtés du Centre."

Bill (No 98) intitulé: "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Cobourg, Northumberland et Pacifique."

Bill (No 66) intitulé: "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Lindsay, Bobcaygeon et Pontypool."

Bill (No 95) intitulé: "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Lindsay, Haliburton et Mattawa."

Bill (No 83) intitulé: "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Nord et du Manitoba."

Aussi, le Sénat a adopté le bill (No 59) intitulé: "Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer des comtés de Russell, Dundas et Grenville", avec un amendement pour lequel il désire le concours de la Chambre des Communes.

Et aussi, le Sénat a adopté le Bill (No 29) intitulé: "Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Colonisation du Nord", avec un amendement pour lequel il désire le concours de la Chambre des Communes.

M. Brodeur, du comité général de la Chambre chargé d'examiner une résolution proposée au sujet du contrat d'affermage passé entre la Compagnie du Grand Tronc de chemin de fer du Canada et Sa Majesté, pour le prolongement de l'Intercolonial

dans la cité de Montréal,—fait rapport de la dite résolution, laquelle est lue comme suit:—

LE PRÉSENT CONTRAT, fait et passé ce premier jour de février, en l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-dix-huit entre la Compagnie du Grand Tronc de chemin de fer du Canada, ci-après appelée "la compagnie," de première part, et Sa Majesté la Reine Victoria, à ce représentée par l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux, ci-après appelé "le ministre," Sa Majesté la Reine ainsi représentée étant ci-après appelée "Sa Majesté," de seconde part, fait foi que—

Considérant que Sa Majesté se propose de prolonger le chemin de fer Intercolonial—chemin de fer qui est la propriété de l'Etat—depuis la Jonction de la Chaudière, dans la province de Québec, jusqu'à la cité de Montréal, dans la dite province, avec termini en cette ville.

En considérant que Sa Majesté a fait des arrangements avec la Compagnie du chemin de fer du Comté de Drummond pour l'affermage de tout son chemin de fer maintenant achevé ou qui le sera à l'avenir entre la Jonction de la Chaudière et Sainte-Rosalie, dans la dite province de Québec;

Et considérant que, dans le but d'effectuer le dit prolongement, la dite compagnie consent à ce que, pour l'expédition des affaires et du trafic du chemin de fer Intercolonial, Sa Majesté ait une demi-part ou un demi-intérêt indivis, par le bail emphytéotique, dans le chemin de fer et les propriétés de la compagnie entre et y compris Sainte-Rosalie et la station de Saint-Lambert à l'extrémité est du pont Victoria sur le fleuve Saint-Laurent, et des termini ou têtes de ligne et des correspondances ci-après plus particulièrement décrits, ainsi qu'un demi-intérêt indivis dans le pont sur la rivière Chaudière, avec l'usage de ce pont et de toute la partie des voies et de la ligne de la compagnie ci-après décrites, desquels dits droits, titres, propriétés, intérêts et usages, Sa Majesté jouira et usera au même degré que si les dits chemins de fer et propriétés lui appartenaient, de la manière et aux conditions ci-dessous énoncées;

Et considérant que le présent contrat a été conclu sous réserve de sa ratification par le parlement, ainsi que ci-après prévu, et aussi par les actionnaires de la dite compagnie;

Et considérant que par arrêté du Gouverneur général rendu en conseil le vingt-quatrième jour de mars mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, autorisation a été donnée au ministre, sous réserve de la sanction du parlement, de passer contrat avec la compagnie pour l'acquisition des droits et intérêts susdits:

A ces causes, le présent contrat fait foi que l'expression "section commune de Montréal", partout où elle se rencontrera dans le présent contrat, signifiera la ligne de la compagnie et ses raccordements à Sainte-Rosalie, et toute la ligne et les embranchements et dépendances par le présent affermés depuis Sainte-Rosalie jusqu'à Saint-Lambert et le pont Victoria, avec les termini à la station Bonaventure, dans la cité de Montréal, et à la Pointe Saint-Charles, Saint-Henri, entre la Pointe Saint-Charles et la station Bonaventure, et aussi avec le chemin de fer du Pacifique *via* la jonction Jacques-Cartier, et l'expression "section commune de la Chaudière" signifiera le pont de la Chaudière et ses raccordements—excepté quand le sens sera en conflit avec le contexte ou les termes autrement clairement exprimés de la clause dans laquelle la dite expression sera employée.

Que la dite compagnie, en considération des loyers, stipulations, conditions et conventions ci-après énoncés et réservés, a cédé, délaissé, transporté et donné à bail, et par les présentes cède, délaisse, transporte et donne à bail à Sa Majesté, ses successeurs et ayants cause, un demi-intérêt indivis, droit et titre dans et à toute la ligne de chemin de fer, la fondation de la voie et les propriétés de la compagnie depuis et y compris la station de Sainte-Rosalie, dans le comté de Bagot, dans la province de Québec, jusqu'au pont Victoria, et aussi un demi-droit, part, titre ou intérêt indivis dans la ligne du chemin de fer de la Compagnie à partir d'un point du côté ouest du pont de la Chaudière, à la jonction projetée du chemin de fer du Comté de Drummond avec la ligne de la compagnie, y compris le pont de la Chaudière et jusqu'à et

y compris le garage du côté est de la station de la jonction de la Chaudière, ces droits et privilèges étant les mêmes que ceux que la compagnie est convenue de louer à la Compagnie du chemin de fer du Comté de Drummond, avec les mêmes droits et privilèges absolus et illimités qu'à la compagnie elle-même, de faire circuler les locomotives, voitures, matériel roulant et train du dit chemin de fer Intercolonial, soit séparément, soit réunis, et aussi fréquemment et aux heures que ses affaires et son trafic pourront l'exiger, et dans les deux sens, sur toute et chaque partie du dit chemin de fer de la compagnie entre et y compris les points susdits, avec l'usage du pont Victoria sur le fleuve Saint-Laurent tel qu'il existe actuellement ou tel qu'il pourra être amélioré, reconstruit, agrandi ou prolongé pendant la durée du présent bail, et sur la ligne et les lignes de chemins de fer de la compagnie par le dit pont Victoria, et dans la station Bonaventure, dans la cité de Montréal, et les autres points, termini, jonctions et raccordements de la compagnie sur l'île de Montréal, ci-après plus particulièrement décrits, avec le droit et privilège absolu et illimité de faire expédier les affaires et le trafic du chemin de fer Intercolonial dans l'enceinte ou aux environs des stations et des terrains de la dite compagnie sur toutes portions de la ligne de la compagnie ci-dessus décrites et des termini et raccordements ci-mentionnés et de toutes stations et tous terrains intermédiaires de la compagnie, et dans l'enceinte et aux environs de toutes stations, voies principales et de service ou de garage, embranchements et prolongements appartenant à la compagnie ou affermée par elle, ou raccordés aux voies de la compagnie, avec le droit absolu et illimité à Sa Majesté de construire des gares, voies, embranchements et voies d'évitement, et de raccorder ces voies, embranchements et voies d'évitement avec l'embranchement principal et les lignes affermées de la compagnie, à un point ou des points quelconques entre et y compris Sainte-Rosalie et Montréal, aux conditions ci-après énoncées, pour le terme de quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du premier jour de mars mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, avec droit de renouvellement ainsi que ci-après prévu. Mais la construction de ces stations, voies principales, embranchements et voies d'évitement, avec l'embranchement principal et les lignes affermées de la compagnie ainsi que prévu au présent, devra être faite sous la surveillance et sous réserve de l'approbation de l'ingénieur en chef de la compagnie, lequel droit d'approbation devra être exercé d'une manière raisonnable.

Les sections communes ci-dessus sont toutes telles qu'indiquées sur le plan ci-annexé, la partie de la section de Montréal allant de Sainte-Rosalie à la station de Saint-Lambert étant indiquée en rouge, et celle allant de la station Saint-Lambert à la gare Bonaventure, avec les raccordements intermédiaires, et la station Jacques-Cartier, étant indiquée en vert; la Chaudière étant indiquée en rouge; lequel plan a été signé en duplicata par les ingénieurs en chef respectifs de chacune des parties au présent contrat, et est par le présent déclaré faire partie du présent contrat.

Pour avoir et posséder les dits droits et privilèges pour Sa Majesté, ses successeurs et ayants cause, dès le premier jour de mars mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, pour l'espace de quatre-vingt-dix-neuf ans, rendant et payant pour cela à la dite compagnie, ses successeurs et ayants cause, une redevance annuelle de cent quarante mille piastres (\$140,000), la dite redevance payable mensuellement en égales sommes, c'est-à-dire onze mille six cent soixante et six piastres et six centins (\$11,666.66), la première semaine de chaque mois de chaque année, ou une somme proportionnelle pour toute fraction de mois, le premier paiement devant être fait le premier jour de semaine du prochain mois qui suivra le jour où Sa Majesté entrera en possession des dites lignes et propriétés affermées et commencera à y faire circuler des trains.

Et les présentes sont sauf les stipulations et conditions exprimées et contenues ci-après pour l'exécution et l'observance desquelles, de la part de chacune d'elles, selon qu'il appartient, Sa Majesté et la compagnie s'engagent respectivement, ainsi que leurs successeurs et ayants cause, comme il suit, savoir :—

Premièrement.—Que Sa Majesté, durant le cours du présent bail ou de tout renouvellement de ce bail, paiera à la compagnie la redevance par le présent stipulée, et de la manière et aux époques mentionnées ci-dessus, sans aucune déduction quel-

conque, sauf pour les raisons ou à cause de la réalisation des éventualités ci-après mentionnées, ou de quelqu'une d'elles.

Deuxièmement.—Que la compagnie entretiendra et maintiendra en tout temps en bon état de réparation et en complet état de fonctionnement la totalité des voies, ponts, aiguilles, voies d'évitement et de garage, signaux, bâtiments de toutes sortes, quais, citernes, services d'eau, lignes et outillage télégraphiques, clôtures, passages à niveau et tous autres accessoires et dépendances appartenant au chemin de fer de la compagnie entre Sainte-Rosalie et Montréal inclusivement, et la totalité des têtes de ligne et des raccordements ci-hauts décrits et ceux entre le pont et les raccordements de la Chaudière, les droits et privilèges d'usage desquels sont compris dans la présente cession.

Troisièmement.—Que Sa Majesté paiera à la compagnie une part des frais d'entretien de la section commune de Montréal et de la section commune de la Chaudière, y compris les voies, ponts, aiguilles, voies d'évitement et de garage, signaux, accessoires de toutes sortes, quais, citernes, service d'eau, hangars à combustible, clôtures, passages et tous autres accessoires et dépendances qu'elle a en commun avec la compagnie et sur les deux sections sur lesquelles elle a des droits et privilèges d'usage desquels sont compris dans la présente cession: cette part des frais d'entretien sera dans la proportion du rapport de la circulation tant des locomotives que des voitures des trains du chemin de fer Intercolonial, sur les sections de chemins de fer ci-dessus mentionnées, à la circulation totale tant des locomotives que des voitures sur les sections de chemins de fer ci-dessus mentionnées, dans le cours de chaque mois;—chaque locomotive, voiture à voyageurs et wagon à marchandises comptant comme une voiture; mais nonobstant quoi que ce soit ci-mentionné, les frais d'entretien du pont Victoria ne comprendront les frais d'entretien d'aucune partie ou portion de ce pont, si ce n'est celle qui sera utilisée par le chemin de fer Intercolonial et la compagnie et pour les fins en question, lesquels frais d'entretien seront répartis comme il est plus haut.

Quatrièmement.—Que Sa Majesté aura pour toutes les fins de l'exploitation et du service du chemin de fer Intercolonial, sous l'empire des règles et règlements raisonnables de la compagnie, droit d'usage entier et sans restriction et d'accès entier et sans restriction, tout comme l'a et l'aura la compagnie elle-même, des et aux rotondes à locomotives, remises et hangars à voitures et wagons, hangars à combustible, citernes, gares, bureaux des préposés aux marchandises et des préposés aux billets, magasins et entrepôts, hangars à marchandises, salles à bagages, salles à manger, mobiliers et installations y appartenant; des balances et trucks à bagage et à marchandises; des voies et gares d'évitement, embranchements ou prolongements appartenant à ou affermés par la compagnie à Montréal, y compris les têtes de ligne et autres raccordements de la compagnie à la Pointe Saint-Charles et aux endroits intermédiaires entre la Pointe Saint-Charles et la gare Bonaventure, et des raccordements avec autres chemins de fer existant aujourd'hui ou qui seront ci-après construits, reconstruits ou améliorés dans les conditions ci-mentionnées.

Cinquièmement.—Que si quelques-uns des dits bâtiments, aménagements ou facilités, ou quelque chose y appartenant, sont détruits par incendie ou autre cause, soit en totalité, soit en partie, Sa Majesté n'aura contre la compagnie aucun droit à des dommages-intérêts pour perte de facilités; mais Sa Majesté aura, sans autre redevance que le loyer ci-dessus mentionné, une part proportionnelle des aménagements et facilités que pourra avoir la compagnie pour sa propre exploitation et son service, ainsi que des nouveaux aménagements aussitôt qu'ils pourront être réinstallés, et la reconstruction des dits bâtiments et aménagements sera poursuivie par la compagnie à ses propres frais avec toute célérité raisonnable.

Sixièmement.—Dans tous les cas de collision entre les trains des parties contractantes, la partie dont les employés ou les trains seront en faute ou seront constatés avoir été la cause de la collision sera tenue responsable envers l'autre partie de tous dommages résultant de la dite collision, et au cas où les fonctionnaires compétents des deux parties ne pourraient s'entendre sur celle des parties qui aura été en faute ou aura été la cause de la collision, ou sur la somme des dommages causés, les

questions en jeu seront renvoyées à l'arbitrage de la manière établie pour le règlement des différends et constations relatifs aux autres questions; et celle des parties au présent bail qui sera trouvée responsable d'après cette clause ou d'autres clauses similaires, rendra l'autre indemne et la garantira et défendra contre toutes réclamations, tous frais et poursuites résultant de la faute en question ou s'y rattachant, et la partie déclarée tenue de payer à l'autre des dommages-intérêts en conséquence de cette faute se conformera à la décision des arbitres et l'exécutera, et cette décision sera dans tous les cas finale et terminera le différend entre les parties.

Septièmement.—Dans le cas de blessures corporelles à des personnes ou de dommages à la propriété causés par les trains de l'une ou de l'autre des parties au présent bail, ou dans le cas de dommages causés par quelque incendie résultant de la circulation des trains, sur la dite section commune ou sur les terrains avoisinants, les réclamations qui en résulteront seront ajustées et réglées par les fonctionnaires compétents de la compagnie, et en paiement de ces réclamations la partie en faute paiera la somme totale dont elle sera responsable; toutefois, dans le cas où il sera impossible, faute de preuve, de rattacher la responsabilité à l'une des parties, la responsabilité, y compris les frais sera portée par les deux parties dans la proportion relative des voitures du chemin de fer Intercolonial au nombre total des voitures qui auront passé sur les dites sections communes à l'endroit où l'accident aura eu lieu, dans le cours du mois pendant lequel l'accident ou le dommage sera arrivé. Au cas de blessures corporelles aux personnes ou de dommages à la propriété sur les trains de l'une ou l'autre partie, le fonctionnaire compétent de la partie sur le train de laquelle la blessure aura été faite ou le dommage se sera produit, règlera la chose dans tous les cas de règlement en vertu de cette clause. La quittance donnée devra inclure et libérer et décharger les deux parties de toute responsabilité ultérieure envers le réclamant.

Toute perte ou dommage à la personne ou à la propriété sur les trains de l'une ou de l'autre partie, qui pourra être causé d'aucune manière quelconque par suite de la négligence ou par la faute d'une personne ou de personnes à l'emploi commun des parties aux présentes, dans l'exploitation du chemin de fer par le présent cédé ou ces termini, sera payé par la partie sur le train de laquelle cette perte ou ce dommage se produira, et cette partie garantira l'autre et la mettra à couvert de toutes réclamations, frais ou procédures pour ou à l'égard de cette perte ou de ce dommage.

Huitièmement.—Le surintendant, les opérateurs, chefs de circulation, agents, et toutes les personnes employées aux réparations et à l'entretien, et au service des dites sections communes, bien que payées par le Grand-Tronc de chemin de fer en premier lieu, seront considérés comme à l'emploi, et sont de fait, à l'emploi commun des parties aux présentes relativement à toute question de responsabilité de l'une des parties aux présentes envers l'autre pour leur négligence, et relativement à toutes autres questions; et ils rendront à chacune des parties les services qu'il leur appartient de rendre dans l'exercice de leur charge ou emploi, et seront passibles de renvoi s'ils déclinent, négligent ou refusent de rendre à l'une ou autre des parties les services qu'il incombe ordinairement à pareils employés de rendre.

Chacune des parties au présent contrat sera responsable des accidents qui arriveront sur ou à ses propres trains, et à ses voyageurs, ses marchandises et ses employés à raison ou par suite de quelque imperfection de la voie, du déplacement des aiguilles de la voie par son propre employé ou par quelque employé commun ou par des étrangers, ou des dommages pour bestiaux tués; ou des blessures ou pertes de vie qui peuvent être causées à des personnes marchant sur la voie ou aux passages à niveau (s'il y a quelque responsabilité à ce sujet), ou par suite de toute autre cause (à l'exception des rencontres de toute sorte avec les trains de l'autre partie, ou de la négligence d'un employé exclusif de l'autre partie), et nul accident pareil ne donnera à l'une des parties droit d'action ou d'indemnité contre l'autre partie, chaque partie devant, d'après l'intention du présent contrat, être responsable de ses propres trains, de la conduite de ses propres employés et des employés communs relative-

ment à ces trains, marchandises, voyageurs et employés, et en général, excepté lorsqu'il y a faute de la part de l'autre partie ou de ses employés.

Neuvièmement.—Que la compagnie fournira gratuitement, sans autre frais que le paiement du loyer ci-haut mentionné, aux stations et voies d'évitement entre et y compris Sainte-Rosalie et Montréal, ainsi qu'aux termini et cours mentionnés ci-dessus, tout l'espace pour le matériel roulant du chemin de fer Intercolonial et pour tout autre matériel roulant que pourront amener les trains du chemin de fer Intercolonial à ses stations et voies d'évitement.

Dixièmement.—Que les parties aux présentes jouiront à tous égards de droits égaux aux voies, bâtiments et améliorations employés en commun, sauf les restrictions contenues dans le présent bail ; et les trains de Sa Majesté seront traités à tous égards par les officiers, agents et employés de la compagnie comme les trains d'une classe semblable de la compagnie ; et les trains de la classe plus élevée auront préférence égale sur les trains de la classe plus basse de l'une ou l'autre des parties, et Sa Majesté aura plein droit de faire circuler des trains de toutes classes, de voyageurs, mixtes, de fret et autres sur les sections communes, sauf seulement les restrictions et règlements prescrits et prévus dans le présent bail. Au cas de doute entre les trains de la compagnie et ceux de Sa Majesté de la même classe, les trains de la compagnie, d'après les règlements établis auront la préférence. Les voies principales devront, autant que faire se pourra, demeurer libres pour l'usage des deux parties aux présentes.

Onzièmement.—En dressant les horaires des trains, la compagnie devra, quant aux trains du chemin de fer Intercolonial, fixer les heures d'arrivée et de départ à toutes les stations entre et y compris Sainte-Rosalie et Montréal, et la vitesse de ces trains, conformément à la demande raisonnable que lui en feront au besoin les officiers du chemin de fer Intercolonial.

Douzièmement.—Que les chefs de gare, agents de fret, agents de billets et proposés aux bagages de la compagnie sur ces sections communes seront, en tant que les affaires et le trafic du chemin de fer Intercolonial sont concernés, à tous égards, mais sauf le paiement d'une partie de leurs gages, ainsi que prévu ci-après, les employés du chemin de fer Intercolonial, et devront de temps à autre faire rapport de ces affaires directement aux officiers réguliers du chemin de fer Intercolonial, ainsi que recevoir et observer les instructions de ces derniers.

Treizièmement.—Que la compagnie obligera les chefs de gare, agents de fret, agents de billets et autres employés à toutes les stations situées entre et y compris Sainte-Rosalie et Montréal, à être strictement neutres entre le chemin de fer Intercolonial et la Compagnie, et à expédier le fret et vendre des billets par celle de ces routes que pourront indiquer ou désirer les expéditeurs ou voyageurs, et le chemin de fer Intercolonial pourra mettre des écritaux ou enseignes que placera convenablement le surintendant de la compagnie dans toute gare sur la section commune indiquant que la dite gare se trouve être en même temps bureau de vente de billets pour le chemin de fer Intercolonial.

Quatorzièmement.—Que toutes les affaires et le trafic obtenus par les agents du chemin de fer Intercolonial ou faits par ses trains seront les affaires et le trafic du chemin de fer Intercolonial.

Quinzièmement.—Que le chemin de fer Intercolonial aura le droit de faire, par et sur ses trains d'entier parcours, le trafic à destination ou en provenance de tous endroits, et entre tous endroits sur la ligne du chemin de fer s'étendant de Sainte-Rosalie à Montréal, les deux inclus ; et dans l'administration de ses affaires entre et y compris ces stations, il aura le droit de les administrer aussi librement et complètement que la compagnie elle-même. Que le tarif et les prix de passage demandés entre les points sur la section commune de Montréal seront ceux établis par la compagnie.

Seizièmement.—Que le chemin de fer Intercolonial aura le droit de faire, par et sur ses trains d'entier parcours à destination et en provenance de tous les points situés sur sa ligne de chemin de fer entre et y compris Sainte-Rosalie et Montréal, sur le trafic venant de Montréal ou à destination de quelque endroit sur l'île de Mont-

réal, ou venant ou à destination de tous autres endroits quelconques, et de jouir des mêmes droits et privilèges à l'égard de ce trafic que la compagnie elle-même possède et dont elle jouit dans un trafic semblable en provenance et à destination des endroits plus haut mentionnés, sauf excepté la restriction suivante :

(a) Les mots "trains d'entier parcours" dans la seconde ligne de la présente clause seizième et dans la seconde ligne de la clause quinzième qui la précède, comprendront et incluront tous les trains du chemin de fer Intercolonial voyageant entre Montréal et Sainte-Rosalie ou au delà dans une direction ou l'autre.

Dix-septièmement.—Que tous les deniers perçus dans les voitures et sur les trains de la compagnie du chemin de fer Intercolonial, à tous endroits entre et y compris Sainte-Rosalie et Montréal, appartiendront à Sa Majesté et seront censés avoir été acquis par elle, et la compagnie n'aura pas droit d'en recevoir aucune partie; et que tous les deniers perçus et reçus par les chefs de gares, et toute et toutes personnes qui pourra ou pourront de temps à autre être autorisée ou autorisées par les officiers qu'il appartient du chemin de fer Intercolonial, ou qui aura ou auront reçu de ces deniers instruction de percevoir et recevoir des deniers entre et y compris Sainte-Rosalie et Montréal à compte des affaires et du trafic du chemin de fer Intercolonial comprenant entre autres choses le loyer des wagons et l'emmagasinage du fret dans les wagons, et l'emmagasinage des marchandises dans les entrepôts et hangars à fret de la compagnie, ou perçus et reçus pour toute autre affaire se rattachant d'aucune manière au chemin de fer Intercolonial, appartiendront à Sa Majesté et seront déposés à la banque au crédit du Receveur général du Canada, ou remis au caissier du chemin de fer Intercolonial, ou il en sera disposé autrement suivant que le ministre l'ordonnera de temps à autre.

Dix-huitièmement.—Que les billets locaux émis par l'une ou l'autre des parties aux présentes, pour le passage entre et y compris Sainte-Rosalie et Montréal ou toute station intermédiaire, seront acceptés sur tous les trains de l'une ou l'autre partie aux présentes entre les dits points, et la partie qui aura émis les billets paiera sur présentation du billet ainsi employé et recueilli, à la partie qui a transporté les passagers, le plein montant reçu pour ce billet.

Dix-neuvièmement.—Que Sa Majesté paiera à la compagnie une part des appointements et gages des personnes ci-après mentionnées aux stations situées sur les sections communes et les termini, pour leurs services se rattachant à l'exploitation et au trafic du chemin de fer Intercolonial, lorsqu'ils rendront ces services comme suit :

Les expéditeurs de trains, les chefs de gare et les télégraphistes en proportion du nombre de trains du chemin de fer Intercolonial se servant des propriétés données à bail par les présentes, par rapport au nombre total de trains employant ces dites propriétés; les préposés à la vente des billets, les préposés aux bagages, les portefaix et les agents de police, dans la proportion du nombre de trains de voyageurs du chemin de fer Intercolonial se servant des propriétés données à bail par les présentes par rapport au nombre total de trains de voyageurs s'en servant; les agents, commis et contrôleurs du fret, et les portefaix et gardiens de nuit, dans la proportion du tonnage du fret du chemin de fer Intercolonial manipulé par ces portefaix, par rapport au tonnage total manipulé par tous les portefaix sur ces propriétés; aussi une part des appointements du surintendant, du directeur de la circulation, du cantonnier-chef et de l'ingénieur adjoint, proportionnée au nombre de milles des sections communes relativement au nombre total de milles de chemin sous la juridiction des employés nommés, sera divisée entre les parties aux présentes dans la proportion que le nombre de voitures du chemin de fer Intercolonial aura avec le nombre total de voitures passant sur les sections communes et aussi une part des frais des locomotives de traction, de formation des trains et de garage, et des gages des sous-chefs de gare, des préposés à la formation des trains, des aiguilleurs et des pointeurs de voitures à chaque station entre et y compris Sainte-Rosalie et Montréal, et aux termini, jonctions et raccordements susdits, et sur la section commune de la Chaudière, dans la proportion du nombre de voitures et locomotives arrivant et partant de la station employée pour l'exploitation et le trafic du chemin de fer Intercolonial, relativement au nombre total de voitures et locomotives y arrivant ou en partant, Sa

Majesté aura aussi le droit et le privilège libre de toute autre charge que le droit de passage de faire amener par la compagnie ses voitures chargées ou vides, aux jonctions de la compagnie avec les lignes de raccordement, aux fabriques, entrepôts et ateliers qui pourront être munis de voies de garage permanentes à partir des voies de la compagnie à Montréal, y compris la Pointe Saint-Charles, Saint-Henri et les points intermédiaires, et la gare Bonaventure et les raccordements ou jonctions avec les lignes de la compagnie et sur les dites sections communes, tel que ci-dessus stipulé.

Vingtîèmement.—Que les locomotives, voitures, matériel roulant et trains employés à l'exploitation et au trafic du chemin de fer Intercolonial seront exclusivement manœuvrés par les officiers et les employés de l'Intercolonial, qui, pendant qu'ils seront sur le chemin de fer et les propriétés de la compagnie sur les dites sections communes, seront soumis aux règles et règlements raisonnables de la compagnie, et seront sous les ordres des officiers de la compagnie en tant seulement que ce qui concerne le mouvement des locomotives, voitures et trains.

Que Sa Majesté sera responsable du parcours par les voitures étrangères transportées sur les sections communes par les trains du chemin de fer Intercolonial, lesquelles seront, pour les fins du calcul du parcours, des voitures du chemin de fer Intercolonial.

Vingt et unièmement.—Que la compagnie remettra les locomotives du chemin de fer Intercolonial et devra, si elle en est requise, les tourner et nettoyer et les rendre propres au service, et les approvisionner de combustible, d'eau et de menus articles à tous les points, raccordements, jonctions et termini comme susdit, où elle fait la même chose pour ses propres locomotives; et Sa Majesté paiera à la compagnie le coût réel que cette dernière aura payé pour la main-d'œuvre et les matériaux employés à cet effet; pourvu que Sa Majesté puisse, à tous les points sur les terrains ci-dessus mentionnés, ou en aucun temps, faire accomplir en totalité ou en partie les services susdits par les employés du chemin de fer Intercolonial et fournir ses propres approvisionnements, sans être responsable d'aucun frais pour cela envers la compagnie.

Vingt-deuxièmement.—Que la compagnie nettoiera, si elle en est requise, à aucune ou à toutes les stations sur les dites sections communes, les voitures à voyageurs employées pour l'exploitation et le trafic du chemin de fer Intercolonial, et les chauffera et les approvisionnera d'eau, de glace, de combustible et de menus articles; et Sa Majesté paiera à la compagnie le coût des matériaux, de la main-d'œuvre et des menus articles employés pour ces services; pourvu que Sa Majesté puisse à tous points sur les propriétés de la compagnie ci-dessus mentionnées, et en aucun temps, faire accomplir en totalité ou en partie les services ci-dessus par les employés du chemin de fer Intercolonial, et chauffer et approvisionner les dites voitures d'eau, de glace, de combustible et de menus articles à ses propres frais, sans être tenue à aucun frais pour cela envers la compagnie.

Vingt-troisièmement.—Que la compagnie fera en tout temps, lorsqu'elle en sera requise par les employés du chemin de fer Intercolonial, des réparations temporaires aux locomotives et autre matériel roulant employés pour l'exploitation et le trafic du chemin de fer Intercolonial, ces réparations devant être faites promptement avec toute diligence raisonnable; et Sa Majesté paiera à la compagnie ce qu'elle aura réellement dépensé pour la main-d'œuvre et les matériaux employés pour ces réparations.

Vingt-quatrièmement.—Que la compagnie transportera les voyageurs munis de billets d'entier parcours, et le fret expédié par lettres de voitures d'entier parcours, à destination et en provenance de points sur son chemin de fer et sur les lignes affermées et contrôlées par elle à destination ou en provenance de points sur le chemin de fer Intercolonial et sur les lignes affermées par lui et s'y raccordant, de manière à éviter la nécessité de prendre un nouveau billet ou de faire une nouvelle lettre de voiture.

Vingt-cinquièmement.—Que Sa Majesté, à ses propres frais, fournira toute la papeterie, les formules et les billets requis pour ses opérations d'entier parcours, à tous les points entre et y compris Sainte-Rosalie et Montréal.

Vingt-sixièmement.—Que toutes les recettes et prix de passage seront partagés d'après la distance parcourue, excepté lorsque ce partage causerait une injustice par le fait qu'une ligne de chemin de fer aurait un parcours beaucoup plus grand, dans lequel cas le partage des recettes et prix de passage sera réglé d'une manière juste et équitable par convention mutuelle, et, à défaut de convention, par arbitrage de la manière ci-après prévue.

Vingt-septièmement.—Que la compagnie gardera en vente à ses propres frais, en tout temps à toutes les stations et agences de son chemin de fer et des lignes de chemins de fer qu'elle contrôle et afferme, un assortiment suffisant de billets pour tous les points sur le chemin de fer Intercolonial, ses lignes affermées et ses correspondances, se lisant "par l'Intercolonial à partir de Montréal," et le bagage des voyageurs munis de ces billets sera enregistré directement jusqu'à sa destination par le chemin de fer Intercolonial *via* Montréal.

Vingt-huitièmement.—Que la compagnie s'engage, sur requête de l'agent général des voyageurs du chemin de fer Intercolonial, à mettre et tenir en vente à toutes les stations et agences sur sa voie ferrée, et sur les lignes de chemins de fer affermées par elle ou exploitées sous sa direction, tous billets qui pourront lui être demandés pour transporter des voyageurs à des endroits sur le chemin de fer Intercolonial et ses lignes de correspondance *via* Montréal, et à traiter toutes les affaires de ce genre en toute justice et impartialité.

Vingt-neuvièmement.—Que Sa Majesté aura le droit de placarder des annonces de la ligne du chemin de fer Intercolonial à toutes les stations de la compagnie au même titre que la compagnie elle-même, et la ligne de l'Intercolonial et ses correspondances avec le chemin de fer de la compagnie seront indiqués dans tous les horaires de la compagnie.

Trentièmement.—Que tous les loyers, revenus, bénéfices et recettes provenant maintenant de toute autre compagnie et acquises à la compagnie à raison de l'usage de la ligne entre Sainte-Rosalie et Saint-Lambert ou de l'exercice de tous droits de circulation, privilèges ou droits, et qui pourront lui être acquis à raison de telle concession ou usage, profiteront conjointement à Sa Majesté et à la compagnie, par parts égales, et les parties au présent contrat se rendront compte de ces bénéfices et recettes lorsque se fera la reddition des comptes entre elles de temps à autre. Quant aux autres parties de la ligne de la compagnie ainsi données à bail, la compagnie se réserve par les présentes tous les revenus provenant de toute source quelconque à raison de l'usage de ces parties de la ligne.

Trente et unièmement.—Que Sa Majesté aura en toute jouissance, pour les affaires et le trafic du chemin de fer Intercolonial, de quelque nature qu'ils soient, les mêmes droits et facilités, et d'une façon aussi complète, aux propriétés de têtes de lignes et autres propriétés de la compagnie à Montréal, aux têtes de lignes à la Pointe Saint-Charles et aux endroits intermédiaires comme il est dit ci-dessus, et aux abords et voies qui y conduisent, que la compagnie a maintenant ou qu'elle pourra en aucun temps à l'avenir avoir en toute jouissance pour ses affaires et son trafic.

Trente-deuxièmement.—Que la compagnie fournira pour l'usage exclusif de Sa Majesté, si elle en est requise, et lorsqu'elle en sera requise, un bureau convenable pour la vente des billets dans la gare Bonaventure, ou à tout endroit où la gare principale de la compagnie pourra à l'avenir être située à Montréal, le dit bureau devant être aussi accessible et aussi commode sous tous les rapports que le propre bureau de la compagnie dans la dite gare Bonaventure ou la dite gare principale à Montréal, pour la vente des billets, lequel bureau devant être aménagé et entretenu par Sa Majesté à ses propres frais, et dans ce cas le chemin de fer Intercolonial ne sera pas tenu de participer aux frais de l'entretien du bureau des billets de la compagnie ni de payer les appointements des employés qui auront charge de ce bureau.

Trente-troisièmement.—Que Sa Majesté et la compagnie fourniront sans délai l'une à l'autre, chaque mois, tous les renseignements nécessaires pour vérifier et contrôler les taux, prix de transport, sommes exigibles, parts relatives du coût de l'exploitation et autres rapports devant être faits en vertu des présentes, et Sa Majesté et la compagnie s'engagent mutuellement à donner les facilités nécessaires, y compris

l'accès aux livres et documents accordé aux auditeurs du chemin de fer Intercolonial et de la compagnie respectivement, afin de leur permettre de vérifier les comptes en vertu du présent contrat.

Que tous les rapports de balance de trafic, sommes exigibles et parts relatives du coût de l'exploitation, ou autres rapports devant être faits en vertu des présentes, seront faits mensuellement, et Sa Majesté et la compagnie s'engagent mutuellement à vérifier sans délai et à payer l'une et l'autre, chaque mois, le montant total exigible de l'une ou de l'autre pour le mois immédiatement précédent.

Trente-quatrièmement.—Que Sa Majesté ne sera pas responsable des actes ou manquements des employés de la compagnie, ni de l'insuffisance ou autres défauts des machines ou du matériel de la compagnie, et la compagnie ne sera pas responsable des actes ou manquements des employés de Sa Majesté, ni de l'insuffisance des machines ou du matériel du chemin de fer Intercolonial.

Trente-cinquièmement.—Que si en aucun temps à l'avenir, dans l'opinion des parties du présent bail, les affaires ou le trafic nécessitent ou rendent à propos la pose d'une double voie entre et y compris Sainte-Rosalie et Saint-Lambert, ou s'il devient nécessaire de construire de nouvelles voies d'évitement ou de garage pour le besoin de l'exploitation commune, la compagnie posera ces voies ou fera ces travaux, et Sa Majesté aura l'usage complet et illimité de ces ouvrages de la même manière et dans la même mesure que si les dits travaux avaient été inclus dans les propriétés par les présentes affermées, l'usage, la jouissance et le privilège en étant compris dans le présent bail; et si Sa Majesté se décide à se servir de ces ouvrages ou constructions, et si le ministre le déclare, il est entendu et convenu par les présentes que ces travaux et constructions formeront partie des propriétés affermées; et la proportion du coût effectif de ces travaux et constructions qui sera la part de Sa Majesté se déterminera en calculant l'intérêt au taux de (4%) quatre pour cent par année sur la somme de ce coût effectif, et Sa Majesté paiera sa part de cet intérêt dans la proportion du nombre de milles parcourus l'année précédente par les locomotives et les wagons du chemin de fer Intercolonial sur cette partie de la ligne de la compagnie sur laquelle auront été faits ces travaux, au nombre total de milles parcourus par les locomotives et wagons sur la dite section; Sa Majesté, cependant, aura l'option de payer en argent cette part ainsi déterminée.

Trente-sixièmement.—Que la compagnie convient par les présentes avec Sa Majesté, ses successeurs et ayants cause, qu'elle (la dite compagnie) a, sujet aux charges existantes, le droit d'affirmer et bailler les droits et privilèges affermés par les présentes et chaque partie d'iceux.

Trente-septièmement.—Que s'il était constaté en pratique que quelque droit ou intérêt de l'une ou de l'autre des parties n'a pas été pleinement protégé ou prévu par le présent contrat, conformément à son véritable but et intention, alors les deux parties négocieront et adopteront d'une façon équitable une nouvelle clause destinée à remédier à cette omission, et chacune des parties fera exécuter et donnera à l'autre tous nouveaux documents par écrit qui pourront au besoin être requis pour mieux assurer les droits et privilèges de chacune d'elles, en vertu du dit contrat et pour sa meilleure exécution.

Trente-huitièmement.—Que si, pendant la durée du présent bail Sa Majesté remplit bien et fidèlement les obligations et engagements que par les présentes Sa Majesté s'engage à exécuter, la compagnie devra, à l'expiration du présent bail, sur demande du ministre, exécuter et délivrer à Sa Majesté, ses successeurs et ayants cause, un renouvellement du dit bail pour un second terme de quatre-vingt-dix-neuf ans; et à l'expiration du second terme, les dits engagements et obligations ayant été remplis avec une égale fidélité par Sa Majesté, la compagnie exécutera et délivrera un autre renouvellement pour un troisième terme de quatre-vingt-dix-neuf ans, et ainsi de suite à perpétuité, avec les mêmes conventions et conditions que celles qui sont contenues dans les présentes, sauf les restrictions et modifications qui pourront y être apportées du consentement des deux parties, ou arrêtées au moyen de l'arbitrage conformément aux termes de ce contrat.

Trente-neuvièmement.—Que les présentes seront sujettes à ratification par le parlement du Canada et par les actionnaires de la compagnie.

Quarantièmement.—En considération des redevances et conventions ci-stipulées et contenues, Sa Majesté représentée par le gérant général de la circulation du chemin de fer Intercolonial, d'une part, et la compagnie, par son gérant général de la circulation de l'autre part; ont passé par écrit à la même date que le présent contrat, un arrangement mutuel pour la circulation, lequel arrangement pour la circulation est par le présent déclaré être et former et accepté comme étant et formant partie et supplément du présent contrat, et sera interprété ensemble avec lui et liera toutes les parties au présent contrat pendant la durée du présent contrat d'affermage, sauf qu'il pourra être modifié du consentement mutuel de Sa Majesté et de la compagnie. Si l'arrangement relatif à la circulation est en aucun temps modifié, alors le contrat supplémentaire ainsi contenant ces modifications sera substitué au contrat supplémentaire de la présente date.

Quarante et uniemement.—Que, dans le but de faciliter et développer les affaires du chemin de fer Intercolonial et de la compagnie, tous les efforts possibles devront être faits pour établir, à Montréal, une correspondance étroite et commode entre les trains de la compagnie à l'ouest de Montréal et le chemin de fer Intercolonial.

Quarante-deuxièmement.—Que des taux et prix d'entier parcours seront arrêtés et établis de temps à autre pour le transport entre tous les points du chemin de fer Intercolonial, y compris les lignes par le présent affermées, et tous les points du chemin de fer de la compagnie, y compris toutes les lignes affermées par elle; et ces taux et prix seront, pour ce qui concerne le transport entre tous les points du chemin de fer Intercolonial et entre tous les points des lignes de la compagnie et des lignes affermées, partagés sur la base du nombre de milles parcourus, sauf lorsque ce partage serait injuste par la raison qu'une ligne de chemin de fer aurait un nombre de milles fortement prépondérant, dans lequel cas le partage des taux et prix sera arrêté d'après une base raisonnable et équitable par convention mutuelle, et, à défaut de convention, par arbitrage, ainsi que prévu aux présentes.

Quarante-troisièmement.—Que, à l'égard du trafic à destination ou venant d'Europe et des îles britanniques par voie d'Halifax, Saint-Jean ou tout autre port qui pourra être choisi par la suite, sur le chemin de fer Intercolonial, les taux de la compagnie pour le service de ce trafic à l'ouest de Montréal ne seront pas plus élevés, par voyageur par mille ou par tonne de f. et par mille, que la somme par voyageur par mille ou par tonne de fret par mille exigée par la compagnie sur le trafic de même classe ou nature transporté par elle pour d'autres entre les mêmes endroits, et à destination ou venant des mêmes endroits de l'Europe ou des îles britanniques. En vérifiant ces taux de fret, tous les drawbacks ou déductions accordés seront retranchés avant de fixer les taux.

Quarante-quatrièmement.—Que les formules des connaissements d'entier parcours et les formules de reçus des marchandises passant sur les dites lignes seront celles qui seront convenues par les fonctionnaires des parties aux présentes, ou, à défaut de convention, déterminés par arbitrage.

Quarante-cinquièmement.—Sa Majesté aura le droit de déduire, des loyers qu'il est par le présent convenu de payer à la compagnie, toutes sommes d'argent qui pourront être ou devenir dues par la compagnie à Sa Majesté, et pour l'acquittement desquelles la compagnie sera en défaut.

Quarante-sixièmement.—Que si des contestations s'élèvent entre Sa Majesté et la compagnie au sujet de quelque article du présent contrat, ou au sujet de l'exécution du dit article suivant sa véritable intention et signification, ces contestations seront de temps à autre, à mesure qu'elles surgiront, soumises à la décision et détermination de trois arbitres, dont l'un sera choisi par le ministre, l'autre par la compagnie, et le troisième par les deux ainsi choisis; pourvu toujours que si l'une ou l'autre partie, au bout d'un mois qu'avis lui aura été donné à l'effet que l'autre a choisi son arbitre, omet ou refuse d'en choisir un, ou si les deux arbitres nommés refusent ou omettent de choisir le troisième, alors le juge en chef de la cour Suprême du Canada, ou en son absence, ou sur son refus ou incapacité d'agir, le plus ancien juge puisné présent à Ottawa et consentant à agir, pourra, à la demande de l'une ou l'autre partie après avis donné à l'autre, nommer l'arbitre nécessaire.

Quarante-septièmement.—Si un arbitre meurt ou refuse d'agir, ou si pour toute autre cause la charge d'un arbitre devient vacante, son successeur sera choisi de la même manière que celle prévue pour sa nomination en premier lieu, à moins que les parties n'en conviennent autrement; et dans le cas où le dit successeur ne serait pas nommé par la partie ayant droit de le choisir, dans l'espace d'un mois après que la vacance sera survenue, et après avoir été notifiée de faire la nomination, le dit juge en chef, dans la circonstance susdite, ou le plus ancien juge puisné consentant à agir, pourra à la demande de l'une ou de l'autre partie, nommer le dit successeur.

Quarante-huitièmement.—Les arbitres ainsi choisis devront, sous un mois après la dernière nomination, se mettre en devoir de déterminer les matières soumises, et ils (ou une majorité d'entre eux) rendront et publieront leur arrêt sous un mois ensuite, ou dans tout autre espace de temps qu'ils fixeront par écrit—cette prorogation de temps étant déterminée par une majorité des arbitres—et l'arrêt d'une majorité d'entre eux sera final.

Quarante-neuvièmement.—Rien de contenu aux présentes n'éteindra ou n'affectera les créances ou droits de Sa Majesté, s'il en est, tels qu'ils existent actuellement contre la compagnie ou les propriétés de la compagnie autres que celles qui font l'objet du présent contrat.

Cinquantièmement.—La clause 20 de la convention entre la compagnie et le chemin de fer Intercolonial, en date du 17 juillet 1879, est rescindée pour la durée du présent contrat ainsi que toutes les autres clauses de la dite convention qui ne sauraient s'accorder avec les présentes.

En foi de quoi les présentes (en quadruple expédition) ont été signées par l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux, conformément à un arrêté du conseil portant la date du 24 mars A.D., 1898, et le sceau du ministère des Chemins de fer et Canaux a été apposé aux présentes, et la compagnie y a apposé son sceau officiel, et les présentes ont été signées par le gérant général de la compagnie, le jour et an ci-dessus en premier lieu mentionnés.

Témoin à l'exécution par la Compagnie du chemin de fer Grand-Tronc. (Signé) R. P. LOGAN,	}	COMPAGNIE DU GRAND TRONC DE CHEMIN DE FER DU CANADA. Par (Signé) CHAS. M. HAYS, [L.S.] <i>Gérant général.</i>
Témoin à l'exécution par le ministre des Chemins de fer et Canaux et par le secrétaire. (Signé) J. E. W. CURRIER.	}	ANDREW G. BLAIR, [L.S.] <i>Ministre des Chemins de fer et Canaux.</i> (Signé) L. K. JONES, <i>Secrétaire.</i>

La dite résolution étant lue la seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que M. Blair ait la permission de présenter un bill (No 138) ratifiant un contrat passé entre Sa Majesté et la Compagnie du Grand Tronc de chemin de fer du Canada, afin d'assurer le prolongement du réseau du chemin de fer Intercolonial jusqu'à la cité de Montréal.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois.

M. Blair propose, secondé par Sir Louis H. Davies,

Que le bill soit maintenant lu la seconde fois.

Et la question étant posée, la Chambre se divise,—et elle est résolue dans l'affirmative.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général de la Chambre pour la présente séance.

L'ordre du jour appelle la Chambre à se former de nouveau en comité des Subsidés.

M. Fielding propose, secondé par M. Blair,

Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et un débat s'ensuivant;

A six heures, M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie du soir.

Sept heures et demie du soir.

Prise en considération des bills d'intérêt privé, selon la règle 19.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 68) concernant la Compagnie d'Assurance mutuelle contre l'incendie de London, Canada,—et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 119) concernant la Compagnie de chemin de fer et de houille de la Vallée du Daim; et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 61) concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique; et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 90) concernant la Compagnie du chemin de fer Grand Central du Nord-Ouest; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a examiné le bill, et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

M. Sutherland propose, secondé par M. Landerkin,

Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

M. Douglas propose, comme amendement, secondé par M. Oliver,

Que le bill ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais renvoyé en comité général afin de l'amender en en retranchant l'article 3 du dit bill, pour lui substituer le suivant :—

3. L'article 5 du dit acte est par le présent modifié en en retranchant les mots "le premier jour d'août", dans la ligne 7, et les remplaçant par les mots : "le premier jour de décembre."

Et un débat s'ensuivant,—et l'heure consacrée aux bills privés, selon la règle 19, étant expirée;—

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Fielding, proposant que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsidés.

Et la question étant posée,

Sir Charles Hibbert Tupper propose, comme amendement, secondé par M. McDougall, que tous les mots après "que" soient retranchés et remplacés par les suivants :—

"Qu'il appert d'une réponse à une adresse de la Chambre des Communes, en date du 18 avril 1898";

“ Que le premier juin 1897, une lettre privée a été adressée à l'honorable ministre de la Justice par “ un libéral et un ami, ” affirmant qu'une enquête était nécessaire dans le cas de W. W. Spinks, juge de la cour de comté du district de Yale, à raison “ d'atrocités flagrantes et d'extrême favoritisme ” de la part de ce magistrat.

Qu'un nommé James Kerr, J.P., de Greenwood, Colombie-Britannique, a écrit à l'honorable ministre de la Justice en date du 3 juin 1897, qu'il avait “ entendu formuler beaucoup de plaintes ” contre ce juge.

“ Qu'à la dite date, un certain Peter T. McCallum, J.P., a écrit au dit ministre que le juge Spinks “ ne s'était pas conduit comme un gentilhomme de sa haute position aurait dû le faire; des plaintes ont été faites à cette époque et sont faites actuellement au sujet du favoritisme et de la partialité dont fait preuve le juge sur le bane, “ tant dans les causes civiles que dans les causes criminelles, lorsque certaines cliques “ ou coteries y sont intéressés; que le juge retarde de se rendre aux endroits désignés “ pour y tenir la cour; et M. McCallum a écrit: “ On accuse aussi le juge Spinks “ d'avoir violé son serment d'office en se laissant influencer et en acquittant des coupables ”; et aussi, “ C'est aussi un fait reconnu que le juge Spinks fait partie de la “ clique de Grand Forks qui a la propriété de l'emplacement de ville, et des membres “ de la clique se sont vantés qu'aucune poursuite ne pourrait réussir contre eux tant “ que le juge Spinks serait sur le bane, et à ma connaissance personnelle, monsieur, “ je puis dire qu'en une certaine occasion, alors que je siégeais comme membre du “ Bureau des commissaires de licences, une demande faite par l'un des membres de “ la coterie pour obtenir une licence permettant la vente en détail des liqueurs spiritueuses fut soumise à la considération du Bureau. Le postulant n'avait aucun “ droit d'avoir une licence et le Bureau refusa la demande; un appel fut porté devant “ le juge Spinks, et comme le postulant appartenait à cette coterie particulière dont “ le juge fait partie, il accorda la licence en dépit de la décision du Bureau qui l'avait “ refusée.”

“ Qu'après les dénonciation ci-dessus, l'honorable ministre de la Justice adressa, le 21 juin 1897, le télégramme suivant au juge Spinks: “ Des accusations graves sont portées contre vous; on allègue que vous avez fait preuve de favoritisme et de partialité et que vous vous êtes laissé influencer dans l'administration de la justice; que vous retardiez habituellement les termes de la cour, causant par là des pertes de temps et d'argent aux plaideurs et prolongeant la détention des personnes poursuivies en cour criminelle. Le ministre considère ces accusations assez graves pour nécessiter une commission d'enquête. Désirez-vous vous disculper avant que la commission soit nommée? ”

“ Que le juge Spinks a répondu à cette dépêche par le télégramme suivant: “ Dépêche vient d'être reçue. Plus l'enquête sera complète et prompte, mieux ce sera. Je proposerais qu'enquête soit faite là où les accusations ont été formulées.”

“ Que le 21 août 1897, l'honorable Angus John McColl, alors l'un des juges puisnés de la cour Suprême de la Colombie-Britannique, a été nommé commissaire pour faire une enquête et un rapport sur les accusations susdites; ”

“ Que le 4 septembre 1897, la dite commission d'enquête a été regue par le dit juge McColl, mais sans instructions aucunes; ”

“ Que le 22 septembre 1897, le juge Spinks s'est plaint au département de la Justice de la publication de la commission dans les journaux, sans qu'il y eut d'enquête de faite, et il a demandé “ s'il était juste de laisser un magistrat dans une pareille position? ”

“ Que la communication du juge McColl en date du 21 septembre n'a pas eu de réponse avant le 12 octobre 1897, alors que le département de la Justice a envoyé des copies des plaintes ci-dessus mentionnées.

“ Que le 10 décembre 1897, le juge McColl a adressé la dépêche télégraphique suivante au département de la Justice:—

“ *Re Spinks.* Enquête commence à Vernon le 15 courant. J'apprends que les plaignants n'ont pas retenu d'avocat et j'espère que le département de la Justice le fera. M. Bostock écrit aussi que c'est à désirer. Je pense qu'il est malheureux dans

l'intérêt de la justice que les plaignants ne soient pas représentés par conseil, et je suggère la nomination de M. Henderson."

"Que le même jour, M. Auley Morrison a télégraphié qu'il approuvait le choix de M. Henderson comme conseil dans la cause.

"Que le 13 décembre 1897, le département de la Justice a donné instruction à M. Henderson "d'agir pour le département et d'éclaircir les accusations", et aussi, "de ne pas procéder à l'enquête à moins que des preuves suffisantes ne fussent fournies".

"Que le commissaire, le 8 janvier 1898, a fait rapport entre autres choses, que "les plaintes sont formulées en termes généraux."

"Aucun des plaignants n'a accusé réception de la demande qui leur a été faite de préciser les accusations, et aucun d'eux ne s'est présenté pour donner sa déposition, sauf M. Peter McCallum, qui a obéi à un subpoena émis dans l'intérêt de M. Spinks."

"Des trois plaignants, M. McCallum et M. James Falconer ont admis n'avoir aucune connaissance personnelle des allégations de la plainte, et M. Kerr, qui demeure à Midway ou aux environs, s'était, paraît-il, rendu à Vernon quelques jours avant l'ouverture de l'enquête.

"La seule personne qui se soit présentée pour maintenir les accusations contre M. Spinks, est M. Richard Graves Sidley, dont la déposition détaillée se trouve dans le dossier.

"Il est bon de faire observer qu'à une exception près, ces accusations ne reposent que sur des on-dits ou sur des faits vagues, et n'ont pas été appuyées, même par M. Sidley.

"L'exception se rapporte à certaines accusations portées contre M. Sidley et jugées par M. Spinks, et à ce sujet, le soussigné pense qu'il suffit de faire observer que l'on n'a pas donné de raison montrant pourquoi M. Spinks aurait agi avec injustice envers M. Sidley, tandis que la procédure par sommation au lieu de mandat, semblerait indiquer toute absence de mauvais vouloir de la part de M. Spinks envers M. Sidley, et vu que ce dernier reconnaît que la preuve était suffisante pour le faire mettre en accusation, on ne saurait voir comment M. Spinks peut-être accusé de s'être conduit d'une façon irrégulière à cet égard; et la confusion des dates des procédures, tout en n'étant pas difficile à expliquer à raison du temp écoulé, ne paraît pas être importante, étant donné les circonstances du cas.

"Que le 24 janvier 1898, l'honorable ministre de la Justice a fait rapport à Son Excellence que bien que toute latitude eut été donnée, aucune des accusations n'avait été établie par la preuve.

"Que les dépenses suivantes ont été payées, au sujet de cette affaire, à même les fonds publics:—

Au juge McColl.	
Dépenses	\$ 155 50
Honoraires, 13 jours.....	130 00
	<u> </u> \$ 285 50
Au sténographe.	
Dépenses.....	\$ 132 10
Honoraires.....	100 00
	<u> </u> 232 10
A Alexander Henderson.	
Honoraires et déboursés pour l'enquête sur les accusations contre le juge Spinks.....	440 30
	<u> </u> \$ 957 90

Résolu, que nulle accusation contre un juge de cour de comté ne devrait être reçue par le gouvernement, sauf celle de mauvaise conduite, qui suffirait si elle était prouvée, pour justifier sa destitution.

Qu'avant de nommer une commission d'enquête sur des accusations de mauvaise conduite de la part d'un juge de cour de comté, il est du devoir du gouvernement de se renseigner d'une manière absolue et complète et de communiquer tous les faits à ce juge afin qu'il les prenne en considération et y réponde.

Et cette Chambre est, en outre, d'avis que les mesures prises par le gouvernement dans l'espèce ont été mal avisées et de nature à nuire à la position, à l'utilité et à la dignité de la magistrature, et qu'elles ont entraîné une dépense scandaleuse des deniers publics."

Et la question étant posée sur l'amendement, elle est résolue dans la négative.

La motion principale étant alors proposée, est adoptée.

Ordonné que, M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsidés.

(*En comité.*)

Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent vingt mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour les pêcheries, savoir:—Appointements et déboursés des inspecteurs, garde-pêches, etc., \$70,000; construction et entretien des piscifac-tures et homarderies, \$34,500; service de protection des pêcheries, \$100,000; construction de passes migratoires et nettoyage des rivières, \$1,000; dépenses judiciaires et imprévues, \$2,000; exposition des pêcheries du Canada, \$1,000; frais se rattachant à la distribution des primes de pêche au ministère de la Marine et des Pêcheries, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$5,000; ostréiculture, \$7,000; pour l'année finissant le 30 juin 1900.

Résolution à rapporter.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit:—

Samedi matin, 3 juin 1899.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, après quelque temps et M. Brodeur fait rapport que le comité a adopté une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Brodeur informe aussi la Chambre qu'il est chargé de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera de nouveau en comité des subsidés.

Et la Chambre, après avoir siégé jusqu'à une heure et dix minutes, s'ajourne à lundi prochain.

Lundi, 5 juin 1899.

Trois heures de l'après-midi.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur le bureau :—

Par M. LaRivière,—la pétition de Annabella Hubert, de Arichat, comté de Richmond, Nouvelle-Ecosse.

Par M. McGregor,—la pétition de la *Penberthy Injector Company*, de la cité de Windsor Ontario.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

Du conseil municipal du canton de Townsend ; du conseil municipal du canton de Woodhouse ; du conseil municipal du canton de Charlotteville ; et du conseil municipal du village de Delhi, tous du comté de Norfolk, Ontario, demandant un acte qui applique à tous les chemins de fer les lois sur le drainage.

Du conseil municipal du canton de Tilbury-Nord, comté d'Essex ; du conseil municipal du canton de Dover, comté de Kent, tous d'Ontario, demandant des amendements à l'Acte des chemins de fer.

D'Annabella Hubert, d'Arichat, dans le comté de Richmond, Nouvelle-Ecosse, exposant la manière injuste dont elle a été traitée au sujet de certaine propriété de prix dans la ville d'Arichat, qu'elle avait eu en héritage et dont on l'aurait dépouillée, la laissant ainsi dans la misère, et priant la Chambre d'instituer une enquête afin d'éclaircir les faits et de porter remède aux griefs dont elle se plaint.

De John Cowley et autres, d'Edmonton-Sud (Strathcona), Territoires du Nord-Ouest, demandant que le bill soumis au parlement pour constituer en corporation la Compagnie du chemin de fer d'Edmonton à la Saskatchewan, devienne loi.

Ordonné, que M. Fraser (Guysborough) ait la permission de présenter un bill (No 139) concernant la Compagnie d'Acierie de la Nouvelle-Ecosse, à responsabilité limitée.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mercredi prochain.

Ordonné, que M. Belcourt ait la permission de présenter un bill (No 140) concernant la Compagnie d'assurance des chemins de fer Canadiens contre l'incendie, et à l'effet de changer son nom en celui de Compagnie d'assurance Dominion contre l'incendie.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mercredi prochain.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, présente à la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général, le Protocole, No LXIII de la Haute Commission Internationale, siégeant à Washington, concernant la frontière entre l'Alaska et le Canada. (*Document de la Session No 99*)

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par Sir Louis H. Davies,

Ordonné, que le document ci-dessus soit déposé sur le bureau et imprimé sans retard, et que la règle 49 soit suspendue en conséquence.

Sur motion de Sir Louis H. Davies, secondé par M. Blair,
Ordonné, qu'il soit mis devant la Chambre, copie de la correspondance, etc.,
concernant la destitution de M. Alfred Lenoir, comme gardien de pêcheries à l'Île
Madame, dans le comté de Richmond, Nouvelle-Ecosse.

Sir Louis H. Davies, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, présente à
la Chambre, la réponse à l'ordre ci-dessus. (*Document de la Session No 21j.*)

Sur motion de M. McGregor, secondé par M. McMullen,
Ordonné, que la partie de la règle 49 qui limite le temps fixé pour la réception
de pétitions relatives à des bills privés, soit suspendue au sujet de la requête suivante
présentée ce jour, — conformément à la recommandation faite dans le quinzième
rapport du comité des Ordres Permanents, — et que la dite pétition soit lue et reçue
sans délai.

La dite requête est, en conséquence, lue et reçue comme suit, savoir:—

De la *Penberthy Injector Company*, de la cité de Windsor, Ontario, demandant
l'adoption d'un acte qui autorise le commissaire des patentes à lui accorder un certifi-
cat à l'effet de renouveler ou de prolonger la durée de son brevet, et à accepter les
droits exigés.

Sir Wilfrid Lavrier, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la
réponse à un ordre de la Chambre du 17 mai 1899, pour la production de copie de
tous papiers, plans, cartes géographiques, rapports d'officiers des pêcheries, corres-
pondance et tous autres documents concernant l'existence d'un barrage dans la
rivière Jésus, près de la ville de Terrebonne, et la construction d'une passe-migra-
toire dans ce barrage, conformément à la loi. (*Document de la Session No 100.*)

M. Sifton, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à
un ordre de la Chambre du 19 avril 1899, pour la production d'un état donnant la
liste de toutes les personnes employées depuis le 1er août 1896 par le ministre de
l'Intérieur, à part des employés du service civil à Ottawa, pour des fins d'immigra-
tion, avec les noms et les domiciles des personnes employées, le chiffre des salaires
et allocations, la date et le motif de la destitution, quand il y a eu destitution, et le
pays ou les districts où elles ont rempli leurs fonctions. (*Document de la Session
No 101.*)

Aussi, la réponse à un ordre de la Chambre du 19 avril 1899, pour la production
d'un état indiquant toutes les personnes nommées à des emplois ou à des fonctions
quelconques dans le district du Yukon depuis le 1er août 1896, leurs noms et domi-
ciles, le chiffre du salaire et des allocations ou dépenses de toutes espèces de chaque
personne, les fonctions de chacune, la date de sa nomination, démission ou destitution
et le motif de telle démission ou destitution; le dit état ne devant pas comprendre la
police à cheval ou les miliciens canadiens, mais devant cependant inclure les paie-
maîtres de chacune de ces deux forces. (*Document de la Session No 102.*)

Et aussi, la réponse supplémentaire à une adresse à Son Excellence le Gouver-
neur général, en date du 30 mars 1898, demandant copie de tous papiers et corres-
pondance concernant l'application des lois de cabotage du Canada sur les côtes de
l'Atlantique et du Pacifique, en tant qu'elle se rapporte au département de l'Inté-
rieur. (*Document de la Session No 52a.*)

M. Poupore propose, secondé par M. Borden (Halifax), qu'il soit présenté une
humble adresse à Son Excellence le Gouverneur général, le priant de bien vouloir
faire mettre devant la Chambre, copie de toutes requêtes, pétitions et lettres se rap-
portant au canal de Montréal, Ottawa et de la Baie Georgienne.

Et un débat s'ensuivant, —

A six heures M. l'Orateur quitte le fauteuil, pour le reprendre à sept heures et
demie du soir.

Sept heures et demie du soir.

Prise en considération des bills de nature privée, selon la règle 19.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 74) concernant la Compagnie de prêts et d'épargne de Huron et Erié; et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Sutherland rapportant progrès, demande au nom du comité, la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera de nouveau en tel comité.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 100) concernant la Société de la Caisse de Garantie et de Retraite de la Banque de la Puissance, et changeant son nom en celui de " La Société de la Caisse de Pensions de la Banque de la Puissance "; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Fortin rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 76) concernant la Compagnie de garantie et d'assurance contre les accidents de la Puissance du Canada; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Fortin rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 75) constituant en corporation la Corporation permanente d'hypothèques du Canada et du Canada Occidental; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Fortin rapportant progrès, demande au nom du comité la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera de nouveau en tel comité.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 121) concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ontario à la Rivière la Pluie; et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Fortin rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois, mercredi prochain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 93) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer d'Edmonton à la Saskatchewan; et l'heure consacrée aux bills privés selon la règle 19, étant expirée, M. l'Orateur reprend le fauteuil.

La Chambre passe alors à l'examen des bills et ordres publics.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la motion faite mercredi, le 19 avril dernier, et proposant la deuxième lecture du bill (No 31) modifiant l'Acte des liquidations.

Et la question étant posée,—la Chambre reprend le dit débat ajourné.

La question étant ensuite posée sur la motion,—elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le bill soit maintenant la seconde fois, et renvoyé à un comité général de la Chambre,

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre se forme, en conséquence en comité général; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill ainsi modifié en comité général soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à prendre ce bill en considération.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la motion faite mercredi, le 19 avril dernier, et proposant la seconde lecture du bill (No 32) modifiant l'Acte concernant la vente des billets de chemins de fer.

Et la question étant posée,—la Chambre reprend le dit débat ajourné.

La question étant posée sur la motion,—elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la seconde fois.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général; et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill ainsi amendé en comité général, soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède en conséquence, à prendre ce bill en considération.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 49) modifiant de nouveau l'Acte de l'immigration chinoise.

M. Maxwell propose, secondé par M. Wood (Hamilton), que le bill soit maintenant lu la seconde fois.

Et un débat s'ensuivant,—

Sur motion de M. Britton, secondé par M. Sutherland,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et la Chambre s'ajourne à demain.

Mardi, 6 juin 1899.

Trois heures de l'après-midi.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau :—

Par M. Hughes :—la pétition de la Compagnie du chemin de fer de Manitoba et du Sud-Est.

M. Landerkin, du comité des Ordres Permanents, présente à la Chambre le seizième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Conformément à l'ordre de votre honorable Chambre, en date du 2 courant, votre comité a examiné et trouvé suffisants les avis donnés au sujet du bill (No 136) du Sénat, intitulé : " Acte pour faire droit à Annie Inkson Dowding ".

Votre comité a aussi examiné les avis donnés au sujet de la pétition de la *Penberthy Injector Company* demandant un acte qui permette au commissaire des brevets de recevoir le droit requis pour le renouvellement de son brevet périmé, et il trouve que ces avis n'ont été publiés que pendant deux semaines. Mais la nécessité de la demande s'est fait sentir trop tardivement pour en permettre la publication durant le temps voulu, et votre comité s'est assuré après un examen sérieux, que tous privilèges ou droits susceptibles d'être atteints, pourraient être suffisamment protégés par une disposition spéciale du projet de loi, et il recommande, en conséquence, que la règle 51 soit suspendue à l'égard de la dite pétition. Et comme le temps fixé pour la présentation de bills privés est expiré, votre comité recommande aussi que la partie de la règle 49 qui limite ce délai, soit suspendue au sujet du bill en question.

M. Lankerkin, du comité mixte des Impressions des deux Chambres du Parlement, présente à la Chambre le troisième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a examiné les documents suivants, et recommande qu'ils soient imprimés, savoir :—

52. Réponse supplémentaire à une adresse de la Chambre à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 30 mars 1898, demandant copie de tous papiers et correspondance concernant la mise en vigueur, sur le littoral du Pacifique ou de l'Atlantique, des lois du Canada sur le cabotage, en tant qu'ils se rapportent au département des Douanes. (*Document de la Session.*)

57. Réponse à un ordre de la Chambre du 24 avril 1899, pour la production d'un état indiquant les dépenses d'exploitation et les recettes brutes, respectivement, de l'Intercolonial chaque mois, depuis le 1er juillet 1898 jusqu'à date, ainsi que les dépenses d'exploitation et les recettes brutes, relativement, de ce chemin pendant les mois correspondants de l'année précédente. (*Doc. Sess.*)

57a. Réponse à un ordre de la Chambre du 24 avril 1899, pour la production d'un état indiquant le montant total d'argent perçu par le gouvernement (a) pour le trafic des voyageurs et (b) pour le trafic du fret, aux stations, agences de voyageurs le long du prolongement de l'Intercolonial entre la Chaudière et Montréal, inclusivement, (1) depuis le 30 juin 1898 exclusivement jusqu'au 1er mars 1899 exclusivement, et (2) depuis le 1er mars 1899 inclusivement, jusqu'au 1er avril 1899 exclusivement. (*Doc. Sess.*)

57b. Réponse à un ordre de la Chambre du 18 avril 1898, pour la production d'un état des dépenses faites, à même les recettes, pour améliorations, augmentations et additions de nature permanente, autres que les travaux ordinaires d'entretien et de réfection, sur le chemin de fer Intercolonial, depuis le 30 juin 1891 jusqu'au 1er juillet 1897. (*Doc. Sess.*)

63. Réponse à un ordre de la Chambre du 24 avril 1899, pour la production de copie de toutes lettres, télégrammes et communications adressés par Archer Martin, de Victoria, C.-B., avocat, au ministre de l'Intérieur ou au député ministre ou à aucun officier du département de l'Intérieur concernant la concession ou la ratification de primes accordés pour l'importation de liqueurs dans le district du Yukon, ou se rapportant à l'importation de liqueurs dans le district du Yukon, et copie de toutes réponses faites à ces lettres, télégrammes et communications. (*Doc. Sess.*)

63a. Réponse à un ordre de la Chambre, du 24 avril 1899, pour la production de copie de toutes lettres, télégrammes et communications adressés par Frederick Peters, C.R., de Victoria, C.-B., au ministre de l'Intérieur ou à tout autre ministre de la Couronne, ou à tout député ministre demandant des permis pour importer des liqueurs dans le district du Yukon, ou se rapportant à ce sujet, et copie de toutes réponses faites à ces lettres, télégrammes ou communications. (*Doc. Sess.*)

63b. Correspondance concernant l'importation de liqueurs dans le Territoire du Yukon. (*Doc. Sess.*)

63c. Réponse à un ordre de la Chambre du 8 mai 1899, pour la production d'un relevé de tous permis accordés par le major Walsh pour l'importation de liqueurs dans le Yukon, et de copie de toute correspondance et rapports concernant ce qu'il a fait à ce sujet. (*Doc. Sess.*)

66a. Réponse à un ordre de la Chambre du 24 avril 1899, pour la production de copie du rapport ou des rapports de M. Coste, ci-devant ingénieur du département des Travaux publics, sur le Yukon, et plus particulièrement sur la route du lac Teslin en ce qui concerne la construction d'une voie ferrée vers le Yukon par cette route; aussi, copie du rapport de M. Lafontaine, ou copie de leur rapport conjoint, si ces deux ingénieurs ont fait un tel rapport. (*Doc. Sess.*)

74. Réponse à un ordre de la Chambre, du 24 avril 1899, pour la production de copie de tous papiers, correspondance, etc., se rapportant à l'adjudication à M. Thomas Gauthier, de Montréal, par le département des Travaux publics, du contrat pour le dragage à Coteau Landing et de l'avis publié pour demander des soumissions, s'il en est; aussi, un état indiquant le montant dépensé sur le crédit de \$21,000 voté à cet effet, et à qui il a été payé; aussi, copie de la correspondance échangée entre M. Gauthier et Macdonald qui ont exécuté les travaux, et un état indiquant, en pieds cubes, le montant des travaux exécutés et comment les paiements ont été faits. (*Doc. Sess.*)

79. Réponse à une adresse de la Chambre à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 30 mars 1898 demandant copie de tous rapports, papiers et correspondance se rapportant en quelque manière à la navigation des fleuves Yukon ou Atkine ou aux règlements douaniers y relatifs, y compris le transbordement des cargaisons; aussi, copie de tous rapports à Son Excellence le Gouverneur général, minutes du conseil, correspondance et papiers concernant les règlements douaniers et les droits imposés sur les marchandises du Canada passant par St. Michael, Dyca, Skagway et Wrangel. (*Doc. Sess.*)

Votre comité recommande aussi que les documents suivants ne soient pas imprimés, savoir.—

21c. Réponse à une adresse de la Chambre à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 18 avril 1898, demandant un état indiquant:—

(a) Les noms de tous les employés révoqués par le gouvernement, par destitution ou autrement dans le bureau de douanes de Montréal, depuis le 13 juillet 1896 jusqu'au 1er mars 1898;

(b) les années de service de chacun;

(c) le chiffre de l'allocation de retraite, s'il en est;

(d) la cause de la révocation dans chaque cas;

(e) le chiffre du traitement ou salaire annuel de chacun à la date de la révocation

(f) les noms des nouveaux employés nommés permanemment ou temporairement du 13 juillet 1896 au 1er mars 1898;

(g) le chiffre du traitement ou salaire mensuel à payer à chaque nouvel employé permanent ou temporaire.

21d. Réponse à un ordre de la Chambre du 2 mai 1898, pour production d'un état donnant les noms de tous les employés du canal de Lachine et de l'écluse de Sainte-Anne qui ont été destitués depuis le 23 juin 1896, la cause de la destitution, le nom de la personne qui a porté plainte dans chaque cas, le montant des gages payés à chaque employé destitué, et le nom de son successeur, ainsi que le montant des gages payés au nouveau titulaire.

21e. Réponse à une adresse de la Chambre à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 14 mars 1898, demandant copie de tous arrêtés du conseil, papiers, dépositions, rapports, preuve, correspondance et documents concernant toutes accusations portées contre Peter S. Archibald, ci-devant ingénieur en chef de l'Intercolonial, ou concernant sa destitution comme tel, ou les motifs de son renvoi, ou concernant toute demande faite par le dit Peter S. Archibald pour obtenir une allocation de retraite ou autre chose, ou concernant la retraite ou la destitution du dit M. Archibald de sa charge sur l'Intercolonial.

53. Réponse à une adresse de la Chambre à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 24 avril 1899, demandant copie du bail de la propriété connue dans la cité de Québec sous le nom de *Plaines d'Abraham* ou de tout autre titre en vertu duquel le gouvernement du Canada détient la dite propriété, et de tous mémoires, correspondance, etc., adressés au gouvernement touchant le renouvellement du bail ou l'acquisition de la dite propriété.

54. Réponse à un ordre de la Chambre du 24 avril 1899, pour la production d'un état indiquant le montant des dépenses du département de la Milice et de la Défense chaque année, de 1867 à 1899 inclusivement; aussi, le montant dépensé pour l'état-major de la milice pendant la même période; aussi, le montant dépensé pour le Collège militaire Royal de Kingston pendant le même espace de temps.

55. Réponse à une adresse de la Chambre à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 19 avril 1899, demandant copie de toute correspondance, minutes du conseil et commission concernant la nomination de Son Honneur le juge en chef de la province de la Colombie-Britannique, depuis la date du décès de Son Honneur le juge en chef Davie jusqu'à la nomination du présent titulaire, et aussi, concernant la nomination de Son Honneur le juge Irving et de Son Honneur le juge Martin de la cour Suprême de la Colombie-Britannique.

56. Réponse à une adresse de la Chambre à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 26 avril 1899, demandant copie du bail ou arrangement et de toute correspondance concernant l'occupation du Champ de Mars dans la cité de Montréal par les autorités municipales, et des conditions attachées à cette occupation.

57c. Réponse à un ordre de la Chambre du 18 avril 1898, pour la production de copie de toutes soumissions demandées et faites pour la fourniture de traverses devant servir à l'Intercolonial, depuis le 1er janvier 1896 jusqu'à ce jour, et indiquant les noms, quantités et prix, ainsi que les soumissions acceptées.

57d. Réponse à un ordre de la Chambre du 30 mars 1898, pour la production de copie de toutes soumissions reçues par le gouvernement ou par le département des Chemins de fer et Canaux ou par aucun de ses officiers pour les traverses de chemin de fer et du bois de toute espèce fournis à l'Intercolonial entre juillet 1896 et janvier 1898, sur la division de ce chemin de fer qui se trouve dans la province de Québec.

57e. Réponse (du Sénat) à une adresse de la Chambre à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 24 mars 1899, demandant un état indiquant la quantité de matériel roulant acheté à l'occasion de l'extension du chemin de fer Intercolonial depuis Lévis jusqu'à Montréal; de qui ce matériel a été acheté et à quel prix.

58. Réponse à une adresse de la Chambre à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 1er mai 1899, demandant copie de tous rapports et correspondance entre W. J. Christie, ci-devant du département du Revenu de l'Intérieur à Winnipeg et tous autres officiers du département dans Manitoba et le département à Ottawa ou le ministre du Revenu de l'Intérieur, et de tous ordres du conseil au sujet du renvoi, de la suspension et de la destitution finale de W. J. Christie, ci-devant l'un des principaux officiers du département à Winnipeg.

59. Réponse à un ordre de la Chambre du 24 avril 1899, pour la production de copie de tous rapports adressés au ministre de l'Intérieur, ou au département de

l'intérieur, ou à tout officier de ce département par William Ogilvie ou par le Conseil du district du Yukon ou par aucun des membres de ce conseil au sujet de l'administration, ou se rapportant à quelque question relative à l'administration du dit district.

60. Réponse à un ordre de la Chambre du 19 avril 1899, pour la production de copie de toute correspondance concernant l'autorisation donnée par le département de l'intérieur, d'Ottawa, à son agent de Yorkton, T.N.O., pour l'inscription au nom de W. C. Middleton du $\frac{1}{4}$ de S.E. de la section 14 du township 24, rang 3, à l'ouest du 2e méridien.

61. Réponse à une adresse de la Chambre à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 1er mai 1899, demandant copie de tous télégrammes et lettres échangés entre le gouvernement et la *Ashcroft Water and Electric Co.*, ou M. Peter Ryan, ou M. John Shields, ou toute autre personne en leur nom, au sujet de l'acquisition de 4,000 acres de terre, environ, près de Ashcroft, C.B., dans les limites de la zone réservée pour les chemins de fer.

62. Réponse à une adresse de la Chambre à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 19 avril 1899, demandant copie de tous arrêtés du conseil jusqu'à ce jour, au sujet des concessions minières aux officiers du département de l'Intérieur ou autres employés du gouvernement, ou concernant l'inscription de *homesteads* ou l'achat de terres par des fonctionnaires du département de l'Intérieur.

63d. Réponse à un ordre de la Chambre du 25 mai 1899, pour la production de copie de toute correspondance, télégrammes etc., demandés par Sir Charles Hibbert Tupper le 15 mai courant, et se rattachant à l'administration du territoire du Yukon, tels que mentionnés dans le discours prononcé par l'honorable ministre de l'Intérieur pendant le débat sur l'adresse en réponse au discours du Trône, à l'ouverture de la session.

64. Copie de la convention intervenue, le 1er juillet 1890, entre le département des Chemins de fer et Canaux et la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.

65. Réponse à un ordre de la Chambre du 8 mai 1899, pour la production de copie de toutes lettres, documents, mémoires, conventions et correspondance se rapportant en quelque manière aux termes et conditions auxquels des soumissions ont été demandées pour le contrat du transport des malles des Iles de la Madeleine, et d'après lesquels le contrat a été subséquemment accordé à R. J. Leslie, de la maison Leslie, Hart et Cie, de Halifax, N.-E.

66. Réponse à une adresse (du Sénat) à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 24 mars 1899, demandant copie de la correspondance échangée avec M. Louis Coste, ci-devant ingénieur du département des Travaux publics, et des instructions qu'il a reçues relativement à la route Yukon-Teslin et à la navigation des rivières et des lacs de la région; aussi copie de tous les rapports faits par le dit Louis Coste.

67. Réponse à une adresse (du Sénat) à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 11 avril 1899, demandant:—

1. Une copie du dernier rapport adressé au gouvernement par la Banque du Peuple, avant que cette banque ait suspendu ses paiements, avec le nom de la personne qui a signé le dit rapport et la déclaration faite par elle;

2. Une copie des états soumis par les directeurs sur les affaires de la dite banque à chacune des assemblées publiques des actionnaires et des déposants, qui ont été tenues depuis la date de la suspension de paiements;

3. Une liste des noms des directeurs de la banque à l'époque de la dite suspension, et un état du nombre d'actions alors possédées par chacun des directeurs;

4. Une liste des ventes ou transferts d'actions possédées par les directeurs, qui avaient eu lieu depuis la suspension, et à qui ces ventes ou transferts ont été faits;

5. Une liste des vacances qui se sont produites depuis la dite date, avec indication de la cause de ces vacances et du nom de ceux qui ont été appelés à les remplir;

6. Les prix, aussi approximativement qu'on pourra les constater par la cote des actions, auxquels se sont faits les ventes et transferts pendant le mois qui a immédiatement précédé la suspension, et les prix des ventes et transferts depuis la date de la suspension à venir au 1er avril 1899;

7. Une liste des noms des actionnaires de la banque le 1er avril 1899, et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux à cette date;

8. Un état détaillé de l'actif et du passif de la banque, à l'exception du passif des déposants et des actionnaires, lequel pourra être indiqué comme somme totale.

68. Réponse à une adresse de la Chambre à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 8 mai 1899, demandant copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement et B. Haigh et Fils, de la Colombie-Britannique ou toutes personnes, en leur nom, en 1880, ou à peu près vers ce temps là, au sujet d'une demande concernant l'affermage de l'île Deadman; aussi, copie de toute correspondance entre le gouvernement fédéral et le procureur général de la Colombie-Britannique ou tout autre membre du cabinet provincial, concernant la dite demande ou son objet.

69. Réponse à un ordre de la Chambre du 19 avril 1899, pour la production de tous papiers, documents et correspondance entre la Bourse des Céréales de Winnipeg et le département des Travaux publics, en vue de tenir le port de Fort William libre de glace aussi tard que possible.

70. Réponse à une adresse de la Chambre à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 19 avril 1899, demandant copie de toutes lettres, instructions, correspondance et rapport du commissaire nommé pour instituer une enquête sur les griefs des ouvriers employés sur le chemin de fer de la Passe du Nid-de-Corbeau, et sur les circonstances qui ont accompagné la mort de deux des dits ouvriers nommés McDonald et Fraser, à ou près Pincher-Creek, et le rapport du commissaire chargé de l'enquête sur tous les faits se rattachant au décès de Charles P. McDonald et de E. Mc. Fraser qui étaient employés à la construction du chemin de fer de la Passe du Nid-de-Corbeau.

71. Réponse à un ordre de la Chambre du 19 avril 1899, pour la production de copie des instructions données à M. F. C. Wade avant ou après son départ pour Dawson-City, où il devait agir à divers titres officiels, et plus spécialement copie de la permission écrite qui lui a été donnée de piqueter des lots miniers dans le Klondike.

72. Réponse à une adresse de la Chambre à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 1er mai 1899, demandant copie de toute correspondance entre le gouvernement de la Colombie-Britannique et celui du Canada, depuis juillet 1898 jusqu'à ce jour, concernant la Cour Suprême, les cours ou comités ou autres juges de la dite province, les nominations des dits juges ou d'aucuns d'entre eux, ou autres matières se rapportant à l'administration de la justice dans la dite province.

73. Réponse à un ordre de la Chambre du 24 avril 1899, pour la production de copie de toute correspondance au sujet de l'érection de hangars sur les quais de Saint-Méthode et Mistassini et du contrat pour ces constructions donné à L. P. Bilodeau, de Roberval.

75. Réponse à un ordre de la Chambre, du 24 avril 1899, pour la production de copie de la correspondance entre le gouvernement ou le département des Travaux publics et M. W. Donaghue ou toute autre personne, au sujet de la construction de chalands à Roberval destinés à accompagner la drague du même lieu, et de la concession du contrat pour la construction de ces chalands au dit M. Donaghue.

76. Réponse à un ordre de la Chambre du 10 mai 1899, pour la production de copie de tous baux, papiers et documents concernant l'affermage de certaine propriété sur l'île aux Noix, dans la province de Québec, appartenant au gouvernement et placés sous le contrôle du département de la Milice et de la Défense, avec les noms des locataires depuis le 1^{er} janvier 1895 jusqu'à ce jour, et le montant de loyer payé par ces locataires.

77. Réponse à un ordre de la Chambre du 19 avril 1899, pour la production d'un état devant indiquer quand et combien de temps le steamer *Alaska* a été employé à l'exploration du chenal du lac Saint-François et le service fait par le steamer *Alert* pendant la même période.

78. Réponse à un ordre de la Chambre du 19 avril 1899, pour la production d'un état indiquant les sommes d'argent payées à Thomas S. Rubidge, ingénieur-surintendant du canal de Cornwall, pour salaire et dépenses, du 1er janvier 1897, au

1er janvier 1899; aussi, d'un état détaillé du montant payé pour voitures pendant la même période; aussi, d'un état des dépenses totales faites pour le steamer *Alert*; aussi, d'un relevé indiquant pendant combien de jours le steamer *Alert* a été réellement employé pour des travaux d'exploration, depuis le 1er janvier 1897 jusqu'au 1er janvier 1899, et pendant combien de jours il a été employé à d'autres services et la nature de ces services.

80. Réponse à une adresse de la Chambre à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 19 avril 1899, demandant copie de toute correspondance et papiers concernant le renvoi de M. Fawcett, comme commissaire des mines d'or du Yukon.

81. Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 15 mai 1899, demandant copie de tous arrêtés du conseil, ordonnances, commission, nominations, cautionnement, certificats et serments au sujet de la nomination du shérif pour le Territoire du Yukon; aussi, copie des mêmes papiers au sujet de la nomination du greffier de la cour pour le district du Yukon.

82. Réponse à une adresse de la Chambre à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 14 mars 1898, demandant copie de toute correspondance entre le gouvernement du Canada ou aucun de ses membres et les autorités américaines, directement ou indirectement, ou par l'entremise du gouvernement britannique ou son représentant à Washington, concernant les arrangements pris pour l'entreposage ou le transit sur les côtes du Pacifique, ou concernant les secours à donner aux personnes dans le besoin dans les district du Yukon ou d'Alaska; aussi, copie de tous rapports des ministres au gouvernement sur ces matières.

83. Réponse à un ordre de la Chambre du 8 mai 1899, pour la production d'un état indiquant le nombre et les noms des navires de pêche des Etats-Unis, qui, n'ayant pas de licences aux termes du *modus vivendi*, ont obtenu des privilèges dans les ports canadiens de l'Atlantique pendant les mois de novembre et décembre 1898 et de janvier et février 1899, et copie de toute correspondance entre le gouvernement ou aucun de ses membres, ou de ses officiers, montrant dans quelles circonstances des privilèges ont été accordés à ces navires des Etats-Unis.

Votre comité recommande qu'un rapport soit adressé aux deux Chambres attirant l'attention sur le fait que la résolution suivante adoptée par ce comité le vendredi, 13 mai 1898, soumise aux deux Chambres et adoptée par elles, n'a pas été mise à exécution :—

“ Que pendant la prochaine année fiscale et les années suivantes, les membres et “ officiers de la Chambre des Communes, et autres personnes inscrites sur la liste “ officielle des membres de la presse soient munis de papeterie, pour leur usage, de “ même qualité que celle fournie aux honorables membres du Sénat; et que MM. “ Gibson, Sutherland et LaRivière constituent un sous-comité ayant pouvoir de “ reviser la liste des articles et d'y faire les changements qu'ils jugeront nécessaires “ dans l'intérêt des membres.”

Votre comité recommande que cette résolution soit mise à effet.

M. Sutherland, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre, le douzième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a pris en considération les bills suivants et est convenu d'en faire rapport avec des amendements, savoir :—

Bill (No 42) concernant la Compagnie du chemin de fer d'embranchement de Portage du Fort à Bristol; et

Bill (No 84) concernant la Compagnie du chemin de fer de Québec, Montmorency et Charlevoix, et à l'effet de changer son nom en celui de “ Compagnie de chemin de fer, d'éclairage et de force motrice de Québec.”

Sir Louis H. Davies, l'un des membres du conseil Privé de la Reine, présente la réponse partielle à un ordre de la Chambre du 26 avril 1899, pour la production d'un état indiquant toutes les personnes et commissions nommées pour s'enquérir de la conduite des employés publics depuis le 1er août 1896, les noms des commissaires, le chiffre de leurs salaires et allocations, le montant total payé à chacun comme salaire et allocations et les dépenses totales de chaque commission en dehors des salaires et allocations, ainsi que les noms et domiciles de toutes les personnes destinées sur le rapport des commissaires. (*Document de la Session No 103.*)

Aussi, la réponse à une adresse de la Chambre à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 17 mai 1899, demandant copie de tous arrêtés du conseil au sujet de la nomination et de la destitution de M. Russell, inspecteur de bateaux à vapeur, de tous rapports et preuve dans toute enquête faite sur sa conduite, de tous rapports, papiers et correspondance se rattachant à sa dernière nomination ou à sa réinstallation dans le service public, et de toutes communications adressées par ou à cet officier, ou le concernant, depuis qu'il a commencé à exercer des fonctions dans le district du Yukon. (*Document de la Session No 21k.*)

Aussi, la réponse à une adresse de la Chambre à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 19 avril 1899, demandant copie de tous états, réclamations, mémoires, correspondance, télégrammes, etc., échangés avec l'administration de l'Île du Prince-Edouard et une délégation de cette province, en mars dernier, et composée des honorables Hector C. McDonald, James W. Richards et Benjamin Rogers, au sujet de questions pendantes entre le gouvernement de l'Île du Prince-Edouard et celui du Canada. (*Document de la Session No 104.*)

M. Sifton, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à un ordre de la Chambre du 19 avril 1899, pour la production d'un état de toutes les liqueurs introduites dans le Yukon depuis le 1er juillet 1896, avec les noms des personnes ou compagnies qui les y ont importées, la quantité dans chaque cas, la date du permis et l'autorité qui a accordé le permis; aussi, copie de toute correspondance avec quiconque a demandé ou obtenu un permis pour l'entrée des liqueurs dans le Yukon. (*Document de la Session No 63f.*)

Aussi, la réponse à un ordre de la Chambre du 19 avril 1899, pour la production d'un état détaillé du nombre de gallons de boissons enivrantes entrés dans le district du Klondike depuis juillet 1896, du nombre de permis accordés pour cet objet, avec les noms et adresses postales de ceux à qui les dits permis ont été accordés, et le montant payé à cette fin. (*Document de la Session No 63g.*)

Sur motion de M. Hughes, secondé par M. Earle,

Ordonné, que la pétition de la Compagnie du chemin de fer de Manitoba et du Sud-Est, présentée ce jour, soit maintenant lue.

Et la dite pétition demandant la permission de solliciter l'adoption d'un acte qui autorise sa fusion avec d'autres compagnies de chemin de fer, et ratifiant l'émission de certaines obligations, ainsi que de l'hypothèque qui les garantit est, en conséquence, lue et reçue,—malgré l'expiration du temps fixé pour présenter des requêtes relatives à des bills privés.

Ordonné, que la dite pétition soit renvoyée au comité des Ordres Permanents.

Sur motion de M. Landerkin, secondé par M. Sutherland,

Ordonné, que le bill (No 136) du Sénat, intitulé: "Acte pour faire droit à Annie Inkson Dowding," soit lu la seconde fois demain.

M. Mulock, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente à la Chambre, la réponse à une adresse de la Chambre à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 19 avril 1899, demandant copie de tous papiers et correspondance, y compris ordres du conseil, soumissions et contrats se rapportant à la gravure et à l'impression et à la fourniture du papier pour les divers mandats-poste, avec un échantillon des mandats imprimés. (*Document de la Session No 105.*)

Aussi, la réponse à un ordre de la Chambre du 24 avril 1899, pour la production d'un état indiquant le nombre de planches gravées pour les timbres du jubilé, les dénominations et le coût des dites planches; aussi, le nombre de planches gravées pour les timbres du *Greater Empire* et le coût par planche, avec le coût par 1,000 timbres complets. (*Document de la Session No 106.*)

Sur motion de M. McGregor, secondé par M. Sutherland,

Ordonné, que la règle 51 et la partie de la règle 49 qui limite le temps fixé pour la présentation de bills privés, soient suspendues au sujet de la *Penberthy Injector Company*, conformément à la recommandation faite par le comité des Ordres Permanents dans son seizième rapport.

Ordonné, que M. McGregor ait la permission de présenter un bill (No 141) autorisant le Commissaire des brevets à faire droit à la *Penberthy Injector Company*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 8 mai 1899, demandant copie de tous papiers, affidavit et correspondance entre le gouvernement du Canada et le gouvernement ou des fonctionnaires des Etats-Unis, ou autres personnes, concernant l'affaire de Thomas Meagher, qui a été arrêté dans les eaux canadiennes, sur la rivière Sainte-Claire, par des officiers de douane des Etats-Unis, le 19 août 1898, détenu pendant quelque temps, grossièrement traité par les dits officiers, puis emprisonné, et finalement relâché, sans procès, par ordre du gouvernement américain. (*Document de la Session No 107.*)

Sir Wilfrid Laurier dépose aussi sur le bureau un état indiquant les noms, traitements ou salaires de toutes les personnes nommées ou promues dans le service civil pendant l'année 1898. (*Document de la Session No 105.*)

Ordonné, que M. Ingram ait la permission de présenter un bill (No 142) modifiant de nouveau l'Acte des élections fédérales.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

M. Paterson, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse partielle à un ordre de la Chambre, du 26 avril 1899, pour la production d'un état indiquant toutes les personnes et commissions nommées pour s'enquérir de la conduite des employés publics depuis le 1er août 1896, les noms des commissaires, le chiffre de leurs salaires et allocations, le montant total payé à chacun comme salaire et allocations, ainsi que les noms et domiciles de toutes personnes destinées sur le rapport des commissaires. (*Document de la Session, No 103a.*)

Aussi, la réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 14 mars 1898, demandant copie de toute correspondance, arrêtés du conseil et instructions données au sujet de la participation de pays étrangers aux privilèges accordés en vertu du tarif de préférence ou de faveur (*preferential tariff*) de 1897. (*Document de la Session, No 109.*)

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 138) ratifiant un contrat passé entre Sa Majesté et la Compagnie du Grand Tronc de chemin de fer du Canada, afin d'assurer le prolongement du réseau du chemin de fer Intercolonial jusqu'à la cité de Montréal.

Et la Chambre continuant de siéger après minuit :—

Mercredi matin, 7 juin 1899.

Pendant que l'annexe du bill est prise en considération par le comité, Sir Charles Hibbert Tupper signale le discours prononcé par le ministre des Chemins de fer le 1er juin, dans lequel ce dernier fait mention de renseignements qui lui ont été donnés par un des officiers de son département, et demande la décision du président du comité sur l'obligation où se trouverait l'honorable ministre, de déposer sur le bureau le document contenant ces renseignements.

Le président décide : "Que la question d'ordre aurait dû être posée quand il a été fait mention du document, s'il existe, et qu'il est trop tard maintenant pour déclarer que le ministre était hors d'ordre quand il a fait mention de ce document ; et qu'il n'a aucune autorité pour l'obliger à le produire."

Sir Charles Hibbert Tupper en appelle alors de la décision du président, selon la règle 76.

M. l'Orateur-suppléant reprend le fauteuil, et le comité par son président, M. Flint, fait rapport qu'il en est appelé de la décision du président du comité.

Et la question étant posée sur le maintien de la décision du président, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont inscrits comme suit:—

POUR :

MESSIEURS

Angers,	Ellis,	Macdonell (Selkirk),	Paterson,
Bazinet,	Ethier,	Mackie,	Pettet,
Beith,	Fielding,	McCarthy,	Richardson,
Bell (Prince),	Fisher,	McClure,	Rinfret,
Blair,	Fraser (Guysboro'),	McGregor,	Rogers,
Bostock,	Fraser (Lambton),	McHugh,	Russell,
Bourassa,	Godbout,	McIsaac,	Rutherford,
Carbonnais,	Haley,	McMillan,	Savard,
Brown,	Holmes,	McMullen,	Scriver,
Burnett,	Hurley,	Madore,	Semple,
Calvert,	Johnston,	Malouin,	Sifton,
Campbell,	Joly de Lotbinière (Sir Marcil,	Martineau,	Snetsinger,
Casey,	Henri),	Meigs,	Stenson,
Copp,	Landerkin,	Mignault,	Stubbs,
Costigan,	Laurier (Sir Wilfrid),	Morrison,	Sutherland et
Davies (Sir Lotis),	Lavergne,		Turcot.—65.
Dupré,	Lewis,		

CONTRE :

Messieurs

Bell (Addington),	Ganong,	McLennan (Glengarry),	Sproule,
Bennett,	Henderson,	Marcotte,	Taylor,
Borden (Halifax),	Hughes,	Morin,	Tupper (Sir Charles H.),
Clancy,	Kaulbach,	Pope,	Wallace et
Foster,	LaRivière,	Reid,	Wilson.—20.

La question est ainsi résolue dans l'affirmative, et la décision du président, confirmée.

Alors, la Chambre se forme de nouveau en comité, sous la présidence de M. Brodeur, pour délibérer sur le dit bill, et l'annexe étant reprise en considération, l'attention du président est appelée sur le fait qu'il n'y a pas de quorum.

Il est en effet constaté que vingt membres ne sont pas présents en Chambre, et le comité se levant, M. l'Orateur reprend le fauteuil.

Puis, à l'appel des noms, le quorum se rétablit.

Le comité général reprend, en conséquence, ses délibérations; et après avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapportant progrès, demande au nom du comité, la permission de siéger de nouveau.

Résolu, que la Chambre se formera de nouveau en tel comité, à sa prochaine séance.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté un message, lequel est lu comme suit:—

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendement, savoir:—

Bill (No 108) intitulé: "Acte concernant la Corporation épiscopale catholique romaine de Pontiac, et à l'effet de changer son nom en celui de "La Corporation Episcopale catholique romaine de Pembroke."

Bill (No 21) intitulé: "Acte concernant la Compagnie d'assurance des chemins de fer canadiens contre les accidents.

Bill (No 14) intitulé: "Acte concernant la Compagnie des steamers de Québec."

Et,—Bill (No 54) intitulé: "Acte concernant la Compagnie de fidéicommissaires Orientale."

Et la Chambre, après avoir siégé jusqu'à trois heures et cinq minutes du matin, s'ajourne à ce jour.

Mercredi, 7 juin 1899.

Trois heures de l'après-midi.

PRIÈRE.

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue et reçue :—

De Annabella Hubert, de Arichat, comté de Richmond, Nouvelle-Ecosse, se plaignant de la manière cruelle et injuste dont elle avait été traitée au sujet de certaine propriété située à l'endroit sus-mentionné, et demandant à la Chambre de charger un comité de faire une enquête et de lui obtenir le redressement de ses griefs.

M. Fraser (Guysborough), du comité des Comptes publics, présente à la Chambre, le quatrième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :

“ Votre comité recommande que la preuve faite au sujet des papiers soumis à la Chambre dans l'affaire de M. W. J. Christie, ci-devant officier du département du Revenu de l'Intérieur à Winnipeg, et référés à ce comité, soit imprimée au fur et à mesure, chaque jour, pour l'usage des membres du comité, et que la règle 94 soit suspendue à cet effet.

M. Campbell, du comité des Banques et du commerce, présente à la Chambre, le septième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a pris en considération le bill suivant et est convenu d'en faire rapport sans amendement, savoir :—

Bill (No 40) modifiant le Code criminel, 1892, au sujet des coalitions pour gêner le commerce.

Et aussi,—les bills suivants, avec des amendements, savoir :—

Bill (No 3) concernant la Compagnie d'assurance du Canada contre les accidents.

Bill (No 4) constituant en corporation la Compagnie d'assurance du Canada sur les glaces.

Les promoteurs du bill (No 89) concernant la Compagnie d'assurance du Canada sur la vie, ayant exprimé leur intention de ne pas procéder plus loin avec ce projet de loi pendant cette session, votre comité recommande qu'il soit retiré et que les frais et honoraires payés pour le bill soient remboursés, moins le coût d'impression et de traduction.

Sur motion de M. Fraser (Guysborough), secondé par M. Campbell,

Ordonné, que la preuve faite au sujet des papiers soumis à la Chambre dans l'affaire de M. W. J. Christie, ci-devant officier du département du Revenu de l'Intérieur à Winnipeg et référés au comité des Comptes publics, soit imprimée au fur et à mesure, chaque jour, pour l'usage des membres du dit comité, conformément à la recommandation contenue dans son quatrième rapport, et que la règle 94 soit suspendue en conséquence.

Sur motion de M. Campbell, secondé par M. Fraser (Guysborough),

Ordonné, que le bill (No 89) concernant la Compagnie d'assurance du Canada sur la vie, soit retiré, et que les frais et honoraires payés pour ce bill, soient remboursés, moins le coût d'impression et de traduction, conformément à la recommandation contenue dans le septième rapport du comité des Banques et du Commerce.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, dépose sur le bureau, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général, les documents relatifs au récent désaveu d'actes adoptés par la législature de la Colombie Britannique.
(*Document de la Session, No 110*).

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par Sir Louis H. Davies,
Ordonné, que le document ci-dessus soit imprimé sans retard, et que la règle 94 soit suspendue en conséquence.

Ordonné, que M. Ganong ait la permission de présenter un bill (No 143) modifiant l'Acte des poids et mesures au sujet de la vente du poisson.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

M. Hughes propose, secondé par M. Cargill, que la Chambre s'ajourne maintenant.

Et la question étant posée, elle est résolue dans la négative.

Sir Henri Joly de Lotbinière, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, présente la réponse à un ordre de la Chambre, du 18 avril 1898, pour la production d'un état indiquant, par département, la dépense faite chaque année depuis le 1er juillet 1890 pour les traitements ou salaires de tous les employés permanents ou temporaires dans le service extérieur du département des Postes, des Douanes et du Revenu de l'Intérieur, et désignant les ports principaux et secondaires pour ce qui concerne les Douanes et le Revenu de l'Intérieur, et les bureaux de poste pour ce qui concerne le ministère des Postes. *Document de la Session No. 111.*

M. Maclean propose, secondé par M. Taylor,

Que la Chambre s'ajourne maintenant.

Et un débat s'ensuivant,—

A six heures, M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie du soir.

Sept heures et demie du soir.

Prise en considération des bills privés, selon la règle 19.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (n° 121) concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ontario à la rivière La Pluie, est lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la reprise en considération de la motion faite vendredi dernier, et proposant la troisième lecture du bill (n° 90) concernant la Compagnie du chemin de fer Grand Central du Nord-Ouest,—et sur l'amendement proposant de renvoyer le bill en comité général pour l'y amender en en retranchant les mots : " le premier jour d'août ", dans la ligne 7, et les remplaçant par les mots : " le premier jour de décembre ".

Et la question étant posée sur l'amendement,—la Chambre reprend le dit débat.

L'heure consacrée aux bills privés étant expirée, selon la règle 19, la Chambre reprend le débat sur la motion proposant l'ajournement de la Chambre.

Et la question étant posée sur la dite motion,—elle est résolue dans la négative.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (n° 138) ratifiant un contrat passé entre Sa Majesté et la Compagnie du

Grand Tronc de chemin de fer du Canada, au in d'assurer le prolongement du réseau
du chemin de fer Intercolonial jusqu'à la cité de Montréal.

Et la Chambre ayant continué de siéger à
à six heures et dix minutes :—

Judi matin, 8 juin 1899.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, après que le temps, et M. Brodeur rapporte
que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire le rapport sans amendement.
Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté un message,
lequel est lu comme suit :—

Le Sénat a adopté le bill suivant sans amendement, savoir :—

Bill (No 78) intitulé : "Acte concernant la Compagnie de poudre de Hamilton".

Aussi, le Sénat a adopté un bill (No 144) intitulé : "Acte pour faire droit à
Abraham Aaronsberg", pour lequel il demande le concours de la Chambre des
Communes.

Et aussi, le Sénat communique à la Chambre des Communes les témoignages
pris devant le Comité permanent des Divorces auquel a été renvoyé le bill intitulé :
"Acte pour faire droit à Abraham Aaronsberg", ainsi que les pièces produites devant
le dit comité, avec demande que le tout soit retourné au Sénat.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en Comité des
Subsides.

(En comité.)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-huit mille cinq cents piastres soit
accordée à Sa Majesté pour l'inspection des bateaux à vapeur, savoir :—Inspection
des bateaux à vapeur, \$27,200; inspection des vapeurs fédéraux et des cornets de
brume, \$1,300, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur fait rapport que le comité a
adopté une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Brodeur informe aussi la Chambre qu'il est chargé de demander que le comité
ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera de nouveau en comité
des Subsides.

Et la Chambre s'ajourne à six heures et cinq minutes, jeudi soir, jusqu'au lende-
main, vendredi.

Vendredi, 9 juin 1899.

Trois heures de l'après-midi.

PRIÈRE.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau :—

Par M. Sproule,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer du Manitoba et du Sud-Est.

M. Landerkin, du comité des Ordres Permanents, présente à la Chambre le dix-septième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a examiné la requête de la Compagnie du chemin de fer de Manitoba et du Sud-Est, demandant la permission de solliciter l'adoption d'un acte qui lui confère de nouveaux pouvoirs, et il recommande que l'autorisation nécessaire soit accordée, malgré l'expiration du temps fixé pour la réception de requêtes relatives à des bills privés.

M. Scriver, du Comité des Bills privés, présente à la Chambre, le cinquième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Les promoteurs du bill (No 99) constituant en corporation la Compagnie dite *The Canadian Mutual Benefit Advertising Company, Limited*, ayant exprimé leur intention de ne pas procéder plus loin pendant cette session, votre comité recommande que le dit bill soit retiré et que les frais et honoraires soient remboursés, moins le coût d'impression et de traduction.

Votre comité étant d'opinion que le bill (No 10) concernant l'Académie Nisket de Prince-Albert n'est pas sujet au paiement de l'honoraire imposé aux termes de la règle 58, il recommande que l'honoraire et les frais payés pour ce bill soient remboursés, moins le coût de l'impression et de la traduction.

Votre comité recommande aussi que son quorum soit réduit à dix membres pendant le reste de la session.

M. Fraser (Guysborough), du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre, le treizième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a étudié le bill (No 69) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Niagara à Sainte-Catherine et Toronto, et est convenu de le rapporter avec des amendements.

M. Scriver, du comité mixte de la Bibliothèque du Parlement, présente à la Chambre le premier rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Le comité mixte de la Bibliothèque du Parlement a l'honneur de présenter son premier rapport comme suit :—

Le comité s'est réuni dans les appartements du Président du Sénat, jeudi, le premier juin, à onze heures de l'avant-midi.

Le rapport des bibliothécaires a été lu et adopté.

Il a été nommé un sous-comité chargé de l'audition des comptes, et composé de l'honorable M. Power et de MM. Scriver, Borden (Halifax) et Flint.

Après quoi le comité s'ajourna.

C. A. P. PELLETIER,
Président.

APPARTEMENTS DU PRÉSIDENT DU SÉNAT,
1er juin 1899.

Sur motion de M. Sriver, secondé par M. Landerkin,
Ordonné, que le quorum du comité des Bills privés soit réduit à dix membres pendant le reste de la session, conformément à la recommandation contenue dans son cinquième rapport.

Sur motion de M. Sriver, secondé par M. Landerkin,
Ordonné, que le bill (No 144) du Sénat, intitulé: "Acte pour faire droit à Abraham Aaronsberg", soit lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Sur motion de M. Sproule, secondé par M. Wallace,

Ordonné, que la partie de la règle 49 qui limite le temps prescrit pour la réception des pétitions concernant des bills privés soit suspendue à l'égard de celle de la Compagnie du chemin de fer de Manitoba et du Sud-Est, présentée ce jour, et que cette requête soit lue et reçue sans retard.

La dite pétition est en conséquence lue et reçue comme suit, —

De la Compagnie du chemin de fer de Manitoba et du Sud-Est, demandant un acte qui lui permette de se fusionner avec la Compagnie du chemin de fer Canadien du Nord, et qui ratifie une certaine émission d'obligations, avec l'hypothèque qui les garantit.

M. Sifton, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, présente la réponse supplémentaire à un ordre de la Chambre du 19 avril 1899, pour la production d'un état indiquant toutes les personnes nommées à des emplois ou à des fonctions quelconques dans le district du Yukon depuis le 1er août 1896, leurs noms et domiciles, le chiffre du salaire et des allocations ou dépenses de toutes espèces de chaque personne, les fonctions de chacune, la date de sa nomination, démission ou destitution et le motif de telle démission ou destitution; le dit état ne devant pas comprendre la police à cheval ou les miliciens canadiens, mais devant cependant inclure les paie-mâtres de chacune de ces deux forces. (*Document de la Session No 102a.*)

Aussi, la réponse à une adresse de la Chambre à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 15 mai 1899, demandant copie de toutes plaintes mentionnées à la page 3 du rapport du sous-ministre de l'Intérieur (Rapport annuel du département de l'Intérieur pour l'année 1897), minutes du conseil, commission, instructions et rapport de M. Archer Martin, commissaire, concernant le Bureau des Bois de la Couronne à New-Westminster. (*Document de la Session No 112.*)

M. Sifton dépose aussi sur le bureau, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général, copie de la commission décernée à M. William Ogilvie, en vertu du chapitre 114, S.R.C., pour instituer une enquête et recevoir des dépositions assermentées au sujet de certaines accusations portées contre des fonctionnaires du gouvernement fédéral dans le Territoire du Yukon; et copie de la preuve faite à cette enquête. (*Document de la Session No 87a.*)

Sur motion de M. Sifton, secondé par M. Blair,

Ordonné, que la copie ci-dessus mentionnée de la commission décernée à M. William Ogilvie, et de la preuve faite en vertu de cette commission, soit imprimée sans retard, et que la règle 94 soit suspendue à cet effet.

M. Fitzpatrick présente la réponse à une adresse de la Chambre à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 30 mars 1898, demandant copie de toutes instructions données par le gouvernement du Canada ou aucun de ses départements à Charles Russell, écuyer, avocat, de Londres, Angleterre, ou à aucun de ses associés au sujet de toute cause ou affaire dans laquelle le dit gouvernement ou aucun de ses départements étaient ou sont concernés.

Aussi, copie de tous mémoires ou comptes de frais adressés par les dites personnes au gouvernement ou à aucun de ses départements depuis le 1er juillet 1896. (*Document de la Session No 113.*)

M. Roche propose, secondé par M. Henderson, que la Chambre s'ajourne maintenant.

Et la question étant posée,—elle est résolue dans la négative.

L'ordre du jour appelant la Chambre à se former en comité des subsides étant lu;

M. Fielding propose, secondé par sir Richard J. Cartwright, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et un débat s'ensuivant,

Et la question étant posée sur la motion,—elle est résolue affirmativement.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides.

A six heures, M. l'Orateur prend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à sept heures et demie du soir.

Sept heures et demie du soir.

Prise en considération des bills de nature privée, suivant la règle 19.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat sur la motion faite vendredi dernier, et proposant la troisième lecture du bill (No 90) concernant la Compagnie du chemin de fer Grand-Central du Nord-Ouest,—ainsi que sur l'amendement proposant de renvoyer le bill en comité général pour l'y modifier en en retranchant l'article 3 et le remplaçant par le suivant:—

“3. L'article 5 de l'acte est modifié par le présent en retranchant les mots: “le premier jour d'août” dans la ligne 7 et les remplaçant par les mots: “le premier jour de décembre”.

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise, et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit:

POUR:

Messieurs

Christie,	Johnston,	Mignault,	Rogers,
Davin,	Macdonell (Selkirk),	Oliver,	Rutherford,
Davis,	Maclean,	Proulx,	Simple,
Douglas,	McLennan (Inverness),	Richardson,	Sifton, et
Erb,	McMillan,	Roche,	Stenson.—21.
Fielding,			

CONTRE:

Messieurs

Bain,	Davies (Sir Louis),	Ingram,	Maxwell,
Beattie,	Dobell,	Joly de Lobinière (Sir	Mills,
Bell (Pictou),	Earle,	Henri),	Morin,
Bethune,	Ellis,	Landerkin,	Morrison,
Borden (King),	Foster,	Mackie,	Prior,
Bourassa,	Fraser (Guysboro'),	Macpherson,	Ratz,
Campbell,	Frost,	McAlister,	Rinfret,
Cartwright (Sir Richard),	Gauthier,	McCarthy,	Sproule,
Casey,	Gillies,	McDougall,	Sutherland,
Clancy,	Haggart,	McGregor,	Taylor,
Clarke,	Haley,	McHugh,	Tupper (Sir Charles),
Cochrane,	Henderson,	McMullen,	Tyrwhitt, et
Costigan,	Heyd,	Martin,	Wallace.—51.

La question est ainsi résolue dans la négative, et l'amendement rejeté.

Alors, la motion principale étant proposée, est adoptée.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Le comité des subsides reprend ensuite le cours de ses délibérations.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent cinquante neuf mille quatre-vingt quinze piastres soit accordée à Sa Majesté pour l'accise, savoir:—appointements des préposés et inspecteurs de l'accise, et augmentation d'appointements d'après le résultat des examens de l'accise, \$312,395; services supplémentaires des préposés à la surveillance des grandes manufactures et fabriques, \$6,000; rémunérations pour longues heures de service autres que pour inspections spéciales, \$1000; service préventif, \$15,000; frais de voyage, loyers, combustible, papeterie, etc, \$50,000; timbres des tabacs canadiens et étrangers, \$19,000; pour payer aux percepteurs des douanes une allocation sur les droits perçus par eux en 1898-99, \$5 500; commission aux vendeurs de timbres de tabac canadien en torquette, \$100; L. A. Fréchette, pour traduction spéciale, \$100; pour permettre au département de fournir de l'alcool méthylique aux fabricants, qui en rembourseront le prix de revient; et pour loyer, éclairage, force motrice, appointements, etc., \$50,000, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-huit mille six cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour l'inspection et mesurage du bois, savoir:—appointements de l'inspecteur, \$2,100; commis, \$3,000; teneur de livres, \$750; appointements des mesureurs de bois, \$4,200; mesureurs de bois à la retraite, \$5,600; dépenses casuelles, \$3,000, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-neuf mille quatre cent dix piastres soit accordée à Sa Majesté pour l'inspection des poids et mesures, du gaz et de la lumière électrique, savoir:—appointements des employés, inspecteurs et sous-inspecteurs des poids et mesures, \$46,860; appointements des inspecteurs du gaz, \$15,550; loyer, combustible, frais de voyage, papeterie, etc., (poids et mesures) \$18,000; loyer, combustible, frais de voyage, frais de port, papeterie, etc., inspection du gaz et de la lumière électrique, y compris l'achat et les réparations d'instruments et les traitements, etc., relativement à l'inspection de la lumière électrique, \$9,000, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour l'inspection des denrées, savoir:—pour achat et distribution d'échantillons de grains et de farine, et autres dépenses nécessitées par la loi, y compris les appointements de l'inspecteur des peaux vertes, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour les dépenses qu'entraînent l'inspection des substances alimentaires et des engrais, et l'application de l'acte concernant les marques de commerce frauduleuses pour l'année finissant le 30 juin 1900.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze cent piastres soit accordée à Sa Majesté pour les menus revenus, savoir:—ministère de l'intérieur, \$200; terrains de l'artillerie, \$1,300, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Ellis fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Ellis informe aussi la Chambre qu'il est chargé de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera de nouveau en comité des Subsidés.

Et la Chambre s'ajourne à lundi prochain.

Lundi, 12 juin 1899.

Trois heures de l'après-midi.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur le bureau :—

Par M. McGregor,—la pétition du conseil municipal du canton de Sandwich; la pétition du conseil municipal de la ville de Windsor; et la pétition du conseil municipal du canton de Rochester, tous du comté d'Essex, Ontario.

M. Landerkin, du comité mixte des impressions des deux Chambres du Parlement, présente le quatrième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a soigneusement examiné les documents suivants et recommande qu'ils soient imprimés, savoir :—

57f. Réponse (du Sénat) à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 25 avril 1899, demandant un état indiquant la quantité de marchandises transportées sur le chemin de fer Intercolonial entre Montréal et Halifax pour être expédiées en Europe, au cours de l'hiver en 1898 et 1899. (*Document de la Session.*)

86. Réponse à un ordre de la Chambre du 19 avril 1899, pour la production de copie de toute correspondance échangée depuis le premier juillet 1896 jusqu'à ce jour entre le gouvernement canadien, les autorités impériales et le Haut-Commissaire du Canada à Londres, au sujet de l'embargo sur le bétail. (*Doc. Sess.*)

88. Réponse (du Sénat) à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 23 mai 1899, demandant :

(1.) Le contrat primitif passé entre le gouvernement et les propriétaires du chemin de fer du comté de Drummond et la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer.

(2.) Le présent contrat ou convention, passé entre les mêmes parties ou compagnies.

(3.) Un état indiquant toutes les sommes d'argent payées aux propriétaires du dit chemin de fer, depuis la non-ratification du premier contrat jusqu'au 31 mars 1899.

(4.) Un état des recettes et des frais d'exploitation du chemin de fer du comté de Drummond, depuis l'époque où on a commencé à l'exploiter conjointement avec le chemin de fer Intercolonial, jusqu'au 31 mars 1899.

(5.) Aussi, un état du montant total payé à la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer pour l'usage de gares et le droit de circulation sur sa ligne, travaux de ponts, ou pour tout objet quelconque en rapport avec l'extension du chemin de fer Intercolonial jusqu'à Montréal. (*Doc. Sess.*)

104. Réponse à une adresse de la Chambre à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 19 avril 1899, demandant copie de tous états, réclamations, mémoires, correspondance, télégrammes, etc., échangés avec le gouvernement de l'Île du Prince-Edouard et une délégation de cette province, venue en mars dernier, et composée des honorables Hector C. McDonald, James W. Richards et Benjamin Rogers, au sujet de questions pendantes entre le gouvernement de l'Île du Prince-Edouard et celui du Canada. (*Doc. Sess.*)

106. Réponse à un ordre de la Chambre, du 24 avril 1899, pour la production d'un état indiquant le nombre de planches gravées pour timbres du jubilé, les dénominations et le coût des dites planches; aussi, le nombre de planches gravées pour les timbres du *Greater Empire*, et le coût par planche, avec le coût par 1,000 timbres complets. (*Doc. Sess.*)

108. Etat donnant les noms et salaires de toutes les personnes nommées ou promues dans le service civil pendant l'année 1898. (*Doc. Sess.*)

109. Réponse à une adresse de la Chambre à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 14 mars 1898, demandant copie de toute correspondance et de tous rapports, arrêtés du conseil et instructions données au sujet de la participation des pays étrangers aux privilèges commerciaux conférés en vertu du prétendu tarif de préférence ou de faveur (*preferential tariff*) de 1897. (*Doc. Sess.*)

Votre comité recommande aussi que les documents suivants ne soient pas imprimés, savoir :

21f. Réponse à un ordre de la Chambre du 7 juin 1897, pour la production de copie de toute correspondance, rapports et papiers concernant la destitution de M. Wm. Bateman, de Port Perry, comme agent des Sauvages à l'Île Scugog, et la nomination de M. Williams à sa place.

21h. Réponse à un ordre de la Chambre du 1er mai 1899, pour la production de copie de tous papiers, documents et correspondance concernant la destitution de D. W. Ball comme maître de poste du village de Bath, Ontario.

21i. Réponse à un ordre de la Chambre du 10 mai 1899, pour la production du rapport de M. Hawkins, inspecteur des postes, au sujet de l'enquête sur la conduite de J. R. Leake, maître de poste à Morton, comté de Leeds, et de toute correspondance, plaintes, affidavit ou déclarations, et de toute preuve faite à l'enquête, concernant le dit maître de poste, et copie de l'avis de sa destitution.

21j. Réponse à un ordre de la Chambre du 5 juin 1899, pour la production de copie de la correspondance, etc., concernant la destitution de M. Alfred Lenoir, comme gardien de pêcheries à l'Île Madame, dans le comté de Richmond, Nouvelle-Ecosse.

21k. Réponse à une adresse de la Chambre à Son Excellence le Gouverneur général du 17 mai 1899, demandant copie de tous arrêtés du conseil relatifs à la nomination et à la destitution de M. Russell, inspecteur de bateaux à vapeur, de tous rapports et preuve dans toute enquête faite sur sa conduite, de tous rapports, papiers et correspondance se rattachant à sa dernière nomination ou à sa réinstallation dans le service public, et de toutes communications adressées par ou à cet officier, ou le concernant, depuis qu'il a commencé à exercer des fonctions dans le district du Yukon.

52a. Réponse supplémentaire à une adresse de la Chambre à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 30 mars 1898, demandant copie de tous papiers et correspondance concernant l'application de lois de cabotage du Canada sur les côtes de l'Atlantique et du Pacifique, en tant qu'elle se rapporte au département de l'Intérieur.

58a. Réponse supplémentaire à une adresse de la Chambre à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 1er mai 1899, demandant copie de tous rapports et correspondance entre W. J. Christie, ci-devant du département du Revenu de l'Intérieur à Winnipeg, et tous autres officiers du département dans Manitoba et le département à Ottawa ou le ministre du Revenu de l'Intérieur, et de tous ordres du conseil au sujet du renvoi, de la suspension et de la destitution finale de W. J. Christie, ci-devant l'un des principaux officiers du département à Winnipeg.

63e. Réponse à une adresse de la Chambre à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 19 avril 1899, demandant copie de toute correspondance entre le ministre de l'Intérieur ou tout officier de son département et l'administration des Territoires du Nord-Ouest, au sujet des concessions ou des refus de permis pour le transport de liqueurs dans le Yukon.

63f. Réponse à un ordre de la Chambre du 19 avril 1899, pour la production d'un relevé de toutes les liqueurs introduites dans le Yukon depuis le 1er juillet 1896, avec les noms des personnes ou compagnies qui les y ont importées, la quantité dans chaque cas, la date du permis et l'autorité qui a accordé le permis ; aussi, copie de toute correspondance avec quiconque a demandé ou obtenu un permis pour transporter des liqueurs dans le Yukon.

63g. Réponse à un ordre de la Chambre du 19 avril 1899, pour la production d'un état détaillé du nombre de gallons de boissons enivrantes transportés dans le district du Klondike depuis juillet 1896, du nombre de permis accordés pour cet ob-

jet, avec les noms et adresses postales de ceux à qui les dits permis ont été accordés, et le montant payé à cette fin.

84. Réponse à un ordre de la Chambre du 30 mars 1898, pour la production de copie de toute correspondance, instructions, rapports, mémoires de frais et comptes se rapportant aux poursuites qui ont été intentées à la suite des élections générales de 1896 dans la province de Manitoba, ainsi qu'un relevé de tous deniers payés pour cet objet par le gouvernement.

84a. Réponse supplémentaire à l'ordre qui précède.

85. Réponse à un ordre de la Chambre du 7 juin 1897, pour la production de copie de toute correspondance entre le gouvernement et toutes personnes quelconques dans le comté de Brant, concernant la nomination du Dr Levi Secord, de Brantford, du Dr McKee, du même lieu, et du Dr Beer, ci-devant de Plattsville, dans le comté d'Oxford, comme médecin principal et médecins-assistants des Sauvages établis sur la réserve du canton de Tuscarora, comté de Brant.

90. Réponse à une adresse de la Chambre à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 19 avril 1899, demandant copie de toute correspondance avec le département du Revenu de l'Intérieur depuis dix ans au sujet de l'inspection compulsive de la potasse au port de Montréal.

(2.) Copie de toutes pétitions présentées à ce sujet au ministre du Revenu de l'Intérieur, et des résolutions adoptées par la Chambre de Commerce de Montréal et autres, demandant au gouvernement de prendre des mesures pour protéger le commerce de la potasse en Canada.

91. Réponse à un ordre de la Chambre du 24 avril 1899, pour production d'un état indiquant :

(1.) La quantité de tabac canadien produit et fabriqué chaque année depuis 1890 jusqu'à ce jour.

(2.) Le nombre de manufactures établies, et la date respective de leur ouverture depuis 1890 jusqu'à ce jour pour la fabrication du tabac canadien ou du tabac canadien et du tabac étranger mélangés ; aussi.

(3.) Copie des requêtes, pétitions et mémoires présentés au gouvernement depuis 1896, concernant les droits sur le tabac.

92. Réponse à un ordre de la Chambre du 31 mai 1899, pour la production de copie du prospectus de la Compagnie Anglo-canadienne des placers d'or du Klondike (à responsabilité limitée), et copie de toute correspondance et autres papiers dans les cartons du département de l'Intérieur, concernant les relations que l'on dit exister entre William Ogilvie et cette compagnie.

93. Réponse à un ordre de la Chambre du 19 avril 1899, pour la production d'un état indiquant sous des chefs séparés, les montants votés et dépensés par le gouvernement fédéral pour le havre de Montréal pendant les derniers 28 ans ; aussi, un état, sous des chefs distincts, indiquant les sommes votées et dépensées par le gouvernement fédéral pour le havre de Victoria, C.B., pendant la même période de temps.

94. Réponse à un ordre de la Chambre du 15 mai 1899, pour la production d'un état indiquant le montant réellement dépensé pour reconstruire la jetée de China Point, I.P.-E. ; la date de ces paiements ; à qui ils ont été faits et le montant payé à chaque personne ; le montant payé pour les travaux réellement exécutés ; le montant payé pour les matériaux non employés, et quand ; la quantité et l'espèce de matériaux achetés, et les prix ; l'état actuel de la jetée, le progrès des travaux de reconstruction ; et copie de tous papiers, correspondance et documents à ce sujet ou donnant des renseignements ou des détails en rapport avec les points ci-dessus énumérés.

95. Réponse à un ordre de la Chambre du 10 mai 1899, pour la production d'un état indiquant toutes les sommes dépensées jusqu'à ce jour pour le nouveau quai de la Pointe-Claire, P.Q., la somme de travaux exécutés, le coût estimatif de ce quai, et combien il en coûtera pour l'achever ; aussi copie de toutes annonces demandant des soumissions, ainsi que copie des soumissions et de toute correspondance à ce sujet.

96. Réponse à un ordre de la Chambre du 8 mai 1899, pour la production de copie de toute correspondance, télégrammes et papiers se rapportant à la saisie des rets à trappe et câbles appartenant à MM. Benjamin Compton et Cie de Belle-Rivière, dans la province de l'Île du Prince-Edouard, le 30 juillet 1898, par le croiseur du gouvernement l'*Acadia*.

97. Réponse à une adresse de la Chambre à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 17 mai 1899, demandant copie de toutes lettres, télégrammes, câbles, grammes, mémoires et autres papiers reçus par le Très Honorable Premier Ministre du Canada, l'honorable J. I. Tarte, ministre des Travaux publics, ou l'honorable A. G. Blair, ministre des Chemins de fer et Canaux, de la Compagnie de Télégraphe Commercial du Nord (à responsabilité limitée), du *Commercial Telegraph Construction Syndicate, Limited*, ou de la *W. T. Henley Telegraph Works, Limited*, ou d'aucuns directeur ou directeurs, personne ou personnes au nom de, ou représentant quelqu'une de ces compagnies, ou du Haut Commissaire du Canada à Londres, ou de toute autre personne ou compagnie, concernant la construction, par ou pour la Compagnie du Télégraphe Commercial du Nord (à responsabilité limitée), d'une ligne télégraphique entre Skagway et Dawson, ou d'un câble télégraphique sous-marin entre un point dans la Colombie-Britannique et Skagway ou Wrangel, ou se rapportant en quelque manière à l'un ou l'autre de ces objets ; aussi, copie de toutes lettres du Très Honorable Premier Ministre du Canada, ou de l'un ou l'autre des dits autres ministres à aucune des dites compagnies ou à aucun des directeurs ou autres personnes agissant ou prétendant agir au nom d'aucune des dites compagnies, se rapportant de quelque façon à la construction de la dite ligne télégraphique ou du dit câble par, pour ou en vertu de la charte de la Compagnie du Télégraphe Commercial du Nord (à responsabilité limitée) ; aussi, copie de toute correspondance entre le gouvernement fédéral ou aucun de ses membres ou départements et le gouvernement des Etats-Unis à Washington ou aucun de ses départements, touchant la pose et l'atterrage d'un câble sous-marin entre un point dans la Colombie-Britannique et Skagway ou Wrangel ou tout autre point entre ces deux endroits.

98. Réponse à une adresse (du Sénat) à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 6 juin 1898, demandant un état du coût des dépenses des voyages faits en 1897, par l'honorable premier ministre et par l'honorable Solliciteur général, en Europe, aux Etats-Unis ou ailleurs ; aussi, un état des dépenses de voyage de leurs secrétaires particuliers, ou de toutes autres personnes composant leur suite.

100. Réponse à un ordre de la Chambre du 17 mai 1899, pour la production de copie de tous papiers, plans, cartes géographiques, rapports d'officiers des pêcheries, correspondance et tous autres documents concernant l'existence d'un barrage dans la rivière Jésus, près de la ville de Terrebonne, et la construction d'une passe-migratoire dans ce barrage, conformément à la loi.

105. Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 19 avril 1899, demandant copie de tous papiers et correspondance, y compris ordres du conseil, soumissions et contrats se rapportant à la gravure et à l'impression et à la fourniture du papier pour les divers mandats-poste, avec un échantillon des mandats imprimés.

107. Réponse à une adresse de la Chambre à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 8 mai 1899, demandant copie de tous papiers, affidavit et correspondance entre le gouvernement du Canada et le gouvernement ou des fonctionnaires des Etats-Unis, ou autres personnes, concernant l'affaire de Thomas Meagher qui a été arrêté dans les eaux canadiennes, sur la rivière Sainte-Claire, par des officiers de douane des Etats-Unis, le 19 août 1898, détenu pendant quelque temps, grossièrement traité par les dits officiers, puis emprisonné, et finalement relâché, sans procès, par ordre du gouvernement américain.

Sur motion de M. Davis, secondé par M. Burnett,

Ordonné, que l'honoraire et les frais payables, en vertu de la règle 58, pour le bill (n° 10) concernant l'Académie Nisbett de Prince Albert, soient remboursés, moins le coût d'impression et de traduction, conformément à la recommandation du comité des Bills privés, dans son cinquième rapport.

Ordonné, que M. Belcourt ait la permission de présenter un bill (n° 145) à l'effet de fusionner la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, Arnprior et Parry Sound et la Compagnie du chemin de fer Atlantique Canadien sous le nom de Compagnie du chemin de fer Atlantique Canadien.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, présente à la Chambre la réponse à une adresse de la Chambre à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 29 mai 1899, demandant copie de tous arrêtés du conseil et de toute correspondance concernant l'offre faite par le gouvernement de la Colombie-Britannique en 1899 au sujet du câble de l'Océan Pacifique. *Document de la Session No 51b.*

Aussi, la réponse à un ordre de la Chambre, en date du 29 mai 1899, pour la production de copie de toute correspondance échangée entre la Compagnie de Télégraphe Commercial du Nord et le département des Travaux publics pendant les derniers six mois. *Document de la Session No 114.*

M. Mulock, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, présente la réponse à un ordre de la Chambre du 19 avril 1899, pour la production d'un état des diverses émissions de timbres-poste, de cartes postales ou de mandats de poste depuis le 1er janvier 1897, indiquant ceux qui ne sont plus en usage, la quantité de chaque émission avec échantillon de chacune, et mentionnant, pour ce qui concerne les timbres du jubilé, leur coût et le montant d'argent versé au trésor pour chaque dénomination. *Document de la Session No 105a.*

Aussi, la réponse à un ordre de la Chambre du 15 mai 1899, pour la production de copie de toute correspondance, télégrammes, rapports, contrats, soumissions et tous autres papiers et documents concernant le changement effectué l'hiver dernier dans le transport des malles de l'Île du Prince-Edouard entre l'Intercolonial et le Cap Tourmente. *Document de la Session No 115.*

Et aussi, la réponse à un ordre de la Chambre du 24 avril 1899, pour la production de copie du contrat passé pour la fabrication des billets-poste, avec indication du coût, par 1,000, de chaque dénomination, à l'exclusion du papier; aussi, copie de toute correspondance entre l'entrepreneur, le gouvernement et l'imprimeur de la Reine; aussi, d'un état indiquant le nombre de rames de papier fabriqué pour chaque dénomination, par qui la commande a été donnée, où le papier a été fabriqué, le nom du fabricant, et qui a actuellement la propriété des rouleaux Dandy qui ont servi à la fabrication du papier; aussi, d'un état indiquant qui a fourni les électrotypes, où ils ont été fabriqués, la date de la première livraison des billets-poste et le chiffre du cautionnement donné par l'entrepreneur, et si l'entrepreneur a donné les locaux nécessaires pour les employés du gouvernement qui sont chargés de la surveillance et pour l'emmagasinage d'une grande quantité de papier. *Document de la Session No 105b.*

M. Paterson, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, présente la réponse à une adresse de la Chambre à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 10 mai 1899, demandant copie de toutes pétitions, correspondance, télégrammes et instructions concernant le privilège accordé à John Gow Scrimgeour, pour l'établissement d'un entrepôt particulier à Cardigan Bridge, I.P.E. *Document de la Session No 116.*

Aussi, la réponse partielle à un ordre de la Chambre du 29 mai 1899, pour la production d'un état indiquant en détail toutes les matrices, planches ou autres pièces, gravées en tout ou en partie et déclarées en douane comme étant importées par ou pour l'*American Bank Note Company* et la *British Bank Note Company* et devant servir à la fabrication des billets de banque, timbres-poste, billets-poste et estampilles du Revenu de l'intérieur pour le gouvernement, avec leur évaluation et le montant de droits imposés et perçus. *Document de la Session No 105c.*

Sur motion de M. Christie, secondé par Sir Henri Joly de Lotbinière,

Résolu, qu'une humble adresse soit adressée à Son Excellence le Gouverneur général, le priant de bien vouloir faire mettre devant la Chambre, copie de toute correspondance, contrats, rapports, etc., concernant les chartes accordées à des compagnies de chemin de fer pour construire et exploiter une voie ferrée entre Lachute et Saint-André.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé de la Reine.

Sur motion de M. Martin, secondé par M. Macdonald (King),

Ordonné, qu'il soit mis devant la Chambre, copie de toute correspondance, télégrammes, pétitions, rapports et tous papiers concernant la destitution de M. William D. McMillan, comme gardien du phare de l'Île Wood, I.P.E., et la nomination de son remplaçant.

Sur motion de M. Wallace, secondé par M. Sproule,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, le priant de bien vouloir faire mettre devant la Chambre, copie de toutes pétitions, demandes, correspondance, charte et rapports concernant la Compagnie du Canal à navires de Toronto à la Baie Georgienne?

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé de la Reine.

M. Sproule propose, secondé par M. Wallace, que, vu les fortes importations de sucre en Canada pour la consommation locale, lesquelles se sont élevées à 239,670,038 livres en 1898 au coût de \$1,868,956, et vu qu'il a été clairement démontré que la culture de la betterave à sucre est non seulement praticable, mais réussit parfaitement dans plusieurs parties du pays, cette Chambre est d'opinion que pour encourager les cultivateurs du Canada à se livrer à la culture de ce précieux produit et favoriser l'établissement de manufactures de sucre de betterave, il devrait être offert une prime pour tout sucre fabriqué avec ce produit en Canada pendant les prochains dix ans et que l'outillage nécessaire à cette fabrication et qui ne sera pas fait en Canada sera admis en franchise.

Il s'ensuit un débat, et,—

A six heures M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie du soir.

Sept heures et demie du soir.

Prise en considération des bills privés, selon la règle 19.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 74) concernant la Compagnie de Prêts et d'Épargne de Huron et Erié; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill ainsi amendé en comité général, soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 75) constituant en corporation la Corporation permanente d'hypothèques du Canada et du Canada Occidental; et après avoir ainsi siégé quelque

temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné que le bill ainsi amendé en comité général, soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 93) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer d'Edmonton à la Saskatchewan; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill ainsi amendé en comité général soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 110) concernant la Compagnie de chemin de fer et de navigation de la Baie d'Hudson et de la Yukon; et, après avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe et que le titre soit: "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la Baie d'Hudson et du Nord-Ouest."

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 115) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Sudbury à Wahnapiatæ; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 42) concernant la Compagnie du chemin de fer d'embranchement du Portage du Fort à Bristol; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, présente la réponse à un ordre de la Chambre du 29 mai 1899, pour la production de copie de toute correspondance, entre le gouvernement ou quelqu'un de ses membres ou toute

personne ou fonctionnaire en leur nom, et la Compagnie du chemin de fer du Canada-Est ou toute personne en son nom, et copie de tous rapport et papiers se rapportant à une proposition d'acheter le dit chemin de fer pour le gouvernement. (*Document de la Session No 117.*)

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, remet à M. l'Orateur un message de Son Excellence le Gouverneur général, revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit message est lu par M. l'Orateur (tous les membres de la Chambre étant debout et découverts), et il est comme suit:—

MINTO.

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des Communes les estimations supplémentaires des sommes requises pour le service du Canada pour l'année expirant le 30 juin 1899, et conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, il recommande ce budget à la Chambre des Communes. (*Document de la Session No 2b.*)

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 9 juin 1899.

Sur motion de M. Fielding, secondé par Sir Henri Joly de Lotbinière,
Ordonné, que les dits message et budget supplémentaires soient renvoyés au comité des Subsidés.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (31) modifiant l'Acte des Liquidations, est lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat, et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 40) modifiant le Code criminel 1892, au sujet des coalitions pour gêner le commerce; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, reprend le débat sur la motion faite lundi dernier et proposant qu'il soit voté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur général le priant de bien vouloir faire mettre devant la Chambre, copie de toutes pétitions, demandes et lettres se rapportant au canal de Montréal, Ottawa et la Baie Georgienne.

Et le débat se poursuivant,—

Sur motion de M. Casey, secondé par M. Sutherland,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et la Chambre s'ajourne à demain.

Mardi, 13 juin 1899.

Trois heures de l'après-midi.

PRIÈRE.

Ordonné, que M. Sifton ait la permission de présenter un bill (No 146) modifiant de nouveau l'Acte concernant le département de la commission géologique.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. Sifton ait la permission de présenter un bill (No 147) modifiant l'Acte concernant le ministère de l'Intérieur.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

M. Blair, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, présente la réponse à une adresse de la Chambre à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 8 mai 1899, demandant copie de tous arrêtés du conseil et de tous papiers et correspondance adressés au département des Chemins de fer et Canaux ou au ministre des Chemins de fer par des officiers de la Compagnie du chemin de fer Central du Nouveau-Brunswick, ou par des entrepreneurs ou autres personnes intéressées à la construction du dit chemin de fer, ou par toute autre personne en leur nom, au sujet du paiement de subventions accordées à la dite compagnie. (*Document de la Session No 118.*)

Aussi, la réponse à un ordre de la Chambre, du 8 mai 1899, pour la production d'un état indiquant:—

1. Le montant total des dépenses portées au compte du capital, en ce qui concerne l'Intercolonial et son prolongement jusqu'à Montréal, du 30 juin 1898, exclusivement, au 1er mai 1899, exclusivement.

2. Les recettes totales des susdits chemin et prolongement, du 30 juin 1898, exclusivement, au 1er mai 1899, exclusivement.

3. Le montant total des dépenses portées au compte des recettes, en ce qui concerne les susdits chemin et prolongement, du 30 juin 1898, exclusivement, au 1er mai 1899, exclusivement. (*Document de la Session No 57g.*)

Et aussi, la réponse à un ordre de la Chambre du 15 mai 1899, pour la production d'un état indiquant les noms des personnes auxquelles il a été fait des remboursements ou donné des drawbacks pour des comptes de fret sur la partie de l'Intercolonial qui se trouve au Nouveau-Brunswick, pendant les mois de janvier et février 1899, le montant et la date des paiements dans chaque cas, et la date à laquelle la surcharge a eu lieu. (*Document de la Session No 57h.*)

Ordonné, que M. Sifton ait la permission de présenter un bill (No 148) modifiant de nouveau l'Acte des terres fédérales.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. Sifton ait la permission de présenter un bill (No 149) modifiant de nouveau l'Acte des titres de biens-fonds, 1894.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

M. Sifton, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, présente la réponse à une adresse de la Chambre à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 29 mai 1899, demandant copie de toute correspondance, télégrammes et rapports échangés depuis le 1er juin 1897, entre le gouvernement du Canada et celui de la Colombie-Britannique, ou entre toutes autres personnes en leur nom, au sujet de la réserve des Indiens Songhees, à Victoria, C.-B. (*Document de la Session No 119.*)

Aussi, la réponse à un ordre de la Chambre du 15 mai 1899, pour la production de copie de toute correspondance entre le ministre du département de l'Intérieur ou aucun de ses officiers et M. A. Soper, de Port Perry, ou autres personnes au sujet de la suppression de la vente des liqueurs aux sauvages de Scugog. (*Document de la Session No 120.*)

M. Mulock, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, présente la réponse à un ordre de la Chambre, du 8 mai 1899, pour la production de copie de tous contrats ou conventions conclus par ou avec le ministre des Postes, ou le département des Postes, ou Sa Majesté, ou le gouvernement du Canada pour le transport des malles dans ou hors le territoire ou district du Yukon ou quelque'une de ses parties; aussi, copie de toutes annonces appelant des soumissions pour le transport des dites malles, et de toutes soumissions reçues par le ministre des Postes, le département des Postes, ou le gouvernement du Canada, ou Sa Majesté la Reine pour le transport des malles dans ou hors le territoire ou district du Yukon: aussi, copie de tous rapports, lettres et communications écrites de l'inspecteur des postes à Victoria, ou de tout autre inspecteur des postes, ou de tout autre officier du département des Postes au sujet de ces soumissions ou annonces, ou au sujet de l'acceptation ou du rejet d'aucune des dites soumissions. (*Document de la Session No 121.*)

Aussi, la réponse à un ordre de la Chambre, du 1er mai 1899, pour la production de copie de toute requête, correspondance, lettres ou documents au sujet des destitutions des maîtres de poste suivants: M.M. Job Bilodeau, maître de poste de Chambord; Louis Desbiens, maître de poste de Saint-Jérôme; William Larouche, maître de poste du Lac Bouchette; Ferdinand Larouche, maître de poste de Delisle; F. X. Letourneau, maître de poste de Saint-Bruno, tous dans le comté de Chicoutimi, ainsi que de toute requête, correspondance, lettres ou documents au sujet de la nomination de leurs successeurs. (*Document de la Session No 211.*)

Aussi, la réponse à un ordre de la Chambre du 29 mai 1899, pour la production de copie de tout papier et de toute correspondance au sujet de la destitution de Christopher Walker, maître de poste à Ailsa Craig, Ontario, et copie des accusations (s'il en est) portées contre lui, ainsi que du rapport fait à la suite de toute enquête tenue à ce sujet. (*Document de la Session No 21m.*)

Aussi, la réponse à un ordre de la Chambre, du 29 mai 1899, pour la production de copie de toute correspondance, papiers, pétitions, etc., au sujet de la démission du Dr Morris, comme maître de poste de Dundas, I. P.-E., de la nomination de son successeur et des personnes qui ont demandé cet emploi. (*Document de la Session No 122.*)

Aussi, la réponse à un ordre de la Chambre du 8 mai 1899, pour la production d'un état indiquant:

1. Le nombre de facteurs employés dans le bureau de poste de Victoria, C.-B., en 1895-96, 1896-97 et 1897-98, respectivement, et combien sont de service actuellement;

2. Le salaire attribué à chaque facteur, en 1895-96 et les salaires payés cette année;

3. L'allocation provisoire accordée à chaque facteur en 1895-96, en 1896-97 et ce qu'elle était en 1897-98. (*Document de la Session No 123.*)

Aussi, la réponse à un ordre de la Chambre du 14 mars 1898, pour la production de copie de toute correspondance, rapports d'inspecteurs et documents concernant la destitution du maître de poste d'Agnès et le transfert de ce bureau de poste. (*Document de la Session, No 21n.*)

Et aussi, la réponse à un ordre de la Chambre du 8 mai 1899, pour la production d'un état indiquant le poids de chaque édition de publications quotidiennes et hebdomadaires paraissant à Toronto et à Montréal depuis l'inauguration de la loi qui exige que toutes publications doivent être posées et estampillées avant d'être acceptées au bureau de poste du lieu de publication. *Document de la Session, No 124.*

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (n^o 133) autorisant l'acquisition par l'Etat du chemin de fer du comté de Drummond.

M. Blair propose, secondé par M. Paterson, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Et la question étant posée, la Chambre se divise; et l'appel des noms étant demandé, ils sont inscrits comme suit:—

POUR :

Messieurs

Angers,	Cowan,	Joly de Lotbinière (SirParmalee,
Bain,	Davies (Sir Louis),	Henri),
Bazinet,	Davis,	Landerkin,
Beausoleil,	Déchêne,	Laurier (Sir Wilfrid),
Beith,	Demers,	Legris,
Belcourt,	Dobell,	Lewis,
Bernier,	Douglas,	Macdonell (Selkirk),
Bertram,	Dupré,	Mackie,
Rethune,	Edwards,	McCarthy,
Blair,	Erb,	McGregor,
Bostock,	Fielding,	McGugan,
Bourassa,	Fisher,	McHugh,
Britton,	Fitzpatrick,	McLellan (Prince),
Brodeur,	Fraser (Guysborough),	McLennan (Inverness),
Brown,	Gauthier,	McMillan,
Bruneau,	Gauvreau,	McMullen,
Burnett,	Graham,	Malouin,
Campbell,	Haley,	Marcil,
Casey,	Harwood,	Meigs,
Champagne,	Heyd,	Mignault,
Comstock,	Holmes,	Monet,
Copp,	Hurley,	Moore,
Costigan,	Johnston,	Morrison,
		Paterson,
		Penny,
		Pettet,
		Préfontaine,
		Proulx,
		Ratz,
		Richardson,
		Rinfret,
		Rogers,
		Ross,
		Russell,
		Rutherford,
		Savard,
		Scriver,
		Semple,
		Sifton,
		Snetsinger,
		Sutherland,
		Tarte,
		Tucker,
		Turcot et
		Wood.—91.

CONTRE :

Messieurs

Beattie,	Cochrane,	Ingram,	Martin,
Bell (Addington),	Craig,	Kaulbach,	Morin,
Bell (Pictou),	Davin,	Kloepfer,	Prior,
Bennett,	Dugas,	LaRivière,	Roche,
Borden (Halifax),	Foster,	McCleary,	Seagram,
Broder,	Ganong,	McDougall,	Sproule,
Cargill,	Gillies,	McInerney,	Taylor,
Casgrain,	Gilmour,	McLennan (Glengarry),	Tupper (Sir Charles H.),
Clancy,	Haggart,	McNeill,	Tyrwhitt, et
Clarke,	Henderson,	Marcotte,	Wilson.—40.

La question est ainsi résolue dans l'affirmative.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (No 138) ratifiant un contrat passé entre Sa Majesté et la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada afin d'assurer le prolongement du réseau du chemin de fer Intercolonial jusqu'à la cité de Montréal.

M. Blair propose, secondé par M. Sifton, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

M. Foster propose, comme amendement, secondé par Sir Charles Tupper, que tous les mots après "maintenant" soient retranchés de la motion, et remplacés par les suivants : "renvoyé à un comité général de la Chambre, pour y ajouter ce qui suit :—

"Pourvu, cependant, que toute modification des arrangements mutuels de trafic entre Sa Majesté et la compagnie mentionnée dans le quarantième paragraphe du dit contrat soit, nonobstant les dispositions contenues dans le présent acte et le dit contrat, soumise à la ratification du Parlement du Canada, et nulle modification, ni aucun contrat ou arrangement modifié ou supplémentaire ne sera mis en vigueur tant qu'il ne sera pas ainsi ratifié par le parlement.

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise, et elle est résolue dans la négative.

Et la question étant posée sur la motion principale, la Chambre se divise; et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit :—

POUR :

Messieurs

Angers,	Cowan,	Joly de Lotbinière (Sir Parmalee,
Bain,	Davies (Sir Louis),	Henri),
Bazinet,	Davis,	Landerkin,
Beausoleil,	Déchêne,	Laurier (Sir Wilfrid),
Beith,	Demers,	Legris,
Belcourt,	Dobell,	Lewis,
Bernier,	Douglas,	Macdonell (Selkirk),
Bertram,	Dupré,	Mackie,
Bethune,	Edwards,	McCarthy,
Blair,	Erb,	McGregor,
Bostock,	Fielding,	McGugan,
Bourassa,	Fisher,	McHugh,
Britton,	Fitzpatrick,	McLellan (Prince),
Brodeur,	Fraser (Guysborough),	McLennan (Inverness),
Brown,	Gauthier,	McMillan,
Bruneau,	Gauvreau,	McMullen,
Burnett,	Graham,	Malouin,
Campbell,	Haley,	Marcil,
Casey,	Harwood,	Meigs,
Champagne,	Heyd,	Mignault,
Comstock,	Holmes,	Monet,
Copp,	Hurley,	Moore,
Costigan,	Johnston,	Morrison,
		Patterson,
		Penny,
		Pettet,
		Prefontaine,
		Proulx,
		Ratz,
		Richardson,
		Rinfret,
		Rogers,
		Ross,
		Russell,
		Rutherford,
		Savard,
		Scriver,
		Seemple,
		Sifton,
		Snetsinger,
		Sutherland,
		Tarte,
		Tucker,
		Turcot, et
		Wood.—91,

CONTRE :

Messieurs

Beattie,	Cochrane,	Ingram,	Martin,
Bell (Addington),	Craig,	Kaulbach,	Morin,
Bell (Pictou),	Davin,	Kloepfer,	Prior,
Bennett,	Dugas,	LaRivière,	Roche,
Borden (Halifax),	Foster,	McCleary,	Seagram,
Broder,	Ganong,	McDougall,	Sproule,
Cargill,	Gillies,	McInerney,	Taylor,
Casgrain,	Gilmour,	McLennan (Glengarry),	Tupper (Sir Charles H.),
Clancy,	Haggart,	McNeill,	Tyrwhitt, et
Clarke,	Henderson,	Marcotte,	Wilson.—40.

La question est ainsi résolue dans l'affirmative.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la Chambre à se former en comité général pour examiner une certaine résolution proposée au sujet du paiement de primes sur les lingots d'acier, les barres de fer puddlé et le fer en gueuse fabriqués en Canada.

M. Fielding propose, secondé par Sir Henri Joly de Lotbinière, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Il s'ensuit un débat,—

Et la question étant posée,—elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre se forme, en conséquence, en tel comité.

(*En comité.*)

Résolu.—Qu'il est expédient de prescrire que les primes sur les lingots d'acier, les barres de fer puddlé et le fer en gueuse fabriqués en Canada, autorisés par le chapitre 6 des Statuts de 1897, seront à l'expiration de la période y mentionnée, réduites graduellement pendant un temps limité jusqu'à ce qu'elles soient éteintes, et que les primes qui seront payées pour la période additionnelle, seront comme suit:—

(a) Du 23 avril 1902 au 30 juin 1903, ces deux jours compris, les primes seront de 90 pour cent du montant fixé par le susdit acte.

(b) Du 1er juillet 1903 au 30 juin 1904, ces deux jours compris, les primes seront de 75 pour cent du montant fixé par le dit acte.

(c) Du 1er juillet 1904 au 30 juin 1905, ces deux jours compris, les primes seront de 55 pour cent du montant fixé par le dit acte.

(d) Du 1er juillet 1905 au 30 juin 1906, ces deux jours compris, les primes seront de 35 pour cent du montant fixé par le dit acte.

(e) Du 1er juillet 1906 au 30 juin 1907, ces deux jours compris, les primes seront de 20 pour cent du montant fixé par le dit acte.

Pourvu, toutefois, que si des lingots d'acier sont fabriqués avec des barres de fer puddlé fabriqués en Canada, aucune prime ne sera payée pour les dits lingots d'acier.

Les dites primes prendront fin le 30 juin 1907.

Résolution à rapporter.

La Chambre ayant continué de siéger après minuit:—

Mercredi matin, 14 juin 1899.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, après quelque temps, et M. Gibson fait rapport que le comité a adopté une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté un message, lequel est la comme suit:—

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendement, savoir:—

Bill (No 13) intitulé: Acte concernant la *Home Life Association of Canada*.

Bill (No 62) intitulé: Acte concernant la Compagnie d'assurance du Canada sur la vie.

Bill (No 123) intitulé: Acte modifiant de nouveau l'Acte des falsifications.

Bill (No 124) intitulé: Acte modifiant l'Acte du Revenu de l'Intérieur.

Aussi, le Sénat a adopté le bill (N^o 46) intitulé: "Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer d'Arthabaska," avec un amendement pour lequel il désire le concours de la Chambre des Communes.

Aussi, le Sénat a adopté le bill (n^o 60) intitulé: "Acte autorisant la fusion de la Compagnie du chemin de fer Érié et Huron et de la Compagnie du chemin de fer du lac Érié à la rivière Détroit," avec des amendements pour lesquels il désire le concours de la Chambre des Communes.

Aussi, le Sénat a adopté un bill (n° 150) intitulé: "Acte constituant en corporation la Compagnie de prêt et de placement l'Impériale du Canada," pour lequel il désire le concours de la Chambre des Communes.

Aussi, le Sénat a adopté un bill (n° 151) intitulé: "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Nord," pour lequel il désire le concours de la Chambre des Communes.

Et aussi, le Sénat a adopté un bill (n° 152) intitulé: "Acte concernant la Compagnie de télégraphe commercial du Nord, à responsabilité limitée," pour lequel il désire le concours de la Chambre des Communes.

Et la Chambre, après avoir siégé jusqu'à minuit et cinq minutes, s'ajourne à ce jour.

Mercredi, 14 juin 1899.

Trois heures de l'après-midi.

PRIÈRE.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

Du conseil municipal de la cité de Windsor ; du conseil municipal du canton de Sandwich ; et du conseil municipal du canton de Rochester, tous du comté d'Essex, Ontario, demandant séparément certains amendements à l'Acte des chemins de fer.

M. Bain, du comité de l'Agriculture et de la Colonisation, présente à la Chambre, le troisième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité recommande que la Chambre autorise immédiatement l'impression,—dans la proportion ordinaire pour l'anglais et le français et dans la forme adoptée pour le tirage sur feuilles volantes du rapport final du comité—de 20,000 exemplaires de la preuve faite devant le comité pendant la présente session par le directeur des fermes expérimentales du Canada ; et que 15,000 exemplaires soient remis aux députés pour en faire la distribution, et que 5,000 soient donnés au département de l'Agriculture.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, présente la réponse à un ordre de la Chambre du 26 avril 1899, pour la production d'un état détaillé de toutes sommes dépensées pour la Haute Commission internationale représentant la Grande-Bretagne et les Etats-Unis depuis sa nomination jusqu'à ce jour, avec les noms de toutes personnes attachées à cette Commission à titre de commissaires, secrétaires, commis et serviteurs, et les taux et montant total de la compensation payée à chacune comme salaire, allocation et frais, spécifiant chaque item. (*Document de la Session No 125*).

Aussi, la réponse à une adresse de la Chambre à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 14 février 1898, demandant un état devant donner les noms des commissaires nommés par le gouvernement pour s'enquérir de la conduite de tous les employés du service civil dans la province de Québec, depuis le 23 juin 1896, et le montant payé à chaque commissaire comme émoluments ou frais de voyage. (*Document de la Session No 103b*).

Aussi, la réponse à une adresse de la Chambre à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 18 avril 1898, demandant copie de toutes instructions et correspondance par lettre ou télégramme entre le gouvernement ou quelque département ou quelqu'un de ses officiers et le représentant de la Couronne ou toute autre personne au sujet de l'ajournement de l'appel interjeté devant la cour du Banc de la Reine dans la cause de la Reine vs Coulombe et autres, pendant le dernier terme de la dite cour à Québec, et copie de tous documents à ce sujet. (*Document de la Session No 126*).

Et aussi, la réponse à une adresse de la Chambre à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 14 février 1898, demandant un état indiquant :

- (a.) Les noms de tous les employés civils qui ont été mis à la retraite entre le 13 juillet 1896 et le 1er février 1898 ;
- (b.) L'âge de chacun de ces employés ;
- (c.) Les années de service des dits employés ;
- (d.) Le montant retiré par chacun, chaque année ;
- (e.) Le montant de la pension annuelle accordée à chacun ;

(f.) Les noms des nouveaux employés nommés depuis le 13 juillet 1896 ;
 (g.) L'âge de chacun d'eux ; et
 (h.) Le montant du salaire ou traitement de chacun d'eux. (*Document de la Session No 30a.*)

Sur motion de Sir Louis H. Davies, secondé par M. Blair,
 Ordonné, qu'il soit mis devant la Chambre, copie de la correspondance et autres papiers concernant la destitution de M. Joseph McNeil, gardien de phare, Pointe Jérôme, Saint-Pierre, Cap-Breton.

Sir Louis H. Davies, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, présente la réponse à l'ordre ci-dessus. (*Document de la Session No 21o.*)

M. Blair, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, présente la réponse à un ordre de la Chambre du 1er mai 1899, pour la production de copie de toute correspondance, pétitions, résolutions et autres papiers en la possession du gouvernement concernant le projet du chemin de fer d'embranchement de Southport à Murray Harbor et autres projets d'embranchements dans la province de l'Île du Prince-Édouard. (*Document de la Session No 127.*)

Aussi, la réponse à un ordre de la Chambre du 8 mai 1899, pour la production d'un état indiquant tout règlement (s'il en est) fait par le département des Chemins de fer et Canaux au cours de la dernière session et depuis ce temps, avec les particuliers qui ont souffert des dommages par suite de la construction des barrages à la Roche Fendue et à Calumet en 1883 ; aussi, les noms des évaluateurs qui ont réglé ces demandes d'indemnité, et par qui leur nomination a été recommandée. (*Document de la Session No 128.*)

Ordonné que M. Sifton ait la permission de présenter un bill (No 153) modifiant l'Acte de 1894 relatif à la conservation du gibier dans les territoires non organisés.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. Paterson ait la permission de présenter un bill (No 154) modifiant l'Acte des douanes.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, présente à la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général, le rapport de la police à cheval des Territoires du Nord-Ouest, 1898. (*Document de la Session No 15.*)

M. Mulock propose, secondé par M. Sifton, qu'il soit mis devant la Chambre copie d'une lettre adressée à l'honorable Charles Fitzpatrick, solliciteur-général, par M. R. J. McLaughlin, avocat, de Lindsay, Ontario, au sujet de certaines interprétations mises sur le feuillet des ordres du jour, par le député de Victoria-Nord.

M. l'Orateur déclare la dite motion hors d'ordre, parce qu'il n'en avait pas été donné d'avis préalable.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsidés.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excedant pas dix mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour frais de gestion, savoir: nouvelle somme pour impression de billets fédéraux pour l'année finissant le 30 juin 1899.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour appointements d'agents de caisses d'épargnes rurales pour l'année finissant le 30 juin 1899.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil, savoir: bureau du Conseil privé de la Reine pour le Canada,—nouvelle somme pour dépenses casuelles pour l'année finissant le 30 juin 1899.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour le bureau de l'auditeur général, savoir: aide aux écritures et autres,—nouvelle somme requise vû le travail inattendu créé par l'examen des comptes du plébiscite-prohibition, pour l'année finissant le 30 juin 1899.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille trois cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour le département de la milice et de la Défense, savoir: somme nouvelle pour aide aux écritures et autres, \$425; impressions et papeterie, \$2,600; divers, \$275, pour l'année finissant le 30 juin 1899.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent vingt cinq piastres soit accordée à Sa Majesté pour le département du revenu de l'intérieur, savoir: nouvelle somme pour impressions et papeterie, \$400; aide aux écritures, \$125, pour l'année finissant le 30 juin 1899.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour le département des finances, savoir: appointements de \$2,000 par année à J. Fraser, du 1er octobre 1898 au 30 juin 1899, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$150; dépenses casuelles, nouvelle somme requise, \$300, pour l'année finissant le 30 juin 1899.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille quatre cent quinze piastres soit accordée à Sa Majesté pour le département de l'Intérieur, savoir: impressions et papeterie, \$1,000; aide aux écritures, \$415, pour l'année finissant le 30 juin 1899.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent six piastres et quatre-vingt deux centins soit accordée à Sa Majesté pour le département de la marine et des pêcheries, savoir: appointements de M. F. H. Cunningham, inspecteur des pêcheries de l'Ontario-Est, du 6 février au 30 juin 1899, A. C. 6 février 1899, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$40.16; rémunération à M. A. H. Belliveau pour service en qualité d'inspecteur des pêcheries, province de Québec, du 1er mai au 30 juin 1899, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$16.66; nouvelle somme pour dépenses casuelles, \$350, pour l'année finissant le 30 juin 1899.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf cent quarante trois piastres et douze centins soit accordée à Sa Majesté pour le département de l'agriculture, savoir: appointements—augmentation statutaire pour M. D. Routhier, omise dans le budget de 1898-99, \$50; dépenses casuelles—pour remplir les différences suivantes dans des appointements entre \$100 et \$600, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil:—W. H. T. Megill, du 11 mars 1899, au 30 juin 1899, \$61.11; Alexander Campbell du 21 mars 1899 au 30 juin 1899, \$55.55,—116.66; impressions et papeterie, \$776.46, pour l'année finissant le 30 juin 1899.

A six heures, M. l'Orateur prend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à sept heures et demie du soir.

Sept heures et demie du soir.

Prise en considération des bills privés, selon la règle 19.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 84) concernant la Compagnie du chemin de fer de Québec, Montmorency et Charlevoix, et à l'effet de changer son nom en celui de "Compagnie de chemin de fer, d'éclairage et de force motrice de Québec", et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Bain rapportant progrès, demande au nom du comité la permission de siéger de nouveau.

Résolu, que la Chambre se formera de nouveau en tel comité, vendredi prochain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 3) concernant la Compagnie d'assurance du Canada contre les accidents; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Bain rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 4) constituant en corporation la Compagnie d'assurance du Canada sur les glaces; et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Bain rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois, vendredi prochain.

L'ordre du jour appelle la Chambre à se former en comité général pour délibérer sur le bill (No 69) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Niagara à Sainte Catherine et Toronto.

M. Calvert propose, secondé par M. Henderson, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

M. Landerkin propose, comme amendement, secondé par M. Wood, que tous les mots après " que " dans la motion, soient retranchés et remplacés par les suivants:—" le bill soit renvoyé au Comité des chemins de fer, canaux et télégraphes, pour plus ample considération."

Il s'ensuit un débat,—

Et l'heure consacrée aux bills privés, selon la règle 19, étant expirée:—

Le comité des subsides reprend le cours de ses délibérations.

(*En comité.*)

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent soixante piastres soit accordée à Sa Majesté pour le département des postes, savoir:—Appointements—somme nécessaire pour donner aux employés de la division des lettres de rebut une allocation provisoire qui leur permette de face frais aux frais exceptionnels de l'existence dans le Manitoba et la Colombie-Britannique, du 1er juillet 1898 au 30 juin 1899, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil:—G. A. D. Mailleu, surintendant du bureau des lettres de rebut à Victoria, C.-B., \$120; E. M. Walker, surintendant du bureau des lettres de rebut à Winnipeg, \$90, \$210; augmentation d'appointements d'un commis de la 3e classe, \$50, pour l'année finissant le 30 juin 1899.

12. Résolu qu'une somme n'excédant pas cinq mille sept cent soixante piastres et deux cents soit accordée à Sa Majesté, comme suit, savoir:—Somme nécessaire pour rembourser le montant payé à même le crédit Divers du service extérieur du département des postes, pour les frais de déplacement des employés du service intérieur qui ont été transférés d'Ottawa aux villes où des bureaux de lettres de rebut ont été établis, le 1er juillet 1898, savoir:—E. M. Walker, à Winnipeg, Man., \$15.90; G. A. D. Mailleu, à Victoria C.-B., \$416.33; J. A. D. McDonald, à Toronto, Ont., \$134.47; J. Carter, à Toronto, Ont., \$118.48; M. A. G. Clark, à Toronto, Ont., \$78.44; J. Prendergast, à Montréal, \$131.82; T. Roy, à Montréal, \$60.44; T. I. D. Moffatt, à Halifax, N.-E., \$12.15; Dépenses casuelles—Pour payer M. S. J. Carter, commis à titre temporaire du bureau des lettres de rebut à Winnipeg, une allocation provisoire pour faire face aux frais exceptionnels de l'existence au Manitoba, du 1er juillet 1898 au 30 juin 1899, nonobstant toute disposition à ce sujet contraire de l'Acte du service civil. \$43; somme nécessaire pour payer le solde dû (et insuffisamment estimé dans le crédit primitif) aux employés de la division des caisses d'épargne, chargés de balancer les comptes des déposants et d'en calculer les intérêts, au 30 juin 1898,

\$40.66; nouvelle somme nécessaire pour les impressions et la papeterie, \$3,808.33; nouvelle somme nécessaire pour divers, \$900, pour l'année finissant le 30 juin 1899.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour le bureau du secrétaire du Gouverneur général, savoir: Nouvelle somme pour les dépenses casuelles du bureau, divers, \$1,200; impressions et papeterie, \$300; pour l'année finissant le 30 juin 1899.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cinq cent trente piastres soit accordée à Sa Majesté pour le département de la Justice, savoir: Nouvelle somme pour dépenses casuelles, \$1,500; augmentation du salaire de T. Pickens à \$390, \$30; pour l'année finissant le 30 juin 1899.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-sept piastres et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour l'administration de la justice, savoir: Pour payer au juge Fitzgerald ses frais de voyage occasionnés par la session de la cour du Portage du-Rat, en juin 1898, pour l'année finissant le 30 juin 1899.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dix-sept piastres et vingt-cinq centins soit accordée à Sa Majesté pour la police fédérale, savoir: Pour pourvoir à une allocation de retraite pour le constable P. C. Morrison, \$767.25; nouvelle somme nécessaire, \$1,250; pour l'année finissant le 30 juin 1899.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille six cent trente-deux piastres et soixante-treize centins soit accordée à Sa Majesté pour le pénitencier de Kingston, savoir: Pour payer les frais de l'enquête Devlin, \$2,632.73; pour payer à M^{me} J. H. Metcalfé une gratification à l'occasion de la retraite de son mari, ci-devant préfet, pour cause de maladie, \$2,000; pour l'année finissant le 30 juin 1899.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent quatre-vingt-dix-neuf piastres et cinq centins soit accordée à Sa Majesté pour le pénitencier de Saint-Vincent de Paul, savoir: Pour payer une note supplémentaire de O. K. Fraser, \$54.55; pour payer le solde dû à M. Eilbeck, secrétaire de la commission du pénitencier de Saint-Vincent de Paul, 53 jours à \$6.50, \$344.50; pour l'année finissant le 30 juin 1899.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le pénitencier de Dorchester, savoir: Nouvelle somme nécessaire pour faire face aux dépenses, pour l'année finissant le 30 juin 1899.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent trente-cinq piastres soit accordée à Sa Majesté pour la bibliothèque du parlement, savoir: Pour pourvoir au paiement des messagers de session suivants, du 16 mars au 30 juin 1899, à \$2.50 par jour chacun: H. J. Meiklejohn, \$267.50; A. Bordeleau, \$267.50; pour l'année finissant le 30 juin 1899.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent cinquante-neuf piastres etingt-deux centins, soit accordée à Sa Majesté pour les formes expérimentales, savoir: Solde de \$300 dû sur l'achat pour la ferme expérimentale d'une partie du lot 1, con-Session B, sur la rivière Rideau, township Nepean, et intérêt sur cette somme aux taux de la caisse d'épargne du gouvernement, du 15 mars 1887 au 1^{er} juillet 1899 t(\$159.22). Total \$459.22; pour l'année finissant le 30 juin 1899.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit cent trente-sept piastres et trente-six centins soit accordée à Sa Majesté pour l'exposition territoriale du Nord-Ouest, savoir: Pour faire revivre la somme périmée de \$4,000 votée en 1897-98, pour l'année finissant le 30 juin 1899.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept cent vingt-sept piastres et vingt centins soit accordée à Sa Majesté pour l'exposition d'Omaha, savoir: A voter de nouveau, la somme périmée sur le crédit de \$5,000 voté en 1897-98 pour l'année finissant le 30 juin 1899.

24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille trente-neuf piastres et trente-cinq centins soit accordée à Sa Majesté pour les archives, savoir: A voter de nouveau la somme périmée sur le crédit de \$8,000 voté en 1897-98 pour l'année finissant le 30 juin 1899.

25. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le Patent Record, savoir: Impression, reliure, etc., de brevets cana-

diens et autres—somme additionnelle nécessaire pour l'année finissant le 30 juin 1899.

26. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour la division des brevets d'invention, savoir: Achats de livres et publications pour la bibliothèque du bureau des brevets d'invention pour l'année finissant le 30 juin 1899.

27. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour la Quarantaine, savoir: Montant transféré au ministère des Travaux publics pour l'année finissant le 30 juin 1899.

28. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour la Quarantaine des bestiaux, savoir: Tuberculose.—Somme additionnelle nécessaire pour appointements et dépenses pour l'année finissant le 30 juin 1899.

29. Résolu, qu'une somme n'excédant pas treize mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le choléra des pores et la gale des moutons, savoir: Somme additionnelle nécessaire pour indemnité pour l'abattage des pores et moutons et pour appointements et dépenses pour l'année finissant le 30 juin 1899.

30. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le Gouvernement civil, savoir: Département des travaux publics:—Nouvelle somme pour impressions et papeterie, \$760; divers, \$2,240 pour l'année finissant le 30 juin 1899.

31. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour les Travaux publics—imputable sur le capital, savoir: Québec.—Chenal des navires dans le fleuve Saint-Laurent—Somme additionnelle nécessaire pour l'année finissant le 30 juin 1899.

32. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf mille huit cent soixante piastres soit accordée à Sa Majesté pour les édifices publics,—savoir: Ontario: Edifices publics, Ottawa—Pour la reconstruction de la partie de l'édifice de l'ouest détruite par l'incendie du 11 février 1807 — A voter de nouveau la somme périmée pour l'année finissant le 30 juin 1899.

33. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-sept mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour les Travaux publics—imputable sur le revenu savoir: Edifices publics de la Nouvelle-Ecosse: Station de la Quarantaine, Halifax, Ile Lawlor, pour l'année finissant le 30 juin 1899.

34. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille deux cent quatre-vingt-dix piastres et soixante-un centins soit accordée à Sa Majesté pour les édifices publics de la province de Québec, savoir: Edifices publics de Montréal — Amélioration, réfection, réparations, etc., ouvrage fait, \$2,054.10; Québec—Citadelle—Logement du Gouverneur général, pour payer des ouvrages faits, 2,236.51 pour l'année finissant le 30 juin 1899.

35. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille cent vingt-quatre piastres et vingt-cinq centins soit accordée à Sa Majesté pour les édifices publics d'Ontario, savoir: Edifices publics de Brockville—Nouvelles chaudières, pour payer des ouvrages faits, \$124.25; édifices publics, Ottawa—Etablissement photographique pour les bureaux des brevets, ministère de l'agriculture, \$7,000 pour l'année finissant le 30 juin 1899.

Résolutions à rapporter.

La Chambre ayant continué de siéger après minuit:—

Jeudi matin, 15 juin 1899.

M. l'Orateur reprend le fauteuil après quelque temps, et M. Brodeur rapporte que le comité a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Brodeur informe aussi la Chambre qu'il est chargé de demander au nom du comité, la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera de nouveau en comité des Subsidés.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté un message, lequel est lu comme suit:—

Le Sénat a adopté les bills suivants, sans amendement, savoir:—

Bill (No 33) intitulé: "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Nipissingue à la Baie de James".

Bill (No 92) intitulé: "Acte concernant la Compagnie de chemin de fer et de mines de la Saskatchewan".

Aussi, le Sénat a adopté le bill (No 18) intitulé: "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer électrique d'Ottawa", avec un amendement pour lequel il désire le concours de la Chambre des Communes.

Et la Chambre, après avoir siégé jusqu'à minuit et cinq minutes, s'ajourne à ce jour.

Jeudi, 15 juin 1899.

Onze heures de l'avant-midi.

PRÈRE.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau :—

Par M. Hurley,—la pétition de William Edward Sprague, médecin, et autres, de Belleville, Ontario.

Sur motion de M. Morrison, secondé par M. Maxwell,

Ordonné, que le bill du Sénat (No 152) intitulé : “ Acte concernant la Compagnie de Télégraphe commercial du nord (à responsabilité limitée)”, soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Sur motion de M. Ellis, secondé par M. Bostock,

Ordonné, que le bill du Sénat (No 151) intitulé : “ Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Nord”, soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Sur motion de M. Landerkin, secondé par M. Fraser (Guysborough),

Ordonné, que le bill du Sénat (No 150) intitulé : “ Acte constituant en corporation la Compagnie de prêt et de placement l'Impériale du Canada”, soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Sur motion de M. Hurley, secondé par M. Pettet,

Ordonné, que la requête de William Edward Sprague, médecin, et autres de la cité de Belleville, Ontario, présentée ce jour, soit maintenant lue.

Et la dite pétition demandant la permission de solliciter une charte sous le nom de Compagnie du pont de Belleville-Prince-Edward, est, en conséquence, lue et reçue, malgré l'expiration du temps fixé pour la présentation de requêtes concernant des bills privés.

Ordonné, que la dite pétition soit renvoyée au Comité des Ordres Permanents.

Sur motion de M. Bain, secondé par M. Sutherland,

Résolu, que la Chambre concoure dans le troisième rapport du Comité de l'Agriculture et de la Colonisation.

Ordonné, que M. Mulock ait la permission de présenter un bill (No 155) modifiant de nouveau l'Acte des Postes.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

M. Fielding propose, secondé par Sir Henri Joly de Lotbinière,

Que la Chambre se forme demain en comité général pour examiner une résolution proposée au sujet du paiement, à même le fonds consolidé du revenu du Canada, de la somme de soixante mille piastres par année, pendant une période de pas plus de vingt ans, pour le développement et l'embellissement de la cité d'Ottawa.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mis au fait de l'objet de la dite résolution, la recommande à la considération de la Chambre.

Résolu, que la Chambre se forme en comité général, demain, pour considérer la dite résolution.

M. Mulock, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à un ordre de la Chambre du 26 avril 1899, pour la production de copie de tous papiers et correspondance concernant la réclamation de la *British American Bank Note Company* au sujet de la balance qu'elle prétend lui être due pour des travaux exécutés en vertu d'un contrat avec le département des Postes. (*Document de la Session No 129*).

Aussi, la réponse à un ordre de la Chambre du 10 mai 1899, pour la production d'un état indiquant les noms des personnes nommées à des emplois dans le bureau de poste de Toronto depuis le 13 juillet 1896, la date de chaque nomination, le salaire de chaque personne ainsi nommée, les fonctions de chacune. (*Document de la Session No 130*.)

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 132) modifiant l'Acte d'inspection générale.

Sur motion de Sir Henri Joly de Lotbinière, secondé par M. Fitzpatrick.

Ordonné, que le dit ordre soit rescindé.

Ordonné, que le bill soit retiré.

Ordonné, que sir Henri Joly de Lotbinière ait la permission de présenter un bill (No 156) modifiant l'Acte d'inspection générale.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en Comité des Subsidés.

1. Résolu, qu'une somme n'excedant pas trente-neuf mille six cent vingt-quatre piastres et soixante-six cents soit accordée à Sa Majesté pour le service maritime et fluvial, savoir :—Paiement à la Compagnie de houille Dominion pour houille fournie aux steamers *Newfield* et *Aberdeen*, années 1895, 1896 et 1897, \$3,258 ; somme nécessaire pour payer les réparations à faire aux steamers *Stanley* et *Lansdowne*, \$10,000 ; somme additionnelle nécessaire pour l'entretien des steamers fédéraux, \$20,000 ; allocation de commisération à la veuve et aux enfants de Francis Ménard, tué accidentellement à bord du steamer *Aberdeen*. A. du C. du 9 novembre 1898, \$300 ; pour pourvoir à la compilation de la liste des navires enregistrés et formules pour l'enregistrement des navires, \$500 ; somme nécessaire par suite de l'augmentation du travail dans la décision des observations de marée pendant l'année en cours, y compris le paiement à Robert Angus et S. C. Hayden de la différence entre \$400 et \$600 par année, pour travail technique se rattachant aux observations de marée, du 1er mai au 30 juin 1899, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$2,066.66 ; somme additionnelle nécessaire pour dépenses imprévues en général, \$2,000 ; somme additionnelle nécessaire pour le service postal pendant l'hiver, \$1,500 pour l'année finissant le 30 juin 1899.

2. Résolu, qu'une somme n'excedant pas quarante-deux mille deux cent vingt-sept piastres et vingt-cinq centins, soit accordée à Sa Majesté pour les phares et service cotier, savoir :—Construction d'un phare permanent à la Traverse d'en haut pour remplacer le phare flottant, \$20,000 ; gratification égale à six mois d'appointements à la veuve de feu Robert Muirhead, mécanicien du sifflet de brume à l'Île Saint-Paul, \$250 ; gratification égale d'une année d'appointements à John Chisholm, le gardien du phare à la Pointe de Michael, Île Manitouline, \$250 ; allocation au juge W. H. Wilkinson, au sujet d'enquêtes sur accusations portées contre les employés des phares et ses dépenses, \$227.25 ; achat d'un steamer et équipement pour le ser-

vice des bouées dans le fleuve Saint-Laurent entre Québec et Montréal, \$21,500 pour l'année finissant le 30 juin 1899.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour les institutions scientifiques, savoir :—Coût de la reconstruction de la demeure sur les terrains de l'observatoire, Toronto, pour l'année finissant le 30 juin 1899.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille neuf cent quarante et une piastres et trente-trois centins, soit accordée à Sa Majesté pour les Pêcheries, savoir :—Réparations au steamer *Acadia*, du service de protection des pêcheries, \$9,500 ; paiement au gouvernement de Sa Majesté de la balance des dépenses divisibles se rattachant à l'arbitrage de la mer de Behring à Paris, lesquelles devraient être partagées en commun entre la Grande-Bretagne et le Canada, A. du C., 20 février 1899, \$1,802.62 ; paiement à F. Peters et E. V. Bodwell de \$1,000 chacun, pour services d'hommes de loi lors du règlement de la distribution de la somme adjugée de \$473,151.26, arbitrage de la mer de Behring. \$2,000 ; gratification à M. R. N. Venning pour services spéciaux se rattachant à la commission des réclamations de la mer de Behring, années 1895, 1896 et 1897, \$750 ; paiement à John S. Hall, C.R., mémoire de frais taxé pour services professionnels re pêcheries d'anguilles de Bruce, pendant les années 1891 et 1892, \$1,100 ; somme nécessaire pour payer aux employés des douanes et autres les services rendus par eux pour compilation et envoi, chaque jour, de rapports concernant le bureau de renseignements des pêcheries, pendant la saison de 1898, soit :—\$15 chacun à J. P. Brennan, E. P. Flynn, C. P. LeLacheur, C. E. AuCoin, J. M. Veits, R. McLean, Chas. Owen, J. H. Dunlop, J. R. Ruggles, L. McKeen, J. M. McNutt, M. A. Dunn, Geo. Rowlings, A. G. Hamilton, P. S. Fougère, E. D. Tremano, J. W. Taylor, D. Murray, J. A. D'Entrement, R. H. Bolman, W. C. Henley, D. McAuley et D. Urquhart ; \$12.50 chacun à J. L. Nickerson et W. L. Crowell ; \$7.50 à H. C. V. LaVatte ; \$6.25 à H. A. Clark ; \$3.75 à E. E. Letson, et \$2.50 à J. C. Bourinot, \$390 ; paiement aux percepteurs des douanes de services se rattachant à la délivrance de permis de pêche aux navires de pêche des Etats-Unis pendant 1898, \$398.71, pour l'année finissant le 30 juin 1899.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent piastres soit accordée à Sa Majesté comme gratification au commandant William Wakeham, relative à l'expédition de la Baie d'Hudson, pour l'année finissant le 30 juin 1899.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille trois cent trente neuf piastres et vingt un centins, soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—Imputable sur le revenu, savoir :—Edifices publics de la Colombie-Britannique.—Edifices publics de New-Westminster—Construction et aménagement de logements provisoires pour les bureaux publics après la destruction de l'édifice public par l'incendie, \$2,500 ; édifice public de Victoria—Voute, garniture, mobilier, boîtes aux lettres, etc., ouvrage fait, \$3,839.21, pour l'année finissant le 30 juin 1899.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente mille neuf cent quatre-vingt-douze piastres et huit centins soit accordée à Sa Majesté pour loyer, réparations, mobilier, chauffage, savoir :—Edifices publics, Ottawa—y compris la ventilation et l'éclairage—réparations, matériaux, mobilier, etc., \$11,000 ; salaires des mécaniciens, chauffeurs, gardiens, etc., édifices publics fédéraux, \$8,000 ; gaz et électricité, édifices publics, Ottawa, y compris les chemins et les ponts :—Pour rembourser le crédit de 1898-99, pour le gaz employé en 1897-98 et payé en 1898-99, \$4,992.08 ; somme additionnelle nécessaire pour 1898-99, \$7,000, pour l'année finissant le 30 juin 1899.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille sept cent trente-huit piastres et douze centins soit accordée à Sa Majesté pour les ports et rivières de la Nouvelle-Ecosse, savoir :—Hantsport—nouveau quai, ouvrage fait, \$3,481 ; Trout Cove—Prolongement du brise-lames, ouvrage fait, \$4,257.12, pour l'année finissant le 30 juin 1899.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour les provinces maritimes en général, savoir :—Réparations et améliorations en général des ouvrages dans les ports, rivières et ponts, pour l'année finissant le 30 juin 1899.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour la province de Québec, savoir :—Réparations et améliorations en général des ouvrages dans les ports, rivières et ponts, pour l'année finissant le 30 juin 1899.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille trois cent quatre-vingt-quatre piastres et huit centins soit accordée à Sa Majesté pour la province d'Ontario, savoir :—Kincardine—Balance due aux entrepreneurs pour la reconstruction de la jetée du nord, pour l'année finissant le 30 juin 1899.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le dragage, y compris les appointements des ingénieurs, surintendants et commis attachés à ce service, et un nouvel outillage de dragage, \$15,000; dragage à la Nouvelle-Ecosse, à l'Île du Prince-Edouard et au Nouveau-Brunswick, \$5,000; dragage à la Colombie-Britannique, \$5,000, pour l'année finissant le 30 juin 1899.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille sept cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour les ponts et chaussées, savoir :—Pont sur la rivière Spray à Banff—pour ouvrage fait, \$1,050; ponts des Sapeurs, Ottawa,—achèvement des réparations, \$700, pour l'année finissant le 30 juin 1899.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille deux cent quatre-vingt-dix piastres soit accordée à Sa Majesté pour divers, savoir :—Pour payer à la veuve de feu J. H. Marchand, chauffeur à la douane de Montréal, une gratification égale à deux mois de son salaire, \$100; études et inspections—somme additionnelle nécessaire, \$10,000; pour payer à la veuve de feu E. A. Mara, dessinateur dans la division de l'architecte en chef du ministère des Travaux publics, Ottawa, une gratification égale à deux mois de ses appointements, \$190, pour l'année finissant le 30 juin 1899.

Résolutions à rapporter.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit ;

Vendredi matin, 16 juin 1899.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Brodeur informe aussi la Chambre qu'il est chargé de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en comité des Subsidés.

Et la Chambre, après avoir siégé jusqu'à minuit et vingt minutes, s'ajourne à ce jour.

Vendredi, 16 juin 1899.

Trois heures de l'après-midi.

PRIÈRE.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau :—

Par M. Frost,—la pétition de William Edward Sprague, M.D., et autres, de Belleville, Ontario.

M. Landerkin, du comité des Ordres Permanents, présente à la Chambre le dix-huitième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a examiné la requête de W. E. Sprague, M.D., et autres, demandant la permission de solliciter une charte qui les constitue en corporation et leur permettre d'acquérir et exploiter le pont de la Baie de Quinté, et il recommande d'accorder l'autorisation nécessaire.

Votre comité a aussi examiné et trouvé suffisants les avis donnés au sujet de la pétition de la Compagnie du chemin de fer du Manitoba et du Sud-Est, demandant un acte qui autorise sa fusion avec la Compagnie du chemin de fer Canadien du Nord, et ratifie une certaine émission d'obligations.

Le délai fixé pour la présentation des bill privés, étant expiré, votre comité recommande que la partie de la règle 49 qui limite ce temps, soit suspendue au sujet de la pétition en dernier lieu mentionnée.

M. Gibson, du Comité des Banques et du Commerce, présente à la Chambre, le huitième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a pris en considération le bill suivant et est convenu d'en faire rapport avec des amendements, savoir :—

Bill (No 86) modifiant de nouveau l'Acte des assurances.

M. Gibson, du comité mixte des impressions des deux Chambres du Parlement, présente à la Chambre, le cinquième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a examiné avec soin les documents dont il recommande l'impression, savoir :—

116. Réponse à une adresse de la Chambre à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 29 mai 1899, demandant copie de tous arrêtés du conseil et de toute correspondance concernant l'offre faite par le gouvernement de la Colombie-Britannique, en 1899, au sujet du câble de l'Océan Pacifique. *Documents Sessionnels.*

113. Réponse à une adresse de la Chambre à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 30 mars 1898, demandant copie de toutes instructions données par le gouvernement du Canada ou aucun de ses départements à Charles Russell, écuyer, avocat, de Londres, Angleterre, ou à aucun de ses associés au sujet de toute cause ou affaire dans laquelle le dit gouvernement ou aucun de ses départements étaient ou sont concernés; aussi, copie de tous mémoires ou comptes de frais adressés par les dites personnes au gouvernement ou à aucun de ses départements depuis le 1er juillet. *Documents Sessionnels.*

Votre comité recommande aussi que les documents suivants ne soient pas imprimés, savoir :

217. Réponse à un ordre de la Chambre du 1er mai 1899, pour la production de copie de toute requête, correspondance, lettres ou documents concernant les desti-

tutions des maîtres de postes suivants : MM. Job Bilodeau, maître de poste de Chambord ; Louis De-biens, maître de poste de Saint-Jérôme ; William Larouche, maître de poste du Lac Bouchette ; Ferdinand Larouche, maître de poste de Delisle ; F. X. Letourneau, maître de poste de Saint-Bruno, tous dans le comté de Chicoutimi, ainsi que de toute requête, correspondance, lettres ou documents au sujet de la nomination de leurs successeurs.

21m. Réponse à un ordre de la Chambre du 29 mai 1899, pour la production de copie de toute correspondance concernant la destitution de Christopher Walker, maître de poste à Ailsa Craig, Ontario, et copie des accusations (s'il en est) portées contre lui, ainsi que du rapport fait à la suite de toute enquête tenue à ce sujet.

21n. Réponse à un ordre de la Chambre du 14 mars 1898, pour la production de toute correspondance, rapports d'inspecteurs et documents concernant la destitution du maître de poste d'Agnès et le transfert de ce bureau de poste.

57g. Réponse à un ordre de la Chambre du 8 mai 1899, pour la production d'un état indiquant le montant total des dépenses portées au compte du capital, en ce qui concerne l'Intercolonial et son prolongement jusqu'à Montréal, du 30 juin 1898, exclusivement, au 1er mai 1899, exclusivement.

2. Les recettes totales des susdits chemin et prolongement, du 30 juin 1898, exclusivement, au 1er mai 1899, exclusivement.

3. Le montant total des dépenses portées au compte des recettes, en ce qui concerne les susdits chemin et prolongement, du 30 juin 1898, exclusivement, au 1er mai 1899, exclusivement.

57h. Réponse à un ordre de la Chambre du 15 mai 1899, pour la production d'un état indiquant les noms des personnes auxquelles il a été fait des remboursements ou donné des drawbacks pour des comptes de fret sur la partie de l'Intercolonial qui se trouve au Nouveau-Brunswick, pendant les mois de janvier et février 1899, le montant et la date des paiements dans chaque cas, et la date à laquelle la surcharge a eu lieu.

102a. Réponse supplémentaire à un ordre de la Chambre du 19 avril 1899, pour la production d'un état indiquant toutes les personnes nommées à des emplois ou à des fonctions quelconques dans le district du Yukon depuis le 1er août 1896, leurs noms et domiciles, le chiffre du salaire et des allocations ou dépenses de toute espèce de chaque personne, les fonctions de chacune, la date de sa nomination, démission ou destitution et le motif de telle démission ou destitution ; le dit état ne devant pas comprendre la police à cheval ou les miliciens canadiens, mais devant cependant inclure les paie-maîtres de chacune de ces deux forces.

105a. Réponse à un ordre de la Chambre du 19 avril 1899, pour la production d'un état des diverses émissions de timbres-poste, de cartes postales ou de mandats de poste depuis le 1er janvier 1897, indiquant ceux qui ne sont plus en usage, la quantité de chaque émission avec échantillon de chacune, et mentionnant aussi, pour ce qui concerne les timbres du jubilé, leur coût et le montant d'argent versé au trésor pour chaque dénomination.

105b. Réponse à un ordre de la Chambre du 24 avril 1899, pour la production de copie du contrat relatif à la fabrication des billets-poste et le coût, par 1,000, de chaque dénomination, à l'exclusion du papier ; aussi de copie de toute correspondance entre l'entrepreneur, le gouvernement et l'imprimeur de la Reine, d'un état indiquant le nombre de rames de papier fabriqué pour chaque dénomination, par qui la commande a été donnée, où le papier a été fabriqué, le nom du fabricant, et qui a actuellement la propriété des rouleaux Dandy qui ont servi à la fabrication du papier ; aussi, d'un état indiquant qui a fourni les électrotypes, où ils ont été fabriqués, la date de la première livraison des billets-poste et le chiffre du cautionnement donné par l'entrepreneur, et si l'entrepreneur a donné les locaux nécessaires pour les employés du gouvernement qui sont chargés de la surveillance et pour l'emmagasinage d'une grande quantité de papier.

105c. Réponse partielle à un ordre de la Chambre du 29 mai 1899, pour la production d'un état indiquant en détail toutes les matrices, planches ou autres pièces, gravées en tout ou en partie et déclarées en douane comme étant importées par, ou

pour l'*American Bank Note Company* et la *British American Bank Note Company*, et devant servir à la fabrication des billets de banque, timbres-poste, billets-poste et estampilles du Revenu de l'Intérieur pour le gouvernement, avec leur évaluation et le montant de droits imposés et perçus.

111. Réponse à un ordre de la Chambre du 18 avril 1898, pour la production d'un état indiquant, par département, la dépense faite chaque année depuis le 1er juillet 1890, pour les traitements ou salaires de tous les employés permanents ou temporaires dans le service extérieur des départements des Postes, des Douanes et du Revenu de l'Intérieur, et mentionnant les ports principaux et secondaires pour ce qui concerne les Douanes et le Revenu de l'Intérieur, et les bureaux de poste pour ce qui concerne le ministère des Postes.

112. Réponse à une adresse de la Chambre à Son Excellence le Gouverneur général en conseil, en date du 15 mai 1899, demandant copie de toutes plaintes mentionnées à la page 3 du rapport du sous-ministre de l'Intérieur (Rapport annuel du département de l'Intérieur pour l'année 1897), minutes du conseil, commission, instructions et rapport de M. Archer Martin, commissaire, concernant le bureau des Bois de la Couronne à New-Westminster, C.-B.

114. Réponse à un ordre de la Chambre du 29 mai 1899, pour la production de copie de toute correspondance échangée entre la Compagnie du Télégraphe Commercial du Nord et le département des Travaux publics pendant les derniers six mois.

115. Réponse à un ordre de la Chambre du 15 mai 1899, pour la production de copie de toute correspondance, télégrammes, rapports, contrats, soumissions et tous autres papiers et documents concernant le changement effectué l'hiver dernier dans le transport des malles de l'île du Prince-Edouard entre l'Intercolonial et le Cap Tourmente.

116. Réponse à une adresse de la Chambre à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 10 mai 1899, demandant copie de toutes pétitions, correspondance, télégrammes et instructions au sujet du privilège accordé à John Gow Scrimgeour pour la possession d'un entrepôt particulier à Cardigan Bridge, I.P.-E.

117. Réponse à un ordre de la Chambre du 29 mai 1899, pour la production de copie de toute correspondance entre le gouvernement ou quelqu'un de ses membres ou toute personne ou fonctionnaire en leur nom, et la Compagnie du chemin de fer du Canada-Est ou toute personne en son nom, et copie de tous rapports et papiers se rapportant à une proposition d'acheter le dit chemin de fer pour le gouvernement.

118. Réponse à une adresse de la Chambre à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 8 mai 1899, demandant copie de tous arrêtés du conseil, et de tous papiers et correspondance adressés au département des Chemins de fer et Canaux ou au ministre des Chemins de fer, par les officiers de la Compagnie du chemin de fer Central du Nouveau-Brunswick, ou par aucun des entrepreneurs ou personnes intéressées à la construction du dit chemin de fer, ou par toute autre personne en leur nom, au sujet du paiement de subventions accordées à la dite compagnie.

119. Réponse à une adresse de la Chambre à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 29 mai 1899, demandant copie de toute correspondance, télégrammes et rapports échangés depuis le 1er juin 1897, entre le gouvernement du Canada et celui de la Colombie-Britannique, ou entre toutes autres personnes en leur nom, au sujet de la réserve des sauvages Songhees, à Victoria, C.-B.

120. Réponse à un ordre de la Chambre du 15 mai 1899, pour la production de copies de toute correspondance entre le ministre du département de l'Intérieur ou aucun de ses officiers et M. A. Soper, de Port Perry, ou autres personnes au sujet de la suppression de la vente de liqueurs aux sauvages de Scugog.

121. Réponse à un ordre de la Chambre du 8 mai 1899, pour la production de copie de tous contrats ou conventions conclus par ou avec le ministre des Postes ou le département des Postes, ou Sa Majesté, ou le gouvernement du Canada pour le transport des malles dans ou hors le territoire ou district du Yukon ou quelqu'une de ses parties; aussi, copie de toutes annonces appelant des soumissions pour le

transport des dites malles, et de toutes soumissions reçues par le ministre des Postes, le département des Postes, ou le gouvernement du Canada, ou Sa Majesté la Reine pour le transport des malles dans ou hors le territoire ou district du Yukon; aussi, copie de tous rapports, lettres et communications écrites de l'inspecteur des postes à Victoria, ou de tout autre inspecteur des postes, ou de tout autre officier du département des Postes, au sujet de ces soumissions ou annonces, ou au sujet de l'acceptation ou du rejet d'aucune des dites soumissions.

123. Réponse à un ordre de la Chambre du 8 mai 1899, pour la production d'un état indiquant,—

1. Le nombre de facteurs employés dans le bureau de poste de Victoria, C.-B., en 1895-96, 1896-97 et 1897-98, respectivement, et combien sont de service actuellement;

2. Le salaire attribué à chaque facteur en 1895-96, et quels sont les salaires payés cette année;

3. L'allocation provisoire accordée à chaque facteur en 1895-96, et ce qu'elle était en 1897-98.

124. Réponse à un ordre de la Chambre du 8 mai 1899, pour la production d'un état indiquant le poids de chaque édition de publications quotidiennes et hebdomadaires paraissant à Toronto et à Montréal, depuis l'inauguration de la loi qui exige que toutes publications doivent être pesées et estampillées avant d'être acceptées au bureau de poste du lieu d'impression.

Votre comité recommande qu'un congé d'absence de trois mois soit accordé à M. E. Botterell, chef du bureau de distribution, pour cause de maladie, et que les devoirs de sa charge soient remplis par M. R. B. Davidson, son assistant, pendant son absence.

Sur motion de M. Frost, reconqué par M. Britton,

Ordonné, que la partie de la règle 49 qui limite le temps fixé pour la réception de requêtes relatives à des bills privés, soit suspendue au sujet de la pétition présentée ce jour,—conformément à la recommandation faite dans le huitième rapport du comité des Ordres Permanents—et que la dite requête soit lue et reçue sans retard.

La dite pétition est, en conséquence, lue et reçue, et elle est comme suit:—

De William Edward Sprague, médecin, et autres, de la cité de Belleville, Ontario, demandant une charte sous le nom de Compagnie du pont de Belleville, Prince-Edward.

Sur motion de M. McAlister, secondé par M. Cargill,

Ordonné, que les honoraires et frais payés pour le bill (No 99) Acte constituant en corporation la Compagnie dite *The Canadian Mutual Benefit Advertising Company (Limited)*, d'Ontario et de Québec, soient remboursés, moins le coût de l'impression et de la traduction, conformément à la recommandation contenue dans le cinquième rapport du comité des Bills Privés.

Sur motion de M. Prior, secondé par M. Cargill,

Ordonné, que la partie de la règle 49 qui limite le temps pour la présentation de bills privés, soit suspendue à l'égard du bill concernant la Compagnie du chemin de fer du Manitoba et du Sud-Est,—conformément à la recommandation contenue dans le dix-huitième rapport du comité des Ordres Permanents.

Ordonné, que M. Hughes ait la permission de présenter un bill (No 157) concernant la Compagnie du chemin de fer du Manitoba et du Sud-Est.

Il présente en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à une adresse de la Chambre à Son Excellence le Gouverneur général, en date

du 8 mai 1899, demandant copie d'un mémoire signé par feu l'honorable John Norquay, président du Conseil Exécutif de la province du Manitoba, au nom du dit Conseil, demandant à être entendu devant Sa Majesté en conseil au sujet de la pratique suivie par le Gouverneur général en conseil et consistant à désavouer des actes relevant clairement des attributions de la législature locale, et demandant aussi la discontinuation de cette pratique,—lequel mémoire a été adressé à l'honorable Secrétaire d'Etat du Canada, avec prière de le transmettre à Sa Majesté en conseil; aussi, copie de toute correspondance, rapports au conseil, rapports du conseil et ordres du conseil à ce sujet.

Document de la Session No 134.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 126) concernant la représentation à la Chambre des Communes.

M. Mulock propose, secondé par M. Sifton, que le bill soit maintenant lu la seconde fois.

Et un débat s'ensuivant;

A six heures M. l'Orateur quitte le fauteuil, pour le reprendre à sept heures et demie du soir.

Sept heures et demie du soir.

Prise en considération des bills privés, selon la règle 19.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (No 4) constituant en corporation la Compagnie d'assurance du Canada sur les glaces, est lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 84) concernant la Compagnie du chemin de fer de Québec, Montmorency et Charlevoix, et à l'effet de changer son nom en celui de "Compagnie de chemin de fer, d'éclairage et de force motrice de Québec," et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill ainsi modifié en comité général, soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à prendre ce bill en considération.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat sur la motion faite mercredi dernier, et proposant:—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, afin que la Chambre se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 69) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Niagara à Sainte-Catherine et Toronto,—ainsi que sur l'amendement proposant que tous les mots après "Que" soient retranchés et remplacés dans la motion par les suivants:—"le bill soit renvoyé au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes, pour plus ample considération."

Et la question étant posée sur l'amendement,—elle est résolue dans la négative.

La motion principale étant alors proposée, est adoptée.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, se forme, en conséquence, en comité général pour délibérer sur le dit bill.

Et l'heure consacrée à l'examen des bills privés, selon la règle 19, étant expirée:—

La Chambre reprend le cours de ses délibérations sur la motion proposant la deuxième lecture du bill (No 126) concernant la représentation à la Chambre des Communes.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit :—

Samedi matin, 17 juin 1899.

Et le débat se poursuivant,—

M. Wallace propose, secondé par M. Sproule,

Que le débat soit ajourné.

La question étant posée, la Chambre se divise; et l'appel des noms étant demandé, ils sont inscrits comme suit :—

POUR :

Messieurs

Beattie,	Earle,	LaRivière,	Roche,
Bell (Aldington),	Ganong,	McAlister,	Tyrwhitt,
Bennett,	Gillies,	McNeil,	Wallace, et
Cargill,	Guillet,	Prior,	Wilson—18.
Clancy,	Kaulbach,		

CONTRE :

Messieurs

Bethume,	Erb,	Lang,	Paterson,
Blair,	Fielding,	Laurier (Sir Wilfrid),	Rutherford
Bourassa,	Fraser (Guysboro),	McGugan,	Savard,
Britton,	Haley,	McHugh,	Sifton, et
Casey,	Johnston,	McMillan,	Tucker—23.
Copp,	Landerkin,	Morrison,	

La question est aussi résolue dans la négative.

Et la motion principale étant alors proposée, et le débat se continuant,—

Sur motion de M. Prior, secondé par M. Earle,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à un ordre de la Chambre du 18 avril 1898, pour la production d'un état indiquant le montant dépensé en 1896-97 et 1897-98, et les dépenses prévues pour 1898-99 pour les jetées et quais de nature privée, de même que pour les jetées et quais qui ne sont pas sous le contrôle du gouvernement ou n'appartiennent pas à l'Etat, ainsi que les noms de ces jetées et quais et de leurs propriétaires, et les sommes dépensées pour chacun de ces quais et jetées pendant les exercices susdits. *Document de la Session No 135.*

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté un message, lequel est lu comme suit :—

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendement, savoir :—

Bill (No 61) concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.

Bill (No 73) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Baie de James.

Aussi, le Sénat a adopté le bill (No 77) concernant la Compagnie Canadienne de force motrice, et à l'effet de changer son nom en celui de "Compagnie de force Ontario des Chutes de Niagara", avec un amendement pour lequel il désire le concours de la Chambre des Communes.

Et la Chambre, après avoir siégé jusqu'à minuit et vingt-cinq minutes, s'ajourne à lundi prochain.

Lundi, 19 juin 1899.

Trois heures de l'après-midi.

PRÈRE.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau :—

Par M. Oliver,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer du district d'Edmonton.

Sur motion de M. Oliver, secondé par M. Maxwell,

Ordonné, que la partie de la règle 49 qui limite le temps fixé pour la réception de pétitions relatives à des bills privés, soit suspendue à l'égard de la pétition suivante présentée ce jour,—conformément à la recommandation faite par le Comité des Ordres Permanents, dans son septième rapport,—et que la dite requête soit lue et reçue sans retard.

La dite pétition est, en conséquence, lue et reçue comme suit :—

De la compagnie du chemin de fer du district d'Edmonton, demandant un acte qui ratifie l'organisation actuelle de la compagnie, qui permette que les réunions annuelles et spéciales des actionnaires et directeurs soient tenues en d'autres localités du Canada qu'Edmonton, et d'autres amendements à sa charte.

M. Mulock, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à un ordre de la Chambre du 19 avril 1899, pour la production de copie de toute correspondance avec le département des Postes ou aucun des membres du gouvernement, au sujet de la qualité des cartes postales émises par le département des Postes depuis le 1er juillet 1896. (*Document de la Session, No 105d.*)

Aussi, la réponse à une adresse de la Chambre à Son Excellence le Gouverneur Général, en date du 30 mars 1898, demandant copie de tous arrêtés du conseil, papiers, dépositions, rapports, documents, etc, concernant la destitution de Napoléon Alain, comme maître de poste de l'Ancienne Lorette, et copie de toutes instructions données par le ministère des Postes ou aucun de ses officiers à l'inspecteur des postes à Quebec ou à tout autre officier au sujet du témoignage à rendre dans une action pour dommages intentée par le dit Napoléon Alain contre Frédéric Belleau. (*Document de la Session, No 21q.*)

Sur motion de M. Martin, secondé par M. Macdonald (King),

Ordonné, qu'il soit mis devant la Chambre copie de toute correspondance, pétitions, etc., concernant la nomination récente du maître de poste de Clifton, New-London, I. P.-E.

Sur motion de Sir Charles-Hibbert Tupper, secondé par M. Haggart,

Ordonné, qu'il soit mis devant la Chambre, copie de toute correspondance entre le ministre de la milice et M. Mark Workman, au sujet du contrat accordé à ce dernier pour la fourniture d'habillements destinés à la milice, ou pour autres ouvrages.

Sur motion de M. Wilson, secondé par M. Prior,

Ordonné, qu'il soit mis devant la Chambre, copie de tous papiers, documents et correspondance concernant la destitution de John Hems, gardien de l'édifice public, dans la ville de Napanee.

Sur motion de M. Foster, secondé par Sir Charles Tupper, baronnet.

Ordonné, qu'il soit mis devant la Chambre, un état devant indiquer :

1. La totalité du parcours combiné tant des locomotives que des voitures, et celui de l'Intercolonial, pour chaque mois à partir du 1er mars 1898, en ce qui concerne les termini, le pont et les autres parties affermées du Grand-Tronc de chemin de fer, tel que prévu aux 3ème et 33ème clauses de l'annexe du bill No 138;

2. Les dépenses (a) entretien et réparations, et (b) pour tous autres frais (séparément) d'exploitation encourus par le Grand-Tronc et l'Intercolonial, chaque mois, depuis le 1er mars 1898;

3. Copie des rapports et renseignements fournis en vertu de la clause 33 de la dite annexe, pour chaque mois depuis le 1er mars 1898.

Sur motion de M. Martin, secondé par M. Macdonald (King),
Ordonné, qu'il soit mis devant la Chambre, un état devant indiquer :

1. Le montant payé dans la province de l'Île du Prince-Édouard, depuis 1896 à titre d'amendes pour infraction aux règlements de la pêche du homard, les noms des personnes condamnées à l'amende et le montant de l'amende dans chaque cas ;

2. Un relevé détaillé des amendes perçues ;

3. L'affectation de ces amendes ;

4. Les frais de poursuite dans chaque cas ;

5. Les noms des officiers de pêcheries qui ont reçu une part de ces amendes, et le montant reçu dans chaque cas par chaque officier ;

6. Les magistrats ou autres officiers qui ont instruit ces causes d'infractions.

Sur motion de M. Monk, secondé par M. Dugas,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, demandant copie de toute correspondance entre le gouvernement et les Chambres de commerce du Canada, au sujet de l'adoption d'une loi de faillite.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé de la Reine.

Sur motion de M. Martin, secondé par M. Macdonald (King).

Ordonné, qu'il soit mis devant la Chambre, copie de toute correspondance, pétitions, rapports, télégrammes, etc., concernant le changement projeté dans le service des malles de Grand View, I.P.E.

Sur motion de M. Davin, secondé par M. Rosamond,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, demandant copie de tous arrêtés du conseil concernant l'adjudication de contrats, sans demande de soumissions, qui ont été passés depuis le 23 juin 1896.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé de la Reine.

À six heures, M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie du soir.

Sept heures et demie du soir.

Prise en considération des bills privés, selon la règle 19.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 69) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Niagara à Sainte-Catherine et Toronto; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné que le bill ainsi modifié en comité général, soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération de l'amendement fait par le Sénat au bill (No 11) intitulé : " Acte autorisant le com-

missaire des brevets à faire droit à Thomas Robertson", lequel amendement est lu comme suit :—

Page 2, ligne 13, après "acquis", insérez : "par cession, usage, fabrication ou autrement."

Le dit amendement étant lu la seconde fois, est adopté.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur amendement.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération de l'amendement fait par le Sénat au bill (No 12) intitulé : "Acte autorisant le commissaire des brevets à faire droit à George L. Williams", lequel amendement est lu comme suit :—

Page 2, ligne 15, après "acquis", insérez : "par cession, usage, fabrication ou autrement."

Le dit amendement étant lu la seconde fois est adopté.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur amendement.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération de l'amendement fait par le Sénat au bill (No 29) intitulé : "Acte constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer de Colonisation du Nord", lequel amendement est lu comme suit :—

Page 2, ligne 13, après "Québec", insérez ce qui suit comme paragraphe 2 de l'article 7 :—

"2. L'entreprise de la Compagnie est par le présent acte déclarée être d'utilité générale pour le Canada."

Le dit amendement étant lu la seconde fois, est adopté.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur amendement.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération de l'amendement fait par le Sénat au bill (No 59) intitulé : "Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer des Comtés de Russell, Dundas et Grenville", lequel amendement est lu comme suit :—

Page 2, ligne 19, retranchez "dix", et insérez "quinze."

Le dit amendement étant lu la seconde fois, est adopté.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur amendement.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération de l'amendement fait par le Sénat au bill (No 46) intitulé : "Acte constituant en corporation la compagnie du chemin de fer d'Arthabaska",—lequel est lu comme suit :—

Page 2, ligne 21, après "Canada", insérez : "La Compagnie du chemin de fer Maine-Central."

Le dit amendement étant lu la seconde fois, est adopté.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur amendement.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill (No 60) intitulé : "Acte autorisant la fusion de la Compagnie du chemin de fer Erié et Huron, et de la Compagnie du chemin de fer du lac Erié à la rivière Détroit", lesquels amendements sont lus comme suit :—

Page 1, ligne 11, retranchez depuis "2" jusqu'à "l'endroit" ligne 14 et insérez : "Le nom de la compagnie constituée par le fusionnement des dites deux compagnies sera : 'La Compagnie du chemin de fer du lac Erié à la rivière Détroit'; le capital de cette compagnie sera de la somme du capital-actions de l'une et l'autre compagnies et sera divisé en actions de cent piastres chacune, sauf augmentation du capi-

tal en vertu de l'Acte des chemins de fer; et la convention de fusion pourra déterminer les autres conditions de la fusion et pourvoir à la manière de les remplir".

Page 2, ligne 17, retranchez le paragraphe 2 de l'article 5.

Les dits amendements étant lus la seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération de l'amendement fait par le Sénat au bill (No 18) intitulé: "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer électrique d'Ottawa", lequel amendement est lu comme suit:—

Page 1, ligne 20, retranchez "trois", et insérez: "deux".

Le dit amendement étant lu la seconde fois, est adopté.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur amendement.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération de l'amendement fait par le Sénat au bill (No 77) intitulé: "Acte concernant la Compagnie Canadienne de force motrice" et à l'effet de changer son nom en celui de "Compagnie de force d'Ontario des Chutes de Niagara,"—lequel amendement est lu comme suit:—

Page 1, ligne 31, après "but" insérez: "et à laquelle seront présents en personnes, ou représentés par fondés de procuration, des actionnaires représentant au moins les deux tiers en somme du capital social souscrit".

Le dit amendement étant lu la seconde fois, est adopté.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat, et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur amendement.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 130) concernant la Compagnie de placement et d'agence de Londres et du Canada, à responsabilité limitée.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 139) concernant la Compagnie d'Acierie de la Nouvelle-Ecosse, à responsabilité limitée.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Bills privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 140) concernant la Compagnie d'Assurance des chemins de fer canadiens contre l'incendie, et à l'effet de changer son nom en celui de "Compagnie d'Assurance Dominion contre l'incendie".

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 136) du Sénat intitulé: "Acte pour faire droit à Annie Inkson Dowding".

Et la question étant posée,—que le bill soit maintenant lu la seconde fois, la Chambre se divise; et elle est résolue affirmativement.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Bills privés, ainsi que la preuve faite et les documents sur lesquels le dit bill est basé.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 141) autorisant le Commissaire des brevets à faire droit à la *Penbrthy Injector Company*.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Bills privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 144) du Sénat, intitulé :
Acte pour faire droit à Abraham Aaronsberg."

Et la question étant posée,—que le bill soit maintenant lu la seconde fois, la
Chambre se divise ; et elle est résolue affirmativement.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Bills
privés, ainsi que la preuve faite et les documents sur lesquels le dit bill est basé.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 145) à l'effet de fusionner
la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, Arnprior et Parry Sound et la Compagnie
du chemin de fer Atlantique Canadien, sous le nom de Compagnie du chemin de fer
Atlantique Canadien.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins
de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la Chambre à se former en comité général pour délibérer
sur le bill (No 55) modifiant de nouveau l'Acte d'inspection générale.

Sur motion de M. Penny, secondé par M. Casey,

Ordonné, que le dit ordre soit rescindé.

Ordonné, que le bill soit retiré.

L'ordre du jour appelle la Chambre à se former en comité général pour délibérer
sur le bill (No 56) à l'effet de définir les grandeurs des colis de petits fruits.

Sur motion de M. Penny, secondé par M. Casey,

Ordonné, que le dit ordre soit rescindé.

Ordonné, que le dit bill soit retiré.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat sur la motion faite lundi, le 12 juin
dernier et proposant:—Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le
Gouverneur général, demandant copie de toutes pétitions, demandes et lettres se
rapportant au canal de Montréal, Ottawa et la Baie Georgienne.

Et la question étant de nouveau posée,—la Chambre reprend le dit débat ajourné.

Sur motion de M. Broder, secondé par M. Henderson,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat sur la motion faite jeudi, le 30 avril
dernier, et proposant la seconde lecture du bill (No 38) concernant la saisie des
traitements des fonctionnaires publics et employés du gouvernement.

Et la question étant de nouveau posée,—la Chambre reprend le débat ajourné.

La question étant ensuite posée sur la motion,—elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la seconde fois.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général de
la Chambre devant siéger demain.

Et la Chambre s'ajourne à demain.

Mardi, 20 juin 1899.

Trois heures de l'après-midi.

PRIÈRE.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté un message, lequel est lu comme suit :—

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendement, savoir :—

Bill (No 100) intitulé : "Acte concernant la Société de la Caisse de Garantie et de Retraite de la Banque de la Puissance, et changeant son nom en celui de "La Société de la Caisse de Pensions de la Banque de la Puissance."

Bill (No 76) intitulé : "Acte concernant la Compagnie de Garantie et d'Assurance contre les accidents de la Puissance du Canada."

Bill (No 127) intitulé : "Acte modifiant l'Acte des Banques."

Aussi, le Sénat a adopté le bill (No 131) intitulé : "Acte concernant l'inspection du pétrole et du naphthé", avec des amendements pour lesquels il désire le concours de la Chambre des Communes.

M. Landerkin, du comité des Ordres Permanents, présente à la Chambre, le dix-neuvième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a examiné et trouvé suffisants les avis donnés au sujet de la pétition de la Compagnie du chemin de fer du district d'Edmonton.

Votre comité a aussi pris en considération la pétition de W. E. Sprague et autres demandant une charte sous le nom de Compagnie du pont de Belleville-Prince-Edward, avec pouvoir d'acquérir et exploiter le pont de la Baie de Quinté, et il constate qu'il n'a pas été publié d'avis, mais nul intérêt autre que celui des pétitionnaires qui ont conjointement la propriété du pont ne devant être affecté par la mesure projetée, votre comité recommande que la 51^{er} règle soit suspendue au sujet de cette pétition; et comme le délai fixé pour présenter des pétitions relatives à des bills privés est expiré, il recommande aussi que la partie de la règle 49 qui limite ce temps, soit suspendue à l'égard des bills sus-mentionnés.

Sur motion de M. Landerkin, secondé par M. Gibson,

Ordonné, que la partie de la règle 49 qui limite le temps fixé pour la présentation de bills privés, soit suspendue au sujet du bill concernant la Compagnie de chemin de fer du District d'Edmonton, conformément à la recommandation du comité des Ordres Permanents, dans son dix-neuvième rapport.

Sur motion de M. Gibson, secondé par M. Landerkin,

Résolu, que la Chambre concoure dans les quatrième et cinquième rapports du comité mixte des Impressions des deux Chambres du Parlement, et que le troisième rapport soit renvoyé au dit comité pour plus ample considération.

Ordonné, que M. Oliver ait la permission de présenter un bill (No 158) concernant la Compagnie du chemin de fer du District d'Edmonton, et à l'effet de changer son nom en celui de Compagnie de chemin de fer d'Edmonton, Yukon et Pacifique.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Sur motion de M. Hurley, secondé par M. Pettet.

Ordonné, que la règle 51 et la partie de la règle 49 qui limitent le temps fixé pour la présentation de bills privés, soient suspendues, au sujet du bill concernant la Compagnie de Belleville-Prince-Edward.

Ordonné, que M. Fitzpatrick ait la permission de présenter un bill (No 159) concernant la juridiction de la cour de l'Echiquier au sujet des dettes de chemins de fer.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

M. McDougall propose, secondé par M. Davin, que la Chambre s'ajourne maintenant.

Et la question étant posée,—elle est résolue dans la négative.

Sir Louis H. Davies, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, présente la réponse partielle à un ordre de la Chambre du 15 mai 1899, pour la production de copie de tous rapports et recommandations de la commission d'enquête chargée de régler les réclamations pour pertes subies par suite du soulèvement dans le district de la Saskatchewan en 1885, de toutes les réclamations produites, y compris le montant payé dans chaque cas, et de toutes les réclamations qui ont été produites, mais qui ont été rejetées. *Document de la Session No 136.*

M. Tarte, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, présente la réponse à un ordre de la Chambre du 17 mai 1899, pour la production d'une copie de toutes instructions, correspondance et rapports, comptes et pièces justificatives concernant les dépenses se rapportant à l'expédition de l'ingénieur en chef Coste, du département des Travaux publics, mentionnée dans le rapport du ministre de la Marine et des Pêcheries pour 1898, page 7, et aussi concernant le voyage en Angleterre fait subseqüemment par M. Coste dans la même année. *Document de la Session No 137.*

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en Comité des Subsides,

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent mille deux cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour la Milice et Défense—Imputable sur le capital, savoir:—Pour accoutrements, pour l'année finissant le 30 juin 1899.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille sept cent cinquante piastres et trente-cinq centins soit accordée à Sa Majesté pour le district provisoire du Yukon, savoir:—Administration de la justice, somme nécessaire pour le coût d'entretien des prisonniers dans le territoire du Yukon, \$10,000; pour pourvoir aux frais de subsistance d'un juge dans le territoire du Yukon, \$1,500; paiement d'un montant pour approvisionnement au juge Dugas, dans le Yukon, \$957.35; paiement à l'honorable juge McGuire de ses frais de voyage à l'occasion de son retour du territoire du Yukon pour reprendre ses fonctions judiciaires dans les Territoires du Nord-Ouest, \$293; paiement de livres de droit, etc., et fret, pour l'usage du juge et du barreau dans le territoire du Yukon, \$2,500; paiement de papeterie, etc., et fret, pour la cour territoriale du Yukon, \$500, pour l'année finissant le 30 juin 1899.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour contribution à la bibliothèque de droit canadien, Londres, Angleterre, pour l'année finissant le 30 juin 1899.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour dépenses du juge en chef Strong relatives aux séances du comité judiciaire du Conseil privé, pour l'année finissant le 30 juin 1899.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-quinze piastres soit accordée à Sa Majesté pour services professionnels à M. C. J. R. Bethune, pour l'année finissant le 30 juin 1899.

6. Résolu, qu'une somme n'excedant pas soixante et un mille neuf cent piastres soit accordée à Sa Majesté pour l'administration de la justice, savoir:—Dépenses diverses, y compris les Territoires du Nord-Ouest, \$37,000; frais de voyages des juges dans les Territoires du Nord-Ouest, \$3,000; allocation de tournée, Colombie-Britannique, \$13,000; frais de voyage des juges de la cour du Banc de la Reine et des cours de comté, Manitoba, \$2,500; allocations de tournée des juges *ad hoc*, \$200; frais de voyage des juges qui siègent hebdomadairement en Haute cour de justice à London et Ottawa, \$1,500; dépenses sous l'empire des S.R.C., chap. 181, \$700; pour la mise à exécution de la loi sur les aubains, \$4,000, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

7. Résolu, qu'une somme n'excedant pas vingt et un mille deux cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour la cour Suprême du Canada, savoir:—Arrêtiste de la cour, \$1,900; arrêtiste adjoint, commis de 1re classe, \$1,500; commis du bureau du registraire, commis de 2e classe, \$1,200; deuxième commis du bureau de registraire, commis de 3e classe, \$800; bibliothécaire, \$1,150; 1 commis de 3e classe, \$950; concierge, \$750; 3 messagers à \$500 chacun, \$1,500; dépenses casuelles et déboursés, appointements des officiers, (shérif, registraire en qualité de rédacteur et éditeur des décisions, huissiers, etc.); pour l'impression du catalogue et pour livres pour les juges, sans dépasser \$300, \$4,000; impression, reliure et distribution des documents de la cour Suprême, \$3,500; livres de droit et autres pour la bibliothèque, \$4,000, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

8. Résolu, qu'une somme n'excedant pas dix mille six cent cinq piastres soit accordée à Sa Majesté par la cour de l'Echiquier du Canada, savoir:—Commis de 1re classe, \$1,500; commis de 3e classe, \$1,000; commis de 3e classe, \$600; messager, \$480; dépenses casuelles, frais de voyage du juge et du registraire, traitements des shérifs, impressions et papeterie, etc., et \$50 de livres pour le juge, \$4,000; impression, reliure et distribution des décisions de la cour de l'Echiquier, \$-00; surcroît de traitement au registraire en sa qualité de rédacteur et éditeur des décisions, \$300; augmentation des appointements de M. L. A. Audette, du 1er juillet 1899 au 30 juin 1900, \$275; à Charles Morse, pour fournir aux publications périodiques de jurisprudence des rapports des décisions de la cour de l'Echiquier, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$50; appointements du registraire en Amirauté, Québec, \$666.66; appointements du prévôt, \$333.34; local pour la cour de l'Echiquier en Amirauté au besoin, \$300; frais de voyages des juges locaux et autres officiers, \$300, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

9. Résolu, qu'une somme n'excedant pas vingt-trois mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour la police fédérale, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

10. Résolu, qu'une somme n'excedant pas cent soixante-sept mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le pénitencier de Kingston, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

11. Résolu, qu'une somme n'excedant pas quatre-vingt-treize mille cent piastres soit accordée à Sa Majesté pour le pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

12. Résolu, qu'une somme n'excedant pas quarante-neuf mille neuf cent piastres soit accordée à Sa Majesté pour le pénitencier de Dorchester, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

13. Résolu, qu'une somme n'excedant pas quarante et un mille deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour le pénitencier de Manitoba, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

14. Résolu, qu'une somme n'excedant pas quarante-sept mille sept cent piastres soit accordée à Sa Majesté pour le pénitencier de la Colombie-Britannique, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

15. Résolu, qu'une somme n'excedant pas huit mille huit cent piastres soit accordée à Sa Majesté pour la prison de Regina, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

16. Résolu, qu'une somme n'excedant pas cinq mille cinq cent piastres soit accordée à Sa Majesté pour la prison de Prince-Albert, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cent piastres soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement du district provisoire du Yukon—Administration de la justice, savoir :—Allocations de voyages pour les juges dans le Territoire du Yukon, \$1,500; appointements du shériff, cour Territoriale, Territoire du Yukon, \$500; appointements du greffier, cour Territoriale, Territoire du Yukon, \$500, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour divers, savoir :—Frais d'affaires en litige, qui pourront être payés pour services relatifs aux litiges conduits dans le ministère de la Justice, nonobstant toute disposition de l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

Résolutions à rapporter.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit ;

Mercredi matin, 21 juin 1899.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Bain fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Bain informe aussi la Chambre qu'il est chargé de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera de nouveau en comité des Subsidés.

Et la Chambre, après avoir siégé jusqu'à une heure du matin, s'ajourne à ce jour.

Mercredi, 21 juin 1899.

Trois heures de l'après-midi.

PRIÈRE.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau.

Par M. Cowan,—la pétition du Conseil municipal du canton de Colchester, comté d'Essex, Ontario.

M. Campbell, du Comité des Banques et du Commerce, présente à la Chambre, le neuvième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a pris en considération les bills suivants et est convenu d'en faire rapport avec des amendements, savoir :—

Bill (No 30) concernant la Compagnie de prêts L'Atlas ; et

Bill (No 129) concernant la Corporation générale de Fidécimmis du Canada.

Sur motion de Sir Charles Hibbert-Tupper, secondé par M. Tisdale,

Ordonné, que les papiers déposés hier sur le bureau (*Dossier No 118*) et concernant les voyages au Yukon et en Angleterre, de M. Louis Coste, ex-ingénieur en chef du département des Travaux Publics, soient renvoyés au comité des Comptes Publics.

M. Borden (King), l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse partielle à un ordre de la Chambre du 29 mai 1899, pour la production de copie de toutes communications, correspondance, télégrammes et rapports échangés entre les départements de la Milice et de la Défense et de la Justice, ou leurs agents et les personnes suivantes qui ont demandé une indemnité ou une compensation se rattachant à l'érection de fortifications à Macaulay Point, C. B., savoir: Fred Hall, J. Jardine, W. F. Bullen, R. W. Reford, Henry Moss, William Moss, J. G. Tiarks, Charles Kent, Thorton Fell, Andras Keating (B. L. Ker), Hans Ogilvy Price, H. F. Bishop, S. J. Pitts et toutes autres personnes qui ont présenté des réclamations à ce sujet. (*Document de la Session, No 138*).

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, soumet à la Chambre par ordre de Son Excellence le Gouverneur Général, des papiers supplémentaires concernant le désaveu de certains actes adoptés par la législature de la Colombie-Britannique. (*Document de la Session, No 110a*).

M. Sifton, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente à la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur Général, la liste des arrêtés du Conseil concernant le Yukon. (*Document de la Session, No 102b*).

M. Fitzpatrick, dépose sur le bureau, par ordre de Son Excellence le Gouverneur Général, le rapport du ministre de la Justice sur les pénitenciers du Canada, pour l'année finissant le 30 juin 1898. (*Document de la Session No 18*).

L'ordre du jour appelle la Chambre à se former de nouveau en Comité des Subsidés.

M. Fielding propose, secondé par Sir Henri Joly de Lotbinière, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et un débats'ensuivant;

A six heures, M. l'Orateur quitte le fauteuil, pour le reprendre à sept heures et demie du soir.

Sept heures et demie du soir.

Prise en considération des bills privés, selon la règle 19.

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (No 69) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Niagara à Sainte Catherine et Toronto.

M. Calvert propose, secondé par M. Sutherland, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

M. Sproule propose, comme amendement, secondé par M. Taylor, que tous les mots après "que" dans la motion soient retranchés et remplacés par les suivants: "le bill soit renvoyé à un comité général de la Chambre, pour l'y modifier en prescrivant que le taux de transport pour les voyageurs en premières, ne dépassera pas deux centins par mille."

Et la question étant posée sur l'amendement,—elle est résolue dans la négative.

La motion principale étant alors proposée, est adoptée.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 152) du Sénat, intitulé: "Acte concernant la Compagnie de télégraphe Commercial du Nord, à responsabilité limitée".

Le bill est, en conséquence, lu la deuxième fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (n° 151) du Sénat intitulé: "Acte concernant la Compagnie du Chemin de fer Canadien du Nord."

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 150) du Sénat intitulé: "Acte constituant en corporation la Compagnie de prêt et de placement l'Impériale du Canada."

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 157) concernant la Compagnie du chemin de fer du Manitoba et du Sud-est.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 158) concernant la Compagnie du chemin de fer du District d'Edmonton, et à l'effet de changer son nom en celui de Compagnie de chemin de fer d'Edmonton, Yukon et Pacifique.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

La Chambre reprend alors le débat sur la motion proposant que M. l'Orateur quitte le fauteuil, et que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsidés.

Et la question étant posée,—elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en Comité des Subsidés.

(En comité.)

1. Résolu qu'une somme n'excédant pas mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour l'accise, savoir : somme additionnelle requise pour le service préventif, pour l'année finissant le 30 juin 1899.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille quatre cent vingt-cinq piastres soit accordée à Sa Majesté pour l'inspection des Poids et Mesures et de la lumière Electrique, savoir :—somme additionnelle requise pour—poids et mesures, \$4,025; dépenses casuelles, \$1,000; lumière électrique—dépenses casuelles, \$1,400 pour l'année finissant le 30 juin 1899.

3. Résolu qu'une somme n'excédant pas six cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour l'inspection des denrées, savoir :—pour payer les dépenses des membres du conseil des étalons de grain et de la Halle au blé de Winnipeg qui ont été appelés à Ottawa pour être consultés au sujet de certaine législation actuellement soumise au parlement, pour l'année finissant le 30 juin 1899.

Au cours des délibérations sur la résolution 4. M. l'Orateur-suppléant reprend le fauteuil, et le président temporaire du comité fait rapport que pendant que la Chambre était en comité des Sub-ides, l'honorable député de la division-ouest du comté de York a appliqué à l'honorable ministre des Finances le mot "impertinence"; qu'il a déclaré que cette expression n'était pas parlementaire, et qu'il en a été appelé de sa décision aux termes de la règle 76.

Et la question étant ainsi posée,—la décision du président temporaire sera-t-elle confirmée?—la Chambre se divise, et l'appel des noms étant demandé, ils sont inscrits comme suit:—

POUR :

Messieurs

Blair,	Davies (Sir Louis),	Joly de Lotbinière (Sir Marceil,	
Bostock,	Davis,	Henri),	Meigs,
Bourassa,	Edwards,	Landerkin,	Parmalee,
Brown,	Erb,	Livingston,	Paterson,
Campbell,	Fielding,	Mackie,	Rogers,
Casey,	Fisher,	McClure,	Rutherford,
Champagne,	Fraser (Guysboro'),	McGugan,	Sifton,
Copp,	Frost,	McHugh,	Stenson,
Costigan,	Graham,	McLennan, (Prince),	Sutherland et
Cowan	Johnston,	McMullen,	Tucker.—39.

CONTRE :

Messieurs

Beattie,	Foster,	Prior,	Tupper, (Sir Charles H.)
Clarke,	Henderson,	Taylor,	Wallace.—10.
Earle,	Monk,		

La question est ainsi résolue dans l'affirmative, et la décision du président temporaire ratifiée.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(En comité.)

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics du district du Yukon, savoir: rivière Yukon et Lewes—Améliorations, etc., et lignes télégraphiques pour l'année finissant le 30 juin 1899.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille neuf cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics imputables à la perception du revenu,

savoir: lignes télégraphiques terriennes et sous marines du littoral et des îles et des rivières d'en bas et au golfe Saint-Laurent et des provinces maritimes, y compris le coût de la navigation du steamer *Newfield* ou d'autres navires lorsqu'ils ont été requis pour le service du câble—travail fait, \$10,400: lignes télégraphiques—Colombie-Britannique—somme additionnelle requise \$2,500 pour l'année finissant le 30 juin 1899.

Résolution à rapporter.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit:—

Jeudi matin, 22 juin 1899.

M. l'Orateur-suppléant reprend le fauteuil, et M. Flint, président temporaire, rapporte que le comité a adopté des résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Flint informe aussi la Chambre qu'il est chargé de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera de nouveau en comité des Subsidés.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté un message, lequel est lu comme suit:—

Le Sénat a adopté le bill suivant sans amendement, savoir:—

Bill (No 90) intitulé: "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Grand Central du Nord-Ouest,"

Aussi, le Sénat a adopté le bill (No 32) intitulé: "Acte concernant la vente des billets de chemins de fer" avec des amendements pour lesquels il désire le concours de la Chambre des Communes.

Aussi, le Sénat a adopté le bill (No 120) intitulé: "Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Rutland à Noyan", avec des amendements pour lesquels il désire le concours de la Chambre des Communes.

Et aussi, le Sénat a adopté le bill (No 91) intitulé: "Acte à l'effet de modifier et refondre les actes relatifs aux commissaires du havre de Québec" avec des amendements pour lesquels il désire le concours de la Chambre des Communes.

Et la Chambre, après avoir siégé jusqu'à six heures et trente-cinq minutes du matin, s'ajourne à ce jour.

Jeudi, 22 juin 1899.

Trois heures de l'après-midi.

PRIÈRE.

M. Sriver, du comité des Bills Privés, présente à la Chambre, le sixième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a examiné le bill (No 136) du Sénat intitulé: "Acte pour faire droit à Annie Inkson Dowding", et est convenu d'en faire rapport sans amendements.

Votre comité a aussi examiné le bill (No 113) constituant en corporation la Compagnie minière et métallurgique du Canada, à responsabilité limitée, et a décidé d'en faire rapport avec des amendements.

M. Richardson, du comité spécial chargé de contrôler le compte-rendu officiel des *Débats* de la Chambre, pendant la présente session, présente le cinquième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité recommande,—

1. Que M. Wilfrid Larose soit nommé pour remplir la vacance dans le personnel des traducteurs des *Débats* au même salaire que les autres traducteurs, mais que pour la présente session, il reçoive pour ses services la somme de \$400.

2. Que le greffier du comité soit payé à raison de \$200 par année à compter du commencement de la présente session.

3. Que Mme Alphonsine Raby, veuve de feu M. A. Raby, décédé le 4 courant, reçoive la somme de \$100 à laquelle il aurait eu droit (de même que les autres membres du personnel) s'il eût vécu jusqu'au 8 courant.

Sur motion de M. Richardson, secondé par M. Somerville,

Ordonné, que la Chambre concoure dans le cinquième rapport du comité spécial chargé de contrôler le compte rendu officiel des *Débats* de la Chambre, pendant la présente session.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsidés.

(En comité.)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent vingt-neuf piastres et trente-neuf centins soit accordée à Sa Majesté pour la commission géologique, savoir :— Paiement à M. John McLeish, B. A., de la différence d'appointements entre la taxe de \$400 par année et \$1.50 par jour à partir du 6 juillet jusqu'au 31 décembre 1897, et \$400 par année et \$1.75 par jour, à partir du 1er janvier 1898 jusqu'au 30 juin 1899, en vertu des arrêtés du Conseil du 31 janvier, 30 juin 1898 et 31 janvier 1899, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil et de tout autre acte, pour l'année finissant le 30 juin 1899.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille trois cent trente piastres soit accordée à Sa Majesté pour les Affaires des Sauvages, dans Ontario et Québec, savoir; Pour pourvoir à une somme additionnelle pour secours, soins de médecins, médicaments et grains de semence dans la province de Québec, \$1,500; pour pourvoir au paiement de 50 élèves à \$60 chacun à l'école d'industrie de Mont-Elgin, \$3,000; pour pourvoir aux frais judiciaires dans le procès des frères Moïse, sauvages, \$830, pour l'année finissant le 30 juin 1899.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille trois cent cinquante-trois piastres et dix-huit centins soit accordée à Sa Majesté pour les Affaires des Sauvages de la Nouvelle-Ecosse, savoir: Appointements de M. T. B. Smith, agent, comté de Colchester, N.-E., du 8 juin 1897 au 30 juin 1898, \$53.18 et appointements du rév. McDonald, agent du comté de Pictou, N.-E., du 1^{er} juillet 1897 au 30 juin 1898, \$100: à voter de nouveau, \$153,18; somme additionnelle pour soins de médecins et médicaments pour la Nouvelle-Ecosse, \$700; somme additionnelle pour secours et achat de grains de semence dans la Nouvelle-Ecosse, \$1,500, pour l'année finissant le 30 juin 1899.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour les Affaires des Sauvages dans le Nouveau-Brunswick, savoir: Somme additionnelle pour soins de médecins et médicaments, pour l'année finissant le 30 juin 1899.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-trois mille cent piastres soit accordée à Sa Majesté pour les Affaires des Sauvages dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest, savoir: Somme additionnelle pour l'achat de grains de semence, Manitoba et Territoires du Nord-Ouest, \$2,000; somme additionnelle pour les arpentages, Manitoba et Territoires du Nord-Ouest, \$700; somme additionnelle pour annuités et gratifications aux sauvages et métis des districts de la rivière de la Paix et d'Athabaska compris dans le nouveau traité projeté, \$12,000; somme additionnelle pour l'achat d'approvisionnement à distribuer aux sauvages laborieux et sans ressources au Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest, \$13,000; gratification à Clara Baker, égale à une année de gages de son défunt mari, W. M. Baker, tué pendant qu'il était de service, \$400; somme additionnelle pour l'achat de bêtes à cornes, Manitoba et Territoires du Nord-Ouest, \$5,000, pour l'année finissant le 30 juin 1899.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour les Affaires des Sauvages dans la Colombie-Britannique, savoir: Somme additionnelle pour soins de médecins et médicaments, Colombie, Britannique, \$1,200; somme additionnelle pour la Commission des arpentages de réserve dans la Colombie-Britannique, \$2,000 pour l'année finissant le 30 juin 1899.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour les Affaires des Sauvages en général, savoir: Somme additionnelle pour les frais de voyage des inspecteurs Macne et Chitty pour l'année finissant le 30 juin 1899.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-quinze mille six cent quatre-vingt-six piastres soit accordée à Sa Majesté pour le département des Affaires des Sauvages, pour Ontario et Québec, savoir: Secours, grains de semence, soins de médecins et médicaments, province de Québec, \$3,600; secours et soins de médecins, province d'Ontario, \$1,100; couvertures et habillements, Ontario et Québec, \$500; Ecoles, Ontario, Québec et provinces maritimes, \$37,740; appointements des chefs des bandes de Gibson et du Cap-Croker et de l'agent de St-Régis, \$150; transport des sauvages du Lac des Deux-Montagnes d'Oka à Gibson, \$200; paiement des annuités du traité Robinson, \$16,806; arpentages des réserves des sauvages, \$500; pour pourvoir au fonds d'administration des terres des sauvages, \$14,000; aide à la société d'agriculture des Munceys de la Thames, \$90; frais de poursuites intentées contre les personnes vendant des liqueurs aux sauvages des bandes des anciennes provinces n'ayant pas de fonds propres, \$500; pour pourvoir à la construction d'un violon à Saint-Régis, \$500, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille six cent vingt-quatre piastres soit accordée à Sa Majesté pour le département des Affaires Sauvages, pour le Nouveau-Brunswick, savoir: appointements, \$1,284; secours et grains de semence, \$2,300; soins de médecins et médicaments, \$1,740; dépenses diverses et imprévues, \$300, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille six cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour le département des Affaires des Sauvages pour l'Île du Prince-Edouard, savoir: Appointements et frais de routes, \$300; secours et grains de semence, \$925; soins de médecins et médicaments, \$350; dépenses de bureau et diverses, \$75, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept cent soixante-six mille quarante-sept piastres et cinquante centins, soit accordée de Sa Majesté pour le département des Affaires des Sauvages pour Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest, savoir: Annuités et commutations, \$135,825; instruments aratoires, outils et feronneries, \$12,000; grain de semence, \$1,96; bestiaux, \$7,400; provisions pour les sauvages sans ressources, \$190,521.50; habillements—distribution triennale, \$2,752; externats, pensionnats et écoles d'industrie, \$276,433; arpentages, \$5,000; Sioux, \$5,057.57; moulins à farine et scieries, \$1,097.50; dépenses générales, \$128,025 pour l'année finissant le 30 juin 1900.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent vingt-quatre mille sept cent dix piastres, soit accordée à Sa Majesté pour le département des Affaires des Sauvages, pour la Colombie-Britannique, savoir: Appointments, \$19,840; secours, \$3,500; grain de semence, \$1,000; soins de médecins et médicaments, \$8,500; externats, \$7,900; pensionnats et écoles d'industrie, 59,050; frais de voyage, \$5,000; dépenses de bureau et diverses—(y compris hôpitaux, irrigation et endiguage, et répression de la vente des liqueurs), \$10,920; steamer *Vigilant*, \$2,000; arpentages et commission des réserves, \$7,000, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le département des Affaires des Sauvages, en général, savoir: J. A. Macrae, inspecteur des agences et réserves des sauvages, 1,000; George L. Chitty, inspecteur de bois de construction, \$1,200; frais de voyages de ces fonctionnaires, \$1,200, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille cinq cent soixante-treize piastres soit accordée à Sa Majesté pour la législation au Sénat, savoir: Pour pourvoir à une nouvelle somme nécessaire pour le compte rendu, l'impression, etc., des *Débats* du Sénat, session 1899, \$6,000; somme nécessaire pour solder l'indemnité sessionnelle du sénateur Boulton, \$573, pour l'année finissant le 30 juin 1899.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille sept cent quatre-vingt seize piastres et vingt-cinq centins, soit accordée à Sa Majesté pour la législation à la Chambre des Communes, savoir: Nouvelle somme nécessaire pour la publication des *Débats*, \$5,000; nouvelle somme nécessaire pour payer les commis de la session et les commis auxiliaires, \$1,150; pour pourvoir au paiement de Mme Agnes E. McCarthy, veuve de feu Dalton McCarthy, du solde de son indemnité pour la session de 1898 (voté de nouveau), \$975; pour deux malles en cuir, \$44; somme supplémentaire pour les services suivants:—Messagers de la session, \$2,660; pages, \$328.50; serviteurs, \$327; préposé à l'éclairage électrique, \$8.75; femmes de journée, \$63;—\$3,387.25; pour pourvoir au paiement de deux journées aux messagers de la dernière session—12 et 13 juin 1898, \$240; dépenses des comités, témoins et sténographes, \$5,000 pour l'année finissant le 30 juin 1899.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Bain fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Bain informe aussi la Chambre qu'il est chargé de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera de nouveau en comité des Subsides.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté un message, lequel est lu comme suit:—

Le Sénat a adopté le bill (No 68) intitulé: "Acte concernant la Compagnie d'assurance mutuelle contre l'incendie de London, Canada, sans amendement.

Aussi, le Sénat a adopté le bill (No 51) intitulé : "Acte constituant en corporation la Compagnie Canadienne de transport intérieur", avec un amendement, pour lequel il désire le concours de la Chambre des Communes.

Et aussi, le Sénat a adopté le bill (No 160) intitulé : "Acte modifiant l'Acte des Compagnies", pour lequel il désire le concours de la Chambre des Communes.

Sur motion de M. Fitzpatrick, secondé par M. Fielding,

Ordonné, que le bill (No 160) du Sénat, intitulé : "Acte modifiant l'Acte des Compagnies", soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

M. Brodeur, du comité général de la Chambre, chargé d'examiner une résolution proposée au sujet du paiement des primes sur les lingots d'acier, les barres de fer puddlé et le fer en gueuse fabriqués en Canada, fait rapport de la dite résolution, laquelle est lue comme suit :—

Résolu.—Qu'il est expédient de prescrire que les primes sur les lingots d'acier, les barres de fer puddlé et le fer en gueuse fabriqués en Canada, autorisées par le chapitre 6 des Statuts de 1897, seront, à l'expiration de la période y mentionnée, réduites graduellement pendant un temps limité jusqu'à ce qu'elles soient éteintes, et que les primes qui seront payées pour la période additionnelle, seront comme suit :—

(a) Du 23 avril 1902 au 30 juin 1903, ces deux jours compris, les primes seront de 90 pour cent du montant fixé par le sus-dit acte.

(b) Du 1er juillet 1903 au 30 juin 1904, ces deux jours compris, les primes seront de 75 pour cent du montant fixé par le dit acte.

(c) Du 1er juillet 1904 au 30 juin 1905, ces deux jours compris, les primes seront de 55 pour cent du montant fixé par le dit acte.

(d) Du 1er juillet 1905 au 30 juin 1906, ces deux jours compris, les primes seront de 35 pour cent du montant fixé par le dit acte.

(e) Du 1er juillet 1906 au 30 juin 1907, ces deux jours compris, les primes seront de 20 pour cent du montant fixé par le dit acte.

Pourvu, toutefois, que si des lingots d'acier sont fabriqués avec des barres de fer puddlé fabriqués en Canada, nulle prime ne sera payée pour les dits lingots d'acier.

Les dites primes prendront fin le 30 juin 1907.

La dite résolution étant lue la seconde fois est adoptée.

Ordonné, que M. Fielding ait la permission de présenter un bill (No 161) concernant les primes sur l'acier et le fer fabriqués au Canada.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Et la Chambre s'ajourne à demain.

Vendredi, 23 juin 1899.

Trois heures de l'après-midi.

PRIÈRE.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau :—

Par M. McAlister,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer de Témiscouata.

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue et reçue :—

Du conseil municipal du canton de Colchester, comté d'Essex, Ontario, demandant certains amendements à l'Acte des Chemins de fer.

M. Sutherland, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le quatorzième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a pris en considération le bill (No 152) du Sénat, intitulé : "Acte concernant la Compagnie de télégraphe commercial du Nord (à responsabilité limitée), et est convenu d'en faire rapport sans amendement.

Votre comité a aussi examiné le bill (No 112) concernant la Compagnie du chemin de fer de Ceinture de l'Île de Montréal, et a décidé d'en faire rapport avec des amendements.

M. Blair, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à un ordre de la Chambre du 15 mai 1899, pour la production de copie du bail ou contrat en vertu duquel les autorités de l'Intercolonial ont permis ou autorisé la construction d'un restaurant sur la propriété du chemin de fer à Grand Narrows, et de toute correspondance au sujet de la concession de ce privilège et de l'exploitation du dit restaurant. (*Document de la Session No 57i.*)

Aussi, la réponse à une adresse de la Chambre à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 19 avril 1899, demandant copie des rapports de Walter Shanly, I.C., et de T. C. Keefer, I.C., au sujet des grandes écluses projetées à Iroquois et la Pointe Farran. (*Document de la Session No 139.*)

M. Borden (King), l'un des membres du Conseil privé de la Reine, présente la réponse à un ordre de la Chambre du 19 avril 1899, pour la production d'un état indiquant (1) les dépenses se rapportant au Collège Militaire Royal de Kingston depuis sa fondation; (2) le nombre des gradués, chaque année, et leurs domiciles et professions dans le moment, autant que les autorités du collège peuvent l'indiquer; et (3) tous les ordres ou règlements généraux concernant l'emploi de ces gradués dans les corps permanents de volontaires ou autres branches du service public. (*Document de la Session No 140.*)

Sur motion de M. McAlister, secondé par M. Earle,

Ordonné, que la pétition de la Compagnie du chemin de fer de Témiscouata, présentée ce jour, soit maintenant lue.

Et la dite pétition est, en conséquence, lue et reçue comme suit :—

De la Compagnie du chemin de fer de Témiscouata, demandant la permission de solliciter l'adoption d'un acte qui remette en vigueur l'Acte 60-61 Victoria, chapitre 63, concernant la dite compagnie, et qui prolonge le délai fixé pour le commencement des travaux de sa ligne,—nonobstant l'expiration du temps fixé pour la présentation de requêtes relatives à des bills privés.

Ordonné, que la dite pétition soit renvoyée au comité des Ordres Permanents.

L'ordre du jour appelle la Chambre à se former en comité des Subsidés.

M. Fielding propose, secondé par M. Blair, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et la question étant posée,—elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsidés.

(En comité.)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-huit mille six cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour les chemins de fer et canaux—imputable sur le capital, savoir : Pour fournir à l'Intercolonial de nouvelles machines aux ateliers de Moncton, \$5,000; pour fournir de nouvelles machines aux ateliers de l'Intercolonial à la Rivière-du-Loup, \$3,600; matériel roulant de l'Intercolonial, \$20,000; pour l'année finissant le 30 juin 1899.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour l'achat du quai à Mount-Stewart, à l'Île du Prince-Edouard, pour l'année finissant le 30 juin 1899.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour l'agrandissement du canal de la Pointe-Farran, pour l'année finissant le 30 juin 1899.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent douze mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour l'approfondissement, etc., du chenal du nord, pour l'année finissant le 30 juin 1899.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent cinquante-huit piastres soit accordée à Sa Majesté pour le canal de la Trent, savoir : Pour payer à W. Quinn, inspecteur du béton, deux tiers de ses appointements durant sa maladie, pour l'année finissant le 30 juin 1899.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour les chemins de fer et canaux—imputable sur le revenu, savoir : Pour acheter une double ligne métallique de téléphone pour le canal de Chambly, pour l'année finissant le 30 juin 1899.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour le canal de Cornwall, savoir : Pour payer la balance de la somme dépensée pour les réparations aux plates-formes des enclaves et aux têtes d'aval des nouvelles écluses n^o 15 et 17, pour l'année finissant le 30 juin 1899.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour réparations et changements dans le wagon du Gouverneur général "Victoria," pour l'année finissant le 30 juin 1899.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille trois cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour subventions aux chemins de fer, savoir : Montant restant impayé sur la somme affectée par le chap. 2 des Statuts de 1890, pour venir en aide à la Compagnie du chemin de fer Central du Nouveau-Brunswick, la date de l'achèvement des travaux mentionnée dans le contrat étant expirée avant l'achèvement final de ce chemin; on reconnaît que cette somme est due, bien que les changements faits dans les devis des ouvrages n'aient pas été légalement autorisés, pour l'année finissant le 30 juin 1899.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour les chemins de fer et canaux—imputable à la perception du revenu, savoir : Allocation de commisération à M^{me} Simon Godbout qui a souffert des suites d'un accident, arrivé sur le chemin de fer Intercolonial à Lévis, le 18 décembre 1890, pour l'année finissant le 30 juin 1899.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour réparations aux navires sur le canal Lachine, pour l'année finissant le 30 juin 1899.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cent quarante piastres et soixante-quinze centins soit accordée à Sa Majesté pour le canal Welland, savoir :

Rémission d'arrérages de loyer de chute d'eau dus par le village de Merriton, aussi, frais judiciaires à ce sujet, pour l'année finissant le 30 juin 1899.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-seize piastres et vingt-cinq centins soit accordée à Sa Majesté pour le canal William-burg, savoir : deux mois de paie à la veuve de feu S. Strader, pour l'année finissant le 30 juin 1899.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-trois piastres et trente-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour l'écluse de Sainte-Anne, savoir : Pour payer les gages de P. Legault, pendant sa maladie, pour l'année finissant le 30 juin 1899.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-onze piastres soit accordée à Sa Majesté pour le canal de Beauharnois, savoir : pour payer les gages de Jérémie Martin, pendant sa maladie, pour l'année finissant le 30 juin 1899.

A six heures, M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie du soir.

Sept heures et demie du soir.

Prise en considération des bills de nature privée, suivant la règle 49.

La Chambre en conformité de l'ordre se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 30) concernant la Compagnie de prêts l'Atlas; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Campbell rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 129) concernant la Corporation générale de fidéi-commis du Canada; et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Campbell rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe et que le titre soit: "Acte concernant la Corporation de fidéi-commis du Canada".

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 136) du Sénat, intitulé: "Acte pour faire droit à Annie Inkson Dowding"; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Campbell rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Et la question étant posée,—que le bill passe, la Chambre se divise, et elle est résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre l'a adopté sans amendement.

La Chambre, en conformité de l'ordre se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 113) constituant en corporation la Compagnie minière et métallurgique du Canada, à responsabilité limitée; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Campbell rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill, est en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération de l'amendement fait par le Sénat au bill (No 51) constituant en corporation la Compagnie canadienne de transport intérieur,—lequel amendement est lu comme suit:—

Page 3, ligne 25, retranchez depuis "disposer" jusqu'à "9" ligne 28.

Le dit amendement étant lu la seconde fois, est adopté.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur amendement.

Sur motion de M. Clarke, secondé par M. Sproule,

Résolu, qu'un messenger soit envoyé au Sénat, informant Leurs Honneurs que cette Chambre renvoie la preuve faite devant le comité spécial du Sénat sur le divorce auquel a été renvoyé le bill suivant, savoir:—

Bill intitulé: "Acte pour faire droit à Annie Inkson Dowding".

Ordonné que le greffier porte le dit message au Sénat.

, Le Comité des Subsidés reprend alors le cours de ses délibérations.

(En comité.)

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quarante-trois piastres et quatre-vingt-sept centins, soit accordée à Sa Majesté pour le canal Welland, savoir:—Intérêt au propriétaire du vapeur *Lakeside* sur la balance d'une somme déposée en garantie des dommages à l'écluse 1, pour l'année expirée le 30 juin 1899.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille trois cent vingt et une piastres et dix-huit centins, soit accordée à Sa Majesté pour les canaux, savoir:—Pour payer à la "Kingston and Montreal Forwarding Company" une remise sur du grain qui a passé par les canaux Welland et du Saint-Laurent en 1891 et 1892, et qui a été trans-bordé à Ogdensburg, pour l'année finissant le 30 juin 1899.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille huit cent quatre-vingt-quatre piastres et quinze centins, soit accordée à Sa Majesté pour les postes, savoir:—Somme requise pour augmenter les appointements de M. A. Bolduc, inspecteur des bureaux de poste, de \$2,000 à \$2,200 par année, depuis le 1er juillet 1897 jusqu'au 30 juin 1899, M. Bolduc ayant terminé les 10 années de service comme inspecteur, \$400; Somme requise pour pourvoir à la réinstallation de deux courriers de la malle en chemin de fer, savoir:—J. Dundas, commis de 1re classe, du 27 septembre 1898 jusqu'au 30 juin 1899, \$502.33; N. G. Dorion, commis de 2e classe, du 14 octobre 1898 jusqu'au 30 juin 1899, \$361.55; Somme requise pour payer MM. O'Connor et Hogg, pour services d'hommes de loi relatifs à la réclamation du ministère contre la succession de Snowden, caution pour l'ex-directeur de poste de Port-Hope, \$160; Somme requise pour arriérés d'appointements à D. F. Burke, directeur de poste à Burke's-Falls pour la période comprise entre le 1er juillet 1878 et le 30 juin 1896, \$316; Somme requise pour rembourser à Geo. Yates, directeur la poste à Oil-Springs, pour argent et timbres volés au poste de Oil-Springs en novembre 1893, \$144.27, pour l'année finissant le 30 juin 1899.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour divers, savoir: Somme requise pour rembourser à la police à cheval du Nord-Ouest les secours donnés par elle aux métis dans la détresse durant les années 1897-98 et 1898-99, pour l'année finissant le 30 juin 1899.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour divers, savoir:—Somme requise pour payer la balance des dépenses de

la commission d'enquête du chemin de fer du Pas du Nid-de-Corbeau, pour l'année finissant le 30 juin 1899.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour divers, savoir : Somme requise pour pourvoir aux dépenses et aux appointements relatifs à la commission nommée pour s'enquérir des réclamations des métis des Territoires du Nord-Ouest, à même laquelle il sera loisible de payer J. A. Côté en qualité de commissaire des métis, nonobstant toute disposition contraire de l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1899.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour la police à cheval du Nord-Ouest, savoir :—Montant nécessaire pour compléter le service de l'année, pour l'année finissant le 30 juin 1899.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent quatre vingt-cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le district provisoire du Yukon et la police à cheval du Nord-Ouest, savoir :—Montant nécessaire pour compléter le service de l'année, pour l'année finissant le 30 juin 1899.

24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour l'immigration, savoir :—Montant nécessaire pour payer une gratification de deux mois d'appointements à la veuve de W. G. Stuart, ancien agent de l'immigration à Inverness, Ecosse, pour l'année finissant le 30 juin 1899.

25. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille quatre cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour l'administration des Territoires du Nord-Ouest, savoir :—Somme additionnelle requise au sujet des dépenses du bureau du lieutenant-gouverneur, pour l'année finissant le 30 juin 1899.

26. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept cents piastres, soit accordée à Sa Majesté pour les terres fédérales, revenu, savoir : Somme additionnelle requise pour appointements de commis surnuméraires à Ottawa et annonces, pour l'année finissant le 30 juin 1899.

27. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cent quatre-vingt orze piastres et onze centins, soit accordée à Sa Majesté pour les terres fédérales, imputables sur le revenu, savoir : somme requise pour pouvoir à l'arriéré d'appointements jusqu'au 30 juin 1899, à être payé aux employés suivants attachés à la division des arpentages, nonobstant toute disposition contraire de l'Acte du service civil :—Louis Gauthier, \$228.34; John Langlois, \$625; Otto J. Klotz, \$242.77. Pour pourvoir au paiement d'une gratification égale à une année d'appointements à la veuve de J. A. Cadenhead, ci-devant arpenteur au Yukon, \$1,095, pour l'année finissant le 30 juin 1899.

28. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour impressions diverses, pour l'année finissant le 30 juin 1899.

29. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent quatre-vingt-une piastres et dix centins, soit accordée à Sa Majesté pour payer aux ayants droits de feu A. N. Montpetit pour solde complète de sa réclamation pour traduction du rapport sur le commerce des liqueurs, y compris l'intérêt pour l'année finissant le 30 juin 1899.

30. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille piastres, soit accordée à Sa Majesté comme don pour venir en aide aux victimes d'un ouragan aux Antilles, pour l'année finissant le 30 juin 1899.

31. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent trente-six piastres et cinquante centins, soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil : Département des impressions et de la papeterie, savoir : appointements de P. Mungovan, commis temporaire, du 20 mars au 30 juin 1899, moins une absence de onze jours, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1899.

32. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-sept mille neuf cent trente-neuf piastres et quarante-huit centins, soit accordée à Sa Majesté pour les douanes, savoir : somme requise pour balancer vieux compte indéterminé au port de Montréal, \$1,764.30; somme additionnelle requise pour appointements et dépenses casuelles—Nouvelle-Ecosse, \$2,000; Ontario, \$5,000; Manitoba, \$2,555; Territoires du Nord-Ouest, \$1,950—Colombie-Anglaise et district du Yukon—somme additionnelle requise pour appointements et dépenses casuelles à même laquelle il sera loisible

de payer des appointements supplémentaires aux officiers de douane permanents, nonobstant toute disposition contraire de l'Acte du service civil, \$16,519.68; somme requise pour impressions et papeterie, \$8,000; somme requise pour payer John S. Hall pour services professionnels rendus durant les années 1890, 1891 et 1894, \$25.50; commissions à la police à cheval du Nord-Ouest pour service de douane, \$125; somme additionnelle requise pour entretien et réparation des croiseurs du revenu, \$10,000, pour l'année finissant le 30 juin 1899.

33. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatorze mille six cents piastres, soit accordée à Sa Majesté pour la commission internationale à Washington, pour l'année finissant le 30 juin 1899.

34. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent soixante-quatorze mille deux cent quatre-vingt dix piastres, soit accordée à Sa Majesté pour la milice et défense, savoir: Somme additionnelle nécessaire:—Pour les exercices annuels, \$125,000; pour les appointements et gages des employés civils, \$9,000; pour les propriétés militaires, \$35,000; pour les munitions de guerre et autres, \$39,700; pour les habillements, \$20,000; pour le transport, \$15,000; pour les dépenses diverses et imprévues, \$10,000; pour le Collège militaire Royal, y compris une augmentation d'appointements au prof. Worrell, \$200, et au prof. Chartrand, \$200, \$10,400; pour l'achat du champ de tir d'Hamilton, \$3,000; pour compléter le paiement de la propriété de London, \$1,000; pour le comité chargé d'étudier un plan de défense, \$6,100, pour l'année finissant le 30 juin 1899.

Résolutions à rapporter.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit:

Samedi matin, 24 juin 1899.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Brodeur informe aussi la Chambre qu'il est chargé de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera de nouveau en comité des Subsidés.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté un message, lequel est lu comme suit:—

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendement, savoir:—

Bill (No 110) intitulé: "Acte concernant la Compagnie de chemin de fer et de navigation de la Baie d'Hudson et de la Yukou, et à l'effet de changer son nom en celui de Compagnie des chemins de fer de la Baie d'Hudson et du Nord-Ouest."

Bill (No 93) intitulé: "Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer d'Edmonton à la Saskatchewan."

Bill (No 103) intitulé: "Acte constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer des Mines du Klondike."

Aussi, le Sénat a adopté le bill (No 75) intitulé: "Acte constituant en corporation la Corporation permanente d'hypothèques du Canada Occidental", avec un amendement pour lequel il désire le concours de la Chambre des Communes.

Et aussi, le Sénat a adopté le bill (No 107) intitulé: "Acte concernant la Compagnie de chemin de fer de Bedlington à Nelson", avec des amendements pour lesquels il désire le concours de la Chambre des Communes.

Et la Chambre, après avoir siégé jusqu'à une heure et quarante minutes du matin, s'ajourne à lundi prochain.

Lundi, 26 juin 1899.

Trois heures de l'après-midi.

PRIÈRE.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau:—

Par M. Belcourt,—la pétition de Henry Allan Bate, marchand, et autres, de la cité d'Ottawa et autres lieux.

Sur motion de M. Belcourt, secondé par M. McInnes,
Ordonné, que la pétition de Henry Allan Bate, marchand, et autres, de la cité d'Ottawa et autres lieux, présentée ce jour, soit maintenant lue.

Et la dite requête demandant la permission de solliciter une charte sous le nom de Compagnie d'améliorations de la rivière Yukon et du lac Atlin, est, en conséquence, lue et reçue,—nonobstant l'expiration du temps fixé pour la présentation de pétitions relatives à des bills privés.

Ordonné, que la pétition soit renvoyée au Comité des Ordres permanents.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, présente la réponse à un ordre de la Chambre du 18 avril 1898, pour la production de copie de toutes instructions, correspondance, etc., au sujet de la construction de quais à Mistassini et Saint-Méthode (Tékouabé); aussi, un état détaillé indiquant le coût du bois, du fer et de la pierre ayant servi à ces constructions; par quelles personnes ces articles ont été fournis; quels prix ont été payés pour eux à chacune d'elles; les noms des charpentiers et cultivateurs employés; quels prix ils recevaient par jour, et combien ils ont reçu en argent, ainsi que les journaliers qui ont travaillé avec eux; et toute autre dépense se rapportant à ces opérations; aussi, copie de toute correspondance concernant les contrats donnés à MM. Têtu et Savard, de Saint-Félicien, pour préparer du bois de quai pour Saint-Méthode; aussi, copie de ces contrats et de toute correspondance ultérieure se rattachant au paiement de leurs comptes; aussi, un état indiquant le montant du bois préparé par ces messieurs et ce qui leur a été payé personnellement; aussi, copie des instructions données à M. J. B. Carbonneau comme premier charpentier aux quais de Mistassini et Saint-Méthode, et de la correspondance au sujet de l'annulation de ses instructions à Saint-Méthode et de la nomination d'un autre charpentier-constructeur à sa place.

Document de la Session No 141.

Aussi, la réponse à un ordre de la Chambre du 30 mars 1898, pour la production d'un état détaillé indiquant le montant payé à toute personne qui a travaillé au quai de Roberval en 1896; le nombre de jours donnés, le prix payé par jour; la quantité de bois ou de fer fourni, ainsi que les prix payés pour ces bois et fer, et le lieu de provenance; aussi, copie de toutes instructions, correspondance, etc., concernant ces travaux. (*Document de la Session No 142.*)

Aussi, la réponse à un ordre de la Chambre du 27 avril 1899, pour la production d'un état indiquant les sommes payées comme frais de voyages aux juges de la Cour Supérieure de la province de Québec venant de district extérieurs pour siéger dans la cité de Montréal, (1) depuis le 1^{er} janvier 1898 jusqu'à la mise en vigueur de l'Acte 61 Victoria, chapitre 52; et (2) depuis la mise en vigueur du dit statut jusqu'au 1^{er} mars 1899. (*Document de la Session No 143.*)

Et aussi, la réponse supplémentaire à une adresse de la Chambre à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 17 mai 1899, demandant copie de toutes lettres, télégrammes, câblegrammes, mémoires et autres papiers reçus par le Très

Honorable Premier Ministre du Canada, l'honorable J. I. Tarte, ministre des Travaux Publics, ou l'honorable A. G. Blain, ministre des Chemins de fer et Canaux, de la Compagnie de Télégraphe Commercial du Nord (à responsabilité limitée), du *Commercial Telegraph Construction Syndicate Limited*, ou de la *W. T. Henley Telegraph Works, Limited*, ou d'aucuns directeur ou directeurs, personne ou personnes, au nom de ou représentant quelqu'une de ces compagnies, ou du Haut Commissaire du Canada à Londres, ou de toute autre personne ou compagnie, concernant la construction par ou pour la Compagnie du Télégraphe Commercial du Nord (à responsabilité limitée), d'une ligne télégraphique entre Skagway et Dawson, ou d'un câble télégraphique sous-marin entre un point dans la Colombie-Britannique et Skagway ou Wrangel, ou se rapportant en quelque manière à l'un ou l'autre de ces objets; aussi, copie de toutes lettres du Très Honorable Premier Ministre du Canada, ou de l'un ou l'autre des dits autres ministres à aucune des dites compagnies ou à aucun des directeurs ou autres personnes agissant ou prétendant agir au nom d'aucune des dites compagnies, et se rapportant de quelque façon à la construction de la dite ligne télégraphique ou du dit câble par, pour ou en vertu de la charte de la Compagnie du Télégraphe Commercial du Nord (à responsabilité limitée); aussi, copie de toute correspondance entre le gouvernement fédéral ou aucun de ses membres ou départements et le gouvernement des Etats Unis à Washington ou aucun de ses départements touchant la pose et l'atterrage d'un câble sous-marin entre un point dans la Colombie-Britannique et Skagway ou Wrangel ou tout autre point entre ces deux endroits. (*Document de la Session No 97a.*)

Sir Louis H. Davies, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à un ordre de la Chambre du 24 avril 1899, pour la production de copie de tous papiers se rapportant à la destitution de Boaz Gross, ci-devant maître de havre à Hill-boro, N.-B., et à la nomination de son successeur, avec copie de toutes accusations et plaintes, de la preuve faite devant le commissaire McAlpine, du rapport du commissaire, et de toute correspondance, recommandations et autres papiers se rattachant en quelque manière à la dite destitution et à la nomination qui a été faite ensuite. (*Document de la Session No 21r.*)

Sur motion de M. Hodgins, secondé par M. Bennett,

Ordonné, qu'il soit mis devant la Chambre, un état donnant le nombre de commis employés dans le service intérieur et extérieur du département des Postes, y compris les bureaux de poste des villes, qui n'ont pas reçu leurs augmentations statutaires depuis le 1er juillet 1896, et indiquant la somme totale dont le département a été éficié par cette mesure.

Sur motion de M. Hodgins, secondé par M. Bennett,

Ordonné, qu'il soit mis devant la Chambre, un état indiquant le nombre de commis de première et de seconde classe dans le service intérieur et extérieur du gouvernement qui ont reçu leurs augmentations statutaires depuis le 1er juillet 1896, et le montant des augmentations dans chaque cas.

Sur motion de M. Hodgins, secondé par M. Bennett,

Ordonné, qu'il soit mis devant la Chambre, un état indiquant le montant des salaires et des dépenses de voyage payés au surintendant du service des malles sur les chemins de fer et à son personnel depuis l'organisation de cette division jusqu'au 1er mai 1899.

Sur motion de M. McInerney, secondé par M. Macdonald (King),

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, le priant de bien vouloir bien faire mettre devant la Chambre, copie du rapport de la Commission Royale chargée de faire une enquête au sujet de la construction des ponts de la rue Wellington et du Grand-Tronc sur le canal de Lachine, à Montréal.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Sur motion de M. McInerney, secondé par M. Macdonald (King),

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, le priant de bien vouloir faire mettre devant la Chambre, copie de l'estimation finale ou règlement, en détail, concernant les travaux sur la section 3 de l'élargissement du canal de Lachine, de 1875-1880.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé de la Reine.

Sur motion de M. McInerney, secondé par M. Macdonald (King),

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, le priant de bien vouloir faire mettre devant la Chambre, copie de la preuve faite par Collingwood Shreiber, E. H. Parent, G. F. Desbarats et L. G. Papineau devant la Commission Royale chargée d'instituer une enquête au sujet de la construction des ponts de la rue Wellington et du Grand-Tronc sur le canal de Lachine à Montréal.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé de la Reine.

Sur motion de M. McInerney, secondé par M. Macdonald (King).

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, le priant de bien vouloir faire mettre devant la Chambre, copie de tous les exhibits compris dans les procédures de la Commission Royale chargée de faire une enquête au sujet de la construction des ponts de la rue Wellington et du Grand Tronc sur le canal de Lachine à Montréal, et qui ne se trouvent pas dans l'enquête sur le canal de Lachine instituée par le comité de Comptes publics, ni dans la cause, devant la cour Suprême, de Saint-Louis, appelant, contre Sa Majesté, répondante.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé de la Reine.

Sur motion de M. McInerney, secondé par M. Macdonald (King),

Ordonné, qu'il soit mis devant la Chambre, copie des plans et profils des structures inférieures des ponts de trafic ordinaire et de chemins de fer sur le canal de Lachine, à la rue Wellington, Montréal, avec dimensions en chiffres; aussi, un état des projections isométriques du pilier central et des culées, avec élévations et dimensions, en chiffres, des diverses parties, y compris le tablier tournant, la poutre de roulement, les roues et les machines.

Sur motion de M. Casgrain, secondé par M. LaRivière,

Ordonné, qu'il soit mis devant la Chambre, copie de tous papiers, documents, lettres et correspondance entre le gouvernement ou quelques-uns de ses membres et le Dr. J. A. Duchesne, vétérinaire, de Chicoutimi, au sujet des travaux d'inspection à faire dans le comté de Chicoutimi, pour constater les cas de tuberculose parmi les bestiaux, et de la nomination du Dr Hall à cet effet.

Sur motion de M. Casgrain, secondé par M. LaRivière,

Ordonné, qu'il soit mis devant la Chambre copie de tous papiers, documents, correspondance, lettres, etc., concernant:

1° la nomination du Dr Hall, vétérinaire, de Québec, pour rechercher la présence de la tuberculose parmi les bestiaux à Hébertville et ailleurs, dans le comté de Chicoutimi;

2° concernant la part prise à ces travaux par son frère;

3° un état donnant le nombre de troupeaux inspectés par le Dr Hall ou par son frère;

4° un état des montants payés pour ces inspections et pour frais de voyage, voitures, aides ou assistants;

5° un état de toutes sommes d'argent payées à David Ouellet, de Hébertville, au sujet des dites inspections.

Sur Motion de M. McMullen, secondé par M. Bain,

Ordonné, qu'il soit mis devant la Chambre, copie du contrat passé avec A. Onderdonk, pour la construction d'une section du chemin de fer Pacifique Canadien, avec les diverses sentences portées par les arbitres choisis pour évaluer le matériel roulant, et copie de toutes lettres et télégrammes se rapportant au dit matériel roulant du dit Onderdonk, comme aussi copie de toute opinion donnée par le département de la Justice quant à l'obligation, pour la Couronne, de recevoir le dit matériel roulant, des chèques donnés pour solde, et de tous papiers et documents concernant l'achat du dit matériel roulant.

Sur motion de M. Bergeron, secondé par M. LaRivière,

Ordonné, qu'il soit mis devant la Chambre, copie de toute correspondance de la Chambre du Commerce de Montréal ou de toute autre Chambre de Commerce en Canada demandant une loi de faillite.

Sur motion de M. Quinn, secondé par M. LaRivière.

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, le priant de bien vouloir faire mettre devant la Chambre, copie de toutes pétitions ou communications adressées au gouvernement ou à quelqu'un de ses membres, au cours des dernières années, par ou au nom de quelque Chambre de Commerce ou autre corps public, demandant une loi de faillite.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé de la Reine.

Sur motion de M. Foster, secondé par M. Bell (Pictou),

Ordonné, qu'il soit mis devant la Chambre, copie de toute correspondance avec le département des Chemins de fer et Canaux ou avec aucun membre du gouvernement au sujet de Pierre Michaud et Fred. Bélanger, respectivement, employés sur la ligne de l'Intercolonial, à Trois-Pistoles, à titre de gardien de wagon (*porter*) et de chef de section, et qui ont été destitués en 1898; aussi, copie de toutes pétitions et papiers se rapportant à ces destitutions.

Sur motion de M. Bell, (Pictou) secondé par M. Moore,

Ordonné, qu'il soit mis devant la Chambre, un état donnant les noms des personnes auxquelles des paiements ont été faits à titre d'allocations ou de remises sur des comptes de fret, sur la partie de l'Intercolonial située dans la Nouvelle-Ecosse, depuis le 1er juillet 1898 jusqu'au 31 mars 1899, et indiquant le montant et la date du paiement, ainsi que la date à laquelle la surcharge a été faite.

M. Davin propose, secondé par M. Macdonald (King),—" Que cette Chambre est d'avis que l'on n'a pas agi avec bonne foi envers les cultivateurs de l'ouest, puisque les droits n'ont pas été abaissés sur les instruments agricoles et qu'ils ont été augmentés sur les cotons les moins chers; et que la réduction d'un quart pour cent faite en faveur des articles de fabrication anglaise, a été rendue illusoire, pour beaucoup d'articles qui sont le plus en usage parmi la population, par suite de l'élévation des droits au-dessus du chiffre fixé par le tarif de 1894-95".

Il s'ensuit un débat;—

Et à six heures, M. l'Orateur quitte le fauteuil, pour le reprendre à sept heures et demie du soir.

Sept heures et demie du soir.

Prise en considération des bills privés, selon la règle 19.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 152) du Sénat, intitulé: "Acte concernant la Compagnie de Télégraphe commercial du nord (à responsabilité limitée)"; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre l'a adopté sans amendement.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération de l'amendement fait par le Sénat au bill (No 75) intitulé: "Acte concernant la Corporation permanente d'hypothèques du Canada et du Canada Occidental", lequel amendement est lu comme suit:—

Page 2, ligne 16; retranchez depuis "immeubles" jusqu'à "7", ligne 26, et insérez:—

(b.) "De débetures, obligations, actions libérées et autres effets de tout gouvernement, ou de toute corporation municipale ou scolaire, ou de toute banque à charte, ou compagnie constituée en corporation, si elle a été ainsi constituée par le Canada ou quelque province du Canada, ou quelque ancienne province formant aujourd'hui partie du Canada; mais sans y comprendre les lettres de change ou billets à ordre, pourvu que les prêts ou placements faits sur la garantie de débetures, obligations, actions ou autres effets de toute compagnie ainsi constituée, et les acquisitions de ces valeurs ne dépassent point un cinquième du capital versé de cette dernière, ni un cinquième du capital versé de la compagnie; et pourvu aussi que la compagnie ne puisse opérer de placements ni de prêts sur la garantie d'actions d'une autre compagnie de prêt, si ce n'est de la manière autorisée ci-après".

2. La compagnie pourra prendre des garanties personnelles comme sûretés collatérales à l'égard de toute avance faite ou à faire, ou qu'elle s'engagera à faire, ou de toute créance de la compagnie.

Le dit amendement étant lu la seconde fois, est adopté.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur amendement.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill (No 107) intitulé: "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Bedlington à Nelson,"—lesquels amendements sont lus comme suit:—

Page 2, ligne 22, à la fin du bill ajouter l'annexe suivante:—

ANNEXE.

CHAPITRE 47.

Acte constituant en corporation la "Bedlington and Nelson Railway Company".

8 mai 1897.

Considérant qu'il a été présenté une pétition contenant la demande de l'adoption d'un Acte qui constitue en corporation une compagnie pour l'établissement et l'exploitation d'une voie ferrée entre un point situé près de Bedlington, dans la province de la Colombie-Britannique, et un point situé à ou près la ville Nelson, ainsi que les

embranchements en liaison avec cette voie, comme il est dit ci-après, avec tous les pouvoirs, droits et privilèges nécessaires et convenables qui sont accessoires à une telle entreprise.

Et considérant qu'il est à propos d'accéder à cette demande :

A ces causes, Sa Majesté, par et avec l'avis et le consentement de l'Assemblée législative de la province de la Colombie-Britannique, décrète ce qui suit :—

1. Alfred St. George Hamersley, Robert Garnet Tatlow et Joseph Walter McFarland, ainsi que toutes autres personnes et corporations qui, conformément au présent acte, deviendront dans la suite actionnaires de la compagnie reconnue par cet acte, sont constitués ici en corporation et corps politique, sous le nom de la "Bedlington and Nelson Railway Company" (dite ci-après "la compagnie", laquelle expression sera censée comprendre aussi les successeurs et ayants cause de cette compagnie).

2. Le capital de la compagnie sera de un million de piastres, divisé en dix mille actions de cent piastres chacune ; et il devra être appliqué en premier lieu au paiement de tous frais et dépenses faites pour obtenir l'adoption du présent acte, et le reste aux objets de l'entreprise de la compagnie ; mais le capital pourra être augmenté en tout temps par le vote d'une majorité des actionnaires représentant les deux tiers en somme du capital social souscrit, présents en personne ou représentés par fondés de procuration à une assemblée spécialement convoquée pour en délibérer.

3. Les actions de la compagnie seront transmissibles de la manière et sous les conditions et restrictions que pourront déterminer ses règlements ; et en l'absence de pareils règlements, de la manière prescrite par le "British Columbia Railway Act" ; et ces actions pourront être données et délivrées à titre d'actions libérées pour valeur reçue, ou pour services rendus à la compagnie par des ingénieurs, entrepreneurs et autres personnes ou corporations qui ont été ou sont employées à l'exécution de l'entreprise ou pour tous autres objets se rattachant aux intérêts de la compagnie ; et ces actions seront libérées en plein et quittes ensuite de toute contribution quelconque.

4. Le siège principal de la compagnie sera établi dans la cité de Vancouver ou dans tel autre lieu de la province de la Colombie-Britannique qu'elle pourra en tout temps désigner.

5. Aussitôt qu'il aura été souscrit et départi deux cent cinquante mille piastres du capital et que la quotité de dix pour cent du montant ainsi souscrit aura été versée à quelque banque à charte du Canada, les directeurs provisoires convoqueront une assemblée des actionnaires de la compagnie au lieu de la situation de son siège principal pour tel temps qu'ils jugeront convenable, en donnant l'avis que prescrit l'article six du présent acte ; à cette assemblée les actionnaires qui auront versé dix pour cent sur le montant des actions par eux souscrites éliront parmi les actionnaires remplissant les conditions ci-après mentionnées cinq directeurs (dont trois composeront le quorum, pour l'expédition des affaires) lesquels resteront en exercice jusqu'à ce que d'autres directeurs soient élus.

6. Il sera donné un avis public d'au moins trente jours de toute assemblée des actionnaires de la compagnie, par voie d'annonce insérée dans la *British Columbia Gazette*, et dans au moins un journal publié au lieu de la situation de son siège principal, et un avis par écrit à chaque actionnaire, qui lui sera remis en personne ou convenablement adressé à sa dernière résidence connue ; ces avis devront énoncer les lieu, jour et heure de l'assemblée. Tous ces avis devront se publier au moins une fois par semaine, et la production d'un exemplaire de la *Gazette* et du journal les contenant fera preuve de la suffisance de la modification qu'il portera.

7. Les personnes dénommées dans le premier article du présent acte seront et par cet acte sont constituées directeurs provisoires de la compagnie, trois desquels formeront quorum pour l'expédition des affaires ; elle demeureront en fonctions jusqu'à la première élection des directeurs sous le présent acte, et elles pourront ouvrir des livres d'actions et obtenir des souscriptions d'actions pour l'entreprise, répartir les actions et recevoir des versements sur les actions souscrites, faire des appels aux souscripteurs relativement à leurs actions, en poursuivre et

effectuer le recouvrement, faire faire des plans et tracés, recevoir pour la compagnie toute cession, tout prêt, bonus ou don qui lui serait fait, et conclure toute convention concernant les conditions ou la disposition d'un don ou bonus en aide du chemin de fer; et, avec au surplus, tous les pouvoirs qui, sous l'empire du "British Columbia Railway Act", seront dévolus aux directeurs ordinaires à élire comme il sera dit ci-après, elles pourront, suivant leur discrétion, exclure de la souscription du capital, quiconque, à leur jugement, entraverait, retarderait ou empêcherait la mise à exécution et l'achèvement par la compagnie de son entreprise, conformément aux dispositions du présent acte; et en cas de souscription partielle du capital ou de souscription excédant le chiffre entier du capital, les directeurs provisoires, ou le bureau des directeurs, devront la diviser et répartir entre les souscripteurs, comme ils l'estimeront le plus avantageux et utile pour les fins de l'entreprise; et, en faisant cette attribution, les dits directeurs pourront, selon leur discrétion, exclure un ou plusieurs des dits souscripteurs.

8. La première assemblée générale annuelle de la compagnie se tiendra à telle époque qui sera déterminée par ces directeurs; et toutes les assemblées générales annuelles devront ensuite avoir lieu au temps qui sera prescrit par la compagnie en assemblée générale; mais, si aucune autre date n'avait été désignée, l'assemblée générale annuelle se tiendra le troisième mercredi d'octobre, chaque année; et à cette assemblée générale annuelle on élira, aux fins d'administrer la compagnie, un bureau de cinq directeurs, trois desquels composeront un quorum pour l'expédition des affaires.

9. Il sera permis à la compagnie, en tout temps, de faire tels règlements qu'elle croira à propos, pour la conduite de ses officiers et serviteurs, la rémunération des directeurs et la bonne gestion de ses affaires quelconques; et aussi, en tout temps, de modifier ou révoquer ces règlements et d'en faire d'autres; pourvu que les règlements ainsi faits ne contiennent rien de contraire aux dispositions du présent acte ou du "British Columbia Railway Act".

10. La compagnie pourra acheter, avoir en sa possession, recevoir ou acquérir des terrains ou autres propriétés, et en disposer par vente ou autre aliénation.

11. La compagnie est autorisée à contracter des emprunts d'argent sur mortgages et sur obligation ou sur l'une ou l'autre de ces garanties.

12. Outre les facultés que confère le "British Columbia Railway Act", la compagnie aura toute faculté ci-après, à savoir:—

(a) D'établir et exploiter des lignes télégraphiques et téléphoniques pour les objets de son entreprise; et d'établir ou acquérir, par achat, bail ou autrement, toutes autres lignes de télégraphe rattachées aux lignes qui seront ainsi établies le long de la dite voie ferrée;

(b) De construire les quais, docks, élévateurs, chantiers, enlcs et jetées, magasins, stations, bureaux et tous autres bâtiments qui seront trouvés nécessaires pour l'exercice des opérations de la compagnie;

(c) De contruire, acquérir, avoir en propriété, affréter, équiper et entretenir des navires à vapeur ou autres pour le transport de wagons, marchandises et passagers, ou pour tels autres services qui seront déterminés par la compagnie.

13. Aucun acte de cette législature, exigeant de la compagnie, en cas d'invention d'un moyen efficace pour la pose des fils télégraphiques, téléphoniques ou électriques sous terre, qu'elle ait à adopter, et révoquant les droits donnés par le présent acte de continuer à tenir les lignes sur des poteaux, ne sera considéré comme une infraction aux privilèges accordés par le présent acte.

14. Nul ne pourra être élu directeur de la compagnie, s'il n'est propriétaire ou porteur d'au moins vingt-cinq actions du capital de la compagnie et n'a qualité pour voter à l'élection de directeurs où il sera choisi; mais aucun directeur ne deviendra inhabile à être élu ou à occuper sa fonction, parce qu'il sera directement ou indirectement intéressé dans une autre compagnie, ou parce qu'il recevra un salaire ou rémunération pour vaquer en quelque qualité aux affaires de la présente compagnie.

15. Les directeurs de la compagnie,—avec l'autorisation des actionnaires à eux donnée par résolution dans une assemblée générale ou spéciale, convoquée pour cet objet entre autres, et à laquelle des actionnaires représentant au moins les deux tiers en somme du capital social souscrit, auront été présents en personne ou représentés par fondés de procuration—pourront émettre sous le sceau de la compagnie, jusqu'à concurrence d'une somme n'excédant point trente mille piastres par mille de voie ferrée, des obligations, signées du président ou autre officier exerçant la fonction de président, et contre-signées par le secrétaire ou le trésorier; et ces obligations pourront être payables à l'époque, de la manière et dans le ou les lieux, en Canada ou ailleurs et porteront le taux d'intérêt, n'excédant pas huit pour cent par année, que les directeurs estimeront convenables; et ceux-ci auront le pouvoir d'émettre et vendre totalité ou partie des dites obligations au prix le plus avantageux et aux meilleures conditions qu'ile seront capables d'obtenir, aux fins de se procurer de l'argent pour poursuivre l'exécution de la dite entreprise.

16. La compagnie pourra, à toute époque, pour des avances de deniers, donner en nantissement des actions, débetures ou obligations qui, d'après les pouvoirs exprimés dans le présent acte, peuvent être émises pour la construction du chemin de fer ou les autres objets de la compagnie que cet acte autorise.

17. Il ne pourra se faire aucune demande de versement en une fois de plus de vingt pour cent du montant total des actions souscrites, ni se demander ainsi, en une seule et même année, plus de cinquante pour cent du montant souscrit.

18. La compagnie pourra tracer, construire, équiper, entretenir et exploiter une ligne de chemin de fer de largeur normale ou étroite, comme elle le pourra déterminer, partant d'un point sis à ou près la ligne frontière internationale entre cette province et les Etats-Unis d'Amérique, dans la ville de Bedlington ou les environs, et se dirigeant de là par le tracé le plus praticable qu'il sera possible, sur un point dans ou près la ville de Nelson: avec faculté d'établir, entretenir et exploiter des embranchements, d'au plus vingt milles de longueur en ligne directe, depuis la voie principale, sur n'importe quel point de cette dernière, pour aller aux mines situées dans son voisinage; le dit chemin de fer, et les embranchements qui pourront être acquis ou construits par la suite, constitueront la ligne de voie ferrée dite dans le présent acte le "Bedlington and Nelson Railway".

19. La compagnie pourra entreprendre de transmettre, moyennant rétribution des dépêches pour le public par le réseau ou par toute partie de ses lignes télégraphiques ou téléphoniques.

20. Il sera permis à la compagnie, avec le consentement du commissaire en chef des terres et des travaux, de tirer de toutes terres publiques sur la limite ou voisines du dit chemin de fer, la pierre, le bois, le gravier ou autres matériaux qui seront nécessaires ou utiles pour la construction de la voie; et aussi, quand besoin sera, d'exécuter les remblais par voie emprunts sur des terres publiques.

21. La compagnie pourra faire des arrangements de trafic ou autres avec une ou plusieurs autres compagnies de chemin de fer, de bateaux à vapeur ou de navigation, dont la voie ferrée ou la ligne de navigation sera en communication avec sa ligne ou y sera contigue, ces arrangements étant pour leur avantage mutuel; et elle pourra conclure convention avec cette compagnie ou ces compagnies pour leur céder ou louer sa ligne de chemin de fer, soit en totalité ou en partie, ou tout droit ou pouvoir acquis en vertu du présent acte, et tous biens de la compagnie, ou pour se fusionner avec telle de ces compagnies sous les conditions qui pourront être convenues.

22. La compagnie devra commencer la construction de la voie principale du dit chemin de fer dans les deux ans de la date du présent acte et l'achever dans les cinq années de cette même date; mais si elle manquant d'achever quelque portion du dit chemin de fer dans le délai fixé par cet article, ce manquement ne préjudicierait point aux droits et privilèges de la compagnie à l'égard de la portion du dit chemin qui aura été construite dans le délai ci dessus fixé.

23. La compagnie devra dans les six mois qui suivront l'adoption du présent Acte remettre au gouvernement provincial de la Colombie-Britannique une obliga-

tion pour la somme de trois mille piastres non à titre d'amende, mais à titre de dommages intérêts certains et liquides dus à Sa Majesté pour le compte de la province de la Colombie-Britannique en cas d'inexécution de la condition que les travaux de construction seront effectivement commencés et poursuivis dans le délai dit sur la ligne de chemin de fer autorisée par le présent acte.

24. La compagnie pourra recouvrer et recevoir tous frais auxquels seront sujettes des marchandises venant en sa possession, et sur paiement de semblables frais (backcharges) et sans transport en forme, elle aura le même gage pour leur montant sur les marchandises et denrées que la personne à qui ces frais étaient originellement dus et sera subrogée par ce paiement à tous les droits et recours de cette personne pour ces mêmes frais.

25. Les articles ou clauses du "British Columbia Railway Act" en tant que la législature de cette province a pouvoir de les décréter, s'appliqueront à la compagnie de la même manière et au même degré que s'ils étaient reproduits ici en entier, sauf qu'en cas de conflit ou d'incompatibilité entre les clauses du présent acte et les clauses ou articles du dit "Railway Act" ainsi incorporés au présent acte, les clauses de ce dernier prévaudront et primeront sur tous articles ou clauses du "Railway Act" ainsi incorporés pour ce qui sera de ce conflit ou de cette incompatibilité.

26. Le présent acte pourra être cité sous le titre: "Bedlington & Nelson Railway Act, 1897".

Dans le préambule.

Page 1, ligne 5, après "1897", insérez: "reproduit à l'annexe du présent acte", Les dits amendements étant lus la seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 38) concernant la saisie des traitements des fonctionnaires publics et employés du gouvernement; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a fait quelque progrès, et l'a chargé de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et la Chambre s'ajourne à demain.

Mardi, 27 juin 1899.

Trois heures de l'après-midi.

PRIÈRE.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau :—

Par M. McAlister,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer de Témiscouata.

M. Scriver, du Comité des Ordres permanents, présente à la Chambre le vingtième rapport de ce Comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a examiné les deux requêtes suivantes demandant séparément la permission de demander l'adoption d'un bill privé, bien que le temps fixé pour la présentation de pétitions de ce genre, soit expiré, et il recommande que l'autorisation nécessaire soit accordée dans chaque cas, savoir :—de la Compagnie du chemin de fer de Témiscouata, sollicitant un acte qui prolonge le délai prescrit pour la construction de sa ligne,—et de Henry Allan Bate et autres, sollicitant une charte sous le nom de Compagnie d'améliorations de la rivière Yukon et du lac Atlin.

M. Sutherland, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre, le quinzième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a examiné le bill suivant, et a décidé de le rapporter avec des amendements, savoir :—

Bill (No 151) du Sénat, intitulé : " Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Nord."

M. Blair, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, présente la réponse à un ordre de la Chambre du 29 mai 1899, pour la production de copie de toutes soumissions ouvertes le 14 mai 1897 pour les travaux de canalisation à la Pointe Farran, avec les prix des divers soumissionnaires pour chaque item et les qualités approximatives sur lesquelles les soumissions ont été basées, et le montant total stipulé dans chaque soumission.

Document de la Session No 144.

Aussi, la réponse à un ordre de la Chambre du 19 avril 1899, pour la production de copie des annonces publiées en 1898, et appelant des soumissions pour la fourniture de rails d'acier et attaches destinés à l'Intercolonial et au chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard; aussi, de copie des soumissions reçues et de toute correspondance à ce sujet, et de tous contrats ou contrats passés.

Document de la Session No 57j.

M. Sutherland, du comité mixte des impressions des deux Chambres du parlement, présente à la Chambre le sixième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a examiné avec soin le document suivant et recommande son impression, savoir :—

134. Réponse à une adresse de la Chambre à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 8 mai 1899, demandant copie d'un mémoire signé par feu l'honorable John Norquay, président du Conseil Exécutif de la province de Manitoba, au nom du dit Conseil, demandant d'être entendu devant Sa Majesté en conseil au sujet de la pratique suivie par le Gouverneur général en conseil et consistant à désavouer des actes relevant clairement des attributions de la législature locale, et demandant aussi la discontinuation de cette pratique,—lequel mémoire a été adressé à l'honorable Secrétaire d'Etat du Canada, avec prière de le transmettre à Sa Majesté en conseil; aussi, copie de toute correspondance, rapports au conseil, rapports du conseil et ordres du conseil à ce sujet.

Document Sessionnel.

Votre comité recommande aussi que les documents suivants ne soient pas imprimés, savoir:—

21o. Réponse à un ordre de la Chambre du 14 juin 1899, pour la production de copie de la correspondance et autres papiers concernant la destitution de M. Joseph McNeil, gardien de phare, Pointe Jérome, Saint-Pierre, Cap-Breton.

21p. Réponse à une adresse du Sénat à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 12 avril 1899, demandant copie des plaintes portées contre M. Freeman Ketcheson et qui ont amené sa destitution de la position de commis de poste sur chemin de fer; copie de toute la correspondance échangée à ce sujet; aussi, les déclarations du dit Freeman Ketcheson en réponse aux dites accusations.

21q. Réponse à une adresse de la Chambre à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 30 mars 1898, demandant copie de tous arrêtés du conseil, papiers, dépôts, rapports, documents, etc., concernant la destitution de Napoléon Alain comme maître de poste de l'Ancienne Lorette, et copie de toutes instructions données par le ministère des Postes ou aucun de ses officiers à l'inspecteur des postes à Québec ou à quelque autre officier, au sujet du témoignage à rendre dans une action pour dommages intentée par le dit Napoléon Alain contre Frédéric Belleau.

30a. Réponse à une adresse de la Chambre à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 14 février 1898, demandant un état devant indiquer:—

(a.) Les noms de tous les employés civils qui ont été mis à la retraite entre le 13 juillet 1896 et le premier février 1898;

(b.) L'âge de chacun de ces employés;

(c.) Les années de service des dits employés;

(d.) Le montant retiré par chacun chaque année;

(e.) Le montant de la pension annuelle accordée à chacun;

(f.) Les noms des nouveaux employés nommés depuis le 13 juillet 1896;

(g.) L'âge de chacun d'eux; et

(h.) Le montant du traitement ou salaire de chacun d'eux.

105a. Réponse à un ordre de la Chambre du 19 avril 1899, pour la production de copie de toute correspondance avec le département des Postes ou aucun des membres du gouvernement au sujet de la qualité des cartes postales émises par le département des Postes depuis le 1er juillet 1896.

12^a. Réponse à un ordre de la Chambre du 8 mai 1899, pour la production d'un état devant indiquer:—

1. Le nombre de facteurs employés dans le bureau de poste de Victoria, C.-B., en 1895-96, 1896-97 et en 1897-98, respectivement, et combien sont de service actuellement;

2. Le salaire attribué à chaque facteur en 1895-96, et quels sont les salaires payés cette année;

3. L'allocation provisoire accordée à chaque facteur en 1895-96, et ce qu'elle était en 1897-98.

125. Réponse à un ordre de la Chambre du 26 avril 1899, pour la production d'un état détaillé de toutes sommes dépensées pour la Haute Commission internationale représentant la Grande-Bretagne et les Etats-Unis depuis sa nomination jusqu'à ce jour, avec les noms de toutes personnes attachées à cette Commission à titre de commissaires, secrétaires, commis et serviteurs, ainsi que les taux et montant total de la compensation payée à chacune comme salaire, allocations et frais, spécifiant chaque item.

126. Réponse à une adresse de la Chambre à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 18 avril 1898, demandant copie de toutes instructions données et de toute correspondance échangée par lettres ou télégrammes entre le gouvernement ou aucun département ou quelqu'un de ses officiers et le représentant de la Couronne ou toute autre personne au sujet de l'ajournement de l'appel interjeté devant la cour du Banc de la Reine dans la cause de la Reine vs Coulombe et autres, pendant le dernier terme de la dite cour à Québec, et copie de tous documents à ce sujet.

127. Réponse à une adresse de la Chambre à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 1er mai 1899, demandant copie de toute correspondance, péti-

tions, résolutions et autres papiers en la possession du gouvernement, concernant le projet du chemin de fer d'embranchement de Southport à Murray Harbour et autres projets d'embranchements dans la province de l'Île du Prince-Edouard.

128. Réponse à un ordre de la Chambre du 8 mai 1899, pour la production d'un état indiquant tout règlement (s'il en est) fait par le département des Chemins de fer et Canaux, au cours de la dernière session et depuis ce temps, avec les particuliers qui ont souffert des dommages par suite de la construction des barrages à la Roche Fendue et à Calumet en 1883; aussi, les noms des évaluateurs qui ont réglé ces demandes d'indemnité, et par qui leur nomination a été recommandée.

129. Réponse à un ordre de la Chambre du 26 avril 1899, pour la production de copie de tous papiers et correspondance concernant la réclamation de la *British American Bank Note Company* au sujet de la balance qu'on prétend lui être due pour des travaux exécutés en vertu d'un contrat avec le département des Postes.

130. Réponse à un ordre de la Chambre du 10 mai 1899, pour la production d'un état indiquant les noms des personnes nommées à des emplois dans le bureau de poste de Toronto depuis le 13 juillet 1896, la date de chaque nomination, le salaire de chaque personne ainsi nommée, et les fonctions de chacune.

131. Réponse à une adresse du Sénat à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 21 mars 1898, demandant tous les rapports et relevés faits par les ingénieurs du ministère des Chemins de fer et Canaux, en vue de redresser certaines courbes sur le chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard, à ou près de North Wiltshire;

Aussi un état indiquant:

1. Les sommes d'argent dépensées pour le redressement des dites courbes et à qui elles ont été payées.

2. Si les travaux ont été faits à la suite de soumissions, ou s'ils l'ont été à la journée.

3. La nature et l'étendue des changements qui ont été faits.

4. Quels autres changements on se propose de faire.

132. Réponse à une adresse du Sénat à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 25 mai 1899, demandant copies verbatim certifiées des lettres ou autres documents adressés au ministère de l'Intérieur ou à quelque fonctionnaire de ce département, ou à quelque membre du gouvernement, par H. H. Norwood, nommé par le gouvernement à la position d'inspecteur des mines d'or dans le district du Yukon.

133. Réponse partielle à une adresse du Sénat à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 23 mars 1899, demandant un état indiquant le montant des droits de douane et d'accise perçus sur les marchandises importées dans cette partie du Dominion connue sous le nom de région du Yukon et du Klondike, depuis le 1er septembre 1898 jusqu'au 1er mars 1899; le dit état faisant connaître la nature des marchandises ainsi importées et les pays de leur provenance;

Aussi, un état indiquant, autant que possible, la quantité et la nature des marchandises canadiennes expédiées dans la région du Yukon, pendant la même période.

135. Réponse à un ordre de la Chambre du 18 avril 1898, pour la production d'un état indiquant le montant dépensé en 1896-97 et 1897-98 et les dépenses prévues pour 1898-99 au sujet des jetées et quais de nature privée, de même que pour les jetées et quais qui ne sont pas sous le contrôle du gouvernement ou n'appartiennent pas à l'Etat, ainsi que les noms de ces jetées et quais et de leurs propriétaires, et les sommes dépensées pour chacun de ces quais et jetées pendant les exercices susdits.

136. Réponse partielle à un ordre de la Chambre du 15 mai 1899, pour la production de copies de tous rapports et recommandations de la commission d'enquête chargée de régler les réclamations pour pertes subies par suite du soulèvement dans le district de la Saskatchewan en 1885, de toutes les réclamations produites, y compris le montant payé dans chaque cas, et de toutes les réclamations qui ont été produites, mais qui ont été rejetées.

137. Réponse à un ordre de la Chambre du 17 mai 1899, pour la production de copies de toutes instructions, correspondance et rapports, comptes et pièces justificatives concernant les dépenses se rapportant à l'expédition de l'ingénieur en chef Coste, du département des Travaux publics, mentionnée dans le rapport annuel du ministre de la Marine et des Pêcheries pour 1898, page 7, et aussi concernant le voyage en Angleterre fait subséquemment par M. Coste dans la même année.

Votre comité recommande, conformément au rapport d'un sous-comité auquel a été référée la demande de M. Edouard Gratton, du bureau de distribution à l'Imprimerie de l'Etat, pour une augmentation de salaire, que ce dernier soit payé au taux de \$850 par année à dater du 1er juillet prochain.

Sur motion de M. McAlister, secondé par M. Gillies,

Ordonné, que la partie de la règle 49 qui limite le temps fixé pour la réception de requêtes relatives à des bills privés, soit suspendue au sujet de la pétition présentée ce jour par la Compagnie du chemin de fer de Témiscouata,—conformément à la recommandation du Comité des Ordres Permanents, dans son vingtième rapport,—et que la dite pétition soit lue et reçue séance tenante.

La dite requête est, en conséquence, lue et reçue comme suit:—

De la Compagnie du chemin de fer de Témiscouata, demandant l'adoption d'un acte qui continue la mise en vigueur de l'Acte 60-61 Victoria, chapitre 63, et qui prolonge le délai prescrit pour le commencement et l'achèvement des travaux de sa ligne.

Ordonné, que M. Hurley ait la permission de présenter un bill (No 162) constituant en corporation la Compagnie du pont de Belleville-Prince-Edward.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

L'ordre du jour appelle la Chambre à se former de nouveau en comité des Subsidés.

M. Fielding propose, secondé par M. Blair,

Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et un débat s'ensuivant,—

Sur motion de Sir Charles Hibbert Tupper, secondé par M. Wallace,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, dépose sur le bureau, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général, le rapport annuel du ministre des Travaux publics pour l'exercice clos le 30 juin 1898. (*Document de la Session No 9.*)

Et la Chambre s'ajourne à demain.

Mercredi, 28 juin 1899.

Trois heures de l'après-midi.

PRIÈRE.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau :—
Par M. Belcourt, — la pétition de Henry Allan Bate, marchand, et autres, de la cité d'Ottawa et autres lieux.

M. Campbell, du comité des Banques et du Commerce, présente à la Chambre, le dixième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a pris en considération les bills suivants, et est convenu d'en faire rapport avec des amendements, savoir :—

Bill (No 106) constituant en corporation la Compagnie Canadienne de placements et d'épargne Birkbeck.

Bill (No 150) du Sénat intitulé : "Acte constituant en corporation la Compagnie de prêt et de placement l'Impériale du Canada."

Bill (No 130) concernant la Compagnie de placement et d'agence de Londres et du Canada, à responsabilité limitée.

Comme les promoteurs du bill (No 53) autorisant la Banque de la Nouvelle-Ecosse à émettre des billets sterling pour circulation dans l'Île de la Jamaïque, ont exprimé leur intention de ne pas procéder plus loin avec la mesure pendant la présente session, votre comité recommande que le bill soit retiré, et que les frais et honoraires payés à son sujet, soient remboursés, moins le coût d'impression et de traduction.

Sur motion de M. Belcourt, secondé par M. Maxwell,

Ordonné, que la partie de la règle 49 qui limite le temps fixé pour la réception de pétitions relatives à des bills privés, soit suspendue au sujet de la requête suivante présentée ce jour, — conformément à la recommandation du Comité des Ordres Permanents dans son vingtième rapport, et que la dite pétition soit lue et reçue, séance tenante.

La dite requête est, en conséquence, lue et reçue comme suit :—

De Henry Allan Bate, marchand, et autres, de la cité d'Ottawa et autres lieux, demandant une charte sous le nom de Compagnie d'améliorations de la rivière Yukon et du lac Atlin.

Sur motion de M. Campbell, secondé par M. Fraser (Guysborough).

Ordonné, que le bill (No 53) autorisant la Banque de la Nouvelle-Ecosse à émettre des billets sterling pour circulation dans l'Île de la Jamaïque, soit retiré, et que les honoraires et frais payés pour ce bill soient remboursés, moins le coût d'impression et de traduction, conformément à la recommandation du Comité des Banques et du Commerce, dans son dixième rapport.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du conseil Privé de la Reine, présente la réponse à un ordre de la Chambre du 14 février 1898, pour la production de toute correspondance et de tous rapports concernant le meilleur outillage du quai de Picou, N.E., en 1892 et depuis cette date. *Document de la Session, No 145.*

Aussi, la réponse à un ordre de la Chambre, du 8 mai 1899, pour la production de copie de tous rapports, correspondance et autres papiers se rapportant à la destitution de M. Fairie, principal de l'École Industrielle de la Terre de Rupert, dans la province du Manitoba. *Document de la Session, No 218.*

Aussi, la réponse à un ordre de la Chambre du 29 mai 1899, pour la production de copie de tous rapports faits au sujet des explorations à Naufrage Pond, comté de King, I.P.-E., en 1897 ou 1898. *Document de la Session No 146.*

Et aussi, la réponse à un ordre de la Chambre du 10 mai 1899, pour la production de copie de tous baux non expirés, de tous renouvellements de baux non expirés et de toutes modifications de baux consentis par le gouvernement en faveur de toute personne, personnes ou compagnies et de tous plans et papiers s'y rapportant, en ce qui concerne tous les lots riverains, pouvoirs et privilèges dans et le long de cette partie de la rivière Ottawa et ses divers chenaux, communément appelée la Chaudière, laquelle se trouve dans les limites de la cité d'Ottawa depuis la limite occidentale de la dite cité jusqu'à la ligne de la rue Kent et se prolonge jusqu'à la dite rivière; aussi, de copie des plans indiquant la situation des dits lots riverains, pouvoirs et privilèges d'eau; et aussi, d'un état indiquant la somme de force hydraulique que chaque locataire a le droit d'employer et la date de l'expiration du bail qui lui donne ce droit. *Document de la Session No 147.*

M. Prior propose, secondé par M. Earle, que la Chambre s'ajourne maintenant. Et la question étant posée,—elle est résolue dans la négative.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la motion faite hier, et proposant:—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, afin que la Chambre se forme en comité des Voies et Moyens de prélever les subsides à accorder à Sa Majesté.

Et la question étant de nouveau posée, la Chambre reprend le dit débat ajourné.

A six heures M. l'Orateur quitte le fauteuil, pour le reprendre à sept heures et demie du soir.

Sept heures et demie du soir.

Prise en considération des bills privés, selon la règle 19.

L'ordre du jour appelle la Chambre à se former en comité général pour délibérer sur le bill (No 112) concernant la Compagnie du chemin de fer de ceinture de l'île de Montréal.

M. Morrison propose, secondé par M. Maxwell, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

M. Monet propose, comme amendement, secondé par M. Préfontaine, que tous les mots après "Que" dans la motion, soient retranchés et remplacés par les suivants: "le dit bill soit renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, afin de prendre en considération certaines objections des Commissaires du havre de Montréal."

Et la question étant posée sur l'amendement,—elle est résolue dans l'affirmative.

La motion principale, ainsi amendée, étant alors proposée,—est adoptée.

Le bill est, en conséquence, renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 151) du Sénat, intitulé: "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Nord; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill ainsi modifié en comité général, soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération des dits amendements, lesquels sont lus comme suit:—

Page 1, ligne 25, après "Acte", insérez: "et si elle ne les construit pas, les pouvoirs conférés par le parlement seront périmés, nuls et de nul effet à l'égard de toute partie des dites voies ferrées qui restera alors inachevée".

Page 1, ligne 32, retranchez "à ou près" et insérez: "dans la ville de".

Page 2, ligne 1, retranchez "ou aux environs."

Les dits amendements étant lus la seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe avec les amendements.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre l'a adopté avec plusieurs amendements pour lesquels elle demande leur concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill (No 120) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Rutland à Noyan,—lesquels amendements sont lus comme suit :

Page 1, ligne 7, après "Scott" insérez: "W. L. Scott et W. H. Curle, tous".

Page 1, ligne 13, après "compagnie" insérez l'article A.

A.

"Les travaux de la compagnie sont par le présent déclarés être d'utilité générale pour le Canada".

Page 1, ligne 15, retranchez depuis "acte" jusqu'à "sont", ligne 16.

Les dits amendements étant lus la seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

La Chambre reprend alors le débat sur la motion proposant,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, afin que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsidés.

Et la question étant de nouveau posée,—

Sir Charles Hibbert Tupper propose, comme amendement, secondé par M. McDougall, que tous les mots après "Que", dans la motion, soient retranchés et remplacés par les suivants:—

L'état des choses dans le district du Yukon, dans les territoires du Nord-Ouest, était satisfaisant avant l'époque où le présent ministre de l'Intérieur fut chargé de l'administration de ce district.

Qu'il paraît, d'après une minute du conseil, approuvée par Son Excellence le 1er juin 1895, qu'en l'année 1887 l'honorable Thomas White, alors ministre de l'Intérieur, autorisa l'organisation d'une expédition ayant pour objet l'exploration de la région du Territoire du Nord-Ouest dont la rivière Yukon forme le bassin.

Que les explorateurs constatèrent à proximité de la ligne frontière l'existence de précieux gisements aurifères auxquels travaillaient déjà des centaines de mineurs.

Que le nombre des mineurs s'est accru rapidement d'année en année depuis l'exploration-Ogilvie, et en juin 1895 on a estimé qu'il y en avait au moins un millier. Le nombre, disait la minute de 1895, en sera considérablement augmenté au cours de la présente saison, car la nouvelle des richesses minières de la région s'est répandue, et les études géologiques du Dr Dawson indiqueraient qu'elle est bien fondée. Ce développement minier devra être suivi d'une augmentation correspondante d'affaires de toutes sortes, particulièrement l'importation de marchandises imposables et l'occupation d'étendues des terres publiques pour fins minières qui, par les règlements, sont assujéties à l'acquiescement de certaines taxes et obligations prescrites.

Que dans le but de vérifier officiellement et d'autorité l'état de choses mentionné dans le paragraphe précédent, l'honorable président du Conseil privé envoya, au cours du printemps suivant, l'inspecteur Charles Constantine, du corps de la police

à cheval du Nord-Ouest, accompagné du sergent Brown, à Fort-Cudahy et aux camps miniers des alentours.

Une copie du rapport fait par M. Constantine après son retour, le 10 octobre 1894, établit l'exactitude des représentations déjà mentionnées. M. Constantine laissa le sergent Brown à Cudahy pour l'hiver, et à intervalles réguliers cet officier fit à son supérieur des rapports qui eurent pour résultat de tenir le département de la police à cheval du Nord-Ouest au courant de la situation de la colonie et de donner plus de force à la demande d'une administration organisée.

Les faits relatés établirent en 1895, d'abord que le temps était arrivé où il devenait du devoir du gouvernement canadien de prendre des mesures plus efficaces pour le maintien de l'ordre, l'exécution des lois et l'administration de la justice dans le pays du Yukon, spécialement dans la partie du district où les placers étaient exploités sur une aussi grande échelle, près de la frontière qui sépare les Territoires du Nord-Ouest des possessions des États-Unis de l'Alaska.

En conséquence le ministre recommanda, en 1895, avec l'adhésion de l'honorable président du Conseil, qu'une division de vingt membres de la police à cheval, officiers compris, fût détachée aussi tôt que possible au service dans cette partie des Territoires du Nord-Ouest; à part les fonctions de magistrat et d'autres fonctions qu'il pouvait être appelé à remplir par son office et en vertu d'instructions du département de la police à cheval, l'officier commandant ce détachement devait représenter, au besoin et jusqu'à ce que d'autres dispositions pussent être prises, tous les départements de l'Administration ayant des intérêts dans cette région.

Qu'il ressort d'une minute du conseil approuvée par Son Excellence le 15 mai 1895, que par autorisation de Son Excellence le Gouverneur général en conseil une division de vingt membres de la police à cheval fut, en juin 1895, détachée au service dans le district du Yukon et que l'officier commandant, à part ses fonctions de magistrat et autres devait, au besoin et jusqu'à ce que d'autres dispositions pussent être prises, représenter tous les départements de l'Administration ayant des intérêts dans cette région, particulièrement les départements des Douanes, du Revenu de l'Intérieur et de l'Intérieur.

Un arpenteur fut envoyé dans le district pour délimiter des lots à bâtir et des lots miniers, et généralement pour remplir toute autre mission qui pourrait de temps à autre lui être confiée.

A cette époque le gouvernement du Canada était vivement pénétré de l'importance de cette section, et constamment tenu au fait de la condition et de la marche de ses affaires et autres événements, ainsi qu'exposé par la dite minute.

Que M. Ogilvie, le présent commissaire du district, arrivé du dit district en l'automne de 1897, disait dans une conférence publique à Victoria, C.-B.:—

«Plusieurs mineurs m'ont exprimé leur satisfaction de la façon dont la loi et l'ordre sont administrés en Canada. Ils paraissent particulièrement heureux du fait que les justes droits d'un individu ne dépendent point de sa popularité personnelle, que sa soumission à son claim n'est point basée sur le nombre de *traites* qu'il paie à la buvette voisine, non plus que sur la quantité de whisky qu'il boit, ou tout autre mérite de ce genre, mais purement et simplement sur ses droits légitimes, que tous dans le pays soient ses amis ou ses ennemis.

«J'ai été souvent en contact avec ces gens dans le cours de mes travaux là-bas. J'ai réglé bien des différends qui s'étaient élevés entre eux, et toujours et partout ils ont fait preuve du plus grand respect pour la loi. Une seule fois il a été dit des paroles désagréables et désobligeantes au sujet de ce qui avait été fait, et en ce cas celui qui les avait prononcées a offert les excuses les plus amples. Je crois pouvoir affirmer sans crainte que, dans l'ensemble, il n'y a pas plus de mépris de la loi et d'esprit de désordre parmi les mineurs de ce district que parmi les citoyens les plus civilisés de notre pays.»

Qu'il paraît, par le neuvième rapport du comité spécial permanent des Comptes publics, daté le 3 juin 1898, annexe No 2e, que la correspondance suivante fut échangée en 1896 entre l'honorable premier ministre du Canada et un nommé l'hono-

nable Clifford Sifton, qui n'était pas alors membre de cette Chambre, mais qui résidait à Winnipeg, dans la province de Manitoba:—

(*Pièce Y.*)

[Confidentielle.]

WINNIPEG, 17 juillet 1896.

L'honorable WILFRID LAURIER, Ottawa, Ontario.

CHER M. LAURIER,—Le résultat des dernières élections dans certains comtés du Manitoba m'ont fait voir qu'un vol quelconque avait été commis dans l'intérêt des candidats du gouvernement. Je mis immédiatement à l'œuvre des agents compétents de la police secrète et j'ai maintenant en ma possession une preuve concluante d'un système organisé de menées frauduleuses à l'égard des bulletins qui constitue le crime le plus colossal contre des élections honnêtes dont j'aie, de ma vie, eu connaissance. Je sais maintenant que deux comtés ont été enlevés grâce à ces menées. Je pense, qu'éventuellement, l'on pourra prouver que d'autres ont été enlevés de la même façon. Je suis presque en mesure de dire qu'il y a de forts indices que les mêmes menées ont existé dans l'Ontario. Comme je l'ai dit précédemment, des agents secrets sont maintenant à l'œuvre et je me propose de pousser les recherches promptement et secrètement et d'obtenir la preuve qui permettra de faire condamner les coupables.

Il est ainsi très important de ne rien négliger pour mettre au jour ces vols dans la province de l'Ontario et pincer ceux qui ont été coupables de complicité. Le porteur vous expliquera la chose.

Les frais d'une telle enquête ici sont complètement hors de proportion avec les ressources pécuniaires de mon ministère, bien que j'aie assumé la responsabilité de recommencer le travail et de le continuer, jusqu'ici, parce que je suis convaincu de l'immense portée de son importance. Je crois donc, après mûr examen, qu'il est du devoir de votre gouvernement de fournir les fonds nécessaires pour ce service, afin d'exécuter le travail, ici, et de prendre vous-même en main l'affaire dans l'Ontario. Je demande donc que les dépenses que comporte la conduite de ces enquêtes et de ces poursuites soient défrayées par le gouvernement fédéral. En ma qualité de fonctionnaire chargé de l'administration de la justice dans cette province, je rendrai dûment compte des fonds en détail. Depuis les élections, j'ai passé une partie considérable de mon temps à m'occuper de cette affaire et je ne conçois pas de devoir public plus urgent qui s'impose à votre position de premier ministre du Canada que celui de ne rien négliger pour mettre ces vols au jour et punir les coupables. Vous devez savoir que le gouvernement représentatif et le vote au scrutin ne sont, tout simplement, qu'une bouffonnerie, si ces menées doivent être tolérées. En présence de ce que je vois aujourd'hui, je suis presque surpris qu'un libéral ait pu se faire élire, dans un comté chaudement contesté.

Je ne puis insister trop fortement auprès de vous sur la nécessité d'une réponse immédiate et favorable.

Bien à vous,

CLIFFORD SIFTON.

(*Pièce Z.*)

24 juillet 1896.

L'honorable CLIFFORD SIFTON, Winnipeg, Manitoba.

J'espère que vous allez mettre au jour la plus odieuse conspiration qui ait existé, depuis de longues années, et nous fournirons, très volontiers, les fonds nécessaires pour ce service, afin d'exécuter la tâche que vous avez entreprise.

WILFRID LAURIER.

Que Sir Charles Hibbert Tupper, membre du Conseil privé du Canada, et membre de cette Chambre, ayant, de son siège en parlement, déclaré qu'il est informé d'une manière croyable et qu'il croit que, avec la même coopération (et sous la surveillance

du ministère de la Justice) que celle qui a été donnée par le gouvernement du Canada au dit honorable Clifford Sifton, ainsi qu'indiqué par la correspondance ci-haut mentionnée, et la preuve contenue dans le rapport du dit comité, il peut établir devant une commission composée de juges éminents et revêtus de pouvoirs tels que ci-après suggérés, les faits et accusations qui suivent:—

Que l'honorable Clifford Sifton, ministre de l'Intérieur, s'est rendu coupable de négligence scandaleuse, de retards et de mauvaise administration dans la conduite de son département dans le district du Yukon.

Que M. W. Ogilvie, un fonctionnaire du ministère de l'Intérieur, qui faisait des travaux dans cette région depuis 1895, fit en 1896, au ministère de l'Intérieur, un rapport dans lequel il parle de la richesse des dépôts d'or, dit qu'il s'attend à un grand développement et qu'une foule de monde va probablement se précipiter vers le Klondike. Il fit aussi rapport que le creek Bonanza était riche en or, que l'excitation était intense, que des millions seraient certainement tirés du district dans les quatre années suivantes. Il fit rapport qu'il fallait s'emparer du commerce des boissons et le réglementer sans retard, que le mécanisme judiciaire était absolument nécessaire pour l'instruction des causes de contrats, pour la perception des dettes, et généralement pour les intérêts de la justice dans le pays; qu'il y avait eu plusieurs demandes de terrains dans le voisinage de l'embouchure du Klondike, et que l'inspecteur Constantine avait choisi une réserve de 40 acres d'étendue pour fins du gouvernement au confluent de cette rivière avec le Yukon, et il (M. Ogilvie) recommandait qu'une cour de record fût établie.

Que les rapports de M. Ogilvie sur les sujets et le district susdits furent datés et reçus au ministère de l'Intérieur à Ottawa comme suit :

Son rapport du 6 septembre 1896 fut reçu le 19 octobre 1896; son rapport du 18 août 1896 fut reçu à Ottawa le 22 octobre 1896; son rapport du 6 novembre 1896, le 16 février 1897; son rapport du 9 décembre 1896, le 27 février 1897; son rapport du 11 janvier 1897, le 16 mars 1897; son rapport du 23 janvier 1897, le 15 mars 1897. (Voir la déclaration de l'honorable ministre de l'Intérieur, *Hansard*, 1898, vol. I, page 974.)

Que le 11 février 1897, l'arpenteur général, M. Deville, communiqua en forme et par rapport écrit, le renseignement contenu dans les dits documents officiels qui étaient alors arrivés à Ottawa comme susdit au député du chef du ministère de l'Intérieur.

Que l'arpenteur général du Canada a fait comme suit rapport (voir rapport daté le 1er février 1898) au député du chef du ministère de l'Intérieur:—

“La première nouvelle des mines d'or du Klondike fut communiquée par M. Ogilvie dans sa lettre du 6 septembre 1896, reçue le 20 octobre 1896. Cette lettre, aussi bien que celles qui suivirent, contenait des détails complets sur les découvertes et sur la richesse extraordinaire du terrain. Elles furent toutes publiées dans le rapport du ministère de l'Intérieur pour 1896; elles furent aussi insérées dans une brochure compilée en notre bureau et intitulée: ‘Renseignements concernant le district du Yukon.’” Le manuscrit de cette brochure a été passé à l'imprimeur le 8 juin 1897. Il contenait le rapport de l'exploration de M. Ogilvie de 1887, des notes sur l'histoire du district, sur les moyens d'accès, etc., recueillies à différentes sources, des vues photographiques prises par M. Ogilvie et cinq cartes compilées et photolithographiées dans ce bureau. La brochure est encore aujourd'hui la source de renseignements la plus complète et la plus sûre qui existe. Plusieurs éditeurs l'ont reproduite en tout ou en partie, et des extraits qu'on en a faits forment la plus grande partie de plusieurs récentes publications sur le Klondike. Malgré la grande circulation donnée à ces rapports, et bien que les nouvelles eussent été communiquées à la presse et publiées par tout le pays pendant l'automne et dans le cours de l'hiver de 1896, elles n'attirèrent pas beaucoup l'attention du public. La fièvre actuelle date de l'arrivée du steamer *Portland* à Seattle, à la fin de juillet 1897, avec le premier contingent de mineurs heureux.”

Et plus loin: “M. Ogilvie a, conséquemment, par lettre du 24 juillet 1896, reçu instruction de revenir à Ottawa pour l'hiver. Cette lettre ne lui est parvenue que le

11 septembre 1896. * * * A un point de vue cela a été heureux; sa présence sur les lieux pendant l'hiver 1896-97 a été d'une grande utilité pour toute la population et a aidé à prévenir des conflits dans les régions aurifères récemment découvertes. Il a pu faire la délimitation de tous les terrains demandés à Dawson et dans le voisinage. Il a fait pour M. Joseph Leduc le lotissement d'une partie du terrain de la ville; il a fait la délimitation de près de 200 claims sur les creeks Bonanza et Eldorado; il a réglé tranquillement et sans trouble presque tous, sinon tous les nombreux différends qui se sont élevés sur ces creeks, et ce qui est d'une plus grande importance que tout le reste, il a répandu parmi les mineurs la connaissance des prescriptions de la loi des mines."

Que dans la conférence déjà mentionnée donnée à Victoria pendant l'automne de 1897, M. Ogilvie s'est exprimé comme suit:—

"En terminant on me permettra de dire que nous avons dans les lointains du Nord une vaste région comprenant de 90,000 à 100,000 milles carrés, dont les promesses sont incalculables.

"Il y existe à notre connaissance de riches dépôts et rien ne nous dit qu'on n'en trouvera pas d'autres. Nous savons dès aujourd'hui qu'il y a là de quoi occuper une population de cent mille âmes, et je m'attends à l'y voir d'ici à dix ans.

"C'est un vaste héritage; servons-nous en comme il convient à des Canadiens de s'en servir, avec intelligence, avec libéralité et de la façon la plus propre à l'avancement du Canada notre pays. Servons-nous en comme il convient aux rejetons de la Mère des Nations."

Que nonobstant les faits ci-dessus, l'honorable ministre de l'Intérieur a informé la Chambre en 1898 qu'il n'avait que les plus vagues renseignements jusqu'au 1er octobre 1897 lorsqu'il rencontra M. Ogilvie à Vancouver, dans la Colombie-Britannique. (*Débats* 1898, Vol. I, p. 582, version ang.)

Que dans tous les cas, le 16 février 1898, au plus tard, le dit ministre s'attendait et avait raison de s'attendre qu'il y avait possibilité de voir 40,000 ou 50,000 âmes arriver à Dawson pendant l'été et l'automne de la même année. (*Débats*, 1898, Vol. I, pp. 624-626.)

Que le député du ministre de l'Intérieur dit dans son rapport annuel de 1898:—

"La grande presse qu'on attendait en conséquence des découvertes d'or sur le Klondike nous obligeait de mettre à exécution les recommandations de MM. Ogilvie et Constantine."

Que rien n'ayant été fait à la suite des rapports de M. Ogilvie et de celui de l'arpenteur général, ce dernier a attiré l'attention du ministre de l'Intérieur sur le fait que le territoire du Yukon avait été négligé, et a écrit ce qui suit au ministre en date du 5 mars 1897:

"La lecture du rapport de M. Ogilvie laisse l'impression que s'il n'est pris des mesures promptes pour mettre sous le contrôle administratif les affaires relatives aux terres et aux mines dans cette région, elles seront bientôt dans un état déplorable".

Que M. Fawcett, le commissaire de l'or, rapportait comme suit, le 19 janvier 1898, qu'il y avait presse et encombrement à son bureau (Rapport de l'Intérieur pour 1897, p. 105):

"L'empressement à enregistrer des claims se maintient au bureau. Nous enregistrons en moyenne plus de 50 certificats par jour. Nous avons employé le papier-ministre que j'avais apporté pour garder les archives, et j'ai employé la dernière feuille aujourd'hui. On ne peut s'en procurer en ville, et nous serons obligés d'employer le papier mince comme celui sur lequel j'écris. On blâme beaucoup le bureau parce que les gens ne peuvent y entrer aussi promptement qu'ils le voudraient pour faire leurs inscriptions * * * * *

"Nous avons presque assez de protêts pour nous tenir occupés un grand mois à ne rien faire autre chose que faire une enquête sur ces sujets".

Qu'en mai ou juin 1898, environ 30,000 ou 35,000 personnes étaient effectivement arrivées à Dawson.

Que le député du ministre de l'Intérieur (parlant de l'année 1897) faisait de plus rapport en 1898 que "vu la rapidité du développement" et vu surtout la grande presse des mineurs, "il a été jugé nécessaire, pour le maintien efficace de l'ordre et de la loi ainsi que pour la bonne administration des intérêts du gouvernement dans la région, que l'officier représentant le gouvernement du Canada fût nommé officier exécutif en chef du gouvernement avec autorité entière sur tous les officiers des différents services du gouvernement ainsi que de la police à cheval du Nord-Ouest qui y est stationnée".

Que bien qu'en 1897 le parlement ne se soit prorogé que le 29 juin, aucune prévision budgétaire n'a été votée, ni disposition législative spéciale proposée ou obtenue, pour l'organisation provisoire ou permanente du district du Yukon.

Que le 12 août 1897, le ministre de l'Intérieur actuel a fait envoyer la dépêche télégraphique suivante à l'inspecteur Harper, de la police à cheval du Nord-Ouest, à Victoria (Colombie-Britannique) :

" DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR, OTTAWA, 12 août 1897.

" Inspecteur Harper,

" Police à cheval du Nord-Ouest,
" Victoria (Colombie-Britannique).

" Annoncez à Fawcett que le major Walsh a été nommé commissaire du gouvernement canadien pour le territoire du Yukon. Il aura autorité complète en toutes matières en qualité de représentant du gouvernement. Il s'attend de partir dans environ trois semaines. Cela ne changera rien à la position de Fawcett excepté que Walsh aura charge complète de tous les officiers, y compris la police.

" CLIFFORD SIFTON."

Que ce que disait cette dépêche était faux et trompeur et tendait à augmenter la confusion.

Que le 17 août 1897, Son Excellence le Gouverneur général, alors en exercice, a reçu le conseil d'approuver un arrêté ministériel conçu dans les termes et portant les chiffres suivants :

Extrait d'un rapport du comité de l'honorable Conseil privé, approuvé par Son Excellence le 17 août 1897.

Sur un mémoire du ministre de l'Intérieur, en date du 11 août 1897, dans lequel le ministre représente que pour le maintien efficace de la loi et de l'ordre ainsi que la bonne administration des intérêts du gouvernement dans le territoire du Yukon, il est d'avis qu'il est nécessaire qu'un officier représentant le gouvernement du Canada soit nommé et qu'il soit l'officier exécutif en chef du gouvernement dans cette région, et que l'officier exécutif en chef soit revêtu de la plus complète autorité sur tous les officiers des différents services du gouvernement, et ait le pouvoir de démettre, suspendre ou remplacer tout officier, excepté le juge de la cour Suprême, en attendant une décision du ministre dans le ministère duquel est employé cet officier.

Qu'il soit aussi chargé du plein commandement de la police à cheval et que les officiers de ce corps reçoivent de lui leurs instructions. Afin de maintenir la discipline convenable, il devrait avoir le pouvoir de démettre, suspendre ou remplacer tout membre de la police à cheval dont la conduite justifierait, selon lui, pareille mesure.

Le ministre représente de plus que l'officier exécutif en chef par le présent nommé devrait aussi avoir le pouvoir de varier, modifier ou amender les règlements miniers établis par l'autorité de Votre Excellence en conseil et gouvernant la concession de lots miniers, quand pareil changement serait suivant lui nécessaire à l'intérêt public.

Le ministre représente qu'il devrait lui faire (au ministre), par chaque courrier, un rapport sur toutes matières concernant son office et l'administration des divers services du gouvernement dans le territoire dont il aura la charge.

Le ministre recommande en conséquence que John M. Walsh, de la ville de Brockville, dans la province d'Ontario, soit nommé officier exécutif en chef du gou-

vernement dans le territoire du Yukon et qu'il soit connu sous le nom de commissaire du territoire du Yukon; de plus qu'il soit revêtu de l'autorité mentionnée ci-dessus; et que sa nomination prenne effet dès et après le 15e jour d'août 1897 et qu'il reçoive un traitement de \$5,000 par année.

Le comité présente la recommandation ci-dessus à l'approbation de Votre Excellence.

(Signé) JOHN J. MCGEE,
Greffier du Conseil privé.

A l'honorable
Ministre de l'Intérieur.

Que son Excellence le Gouverneur général alors en exercice a reçu de plus le conseil d'apposer sa signature et de faire apposer le grand sceau du Canada à une commission conçue dans les termes et portant les chiffres suivants:—

“(Signé) ABERDEEN.

“ CANADA,

“ Victoria, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

“ A John M. Walsh, de la ville de Brockville, dans la province d'Ontario, en notre Canada.

“Salut:

“ Sachez qu'ayant confiance en votre loyauté, intégrité et habileté, nous vous avons constitué et nommé et nous vous constituons et nommons par les présentes vous, John M. Walsh, l'officier exécutif en chef du gouvernement du Canada dans le district du Yukon avec le titre de commissaire du district du Yukon.

“ Pour posséder, exercer et jouir de la dite charge de commissaire du district du Yukon, vous le dit John M. Walsh, et pour les fins susdites nous vous conférons le pouvoir et l'autorité nécessaires dans les matières suivantes, c'est-à-dire:—

“ 1. De démettre, suspendre ou remplacer tout fonctionnaire ou employé de notre gouvernement du Canada, (le juge de notre Cour Suprême des Territoires du Nord-Ouest excepté) en attendant que le ministre du département dans lequel ce fonctionnaire ou employé est occupé ait pris une décision à ce sujet.

“ 2. De varier, changer ou modifier tous règlements miniers publiés en vertu de l'autorité de notre Gouverneur général en conseil régissant la concession des lots miniers quand ce changement dans votre opinion pourra être nécessaire ou à propos dans l'intérêt public.

“ Et nous vous conférons aussi le pouvoir, à vous notre dit commissaire, d'avoir et exercer le plein commandement de la police à cheval du Nord-Ouest qui pourra être stationnée ou avoir ses quartiers dans le dit district, et nous enjoignons et ordonnons que les officiers et constables reçoivent de vous leurs instructions et qu'ils obéissent à tous ordres légaux qui pourront émaner de vous notre dit commissaire.

Et afin qu'il puisse être maintenu une discipline convenable et nécessaire, nous vous autorisons et vous donnons le pouvoir de renvoyer, suspendre ou remplacer tout membre de la dite police à cheval du Nord-Ouest stationné ou qui a ses quartiers dans le dit district, dont les actions ou la conduite justifierait, selon vous, notre dit commissaire, pareille mesure de votre part.

“ Et nous ordonnons de plus que vous envoyiez par chaque courrier à notre ministre de l'Intérieur un rapport par écrit sur toutes les matières et choses qui concerneront votre dit office et l'administration des divers départements ou services de notre gouvernement du Canada sous votre surveillance ou votre charge dans le dit district, et avec tous les pouvoirs, droit, autorité, privilèges, profits, émoluments et avantages pour le dit officier que de droit et par la loi il appartient durant bon plaisir.

“ En foi de quoi, nous avons fait émettre nos présentes lettres patentes et icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada.”

“Témoins, Notre Très fidèle et Bien-aimé Cousin et Conseiller le Très honorable Sir John Campbell Hamilton-Gordon, comte d'Aberdeen, vicomte Formartine, Baron Haddo, Methlic, Tarves et Kellie dans la pairie d'Ecosse, vicomte Gordon d'Aberdeen, comté d'Aberdeen, dans la pairie du Royaume-Uni, baronnet de la Nouvelle-Ecosse, Chevalier Grand-Croix de Notre Ordre très distingué de Saint-Michel et Saint-Georges, etc., etc., Gouverneur général du Canada.

“A Notre hôtel du gouvernement, en Notre cité d'Ottawa, ce dix-septième jour d'août en l'année de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-dix-sept et de Notre Règne la soixante-unième.

“ Par ordre

“ (Signé) R. W. SCOTT,

“ *Secrétaire d'Etat.*”

Que Son Excellence le gouverneur général du Canada alors en exercice a de nouveau reçu conseil le 26e jour d'août 1897 d'approuver l'arrêté du conseil suivant :

“Extrait d'un rapport du comité de l'honorable Conseil privé approuvé par Son Excellence le 26 août 1897.

“Vu le mémoire en date du 23 août 1897 du ministre de l'Intérieur recommandant que le nom de James Morrow Walsh soit substitué à celui de “John M. Walsh” dans l'arrêté du conseil du 17 courant nommant un officier exécutif en chef du gouvernement dans le territoire du Yukon.

“Le comité soumet cette recommandation à l'approbation de Votre Excellence.

“ (Signé) H. G. LAMOTHE,

“ *Greffier adjoint du Conseil privé.*”

Les conseillers de Son Excellence ont de plus conseillé au Gouverneur général de délivrer une nouvelle et autre commission signée par Son Excellence le Gouverneur général et revêtue du Grand Sceau et adressée à James Morrow Walsh dans les termes et formes suivants :—

“CANADA,

“Victoria par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

“A James Morrow Walsh, de la ville de Brockville, dans la province d'Ontario, en notre Canada.

“Salut :

“Sachez qu'ayant confiance en votre loyauté, intégrité et habileté nous vous avons constitué et nommé et nous vous constituons et nommons par les présentes vous, James Morrow Walsh, l'officier exécutif en chef du gouvernement du Canada dans le district du Yukon avec le titre de commissaire du district du Yukon.

“Pour posséder, exercer et jouir de la dite charge de commissaire du district du Yukon, vous le dit James Morrow Walsh, et pour les fins susdites nous vous conférons le pouvoir et l'autorité nécessaires dans les matières suivantes, c'est-à-dire :—

“1. De démettre, suspendre ou remplacer tout fonctionnaire ou employé de notre gouvernement du Canada (le juge de notre cour Suprême des Territoires du Nord-Ouest excepté), en attendant que le ministre du département dans lequel ce fonctionnaire ou employé est occupé ait pris une décision à ce sujet.

“2. De varier, changer ou modifier tous règlements miniers publiés en vertu de l'autorité de notre Gouverneur général en conseil régissant la concession des lots miniers quand ce changement dans votre opinion pourra être nécessaire ou à propos dans l'intérêt public.

“Et nous, vous conférons aussi le pouvoir, à vous notre dit commissaire, d'avoir et exercer le plein commandement de la police à cheval du Nord-Ouest qui pourra être stationnée ou avoir ses quartiers dans le dit district, et nous enjoignons et ordonnons que les officiers et constables reçoivent de vous leurs instructions et qu'ils

obéissent à tous ordres légaux qui pourront émaner de vous notre dit commissaire.

“ Et afin qu'il puisse être maintenu une discipline convenable et nécessaire, nous vous autorisons et vous donnons le pouvoir de démettre, suspendre ou remplacer tout membre de la dite police à cheval du Nord-Ouest stationné ou qui a ses quartiers dans le dit district, dont les actions ou la conduite justifierait, selon vous, notre dit commissaire, pareille mesure de notre part.

“ Et nous ordonnons de plus que vous envoyiez par chaque courrier à notre ministre de l'Intérieur un rapport par écrit sur toutes les matières et choses qui concerneront votre dit office et l'administration des divers départements ou services de notre gouvernement du Canada sous votre surveillance ou votre charge dans le dit district, et avec tous les pouvoirs, droit, autorité, privilèges, profits, émoluments et avantages pour le dit officier que de droit et par la loi il appartient durant bon plaisir.

“ En foi de quoi, nous avons fait émettre nos présentes lettres patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada.

“ Témoin, Notre Très fidèle et Bien-aimé Cousin et Conseiller le Très honorable Sir John Campbell Hamilton-Gordon, comte d'Aberdeen, vicomte Formartine, Baron Haddo, Methlic, Tarves et Kellie, dans la pairie d'Ecosse, Vicomte Gordon d'Aberdeen, comté d'Aberdeen dans la pairie du Royaume-Uni, baronnet de la Nouvelle-Ecosse, chevalier Grand-Croix de Notre ordre très distingué de Saint-Michel et Saint-George, etc., etc., Gouverneur général du Canada.

“ A Notre hôtel du Gouvernement en Notre cité d'Ottawa, ce dix-septième jour d'août en l'année de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt dix-sept et de Notre règne la soixante-unième.

“ Par ordre,

“ (Signé) R. W. SCOTT,
“ *Secrétaire d'Etat.*”

Qu'aucune autorisation statutaire ou autre n'existe pour le conseil ainsi donné à Son Excellence.

Que les dites commissions étaient et sont entièrement sans valeur et contraires à la loi.

Que ni les instructions à Son Excellence ni l'autorisation statutaire impériale, canadienne ou autre, ne justifiaient de nommer le dit James Morrow Walsh et de lui conférer les pouvoirs comme susdit.

Que le dossier du dit James Morrow Walsh dans le service public pendant qu'il était le surintendant de la police à cheval des Territoires du Nord-Ouest et la preuve obtenue par un conseil d'enquête au sujet de sa conduite pendant qu'il exerçait la dite charge était de telle nature qu'ils auraient dû empêcher sa nouvelle nomination à un emploi de confiance et de responsabilité au service de l'Etat.

Que subséquemment le dit James Morrow Walsh publia ce qui suit dans le dit district:

“ DISTRICT PROVISOIRE DU YUKON, CANADA.

“ En vertu des pouvoirs à moi conférés par ma commission d'officier exécutif en chef du gouvernement du Canada dans le district du Yukon, Territoires du Nord-Ouest, approuvé, par Son Excellence le Gouverneur général le 7^e jour d'avril 1897, et afin d'établir un tribunal convenable pour l'audition et la décision des différends relatifs au titre des placers,

“ Je modifie par les présentes les règlements régissant les placers dans le district provisoire du Yukon, Territoires du Nord-Ouest (approuvés par l'arrêté du conseil de janvier 1898) en y ajoutant les articles suivants:

“ Le commissaire des mines d'or et les inspecteurs de mines pour le district du Yukon auront chacun le pouvoir d'entendre et décider tous les différends relatifs aux

propriétés minières survenant dans les limites du district du Yukon, sauf appel par l'une ou l'autre des parties, comme suit :

" (a.) Au cas où l'appel sera pris de la décision de l'un ou l'autre des inspecteurs de mines, cet appel sera entendu par le commissaire des mines d'or du district du Yukon.

" (b.) Au cas d'un appel de la décision du commissaire des mines d'or, cet appel sera entendu par le ministre de l'Intérieur du Canada.

" (c.) Il y aura appel au ministre de l'Intérieur non seulement des décisions du commissaire des mines d'or dans les causes primitivement jugées par lui, mais encore dans les causes décidées par lui en appel des décisions de l'un ou l'autre des inspecteurs de mines.

" 42. Aucune forme particulière de procédure ne seront nécessaires, mais la chose dont on se plaint devra être exprimée convenablement par écrit, et une copie de la plainte signifiée à la partie opposée pas moins de sept jours avant l'audition des faits contenus dans la dite plainte.

" 43. Avec la permission du commissaire des mines d'or ou de l'un ou l'autre des dits inspecteurs de mines, la plainte pourra être modifiée en tout temps avant ou durant les procès au sujet de cette dite plainte.

" 44. A l'époque où il produira sa plainte le plaignant devra déposer un honoraire de garantie de \$20, qui lui sera remis s'il prouve que la plainte était bien fondée, mais non autrement, sauf pour cause spéciale et alors seulement d'après l'ordre du commissaire des mines d'or ou de l'un ou l'autre des dits inspecteurs de mines.

" 45. Dans tous les cas d'appel l'appelant devra, lorsqu'il produira son appel, déposer au bureau du commissaire des mines d'or un honoraire de garantie de \$20, qui sera remis au dit appelant s'il est prouvé que son appel était bien fondé, mais non autrement, sauf pour cause spéciale et alors seulement d'après l'ordre de la personne qui entendra le dit appel et le décidera.

" 46. L'appel devra être fait par écrit, et produit au bureau du commissaire des mines d'or pas plus de vingt jours après que la décision dont il y a eu appel aura été communiquée par écrit à toutes les intéressés ; il devra exposer le motif d'après lequel il en est appelé de la décision rendue. Le temps ne comptera contre le dit appel et sa production que du moment où la dite décision aura été communiquée par écrit à tous les intéressés, comme susdit.

" 47. Si le commissaire des mines d'or ou l'un ou l'autre des dits inspecteurs décide qu'il est nécessaire pour rendre une décision convenable des questions en litige de tenir une enquête sur les lieux, ou dans les causes de bornes ou arpentages disputés d'employer un arpenteur fédéral pour mesurer ou arpenter le terrain en question, les frais de l'inspection ou du nouveau mesurage ou nouvel arpentage, suivant le cas, seront à la charge des plaideurs, lesquels paieront d'avance à la personne qui entendra ce différend, par parts égales, telle somme que cette dernière croira suffisante pour cette fin ; autrement, la cause ne sera point poursuivie et la partie qui refusera de payer cette somme sera condamnée par défaut. La personne qui entendra et jugera chacun de ces différends, déterminera subséquemment dans quelle proportion les dits frais seront payés par les parties respectivement, et le surplus, s'il en est, sera alors remis aux parties suivant qu'elle l'ordonnera.

" 48. Tous les honoraires de garantie qui seront déclarés confisqués, et tous les paiements retenus en vertu de l'article précédent, seront, dès que la décision aura été rendue, de même que tous les deniers d'inscription ou autres, dès qu'ils auront été reçus en vertu de quelqu'un des articles précédents, déposés par celui qui les aura reçus au crédit du receveur général de la même manière que les autres deniers reçus par lui pour terres fédérales.

" 49. Afin de permettre au commissaire des mines d'or et aux inspecteurs de mines de disposer convenablement de toute cause qui leur sera soumise en vertu de ces règlements, et d'obliger les témoins à comparaître quand cela sera nécessaire, je confère par les présentes au dit commissaire des mines d'or et aux dits inspecteurs tous les pouvoirs du juge de paix, relativement à l'émission de brefs enjoignant la comparu-

tion de témoins et aussi relativement à l'émission de tous mandats nécessaires pour forcer la comparution des témoins qui refusent d'obéir.

“Donné sous mon seing et sceau officiels du bureau ce 2e jour de juillet 1898.

(Sceau.)

“ (Signé) J. M. WALSH.

“ Commissaire du district du Yukon.”

Que le 30 mars 1899, il a plu à Son Excellence le Gouverneur général d'approuver un arrêté du conseil abrogeant “les règlements susdits publiés par le major Walsh.”

Bien que le major Walsh ait été nommé comme susdit officier exécutif en chef ou commissaire du district du Yukon le 17 août 1897, et que Sir Wilfrid Laurier ait dit que sa nomination n'était pour aucun temps spécifiée, (*Débats*, 1898 page 470 v. a.), il a cependant mis pour condition de son acceptation de la charge qu'il ne partirait pas pour le Yukon avant le 15 septembre. (M. Sifton, vol. 1, *Débats*, 1898, page 582, v. a.)

Que le major Walsh n'a quitté Ottawa que le 23 septembre 1897, arrivant à Winnipeg le 27 septembre. (Réponse au Sénat, n° 33B, 17 mars 1898.)

Que le dit fonctionnaire n'est arrivé au lac Bennett que le 3 mars 1898, et n'a atteint la ville de Dawson que le 21 mai 1898.

Que M. Walsh a aussi reçu une commission de premier officier de la police à cheval du Nord-Ouest et une commission de magistrat de police. (Vol. 1, *Débats*, 1898, page 1777, v. a.)

Que l'honorable ministre de la Justice a dit officiellement :

“Le major Walsh est monté dans ce pays avec la police à cheval dans le but d'y faire observer la loi et le bon ordre, non pas pour y organiser un gouvernement indépendant, mais pour mettre à effet le gouvernement exécutif confié à Son Excellence le Gouverneur général de et par l'avis de ses ministres ici, et nous admettons pleinement notre responsabilité pour la manière dont ce service sera accompli.”

Qu'en réponse à une demande de renseignements régulièrement faite dans la Chambre des Communes, l'honorable ministre actuel de l'Intérieur a, le 4 mars 1898, déclaré que des instructions avaient été données au major Walsh en outre de la commission et qu'elles étaient verbales et d'une nature générale. (Vol. 1 des *Débats*, 1898, page 1777, v. a.)

Que malgré cette déclaration officielle faite, en 1898, en réponse à une demande de renseignements, dans la Chambre des Communes, l'honorable ministre actuel de l'Intérieur a dit de sa place, dans la Chambre, le 17 mai 1899 (*Débats*, 1899, page 3365 de la version anglaise) : “Quand il est parti pour le Yukon, le major Walsh n'a pas reçu d'autres instructions que celles contenues dans la commission.”

Que Sir Wilfrid Laurier, ainsi que déjà dit, a informé la Chambre des Communes en 1898 que la nomination du major Walsh n'était pas pour un temps déterminé. (*Débats*, 1898, page 479 de la version anglaise.)

Qu'en 1898, le Secrétaire d'Etat a officiellement annoncé ailleurs qu'“il—le major Walsh—allait rester là (au Yukon) jusqu'à ce que l'ordre fût rétabli dans ce territoire”. (*Débats du Sénat*, 1898, page 201, v. a.)

Qu'en 1899 le ministre de l'Intérieur s'est servi du langage suivant dans la Chambre des Communes :—

“En conséquence de l'entente avec le major Walsh que je devais nommer son successeur aussitôt que possible” (*Débats*, 1899, page 852, v. a.)

Que dans son rapport annuel pour 1898, le sous-ministre de l'Intérieur dit que le major Walsh “a été forcé, pour des raisons personnelles, de demander à être relevé de ses fonctions, et que sa démission a en conséquence été acceptée”. (Page XIII du rapport du département de l'Intérieur, 1898.)

Que nonobstant ce qui précède, le major Walsh disait ce qui suit dans une lettre qu'il a écrite à l'honorable ministre de l'Intérieur en 1899, et que le ministre a lue à cette Chambre :—

“Comme vous le savez, je ne me suis engagé à aller au Yukon que pour un an, bien que ma commission ne le dise pas.” (*Débats*, 1899, page 905, v. a.)

Que l'honorable Clifford Sifton, ministre de l'Intérieur, a expliqué, de sa place en cette Chambre, qu'il n'avait pas nommé un avocat commissaire des mines d'or parce que M. Ogilvie avait recommandé de nommer un arpenteur. (*Débats*, 1899, page 856, v. a.)

Que, prié de produire cette recommandation, l'honorable ministre a produit l'extrait suivant d'un rapport de M. Ogilvie, en date du 10 juin 1896 :—

“J'attirerai respectueusement l'attention du département sur le fait que les services d'un arpenteur sont d'un besoin très pressant par ici et le seront pendant quelques années à venir, et je suggérerais qu'il en fût nommé un pour prendre charge de toutes les affaires de terres du district. Il aurait de la besogne en abondance, et tout ce qu'on pourrait lui demander de faire en dehors de son service officiel (et il y en a beaucoup de cet ouvrage, et qui serait plutôt dans la partie d'un ingénieur) contribuerait d'une manière importante à payer ses appointements qui, par ici, devraient naturellement être amples.”

Que tandis que la dite recommandation portait la date du 10 juin 1896, l'arrêté du conseil nommant M. Fawcett porte celle du 21 mai 1897.

Que tandis que la recommandation était de nommer un arpenteur agent des terres, M. Fawcett a été nommé agent des terres et commissaire des mines d'or.

Que le dit honorable Clifford Sifton a, en sa qualité de ministre de l'Intérieur, conseillé à Son Excellence d'autoriser le dit Fawcett à agir pour le ministre de l'Intérieur dans les affaires se rattachant à l'administration du territoire, et recommandé que certains aides du dit Fawcett, savoir : Elnworth, Doran, Bolton et Gibbon, fussent autorisés à agir à sa place en son absence, et Son Excellence a été poussée par ses conseillers à approuver un arrêté conséquemment pris en conseil le dit 21 mai 1897.

Que Thomas Fawcett, arpenteur topographe fédéral, ainsi choisi pour représenter le département de l'Intérieur dans le district aurifère en qualité de commissaire des mines d'or, d'arpenteur et d'agent des terres, n'a quitté Ottawa que le 1er mai 1897, date à laquelle il partit avec un personnel de deux arpenteurs et quatre hommes, et n'arriva à Dawson que le 15 juin suivant.

Que l'arrêté rendu en conseil le 21 mai 1897 a été rescindé par l'arrêté du 21 juillet 1898.

Que par arrêté pris en conseil le 5 juin 1898, le dit Thomas Fawcett a été nommé commissaire des mines d'or pour le territoire du Yukon, sa nomination devant dater du 1er juillet 1898.

Que le 7 octobre 1898, le dit arrêté du conseil en dernier lieu mentionné a été rescindé, et qu'un nommé Gordon Hunter, avocat, que l'arrêté du conseil disait être de Vancouver, C.-B., mais qui en réalité était de Victoria, C.-B., fut nommé commissaire de l'or à la place de Fawcett.

Que M. Hunter refusa d'accepter la charge en question, et que le 26 octobre 1898 Edmund C. Senkler, de Nelson, C.-B., fut nommé à la dite charge par arrêté du conseil.

Que dans le rapport annuel du département de l'Intérieur, 1898, le sous-ministre de ce département s'est exprimé ainsi :—

“On a pensé, de plus, que pour faciliter l'administration de la justice, tant civile que criminelle, dans la région du Klondike, il importait que l'un des membres de la cour Suprême des Territoires du Nord-Ouest résidât dans le voisinage immédiat des différents centres de population qui ont récemment surgi dans cette région, et c'est dans cette intention que M. le juge McGuire, de Prince-Albert, Saskatchewan, a été transféré à Dawson City, revêtu de la plus ample autorité relativement à toutes affaires légales ou criminelles qui pourront être amenées devant lui.”

L'honorable juge McGuire n'arriva à Dawson que le 26 février 1898, et il en est parti le 16 août de la même année. (*Débats*, 1899, page 4185, v. a.)

Que dans le rapport annuel, 1898, du département de l'Intérieur, le sous-ministre de ce département dit qu'“il a été nommé deux inspecteurs : M. J. B. McGregor, de Brandon, Manitoba, et M. H. H. Norwood, de Berwick, N.-E. Les fonctions de ces inspecteurs consisteront principalement à inspecter les placers et faire rapport à

leur sujet au commissaire des mines d'or, dans le but surtout de surveiller la perception des droits régaliens et de régler les différends."

Que le susnommé H. H. Norwood était aussi nommé inspecteur des approvisionnements (*Débats*, vol. 2, 1898, page 7120, v. a.), et que c'était un citoyen naturalisé des Etats-Unis, et le patron sans certificat d'un baleinier ou petit bâtiment à voile.

Que le dit J. D. McGregor et H. H. Norwood furent nommés le 4 juillet 1897. Le dit McGregor n'arriva à Dawson que le 26 février 1898, et le dit Norwood que le 28 mars de la même année. (*Débats*, 1899, page 3184, v. a.)

Que le dit J. D. McGregor était un loueur de chevaux. Que les dits J. D. McGregor et H. H. Norwood étaient tous deux incompetents à exercer comme il faut les susdites fonctions,

Que M. F. C. Wade fut nommé avocat de la Reine, greffier de la cour et registraire, puis agent intérimaire des terres fédérales pour le district du Yukon le 26 août 1897, et plus tard jurisconsulte du Conseil Exécutif, mais n'arriva à Dawson que le 26 février 1898. (*Débats*, 1899, page 3184, v. a.), ou vers le 20 mars 1898 (*Débats*, 1898, page 1879, v. a.).

Que l'honorable ministre de l'Intérieur a informé la Chambre des Communes que "sa tournée de fonctionnaires grits s'était rendue à Dawson en février 1898". (*Débats*, 1899, page 885, v. a.)

Que le gouvernement du Canada a, sur la recommandation de l'honorable Clifford Sifton, nommé certains fonctionnaires incapables, incompetents, et corrompus à des emplois qui demandent de l'expérience, des connaissances techniques et un caractère intègre.

Que l'honorable Clifford Sifton, le ministre de l'Intérieur, s'est rendu coupable de favoritisme et de partialité dans l'administration des lois et des règlements applicables au district du Yukon dans les Territoires du Nord-Ouest.

Qu'ainsi qu'il ressort d'une Réponse (83), 3e session, 8e parlement, 61 Victoria, 1898 (Canada), les personnes suivantes ont demandé et obtenu des baux d'exploitation de placers ou de dragage d'or dans le territoire du Yukon, savoir :—

- A. E. Philp, soi-disant de Brandon—un bail sur le creek Bonanza ;
- A. E. Philp, soi-disant d'Ottawa—un bail sur le bras sud (Stewart) ;
- G. Philp, soi-disant de London—un bail sur la G. Saumon ;
- A. E. Philp, soi-disant d'Ottawa—un bail sur la rivière ou le creek des Sauvages ;
- J. A. Philp, soi-disant d'Ottawa—un bail sur la rivière ou le creek Teslin, et
- A. D. Cameron, soi-disant d'Ottawa—un bail sur la rivière ou le creek de Stewart.

Que les dits A. E. Philp et A. D. Cameron étaient associés en affaires avec le ministre de l'Intérieur, M. Sifton, lorsque ce dernier devint ministre de l'Intérieur, et que tous étaient membres de la société Sifton, Philp et Cameron, de Brandon.

Qu'il ressort de plus de la dite réponse que W. I. Lindsay, soi-disant d'Ottawa, P. C. Mitchell, soi-disant de Brandon, et W. L. Parish, soi-disant d'Ottawa, ont demandé des baux de dragage dans le Yukon, tandis que ces gentlemen étaient des habitants de Brandon qui entendirent parler pour la première fois de ces demandes par une lettre du susnommé A. E. Philp leur apprenant que ces baux avaient été accordés à leurs noms et incluant une procuration de chacun d'eux au dit Philp, à l'effet de lui permettre d'en disposer.

Que sur la liste contenue dans la dite Réponse se trouvent les noms et les adresses des personnes suivantes paraissant avoir demandé des baux de dragage, savoir :—

- F. Burnett, Vancouver,
- F. Burnett, Colborne,
- J. G. Burnett, Edmonton,
- F. Burnett, Colborne, et
- Frank Burnett, Brandon,

Tandis que F. Burnett n'a jamais été à Colborne de sa vie, mais que le dit Philp venait de cet endroit-là.

Que le dit Philp, jusque-là associé du dit ministre, représenta par écrit qu'il était engagé dans une entreprise de dragage au Yukon, et, cherchant à induire une autre personne à se joindre à lui, représenta par écrit que M. Sifton, le dit ministre, et le major Walsh étaient aussi intéressés avec lui, mais que leurs noms ne pouvaient pas paraître, "pour des raisons qui sautent aux yeux," disait-il.

Que l'honorable Clifford Sifton a, en contravention à la loi, donné au dit Philp un permis ou autorisation signé de lui, que le dit Philp a offert de vendre pour une forte somme d'argent.

Que l'article 7 du chapitre 54 des Statuts révisés du Canada, dispose que :

"Nulle personne employée dans ou par le ministère de l'Intérieur n'achètera de terres fédérales, sauf sur l'autorisation du Gouverneur en conseil, ni n'assignera ou fera choix de terres données par certificats de primes militaires ou par scrips, ni n'agira comme l'agent de qui ce soit à cet égard."

Et l'expression "terre", par les dispositions du dit acte, "comprend les droits de mine."

Que l'article 31 du chapitre 51 des Statuts révisés du Canada, ayant titre : *L'Acte de la propriété foncière dans les Territoires*, dispose que :—

"Nul régistrateur, régistrateur-adjoint ou commis dans un bureau des titres de biens-fonds, sous l'empire du présent acte, ne devra, directement ni indirectement, agir comme agent de personnes plaçant des capitaux sur des immeubles ou prenant des garanties immobilières dans son district d'enregistrement; et ils ne pourront non plus donner d'avis, moyennant honoraire ou rétribution ni autrement, au sujet des titres de biens-fonds,—ni exercer comme notaire,—ni faire dans le bureau d'enregistrement aucune affaire ou opération étrangère à leurs fonctions de régistrateur, adjoint ou commis." Et par les dispositions du dit acte l'expression "terre" signifie, entre autres choses, mines, minéraux, etc.

Que l'article 31 de l'Acte de titres de biens-fonds, 1894, abrogeant le susdit chapitre 51, dispose que :

"L'inspecteur des bureaux des titres de biens-fonds, ni aucun régistrateur, régistrateur-adjoint ou commis dans un bureau des titres de biens-fonds, sous l'empire du présent acte, ne devra, soit directement ou indirectement, agir, comme agent de personnes plaçant des capitaux sur des immeubles ou prenant des garanties immobilières dans un district d'enregistrement; et l'inspecteur des bureaux des titres de biens-fonds, ni aucun régistrateur, régistrateur-adjoint ou commis ne pourra non plus donner d'avis, moyennant honoraire ou rétribution ni autrement, au sujet de titres à des biens-fonds; ni exercer comme notaire; ni faire dans le bureau des titres de biens-fonds aucune affaire ou opération étrangère à ses fonctions d'inspecteur, ou de régistrateur, régistrateur-adjoint ou commis." L'expression "terre", telle que définie par l'acte, comprend les mines, minéraux, etc., etc.

Que le ministre de l'Intérieur, l'honorable Clifford Sifton, a formellement approuvé que le susdénommé M. Wade possédât des terres fédérales ou des claims dans le dit district du Yukon et y devint financièrement intéressé, et que le dit Wade, a, avec l'assentiment et approbation formels du dit ministre, tenu de telles propriétés et y a été financièrement intéressé, en contravention aux dispositions des statuts qui couvrent de pareils cas.

Que des conditions insalubres ont, sans nécessité, prévalu dans le district.

Qu'il y a eu des abus criants relativement aux permis de vente de boisson.

Que, dans la ville de Dawson, contenant, d'après une estimation modérée, une population d'environ 25,000 âmes, il n'y avait pas, au 1er avril 1899, un seul chemin, pont ou égout, rien qui pût, en aucune manière, être classé dans la catégorie des travaux publics. A Dawson City, il n'y avait ni pavage, ni route, ni drain, ni fossé, ni approvisionnement d'eau, ni éclairage et la question de l'enlèvement des déchets avait été, jusqu'à cette date, laissée à la responsabilité individuelle de chacun. De cet état de choses a résulté une épidémie de fièvre typhoïde en 1896.

Que le favoritisme officiel et la partialité se sont manifestés dans le district du Yukon en faveur de la "North American Trading Company" de Chicago et Seattle.

Que le major Walsh n'a pas envoyé par chacun des courriers un rapport complet par écrit au ministre de l'Intérieur, tel qu'ordonné par Son Excellence le Gouverneur général du Canada, et tel que requis par l'arrêté du Conseil le nommant à sa charge comme susdit.

Que le major Walsh, tout en agissant en qualité de commissaire et de fonctionnaire en chef de l'Exécutif du gouvernement du Canada, a, de propos délibéré, adopté et toléré dans le territoire du Yukon un système tendant à inspirer une méfiance raisonnable touchant la justice et la bonne foi du Dominion du Canada.

Que le major Walsh, agissant en qualité de commissaire et de fonctionnaire en chef de l'Exécutif du gouvernement canadien dans le territoire du Yukon a, dans divers cas, agi d'une manière qui répugne à l'honneur et à la politique de la confédération canadienne et qui est contraire aux principes du gouvernement constitutionnel et parlementaire et par là exposé au mépris le gouvernement canadien et l'autorité et le nom de la Reine et causé des torts aux sujets de la Reine et autres domiciliés dans les possessions de Sa Majesté.

Que le major Walsh, agissant en qualité de fonctionnaire en chef de l'Exécutif du gouvernement canadien dans le Yukon, s'est rendu coupable du crime d'inconduite dans l'exercice de ses fonctions.

Que le major Walsh s'est rendu coupable d'actes directement contraires au but de ses fonctions comme fonctionnaire en chef de l'Exécutif du gouvernement fédéral.

Qu'en septembre 1897, le major Walsh a employé six Indiens de la bande de la Mission du Fort-William sur promesse de les renvoyer chez eux en octobre 1898, aux frais du gouvernement du Canada. Que Philip Walsh, frère du dit major Walsh, et employé par le gouvernement, a été en charge des dits Indiens (Réponse au Sénat, 17 mars 1898, No 38B).

Que ces Indiens ont délimité et enregistré des claims miniers pour le major Walsh et à son profit. Au retour de ces Indiens, ces claims ont été transférés à Lewis Walsh, un autre frère du major Walsh; et Lewis Walsh et Philip Walsh, susdits, ont quitté le Fort-William le ou vers le 10 mai 1899, pour s'occuper des dits claims.

Que la correspondance suivante traite de certaines dispositions claires et bien connues du parlement canadien :

“ MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, OTTAWA, 23 juin 1898.

“ MONSIEUR,—J'ai reçu ordre du ministre de l'Intérieur de demander votre avis sur la question suivante :

“ En vertu de l'article 92 de l'Acte concernant les Territoires du Nord Ouest, 49 Victoria, chap. 50, il n'est permis ni d'importer ni d'apporter aucune boisson enivrante dans les Territoires du Nord-Ouest d'aucune province du Canada ou d'ailleurs, excepté sur permission spéciale par écrit de la part du lieutenant-gouverneur.

“ Le 13 juin courant, un acte a été passé déclarant que le district du Yukon ne fait plus partie des Territoires du Nord-Ouest. L'administrateur des Territoires avait, cependant, sur l'avis du Conseil Exécutif, émis un certain nombre de permis en vertu de l'article 92 du 49 Victoria, chap. 50, autorisant expressément les personnes auxquelles ces permis avaient été accordés à introduire des boissons dans la région connue sous le nom de district de Yukon : et la question maintenant soumise à votre considération et au sujet de laquelle on vous demande votre avis est celle-ci : Ces permis autorisent-ils ou non les porteurs d'iceux à introduire des boissons dans le district de Yukon après le 13ième jour de juin courant ?

“ J'ai l'honneur d'être, monsieur,

“ Votre obéissant serviteur,

“ (Signé) JOHN R. HALL,

“ Secrétaire.

“ A l'honorable ministre de la Justice,

“ Ottawa.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE,
OTTAWA, 27 juin 1898.

“MONSIEUR,—J’ai l’honneur d’accuser réception de votre lettre du 23 courant, dans laquelle vous me demandez mon opinion sur la question de savoir si les permis autorisant l’importation des boissons enivrantes dans le district du Yukon émis par l’administrateur des Territoires du Nord-Ouest en vertu de l’article 92 de l’Acte concernant les Territoires du Nord-Ouest avant le 13 courant, date à laquelle l’acte de la dernière session, pourvoyant au gouvernement du district du Yukon est devenu loi, continuent à être en vigueur de façon à autoriser les porteurs de ces permis à introduire des boissons dans ce district après le 13 juin.

“En réponse j’ai l’honneur de déclarer que l’acte de la dernière session dont vous parlez, l’Acte concernant les Territoires du Yukon, contient un article décrétant que, sujettes aux dispositions de cet acte, les lois relatives aux affaires civiles et criminelles, telles qu’elles existaient lors de l’adoption de l’acte, seront et resteront en vigueur dans les territoire du Yukon, en tant qu’elles y sont applicables, jusqu’à ce qu’elles soient amendées ou abrogées par le parlement du Canada ou par toute loi ou ordonnance du Gouverneur en conseil ou du commissaire en conseil passées en vertu des dispositions de l’acte. En vertu de cet article, les dispositions prohibitives de l’Acte concernant les Territoires du Nord-Ouest sont encore en vigueur dans le district du Yukon, en tant qu’elles sont applicables, et je dois dire que le ministre de la Justice est d’opinion que, cela étant, tout ordre ou règlement régulièrement fait en vertu de cet acte continue également à être en vigueur en tant qu’il est applicable. Les permis dont il est question sont de cette nature et le ministre est d’opinion qu’ils sont maintenant en vigueur tout comme si l’acte de la dernière session n’eût pas été passé.

“Le ministre est également d’opinion que ces permis continuent à être en vigueur en vertu des dispositions de l’article 7, paragraphe 50 de l’Acte d’interprétation, à l’effet que lorsqu’un acte est abrogé en tout ou en partie et que d’autres dispositions lui sont substituées, tous les règlements, ordres, règles ou ordonnances faits en vertu de l’acte abrogé, continuent à être bons et valides en tant qu’ils ne sont pas incompatibles avec l’acte, le décret ou la disposition substituée, jusqu’à ce qu’ils soient annulés ou que d’autres soient faits pour les remplacer. L’acte de la dernière session a effectué l’abrogation de l’Acte des territoires en tant que celui-ci conférait des pouvoirs exécutifs et administratifs sur le territoire du Yukon au lieutenant-gouverneur des Territoires du Nord-Ouest, mais conformément à la règle d’interprétation établie par le paragraphe 50 ci-dessus mentionné, cette abrogation n’a affecté la validité d’aucun ordre, règlement, etc., faits en vertu de l’acte abrogé, et les permis en question restent en conséquence bons et valides en vertu de ce paragraphe jusqu’à ce qu’ils aient été annulés en vertu des dispositions de la loi telle qu’elle existe maintenant.

“J’ai l’honneur d’être, monsieur,

“Votre obéissant serviteur,

“(Signé) A. POWER,

“Faisant fonction de sous-ministre de la Justice.”

Que, nonobstant ce qui précède et nonobstant le fait que l’article 138 du Code Pénal, 1892, décrète que toute personne est coupable d’une offense punissable et passible de l’emprisonnement pour un an qui, sans excuse légitime, désobéit à un Acte du parlement du Canada ou de toute législature du Canada, en faisant volontairement une action qu’ils défendent ou en omettant de faire une action qu’ils exigent de faire à moins que quelque amende ou autre mode de punition ne soit imposé en vertu de la loi, le major Walsh susdit a, le 5 mars 1898, donné un ordre au surintendant de la police à cheval du Nord-Ouest lui défendant de reconnaître les “permis pour l’importation des liqueurs dans le district du Yukon, à moins qu’ils ne fussent émis par le ministère de l’Intérieur ou par l’inspecteur Wood.”

Que le major Walsh a subséquemment déclaré aux représentants des salles de jeu et des vendeurs de boissons que le Gouverneur des Territoires du Nord-Ouest n'avait pas juridiction et que les magistrats locaux et la police à cheval du Nord-Ouest recevaient instructions de ne pas tenir compte des accusations portées pour contraventions aux ordonnances des Territoires du Nord-Ouest ou aux règlements (qui étaient alors en vigueur), et que tout le monde pouvait vendre des boissons, avec cette seule restriction qu'il ne faudrait pas en vendre le dimanche.

Que, subséquemment le major Walsh a permis à une nommée Lucile Elliott de tenir ouverte le dimanche une échoppe pour la vente des cigares et des boissons légères et que la dite Lucile Elliott a vendu des boissons enivrantes en vertu de cet ordre et en contravention aux ordonnances et règlements existants et non-abrogés.

Que le major Walsh s'est illégalement opposé à la vente de liqueurs importées en vertu de permis qui avaient été émis conformément à la loi, et que lorsqu'une requête a été faite à l'honorable juge McGuire pour obtenir des injonctions afin de prévenir cette conduite illégale, M. F. C. Wade, l'avocat de la couronne, a faussement représenté à la cour que l'Acte concernant le Yukon, lequel n'était pas encore arrivé à Dawson, décrétait l'annulation de ces permis, et a ainsi réussi à obtenir l'ajournement de ces causes et à empêcher la mise en vigueur des lois des Territoires du Nord-Ouest.

Que le major Walsh a illégalement assumé l'autorité de permettre l'importation de boissons enivrantes dans le district du Yukon, et a illégalement et d'une manière vindicative, exercé son autorité en saisissant et en retenant les liqueurs spiritueuses introduites dans le Yukon en vertu de permis réguliers.

Qu'il est devenu nécessaire de faire des requêtes au ministre de l'Intérieur et d'exercer une influence politique pour obtenir que l'on respectât les permis émis en vertu de la loi, et qu'un avocat libéral a pu exiger une forte somme pour procurer aux requérants les bons offices du ministre en conséquence de la conduite irrégulière et illégale tenue sous son administration.

Que, tout en agissant en sa qualité de fonctionnaire en chef de l'exécutif du gouvernement canadien, le major Walsh entretenait une liaison avec une certaine Lucile Elliott, à qui il était permis de jouir de privilèges, d'avantages et de faveurs de la part des autorités locales dans le dit district.

Que, tout en agissant en sa qualité de fonctionnaire en chef de l'exécutif du gouvernement, le major Walsh s'est rendu coupable d'intempérance et d'actes immoraux qui l'ont entraîné à une conduite irrégulière et inconvenante dans l'exercice de ses devoirs publics et qui a attiré le mépris sur le Canada.

Que les règlements n'ont pas été régulièrement mis en vigueur, mais que certains d'entre eux (notamment ceux qui se rapportent aux droits régaliens sur les mines et les claims miniers) ont été violés avec la permission du major Walsh, lequel a permis de délimiter et d'enregistrer certains claims de 500 pieds de longueur au lieu de 250 pieds de longueur, tel que prescrit par les règlements.

Que le major Walsh a illégalement exempté des individus des exigences de la loi et des règlements concernant le paiement des droits régaliens.

Que l'avocat de la couronne, F. C. Wade, a refusé d'agir pour faire appliquer les lois, ordonnances et règlements des Territoires du Nord-Ouest.

Que M. Wade a activement pratiqué sa profession d'homme de loi dans le dit district tout en exerçant les charges officielles susdites et comparu devant la cour du district, le commissaire des mines d'or et autres fonctionnaires, comme l'avocat payé de particuliers ayant des questions d'affaires à débattre avec les divers départements du gouvernement.

Que le juriconsulte du commissaire des mines d'or, a accepté des *retainers* et des honoraires de la part de particuliers se disputant des claims devant le commissaire.

Que l'agent intérimaire des terres fédérales, registraire, greffier de la cour, avocat de la couronne a accepté des *retainers*, des honoraires ou des rémunérations pour obtenir ou faire obtenir ou pour essayer ou promettre d'obtenir des concessions ou titres de possession de terres fédérales et de claims miniers.

Qu'un fonctionnaire du gouvernement s'est rendu coupable de chantage auprès de personnes s'occupant de la vente des boissons enivrantes et tenant des salles de jeu.

Que M. Wade, tout en occupant la position de registraire des terres, de greffier de la cour et d'avocat de la couronne, était financièrement et personnellement intéressé à la vente des terrains connus sous le nom de terres riveraines.

Que des fonctionnaires au service du gouvernement canadien dans le territoire du Yukon ont agi d'une manière blâmable en acceptant et convenant d'accepter, directement ou indirectement, des offres, propositions, cadeaux, promesses, compensations et considérations pour leur aide et influence dans l'exécution de leurs fonctions, et en procurant des concessions minières, intérêts miniers et terrains, et des renseignements puisés dans les bureaux publics et dans les archives publiques, contrairement aux prescriptions du Code Criminel.

Que les fonctionnaires au service du gouvernement canadien dans le territoire du Yukon se sont conduits d'une manière blâmable en acceptant ou recevant, directement ou indirectement, des présents, compensations et considérations pour aider et favoriser certains individus dans leurs transactions avec le gouvernement, contrairement aux prescriptions du Code Criminel.

Que des fonctionnaires au service du gouvernement canadien dans le district du Yukon se sont rendus coupables de fraudes et d'abus de confiance dans l'exécution de leurs fonctions, contrairement aux prescriptions du Code Criminel.

Que les archives officielles dans les bureaux du gouvernement du district du Yukon étaient tenues secrètes et qu'il n'était pas permis de les consulter, ce qui a donné origine, entre autres conséquences, au système connu sous le nom de "greffe" (*grafting*) et à d'autres abus, comme celui-ci par exemple : après une demande faite pour l'enregistrement d'un lot minier, s'il était constaté par ou avec la connivence de fonctionnaires dans le bureau des mines que le lot avait de la valeur, il était marqué et inscrit au nom d'une personne autre que le premier postulant et qui était le prétenom d'un fonctionnaire ; et cette pratique a aussi donné origine au système connu sous le nom de "porte dérobée" (*side door*) au moyen duquel des fonctionnaires exigeaient des honoraires illicites pour des travaux et des renseignements de nature officielle, et il devint par là très difficile de faire exécuter les devoirs officiels pendant les heures de bureau.

Que ce système de "porte dérobée" a été pratiqué largement au bureau de poste dont les employés se sont rendus coupables de graves abus et méfaits.

Qu'il est devenu nécessaire pour le public d'établir un système de corruption parmi les fonctionnaires, dans l'impossibilité où l'on était de leur faire exécuter autrement les devoirs de leur charge.

Que des fonctionnaires ont exigé des pots-de-vin des personnes qui demandaient de faire enregistrer leurs lots.

Que des fonctionnaires se sont servi d'une manière malhonnête et frauduleuse des connaissances qu'ils avaient acquises dans l'exécution de leurs fonctions.

Que des inspecteurs ou fonctionnaires chargés de l'inspection et de la protection des terres boisées du gouvernement dans le district du Yukon, sont devenus intéressés financièrement dans les exploitations forestières et ont réalisé de fortes sommes d'argent, en dehors de leurs émoluments officiels, contrairement aux dispositions du statut fait et passé à cet effet.

Que Arthur Young Wilson, de la cité de Dawson, dans le district du Yukon, Territoires du Nord-Ouest, prospecteur, est domicilié dans la dite cité et est citoyen du Canada et sujet anglais, étant né de parents canadiens dans la ville de Simcoe, dans le comté de Norfolk, en 1858.

Que le dit Wilson s'est rendu dans la région du Yukon dans l'automne de 1897, qu'il est arrivé à Dawson vers le 9 décembre 1897 et qu'il a parcouru la région en qualité de prospecteur.

Que vers le 12 juin 1898, il s'est rendu auprès de T. S. McFarlain, agent des Bois de la Couronne pour les Territoires du Nord-Ouest, à Dawson, à cette époque, et qu'il lui a adressé une demande pour une concession forestière d'un mille carré, située

sur le côté ouest de la rivière Yukon, en face de Dawson; que le dit agent assura Wilson qu'il pourrait avoir cette concession en payant au gouvernement la licence nécessaire et le droit régulier sur le bois abattu, et qu'il lui donna des instructions sur la manière dont il devait s'y prendre pour piqueter la concession demandée.

Que le dit Wilson, agissant d'après les instructions et directions du dit agent engagea immédiatement un homme et mesura un mille carré sur le dit côté ouest de la rivière Yukon, conformément à la description qui suit: Commencant sur le côté ouest de la rivière Yukon, directement en face de la Bourse des mines du Yukon, dans la cité de Dawson, de là vers le nord le long du dit côté ouest de la rivière Yukon, de là vers le nord le long du dit côté ouest de la rivière Yukon sur l'espace d'un mille, de là vers le sud parallèlement au côté ouest de la dite rivière Yukon sur l'espace d'un mille, de là vers le sud parallèlement au côté ouest de la dite rivière Yukon sur l'espace d'un mille, de là vers l'est jusqu'au point de départ, et ce mesurage fut complété vers le 15 de juillet 1898, et les avis nécessaires furent placardés sur la propriété concédée.

Que vers le 16 de juillet 1898, le dit Wilson fit une demande formelle au dit agent des bois de la Couronne, T. S. McFarlain, pour la licence et le droit d'abattre le bois sur la concession forestière décrite dans le paragraphe qui précède, et paya au dit agent l'honoraire de licence du gouvernement, \$250, et qu'il eût du dit agent le reçu suivant:—

“ DAWSON, 16 juin 1898.

“ Reçu de M. Alf. Wilson la somme de deux cent cinquante piastres, somme déposée pour la concession forestière demandée.

“ (Signé) T. S. McFARLAIN,

“ *Agent des bois de la Couronne.*”

Que le dit agent des bois de la Couronne, en recevant le dit honoraire de licence expliqua au dit Wilson qu'il pourrait commencer à couper le bois quand il le voudrait, mais qu'il aurait aussi à payer au gouvernement un prix (un droit régulier) par corde ou par mille pieds pour tout le bois de corde ou de service qu'il abattrait ou qu'il ferait abattre sur sa concession, ce à quoi Wilson consentit.

Que quelques jours après que Wilson eut obtenu la licence ci-dessus mentionnée, un nommé J. W. Willison arriva à Dawson et prit la charge d'agent des bois de la Couronne, et qu'il refusa de reconnaître la concession ou licence de Wilson en prétendant que la concession couverte par la licence devait être réservée pour l'usage des citoyens de Dawson, et ne pouvait être vendue à personne; et malgré toutes les protestations de Wilson, ce dernier ne put couper de bois ni le vendre, et il perdit, en conséquence, un temps précieux, et souffrit une grande perte et de forts dommages financièrement parlant.

Qu'après avoir pris toutes les mesures qui lui paraissaient être nécessaires pour sauvegarder ses droits à la dite concession forestière, et avoir constaté leur inefficacité, le dit Wilson demanda le remboursement des \$250 qu'il avait payées à cet effet, et vers le 24 août 1898, ces deniers furent remis à Wilson par le dit T. S. McFarlain.

Qu'en remettant les dits deniers à Wilson, le dit McFarlain dit à Wilson: “ C'est une honte que Willison ne vous laisse pas avoir cette concession, il n'a aucun droit d'annuler ce que j'ai fait, je vous avais promis la concession et il est mal de vous l'enlever.”

Le bois sur la concession ci-dessus décrite a été vendu par la suite par l'agent des bois de la Couronne, J. W. Willison, à Messieurs Bartlett, frères, de Dawson, pour le prix ou somme de 75 centins par corde, et les acheteurs ont fait abattre et vendre plus de 1,000 cordes de bois, sur la dite concession, en réalisant un profit net d'au moins \$5 par corde.

Que le dit Wilson avait engagé trois hommes dans le but d'abattre le bois sur la dite concession, et en conséquence de l'injustice commise envers lui, le temps de ses engagés fut perdu et Wilson perdit au moins 53 jours d'ouvrage, ce qui, au taux

de \$10 de gages par jour que l'on payait alors à Dawson, représente pour ses engagements et lui, dont le temps se trouvait perdu, la somme de \$2,080.

Que plus de 1,000 cordes ont été coupées par les acheteurs ou porteurs de licences subséquents, MM. Bartlett, frères.

Que le rapport du département pour 1898, dit ce qui suit, page XIII :—

TERRITOIRE DU YUKON.

Conformément aux dispositions de l'acte passé par le parlement le 13 juin 1898, intitulé : " Acte ayant pour objet de pourvoir à l'administration du district du Yukon " (61 Vic., chap. 6), un ordre en conseil a été passé le 7 juillet dernier autorisant l'emploi et définissant les devoirs des divers officiers principaux et commis de l'administration qu'il a été jugé nécessaire de nommer afin de mener à bien l'administration du territoire."

Entre autres choses, cet acte pourvoyait à la nomination d'un fonctionnaire en chef de l'exécutif et à l'établissement d'un conseil pour aider le dit fonctionnaire dans l'administration du dit district.

Que cet acte prescrit aussi que les lois existantes resteront en vigueur dans le dit district jusqu'à ce qu'elles soient changées par l'autorité constituée par le dit acte.

Que le major Walsh a quitté le district du Yukon le 4 août 1898.

Que M. William Ogilvie a été nommé fonctionnaire en chef de l'exécutif sous l'autorité du dit acte, mais qu'il n'a quitté Ottawa pour Dawson que le 4 août 1898, et qu'il n'est arrivé à Dawson que longtemps après.

Que le juge McGuire a quitté Dawson le 16 août 1898, que son successeur n'a été nommé que le 7 octobre 1898, et qu'il n'est arrivé à Dawson que longtemps après.

Que Samuel Benfield Steele, surintendant de la police à cheval, a été nommé membre du Conseil Exécutif du Yukon le 7 juillet 1898.

Que Joseph Edouard Girouard a été nommé régistrateur des terres et membre du Conseil Exécutif du Yukon le 7 juillet 1895, par ordre en conseil.

Que Joseph Edouard Girouard, tout en étant régistrateur des terres et membre du Conseil Exécutif dans le dit district, exerçait et exerce sa profession comme membre du barreau et solliciteur, etc., pendant les heures de bureau, et qu'il avait et a encore des intérêts financiers dans des exploitations minières dans le dit district, tout en conservant les fonctions officielles susdites.

Que ce qui suit est un extrait du rapport du comité de l'honorable Conseil privé, approuvé par Son Excellence le 17 octobre 1898 :—

" C. P. No 2432. Intérieur.

" Que M. William H. P. Clement, avocat, Toronto, soit nommé aviseur légal du Conseil du Territoire du Yukon, en remplacement de M. F. C. Wade, démissionnaire. Le salaire de M. Clement devant être au taux de \$2,400 par année, et sa nomination devant dater du 7 octobre 1898. Il ne sera pas permis à M. Clement de recevoir d'honoraires ou d'agir à titre de conseil, avocat ou solliciteur dans aucune action, poursuite, matière ou transaction en rapport avec le titre d'une concession minière ou d'une propriété minière.

" Qu'en vertu de la clause 5 de l'Acte du parlement du Canada, sanctionné le 13 juin 1898, intitulé : " Acte ayant pour objet de pourvoir à l'administration du district du Yukon ", M. Clement soit nommé membre du Conseil pour aider le commissaire du Territoire du Yukon dans l'administration de ce district, en remplacement de M. Wade, démissionnaire.

" (Signé)

JOHN J. McGEE,

" Greffier du Conseil privé.

" A l'honorable ministre
de l'Intérieur."

Que M. W. H. P. Clement est membre d'une société légale qui exerce devant le commissaire des mines d'or, et qu'il exerce lui-même sa profession dans des affaires du ressort du dit conseil.

Que le juge Dugas a été nommé juge pour le district judiciaire du Yukon le 7 octobre 1898, et est devenu membre du dit conseil en vertu de sa charge.

Que le dit juge Dugas, alors qu'il était juge pour le district judiciaire du Yukon, et membre du Conseil Exécutif du dit district, est devenu, a été et est encore intéressé pécuniairement dans des exploitations minières dans le dit district.

Que des renseignements de nature confidentielle ont été illégalement donnés par des employés du bureau du commissaire actuel des mines d'or qui a été obligé de destituer un employé pour cette offense.

Que des abus grossiers et scandaleux ont été commis dans le département des Douanes dans le district du Yukon; des navires des Etats-Unis ont été admis à l'enregistrement en Canada dans le dit district, sur une évaluation frauduleuse, comme dans le cas du steamer "John C. Barr" qui valait au moins \$60,000, mais qui a été inscrit en douane sur une évaluation de \$10,000.

Que l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries, Sir Louis Davies, a nommé comme inspecteur de bateaux à vapeur un certain Russell qui avait été précédemment renvoyé du dit service du gouvernement pour cause de mauvaise conduite, et qu'il l'a envoyé à Dawson pour agir comme inspecteur de bateaux à vapeur.

Que les lois concernant les certificats des patrons et seconds de navires n'ont pas été régulièrement mises en force dans le district du Yukon, mais qu'il a été permis à des officiers sans certificats et à des officiers non éligibles comme officiers sur des navires enregistrés en Canada, contrairement à la loi, et au détriment des marins canadiens portant des certificats donnés en vertu des lois du Canada.

Que le ministre des Postes s'est rendu coupable de négligence grossière dans l'administration du département des Postes, et que depuis 1896 jusqu'à 1899, il n'a pas pourvu à un service efficace raisonnable des malles dans le Territoire du Yukon, mais qu'il a, au contraire, nommé des officiers incapables et corrompus, et qu'il a établi un service postal si incomplet et défectueux qu'une population considérable comme l'est celle de Dawson a souffert de grands inconvénients et des pertes d'argent.

Que F. Harper était maître de poste de Dawson et qu'il a donné le droit exclusif de la délivrance des lettres à Dawson à une compagnie connue sous le nom de "Yukon Mail and Express Delivery Company".

Que lors d'une visite faite par le correspondant spécial du "Times" de Londres, ce personnage, après s'être enquis des faits, a jugé nécessaire de publier ce qui suit :

"Il est malheureux d'avoir à admettre le fait, trop patent pour être ignoré, que l'administration du district du Klondike et les relations qui existent entre les représentants du gouvernement et le public laissent énormément à désirer. La population, en somme, est paisible et respecte les lois, mais c'est dans l'entente manifeste et hautement exprimée de changements qui, pour satisfaire le public, devront inclure le système d'administration et le personnel. Pour exposer l'état des choses aussi clairement qu'il est défini journellement dans les camps de mineurs comme dans les rues de Dawson, il faut dire que le public est convaincu que non seulement les lois sont mauvaises, mais que ceux qui sont chargés de les appliquer sont corrompus. Il est dur pour des fonctionnaires innocents et intègres qui accomplissent leurs devoirs avec une honnêteté scrupuleuse d'être compris dans l'accusation générale portée contre toute l'administration, mais il n'y a pas à se cacher que le mécontentement est général, et les innocents sont mis au même rang que les coupables. Il est impossible de parler d'affaires pendant cinq minutes avec quelqu'un aux mines ou dans la rue sans qu'il soit fait allusion à cela, et il est pénible pour des Anglais qui sont fiers de la pureté de leur système gouvernemental d'avoir à écouter les commentaires des Américains et des étrangers. En outre des accusations plus graves l'on est très mécontent des défauts d'organisation qui sont attribués à l'ineptie des officiers responsables et au peu d'attention qu'ils apportent aux affaires. Le fait de n'avoir encore ni chemins, ni service postal régulier, ni règlements sanitaires d'aucune espèce, ni désignation de rues ou de lots de ville dans une localité comptant près de 20,000 habitants, constitue un état de choses inexcusable quand on considère

le montant des recettes provenant de l'exploitation des mines et le fait que la ville a deux ans d'existence. Inutile de dire que sous ces rapports la fièvre de l'or a eu pour effet de détourner l'attention de tout objet autre que les mines. La condition insalubre de Dawson qui est bâtie sur un terrain marécageux et qui est dépourvue des dispositions les plus élémentaires pour assurer la propreté et la salubrité, est une menace permanente pour la population. La fièvre typhoïde règne dans la ville d'une manière permanente; le taux de la mortalité est exceptionnellement élevé; et l'on ne voit pas qu'il soit pris de mesures pour détourner le danger d'une épidémie sérieuse. Les districts miniers ne peuvent être arpentés, les lots miniers, dans nombre de cas, ne peuvent être enregistrés, les renseignements nécessaires concernant les districts où des concessions minières ont déjà été choisies, ne sont pas fournis au public; ce sont là des faits que la population en est venu à considérer comme étant autant de moyens adoptés de propos délibéré pour faire de la corruption.

“ Un intérêt de quart ou de moitié est fréquemment cité comme étant le prix auquel une concession de valeur peut être enregistrée, et il se passe à peine un jour sans que l'on raconte une nouvelle histoire mentionnant le nombre de dollars qu'il a fallu payer pour retirer des lettres d'un bureau de poste mal organisé ou pour avoir accès pour affaires dans un des bureaux publics.”

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence, priant Son Excellence de vouloir bien donner des ordres immédiats à son procureur général, afin que les mesures les plus efficaces soient prises pour élucider les faits se rapportant en quelque manière aux accusations ci-dessus, et priant aussi Son Excellence de vouloir bien ordonner l'émission d'une commission royale à deux juges, ou plus, de la cour Suprême du Canada, ou à deux juges quelconques des cours Supérieures d'aucune province du Canada, accordant et conférant les pouvoirs les plus étendus pour faire une enquête efficace et complète dans le but de découvrir le bien-fondé des déclarations et accusations susdites; et à cette fin que Son Excellence soit avisée que, dans l'opinion de cette Chambre, une telle commission devrait être décernée sous l'autorité d'un acte spécial contenant des dispositions, pouvoirs, juridiction, discrétion et autorités semblables à ceux qui sont conférés par les Statuts révisés du Canada, chapitre 10, intitulé: “ Acte concernant les enquêtes sur les manœuvres frauduleuses aux élections des députés à la Chambre des Communes.”

Et un débat s'ensuivant:—

Sur motion de M. McGregor, secondé par M. Sutherland, Ordonné, que le débat soit ajourné.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill (n° 91) à l'effet de modifier et refondre les actes relatifs aux commissaires du havre de Québec,—lesquels sont lus comme suit:

Page 7, ligne 26, après “ modifient ”, insérez ce qui suit comme paragraphe 3:

3. Les actes faits ci-devant par la corporation des pilotes pour le havre de Québec et au-dessous, et par les directeurs de cette corporation, en ce qui concerne la distribution de ses fonds entre ses membres et le paiement sur les dits fonds de sommes d'argent aux pilotes agissant comme capitaines, sont à tous égards, déclarés bons et valides par la présente loi.

Page 16, ligne 35, retranchez le paragraphe 2 et insérez le paragraphe suivant:—

“ 2. Dans le cas mentionné en l'alinéa (c) du paragraph 1 du présent article, la corporation aura un privilège sur le navire et sur le produit de sa vente, pour le montant du dommage éprouvé, ainsi que pour les autres dommages-intérêts et les frais et dépens qui par suite lui auront été occasionnés soit directement ou indirectement, y compris les frais de suite, recherche, de couverture et saisie du navire; et le capitaine ou patron du navire sera tenu envers la corporation des dits dommages, dommages-intérêts, frais et dépens.”

Page 17, ligne 40, retranchez depuis 40 jusqu'à “ 2 ” ligne 48, et insérez ce qui suit:—

“ Toute saisie et toute détention sous l'empire du présent acte auront lieu aux risques, frais et dépens du propriétaire ou du capitaine ou patron du navire, ou du propriétaire des marchandises saisies,—

(a) Jusqu'au paiement du montant intégral des droits exigibles et des amendes encourues ainsi que des frais et dépens résultant de la saisie et de la détention, et des frais de la poursuite en condamnation pour l'infraction faite à quelque disposition du présent acte ou d'un règlement en vigueur sous son autorité ; ou—

(b.) Dans le cas mentionné en l'alinéa (c) du paragraphe 1 de l'article 38 du présent acte, jusqu'à ce que le dommage fait ait été réparé par le capitaine ou patron, ou l'équipage, ou en leur nom, et que tous dommages, intérêts, frais et dépens mentionnés au paragraphe 2 du dit article 38 aient été acquittés ; ou—

(c.) Dans tous les cas, jusqu'à ce qu'un cautionnement suffisant, soit personnel ou autre, ait été donné pour assurer—

(i.) Le paiement du montant mentionné en l'alinéa (a) de cet article ; ou

(ii.) Le paiement de telle somme qui, en réparation du dommage mentionné à l'alinéa (b) du présent article et en acquittement de dommages-intérêts, frais et dépens, pourrait être adjugée dans toute poursuite exercée contre le propriétaire ou le capitaine ou patron du navire."

Les dits amendements étant lus la seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (n° 159) concernant la juridiction de la Cour de l'Echiquier, au sujet des dettes de chemins de fer.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général ; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Gibson rapporte que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill ainsi amendé en comité général, soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 155) modifiant de nouveau l'Acte des Postes.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général ; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Gibson rapporte que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill ainsi modifié en comité général, soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 137) modifiant de nouveau l'Acte concernant la protection des eaux navigables.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général ; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Gibson rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill (No 131) intitulé : " Acte concernant l'inspection du pétrole et du naphthé "—lesquels amendements sont lus comme suit :—

Page 3, ligne 26, retranchez " dix ".

Page 3, ligne 45, après " familles ", insérez ce qui suit comme paragraphe C :
" (C) ou être employé dans des poêles construits de manière à ne consumer que le gaz produit par le naphthé."

Page 4, ligne 1, retranchez depuis " en " jusqu'à " devront," ligne 2, et insérez :
" tambours, barils ou colis plus petits, ces tambours, colis et barils "

Page 5, ligne 15, retranchez depuis " inspecté " jusqu'à " dans " ligne 16 et insérez : " une quantité de pétrole ou de naphthé contenue."

Dans l'annexe :

Page 12, ligne 17, retranchez " dix."

Les dits amendements étant lus la seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté un message, lequel est lu comme suit :—

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendement, savoir :—

Bill (No 3) intitulé : " Acte concernant la Compagnie d'assurance du Canada contre les accidents."

Bill (No 74) intitulé : " Acte concernant la Compagnie de Prêts et d'Épargne de Huron et Erié."

Bill (No 10) intitulé : " Acte concernant l'Académie Nisbet de Prince-Edouard."

Aussi, le Sénat a adopté le bill (No 119) intitulé : " Acte concernant la Compagnie de chemin de fer et de houille de la Vallée du Daim," avec un amendement pour lequel il désire le concours de la Chambre des Communes.

Aussi, le Sénat a adopté le bill (No 163) intitulé : " Acte contenant de nouvelles modifications à l'Acte des liquidations," pour lequel il désire le concours de la Chambre des Communes.

Et aussi, le Sénat a adopté le bill (No 164) intitulé : " Acte concernant les compagnies de prêt," pour lequel il désire le concours de la Chambre des Communes.

Et la Chambre s'ajourne à demain.

Jeudi 29 juin, 1899.

Trois heures de l'après-midi.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur le bureau :—

Par M. Campbell,—la pétition du conseil municipal du canton de Howard, comté de Kent ; et la pétition du conseil municipal du comté de Kent, Ontario.

M. Landerkin, du comité des Ordres Permanents, présente à la Chambre, le vingt et unième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné et trouvé suffisants les avis donnés au sujet de la pétition de H. A. Bate et autres, demandant une charte sous le nom de Compagnie d'améliorations de la rivière Yukon et du lac Atlin.

Votre comité a aussi examiné la pétition de la Compagnie du chemin de fer de Témiscouata demandant un acte qui prolonge le délai fixé pour la construction d'une partie de sa ligne, et il trouve qu'il n'a pas été publié d'avis ; mais comme la nécessité de la demande ne s'est fait sentir que pendant la dernière quinzaine et que votre comité est d'opinion que nul intérêt ne sera lésé, il recommande que la règle 51 soit suspendue dans ce cas.

Vu que le délai pour présenter des bills privés, est expiré, votre comité recommande que la partie de la règle 49 qui limite ce temps soit suspendue au sujet des bills concernant les deux compagnies sus-mentionnées.

M. Scriver, du comité des Bills Privés, présente à la Chambre, le huitième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité recommande que, vû la période avancée de la session, le temps fixé pour l'affichage des bills privés, suivant la règle 60, soit réduit d'une semaine à trois jours, pour le reste de la session.

M. Sutherland, du comité des Chemins du fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre, le seizième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Conformément à l'ordre de la Chambre du 28 juin courant, votre comité a pris de nouveau en considération le bill (No 112) concernant la Compagnie du chemin de fer de ceinture de l'Île de Montréal, qu'il rapporte avec d'autres amendements.

Sir Louis H. Davies, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à un ordre de la Chambre du 10 mai 1899, pour la production d'un état indiquant les différentes espèces de nasses dont l'usage est permis par des licences, dans le comté de Charlotte, N.-B., l'endroit où se trouve chacune, la date de l'émission de la licence et le nom ou les noms des porteurs de licences ; aussi, les diverses espèces de nasses pour lesquelles des licences ont été émises en 1898, mais qui n'ont pas été fabriquées, les noms des porteurs de licences et le nombre d'années pendant lesquelles ces licences sont restées sans effet à raison de la non-fabrication des nasses par les porteurs des dites licences. (*Document de la Session No 149.*)

Sir Louis H. Davies dépose aussi sur le bureau de la Chambre, le rapport de la Commission canadienne chargée d'étudier la question du homard. (*Document de la Session No 11c.*)

Sur motion de M. Scriver, secondé par M. Landerkin,

Ordonné, que le temps fixé pour l'affichage des bills privés soit réduit d'une semaine à trois jours pour le reste de la session, conformément à la recommandation du comité des bills privés, dans son huitième rapport.

Sur motion de M. Gibson, secondé par M. Landerkin.

Résolu, que cette Chambre concoure dans le sixième rapport du Comité mixte des impressions des deux Chambres du Parlement.

Sur motion de M. Belcourt, secondé par M. McInnes.

Ordonné, que la partie de la règle 49 qui limite le temps prescrit pour la présentation de bills privés, soit suspendue au sujet du projet de loi de la Compagnie d'améliorations de la rivière Yukon et du lac Atlin, conformément à la recommandation du Comité des Ordres Permanents dans son vingt et unième rapport.

Ordonné, que M. Belcourt ait la permission de présenter un bill (n° 165) constituant en corporation la Compagnie d'améliorations de la rivière Yukon et du lac Atlin.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Sur motion de M. McAlister, secondé par M. Sproule.

Ordonné, que la règle 51, et partie de la règle 49 qui limitent le temps fixé pour la présentation de bills privés, soient suspendues au sujet du projet de loi de la Compagnie du chemin de fer de Témiscouata,—conformément à la recommandation du Comité des Ordres Permanents dans son vingt et unième rapport.

Ordonné, que M. McAlister ait la permission de présenter un bill (n° 166) concernant la Compagnie du chemin de fer de Témiscouata.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,— lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Sur motion de M. Fielding, secondé par sir Henri Joly de Lotbinière,

Ordonné, que le bill du Sénat (n° 163) intitulé : " Acte contenant de nouvelles modifications à l'Acte des liquidations ", soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Sur motion de M. Fielding, secondé par sir Henri Joly de Lotbinière.

Ordonné, que le bill du Sénat (n° 164) intitulé : " Acte concernant les compagnies de prêt ", soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

M. Blair, l'un des membres du conseil Privé de la Reine, présente la réponse à un ordre de la Chambre du 8 mai 1899, pour la production d'un état indiquant :—

1. Les canaux et travaux faits dans les rivières se reliant à ces canaux et formant la connexion entre les grands lacs et la navigation en eau profonde à Montréal, qui ont été complétés au 1er juillet 1896, la profondeur de l'eau dans chaque cas et le coût jusqu'à cette date.

2. Les canaux et améliorations fluviales s'y rapportant, et qui, à cette date, étaient en voie de construction ou d'agrandissement, avec indication des travaux exécutés dans chaque cas, le coût, jusqu'au 1er juillet, de la construction ou de l'agrandissement, le coût estimatif de l'achèvement des travaux, les contrats alors en vigueur et le montant de chacun, les nouveaux contrats passés depuis le 1er juillet 1899 comprenant des travaux autres que les travaux achevés ou en voie d'exécution à cette date et le montant de chacun.

3. Le coût estimatif de l'achèvement de ces travaux jusqu'à la profondeur projetée, au-dessus des montants stipulés dans les contrats en cours au 1er juillet 1896. (*Document de la Session No 150.*)

M. Borden (King), l'un des membres du Conseil privé de la Reine, présente la réponse supplémentaire à un ordre de la Chambre du 29 mai 1899, pour la produc-

tion de copie de tous télégrammes, rapports et correspondance échangés entre les départements de la Milice et de la Défense et de la Justice, ou leurs agents, et les personnes suivantes qui ont demandé une indemnité ou une compensation au sujet de l'érection de fortifications à Macaulay Point, C. B., savoir: Fred. Fell, J. Jardine, W. F. Bullen, R. W. Reford, Henry Moss, William Moss, J. G. Tiarks, Charles Kent, Thorton Fell, Andras Keating (B. L. Kerr), Haas Ogilvy Price, H. F. Bishop, S. J. Pitts et toutes autres personnes qui ont présenté des réclamations dans cette affaire. (*Document de la Session No 138a.*)

M. Mulock, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, présente la réponse à un ordre de la Chambre du 10 mai 1899, pour la production d'un état indiquant le nombre de contrats passés par le gouvernement depuis le 30 juin 1897, et dans lesquels se trouve une clause défendant de pressurer les travailleurs, la somme totale que représentent ces contrats, les noms des divers départements qui les ont accordés, ainsi que ceux des compagnies, maisons d'affaires ou particuliers qui ont obtenu ces contrats. (*Document de la Session No 151.*)

M. Fielding propose, secondé par Sir Henri Joly de Lotbinière, que la Chambre se forme demain, en comité général pour examiner une résolution proposant de déclarer qu'il est expédient de modifier le chapitre 17 de l'Acte 45 Victoria, 1882, intitulé: "Acte à l'effet d'encourager la construction de cales sèches, en donnant de l'aide, à certaines conditions, aux compagnies qui les construiront."

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mise au fait de l'objet de la dite résolution, la recommande à la considération de la Chambre.

Résolu, que demain, la Chambre se formera en tel comité.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat sur la motion faite hier et proposant, —Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, afin que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides;—

Et sur l'amendement proposant que tous les mots après "Que", dans la motion, soient retranchés et remplacés par les suivants:—

La Chambre reprend alors le débat sur la motion proposant, —Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, afin que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.

Et la question étant de nouveau posée, —que tous les mots après "Que", dans la motion, soient retranchés et remplacés par les suivants:—

L'état des choses dans le district du Yukon, dans les territoires du Nord-Ouest, était satisfaisant avant l'époque où le présent ministre de l'Intérieur fut chargé de l'administration de ce district.

Qu'il paraît, d'après une minute du conseil, approuvée par Son Excellence le 1er juin 1895, qu'en l'année 1887 l'honorable Thomas White, alors ministre de l'Intérieur, autorisa l'organisation d'une expédition ayant pour objet l'exploration de la région du Territoire du Nord-Ouest dont la rivière Yukon forme le bassin.

Que les explorateurs constatèrent à proximité de la ligne frontrière l'existence de précieux gisements aurifères auxquels travaillaient déjà des centaines de mineurs.

Que le nombre des mineurs s'est accru rapidement d'année en année depuis l'exploration-Ogilvie, et en juin 1895 on a estimé qu'il y en avait au moins un millier. Le nombre, disait la minute de 1895, en sera considérablement augmenté au cours de la présente saison, car la nouvelle des richesses minières de la région s'est répandue, et les études géologiques du Dr Dawson indiqueraient qu'elle est bien fondée. Ce développement minier devra être suivi d'une augmentation correspondante d'affaires de toutes sortes, particulièrement l'importation de marchandises imposables et l'occupation d'étendues des terres publiques pour fins minières qui, par les règlements, sont assujéties à l'acquiescement de certaines taxes et obligations prescrites.

Que dans le but de vérifier officiellement et d'autorité l'état de choses mentionné dans le paragraphe précédent, l'honorable président du Conseil privé envoya, au cours du printemps suivant, l'inspecteur Charles Constantine, du corps de la police

à cheval du Nord-Ouest, accompagné du sergent Brown, à Fort-Cudahy et aux camps miniers des alentours.

Une copie du rapport fait par M. Constantine après son retour, le 10 octobre 1894, établit l'exactitude des représentations déjà mentionnées. M. Constantine laissa le sergent Brown à Cudahy pour l'hiver, et à intervalles réguliers cet officier fit à son supérieur des rapports qui eurent pour résultat de tenir le département de la police à cheval du Nord-Ouest au courant de la situation de la colonie et de donner plus de force à la demande d'une administration organisée.

Les faits relatés établirent en 1895, d'abord que le temps était arrivé où il devenait du devoir du gouvernement canadien de prendre des mesures plus efficaces pour le maintien de l'ordre, l'exécution des lois et l'administration de la justice dans le pays du Yukon, spécialement dans la partie du district où les placers étaient exploités sur une aussi grande échelle, près de la frontière qui sépare les Territoires du Nord-Ouest des possessions des États-Unis de l'Alaska.

En conséquence le ministre recommanda, en 1895, avec l'adhésion de l'honorable président du Conseil, qu'une division de vingt membres de la police à cheval, officiers compris, fût détachée aussi tôt que possible au service dans cette partie des Territoires du Nord-Ouest; à part les fonctions de magistrat et d'autres fonctions qu'il pouvait être appelé à remplir par son office et en vertu d'instructions du département de la police à cheval, l'officier commandant ce détachement devait représenter, au besoin et jusqu'à ce que d'autres dispositions pussent être prises, tous les départements de l'Administration ayant des intérêts dans cette région.

Qu'il ressort d'une minute du conseil approuvée par Son Excellence le 15 mai 1895, que par autorisation de Son Excellence le Gouverneur général en conseil une division de vingt membres de la police à cheval fut, en juin 1895, détachée au service dans le district du Yukon et que l'officier commandant, à part ses fonctions de magistrat et autres devait, au besoin et jusqu'à ce que d'autres dispositions pussent être prises, représenter tous les départements de l'Administration ayant des intérêts dans cette région, particulièrement les départements des Douanes, du Revenu de l'Intérieur et de l'Intérieur.

Un arpenteur fut envoyé dans le district pour délimiter des lots à bâtir et des lots miniers, et généralement pour remplir toute autre mission qui pourrait de temps à autre lui être confiée.

A cette époque le gouvernement du Canada était vivement pénétré de l'importance de cette section, et constamment tenu au fait de la condition et de la marche de ses affaires et autres événements, ainsi qu'exposé par la dite minute.

Que M. Ogilvie, le présent commissaire du district, arrivé au dit district en l'automne de 1897, disait dans une conférence publique à Victoria, C.-B.:—

«Plusieurs mineurs m'ont exprimé leur satisfaction de la façon dont la loi et l'ordre sont administrés en Canada. Ils paraissent particulièrement heureux du fait que les justes droits d'un individu ne dépendent point de sa popularité personnelle, que sa soumission à son claim n'est point basée sur le nombre de *traites* qu'il paie à la buvette voisine, non plus que sur la quantité de whisky qu'il boit, ou tout autre mérite de ce genre, mais purement et simplement sur ses droits légitimes, que tous dans le pays soient ses amis ou ses ennemis.

«J'ai été souvent en contact avec ces gens dans le cours de mes travaux là-bas. J'ai réglé bien des différends qui s'étaient élevés entre eux, et toujours et partout ils ont fait preuve du plus grand respect pour la loi. Une seule fois il a été dit des paroles désagréables et désobligeantes au sujet de ce qui avait été fait, et en ce cas celui qui les avait prononcées a offert les excuses les plus amples. Je crois pouvoir affirmer sans crainte que, dans l'ensemble, il n'y a pas plus de mépris de la loi et d'esprit de désordre parmi les mineurs de ce district que parmi les citoyens les plus civilisés de notre pays.»

Qu'il paraît, par le neuvième rapport du comité spécial permanent des Comptes publics, daté le 3 juin 1898, annexe No 2e, que la correspondance suivante fut échangée en 1896 entre l'honorable premier ministre du Canada et un nommé l'hono-

nable Clifford Sifton, qui n'était pas alors membre de cette Chambre, mais qui résidait à Winnipeg, dans la province de Manitoba:—

(*Pièce Y.*)

[Confidentielle.]

WINNIPEG, 17 juillet 1896.

L'honorable WILFRID LAURIER, Ottawa, Ontario.

CHER M. LAURIER,—Le résultat des dernières élections dans certains comtés du Manitoba m'ont fait voir qu'un vol quelconque avait été commis dans l'intérêt des candidats du gouvernement. Je mis immédiatement à l'œuvre des agents compétents de la police secrète et j'ai maintenant en ma possession une preuve concluante d'un système organisé de menées frauduleuses à l'égard des bulletins qui constitue le crime le plus colossal contre des élections honnêtes dont j'aie, de ma vie, eu connaissance. Je sais maintenant que deux comtés ont été enlevés grâce à ces menées. Je pense, qu'éventuellement, l'on pourra prouver que d'autres ont été enlevés de la même façon. Je suis presque en mesure de dire qu'il y a de forts indices que les mêmes menées ont existé dans l'Ontario. Comme je l'ai dit précédemment, des agents secrets sont maintenant à l'œuvre et je me propose de pousser les recherches promptement et secrètement et d'obtenir la preuve qui permettra de faire condamner les coupables.

Il est ainsi très important de ne rien négliger pour mettre au jour ces vols dans la province de l'Ontario et pincer ceux qui ont été coupables de complicité. Le porteur vous expliquera la chose.

Les frais d'une telle enquête ici sont complètement hors de proportion avec les ressources pécuniaires de mon ministère, bien que j'aie assumé la responsabilité de commencer le travail et de le continuer, jusqu'ici, parce que je suis convaincu de l'immense portée de son importance. Je crois donc, après mûr examen, qu'il est du devoir de votre gouvernement de fournir les fonds nécessaires pour ce service, afin d'exécuter le travail, ici, et de prendre vous-même en main l'affaire dans l'Ontario. Je demande donc que les dépenses que comporte la conduite de ces enquêtes et de ces poursuites soient défrayées par le gouvernement fédéral. En ma qualité de fonctionnaire chargé de l'administration de la justice dans cette province, je rendrai dûment compte des fonds en détail. Depuis les élections, j'ai passé une partie considérable de mon temps à m'occuper de cette affaire et je ne conçois pas de devoir public plus urgent qui s'impose à votre position de premier ministre du Canada que celui de ne rien négliger pour mettre ces vols au jour et punir les coupables. Vous devez savoir que le gouvernement représentatif et le vote au scrutin ne sont, tout simplement, qu'une bouffonnerie, si ces menées doivent être tolérées. En présence de ce que je vois aujourd'hui, je suis presque surpris qu'un libéral ait pu se faire élire, dans un comté chaudement contesté.

Je ne puis insister trop fortement auprès de vous sur la nécessité d'une réponse immédiate et favorable.

Bien à vous,

CLIFFORD SIFTON.

(*Pièce Z.*)

24 juillet 1896.

L'honorable CLIFFORD SIFTON, Winnipeg, Manitoba.

J'espère que vous allez mettre au jour la plus odieuse conspiration qui ait existé, depuis de longues années, et nous fournirons, très volontiers, les fonds nécessaires pour ce service, afin d'exécuter la tâche que vous avez entreprise.

WILFRID LAURIER.

Que Sir Charles Hibbert Tupper, membre du Conseil privé du Canada, et membre de cette Chambre, ayant, de son siège en parlement, déclaré qu'il est informé d'une manière croyable et qu'il croit que, avec la même coopération (et sous la surveillance

du ministère de la Justice) que celle qui a été donnée par le gouvernement du Canada au dit honorable Clifford Sifton, ainsi qu'indiqué par la correspondance ci-haut mentionnée, et la preuve contenue dans le rapport du dit comité, il peut établir devant une commission composée de juges éminents et revêtus de pouvoirs tels que ci-après suggérés, les faits et accusations qui suivent :—

Que l'honorable Clifford Sifton, ministre de l'Intérieur, s'est rendu coupable de négligence scandaleuse, de retards et de mauvaise administration dans la conduite de son département dans le district du Yukon.

Que M. W. Ogilvie, un fonctionnaire du ministère de l'Intérieur, qui faisait des travaux dans cette région depuis 1895, fit en 1896, au ministère de l'Intérieur, un rapport dans lequel il parle de la richesse des dépôts d'or, dit qu'il s'attend à un grand développement et qu'une foule de monde va probablement se précipiter vers le Klondike. Il fit aussi rapport que le creek Bonanza était riche en or, que l'excitation était intense, que des millions seraient certainement tirés du district dans les quatre années suivantes. Il fit rapport qu'il fallait s'emparer du commerce des boissons et le réglementer sans retard, que le mécanisme judiciaire était absolument nécessaire pour l'instruction des causes de contrats, pour la perception des taxes, et généralement pour les intérêts de la justice dans le pays; qu'il y avait eu plusieurs demandes de terrains dans le voisinage de l'embouchure du Klondike, et que l'inspecteur Constantine avait choisi une réserve de 40 acres d'étendue pour fins du gouvernement au confluent de cette rivière avec le Yukon, et il (M. Ogilvie) recommandait qu'une cour de record fût établie.

Que les rapports de M. Ogilvie sur les sujets et le district susdits furent datés et reçus au ministère de l'Intérieur à Ottawa comme suit :

Son rapport du 6 septembre 1896 fut reçu le 19 octobre 1896; son rapport du 18 août 1896 fut reçu à Ottawa le 22 octobre 1896; son rapport du 6 novembre 1896, le 16 février 1897; son rapport du 9 décembre 1896, le 27 février 1897; son rapport du 11 janvier 1897, le 16 mars 1897; son rapport du 23 janvier 1897, le 15 mars 1897. (Voir la déclaration de l'honorable ministre de l'Intérieur, *Hansard*, 1898, vol. I, page 974.)

Que le 11 février 1897, l'arpenteur général, M. Deville, communiqua en forme et par rapport écrit, le renseignement contenu dans les dits documents officiels qui étaient alors arrivés à Ottawa comme susdit au député du chef du ministère de l'Intérieur.

Que l'arpenteur général du Canada a fait comme suit rapport (voir rapport daté le 1er février 1898) au député du chef du ministère de l'Intérieur :—

“La première nouvelle des mines d'or du Klondike fut communiquée par M. Ogilvie dans sa lettre du 6 septembre 1896, reçue le 20 octobre 1896. Cette lettre, aussi bien que celles qui suivirent, contenait des détails complets sur les découvertes et sur la richesse extraordinaire du terrain. Elles furent toutes publiées dans le rapport du ministère de l'Intérieur pour 1896; elles furent aussi insérées dans une brochure compilée en notre bureau et intitulée : ‘Renseignements concernant le district du Yukon.’” Le manuscrit de cette brochure a été passé à l'imprimeur le 8 juin 1897. Il contenait le rapport de l'exploration de M. Ogilvie de 1887, des notes sur l'histoire du district, sur les moyens d'accès, etc., recueillies à différentes sources, des vues photographiques prises par M. Ogilvie et cinq cartes compilées et photolithographiées dans ce bureau. La brochure est encore aujourd'hui la source de renseignements la plus complète et la plus sûre qui existe. Plusieurs éditeurs l'ont reproduite en tout ou en partie, et des extraits qu'on en a faits forment la plus grande partie de plusieurs récentes publications sur le Klondike. Malgré la grande circulation donnée à ces rapports, et bien que les nouvelles eussent été communiquées à la presse et publiées par tout le pays pendant l'automne et dans le cours de l'hiver de 1896, elles n'attirèrent pas beaucoup l'attention du public. La fièvre actuelle date de l'arrivée du steamer *Portland* à Seattle, à la fin de juillet 1897, avec le premier contingent de mineurs heureux.”

Et plus loin : “M. Ogilvie a, conséquemment, par lettre du 24 juillet 1896, reçu instruction de revenir à Ottawa pour l'hiver. Cette lettre ne lui est parvenue que le

11 septembre 1896. * * * A un point de vue cela a été heureux ; sa présence sur les lieux pendant l'hiver 1896-97 a été d'une grande utilité pour toute la population et a aidé à prévenir des conflits dans les régions aurifères récemment découvertes. Il a pu faire la délimitation de tous les terrains demandés à Dawson et dans le voisinage. Il a fait pour M. Joseph Leduc le lotissement d'une partie du terrain de la ville ; il a fait la délimitation de près de 200 claims sur les creeks Bonanza et Eldorado ; il a réglé tranquillement et sans trouble presque tous, sinon tous les nombreux différends qui se sont élevés sur ces creeks, et ce qui est d'une plus grande importance que tout le reste, il a répandu parmi les mineurs la connaissance des prescriptions de la loi des mines."

Que dans la conférence déjà mentionnée donnée à Victoria pendant l'automne de 1897, M. Ogilvie s'est exprimé comme suit :—

" En terminant on me permettra de dire que nous avons dans les lointains du Nord une vaste région comprenant de 90,000 à 100,000 milles carrés, dont les promesses sont incalculables.

" Il y existe à notre connaissance de riches dépôts et rien ne nous dit qu'on n'en trouvera pas d'autres. Nous savons dès aujourd'hui qu'il y a là de quoi occuper une population de cent mille âmes, et je m'attends à l'y voir d'ici à dix ans.

" C'est un vaste héritage ; servons-nous en comme il convient à des Canadiens de s'en servir, avec intelligence, avec libéralité et de la façon la plus propre à l'avancement du Canada notre pays. Servons-nous en comme il convient aux rejetons de la Mère des Nations."

Que nonobstant les faits ci-dessus, l'honorable ministre de l'Intérieur a informé la Chambre en 1898 qu'il n'avait que les plus vagues renseignements jusqu'au 1er octobre 1897 lorsqu'il rencontra M. Ogilvie à Vancouver, dans la Colombie-Britannique. (*Débats* 1898, Vol. I, p. 582, version ang.)

Que dans tous les cas, le 16 février 1898, au plus tard, le dit ministre s'attendait et avait raison de s'attendre qu'il y avait possibilité de voir 40,000 ou 50,000 âmes arriver à Dawson pendant l'été et l'automne de la même année. (*Débats*, 1898, Vol. I, pp. 624-626.)

Que le député du ministre de l'Intérieur dit dans son rapport annuel de 1898 :—

" La grande presse qu'on attendait en conséquence des découvertes d'or sur le Klondike nous obligeait de mettre à exécution les recommandations de MM. Ogilvie et Constantine."

Que rien n'ayant été fait à la suite des rapports de M. Ogilvie et de celui de l'arpenteur général, ce dernier a attiré l'attention du ministre de l'Intérieur sur le fait que le territoire du Yukon avait été négligé, et a écrit ce qui suit au ministre en date du 5 mars 1897 :

" La lecture du rapport de M. Ogilvie laisse l'impression que s'il n'est pris des mesures promptes pour mettre sous le contrôle administratif les affaires relatives aux terres et aux mines dans cette région, elles seront bientôt dans un état déplorable."

Que M. Fawcett, le commissaire des mines d'or, rapportait comme suit, le 19 janvier 1898, qu'il y avait presse et encombrement à son bureau (Rapport de l'Intérieur pour 1897, p. 105) :

" L'empressement à enregistrer des claims se maintient au bureau. Nous enregistrons en moyenne plus de 50 certificats par jour. Nous avons employé le papier-ministre que j'avais apporté pour garder les archives, et j'ai employé la dernière feuille aujourd'hui. On ne peut s'en procurer en ville, et nous serons obligés d'employer le papier mince comme celui sur lequel j'écris. On blâme beaucoup le bureau parce que les gens ne peuvent y entrer aussi promptement qu'ils le voudraient pour faire leurs inscriptions * * * *"

" Nous avons presque assez de protêts pour nous tenir occupés un grand mois à ne rien faire autre chose que faire une enquête sur ces sujets."

Qu'en mai ou juin 1898, environ 30,000 ou 35,000 personnes étaient effectivement arrivées à Dawson.

Que le député du ministre de l'Intérieur (parlant de l'année 1897) faisait de plus rapport en 1898 que "vu la rapidité du développement" et vu surtout la grande presse des mineurs, "il a été jugé nécessaire, pour le maintien efficace de l'ordre et de la loi ainsi que pour la bonne administration des intérêts du gouvernement dans la région, que l'officier représentant le gouvernement du Canada fût nommé officier exécutif en chef du gouvernement avec autorité entière sur tous les officiers des différents services du gouvernement ainsi que de la police à cheval du Nord-Ouest qui y est stationnée".

Que bien qu'en 1897 le parlement ne se soit prorogé que le 29 juin, aucune prévision budgétaire n'a été votée, ni disposition législative spéciale proposée ou obtenue, pour l'organisation provisoire ou permanente du district du Yukon.

Que le 12 août 1897, le ministre de l'Intérieur actuel a fait envoyer la dépêche télégraphique suivante à l'inspecteur Harper, de la police à cheval du Nord-Ouest, à Victoria (Colombie-Britannique):

" DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR, OTTAWA, 12 août 1897.

" Inspecteur Harper,

" Police à cheval du Nord-Ouest,

" Victoria (Colombie-Britannique).

" Annoncez à Fawcett que le major Walsh a été nommé commissaire du gouvernement canadien pour le territoire du Yukon. Il aura autorité complète en toutes matières en qualité de représentant du gouvernement. Il s'attend de partir dans environ trois semaines. Cela ne changera rien à la position de Fawcett excepté que Walsh aura charge complète de tous les officiers, y compris la police.

" CLIFFORD SIFTON."

Que ce que disait cette dépêche était faux et trompeur et tendait à augmenter la confusion.

Que le 17 août 1897, Son Excellence le Gouverneur général, alors en exercice, a reçu le conseil d'approuver un arrêté ministériel conçu dans les termes et portant les chiffres suivants :

Extrait d'un rapport du comité de l'honorable Conseil privé, approuvé par Son Excellence le 17 août 1897.

Sur un mémoire du ministre de l'Intérieur, en date du 11 août 1897, dans lequel le ministre représente que pour le maintien efficace de la loi et de l'ordre ainsi que la bonne administration des intérêts du gouvernement dans le territoire du Yukon, il est d'avis qu'il est nécessaire qu'un officier représentant le gouvernement du Canada soit nommé et qu'il soit l'officier exécutif en chef du gouvernement dans cette région, et que l'officier exécutif en chef soit revêtu de la plus complète autorité sur tous les officiers des différents services du gouvernement, et ait le pouvoir de démettre, suspendre ou remplacer tout officier, excepté le juge de la cour Suprême, en attendant une décision du ministre dans le ministère duquel est employé cet officier.

Qu'il soit aussi chargé du plein commandement de la police à cheval et que les officiers de ce corps reçoivent de lui leurs instructions. Afin de maintenir la discipline convenable, il devrait avoir le pouvoir de démettre, suspendre ou remplacer tout membre de la police à cheval dont la conduite justifierait, selon lui, pareille mesure.

Le ministre représente de plus que l'officier exécutif en chef par le présent nommé devrait aussi avoir le pouvoir de varier, modifier ou amender les règlements miniers établis par l'autorité de Votre Excellence en conseil et gouvernant la concession de lots miniers, quand pareil changement serait suivant lui nécessaire à l'intérêt public.

Le ministre représente qu'il devrait lui faire (au ministre), par chaque courrier, un rapport sur toutes matières concernant son office et l'administration des divers services du gouvernement dans le territoire dont il aura la charge.

Le ministre recommande en conséquence que John M. Walsh, de la ville de Brockville, dans la province d'Ontario, soit nommé officier exécutif en chef du gou-

vernement dans le territoire du Yukon et qu'il soit connu sous le nom de commissaire du territoire du Yukon; de plus qu'il soit revêtu de l'autorité mentionnée ci-dessus; et que sa nomination prenne effet dès et après le 15e jour d'août 1897 et qu'il reçoive un traitement de \$5,000 par année.

Le comité présente la recommandation ci-dessus à l'approbation de Votre Excellence.

(Signé) JOHN J. MCGEE,
Greffier du Conseil privé.

A l'honorable
Ministre de l'Intérieur.

Que son Excellence le Gouverneur général alors en exercice a reçu de plus le conseil d'apposer sa signature et de faire apposer le grand sceau du Canada à une commission conçue dans les termes et portant les chiffres suivants:—

“(Signé) ABERDEEN.

“CANADA,

“Victoria, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

“A John M. Walsh, de la ville de Brockville, dans la province d'Ontario, en notre Canada,

“Salut:

“Sachez qu'ayant confiance en votre loyauté, intégrité et habileté, nous vous avons constitué et nommé et nous vous constituons et nommons par les présentes vous, John M. Walsh, l'officier exécutif en chef du gouvernement du Canada dans le district du Yukon avec le titre de commissaire du district du Yukon.

“Pour posséder, exercer et jouir de la dite charge de commissaire du district du Yukon, vous le dit John M. Walsh, et pour les fins susdites nous vous conférons le pouvoir et l'autorité nécessaires dans les matières suivantes, c'est-à-dire:—

“1. De démettre, suspendre ou remplacer tout fonctionnaire ou employé de notre gouvernement du Canada, (le juge de notre Cour Suprême des Territoires du Nord-Ouest excepté) en attendant que le ministre du département dans lequel ce fonctionnaire ou employé est occupé ait pris une décision à ce sujet.

“2. De varier, changer ou modifier tous règlements miniers publiés en vertu de l'autorité de notre Gouverneur général en conseil régissant la concession des lots miniers quand ce changement dans votre opinion pourra être nécessaire ou à propos dans l'intérêt public.

“Et nous vous conférons aussi le pouvoir, à vous notre dit commissaire, d'avoir et exercer le plein commandement de la police à cheval du Nord-Ouest qui pourra être stationnée ou avoir ses quartiers dans le dit district, et nous enjoignons et ordonnons que les officiers et constables reçoivent de vous leurs instructions et qu'ils obéissent à tous ordres légaux qui pourront émaner de vous notre dit commissaire.

Et afin qu'il puisse être maintenu une discipline convenable et nécessaire, nous vous autorisons et vous donnons le pouvoir de renvoyer, suspendre ou remplacer tout membre de la dite police à cheval du Nord-Ouest stationné ou qui a ses quartiers dans le dit district, dont les actions ou la conduite justifierait, selon vous, notre dit commissaire, pareille mesure de votre part.

“Et nous ordonnons de plus que vous envoyiez par chaque courrier à notre ministre de l'Intérieur un rapport par écrit sur toutes les matières et choses qui concerneront votre dit office et l'administration des divers départements ou services de notre gouvernement du Canada sous votre surveillance ou votre charge dans le dit district, et avec tous les pouvoirs, droit, autorité, privilèges, profits, émoluments et avantages pour le dit officier que de droit et par la loi il appartient durant bon plaisir.

“En foi de quoi, nous avons fait émettre nos présentes lettres patentes et icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada.”

“Témoins, Notre Très fidèle et Bien-aimé Cousin et Conseiller le Très honorable Sir John Campbell Hamilton-Gordon, comte d'Aberdeen, vicomte Formartine, Baron Haddo, Methlic, Tarves et Kellie dans la pairie d'Écosse, vicomte Gordon d'Aberdeen, comté d'Aberdeen, dans la pairie du Royaume-Uni, baronnet de la Nouvelle-Écosse, Chevalier Grand-Croix de Notre Ordre très distingué de Saint-Michel et Saint-Georges, etc., etc., Gouverneur général du Canada.

“A Notre hôtel du gouvernement, en Notre cité d'Ottawa, ce dix-septième jour d'août en l'année de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-dix-sept et de Notre Règne la soixante-unième.

“ Par ordre

“ (Signé) R. W. SCOTT,

“ *Secrétaire d'Etat.*”

Que Son Excellence le gouverneur général du Canada alors en exercice a de nouveau reçu conseil le 26e jour d'août 1897 d'approuver l'arrêté du conseil suivant :

“ Extrait d'un rapport du comité de l'honorable Conseil privé approuvé par Son Excellence le 26 août 1897.

“ Vu le mémoire en date du 23 août 1897 du ministre de l'Intérieur recommandant que le nom de James Morrow Walsh soit substitué à celui de “John M. Walsh” dans l'arrêté du conseil du 17 courant nommant un officier exécutif en chef du gouvernement dans le territoire du Yukon.

“ Le comité soumet cette recommandation à l'approbation de Votre Excellence.

“ (Signé) H. G. LAMOTHE,

“ *Greffier adjoint du Conseil privé.*”

Les conseillers de Son Excellence ont de plus conseillé au Gouverneur général de délivrer une nouvelle et autre commission signée par Son Excellence le Gouverneur général et revêtue du Grand Sceau et adressée à James Morrow Walsh dans les termes et formes suivants :—

“ CANADA,

“ Victoria par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

“ A James Morrow Walsh, de la ville de Brockville, dans la province d'Ontario, en notre Canada.

“ Salut :

“ Sachez qu'ayant confiance en votre loyauté, intégrité et habileté nous vous avons constitué et nommé et nous vous constituons et nommons par les présentes vous, James Morrow Walsh, l'officier exécutif en chef du gouvernement du Canada dans le district du Yukon avec le titre de commissaire du district du Yukon.

“ Pour posséder, exercer et jouir de la dite charge de commissaire du district du Yukon, vous le dit James Morrow Walsh, et pour les fins susdites nous vous conférons le pouvoir et l'autorité nécessaires dans les matières suivantes, c'est-à-dire :—

“ 1. De démettre, suspendre ou remplacer tout fonctionnaire ou employé de notre gouvernement du Canada (le juge de notre cour Suprême des Territoires du Nord-Ouest excepté), en attendant que le ministre du département dans lequel ce fonctionnaire ou employé est occupé ait pris une décision à ce sujet.

“ 2. De varier, changer ou modifier tous règlements miniers publiés en vertu de l'autorité de notre Gouverneur général en conseil réglissant la concession des lots miniers quand ce changement dans votre opinion pourra être nécessaire ou à propos dans l'intérêt public.

“ Et nous vous conférons aussi le pouvoir, à vous notre dit commissaire, d'avoir et exercer le plein commandement de la police à cheval du Nord-Ouest qui pourra être stationnée ou avoir ses quartiers dans le dit district, et nous enjoignons et ordonnons que les officiers et constables reçoivent de vous leurs instructions et qu'ils

obéissent à tous ordres légaux qui pourront émaner de vous notre dit commissaire.

“ Et afin qu'il puisse être maintenu une discipline convenable et nécessaire, nous vous autorisons et vous donnons le pouvoir de démettre, suspendre ou remplacer tout membre de la dite police à cheval du Nord-Ouest stationné ou qui a ses quartiers dans le dit district, dont les actions ou la conduite justifierait, selon vous, notre dit commissaire, pareille mesure de notre part.

“ Et nous ordonnons de plus que vous envoyiez par chaque courrier à notre ministre de l'Intérieur un rapport par écrit sur toutes les matières et choses qui concerneront votre dit office et l'administration des divers départements ou services de notre gouvernement du Canada sous votre surveillance ou votre charge dans le dit district, et avec tous les pouvoirs, droit, autorité, privilèges, profits, émoluments et avantages pour le dit officier que de droit et par la loi il appartient durant bon plaisir.

“ En foi de quoi, nous avons fait émettre nos présentes lettres patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada.

“ Témoin, Notre Très fidèle et Bien-aimé Cousin et Conseiller le Très honorable Sir John Campbell Hamilton-Gordon, comte d'Aberdeen, vicomte Formartine, Baron Haddo, Methlic, Tarves et Kellie, dans la pairie d'Ecosse, Vicomte Gordon d'Aberdeen, comte d'Aberdeen dans la pairie du Royaume-Uni, baronnet de la Nouvelle-Ecosse, chevalier Grand-Croix de Notre ordre très distingué de Saint-Michel et Saint-George, etc., etc., Gouverneur général du Canada.

“ A Notre hôtel du Gouvernement en Notre cité d'Ottawa, ce dix-septième jour d'août en l'année de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt dix-sept et de Notre règne la soixante-unième.

“ Par ordre,

“ (Signé) R. W. SCOTT,

“ *Secrétaire d'Etat.*”

Qu'aucune autorisation statutaire ou autre n'existe pour le conseil ainsi donné à Son Excellence.

Que les dites commissions étaient et sont entièrement sans valeur et contrares à la loi.

Que ni les instructions à Son Excellence ni l'autorisation statutaire impériale, canadienne ou autre, ne justifiaient de nommer le dit James Morrow Walsh et de lui conférer les pouvoirs comme susdit.

Que le dossier du dit James Morrow Walsh dans le service public pendant qu'il était le surintendant de la police à cheval des Territoires du Nord-Ouest et la preuve obtenue par un conseil d'enquête au sujet de sa conduite pendant qu'il exerçait la dite charge était de telle nature qu'ils auraient dû empêcher sa nouvelle nomination à un emploi de confiance et de responsabilité au service de l'Etat.

Que subséquemment le dit James Morrow Walsh publia ce qui suit dans le dit district:

“ DISTRICT PROVISOIRE DU YUKON, CANADA.

“ En vertu des pouvoirs à moi conférés par ma commission d'officier exécutif en chef du gouvernement du Canada dans le district du Yukon, Territoires du Nord-Ouest, approuvé, par Son Excellence le Gouverneur général le 7^e jour d'avril 1897, et afin d'établir un tribunal convenable pour l'audition et la décision des différends relatifs au titre des placers,

“ Je modifie par les présentes les règlements régissant les placers dans le district provisoire du Yukon, Territoires du Nord-Ouest (approuvés par l'arrêté du conseil de janvier 1898) en y ajoutant les articles suivants :

“ Le commissaire des mines d'or et les inspecteurs de mines pour le district du Yukon auront chacun le pouvoir d'entendre et décider tous les différends relatifs aux

propriétés minières survenant dans les limites du district du Yukon, sauf appel par l'une ou l'autre des parties, comme suit :

“(a.) Au cas où l'appel sera pris de la décision de l'un ou l'autre des inspecteurs de mines, cet appel sera entendu par le commissaire des mines d'or du district du Yukon.

“(b.) Au cas d'un appel de la décision du commissaire des mines d'or, cet appel sera entendu par le ministre de l'Intérieur du Canada.

“(c.) Il y aura appel au ministre de l'Intérieur non seulement des décisions du commissaire des mines d'or dans les causes primitivement jugées par lui, mais encore dans les causes décidées par lui en appel des décisions de l'un ou l'autre des inspecteurs de mines.

“42. Aucune forme particulière de procédure ne seront nécessaires, mais la chose dont on se plaint devra être exprimée convenablement par écrit, et une copie de la plainte signifiée à la partie opposée pas moins de sept jours avant l'audition des faits contenus dans la dite plainte.

“43. Avec la permission du commissaire des mines d'or ou de l'un ou l'autre des dits inspecteurs de mines, la plainte pourra être modifiée en tout temps avant ou durant les procès au sujet de cette dite plainte.

“44. A l'époque où il produira sa plainte le plaignant devra déposer un honoraire de garantie de \$20, qui lui sera remis s'il prouve que la plainte était bien fondée, mais non autrement, sauf pour cause spéciale et alors seulement d'après l'ordre du commissaire des mines d'or ou de l'un ou l'autre des dits inspecteurs de mines.

“45. Dans tous les cas d'appel l'appelant devra, lorsqu'il produira son appel, déposer au bureau du commissaire des mines d'or un honoraire de garantie de \$20, qui sera remis au dit appelant s'il est prouvé que son appel était bien fondé, mais non autrement, sauf pour cause spéciale et alors seulement d'après l'ordre de la personne qui entendra le dit appel et le décidera.

“46. L'appel devra être fait par écrit, et produit au bureau du commissaire des mines d'or pas plus de vingt jours après que la décision dont il y a eu appel aura été communiquée par écrit à tous les intéressés; il devra exposer le motif d'après lequel il en est appelé de la décision rendue. Le temps ne comptera contre le dit appel et sa production que du moment où la dite décision aura été communiquée par écrit à tous les intéressés, comme susdit.

“47. Si le commissaire des mines d'or ou l'un ou l'autre des dits inspecteurs décide qu'il est nécessaire pour rendre une décision convenable des questions en litige de tenir une enquête sur les lieux, ou dans les causes de bornes ou arpentages disputés d'employer un arpenteur fédéral pour mesurer ou arpenter le terrain en question, les frais de l'inspection ou du nouveau mesurage ou nouvel arpentage, suivant le cas, seront à la charge des plaideurs, lesquels paieront d'avance à la personne qui entendra ce différend, par parts égales, telle somme que cette dernière croira suffisante pour cette fin; autrement, la cause ne sera point poursuivie et la partie qui refusera de payer cette somme sera condamnée par défaut. La personne qui entendra et jugera chacun de ces différends, déterminera subséquemment dans quelle proportion les dits frais seront payés par les parties respectivement, et le surplus, s'il en est, sera alors remis aux parties suivant qu'elle l'ordonnera.

“48. Tous les honoraires de garantie qui seront déclarés confisqués, et tous les paiements retenus en vertu de l'article précédent, seront, dès que la décision aura été rendue, de même que tous les deniers d'inscription ou autres, dès qu'ils auront été reçus en vertu de quelqu'un des articles précédents, déposés par celui qui les aura reçus au crédit du receveur général de la même manière que les autres deniers reçus par lui pour terres fédérales.

“49. Afin de permettre au commissaire des mines d'or et aux inspecteurs de mines de disposer convenablement de toute cause qui leur sera soumise en vertu de ces règlements, et d'obliger les témoins à comparaître quand cela sera nécessaire, je confère par les présentes au dit commissaire des mines d'or et aux dits inspecteurs tous les pouvoirs du juge de paix, relativement à l'émission de brefs enjoignant la comparu-

tion de témoins et aussi relativement à l'émission de tous mandats nécessaires pour forcer la comparution des témoins qui refusent d'obéir.

“Donné sous mon seing et sceau officiels du bureau ce 2^e jour de juillet 1898.

(Sceau.)

“(Signé) J. M. WALSH.

“Commissaire du district du Yukon.”

Que le 30 mars 1899, il a plu à Son Excellence le Gouverneur général d'approuver un arrêté du conseil abrogeant “les règlements susdits publiés par le major Walsh.”

Bien que le major Walsh ait été nommé comme susdit officier exécutif en chef ou commissaire du district du Yukon le 17 août 1897, et que Sir Wilfrid Laurier ait dit que sa nomination n'était pour aucun temps spécifiée, (*Débats*, 1898 page 470 v. a.), il a cependant mis pour condition de son acceptation de la charge qu'il ne partirait pas pour le Yukon avant le 15 septembre. (M. Sifton, vol. 1, *Débats*, 1898, page 582, v. a.)

Que le major Walsh n'a quitté Ottawa que le 23 septembre 1897, arrivant à Winnipeg le 27 septembre. (Réponse au Sénat, n° 33B, 17 mars 1898.)

Que le dit fonctionnaire n'est arrivé au lac Bennett que le 3^e mars 1898, et n'a atteint la ville de Dawson que le 21 mai 1898.

Que M. Walsh a aussi reçu une commission de premier officier de la police à cheval du Nord-Ouest et une commission de magistrat de police. (Vol. 1, *Débats*, 1898, page 1777, v. a.)

Que l'honorable ministre de la Justice a dit officiellement:

“Le major Walsh est monté dans ce pays avec la police à cheval dans le but d'y faire observer la loi et le bon ordre, non pas pour y organiser un gouvernement indépendant, mais pour mettre à effet le gouvernement exécutif confié à Son Excellence le Gouverneur général de et par l'avis de ses ministres ici, et nous admettons pleinement notre responsabilité pour la manière dont ce service sera accompli.”

Qu'en réponse à une demande de renseignements régulièrement faite dans la Chambre des Communes, l'honorable ministre actuel de l'Intérieur a, le 4 mars 1898, déclaré que des instructions avaient été données au major Walsh en outre de la commission et qu'elles étaient verbales et d'une nature générale. (Vol. 1 des *Débats*, 1898, page 1777, v. a.)

Que malgré cette déclaration officielle faite, en 1898, en réponse à une demande de renseignements, dans la Chambre des Communes, l'honorable ministre actuel de l'Intérieur a dit de sa place, dans la Chambre, le 17 mai 1899 (*Débats*, 1899, page 3365 de la version anglaise): “Quand il est parti pour le Yukon, le major Walsh n'a pas reçu d'autres instructions que celles contenues dans la commission.”

Que Sir Wilfrid Laurier, ainsi que déjà dit, a informé la Chambre des Communes en 1898 que la nomination du major Walsh n'était pas pour un temps déterminé. (*Débats*, 1898, page 479 de la version anglaise.)

Qu'en 1898, le Secrétaire d'Etat a officiellement annoncé ailleurs qu'“il—le major Walsh—allait rester là (au Yukon) jusqu'à ce que l'ordre fût rétabli sur ce territoire”. (*Débats du Sénat*, 1898, page 201, v. a.)

Qu'en 1899 le ministre de l'Intérieur s'est servi du langage suivant dans la Chambre des Communes:—

“En conséquence de l'entente avec le major Walsh que je devais nommer son successeur aussitôt que possible”. (*Débats*, 1899, page 852, v. a.)

Que dans son rapport annuel pour 1898, le sous-ministre de l'Intérieur dit que le major Walsh “a été forcé, pour des raisons personnelles, de demander à être relevé de ses fonctions, et que sa démission a en conséquence été acceptée”. (Page XIII du rapport du département de l'Intérieur, 1898.)

Que nonobstant ce qui précède, le major Walsh disait ce qui suit dans une lettre qu'il a écrite à l'honorable ministre de l'Intérieur en 1899, et que le ministre a lue à cette Chambre:—

“Comme vous le savez, je ne me suis engagé à aller au Yukon que pour un an, bien que ma commission ne le dise pas.” (*Débats*, 1899, page 905, v. a.)

Que l'honorable Clifford Sifton, ministre de l'Intérieur, a expliqué, de sa place en cette Chambre, qu'il n'avait pas nommé un avocat commissaire des mines d'or parce que M. Ogilvie avait recommandé de nommer un arpenteur. (*Débats*, 1899, page 856, v. a.)

Que, prié de produire cette recommandation, l'honorable ministre a produit l'extrait suivant d'un rapport de M. Ogilvie, en date du 10 juin 1896 :—

“ J'attirerai respectueusement l'attention du département sur le fait que les services d'un arpenteur sont d'un besoin très pressant par ici et le seront pendant quelques années à venir, et je suggérerais qu'il en fût nommé un pour prendre charge de toutes les affaires de terres du district. Il aurait de la besogne en abondance, et tout ce qu'on pourrait lui demander de faire en dehors de son service officiel (et il y en a beaucoup de cet ouvrage, et qui serait plutôt dans la partie d'un ingénieur) contribuerait d'une manière importante à payer ses appointements qui, par ici, devraient naturellement être amples.”

Que tandis que la dite recommandation portait la date du 10 juin 1896, l'arrêté du conseil nommant M. Fawcett porte celle du 21 mai 1897.

Que tandis que la recommandation était de nommer un arpenteur agent des terres, M. Fawcett a été nommé agent des terres et commissaire des mines d'or.

Que le dit honorable Clifford Sifton a, en sa qualité de ministre de l'Intérieur, conseillé à Son Excellence d'autoriser le dit Fawcett à agir pour le ministre de l'Intérieur dans les affaires se rattachant à l'administration du territoire, et recommandé que certains aides du dit Fawcett, savoir : Elnworth, Doran, Bolton et Gibbon, fussent autorisés à agir à sa place en son absence, et Son Excellence a été poussée par ses conseillers à approuver un arrêté conséquemment pris en conseil le dit 21 mai 1897.

Que Thomas Fawcett, arpenteur topographe fédéral, ainsi choisi pour représenter le département de l'Intérieur dans le district aurifère en qualité de commissaire des mines d'or, d'arpenteur et d'agent des terres, n'a quitté Ottawa que le 1er mai 1897, date à laquelle il partit avec un personnel de deux arpenteurs et quatre hommes, et n'arriva à Dawson que le 15 juin suivant.

Que l'arrêté rendu en conseil le 21 mai 1897 a été rescindé par l'arrêté du 21 juillet 1898.

Que par arrêté pris en conseil le 5 juin 1898, le dit Thomas Fawcett a été nommé commissaire des mines d'or pour le territoire du Yukon, sa nomination devant dater du 1er juillet 1898.

Que le 7 octobre 1898, le dit arrêté du conseil en dernier lieu mentionné a été rescindé, et qu'un nommé Gordon Hunter, avocat, que l'arrêté du conseil disait être de Vancouver, C.-B., mais qui en réalité était de Victoria, C.-B., fut nommé commissaire de l'or à la place de Fawcett.

Que M. Hunter refusa d'accepter la charge en question, et que le 26 octobre 1898 Edmund C. Senkler, de Nelson, C.-B., fut nommé à la dite charge par arrêté du conseil.

Que dans le rapport annuel du département de l'Intérieur, 1898, le sous-ministre de ce département s'est exprimé ainsi :—

“ On a pensé, de plus, que pour faciliter l'administration de la justice, tant civile que criminelle, dans la région du Klondike, il importait que l'un des membres de la cour Suprême des Territoires du Nord-Ouest résidât dans le voisinage immédiat des différents centres de population qui ont récemment surgi dans cette région, et c'est dans cette intention que M. le juge McGuire, de Prince-Albert, Saskatchewan, a été transféré à Dawson City, revêtu de la plus ample autorité relativement à toutes affaires légales ou criminelles qui pourront être amenées devant lui.”

L'honorable juge McGuire n'arriva à Dawson que le 26 février 1898, et il en est parti le 16 août de la même année. (*Débats*, 1899, page 4185, v. a.)

Que dans le rapport annuel, 1898, du département de l'Intérieur, le sous-ministre de ce département dit qu'“ il a été nommé deux inspecteurs : M. J. B. McGregor, de Brandon, Manitoba, et M. H. H. Norwood, de Berwick, N.-E. Les fonctions de ces inspecteurs consisteront principalement à inspecter les placers et faire rapport à

leur sujet au commissaire des mines d'or, dans le but surtout de surveiller la perception des droits régaliens et de régler les différends."

Que le susnommé H. H. Norwood était aussi nommé inspecteur des approvisionnements (*Débats*, vol. 2, 1898, page 7120, v. a.), et que c'était un citoyen naturalisé des Etats-Unis, et le patron sans certificat d'un baleinier ou petit bâtiment à voile.

Que le dit J. D. McGregor et H. H. Norwood furent nommés le 4 juillet 1897. Le dit McGregor n'arriva à Dawson que le 26 février 1898, et le dit Norwood que le 28 mars de la même année. (*Débats*, 1899, page 3184, v. a.)

Que le dit J. D. McGregor était un loueur de chevaux. Que les dits J. D. McGregor et H. H. Norwood étaient tous deux incompetents à exercer comme il faut les sus-dites fonctions.

Que M. F. C. Wade fut nommé avocat de la Reine, greffier de la cour et registraire, puis agent intérimaire des terres fédérales pour le district du Yukon le 26 août 1897, et plus tard jurisconsulte du Conseil Exécutif, mais n'arriva à Dawson que le 26 février 1898. (*Débats*, 1899, page 3184, v. a.), ou vers le 20 mars 1898 (*Débats*, 1898, page 1819, v. a.).

Que l'honorable ministre de l'Intérieur a informé la Chambre des Communes que "sa tournée de fonctionnaires grise s'était rendue à Dawson en février 1898". (*Débats*, 1899, page 885, v. a.)

Que le gouvernement du Canada a, sur la recommandation de l'honorable Clifford Sifton, nommé certains fonctionnaires incapables, incompetents, et corrompus à des emplois qui demandent de l'expérience, des connaissances techniques et un caractère intègre.

Que l'honorable Clifford Sifton, le ministre de l'Intérieur, s'est rendu coupable de favoritisme et de partialité dans l'administration des lois et des règlements applicables au district du Yukon dans les Territoires du Nord-Ouest.

Qu'ainsi qu'il ressort d'une Réponse (83), 3e session, 8e parlement, 61 Victoria, 1898 (Canada), les personnes suivantes ont demandé et obtenu des baux d'exploitation de placers ou de dragage d'or dans le territoire du Yukon, savoir :—

A. E. Philp, soi-disant de Brandon—un bail sur le creek Bonanza;

A. E. Philp, soi-disant d'Ottawa—un bail sur le bras sud (Stewart);

G. Philp, soi-disant de London—un bail sur la G. Saumon;

A. E. Philp, soi-disant d'Ottawa—un bail sur la rivière ou le creek des Sauvages;

J. A. Philp, soi-disant d'Ottawa—un bail sur la rivière ou le creek Teslin, et

A. D. Cameron, soi-disant d'Ottawa—un bail sur la rivière ou le creek de Stewart.

Que les dits A. E. Philp et A. D. Cameron étaient associés en affaires avec le ministre de l'Intérieur, M. Sifton, lorsque ce dernier devint ministre de l'Intérieur, et que tous étaient membres de la société Sifton, Philp et Cameron, de Brandon.

Qu'il ressort de plus de la dite réponse que W. I. Lindsay, soi-disant d'Ottawa, P. C. Mitchell, soi-disant de Brandon, et W. L. Parish, soi-disant d'Ottawa, ont demandé des baux de dragage dans le Yukon, tandis que ces gentlemen étaient des habitants de Brandon qui entendirent parler pour la première fois de ces demandes par une lettre du susnommé A. E. Philp leur apprenant que ces baux avaient été accordés à leurs noms et incluant une procuration de chacun d'eux au dit Philp, à l'effet de lui permettre d'en disposer.

Que sur la liste contenue dans la dite Réponse se trouvent les noms et les adresses des personnes suivantes paraissant avoir demandé des baux de dragage, savoir :—

F. Burnett, Vancouver,

F. Burnett, Colborne,

J. G. Burnett, Edmonton,

F. Burnett, Colborne, et

Frank Burnett, Brandon,

Tandis que F. Burnett n'a jamais été à Colborne de sa vie, mais que le dit Philp venait de cet endroit-là.

Que le dit Philp, jusque-là associé du dit ministre, représenta par écrit qu'il était engagé dans une entreprise de dragage au Yukon, et, cherchant à induire une autre personne à se joindre à lui, représenta par écrit que M. Sifton, le dit ministre, et le major Walsh étaient aussi intéressés avec lui, mais que leurs noms ne pouvaient pas paraître, "pour des raisons qui sautent aux yeux," disait-il.

Que l'honorable Clifford Sifton a, en contravention à la loi, donné au dit Philp un permis ou autorisation signé de lui, que le dit Philp a offert de vendre pour une forte somme d'argent.

Que l'article 7 du chapitre 54 des Statuts révisés du Canada, dispose que :

"Nulle personne employée dans ou par le ministère de l'Intérieur n'achètera de terres fédérales, sauf sur l'autorisation du Gouverneur en conseil, ni n'assignera ou fera choix de terres données par certificats de primes militaires ou par scrips, ni n'agira comme l'agent de qui que ce soit à cet égard."

Et l'expression "terre", par les dispositions du dit acte, "comprend les droits de mine."

Que l'article 31 du chapitre 51 des Statuts révisés du Canada, ayant titre : *L'Acte de la propriété foncière dans les Territoires*, dispose que :—

"Nul régistrateur, régistrateur adjoint ou commis dans un bureau des titres de biens-fonds, sous l'empire du présent acte, ne devra, directement ni indirectement, agir comme agent de personnes plaçant des capitaux sur des immeubles ou prenant des garanties immobilières dans son district d'enregistrement; et ils ne pourront non plus donner d'avis, moyennant honoraire ou rétribution ni autrement, au sujet des titres de biens-fonds.—ni exercer comme notaire,—ni faire dans le bureau d'enregistrement aucune affaire ou opération étrangère à leurs fonctions de régistrateur, adjoint ou commis." Et par les dispositions du dit acte l'expression "terre" signifie, entre autres choses, mines, minéraux, etc.

Que l'article 31 de l'Acte de titres de biens-fonds, 1894, abrogeant le susdit chapitre 51, dispose que :

"L'inspecteur des bureaux des titres de biens-fonds, ni aucun régistrateur, régistrateur adjoint ou commis dans un bureau des titres de biens-fonds, sous l'empire du présent acte, ne devra, soit directement ou indirectement, agir, comme agent de personnes plaçant des capitaux sur des immeubles ou prenant des garanties immobilières dans un district d'enregistrement; et l'inspecteur des bureaux des titres de biens-fonds, ni aucun régistrateur, régistrateur adjoint ou commis ne pourra non plus donner d'avis, moyennant honoraire ou rétribution ni autrement, au sujet de titres à des biens-fonds; ni exercer comme notaire; ni faire dans le bureau des titres de biens-fonds aucune affaire ou opération étrangère à ses fonctions d'inspecteur, ou de régistrateur, régistrateur adjoint ou commis." L'expression "terre", telle que définie par l'acte, comprend les mines, minéraux, etc., etc.

Que le ministre de l'Intérieur, l'honorable Clifford Sifton, a formellement approuvé que le sus-dénoté M. Wade possédât des terres fédérales ou des claims dans le dit district du Yukon et y devint financièrement intéressé, et que le dit Wade, a, avec l'assentiment et approbation formels du dit ministre, tenu de telles propriétés et y a été financièrement intéressé, en contravention aux dispositions des statuts qui couvrent de pareils cas.

Que des conditions insalubres ont, sans nécessité, prévalu dans le district.

Qu'il y a eu des abus criants relativement aux permis de vente de boisson.

Que, dans la ville de Dawson, contenant, d'après une estimation modérée, une population d'environ 25,000 âmes, il n'y avait pas, au 1er avril 1899, un seul chemin, pont ou égout, rien qui pût, en aucune manière, être classé dans la catégorie des travaux publics. A Dawson City, il n'y avait ni pavage, ni route, ni drain, ni fossé, ni approvisionnement d'eau, ni éclairage et la question de l'enlèvement des déchets avait été, jusqu'à cette date, laissée à la responsabilité individuelle de chacun. De cet état de choses a résulté une épidémie de fièvre typhoïde en 1896.

Que le favoritisme officiel et la partialité se sont manifestés dans le district du Yukon en faveur de la "North American Trading Company" de Chicago et Seattle.

Que le major Walsh n'a pas envoyé par chacun des courriers un rapport complet par écrit au ministre de l'Intérieur, tel qu'ordonné par Son Excellence le Gouverneur général du Canada, et tel que requis par l'arrêté du Conseil le nommant à sa charge comme susdit.

Que le major Walsh, tout en agissant en qualité de commissaire et de fonctionnaire en chef de l'Exécutif du gouvernement du Canada, a, de propos délibéré, adopté et toléré dans le territoire du Yukon un système tendant à inspirer une méfiance raisonnable touchant la justice et la bonne foi du Dominion du Canada.

Que le major Walsh, agissant en qualité de commissaire et de fonctionnaire en chef de l'Exécutif du gouvernement canadien dans le territoire du Yukon a, dans divers cas, agi d'une manière qui répugne à l'honneur et à la politique de la confédération canadienne et qui est contraire aux principes du gouvernement constitutionnel et parlementaire et par là exposé au mépris le gouvernement canadien et l'autorité et le nom de la Reine et causé des torts aux sujets de la Reine et autres domiciliés dans les possessions de Sa Majesté.

Que le major Walsh, agissant en qualité de fonctionnaire en chef de l'Exécutif du gouvernement canadien dans le Yukon, s'est rendu coupable du crime d'inconduite dans l'exercice de ses fonctions.

Que le major Walsh s'est rendu coupable d'actes directement contraires au but de ses fonctions comme fonctionnaire en chef de l'Exécutif du gouvernement fédéral.

Qu'en septembre 1897, le major Walsh a employé six Indiens de la bande de la Mission du Fort-William sur promesse de les renvoyer chez eux en octobre 1898, aux frais du gouvernement du Canada. Que Philip Walsh, frère du dit major Walsh, et employé par le gouvernement, a été en charge des dits Indiens (Réponse au Sénat, 17 mars 1898, No 38B).

Que ces Indiens ont délimité et enregistré des claims miniers pour le major Walsh et à son profit. Au retour de ces Indiens, ces claims ont été transférés à Lewis Walsh, un autre frère du major Walsh; et Lewis Walsh et Philip Walsh, susdits, ont quitté le Fort-William le ou vers le 10 mai 1899, pour s'occuper des dits claims.

Que la correspondance suivante traite de certaines dispositions claires et bien connues du parlement canadien :

“ MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, OTTAWA, 23 juin 1898.

“ MONSIEUR,—J'ai reçu ordre du ministre de l'Intérieur de demander votre avis sur la question suivante :

“ En vertu de l'article 92 de l'Acte concernant les Territoires du Nord-Ouest, 49 Victoria, chap. 50, il n'est permis ni d'importer ni d'apporter aucune boisson enivrante dans les Territoires du Nord-Ouest d'aucune province du Canada ou d'ailleurs, excepté sur permission spéciale par écrit de la part du lieutenant-gouverneur.

“ Le 13 juin courant, un acte a été passé déclarant que le district du Yukon ne fait plus partie des Territoires du Nord-Ouest. L'administrateur des Territoires avait, cependant, sur l'avis du Conseil Exécutif, émis un certain nombre de permis en vertu de l'article 92 du 49 Victoria, chap. 50, autorisant expressément les personnes auxquelles ces permis avaient été accordés à introduire des boissons dans la région connue sous le nom de district de Yukon : et la question maintenant soumise à votre considération et au sujet de laquelle on vous demande votre avis est celle-ci : Ces permis autorisent-ils ou non les porteurs d'iceux à introduire des boissons dans le district de Yukon après le 13ième jour de juin courant ?

“ J'ai l'honneur d'être, monsieur,
“ Votre obéissant serviteur,

“ (Signé) JOHN R. HALL,

“ Secrétaire.

“ A l'honorable ministre de la Justice,
“ Ottawa.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE,
OTTAWA, 27 juin 1899.

“ MONSIEUR, — J’ai l’honneur d’accuser réception de votre lettre du 23 courant, dans laquelle vous me demandez mon opinion sur la question de savoir si les permis autorisant l’importation des boissons enivrantes dans le district du Yukon émis par l’administrateur des Territoires du Nord-Ouest en vertu de l’article 92 de l’Acte concernant les Territoires du Nord-Ouest avant le 13 courant, date à laquelle l’acte de la dernière session, pourvoyant au gouvernement du district du Yukon est devenu loi, continuent à être en vigueur de façon à autoriser les porteurs de ces permis à introduire des boissons dans ce district après le 13 juin.

“ En réponse j’ai l’honneur de déclarer que l’acte de la dernière session dont vous parlez, l’Acte concernant les Territoires du Yukon, contient un article décrétant que, sujettes aux dispositions de cet acte, les lois relatives aux affaires civiles et criminelles, telles qu’elles existaient lors de l’adoption de l’acte, seront et resteront en vigueur dans les territoires du Yukon, en tant qu’elles y sont applicables, jusqu’à ce qu’elles soient amendées ou abrogées par le parlement du Canada ou par toute loi ou ordonnance du Gouverneur en conseil ou du commissaire en conseil passées en vertu des dispositions de l’acte. En vertu de cet article, les dispositions prohibitives de l’Acte concernant les Territoires du Nord-Ouest sont encore en vigueur dans le district du Yukon, en tant qu’elles sont applicables, et je dois dire que le ministre de la Justice est d’opinion que, cela étant, tout ordre ou règlement régulièrement fait en vertu de cet acte continue également à être en vigueur en tant qu’il est applicable. Les permis dont il est question sont de cette nature et le ministre est d’opinion qu’ils sont maintenant en vigueur tout comme si l’acte de la dernière session n’eût pas été passé.

“ Le ministre est également d’opinion que ces permis continuent à être en vigueur en vertu des dispositions de l’article 7, paragraphe 50 de l’Acte d’interprétation, à l’effet que lorsqu’un acte est abrogé en tout ou en partie et que d’autres dispositions lui sont substituées, tous les règlements, ordres, règles ou ordonnances faits en vertu de l’acte abrogé, continuent à être bons et valides en tant qu’ils ne sont pas incompatibles avec l’acte, le décret ou la disposition substituée, jusqu’à ce qu’ils soient annulés ou que d’autres soient faits pour les remplacer. L’acte de la dernière session a effectué l’abrogation de l’Acte des territoires en tant que celui-ci conférait des pouvoirs exécutifs et administratifs sur le territoire du Yukon au lieutenant-gouverneur des Territoires du Nord-Ouest, mais conformément à la règle d’interprétation établie par le paragraphe 50 ci-dessus mentionné, cette abrogation n’a affecté la validité d’aucun ordre, règlement, etc., faits en vertu de l’acte abrogé, et les permis en question restent en conséquence bons et valides en vertu de ce paragraphe jusqu’à ce qu’ils aient été annulés en vertu des dispositions de la loi telle qu’elle existe maintenant.

“ J’ai l’honneur d’être, monsieur,

“ Votre obéissant serviteur,

“ (Signé) A. POWER,

“ *Faisant fonction de sous-ministre de la Justice.*”

Que, nonobstant ce qui précède et nonobstant le fait que l’article 138 du Code Pénal, 1892, décrète que toute personne est coupable d’une offense punissable et passible de l’emprisonnement pour un an qui, sans excuse légitime, désobéit à un Acte du parlement du Canada ou de toute législature du Canada, en faisant volontairement une action qu’ils défendent ou en omettant de faire une action qu’ils exigent de faire à moins que quelque amende ou autre mode de punition ne soit imposé en vertu de la loi, le major Walsh susdit a, le 5 mars 1898, donné un ordre au surintendant de la police à cheval du Nord-Ouest lui défendant de reconnaître les “ permis pour l’importation des liqueurs dans le district du Yukon, à moins qu’ils ne fussent émis par le ministère de l’Intérieur ou par l’inspecteur Wood.”

Que le major Walsh a subséquemment déclaré aux représentants des salles de jeu et des vendeurs de boissons que le Gouverneur des Territoires du Nord-Ouest n'avait pas juridiction et que les magistrats locaux et la police à cheval du Nord-Ouest recevraient instructions de ne pas tenir compte des accusations portées pour contraventions aux ordonnances des Territoires du Nord-Ouest ou aux règlements (qui étaient alors en vigueur), et que tout le monde pouvait vendre des boissons, avec cette seule restriction qu'il ne faudrait pas en vendre le dimanche.

Que, suosequemment le major Walsh a permis à une nommée Lucile Elliott de tenir ouverte le dimanche une échoppe pour la vente des cigares et des boissons légères et que la dite Lucile Elliott a vendu des boissons enivrantes en vertu de cet ordre et en contravention aux ordonnances et règlements existants et non-abrogés.

Que le major Walsh s'est illégalement opposé à la vente de liqueurs importées en vertu de permis qui avaient été émis conformément à la loi, et que lorsqu'une requête a été faite à l'honorable juge McGuire pour obtenir des injonctions afin de prévenir cette conduite illégale, M. F. C. Wade, l'avocat de la couronne, a faussement représenté à la cour que l'Acte concernant le Yukon, lequel n'était pas encore arrivé à Dawson, décrétrait l'annulation de ces permis, et a ainsi réussi à obtenir l'ajournement de ces causes et à empêcher la mise en vigueur des lois des Territoires du Nord-Ouest.

Que le major Walsh a illégalement assumé l'autorité de permettre l'importation de boissons enivrantes dans le district du Yukon, et a illégalement et d'une manière vindicative, exercé son autorité en saisissant et en retenant les liqueurs spiritueuses introduites dans le Yukon en vertu de permis réguliers.

Qu'il est devenu nécessaire de faire des requêtes au ministre de l'Intérieur et d'exercer une influence politique pour obtenir que l'on respectât les permis émis en vertu de la loi, et qu'un avocat libéral a pu exiger une forte somme pour procurer aux requérants les bons offices du ministre en conséquence de la conduite irrégulière et illégale tenue sous son administration.

Que, tout en agissant en sa qualité de fonctionnaire en chef de l'exécutif du gouvernement canadien, le major Walsh entretenait une liaison avec une certaine Lucile Elliott, à qui il était permis de jouir de privilèges, d'avantages et de faveurs de la part des autorités locales dans le dit district.

Que, tout en agissant en sa qualité de fonctionnaire en chef de l'exécutif du gouvernement, le major Walsh s'est rendu coupable d'intempérance et d'actes immoraux qui l'ont entraîné à une conduite irrégulière et inconvenante dans l'exercice de ses devoirs publics et qui a attiré le mépris sur le Canada.

Que les règlements n'ont pas été régulièrement mis en vigueur, mais que certains d'entre eux (notamment ceux qui se rapportent aux droits régaliens sur les mines et les claims miniers) ont été violés avec la permission du major Walsh, lequel a permis de délimiter et d'enregistrer certains claims de 500 pieds de longueur au lieu de 250 pieds de longueur, tel que prescrit par les règlements.

Que le major Walsh a illégalement exempté des individus des exigences de la loi et des règlements concernant le paiement des droits régaliens.

Que l'avocat de la couronne, F. C. Wade, a refusé d'agir pour faire appliquer les lois, ordonnances et règlements des Territoires du Nord-Ouest.

Que M. Wade a activement pratiqué sa profession d'homme de loi dans le dit district tout en exerçant les charges officielles susdites et comparu devant la cour du district, le commissaire des mines d'or et autres fonctionnaires, comme l'avocat payé de particuliers ayant des questions d'affaires à débattre avec les divers départements du gouvernement.

Que le juriconsulte du commissaire des mines d'or, a accepté des *retainers* et des honoraires de la part de particuliers se disputant des claims devant le commissaire.

Que l'agent intérimaire des terres fédérales, registraire, greffier de la cour, avocat de la couronne a accepté des *retainers*, des honoraires ou des rémunérations pour obtenir ou faire obtenir ou pour essayer ou promettre d'obtenir des concessions ou titres de possession de terres fédérales et de claims miniers.

Qu'un fonctionnaire du gouvernement s'est rendu coupable de chantage auprès de personnes s'occupant de la vente des boissons enivrantes et tenant des salles de jeux.

Que M. Wade, tout en occupant la position de registraire des terres, de greffier de la cour et d'avocat de la couronne, était financièrement et personnellement intéressé à la vente des terrains connus sous le nom de terres riveraines.

Que des fonctionnaires au service du gouvernement canadien dans le territoire du Yukon ont agi d'une manière blâmable en acceptant et convenant d'accepter, directement ou indirectement, des offres, propositions, cadeaux, promesses, compensations et considérations pour leur aide et influence dans l'exécution de leurs fonctions, et en procurant des concessions minières, intérêts miniers et terrains, et des renseignements puisés dans les bureaux publics et dans les archives publiques, contrairement aux prescriptions du Code Criminel.

Que les fonctionnaires au service du gouvernement canadien dans le territoire du Yukon se sont conduits d'une manière blâmable en acceptant ou recevant, directement ou indirectement, des présents, compensations et considérations pour aider et favoriser certains individus dans leurs transactions avec le gouvernement, contrairement aux prescriptions du Code Criminel.

Que des fonctionnaires au service du gouvernement canadien dans le district du Yukon se sont rendus coupables de fraudes et d'abus de confiance dans l'exécution de leurs fonctions, contrairement aux prescriptions du Code Criminel.

Que les archives officielles dans les bureaux du gouvernement du district du Yukon étaient tenues secrètes et qu'il n'était pas permis de les consulter, ce qui a donné origine, entre autres conséquences, au système connu sous le nom de "greffe" (*grafting*) et à d'autres abus, comme celui-ci par exemple : après une demande faite pour l'enregistrement d'un lot minier, s'il était constaté par ou avec la connivence de fonctionnaires dans le bureau des mines que le lot avait de la valeur, il était marqué et inscrit au nom d'une personne autre que le premier postulant et qui était le prétenom d'un fonctionnaire ; et cette pratique a aussi donné origine au système connu sous le nom de "porte dérobée" (*side door*) au moyen duquel des fonctionnaires exigeaient des honoraires illicites pour des travaux et des renseignements de nature officielle, et il devint par là très difficile de faire exécuter les devoirs officiels pendant les heures de bureau.

Que ce système de "porte dérobée" a été pratiqué largement au bureau de poste dont les employés se sont rendus coupables de graves abus et méfaits.

Qu'il est devenu nécessaire pour le public d'établir un système de corruption parmi les fonctionnaires, dans l'impossibilité où l'on était de leur faire exécuter autrement les devoirs de leur charge.

Que des fonctionnaires ont exigé des pots-de-vin des personnes qui demandaient de faire enregistrer leurs lots.

Que des fonctionnaires se sont servi d'une manière malhonnête et frauduleuse des connaissances qu'ils avaient acquises dans l'exécution de leurs fonctions.

Que des inspecteurs ou fonctionnaires chargés de l'inspection et de la protection des terres boisées du gouvernement dans le district du Yukon, sont devenus intéressés financièrement dans les exploitations forestières et ont réalisé de fortes sommes d'argent, en dehors de leurs émoluments officiels, contrairement aux dispositions du statut fait et passé à cet effet.

Que Arthur Young Wilson, de la cité de Dawson, dans le district du Yukon, Territoires du Nord-Ouest, prospecteur, est domicilié dans la dite cité et est citoyen du Canada et sujet anglais, étant né de parents canadiens dans la ville de Simcoe, dans le comté de Norfolk, en 1858.

Que le dit Wilson s'est rendu dans la région du Yukon dans l'automne de 1897, qu'il est arrivé à Dawson vers le 9 décembre 1897 et qu'il a parcouru la région en qualité de prospecteur.

Que vers le 12 juin 1898, il s'est rendu auprès de T. S. McFarlain, agent des Bois de la Couronne pour les Territoires du Nord-Ouest, à Dawson, à cette époque, et qu'il lui a adressé une demande pour une concession forestière d'un mille carré, située

sur le côté ouest de la rivière Yukon, en face de Dawson; que le dit agent assura Wilson qu'il pourrait avoir cette concession en payant au gouvernement la licence nécessaire et le droit régalien sur le bois abattu, et qu'il lui donna des instructions sur la manière dont il devait s'y prendre pour piqueter la concession demandée.

Que le dit Wilson, agissant d'après les instructions et directions du dit agent engagea immédiatement un homme et mesura un mille carré sur le dit côté ouest de la rivière Yukon, conformément à la description qui suit: Commencant sur le côté ouest de la rivière Yukon, directement en face de la Bourse des mines du Yukon, dans la cité de Dawson, de là vers le nord le long du dit côté ouest de la rivière Yukon, de là vers le nord le long du dit côté ouest de la rivière Yukon sur l'espace d'un mille, de là vers le sud parallèlement au côté ouest de la dite rivière Yukon sur l'espace d'un mille, de là vers le sud parallèlement au côté ouest de la dite rivière Yukon sur l'espace d'un mille, de là vers l'est jusqu'au point de départ, et ce mesurage fut complété vers le 15 de juillet 1898, et les avis nécessaires furent placardés sur la propriété concédée.

Que vers le 16 de juillet 1898, le dit Wilson fit une demande formelle au dit agent des bois de la Couronne, T. S. McFarlain, pour la licence et le droit d'abattre le bois sur la concession forestière décrite dans le paragraphe qui précède, et paya au dit agent l'honoraire de licence du gouvernement, \$250, et qu'il eût du dit agent le reçu suivant:—

“ DAWSON, 16 juin 1898.

“ Reçu de M. Alf. Wilson la somme de deux cent cinquante piastres, somme déposée pour la concession forestière demandée.

“ (Signé) T. S. McFARLAIN,
“ *Agent des bois de la Couronne.*”

Que le dit agent des bois de la Couronne, en recevant le dit honoraire de licence expliqua au dit Wilson qu'il pourrait commencer à couper le bois quand il le voudrait, mais qu'il aurait aussi à payer au gouvernement un prix (un droit régalien) par corde ou par mille pieds pour tout le bois de corde ou de service qu'il abattrait ou qu'il ferait abattre sur sa concession, ce à quoi Wilson consentit.

Que quelques jours après que Wilson eut obtenu la licence ci-dessus mentionnée, un nommé J. W. Willison arriva à Dawson et prit la charge d'agent des bois de la Couronne, et qu'il refusa de reconnaître la concession ou licence de Wilson en prétendant que la concession couverte par la licence devait être réservée pour l'usage des citoyens de Dawson, et ne pouvait être vendue à personne; et malgré toutes les protestations de Wilson, ce dernier ne put couper de bois ni le vendre, et il perdit, en conséquence, un temps précieux, et souffrit une grande perte et de forts dommages financièrement parlant.

Qu'après avoir pris toutes les mesures qui lui paraissaient être nécessaires pour sauvegarder ses droits à la dite concession forestière, et avoir constaté leur inefficacité, le dit Wilson demanda le remboursement des \$250 qu'il avait payées à cet effet, et vers le 24 août 1898, ces deniers furent remis à Wilson par le dit T. S. McFarlain.

Qu'en remettant les dits deniers à Wilson, le dit McFarlain dit à Wilson: “ C'est une honte que Willison ne vous laisse pas avoir cette concession, il n'a aucun droit d'annuler ce que j'ai fait, je vous avais promis la concession et il est mal de vous l'enlever.”

Le bois sur la concession ci-dessus décrite a été vendu par la suite par l'agent des bois de la Couronne, J. W. Willison, à Messieurs Bartlett, frères, de Dawson, pour le prix ou somme de 75 centins par corde, et les acheteurs ont fait abattre et vendre plus de 1,000 cordes de bois, sur la dite concession, en réalisant un profit net d'au moins \$5 par corde.

Que le dit Wilson avait engagé trois hommes dans le but d'abattre le bois sur la dite concession, et en conséquence de l'injustice commise envers lui, le temps de ses engagés fut perdu et Wilson perdit au moins 53 jours d'ouvrage, ce qui, au taux

de \$10 de gages par jour que l'on payait alors à Dawson, représente pour ses engagements et lui, dont le temps se trouvait perdu, la somme de \$2,080.

Que plus de 1,000 cordes ont été coupées par les acheteurs ou porteurs de licences subséquents, MM. Bartlett, frères.

Que le rapport du département pour 1898, dit ce qui suit, page XIII:--

TERRITOIRE DU YUKON.

Conformément aux dispositions de l'acte passé par le parlement le 13 juin 1898, intitulé: "Acte ayant pour objet de pourvoir à l'administration du district du Yukon" (61 Vic., chap. 6), un ordre en conseil a été passé le 7 juillet dernier autorisant l'emploi et définissant les devoirs des divers officiers principaux et commis de l'administration qu'il a été jugé nécessaire de nommer afin de mener à bien l'administration du territoire."

Entre autres choses, cet acte pourvoyait à la nomination d'un fonctionnaire en chef de l'exécutif et à l'établissement d'un conseil pour aider le dit fonctionnaire dans l'administration du dit district.

Que cet acte prescrit aussi que les lois existantes resteront en vigueur dans le dit district jusqu'à ce qu'elles soient changées par l'autorité constituée par le dit acte.

Que le major Walsh a quitté le district du Yukon le 4 août 1898.

Que M. William Ogilvie a été nommé fonctionnaire en chef de l'exécutif sous l'autorité du dit acte, mais qu'il n'a quitté Ottawa pour Dawson que le 4 août 1898, et qu'il n'est arrivé à Dawson que longtemps après.

Que le juge McGuire a quitté Dawson le 16 août 1898, que son successeur n'a été nommé que le 7 octobre 1898, et qu'il n'est arrivé à Dawson que longtemps après.

Que Samuel Benfield Steele, surintendant de la police à cheval, a été nommé membre du Conseil Exécutif du Yukon le 7 juillet 1898.

Que Joseph Edouard Girouard a été nommé registrateur des terres et membre du Conseil Exécutif du Yukon le 7 juillet 1898, par ordre en conseil.

Que Joseph Edouard Girouard, tout en étant registrateur des terres et membre du Conseil Exécutif dans le dit district, exerçait et exerce sa profession comme membre du barreau et solliciteur, etc., pendant les heures de bureau, et qu'il avait et a encore des intérêts financiers dans des exploitations minières dans le dit district, tout en conservant les fonctions officielles susdites.

Que ce qui suit est un extrait du rapport du comité de l'honorable Conseil privé, approuvé par Son Excellence le 17 octobre 1898:—

"C. P. No 2432. Intérieur.

"Que M. William H. P. Clement, avocat, Toronto, soit nommé aviseur légal du Conseil du Territoire du Yukon, en remplacement de M. F. C. Wade, démissionnaire. Le salaire de M. Clement devant être au taux de \$2,400 par année, et sa nomination devant dater du 7 octobre 1898. Il ne sera pas permis à M. Clement de recevoir d'honoraires ou d'agir à titre de conseil, avocat ou solliciteur dans aucune action, poursuite, matière ou transaction en rapport avec le titre d'une concession minière ou d'une propriété minière.

"Qu'en vertu de la clause 5 de l'Acte du parlement du Canada, sanctionné le 13 juin 1898, intitulé: "Acte ayant pour objet de pourvoir à l'administration du district du Yukon", M. Clement soit nommé membre du Conseil pour aider le commissaire du Territoire du Yukon dans l'administration de ce district, en remplacement de M. Wade, démissionnaire.

"(Signé) JOHN J. MCGEE,
"Greffier du Conseil privé.

"A l'honorable ministre
de l'Intérieur,"

Que M. W. H. P. Clement est membre d'une société légale qui exerce devant le commissaire des mines d'or, et qu'il exerce lui-même sa profession dans des affaires du ressort du dit conseil.

Que le juge Dugas a été nommé juge pour le district judiciaire du Yukon le 7 octobre 1898, et est devenu membre du dit conseil en vertu de sa charge.

Que le dit juge Dugas, alors qu'il était juge pour le district judiciaire du Yukon, et membre du Conseil Exécutif du dit district, est devenu, a été et est encore intéressé pécuniairement dans des exploitations minières dans le dit district.

Que des renseignements de nature confidentielle ont été illégalement donnés par des employés du bureau du commissaire actuel des mines d'or qui a été obligé de destituer un employé pour cette offense.

Que des abus grossiers et scandaleux ont été commis dans le département des Douanes dans le district du Yukon; des navires des Etats-Unis ont été admis à l'enregistrement en Canada dans le dit district, sur une évaluation frauduleuse, comme dans le cas du steamer "John C. Barr" qui valait au moins \$60,000, mais qui a été inscrit en douane sur une évaluation de \$10,000.

Que l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries, Sir Louis Davies, a nommé comme inspecteur de bateaux à vapeur un certain Russell qui avait été précédemment renvoyé du dit service du gouvernement pour cause de mauvaise conduite, et qu'il l'a envoyé à Dawson pour agir comme inspecteur de bateaux à vapeur.

Que les lois concernant les certificats des patrons et seconds de navires n'ont pas été régulièrement mises en vigueur dans le district du Yukon, mais qu'il a été permis à des officiers sans certificats et à des officiers non éligibles comme officiers sur des navires enregistrés en Canada, contrairement à la loi, et au détriment des marins canadiens portant des certificats donnés en vertu des lois du Canada.

Que le ministre des Postes s'est rendu coupable de négligence grossière dans l'administration du département des Postes, et que depuis 1896 jusqu'à 1899, il n'a pas pourvu à un service efficace raisonnable des malles dans le Territoire du Yukon, mais qu'il a, au contraire, nommé des officiers incapables et corrompus, et qu'il a établi un service postal si incomplet et défectueux qu'une population considérable comme l'est celle de Dawson a souffert de grands inconvénients et des pertes d'argent.

Que F. Harper était maître de poste de Dawson et qu'il a donné le droit exclusif de la délivrance des lettres à Dawson à une compagnie connue sous le nom de "Yukon Mail and Express Delivery Company".

Que lors d'une visite faite par le correspondant spécial du "Times" de Londres, ce personnage, après s'être enquis des faits, a jugé nécessaire de publier ce qui suit :

"Il est malheureux d'avoir à admettre le fait, trop patent pour être ignoré, que l'administration du district du Klondike et les relations qui existent entre les représentants du gouvernement et le public laissent énormément à désirer. La population, en somme, est paisible et respecte les lois, mais c'est dans l'entente manifeste et hautement exprimée de changements qui, pour satisfaire le public, devront inclure le système d'administration et le personnel. Pour exposer l'état des choses aussi clairement qu'il est défini journallement dans les camps de mineurs comme dans les rues de Dawson, il faut dire que le public est convaincu que non seulement les lois sont mauvaises, mais que ceux qui sont chargés de les appliquer sont corrompus. Il est dur pour des fonctionnaires innocents et intègres qui accomplissent leurs devoirs avec une honnêteté scrupuleuse d'être compris dans l'accusation générale portée contre toute l'administration, mais il n'y a pas à se cacher que le mécontentement est général, et les innocents sont mis au même rang que les coupables. Il est impossible de parler d'affaires pendant cinq minutes avec quelqu'un aux mines ou dans la rue sans qu'il soit fait allusion à cela, et il est pénible pour des Anglais qui sont fiers de la pureté de leur système gouvernemental d'avoir à écouter les commentaires des Américains et des étrangers. En outre des accusations plus graves, l'on est très mécontent des défauts d'organisation qui sont attribués à l'ineptie des officiers responsables et au peu d'attention qu'ils apportent aux affaires. Le fait de n'avoir encore ni chemins, ni service postal régulier, ni règlements sanitaires d'aucune espèce, ni désignation de rues ou de lots de ville dans une localité comptant près de 20,000 habitants, constitue un état de choses inexusable quand on considère

le montant des recettes provenant de l'exploitation des mines et le fait que la ville a deux ans d'existence. Inutile de dire que sous ces rapports la fièvre de l'or a eu pour effet de détourner l'attention de tout objet autre que les mines. La condition insalubre de Dawson qui est bâtie sur un terrain marécageux et qui est dépourvue des dispositions les plus élémentaires pour assurer la propreté et la salubrité, est une menace permanente pour la population. La fièvre typhoïde règne dans la ville d'une manière permanente; le taux de la mortalité est exceptionnellement élevé; et l'on ne voit pas qu'il soit pris de mesures pour détourner le danger d'une épidémie sérieuse. Les districts miniers ne peuvent être arpentés, les lots miniers, dans nombre de cas, ne peuvent être enregistrés, les renseignements nécessaires concernant les districts où des concessions minières ont déjà été choisies, ne sont pas fournis au public; ce sont là des faits que la population en est venu à considérer comme étant autant de moyens adoptés de propos délibéré pour faire de la corruption.

“Un intérêt de quart ou de moitié est fréquemment cité comme étant le prix auquel une concession de valeur peut être enregistrée, et il se passe à peine un jour sans que l'on raconte une nouvelle histoire mentionnant le nombre de dollars qu'il a fallu payer pour retirer des lettres d'un bureau de poste mal organisé ou pour avoir accès pour affaires dans un des bureaux publics.”

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence, priant Son Excellence de vouloir bien donner des ordres immédiats à son procureur général, afin que les mesures les plus efficaces soient prises pour élucider les faits se rapportant en quelque manière aux accusations ci-dessus, et priant aussi Son Excellence de vouloir bien ordonner l'émission d'une commission royale à deux juges, ou plus, de la cour Suprême du Canada, ou à deux juges quelconques des cours Supérieures d'aucune province du Canada, accordant et conférant les pouvoirs les plus étendus pour faire une enquête efficace et complète dans le but de découvrir le bien-fondé des déclarations et accusations susdites; et à cette fin que Son Excellence soit avisée que, dans l'opinion de cette Chambre, une telle commission devrait être décernée sous l'autorité d'un acte spécial contenant des dispositions, pouvoirs, juridiction, discrétion et autorités semblables à ceux qui sont conférés par les Statuts révisés du Canada, chapitre 10, intitulé: “Acte concernant les enquêtes sur les manœuvres frauduleuses aux élections des députés à la Chambre des Communes.”

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre reprend le dit débat ajourné.

La Chambre ayant continué de siéger après minuit:—

Vendredi matin, 30 juin 1899.

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise; et l'appel des noms étant demandé, ils sont inscrits comme suit:—

POUR :

Messieurs

Beattie,	Davin,	McAllister,	Oliver,
Bell (Pictou),	Dugas,	McDougall,	Prior,
Bergeron,	Earle,	McInerney,	Richardson,
Broder,	Foster,	McInnes,	Robertson,
Carscalen,	Hodgins,	McNeill,	Tupper (Sir Charles H.)
Clancy,	Kendry,	Marcotte,	Tyrwhitt,
Clarke,	Kloepfer,	Mills,	Wallace, et
Cochrane,	LaRivière,	Morin,	Wilson.—32.

CONTRE :

Messieurs

Angers,	Davies (Sir Louis),	Landerkin,	Monet,
Bain,	Davis,	Lang,	Morrison,
Bazinot,	Déchêne,	Laurier (Sir Wilfrid),	Mulock,

Beausoleil,	Demers,	Lavergne,	Parmalee,
Beith,	Dupré,	Lemieux,	Paterson,
Belcourt,	Edwards,	Lewis,	Préfontaine,
Bernier,	Erb,	Livingston,	Proulx,
Bertram,	Ethier,	Macdonald (Huron),	Rogers,
Blair,	Featherston,	Mackie,	Ross,
Borden (King's),	Fielding,	McGregor,	Rutherford,
Bostock,	Fisher,	McGugan,	Savard,
Bourassa,	Fraser (Guysboro'),	McHugh,	Scriver,
Bourbonnais,	Fraser (Lambton),	McIsaac,	Simple,
Brown,	Frost,	McLellan (Prince),	Sifton,
Bruneau,	Gauthier,	McMillan,	Snetsinger,
Burnett,	Godbout,	McMullen,	Stenson,
Campbell,	Graham,	Malouin,	Stubbs,
Carroll,	Haley,	Marcel,	Talbot, et
Casey,	Harwood,	Maxwell,	Tucker.—82.
Champagne,	Holmes,	Meigs,	
Costigan,	Joly de Lotbinière (Sir Henri),	Mignault,	

La question est ainsi résolue dans la négative, et l'amendement rejeté.

Alors, la motion principale étant proposée, est adoptée.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsidés.

(*En comité.*)

Résolu, qu'une somme n'excedant pas cent quatre-vingt quatorze mille, huit cent quatre-vingt quatorze piastres et cinquante neuf centins, soit accordée à Sa Majesté pour couvrir des item non prévus, tels que compilés d'après le rapport de l'auditeur général pour 1897-98, pour l'année finissant le 30 juin 1899.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur fait rapport que le comité a adopté une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Brodeur informe aussi la Chambre qu'il est chargé de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera de nouveau en comité des Subsidés.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté un message, lequel est lu comme suit:—

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendement, savoir:—

Bill (No 4) intitulé: "Acte constituant en corporation la Compagnie d'assurance du Canada sur les Glaces."

Bill (No 31) intitulé: "Acte modifiant l'Acte des liquidations."

Aussi, le Sénat a adopté le bill (No 167) intitulé: "Acte ayant pour objet de pourvoir à l'administration de la justice criminelle dans le territoire à l'est du Manitoba et de Kéwatin, et au nord d'Ontario et de Québec."

Sur motion de M. Sifton, secondé par M. Blair,

Ordonné, que le bill (No 167) du Sénat, intitulé: "Acte ayant pour objet de pourvoir à l'administration de la justice criminelle dans le territoire à l'est du Manitoba et de Kéwatin et au nord d'Ontario et de Québec" soit lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Et la Chambre, après avoir siégé jusqu'à quatre heures moins dix minutes, vendredi matin, s'ajourne à ce jour.

Vendredi, 30 juin 1899.

Trois heures de l'après-midi.

PRIÈRE.

M. Gibson, du comité mixte des impressions des deux Chambres du Parlement, présente à la Chambre, le septième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité affirme de nouveau la recommandation faite dans son rapport du 13 mai 1898 et renouvelée dans celui du 2 juin 1899, comme suit :

“ Que pendant la prochaine année fiscale et les années suivantes, les membres et officiers de la Chambre des Communes, et les personnes inscrites sur la liste officielle des membres de la presse soient munis de papeterie pour leur usage, de même qualité que celle fournie aux honorables membres du Sénat; et que MM. Gibson, Sutherland et LaRivière, constituent un sous-comité ayant pouvoir de reviser la liste des articles et d'y faire les changements qu'ils jugeront nécessaires “ dans l'intérêt des membres.”

M. Bain, du comité de l'Agriculture et de la Colonisation, présente à la Chambre le quatrième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité recommande que la Chambre autorise l'impression immédiate, dans la proportion usuelle pour l'anglais et le français et dans la forme des feuilles volantes du rapport final du comité, de 20,000 exemplaires des témoignages donnés par chacun des officiers de la Ferme Expérimentale Centrale qui ont comparu devant le comité le 6 juin courant et du 15 au 28 juin, que chaque fonctionnaire reçoive 600 exemplaires de son propre témoignage et que la balance soit distribuée parmi les membres du Parlement.

M. Sutherland, du comité des chemins de fer, canaux et télégraphes, présente à la Chambre le dix-septième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a pris en considération le bill (No 157) concernant la Compagnie du chemin de fer du Manitoba et du Sud-Est, et est convenu d'en faire rapport avec des amendements.

Sur motion de M. Bain, secondé par M. McMullen,

Résolu, que la Chambre concoure dans le quatrième rapport du comité de l'Agriculture et la Colonisation.

Sir Louis H. Davies, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à une adresse de la Chambre à Son Excellence le Gouverneur-Général, en date du 29 mai 1899, demandant copie de tous arrêtés du conseil requêtes, correspondance, papiers, plans, etc., qui se trouvent dans les départements de l'Intérieur et de la Marine et des Pêcheries, concernant 37-29 acres ou environ de grève et de rivage situés à environ deux milles en aval de Steveston, C.-B., à l'ouest et dans le voisinage immédiat de la section 9, rang 7, ouest, bloc 3, nord, de la division nord-ouest. (*Document de la Session No 153.*)

Aussi, la réponse à un ordre de la Chambre du 19 juin 1899, pour la production d'un état indiquant :—

1. Le montant payé dans la province de l'Île du Prince-Edouard, depuis 1896, à titre d'amendes pour infraction aux règlements de la pêche du homard, les noms des personnes condamnées à l'amende et le montant de l'amende dans chaque cas :

2. Un relevé détaillé des amendes perçues ;

3. L'affectation de ces amendes ;
4. Les frais de poursuite dans chaque cas :
5. Les noms des officiers de pêcheries qui ont reçu une part de ces amendes, et le montant reçu dans chaque cas par chaque officier ;
6. Le magistrat ou autre officier qui a instruit ces causes d'infractions. (*Document de la Session No 154.*)

M. Fisher, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à un ordre de la Chambre du 29 mai 1899 pour la production d'un état indiquant :—

(a) Les personnes mises à la retraite dans le département de l'Agriculture depuis le 30 juillet 1896 jusqu'au 30 avril 1899, dans les services intérieur et extérieur ;

(b) Les pensions ou allocations accordées dans chaque cas ;

(c) La manière dont les vacances ainsi créées ont été remplies, les noms des personnes qui ont été nommées à ces situations vacantes, et le chiffre du salaire ou traitement dans chaque cas. (*Document de la Session No 30b.*)

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par Sir Louis H. Davies,

Résolu, qu'à compter de ce jour jusqu'à la fin de la session, les ordres du Gouvernement auront la préséance les lundis, après les interpellations,—et qu'il sera consacré une heure aux bills privés, depuis sept heures et demie du soir, comme les mercredis et vendredis, selon la règle 19.

L'ordre du jour appelle la Chambre à se former de nouveau en comité des Subsidés.

M. Fielding propose, secondé par M. Paterson, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et la question étant posée,—elle est résolue, après débat, dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsidés.

A six heures, M. l'Orateur prend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à sept heures et demie du soir.

Sept heures et demie du soir.

Prise en considération des bills privés, suivant la règle 19.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (N^o 106) constituant en corporation la Compagnie Canadienne de Placements et d'Épargne Birbeck ; et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill, est, en conséquence, lu la troisième fois.

Réolu, que le bill passe, et que le titre soit : " Acte constituant en corporation la " Compagnie Canadienne de Placements et d'Épargne Birbeck de Toronto. "

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours,

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 150) du Sénat intitulé : " Acte constituant en corporation la Compagnie de Prêt et de Placement l'Impériale du Canada " et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill ainsi modifié en comité général, soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération des dits amendements, lesquels sont lus comme suit :—

Page 3, ligne 21, retranchez “ le chiffre total ” et insérez “ la totalité de son actif, en sus et en outre.”

Page 3, ligne 23, retranchez depuis “ immeubles ” jusqu’à la fin de l’article, et insérez “ devra égaler au moins vingt pour cent de ses dettes au sujet de ces deniers.”

Page 5, ligne 14, retranchez “ sept ” et insérez “ dix.”

Page 5, ligne 20, retranchez “ sept ” et insérez “ dix.”

Page 5, ligne 22, après “ Canada ”, insérez “ pourvu que l’espace de temps durant lequel l’ancienne compagnie aura gardé cette parcelle de terre soit compté dans la dite durée de dix ans.”

Page 5, ligne 30, retranchez “ Gouverneur en conseil ” et insérez “ ministre des Finances et Receveur général.”

Les dits amendements étant lus la seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe avec les amendements.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre l’a adopté avec plusieurs amendements pour lesquels elle demande leur concours.

La Chambre, en conformité de l’ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (N^o 130) concernant la Compagnie de Placement et d’Agence de Londres et du Canada, à responsabilité limitée; et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l’Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a examiné le bill et l’a chargé d’en faire rapport sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre en conformité de l’ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (N^o 112) concernant la Compagnie du chemin de fer de Ceinture de l’Île de Montréal; et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l’Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapportant progrès, demande au nom du comité, la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu’à sa prochaine séance, la Chambre se formera de nouveau en tel comité.

La Chambre, en conformité de l’ordre, procède à la prise en considération de l’amendement fait par le Sénat au bill (No 119), intitulé: “ Acte concernant la Compagnie de chemin de fer et de houille de la Vallée du Duim,” lequel amendement est lu comme suit:

Page 1, ligne 11, retranchez les mots “ deux ans ”, et insérez: “ une année ”.

Le dit amendement étant lu la seconde fois, est adopté.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat, et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur amendement.

L’ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 162) constituant en corporation la Compagnie du pont de Belleville, Prince-Edouard.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Bills privés.

L’ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 166) concernant la Compagnie du chemin de fer de Témiscouata.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes

Le comité des Subsidés reprend alors le cours de ses délibérations.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent cinquante mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le district provisoire du Yukon, savoir: Milice et Défense—Solde des troupes, construction de casernes, transport des troupes et approvisionnements, ainsi que dépenses nécessaires dans le Yukon, pour l'année finissant le 30 juin 1899.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-huit mille neuf cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour les Postes, savoir: Montant nécessaire pour ce service y compris, une allocation spéciale au courrier de la malle sur chemin de fer, M. A. C. James, maintenant du service spécial dans le district du Yukon, ce qui porte ses appointements à \$2,000 par année, depuis le 1er octobre 1898, pour l'année finissant le 30 juin 1899.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent cinquante mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le département de l'Intérieur, savoir: Montant nécessaire pour couvrir la dépense du département de l'Intérieur. (Les sommes payées à même ce montant devront être débitées aux différents services pour lesquels la dépense sera faite), pour l'année finissant le 30 juin 1899.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent mille quatre cent trois piastres et quatre-vingt-cinq centins, soit accordée à Sa Majesté pour divers, savoir: Somme nécessaire pour rembourser au fonds du revenu consolidé le montant du revenu des douanes, \$106,976.37 et du revenu des terres fédérales, \$93,427.48, employé sans autorisation légale par les fonctionnaires chargés de l'administration du gouvernement du district provisoire du Yukon dans l'exécution des différents services sous leur contrôle, savoir: Police à cheval du Nord-Ouest, \$144,077.19; Travaux publics, \$15,836.90; Douanes, \$15,565.32; gouvernement du district provisoire du Yukon, \$24,924.44. (Autorisation est par le présent donnée de faire toutes les inscriptions qui pourront être nécessaires afin d'inclure ces montants dans les comptes de l'exercice finissant le 30 juin 1899, et les membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ainsi que les fonctionnaires et personnes qui ont autorisé ou fait la dépense de ces sommes, sont par le présent déclarés indemnes et libérés de toute responsabilité pour avoir employé ou autorisé l'usage des revenus ci-dessus mentionnés sans autorisation légale régulière, et toute dépense faite comme susdit, sera censée avoir été faite légalement), pour l'année finissant le 30 juin 1899.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement du district provisoire du Yukon—Police à cheval: Solde de l'effectif, \$168,000; subsistance, fourrage, combustible et lumière, \$165,195; uniformes, réparations et renouvellements, chevaux, chiens, armes et munitions, matériel médical, papeterie, logements et dépenses casuelles, \$61,805; bâtiments, \$25,000; transport, \$30,000, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Brodeur fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Brodeur informe aussi la Chambre qu'il est chargé de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera de nouveau en comité des Subsidés.

Et la Chambre s'ajourne à lundi prochain.

Lundi, 3 juillet 1899.

Trois heures de l'après-midi.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur le bureau :—

Par M. Johnstone,—la pétition du conseil municipal du canton de Plympton, comté de Lambton, Ontario.

Par M. Clancy,—la pétition du conseil municipal de la ville de Dresden, comté de Kent, Ontario.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues, savoir :—

La pétition du conseil municipal du canton de Howard, comté de Kent, et la pétition du conseil municipal du Comté de Kent, Ontario, demandant certains amendements à l'Acte des chemins de fer.

M. Brodeur, du comité des Subsidés, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille neuf cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil, savoir : bureau du secrétaire du Gouverneur général, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-neuf mille huit cent quarante piastres soit accordée à Sa Majesté pour le bureau du Conseil privé de la Reine, pour le Canada, y compris \$650 à J. E. Lemaire, \$700 à B. Chilton et \$390 à H. Potter, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille trois cent dix piastres soit accordée à Sa Majesté pour le département de la Justice, y compris une allocation au secrétaire particulier du solliciteur général, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour le département de la Justice, division des pénitenciers, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-trois mille sept cent quatre-vingt-dix piastres soit accordée à Sa Majesté pour le département de la Milice et de la Défense, y compris \$1,500 à E. F. Jarvis, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-six mille quatre cent cinquante piastres, soit accordée à Sa Majesté pour le département du secrétaire d'État, y compris \$2,400 à P. Pelletier, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-six mille deux cent quatre-vingts piastres soit accordée à Sa Majesté pour le département des Impressions et de la Papeterie, y compris \$2,350 à W. Gliddon et \$2,050 à W. McMahon, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour le bureau du contrôleur de la police à cheval du Nord-Ouest, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-six mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour le département des Affaires des Sauvages, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-sept mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour le bureau de l'Auditeur général, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-neuf mille neuf cent sept piastres et cinquante centins, soit accordée à Sa Majesté pour le département des Finances, y compris \$2 000 à J. Fraser, nonobstant les dispositions de l'*Acte du service civil*, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-six mille sept cent piastres soit accordée à Sa Majesté pour le département des Douanes, y compris \$1,300 à R. W. Breadner, nonobstant les dispositions de l'*Acte du service civil*, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-sept mille six cent soixante piastres soit accordée à Sa Majesté pour le département du Revenu de l'Intérieur, y compris \$2,200 à F. R. E. Campeau et \$1,550 à J. F. Shaw, et \$730 à A. McCullough, nonobstant les dispositions de l'*Acte du service civil*, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-cinq mille quatre-vingt-cinq piastres soit accordée à Sa Majesté pour le département de la Marine et des Pêcheries, y compris \$2,000 à A. W. Owen et \$1,500 à F. H. Cunningham comme commis de la 1ère classe, et \$900 à F. Anderson, nonobstant les dispositions de l'*Acte du service civil*, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-trois mille cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour le département de la Commission Géologique, y compris \$1,650 chacun à R. Chalmers, E. R. Faribault, W. McInnes et H. M. Ami; \$1,550 à A. E. Barlow, \$1,300 chacun à D. B. Dowling et C. O. Sénécal, et une addition de \$50 aux appointements de chacun des employés de la division technique dont les appointements sont au-dessous de \$2,400, nonobstant les dispositions de l'*Acte du service civil*, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

Les dites résolutions étant lues la seconde fois sont adoptées.

M. Brodeur, du comité des Subsidés, fait rapport de plusieurs résolutions les quelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante et un mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil, savoir:—Département des Chemins de fer et Canaux, y compris \$2,200 à L. K. Jones, \$1,800 au rédacteur des lois, et \$700 chacun à J. H. J. Gleason et S. Loftus, nonobstant les dispositions de l'*Acte du service civil*, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-deux mille neuf cent soixante-deux piastres et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour le département de l'Agriculture, y compris \$1,100 à M. W. Casey et \$500 à J. Beaudoin, nonobstant les dispositions de l'*Acte du service civil*, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf mille deux cent quarante piastres soit accordée à Sa Majesté pour le département du Commerce pour l'année finissant le 30 juin 1900.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatorze mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour les dépenses casuelles, savoir:—Bureau du secrétaire du Gouverneur général—aide aux écritures et autres, \$1,600; impressions et papeterie, \$1,200; divers, \$11,200, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille huit cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour le Conseil privé de la Reine pour le Canada—aide aux écritures et autre, nonobstant les dispositions de l'*Acte du service civil*, \$1,300; impressions et papeterie, \$4,000; divers, \$3,500, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le ministère de la Milice et de la Défense,—aide aux écritures et autre, \$2,500; impressions et papeterie, \$3,000; divers, \$3,500, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille sept cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour le Secrétariat d'Etat,—aide aux écritures et autre, \$2,150; impressions et papeterie, \$2,000; divers, \$1,600, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le département des Impressions et de la Papeterie:—Aide aux écritures et autre, \$2,000; impressions et papeterie, \$1,200; divers, \$1,800, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour le bureau de l'auditeur général:—Aide aux écritures et autre, \$3,500; impressions et papeterie, \$1,250; divers, \$450, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille neuf cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour le ministère des Finances et conseil de la Trésorerie:—Aide aux écritures et autre, \$730; impressions et papeterie, \$2,250; divers, \$2,920, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille deux cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour le département du Revenu de l'intérieur:—Diverses, compris aide aux écritures et autre, \$4,150; impressions et papeterie, \$2,100, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas seize mille cinq cents piastres, soit accordée à Sa Majesté pour divers, savoir: Ministère de l'Agriculture aide extérieur y compris \$600 à E. A. Rodneau et \$43 à J. Leafloor (nonobstant toute disposition contraire à l'Acte du Service civil) ce qui soit \$10,000; impression et papeterie, \$3,250; divers \$3,250, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour le ministère de la Marine et des Pêcheries:—Aide aux écritures et autre, y compris \$600 chacun à W. J. Quinn et L. Bance, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$4,200; impressions et papeterie, \$6,000; divers, \$2,000, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le ministère des Chemins de fer et Canaux:—Impressions et papeterie, \$5,500; divers, \$2,500, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le ministère du Commerce:—Divers, y compris aide aux écritures et autres, avec en sus (\$80) à Mlle A. C. Kennedy, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$5,500; impressions et papeterie, \$1,500, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-sept mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour soin et nettoyage des édifices de l'administration, y compris la somme nécessaire pour le service du canon du midi, \$100, somme qui peut être payée à un membre du service civil, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille sept cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour l'imprimerie de l'Etat, nettoyage, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1900.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-trois mille quatre cent quatre-vingt-huit piastres soit accordée à Sa Majesté pour législation, savoir: Appointements et dépenses casuelles du Sénat, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour législation, savoir: Chambre des Communes, traitement de l'Orateur-suppléant, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-dix mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour appointements des officiers de la Chambre des Communes, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas seize mille sept cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour les dépenses des comités, commis surnuméraires de la session, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1900.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-sept mille sept cents piastres, soit accordée à Sa Majesté pour dépenses casuelles de la Chambre des Communes, y compris \$300 à un secrétaire pour le chef de l'opposition, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour la publication des *Débats*, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-trois mille neuf cent trente-sept piastres et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour les dépenses prévues par le sergent-d'armes de la Chambre des Communes, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

25. Résolu, qu'une somme n'excédant pas seize mille sept cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour les appointements des employés de la bibliothèque du Parlement, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

26. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour l'achat de livres pour la bibliothèque générale, y compris les frais de reliure, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

27. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour l'achat d'ouvrages sur l'histoire de l'Amérique, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

28. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille six cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour dépenses casuelles de la bibliothèque du Parlement, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

29. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour impressions, reliure et distribution des lois, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

30. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour impressions, papier à imprimer et reliure, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

La première résolution étant lue la seconde fois, est amendée en ajoutant après les mots "rédacteur des lois", à la deuxième ligne, les mots : "Gerald E. Ruel, devant être nommé commis de première classe, au salaire maximum de \$1800."

Et la dite résolution, ainsi modifiée, est adoptée comme suit :—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante et un mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour le gouvernement civil, savoir : Département des chemins de fer et canaux, y compris \$2,200 à L. K. Jones, \$1,800 au rédacteur des lois, George E. Ruel, devant être nommé commis de première classe, au salaire maximum de \$1,800, et \$700 chacun à J. H. J. Gleason et S. Loftus, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil.

Les résolutions restantes étant alors lues la seconde fois sont adoptées.

M. Brodeur, du Comité des Subsidés, fait rapport de deux résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille neuf cent quatre-vingt-dix piastres soit accordée à Sa Majesté pour le département des Douanes, savoir : Aide aux écritures et autre, y compris \$1,750 à payer, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$4,260; impressions et papeterie, \$2,000; divers, \$2,730, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt-un mille trois cent piastres soit accordée à Sa Majesté pour le service maritime et fluvial, savoir :— Entretien et réparation des vapeurs de l'Etat, \$145,000; examens des capitaines et seconds, \$5,000; récompenses aux personnes qui ont fait des sauvetages, \$7,000; enquêtes sur les naufrages, etc., \$1,000; enregistrement des navires du Canada, \$500; enlèvement d'obstacles dans les rivières navigables, \$1,000; observation des marées, \$4,000; service postal pendant l'hiver, \$8,000; établissement d'une station de biologie dans le golfe Saint-Laurent, \$2,000; appointements et frais de l'inspection du bétail, \$2,800; dépenses imprévues en général, \$5,000, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

Les dites résolutions étant lues la seconde fois, sont adoptées.

M. Brodeur, du Comité des Subsidés, fait rapport de deux résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent seize mille huit cent dix piastres soit accordée à Sa Majesté pour les phares et le service côtier, savoir :— Salaires et allocations des gardiens de phares, \$217,000 ; agences loyers et dépenses casuelles, \$15,810 ; entretien et réparations des phares, \$230,000 ; construction de phares, \$45,000 ; service des signaux, \$6,000 ; réparations aux quais \$3,000, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-cinq mille sept cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour les institutions scientifiques et relevés hydrographiques, savoir :—Observatoire, Toronto, \$2,700 ; service météorologique, \$67,000 ; relevés hydrographiques, \$16,000, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

Les dites résolutions étant lues la seconde fois, sont adoptées.

M. Brodeur, du comité des Subsidés, fait rapport d'une résolution, laquelle est lue comme suit :—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-huit mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour les hôpitaux de marine, savoir :—

Soin des matelots aux hôpitaux de marine et autres dans les provinces maritimes, \$35,000 ; Matelots naufragés, \$3,000 ; pour l'année finissant le 30 juin 1900.

La dite résolution étant lue la seconde fois, est adoptée.

M. Brodeur, du comité des Subsidés, fait rapport d'une résolution, laquelle est lue comme suit :—

Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent vingt mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour les pêcheries, savoir :—Appointements et déboursés des inspecteurs, gardes-pêche, etc., \$70,000 ; construction et entretien des piscifacures et homarderies, \$34,500 ; service de protection des pêcheries, \$100,000 ; construction de passes migratoires et nettoyage des rivières, \$1,000 ; dépenses judiciaires et imprévues, \$2,000 ; exposition des pêcheries du Canada, \$1,000 ; frais se rattachant à la distribution des primes de pêche au ministère de la Marine et des Pêcheries, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$5,000 ; ostréiculture, \$7,000, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

Résolution à rapporter.

La dite résolution étant lue la seconde fois, est adoptée.

M. Brodeur du comité des Subsidés, fait rapport d'une résolution, laquelle est lue comme suit :—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-huit mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour l'inspection des bateaux à vapeur, savoir :—Inspection des bateaux à vapeur, \$27,200 ; inspection des vapeurs fédéraux et des cornets de brume, \$1,300, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

Résolution à rapporter.

La dite résolution étant lue la seconde fois, est adoptée.

M. Brodeur, du comité des Subsidés, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent cinquante-neuf mille quatre-vingt quinze piastres soit accordée à Sa Majesté pour l'accise, savoir :—appointements des préposés et inspecteurs de l'accise, et augmentation d'appointements d'après le résultat des examens de l'accise, \$312,395 ; services supplémentaires des préposés à la surveillance des grandes manufactures et fabriques, \$6,000 ; rému-

nérations pour longues heures de service autres que pour inspections spéciales, \$1000; service préventif, \$15,000; frais de voyage, loyers, combustible, papeterie, etc., \$50,000; timbres des tabacs canadiens et étrangers, \$19,000; pour payer aux percepteurs des douanes une allocation sur les droits perçus par eux en 1898-99, \$5,500; commission aux vendeurs de timbres de tabac canadien en torquette, \$100; L. A. Fréchette, pour traduction spéciale, \$100; pour permettre au département de fournir de l'alcool méthylique aux fabricants, qui en rembourseront le prix de revient; et pour loyer, éclairage, force motrice, appointements, etc., \$50,000, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-huit mille six cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour l'inspection et mesurage du bois, savoir:—appointements de l'inspecteur, \$2,100; commis, \$3,000; teneur de livres, \$750; appointements des mesureurs de bois, \$4,200; mesureurs de bois à la retraite, \$5,600; dépenses casuelles, \$3,000, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-neuf mille quatre cent dix piastres soit accordée à Sa Majesté pour l'inspection des poids et mesures, du gaz et de la lumière électrique, savoir:—appointements des employés, inspecteurs et sous inspecteurs des poids et mesures, \$46,860; appointements des inspecteurs du gaz, \$15,550; loyer, combustible, frais de voyage, papeterie, etc., (poids et mesures) \$18,000; loyer, combustible, frais de voyage, frais de port, papeterie, etc., inspection du gaz et de la lumière électrique, y compris l'achat et les réparations d'instruments et les traitements, etc., relativement à l'inspection de la lumière électrique, \$9,000, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour l'inspection des denrées, savoir:—pour achat et distribution d'échantillons de grains et de farine, et autres dépenses nécessitées par la loi, y compris les appointements de l'inspecteur des peaux vertes, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour les dépenses qu'entraînent l'inspection des substances alimentaires et des engrais, et l'application de l'acte concernant les marques de commerce frauduleuses pour l'année finissant le 30 juin 1900.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze cent piastres soit accordée à Sa Majesté pour les menus revenus, savoir:—ministère de l'intérieur, \$200; terrains de l'artillerie, \$1,300, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

Les dites résolutions étant lues la seconde fois, sont adoptées.

M. Brodeur, du comité des Subsidés, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour frais de gestion, savoir: nouvelle somme pour impression de billets fédéraux pour l'année finissant le 30 juin 1899.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour appointements d'agents de caisses d'épargnes rurales pour l'année finissant le 30 juin 1899.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil, savoir: bureau du Conseil privé de la Reine pour le Canada,—nouvelle somme pour dépenses casuelles pour l'année finissant le 30 juin 1899.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour le bureau de l'auditeur général, savoir: aide aux écritures et autres,—nouvelle somme requise vu le travail inattendu créé par l'examen des comptes du plébiscite-prohibition, pour l'année finissant le 30 juin 1899.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille trois cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour le département de la milice et de la Défense, savoir: somme nouvelle pour aide aux écritures et autres, \$425; impressions et papeterie, \$2,600; divers, \$275, pour l'année finissant le 30 juin 1899.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent vingt cinq piastres soit accordée à Sa Majesté pour le département du revenu de l'intérieur, savoir: nouvelle somme pour impressions et papeterie, \$400; aide aux écritures, \$125, pour l'année finissant le 30 juin 1899.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour le département des finances, savoir: appointements de \$2,000 par année à J. Fraser, du 1er octobre 1898 au 30 juin 1899, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$150; dépenses casuelles, nouvelle somme requise, \$300, pour l'année finissant le 30 juin 1899.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille quatre cent quinze piastres soit accordée à Sa Majesté pour le département de l'Intérieur, savoir: impressions et papeterie, \$1,000; aide aux écritures, \$415, pour l'année finissant le 30 juin 1899.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent six piastres et quatre-vingt deux centins soit accordée à Sa Majesté pour le département de la marine et des pêcheries, savoir: appointements de M. F. H. Cunningham, inspecteur des pêcheries de l'Ontario-Est, du 6 février au 30 juin 1899, A. C. 6 février 1899, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$40.16; rémunération à M. A. H. Belliveau pour service en qualité d'inspecteur des pêcheries, province de Québec, du 1er mai au 30 juin 1899, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$16.66; nouvelle somme pour dépenses casuelles, \$350, pour l'année finissant le 30 juin 1899.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf cent quarante trois piastres et douze centins soit accordée à Sa Majesté pour le département de l'agriculture, savoir: appointements—augmentation statutaire pour M. D. Routhier, omise dans le budget de 1898-99, \$50; dépenses casuelles—pour remplir les différences suivantes dans des appointements entre \$100 et \$600, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil:—W. H. T. McGill, du 11 mars 1899, au 30 juin 1899, \$61.11; Alexander Campbell du 21 mars 1899 au 30 juin 1899, \$55.55,—116.66; impressions et papeterie, \$776.46, pour l'année finissant le 30 juin 1899.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent soixante piastres soit accordée à Sa Majesté pour le département des postes, savoir:—Appointements—somme nécessaire pour donner aux employés de la division des lettres de rebut une allocation provisoire qui leur permette de face frais aux frais exceptionnels de l'existence dans le Manitoba et la Colombie-Britannique, du 1er juillet 1898 au 30 juin 1899, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil:—G. A. D. Mailleue, surintendant du bureau des lettres de rebut à Victoria, C.-B., \$120; E. M. Walker, surintendant du bureau de lettres de rebut à Winnipeg, \$90, \$210; augmentation d'appointements d'un commis de la 3e classe, \$50, pour l'année finissant le 30 juin 1899.

12. Résolu qu'une somme n'excédant pas cinq mille sept cent soixante piastres et deux cents soit accordée à Sa Majesté, comme suit, savoir:—Somme nécessaire pour rembourser le montant payé à même le crédit Divers du service extérieur du département des postes, pour les frais de déplacement des employés du service intérieur qui ont été transférés d'Ottawa aux villes où des bureaux de lettres de rebut ont été établis, le 1er juillet 1898, savoir:—E. M. Walker, à Winnipeg, Man., \$15.90; G. A. D. Mailleue, à Victoria, C.-B., \$416.33; J. A. D. McDonald, à Toronto, Ont., \$134.47; J. Carter, à Toronto, Ont., \$118.48; M. A. G. Clark, à Toronto, Ont., \$78.44; J. Prendergast, à Montréal, \$131.82; T. Roy, à Montréal, \$60.44; T. I. D. Moffatt, à Halifax, N.-E., \$12.15; Dépenses casuelles—Pour payer M. S. J. Carter, commis à titre temporaire du bureau des lettres de rebut à Winnipeg, une allocation provisoire pour faire face aux frais exceptionnels de l'existence au Manitoba, du 1er juillet 1898 au 30 juin 1899, nonobstant toute disposition à ce sujet contraire de l'Acte du service civil, \$43; somme nécessaire pour payer le solde dû (et insuffisamment estimé dans le crédit primitif) aux employés de la division des caisses d'épargne, chargés de balancer les comptes des déposants et d'en calculer les intérêts, au 30 juin 1898, \$40.66; nouvelle somme nécessaire pour les impressions et la papeterie, \$3,808.33; nouvelle somme nécessaire pour divers, \$900, pour l'année finissant le 30 juin 1899.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour le bureau du secrétaire du Gouverneur général, savoir: Nouvelle

somme pour les dépenses casuelles du bureau, divers, \$1,200; impressions et papeterie, \$300; pour l'année finissant le 30 juin 1899.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cinq cent trente piastres soit accordée à Sa Majesté pour le département de la Justice, savoir: Nouvelle somme pour dépenses casuelles, \$1,500; augmentation du salaire de T. Pickens à \$390, \$30; pour l'année finissant le 30 juin 1899.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-sept piastres et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour l'administration de la justice, savoir: Pour payer au juge Fitzgerald ses frais de voyage occasionnés par la session de la cour du Portage-du-Rat, en juin 1898, pour l'année finissant le 30 juin 1899.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dix-sept piastres et vingt-cinq centins soit accordée à Sa Majesté pour la police fédérale, savoir: Pour pourvoir à une allocation de retraite pour le constable P. C. Morrison, \$767.25; nouvelle somme nécessaire, \$1,250; pour l'année finissant le 30 juin 1899.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille six cent trente-deux piastres et soixante-treize centins soit accordée à Sa Majesté pour le pénitencier de Kingston, savoir: Pour payer les frais de l'enquête Devlin, \$2,632.73; pour payer à M^{me} J. H. Metcalfe une gratification à l'occasion de la retraite de son mari, ci-devant préfet, pour cause de maladie, \$2,000; pour l'année finissant le 30 juin 1899.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent quatre-vingt-dix-neuf piastres et cinq centins soit accordée à Sa Majesté pour le pénitencier de Saint-Vincent de Paul, savoir: Pour payer une note supplémentaire de O. K. Fraser, \$54.55; pour payer le solde dû à M. Eilbeck, secrétaire de la commission du pénitencier de Saint-Vincent de Paul, 53 jours à \$6.50, \$344.50; pour l'année finissant le 30 juin 1899.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le pénitencier de Dorchester, savoir: Nouvelle somme nécessaire pour faire face aux dépenses, pour l'année finissant le 30 juin 1899.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent trente-cinq piastres soit accordée à Sa Majesté pour la bibliothèque du parlement, savoir: Pour pourvoir au paiement des messagers de session suivants, du 16 mars au 30 juin 1899, à \$2.50 par jour chacun: H. J. Meiklejohn, \$267.50; A. Bordeleau, \$267.50; pour l'année finissant le 30 juin 1899.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent cinquante-neuf piastres et vingt-deux centins, soit accordée à Sa Majesté pour les fermes expérimentales, savoir: Solde de \$300 dû sur l'achat pour la ferme expérimentale d'une partie du lot 1, concession B, sur la rivière Rideau, township. Nepean, et intérêt sur cette somme aux taux de la caisse d'épargne du gouvernement, du 15 mars 1887 au 1^{er} juillet 1899, (\$159.22). Total \$459.22; pour l'année finissant le 30 juin 1899.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit cent trente-sept piastres et trente-six centins soit accordée à Sa Majesté pour l'exposition territoriale du Nord-Ouest, savoir: Pour faire revivre la somme périmée de \$4,000 votée en 1897-98, pour l'année finissant le 30 juin 1899.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept cent vingt-sept piastres et vingt centins soit accordée à Sa Majesté pour l'exposition d'Omaha, savoir: A voter de nouveau, la somme périmée sur le crédit de \$5,000 voté en 1897-98 pour l'année finissant le 30 juin 1899.

24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille trente-neuf piastres et trente-cinq centins soit accordée à Sa Majesté pour les archives, savoir: A voter de nouveau la somme périmée sur le crédit de \$8,000 voté en 1897-98 pour l'année finissant le 30 juin 1899.

25. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le Patent Record, savoir: Impression, reliure, etc., de brevets canadiens et autres—somme additionnelle nécessaire pour l'année finissant le 30 juin 1899.

26. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour la division des brevets d'invention, savoir: Achats de livres et publications pour la bibliothèque du bureau des brevets d'invention pour l'année finissant le 30 juin 1899.

27. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour la Quarantaine, savoir: Montant transféré au ministère des Travaux publics pour l'année finissant le 30 juin 1899.

28. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour la Quarantaine des bestiaux, savoir: Tuberculose.—Somme additionnelle nécessaire pour appointements et dépenses pour l'année finissant le 30 juin 1899.

29. Résolu, qu'une somme n'excédant pas treize mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le choléra des pores et la gale des moutons, savoir: Somme additionnelle nécessaire pour indemnité pour l'abattage des pores et moutons et pour appointements et dépenses pour l'année finissant le 30 juin 1899.

30. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le Gouvernement civil, savoir: Département des travaux publics:—Nouvelle somme pour impressions et papeterie, \$760; divers, \$2,240 pour l'année finissant le 30 juin 1899.

31. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour les Travaux publics—imputable sur le capital, savoir: Québec.—Chenal des navires dans le fleuve Saint-Laurent—Somme additionnelle nécessaire pour l'année finissant le 30 juin 1899.

32. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf mille huit cent soixante piastres soit accordée à Sa Majesté pour les édifices publics,—savoir: Ontario: Edifices publics, Ottawa—Pour la reconstruction de la partie de l'édifice de l'ouest détruite par l'incendie du 11 février 1807 — A voter de nouveau la somme périmée pour l'année finissant le 30 juin 1899.

33. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-sept mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour les Travaux publics—imputable sur le revenu savoir: Edifices publics de la Nouvelle-Ecosse: Station de la Quarantaine, Halifax, Ile Lawlor, pour l'année finissant le 30 juin 1899.

34. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille deux cent quatre-vingt-dix piastres et soixante-un centins soit accordée à Sa Majesté pour les édifices publics de la province de Québec, savoir: Edifices publics de Montréal — Amélioration, réfection, réparations, etc., ouvrage fait, \$2,054.10; Québec—Citadelle—Logement du Gouverneur général, pour payer des ouvrages faits, 2,236.51 pour l'année finissant le 30 juin 1899.

35. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille cent vingt-quatre piastres et vingt-cinq centins soit accordée à Sa Majesté pour les édifices publics d'Ontario, savoir: Edifices publics de Brockville—Nouvelles chaudières, pour payer des ouvrages faits, \$124.25; édifices publics, Ottawa—Etablissement photographique pour les bureaux des brevets, ministère de l'agriculture, \$7,000 pour l'année finissant le 30 juin 1899.

Les dites résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Brodeur, du comité des Subsidés, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-neuf mille six cent vingt-quatre piastres et soixante-six cents soit accordée à Sa Majesté pour le service maritime et fluvial, savoir:—Paiement à la Compagnie de houille Dominion pour houille fournie aux steamers *Newfield* et *Aberdeen*, années 1895, 1896 et 1897, \$3,258; somme nécessaire pour payer les réparations à faire aux steamers *Stanley* et *Lansdowne*, \$10,000; somme additionnelle nécessaire pour l'entretien des steamers fédéraux, \$20,000; allocation de commiseration à la veuve et aux enfants de Francis Ménard, tué accidentellement à bord du steamer *Aberdeen*. A. du C. du 9 novembre 1898, \$300; pour pourvoir à la compilation de la liste des navires enregistrés et formules pour l'enregistrement des navires, \$500; somme nécessaire par suite de l'augmentation du travail dans la décision des observations de marée pendant l'année en cours, y compris le paiement à Robert Angus et S. C. Hayden de la différence entre \$400 et \$600 par année, pour travail technique se rattachant aux observations de marée, du 1er mai au 30 juin 1899, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$2,066.66; somme additionnelle nécessaire pour dépenses imprévues en général,

\$2,000 ; somme additionnelle nécessaire pour le service postal pendant l'hiver, \$1,500 pour l'année finissant le 30 juin 1899.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-deux mille deux cent vingt-sept piastres et vingt-cinq centins, soit accordée à Sa Majesté pour les phares et service cotier, savoir :—Construction d'un phare permanent à la Traverse d'en haut pour remplacer le phare flottant, \$20,000 ; gratification égale à six mois d'appointements à la veuve de feu Robert Muirhead, mécanicien du sifflet de brume à l'Île Saint-Paul, \$250 ; gratification égale d'une année d'appointements à John Chisholm, le gardien du phare à la Pointe de Michael, Île Manitouline, \$250 ; allocation au juge W. H. Wilkinson, au sujet d'enquêtes sur accusations portées contre les employés des phares et ses dépenses, \$227.25 ; achat d'un steamer et équipement pour le service des bouées dans le fleuve Saint-Laurent entre Québec et Montréal, \$21,500 pour l'année finissant le 30 juin 1899.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour les institutions scientifiques, savoir :—Coût de la reconstruction de la demeure sur les terrains de l'observatoire, Toronto, pour l'année finissant le 30 juin 1899.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille neuf cent quarante et une piastres et trente-trois centins, soit accordée à Sa Majesté pour les Pêcheries, savoir :—Réparations au steamer *Acadia*, du service de protection des pêcheries, \$9,500 ; paiement au gouvernement de Sa Majesté de la balance des dépenses divisibles se rattachant à l'arbitrage de la mer de Behring à Paris, lesquelles devraient être partagées en commun entre la Grande-Bretagne et le Canada, A. du C., 20 février 1899, \$1,802.62 ; paiement à F. Peters et E. V. Bodwell de \$1,000 chacun, pour services d'hommes de loi lors du règlement de la distribution de la somme adjugée de \$473,151.26, arbitrage de la mer de Behring. \$2,000 ; gratification à M. R. N. Venning pour services spéciaux se rattachant à la commission des réclamations de la mer de Behring, années 1895, 1896 et 1897, \$750 ; paiement à John S. Hall, C.R., mémoire de frais taxé pour services professionnels re pêcheries d'anguilles de Bruce, pendant les années 1891 et 1892, \$1,100 ; somme nécessaire pour payer aux employés des douanes et autres les services rendus par eux pour compilation et envoi, chaque jour, de rapports concernant le bureau de renseignements des pêcheries, pendant la saison de 1898, soit :—\$15 chacun à J. P. Brennan, E. P. Flynn, C. P. LoLucheur, C. E. AuCoin, J. M. Veits, R. McLean, Chas. Owen, J. H. Dunlop, J. R. Ruggles, L. McKeen, J. M. McNutt, M. A. Dunn, Geo. Rowlings, A. G. Hamilton, P. S. Fougère, E. D. Tremaine, J. W. Taylor, D. Murray, J. A. D'Entremont, R. H. Bolman, W. C. Henley, D. McAnley et D. Urquhart ; \$12.50 chacun à J. L. Nickerson et W. L. Crowell ; \$7.50 à H. C. V. LaVatte ; \$6.25 à H. A. Clark ; \$3.75 à E. E. Letson, et \$2.50 à J. C. Bourinot, \$390 ; paiement aux percepteurs des douanes de services se rattachant à la délivrance de permis de pêche aux navires de pêche des États-Unis pendant 1898, \$398.71, pour l'année finissant le 30 juin 1899.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent piastres soit accordée à Sa Majesté comme gratification au commandant William Wakeham, relative à l'expédition de la Baie d'Hudson, pour l'année finissant le 30 juin 1899.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille trois cent trente neuf piastres et vingt un centins, soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—Imputable sur le revenu, savoir :—Édifices publics de la Colombie-Britannique.—Édifices publics de New-Westminster—Construction et aménagement de logements provisoires pour les bureaux publics après la destruction de l'édifice public par l'incendie. \$2,500 ; édifice public de Victoria—Voute, garniture, mobilier, boîtes aux lettres, etc., ouvrage fait, \$3,839.21, pour l'année finissant le 30 juin 1899.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente mille neuf cent quatre-vingt-douze piastres et huit centins soit accordée à Sa Majesté pour loyer, réparations, mobilier, chauffage, savoir :—Édifices publics, Ottawa—y compris la ventilation et l'éclairage—réparations, matériaux, mobilier, etc., \$11,000 ; salaires des mécaniciens, chauffeurs, gardiens, etc., édifices publics fédéraux, \$8,000 ; gaz et électricité, édifices publics, Ottawa, y compris les chemins et les ponts :—Pour rembourser le crédit de

1898-99, pour le gaz employé en 1897-98 et payé en 1898-99, \$4,992.08; somme additionnelle nécessaire pour 1898-99, \$7,000, pour l'année finissant le 30 juin 1899.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille sept cent trente-huit piastres et douze centins soit accordée à Sa Majesté pour les ports et rivières de la Nouvelle-Ecosse, savoir :—Hantsport—nouveau quai, ouvrage fait, \$3,481; Trout Cove—Prolongement du brise-lames, ouvrage fait, \$4,257.12, pour l'année finissant le 30 juin 1899.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour les provinces maritimes en général, savoir :—Réparations et améliorations en général des ouvrages dans les ports, rivières et ponts, pour l'année finissant le 30 juin 1899.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour la province de Québec, savoir :—Réparations et améliorations en général des ouvrages dans les ports, rivières et ponts, pour l'année finissant le 30 juin 1899.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille trois cent quatre-vingt-quatre piastres et huit centins soit accordée à Sa Majesté pour la province d'Ontario, savoir :—Kincardine—Balance due aux entrepreneurs pour la reconstruction de la jetée du nord, pour l'année finissant le 30 juin 1899.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le dragage, y compris les appointements des ingénieurs, surintendants et commis attachés à ce service, et un nouvel outillage de dragage, \$15,000; dragage à la Nouvelle-Ecosse, à l'Île du Prince-Edouard et au Nouveau-Brunswick, \$5,000; dragage à la Colombie-Britannique, \$5,000, pour l'année finissant le 30 juin 1899.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille sept cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour les ponts et chaussées, savoir :—Pont sur la rivière Spray à Banff—pour ouvrage fait, \$1,050; ponts des Sapeurs, Ottawa,—achèvement des réparations, \$700, pour l'année finissant le 30 juin 1899.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille deux cent quatre-vingt-dix piastres soit accordée à Sa Majesté pour divers, savoir :—Pour payer à la veuve de feu J. H. Marchand, chauffeur à la douane de Montréal, une gratification égale à deux mois de son salaire, \$100; études et inspections—somme additionnelle nécessaire, \$10,000; pour payer à la veuve de feu E. A. Mara, dessinateur dans la division de l'architecte en chef du ministère des Travaux publics, Ottawa, une gratification égale à deux mois de ses appointements, \$190, pour l'année finissant le 30 juin 1899.

Les dites résolutions étant lues la seconde fois, sont adoptées.

M. Brodeur, du comité des Subsidés, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent mille deux cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour la Milice et Défense—Imputable sur le capital, savoir :—Pour accoutrements, pour l'année finissant le 30 juin 1899.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille sept cent cinquante piastres et trente-cinq centins soit accordée à Sa Majesté pour le district provisoire du Yukon, savoir :—Administration de la justice, somme nécessaire pour le coût d'entretien des prisonniers dans le territoire du Yukon, \$10,000; pour pourvoir aux frais de subsistance d'un juge dans le territoire du Yukon, \$1,500; paiement d'un montant pour approvisionnement au juge Dugas, dans le Yukon, \$957.35; paiement à l'honorable juge McGuire de ses frais de voyage à l'occasion de son retour du territoire du Yukon pour reprendre ses fonctions judiciaires dans les Territoires du Nord-Ouest, \$293; paiement de livres de droit, etc., et fret, pour l'usage du juge et du barreau dans le territoire du Yukon, \$2,500; paiement de papeterie, etc., et fret, pour la cour territoriale du Yukon, \$500, pour l'année finissant le 30 juin 1899.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour contribution, à la bibliothèque de droit canadien, Londres, Angleterre, pour l'année finissant le 30 juin 1899,

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour dépenses du juge en chef Stroug relatives aux séances du comité judiciaire du Conseil privé, pour l'année finissant le 30 juin 1899.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-quinze piastres soit accordée à Sa Majesté pour services professionnels à M. C. J. R. Bethune, pour l'année finissant le 30 juin 1899.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille neuf cent piastres soit accordée à Sa Majesté pour l'administration de la justice, savoir:—Dépenses diverses, y compris les Territoires du Nord-Ouest, \$37,000; frais de voyages des juges dans les Territoires du Nord-Ouest, \$3,000; allocation de tournée, Colombie-Britannique, \$13,000; frais de voyage des juges de la cour du Banc de la Reine et des cours de comté, Manitoba, \$2,500; allocations de tournée des juges *ad hoc*, \$200; frais de voyage des juges qui siègent hebdomadairement en Haute cour de justice à London et Ottawa, \$1,500; dépenses sous l'empire des S.R.C., chap. 181, \$700; pour la mise à exécution de la loi sur les aubains, \$4,000, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt et un mille deux cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour la cour Suprême du Canada, savoir:—Arrêtiste de la cour, \$1,900; arrêtiste adjoint, commis de 1re classe, \$1,500; commis du bureau du registraire, commis de 2e classe, \$1,200; deuxième commis du bureau de registraire, commis de 3e classe, \$800; bibliothécaire, \$1,150; 1 commis de 3e classe, \$950; concierge, \$750; 3 messagers à \$500 chacun, \$1,500; dépenses casuelles et déboursées, appointements des officiers, (shérif, registraire en qualité de rédacteur et éditeur des décisions, huissiers, etc.); pour l'impression du catalogue et pour livres pour les juges, sans dépasser \$300, \$4,000; impression, reliure et distribution des documents de la cour Suprême, \$3,500; livres de droit et autres pour la bibliothèque, \$4,000, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille six cent cinq piastres soit accordée à Sa Majesté par la cour de l'Echiquier du Canada, savoir:—Commis de 1re classe, \$1,500; commis de 3e classe, \$1,000; commis de 3e classe, \$600; messager, \$480; dépenses casuelles, frais de voyage du juge et du registraire, traitements des shérifs, impressions et papeterie, etc., et \$50 de livres pour le juge, \$4,000; impression, reliure et distribution des décisions de la cour de l'Echiquier, \$800; surcroît de traitement au registraire en sa qualité de rédacteur et éditeur des décisions, \$300; augmentation des appointements de M. L. A. Audette, du 1er juillet 1899 au 30 juin 1900, \$275; à Charles Morse, pour fournir aux publications périodiques de jurisprudence des rapports des décisions de la cour de l'Echiquier, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$50; appointements du registraire en Amiralauté, Québec, \$666.66; appointements du prévôt, \$333.34; local pour la cour de l'Echiquier en Amiralauté au besoin, \$300; frais de voyages des juges locaux et autres officiers, \$300, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-trois mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour la police fédérale, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent soixante-sept mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le pénitencier de Kingston, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-treize mille cent piastres soit accordée à Sa Majesté pour le pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-neuf mille neuf cent piastres soit accordée à Sa Majesté pour le pénitencier de Dorchester, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante et un mille deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour le pénitencier de Manitoba, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-sept mille sept cent piastres soit accordée à Sa Majesté pour le pénitencier de la Colombie-Britannique, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille huit cent piastres soit accordée à Sa Majesté pour la prison de Regina, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille cinq cent piastres soit accordée à Sa Majesté pour la prison de Prince-Albert, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cent piastres soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement du district provisoire du Yukon—Administration de la justice, savoir :—Allocations de voyages pour les juges dans le Territoire du Yukon, \$1,500; appointements du shériff, cour Territoriale, Territoire du Yukon, \$500; appointements du greffier, cour Territoriale, Territoire du Yukon, \$500, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour divers, savoir :—Frais d'affaires en litige, qui pourront être payés pour services relatifs aux litiges conduits dans le ministère de la Justice, nonobstant toute disposition de l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

Les dites résolutions étant lues la seconde fois, sont adoptées.

M. Brodeur, du comité des Subsidés, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. Résolu qu'une somme n'excédant pas mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour l'accise, savoir : somme additionnelle requise pour le service préventif, pour l'année finissant le 30 juin 1899.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille quatre cent vingt-cinq piastres soit accordée à Sa Majesté pour l'inspection des Poids et Mesures et de la lumière Electrique, savoir :—somme additionnelle requise pour—poids et mesures, \$4,025; dépenses casuelles, \$1,000; lumière électrique—dépenses casuelles, \$1,400 pour l'année finissant le 30 juin 1899.

3. Résolu qu'une somme n'excédant pas six cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour l'inspection des denrées, savoir :—pour payer les dépenses des membres du conseil des étalons de grain et de la Halle au blé de Winnipeg qui ont été appelés à Ottawa pour être consultés au sujet de certaine législation actuellement soumise au parlement, pour l'année finissant le 30 juin 1899.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics du district du Yukon, savoir : rivière Yukon et Lewes—Améliorations, etc., et lignes télégraphiques pour l'année finissant le 30 juin 1899.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille neuf cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics imputables à la perception du revenu, savoir : lignes télégraphiques terriennes et sous marines du littoral et des fles et des rivières d'en bas et au golfe Saint-Laurent et des provinces maritimes, y compris le coût de la navigation du steamer *Neufeld* ou d'autres navires lorsqu'ils ont été requis pour le service du câble—travail fait, \$10,400; lignes télégraphiques—Colombie-Britannique—somme additionnelle requise, \$2,500 pour l'année finissant le 30 juin 1899.

Les dites résolutions étant lues la seconde fois, sont adoptées.

M. Brodeur, du comité des Subsidés, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent vingt-neuf piastres et trente-neuf cents soit accordée à Sa Majesté pour la commission géologique, savoir :— Paiement à M. John McLeish, B. A., de la différence d'appointements entre la taxe de \$400 par année et \$1.50 par jour à partir du 6 juillet jusqu'au 31 décembre 1897, et \$400 par année et \$1.75 par jour, à partir du 1er janvier 1898 jusqu'au 30 juin 1899, en vertu des arrêtés du Conseil du 31 janvier, 30 juin 1898 et 31 janvier 1899, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil et de tout autre acte, pour l'année finissant le 30 juin 1899.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille trois cent trente piastres soit accordée à Sa Majesté pour les Affaires des Sauvages, dans Ontario et Québec,

savoir; Pour pourvoir à une somme additionnelle pour secours, soins de médecins, médicaments et grains de semence dans la province de Québec, \$1,500; pour pourvoir au paiement de 50 élèves à \$60 chacun à l'école d'industrie de Mont-Elgin, \$3,000; pour pourvoir aux frais judiciaires dans le procès des frères Moise, sauvages, \$830, pour l'année finissant le 30 juin 1899.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille trois cent cinquante-trois piastres et dix-huit centins soit accordée à Sa Majesté pour les Affaires des Sauvages de la Nouvelle-Ecosse, savoir: Appointements de M. T. B. Smith, agent, comté de Colchester, N.-E., du 8 juin 1897 au 30 juin 1898, \$53.18 et appointements du rév. McDonald, agent du comté de Pictou, N.-E., du 1^{er} juillet 1897 au 30 juin 1898, \$100: à voter de nouveau, \$153,18; somme additionnelle pour soins de médecins et médicaments pour la Nouvelle-Ecosse, \$700; somme additionnelle pour secours et achat de grains de semence dans la Nouvelle-Ecosse, \$1,500, pour l'année finissant le 30 juin 1899.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour les Affaires des Sauvages dans le Nouveau-Brunswick, savoir: Somme additionnelle pour soins de médecins et médicaments, pour l'année finissant le 30 juin 1899.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-trois mille cent piastres soit accordée à Sa Majesté pour les Affaires des Sauvages dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest, savoir: Somme additionnelle pour l'achat de grains de semence, Manitoba et Territoires du Nord-Ouest, \$2,000; somme additionnelle pour les arpentages, Manitoba et Territoires du Nord-Ouest, \$700; somme additionnelle pour annuités et gratifications aux sauvages et métis des districts de la rivière de la Paix et d'Athabaska compris dans le nouveau traité projeté, \$12,000; somme additionnelle pour l'achat d'approvisionnements à distribuer aux sauvages laborieux et sans ressources au Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest, \$13,000; gratification à Clara Baker, égale à une année de gages de son défunt mari, W. M. Baker, tué pendant qu'il était de service, \$400; somme additionnelle pour l'achat de bêtes à cornes, Manitoba et Territoires du Nord-Ouest, \$5,000, pour l'année finissant le 30 juin 1899.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour les Affaires des Sauvages dans la Colombie-Britannique, savoir: Somme additionnelle pour soins de médecins et médicaments, Colombie, Britannique, \$1,200; somme additionnelle pour la Commission des arpentages de réserve dans la Colombie-Britannique, \$2,000 pour l'année finissant le 30 juin 1899.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour les Affaires des Sauvages en général, savoir: Somme additionnelle pour les frais de voyage des inspecteurs Macrae et Chitty pour l'année finissant le 30 juin 1899.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-quinze mille six cent quatre-vingt-six piastres soit accordée à Sa Majesté pour le département des Affaires des Sauvages, pour Ontario et Québec, savoir: Secours, grains de semence, soins de médecins et médicaments, province de Québec, \$3,600; secours et soins de médecins, province d'Ontario, \$1,100; couvertures et habillements, Ontario et Québec, \$500; Ecoles, Ontario, Québec et provinces maritimes, \$37,740; appointements des chefs des bandes de Gibson et du Cap-Croker et de l'agent de St-Régis, \$150; transport des sauvages du Lac des Deux-Montagnes d'Oka à Gibson, \$200; paiement des annuités du traité Robinson, \$16,806; arpentages des réserves des sauvages, \$500; pour pourvoir au fonds d'administration des terres des sauvages, \$14,000; aide à la société d'agriculture des Munceys de la Thames, \$90; frais de poursuites intentées contre les personnes vendant des liqueurs aux sauvages des bandes des anciennes provinces n'ayant pas de fonds propres, \$500; pour pourvoir à la construction d'un violon à Saint-Régis, \$500, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille six cent vingt-quatre piastres soit accordée à Sa Majesté pour le département des Affaires Sauvages, pour le Nouveau Brunswick, savoir: appointements, \$1,284; secours et grains de semence, \$2,300; soins de médecins et médicaments, \$1,740; dépenses diverses et imprévues, \$300, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille six cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour le département des Affaires des Sauvages pour l'île du Prince-Edouard, savoir: Appointements et frais de routes, \$300; secours et grains de semence, \$925; soins de médecins et médicaments, \$350; dépenses de bureau et diverses, \$75, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept cent soixante-six mille quarante-sept piastres et cinquante centins, soit accordée de Sa Majesté pour le département des Affaires des Sauvages pour Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest, savoir: Annuités et commutations, \$135,825; instruments aratoires, outils et ferronneries, \$12,000; grain de semence, \$1,966; bestiaux, \$7,400; provisions pour les sauvages sans ressources, \$190,521.50; habillements—distribution triennale, \$2,752; externats, pensionnats et écoles d'industrie, \$276,433; arpentages, \$5,000; Sioux, \$5,057.57; moulins à farine et scieries, \$1,097 50; dépenses générales, \$128,025 pour l'année finissant le 30 juin 1900.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent vingt-quatre mille sept cent dix piastres, soit accordée à Sa Majesté pour le département des Affaires des Sauvages, pour la Colombie-Britannique, savoir: Appointements, \$19,840; secours, \$3,500; grain de semence, \$1,000; soins de médecins et médicaments, \$8,500; externats, \$7,900; pensionnats et écoles d'industrie, 59,050; frais de voyage, \$5,000; dépenses de bureau et diverses—(y compris hôpitaux, irrigation et endiguage, et répression de la vente des liqueurs), \$10,920; steamer *Vigilant*, \$2,000; arpentages et commission des réserves, \$7,000, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le département des Affaires des Sauvages, en général, savoir: J. A. Macrae, inspecteur des agences et réserves des sauvages, 1,600; George L. Chitty, inspecteur de bois de construction, \$1,200; frais de voyages de ces fonctionnaires, \$1,200, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille cinq cent soixante-treize piastres soit accordée à Sa Majesté pour la législation au Sénat, savoir: Pour pourvoir à une nouvelle somme nécessaire pour le compte rendu, l'impression, etc., des *Débats* du Sénat, session 1899, \$6,000; somme nécessaire pour solder l'indemnité sessionnelle du sénateur Boulton, \$573, pour l'année finissant le 30 juin 1899.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille sept cent quatre-vingt seize piastres et vingt-cinq centins, soit accordée à Sa Majesté pour la législation à la Chambre des Communes, savoir: Nouvelle somme nécessaire pour la publication des *Débats*, \$5,000; nouvelle somme nécessaire pour payer les commis de la session et les commis auxiliaires, \$1,150; pour pourvoir au paiement de Mme Agnes E. McCarthy, veuve de feu Dalton McCarthy, du solde de son indemnité pour la session de 1898 (voté de nouveau), \$975; pour deux malles en cuir, \$44; somme supplémentaire pour les services suivants:—Messagers de la session, \$2,660; pages, \$328.50; serviteurs, \$327; proposé à l'éclairage électrique, \$8.75; femmes de journée, \$63;—\$3,387.25; pour pourvoir au paiement de deux journées aux messagers de la dernière session—12 et 13 juin 1898, \$240; dépenses des comités, témoins et sténographes, \$5,000 pour l'année finissant le 30 juin 1899.

Les dites résolutions étant lues la seconde fois, sont adoptées,

M. Brodeur, du comité des Subsidés, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-huit mille six cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour les chemins de fer et canaux—imputable sur le capital, savoir: Pour fournir à l'Intercolonial de nouvelles machines aux ateliers de Moncton, \$5,000; pour fournir de nouvelles machines aux ateliers de l'Intercolonial à la Rivière-du-Loup, \$3,600; matériel roulant de l'Intercolonial, \$20,000; pour l'année finissant le 30 juin 1899.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour l'achat du quai à Mount-Stewart, à l'île du Prince-Edouard, pour l'année finissant le 30 juin 1899.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour l'agrandissement du canal de la Pointe-Farran, pour l'année finissant le 30 juin 1899.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent douze mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour l'approfondissement, etc., du chenal du nord, pour l'année finissant le 30 juin 1899.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent cinquante-huit piastres soit accordée à Sa Majesté pour le canal de la Trent, savoir: Pour payer à W. Quinn, inspecteur du béton, deux tiers de ses appointements durant sa maladie, pour l'année finissant le 30 juin 1899.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour les chemins de fer et canaux—imputable sur le revenu, savoir: Pour acheter une double ligne métallique de téléphone pour le canal de Chambly, pour l'année finissant le 30 juin 1899.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour le canal de Cornwall, savoir: Pour payer la balance de la somme dépensée pour les réparations aux plates-formes des enclaves et aux têtes d'aval des nouvelles écluses nos 15 et 17, pour l'année finissant le 30 juin 1899.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour réparations et changements dans le wagon du Gouverneur général "Victoria," pour l'année finissant le 30 juin 1899.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille trois cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour subventions aux chemins de fer, savoir: Montant restant impayé sur la somme affectée par le chap. 2 des Statuts de 1890, pour venir en aide à la Compagnie du chemin de fer Central du Nouveau-Brunswick, la date de l'achèvement des travaux mentionnée dans le contrat étant expirée avant l'achèvement final de ce chemin; on reconnaît que cette somme est due, bien que les changements faits dans les devis des ouvrages n'aient pas été légalement autorisés, pour l'année finissant le 30 juin 1899.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour les chemins de fer et canaux—imputable à la perception du revenu, savoir: Allocation de commisération à M^{me} Simon Godbout qui a souffert des suites d'un accident, arrivé sur le chemin de fer Intercolonial à Lévis, le 18 décembre 1890, pour l'année finissant le 30 juin 1899.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour réparations aux navires sur le canal Lachine, pour l'année finissant le 30 juin 1899.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cent quarante piastres et soixante-quinze centins soit accordée à Sa Majesté pour le canal Welland, savoir: Rémission d'arrérages de loyer de chute d'eau dus par le village de Merriton, aussi, frais judiciaires à ce sujet, pour l'année finissant le 30 juin 1899.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-seize piastres et vingt-cinq centins soit accordée à Sa Majesté pour le canal Williamsburg, savoir: deux mois de paie à la veuve de feu S. Strader, pour l'année finissant le 30 juin 1899.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-trois piastres et trente-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour l'écluse de Sainte-Anne, savoir: Pour payer les gages de P. Legault, pendant sa maladie, pour l'année finissant le 30 juin 1899.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-onze piastres soit accordée à Sa Majesté pour le canal de Beauharnois, savoir: pour payer les gages de Jérémie Martin, pendant sa maladie, pour l'année finissant le 30 juin 1899.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quarante-trois piastres et quatre-vingt-sept centins, soit accordée à Sa Majesté pour le canal Welland, savoir:—Intérêt au propriétaire du vapeur *Lakeside* sur la balance d'une somme déposée en garantie des dommages à l'écluse 1, pour l'année expirée le 30 juin 1899.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille trois cent vingt et une piastres et dix-huit centins, soit accordée à Sa Majesté pour les canaux, savoir:—Pour payer à la "Kingston and Montreal Forwarding Company" une remise sur du

grain qui a passé par les canaux Welland et du Saint-Laurent en 1891 et 1892, et qui a été transbordé à Ogdensburg, pour l'année finissant le 30 juin 1899.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille huit cent quatre-vingt-quatre piastres et quinze centins, soit accordée à Sa Majesté pour les postes, savoir:—Somme requise pour augmenter les appointements de M. A. Bolduc, inspecteur des bureaux de poste, de \$2,000 à \$2,200 par année, depuis le 1er juillet 1897 jusqu'au 30 juin 1899, M. Bolduc ayant terminé les 10 années de service comme inspecteur, \$400; Somme requise pour pourvoir à la réinstallation de deux courriers de la maille en chemin de fer, savoir:—J. Dundas, commis de 1re classe, du 27 septembre 1898 jusqu'au 30 juin 1899, \$502.33; N. G. Dorion, commis de 2e classe, du 14 octobre 1898 jusqu'au 30 juin 1899, \$361.55; Somme requise pour payer MM. O'Connor et Hogg, pour services d'hommes de loi relatifs à la réclamation du ministre contre la succession de Snowden, caution pour l'ex-directeur de poste de Port-Hope, \$160; Somme requise pour arriérés d'appointements à D. F. Burke, directeur de poste à Burke's-Falls pour la période comprise entre le 1er juillet 1878 et le 30 juin 1896, \$316; Somme requise pour rembourser à Geo. Yates, directeur la poste à Oil-Springs, pour argent et timbres volés au poste de Oil-Springs en novembre 1893-\$144.27, pour l'année finissant le 30 juin 1899.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour divers, savoir: Somme requise pour rembourser à la police à cheval du Nord-Ouest les secours donnés par elle aux métis dans la détresse durant les années 1897-98 et 1898-99, pour l'année finissant le 30 juin 1899.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour divers, savoir:—Somme requise pour payer la balance des dépenses de la commission d'enquête du chemin de fer du Pas du Nid-de-Corbeau, pour l'année finissant le 30 juin 1899.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour divers, savoir: Somme requise pour pourvoir aux dépenses et aux appointements relatifs à la commission nommée pour s'enquérir des réclamations des métis des Territoires du Nord-Ouest, à même laquelle il sera loisible de payer J. A. Côté en qualité de commissaire des métis, nonobstant toute disposition contraire de l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1899.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour la police à cheval du Nord-Ouest, savoir:—Montant nécessaire pour compléter le service de l'année, pour l'année finissant le 30 juin 1899.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent quatre-vingt-cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le district provisoire du Yukon et la police à cheval du Nord-Ouest, savoir:—Montant nécessaire pour compléter le service de l'année, pour l'année finissant le 30 juin 1899.

24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour l'immigration, savoir:—Montant nécessaire pour payer une gratification de deux mois d'appointements à la veuve de W. G. Stuart, ancien agent de l'immigration à Inverness, Ecosse, pour l'année finissant le 30 juin 1899.

25. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille quatre cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour l'administration des Territoires du Nord-Ouest, savoir:—Somme additionnelle requise au sujet des dépenses du bureau du lieutenant-gouverneur, pour l'année finissant le 30 juin 1899.

26. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept cents piastres, soit accordée à Sa Majesté pour les terres fédérales, revenu, savoir: Somme additionnelle requise pour appointements de commis surnuméraires à Ottawa et annonces, pour l'année finissant le 30 juin 1899.

27. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cent quatre-vingt-onze piastres sur le revenu, soit accordée à Sa Majesté pour les terres fédérales, imputables sur le revenu, savoir: somme requise pour pourvoir à l'arriéré d'appointements jusqu'au 30 juin 1899, à être payé aux employés suivants attachés à la division des arpentages, nonobstant toute disposition contraire de l'Acte du service civil:—Louis Gauthier, \$228.34; John Langlois, \$625; Otto J. Klotz, \$242.77. Pour pourvoir au paiement d'une gratification égale à une année d'appointements à la veuve

de J. A. Cadenhead, ci-devant arpenteur au Yukon, \$1,095, pour l'année finissant le 30 juin 1899.

28. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour impressions diverses, pour l'année finissant le 30 juin 1899.

29. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent quatre-vingt-une piastres et dix centins, soit accordée à Sa Majesté pour payer aux ayants droits de feu A. N. Montpetit pour solde complète de sa réclamation pour traduction du rapport sur le commerce des liqueurs, y compris l'intérêt pour l'année finissant le 30 juin 1899.

30. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille piastres, soit accordée à Sa Majesté comme don pour venir en aide aux victimes d'un ouragan aux Antilles, pour l'année finissant le 30 juin 1899.

31. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent trente-six piastres et cinquante centins, soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil: Département des impressions et de la papeterie, savoir: appointements de P. Mungovan, commis temporaire, du 20 mars au 30 juin 1899, moins une absence de onze jours, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1899.

32. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-sept mille neuf cent trente-neuf piastres et quarante-huit centins, soit accordée à Sa Majesté pour les douanes, savoir: somme requise pour balancer un vieux compte indéterminé au port de Montréal, \$1,764.30; somme additionnelle requise pour appointements et dépenses casuelles—Nouvelle-Ecosse, \$2,000; Ontario, \$5,000; Manitoba, \$2,555; Territoires du Nord-Ouest, \$1,950—Colombie-Anglaise et district du Yukon—somme additionnelle requise pour appointements et dépenses casuelles à même laquelle il sera loisible de payer des appointements supplémentaires aux officiers de douane permanents, nonobstant toute disposition contraire de l'Acte du service civil, \$16,519.68; somme requise pour impressions et papeterie, \$8,000; somme requise pour payer John S. Hall pour services professionnels rendus durant les années 1890, 1891 et 1894, \$25.50; commissions à la police à cheval du Nord-Ouest pour service de douane, \$125; somme additionnelle requise pour entretien et réparation des croiseurs du revenu, \$10,000, pour l'année finissant le 30 juin 1899.

33. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatorze mille six cents piastres, soit accordée à Sa Majesté pour la commission internationale à Washington, pour l'année finissant le 30 juin 1899.

34. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent soixante-quatorze mille deux cent quatre-vingt dix piastres, soit accordée à Sa Majesté pour la milice et défense, savoir: Somme additionnelle nécessaire:—Pour les exercices annuels, \$125,000; pour les appointements et gages des employés civils, \$9,000; pour les propriétés militaires, \$35,000; pour les munitions de guerre et autres, \$39,700; pour les habillements, \$20,000; pour le transport, \$15,000; pour les dépenses diverses et imprévues, \$10,000; pour le Collège militaire Royal, y compris une augmentation d'appointements au prof. Worrell, \$200, et au prof. Chartrand, \$200, \$10,400; pour l'achat du champ de tir d'Hamilton, \$3,000; pour compléter le paiement de la propriété de London \$1,000; pour le comité chargé d'étudier un plan de défense, \$6,100, pour l'année finissant le 30 juin 1899.

Les vingt-deux premières résolutions étant lues la seconde fois, sont adoptées.

La vingt-troisième résolution étant lue la seconde fois, est modifiée en y ajoutant les mots suivants :

Ce crédit couvre certaines dépenses pour transport de malles, loyers, services, etc., pour le compte du département des Postes, dont le montant, quand il sera certifié, sera porté au compte de ce département.

Et la dite résolution, ainsi amendée, est alors adoptée comme suit:—

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent quatre-vingt-cinq mille piastres, soit accordée à Sa Majesté pour le district provisoire du Yukon et la Police à cheval du Nord-Ouest, savoir: montant nécessaire pour compléter le service de l'année.

Ce crédit couvre certaines dépenses pour le transport des malles, loyers, services, etc., pour le compte du département des Postes dont le montant, quand il sera certifié, sera porté au compte de ce département, pour l'année finissant le 30 juin 1899.

Les résolutions restantes étant alors lues la seconde fois, sont adoptées.

M. Brodeur, du comité des Subsidés, fait rapport d'une résolution, laquelle est que comme suit :—

Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt-quatorze mille huit cent quatre-vingt-quatorze piastres et cinquante-neuf centins, soit accordée à Sa Majesté pour couvrir item non prévus, tel que que compilés d'après le rapport de l'auditeur général pour 1897-98.

La dite résolution étant lue la seconde fois, est adoptée.

M. Brodeur, du comité des Subsidés, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit ;—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent cinquante mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le district provisoire du Yukon, savoir : Milice et Défense—Solde des troupes, construction de casernes, transport des troupes et approvisionnements, ainsi que dépenses nécessaires dans le Yukon, pour l'année finissant le 30 juin 1899.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-huit mille neuf cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour les Postes, savoir : Montant nécessaire pour ce service y compris, une allocation spéciale au courrier de la malle sur chemin de fer, M. A. C. James, maintenant du service spécial dans le district du Yukon, ce qui porte ses appointements à \$2,000 par année, depuis le 1er octobre 1898, pour l'année finissant le 30 juin 1899.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent cinquante mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le département de l'Intérieur, savoir : Montant nécessaire pour couvrir la dépense du département de l'Intérieur. (Les sommes payées à même ce montant devront être débitées aux différents services pour lesquels la dépense sera faite), pour l'année finissant le 30 juin 1899.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent mille quatre cent trois piastres et quatre-vingt-cinq centins, soit accordée à Sa Majesté pour divers, savoir : Somme nécessaire pour rembourser au fonds du revenu consolidé le montant du revenu des douanes, \$106,976.37 et du revenu des terres fédérales, \$93,427.48, employé sans autorisation légale par les fonctionnaires chargés de l'administration du gouvernement du district provisoire du Yukon dans l'exécution des différents services sous leur contrôle, savoir : Police à cheval du Nord-Ouest, \$144,077.19 ; Travaux publics, \$15,836.90 ; Douanes, \$15,565.32 ; gouvernement du district provisoire du Yukon, \$24,924.44. (Autorisation est par le présent donnée de faire toutes les inscriptions qui pourront être nécessaires afin d'inclure ces montants dans les comptes de l'exercice finissant le 30 juin 1899, et les membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ainsi que les fonctionnaires et personnes qui ont autorisé ou fait la dépense de ces sommes, sont par le présent déclarés indemnes et libérés de toute responsabilité pour avoir employé ou autorisé l'usage des revenus ci-dessus mentionnés sans autorisation légale régulière, et toute dépense faite comme susdit, sera censée avoir été faite légalement), pour l'année finissant le 30 juin 1899.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement du district provisoire du Yukon—Police à cheval : Solde de l'effectif, \$168,000 ; subsistance, fouflage, combustible et lumière, \$165.195 ; uniformes, réparations et renouvellements, chevaux, chiens, armes et munitions, matériel médical, papeterie, logements et dépenses casuelles, \$61,805 ; bâtiments, \$25,000 ; transport, \$80,000, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

La première résolution étant lue la seconde fois, est adoptée.

La deuxième résolution étant lue la seconde fois, est amendée en y ajoutant les mots suivants : " y compris une allocation pour l'entretien personnel de M. James."

Et la dite résolution ainsi modifiée, est adoptée comme suit :

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-huit mille neuf cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour les Postes, savoir : montant nécessaire pour ce service, y compris une allocation spéciale au courrier de la malle sur chemin de fer, M. A. C. James, maintenant du service spécial dans le district du Yukon, ce qui porte ses appointements à \$2,000 par année depuis le 1er octobre 1898, y compris

une allocation pour l'entretien personnel de M. James,—pour l'année finissant le 30 juin 1899.

Les résolutions restantes étant alors lues la seconde fois, sont adoptées.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 164) du Sénat, intitulé : "Acte concernant les compagnies de prêt".

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 86) modifiant de nouveau l'Acte des Assurances; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Ellis rapportant progrès, demande au nom du comité la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera de nouveau en tel comité.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 146) modifiant de nouveau l'Acte concernant le département de la Commission géologique.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé à un comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill ainsi modifié en comité général, soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté un message, lequell est lu comme suit:—

Le Sénat a adopté les bills suivants, sans amendement, savoir:—

Bill (No 115) intitulé: "Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Sudbury à Wahnapiatae".

Bill (No 84) intitulé: "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Québec, Montmorency et Charlevoix", et à l'effet de changer son nom en celui de "Compagnie du chemin de fer, d'éclairage et de force motrice de Québec".

Aussi, le Sénat a adopté les amendements faits par la Chambre des Communes au bill (No 151) intitulé: "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Nord."

Et aussi, le Sénat a adopté le bill (No 168) intitulé: "Acte contenant de nouvelles modifications au Code Criminel, 1892," pour lequel il désire le concours de la Chambre des Communes.

Sur motion de Sir Louis H. Davis, secondé par M. Blair,

Ordonné, que le bill (No 168) du Sénat, intitulé: "Acte contenant de nouvelles modifications au Code Criminel, 1892," soit lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 147) modifiant l'Acte concernant le département de l'Intérieur.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport avec des amendements.

Ordonné, que le bill ainsi modifié en comité général, soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 148) modifiant de nouveau l'Acte des terres fédérales.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé à un comité général de la Chambre.

Résolu, que la Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence se forme en comité général.

A six heures M. l'Orateur prend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à sept heures et demie du soir.

Sept heures et demie du soir.

Prise en considération des bills privés, suivant la règle 19.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 112) concernant la Compagnie du chemin de fer de ceinture de l'Île de Montréal; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill ainsi modifié en comité général, soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe et que le titre soit: " Acte concernant la Compagnie du chemin de fer terminal de Montréal."

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général, pour délibérer sur le bill (No 157) concernant la Compagnie du chemin de fer du Manitoba et du Sud-Est; et, après avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 165) constituant en corporation la Compagnie d'améliorations de la rivière Yukon et du lac Atlin.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Bills Privés.

La Chambre reprend alors en considération, en comité général, le bill (No 148) modifiant de nouveau l'Acte des terres fédérales; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport avec des amendements.

Ordonné, que le bill ainsi modifié en comité général, soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois, à la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 149) modifiant de nouveau l'Acte des titres de biens-fonds, 1894.

Le bill, est en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill ainsi amendé en comité général soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède en conséquence, à la prise en considération de ce bill.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois, à la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 153) modifiant l'Acte de 1894, relatif à la conservation du gibier dans les territoires non-organisés.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill ainsi amendé en comité général, soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois, à la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 154) modifiant l'Acte des Douanes.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit;

Mardi matin, 4 juillet 1899:

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois, à la prochaine séance de la Chambre.

Et la Chambre, après avoir siégé jusqu'à minuit et vingt minutes; s'ajourne à ce jour.

Mardi 4 juillet 1899.

PRIÈRE.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau :—

Par M. McHugh,—la pétition du conseil municipal du comté de Victoria, Ontario.

M. Sriver, du comité des Bills Privés, présente à la Chambre, le neuvième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a pris en considération le bill suivant et a décidé de le rapporter avec des amendements, savoir :—

Bill (No 139) concernant la Compagnie d'Acierie de la Nouvelle-Ecosse, à responsabilité limitée.

Conformément à l'ordre, le bill (No 146) modifiant de nouveau l'Acte concernant le département de la Commission Géologique, est lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Conformément à l'ordre, le bill (No 147) modifiant l'Acte concernant le ministère de l'Intérieur, est lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat, et demande son concours.

Conformément à l'ordre, le bill (No 148) modifiant de nouveau l'Acte des terres fédérales, est lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Conformément à l'ordre, le bill (No 149) modifiant de nouveau l'Acte des titres de biens-fonds, 1894, est lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Conformément à l'ordre, le bill (No 153) modifiant l'Acte de 1894 relatif à la conservation du gibier dans les territoires non-organisés, est lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, conformément à l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsidés.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excedant pas seize mille cent vingt-quatre piastres et trente-huit centins soit accordée à Sa Majesté pour frais de gestion, savoir :— Bureau du sous-receveur général, Toronto, \$700; bureau du sous-receveur général, Montréal, \$560; bureau du sous-receveur général, Halifax, \$735; bureau du sous-receveur général, Saint-Jean, \$640; bureau du sous-receveur général, Winnipeg, \$555; bureau du sous-receveur général, Victoria, \$390; bureau du sous-receveur général, Charlottetown, \$120; caisses d'épargne rurales, Nouveau-Brunswick et

Nouvelle-Ecosse: appointements, \$650; dépenses casuelles, \$150; commission pour paiement de l'intérêt sur la dette publique, achat de fonds d'amortissement et transfert d'effets, \$3,419.38, courtage sur achat d'effets pour fonds d'amortissement, \$605; timbres anglais, frais de port, télégrammes, etc., \$500; dépenses se rattachant à l'émission et au rachat de billets fédéraux, \$550; impression de billets fédéraux, \$5,000; impressions, annonces, inspection, frais de transport et frais divers, y compris commutation de droits de timbres, \$1,250, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille trois cent sept piastres et quarante centins, soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil, savoir: département de l'Intérieur, y compris \$110 à James Dunnett, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille cinq cent quatre-vingt-quinze piastres soit accordée à Sa Majesté pour le département des Travaux publics, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille trois cent cinq piastres et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour le département des Postes, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le bureau du haut-commissaire pour le Canada, en Angleterre, y compris \$140 à C. J. Taylor, \$100 à E. P. Luke et \$80 à Thomas Allin, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cent soixante-dix piastres soit accordée à Sa Majesté pour les dépenses casuelles, loyer et assurance du bureau, taxes du revenu, combustible, éclairage, papeterie, etc., et \$200 pour dépenses casuelles (eau, éclairage, combustible, louage de voiture et frais de chemin de fer) du haut commissaire, et \$120 pour dépenses casuelles (taxes, assurance, loyer de terrain, etc.), de la résidence officielle, y compris la taxe du revenu sur le traitement du haut-commissaire, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent cinq piastres soit accordée à Sa Majesté pour le département des Postes—Pour payer les employés de la division des caisses d'épargne chargés de balancer les comptes des déposants et de calculer les intérêts au 30 juin 1899, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent vingt-sept piastres et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour les traitements des examinateurs et autres dépenses découlant de l'Acte du service civil, y compris \$20 pour le secrétaire et \$7.50 pour un commis, lesquelles sommes peuvent être payées à des membres du service civil, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille soixante-dix piastres soit accordée à Sa Majesté pour les dépenses casuelles du ministère de la Justice: aide aux écritures et autre, \$350; impressions et papeterie, \$400; divers, \$320, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cinquante piastres et cinquante centins, soit accordée à Sa Majesté pour les dépenses casuelles du ministère de l'Intérieur: aide aux écritures et autre, y compris \$73 pour J. D. Bollard et \$42.50 pour T. W. Hodgins, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$500.50; impressions et papeterie, \$850; divers, \$700, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit cent cinquante-cinq piastres soit accordée à Sa Majesté pour les dépenses casuelles pour le département des Affaires des Sauvages—aide aux écritures et autre, \$250; impressions et papeterie, \$305; divers, \$300; pour l'année finissant le 30 juin 1900.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille neuf cent quarante-trois piastres et cinquante centins, soit accordée à Sa Majesté pour les dépenses casuelles au ministère des Postes—aide aux écritures et autre, \$2,443.50; impressions et papeterie, \$2,100; divers, \$400, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour les dépenses casuelles du ministère des Travaux publics—impressions et papeterie, \$450; divers, \$550, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent quarante piastres soit accordée à Sa Majesté pour les dépenses générales des pénitenciers, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour dépenses casuelles au sujet des listes électorales, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour les archives, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour le *Patent Record*, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt piastres soit accordée à Sa Majesté pour la préparation de la statistique criminelle (ch. 60S. R. C.), pour l'année finissant le 30 juin 1900.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour le *Statistical Year Book*, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cents vingt piastres soit accordée à Sa Majesté pour la statistique générale, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour subventions aux sociétés d'agriculture, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour stations agronomiques, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour stations agronomiques, impression et distribution des bulletins et rapports, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour division de commissaire, agriculture et industrie laitière, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

25. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour stations de démonstration, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

26. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour encourager l'industrie laitière en faisant des avances sur le lait et la crème, et pour la fabrication du beurre et du fromage, le montant des ventes de ce beurre et de ce fromage devant être placé au crédit du fonds consolidé du revenu, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

27. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour des réfrigérateurs dans les steamers, sur les chemins de fer aux entrepôts et aux crémeries, pour faire face aux dépenses des expéditions d'essai de produits, et pour en faire apprécier la qualité en dehors du Canada, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

28. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent dix piastres soit accordée à Sa Majesté pour la classification de tous les brevets canadiens et la préparation des dessins pour cette classification, et pour échange avec les Etats-Unis en retour de leurs brevets, à payer nonobstant les dispositions de l'*Acte du service civil*, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

29. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour appointements et dépenses casuelles pour les quarantaines organisées et la salubrité publique dans d'autres districts, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

30. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour le Lazaret de Tracadie, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

31. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour les hôpitaux de Winnipeg et de Saint-Boniface, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

32. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour la quarantaine des bestiaux, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

33. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté comme indemnité pour l'abattage des porcs et moutons, et toutes autres dépenses s'y rattachant, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

34. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour empêcher la dissémination de la tuberculose parmi les bestiaux dans tout le Canada, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

35. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour l'immigration, savoir :—Appointements des agents et employés au Canada, la Grande-Bretagne et dans les pays étrangers, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

36. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent piastres soit accordée à Sa Majesté pour la Société protectrice d'immigration pour les femmes à Montréal, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

37. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour le refuge des filles à Winnipeg, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

38. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille sept cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour dépenses casuelles dans les agences canadiennes, britanniques et étrangères; dépenses générales d'immigration, et appointements de commis surnuméraires au bureau principal, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

39. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour pensions, savoir :—Mme Delaney, \$200; Mme Gowanlock, \$200, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

40. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour pensions, savoir :—Mlle Harriet Fraser, \$125; M. Roderick Fraser, \$75, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

41. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille sept cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour pensions payables par suite de l'invasion féminine, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

42. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent sept piastres et trois centins soit accordée à Sa Majesté pour indemnité aux pensionnaires au lieu de terres, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

43. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour pensions payables, par suite de la rébellion de 1885 aux miliciens, et pour service actif en général; pour l'année finissant le 30 juin 1900.

44. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille quatre cent quarante-six piastres et soixante-quatre centins soit accordée à Sa Majesté pour pensions payables par suite de la rébellion de 1885, à la police à cheval, aux volontaires de Prince-Albert et aux éclaireurs, \$1,323.45; pensions à Mme Grundy et à ses enfants, \$123.19, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

45. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-ouze piastres et vingt-cinq centins soit accordée à Sa Majesté pour pensions à Mme Colebrooke et à ses enfants, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

46. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt quatre piastres soit accordée à Sa Majesté pour fonds de retraite, savoir :—Allocation supplémentaire à M. Wallace, ci-devant directeur de poste à Victoria, C.-B., pour l'année finissant le 30 juin 1900.

47. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-cinq mille deux cent quatre-vingt-neuf piastres et soixante centins soit accordée à Sa Majesté pour la milice—imputable sur le revenu, savoir :—Solde et allocations, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1900.

48. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour les exercices annuels de la milice, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

49. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour les appointements et gages des employés civils de la milice, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

50. Résolu, qu'une somme n'excédant pas seize mille quatre cent piastres soit accordée à Sa Majesté pour les propriétés militaires et champ de tir, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

51. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour les munitions de guerre et autres pour la milice, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

52. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour les habillements et nécessaires de la milice, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

53. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour provisions et fournitures de la milice, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

54. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le transport et fret pour la milice, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

55. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille huit cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour aide aux associations de carabiniers et d'artillerie, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

56. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour dépenses diverses et imprévues de la milice, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

57. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le Collège Militaire Royal du Canada, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

58. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille huit cent soixante-deux piastres et quarante centins soit accordée à Sa Majesté pour la fabrique de cartouches du Canada, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

59. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille neuf cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour la défense d'Esquimalt, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1900.

60. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour les monuments sur les champs de bataille pour l'année finissant le 30 juin 1900.

61. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-huit mille six cents piastres, soit accordée à Sa Majesté pour la milice, au compte du capital, savoir:—artillerie, armement des forteresses, etc.; pour l'année finissant le 30 juin 1900.

62. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour chemins de fer et canaux—imputable sur le capital:—chemin de fer Canadien du Pacifique, savoir:—Pour dommages aux terres, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1900.

63. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf cent quarante et un mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le chemin de fer Intercolonial, savoir:—Pour terrains et dommages, divisions d'Oxford, New-Glasgow et Cap-Breton, \$200; construction première, \$200; agrandissement et nouveaux travaux à Saint-Jean, \$44,500; pour augmenter la solidité des ponts en fer, \$10,000; pour excaver le dessus du tunnel dans le roc à Morrisey, \$300; matériel roulant, poser des freins à air à des wagons de fret, \$2,000; pour faire des cendriers, \$600; pour de nouvelles machines à Moncton, \$500; pour agrandir les remises aux locomotives, \$1,500; matériel roulant, \$34,300, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

64. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille huit cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour le chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard, savoir:—Pour raccourcir la ligne-mère en redressant certaines courbes sur cette ligne, \$1,000; matériel roulant, \$800, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

65. Résolu qu'une somme n'excédant pas trente-trois mille quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour les canaux, savoir:—Construction du canal de Soulanges, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

66. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour la construction du canal du Sault Sainte-Marie, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

67. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille six cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour l'agrandissement du canal de Lachine pour l'année finissant le 30 juin 1900.

68. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour le redressement et approfondissement du chenal du lac Saint-Louis, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

69. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour l'agrandissement du canal de Grenville, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

70. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille cinq cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour le lac Saint-François,—chenal de l'île Hamilton, chenal Saint-Régis, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

71. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour l'agrandissement du canal de Cornwall, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

72. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour l'agrandissement du canal à la Pointe Farran, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

73. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf mille deux cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour l'agrandissement du canal au Rapide Plat, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

74. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-huit mille huit cent quarante piastres soit accordée à Sa Majesté pour l'agrandissement du canal aux Galops, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

75. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour le redressement et approfondissement du chenal nord, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

76. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour l'enlèvement d'obstacles aux Rapides des Galops, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

77. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le fleuve Saint-Laurent—fleuve, biefs et canaux, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

78. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-quatre mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour la construction du canal de la Trent, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

79. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour l'approfondissement du canal Welland à l'entrée à Port-Colborne, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

80. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille deux cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour les chemins de fer et canaux—imputable sur le revenu, savoir:—Canal Lachine:—Reconstruction du mur en maçonnerie, bassin 2, \$1,000; macadamiser le chemin depuis la côte Saint-Paul, environ 2½ milles \$250, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

81. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent soixante piastres soit accordée à Sa Majesté pour l'écluse Saint-Ours, savoir:—Nouveau chalan pour les réparations, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

82. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent piastres soit accordée à Sa Majesté pour le canal Chambly, savoir:—Arpentage de terrain et dépôt de roches, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

83. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent soixante piastres soit accordée à Sa Majesté pour le canal Beauharnois, savoir:—Pont en acier et maçonnerie à Saint-Timothée, \$400; arpentage et définition de bornage de terres, \$160, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

84. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour le canal Carillon et Grenville, savoir:—Reconstruire 4 chalans pour les réparations, \$140; reconstruire un mur en pierre sèche près de l'écluse 6. \$310, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

85. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille neuf cent trente-cinq piastres soit accordée à Sa Majesté pour le lac Saint-François, savoir:—Protection du côté nord, \$1,285; protection du côté sud, \$650, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

86. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le canal de la Trent, savoir:—Pour construire 2 piles en béton, pont de Rosedale, \$60; pour construire une estacade de garde, chute de Fenelon, \$100; pour construire jetée d'entrée, écluse Lovesick, \$120; pour construire jetée d'entrée, écluse Burleigh, \$120; pour enlever du roc dans le chenal d'Hastings, \$250; pour draguer de hauts fonds, rivière Otonabec, \$350; contribution pour la reconstruction du pont sur le lac Chemong, \$1,000, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

87. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille deux cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour le canal Rideau, savoir:—Pour approfondir la tranchée dans le roc à Kilmarnock, \$750; pour reconstruire la coque du dragueur *Rideau*, \$500, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

88. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour le canal Cornwall, savoir:—Pour une paire de portes à chacune des écluses 16 et 21, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

89. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour le canal Williamsburg, savoir:—Pour achever le lève-porte et lève-pierre combinés, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

90. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour le canal Murray, savoir:—Pour un débarcadère flottant, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

91. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille neuf cent soixante piastres soit accordée à Sa Majesté pour le canal Welland, savoir:—Pour continuer la réfection de la superstructure de la jetée de l'ouest à Port-Dalhousie, \$1,500; pour enlever la superstructure du dock à l'écluse n° 1, \$1,500; pour renouveler les ouvrages de protection à Allanburg, \$410; Pour renouveler les ouvrages de protection à l'écluse de Port-Colborne, et quatre ponts entre Port-Robinson et Port-Colborne, \$550; pour renouveler les jetées d'entrée à Port-Colborne, \$2,000, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

92. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille six cent quatre-vingt-sept piastres et quarante-six centins soit accordée à Sa Majesté pour divers, savoir:—Travaux divers auxquels il n'est pas autrement pourvu, \$500; arbitrage et sentences arbitrales, \$400; études et inspections—canaux, \$300; études et inspection—chemins de fer, \$1,500; statistique des chemins de fer, \$160; appointements de commis surnuméraires, de copistes et de messagers, autres que ceux qui ont passé les examens du service civil, nonobstant toute disposition de l'Acte du service civil, \$200; appointements des ingénieurs, dessinateurs, commis et messagers surnuméraires, d'après l'état ci-dessus. Les appointements ci-dessus pourront être payés nonobstant toute disposition de l'Acte du service civil:—1 à \$2,800, 1 à \$2,600, 1 à \$2,400, 2 à \$1,800, 1 à \$1,700, 4 à \$700, 1 à \$600, 2 à \$540, 4 à \$500, \$1,958; rapport des témoignages pris devant le comité des chemins de fer du Conseil privé et devant le ministre, \$50; pour frais de litige au sujet des chemins de fer et canaux, \$600; souscription annuelle au Congrès international de chemins de fer à Bruxelles, y compris l'arriéré pour 1896-97, \$19.46, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

93. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-cinq mille quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics—imputables au capital—ports et rivières, dans Québec, savoir: Chenal des navires dans le fleuve Saint-Laurent, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

94. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille trois cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour ports et rivières dans Ontario, savoir: Rivière Kaministiquia, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

95. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille cinq cent quatre-vingt-dix piastres soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics—imputable au revenu, savoir: édifices publics dans la Nouvelle-Ecosse:—Salle d'exercices d'Halifax, y compris le montant périmé (\$6,389), \$1,300; édifices publics à Kentville, \$1,550; édifices publics à Liverpool, \$1,200; édifice public de Windsor—reconstruction du bâtiment incendié le 17 octobre 1897, \$350; salle d'exercices de Windsor—reconstruction du bâtiment incendié le 17 octobre 1897, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

96. Résolu, qu'une somme n'excédant quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour édifices publics au Nouveau-Brunswick, savoir: Edifices publics de Marysville, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

97. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour les édifices publics dans les provinces maritimes en général, savoir: —Edifices publics fédéraux—réfections, améliorations, réparations, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1900.

98. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille huit cent trente piastres soit accordée à Sa Majesté pour les édifices publics dans Québec, savoir:—Edifices publics fédéraux—réfections, améliorations, réparations, etc., \$1,200; stations de quarantaine de la Grosse-Ile, \$1,400; entrepôt d'examen de Montréal, plancher et hangar pour l'huile, \$800; bureau de poste de Montréal, pour recevoir le toit en cuivre et reconstruire les cheminées, etc., \$700; édifices fédéraux à Montréal—améliorations, changements, réfections, réparations, etc., installation de l'éclairage électrique, etc., \$500; donane et entrepôt d'examen de Québec—réfections, améliorations, réparations, etc., \$450; bureau de poste de Québec—réparations au vieux bâtiment, mobilier, devants de boîtes, etc., \$600; remise des immigrants de Québec sur le quai de la Reine, levée Louise, et brise-lames, \$460, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

99. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatorze mille cent quarante piastres soit accordée à Sa Majesté pour les édifices publics dans Ontario, savoir:—Edifice public, Arnprior—a voter de nouveau le montant périmé, \$340; édifices publics fédéraux—réfections, améliorations, réparations, etc., \$1,000; édifice public, Ingersoll, \$1,000; salle d'exercices de Kingston, \$4,000; édifices publics, Ottawa—réparations aux murs en maçonnerie, \$400; édifices publics, Ottawa—block Langevin, mettre les mansardes et le toit à l'épreuve du feu, et pour rayons en acier et autres aménagements dans la voûte de sûreté, \$2,400; édifice public—Portage-du-Rat—emplacement donné gratuitement par la municipalité, \$1,400; bureau de poste de Sarnia, etc., \$1,000; édifices publics fédéraux, à Toronto—améliorations, réfections, réparations, etc., \$600; Woodstock, édifice public, etc., \$2,000, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

100. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour les édifices publics dans Manitoba, savoir: réfections, améliorations, réparations, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1900.

101. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cent piastres soit accordée à Sa Majesté pour les édifices publics dans les Territoires du Nord-Ouest, savoir: Palais de justice, violon et poste de police, \$100; édifices publics fédéraux—réfections, améliorations, réparations, etc., \$400; palais de justice de Medicine-Hat, etc., pour remplacer le palais détruit par le feu, \$400; bureau des titres de terre de Regina, \$1,200, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

102. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille soixante-dix-sept piastres et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour les édifices publics dans la Colombie-Britannique, savoir: Edifices publics fédéraux—réfections, améliorations, réparations, etc., \$500; bureau de poste de Kamloops, etc., \$300; salle d'exercice de Victoria—district de New-Westminster—emplacement donné gratuitement, \$2,200; nouveau bureau de poste de Victoria, etc., y compris le mobilier et le montant périmé, \$8,092, \$1,077.50; station de quarantaine de William's Head—logement pour le personnel, changements, améliorations, mobilier, instruments, etc., \$300, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

103. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour les édifices publics en général pour l'année finissant le 30 juin 1900.

104. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour les stations agronomiques, savoir : Nouveaux édifices, etc., et améliorations, réfections, réparations, etc., aux bâtiments actuels, clôture, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1900.

105. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-sept mille trois cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour loyers, réparations, mobilier, chauffage, etc., savoir : Edifices publics, Ottawa, y compris la ventilation et l'éclairage—réparations, matériaux, mobilier, etc., \$10,000; Rideau-Hall, y compris terrains—réfections, améliorations, réparations, mobilier et entretien, \$1,700; allocation pour combustible et éclairage, Rideau-Hall, \$800; terrains, édifices publics, Ottawa, \$500; enlèvement de la neige, édifices publics, Ottawa, y compris Rideau-Hall, \$200; chauffage, édifices publics, Ottawa, y compris les salaires des mécaniciens, chauffeurs, préparés aux ascenseurs et gardiens, \$6,500; gaz et éclairage électrique, édifices publics, Ottawa, y compris chemins et ponts, \$1,300; eau, édifices publics, Ottawa, y compris Rideau-Hall, \$1,650; service téléphonique, édifices publics, Ottawa, \$500; Parc de la Côte du Colonel, Ottawa, \$350; loyers—édifices publics fédéraux, \$1,800; mobilier—édifices publics fédéraux, \$600; salaires des mécaniciens, chauffeurs, gardiens, etc., des édifices publics fédéraux, \$8,000; chauffage des édifices publics fédéraux, combustible, etc., \$5,500; éclairage des édifices publics fédéraux, \$4,500; eau pour les édifices publics fédéraux, \$1,600; diverses fournitures pour les gardiens, mécaniciens, chauffeurs, etc., édifices fédéraux, \$500; bâtiments fédéraux de l'immigration, réparations, mobilier, etc., \$400; bâtiments fédéraux de quarantaine—entretien, \$400; édifices fédéraux—force électrique et autre pour les ascenseurs, les machines à annuler les timbres, etc., \$500, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

106. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille quatre-cent quarante-cinq piastres soit accordé à Sa Majesté pour les ports et rivières dans la Nouvelle-Ecosse, savoir : Advocate-Harbour—quai, \$100; brise-lames du Canada-Creek—réparations, \$80; Chéticamp—réparations au quai, \$100; Clark's-Harbour—brise-lames, etc., \$500; Coffin's-Island—réparations et prolongement des travaux de protection de la grève, \$30; brise-lames de Cow-Bay—réparations, \$1,500; Pointe de Cribbon—réparations au quai, \$30; Passage de l'Est, havre ou chenal des bateaux, \$200; East-Ragged-Island—quai, \$150; Tracadie-Est—reconstruction du brise-lames, \$200; Englishtown—quai, \$370; Ingonish—North-Bay—travaux de protection de la grève, \$1,950; Iona—quai, \$550; Judique, Pointe de McKay—nouveau quai, \$500; L'Ardoise—réparations au brise-lames, \$150; Anse de Livingston—quai, \$400; Anse de McNair—réparations au quai, \$60; Rivière Météghan—reconstruction de la superstructure, etc., du brise-lames, \$420; Morden—réparations au quai, \$160; New-Harbour—brise-lames, \$400; Petit-de-Grat—reconstruction des travaux de protection et dragage, \$50; Phare de Pietou—protection de la grève, \$140; Port-Hood—réparations au quai, \$70; Port-Latour—brise-lames, etc., \$300; Port-Hilford—brise-lames, \$800; Port-Maitland (Yarmouth)—réparations au brise-lames, \$230; Village de la Rivière-Hébert—Quai, \$70; Sainte-Anne, rivière du Nord—quai à la Pointe Seymour, \$140; Sanford ou Cranberry-Head—brise-lames, \$260; Swim's-Point—quai, \$20; Ile Tancook—réparations au quai, \$150; Port-Latour d'en haut—quai, \$40; White-Point—réparations au brise-lames et enlèvement du récif, \$25; Port de Windsor—barrage de déviation, digues et approfondissement du canal, rivière Avon, \$400; pour l'année finissant le 30 juin 1900.

107. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille trois cent quarante-cinq piastres soit accordée à Sa Majesté par les ports et rivières dans l'Île du Prince-Edouard, savoir : China-Point—reconstruction de la jetée d'amont, \$150; jetée de McGeo—réparation et consolidation, \$150; travaux du port de Miminigash—réparations, \$100; Miminigash—addition au brise-lames du nord, \$160; New-London—réparations, \$35; réparations générales aux jetées et aux brise-lames, \$600; achat de piles créosotées pour les réparations générales à faire aux quais, jetées et brise-lames, \$200; jetée de la baie de Saint-Pierre—reconstruction, \$50; Souris, Pointe-

de Knight—Consolider le brise-lames, etc., \$1,600; Port de Summerside, \$3,000; Tignish—réparations et prolongement du brise-lames, \$300, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

108. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille soixante et quinze piastres soit accordée à Sa Majesté pour les ports et rivières dans le Nouveau-Brunswick, savoir: Bouctouche—réparations au quai, \$110; Eglise-Brûlée—quai, \$300; Campbellton—réparations au quai de délestage, \$75; Chatham—reconstruction et réparations au quai de la douane, \$600; Brise-lames de Clifton—pilier créosoté, talus en pierre et réparations, \$950; Cocagne—réparations au quai, \$150; Dalhousie—réparations au quai de délestage, \$250; pont de la rivière Main—quai, \$120; Richibouctou—réparations à la jetée, \$400; Rivière Saint-Jean, y compris les tributaires, \$1,600; draguer entre la rivière Saint-Jean et le Grand-Lac, \$150; Port de Saint-Jean—brise-lames de la Pointe du Nègre, \$500; Port de Saint-Jean—levé hydrographique, \$50; Port de Saint-Jean—réparations et prolongement des travaux de protection à la base du fort Dufferin, \$80; Havre de Shippegan—prolongement et réparations aux travaux de protection, \$240, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

109. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour les réparations générales des travaux des ports et rivières dans les provinces maritimes pour l'année finissant le 30 juin 1900.

110. Résolu, qu'une somme n'excédant pas treize mille sept cent soixante et quinze piastres, soit accordée à Sa Majesté pour les ports et rivières dans la province de Québec, savoir:—Anse à Beaufls—améliorations à l'entrée du port, \$700; Anse aux Gascons (Port-Daniel-est)—brise-lames, \$450; Anse Saint-Jean—réparations à la jetée, \$50; Baie Saint-Paul, Cap aux Corbeaux—prolongement du quai et réparations, \$1,000; Berthier (en bas)—réparations au quai et reconstruction de 470 pieds de superstructure, \$500; Cap-Santé—enlèvement de cailloux, \$80; Grosse-Île—réparations au quai, \$200; réparations et améliorations générales des constructions et des ponts, ports et rivières, \$1,000; Iboville—quai, \$200; lac Saint-Jean—jetées, y compris les améliorations aux abords, \$250; rivière à la Pipe—quai sur le lac Saint-Jean, près de l'embouchure de la rivière, \$250; Les Eboulements—réparations au quai, \$280; L'Islet—quai, \$115; bas du Saint-Laurent—enlèvement de rochers, \$300; Îles de la Madeleine—brise-lames, \$1,000; Maria—quai, \$1,000; Matane—prolongement de la jetée vers le sud, \$400; rivière Cap-Chatte—jetée, \$200; rivière Chateauguay—dragage, \$500; quai de la Rivière-du-Loup (en bas)—réparations et remise, \$360; Rivière-du-Loup (en haut)—dragage du chenal à partir du lac Saint-Pierre jusqu'à Louisville, \$600; rivière Richelieu—jetées conduisant du chenal à Belœil, \$400; rivière Saguenay, en aval de Chicoutimi—dragage, \$800; rivière Saint-Maurice—améliorations du chenal entre les Grandes-Piles et La Tuque—dragage, \$350; Saint-Alexis, baie des Ha! Ha!—jetée, \$400; Saint-Alphonse (Bagotville)—réparations au débarcadère, \$60; Sainte-Anne de Sorel—prolongement de la jetée jusqu'au rivage, \$100; quai de Sainte-Anne du Saguenay—travaux de construction, etc., \$150; Saint-Fulgence—jetée et améliorations, \$150; Saint-Jean-des-Chaillons—améliorations du port, \$500; Saint-Laurent—réparations au quai, \$450; Saint-Nicolas—construction d'un quai public, \$130; Saint-Roch-des-Aulnais—quai, \$350; Anse Sillery—quai à la Pointe à Pizeau, \$500, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

111. Résolu qu'une somme n'excédant pas quarante-trois mille trois cent quatre-vingt-dix piastres, soit accordée à Sa Majesté pour les ports et rivières dans Ontario, savoir: Port de Bowmanville, \$500; mines de Bruce—quai, \$1,000; chenal de Burlington—réparations aux jetées, \$4,000; port de Collingwood—améliorations, \$6,000; Goderich—reconstruction du brise-lames et réparations aux jetées, \$4,650; Goderich—dragage, \$2,000; réparations et améliorations générales des constructions et des ponts, ports et rivières, \$1,500; Hawkesbury—dragage, \$300; Kincardine—réparations aux jetées et dragage, \$150; port de Kingston—dragage, \$1,000; Little-Bear Creek—dragage, \$200; Nor'h-Bay—quai en pilotis, \$800; Oakville—réparations à la jetée et dragage, \$450; Oshawa—réparations à la jetée (à la condition que le havre soit transféré à la corporation de la ville et que cette dernière s'engage à l'entretenir à l'avenir), \$800; Owen-Sound—dragage, renouvellement et prolon-

gement des travaux de protection des piles, \$1,960 ; Picton—dragage, \$500 ; Port-Burwell—améliorations au havre, \$4,500 ; Port-Elgin—construction de brise-lames en bois, \$500 ; Port-Hope—réparations aux jetées, dragage, etc., \$250 ; Port-Stanley—réparations aux jetées et dragage, \$1,300 ; rivière LaPluie—amélioration du chenal navigable, \$1,500 ; rivière Ottawa—amélioration du chenal dans les détroits à Pétawawa, en amont de Pembroke, \$720 ; rivière Saugeen—dragage, \$310 ; Southamton—dragage, \$200 ; rivière Sydenham—dragage, \$500 ; Thorbury—dragage, \$300 ; port de Toronto—travaux à l'entrée de l'est, etc., \$7,500, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

112. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille sept cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour les ports et rivières dans Manitoba, savoir:—Réparations et améliorations générales des constructions et des ponts, ports et rivières, \$300 ; lac Manitoba—création de nouvelles décharges pour empêcher le débordement du lac et le maintenir à un niveau régulier pour les fins de la navigation, \$2,500 ; quai sur le lac Winnipeg, \$900, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

113. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour les ports et rivières dans les Territoires du Nord-Ouest, savoir:—Réparations et améliorations générales des constructions et des ponts, ports et rivières, y compris les abords, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

114. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille sept cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour les ports et rivières dans la Colombie-Britannique, savoir:—Rivière Colombie—améliorations en amont de Golden, \$400 ; rivière Colombie—améliorations des détroits entre les lacs La Flèche d'en haut et d'en bas, \$2,500 ; rivière Colombie—enlèvement de roches en amont de Revelstoke, \$300 ; rivière Duncan—améliorations, \$300 ; rivière Fraser—amélioration du chenal, etc., \$2,500 ; réparations et améliorations générales des constructions et des ponts, ports et rivières, \$300 ; rivière Kootenay—améliorations en aval de Fort Steele, \$500 ; Port de Nanaimo—amélioration du chenal sud, etc., \$1,000 ; rivière Skeena, \$500 ; Williams-Head—station de quarantaine—plus grandes facilités de quaiage et amélioration du service d'eau, \$400, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

115. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent piastres soit accordée à Sa Majesté pour les ports et rivières en général, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

116. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille trois cent piastres, soit accordée à Sa Majesté pour dragage, y compris les appointements des ingénieurs, surintendants et employés attachés à ce service, savoir:—Nouvel outillage de dragage, \$6,000 ; dragueurs, réparations, \$3,000 ; dragage à la Nouvelle-Ecosse, à l'île du Prince-Edouard et au Nouveau-Brunswick, \$7,500 ; dragage dans Québec et Ontario, \$6,000 ; dragage dans Manitoba, \$800 ; dragage à la Colombie-Britannique, \$1,500 ; service général \$500, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

117. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour les glissoirs et estacades en général pour l'année finissant le 30 juin 1900.

118. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille deux cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour les ponts et chaussées, savoir:—Ponts—cité d'Ottawa, sur la rivière Ottawa, les glissoirs, le canal Rideau et leurs abords—réparations ordinaires, \$700 ; pont de la rue Maria, sur le canal Rideau, Ottawa—reconstruction, \$4,000 ; pont des Sapeurs, Ottawa—réparations extraordinaires, \$100 ; pont des Joachims—reconstruction, pourvu que les intéressés fournissent le reste, \$1,500 ; rivière Spray—pont neuf à Banff, \$150 ; pont sur la Saskatchewan à Edmonton, T. N.-O., \$1,300 ; ponts—entretien à la charge de l'Etat, y compris les abords, \$500 pour l'année finissant le 30 juin 1900.

119. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille cent piastres soit accordée à Sa Majesté pour les télégraphes et câbles sous-marins pour le service du golfe Saint-Laurent et des provinces maritimes, savoir:—Ligne aérienne sur la rive nord du Saint-Laurent—prolongement à partir de la Pointe-aux-Esquimaux en gagnant l'est jusqu'à l'île de Belle-Île—achèvement, \$7,000 ; ligne aérienne sur la rive nord du Saint-Laurent—pour améliorer et réparer la ligne et en faciliter l'exploitation entre Godbout et la Pointe-aux-Esquimaux en gagnant l'est \$100, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

120. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour la Colombie-Britannique, savoir: pour une ligne alternative reliant le cap Beale et Carmanah à Victoria en prolongeant la ligne de la Crique-aux-Français à Alberni, dans une direction sud, jusqu'aux côtes sud-ouest de l'île Vancouver, \$100; pour raccorder le lac Nicolas au réseau télégraphique du chemin de fer Canadien du Pacifique, \$300 pour l'année finissant le 30 juin 1900.

121. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatorze mille cent dix piastres soit accordée à Sa Majesté pour divers, savoir:—Etudes et inspections, \$2,500; Galerie Nationale des Beaux-Arts (Ottawa), \$200; appointements des ingénieurs, dessinateurs et commis du bureau de l'ingénieur en chef, \$4,200; appointements des architectes, dessinateurs et commis du bureau de l'architecte en chef, \$2,000; appointements du personnel du service télégraphique, \$290; services temporaires de commis et autres services, y compris ceux de toutes personnes nécessaires qui ont été employées après le 1er juillet 1882, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$2,500; statue de Sa Majesté la Reine, en mémoire de son jubilé de diamant, \$1,250; monument à l'honorable Alexander Mackenzie, \$800; moitié des appointements du photographe du département, celui des Chemins de fer et Canaux ayant fourni l'autre moitié, \$70; pour couvrir les balances des dépenses pour travaux déjà autorisés dont les crédits sont insuffisants—les sommes dépensées d'après ce crédit seront indiquées sous le chef des différents travaux, mais elles ne devront pas dépasser cent piastres pour chaque ouvrage, \$300, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

122. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille six cent cinquante-trois piastres et trente-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour service de malle sur l'océan, entre la Grande-Bretagne et le Canada, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

123. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour service à la vapeur tous les quinze jours entre Saint-Jean et Liverpool, Grande-Bretagne, pendant l'hiver de 1899-1900, pas moins de dix voyages d'aller et retour, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

124. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour service à la vapeur entre Halifax, Saint-Jean, Terre-Neuve et Liverpool, du 1er juillet 1899 au 30 juin 1900, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

125. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour service à la vapeur entre Saint-Jean et Glasgow, pendant l'hiver de 1899-1900, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

126. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour service à vapeur entre Saint-Jean, Dublin et Belfast, pendant l'hiver de 1899-1900, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

127. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cent piastres soit accordée à Sa Majesté pour une ou des lignes de steamers faisant le service entre Saint-Jean, Halifax et Londres, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

128. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour une ou des lignes de steamers faisant le service durant les mois d'hiver entre Saint-Jean et Londres, directement, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

129. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille deux cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur entre Saint-Jean et Digby, du 1er juillet 1899 au 30 juin 1900, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

130. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille huit cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour une ou des lignes de steamers faisant le service entre Saint-Jean et Halifax, ou l'une ou l'autre, et les Antilles et l'Amérique du Sud, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

131. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour service à la vapeur entre Victoria et San-Francisco, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

132. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur entre Halifax et Terre-Neuve, via les ports du Cap-Breton, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

133. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur durant la saison de 1899, *i.e.*, depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation, entre la terre ferme et les fles de la Madeleine, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

134. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur durant la saison de 1899, *i.e.*, depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

135. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur du 1er juillet 1899 au 30 juin 1900, entre Grand-Manan et la terre ferme, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

136. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur durant la saison de 1899, *i.e.*, depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation, entre le Bassin de Gaspé et Dalhousie, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

137. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur durant la saison de 1899, *i.e.*, pour pas moins de 32 voyages d'aller et retour, entre Saint-Jean et Halifax, *via* Yarmouth et les ports intermédiaires, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

138. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur durant la saison de 1899, *i.e.*, depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation, entre Saint-Jean et les ports du Bassin des Mines, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

139. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent vingt piastres soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur, du 1er juillet 1899 au 30 juin 1900, entre Pictou, Murray-Harbour, Georgetown et Montague-Bridge, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

140. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur du 1er juillet 1899 au 30 juin 1900, entre Québec et le Bassin de Gaspé, en faisant escale aux ports intermédiaires, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

141. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur entre un port ou des ports dans l'île du Prince-Edouard et un port ou des ports dans la Grande-Bretagne, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

142. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille huit cent quatre-vingt-treize piastres et trente-trois centins, soit accordée à Sa Majesté pour un service direct à la vapeur, tous les quinze jours, entre Montréal, Québec et Manchester, Angleterre, pendant l'été, et entre Saint-Jean, Halifax et Manchester pendant l'hiver, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

143. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour encourager l'établissement d'une ligne directe et développer le commerce entre le Canada et l'Afrique méridionale, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

144. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur, service quotidien, durant la saison de 1898, *i.e.*, depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation, entre Baddeck, Grands-Narrows et Iona, avec un voyage tous les quinze jours à Big-Pond et East-Bay, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

145. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur, service quotidien, durant la saison de 1899, *i.e.*, depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation, entre Port-Mulgrave et Saint-Pierre, avec service deux fois par semaine à Irish-Cove et Marble Mountain, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

146. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour le contrôle des compagnies d'assurances, savoir :—Dépenses se rattachant à ce service, y compris \$800 pour le salaire de J. R. Morton, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

147. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille trois cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour la Commission géologique, savoir :—Explorations et études ; impression et publication de rapports et cartes, etc. ; appointements de géologues adjoints, dessinateurs, commis et autres ; spécimens, livres, instruments, papeterie, matériel pour le montage des cartes, entretien du musée, appareils de laboratoire, substances chimiques, et dépenses diverses ; et avances aux géologues, \$6,000 ; pour continuer le forage de puits artésiens dans les Territoires du Nord-Ouest, \$300, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

148. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour le département des Affaires des Sauvages à la Nouvelle-Ecosse, savoir :—Appointements, \$110 ; secours et grains de semence, \$200 ; soins de médecins et médicaments, \$230 ; dépenses diverses et imprévues, \$10, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

149. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-cinq mille trois cent soixante et quinze piastres soit accordée à Sa Majesté pour la police à cheval du Nord-Ouest, Territoires du Nord-Ouest, savoir :—Solde de l'effectif, \$18,250 ; subsistance, fourrage, combustible et éclairage, \$10,712.50 ; uniformes, réparations et renouvellements, remontes, armes et munitions, drogues et médicaments, et papeterie, \$3,412.50 ; éclaireurs, guides, logements, transport d'hommes, de chevaux et d'approvisionnements, et dépenses casuelles, \$2,000 ; nouveaux bâtiments et réparations, \$1,000, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

150. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-cinq mille sept cent quatre-vingt-cinq piastres, et quatre-vingt-dix centins soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, savoir :—Dépenses se rattachant au bureau du lieutenant-gouverneur, \$588 ; dépenses casuelles, justice, etc., y compris service de commis, \$200 ; registrateurs, etc., \$1,500 ; aliénés malades, Manitoba, \$5,000 ; écoles, commis, impressions, etc., à payer d'avance tous les six mois, \$28,297.90 ; écoles dans les districts non organisés, y compris services de commis \$200, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

151. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement du district provisoire du Yukon, ministère de l'Intérieur, savoir :—Appointements et dépenses se rattachant à l'administration du district, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

152. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille piastres, soit accordée à Sa Majesté pour les chemins de fer et canaux, savoir :—Pour une exploration dans le but de découvrir la route la plus praticable pour une voie ferrée construite en entier sur le territoire canadien à partir d'un endroit quelconque sur un chemin de fer existant pour aller au district du Klondike et à un port océanique dans la Colombie-Anglaise, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

153. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille trois cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour le service des postes, savoir :—Montant requis pour le service des malles, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

154. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents piastres, soit accordée à Sa Majesté pour les douanes, dans le district du Yukon et à la frontière, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

155. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille piastres, soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics, savoir :—Amélioration des rivières Lewis et Yukon, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

156. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille cent vingt-trois piastres et vingt centins, soit accordée à Sa Majesté pour les terres fédérales, imputable sur le capital, savoir :—Appointements du commissaire, \$300 ; appointements du surintendant des mines, \$300 ; appointements des inspecteurs d'établissements des agents des terres fédérales et bois de la Couronne, des sous-agents et des commis, etc., service extérieur, \$5,880 ; frais d'inspection ; frais de voyage du commissaire, du surintendant des mines et des inspecteurs d'établissements ; dépenses imprévues des agents des terres fédérales et de bois de la Couronne et du bureau principal, frais de déménagement, etc., papeterie et impressions, et protection des forêts, \$3,100 ; membres du

bureau des examinateurs des arpenteurs des terres fédérales, y compris dépenses imprévues du bureau (l'autorité requise par l'*Acte du service civil* est par le présent donnée pour payer sur cette somme les services des membres du bureau qui font partie du service civil), \$70 ; appointements de commis surnuméraires au bureau principal, annonces, etc., \$400 ; salaire d'un charpentier, \$73.20, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

157. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour les terres fédérales, imputable sur le capital, savoir :—Pour pourvoir au montant requis pour arpentages, examen des rapports d'arpentages, impression des plans, y compris \$1,000 pour arpentages d'irrigation, etc. Les appointements des fonctionnaires et des commis temporaires peuvent être payés à même ce crédit dans des proportions excédant \$400, nonobstant toute disposition contraire de l'*Acte du service civil*, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

158. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cents piastres, soit accordée à Sa Majesté pour la *Gazette du Canada*, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

159. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille sept cents piastres, soit accordée à Sa Majesté pour impressions diverses, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

160. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent piastres, soit accordée à Sa Majesté pour dépenses se rattachant à la distribution des documents parlementaires, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

161. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille huit cents piastres, soit accordée à Sa Majesté pour matériel fixe pour l'imprimerie de l'Etat, y compris presse dite *web perfecting*, \$19,000, et machines linotypes additionnelles, \$14,000, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

162. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour dépenses imprévues sujettes à un arrêté du conseil, et dont un compte en détail sera soumis au Parlement dans les quinze premiers jours de la prochaine session, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

163. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent vingt-cinq piastres soit accordée à Sa Majesté pour commutation au lieu de remise de droits sur articles importés pour l'usage de l'armée et de la marine, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

164. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent dix-neuf piastres soit accordée à Sa Majesté pour dépenses du gouvernement pour le district de Kéwatin, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

165. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour l'entretien des aliénés de Kéwatin, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

166. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté comme somme destinée aux secours des Canadiens indigents en pays étrangers autres que les États-Unis, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

167. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf cent quatre-vingt piastres soit accordée à Sa Majesté pour entretien, construction de chemins, ponts et autres travaux nécessaires à la réserve des sources thermales près de la station de Banff, Territoires du Nord Ouest, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

168. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour arpentages de la frontière—enquêtes et démarcations, et autres travaux astronomiques du ministère de l'Intérieur. Les appointements des fonctionnaires et commis temporaires peuvent être payés à même ce crédit dans des proportions excédant \$400 par année, nonobstant toute disposition contraire dans l'*Acte du service civil*, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

169. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent piastres soit accordée à Sa Majesté pour frais de litiges du département de l'Intérieur.

170. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour dépenses se rattachant à la mise à exécution de l'*Acte de tempérance du Canada*, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

171. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour indemnité aux membres de la police à cheval du Nord-Ouest pour blessures reçues au service, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

172. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour appointements et dépenses casuelles du bureau de l'agence de Paris, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

173. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour commis auxiliaires employés à la préparation des réponses aux ordres du parlement, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

174. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour l'Académie des Beaux-Arts, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

175. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour aider à la publication des travaux de la Société Royale, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

176. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour frais de l'arbitrage relatif aux comptes entre le Canada et les provinces d'Ontario et de Québec, des paiements pour services rendus pourront être faits à des membres du service civil, nonobstant toute disposition de l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

177. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour frais d'enquête au sujet des comptes publics et des rapports de ces enquêtes à l'auditeur général, sous l'autorité de l'article 57 de l'Acte du revenu consolidé et de l'audit; et pour payer les conseils d'avocats à l'auditeur général, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

178. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent piastres soit accordée à Sa Majesté pour le classement des anciennes archives du Canada dans le bureau du Conseil privé—paiement de ce service pouvant être fait nonobstant toute disposition de l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

179. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent piastres soit accordée à Sa Majesté pour aider à payer le coût de la publication de documents publiés par le *Canadian Mining Institute*, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

180. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour contribuer à payer le coût de la Haute commission conjointe entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis dans le but de régler les différends existants entre les deux pays en ce qui concerne le Canada, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

181. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour modification et réparations au wagon du Gouverneur général *Victoria*, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

182. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent huit piastres et cinquante centimes soit accordée à Sa Majesté pour les Douanes, savoir:—Appointements et dépenses casuelles des différents ports:—Province de la Nouvelle-Ecosse, \$10,725; province du Nouveau-Brunswick, \$8,769.50; province de l'Île du Prince-Edouard, \$1,859.50; province de Québec, \$21,286.50; province d'Ontario, \$30,324; province du Manitoba, \$3,694.50; province des Territoires du Nord-Ouest, \$1,000; province de la Colombie-Britannique, \$9,500; en général—pour couvrir les dépenses imprévues, \$500; appointements et frais de voyage des inspecteurs de ports, et frais de voyage d'autres préposés en tournée d'inspection et de service préventif; commission des douanes—dépenses s'y rattachant, y compris les appointements de \$80 du commissaire des douanes comme président de la commission, \$6,000; laboratoire de la douane—frais des épreuves des sucres, mélasses, etc., y compris les appointements des fonctionnaires nommés ou employés à cette fin; \$750; divers—journaux, grands-livres, reliure, impressions et papeterie, abonnement à des journaux de commerce, drapeaux, étampes à date, serrures, instruments, etc., pour divers ports d'entrée, et pour frais judiciaires, \$2,500; frais d'entretien des croiseurs du revenu et du service préventif, \$2,500; somme à verser au département de la Justice pour qu'il la débourse et qu'il lui en soit rendu compte, pour le service préventif secret, \$500, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

183. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent soixante-cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le chemin de fer Intercolonial, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

184. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

185. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le chemin de fer d'embranchement de Windsor, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

186. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt et un mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour fermages aux chemins de fer Grand-Tronc et Comtés-Unis, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

187. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-six mille cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour les canaux, savoir:—Réparations et frais d'exploitation, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

188. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille quatre cent soixante piastres soit accordée à Sa Majesté pour appointements et dépenses casuelles des employés des canaux, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

189. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour supplément d'appointements à des employés permanents du service public, et rémunération à toutes autres personnes pour services rendus relativement aux navires passant par les canaux du Canada, de minuit, le samedi, à minuit, le dimanche, nonobstant toute disposition de l'*Acte du service civil*, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

190. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-sept mille quatre cent quarante-cinq piastres soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—perception du revenu, savoir:—Perception des droits de glissoirs et estacades, y compris appointements des commis préposés à ce service, \$500; (a) frais de réparation et d'exploitation, ports, bassins et glissoirs, \$9,640; compagnie d'amélioration du haut de l'Ottawa—allocation autorisée pour régie, etc., relativement au bois passant par l'estacade de Chenaux, rivière Ottawa, pendant l'exercice 1899-1900, \$180; ligne de télégraphe entre l'Île du Prince-Edouard et la terre ferme, \$200; lignes télégraphiques et câbles sous-marins pour le service des côtes et des îles du bas du fleuve, golfe Saint-Laurent et des provinces maritimes, y compris les dépenses du *N. W. Field* ou d'autres vapeurs employés au service des câbles, \$3,200; (b) lignes télégraphiques, Territoires du Nord-Ouest, \$2,000; (c) lignes télégraphiques, Colombie-Britannique, \$1,200; service télégraphique et service des signaux en général, \$275; agence des travaux publics, Colombie-Britannique, \$250, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

191. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent vingt mille sept cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour les postes, service extérieur, savoir:—Service du transport des malles, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

192. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent dix-huit mille trois cent soixante-sept piastres et trente centins soit accordée à Sa Majesté pour appointements et allocations du service extérieur des postes, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

193. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt et un mille deux cent dix-sept piastres soit accordée à Sa Majesté pour divers pour le service extérieur des postes, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

194. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour allocation de commisation, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

195. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille quatre cent dix piastres soit accordée à Sa Majesté pour le département du Commerce, pour pouvoir à l'application de l'*Acte concernant l'immigration chinoise*, y compris la rétribution accordée aux employés des ministères du Commerce et des Douanes, \$350; pour couvrir la proportion des dépenses payables par le Canada pour le Bureau international des Douanes, \$60; agences commerciales, y compris les dépenses se rattachant à la négociation des traités ou à l'extension des relations commerciales, \$2,000, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

Résolutions à rapporter:

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu ;

M. Brodeur fait, en conséquence, rapport des dites résolutions, lesquelles sont lues la seconde fois et adoptées.

M. Brodeur informe aussi la Chambre qu'il a été chargé de demander au nom du comité la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera de nouveau en comité des sub-ides.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité des voies et moyens.

(*En comité.*)

Résolu, que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour certaines dépenses du service public durant l'exercice clos le 30 juin 1899, la somme de \$2,522,054.44, soit votée à même le fonds consolidé du revenu du Canada.

Résolu, que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour certaines dépenses du service public durant l'exercice qui sera clos le 30 juin 1900, la somme de \$6,978,585.72, soit votée à même le fonds consolidé du revenu du Canada.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur fait rapport que le comité a adopté des résolutions.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu.

M. Brodeur fait rapport, en conséquence, des dites résolutions, lesquelles sont lues comme suit :

Résolu, que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour certaines dépenses du service public durant l'exercice clos le 30 juin 1899, la somme de \$2,522,054.44, soit votée à même le fonds consolidé du revenu du Canada.

Résolu, que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour certaines dépenses du service public durant l'exercice qui sera clos le 30 juin 1900, la somme de \$6,978,585.72, soit votée à même le fonds consolidé du revenu du Canada.

Les dites résolutions étant lues la seconde fois sont adoptées.

M. Brodeur informe aussi la Chambre qu'il est chargé de demander, au nom du comité, la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Ordonné, que M. Fielding ait la permission de présenter un bill (No 169) accordant à Sa Majesté certaines sommes nécessaires pour subvenir à certaines dépenses du service public, pour les exercices expirant respectivement le 30 juin 1899 et le 30 juin 1900, et pour d'autres objets liés au service public.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Mulock, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, présente la réponse à un ordre de la Chambre du 19 juin 1899, pour la production de copie de toutes pétitions, rapports, télégrammes, correspondances, etc, &c., concernant le changement projeté dans le service des malles de Grand View. I. P. E. *Document de la session, No 155.*

Aussi, la réponse à un ordre de la Chambre du 19 juin 1899, pour la production de copie de tous papiers, documents et correspondance concernant la destitution de John Hems, gardien de l'édifice public à Napanee. *Document de la session No 21t.*

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la motion faite vendredi, le 16 juin dernier, et proposant que le bill (No 126) concernant la représentation à la Chambre des communes, soit maintenant lu la seconde fois.

Et la question étant de nouveau posée, la Chambre reprend le dit débat ajourné. La Chambre ayant continué de siéger après minuit :—

Mercredi matin, 5 juillet 1899.

Sur motion de M. McNeill, secondé par M. Beattie,
Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et la Chambre après avoir siégé jusqu'à minuit et vingt minutes, s'ajourne à ce jour.

Mercredi, 5 juillet 1899.

Trois heures de l'après-midi.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées et déposées sur le bureau :—

Par M. Richardson,—la pétition de J. S. Wood et autres, de Elkhorn, et autres lieux dans Manitoba.

Par M. Marcil,—la pétition de A. Desmarais, maire, et autres de Saint-Pie, comté de Rouville, province de Québec.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues, savoir :—

Du conseil municipal du canton de Plympton, comté de Lambton, et du conseil municipal de la ville de Dresden, comté de Kent, tous d'Ontario, demandant des amendements à l'Acte des chemins de fer.

M. Mulock, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse partielle à un ordre de la Chambre du 26 avril 1899, pour la production d'un état indiquant toutes les personnes et commissions nommées pour s'enquérir de la conduite des employés publics depuis le 1er août 1896, les noms des commissaires, le chiffre de leurs salaires et allocations, le montant total payé à chacun comme salaire et allocations, et les dépenses totales de chaque commissaire en dehors des salaires et allocations, ainsi que les noms et domiciles de toutes personnes destituées sur le rapport des commissaires. *Document de la Session No 103d.*

M. Campbell, du comité des Banques et du Commerce, présente à la Chambre le onzième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a examiné les bills suivants, et a décidé d'en faire rapport avec des amendements, savoir :—

Bill (No 104) concernant la *Dominion Permanent Loan Company*; et

Bill (No 140) concernant la Compagnie d'assurance des chemins de fer canadiens contre l'incendie, et à l'effet de changer son nom en celui de Compagnie d'assurance Dominion contre l'incendie.

M. Sutherland, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre, le dix-huitième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a pris en considération les bills suivants et est convenu d'en faire rapport avec des amendements, savoir :—

Bill (No 158) concernant la Compagnie du chemin de fer du district d'Edmonton et à l'effet de changer son nom en celui de Compagnie du chemin de fer d'Edmonton, Yukon et Pacifique.

Bill (No 166) concernant la Compagnie du chemin de fer de Témiscouata.

M. Davin propose, secondé par M. McDougall, que la Chambre s'ajourne maintenant.

Et la question étant posée,—elle est résolue dans la négative.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 169) accordant à Sa Majesté certaines sommes nécessaires pour subvenir à certaines dépenses du service public, pour les exercices expirant respectivement le 30 juin 1899 et le 30 juin 1900, et pour d'autres objets liés au service public.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général ; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la motion faite, vendredi le 16 juin dernier, et proposant que le bill (No 126) concernant la représentation à la Chambre des Communes, soit maintenant lu la seconde fois.

Et la question étant de nouveau posée,—la Chambre reprend le dit débat ajourné.

A six heures, M. l'Orateur quitte le fauteuil, pour le reprendre à sept heures et demie du soir.

Sept heures et demie du soir.

Prise en considération des bills privés, selon la règle 19.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 139) concernant la Compagnie d'aciérie de la Nouvelle-Ecosse; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Maxwell rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre reprend alors le débat sur la motion proposant que le bill (No 126) concernant la représentation à la Chambre des Communes, soit maintenant lu la seconde fois.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit :—

Jeu'di matin, 6 juillet 1899.

Et la question étant posée, la Chambre se divise; et l'appel des noms étant demandé, ils sont inscrits comme suit :—

POUR :

Messieurs

Angers, *	Demers,	Landerkin,	Mignault,
Bazinet,	Desmarais,	Lang,	Morrison,
Beausoleil,	Dobell,	Laurier (Sir Wilfrid),	Mulock,
Beith,	Edwards,	Lavergne,	Parmalee,
Bell (Prince-Est),	Erb,	Legris,	Paterson,
Bertram,	Ethier,	Livingston,	Pettet,
Blair,	Featherston,	Macdonald (Huron),	Préfontaine,
Borden (King),	Fielding,	McCarthy,	Rinfret,
Bostock,	Fisher,	McClure,	Russell,
Bourassa,	Flint,	McGregor,	Savard,

Bourbonnais,	Fraser (Lambton).	McHugh,	Semple,
Brown,	Frost,	McIsaac,	Sifton,
Bruneau,	Gauthier,	McLellan (Prince),	Somerville,
Burnett,	Gauvreau,	McMillan,	Stenson,
Campbell,	Harwood,	Malouin,	Stubbs,
Carroll,	Heyd,	Marcil,	Sutherland,
Casey,	Holmes,	Martineau,	Talbot,
Champagne,	Johnston,	Maxwell,	Tolmie et
Copp,	Joly de Lobinière (Sir Meigs,		Tucker.—77.
Déchêne,	Henri),		

CONTRE :

Messieurs

Bell (Pictou),	Earle,	McAlister,	Morin,
Bennett,	Foster,	McCleary,	Osler,
Bergeron,	Ganong,	McDougall,	Prior,
Borden (Halifax),	Guillet,	McInerney,	Robertson,
Broder,	Haggart,	McLennan (Glengarry),	Roche,
Carscallan,	Henderson,	McNeill,	Sproule,
Clancy,	Hodgins,	Marcotte,	Taylor,
Clarke,	Kaulbach,	Martin,	Tyrwhitt,
Cochrane,	Kloepfer,	Mills,	Wallace, et
Davin,	Macdonald (King),	Moore,	Wilson—41.
Dugas,			

La question est ainsi résolue dans l'affirmative.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé à un comité général de la Chambre devant siéger demain.

Et la Chambre, après avoir siégé jusqu'à trois heures et quarante minutes du matin, s'ajourne à ce jour.

Jeudi, 6 juillet 1899.

Trois heures de l'après-midi.

PRIÈRE.

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue et reçue :—

La pétition du conseil municipal du comté de Victoria, Ontario, demandant l'établissement d'une cour d'arbitrage pour régler les différends entre les compagnies de chemins de fer et leurs employés.

M. Scriver, du comité des Bills Privés, présente à la Chambre, le dixième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné le bill suivant et est convenu de le rapporter sans amendement, savoir :—

Bill (No 141) autorisant le commissaire des brevets à faire droit à la *Penberthy Injector Company*.

Votre comité a également pris en considération le bill (No 65) constituant en corporation la Compagnie d'Estacades de Ristigouche, et il fait rapport que le préambule de ce bill n'est pas prouvé, pour la raison qu'il n'est pas clairement démontré quel effet la mesure pourrait avoir sur la navigation de la rivière et sur les droits des particuliers.

M. Sutherland, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le dix-neuvième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a examiné le bill suivant et a décidé de le rapporter avec des amendements, savoir :—

Bill (No 71) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Central d'Algoma.

Sur motion de M. Sutherland, secondé par M. Campbell,

Ordonné, qu'il appert des Procès-Verbaux du Sénat, du 29 juin dernier, que le préambule du bill (No 42) concernant la Compagnie du chemin de fer d'embranchement de Portage du Fort à Bristol, a été rapporté comme non prouvé et que le comptable de cette Chambre soit autorisé à rembourser les honoraires payés pour ce bill, moins les frais d'impression et de traduction.

Sur motion de M. Borden, (Halifax) secondé par M. McInerney,

Ordonné, que le greffier de la Couronne en chancellerie soit présent à l'ouverture de la Chambre, demain, avec tous cahiers de votation, listes d'électeurs, et tous autres documents, lettres et mémoires qui lui auraient été transmis par les différents officiers-rapporteurs, ou qui peuvent autrement être en sa possession, concernant la dernière élection pour le district électoral de Brockville, et la dernière élection pour le district électoral de la division-ouest du comté de Huron, respectivement.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 126) concernant la représentation à la Chambre des Communes.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit :—

Vendredi matin, 7 juillet 1899.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapportant progrès, demande au nom du comité, la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera en tel comité.

La Chambre, après avoir siégé jusqu'à minuit et vingt-cinq minutes, s'ajourne à ce jour.

Vendredi, 7 juillet 1899.

Trois heures de l'après-midi.

PRIÈRE.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et regues, savoir :—

De J. S. Wood et autres, de Elkhorn et autres lieux, dans Manitoba, demandant l'adoption de mesures législatives pour réglementer plus efficacement les tarifs de transport par chemins de fer.

De A. Desmarais, maire, et autres, de la paroisse Saint-Pie, comté de Rouville, Québec, se plaignant que leur paroisse a été transférée du comté de Bagot au comté de Rouville, et demandant que la dite paroisse soit réintégrée dans le comté de Bagot.

M. Sutherland, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le vingtième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a pris en considération le bill (No 118) concernant la Compagnie du chemin de fer le Grand Nord, et à l'effet de changer son nom en celui de Compagnie du chemin de fer le Grand Nord du Canada, et est convenu d'en faire rapport avec des amendements.

M. l'Orateur informe la Chambre que, conformément à l'ordre d'hier, le greffier de la Couronne en chancellerie est présent à la Table, avec tous les cahiers de votation, listes d'électeurs, et tous autres documents, lettres et mémoires qui lui auraient été transmis par les officiers-rapporteurs, ou qui peuvent autrement être en sa possession, concernant la dernière élection pour le district électoral de Brockville, et la dernière élection pour le district électoral de la division-ouest du comté de Huron, respectivement.

Sur motion de M. Borden (Halifax), secondé par M. Haggart,

Ordonné,—que tous les cahiers de votation, listes d'électeurs, et tous autres documents, lettres et mémoires concernant la dernière élection pour le district électoral de Brockville, et la dernière élection pour le district électoral de la division-ouest du comté de Huron, respectivement, qui ont été produits par le greffier de la Couronne en chancellerie, soient référés au comité des Privilèges et Elections, dans le but d'instituer une enquête sur la conduite des différents officiers-rapporteurs et députés officiers-rapporteurs, au sujet de chacune des dites élections, respectivement, avec pouvoir au dit comité d'envoyer quérir personnes, papiers et documents et de faire rapport avec toute la diligence possible.

Sur motion de M. McAlister, secondé par M. Wilson,

Ordonné, que le bill (No 65) constituant en corporation la compagnie d'Estacades de la Ristigouche, soit renvoyé au comité des Bills Privés, pour plus ample considération.

M. Sifton, l'un des membres du Conseil privé de la Reine dépose copie d'un rapport supplémentaire, en date du 27 mai 1899, de M. William Ogilvie, commissaire nommé en vertu des dispositions du chapitre 114, S.R.C., et par commission émise sous le Grand Sceau du Canada pour faire une enquête et prendre des dépositions sous serment, au sujet de certaines accusations portées contre des fonctionnaires du gouvernement fédéral dans le territoire du Yukon. (*Document de la Session No 87b.*)

M. Prior propose, secondé par M. Davin,
Que la Chambre s'ajourne maintenant.

Et un débat s'ensuivant,—

A six heures, M. l'Orateur quitte le fauteuil, pour le reprendre à sept heures et demie du soir.

Sept heures et demie du soir.

Prise en considération des bills privés, selon la règle 19.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 104) concernant la *Dominion Permanent Loan Company*; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 140) concernant la Compagnie d'assurance des chemins de fer canadiens contre l'incendie, et à l'effet de changer son nom en celui de Compagnie d'Assurance Dominion contre l'incendie; et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 158) concernant la Compagnie du chemin de fer du district d'Edmonton, et à l'effet de changer son nom en celui de Compagnie de chemin de fer d'Edmonton, Yukon et Pacifique; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 166) concernant la Compagnie du chemin de fer de Témiscouata; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 141) autorisant le commissaire des brevets à faire droit à la *Penberthy Injector Company*; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 71) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer central d'Algoma; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu que le bill passe.

Ordonné que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre reprend alors le débat sur la motion proposant que la Chambre s'ajourne maintenant.

Et la question étant posée,—elle est résolue dans la négative.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général, pour délibérer sur le bill (No 126) concernant la représentation à la Chambre des Communes.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit;

Samedi matin, 8 juillet 1899.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Brodeur rapporte que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill ainsi amendé en comité général, soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

Et la Chambre, après avoir siégé jusqu'à une heure moins le quart, s'ajourne à lundi prochain.

Lundi, 10 juillet 1889.

Trois heures de l'après-midi.

PRIÈRE.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau :—

Par M. Borden (Halifax),—la pétition de Joseph H. Newcomb, de Parrsborough, Nouvelle-Ecosse.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté un message, lequel est lu comme suit :—

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendement savoir :

Bill (No 169) intitulé : " Acte accordant à Sa Majesté certaines sommes nécessaires pour subvenir à certaines dépenses du service public, pour les exercices expirant respectivement le 30 juin 1899 et le 30 juin 1900, et pour d'autres objets liés au service public.

Bill (No 113) intitulé : " Acte constituant en corporation la Compagnie minière et métallurgique du Canada (à responsabilité limitée).

Bill (No 159) intitulé : " Acte concernant la juridiction de la cour de l'Echiquier au sujet des dettes de chemins de fer."

M. l'Orateur communique à la Chambre la lettre suivante :

BUREAU DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL.

OTTAWA, 8 juillet 1899.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la salle des séances du Sénat, le 10 courant, à trois heures et quart de l'après-midi, pour sanctionner les bills adoptés par le Sénat et la Chambre des Communes durant la présente session.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

L. G. DRUMMOND,
Secrétaire du Gouverneur général.

A l'honorable

Orateur de la Chambre des Communes,

M. Ellis, du comité mixte des impressions des deux Chambres du Parlement présente à la Chambre le huitième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné avec soin les documents suivants dont il recommande l'impression, savoir :—

88a. Réponse à une adresse du Sénat à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 22 mai 1899, demandant copie de toutes les conventions et arrangements de trafic supplémentaires, conclus entre le ministère des Chemins de fer du Canada et la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer, en rapport avec le contrat passé entre le dit ministère et la dite compagnie pour l'extension du chemin de fer Inter-colonial jusqu'à Montréal.

148. Correspondance relative aux lois du cens électoral des différentes provinces appliquées à l'élection des membres des Communes.

151. Réponse à un ordre de la Chambre du 10 mai 1899, pour la production d'un état indiquant le nombre de contrats passés par le gouvernement depuis le 30 juin 1897, dans lesquels se trouve inséré une clause défendant de pressurer les travailleurs, le montant total de ces contrats, les noms des départements respectifs qui

ont donné ces contrats, et les noms des compagnies, maisons d'affaires ou particuliers auxquels ces contrats ont été donnés.

Votre comité recommande aussi que les documents suivants ne soient pas imprimés, savoir :—

21r. Réponse à un ordre de la Chambre du 24 avril 1899, pour la production de copie de tous papiers se rapportant à la destitution de Boaz Gross, ci-devant maître de havre à Hillshoro, N.-B., et à la nomination de son successeur, avec copie de toutes accusations et plaintes, de la preuve faite devant le commissaire McAlpine, du rapport du commissaire, et de toute correspondance, recommandations et autres papiers se rapportant en quelque manière à la dite destitution et à la nomination qui a été faite ensuite.

21s. Réponse à un ordre de la Chambre du 8 mai 1899, pour la production de copie de tous rapports, correspondance et autres papiers se rapportant à la destitution de M. Fairlie, principal de l'Ecole Industrielle de la Terre de Rupert, dans la province du Manitoba.

30b. Réponse à un ordre de la Chambre du 29 mai 1899, pour la production d'un état indiquant :

(a) Les personnes mises à la retraite dans le département de l'Agriculture depuis le 30 juillet 1896 jusqu'au 30 avril 1899, dans les services intérieur et extérieur ;

(b) Les pensions ou allocations accordées dans chaque cas ;

(c) La manière dont les vacances ainsi créées ont été remplies, les noms des personnes qui ont été nommées à ces situations vacantes, et le chiffre du salaire dans chaque cas.

57i. Réponse à un ordre de la Chambre du 15 mai 1899, pour la production de copie du bail ou contrat en vertu duquel les autorisés de l'Intercolonial ont permis ou autorisé la construction d'un restaurant sur la propriété du chemin de fer à Grand Narrows, et de toute correspondance au sujet de la concession de ce privilège et de l'exploitation du dit restaurant.

57j. Réponse à un ordre de la Chambre du 19 avril 1899, pour la production de copie des annonces publiées en 1898, et appelant les soumissions pour la fourniture de rails d'acier et d'attaches destinés à l'Intercolonial et au chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard ; aussi, copie des soumissions reçues et de toute correspondance à ce sujet, ainsi que de tous contrats passés.

57k. Réponse à une adresse (du Sénat) à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 24 mars 1899, demandant un état indiquant la quantité de matériel roulant acheté à l'occasion de l'extension du chemin de fer Intercolonial depuis Lévis jusqu'à Montréal ; de qui ce matériel a été acheté et à quel prix ; aussi, le nombre des passagers et la quantité de marchandises transportées sur cette partie du chemin et les frais d'exploitation depuis la date où le gouvernement en a pris le contrôle.

97a. Réponse supplémentaire à une adresse de la Chambre à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 17 mai 1899, demandant copie de tous télégrammes, lettres, câblegrammes, mémoires et autres papiers reçus par le Très Honorable Premier Ministre du Canada, l'honorable J. I. Tarte, ministre des Travaux publics, ou l'honorable A. G. Blair, ministre des Chemins de fer et Canaux, de la Compagnie de Télégraphe Commercial du Nord (à responsabilité limitée), du *Commercial Telegraph Construction Syndicate Limited*, ou de la *W. T. Henley Telegraph Works, Limited*, ou d'aucuns directeur ou directeurs, personne ou personnes au nom de ou représentant quelqu'une de ces compagnies, ou du Haut Commissaire du Canada à Londres, ou de toute autre personne ou compagnie, concernant la construction par ou pour la Compagnie du Télégraphe Commercial du Nord (à responsabilité limitée), d'une ligne télégraphique entre Skagway et Dawson, ou d'un câble télégraphique sous-marin entre un point dans la Colombie-Britannique et Skagway ou Wrangel, ou se rapportant en quelque manière à l'un ou l'autre de ces objets ; aussi, copie de toutes lettres du Très Honorable Premier Ministre du Canada, ou de l'un ou l'autre des dits autres ministres à aucune des dites compagnies ou à aucun des directeurs ou autres personnes agissant ou prétendant agir au nom d'aucune des dites compa-

gnies, se rapportant de quelque façon à la construction de la dite ligne télégraphique ou du dit câble par, pour ou en vertu de la charte de la Compagnie du Télégraphe Commercial du Nord (à responsabilité limitée); et aussi, copie de toute correspondance entre le gouvernement fédéral ou aucun de ses membres ou départements et le gouvernement des Etats-Unis à Washington ou aucun de ses départements, touchant la pose et l'atterrissage d'un câble sous-marin entre un point dans la Colombie-Britannique et Skagway ou Wrangel, ou tout autre point entre ces deux endroits.

102b. Copie d'arrêtés du conseil concernant le Yukon.

110a. Autres documents concernant certains statuts adoptés par la législature de la Colombie-Britannique, et récemment désavoués.

138. Réponse partielle à un ordre de la Chambre du 29 mai 1899, pour la production de copie de toute correspondance, télégrammes et rapports échangés entre les départements de la Milice et de la Défense et de la Justice, ou leurs agents, et les personnes suivantes qui ont demandé une indemnité ou une compensation au sujet de l'érection de fortifications à Macauley Point, C.B., savoir: Fred. Fell, J. Jardine, W. F. Bullen, R. W. Reford, Henry Moss, William Moss, J. G. Tiarks, Charles Kent, Thorton Fell, Andras Keating (B. L. Ker), Hans Ogilvy Price, H. F. Bishop, S. J. Pitts et toutes autres personnes qui ont présenté des réclamations à ce même sujet.

138a. Réponse supplémentaire à un ordre de la Chambre du 29 mai 1899, pour la production de copie de toute correspondance, télégrammes et rapports échangés entre les départements de la Milice et de la Défense et de la Justice, ou leurs agents, et les personnes suivantes qui ont demandé une indemnité ou une compensation au sujet de l'érection de fortifications à Macauley Point, C.B., savoir: Fred. Fell, J. Jardine, W. F. Bullen, R. W. Reford, Henry Moss, William Moss, J. G. Tiarks, Charles Kent, Thorton Fell, Andras Keating (B. L. Ker), Hans Ogilvy Price, H. F. Bishop, S. J. Pitts et toutes autres personnes qui ont présenté des réclamations à ce même sujet.

139. Réponse à une adresse de la Chambre, à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 19 avril 1899, demandant copie des rapports de Walter Shanly, I.C., et de T. C. Keefer, I.C., au sujet des grandes écluses projetées à Iroquois et Farran's Point.

140. Réponse à un ordre de la Chambre du 19 avril 1899, pour la production d'un état indiquant (1) les dépenses se rapportant au Collège Militaire Royal de Kingston depuis sa fondation; (2) le nombre des gradués, chaque année, et leurs domiciles et professions dans le moment, autant que les autorités du collège peuvent l'indiquer; et (3) tous les ordres ou règlements généraux concernant l'emploi de ces gradués dans les corps permanents de volontaires ou autres branches du service public.

141. Réponse à un ordre de la Chambre du 18 avril 1898, pour la production de copie de toutes instructions, correspondance, etc., au sujet de la construction de quais à Mistassini et Saint-Méthode (Tékouabé); aussi, un état détaillé indiquant le coût du bois, du fer et de la pierre ayant servi à ces constructions; par quelles personnes ces articles ont été fournis; quels prix ont été payés à chacune d'elles; les noms des charpentiers et cultivateurs employés; quels prix ils recevaient par jour, et combien ils ont reçu en argent, ainsi que les journaliers qui ont travaillé avec eux; et toute autre dépense se rapportant à ces opérations; aussi copie de toute correspondance concernant les contrats donnés à MM. Tétu et Savard, de Saint-Félicien, pour préparer du bois de quai pour Saint-Méthode; aussi, copie de ces contrats et de toute correspondance ultérieure se rattachant au paiement de leurs comptes; aussi, un état indiquant le montant du bois préparé par ces messieurs et ce qui leur a été payé personnellement; aussi, copie des instructions données à M. J. B. Carbonneau, comme premier charpentier, aux quais de Mistassini et Saint-Méthode et de la correspondance au sujet de l'annulation de ses instructions à Saint-Méthode et de la nomination d'un autre charpentier-constructeur à sa place.

112. Réponse à un ordre de la Chambre du 30 mars 1898, pour la production d'un état détaillé indiquant le montant payé à toute personne qui a travaillé au quai de Roberval en 1896; le nombre de jours donnés, le prix payé par jour; la quantité de bois ou fer fourni, ainsi que les prix payés pour ces bois et fer, et le lieu de provenance; aussi, copie de toutes instructions, correspondance, etc., en rapport avec cet ouvrage.

143. Réponse à un ordre de la Chambre du 27 avril 1899, pour la production d'un état indiquant les sommes payées comme frais de voyages aux juges de la Cour Supérieure de la province de Québec venant de districts extérieurs pour siéger dans la cité de Montréal, (1) depuis le premier janvier 1898 jusqu'à la mise en vigueur de l'Acte 61 Victoria, chapitre 52; et (2) depuis la mise en vigueur du dit statut jusqu'au 1er mars 1899.

144. Réponse à un ordre de la Chambre du 29 mai 1899, pour la production de copie de toutes soumissions ouvertes le 14 mai 1897, pour les travaux de canalisation à la Pointe Farran, avec les prix des divers soumissionnaires pour chaque item et les quantités approximatives sur lesquelles les soumissions ont été basées, et le montant total stipulé dans chaque soumission.

145. Réponse à un ordre de la Chambre du 14 février 1898, pour la production de copie de toute correspondance et de tous rapports concernant le meilleur outillage du quai de Pictou, N.E., en 1892 et depuis cette époque.

146. Réponse à un ordre de la Chambre du 29 mai 1899, pour la production de copie de tous rapports sur les explorations faites à Naufrage Pond, comté de King, I.P.E., en 1897 ou 1898.

147. Réponse à un ordre de la Chambre du 10 mai 1899, pour la production de copie de tous baux non expirés et de tous renouvellements de baux non expirés et de toutes modifications de baux consenties par le gouvernement en faveur de toutes personnes, personnes ou compagnies et de tous plans et papiers s'y rapportant, en ce qui concerne tous les lots riverains, pouvoirs et privilèges d'eau dans et le long de cette partie de la rivière Ottawa et ses divers chenaux, communément appelée la Chaudière, laquelle se trouve dans les limites de la cité d'Ottawa, depuis la limite occidentale de la dite cité jusqu'à la ligne de la rue Kent et se prolonge jusqu'à la dite rivière; aussi, copie des plans indiquant la situation des dits lots riverains, pouvoirs et privilèges d'eau; et aussi, un état indiquant la somme de force hydraulique que chaque locataire a le droit d'employer et la date de l'expiration du bail qui lui donne ce droit.

149. Réponse à un ordre de la Chambre du 10 mai 1899, pour la production d'un état indiquant les différentes espèces de nasses dont l'usage est permis par des licences, dans le comté de Charlotte, N.-B., l'endroit où se trouve chacune, la date de l'émission de la licence et le nom ou les noms des porteurs de licences; aussi, les diverses espèces de nasses pour lesquelles des licences ont été émises en 1898 mais qui n'ont pas été construites, les noms des porteurs de licences et le nombre d'années pendant lesquelles ces licences sont restées sans effet à raison de la non-construction des nasses par les porteurs des dites licences.

150. Réponse à un ordre de la Chambre du 8 mai 1899, pour la production d'un état indiquant:—

(1) Les canaux et les travaux faits dans les rivières se reliant à ces canaux et formant la connexion entre les grands lacs et la navigation en eau profonde à Montréal, qui ont été complétés au 1er juillet 1896, la profondeur de l'eau dans chaque cas et le coût jusqu'à cette date.

(2.) Les canaux et améliorations fluviales s'y rapportant et qui, à cette date, étaient en voie de construction ou d'agrandissement, avec indication des travaux exécutés dans chaque cas, le coût, jusqu'au 1er juillet, de la construction ou de l'agrandissement, le coût estimatif de l'achèvement des travaux, les contrats alors en vigueur et le montant de chacun, les nouveaux contrats passés depuis le 1er juillet 1896, comprenant des travaux autres que les travaux achevés ou en voie d'exécution à cette date et le montant de chacun.

(3.) Le coût estimatif de l'achèvement de ces travaux jusqu'à la profondeur projetée, au-dessus des montants stipulés dans les contrats en cours au 1er juillet 1896.

152. Réponse à une adresse (du Sénat) à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 23 mars 1899, demandant un état donnant :—

(1.) Le nombre de personnes employées dans le département des Postes, le 30 juin 1896, et le montant total payé à ces employés pour l'exercice clos le 30 juin 1896.

(2.) Aussi, un état donnant les mêmes renseignements pour l'exercice clos le 30 juin 1898.

(3.) Le nombre des employés de ce département le 12 juillet 1896 et le 16 février 1899.

153. Réponse à une adresse de la Chambre à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 29 mai 1899, demandant copie de tous ordres du conseil et demandes, correspondance, papiers, plans etc., qui se trouvent dans les départements de l'Intérieur et de la Marine et des Pêcheries concernant 37.29 acres ou environ de grève et de rivage situés à environ deux milles en aval de Steveston, C.B., à l'ouest et dans le voisinage immédiat de la section 9, rang 7, ouest, bloc 3 nord, de la division nord-ouest.

154. Réponse à un ordre de la Chambre du 19 juin 1899 pour la production d'un état indiquant :—

(1.) Le montant payé dans la province de l'Île du Prince-Edouard, depuis 1896, à titre d'amendes pour infractions aux règlements de la pêche du homard, les noms des personnes condamnées à l'amende et le montant de l'amende dans chaque cas;

(2.) Un relevé détaillé des amendes perçues;

(3.) L'affectation de ces amendes;

(4.) Les frais de poursuite dans chaque cas;

(5.) Les noms des officiers de pêcheries qui ont reçu une part de ces amendes, et le montant reçu dans chaque cas par chaque officier;

(6.) Le magistrat ou autre officier qui a instruit ces causes d'infractions.

Ordonné, que Sir Louis H. Davies ait la permission de présenter un bill (No 170) concernant la sûreté des navires.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Mulock, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à un ordre de la Chambre du 19 juin 1899, pour la production de copie de toute correspondance, pétitions, etc., concernant la récente nomination du maître de poste de Clifton, New London, I.P.-E. (*Document de la Session No 157.*)

Un message est reçu de Son Excellence le Gouverneur général par R. E. Kimber, écuyer, gentilhomme huissier de la verge noire.

M. l'ORATEUR.—J'ai ordre de Son Excellence le Gouverneur général d'informer cette honorable Chambre que c'est le bon plaisir de Son Excellence que les membres de cette Chambre se rendent sans délai dans la salle du Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur se rend, avec la Chambre, au Sénat.

Et, de retour :—M. l'Orateur fait rapport que, conformément aux ordres de Son Excellence, la Chambre s'est rendue à la salle des séances du Sénat, où il a plu à Son Excellence de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills publics et privés suivants :—

Acte pour faire droit à David Stock.

Acte modifiant l'Acte concernant certaines constructions dans et sur les eaux navigables.

Acte constituant en corporation la Compagnie du Chemin de fer d'Edmonton au lac des Esclaves.

Acte constituant en corporation la Compagnie du canal à navires de Saint-Clair et Erié.

Acte ratifiant une convention conclue entre la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique et la Compagnie Electrique de Hull.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer du Sud de la Colombie-Britannique.

Acte concernant la Compagnie du canal de force motrice et de fourniture de Welland (à responsabilité limitée), et à l'effet de changer son nom en celui de Compagnie de force motrice Niagara-Welland (à responsabilité limitée).

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer du Sud du Canada.

Acte concernant la Compagnie d'exploitation de bois Bronson et Weston, et à l'effet de changer son nom en celui de "Compagnie Bronson."

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Jonction de Pontiac au Pacifique.

Acte concernant la Compagnie d'irrigation d'Alberta et à l'effet de changer son nom en celui de "Compagnie d'irrigation du Nord-Ouest Canadien."

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Brandon et du Sud-Ouest.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa et de la Gatineau.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la Colombie et de l'Ouest.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de l'Atlantique au Nord-Ouest.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer des Comtés du Centre.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Cobourg, Northumberland et Pacifique.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Lindsay, Bobcaygeon et Pontypool.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Lindsay, Haliburton et Mattawa.

Acte concernant le chemin de fer du Pacifique Nord et du Manitoba.

Acte concernant la Compagnie de Navigation du Richelieu et d'Ontario.

Acte concernant la Corporation Episcopale Catholique Romaine de Pontiac, et à l'effet de changer son nom en celui de Corporation Episcopale Catholique Romaine de Pembroke.

Acte concernant la Compagnie d'Assurance des chemins de fer canadiens contre les accidents.

Acte concernant la Compagnie des Steamers de Québec.

Acte concernant la Compagnie de Fidéicommissaires Orientale.

Acte concernant la Compagnie de poudre de Hamilton.

Acte concernant la *Home Life Association of Canada*.

Acte concernant la Compagnie d'Assurance du Canada sur la vie.

Acte modifiant de nouveau l'Acte des falsifications.

Acte modifiant l'Acte du Revenu de l'intérieur.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Nipissingue à la Baie de James.

Acte concernant la Compagnie de chemin de fer et de mines de la Saskatchewan.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la Baie de James.

Acte concernant la Société de la Caisse de Garantie et de Retraite de la Banque de la Puissance, et changeant son nom en celui de "La Société de la Caisse de Pensions de la Banque de la Puissance."

Acte concernant la Compagnie de Garantie et d'Assurance contre les accidents de la Puissance du Canada.

Acte modifiant l'Acte des banques.

Acte concernant le chemin de fer Grand Central du Nord-Ouest.

Acte autorisant le Commissaire des brevets à faire droit à Thomas Robertson.

Acte autorisant le Commissaire des brevets à faire droit à George L. Williams.

Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Colonisation du Nord.

Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer des Comtés de Russell, Dundas et Grenville.

Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer d'Arthabaska. Acte autorisant la fusion de la Compagnie du chemin de fer Erié et Huron et de la Compagnie du chemin de fer du lac Erié à la rivière Détroit.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer électrique d'Ottawa.

Acte concernant la Compagnie Canadienne de force motrice, et à l'effet de changer son nom en celui de "Compagnie de force Ontario des chutes de Niagara."

Acte concernant la Compagnie d'Assurance Mutuelle contre l'incendie, de London, Canada.

Acte concernant la Compagnie de chemins de fer et de navigation de la Baie d'Hudson et de la Yukon, et à l'effet de changer son nom en celui de Compagnie des chemins de fer de la Baie d'Hudson et du Nord-Ouest.

Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer d'Edmonton à la Saskatchewan.

Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer des mines du Klondike.

Acte concernant la Compagnie d'Assurance du Canada, contre les accidents.

Acte concernant la Compagnie de prêts et d'épargne de Huron et Erié.

Acte concernant l'Académie Nisbet de Prince-Albert.

Acte constituant en corporation la Compagnie Canadienne de transport intérieur.

Acte pour faire droit à Annie Inkson Dowding.

Acte concernant la Compagnie de télégraphe commercial du Nord (à responsabilité limitée).

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Bedlington à Nelson.

Acte constituant en corporation la Corporation permanente d'hypothèques du Canada et du Canada Occidental.

Acte constituant en corporation la Compagnie d'assurance du Canada sur les glaces.

Acte modifiant l'Acte des liquidations.

Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Sudbury à Wahnapiatè.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Québec, Montmorency et Charlevoix, et à l'effet de changer son nom en celui de "Compagnie de chemin de fer, d'éclairage et de force motrice de Québec".

Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Rutland à Noyan.

Acte concernant l'inspection du pétrole et du naphte.

Acte à l'effet de modifier et refondre les Actes relatifs aux Commissaires du havre de Québec.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Nord.

Acte concernant la Compagnie de chemin de fer et de houille de la vallée du Daim.

Acte constituant en corporation la Compagnie minière et métallurgique du Canada (à responsabilité limitée).

Acte concernant la juridiction de la cour de l'Echiquier au sujet des dettes de chemin de fer.

Alors M. Orateur de la Chambre des Communes adresse la parole à Son Excellence le Gouverneur général comme suit :

" QUIL PLAISE A VOTRE EXCELLENCE :

" Les Communes du Canada ont voté certains subsides requis pour permettre au gouvernement de faire face aux dépenses du service public.

" Au nom des Communes, je présente à Votre Excellence le bill suivant :

" Acte pour accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent nécessaires pour subvenir à certaines dépenses du service public, pour les exercices expirant respec-

tivement le 30e jour de juin 1899 et le 30e jour de juin 1900, et pour d'autres objets liés au service public", que je prie humblement Votre Excellence de sanctionner."

A ce bill la sanction royale a été donnée dans les termes suivants:

"Au nom de Sa Majesté, Son Excellence le Gouverneur général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill."

Sur motion de M. Gillies, secondé par M. Hughes,

Ordonné, qu'il soit mis devant la Chambre, un état indiquant :—

1. Le nombre de quais et jetées qui ont été construits aux frais du public par le gouvernement du Canada, ou dont la construction a été aidée par le gouvernement du Canada dans la province d'Ontario, depuis 1867, et le montant total payé par le trésor pour la construction, la réparation et l'entretien de ces quais et jetées depuis le 1er juillet 1867 jusqu'à ce jour ;

2. Le nombre de quais et jetées construits dans la province de Québec pendant la dite période, et le montant payé pour leur construction, réparation et entretien par le gouvernement du Canada ;

3. Le nombre de quais et jetées construits dans les provinces de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Edouard, et le montant total dépensé dans chacune de ces provinces, depuis le 1er juillet 1867 jusqu'à ce jour pour la construction, la réparation et l'entretien des dits quais et jetées.

Sur motion de M. McCarthy, secondé par M. McMullen,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, le priant de bien vouloir faire mettre devant la Chambre, copie du Traité de 1825 entre la Grande-Bretagne et la Russie, concernant l'Alaska, et copie des projets, protocoles et correspondance échangés entre le gouvernement impérial et le gouvernement russe au sujet du dit traité et subséquemment à ce traité, et copie de la correspondance échangée entre le gouvernement impérial et l'ambassadeur anglais à Saint-Petersbourg pendant la négociation du dit Traité.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé de la Reine.

Sur motion de M. Wallace, secondé par M. Cargill,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, le priant de bien vouloir faire mettre devant la Chambre, copie de tous papiers concernant les demandes faites pour la commutation de la sentence capitale prononcée contre Marion Brown pour meurtre, et la prise en considération de cette commutation.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (No 154) modifiant l'Acte de Douanes, est lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (No 126) concernant la représentation à la Chambre des Communes.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Mulock,

Ordonné, que le dit ordre soit rescindé.

Sir Wilfrid Laurier propose, secondé par M. Mulock, que le bill soit renvoyé à un comité général de la Chambre pour modifier l'article 4 concernant la cité et le comté de Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick.

Et la question étant posée,—elle est résolue dans l'affirmative.

A six heures, M. l'Orateur prend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à sept heures et demie du soir.

Sept heures et demie du soir.

Prise en considération des bills privés, selon la règle 19.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 118) concernant la Compagnie du chemin de fer le Grand Nord, et à l'effet de changer son nom en celui de Compagnie du chemin de fer le Grand Nord du Canada; et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Brodeur rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Le comité général de la Chambre reprend alors le cours de ses délibérations sur le bill (No 126) concernant la représentation à la Chambre des Communes; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a examiné le bill et fait un amendement à l'article 4.

L'amendement est alors lu la seconde fois.

Ordonné, que le bill ainsi modifié en comité général, soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Mulock, le paragraphe (g) de l'article 3 est amendé en ajoutant après le mot "La" les mots: "partie de la."

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 86) modifiant de nouveau l'Acte des Assurances; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a examiné le bill, et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill ainsi modifié en comité général, soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill du Sénat (No 163) intitulé: "Acte contenant de nouvelles modifications à l'Acte des liquidations".

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté un message, lequel est lu comme suit:—

Le Sénat a adopté le bill (No 121) intitulé: "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ontario à la rivière La Pluie", avec des amendements, pour lesquels il demande le concours de la Chambre des Communes.

Aussi, le Sénat a adopté un bill (No 171) intitulé: "Acte relatif à la libération conditionnelle de détenus aux pénitenciers", pour lequel il désire le concours de la Chambre des Communes.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par Sir Louis H. Davies, Ordonné, que le bill (No 171) du Sénat, intitulé: "Acte relatif à la libération conditionnelle de détenus aux pénitenciers", soit lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsidés.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quarante-cinq mille cent dix-neuf piastres et quarante-deux centins, soit accordée à Sa Majesté pour frais de gestion, savoir: Bureau du sous-receveur général, à Toronto, \$6,300; bureau du sous-receveur général, à Montréal, \$5,040; bureau du sous-receveur général, à Halifax, \$6,615; bureau du sous-receveur général, à Saint-Jean, \$5,760; bureau du sous-receveur général, à Winnipeg, \$4,995; bureau du sous-receveur général, à Victoria, \$3,510; bureau du sous-receveur général, à Charlottetown, \$3,780; caisses d'épargne rurales, Nouveau-Brunswick et Nouvelle-Ecosse—appointements, \$5,850; dépenses casuelles, \$1,350; commission pour paiement de l'intérêt sur la dette publique, achat de fonds d'amortissement et transfert d'effets, \$30,774.42; courtage sur achat d'effets pour fonds d'amortissement, \$5,445; timbres anglais, frais de port, télégrammes, etc., \$4,500; dépenses se rattachant à l'émission et au rachat de billets fédéraux, \$4,950; impression de billets fédéraux, \$45,000; impressions, annonces, inspection, frais de transport et frais divers, y compris commutation de droits de timbres, \$11,250, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent dix-sept mille six cent six piastres et quarante centins, soit accordée à Sa Majesté pour la Milice—imputable sur le Revenu, savoir: solde et allocations, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1900.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent soixante mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour les exercices annuels de la milice, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-trois mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour les appointements et gages des employés civils de la Milice, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quarante-sept mille six cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour propriétés militaires et champs de tir, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit:—

Mardi matin, 11 juillet 1899.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour munitions de guerre et autres, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent trente-cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour habillements et nécessaires de la milice, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent douze mille cinq cent piastres soit accordée à Sa Majesté pour provisions et fourniture de la milice, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-six mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour transport et fret de la milice, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-quatre mille deux cent piastres soit accordée à Sa Majesté pour aide aux associations de carabiniers et d'artillerie, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-trois mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le Collège Militaire Royal du Canada, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-huit mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour dépenses diverses et imprévues de la milice, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-dix-sept mille sept cent soixante et une piastres et soixante centins, soit accordée à Sa Majesté pour la fabrication de cartouches du Canada, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-dix-huit mille cent piastres soit accordée à Sa Majesté pour la défense d'Esquimalt, C. B., etc., pour l'année finissant le 30 juin 1900.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille sept cent piastres soit accordée à Sa Majesté pour monuments sur les champs de bataille, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent quarante-sept mille quatre cent piastres soit accordée à Sa Majesté pour la milice,—Compte du capital savoir, pour artillerie, armement des forteresses, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1900.

17. Résolu qu'une somme n'excédant pas mille huit cent piastres soit accordée à Sa Majesté pour les chemins de fer et canaux, imputable sur le capital, savoir: chemin de fer Canadien du Pacifique pour dommages aux terres, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1900.

Et la Chambre ayant continué de siéger en comité après minuit, mercredi:—

Mercredi matin, 12 juillet 1899.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas seize mille deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour le chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard, savoir:— Pour raccourcir la ligne-mère en redressant certaines courbes sur cette ligne, \$9,000; matériel roulant, \$7,200, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, après quelque temps, et M. Brodeur fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance.

M. Brodeur informe aussi la Chambre qu'il est chargé de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera de nouveau en comité des Subsidés.

Et la Chambre, après avoir siégé jusqu'à minuit et dix minutes, s'ajourne à ce jour.

Mercredi, 12 juillet 1899.

Trois heures de l'après-midi.

PRIÈRE.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau :—

Par M. Powell,—la pétition de la conférence de l'Eglise Méthodiste du Canada à la Nouvelle-Ecosse.

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue et reçue :—

De Joseph H. Newcomb, de Parsboro', N.-E., se plaignant que, par suite du déplacement des bouées par les autorités compétentes, son navire a touché sur un récif au large de l'île Grindstone, dans la baie de Cumberland, et a coulé peu après ; que son fils s'est noyé à cette occasion et que sa propre santé a grandement souffert du froid qu'il a enduré et des efforts qu'il a dû faire pour lutter contre les éléments avant qu'on soit venu à son secours ; et priant la Chambre de vouloir bien, à raison des faits qui précèdent, prendre en favorable considération sa demande d'une indemnité pour les pertes qu'il a subies.

M. Fortin, du comité des Privilèges et Elections, présente à la Chambre le premier rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité recommande qu'il lui soit permis d'employer un sténographe pour prendre les témoignages jugés nécessaires.

Votre comité recommande aussi que les délibérations du comité et toute preuve faite devant lui soient imprimées jour par jour pour l'usage des membres du comité.

M. Ellis, du comité des Bills Privés, présente à la Chambre le onzième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a examiné le bill (No 162) constituant en corporations la Compagnie du pont de Belleville-Prince-Edward, et a décidé d'en faire rapport, avec des amendements.

Sur motion de M. Fortin, secondé par M. Monet,

Ordonné, que le comité des Privilèges et Elections soit autorisé à employer un sténographe pour recueillir les témoignages jugés nécessaires.

Sur motion de M. Fortin, secondé par M. Monet,

Ordonné, que toutes les procédures du comité des Privilèges et Elections, ainsi que les témoignages donnés et la preuve faite devant ce comité, soient imprimés jour par jour, pour l'usage de ses membres, et que la règle 94 soit suspendue à cet effet.

M. Sifton, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, dépose sur le bureau, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général, copie de la preuve qui accompagnait le rapport supplémentaire en date du 27 mai 1899, (soumis à la Chambre le 7 juillet courant), de M. William Ogilvie, commissaire nommé en vertu des dispositions du chapitre 114 S.R.C., et par une commission décernée, aux termes du dit acte, sous le Grand Sceau du Canada, pour tenir une enquête et prendre des dépositions sous serment, au sujet de certaines accusations portées contre des fonctionnaires du gouvernement fédéral dans le Territoire du Yukon. (*Document de la session No 87c.*)

Sur motion de M. Sifton, secondé par M. Blair, Ordonné, que le rapport supplémentaire ci-dessus, de M. William Ogilvie, présenté à la Chambre le 7 juillet 1899, ainsi que la preuve soumise ce jour, soient imprimés sans retard, et que la règle 94 soit suspendue à cet effet.

M. Taylor propose, secondé par M. Craig, que la Chambre s'ajourne maintenant. Et la question étant posée,—elle est résolue dans la négative.

L'ordre du jour appelle la Chambre à se former de nouveau en comité des Subsidés.

M. Fielding propose, secondé par M. Blair, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Un débat s'ensuivant;

A six heures, M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie du soir.

Sept heures et demie du soir.

Prise en considération des bills privés, selon la règle 19.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill (No 121) concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ontario à la rivière LaPluie,—lesquels amendements sont lus comme suit:—

Page 1, ligne 28, retranchez depuis "spéciaux" jusqu'à "4", page 2, ligne 1, et insérez ce qui suit comme article 3, article A et article B:

3. Dans le cas où la compagnie, ou toute compagnie se fusionnant avec elle, achèterait le chemin de fer, elle devra entretenir, dans un rayon d'un mille de l'intersection de la rue Arthur et de la rue de la Cour (*Court Street*), dans la ville de Port-Arthur, les stations, ateliers et autres bâtiments qui pourront être nécessaires et suffisants pour le trafic du district de la baie du Tonnerre; et la dite ville sera une tête de ligne de section du chemin de fer, et tous les convois réguliers de voyageurs, arriveront à cette station et en partiront; et la compagnie entretiendra aussi dans la dite ville les ateliers qui pourront être nécessaires et suffisants pour les sections qui y aboutiront.

(2) Toute compagnie avec laquelle la compagnie viendrait à se fusionner sera soumise aux obligations et jouira des avantages et droits que comporte la convention conclue le 15 mai 1897 entre la compagnie et la corporation de la dite ville relativement aux têtes de ligne de la compagnie dans Port-Arthur, et à l'imposition de taxes à la compagnie dans ce dernier lieu.

(3) Rien dans la dite convention n'empêchera aucune compagnie de prolonger le chemin de fer au delà de Port-Arthur, dans la direction de l'est, si elle y est autorisée.

(4) Dans le cas où la compagnie ou celle née du fusionnement exercerait des droits de circulation sur le chemin de fer de Port-Arthur, Duluth et l'Ouest, et se servirait des têtes de ligne de cette voie dans Port-Arthur, cet usage sera réputé conforme aux termes de la dite convention concernant les têtes de ligne de la compagnie dans ce dernier lieu.

(5) Les dispositions du présent article n'entreront pas en vigueur à moins et avant que la corporation de la ville de Port-Arthur n'y donne son assentiment et ne convienne, en due forme, sous son sceau corporatif, avec la compagnie ou celle née du fusionnement, qu'elle se tiendra obligée par elles.

Article A.

La compagnie pourra faire, avec la Compagnie du chemin de fer canadien du Nord ou avec la compagnie qui pourrait se former par fusionnement entre cette dernière et la Compagnie du chemin de fer du Manitoba et du Sud-Est, une convention pour se fusionner avec elle aux conditions qui seront arrêtées, et sous les restrictions que les directeurs estimeront convenables; pourvu que cette convention ait été préalablement approuvée par les deux tiers des voix à une assemblée générale spéciale des actionnaires, dûment convoquée pour en délibérer et où étaient présents en personne ou représentés par fondés de procuration) un nombre d'actionnaires représentant au moins les deux tiers en somme du capital-actions, et que la convention ait aussi reçu la sanction du Gouverneur en conseil.

(2) A moins que la dite convention n'ait été approuvée par chaque actionnaire de chacune des compagnies contractantes, la notification de la sanction du Gouverneur en conseil ne pourra se faire qu'après qu'un avis de la demande à fin de sanction aura été publié de la manière prescrite par l'article 239 de l'*Acte des chemins de fer* et aussi pendant la même durée dans un journal de chacun des comtés traversés par le chemin de fer de la compagnie, où il en existe un.

(3) Un duplicata de la convention mentionnée au paragraphe 1 du présent article, dûment ratifié et approuvé, devra, dans les trente jours de sa passation, se déposer au bureau du Secrétaire d'Etat du Canada; et il en sera donné avis par la compagnie dans la *Gazette du Canada*; après quoi, la fusion sera censée être accomplie et avoir son effet conformément aux termes de la dite convention; et la production de la *Gazette du Canada* contenant cet avis fera foi *primâ facie* que les prescriptions du présent Acte ont été exécutées.

Article B.

La compagnie, ni aucune compagnie avec laquelle elle viendrait à se fusionner, ni aucune de leurs lignes d'embranchement, ni aucune ligne de chemin de fer louée par la compagnie ou par celle née du fusionnement, ou sous le contrôle de l'une ou de l'autre, ne pourra jamais être fusionnée avec la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique ou avec de ses lignes d'embranchement, ni avec des lignes d'embranchement louées par cette dernière ou sous son contrôle; et une pareille fusion et tout arrangement tendant à former un fonds commun ou masse des gains ou recettes des dits deux chemins de fer, de leurs embranchements ou d'un ou plusieurs de ceux-ci, ou de voies ferrées ou partie de voies ferrées louées par les deux compagnies ou l'une d'elles, seront absolument nuls; cette disposition, toutefois, ne s'appliquera pas aux arrangements de trafic ou circulation qui seront faits avec l'assentiment du Gouverneur en conseil.

Les dits amendements étant lus la seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

La Chambre reprend alors le débat sur la motion proposant que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, afin que la Chambre se forme en comité des Subsidés. Et la question étant posée sur la motion,—elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsidés.

(En comité.)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent mille six cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour chemins de fer et canaux—imputable sur le capital, savoir : Construction du canal de Soulanges, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-huit mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour la construction du canal du Sault Sainte-Marie, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent treize mille quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour l'agrandissement du canal Lachine, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour le redressement et l'approfondissement du chenal du lac Saint-Louis, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-deux mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour l'agrandissement du canal de Grenville, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente et un mille neuf cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour le lac Saint-François—Chenal de l'Île Hamilton, chenal Saint-Régis, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-trois mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour l'agrandissement du canal de Cornwall, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-un mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour l'agrandissement du canal à la Pointe Farran, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-trois mille deux cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour l'agrandissement du canal au Rapide Plat, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-neuf mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour le redressement et l'approfondissement du chenal Nord, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour l'enlèvement d'obstacles aux Rapides des Galops, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le fleuve Saint-Laurent et biefs—fleuve, biefs et canaux, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept cent soixante mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour la construction du canal de la Trent, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent quinze mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le canal Welland—améliorations à Port-Colborne, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas onze mille deux cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour les chemins de fer et canaux—imputable sur le revenu, savoir :—Canal Lachine—reconstruction du mur en maçonnerie, bassin 2, \$9,000; macadamiser le chemin depuis la côte Saint-Paul, environ 2½ milles, \$2,250, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour le canal Carillon et Grenville, savoir :—Reconstruire 4 chalans pour les réparations, \$1,260; reconstruire un mur en pierre sèche près de l'écluse 6, \$2,790, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-sept mille quatre cent quinze piastres soit accordée à Sa Majesté pour le lac Saint-François, savoir :—Protection du côté nord, \$11,565; protection du côté sud, \$5,850, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-huit mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le canal de la Trent, savoir :—Pour construire 2 piles en béton, pont de Rosedale, \$540; pour construire une estacade de garde, chute de Fenelon, \$900; pour construire une jetée d'entrée, écluse Lovesick, \$1,080; pour construire une jetée d'entrée, écluse Burleigh, \$1,080; pour enlever du roc dans le chenal d'Hast-

ings, 2,250; pour draguer de hauts-fonds, rivière Otonabee, \$3,150; contribution pour la reconstruction du pont sur le lac Chemong, \$9,000, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

Résolutions à rapporter.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit:—

Jeudi matin, 13 juillet, 1899.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Brodeur informe aussi la Chambre qu'il est chargé de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera de nouveau en comité des Subsidés.

La Chambre, après avoir siégé jusqu'à deux heures moins le quart, s'ajourne à ce jour.

Jeudi, 13 juillet 1899,

Trois heures de l'après-midi.

Le greffier informe la Chambre de l'absence inévitable de M. l'Orateur pour cause d'indisposition.

Alors, M. Brodeur, président des comités, prend le fauteuil en qualité d'Orateur-suppléant, conformément aux prescriptions du Statut qui prévoit et règle le cas.

PRIÈRES.

M. Sriver, du comité des Bills Privés, présente à la Chambre le douzième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a pris en considération le bill suivant, et est convenu de le rapporter sans amendement, savoir :—

Bill (No 144) du Sénat, intitulé : "Acte pour faire droit à Abraham Arousberg."

M. l'Orateur-suppléant informe la Chambre que le greffier a déposé sur le bureau une réponse partielle préparée par le greffier de la Couronne en Chancellerie, conformément à un ordre de la Chambre en date du 10 mai 1899, demandant copie des cahiers de votation et des listes d'électeurs pour les comtés de Beauce, Lévis, Montmagny et Kamouraska, qui ont servi pour le plébiscite. (*Document de la Session No 38.*)

M. Fraser (Guysborough), du comité des Comptes Publics, présente le cinquième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité recommande que la preuve faite au sujet de certaines poursuites intentées pour fraudes électorales dans Manitoba, soit imprimée pour l'usage des membres du comité, et que la règle 94 soit suspendue à cet effet.

Sur motion de M. Fraser (Guysborough), secondé par M. Sutherland,

Résolu, que la Chambre concoure dans le cinquième rapport du comité des Comptes Publics.

M. Blair, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à un ordre de la Chambre du 26 juin 1899, pour la production d'un état donnant les noms des personnes auxquelles des paiements ont été faits à titre d'allocations ou de remises pour des comptes de fret, sur la partie de l'Intercolonial située dans la Nouvelle-Ecosse, depuis le 1er juillet 1898 jusqu'au 31 mars 1899, et indiquant le montant et la date du paiement, ainsi que la date à laquelle la surcharge a été faite. (*Document de la Session No 57l.*)

M. Sifton, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse supplémentaire à un ordre de la Chambre du 19 avril 1899, pour la production d'un relevé de toutes les liqueurs introduites dans le Yukon depuis le 1er juillet 1896, avec les noms des personnes ou compagnies qui les y ont importées, la quantité dans chaque cas, la date du permis et l'autorité qui a accordé le permis; aussi, copie de toute correspondance avec quiconque a demandé ou obtenu un permis pour l'entrée des liqueurs dans le Yukon. (*Document de la Session No 63g.*)

L'ordre du jour appelle la Chambre à se former de nouveau en comité des Subsidés.

M. Fielding propose, secondé par M. Borden (King), que M. l'Orateur-suppléant quitte maintenant le fauteuil.

Il s'ensuit un débat, —

Et la question étant posée sur la motion, — elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur-suppléant quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsidés.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt-deux mille sept cent quarante-neuf piastres et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour le ministère des Postes, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille sept cent quarante-cinq piastres soit accordée à Sa Majesté pour le ministère des Postes—pour payer les employés de la division des caisses d'épargne chargés de balancer les comptes des déposants et de calculer les intérêts au 30 juin 1899, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-quatre mille quatre cent quatre-vingt-onze piastres et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour le ministère des Postes, savoir :—Aide aux écritures et autre, \$21,991.50; impressions et papeterie, \$18,900; divers, \$3,600, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-huit mille cinq cent soixante-dix piastres soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement du district provisoire du Yukon, savoir: Montant requis pour le service des malles, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas un million neuf cent quatre-vingt-six mille trois cent piastres soit accordée à Sa Majesté pour les postes,—service extérieur—perception du revenu, savoir :—Service du transport des malles, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas un million soixante-cinq mille trois cent cinq piastres et soixante-dix centins soit accordée à Sa Majesté pour appointements et allocations des postes—service extérieur—pour l'année finissant le 30 juin 1900.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt-dix mille neuf cent cinquante-trois piastres soit accordée à Sa Majesté pour divers, pour les postes, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille huit cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour allocation de commisération pour les Postes, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit cent quarante-six mille neuf cent piastres soit accordée à Sa Majesté pour les chemins de fer et canaux—imputable sur le capital, savoir :—Chemin de fer Intercolonial: Pour terrains et dommages, divisions d'Oxford, New-Glasgow et Cap-Breton, \$1,800; construction première, \$1,800; agrandissement et nouveaux travaux à Saint-Jean, \$400,500; pour augmenter la solidité des ponts en fer, \$90,000; pour excaver le dessus du tunnel dans le roc à Morrisey, \$2,700; matériel roulant, poser des freins à air à des wagons de fret, \$18,000; pour faire des cendriers, \$5,400; pour de nouvelles machines à Moncton, \$4,500; pour agrandir les remises aux locomotives, \$13,500; matériel roulant, \$308,700, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

Résolutions à rapporter.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit:—

Vendredi matin, 14 juillet 1899.

M. l'Orateur-suppléant reprend le fauteuil, et, M. Bain fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Bain informe aussi la Chambre qu'il est chargé de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera de nouveau en comité des Subsidés.

M. l'Orateur-suppléant informe la Chambre, que le greffier du Sénat a apporté un message, lequel est lu comme suit:—

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendement, savoir:—

Bill (No 155) intitulé: "Acte modifiant de nouveau l'Acte des Postes."

Bill (No 153) intitulé: "Acte modifiant l'Acte de 1894 relatif à la conservation du gibier dans les territoires non organisés."

Bill (No 149) intitulé: "Acte modifiant de nouveau l'Acte des titres de biens-fonds, 1894."

Aussi, le Sénat a adopté, sans modification, les amendements faits par la Chambre des Communes au bill de Leurs Honneurs, (N^o 150), intitulé: "Acte constituant en corporation la Compagnie de prêt et de placement l'Impériale du Canada."

Aussi, le Sénat a adopté le bill (N^o 30) intitulé: "Acte concernant la Compagnie de prêts l'Atlas", avec un amendement pour lequel il désire le concours de la Chambre des Communes.

Et aussi, le Sénat a adopté le bill (N^o 146) intitulé: "Acte modifiant de nouveau l'Acte concernant le département de la Commission Géologique", avec un amendement pour lequel il désire le concours de la Chambre des Communes.

Et la Chambre, après avoir siégé jusqu'à trois heures moins vingt minutes du matin, s'ajourne à ce jour.

Vendredi 14 juillet 1899.

Trois heures, de l'après-midi.

PRIÈRE.

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue et reçue :—

De la Conférence de l'Eglise Méthodiste de la Nouvelle-Ecosse, en Canada, demandant l'adoption de mesures législatives plus sévères contre les opérations électorales corruptrices.

M. Sutherland, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre, le vingt et unième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a pris en considération les bills suivants et est convenu d'en faire rapport avec des amendement, savoir :—

Bill (No 145) à l'effet de fusionner la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, Arnprior et Parry Sound et la Compagnie du chemin de fer Atlantique Canadien sous le nom de Compagnie du chemin de fer Atlantique Canadien.

Bill (No 20) constituant en corporation la Compagnie minière et de chemin de fer Zenith.

Ordonné, que M. Belcourt ait la permission de présenter un bill (N^o 172) constituant en corporation la Compagnie de pâte à papier et de papier de l'Amérique Britannique.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois ; et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsidés.

(En comité.)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cent dix-neuf mille cinq cent soixante piastres soit accordée à Sa Majesté pour chemins de fer et canaux—imputable sur le capital, savoir :—Agrandissement du canal des Galops, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille quarante piastres soit accordée à Sa Majesté pour les chemins de fer et canaux—imputable sur le revenu, savoir :—Pour le canal Beauharnois :—Pont en acier et maçonnerie à Saint-Timothée, \$3,600 ; arpentage et définition de bornage de terres, \$1,440, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille quatre cent quarante piastres soit accordée à Sa Majesté pour l'écluse Saint-Ours :—Nouveau chalan pour les réparations, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour le canal Chambly :—Arpentage de terrain et dépôt de roches, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas onze mille deux cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour le canal Rideau, savoir :—Pour approfondir la tranchée dans le roc à Kilmarnock, \$6,750 ; pour reconstruire la coque du dragueur Rideau, \$4,500, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille cinq cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour le canal Cornwall, savoir :—Pour une paire de portes à chacune des écluses 16 et 21, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille huit cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour le canal Williamsburg, savoir:—Pour acheter le lève-porte et lève-pierre combinés, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille huit cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour le canal Murray, savoir:—Pour un débarcadère flottant, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-trois mille six cent quarante piastres soit accordée à Sa Majesté pour le canal Welland, savoir:—Pour continuer la réfection de la superstructure de la jetée de l'ouest à Port-Dalhousie, \$13,500; pour enlever la superstruction du dock à l'écluse n° 1, \$13,500; pour renouveler les ouvrages de protection à Allanburg, \$3,690; pour renouveler les ouvrages de protection à l'écluse de Port-Colborne, et quatre ponts entre Port-Robinson et Port-Colborne, \$4,950; pour renouveler les jetées d'entrée à Port-Colborne, \$18,000, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante et un mille cent quatre-vingt-sept piastres et vingt centime, soit accordée à Sa Majesté pour divers, savoir:—Travaux divers auxquels il n'est pas autrement pourvu, \$4,500; arbitrage et sentences arbitrales, \$3,600; études et inspections—canaux, \$2,700; études et inspections—chemins de fer, \$13,500; statistique des chemins de fer, \$1,440; appointements de commis surnuméraires, de copistes et de messagers, autres que ceux qui ont passé les examens du service civil, nonobstant toute disposition de l'Acte du service civil, \$1,800; appointements des ingénieurs, dessinateurs, commis et messagers surnuméraires, d'après l'état ci-dessous, (les appointements ci-dessous pourront être payés nonobstant toute disposition de l'Acte du service civil), 1 à \$2,800, 1 à \$2,600, 1 à \$2,400, 2 à \$1,800, 1 à \$1,700, 4 à \$700, 1 à \$600, 2 à \$540, 4 à \$500, \$17,622; rapport des témoignages pris devant le comité des Chemins de fer du Conseil privé et devant le ministre, \$450; pour frais de litige au sujet des chemins de fer et canaux, \$5,400; souscription annuelle au Congrès international de chemins de fer à Bruxelles, y compris l'arriéré pour 1896-97, \$175.20, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois millions deux cent quatre-vingt-cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour les chemins de fer et canaux—Perception du revenu—Chemins de fer, savoir:—Chemin de fer Intercolonial, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent vingt-cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-huit mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le chemin de fer d'embranchement de Windsor, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt-neuf mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour fermages aux chemins de fer Grand Tronc et Comtés-Unis, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent cinq mille trois cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour les canaux, savoir:—Réparations et frais d'exploitation, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente et un mille cent quarante piastres soit accordée à Sa Majesté pour appointements et dépenses casuelles des employés des canaux, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas treize mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour supplément d'appointements à des employés permanents du service public, et rémunérations à toutes autres personnes pour services rendus relativement aux navires passant par les canaux du Canada, de minuit, le samedi, à minuit, le dimanche, nonobstant toute disposition de l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour le contrôle des compagnies d'assurances, savoir:—Dépenses

se rattachant à ce service, y compris \$720 pour le salaire de J. R. Morton, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-douze mille sept cent soixante-six piastres et soixante centins soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil, savoir:—Département de l'Intérieur, y compris \$110 à James Dunning, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-huit mille quatre cent cinquante-quatre piastres et cinquante centins, soit accordée à Sa Majesté pour dépenses casuelles, savoir:—Ministère de l'Intérieur—Aide aux écritures et autre, y compris \$657 pour J. D. Bollard et \$382.50 pour T. W. Hodgins, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$4,504.50; impressions et papeterie, \$7,650; divers, \$6,300, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille six cent quatre-vingt-quinze piastres soit accordée à Sa Majesté pour le département des Affaires des Sauvages—Aide aux écritures et autre, \$2,250; impressions et papeterie, \$2,745; divers, \$2,700, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

A six heures, M. l'Orateur prend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à sept et demie heures du soir.

Sept heures et demie du soir.

Prise en considération des bills privés, suivant la règle 19.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (N^o 162) constituant en corporation la Compagnie du Pont de Belleville—Prince-Edouard; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Bain rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération de l'amendement fait par le Sénat au bill (N^o 30) concernant la Compagnie de prêts l'Atlas, lequel est lu comme suit:—

Page 1, à la fin du bill, insérez ce qui suit comme article A.

A

2. Le paragraphe (b) de l'article 9 du dit acte est par le présent abrogé et remplacé par le suivant:—

“(b) De débetures, obligations et autres effets de tout gouvernement, ou de toute corporation municipale ou scolaire, de toute banque à charte (jusqu'à concurrence d'au plus vingt pour cent du capital versé de la banque), ou de toute compagnie constituée en corporation par le parlement du Canada, par la législature d'une province ancienne, actuelle ou future du Canada, ou sous l'autorité de ce parlement ou de cette législature; pourvu que la compagnie ne prête pas d'argent sur la garantie ou n'en emploie pas en acquisition de lettres de change ou de billets à ordre; et aussi pourvu que la compagnie n'opère point de placements ni de prêts sur la garantie des effets d'une autre compagnie de prêts”.

Le dit amendement étant lu la seconde fois est adopté.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat, et informe Leurs Honneurs que la Chambre des Communes a adopté leur amendement.

La Chambre, siégeant alors en comité des Subsidés, reprend le cours de ses délibérations.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-six mille sept cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour la Commission Géologique, savoir:—Explorations et études; impression, et publication de rapports et cartes, etc.; appointements de géologues adjoints, dessinateurs, commis et autres; spécimens, livres, instruments, papeterie, matériel pour le montage des cartes, entretien du musée, appareils de laboratoire, substances chimiques, et dépenses diverses; avances aux géologues, \$54,000; pour continuer le forage de puits artésiens dans les territoires du Nord-Ouest, \$2,700, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille neuf cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour le département des Affaires des Sauvages, savoir:—Nouvelle-Ecosse.—Appointements, \$990; secours et grains de semence, \$1,800; soins de médecins et médicaments, \$2,070; dépenses diverses et imprévues, \$90, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent vingt-deux mille soixante-treize piastres et dix centins soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement des territoires du Nord-Ouest, savoir:—Dépenses se rattachant au bureau du lieutenant-gouverneur, \$5,292; dépenses casuelles, justice, etc., y compris service de commis, \$1,800; régistateurs, etc, \$13,500; aliénés malades, Manitoba, \$45,000; écoles, commis, impressions, etc., à payer d'avance tous les six mois, \$254,681.10; écoles dans les districts non organisés (y compris services de commis), \$1,800, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

25. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent trente-cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour les terres fédérales—imputable sur le capital; savoir:—Pour pourvoir au montant requis pour arpentages, examen des rapports d'arpentages, impression des plans, y compris \$10,000 pour arpentages d'irrigation, etc. Les appointements des fonctionnaires et des commis temporaires peuvent être payés à même ce crédit dans des proportions excédant \$400, nonobstant toute disposition contraire de l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

26. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-onze mille cent huit piastres et quatre-vingt centins, soit accordée à Sa Majesté pour les terres fédérales—imputable sur le capital, savoir:—Appointements du commissaire, \$2,700; appointements du surintendant des mines, \$2,700; appointements des inspecteurs d'établissements des agents des terres fédérales et bois de la Couronne, des sous-agents et des commis, etc., service extérieur, \$52,920; frais d'inspection; frais de voyage du commissaire, du surintendant des mines et des inspecteurs d'établissements; dépenses imprévues des agents des terres fédérales, et de bois de la couronne et du bureau principal, frais de déménagement, etc., papeterie et impressions, et protection des forêts, \$27,900; membres du bureau des examinateurs des arpenteurs des terres fédérales, y compris dépenses imprévues du bureau (l'autorité requise par l'Acte du service civil est par le présent donnée pour payer sur cette somme les services des membres du bureau qui font partie du service civil), \$630; appointements de commis surnuméraires au bureau principal, annonces, etc., \$3,600; salaire d'un charpentier, \$638.80, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

27. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille neuf cent soixante et onze piastres soit accordée à Sa Majesté pour dépenses du gouvernement pour le district de Kéwatin, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

28. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille sept cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour l'entretien des aliénés de Kéwatin, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

29. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté comme somme destinée aux secours des Canadiens indigents en pays étrangers autres que les Etats-Unis, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

30. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille huit cent vingt piastres soit accordée à Sa Majesté pour entretien, construction de chemins, ponts et autres travaux nécessaires à la réserve des sources thermales près de la station de Banff, Territoires du Nord-Ouest, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

31. Résolu, qu'une somme n'excédant pas treize mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour arpentages de la frontière—enquêtes et démarcations, et autres travaux astronomiques du ministère de l'Intérieur. Les appointements des fonctionnaires et commis temporaires peuvent être payés à même ce crédit dans des proportions excédant \$400 par année, nonobstant toute disposition contraire dans l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

32. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour frais d'affaires en litige au ministère de l'Intérieur, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Bain fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Bain informe aussi la Chambre qu'il est chargé de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera de nouveau en comité des Subsidés.

M. l'Orateur informe la Chambre que le Greffier du Sénat a apporté un message, lequel est lu comme suit :—

Le Sénat a adopté un bill (No 147), intitulé : " Acte concernant le département de l'Intérieur " sans amendement.

Aussi, le Sénat a adopté un bill (No 148) intitulé : " Acte modifiant l'Acte des terres fédérales ", avec un amendement pour lequel il désire le concours de la Chambre des Communes.

Aussi, le Sénat a adopté le bill (No 69) intitulé : " Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Niagara à Sainte-Catherine et Toronto ", avec des amendements pour lesquels il désire le concours de la Chambre des Communes.

Et aussi, le Sénat a adopté le bill (No 6) intitulé : " Acte concernant la Banque du Peuple ", avec des amendements pour lesquels il désire le concours de la Chambre des Communes.

Et la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi prochain.

Lundi, 17 juillet 1899.

Trois heures de l'après-midi.

M. le greffier informe la Chambre de l'absence forcée de M. l'Orateur pour cause de maladie.

Alors, M. Brodeur président des comités, prend le fauteuil en qualité d'Orateur suppléant.

PRIÈRE.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsidés.

(En comité.)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante et un mille trois cent cinquante-cinq piastres soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil, savoir: Département des Travaux publics, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour dépenses casuelles, savoir:—Ministère des Travaux publics:—Impressions et papeterie, \$4,050; divers, \$4,950, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

A six heures, M. l'Orateur suppléant prend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à sept heures et demie du soir.

Sept heures et demie du soir.

L'ordre concernant les bills privés est appelé suivant la règle 19.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill du Sénat (144) intitulé: "Acte pour faire droit à Abraham Aronsberg", et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur suppléant reprend le fauteuil, et M. Bain rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois, mercredi prochain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 145) a l'effet de fusionner la Compagnie du chemin de fer, d'Ottawa, à Arnprior et Parry Sound, et la Compagnie du chemin de fer Atlantique Canadien, sous le nom de Compagnie du chemin de fer Atlantique Canadien; et, après avoir ainsi siégé quelque temps M. l'Orateur-Suppléant reprend le fauteuil et M. Bain fait rapport que le comité a examiné le bill et l'a chargé de le rapporter sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 20) constituant en corporation la Compagnie minière et de chemin de fer Zénith; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur suppléant reprend le fauteuil, et M. Bain rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill (No 69) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Niagara à Sainte-Catherine et Toronto, lesquels amendements sont lus comme suit :—

Page 2, ligne 25, retranchez " cinq ".

Page 2, ligne 35, remplacez " dix " par " cinq ".

Page 3, ligne 11, retranchez " ou " et insérez " et ".

Les dits amendements étant lus la seconde fois sont adoptés.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur amendements.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill (No 6) concernant la Banque du Peuple, lesquels sont lus comme suit :—

Page 2, ligne 22, après " soit ", insérez ce qui suit comme paragraphe 2 :

" Si lors de la liquidation du reste du présent actif, il se trouve que ce reste, avec la garantie susmentionnée à fournir par les dits directeurs, a produit plus qu'il n'est suffisant pour payer les dits quarante-cinq centins, tout ce qu'il y aura de surplus sera divisé entre les actionnaires de la banque; et les dits directeurs auront à tenir un compte strict de ces liquidations et à le présenter en détail devant chaque assemblée des créanciers et actionnaires, qui sera convoquée tous les six mois après la sanction du présent acte; et pour l'administration de ces deniers, l'honorable Alphonse Desjardins sera nommé associé des directeurs avec la rétribution dont il sera convenu, et à son refus, quelqu'autre personne que désignera la cour sur la demande des directeurs."

Page 2, ligne 36, après " rendus " insérez : " mais aucune disposition du présent acte ne portera atteinte aux garanties possédées au jour de la sanction de cet acte par celui qui sera créancier de la banque en vertu d'un jugement."

Les dits amendements étant lus la seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

M. l'Orateur-suppléant informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :—

Le Sénat a adopté le bill (No 166) intitulé : " Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Témiscouata," sans amendement.

Aussi, le Sénat a adopté le bill (No 130) intitulé : " Acte concernant la Compagnie de placement et d'agence de Londres et du Canada (à responsabilité limitée)," sans amendement.

Aussi, le Sénat a adopté le bill (No 106) intitulé : " Acte constituant en corporation la Compagnie canadienne de placements et d'épargne Birkbeck de Toronto," avec des amendements pour lesquels il demande le concours de la Chambre des Communes.

Et aussi, le Sénat a adopté le bill (No 112) intitulé : " Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Ceinture de l'île de Montréal, et à l'effet de changer son nom en celui de Compagnie du chemin de fer Terminal de Montréal," avec un amendement pour lequel il désire le concours de la Chambre des Communes.

La Chambre reprend alors le cours de ses délibérations en comité des Subsides.

(En comité.)

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent dix-huit mille six cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics—imputable au capital, savoir :—Ports et rivières :—province de Québec—chenal des navires dans le fleuve Saint-Laurant, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas onze mille sept cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour les ports et rivières dans Ontario, savoir :—Rivière Kaministiquia, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante et un mille trois cent dix piastres soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—imputable au revenu, savoir :—Edifices publics de la Nouvelle-Ecosse—salle d'exercices d'Halifax, y compris le montant périmé (\$6,389), \$11,700; édifices publics à Kentville \$13,950; édifices publics Liverpool, \$10,800; édifices public de Windsor—reconstruction du bâtiment incendié, le 17 octobre 1897, \$3,150; salle d'exercices de Windsor—reconstruction du bâtiment incendié le 17 octobre 1897, \$1,710, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

6. Résolu qu'une somme n'excédant pas trois mille six cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour les édifices du Nouveau-Brunswick, savoir :—Edifices publics de Marysville, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour les édifices publics des provinces maritimes en général, savoir : édifices publics fédéraux—réfections, améliorations, réparations, etc. pour l'année finissant le 30 juin 1900.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix piastres soit accordée à Sa Majesté pour les édifices publics de la province de Québec, savoir :—Edifices publics fédéraux—réfections, améliorations, réparations, etc., \$10,800; stations de quarantaine de la Grosse-Île, \$12,600; entrepôt d'examen de Montréal, plancher et hangar pour l'huile, \$7,200; bureau de poste de Montréal, pour recevoir le toit en cuivre et reconstruire les cheminées, etc., \$6,300; édifices fédéraux à Montréal—améliorations, changements, réfections, réparations, etc., installation de l'éclairage électrique, etc., \$4,500; douane et entrepôt d'examen de Québec—réfections, améliorations, réparations, etc., \$4,050; bureau de poste de Québec—réparations au vieux bâtiment, mobilier, devant de boîtes, etc., \$5,400; remise des immigrants de Québec sur le quai de la Reine, levée Louise, et brises-lames, \$4,140, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent vingt-sept mille deux cent soixante piastres soit accordée à Sa Majesté pour les édifices publics d'Ontario, savoir :—Edifice public, Arnprior—à voter de nouveau le montant périmé, \$3,060; édifices publics fédéraux—réfections, améliorations, réparations, etc., \$9,000; édifice public, Ingersoll, \$9,000; salle d'exercices de Kingston, \$36,000; édifices publics, Ottawa—réparations aux murs en maçonnerie, \$3,600; édifices publics, Ottawa—block Langevin, mettre les mansardes et le toit à l'épreuve du feu, et pour rayons en acier et autres aménagements dans la voûte de sûreté, \$21,600; édifice public—Portage du-Rat—Emplacement donné gratuitement par la municipalité, \$12,600; bureau de poste de Sarnia, etc., \$9,000; édifices publics fédéraux à Toronto—améliorations, réfections, réparations, etc., \$5,400; Woodstock—édifices publics, etc., \$18,000, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour les édifices publics de Manitoba, savoir :—Edifices publics fédéraux—réfections, améliorations, réparations, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1900.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-huit mille neuf cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour les édifices publics des Territoires du Nord-Ouest, savoir : Palais de justice, violon et poste de police, \$900; édifices publics fédéraux—réfections, améliorations, réparations, etc., \$3,600; palais de justice de Medicine-Hat, etc.,

pour remplacer le palais détruit par le feu, \$3,600; bureau des titres de terre de Regina, \$10,800, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-neuf mille trois cent quatre-vingt-dix-sept piastres et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics de la Colombie-Britannique, savoir:—Edifices publics fédéraux—réfections, améliorations, réparations, etc., \$4,500; bureau de poste de Kamloops, etc., \$2,700; salle d'exercice de Vancouver—district de New-Westminster—emplacement donné gratuitement, \$19,800; nouveau bureau de poste de Victoria, etc., y compris le mobilier et le montant périmé \$8,092, \$9,697.50; station de quarantaine de William's-Head—logement pour le personnel, changements, améliorations, mobilier, instruments, etc., \$2,700, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

13. Résolu qu'une somme n'excédant pas quatre mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour les édifices publics en général, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

Résolutions à rapporter.

La Chambre ayant continué de siéger après minuit,

Mardi matin, 18 juillet 1899.

M. l'Orateur-suppléant reprend le fauteuil, et M. Bain fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Bain informe aussi la Chambre qu'il est chargé de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera de nouveau en comité des Subsidés.

Et la Chambre, après avoir siégé jusqu'à minuit et dix minutes, s'ajourne à ce jour.

Mardi, 18 juillet 1898.

M. le greffier informe la Chambre de l'absence forcée de M. l'Orateur, pour cause de maladie.

Alors, M. Brodeur, président des comités, prend le fauteuil en qualité d'Orateur suppléant, conformément aux prescriptions du statut à ce sujet.

PRIÈRE.

M. Davin propose, secondé par M. Tisdale, que la Chambre s'ajourne maintenant.

Et la question étant posée, elle est résolue dans la négative.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, remet à M. l'Orateur-suppléant un message de Son Excellence le Gouverneur général, revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit message est lu par M. l'Orateur-suppléant (tous les membres de la Chambre étant découverts), et il est comme suit :—

MINTO,

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des Communes les estimations des sommes nécessaires au service du Canada, pour l'année expirant le 30 juin 1900, et conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, il recommande ce budget à la Chambre des Communes. (*Document de la session, No 2c.*)

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

OTTAWA, 18 juillet 1899.

Sur motion de M. Fielding, secondé par M. Borden (King),

Ordonné, que les dits message et budget soient renvoyés au comité des Subsidés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 161) concernant les primes sur l'acier et le fer fabriqués en Canada.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur suppléant reprend le fauteuil, et M. Bain rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenu lu la troisième fois.

Le bill est en conséquence lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill du Sénat (No 160) modifiant l'Acte des compagnies.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill du Sénat (No 105) pour établir des mesures d'hygiène sur les travaux publics.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général de la Chambre.

Résolu, que la Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur suppléant reprend le fauteuil, et M. Bain rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre l'a adopté sans amendement.

M. Blair, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, présente la réponse à un ordre de la Chambre du 19 juin 1899, pour la production d'un état indiquant :

1. La totalité du parcours combiné tant des locomotives que des voitures, et celui de l'Intercolonial, pour chaque mois à partir du 1^{er} mars 1898, en ce qui concerne les termini, le pont et les autres parties affermées du Grand-Tronc de chemin de fer, tel qu'énoncé dans les 3^{me} et 33^{me} clauses de l'annexe du bill (No 138);

2. Les montants pour (a) entretien et réparations, et (b) pour tous autres frais (séparément) d'exploitation encourus par le Grand-Tronc et l'Intercolonial, chaque mois, depuis le 1^{er} mars 1898;

3. Copie des rapports et renseignements fournis en vertu de la clause 33 de la dite annexe, pour chaque mois depuis le 1^{er} mars 1898. (*Document de la Session, No 57m.*)

Aussi, la réponse à un ordre de la Chambre du 19 avril 1899, demandant copie des plans et devis pour la construction du terminus en eau profonde à Saint-Jean, N.-B., y compris les quais, entrepôts, élévateurs, voies, etc., ainsi que copie des soumissions pour les dits travaux et de tous contrats passés à ce sujet. (*Document de la Session No 158.*)

Aussi, la réponse à une Adresse de la Chambre à Son Excellence le Gouverneur général, demandant copie du contrat et des devis concernant l'amélioration du chenal nord, en aval de Prescott, et de tout arrangement ou arrangements supplémentaires conclus avec l'entrepreneur; aussi, copie des plans indiquant là où les travaux devaient être faits originairement, et leur emplacement actuel. (*Document de la Session No 159.*)

L'ordre du jour appelle la Chambre à se former de nouveau en comité des Subsidés.

M. Fielding propose, secondé par M. Blair, que M. l'Orateur suppléant quitte maintenant le fauteuil.

Il s'ensuit un débat et la question étant posée, est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur suppléant quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsidés.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics—imputable sur le revenu: Stations agronomiques, savoir:—Nouveaux édifices, etc., et améliorations, réfections, réparations, etc., aux bâtiments actuels, clôture, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1900.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-quatorze mille cinq piastres soit accordée à Sa Majesté pour les ports et rivières de la Nouvelle-Ecosse, savoir:—Advocate-Harbour—quai, \$900; brise-lames du Canada-Creek—réparations, \$720; Chéticamp—réparations au quai, \$900; Clark's-Harbour—brise-lames,

etc., \$4,500; Coffin's-Island—réparations et prolongement des travaux de protection de la grève, \$270; brise-lames de Cow-Bay—réparations, \$13,500; pointe de Cribbon—réparations au quai, \$270; passage de l'Est—havre ou chenal des bateaux, \$1,800; East-Ragged-Island—quai, \$1,350; Tracadie-Est, reconstruction du brise-lames, \$1,800; Englishtown—quai, \$3,330; Ingonish—North-Bay—travaux de protection de la grève, \$17,550; Iona—quai, \$4,950; Judique, pointe de McKay—nouveau quai, \$4,500; L'Ardoise—réparations au brise-lames, \$1,350; anse de Livingston—quai, \$2,700; anse de McNair—réparations au quai, \$540; rivière Météghan—reconstruction de la super-structure, etc., du brise-lames, \$3,780; Morden—réparations au quai, \$1,440; New-Harbour—brise-lames, \$3,600; Petit-de-Grat—reconstruction des travaux de protection et dragage, \$450; phare de Pictou—protection de la grève, \$1,260; Port-Hood—réparations au quai, \$630; Port-Latour—brise-lames, etc., \$2,700; Port-Hilford—brise-lames, \$7,200; Port-Maitland (Yarmouth)—réparations au brise-lames, \$2,070; village de la Rivière-Hébert—quai, \$630; Sainte-Anne, rivière du Nord—quai à la pointe Seymour, \$1,260; Sanford ou Cranberry-Head—brise-lames, \$2,340; Swim's-Point—quai, \$180; île Tancook—réparations au quai, \$1,350; port Latour d'en haut—quai, \$360; White-Point—réparations au brise-lames et enlèvement du récif, \$225; port de Windsor—barrage de déviation, digues et approfondissement du canal, rivière Avon, \$3,600, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-sept mille cent-cinq piastres soit accordée à Sa Majesté pour les ports et rivières de l'Île du Prince-Edouard, savoir:—China-Point—reconstruction de la jetée d'amont, \$1,350; jetée de McGee—réparation et consolidation, \$1,350; travaux du port de Miminigash—réparations, \$900; Miminigash—addition au brise-lames au nord, \$1,440; New-London—réparations, \$3.5; réparations générales aux jetées et aux brise-lames, \$5,400; achat de piles créosotées pour les réparations générales à faire aux quais, jetées et brise-lames, \$1,800; jetée de la baie de Saint-Pierre—reconstruction, \$450; Souris, pointe de Knight—consolider le brise-lames, etc., \$14,400; port de Summer-ide, \$27,000; Tignish—réparations et prolongement du brise-lames, \$2,700, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-quatre mille six cent soixante-quinze piastres soit accordée à Sa Majesté pour les ports et rivières du Nouveau-Brunswick, savoir:—Bonetouche—réparations au quai, \$990; Eglise-Brûlée—quai, \$7,200; Campbellton—réparations au quai de délestage, \$675; Chatham—reconstruction et réparations au quai de la douane, \$5,400; brise-lames de Clifton—pilier créosoté, talus en pierre et réparations, \$8,550; Cocagne—réparations au quai, \$1,350; Dalhousie—réparations au quai de délestage, \$2,250; pont de la rivière Main—quai, \$1,080; Richibouctou—réparations à la jetée, \$3,600; rivière Saint-Jean, y compris les tributaires, \$14,400; draguer entre la rivière Saint-Jean et le Grand-Lac, \$1,350; port de Saint-Jean—brise-lames de la pointe du Nègre, \$4,500; port de Saint-Jean—levé hydrographique, \$450; port de Saint-Jean—réparations et prolongement des travaux de protection à la base du fort Dufferin, \$720; havre de Shippegan—prolongement et réparations aux travaux de protection, \$2,160; pour l'année finissant le 30 juin 1900.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour les réparations et améliorations des travaux des ports et rivières des provinces maritimes en général, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

Résolutions à rapporter.

La Chambre ayant continué de siéger après minuit :

Mercredi, 19 juillet 1899.

M. l'Orateur suppléant reprend le fauteuil, et M. Ellis rapporte que le comité a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Ellis informe aussi la Chambre qu'il est chargé de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera de nouveau en comité des Subsidés.

Et la Chambre, après avoir siégé jusqu'à trois heures et cinq minutes, s'ajourne à ce jour.

Mercredi, 19 juillet 1899.

M. le greffier informe la Chambre de l'absence forcée de M. l'Orateur, pour cause de maladie.

M. Brodeur, président des comités, prend alors le fauteuil en qualité d'Orateur suppléant.

PRIÈRE.

M. Campbell, du comité des Banques et du Commerce, présente le douzième rapport de ce comité, lequel lu est comme suit :—

Votre comité a pris en considération les bills suivants et est convenu d'en faire rapport avec des amendements, savoir :—

Bill (No 164) du Sénat, intitulé : " Acte concernant les compagnies de prêt " ; et Bill (No 163) du Sénat, intitulé : " Acte contenant de nouvelles modifications à l'Acte des liquidations."

Sur motion de M. Sutherland, secondé par M. Harwood,

Ordonné, que le comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, soit autorisé à siéger pendant les séances de la Chambre.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par Sir Louis H. Davies,

Résolu, que jeudi prochain, et jusqu'à la fin de la session, la Chambre se réunira à onze heures de l'avant-midi ; qu'en sus de l'interruption ordinaire des séances à six heures du soir, la séance sera suspendue chaque jour, depuis une heure jusqu'à trois heures de l'après-midi ; que la Chambre se réunira aussi les samedi à onze heures de l'avant-midi, et que les mesures du gouvernement auront la priorité à ces séances.

M. Fisher, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à un ordre de la Chambre, du 26 juin 1899, demandant copie de tous papiers, documents, lettres, correspondance, etc., concernant :

1^o la nomination du Dr Hall, vétérinaire, de Québec, chargé de rechercher la présence de la tuberculose parmi les bestiaux à Hébertville et ailleurs, dans le comté de Chicoutimi ;

2^o concernant la part prise à ces travaux par son frère ;

3^o un état donnant le nombre de troupeaux inspectés par le Dr Hall ou par son frère ;

4^o un état des montants payés pour ces inspections et pour frais de voyage, voitures, aides ou assistants ;

5^o un état de toutes somme ou sommes d'argent payées à David Ouellet, de Hébertville, pour les dites inspections. (Document de la Session No 162.)

Sur motion de M. Fortin, secondé par M. Savard,

Ordonné, que le comité des Privilèges et Elections soit autorisé à siéger pendant les séances de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la Chambre à se former de nouveau en comité des Subsidés.

M. Fielding propose, secondé par M. Blair, que M. l'Orateur suppléant quitte maintenant le fauteuil.

Sir Charles Tupper, baronnet, propose, secondé par M. Bergeron, comme amendement :—

Que tous les mots après " Quo " soient retranchés et remplacés par les suivants :—" en mars 1896, le Très Honorable Joseph Chamberlain, secrétaire d'Etat

pour les colonies, déclara que des droits favorisant les colonies devraient être imposés par le Royaume-Uni sur ses importations de produits étrangers, à condition que les colonies fissent en retour de grandes concessions en faveur du Royaume-Uni; et il demanda aux colonies de faire des offres meilleures que celles qu'elles avaient faites précédemment.

Qu'en juin 1896, M. Chamberlain a dit qu'il trouvait les éléments d'une proposition satisfaisante pour ce commerce de préférence dans les limites de l'Empire, dans une résolution adoptée cette année-là par la Chambre de Commerce de Toronto.

Que le 13 juin 1897, en présence du premier ministre du Canada, le duc de Devonshire, autrefois chef du parti libéral en Angleterre, dit (tout en se déclarant encore en faveur du libre-échange) "qu'on attribuait au libre-échange des vertus qu'il ne possédait pas, et que l'on avait prédit des résultats qui avaient fait défaut"; que "son adoption universelle rapide dans tout le monde avait été prédite et que la prophétie ne s'était pas réalisée"; que "les admirateurs et les partisans quand même de l'école de Manchester essaient de nous persuader que bien que cette prophétie ne se soit pas réalisée, il est plus avantageux pour nous que nous soyons le seul pays libre-échangiste du monde"; que "bien peu des disciples du libre-échange d'il y a cinquante ans auraient cru pour un seul instant, qu'à l'époque actuelle la France et l'Allemagne feraient un commerce énorme dans des conditions de stricte protection"; que "le monde n'est pas devenu le paradis commercial prédit à l'origine des opinions libre-échangistes"; que "nous avons fait, depuis, la triste expérience que le libre-échange seul ne nous a ouvert aucun marché ancien et nouveau"; que "si nous voulons pourvoir au commerce croissant qui nous est indispensable pour supporter notre population croissante, nous devons trouver ces marchés pour nous seuls"; et que "l'expansion et la consolidation coloniales sont essentielles au maintien de notre prospérité."

Que le discours dans lequel le duc de Devonshire exprima ses vues fut considéré en Angleterre comme un signe avant-coureur de l'adoption, par le gouvernement de lord Salisbury, de la déclaration ci-dessus mentionnée et faite par M. Chamberlain en mars 1896.

Que dans son entrevue avec les premiers ministres des colonies, lors de la célébration du Jubilé de 1897, le Secrétaire des colonies a dit: "Cependant, dans l'intervalle, je puis dire que je remarque une résolution qui paraît avoir été adoptée à l'unanimité lors de la réunion des premiers ministres à Hobart, et qui exprime le désir d'avoir des relations commerciales plus étroites avec l'Empire; et je crois que l'on a proposé la création d'une commission d'enquête afin de s'assurer par quels moyens on pourrait le mieux arriver à donner à cette aspiration une solution pratique. Si c'est le cas, et si vous pensez qu'en ce moment vous ne pouvez pas dépasser les limites d'une enquête, et si c'est le désir des autres colonies, du Canada et des colonies sud-africaines, de se joindre à cette enquête, le gouvernement de Sa Majesté serait enchanté de faire des arrangements pour cet objet et serait prêt à accepter toutes recommandations qui pourraient être faites relativement au mode à suivre et au caractère et à la formation de la commission, et il serait heureux de prendre part à ces travaux."

Qu'en janvier 1898, M. Chamberlain traita encore de cette grande question de la politique anglaise et déclara qu'il pensait "avoir déjà convaincu les colonies que les autorités impériales étaient prêtes à faire plus que la moitié du chemin dans toute proposition des colonies ayant pour but d'amener une union plus étroite"; que les autorités impériales "ne seraient empêchées ni par la pédanterie économique ni par l'égoïsme" de prendre de semblables propositions en favorable considération, et qu'il ne pensait pas "que le peuple anglais tiendrait un compte rigoureux de profits et pertes, ni qu'il chercherait à s'assurer un avantage pécuniaire immédiat, mais qu'il attendrait sa récompense de l'avenir."

Que cette Chambre est d'avis que le gouvernement en réponse à ces avances répétées des autorités impériales doit s'efforcer d'assurer aux produits du Canada ce traitement de faveur sur les marchés anglais qui serait d'une si inestimable valeur pour les cultivateurs et autres producteurs du Canada en compétition avec des rivaux

étrangers, qui attirerait une forte immigration dans notre pays pour peupler les vastes régions à blé du Nord-Ouest canadien, augmenterait la valeur des terres dans les vieilles provinces, contribuerait à amener l'unité de l'empire et lui fournirait en peu de temps assez de produits alimentaires pour le mettre à l'abri de toute dépendance vis-à-vis des pays étrangers."

Et un débat s'ensuivant;

À six heures M. l'Orateur-suppléant quitte le fauteuil, pour le reprendre à sept heures et demie du soir.

Sept heures et demie au soir.

Prise en considération des bills privés, selon la règle 19.

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill du Sénat (No 144) intitulé, "Acte pour faire droit à Abraham Aronsberg."

Et la question étant posée :—"Que le bill soit maintenant lu la troisième fois"; la Chambre se divise; et elle est résolue dans l'affirmative.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre l'a adopté sans amendement.

Sur motion de M. Scriver, secondé par M. Ellis,

Résolu, qu'un message soit envoyé pour informer Leurs Honneurs que cette Chambre renvoie la preuve, etc., faite devant le comité spécial du Sénat auquel a été référé le bill du Sénat, intitulé : "Acte pour faire droit à Abraham Aronsberg."

Ordonné, que le greffier porte le dit message au Sénat.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération d'un amendement fait par le Sénat au bill (No 112) intitulé : "Acte concernant le chemin de fer de ceinture de l'Île de Montréal, et à l'effet de changer son nom en celui de Compagnie du chemin de fer terminal de Montréal", lequel amendement est lu comme suit :

Page 4, à la fin du bill, insérez ce qui suit comme article 9 :

"9". Rien dans le présent acte n'autorise la compagnie à s'ingérer des droits existants d'aucune compagnie de chemin de fer."

Le dit amendement étant lu la seconde fois, est adopté.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur amendement.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill (No 106) intitulé : "Acte constituant en corporation la Compagnie Canadienne de placements et d'épargne Birkbeck", lesquels amendements sont lus comme suit :

Dans le titre, retranchez "de Toronto".

Page 1, ligne 15, retranchez "de Toronto".

Dans l'annexe, page 8, ligne 1, retranchez "de Toronto"; et dans la page 8, ligne 8, retranchez "de Toronto".

Les dits amendements étant lus la seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 172) constituant en corporation la Compagnie de pâte à papier et de papier de l'Amérique Britannique.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Bills Privés.

La Chambre, reprend alors le débat sur la motion proposant que M. l'Orateur suppléant quitte maintenant le fauteuil, afin que la Chambre se forme de nouveau en Comité des Subsidés,—et sur l'amendement proposé par sir Charles Tupper; baronnet, Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit ;

Jeudi, 20 juillet 1899.

Sur motion de M. Davin, secondé par M. McLennan (Glengarry),
Ordonné, que le débat soit ajourné.

M. l'Orateur suppléant informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté un message, lequel est lu comme suit :—

Le Sénat a adopté le bill (No 157) intitulé: "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer du Manitoba et du Sud-Est", sans amendement.

Aussi le Sénat a adopté le bill (No 138) intitulé: "Acte ratifiant un contrat passé entre Sa Majesté et la Compagnie du Grand Tronc de chemin de fer du Canada, afin d'assurer le prolongement du réseau du chemin de fer Intercolonial jusqu'à la cité de Montréal", avec un amendement pour lequel il demande le concours de la Chambre des Communes.

Aussi, le Sénat a adopté le bill (No 133) intitulé: "Acte autorisant l'acquisition par l'Etat du chemin de fer du comté de Drummond", avec un amendement pour lequel il demande le concours de la Chambre des Communes.

Aussi, le Sénat a adopté le bill (No 154) intitulé: "Acte modifiant l'Acte des Douanes", avec un amendement pour lequel il demande le concours de la Chambre des Communes.

Aussi, le Sénat a adopté le bill (173) intitulé: "Acte à l'effet de modifier de nouveau l'Acte des Pénitenciers", pour lequel il demande le concours de la Chambre des Communes.

Et aussi, le Sénat a adopté le bill (No 174) intitulé: "Acte concernant l'usure", pour lequel il demande le concours de la Chambre des Communes.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Fielding,

Ordonné, que le bill (No 173) à l'effet de modifier de nouveau l'Acte des Pénitenciers, soit lu pour la première fois; et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, après avoir siégé jusqu'à une heure moins sept minutes du matin, s'ajourne à onze heures de l'avant-midi, ce jour.

Jeudi, 20 juillet 1899.

Onze heures de l'avant-midi.

M. le greffier informe la Chambre de l'absence forcée de M. l'Orateur pour cause de maladie.

Alors, M. Brodeur, président des comités, prend le fauteuil en qualité d'Orateur suppléant, conformément aux prescriptions du statut à cet effet.

PRIÈRE.

M. Blair, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à une adresse à Son Excellence, en date du 26 juin 1899, et demandant copie de l'estimation finale ou règlement, en détail, concernant les travaux sur la section 3 de l'élargissement du canal de Lachine, de 1875-1880. (*Document de la Session No 163.*)

Aussi, la réponse à un ordre de la Chambre du 26 juin, pour la production de copie des plans et profils des structures inférieures des ponts de trafic ordinaire et de chemins de fer sur le canal de Lachine, à la rue Wellington, Montréal, avec dimensions en chiffres; aussi des projections isométriques du pilier central et des culées, avec élévations et dimensions, en chiffres, des diverses parties, y compris le tablier tournant, la poutre de roulement, les roues et les machines. (*Document de la Session No 163a.*)

L'ordre du jour appelle la reprise du débat sur la motion faite hier et proposant, —que M. l'Orateur suppléant quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsidés,—et sur l'amendement de Sir Charles Tupper,—que tous les mots après "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants:—"en mars 1896, le Très Honorable Joseph Chamberlain, secrétaire d'Etat pour les colonies, déclara que des droits favorisant les colonies devraient être imposés par le Royaume-Uni sur ses importations de produits étrangers, à condition que les colonies fissent en retour de grandes concessions en faveur du Royaume-Uni; et il demanda aux colonies de faire des offres meilleures que celles qu'elles avaient faites précédemment.

Qu'en juin 1896, M. Chamberlain a dit qu'il trouvait les éléments d'une proposition satisfaisante pour ce commerce de préférence dans les limites de l'Empire dans une résolution adoptée cette année-là par la Chambre de Commerce de Toronto.

Que le 13 juin 1897, en présence du premier ministre du Canada, le duc de Devonshire, autrefois chef du parti libéral en Angleterre, dit (tout en se déclarant encore en faveur du libre-échange) "qu'on attribuait au libre-échange des vertus qu'il ne possédait pas, et que l'on avait prédit des résultats qui avaient fait défaut"; que "son adoption universelle rapide dans tout le monde avait été prédite et que la prophétie ne s'était pas réalisée"; que "les admirateurs et les partisans quand même de l'école de Manchester essaient de nous persuader que bien que la prophétie ne se soit pas réalisée, il est plus avantageux pour nous que nous soyons le seul pays libre-échangiste du monde"; que "bien peu des disciples du libre-échange d'il y a cinquante ans auraient cru pour un seul instant, qu'à l'époque actuelle la France et l'Allemagne feraient un commerce énormedans des conditions de stricte protection"; que "le monde n'est pas devenu le paradis commercial prédit à l'origine des opinions libre échangistes"; que "nous avons fait, depuis, la triste expérience que le libre-échange seul ne nous a ouvert aucun marché ancien ni nouveau"; que "si nous voulons pourvoir au commerce croissant qui nous est indispensable pour supporter notre population croissante, nous devons trouver ces marchés pour nous seuls"; et que "l'expansion et la consolidation coloniales sont essentielles au maintien de notre prospérité."

Que le discours dans lequel le duc de Devonshire exprima ses vues fut considéré en Angleterre comme un signe avant-courreur de l'adoption, par le gouvernement de lord Salisbury, de la déclaration ci-dessus mentionnée et faite par M. Chamberlain en mars 1896.

Que dans son entrevue avec les premiers ministres des colonies, lors de la célébration du Jubilé de 1897, le Secrétaire des colonies a dit : "Cependant, dans l'intervalle, je puis dire que je remarque une résolution qui paraît avoir été passée à l'unanimité lors de la réunion des premiers ministres à Hobart, qui exprime le désir d'avoir des relations commerciales plus étroites avec l'Empire, et je crois que l'on a proposé la création d'une commission d'enquête afin de s'assurer par quels moyens on pourrait le mieux arriver à donner à cette aspiration une solution pratique. Si c'est le cas, et si vous pensez qu'en ce moment vous ne pouvez pas dépasser les limites d'une enquête, et si c'est le désir des autres colonies, du Canada et des colonies sud-africaines, de se joindre à cette enquête, le gouvernement de Sa Majesté serait enchanté de faire des arrangements pour cet objet et serait prêt à accepter toutes recommandations qui pourraient être faites relativement au mode à suivre et au caractère et à la formation de la commission, et il serait heureux de prendre part à ses travaux."

Qu'en janvier 1898, M. Chamberlain traita encore de cette grande question de la politique anglaise et déclara qu'il pensait "avoir déjà convaincu les colonies que les autorités impériales étaient prêtes à faire plus que la moitié du chemin dans toute proposition des colonies ayant pour but d'amener une union plus étroite"; que les autorités impériales "ne seraient empêchées ni par la pédanterie économique ni par l'égoïsme" de prendre de semblables propositions en favorable considération, et qu'il ne pensait pas "que le peuple anglais tiendrait un compte rigoureux de profits et pertes, ni qu'il chercherait à s'assurer un avantage pécuniaire immédiat, mais qu'il attendrait sa récompense de l'avenir."

Que cette Chambre est d'avis que le gouvernement en réponse à ces avances répétées des autorités impériales doit s'efforcer d'assurer aux produits du Canada ce traitement de faveur sur les marchés anglais, qui serait d'une si incalculable valeur pour les cultivateurs et autres producteurs du Canada en compétition avec des rivaux étrangers, qui attirerait une forte émigration dans notre pays pour peupler les vastes régions à blé du Nord-Ouest canadien, augmenterait la valeur des terres dans les vieilles provinces, contribuerait à amener l'unité de l'empire et lui fournirait en peu de temps assez de produits alimentaires pour le mettre à l'abri de toute dépendance vis-à-vis des pays étrangers.

Et la question étant posée sur l'amendement, il est rejeté sur la division suivante :—

POUR :

Messieurs

Beattie,	Ferguson,	McDougall,	Robertson,
Bell (Addington),	Ganong,	McInerney,	Roche,
Bell (Pictou),	Guillet,	McLennan (Glengarry),	Rogers,
Bennett,	Hale,	McNeill,	Rosamond,
Bergeron,	Henderson,	Martin,	Stubbs,
Borden (Halifax),	Klock,	Montague,	Tisdale,
Broder,	Macdonald (King),	Moore,	Tupper (Sir Charles),
Cargill,	MacLaren,	Morin,	Tyrwhitt,
Clancy,	McAllister,	Powell,	Wallace et
Clarke,	McCarthy,	Prior,	Wilson.—41.
Cochrane,			

CONTRE :

Messieurs

Angers,	Davis,	Lang,	Mignault,
Bain,	Demers,	Lavergne,	Monet,
Razinet,	Desmarais,	Lewis,	Morrison,
Beith,	Domville,	Livingston,	Oliver,
Belcourt,	Douglas,	Logan,	Parmalee,

Bell (Prince),	Edwards,	Macdonald (Huron),	Paterson,
Bethune,	Ellis,	Macdonell (Selkirk),	Pettet,
Blair,	Erb,	Mackie,	Proulx,
Borden (King),	Fielding,	Macpherson,	Richardson,
Bostock,	Flint,	McClure,	Rinfret,
Bourassa,	Fraser (Lambton),	McGregor,	Ross,
Bourbonnais,	Gauthier,	McGugan,	Russell,
Britton,	Gauvreau,	McHugh,	Scriver,
Burnett,	Godbout,	McMillan,	Simple,
Campbell,	Haley,	McMullen,	Sifton,
Cartwright (Sir Richard),	Holmes,	Malouin,	Somerville,
Casey,	Hutchison,	Marcil,	Stenson,
Champagne,	Johnston,	Martineau,	Talbot, et
Copp,	Landerkin,	Meigs,	Tucker.—77.
Cowan,			

Et la question étant alors posée sur la motion principale,—elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur-suppléant quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsidés.

(En comité.)

Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent quatre-vingt-dix mille cinq cent dix piastres soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—imputable sur le revenu—ports et rivières d'Ontario, savoir :—Port de Bowmanville, \$4,500; mines de Bruce—quai, \$9,000; chenal de Burlington—réparations aux jetées, \$36,000; port de Collingwood—améliorations, \$54,000; Goderich—reconstruction du brise-lames et réparations aux jetées, \$41,850; Goderich—dragage, \$18,000; réparations et améliorations générales des constructions et des ponts, ports et rivières, \$13,500; Hawkesbury—dragage, \$2,700; Kincardine—réparations aux jetées et dragage, \$1,350; port de Kingston—dragage, \$9,000; Little-Bear Creek—dragage, \$1,800; North-Bay—quai en pilotis, \$7,200; Oakville—réparations à la jetée et dragage, \$4,050; Oshawa—réparation à la jetée (à condition que le havre soit transféré à la corporation de la ville et que cette dernière s'engage à l'entretenir à l'avenir), \$7,200; Owen-Sound—dragage, renouvellement et prolongement des travaux de protection des piles, \$17,640; Picton—dragage, \$4,500; Port-Burwell—amélioration au havre, \$40,500; Port-Elgin—construction de brise-lames en bois, \$4,500; Port-Hope—réparations aux jetées, dragage, etc., \$2,250; Port-Stanley—réparations aux jetées et dragage, \$11,700; rivière La Pluie—amélioration du chenal navigable; \$13,500; rivière Ottawa—amélioration du chenal dans les détroits à Pétéwawa, en amont de Pembroke, \$6,480; rivière Saugeen—dragage, \$2,790; Southampton—dragage, \$1,800; rivière Sydenham—dragage, \$4,500; Thornbury—dragage, \$2,700; port de Toronto—travaux à l'entrée de l'est, etc., \$67,500, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

Résolutions à rapporter.

La Chambre ayant continué de siéger après minuit;

Vendredi, 21 juillet 1899.

M. l'Orateur-suppléant reprend le fauteuil, et M. Ellis fait rapport que le comité a adopté une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Ellis informe aussi la Chambre qu'il est chargé de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, que la Chambre se formera de nouveau en comité des Subsidés, à sa prochaine séance.

Et la Chambre s'ajourne alors, à deux heures et quinze minutes du matin jusqu'à onze heures de l'avant midi de ce jour.

Vendredi, 21 juillet 1899.

Onze heures de l'avant-midi.

M. le greffier informe la Chambre de l'absence forcée de M. l'Orateur pour cause de maladie.

Alors, M. Brodeur, président des Comités, prend le fauteuil en qualité d'Orateur suppléant, conformément aux prescriptions du statut à cet effet.

PRIÈRE.

M. Campbell, du comité des Banques et du Commerce, présente le treizième rapport de ce comité, rapportant avec des amendements le bill (No 150) du Sénat intitulé : " Acte modifiant l'Acte des Compagnies ".

L'ordre du jour appelle la Chambre à se former de nouveau en comité des Subsides.

M. Fielding propose, secondé par M. Blair, que M. l'Orateur suppléant quitte maintenant le fauteuil.

Et un débat s'ensuivant, la question est posée et résolue dans l'affirmative.

Ordonné que M. l'Orateur suppléant quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(En comité.)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-trois mille trois cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour les travaux publics—imputable sur le revenu : Ports et rivières du Manitoba, savoir :—réparations et améliorations générales des constructions et des ponts, ports et rivières, \$2,700 ; lac Manitoba—création de nouvelles décharges pour empêcher le débordement du lac et le maintenir à un niveau régulier pour les fins de la navigation, \$22,500 ; quai sur le lac Winnipeg, \$8,100 ; pour l'année finissant le 30 juin 1900.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour les Territoires du Nord-Ouest, savoir :—Réparations et améliorations générales des constructions et des ponts, ports et rivières, y compris les abords, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et dix-huit mille trois cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour la Colombie-Britannique, savoir :—Rivière Colombie—améliorations en amont de Golden, \$3,600 ; rivière Colombie—améliorations des détroits entre les lacs La Flèche d'en haut et d'en bas, \$22,500 ; rivière Colombie—enlèvement de roches en amont de Revelstoke, \$2,700 ; rivière Duncan—améliorations, \$2,700 ; rivière Fraser—amélioration du chenal, etc., \$22,500 ; réparations et améliorations générales des constructions et des ponts, ports et rivières, \$2,700 ; rivière Kootenay—améliorations en aval de Fort Steele, \$4,500 ; port de Nanaimo—améliorations du chenal sud, etc., \$9,000 ; rivière Skeena, \$4,500 ; Williams-Head—station de quarantaine—plus grandes facilités de quaiage et améliorations du service d'eau, \$3,600 pour l'année finissant le 30 juin 1900.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour les ports et rivières en général, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent vingt-cinq mille sept cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour loyers, réparations, mobilier, chauffage, etc. :—Édifices publics, Ottawa, y compris la ventilation et l'éclairage—réparations, matériaux, mobilier, etc., \$90,000; Rideau-Hall, y compris terrains—réfections, améliorations, réparations, mobiliers et entretien, \$15,300; allocation pour combustible et éclairage, Rideau-Hall, \$7,200; terrains, édifices publics, Ottawa, \$4,500; enlèvement de la neige, édifices publics, Ottawa, y compris Rideau-Hall, \$1,800; chauffage, édifices publics, Ottawa, y compris les salaires des mécaniciens, chauffeurs, préposés aux ascenseurs et gardiens, \$58,500; gaz et éclairage électrique, édifices publics, Ottawa, y compris chemins et ponts, \$11,700; eau, édifices publics, Ottawa, y compris Rideau-Hall, \$14,850; service téléphonique, édifices publics, Ottawa, \$4,500; parc de la Côte du Colonel, Ottawa, \$3,150; loyers—édifices publics fédéraux, \$16,200; mobilier—édifices publics fédéraux, \$5,400; salaires des mécaniciens, chauffeurs, gardiens, etc., des édifices publics fédéraux, \$72,000; chauffage des édifices publics fédéraux, combustible, etc., \$49,500; éclairage des édifices fédéraux, \$40,500; eau pour les édifices fédéraux, \$14,400; diverses fournitures pour les gardiens, mécaniciens, chauffeurs, etc., édifices fédéraux, \$4,500; bâtiments fédéraux de l'immigration, réparations, mobilier, etc., \$3,600; bâtiments fédéraux de quarantaine—entretien, \$3,600, édifices fédéraux—force électrique et autre pour les ascenseurs, les machines à annuler les timbres, etc., \$4,500, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent vingt-sept mille sept cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour dragage, y compris les appointements des ingénieurs, surintendants et employés attachés à ce service, savoir : Nouvel outillage de dragage, \$54,000; dragueurs, réparations, \$27,000; dragage—Nouvelle-Ecosse, Île du Prince-Edouard, Nouveau-Brunswick, \$67,500; dragage, Québec et Ontario, \$54,000; dragage—Manitoba, \$7,200; dragage—Colombie-Britannique, \$13,500; dragage—service en général, \$4,500, pour l'année finissant le 30 juin 1900;

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour glissoires et estacades en général, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-trois mille neuf cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour lignes télégraphiques, savoir :—Lignes télégraphiques et câbles sous-marins pour le service du golfe Saint-Laurent et des provinces maritimes : Ligne aérienne sur la rive nord du Saint-Laurent—prolongement à partir de la Pointe-aux-Esquimaux en gagnant l'est jusqu'à l'île de Belle-Île—achèvement, \$13,000; ligne aérienne sur la rive nord du Saint-Laurent—pour améliorer et réparer la ligne et en faciliter l'exploitation entre Godbout et la Pointe-aux-Esquimaux en gagnant l'est, \$900, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille six cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour une ligne alternative reliant le cap Beale et Carmanah à Victoria en prolongeant la ligne de la Crique-aux-Français à Alberni, dans une direction sud, jusqu'aux côtes sud-ouest de l'île Vancouver à la Colombie-Britannique, \$900; pour raccorder le lac Nicolas au réseau télégraphique du chemin de fer canadien du Pacifique à la Colombie-Britannique, \$2,700, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent vingt-six mille neuf cent quatre-vingt-dix piastres soit accordée à Sa Majesté pour divers, savoir :—Études et inspections, \$22,500; galerie nationale des beaux-arts (Ottawa), \$1,800; appointements des ingénieurs, dessinateurs et commis du bureau de l'ingénieur en chef, \$37,800; appointements des ingénieurs, dessinateurs et commis du bureau de l'architecte en chef, \$18,000; appointements du personnel du service télégraphique, \$2,610; services temporaires de commis et autres services y compris ceux de toutes personnes nécessaires qui ont été employées après le 1er juillet 1882, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$22,500; statue de Sa Majesté la Reine, en mémoire de son jubilé de diamant, \$11,250; monument à l'honorable Alexander Mackenzie, \$7,200; moitié des appointements du photographe du département, celui des Chemins de fer et Canaux ayant fourni l'autre moitié, \$630; pour couvrir les

balances de dépenses pour travaux déjà autorisés dont les crédits sont insuffisants ; les sommes dépensées d'après ce crédit seront indiquées sous le chef des différents travaux, mais elles ne devront pas dépasser cent piastres pour chaque ouvrage, \$2,700, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

Résolutions à rapporter.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit :—

Samedi, 22 juillet 1899.

M. l'Orateur suppléant reprend le fauteuil, et M. Ellis fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Ellis informe aussi la Chambre qu'il est chargé de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en comité des Subsides.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté un message lequel est lu comme suit :—

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendement, savoir :—

Bill (No 140) intitulé : "Acte concernant la Compagnie d'assurance des chemins de fer canadiens contre l'incendie, et à l'effet de changer son nom en celui de Compagnie d'assurances Dominion contre l'incendie."

Bill (No 129) intitulé : "Acte concernant la Corporation de Fidécimmis du Canada."

Bill (No 139) intitulé : "Acte concernant la Compagnie d'Acierie de la Nouvelle-Ecosse (à responsabilité limitée)."

Bill (No 104) intitulé : "Acte concernant la *Dominion Permanent Loan Company*."

Bill (No 141) intitulé : "Acte autorisant le commissaire des brevets à faire droit à la *Penberthy Injector Company*."

Bill (No 158) intitulé : "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer du district d'Edmonton, et à l'effet de changer son nom en celui de Compagnie du chemin de fer d'Edmonton, Yukon et Pacifique."

Bill (No 71) intitulé : "Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Central d'Algoma."

Et aussi, le Sénat a adopté le bill suivant avec des amendements, pour lesquels il demande le concours de la Chambre des Communes, savoir :—

Bill (No 118) intitulé : "Acte concernant le chemin de fer le Grand-Nord du Canada."

La Chambre s'ajourne alors à minuit et huit minutes, jusqu'à onze heures de l'avant-midi, ce jour.

Samedi, 22 juillet 1899.

Onze heures de l'avant-midi.

M. le greffier informe la Chambre de l'absence forcée de M. l'Orateur, pour cause de maladie.

M. Brodeur, président des comités, prend alors le fauteuil en qualité d'Orateur suppléant, conformément aux prescriptions du statut à cet effet.

PRIÈRE.

Ordonné, que M. Sifton ait la permission de présenter un bill (No 175) modifiant de nouveau l'Acte concernant les chemins et réserves de chemins dans la province du Manitoba.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à un ordre de la Chambre du 30 mars 1898, indiquant:—

1. Le nombre de personnes employées sur le dragueur *Prince Edward*, comme gardiens ou autrement, depuis qu'il a été mis en hivernement à la fin de la dernière saison.

2. Le nombre de personnes employées pendant l'hiver de 1896-97.

3. Le nombre de verges cubes enlevées par le dit dragueur pendant les saisons de 1896 et 1897, respectivement, le coût par verge cube, chaque saison.

4. Le nombre de jours pendant lesquels le dit dragueur a été employé, chaque mois, pendant les saisons de 1896 et 1897, respectivement.

5. Le coût des réparations faites au dit dragueur pendant les années expirées respectivement le 31 décembre 1896 et 1897.

Aussi,—copie de toute correspondance se rapportant à la révocation de John N. Macdonald de sa charge sur le dragueur *Prince Edward* et à la nomination de son successeur. (*Document de la Session No 164.*)

Sir Charles Tupper propose, secondé par M. Foster,—que la Chambre s'ajourne maintenant.

Et la question étant posée,—elle est résolue dans la négative.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération de l'amendement fait par le Sénat au bill (No 146) intitulé: "Acte modifiant de nouveau l'Acte concernant le département de la Commission Géologique", lequel est lu comme suit:—

Page 1, ligne 20, retranchez depuis "département" jusqu'à "mais".

Le dit amendement étant lu la seconde fois, est adopté.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur amendement.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération de l'amendement fait par le Sénat au bill (No 148) intitulé: "Acte modifiant l'Acte des terres fédérales", lequel est lu comme suit:—

Page 2, ligne 10, retranchez depuis "terre" jusqu'à "et" et insérez: "le premier jour de janvier 1899".

Le dit amendement étant lu la seconde fois, est adopté.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur amendement.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 167) du Sénat, intitulé: "Acte ayant pour objet de pourvoir à l'administration de la justice criminelle dans le territoire à l'est du Manitoba et de Kéwatin et au nord d'Ontario et de Québec."

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur suppléant reprend le fauteuil, et M. Ellis rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre l'a adopté sans amendement.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération de l'amendement fait par le Sénat au bill (No 154) intitulé: "Acte modifiant de nouveau l'acte des Douanes," lequel est lu comme suit:

Page 1, ligne 14, après "amateur," insérez les mots suivants: "non domicilié en Canada."

Le dit amendement étant lu la seconde fois, est adopté.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre l'a adopté avec leur amendement.

La Chambre, en conformité de l'ordre se forme de nouveau en comité des Subsidés.

(En comité.)

Résolu, qu'une somme n'exédant pas cent cinquante sept mille cinq piastres soit accordée à Sa Majesté pour les Travaux publics—perception du revenu, savoir:—Perception des droits de glissoirs et estacades—y compris appointements des commis préposés à ce service, \$4,500; (a) frais de réparation et d'exploitation, ports, bassins et glissoirs, \$86,760; Compagnie d'amélioration du haut de l'Ottawa, allocation autorisée pour régie, etc., relativement au bois passant par l'estacade de chenaux, rivière Ottawa, pendant l'exercice 1899-1900, \$1,620; ligne de télégraphe entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme, \$1,800; lignes télégraphiques et câbles sous-marins pour le service des côtes et des îles du bas du fleuve, du golfe Saint-Laurent et des provinces maritimes, y compris les dépenses du *Newfield* ou d'autres vapeurs employés au service des câbles, \$28,800; (b) lignes télégraphiques, territoires du Nord-Ouest, \$18,000; (b) lignes télégraphiques, Colombie-Britannique, \$10,800; service télégraphique et service des signaux en général, \$2,475; agence des travaux publics, Colombie-Britannique, \$2,250, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

2. Résolu, qu'une somme n'exédant pas trente-six mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement du district provisoire du Yukon, savoir:—Travaux publics pour l'amélioration des rivières Lewis et Yukon, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

3. Résolu, qu'une somme n'exédant pas soixante et quatorze milles deux cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour les Travaux publics—imposable sur le revenu, savoir:—Ponts—cité d'Ottawa, sur la rivière Ottawa, les glissoirs, le canal Rideau et leurs abords—réparations ordinaires, \$6,300; pont de la rue Maria, sur le canal Rideau, Ottawa—reconstruction, \$36,000; pont des Sapeurs, Ottawa—réparations extraordinaires, \$900; pont de Joachims—reconstruction, pourvu que les intéressés fournissent le reste, \$13,500; rivière Spray,—pont neuf à Banff, \$1,350; pont sur la Saskatchewan à Edmonton, T. N. O., \$11,700; ponts—entretien à la charge de l'Etat, y compris les abords, \$4,500, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

Résolutions à rapporter.

Après quelque temps, M. l'Orateur suppléant reprend le fauteuil, et M. Ellis fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Ellis informe aussi la Chambre qu'il est chargé de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera de nouveau en comité des Subsidés.

Et la Chambre s'ajourne alors jusqu'à lundi prochain, à onze heures de l'avant-midi.

Lundi, 24 juillet 1899.

Onze heures de l'avant-midi.

M. le greffier informe la Chambre de l'absence forcée de M. l'Orateur, pour cause de maladie.

M. Brodeur, président des comités, prend alors le fauteuil en qualité d'Orateur suppléant, conformément aux prescriptions du statut à cet effet.

PRIÈRE.

Sur motion de M. Rinfret, secondé par M. McMullen, Ordonné, que le bill (No 174) du Sénat intitulé: " Acte concernant l'usure " soit lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

L'ordre du jour appelle la Chambre à se former de nouveau en comité des Subsidés.

M. Fielding propose, secondé par M. Paterson, que M. l'Orateur suppléant quitte maintenant le fauteuil.

Il s'ensuit un débat, et la question étant posée, elle est résolue dans l'affirmative. Ordonné, que M. l'Orateur suppléant quitte maintenant le fauteuil, afin que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsidés.

Le Chambre en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsidés.

(En comité.)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour les archives, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille cent piastres soit accordée à Sa Majesté pour le *Patent Record*, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille six cent vingt piastres soit accordée à Sa Majesté pour préparation de la statistique criminelle, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille sept cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour le *Statistical Year Book*, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille huit cent quatre-vingts piastres soit accordée à Sa Majesté pour statistique générale, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille trois cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour subventions aux sociétés d'agriculture, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-douze mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour stations agronomiques, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille six cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour stations agronomiques, impressions et distribution des bulletins et des rapports, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-six mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour division de commissaire, agriculture et industrie laitière, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-quatre mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour encourager l'industrie laitière en faisant des avances sur le lait et la crème, et pour la fabrication du beurre et du fromage, le montant des ventes de ce beurre et de ce fromage devant être placé au crédit du Receveur général, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille six cent quatre-vingt-dix piastres soit accordée à Sa Majesté pour la classification de tous les brevets canadiens et la préparation des dessins pour cette classification, et pour échange avec les Etats-Unis en retour de leurs brevets, à payer nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-neuf mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour appointements et dépenses casuelles pour les quarantaines organisées et la salubrité publique dans d'autres districts, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour le Lazaret de Tracadie, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille six cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour les hôpitaux de Winnipeg et de Saint-Boniface, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-sept mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour la quarantaine des bestiaux, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-huit mille piastres soit accordée à Sa Majesté comme indemnité pour l'abattage des pores et moutons, et toutes autres dépenses s'y rattachant, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas treize mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour empêcher la dissémination de la tuberculose parmi les bestiaux dans tout le Canada, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

Résolutions à rapporter.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit ;

Mardi, 25 juillet 1899.

M. l'Orateur suppléant reprend le fauteuil après quelque temps, et M. Ellis rapporte que le comité a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Ellis informe aussi la Chambre qu'il est chargé de demander au nom du comité la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera de nouveau en comité des Subsidés.

M. l'Orateur suppléant informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté un message, lequel est lu comme suit :—

Le Sénat a adopté le bill (No 162) intitulé : " Acte constituant en corporation la Compagnie du pont de Belleville-Prince-Edward ", sans amendement.

Et aussi, le Sénat a adopté le bill (No 96) intitulé : " Acte concernant la Compagnie du pont de Buffalo et Fort-Erié ", avec des amendements pour lesquels il demande le concours de la Chambre des Communes.

Et la Chambre s'ajourne à minuit et dix minutes jusqu'à onze heures avant midi, ce jour.

Mardi, 25 juillet 1899.

Onze heures de l'avant-midi.

M. le greffier informe la Chambre de l'absence forcée de M. l'Orateur, pour cause de maladie.

M. Brodeur, président des comités, prend alors le fauteuil en qualité d'Orateur suppléant, conformément aux prescriptions du statut à cet effet.

PRIÈRE.

Sur motion de M. Davin, secondé par M. Bergeron,

Ordonné, qu'il soit mis devant la Chambre copie du rapport de l'honorable ministre de la Justice sur lequel a été basé l'ordre du conseil adopté pour la libération de J. K. Skelton et T. Dewan, qui ont subi leur procès et ont été convaincus de parjure devant le juge Wetmore, à Battleford, en octobre 1897, et qui ont été subséquentement condamnés à l'emprisonnement; aussi, copie des affidavit à l'appui de la demande faite pour la libération des dits Skelton et Dewan.

L'ordre du jour appelle la Chambre à se former en comité général pour examiner une résolution proposant d'établir des communications directes par télégraphe sous-marin, entre le Canada et l'Australasie.

M. Mulock propose, secondé par Sir Richard J. Cartwright, que M. l'Orateur suppléant quitte maintenant le fauteuil.

Il s'ensuit un débat, et la question est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur suppléant quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre se forme en conséquence en comité général pour examiner la dite résolution proposée.

(En comité.)

Résolu, que dans le but d'établir une communication télégraphique sous-marine directe entre le Canada et l'Australasie, le Gouverneur en conseil pourra conclure un arrangement avec ceux des gouvernements du Royaume-Uni et des possessions australasiennes de Sa Majesté qui désireront prendre part à l'entreprise afin d'assurer la construction, l'acquisition, la pose, l'entretien et l'exploitation d'un câble entre le Canada et l'Australasie, aux conditions suivantes :

(a.) Qu'il sera créé un Bureau de commissaires, composé de huit membres, par ou sous l'autorité législative du parlement du Royaume-Uni, qui sera revêtu de tous les pouvoirs nécessaires pour les fins susdites :

(b.) Que le câble et tous ses embranchements, additions ou prolongements, et toutes propriétés foncières et mobilières acquises ou qui seront acquises pour les besoins de l'entreprise, seront placés et resteront placés en fidéicommis sous le contrôle de ce bureau, pour l'exécution de l'entreprise au bénéfice des gouvernements respectifs qui y prendront part, et en proportion de leurs intérêts respectifs dans l'entreprise ;

(c.) Qu'afin d'obtenir les fonds nécessaires à l'exécution de l'entreprise, le bureau pourra émettre des débetures pour telles sommes, payables à telles dates, pas plus rapprochées que vingt-cinq ans ni plus éloignées que cinquante ans de celles de leur émission, et portant tel taux d'intérêt, ne dépassant pas trois pour cent par année, et payable à tel endroit que le bureau fixera ; mais le montant total du principal de

ces débetures en circulation en aucun temps ne devra pas dépasser un million sept cent mille livres sterling ;

(d.) Que sous réserve des frais d'exploitation, d'entretien et d'administration, et de la création d'un fonds d'amortissement convenable, suivant que le bureau le jugera nécessaire pour pourvoir aux réfections, le dit principal et l'intérêt des débetures constitueront une première charge sur toutes les dites propriétés foncières et mobilières et les recettes de l'entreprise ;

(e.) Le câble sera posé entre le Canada et l'Australasie, *via* l'océan Pacifique, et pourra être divisé en sections, mais tous les points d'atterrage seront sur territoire britannique ;

(f.) Les commissaires auront plein pouvoir d'administrer les affaires du bureau et de gérer l'entreprise en fidéicommis au bénéfice des dits gouvernements ;

(g.) Le Gouverneur en conseil pourra établir des réglemens au sujet des fonctions et de la durée de charge des commissaires nommés par lui, et il aura le droit de nommer deux commissaires et de remplir les vacances qui se produiront par suite du décès, de la résignation ou de la destitution de tout commissaire ainsi nommé ;

Les deux commissaires ainsi nommés par le Gouverneur en conseil, et leurs successeurs, ainsi que les six autres membres nommés, trois par le gouvernement du Royaume-Uni et trois par les autres gouvernements parties à l'arrangement, et les successeurs de ces membres en tout temps, constitueront le bureau ;

(h.) Les gouvernements respectifs parties à cet arrangement partageront les profits et pertes de l'entreprise proportionnellement au montant de leurs obligations comme susdit ;

(i.) Le Gouverneur en conseil est par le présent autorisé, au nom du Canada, à garantir le paiement de cinq dix-huitièmes du dit montant total des débetures limité comme susdit, et de l'intérêt comme susdit sur les dits cinq dix-huitièmes.

Résolution à rapporter.

— — — — —

M. l'Orateur suppléant reprend le fauteuil, et M. Bain rapporte que le comité a adopté une résolution.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu.

M. Bain fait, en conséquence, rapport de la dite résolution, laquelle est lue comme suit :—

Ré-olu, que dans le but d'établir une communication télégraphique sous-marine directe entre le Canada et l'Australasie, le Gouverneur en conseil pourra conclure un arrangement avec ceux des gouvernements du Royaume-Uni et des possessions australasiennes de Sa Majesté qui désireront prendre part à l'entreprise afin d'assurer la construction, l'acquisition, la pose, l'entretien et l'exploitation d'un câble entre le Canada et l'Australasie, aux conditions suivantes :

(a.) Qu'il sera créé un Bureau de commissaires, composé de huit membres, par ou sous l'autorité législative du parlement du Royaume-Uni, qui sera revêtu de tous les pouvoirs nécessaires pour les fins susdites :

(b.) Que le câble et tous ses embranchements, additions ou prolongements, et toutes propriétés foncières et mobilières acquises ou qui seront acquises pour les besoins de l'entreprise, seront placés et resteront placés en fidéicommis sous le contrôle de ce bureau, pour l'exécution de l'entreprise au bénéfice des gouvernements respectifs qui y prendront part, et en proportion de leurs intérêts respectifs dans l'entreprise ;

(c.) Qu'afin d'obtenir les fonds nécessaires à l'exécution de l'entreprise, le bureau pourra émettre des débetures pour telles sommes, payables à telles dates, pas plus rapprochées que vingt-cinq ans ni plus éloignées que cinquante ans de celles de leur émission, et portant tel taux d'intérêt, ne dépassant pas trois pour cent par année, et payable à tel endroit que le bureau fixera ; mais le montant total du principal de ces débetures en circulation en aucun temps ne devra pas dépasser un million sept cent mille livres sterling ;

(d.) Que sous réserve des frais d'exploitation, d'entretien et d'administration, et de la création d'un fonds d'amortissement convenable, suivant que le bureau le jugera nécessaire pour pourvoir aux réfections, le dit principal et l'intérêt des débetures constitueront une première charge sur toutes les dites propriétés foncières et mobilières et les recettes de l'entreprise;

(e.) Le câble sera posé entre le Canada et l'Australasie, *via* l'océan Pacifique, et pourra être divisé en sections, mais tous les points d'atterrissage seront sur territoire britannique;

(f.) Les commissaires auront plein pouvoir d'administrer les affaires du bureau et de gérer l'entreprise en fidéicommis au bénéfice des dits gouvernements;

(g.) Le Gouverneur en conseil pourra établir des règlements au sujet des fonctions et de la durée de charge des commissaires nommés par lui, et il aura le droit de nommer deux commissaires et de remplir les vacances qui se produiront par suite du décès, de la résignation ou de la destitution de tout commissaire ainsi nommé;

Les deux commissaires ainsi nommés par le Gouverneur en conseil, et leurs successeurs, ainsi que les six autres membres nommés, trois par le gouvernement du Royaume-Uni et trois par les autres gouvernements parties à l'arrangement, et les successeurs de ces membres en tout temps, constitueront le bureau;

(h.) Les gouvernements respectifs parties à cet arrangement partageront les profits et pertes de l'entreprise proportionnellement au montant de leurs obligations comme susdit;

(i.) Le Gouverneur en conseil est par le présent autorisé, au nom du Canada, à garantir le paiement de cinq dix-huitièmes du dit montant total des débetures limité comme susdit, et de l'intérêt comme susdit sur les cinq dix-huitièmes.

La dite résolution étant lue la seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que M. Mulock ait la permission de présenter un bill (No 176) à l'effet d'établir une communication télégraphique sous-marine directe entre le Canada et l'Australasie.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsidés.

(*En comité.*)

Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit cent quatre-vingt-dix-neuf mille cent quatre-vingt-une piastres soit accordée à Sa Majesté pour les Douanes, savoir :—Appointements et dépenses casuelles des différents ports—province de la Nouvelle-Ecosse, \$96,525; province du Nouveau-Brunswick, \$78,925.50; province de l'île du Prince-Edouard, \$16,735.50; province de Québec, \$191,578.50; province d'Ontario, \$272,916; province du Manitoba, \$33,250.50; Territoires du Nord-Ouest, \$9,000; province de la Colombie-Britannique, \$85,500; en général—pour couvrir les dépenses imprévues, \$4,500; appointements et frais de voyage des inspecteurs de port et frais de voyage d'autres préposés en tournée d'inspection et de service préventif; commission des douanes—dépenses s'y rattachant, y compris les appointements de \$720 du commissaire des douanes, comme président de la commission, \$54,000; laboratoire de la douane—frais des épreuves des sucres, mélasses, etc., y compris les appointements des fonctionnaires nommés ou employés à cette fin, \$6,750; divers—journaux, grands-livres, reliure, impressions et papeterie, abonnement à des journaux de commerce, drapeaux, étampes à date, serrures, instruments, etc., pour divers ports d'entrée, et pour frais judiciaires, \$22,500; frais d'entretien des croiseurs du revenu et du service préventif, \$22,500; somme à verser au département de la Justice pour qu'il la débourse et qu'il lui en soit rendu compte, pour le service préventif secret, \$4,500, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur suppléant reprend le fauteuil, et M. Ellis fait rapport que le comité a adopté une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Ellis informe aussi la Chambre qu'il est chargé de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera de nouveau en comité des Subsidés.

M. Blair, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, présente la réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 8 mai 1899, demandant copie de la commission émise pour la tenue d'une enquête sur les accusations portées contre W. A. Hogg, préposé au débarquement au port douanier de Collingwood, de la preuve faite devant le commissaire, du rapport de ce dernier, de l'ordre du conseil basé sur ce rapport, et de toute correspondance et papiers à ce sujet.

(Document de la Session No 21u.)

Et la Chambre s'ajourne alors jusqu'à demain, à onze heures de l'avant-midi.

Mercredi, 26 juillet 1899.

Onze heures de l'avant-midi.

M. le greffier informe la Chambre de l'absence forcée de M. l'Orateur pour cause de maladie.

M. Brodeur, président des comités, prend alors le fauteuil en qualité d'Orateur suppléant, conformément aux prescriptions du Statut à cet effet.

PRIÈRE.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau.

Par M. Britton—pétition de la Compagnie du chemin de fer de Kingston et Pembroke.

M. Fisher, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à un ordre de la chambre du 26 juin 1899, demandant copie de tous papiers, documents et de toutes lettres et correspondance échangées entre le gouvernement ou quelques-uns de ses membres et le Dr J. A. Duchesne, vétérinaire, de Chicoutimi, au sujet des travaux d'inspection à faire dans le comté de Chicoutimi pour constater les cas de tuberculose parmi les bestiaux, et de la nomination du Dr Hall pour cet objet.
(*Document de la session No 162a.*)

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 175) modifiant de nouveau l'Acte concernant les chemins et réserves de chemins dans la province du Manitoba.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur suppléant reprend le fauteuil, et M. Bain rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général, pour examiner une résolution à l'effet d'encourager la construction de bassins de radoub.

(*En comité.*)

Résolu, qu'il est expédient de modifier le chapitre 17 de l'acte 45 Victoria, 1882 intitulé: "Acte à l'effet d'encourager la construction de cales sèches en donnant de l'aide, à certaines conditions, aux compagnies qui les construiront," en prescrivant au lieu de l'article premier du dit acte:—Que si une compagnie constituée en corporation et approuvée par le Gouverneur en conseil comme possédant les qualités requises pour exécuter les travaux, passe un traité avec Sa Majesté pour construire un bassin de radoub afin de recevoir et réparer les navires, à un endroit et en conformité d'un plan et devis (ce devis pourvoyant à tout ce qui est convenable et nécessaire en fait d'équipement, de machines et d'outillage) approuvés par le Gouverneur en conseil, sur le rapport du ministre des Travaux publics, comme étant suffisant pour les besoins du public, en cet endroit, et devant être terminé dans un délai fixé par ce traité,—alors, pourvu que la compagnie exécute les travaux conformément à ce traité et à la satisfaction du ministre des Travaux publics, sous la surveillance du département duquel les travaux seront faits, le Gouverneur en conseil pourra autoriser

le paiement, à même tous deniers non affectés formant partie du fonds du revenu consolidé, d'une subvention n'excédant pas deux pour cent par année sur le coût des travaux, pendant vingt ans à compter de l'achèvement des travaux et de leur approbation par le dit ministre; pourvu que cette subvention ne dépasse pas vingt mille piastres par année, et que le coût servant de base au calcul ne soit pas plus élevé que la valeur des travaux telle qu'estimée par le dit ministre; pourvu aussi que la subvention ne soit payable pour aucune partie des dits vingt ans pendant laquelle le bassin ne sera pas en parfait état de service; et qu'il est de plus expédient de prescrire, que si une compagnie constituée en corporation et approuvée par le Gouverneur en conseil comme possédant les qualités requises pour exécuter les travaux, passe un traité avec Sa Majesté pour agrandir et prolonger un bassin de radoub déjà construit dans le but de recevoir et réparer les navires, en conformité d'un plan et devis approuvés par le Gouverneur en conseil, sur le rapport du ministre des Travaux publics, comme étant suffisant pour les besoins du public à l'endroit où se trouve ce bassin, et devant être terminé dans un délai fixé par ce traité,—alors, pourvu que la compagnie exécute les travaux conformément à ce traité et à la satisfaction du ministre des Travaux publics, sous la surveillance du département duquel les travaux seront faits, le Gouverneur en conseil pourra autoriser le paiement, à même tous deniers non affectés formant partie du fonds du revenu consolidé, d'une subvention n'excédant pas deux pour cent par année sur le coût des travaux, pendant vingt ans à compter de l'achèvement des travaux et leur approbation par le dit ministre; pourvu que cette subvention ne dépasse pas dix mille piastres par année, et que le coût servant de base au calcul ne soit pas plus élevé que la valeur des travaux nécessités par cet agrandissement et ce prolongement telle qu'estimée par le dit ministre; pourvu aussi que la subvention ne soit payable pour aucune partie des dits vingt ans pendant laquelle le bassin ne sera pas en parfait état de service.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur suppléant reprend le fauteuil, et M. Bain rapporte que le comité a adopté une résolution.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu.

M. Bain fait, en conséquence, rapport de la dite résolution, laquelle est lue comme suit:—

Résolu, qu'il est expédient de modifier le chapitre 17 de l'acte 45 Victoria, 1882, intitulé: "Acte à l'effet d'encourager la construction de cales sèches en donnant de l'aide, à certaines conditions, aux compagnies qui les construiront," en prescrivant au lieu de l'article premier du dit acte:—Que si une compagnie constituée en corporation et approuvée par le Gouverneur en conseil comme possédant les qualités requises pour exécuter les travaux, passe un traité avec Sa Majesté pour construire un bassin de radoub afin de recevoir et réparer les navires, à un endroit et en conformité d'un plan et devis (ce devis pourvoyant à tout ce qui est convenable et nécessaire en fait d'équipement, de machines et d'outillage) approuvés par le Gouverneur en conseil, sur le rapport du ministre des Travaux publics, comme étant suffisant pour les besoins du public en cet endroit, et devant être terminé dans un délai fixé par ce traité,—alors, pourvu que la compagnie exécute les travaux conformément à ce traité et à la satisfaction du ministre des Travaux publics, sous la surveillance du département duquel les travaux seront faits, le Gouverneur en conseil pourra autoriser le paiement, à même tous deniers non affectés formant partie du fonds du revenu consolidé, d'une subvention n'excédant pas deux pour cent par année sur le coût des travaux, pendant vingt ans à compter de l'achèvement des travaux et de leur approbation par le dit ministre; pourvu que cette subvention ne dépasse pas vingt mille piastres par année, et que le coût servant de base au conseil ne soit pas plus élevé que la valeur des travaux, telle qu'estimée par le dit ministre; pourvu aussi que la subvention ne soit payable pour aucune partie des dits vingt ans pendant laquelle le bassin ne sera pas en parfait état de service; et qu'il est de plus expédient de prescrire, que si une compagnie constituée en corporation et approuvée par le Gouverneur en conseil comme possédant les qualités requises pour exécuter les travaux, passe un

traité avec Sa Majesté pour agrandir et prolonger un bassin de radoub déjà construit dans le but de recevoir et réparer les navires, en conformité d'un plan et devis approuvés par le Gouverneur en conseil, sur le rapport du ministre des Travaux publics, comme étant suffisant pour les besoins du public à l'endroit où se trouve ce bassin, et devant être terminé dans un délai fixé par ce traité,—alors, pourvu que la compagnie exécute les travaux conformément à ce traité et à la satisfaction du ministre des Travaux publics, sous la surveillance du département duquel les travaux seront faits, le Gouverneur en conseil pourra autoriser le paiement, à même tous deniers non affectés formant partie du fonds du revenu consolidé, d'une subvention n'excédant pas deux pour cent par année sur le coût des travaux, pendant vingt ans à compter de l'achèvement des travaux et leur approbation par le dit ministre; pourvu que cette subvention ne dépasse pas dix mille piastres par année, et que le coût servant de base au calcul ne soit pas plus élevé que la valeur des travaux nécessités par cet agrandissement et ce prolongement, telle qu'estimée, par le dit ministre; pourvu aussi que la subvention ne soit payable pour aucune partie des dits vingt ans pendant laquelle le bassin ne sera pas en parfait état de service.

La dite résolution étant lue la seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que M. Fielding ait la permission de présenter un bill (No 177) à l'effet d'encourager la construction de bassins de radoub.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain,

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 176) à l'effet d'établir une communication télégraphique sous-marine directe entre le Canada et l'Australasie.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur-Suppléant reprend le fauteuil, et M. Bain rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat, et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 164) du Sénat, intitulé: "Acte concernant les compagnies de prêt."

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur suppléant reprend le fauteuil, et M. Bain rapporte que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill ainsi modifié en comité général, soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération des dits amendements, lesquels sont lus comme suit:—

Page 5, ligne 35, après "pour" insérez "des".

Page 7, ligne 2, retranchez "précédent" et insérez "21 du présent acte".

Page 7, ligne 41, après "l'Irlande", insérez ou "ailleurs".

Page 8, ligne 6, retranchez "l'enregistrement et".

Les dits amendements étant lus la seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe avec les amendements.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre l'a adopté avec plusieurs amendements, pour lesquels elle demande leur concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsidés.

A six heures, M. l'Orateur suppléant quitte le fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie du soir.

Sept heures et demie du soir.

Prise en considération des bills de nature privée, selon la règle 19.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour prendre en considération les amendements faits par le Sénat au bill (No 96) intitulé : "Acte concernant la Compagnie du pont de Buffalo et Fort Erié," lesquels amendements sont lus comme suit :—

Page 1, ligne 7, retranchez l'article 1.

Page 1, ligne 12, retranchez "les dits actes" et à la place de ces mots insérez : "le chapitre 70 des Statuts de 1895".

Page 1, ligne 18, retranchez l'article 3 et insérez à sa place le suivant :—

"3. L'article 9 du chapitre 65 des Statuts de 1891 est abrogé, et il est statué en remplacement que William M. German, James A. Lowell, Alexander Logan, Frederic W. Hill, J. G. Cadham, H. H. O'Reilly, Banker R. Paine, J. N. Adam et Charles D. Marshall seront les directeurs provisoires de la compagnie".

Page 1, ligne 30, après "4" insérez : "Le paragraphe 1 de".

Page 1, ligne 34, retranchez depuis "mots" jusqu'à la fin de l'article 4, et insérez : "à un mille et demi au nord de Black-Creek, ou dans un demi-mille de chaque côté de ce point, pour faire raccordement, sur la ligne frontière internationale, avec les ouvrages de la *Niagara River Bridge and Tunnel Company*".

Et après l'article 4, insérez ce qui suit comme article 5 :—

"5. Le nom de la compagnie est changé par le présent acte en celui de "Compagnie du pont de Welland et de la Grande-Ile; mais ce changement de nom n'affectera, ne modifiera ou n'invalidera en rien les droits, ni les obligations de la compagnie; et il sera sans effet sur les poursuites ou procédures introduites par ou contre la compagnie, actuellement pendantes, et sur les jugements déjà rendus en sa faveur ou contre elle, lesquels pourraient, nonobstant son changement de nom, s'exercer, se continuer, être mis à fin et exécutés comme si le présent acte n'était point passé en loi."

Les dits amendements étant lus la seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

La Chambre siégeant alors en comité des Subsidés, reprend le cours de ses délibérations.

(En comité.)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-dix mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour appointements des agents et employés au Canada, la Grande-Bretagne et dans les pays étrangers, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour la Société protectrice d'immigration pour les femmes de Montréal, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour le refuge des filles, à Winnipeg, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

Résolutions à rapporter.

La Chambre ayant continué de siéger après minuit :

Jeudi, 27 juillet 1899.

M. l'Orateur suppléant reprend le fauteuil, et M. Campbell fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Campbell informe aussi la Chambre qu'il est chargé de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera de nouveau en comité des Subsidés.

Sur motion de M. Paterson, secondé par M. Blair,

Ordonné, qu'il soit mis devant la Chambre copie du rapport de Thomas Wood-yatt, commissaire, concernant certaines accusations portées contre John Galna, des douanes de Sa Majesté, à Parry Sound, Ontario.

M. Paterson, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à l'ordre ci-dessus. (*Document de la Session No 21v.*)

Sur motion de M. Paterson, secondé par M. Blair,

Ordonné, qu'il soit mis devant la Chambre copie du rapport, etc., concernant la suspension de Wm. Caldwell, officier des douanes à Anderdon, Ontario.

M. Paterson, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, présente la réponse à l'ordre ci-dessus. (*Document de la Session No 21 w.*)

Et la Chambre, après avoir siégé jusqu'à trois heures et cinq minutes du matin, s'ajourne à onze heures de l'avant-midi, ce jour.

Jeudi, 27 juillet 1899.

Onze heures de l'avant-midi.

Le greffier informe la Chambre de l'absence forcée de M. l'Orateur, pour cause de maladie

M. Brodeur, président des comités, prend alors le fauteuil en qualité d'Orateur suppléant, conformément aux prescriptions du statut à cet effet.

PRIÈRE.

L'ordre du jour appelle la Chambre à se former de nouveau en comité des Subsides.

M. Fielding propose, secondé par M. Borden (King), que M. l'Orateur suppléant quitte maintenant le fauteuil.

M. McNeil propose, secondé par sir Charles Tupper, comme amendement, que tous les mots après "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants :—"le gouvernement du Canada est tenu de prendre, aussitôt que possible, toutes les mesures en son pouvoir pour obtenir, en faveur des produits du Canada, un tarif de préférence sur les marchés de la Grande-Bretagne."

Et un débat s'ensuivant,—le dit amendement est retiré, avec le consentement de la Chambre.

La motion principale étant alors proposée, est adoptée.

Ordonné, que M. l'Orateur suppléant quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(En comité.)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent trente et un mille, trois cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour dépenses casuelles dans les agences canadiennes, britanniques et étrangères; dépenses générales d'immigration, et appointements de commis surnuméraires au bureau principal, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent treize mille huit cent quatre-vingts piastres soit accordée à Sa Majesté pour subventions postales et aux paquebots, savoir :—Service de malle sur l'océan, entre la Grande-Bretagne et le Canada, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-huit mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour service à la vapeur tous les quinze jours entre Saint-Jean et Liverpool, Grande-Bretagne, pendant l'hiver de 1899-1900, pas moins de dix voyages d'aller et retour, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-huit mille piastres soit accordé à Sa Majesté pour service à la vapeur entre Halifax, Saint-Jean, Terre-Neuve et Liverpool, du 1er juillet 1899 au 30 juin 1900, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille sept cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour services à la vapeur entre Saint-Jean et Glasgow, pendant l'hiver de 1899-1900, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille sept cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour service à la vapeur entre Saint-Jean, Dublin et Belfast, pendant l'hiver de 1899-1900, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-six mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour des lignes de steamers devant naviguer pendant les mois d'été entre

Saint-Jean, Halifax et Londres; et pendant les mois d'hiver entre Saint-Jean et Londres, directement, et Halifax et Londres, directement pour l'année finissant le 30 juin 1900.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas onze mille, deux cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur entre Saint-Jean et Digby, du 1er juillet 1899 au 30 juin 1900, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-dix mille deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour une ou des lignes de steamers faisant le service entre Saint-Jean et Halifax, ou l'une ou l'autre, et les Antilles et l'Amérique du Sud, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour service à la vapeur entre Victoria et San Francisco, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille huit cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur entre Halifax et Terre-Neuve, *via* les ports du Cap-Breton, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille cent piastres soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur durant la saison de 1900, *i. e.*, depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation, entre la terre ferme et les îles de de la Madeleine, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur durant la saison de 1900, *i. e.*, depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation entre l'Île du Prince-Edouard et la terre ferme, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille six cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur du 1er juillet 1899 au 30 juin 1900 entre Grand-Manan et la terre ferme, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille, trois cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur durant la saison de 1899, *i. e.*, depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation, entre le Bassin de Gaspé et Dalhousie, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille trois cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur durant la saison de 1899, *i. e.*, pour pas moins de 32 voyages d'aller et retour, entre Saint-Jean et Halifax, *via* Yarmouth et les ports intermédiaires, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille sept cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur durant la saison de 1899, *i. e.*, depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation, entre Saint-Jean et les ports du Bassin des Mines, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant, pas mille quatre-vingts piastres soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur, du 1er juillet 1899 au 30 juin 1900, entre Pictou, Murray-Harbour, Georgetown et Montague-Bridge, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur, du 1er juillet 1899 au 30 juin 1900, entre Québec et le Bassin de Gaspé, en faisant escale aux ports intermédiaires, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur entre un port ou des ports dans l'Île du Prince-Edouard et un port ou des ports dans la Grande-Bretagne, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour encourager l'établissement d'une ligne directe et développer le commerce entre le Canada et l'Afrique méridionale, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille six cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur, service quotidien, durant la

saison de 1899, *i. e.*, depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation, entre Baddeck, Grands-Narrows et Iona, avec un voyage tous les quinze jours à Big-Pond et East-Bay, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille six cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur, service quotidien, durant la saison de 1899, *i. e.*, depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation, entre Port Mulgrave et Saint-Pierre, avec service deux fois par semaine à Irish-Cove et Marble Mountain, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-cinq mille quarante piastres soit accordée à Sa Majesté pour un service direct à la vapeur, tous les quinze jours, entre Montréal, Québec et Manchester, Angleterre, pendant l'été, et entre Saint-Jean, Halifax et Manchester pendant l'hiver, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

25. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt et un mille six cent quatre-vingt-dix piastres soit accordée à Sa Majesté pour le département du Commerce, savoir:— Pour pourvoir à l'application de l'*Acte concernant l'immigration chinoise*, y compris la rétribution accordée aux employés des ministères du Commerce et des Douanes, \$3,150; pour couvrir la proportion des dépenses payables par le Canada pour le Bureau international des Douanes, \$540; agences commerciales, y compris les dépenses se rattachant à la négociation des traités ou à l'extension des relations commerciales, \$18,000, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

26. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-six mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement du district provisoire du Yukon, savoir: Chemins de fer et Canaux—Pour une exploration dans le but de découvrir la route la plus praticable pour une voie ferrée construite en entier sur le territoire canadien à partir d'un endroit quelconque sur un chemin de fer existant pour aller au district du Klondike et à un port océanique dans la Colombie-Anglaise, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

27. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille six cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour frais de l'arbitrage relatif aux comptes entre le Canada et les provinces d'Ontario et de Québec. (Des paiements pour services rendus pourront être faits à des membres du service civil, nonobstant toute disposition de l'*Acte du service civil*), pour l'année finissant le 30 juin 1900.

28. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour frais d'enquête au sujet des comptes publics et des rapports de ces enquêtes à l'auditeur général, sous l'autorité de l'article 57 de l'*Acte du revenu consolidé et de l'audition*; et pour payer les conseils d'avocats à l'auditeur général, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

29. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour classement des anciennes archives du Canada dans le bureau du Conseil privé—paiement de ce service pouvant être fait nonobstant toute disposition de l'*Acte du service civil*, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

30. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour aider à payer le coût de la publication de documents publiés par la *Canadian Mining Institute*, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

31. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour la *Gazette du Canada*, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

32. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-quatre mille trois cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour impressions diverses, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

33. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour dépenses se rattachant à la distribution des documents parlementaires, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

34. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-quatre mille deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour matériel fixe pour l'imprimerie de l'Etat, y compris presse dite *web perfecting*, \$19,000, et machines linotypes additionnelles, \$14,000, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

35. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-huit mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour dépenses imprévues sujettes à un arrêté du conseil, et dont un compte

on détail sera soumis au parlement dans les quinze premiers jours de la prochaine session, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

36. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille vingt-cinq piastres soit accordée à Sa Majesté pour commutation au lieu de remise de droits sur articles importés pour l'usage de l'armée et de la marine, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

37. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour dépenses se rattachant à la mise à exécution de l'*Acte de tempérance du Canada*, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

38. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille huit cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour indemnité aux membres de la police à cheval du Nord-Ouest pour blessures reçues au service, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

39. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour appointements et dépenses casuelles du bureau de l'agence de Paris, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

40. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille huit cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour commis auxiliaires employés à la préparation des réponses aux ordres du parlement, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

41. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille huit cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour académie des Beaux-Arts, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

42. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour aide à la publication des procès-verbaux de la Société Royale pour l'année finissant le 30 juin 1900.

43. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-trois mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour Arts, Agriculture, Statistiques, savoir :—Pour des réfrigérateurs dans les steamers, sur les chemins de fer aux entrepôts et aux crémeries, pour faire face aux dépenses des expéditions d'essai de produits, et pour en faire apprécier la qualité en dehors du Canada, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

44. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent dix-huit mille trois cent soixante et quinze piastres soit accordée à Sa Majesté pour la police à cheval du Nord-Ouest, dans les Territoires du Nord-Ouest, savoir :—Solde de l'effectif, \$164,250 ; subsistance, fourrage, combustible et éclairage, \$96,412.50 ; uniformes, réparations et renouvellements, remontes, armes et munitions, drogues et médicaments, et papeterie, \$30,712.50 ; éclaireurs, guides, logements, transport d'hommes, de chevaux et d'approvisionnement, et dépenses casuelles, \$18,000 ; nouveaux bâtiments et réparations, \$9,000 pour l'année finissant le 30 juin 1900.

45. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le Gouvernement civil, savoir :—Bureau du haut-commissaire pour le Canada en Angleterre, y compris \$1,260 à C. J. Taylor, \$900 à E. P. Luke et \$720 à Thomas Allin, nonobstant les dispositions de l'*Acte du Service civil*, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

46. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-deux mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour le Gouvernement du district provisoire du Yukon, savoir :—Douane : district du Yukon et frontière, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

47. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille cinq cent trente piastres soit accordée à Sa Majesté pour le Gouvernement civil, savoir :—dépenses casuelles, loyer et assurance du bureau, taxes du revenu, combustible, éclairage, papeterie, etc., et \$1,800 pour dépenses casuelles (eau, éclairage, combustible, louage de voitures et frais de chemin de fer) du haut-commissaire, et \$1,080 pour dépenses casuelles (taxes, assurance, loyer de terrain, etc.), de la résidence officielle, y compris la taxe du revenu sur le traitement du haut-commissaire, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

48. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille quarante-sept piastres et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour le traitement des examinateurs et autres dépenses découlant de l'*Acte du Service civil*, y compris \$180 pour le secrétaire et \$67.50 pour un commis, lesquelles sommes peuvent être payées à des membres du service civil, nonobstant les dispositions de l'*Acte du service civil*, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

49. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf mille six cent trente piastres soit accordée à Sa Majesté pour dépenses casuelles, savoir :—Ministère de la Justice, aide aux écritures et autre, \$3,150 ; impressions et papeterie, \$3,600 ; divers, \$2,880, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

50. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille soixante piastres soit accordée à Sa Majesté pour les pénitenciers, savoir :—Dépenses générales, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

51. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille deux cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour la législation, savoir :—Dépenses casuelles au sujet des listes électorales, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

52. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour pensions, savoir :—Mme Delaney, \$200 ; Mme Gowanlock, \$200, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

53. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour pensions, savoir :—Mlle Harriet Fraser, \$125 ; M. Roderick Fraser, \$75 pour l'année finissant le 30 juin 1900.

54. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille sept cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour pensions payables par suite de l'invasion féniennne, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

55. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent sept piastres et trois centins soit accordée à Sa Majesté pour indemnité aux pensionnaires au lieu de terres, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

56. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour pensions payables, par suite de la rébellion de 1885, aux miliciens et pour service actif en général, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

57. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille quatre cent quarante-six piastres et soixante et quatre centins soit accordée à Sa Majesté pour pensions payables par suite de la rébellion de 1885, à la police à cheval, aux volontaires de Prince-Albert et aux éclaireurs, \$1,323.45 ; pensions à Mme Grundy et à ses enfants, \$123.19, pour l'année finissant le juin 1900.

58. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre vingt-onze piastres et vingt-cinq centins soit accordée à Sa Majesté pour pensions à Mme Colebrooke et à ses enfants, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

59. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent seize piastres soit accordée à Sa Majesté pour le fonds de retraite, savoir :—Allocation supplémentaire à M. Wallace, ci-devant directeur de poste à Victoria, C.-B., pour l'année finissant le 30 juin 1900.

60. Résolu, qu'une somme n'excédant pas treize mille, cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour contribuer à payer le coût de la Haute commission conjointe entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis dans le but de régler les différents existants entre les deux pays en ce qui concerne le Canada, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

61. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille deux cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour modifications et réparations au wagon du Gouverneur général Victoria, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

Résolutions à rapporter.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit :

Vendredi, 28 juillet 1899.

M. l'Orateur suppléant reprend le fauteuil, et M. Ellis fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Ellis informe aussi la Chambre qu'il a été chargé de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera de nouveau en comité des Subsidés.

M. l'Orateur suppléant informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté un message, lequel est lu comme suit :

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendement, savoir :—

Bill (No 86) intitulé : “ Acte modifiant de nouveau l'Acte des assurances.”

Bill (No 40) intitulé : “ Acte modifiant le Code Criminel, 1892, au sujet des coalitions formées pour gêner le commerce.”

Bill (No 161) intitulé : “ Acte concernant les primes sur l'acier et le fer fabriqués en Canada.”

Et aussi, le Sénat a adopté le bill (No 7) intitulé : “ Acte constituant en corporation la Compagnie de Télégraphe de Yale Koutanie (à responsabilité limitée), avec un amendement pour lequel il demande le concours de la Chambre.

Sur motion de M. Paterson, secondé par M. Fielding,

Ordonné, qu'il soit mis devant la Chambre, copie du rapport de William Ogilvie, commissaire concernant l'évaluation des steamers *Pingree* et *Low* pour déclaration en douane.

M. Paterson, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à l'ordre qui précède. (*Document de la Session No 87d.*)

Et la Chambre s'ajourne alors à minuit et quinze minutes, jusqu'à onze heures de l'avant-midi, ce jour.

Vendredi, 28 juillet 1899.

Onze heures de l'avant-midi.

M. le greffier informe la Chambre de l'absence forcée de M. l'Orateur pour cause de maladie.

M. Brodeur, président des comités, prend alors le fauteuil en qualité d'Orateur suppléant, conformément aux prescriptions du statut à cet effet.

PRIÈRE.

La pétition de la Compagnie du chemin de fer de Kingston à Pembroke, demandant une subvention pour aider à la construction d'embranchements depuis sa ligne principale jusqu'à la mine de fer Bluff Point et à la mine Martell dans le comté de Renfrew, étant lue;

M. l'Orateur suppléant décide qu'elle ne peut être reçue, vu que ses conclusions impliquent la dépense de deniers publics.

Sur motion de M. Scriver, secondé par M. Charlton,

Ordonné, que le comité des Bills Privés soit autorisé à siéger pendant les séances de la Chambre.

Ordonné, que M. Fielding ait la permission de présenter un bill (No 178) concernant les commissaires du Havre de Québec.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. Fielding ait la permission de présenter un bill (No 179) concernant les commissaires du Havre de Montréal.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

M. Fielding propose, secondé par M. Blair, que la Chambre se forme demain en comité général, pour examiner une résolution concernant les traitements du ministre des Douanes, et du ministre du Revenu de l'Intérieur.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil Privé, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mis au fait de l'objet de la dite résolution, la recommande à la considération de la Chambre.

Résolu, que la Chambre se formera demain en comité général pour considérer la dite résolution.

Sur motion de Sir Charles Tupper, baronnet, secondé par M. Foster,

Ordonné, que la réponse à un ordre de la Chambre du 21 avril 1899, pour la production de copie des représentations faites par le Haut-commissaire du Canada et les agents généraux des colonies anglaises et de tous autres papiers au sujet de l'imposition d'un droit foncier sur les propriétés mobilières qui se trouvaient dans les colonies en 1894, soit imprimée, et que la règle 94 soit suspendue à cet effet.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 177) à l'effet d'encourager la construction de bassins de radoub.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur-suppléant reprend le fauteuil, et M. Bain rapporte que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill ainsi amendé en comité général, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill du Sénat (No 173) intitulé: "Acte à l'effet de modifier de nouveau l'Acte des pénitenciers."

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur-suppléant reprend le fauteuil, et M. Bain rapporte que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill ainsi modifié en comité général, soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération des dits amendements, lesquels sont lus comme suit:—

Page 3, ligne 46.—Après "gardien-chef" insérez "et commis aux travaux", et retranchez "1,200" et insérez "1,400".

Page 4, ligne 36. Après "métier" insérez "et commis aux industries" et retranchez "\$1,000" et insérez "\$1,500".

Page 5, ligne 23.—Retranchez "400" et insérez "500".

Page 5, ligne 24.—Retranchez "300 et insérez "400".

Les dits amendements étant lus la troisième fois sont adoptés.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe avec les amendements.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre l'a adopté avec plusieurs amendements pour lesquels elle demande leur concours.

L'ordre du jour appelle la Chambre à se former en comité général sur le bill du Sénat (No 160) intitulé: "Acte modifiant l'Acte des compagnies".

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre se forme en conséquence en comité général; et, après avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur-suppléant reprend le fauteuil, et M. Bain fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill ainsi modifié en comité général, soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération des dits amendements, lesquels sont lus comme suit:—

Page 1, ligne 4.—Après "1" insérez: "Sauf ainsi que ci-après prescrit".

Page 1, ligne 5.—Après "laquelle", insérez: "l'Acte des clauses des compagnies, chapitre 118, ou".

Page 1, ligne 33.—Retranchez "de l'Acte précité" et insérez: "des actes précités ou de l'un ou l'autre."

Page 2, ligne 2.—Retranchez "cet Acte" et insérez: "ces Actes ou de l'un ou l'autre".

Page 2, ligne 9.—Après "compagnie" insérez ce qui suit comme article 6:—

Article 6.

6. Le présent acte ne s'appliquera à aucune compagnie d'assurances ou de fidéi-commis.

Dans le titre.

Après " l'Acte " insérez : " des clauses des compagnies et l'Acte ".

Les dits amendements étant lus la seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe avec les amendements, et que le titre soit : " Acte modifiant l'Acte des clauses des compagnies et l'Acte des compagnies ".

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre l'a adopté avec plusieurs amendements pour lesquels elle demande leur concours.

Sur motion de M. Fraser (Guysborough), secondé par M. Campbell,

Ordonné, que le comité des Comptes publics soit autorisé à siéger pendant les séances de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill du Sénat (No 163) intitulé : " Acte contenant de nouvelles modifications à l'Acte des liquidations ; " et après avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur suppléant reprend le fauteuil et M. Scriver rapporte que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill ainsi modifié en comité général, soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède en conséquence à la prise en considération des dits amendements, lesquels sont lus comme suit :

Page 2, ligne 18—après " de facto " insérez ce qui suit comme articles 6 et 7.

Article 6.

" 6. Le paragraphe 2 de l'article 108 du dit Acte des liquidations est par le présent abrogé et remplacé par le suivant :—

" 2. Le liquidateur pourra requérir le surintendant des assurances d'évaluer ou de faire évaluer sous sa surveillance les polices ci-dessus mentionnées, cette évaluation devant se faire sur la base prescrite par l'Acte des Assurances ; et les frais de cette évaluation, au taux de trois centins pour chaque police ou addition de boni ainsi évaluée seront retenus par le ministre des Finances et Receveur général sur les valeurs qu'il aura entre les mains."

Article 7.

" 7. Le paragraphe 5 du dit article 108 est par le présent abrogé."

Les dits amendements étant lus la seconde fois sont adoptés.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe avec les amendements.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre l'a adopté avec plusieurs amendements pour lesquels elle demande leur concours.

Sir Wilfrid Laurier propose, secondé par M. Fielding, que la motion dont l'honorable député de Yarmouth a donné avis, à l'effet qu'il est désirable d'adopter une mesure législative ayant pour objet de restreindre davantage le trafic des liqueurs spiritueuses en Canada, soit placée en tête de la liste des Ordres de ce jour.—Adopté.

M. Flintp repose, en conséquence, secondé par M. Christie—Que vu qu'il est désirable que des mesures législatives soient prises dans le but de restreindre davantage le trafic des liqueurs en Canada et que ces mesures devraient être uniformes dans toutes les provinces et tous les territoires de la Puissance, il est opportun, dans l'opinion de cette Chambre, de décréter :—

1. Que sauf et à l'exception de ce qui sera énoncé ci-après, la vente des liqueurs enivrantes dans chaque province et territoire devrait être prohibée.

2. Que l'acte prohibant cette vente ne devrait être mise en vigueur dans aucune province ou territoire qu'en tant qu'une majorité des électeurs qualifiés de cette province ou de ce territoire aura voté en faveur de cet acte.

3. Que lorsque ce vote en faveur du dit acte aura été certifié au Gouverneur général en conseil, cet acte sera mis en vigueur dans la dite province ou le dit territoire et y restera ainsi pendant quatre ans, et subséquemment jusqu'à ce que le dit acte soit abrogé dans telle province ou tel territoire. La dite abrogation ne pourra être mise à effet tant qu'une majorité des électeurs de la dite province ou du dit territoire qualifiée à voter à une élection n'aura pas voté en faveur de cette abrogation. Les procédures relatives à la dite abrogation devront être les mêmes, sous tous rapports, que pour mettre l'acte en vigueur.

4. Que pour éviter des dépenses inutiles et pour assurer le vote le plus considérable possible, la votation prescrite dans le dit acte se fera à une élection fédérale générale.

5. Que le dit acte, quand il viendra en vigueur, suspendra l'opération de l'acte d'Tempérance du Canada dans toute partie de la province ou du territoire ou ce dernier pourra être en vigueur à l'époque, et cette suspension se continuera aussi longtemps que le dit acte sera en vigueur dans la dite province ou le dit territoire.

6. Que tant que le dit acte sera appliqué dans aucune province ou aucun territoire, la vente des liqueurs enivrantes pourra être permise pour fins médicales ou sacramentelles ou pour usage *bona fide* pour fins artistiques, commerciales ou industrielles; cette vente ne devant se faire que par des vendeurs nommés à cet effet et devant être assujettie à des règlements ayant pour objet d'assurer l'observation de l'acte.

7. Que tant que cet acte sera en vigueur dans aucune province ou aucun territoire, nul brasseur ou distillateur y résidant n'aura la permission de vendre ses produits, si ce n'est aux vendeurs nommés pour les fins du dit acte, ou pour fins d'exportation en dehors de la dite province ou du dit territoire là où le dit acte ne sera pas en vigueur; les dites fabrication, vente et exportation devant être assujetties à des règlements sévères.

8. Que tant que le dit acte sera en vigueur dans aucune province ou aucun territoire, il ne sera pas permis d'importer ou d'introduire dans la dite province ou le dit territoire des liqueurs enivrantes provenant de toute autre province ou territoire en Canada, ou de l'étranger, sauf pour vente pour les fins visées par le dit acte. Les dites importation et vente devront être sujettes à des conditions et restrictions ayant pour objet d'assurer l'observation du dit acte.

9. Qu'il devra être dûment pourvu dans le dit acte à sa mise en vigueur, et à l'imposition des amendes et pénalités prescrites par le dit acte.

Et un débat s'ensuivant;

A six heures, M. l'Orateur suppléant prend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à sept heures et demie du soir.

Sept heures et demie du soir.

L'ordre relatif aux bills privés est appelé en vertu de la règle 19.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill (No 118) intitulé: "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer le Grand-Nord et à l'effet de changer son nom en celui de Compagnie du chemin de fer le Grand-Nord du Canada," lesquels amendements sont lus comme suit:—

Page 4, ligne 26, après "exploiter" insérez: "ou de faire exploiter".

Page 4, à la fin du bill, insérez l'article suivant comme article 12.

12. La compagnie pourra acheter ou prendre à bail tout ou partie de la voie et des franchises, droits, pouvoirs, tracés, plans, travaux, outillage, matériel, machines et autres propriétés de la Compagnie du chemin de fer des Comtés du Centre.

Les dits amendements étant lus la seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération de l'amendement fait par le Sénat au bill (No 7) intitulé : " Acte constituant en corporation la Compagnie de Télégraphe Yale-Koutanic " (à responsabilité limitée),— lequel est lu comme suit :—

Page 5, ligne 23, retranchez l'article 15 et insérez à la place le suivant :—

" 15. La compagnie pourra, du consentement du conseil municipal ou autre autorité ayant juridiction sur les chemins, places ou autres lieux publics, y entrer dans le but de construire et entretenir ses lignes de télégraphe et de téléphone et chaque fois que la compagnie le jugera à propos, elle pourra ouvrir et fouiller le sol dans tous chemins, places ou autres lieux publics, sauf, néanmoins, les dispositions suivantes, savoir :—

(a) La compagnie ne nuira pas à la circulation publique, ni n'obstruera en aucune manière l'entrée d'aucune porte, barrière ou porte cochère, ou le libre accès à aucun bâtiment;

(b) La compagnie ne permettra pas qu'il soit posé de fils à moins de vingt-deux pieds au-dessus de ces chemins ou lieux publics, ni ne plantera, sans le consentement du conseil municipal, plus d'une ligne de poteaux le long d'un chemin public;

(c) Tous les poteaux seront aussi droits et perpendiculaires que possible, et seront peints, dans les cités, villes et villages incorporés, si quelque règlement du conseil l'exige;

(d) La compagnie n'aura droit à aucune indemnité parce que ses poteaux seraient abattus ou ses fils coupés par ordre de l'officier en charge de la brigade des pompiers dans un cas d'incendie, si, de l'avis de cet officier, il est nécessaire qu'ils soient abattus ou coupés;

(e) La compagnie n'abattra ni ne mutilera aucun arbre planté pour l'ombrage, ni aucun arbre fruitier ou d'ornement, sauf l'approbation de la corporation de la municipalité où il sera situé, et alors seulement si la chose est réellement nécessaire;

(f) L'ouverture des rues, places ou autres lieux publics pour l'érection des poteaux ou pour faire passer les fils sous terre, se fera sous la direction et surintendance de la personne que le conseil municipal désignera, et de telle manière que prescrira le dit conseil; le conseil pourra aussi désigner les endroits où devront être plantés les poteaux; et les rues devront être remises, autant que possible et sans retards inutiles, dans leur premier état, par la compagnie et à ses frais;

(g) Si l'on découvrirait un moyen efficace pour faire passer les fils de télégraphe ou de téléphone sous terre, nul acte du parlement astreignant la compagnie à adopter ce moyen, et abrogeant le droit donné à la compagnie par le présent article de poser ses fils sur poteaux, ne sera censé être une violation des privilèges conférés par le présent acte; et la compagnie n'aura pas droit à des dommages-intérêts pour ce fait;

(h) Tout ouvrier travaillant à l'érection ou à la réparation des lignes ou instruments de la compagnie, portera, bien en vue sur ses vêtements, un insigne sur lequel seront lisiblement inscrits le nom de la compagnie et un numéro au moyen duquel on puisse facilement le retrouver;

(i) Rien de contenu au présent article ne sera censé autoriser la compagnie à entrer sur aucune propriété privée dans le but de construire, entretenir ou réparer quelque'un de ses ouvrages, sans le consentement préalable du propriétaire ou occupant de la propriété;

(j) Si, pour l'enlèvement de bâtiments ou les besoins de la circulation publique, il devient nécessaire que les dits fils ou poteaux soient temporairement enlevés, en les abattant ou autrement, la compagnie devra, à ses propres frais et dépens, après avis raisonnable donné par écrit par toute personne qui voudra les faire enlever,

enlever ces fils et poteaux ; et, en cas de négligence de la part de la compagnie à le faire, cette personne pourra les enlever aux frais de la compagnie. Cet avis pourra être donné au bureau de la compagnie ou à tout agent ou officier de la compagnie, dans la municipalité où seront les fils ou poteaux que l'on voudra faire enlever, ou, dans les municipalités où la compagnie n'aura pas d'agent ou officier, cet avis pourra être donné soit au bureau central, soit à un agent ou officier de la compagnie dans la municipalité voisine ou la plus rapprochée de celle dans laquelle seront ces fils ou poteaux ;

(k) La compagnie sera responsable de tous dommages qu'elle causera en exécutant ou entretenant quelqu'un de ses dits ouvrages.

Le dit amendement étant lu la seconde fois, M. Sutherland propose, secondé par M. Savard, que l'ame dement du Sénat soit modifié comme suit, savoir :—

Dans l'alinéa (f), ligne 5.—Après le mot "rues", insérez "places et autres lieux publics"; et après le mot "être", retranchez "remises" et insérez "romis".

L'amendement du Sénat étant ainsi modifié, est alors adopté.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements avec des modifications pour lesquelles la Chambre des Communes demande leur concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, reprend alors le cours de ses délibérations sur la motion faite par M. Flint et proposant :—Que vu qu'il est désirable que des mesures législatives soient prises dans le but de restreindre davantage le trafic des liqueurs en Canada, et que ces mesures devraient être uniformes dans toutes les provinces et tous les territoires de la Puissance, il est opportun, dans l'opinion de cette Chambre, de décréter :—

1. Que sauf et à l'exception de ce qui sera énoncé ci-après, la vente des liqueurs enivrantes dans chaque province et territoire devrait être prohibée.

2. Que l'acte prohibant cette vente ne devrait être mis en vigueur dans aucune province ou territoire qu'en tant qu'une majorité des électeurs qualifiés de cette province ou de ce territoire aura voté en faveur de cet acte.

3. Que lorsque ce vote en faveur du dit acte aura été certifié au Gouverneur général en conseil, cet acte sera mis en vigueur dans la dite province ou le dit territoire et y restera en vigueur pendant quatre ans, et subséquemment jusqu'à ce que le dit acte soit abrogé dans telle province ou tel territoire. La dite abrogation ne pourra être mise à effet tant qu'une majorité des électeurs de la dite province ou du territoire qualifiée à voter à une élection n'aura pas voté en faveur de cette abrogation. Les procédures relatives à la dite abrogation devront être les mêmes, sous tous rapports, que pour mettre l'acte en vigueur.

4. Que pour éviter des dépenses inutiles et pour assurer le vote le plus considérable possible, la votation prescrite dans le dit acte se fera à une élection fédérale générale.

5. Que le dit acte quand il viendra en vigueur, suspendra l'opération de l'acte de Tempérance du Canada dans toute partie de la province ou du territoire où ce dernier pourra être en vigueur à l'époque, et cette suspension se continuera aussi longtemps que le dit acte sera en vigueur dans la dite province ou le dit territoire.

6. Que tant que le dit acte sera appliqué dans aucune province ou aucun territoire, la vente des liqueurs enivrantes pourra être permise pour fins médicales ou sacramentelles ou pour usage *bona fide* pour fins artistiques, commerciales ou industrielles; cette vente ne devant se faire que par des vendeurs nommés à cet effet et devant être assujettie à des règlements ayant pour objet d'assurer l'observation de l'acte.

7. Que tant que cet acte sera en vigueur dans aucune province ou aucun territoire, nul brasseur ou distillateur y résidant n'aura la permission de vendre ses produits, si ce n'est aux vendeurs nommés pour les fins du dit acte, ou pour fins d'exportation en dehors de la dite province ou du dit territoire là où le dit acte ne sera pas en vigueur; les dites fabrication, vente et exportation devront être assujéties à des règlements sévères.

8. Que tant que le dit acte sera en vigueur dans aucune province ou aucun territoire, il ne sera pas permis d'importer ou d'introduire dans la dite province ou le dit territoire des liqueurs enivrantes provenant de toute autre province ou territoire en Canada, ou de l'étranger, sauf pour vente pour les fins du dit acte. Les dites importation et vente devront être sujettes à des conditions et restrictions ayant pour objet d'assurer l'observation du dit acte.

9. Qu'il devra être dûment pourvu dans le dit acte à sa mise en vigueur, et à l'imposition des amendes et pénalités prescrites par le dit acte.

Et la question étant de nouveau posée :

M. McClure propose, secondé par M. Haley, comme amendement à la dite motion, — Que tous les mots après "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants : "dans l'opinion de cette Chambre, le temps est arrivé de prohiber la fabrication, l'importation et la vente des boissons enivrantes", comme breuvages.

M. Parmelee propose, comme sous-amendement, secondé par M. Frost,

Que tous les mots après "Que" dans la motion principale, et tous les mots dans l'amendement soient retranchés et remplacés par les suivants : "le résultat du plébiscite sur la question de la prohibition du trafic des boissons enivrantes en Canada indique qu'il n'existe pas au sujet de la prohibition un sentiment suffisamment accentué pour justifier l'attente qu'une loi prohibitive pourrait être heureusement appliquée; et que, conséquemment, cette Chambre est d'avis qu'une telle loi prohibitive ne devrait pas être votée à présent.

Et le débat se poursuivant;

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit :

Samedi, 29 juillet 1899.

Sur motion de M. Lemieux, secondé par M. Angers,
Ordonné, que le débat soit ajourné.

M. l'Orateur suppléant informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté un message, lequel est lu comme suit :

Le Sénat a adopté le bill (No 20) intitulé : "Acte constituant en corporation la Compagnie minière et de chemin de fer Zenith."

Aussi, le Sénat a adopté le bill (No 145) intitulé : "Acte à l'effet de fusionner la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, Arnprior et Parry-Sound et la Compagnie du chemin de fer Atlantique Canadien sous le nom de Compagnie du chemin de fer Atlantique Canadien."

Aussi, le Sénat adopté les amendements faits par la Chambre des Communes au bill de Leurs Honneurs (No 164) intitulé : "Acte concernant les compagnies de Prêt."

Aussi, le Sénat, a adopté le bill (No 180) intitulé : "Acte contenant de nouvelles modifications à l'Acte des élections fédérales," pour lequel il demande le concours de la Chambre des Communes.

Aussi, le Sénat a adopté le bill (No 181) intitulé : "Acte pour faire droit à Isaac Stephen Gerow Van Wart," pour lequel il demande le concours de la Chambre des Communes.

Et aussi, le Sénat communique à la Chambre les témoignages pris devant le comité spécial auquel a été renvoyé le bill intitulé : "Acte pour faire droit à Isaac Stephen Gerow Van Wart," avec prière de les retourner au Sénat.

La Chambre s'ajourne alors à deux heures et cinquante minutes du matin, jusqu'à onze heures de l'avant-midi, ce jour.

Samedi, 29 juillet 1899.

Onze heures de l'avant-midi.

PRIÈRE.

M. le greffier informe la Chambre de l'absence forcée de M. l'Orateur pour cause de maladie.

M. Brodeur, président des comités, prend alors le fauteuil en qualité d'Orateur suppléant, conformément aux prescriptions du statut à cet effet.

M. Richardson, du comité spécial chargé de contrôler le compte rendu officiel des *Débats* de cette Chambre pendant la présente session, présente le sixième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité recommande que M. Wilfrid Larose, l'un des membres du personnel actuel de la traduction officielle des *Débats*, soit nommé traducteur principal en remplacement de M. N. H. Beaulieu dont la santé délicate ne lui permet pas de remplir davantage les fonctions de traducteur principal, mais que les services de M. Beaulieu, comme traducteur, soient continués.

La recommandation ci-dessus ne devra prendre effet qu'au commencement de la session prochaine.

Sur motion de Landerkin, secondé par M. Gibson,

Ordonné, que le bill du Sénat (N^o 181), intitulé : "Acte pour faire droit à Isaac Stephen Gerow Van Wart," soit lu la première fois.

Le bill, est en conséquence, lu la première fois.

Sur motion de M. Landerkin, secondé par M. Gibson,

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé au comité des Ordres permanents.

Sur motion de M. Richardson, secondé par M. Oliver,

Résolu, que la Chambre concoure dans le sixième rapport du comité spécial chargé de contrôler le compte rendu officiel des *Débats* de la Chambre pendant la présente session.

Sur motion de M. Gibson, secondé par M. Landerkin,

Résolu, que la Chambre concoure dans le septième rapport du comité mixte des impressions des deux Chambres du Parlement.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, propose, secondé par M. Sifton, que la Chambre se forme en comité général, lundi prochain, pour examiner des résolutions autorisant la concession de certaines subventions à des compagnies de chemin de fer, et pour aider à la construction des voies ferrées y mentionnées.

M. Fielding informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mise au fait de l'objet des dites résolutions, les recommande à la considération de la Chambre.

Résolu, que la Chambre se forme en comité général, lundi prochain, pour considérer les dites résolutions.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour examiner une résolution concernant les traitements du ministre des Douanes et du ministre du Revenu de l'Intérieur.

(En comité.)

Résolu,—Qu'il est expédient d'abroger le paragraphe 2 de l'article 2 du chapitre 18 des Statuts de 1897, et de décréter, en son lieu et place, que les traitements du ministre des Douanes et du ministre du Revenu de l'Intérieur seront de sept mille piastres chacun, par année; et, de plus, de prescrire qu'autorité soit donnée pour le paiement des traitements du ministre actuel des Douanes et du ministre actuel du Revenu de l'Intérieur à ce taux, à compter du 1er juillet mil huit cent quatre-vingt-dix-huit.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur suppléant reprend le fauteuil, et M. Flint rapporte que le comité a adopté une résolution.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu.

M. Flint fait, en conséquence, rapport de la dite résolution, laquelle est lue comme suit :—

Résolu,—Qu'il est expédient d'abroger le paragraphe 2 de l'article 2 du chapitre 18 des Statuts de 1897, et de décréter en son lieu et place, que les traitements du ministre des Douanes et du ministre du Revenu de l'Intérieur seront de sept mille piastres chacun, par année; et, de plus, de prescrire qu'autorité soit donnée pour le paiement des traitements du ministre actuel des Douanes et du ministre actuel du Revenu de l'Intérieur à ce taux, à compter du 1er juillet mil huit cent quatre-vingt-dix-huit.

La dite résolution étant lue la seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que M. Fielding ait la permission de présenter un bill (No 182) concernant les ministères des Douanes et du Revenu de l'Intérieur.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Sur motion de M. Paterson, secondé par M. Sifton,

Ordonné, qu'il soit émis un ordre de la Chambre pour la production de copie du rapport de M. B. Colcock, sous-inspecteur de ports douaniers, au sujet de la station douanière d'Anderdon et concernant Wm. Caldwell, ci-devant officier douanier à cette station.

M. Paterson, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, présente la réponse à l'ordre ci-dessus. (*Document de la Session No 21x.*)

M. Sriver, du comité des Bills Privés, présente le treizième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a examiné le bill (No 172) constituant en corporation la Compagnie de pâte à papier et de papier de l'Amérique Britannique, et il y a fait plusieurs amendements; mais comme l'article 8, les paragraphes *b* à *f*, inclusivement, et les articles 9 à 13, inclusivement, confèrent à la compagnie certains pouvoirs au sujet de la construction et de l'exploitation de lignes ferrées, votre comité recommande que les dits articles soient référés au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

Vu que les promoteurs des bills suivants ont signifié leur intention de ne pas donner suite à ces projets de loi pendant la présente session, votre comité recommande que les dits bills soient retirés, et que les honoraires payés à leur sujet soient remboursés, moins les frais d'impression et de traduction, savoir :—

Bill (No 65) constituant en corporation la Compagnie d'estacades de la Ristigouche.

Bill (No 165) constituant en corporation la Compagnie d'améliorations de la rivière Yukon et du lac Atlin.

Sur motion de M. Scriver, secondé par M. Charlton,

Ordonné, que l'article 8, les paragraphes b à f, inclusivement, et les articles 9 à 13, inclusivement, du bill (No 172) constituant en corporation la Compagnie de pâte à papier et de papier de l'Amérique Britannique soient référés au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, conformément à la recommandation contenue dans le treizième rapport du comité des Bills Privés.

Sur motion de M. Belcourt, secondé par M. Angers,

Ordonné, que le bill (No 165) constituant en corporation la Compagnie d'amélioration de la rivière Yukon et du lac Atlin, soit retiré, et que les honoraires et frais payés pour ce bill soient remboursés, moins les frais d'impression et de traduction, conformément à la recommandation contenue dans le treizième rapport du comité des Bills Privés.

M. Blair, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, présente la réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 26 juin 1899, demandant copie du rapport de la commission chargée de faire une enquête sur la construction des ponts de la rue Wellington et du Grand-Tronc sur le canal de Lachine, à Montréal. (*Document de la Session No 163b.*)

Aussi, la réponse partielle à un ordre de la Chambre du 26 avril 1899, demandant un état devant indiquer les personnes et commissions d'enquêtes nommées pour s'enquérir de la conduite des employés publics depuis le 1er août 1896, les noms des commissaires, le chiffre de leurs salaires et allocations, le montant total payé à chacun comme salaire et allocations, et les dépenses totales de chaque commissaire en sus des salaires et allocations, ainsi que les noms et domiciles de toutes personnes destituées sur le rapport des commissaires. (Chemins de fer et Canaux.) (*Document de la Session No 103g.*)

Et aussi, la réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en conseil, en date du 19 avril 1899, demandant copie de toutes pétitions, mémoires, lettres et correspondance adressés au gouvernement ou à aucun de ses membres, depuis la dernière session, par la Chambre de Commerce de la cité de Québec, le conseil de ville ou de tous autres corps publics ou citoyens de la dite cité, au sujet de l'organisation d'un meilleur service entre le chemin de fer Intercolonial et la cité de Québec. (*Document de la Session No 57n.*)

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsidés.

(*En comité.*)

Résolu, qu'une somme n'excedant pas quatre-vingt-dix mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement du district provisoire du Yukon, savoir :— Ministère de l'Intérieur :— Appointements et dépenses se rattachant à l'administration du district, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur suppléant reprend le fauteuil et M. Ellis rapporte que le comité a adopté une résolution, et demande, au nom du comité, la permission de siéger de nouveau.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

Résolu, que la Chambre se formera de nouveau en comité des Subsidés à sa prochaine séance.

M. l'Orateur suppléant informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté un message, lequel est lu comme suit :

Le Sénat a adopté le bill (No 137) intitulé : " Acte modifiant de nouveau l'Acte concernant la protection des eaux navigables," avec un amendement pour lequel il demande le concours de la Chambre des Communes.

La Chambre s'ajourne alors jusqu'à lundi prochain, à onze heures de l'avant-midi.

Lundi, 31 juillet 1899.

Onze heures de l'avant-midi.

PRIÈRE.

M. le greffier informe la Chambre de l'absence forcée de M. l'Orateur pour cause de maladie.

M. Brodeur, président des comités, prend alors le fauteuil en qualité d'Orateur suppléant, conformément aux prescriptions du statut à cet effet.

M. Landerkin, du comité des Ordres Permanents, présente à la Chambre le vingt-deuxième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a pris en considération les avis donnés au sujet du bill (No 181) du Sénat, intitulé : " Acte pour faire droit à Isaac Stephen Gerow Van Wart ", et il les trouve suffisants.

Vu la période avancée de la session, votre comité recommande que le dit bill soit inscrit sur la liste des ordres pour seconde lecture, aujourd'hui.

M. Sutherland, du comité mixte des Impressions du Parlement présente à la Chambre le neuvième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a soigneusement examiné les documents suivants et recommande qu'ils ne soient pas imprimés, savoir :—

21^t. Réponse à un ordre de la Chambre du 19 juin 1899, pour la production de copie de tous papiers, documents et correspondance concernant la destitution de John Hems, gardien de l'édifice public, dans la ville de Nanawau.

38. Réponse préparée par le greffier de la Couronne en Chancellerie, conformément à un ordre de la Chambre en date du 10 mai 1899, demandant copie des livres de votation et des listes d'électeurs pour les comtés de Beauce, Lévis, Montmagny et, Kamouraska, qui ont servi pour le plébiscite.

57^l. Réponse à un ordre de la Chambre du 26 juin 1899, pour la production d'un état donnant les noms des personnes auxquelles des paiements ont été faits à titre d'allocations ou de remises pour des comptes de fret, sur la partie de l'Intercolonial située dans la Nouvelle-Ecosse, depuis le 1er juillet 1898 jusqu'au 31 mars 1899, et indiquant le montant et la date du paiement, ainsi que la date à laquelle la surcharge a été faite.

57^m. Réponse à un ordre de la Chambre du 19 juin 1899, pour la production d'un état devant indiquer :—

1. La totalité du parcours combiné tant des locomotives que des voitures, et celui de l'Intercolonial, pour chaque mois à partir du 1er mars 1898, en ce qui concerne les termini, le pont et les autres parties affermées du Grand-Tronc de chemin de fer, tel qu'énoncé dans les 3^{ème} et 33^{ème} clauses de l'annexe du bill (No 138) :—

2. Les montants pour (a) entretien et réparations, et (b) pour tous autres frais (séparément) d'exploitation encourus par le Grand Tronc et l'Intercolonial, chaque mois, depuis le 1er mars 1898;

3. Copie des rapports et renseignements fournis en vertu de la clause 33 de la dite annexe, pour chaque mois depuis le 1er mars 1898.

63^g. Réponse supplémentaire à un ordre de la Chambre du 19 avril 1899, pour la production d'un relevé de toutes les liqueurs introduites dans le Yukon depuis le 1er juillet 1896, avec les noms des personnes ou compagnies qui les ont introduites, la quantité dans chaque cas, la date du permis et l'autorité qui a accordé le permis. Aussi, copie de toute correspondance avec quiconque a demandé ou obtenu un permis pour introduire des liqueurs dans le Yukon.

87b. Copie d'un rapport supplémentaire en date du 27 mai 1899, de William Ogilvie, éc. commissaire nommé en vertu des dispositions du chapitre 114, S.R.C., et par commission émise sous le Grand Sceau du Canada, pour faire une enquête et prendre des dépositions sous serment au sujet de certaines accusations portées contre des fonctionnaires du gouvernement fédéral dans le Territoire du Yukon.

87c. Copie de la preuve annexée au rapport qui précède.

103d. Réponse partielle à un ordre de la Chambre du 26 avril 1899, pour la production d'un état devant indiquer toutes les personnes et commissions d'enquête nommées pour s'enquérir de la conduite des employés publics depuis le 1er août 1896, les noms des commissaires, le chiffre de leurs salaires et allocations, le montant total payé à chacun comme salaire et allocation et les dépenses totales de chaque commission en dehors des salaires et allocations, ainsi que les noms et domiciles de toutes les personnes destituées sur le rapport des commissaires.

155. Réponse à un ordre de la Chambre du 19 juin 1899, pour la production de copie de toute correspondance, pétitions, rapports, télégrammes, etc., concernant le changement projeté dans le service des malles pour Grand-View, I.P.-E.

156. Réponse à une adresse du Sénat à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 19 avril 1899, demandant un état,—

1. Quel a été le montant total, en moyenne, payé chaque année à la Compagnie du gaz d'Ottawa pour l'éclairage des divers édifices du gouvernement pendant les deux années terminées, fin de 1898.

2. Quel est le coût total annuel avec le système actuel d'éclairage.

3. Si l'on a demandé des soumissions pour l'éclairage des divers édifices au gaz ou à l'électricité et à quelle compagnie le contrat pour l'éclairage a été donné.

4. Quel est le nombre total et la force des lumières électriques incandescentes établies dans tous les édifices publics, à Ottawa. Quel est le coût d'installation, y compris les fils et autres appareils.

5. Quel est le nombre et la force des lumières électriques alimentées par le matériel d'éclairage électrique du gouvernement et quel est le coût de l'éclairage pour les deux ans terminés, fin de 1898.

6. Quel est le coût premier et la valeur actuelle de tout le matériel électrique et des chaudières installés dans les édifices publics, à Ottawa. Combien d'hommes sont employés pour le service d'éclairage.

7. Si des soumissions ont été demandées pour la pose des fils électriques dans tous les édifices du gouvernement et des accessoires nécessaires pour l'éclairage de ces édifices. De qui des offres ont été reçues, et quel était le montant respectif de ces offres.

8. De quelle manière a été dépensé le crédit de \$75,000 destiné à ajouter au matériel électrique du gouvernement et à l'achat de certaines pompes d'incendies. Quels sont les articles de ces dépenses. A qui ces sommes ont été payées.

157. Réponse à un ordre de la Chambre du 19 juin 1899, pour la production de copie de toute correspondance, pétitions, etc., concernant la nomination récente du maître de poste de Clinton, New-London, I.P.-E.

158. Réponse à un ordre de la Chambre du 19 avril 1899, pour la production de copie des plans et devis pour la construction du terminus en eau profonde à Saint-Jean, N.-B., y compris les quais, entrepôts, élévateurs, voies, etc., ainsi que copie des soumissions pour les dits travaux et de tous contrats passés à ce sujet.

159. Réponse à une adresse de la Chambre à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 19 avril 1899, demandant copie du contrat et des devis concernant l'amélioration du chenal nord, en aval de Prescott, et de tout arrangement ou arrangements supplémentaires conclus avec l'entrepreneur; aussi, copie des plans indiquant là où les travaux devaient être faits primitivement et leur emplacement actuel.

160. Réponse à une adresse du Sénat à Son Excellence le Gouverneur général en date du 20 avril 1899, demandant copie de la correspondance échangée avec le gouvernement ou l'un des membres du gouvernement, concernant la présentation d'une loi prohibitive; aussi les affidavit et autres documents se rapportant au vote donné

sur la question de la prohibition, le 29 septembre 1898, et aux prétendues fraudes commises à l'occasion de ce vote.

161. Réponse à une adresse du Sénat à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 21 juin 1899, demandant copie de toute correspondance échangée entre le ministre de l'Agriculture, l'Association des cultivateurs de fruits de l'Île du Prince-Edouard et le Premier ministre de cette province, l'honorable M. Farquharson, relativement aux expériences qui se font actuellement sur l'Île du Prince-Edouard au sujet de la culture des fruits ; cette correspondance devant comprendre toutes les instructions données à M. Kinsman concernant la nature du travail à faire et le choix des vergers où se font ces expériences.

1-2. Réponse à ordre de la Chambre du 26 juin 1899, demandant copie de tous papiers, documents, correspondance, lettres, etc., concernant :

1° la nomination du Dr Hall, vétérinaire, de Québec, pour rechercher la présence de la tuberculose parmi les bestiaux à Hébertville et ailleurs, dans le comté de Chicoutimi ;

2° concernant la part prise à ces travaux par son frère ;

3° un état indiquant le nombre de troupeaux inspectés par le Dr Hall ou par son frère ;

4° un état des montants payés pour ces inspections et pour frais de voyage, voitures, aides ou assistants ;

5° Un état de toutes sommes ou sommes d'argent payées à David Ouellet, de Hébertville, au sujet des dites inspections.

163. Réponse à une adresse de la Chambre à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 26 juin 1899, demandant copie de l'estimation finale ou règlement, en détail, concernant les travaux sur la section 3 de l'élargissement du canal de Lachine, de 1875-1880.

163a Réponse à un ordre de la Chambre du 26 juin 1889, pour la production de copie des plans et profils des structures inférieures des ponts de trafic ordinaire et de chemins de fer sur le canal de Lachine, à la rue Wellington, Montréal, avec dimensions en chiffres ; aussi des projections isométriques du pilier central et des culées, avec élévations et dimensions, en chiffres, des diverses parties y compris le tablier tournant, la poutre de roulement, les roues et les machines.

164. Réponse à un ordre de la Chambre du 30 mars 1898, pour la production d'un état devant indiquer :—

1. Le nombre de personnes employées sur le dragueur *Prince Edward* comme gardiens ou autrement, depuis qu'il a été mis en hivernement à la fin de la dernière saison.

2. Le nombre de personnes employées pendant l'hiver de 1896-97.

3. Le nombre de verges cubes enlevées par le dit dragueur pendant les saisons de 1896 et 1897, respectivement, le coût, par verge cube, chaque saison.

4. Le nombre de jours pendant lesquels le dit dragueur a été employé effectivement, chaque mois, pendant les saisons de 1896 et 1897, respectivement.

5. Le coût des réparations faites au dit dragueur pendant les années expirées respectivement le 31 décembre 1896 et 1897.

Aussi, copie de toute correspondance se rapportant à la révocation de John N. Macdonald de sa charge sur le dragueur *Prince Edward*, et à la nomination de son successeur.

Votre comité recommande aussi que dans le cas où il n'y aurait pas d'autre réunion du comité, le président soit autorisé à décider de l'impression de tout document soumis à l'une ou l'autre des Chambres, comme aussi de toutes autres questions qui sont du ressort du dit comité.

Sur motion de M. McAlister, secondé par M. Tyrwhitt,

Ordonné, que le bill (No 65) concernant la Compagnie d'Estacades de la Ristigouche, le coût de l'impression et de la traduction, conformément à la recommandation faite soit retiré et que les honoraires et frais versés pour ce bill soient remboursés, moins dans le treizième rapport du comité des Bills Privés.

Sur motion de M. Landerkin, secondé par M. McMillan,
Ordonné, que le bill (No 181) du Sénat, intitulé: "Acte pour venir en aide à Isaac Stephen Gerow Van Wart", soit inscrit sur le feuillet des Ordres pour seconde lecture, ce jour, conformément à la recommandation contenue dans le vingt-deuxième rapport du comité des Ordres Permanents.

Ordonné, que M. Blair ait la permission de présenter un bill (No 183) autorisant la construction d'un embranchement de chemin de fer entre Charlottetown et Murray-Harbour, comme entreprise publique.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain,

Sur motion de M. Sifton, secondé par sir Wilfrid Laurier,
Ordonné, qu'il soit émis un ordre de la Chambre, pour la production d'un relevé de tous montants payés pour services médicaux et remèdes pour les sauvages dans le district électoral de Yale et Caribou pendant les années 1896-97, 1897-98 et 1898-99, indiquant à qui les paiements ont été faits et les montants payés à chacun.

M. Sifton, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, présente la réponse à l'ordre ci-dessus. (*Document de la Session No 167.*)

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à une adresse de la Chambre, à son Excellence le Gouverneur général en date du 19 juin 1899, demandant copie de toute correspondance entre le gouvernement et les Chambres de commerce du Canada au sujet de la passation d'une loi de faillite. (*Document de la Session No 166.*)

Sur motion de Sir Richard J. Cartwright, secondé par Sir Wilfrid Laurier,
Ordonné, que le projet de résolution ratifiant le contrat pour un meilleur service de steamers entre le Canada et les Indes Occidentales et l'Amérique du Sud, soit pris en considération demain.

Sir Wilfrid Laurier propose, secondé par M. Foster que les résolutions suivantes soient adoptées:—

1. Résolu,—Que cette Chambre a vu avec regret les complications qui ont surgi dans la république du Transvaal, dont Sa Majesté est la suzeraine, par suite du refus d'accorder aux sujets de Sa Majesté actuellement établis dans ce pays, une participation égale dans son gouvernement.

2. Résolu,—Que cette Chambre a vu avec un plus grand regret encore que l'état de choses qui y existe a dégénéré en une oppression intolérable et a produit une excitation considérable et dangereuse parmi les diverses classes des sujets de Sa Majesté dans ses possessions sud-africaines,

3. Résolu,—que cette Chambre, représentant un pays qui a largement réussi, en concédant des droits politiques égaux aux divers éléments de sa population, à faire disparaître les causes d'antagonisme et à faire accepter avec satisfaction par tous son système actuel de gouvernement, désire exprimer sa sympathie pour les efforts tentés par les autorités impériales en vue d'obtenir en faveur des sujets de Sa Majesté établis dans le Transvaal la mesure de justice et de reconnaissance politique qui sera nécessaire pour leur assurer la pleine jouissance de libertés et de droits égaux.

Et la question étant posée sur la dite motion,—elle est adoptée *nemine contradicente*.

Sur motion de sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Foster,
Résolu, que copie de la résolution qui précède soit transmise par l'Orateur de cette Chambre au principal Secrétaire d'Etat de Sa Majesté pour les colonies.

L'ordre du jour appelle la Chambre à se former de nouveau en comité des Subsidés.

M. Fielding propose, secondé par M. Paterson, que M. l'Orateur suppléant quitte maintenant le fauteuil.

Il s'ensuit un débat, et la question étant posée, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur suppléant quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsidés.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent douze mille deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour le district provisoire du Yukon—Gouvernement du district provisoire du Yukon—Appointements et dépenses relatives à l'administration du territoire, \$76,000 ; requis pour les dépenses casuelles, etc., \$35,000 ; pour un modèle en relief des terres adjacentes à l'océan Pacifique depuis la passe de Portland jusqu'au Mont Saint-Elie, [des paiements à même ce crédit pourront être faits à des membres du service civil] nonobstant toute disposition contraire contenue dans l'Acte du service civil, \$1,200, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour les terres fédérales—imputable au revenu, savoir :—Montant additionnel pour terres fédérales, \$3,000 ; Appointements de l'inspecteur en chef des bois et forêts, \$2,500, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour l'immigration—paiement aux syndics de la colonie de Saint-Paul des Métis, pour leur permettre de fournir des grains de semence et des instruments aratoires pour les colons nécessiteux de cette colonie, pour l'année finissant le 30 juin, 1900.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour les terres fédérales—imputable au capital—pour arpentages, examens des rapports d'arpentage, impressions des plans, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1900.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour divers, savoir :—Somme requise pour construire un nouveau quai au lac Manniwanka, Parc des Montagnes Rocheuses, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres soit accordé à Sa Majesté pour payer le coût d'une ou plusieurs machines à forer les puits et pour leur emploi dans les Territoires du Nord-Ouest, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

A six heures, M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie du soir.

Sept heures et demie du soir.

Prise en considération des bills privés, selon la règle 19.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill du Sénat (No 181) intitulé : "Acte pour faire droit à Isaac Stephen Gerow Van Wart."

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Bills Privés.

Le comité des Subsidés reprend alors le cours de ses délibérations.

(En comité.)

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille soit accordée à Sa Majesté pour dépenses de l'expédition de secours et fournir des provisions aux nécessiteux le long des rivières au Liard et Dease, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille quatre cent quatre-vingt-trois piastres et quatre-vingt-dix-huit centins soit accordée à Sa Majesté pour la commission géologique, savoir:—Opérations de sondage dans les Territoires du Nord-Ouest pendant 1899, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur suppléant reprend le fauteuil et M. Ellis rapporte que le comité a adopté des résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Ellis, informe aussi la Chambre qu'il est chargé de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera de nouveau en comité des Subsidés.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Foster,

Résolu, qu'après l'ajournement aujourd'hui, la Chambre restera ajournée jusqu'à demain à trois heures de l'après-midi.

Et la Chambre s'ajourne alors.

Mardi, 1er août 1899.

Trois heures de l'après-midi.

PRIÈRE.

Le Très Honorable Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé de Sa Majesté pour le Canada, informe la Chambre que le Gouverneur général ayant été mis au fait du décès de Sir James D. Edgar, Orateur, a autorisé la Chambre à choisir sans délai une personne compétente pour être son Orateur.

Sir Wilfrid Laurier s'adressant alors au greffier, propose, secondé par M. Fielding,—Que M. Thomas Bain, député du district électoral de la division sud du comté de Wentworth, prenne place au fauteuil de cette Chambre en qualité d'Orateur.

Résolu, *nemine contradicente*, que Thomas Bain, écrivain, prenne place au fauteuil de cette Chambre en qualité d'Orateur.

Thomas Bain, écrivain, est alors conduit au fauteuil par Sir Wilfrid Laurier et M. Fielding, et du haut de l'estrade, il adresse à la Chambre ses humbles remerciements pour le grand honneur qu'elle lui a fait en le choisissant pour être son Orateur.

Il prend alors place au fauteuil, et la Masse est placée sur la Table.

Sir Wilfrid Laurier informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général voudra bien se rendre à la salle des séances du Sénat à quatre heures de l'après-midi, ce jour, et recevoir cette honorable Chambre et son Orateur.

Quatre heures de l'après-midi.

Un message de Son Excellence le Gouverneur général, est remis par René Kimber, écuyer, Gentilhomme Huissier de la Verge Noire, lequel est comme suit :

M. L'ORATEUR,

Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de cette Honorable Chambre à la salle des séances du Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur et la Chambre se rendent à la salle du Sénat, et alors M. l'Orateur s'exprime comme suit :—

QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE,

La Chambre des Communes m'a élu comme son Orateur, bien que je sois capable de remplir les devoirs importants qui me sont assignés.

Si, dans l'exécution de ces devoirs il m'arrive, en aucun temps, de commettre une erreur, je demande que la faute me soit imputée, et non aux Communes, dont je suis le serviteur.

Alors l'honorable Orateur du Sénat dit :

M. L'ORATEUR,

J'ai ordre de Son Excellence le Gouverneur général de vous déclarer qu'Elle interprétera toujours de la manière la plus favorable vos paroles et vos actes.

Et la Chambre étant de retour,—

PRIÈRE.

M. McMillan, du comité d'Agriculture et de Colonisation, présente le cinquième et dernier rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Les investigations du comité pendant la présente session du parlement ont porté, —1° Sur l'agriculture dans ses rapports avec la production et le commerce ; et 2° sur l'immigration et l'établissement de nouveaux groupes d'immigrés dans le Canada ouest en 1898.

La preuve faite devant le comité sur chacun de ces deux sujets est annexée au présent rapport, comme partie essentielle de ce rapport.

Le comité recommande que la dite preuve ci-annexée relative à l'immigration et à l'établissement des immigrés soit imprimée sans délai, afin que le rapport soit publié immédiatement en son entier, en un volume.

(Pour l'appendice à ce rapport, voir l'appendice du Journal, No 3.)

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsidés.

(En comité.)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour dépenses et appointements relatifs à la commission nommée pour s'enquérir des réclamations des métis dans les Territoires du Nord-Ouest, sur lesquels il sera loisible de payer J. A. Côté, comme commissaire des métis, nonobstant toute disposition contraire dans l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent vingt-cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le district provisoire du Yukon, savoir :—Milice, solde et transport des officiers et soldats, \$50,000 ; nourriture, vêtements, articles nécessaires et transport de ces articles, transport des officiers et soldats, dépenses casuelles et toutes les autres dépenses, \$75,000, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et dix-sept mille cent quatre-vingt-dix-neuf piastres et trente centins soit accordée à Sa Majesté pour la milice, savoir : Construction de petits magasins d'armes, \$10,000 ; terrains d'exercice et emplacement d'un magasin d'armes, Saint-Thomas, \$6,000 ; uniformes, \$35,000 ; matériel de guerre et autre, \$10,000 ; fabriques de cartouches—Pour boîtes à obus, \$1,000 ; monuments pour champs de bataille—Terrain pour monument de la ferme Chrysler (à voter de nouveau \$200), \$250 ; médailles de service général—5,000 médailles (\$5,000 à voter de nouveau), \$10,000 ; réclamation de F. X. Mathieu pour frais dans la cause LaReine vs les cautions de feu le colonel Bellefeuille, \$199.30 ; indemnité à Octave Ouellette pour blessures reçues en travaillant à la salle d'exercices, Montréal, \$750 ; indemnité à la veuve de feu le capitaine F. E. Stuart, \$1,000 ; Québec—travaux aux murs et aux immeubles militaires, \$3,000, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent trois mille piastres soit accordée à Sa Majesté à compte du capital, savoir :—Pour armes, munitions et défense —équipement (\$33,000 à voter de nouveau), \$123,000 ; champs de tir, \$75,000, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil, savoir :—Ministère de la Milice et de la Défense —augmentation des appointements d'un commis de 2^e classe, H. W. Brown, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cent quatre-vingt-dix-neuf mille, sept cent dix-huit piastres et quarante-quatre centins, soit accordée à Sa Majesté pour Chemins de fer et Canaux—capital, chemins de fer, Intercolonial, accroissement des facilités de garage et d'évitement, \$90,000 ; agrandissement des gares, \$15,000 ;

pour un mur de soutènement et coffrage pour protéger les bords sur la ligne du chemin de fer du Cap-Breton, \$10,000; agrandissements à Lévis (\$34,000, à voter de nouveau), \$80,000; construction d'un élévateur à Saint-Jean (à voter de nouveau, \$40,000), \$114,000; agrandissements à Saint-Jean (à voter de nouveau), \$49,600; embranchement d'Indiantown, pour payer la somme de \$34,675.23 avec intérêt du 1er décembre 1886 au 1er juillet 1899 accordée par sentence arbitrale de Walter Shanley à l'honorable J. Snowball, \$52,148.44; pour permettre de remplacer les attelages actuels des wagons à marchandises par les attelages du type dit Master-Car Builder's, \$10,000; travaux à Mulgrave, \$15,000; construction de nouvelles tables tournantes plus grandes et plus fortes et renforcement de quelques-unes des anciennes, à différents endroits, pour les lourdes locomotives du jour, \$12,425; travaux à la Pointe Tupper, \$8,500; service de l'eau pour protection contre les incendies à Moncton, \$9,000; amélioration du service télégraphique, \$13,000; construction de nouvelles remises à locomotives et agrandissement d'autres, \$40,000; voiture à voyageurs de première classe, \$10,385; prolongement jusqu'à l'eau profonde à North-Sydney (à voter de nouveau), \$9,500; construction de bâtiments de repos à neuf stations de locomotives, \$4,360; nouveaux appareils et accessoires pour l'installation de l'éclairage connu sous le nom de Pintsh Gas Car Lighting System, \$4,350; matériel roulant—wagons frigorifiques, \$30,000; pour acheter et poser des balances à chemin de fer à Pictou, Drummondville et North-Sydney, \$2,700; pour la construction d'un passage en dessous de la voie à Christie's-Crossing, Amherst, \$4,200; dragage au quai de Pictou, \$1,300; dragage au débarcadère de Pictou (à voter de nouveau), \$2,250; agrandissement à Halifax (à voter de nouveau), \$20,000; construction d'un élévateur à Halifax (à voter de nouveau), \$77,000; pour finir l'étage supérieur de l'édifice des bureaux généraux à Moncton, \$2,000; matériel roulant, changement des attelages des wagons, \$13,000, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour le chemin de fer du Cap-Breton, pour payer à McDonald et Moffat, entrepreneurs du quai tête de ligne à Sydney, en règlement complet de leur réclamation pour ouvrage supplémentaire, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour le canal de la Trent, savoir :—Contribution à la reconstruction du pont Cowan, sur Pigeon-Creek, dans le canton d'Emily, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille sept cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour le canal Rideau, savoir :—pour payer à L. Gemmill des dommages causés par l'arrêt de son approvisionnement d'eau par la construction de l'embranchement Tay et du canal Rideau, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille trois cent soixante et onze piastres et vingt-huit cents soit accordée à Sa Majesté pour le canal Cornwall, savoir : Pour payer à MM. Davis et Fils l'intérêt au taux de 6 pour 100 par année sur les sommes dues d'après les estimations mensuelles envoyées, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente sept mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le canal Welland, savoir :—Pont tournant à la 4e concession, Humberstone, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour enlever les glissoirs à la Tranchée profonde du canal Welland à voter de nouveau, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le canal Lachine, savoir :—Reconstruction d'une partie du mur du sud du canal à l'avenue Atwater, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour le canal Chambly, savoir :—Ouvrages de drainage à Saint-Jean, P. Q. (à voter de nouveau, \$2,300), \$3,500; pour construire un mur de protection autour de la tête de l'île Sainte-Thérèse, \$1,000 pour l'année finissant le 30 juin 1900.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour les Chemins de fer et Canaux, savoir :—Canal de Cornwall, paiement à A. P. Ross, ci-devant surintendant du canal Cornwall, d'une somme étant l'allocation pour loyer de maison, de \$200 par année, au lieu du logement depuis le temps où celui-ci a cessé d'être fourni, le 1er juillet 1891, jusqu'au 31 mars 1897, date à laquelle on s'est dispensé des services de M. Ross, \$1,200; pour payer les gages d'un quatrième employé à chaque écluse du canal Carillon et Grenville, \$2,200 pour l'année finissant le 30 juin 1900.

Résolutions à rapporter.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit

Mercredi matin, 2 août 1899.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Brodeur informe aussi la Chambre qu'il est chargé de demander au nom du comité la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera de nouveau en comité des Subsidés.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté un message lequel est lu comme suit :

Le Sénat a adopté les amendements faits par la Chambre des Communes aux bills suivants de Leurs Honneurs, savoir :

Bill (No 160) intitulé : " Acte modifiant l'Acte des compagnies," et,

Bill (No 163) intitulé : " Acte contenant de nouvelles modifications à l'Acte des liquidations".

Aussi le Sénat a adopté les amendements apportés à la modification faite par le Sénat au bill (No 7) constituant en corporation la Compagnie de télégraphe Yale-Koutanie (à responsabilité limitée).

Aussi, le Sénat a adopté les bills suivants, pour lesquels il désire le concours de la Chambre des Communes savoir :

Bill (No 181) intitulé : " Acte à l'effet de modifier de nouveau l'Acte de la cour de l'Échiquier".

Aussi, le bill (No 185) intitulé : " Acte modifiant l'Acte des expropriations".

Et aussi, le bill (No 186) intitulé : " Acte modifiant l'Acte du Territoire du Yukon".

Et la Chambre s'ajourne alors à deux heures et trente minutes du matin, jusqu'à onze heures de l'avant-midi ce jour.

Mercredi, 2 août 1899.

Onze heures de l'avant-midi.

PRIÈRE.

M. Scriver, du comité des Bills Privés, présente le quatorzième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a pris en considération le bill suivant et est convenu de le rapporter sans amendement, savoir :—

Bill (No 181) du Sénat, intitulé : “ Acte pour venir en aide à Isaac Stephen Gerow Van Wart ”.

M. Scriver, du comité mixte de la Bibliothèque du Parlement, présente le second rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT, 1899.

SECONDE RÉUNION.

Le comité mixte de la Bibliothèque a l'honneur de faire le rapport suivant :—

Votre comité s'est réuni une seconde fois dans les chambres du Président du Sénat, jeudi, le 27 juillet, à 11.30 a.m.

Les minutes de la première réunion ont été approuvées après lecture faite.

Le rapport du sous-comité chargé de faire l'audition des comptes a été lu et adopté.

Une copie de ce rapport se trouve ci-jointe.

Le comité s'est ensuite ajourné.

C. A. P. PELLETIER,
Président.

APPARTEMENTS DU PRÉSIDENT DU SÉNAT,
27 juillet 1899.

RAPPORT DU SOUS-COMITÉ D'AUDITION.

Le sous-comité chargé par le comité mixte de la Bibliothèque du Parlement pour la session de 1899 de faire l'audition des comptes des recettes et des dépenses de la bibliothèque, depuis le 30 avril 1898 (date de la dernière audition), présente le rapport suivant :

Le sous-comité a examiné les comptes, livres et pièces qui lui ont été soumis par le comptable, les dites pièces numérotées de 5129 à 5771 (inclusivement), ainsi que les pièces relatives aux lettres de change portant les lettres A, B et C de 1898-99, respectivement, et a constaté qu'ils correspondent les uns aux autres.

Le sous-comité annexe au présent rapport, pour l'information du parlement, un relevé du compte courant de la bibliothèque à partir du 30 avril 1898, à venir jusqu'au 8 juillet 1899, ainsi que d'autres états secondaires fournis par le comptable, y compris un état de la dépense faite en achats de livres (classés par sujets) pour la même période.

Votre sous-comité désire exprimer son appréciation de l'habileté et du soin avec lesquels le comptable a rempli ses devoirs. Les comptes et les pièces justificatives sont tenus et mis en ordre d'une manière très systématique, ce qui facilite beaucoup le travail de votre sous-comité.

L. G. POWER,
J. SCRIVER,
R. L. BORDEN,
THOS. B. FLINT.

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT,
OTTAWA, 11 juillet 1899.

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT.

OTTAWA, 8 juillet 1899.

RELEVÉ—classé par sujets—des dépenses pour livres et reliure, du 30 avril 1898 au 8 juillet 1899.

	\$	cts.
Religion, Philosophie et éducation.....	612	59
Histoire et Biographie.....	2,363	00
Géographie et Voyages.....	503	46
Sciences.....	748	89
Arts utiles.....	398	28
Beaux-arts.....	574	41
Jeux et amusements.....	33	32
Philologie, Histoire de la Littérature et Bibliographie.....	446	78
Belles-lettres.....	1,800	19
Encyclopédies et Revues.....	1,302	50
Droit, Histoire constitutionnelle, Documents parlementaires, etc.....	2,553	73
Economie politique, Science sociale, Commerce, Statistique, etc.....	697	47
Indicateurs d'adresses.....	136	36
Reliure.....	2,595	35
Assurance, Commission, Frais de port, etc.....	461	10
Total.....	15,227	43

JOHN SMITH,
Comptable.

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT.

COMPTE COURANT des sommes reçues et déboursées pour livres et reliure, du 30 avril 1898, date de la dernière audition, au 8 juillet 1899

1898.	\$ c.	1898.	\$ c.	\$ c.
30 avril,		30 juin.		
Solde des crédits pour 1897-98 non dépensé à date.	2,272 69	<i>Dépense—Solde des crédits de 1897-98.</i>		
Moins—Somme non-employée, perimée le 30 juin 1898.	0 53	Payé pour livres anglais, jusqu'à date.	610 45	
		" " français	694 42	
		" " sur l'histoire d'Amérique, jusqu'à date.	72 90	
		" reliure, jusqu'à date.	894 39	2,272 16
2 juillet,		<i>Dépense—Crédits de 1898-99</i>		
Montant des crédits pour 1898-99—		Payé pour livres anglais, jusqu'à date.	\$7,201 57	
Livres pour la bibliothèque générale, y compris la reliure.	12,000 00	Moins—Somme en trop remboursée sur cheque n° 5576	50	
Livres sur l'histoire d'Amérique	1,000 00	Payé pour livres français, jusqu'à date.	7,201 07	
		" " sur l'histoire d'Amérique, jusqu'à date.	3,097 97	
		" reliure, jusqu'à date.	955 27	
		<i>Dépense totale pour livres et reliure, depuis le 30 avril 1898.</i>	1,700 96	12,955 27
		<i>Solde des crédits non encore dépensés, pour livres sur l'histoire d'Amérique.</i>		15,227 43
				44 73
				15,272 16

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT.

COMPTE COURANT des sommes reçues et déboursées pour livres et reliure, du 30 avril 1898, etc.—Fin.

ÉTAT DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES INDIQUANT LE SOLDE À LA BANQUE DE MONTRÉAL.		RÉCAPITULATION DE LA DÉPENSE.	
1899.	\$ c.	1899.	\$ c.
juillet.....		8 juillet....	
Lettres de crédit sur la banque de Montréal et lettres de change sur Londres, Ang., reçus à date à compte des crédits de 1898-99	15,600 50	Montant total dépensé depuis le 30 avril 1898 pour livres anglais.....	610 45
A déduire, remboursement sur chèque n° 5576.....	0 50	Montant total dépensé depuis le 30 avril 1898 pour livres français.....	7,201 07
Montant dépensé à date pour livres et reliure pour dépenses casuelles	12,955 27	Montant total dépensé depuis le 30 avril 1898 pour liv. sur l'histoire d'Amérique}	694 42
	2,599 95	Montant total dépensé depuis le 30 avril 1898 pour reliure.....	3,097 97
Balance effective.....		Total.....	15,227 48
Ajouter, le montant de chèques non soldés (voir liste).....	44 78		
Solde en banque (comparer avec état de la banque).....	441 68		
	436 46		

JOHN SMITH,
Comptable.

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT.

OTTAWA, 8 juillet 1899.

LISTE des chèques non soldés tirés sur la banque de Montréal, Ottawa.

Date.	Nom de la personne ou compagnie en faveur de laquelle le chèque a été souscrit.	Numéro.	Montant.
1899.			§ cts.
12 juin	Martin I. J. Griffin, Philadelphie, Pe., E.-U.A.	5705	5 20
23 do	L'abbé A. X. Bernard	5733	2 00
26 do	L. K. Cameron, imprimeur de la Reine, Toronto	5737	2 40
26 do	Les éditeurs de <i>Science</i>	5738	5 00
26 do	<i>American Academy of Political and Social Science.</i>	5741	5 00
30 do	W. J. Topley	5752	4 00
30 do	<i>The Burrows Bros Co.</i>	5753	7 00
30 do	W. L. Tibbits, imprimeur de la Reine, Fredericton, N.-B.	5755	2 00
30 do	John Lovell et fils	5756	7 50
30 do	Geo. E. Littlefield	5757	4 24
30 do	<i>Psychic Publishing Co.</i>	5758	1 00
30 do	Chas. D. McAlpine	5759	3 75
30 do	Little, Brown et Cie.	5760	118 33
30 do	W. H. Lowdermilk et Cie.	5761	43 00
30 do	L'abbé Victor A. Huard	5762	2 00
30 do	Granger frères	5764	10 00
30 do	Cadieux et Derome	5765	8 80
30 do	Filteau et frère	5766	15 60
5 juillet	Crédit, Receveur général	5767	11 12
5 do	Crédit, Receveur général	5768	164 74
5 do	Alphonse Bordeleau	5769	10 00
5 do	R. Von Zoederlicht	5770	3 00
7 do	M. DuBosc Beaumont	5771	6 00
			441 68

JOHN SMITH,
Comptable.

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT.

OTTAWA, 8 juillet 1899.

ÉTAT de la dépense mensuelle, classée sous ses différents titres, du 30 avril 1898 au 8 juillet 1899.

	Livres pour la bibliothèque générale, y compris la reliure.			Livres sur l'histoire d'Amérique.	Dépenses casuelles.	Totaux.
	Anglais.	Français.	Reliure.			
	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.
En mai 1898.....	135 80	113 25	894 39	60 25	1,203 69
juin 1898.....	474 65	581 17	12 65	528 69	1,597 16
juillet 1898.....	2,742 57	107 50	169 67	197 78	3,217 52
août 1898.....	742 13	52 80	4 08	70 45	85 34	954 80
septembre 1898.....	1,102 63	60 45	48 27	174 00	1,385 35
octobre 1898.....	189 18	268 39	52 82	111 87	622 26
novembre 1898.....	261 17	9 00	2 25	84 81	109 17	466 40
décembre 1898.....	60 11	385 78	44 40	200 14	690 43
janvier 1899.....	1,296 99	332 00	85 01	312 17	2,026 17
février 1899.....	92 09	102 50	124 14	56 21	167 75	542 69
mars 1899.....	283 10	73 63	548 74	44 50	304 78	1,254 75
avril 1899.....	97 15	208 95	686 57	129 99	456 18	1,578 84
mai 1899.....	53 00	306 01	54 25	77 51	318 10	808 87
Du 1er juin au 8 juillet 1899.....	281 45	1,190 96	280 93	91 63	162 67	2,007 64
	7,812 02	18,356 57
Moins remboursement sur chèque n° 5,576.....	50	50
Totaux.....	7,811 52	3,792 39	2,595 35	1,028 17	3,128 64	18,356 07
A déduire la somme des dépenses casuelles.....						3,128 64
Total des dépenses en livres et reliure.....						15,227 43

JOHN SMITH,
Comptable.

Sur motion de M. McMillan, secondé par M. Semple,

Résolu, que la Chambre concoure dans le cinquième et dernier rapport du comité de l'Agriculture et de la Colonisation.

Sir Wilfrid Laurier propose, secondé par Sir Richard J. Cartwright, que le bill (No 184) du Sénat, intitulé : " Acte à l'effet de modifier de nouveau l'Acte de la cour de l'Échiquier, soit lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sir Wilfrid Laurier propose, secondé par Sir Richard J. Cartwright, que le bill (No 185) du Sénat, intitulé : " Acte modifiant l'Acte des expropriations ", soit lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sir Wilfrid Laurier propose, secondé par Sir Richard J. Cartwright, que le bill (No 186) du Sénat, intitulé : " Acte modifiant l'Acte du Territoire du Yukon ", soit lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour considérer une certaine résolution, concernant l'octroi annuel d'une certaine somme d'argent à la cité d'Ottawa.

(*En comité.*)

Résolu, — Qu'il est expédient de décréter que, vu que la corporation municipale de la cité d'Ottawa fournit aux propriétés du gouvernement dans la dite cité et ses environs, l'approvisionnement d'eau nécessaire et qu'elle les protège contre l'incendie sans rien exiger du gouvernement en retour, le ministre des Finances et Receveur général soit autorisé à payer à même le fonds consolidé du revenu du Canada, la somme de soixante mille piastres, par année, pendant une période n'excédant pas vingt ans, afin d'améliorer et embellir la cité d'Ottawa en achetant, entretenant et améliorant les parcs et les squares publics, et en améliorant les rues et voies de communication de la dite cité; la dite somme devant être payée à un bureau de commissaires, qui sera nommé en vertu d'un acte du parlement du Canada devant être adopté à cet effet.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a adopté une résolution.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu.

M. Brodeur fait, en conséquence, rapport de la dite résolution, laquelle est lue comme suit :—

Résolu, — Qu'il est expédient de décréter que, vu que la corporation municipale de la cité d'Ottawa fournit aux propriétés du gouvernement dans la dite cité et ses environs, l'approvisionnement d'eau nécessaire et qu'elle les protège contre l'incendie sans rien exiger du gouvernement en retour, le ministre des Finances et Receveur général soit autorisé à payer à même le fonds consolidé du revenu du Canada, la somme de soixante mille piastres, par année, pendant une période n'excédant pas vingt ans, afin d'améliorer et embellir la cité d'Ottawa en achetant, entretenant et améliorant les parcs et les squares publics, et en améliorant les rues et voies de communication de la dite cité; la dite somme devant être payée à un bureau de commissaires qui sera nommé en vertu d'un acte du parlement du Canada devant être adopté à cet effet.

Et la question étant posée;—que la dite résolution soit lue la seconde fois, la Chambre se divise, et elle est résolue dans l'affirmative.

La dite résolution, est en conséquence, lue la seconde fois et adoptée.

Ordonné, que M. Fielding ait la permission de présenter un bill (No 187) concernant la cité d'Ottawa.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général, pour considérer certaines résolutions, concernant la concession de certaines subventions à des compagnies de chemins de fer; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, le comité se lève et M. Brodeur rapportant progrès, demande la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera en tel comité.

M. Sutherland, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre, le vingt-deuxième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a pris en considération les bills suivants et est convenu d'en faire rapport avec des amendements, savoir :—

Bill (No 85) modifiant de nouveau l'Acte des chemins de fer.

Bill (No 172) constituant en corporation la Compagnie de pâte à papier et de papier de l'Amérique Britannique.

Vu la période avancée de la session, votre comité recommande que le bill en dernier lieu mentionné soit inscrit parmi les bills privés sur le feuillet des ordres de ce jour pour être délibéré en comité général.

M. Sutherland, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre, le vingt-troisième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a pris en considération les bills suivants, et il recommande qu'ils soient retirés, parce qu'il n'est pas à propos de procéder plus loin avec ces bills dans le moment, savoir :—

Bill (No 5) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Alaska-Yukon.

Bill (No 44) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Alaska et du Nord-Ouest.

Bill (No 52) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du Yukon Canadien.

Bill (No 57) concernant la compagnie de mines, de commerce et de transport du Yukon britannique et pour changer son nom en celui de Compagnie du chemin de fer du Yukon britannique.

Bill (No 94) concernant la "Yukon Mining, Trading and Transportation Company" (Foreign).

Bill (No 101) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Glenora.

Bill (No 102) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du Yukon-Pacifique.

Bill (No 117) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer suburbain d'Ottawa.

Votre comité recommande aussi que les honoraires payés pour les dits bills soient remboursés, moins les frais d'impression et de traduction.

Sur motion de M. Sutherland, secondé par M. Somerville,

Ordonné, que le bill (No 172) constituant en corporation la Compagnie de pâte à papier et de papier de l'Amérique Britannique, soit inscrit parmi les bills privés sur le feuillet des ordres du jour, pour être délibéré en comité général, conformément à la recommandation contenue dans le vingt-deuxième rapport du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

Sur motion de M. Sutherland, secondé par M. Somerville,

Ordonné, que les bills suivants soient retirés et les frais remboursés, moins le coût d'impression et de traduction, conformément à la recommandation faite dans le vingt-troisième rapport du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, savoir :

Bill (No 5) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Alaska-Yukon.

Bill (No 44) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer d'Alaska et du Nord-Ouest.

Bill (No 52) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du Yukon Canadien.

Bill (No 57) concernant la Compagnie de mines, de commerce et de transport du Yukon britannique, et à l'effet de changer son nom en celui de Compagnie du chemin de fer du Yukon britannique.

Bill (No 94) concernant la "Yukon Mining, Trading and Transportation Company." (Foreign.)

Bill (No 101) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Glenora.

Bill (No 102) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du Yukon-Pacifique.

Bill (No 117) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer suburbain d'Ottawa.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsidés.

(En comité.)

Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent cinquante mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour les Chemins de fer et Canaux—au compte du capital, savoir:—Chemins de fer de l'Île du Prince-Edouard—pour la construction d'un embranchement de Charlottetown à Murray-Harbour, y compris un pont sur la rivière Hillsborough, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

A six heures, M. l'Orateur reprend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à sept heures et demie du soir.

Sept heures et demie du soir.

Prise en considération des bills privés, en vertu de la règle 19.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 172) constituant en corporation la Compagnie de pâte à papier et de papier de l'Amérique Britannique; et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a examiné le bill, et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe, et que le titre soit: "Acte constituant en corporation la Compagnie de pâte à papier, de papier et de chemin de fer de l'Amérique Britannique."

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre reprend alors ses délibérations en comité des Subsidés.

(En comité.)

Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent cinquante mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour les améliorations du port de Colborne, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

Résolution à rapporter.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit.

Jeudi, 3 août 1899.

M. l'Orateur reprend le fauteuil après quelque temps, et M. Brodeur fait rapport que le comité a adopté deux résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Brodeur informe aussi la Chambre qu'il est chargé de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera de nouveau en comité des Subsidés.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté un message, lequel est lu comme suit:

Le Sénat a adopté les amendements faits par la Chambre des Communes au bill de Leurs Honneurs (No 171) intitulé: "Acte relatif à la libération conditionnelle de détenus aux pénitenciers."

Aussi, le Sénat a adopté le bill (No 188) intitulé: "Acte modifiant l'Acte de la présente session du parlement, intitulé: Acte concernant la juridiction de la cour de l'Echiquier au sujet des dettes des chemins de fer", pour lequel il demande le concours de la Chambre des Communes.

Et la Chambre s'ajourne alors à minuit et vingt minutes, jusqu'à onze heures de l'avant-midi ce jour.

Jeudi, 3 août 1899.

Onze heures de l'avant-midi.

PRIÈRE.

Sir Wilfrid Laurier propose, secondé par M. Blair, que le bill du Sénat (No 188) intitulé: "Acte concernant la juridiction de la cour de l'Echiquier au sujet des dettes des chemins de fer", soit lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Conformément à l'ordre, la Chambre se forme de nouveau en comité général, pour considérer certaines résolutions concernant la concession de subventions à certaines compagnies de chemins de fer.

La Chambre ayant ainsi continué de siéger en comité après minuit :

Vendredi matin, 4 août 1899.

M. l'Orateur reprend le fauteuil après quelque temps, et M. Brodeur rapportant progrès, demande au nom du comité, la permission de siéger de nouveau.

Résolu, que la Chambre se forme en tel comité à sa prochaine séance.

Et la Chambre s'ajourne alors à deux heures et dix minutes du matin, jusqu'à onze heures de l'avant-midi, ce jour.

Vendredi, 4 août 1899.

Onze heures de l'avant-midi.

PRIÈRE.

M. Fortin, du comité des Privilèges et Elections, présente le second rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Par un ordre de la Chambre en date de mercredi, le 12 juillet 1899, votre comité a été autorisé à employer un sténographe pour prendre les témoignages que le comité jugerait nécessaires; mais par suite des nombreuses dépositions prises, votre comité s'est trouvé dans la nécessité de demander l'aide de deux sténographes additionnels. Votre comité recommande, en conséquence, que l'honoraire ordinaire de cinq piastres par séance du comité soit alloué à chacun des trois sténographes pour chaque séance du comité à laquelle ils ont assisté.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill (No 32) modifiant l'Acte concernant la vente des billets de chemin de fer, lesquels sont lus comme suit :

Page 1, ligne 7, après "ligne" insérez: "le bateau à vapeur ou le bac passour" après les mots "chemin de fer" dans la huitième ligne.

Les dits amendements étant lus la seconde fois sont adoptés.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

M. Fortin propose, secondé par M. Rinfret, que l'honoraire ordinaire par séance de comité soit alloué à chacun des trois sténographes employés par le comité des Privilèges et Elections, pour chaque séance du comité à laquelle ils ont assisté, conformément à la recommandation contenue dans le second rapport du dit comité.

Et un débat s'ensuivant,—la dite proposition est retirée avec le consentement de la Chambre.

Ordonné, que M. Sifton ait la permission de présenter un bill (No 189) concernant les cautions de dettes contractées pour grains de semence.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour considérer certaines résolutions autorisant l'octroi de subventions pour aider à la construction des lignes de chemins de fer y mentionnées.

A six heures M. l'Orateur prend le fauteuil, et le quitte pour le reprendre à sept heures et demie du soir.

Sept heures et demie du soir.

L'ordre du jour appelle les bills privés en vertu de la règle 19.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill du Sénat (No 181) intitulé: "Acte pour faire droit à Isaac Stephen Gerow Van Wart" et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend

le fauteuil et M. Brodeur rapporte que le comité a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est en conséquence lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que la Chambre des Communes l'a adopté sans amendement.

Sur motion de M. Landerkin, secondé par M. Parmelee,

Résolu, qu'il soit envoyé un message au Sénat pour retourner la preuve et les témoignages recueillis devant le comité spécial du Sénat auquel avait été renvoyé le bill qui précède.

Ordonné, que le greffier porte le dit message au Sénat.

La Chambre, siégeant alors en comité général, reprend le cours de ses délibérations sur certaines résolutions autorisant l'octroi de subventions pour aider à la construction des lignes de chemins de fer y mentionnées.

(*En comité.*)

1. Résolu.—Qu'il est expédient d'autoriser le Gouverneur en conseil à accorder une subvention de \$3,200 par mille pour aider à la construction de chacune des lignes de chemins de fer ci-dessous mentionnées (n'excédant en aucun cas le nombre de milles respectivement énoncé ci-après) qui ne coûteront pas plus, en moyenne, que \$15,000 par mille pour la longueur subventionnée; et pour aider à la construction de chacune des dites lignes de chemins de fer n'excédant pas la longueur ci-après énoncée qui coûteront plus, en moyenne, que \$15,000 par mille pour la longueur subventionnée, une autre subvention, en sus de la somme de \$3,200 par mille, de cinquante pour cent sur la partie du coût moyen de la longueur subventionnée qui excédera \$15,000 par mille, la dite subvention ne dépassant pas en totalité la somme de \$6,400 par mille. L'expression "coût" employée dans cette résolution signifie le coût réel, nécessaire et raisonnable, et comprendra le montant dépensé pour tout pont, jusqu'au chiffre de \$25,000 mais pas au delà, formant partie de la ligne de chemin de fer subventionnée qui ne recevra pas de bonus autrement, mais elle ne comprendra pas le coût de l'équipement du chemin de fer, ni le coût des termini et droit de passage du chemin de fer dans aucune cité ou ville incorporée; et le dit coût réel, nécessaire et raisonnable sera déterminé par le Gouverneur en conseil, sur la recommandation du ministre des Chemins de fer et Canaux et sur le rapport de l'ingénieur en chef des chemins de fer de l'Etat attestant qu'il a fait ou fait faire une inspection de la ligne de chemin de fer pour laquelle le paiement d'une subvention est demandée, qu'il s'est soigneusement enquis du coût de la dite ligne et qu'à son avis le montant sur lequel est basée la demande de subvention est raisonnable et ne dépasse pas le coût véritable, réel et raisonnable de la construction du dit chemin de fer; les lignes de chemins de fer étant comme suit, savoir:—

1. A la Compagnie du chemin de fer Central d'Ontario, pour un prolongement de sa ligne à partir de, à, ou près Coe-Hill ou la station de Rathbun, sur la ligne de la compagnie, jusqu'à ou près Bancroft, n'excédant pas 21 milles, au lieu de la subvention accordée par l'Acte 55-56 Vic., chap. 2.—*A voter de nouveau.*
2. A la Compagnie du chemin de fer le Grand-Nord, pour un chemin de fer entre Montcalm et la jonction de Saint-Tite, sur le chemin de fer des Basses-Laurentides, Québec, n'excédant pas 53½ milles; et pour un embranchement depuis sa ligne principale jusqu'aux chutes de Shawinigan, Québec, n'excédant pas 6½ milles.—53½ milles à voter de nouveau.
3. A la Compagnie de chemin de fer et de carrières de Philipsburg, pour une erreur en moins dans le prolongement de son chemin de fer à partir d'un point sur la ligne de la compagnie à ou près de l'extrémité de la section subventionnée jusqu'au quai de l'Etat à Philipsburg, Québec, n'excédant pas $\frac{66}{100}$ de mille.—*A voter de nouveau.*

4. Au chemin de fer de Strathroy et des comtés de l'ouest, pour une ligne à partir de Strathroy, Ontario, *viâ* Adelaide et Arkona jusqu'à Forest, ou Tedford ou Park Hill, n'excédant pas 24 milles, au lieu de la subvention accordée par l'Acte 57-58 Vic., chap. 4.—*A voter de nouveau*, en partie.
5. A la Compagnie du chemin de fer de la Vallée de Saint-Jean et de la Rivière-du-Loup, pour une ligne de chemin de fer à partir de Fredericton, dans le comté de York, Nouveau-Brunswick, jusqu'à Woodstock, dans le comté de Carleton, n'excédant pas 59 milles.—*A voter de nouveau*.
6. Pour un chemin de fer depuis Port Hawkesbury, sur le détroit de Canso, Nouvelle-Ecosse, jusqu'à St. Peters, n'excédant pas 30 milles.—*A voter de nouveau*.
7. Pour un chemin de fer depuis Windsor, Nouvelle-Ecosse, jusqu'à Truro, *viâ* le township de Clifton, n'excédant pas 58 milles, au lieu de la subvention accordée par l'Acte 57-58 Vic., chap. 4.—*A voter de nouveau*.
8. Pour un chemin de fer depuis un point à, ou près de la station de Brookfield, Nouvelle-Ecosse, sur le chemin de fer Intercolonial, jusqu'à Eastville, n'excédant pas 25 milles, au lieu de la subvention accordée par l'Acte 60-61 Vic., chap. 4.—*A voter de nouveau*.
9. Pour un chemin de fer depuis la station de Creek Cross, sur le chemin de fer du Canada-Est, jusqu'au village de Stanley, Nouveau-Brunswick, n'excédant pas 6 milles.—*A voter de nouveau*.
10. Pour un chemin de fer depuis le village de Saint-Rémi jusqu'à Stottville ou quelque point sur le chemin de fer Delaware et Hudson (Grand-Tronc), dans la paroisse de Saint-Paul de l'Île-aux-Noix, n'excédant pas 19 milles, dont 12 milles sont à voter de nouveau.
11. Pour un chemin de fer entre Pontypool et Bobcaygeon, *viâ* Lindsay, Ontario, n'excédant pas 40 milles, 32 milles.—*A voter de nouveau*.
12. A la Compagnie du chemin de fer de Jonction de Pontiac au Pacifique, pour un chemin de fer depuis Aylmer jusqu'à Hull, Québec, au lieu de la subvention accordée par l'Acte 60-61 Vic., chap. 4, n'excédant pas 9 milles.—*A voter de nouveau*.
13. A la Compagnie du chemin de fer d'embranchement du Portage du Fort à Bristol, pour un embranchement depuis un point sur le chemin de fer de Jonction de Pontiac au Pacifique au, ou près du village de Quyon vers le village du Portage du Fort, Québec, n'excédant pas 15 milles, au lieu de la subvention accordée par l'Acte 60-61 Vic., chap. 4.—*A voter de nouveau*.
14. A la Compagnie du chemin de fer de la Montagne Orford, pour un embranchement de sa ligne depuis un point entre Lawrenceville et Eastman jusqu'à Waterloo, n'excédant pas 13 milles.— $4\frac{1}{2}$ milles à voter de nouveau.
15. A la Compagnie du chemin de fer de l'Atlantique et du Lac Supérieur, pour un prolongement de son chemin de fer depuis Caplan jusqu'à Paspébiac, Québec, n'excédant pas 30 milles.—*A voter de nouveau*.
16. A la Compagnie du chemin de fer des Comtés-Unis, pour un chemin de fer depuis la jonction de Saint-Robert jusqu'à Sorel, $6\frac{1}{2}$ milles, cette subvention devant être payée seulement au cas où des droits raisonnables de circulation sur le chemin de fer du Sud-Est entre les deux points ci-dessus mentionnés ne seraient pas accordés à la compagnie en premier lieu mentionnée à des conditions à être approuvées par le comité des Chemins de fer du Conseil Privé, et depuis Mont Johnson jusqu'à la station de Saint-Grégoire, 1 mille, n'excédant pas $7\frac{1}{2}$ milles.—*A voter de nouveau*.
17. Pour un chemin de fer depuis un point sur le chemin de fer Central, dans le comté de Lunenburg, Nouvelle-Ecosse, jusqu'à la ville de Liverpool *viâ* le village de Caledonia, ou jusqu'au village de Caledonia *viâ* Liverpool, ou pour aucune partie de ce chemin, la distance totale n'excédant pas 62 milles.—*A voter de nouveau*.
18. Pour un chemin de fer depuis Indian Gardens, comté de Queen, Nouvelle-Ecosse, jusqu'à Shelburne, dans la dite province, distance de 35 milles.—*A voter de nouveau*.

19. La subvention à laquelle a droit la Compagnie du chemin de fer d'Ontario et de la Rivière La Pluie, aux termes du chap. 4, 60-61 Vic., sera de \$6,400 par mille pour les 80 milles prévus dans le dit acte.
20. A la Compagnie du chemin de fer de la Baie de Quinté, pour les prolongements, embranchements ou additions à son réseau qui permettront à la dite compagnie de raccorder ses lignes ferrées ou ses lignes de raccordement avec les mines de fer ou autres ou les exploitations minérales ou forestières dans les comtés de Peterborough, Northumberland, Hastings, Lennox et Addington, Frontenac ou Leeds, payable par versements déterminés par la longueur de chacun des dits prolongements, embranchements ou additions, suivant le cas, au lieu de la partie de la balance impayée de la subvention accordée à la Compagnie du chemin de fer de Kingston, Napanee et de l'Ouest par l'Acte 55-56 Vic., chap. 5, mais n'excédant pas \$3,200 par mille pour 10 milles, ne dépassant pas en totalité \$32,000.—*A voter de nouveau.*
21. A la Compagnie du chemin de fer de Québec au Lac Saint-Jean, pour 12 milles de son chemin de fer depuis le terminus de sa ligne en eau profonde sur l'embranchement de Chicoutimi jusqu'à la Baie de Ha Ha, au lieu de la subvention accordée pour les 12 milles par le chap. 4 de 1894.—*A voter de nouveau.*
22. Pour une ligne de chemin de fer depuis Hawkesbury, Ontario, jusqu'à South Indian, n'excédant pas 35 milles.
23. Pour un chemin de fer depuis Sault Sainte-Marie, Ontario, vers la rivière et le port de Michipicoten, et vers la ligne-mère du chemin de fer du Pacifique canadien, n'excédant pas 40 milles.
24. Pour une ligne d'embranchement depuis la ligne principale du chemin de fer d'Ottawa, Arnprior et Parry Sound jusqu'à la ville de Parry Sound, Ontario, n'excédant pas 5 milles.
25. Pour un chemin de fer depuis le village de Haliburton, *viâ* le village de Whitney, vers le village de Mattawa, Ontario, n'excédant pas 20 milles.
26. Pour un prolongement du chemin de fer de Tilsonburg, lac Erié et Pacifique depuis Tilsonburg jusqu'à Ingersoll ou Woodstock, Ontario, n'excédant pas 28 milles.
27. A la Compagnie du chemin de fer de la Rive Sud, depuis la jonction de Sorel, le long de la rive sud, jusqu'à Lotbinière, Québec, distance n'excédant pas 82 milles.
28. A la Compagnie du chemin de fer de la vallée Massawipi, pour un prolongement de son chemin de fer jusqu'au village de Stanstead-Plain (Québec), n'excédant pas 2½ milles.
29. Pour un chemin de fer de Port-Hawkesbury sur le détroit de Canso, à l'Anse Caribou (Nouvelle-Ecosse), sur une distance de 10 milles.
30. Pour un chemin de fer allant de Fort-Francis (Ontario), vers l'ouest jusqu'à un endroit situé sur ou dans le voisinage de l'embouchure de la rivière La-Pluie, distance n'excédant pas 70 milles.
31. A la Compagnie du chemin de fer Central du Nouveau-Brunswick, pour un prolongement de sa ligne de chemin de fer depuis les houillères de New-Castle jusqu'à Gibson (Nouveau-Brunswick), distance n'excédant pas 30 milles.
32. A la Compagnie du chemin de fer Canadien du Nord, pour un chemin de fer à partir d'un endroit sur la ligne actuelle du chemin de fer Grand Nord de Winnipeg, au nord de la rivière du Cygne, jusqu'à Prince-Albert (Territoires du Nord-Ouest), distance n'excédant pas 100 milles.
33. Pour un chemin de fer à partir du voisinage d'Antler Station allant jusqu'à un endroit près de la Montagne de l'Original (Manitoba), distance n'excédant pas 50 milles.
34. Pour un chemin de fer allant de Sunnybrae à Country-Harbour et d'un endroit situé à ou près Country-Harbour-Cross-Roads à Guysboro (Nouvelle-Ecosse), pour remédier à l'inexactitude du nombre de milles mentionné comme distance entre ces endroits dans la subvention accordée par la 60-61 Victoria chapitre 4, le nombre de milles supplémentaires n'excédant pas 15 milles.

35. Pour un chemin de fer de Port-Clyde vers Lockport, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, distance n'excédant pas 20 milles.
36. Pour un chemin de fer allant d'un endroit sur le chemin de fer Intercolonial situé à ou près Halifax vers le chemin de fer Central, dans le comté de Lunenburg, n'excédant pas 20 milles.
37. Pour un chemin de fer allant de Labelle, dans la province de Québec, dans la direction du nord-ouest, jusqu'à Nomingue, par la voie de Notre-Dame de l'Annonciation, distance n'excédant pas 22 milles.
38. Pour un chemin de fer d'Owen-Sound, dans la province d'Ontario à Meaford, n'excédant pas 21 milles.
39. A la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa et de la Gatineau, pour sa ligne de chemin de fer à travers la ville de Hull (Québec), sur une distance n'excédant pas 4 milles.
40. A la Compagnie du chemin de fer Alberta-Ouest, allant d'un endroit sur la frontière des Etats-Unis à l'ouest du rang 27, dans une direction nord-ouest vers Anthracite, dans le district d'Alberta, sur une distance n'excédant pas 50 milles.
41. A la Compagnie de chemin de fer Edmonton, Yukon et Pacifique pour un chemin de fer allant de la ville de South-Edmonton (Territoires du Nord-Ouest) à North-Edmonton, et de là dans une direction ouest vers la passe de la Tête-Jaune, distance n'excédant pas 50 milles.
42. A la Compagnie de chemin de fer Restigouche et Ouest, en sus des 20 milles subventionnés par la 60-61 Victoria, chapitre 4, et en continuation depuis l'extrémité ouest des dits 20 milles vers le fleuve Saint-Jean, nouvelle distance ne dépassant pas 15 milles, et pour le chemin de fer de la compagnie allant d'un endroit sur le fleuve Saint-Jean (Nouveau-Brunswick) à ou près ou entre les Grandes-Chutes ou Saint-Léonard, et dans la direction est vers Campbellton, le dit endroit devant être agréé par le Gouverneur en conseil, distance de 12 milles, soit, en tout, n'excédant pas 27 milles.
43. Pour un chemin de fer prolongeant l'embranchement Saint-François du chemin de fer Témiscouata jusqu'à l'embouchure de la rivière Saint-François, distance n'excédant pas 3 milles.
44. A la Compagnie de chemin de fer Canada-Est pour une ligne de chemin de fer de Nelson (Nouveau-Brunswick) à la ligne principale de la compagnie allant à Chatham, pour relier Nelson à la dite ligne principale, n'excédant pas en tout 2½ milles.
45. A la Compagnie du chemin de fer de la Baie de Quinté, pour prolonger la ligne de la compagnie vers l'ouest à partir d'un point à ou près la limite du chemin de Richmond, près de Deseronto, sur une distance n'excédant pas 2 milles; aussi pour un prolongement de la ligne de la compagnie, à partir de son terminus actuel, à Tweed, dans une direction nord, sur une distance de 2 milles, et pour un prolongement de la ligne de la compagnie depuis l'extrémité des deux derniers milles mentionnés, dans une direction nord n'excédant pas 3 milles,—en tout, 7 milles—les subventions devant être payables pour chacune des sections mentionnées quand chacune de ces sections sera complétée.
46. A la Compagnie du chemin de fer Ontario, Belmont et Northern, pour une prolongation de sa ligne depuis son terminus actuel aux mines de fer dans une direction nord-ouest sur une distance n'excédant pas 5 milles; et aussi pour une prolongation du chemin de fer de la compagnie vers le sud, depuis son présent terminus sud jusqu'à la jonction *Central Ontario* du chemin de fer du Pacifique Canadien, une distance n'excédant pas 2 milles, mais la subvention en dernier lieu mentionnée pour les dits 2 milles de chemin de fer ne sera pas accordée dans le cas où le comité des chemins de fer du Conseil privé trouve que la compagnie ne peut pas obtenir un droit de circulation proportionné, à des conditions raisonnables sur cette partie de la ligne du chemin de fer *Central Ontario* entre l'extrémité présente du chemin de fer Ontario, Belmont et Northern et la ligne du chemin de fer du Pacifique Canadien à la jonction *Central Ontario*.—Les subventions devant être payables pour chacune des sections mentionnées quand chacune de ces sections sera complétée.

47. Pour une ligne de chemin de fer à partir d'un point sur le chemin de fer *Pembroke Southern* à ou près de Golden Lake, Ontario, vers un point sur le chemin de fer Irondale, Bancroft et Ottawa, à ou près de Bancroft, n'excédant pas 20 milles.
48. Pour une ligne de chemin de fer depuis Paspébiac, province de Québec, jusqu'à Gaspé, dans la dite province, n'excédant pas une distance de 82 milles.
49. A la Compagnie de chemin de fer du Lac Érié à la Rivière Détroit, pour une ligne de chemin de fer depuis Ridgetown, Ontario, jusqu'à Saint-Thomas, dans la dite province, une distance n'excédant pas 44 milles; cette subvention ne devant être payée que dans le cas où l'on n'accorderait pas à la compagnie en premier lieu mentionnée des droits de circulation proportionnée sur le chemin de fer *Canada Southern*, entre les deux points ci-dessus nommés à des conditions qui devront être approuvées par le comité des chemins de fer du Conseil privé.
50. A la Compagnie du chemin de fer Kingston et Pembroke, pour la construction d'embranchements depuis la ligne-mère de la compagnie jusqu'à la mine de fer à Bluff Point et jusqu'à la mine Martele, dans le comté de Renfrew, n'excédant pas cinq (5) milles.
51. Pour un chemin de fer depuis le village de Parry Sound, en allant vers le nord, jusqu'à Sudbury, n'excédant pas une distance de vingt milles.

2. Résolu,—Qu'il est expédient d'autoriser le Gouverneur en conseil à accorder les subventions ci-après mentionnées aux compagnies de chemin de fer pour aider à la construction des chemins de fer ci-après mentionnés, savoir :—

A la Compagnie du chemin de fer d'Ontario à la rivière La Pluie, pour un chemin de fer depuis un point à une distance de 80 milles à l'ouest de la Station Stanley, sur le chemin de fer de Port-Arthur, Duluth et de l'Ouest, jusqu'à Fort-Francis, sur une distance de 140 milles à \$6,400 par mille, n'excédant pas en totalité.....	\$896,000 00
A la Compagnie du Pont de Québec, pour la construction d'un pont de chemin de fer sur le fleuve Saint-Laurent, au Bassin de la Chaudière, près de Québec, un million de piastres, duquel montant il pourra être payé 40 pour 100 sur estimations mensuelles, approuvées par les ingénieurs de l'État, des matériaux livrés et des ouvrages faits.	
A la Compagnie du chemin de fer de la Rive Sud, pour la restauration et le renouvellement du pont de chemin de fer sur la rivière Yamaska, à Yamaska, Québec, \$50,000. A voter de nouveau pour la construction d'un pont sur la rivière Richelieu à Sorel, quinze pour cent de la somme dépensée pour ce pont, n'excédant pas \$35,000.—A voter de nouveau	35,000 00
Pour la construction d'un pont sur la rivière Saint-François, quinze pour cent de la somme dépensée pour ce pont, n'excédant pas. . .	50,000 00
Pour la construction d'un pont sur la rivière Nicolet, quinze pour cent de la somme dépensée pour ce pont, n'excédant pas.....	15,000 00
A la Compagnie du chemin de fer Midland (à responsabilité limitée), pour la construction d'un pont sur la rivière Shubenacadie, 15 pour 100 de la somme dépensée pour ce pont, n'excédant pas. . .	33,750 00
A la Compagnie du chemin de fer Grand Nord, pour la construction d'un pont sur la rivière Saint-Maurice, 15 pour 100 de la somme dépensée pour ce pont, n'excédant pas.....	16,425 00
Aussi pour la construction d'un pont sur la Rivière du Loup, 15 pour 100 de la somme dépensée pour ce pont, n'excédant pas.....	15,000 00
Aussi pour la construction d'un pont d'acier et d'un viaduc sur la Rivière Maskinongé, 15 pour 100 de la somme dépensée pour ce pont, n'excédant pas.....	15,000 00

3. Résolu,—Que les subventions accordées à la Compagnie du chemin de fer d'Ontario et de la Rivière La Pluie, à la Compagnie du chemin de fer Canadien du

Nord, et à la Compagnie du chemin de fer Edmonton, Yukon et Pacifique sont accordées à la condition, et si elles sont reçues et payées en vertu de l'autorité du présent acte aux compagnies ci-dessus mentionnées respectivement, elles seront reçues à condition, qu'en aucun temps les dites compagnies ne se fusionneront, et qu'aucune d'entre elles ne fusionnera ou n'affirmera sa ligne ou ses lignes à aucune compagnie autre que celles mentionnées dans cette section, sauf celles qui pourraient avoir été autorisées par le parlement; et qu'aucun des dits chemins de fer ne sera affermé ni exploité par aucune autre compagnie, et qu'aucune des dites compagnies ne conclura une convention pour un fonds commun, en vue de réunir (*pooling*) ses recettes à celles d'aucune autre compagnie de chemin de fer, et tout bail, fusionnement ou convention ainsi faits seront nuls, excepté en tant que ces conventions pourront s'étendre aux arrangements de trafic et de parcours qui auront été approuvés par le Gouverneur en conseil.

4. Résolu,—Que les subventions ci-dessus mentionnées comme devant être accordées aux compagnies nommées à cette fin, seront, si elles sont accordées par le Gouverneur en conseil, payées à ces compagnies respectivement; les autres subventions pourront être accordées aux compagnies qui seront approuvées par le Gouverneur en conseil comme ayant établi à sa satisfaction qu'elles sont en mesure de construire et compléter les dits chemins de fer respectivement; toutes les lignes pour la construction desquelles des subventions sont accordées, à moins qu'elles ne soient déjà commencées, seront commencées dans les deux ans qui suivront le premier jour d'août prochain et complétées dans un délai raisonnable, ne devant pas dépasser quatre ans après le dit premier jour d'août, qui sera fixé par un arrêté du conseil; et elles seront aussi construites en conformité de plans et devis et à des conditions qui seront approuvées par le Gouverneur en conseil, sur le rapport du ministre des Chemins de fer et Canaux, et spécifiées dans une convention qui sera conclue dans chaque cas par la compagnie avec le gouvernement, convention que le gouvernement est par le présent autorisé à conclure; le tracé de chaque ligne de chemin de fer sera aussi sujet à l'approbation du Gouverneur en conseil.

5. Résolu,—Que la concession de ces subventions et leur réception par les diverses compagnies respectivement, seront subordonnées à la condition que le Gouverneur en conseil pourra en tout temps assurer à tous les chemins de fer en correspondance avec les lignes ainsi subventionnées, des droits de circulation ou des conventions de trafic et autres droits propres à leur donner toutes facilités raisonnables et un tarif de péages uniforme par mille, et que le Gouverneur en conseil aura en tout temps le contrôle absolu des tarifs de péages à être prélevés et imposés par ces compagnies ou chacune d'elles sur tout ou chacun des chemins de fer subventionnés.

6. Résolu,—Que les dites subventions, respectivement, seront payables à même le fonds du revenu consolidé du Canada, par versements, lors de l'achèvement de chaque section de chemin de fer de pas moins de dix milles, proportionnellement à la valeur de la section ainsi achevée comparée à celle de l'ensemble de l'entreprise, valeur qui sera établie par le rapport du dit ministre, ou lors de l'achèvement de l'entreprise subventionnée,—excepté à l'égard des subventions au sujet desquelles il est ci-dessus autrement pourvu.

7. Résolu,—Que toute compagnie recevant une subvention, et en vertu du présent acte ses successeurs ou ayants droit, sera tenue de fournir chaque année au gouvernement le transport gratuit des hommes, approvisionnements, matériaux, et malles sur la partie de sa ligne pour laquelle elle aura reçu cette subvention, et fournira, partout où elle en sera requise, des wagons postaux, convenablement aménagés pour ce service postal, et ces transports et services seront faits aux prix qui pourront être convenus entre le ministre du département du gouvernement pour lequel ce service sera fait et la compagnie faisant ce service, et dans le cas de désaccord, au prix qui pourra être approuvé par le Gouverneur en conseil, et en paiement de, ou à compte sur ces services, le gouvernement sera crédité par la compagnie pour une somme égale à trois pour cent par année sur le montant de la subvention reçue par la compagnie en vertu du présent acte.

8. Résolu,—Qu'en ce qui concerne tous les chemins de fer recevant des subventions en vertu des précédentes dispositions, la compagnie qui, en aucun temps possédera ou exploitera aucun des dits chemins de fer devra, quand elle en sera requise, produire et soumettre au ministre des Chemins de fer, ou à toute personne nommée par lui, tous livres, comptes et pièces justificatives démontrant le coût de construction du chemin de fer, le coût de son exploitation et ses recettes

Résolutions à rapporter.

Samedi, 5 août 1899.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit :

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté un message, lequel est lu comme suit :

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendement, savoir :

Bill (No 176) à l'effet d'établir une communication télégraphique sous-marine directe entre le Canada et l'Australasie.

Bill (No 177) à l'effet d'encourager la construction de bassins de radoub.

Et la Chambre s'ajourne alors à une heure du matin, jusqu'à onze heures de l'avant-midi ce jour.

Samedi, 5 août 1899.

Onze heures de l'avant-midi.

PRIÈRE,

Conformément à l'ordre du jour, le bill (No 175) modifiant de nouveau l'Acte concernant les chemins et les réserves de chemins dans la province du Manitoba, est lu pour la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

M. Brodeur, du comité chargé d'examiner certaines résolutions concernant la concession de subventions, à des compagnies de chemin de fer, fait rapport des résolutions adoptées hier en comité général.

Les dites résolutions étant lues la seconde fois sont adoptées.

Ordonné, que M. Blair ait la permission de présenter un bill autorisant l'octroi de subventions pour aider à la construction des lignes de chemins de fer y mentionnées.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sir Richard J. Cartwright propose, secondé par Sir Louis H. Davies,—Qu'attendu qu'il a été passé avec les autorités impériales une convention en vertu de laquelle un meilleur service entre le Canada, les Indes Occidentales et la Guyane Anglaise doit être établi, et que les conditions d'un contrat ont été arrangées avec MM. Pickford et Black, de Halifax, pour l'exécution de ce service,—en conséquence, il est opportun que cette Chambre ratifie et approuve le dit contrat qui est comme suit :—

Convention intervenue ce vingtième jour de juillet, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf—

Entre l'honorable ministre du Commerce de la Puissance du Canada (ci-après appelé le ministre—laquelle expression comprendra le ministre du Commerce de la dite Puissance alors en exercice), agissant pour et au nom de Sa Majesté, d'une part, et Robert Pickford et William Anderson Black, tous deux de la cité de Halifax, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, dans la dite Puissance, faisant affaires ensemble comme agents de steamers et courtiers sous les noms et raison de Pickford et Black (ci-après appelés les entrepreneurs) d'autre part.

Maintenant, la présente convention fait foi que les entrepreneurs, pour et en considération des promesses, engagements et stipulations et réserves de la part de Sa Majesté, ci-après mentionnés, pour eux-mêmes et leurs successeurs, conviennent, s'engagent et s'obligent par les présentes, envers Sa Majesté, ses héritiers et successeurs, comme suit, savoir :—

1. Les entrepreneurs devront, le premier jour de juillet prochain, après la date des présentes, placer sur la route entre le port de Saint-Jean, dans la province du Nouveau-Brunswick, et le port de Halifax, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, comme ports de sortie dans la Puissance du Canada, et Port d'Espagne, dans l'Île de la Trinité, et Georgetown, dans la Guyane Anglaise, alternativement comme ports d'arrivée, un nombre suffisant de steamers de la classe et de la description ci-après spécifiée dans la clause 3, pour exécuter avec les dits steamers, pendant une durée de cinq ans à compter de la date ci-dessus le service suivant :—Toutes les deux semaines, un navire partira du port de Saint-Jean, dans la province du Nouveau-

Brunswick, se rendra au port de Halifax, dans la Nouvelle-Ecosse, et delà se dirigera lors du voyage initial sur Port d'Espagne, dans l'Île de la Trinité, et fera le trajet dans l'espace de quatorze jours en faisant escale à tous les voyages aux ports suivants dans l'ordre ci-dessous mentionné:—

1. Hamilton, Bermudes,
2. Basseterre, Saint-Kitts,
3. Saint-Jean, Antigua,
4. Plymouth, Montserrat,
5. Roseau, La Dominique,
6. Castries, Sainte-Lucie,
7. Bridgetown, Barbades,
8. Kingstown, Saint-Vincent,
9. Saint-George, La Grenade,
10. Scarborough, Tobago,

et aux voyages de retour de la Trinité à Halifax ou Saint-Jean, le navire devra s'arrêter aux mêmes ports à l'inverse de l'ordre ci-dessus; et au prochain voyage suivant, il devra partir de Halifax pour Port d'Espagne, dans l'Île de la Trinité, faisant escale à tous les voyages aux ports suivants dans l'ordre ci-après mentionné:—

1. Hamilton, Bermudes,
2. Castries, Sainte-Lucie,
3. Bridgetown, Barbades,

faisant le voyage à Trinidad dans les onze jours, de là à Georgetown, dans la Guyane Anglaise, complétant le voyage dans les quatorze jours, et au cours du voyage de retour de Georgetown (Guyane Anglaise) à Halifax ou Saint-Jean, faire escale aux ports suivants dans l'ordre donné ci-dessous:—

1. Port d'Espagne, la Trinité,
2. Bridgetown, Barbades,
3. Kingstown, Saint-Vincent,
4. Castries, Sainte-Lucie,
5. Roseau, la Dominique,
6. Plymouth, Montserrat,
7. Saint-John, Antigua,
8. Basseterre, Saint-Kitts,
9. Hamilton, Bermudes,

et continuant les voyages ci-dessus indiqués, alternativement, à Port d'Espagne (Trinidad) et Georgetown (Guyane Anglaise), partant de Saint-Jean et Halifax à intervalles réguliers de quatorze jours chacun.

2. Sauf les dispositions ci-contenues, tout steamer faisant un des voyages ci-dessus mentionnés, le commencera et le complétera, et arrivera aux dits ports intermédiaires respectivement et en repartira, aux époques qui seront spécifiées dans un horaire précédemment approuvé par le ministre, et le commencement de chacun des dits voyages sera réglé sous le rapport du temps de façon que le steamer fera escale à chacun des dits ports intermédiaires situé dans les Antilles de deux semaines en deux semaines alternant hebdomadairement avec les navires de la Royal Mail Steam Packet Company faisant escale aux mêmes ports. Au moins trois mois avant le commencement du service, les entrepreneurs fourniront le projet du dit horaire au ministre pour qu'il l'approuve, et quant l'horaire aura été ainsi agréé, les entrepreneurs le publieront aux époques et aux endroits et de la manière que le ministre pourra en tout temps prescrire. Pendant la durée du présent contrat, il ne sera fait aucune modification du dit horaire qui n'aura été auparavant agréée par écrit par le ministre et qui n'aura été publiée aux époques et aux endroits et de la manière qu'il pourra prescrire.

3. Les steamers employés dans ce service seront des navires britanniques d'au moins 1,000 tonneaux et seront de bons vapeurs solides, de force et de vitesse suffisantes, munis de machines à vapeur de première classe et convenables, seront de toute façon propres au service en question, et pourront maintenir et maintiendront,

lorsqu'employés à ce service, une vitesse moyenne d'au moins 10 nœuds à l'heure, seront en état de transporter confortablement au moins 40 passagers de premier, et les passagers de second et d'entrepont selon les besoins, et seront munis de tous les appareils et l'outillage nécessaires pour le chargement, l'arrimage et le transport des cargaisons.

4. Les steamers qui seront employés ainsi que spécifié ci-dessus, devront, en tout temps de la durée du présent contrat, être tout à fait propres à la mer, avoir de bons officiers, le nombre d'hommes nécessaire, être bien approvisionnés, bien équipés, bien pourvus et meublés, eu égard au service que les entrepreneurs s'engagent par le présent à exécuter, et auront l'espace nécessaire et convenable pour les malles postales et le fret à transporter sur les routes spécifiées, et ils devront en tout temps porter des chaloupes et des appareils de sauvetage en conformité de la loi, et seront, sous tous les rapports, assujétis à l'approbation du ministre.

5. Pendant la durée du présent contrat, les entrepreneurs transporteront à chacun des voyages des steamers faisant les services ci-dessus mentionnés, tant en allant qu'en revenant, toutes les malles postales qui seront présentées aux officiers ou personnes préposés à ce service à bord des dits steamers, par les autorités postales du Canada ou de leur port et sous leur direction, ou par et de la part ou sous la direction des autorités postales aux ports terminaux ou ports d'escale ci-mentionnés en dehors du Canada, et livreront les dites malles postales à leurs destinations propres aux ports terminaux ou ports d'escale ci-dessus mentionnés, et les frais de transport de ces malles des bureaux de poste aux steamers et des steamers aux bureaux de poste aux ports terminaux et aux ports d'escale, seront à la charge des entrepreneurs, qui seront assujétis à tous les règlements généraux et spéciaux qui existent aujourd'hui ou pourront exister à l'avenir pendant la durée du présent contrat relativement au service postal. Pour le transport de ces malles il ne sera fait ni demandé de paiement en sus du montant de la subvention mentionnée et stipulée ci-après; ce qui n'empêchera pas cependant le paiement de subventions accordées, en aide du service par les différentes colonies britanniques où les navires feront escale.

6. Les dits steamers auront des aménagements suffisants et commodes pour la protection de toutes ces malles à la satisfaction du Directeur général des Postes du Canada alors en exercice, et l'entrepreneur devra de plus prendre toutes les précautions raisonnables et nécessaires pour la protection de ces malles pendant qu'elles seront sur ces steamers ou pendant qu'elles seront sous les soins ou à la garde des entrepreneurs, contre toute perte, dommages ou avaries d'aucune manière, et les entrepreneurs seront responsables de toute perte ou dommages à ces malles causés par la négligence ou le manque de soins ou d'aménagements convenables de la part des entrepreneurs, de leurs agents ou serviteurs, ou de la part des officiers, employés ou hommes d'équipage à bord des dits steamers.

7. Le terme "malle" pour les fins du présent contrat sera censé signifier et comprendre toutes caisses, sacs, ou paquets de lettres ou contenant des lettres, cartes postales, journaux, paquets, livres ou papiers imprimés et tous autres articles qui aux termes de l'acte ou des règlements des postes alors en vigueur peuvent être transmis par la poste au Canada, sans égard au lieu d'origine ou de destination, et aussi tous les sacs vides, caisses vides ou autres réceptacles, effets et articles servant ou devant servir au service des postes ou qui seront ordinairement expédiés par les bureaux de poste, ou aux bureaux de poste ou des bureaux de poste.

8. Les entrepreneurs, ni aucun de leurs agents ou serviteurs ou officiers ou hommes d'équipage des dits steamers ne recevront et ne permettront de recevoir à bord des dits steamers pour les transporter aucunes autres lettres que celles contenues dans les malles de Sa Majesté ou qui sont ou pourront être exemptées d'après la loi, ni les malles d'aucun autre pays, excepté celles qui sont spécifiées par le Directeur général des Postes alors en exercice.

9. L'entrepreneur devra transporter sur chaque steamer faisant le service en vertu du présent contrat selon son tonnage dans les voyages d'aller et de retour, tout le fret et tous les voyageurs qui pourront raisonnablement être offerts ou obtenus et aux tarifs, tant pour les voyageurs que pour le fret, qui pourront être approu-

vés par le Gouverneur en conseil. Aucun taux différentiel ne sera établi à l'égard des tarifs ou autrement, soit directement soit indirectement, contre les marchands et les expéditeurs canadiens qui auront toujours la préférence pour le fret et les marchandises sur tous les autres marchands et expéditeurs; et les entrepreneurs devront immédiatement après l'accomplissement de chaque voyage, fournir au ministre des copies complètes et entières des manifestes de la cargaison, et des listes des passagers transportés sur le dit steamer faisant ce voyage, en allant et venant, certifiées par les officiers de douanes convenables, ainsi que des copies du livre de loch et des cartes de route régulièrement certifiées par le capitaine de steamer, et aussi tels autres documents, renseignements et preuves que le ministre pourra raisonnablement exiger, pour indiquer le volume, le nombre et la valeur des marchandises transportées par les dits steamers et tels autres certificats de douane, documents et preuves qui pourront être nécessaires ou que le ministre pourra raisonnablement exiger pour prouver l'accomplissement de service entrepris par les présentes, et pour permettre au ministre de juger si ce contrat est soigneusement et fidèlement mis à exécution et rempli, et la fourniture de ces certificats, documents et renseignements et preuves ci-dessus spécifiés, sera une condition qui précédera le paiement de la subvention ci-après prévue, ou aucune partie de cette subvention.

10. Les entrepreneurs tiendront des comptes complets et convenables du fonctionnement de service ou s'y rattachant, et tiendront ces comptes séparés et distincts de tous les autres comptes des autres branches d'affaires des entrepreneurs ou s'y rattachant, et dans toute éventualité ou dans l'opinion du ministre cela pourra être nécessaire, les entrepreneurs permettront à tout officier ou tous officiers nommés par le ministre d'avoir libre accès à ces comptes et à tous livres, papiers et documents s'y rattachant.

11. Les steamers employés pour mettre à exécution les dispositions de ce contrat ne devront, dans aucun de leurs voyages d'aller ou de retour, faire escale dans aucun port des Etats-Unis d'Amérique.

12. Les entrepreneurs ne transporteront pas ou ne permettront pas de transporter, dans aucun steamer, de la nitro-glycérine ou aucun autre article que le ministre trouvera dangereux.

13. Les entrepreneurs fourniront à leurs propres frais les agents nécessaires qu'il faudra à chaque et à tous les ports ci-dessus nommés, pour la conduite des affaires des dits steamers durant l'accomplissement de ce contrat.

14. L'entrepreneur devra en tous temps durant l'accomplissement du présent contrat, bien et fidèlement obéir à tous les ordres et règlements que le ministre pourra faire, et s'y conformer, relativement aux affaires des dits steamers dans l'accomplissement du présent contrat.

15. Il est entendu que si l'un ou l'autre de ces steamers par suite de périls de mer ou autre accident inévitable, sont perdus, détruits ou temporairement mis hors d'état de faire les voyages ainsi que convenu aux termes du présent contrat, les entrepreneurs pourront, dans ce cas, aussitôt que faire se pourra raisonnablement, eu égard aux circonstances, remplacer ce steamer par un autre de même classe, rapidité, équipement, nature et tonnage, à la satisfaction du ministre et avec son approbation, dans le cas où ce steamer n'aura été désemparé que temporairement, et continuer le service ainsi entrepris avec le steamer substitué ou le steamer réparé sous le plus bref délai possible dans les circonstances, pourvu toutefois qu'il ne soit payé aucune subvention pour tout voyage qui n'aura pas été réellement accompli.

16. Et Sa Majesté, pour elle-même, ses héritiers et successeurs, s'engage par les présentes envers les entrepreneurs, leurs exécuteurs, administrateurs et ayants cause, et convient, si les dits entrepreneurs remplissent bien et fidèlement tous et chacun des engagements et stipulations ci-dessus et ci-dessous énumérés et mentionnés, de payer ou de faire payer bien et fidèlement aux entrepreneurs, leurs héritiers, administrateurs ou ayants cause, pendant la durée de ce contrat, une subvention annuelle de soixante-cinq mille cinq cents dollars à même le fonds consolidé ou autres deniers disponibles du Canada, ainsi qu'une autre somme de soixante-cinq milles cinq cents dollars à même les deniers fournis par le gouvernement de Sa

Majesté (si la somme est fournie au gouvernement du Canada pour ces fins, mais non autrement), lesquelles sommes seront payables comme suit : la somme de cinq mille quatre cent soixante-quinze dollars (\$5,475) le dernier jour de chaque mois pendant la durée de ce contrat, ainsi qu'une autre somme égale, pourvu que cette dernière somme soit fournie par le gouvernement de Sa Majesté, à cette fin, ainsi que mentionné plus haut, et pourvu toujours qu'il ne soit fait aucun paiement tant qu'il n'aura pas été démontré, à la satisfaction du ministre, que tous les voyages exigés par le contrat jusqu'à cette date auront été bien et régulièrement accomplis.

17. Si les entrepreneurs ne commencent point quelqu'un des dits voyages le jour qu'il devrait être commencé, conformément au présent contrat et à l'horaire, ou s'il ne l'achève point dans la période fixée par ce contrat et le dit horaire, et chaque fois que la chose arrivera, alors (sauf dans le cas où les entrepreneurs prouveront à la satisfaction du ministre que ce manquement provient d'une cause échappant entièrement à leur contrôle) les entrepreneurs paieront au ministre pour chaque tel manquement une somme égale au vingt-sixième de la subvention payable en vertu de ce contrôle, et si ce manquement arrive trois fois dans toute période de deux mois du calendrier alors (sauf comme susdit) le ministre pourra, après en avoir donné avis par écrit aux entrepreneurs, mettre fin à ce contrat mais sans préjudice aux droits de l'une ou l'autre partie au sujet de quelque manquement à ce contrat antérieur. Tous les deniers devenant payables en vertu de cette clause seront payés comme dommages établis et non par voie d'amendes et le ministre pourra en déduire le montant de la subvention ou il pourra les recouvrer des entrepreneurs au nom de Sa Majesté.

18. Il est stipulé, déclaré et convenu que le paiement de la subvention fixée plus haut est soumis à la condition que le parlement du Canada vote le montant spécifié à cette fin, et que si aucun montant n'est voté pour cet objet ou si quelque crédit accordé a été payé en entier et qu'il ne soit pas voté une autre somme pour l'objet en vue, le présent contrat ou arrangement prendra fin et sera nul et de nul effet et la partie de première part ne sera pas tenue en conséquence responsable des dommages.

19. Les présentes déclarent que le ministre aura le droit en tout temps pendant la durée du présent contrat après en avoir donné un avis par écrit de trente jours aux entrepreneurs, leurs successeurs ou ayants cause, de mettre fin au présent contrat et à toute question ou chose y contenue, s'il lui paraît qu'il y a eu de la part des entrepreneurs, leurs successeurs ou ayants cause quelque manquement à aucunes des conventions, stipulations, ou dispositions y contenues et acceptées par les entrepreneurs et il est déclaré et convenu que le ministre sera en tout temps le seul juge en dernier ressort si ce manquement a eu lieu ou non, et que sa décision sera absolue et définitive.

20. Les entrepreneurs ne pourront transporter ou céder le présent contrat non plus qu'aucun droit ou intérêt dans ce contrat, sans en avoir au préalable obtenu le consentement par écrit du ministre.

21. Une autre condition du présent contrat est qu'aucun membre de la Chambre des Communes du Canada ne devra prendre de parts dans le présent contrat ou avoir part à l'entreprise ou aux bénéfices qui en résulteront.

En foi de quoi l'honorable Sir Richard J. Cartwright, G.C.M.G., le ministre, a apposé aux présentes son seing et sceau en cette qualité et Robert Pickford et William Anderson Black, les entrepreneurs, ont aussi apposé aux présentes leur seing et sceau les jour et an susdits.

Signé, scellé et délivré par le }
ministre, en présence de }

Signé, scellé et délivré par les }
entrepreneurs, en présence de }

Et la question étant posée, elle est résolue dans l'affirmative.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération de l'amendement fait par le Sénat au bill (137) modifiant de nouveau l'Acte concernant la protection des eaux navigables, lequel est lu comme suit :—

Page 1, ligne 3, après "suit", retranchez l'article 1 et insérez à la place :—

1. L'article 1 du chapitre 41 des Statuts de 1898 est abrogé et remplacé par le suivant :—

1. Le premier paragraphe de l'article 7 de l'Acte concernant la protection des eaux navigables, chapitre 91 des Statuts révisés, est amendé par l'addition des paragraphes suivants :—

(a) Personne ne jettera ou ne déposera, ni ne fera jeter ou déposer, ou ne permettra qu'il soit jeté ou déposé de pierres, graviers, terres, escarbilles, cendres ou autres matières ou déchets qui descendraient au fond dans des eaux à marée navigables du Canada où il n'y aura pas au moins douze brasses d'eau aux plus basses murées.

(b) Personne ne jettera ou ne déposera, ni ne fera jeter ou déposer ou ne permettra qu'il soit jeté ou déposé de pierres, graviers, terres, escarbilles, cendres ou autres matières ou déchets qui descendraient au fond, dans des eaux navigables du Canada n'étant pas des eaux à marée, où il n'y aura pas en tout temps au moins huit brasses d'eau.

(c) Quiconque enfreindra les dispositions de l'un ou l'autre des deux alinéas qui précèdent sera passible, sur conviction sommaire, d'une amende de vingt piastres à trois cents piastres; et dans tous les cas où de ces matières seront jetées du bord d'un navire et qu'une condamnation sera obtenue, le navire répondra de l'amende et pourra être détenu par tout capitaine de port ou percepteur des douanes jusqu'à ce qu'elle soit payée.

(d) Rien dans le présent paragraphe n'apportera aucun changement au pouvoir légal, aux droits et aux devoirs des commissaires de havre, maîtres de havre ou gardiens de port.

(e) Le ministre de la Marine et des Pêcheries pourra désigner les lieux dans toutes eaux navigables hors des limites de la juridiction des fonctionnaires mentionnés au paragraphe précédent, où pourront être déposés les pierres, graviers, terres, escarbilles, cendres et autres matières, bien que la profondeur d'eau minima en tel de ces lieux puisse être moindre de douze ou huit brasses dans le cas d'eaux à marée ou d'eaux sans marée respectivement; et pourra faire des règles et règlements concernant le dépôt de ces matières, pourvu toutefois qu'avant que l'on exerce des procédures pour le recouvrement de la peine pécuniaire en cas de violation de quelque disposition du présent paragraphe relative aux eaux sans marée, on obtienne au préalable l'approbation du ministre de la Marine et des Pêcheries.

Le dit amendement étant lu la seconde fois, l'examen en est ajourné à plus tard, sur motion de M. Foster, secondé par M. Bergeron.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 170) concernant la sûreté des navires.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé à un comité général de la Chambre.

Résolu, que la Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général; et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Ellis rapporte que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill ainsi amendé en comité général, soit pris en considération.

La Chambre procède en conséquence à la prise en considération de ce bill.

Résolu, que le bill soit lu la troisième fois.

Le bill est en conséquence lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill du Sénat (No 171) intitulé : "Acte relatif à la libération conditionnelle de détenus aux pénitenciers.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre se forme, en conséquence en comité général; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapportant progrès, demande, au nom du comité, la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera de nouveau en tel comité.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 187) concernant la cité d'Ottawa.

M. Fielding propose, secondé par M. Paterson, que le bill soit maintenant lu la seconde fois.

Et la question étant posée, la Chambre se divise; et elle est résolue dans l'affirmative.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill ainsi amendé en comité général, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, procède en conséquence, à prendre ce bill en considération.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat, et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 156) modifiant l'Acte d'inspection générale.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé à un comité général de la Chambre.

Résolu, que la Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général; et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 182) concernant les ministères des Douanes et du Revenu de l'Intérieur.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé à un comité général de la Chambre.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général; et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Campbell rapporte que le comité a examiné le bill, et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

M. Fielding propose, secondé par M. Blair, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

M. Sproule propose, comme amendement, secondé par M. Morin, que le bill ne soit pas maintenant lu pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé en comité général, afin de modifier l'article 3 en substituant les mots "quatre-vingt-dix-neuf", dans la dernière ligne, aux mots "quatre-vingt-dix-huit".

Et la question étant posée sur l'amendement, elle est résolue dans la négative sur la division suivante :

POUR :

Messieurs

Bell (Addington), Clancy, Davin,	Foster, Macdonald (King), McMullen,	Martin, Morin, Prior,	Sproule, et Wallace.—11.
--	---	-----------------------------	-----------------------------

CONTRE :

Messieurs

Bazinet, Beith, Bell (Prince-Est), Blair, Borden (King), Bostock, Copp,	Davies (Sir Louis), Domville, Fielding, Fisher, Fraser (Lambton), Haley, Holmes,	Hutchison, Landerkin, Laurier (Sir Wilfrid), McCarthy, McGregor, McGugan, McHugh,	McLellan (Prince), Mignault, Oliver, Pettet, Rinfret, et Tucker.—27.
---	--	---	---

L'amendement est ainsi rejeté et la motion principale adoptée.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour, appelle la seconde lecture du bill (No 178) concernant les commissaires du havre de Québec.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé à un comité général devant siéger lundi prochain.

Et la Chambre s'ajourne alors jusqu'à onze heures de l'avant-midi, lundi prochain.

Lundi, 7 août 1899.

Onze heures de l'avant-midi.

PRIÈRE.

Ordonné, que M. Fielding ait la permission de présenter un bill (No 191) modifiant de nouveau l'Acte concernant le Sénat et la Chambre des Communes.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à un ordre de la Chambre du 25 avril 1898, pour la production de :—

1. Copie de toutes soumissions reçues en 1897 pour la fourniture de remèdes à la police à cheval du Nord-Ouest à Prince-Albert et Battleford, ainsi que le nom de l'ajudicataire et copie du contrat.

2. Copie de toutes soumissions reçues pour la fourniture de remèdes à la police à cheval du Nord-Ouest à Prince-Albert et Battleford pour 1898, ainsi que le nom de l'ajudicataire et copie du contrat.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération de l'amendement fait par le Sénat au bill (No 138) intitulé : " Acte ratifiant un contrat passé entre Sa Majesté et la Compagnie du Grand Tronc de chemin de fer du Canada, afin d'assurer le prolongement du réseau du chemin de fer Intercolonial jusqu'à la cité de Montréal " lequel est lu comme suit :—

Page 1, ligne 3, après " suit " retranchez les articles 1 et 2 et insérez à la place l'article suivant :

1. Le contrat reproduit à l'annexe du présent acte, entre la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada, ci-après nommée " la compagnie ", et Sa Majesté, sauf le 40^e article du dit contrat (lequel, cet article excepté, et ci-après dit " contrat principal ") est par le présent déclaré avoir été et être valable et obligatoire à tous égards, sous les restrictions, conditions et avenant les événements ci-dessous :

(a) Le contrat principal devra être ratifié par les actionnaires de la compagnie de la manière régulière.

(b) Il sera passé un contrat dans les quatre-vingt-dix jours après la sanction du présent acte, entre Sa Majesté et la compagnie (lequel contrat est ci-après dit le nouveau contrat), portant :—

Que l'arrangement de trafic actuel, mentionné dans le dit 40^e article, et tout autre arrangement de trafic fait entre Sa Majesté et la compagnie, en quelque temps que ce soit, pour remplacer le premier, y suppléer ou y ajouter, ou sans en tenir compte, ou à tout autre fin que ce soit concernant le trafic sur le chemin de fer Intercolonial, ou y venant ou en venant, prendra fin, en par Sa Majesté donnant six mois d'avis ; et aussi, que le dit 40^e article sera sans effet et ne liera aucune des deux parties et que, sauf disposition autre contenue dans le nouveau contrat, l'arrangement de trafic supplémentaire mentionné au dit 40^e article restera en vigueur.

(c) Une copie du nouveau contrat sera déposée au bureau du Secrétaire d'Etat ; après quoi, ce nouveau contrat sera censé faire partie du contrat principal.

2. Sa Majesté et la dite compagnie pourront respectivement faire tout ce qui sera nécessaire pour l'exécution, de la part de Sa Majesté et de la part de la dite compagnie, de toutes les stipulations contenues au contrat principal, suivant leur véritable sens et intention.

3. Lorsque le contrat principal aura été approuvé par les actionnaires, comme il est dit ci-dessus, la ligne de chemin de fer et les propriétés décrites et louées dans et par le contrat principal, deviendront et feront partie du chemin de fer Intercolonial, et seront exploitées comme telles, suivant et sauf les stipulations du contrat principal.

4. Mais le présent acte n'entrera en vigueur qu'après le dépôt de la dite copie au bureau du Secrétaire d'Etat, comme il est dit ci-dessus, et qu'après que le Gouverneur général, ce dépôt ayant eu lieu, aura fait une proclamation, qui sera publiée dans la *Gazette du Canada*, pour indiquer le jour de l'entrée en vigueur de cet Acte lequel entrera en vigueur le jour ainsi indiqué.

M. Blair propose, secondé par M. Sifton, que le dit amendement soit lu la seconde fois.

Et la question étant posée, la Chambre se divise et; elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur amendement.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération de l'amendement fait par le Sénat au bill (No 133) autorisant l'acquisition par l'Etat du chemin de fer du comté de Drummond, lequel amendement est lu comme suit :—

Page 2, ligne 6,—Après “Chaudière” insérez l'article suivant :—

“5. Cet acte n'entrera pas en vigueur avant que l'Acte de la présente session intitulé: “Acte ratifiant un contrat passé entre Sa Majesté et la Compagnie du Grand Tronc de chemin de fer du Canada, afin d'assurer le prolongement du réseau de chemin de fer Intercolonial jusqu'à la cité de Montréal”, soit devenu exécutoire en vertu d'une proclamation du Gouverneur général, conformément aux prescriptions du dit acte.

Le dit amendement étant lu la seconde fois, est adopté.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur amendement.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération du bill du Sénat (No 171) intitulé: “Acte relatif à la libération conditionnelle de détenus aux pénitenciers”; et après avoir siégé quelque temps M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. et Brodeur rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport avec un amendement, lequel est lu comme suit :—

Page 4, ligne 29, après “première”, insérez ce qui suit comme article 12.

Article 12.

12. “Il sera du devoir du ministre de la Justice d'aviser le Gouverneur général, sur toutes matières se rapportant à l'administration de la présente loi”.

Le dit amendement étant lu la seconde fois, est adopté.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe avec l'amendement.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill, avec un amendement, pour lequel elle demande leur concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération de l'amendement fait par le Sénat au bill (No 137) intitulé: “Acte concernant la protection des eaux navigables.

Page 1, ligne 3, après "suit" retranchez l'article 1 et insérez à la place :—

1. L'article 1 du chapitre 41 des statuts de 1898 est abrogé et remplacé par le suivant :—

1. Le premier paragraphe de l'article 7 de l'Acte concernant la protection des eaux navigables, chapitre 91 des Statuts Révisés, est amendé par l'addition des paragraphes suivants :—

(a) Personne ne jettera ou ne déposera, ni ne fera jeter ou déposer, ou ne permettra qu'il soit jeté ou déposé, de pierres, graviers, terres, escarbilles, cendres ou autres matières ou déchets qui descendraient au fond dans aucune des eaux à marée navigable du Canada où il n'y aura pas au moins 12 brasses d'eau aux plus basses marées.

(b) Personne ne jettera ou ne déposera, ni ne fera jeter ou déposer ou ne permettra qu'il soit jeté ou déposé de pierres, graviers, terres, escarbilles, cendres ou autres matières ou déchets qui descendraient au fond, dans des eaux navigables du Canada n'étant pas des eaux à marée, où il n'y aura pas en tout temps au moins huit brasses d'eau.

(c) Quiconque enfreindra les dispositions de l'un ou l'autre des deux alinéas qui précèdent sera passible, sur conviction sommaire, d'une amende de vingt piastres à trois cents piastres; et dans tous les cas où ces matières seront jetées du bord d'un navire et que condamnation sera obtenue, le navire répondra de l'amende et pourra être détenu par tout capitaine de port ou percepteur des douanes jusqu'à ce qu'elle soit payée.

(d) Rien dans le présent paragraphe ne portera atteinte au pouvoir légal, aux droits et aux devoirs des commissaires de havre, maître de havre ou gardien de port.

(e) Le ministre de la Marine et des Pêcheries pourra désigner des lieux dans toutes eaux navigables hors des limites de la juridiction des fonctionnaires mentionnés au paragraphe précédent, où pourront être déposés les pierres, graviers, terres, escarbilles, cendres et autres matières, bien que la profondeur d'un minima en tel de ces lieux puisse être de moins de douze ou huit brasses dans le cas d'eaux à marée ou d'eaux où il n'y pas de marée respectivement, et pourra faire des règles et règlements concernant le dépôt de ces matières, pourvu toutefois qu'avant que l'on exerce des procédures pour le recouvrement de la peine pécuniaire en cas de violation de quelque disposition du présent paragraphe relative aux eaux qui ne sont pas à marée, l'on obtienne au préalable l'approbation du ministre de la Marine et des Pêcheries.

Le dit amendement étant lu la seconde fois, est adopté.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur amendement.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 185) modifiant de nouveau l'Acte des chemins de fer; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 183) autorisant la construction d'un embranchement de chemin de fer entre Charlottetown et Murray-Harbour comme entreprise publique.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 190) autorisant l'octroi de subventions pour aider à la construction des lignes de chemins de fer y mentionnées.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en tel comité, et ayant continué de siéger après minuit ;

Mardi matin, 8 août 1899.

M. l'Orateur reprend le fauteuil après quelque temps, et M. Campbell fait rapport que le comité a examiné le bill et l'a chargé de le rapporter avec des amendements.

Ordonné, que le bill ainsi modifié en comité général soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois, à la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 188) du Sénat modifiant l'acte de la présente session du parlement, intitulé : " Acte concernant la juridiction de la cour de l'Échiquier au sujet des dettes de chemins de fer."

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général ; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Flint rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat, et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill sans amendement.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, remet un message de Son Excellence le Gouverneur général, lequel est lu par M. l'Orateur, comme suit :—

MINTO.

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des Communes les estimations supplémentaires additionnelles des sommes requises pour le service du Canada pour l'année expirant le 30 juin 1900, et conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, il recommande ce budget à la Chambre des Communes.

**HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 7 août 1899.**

(Document de la Session No 2d.)

Sur motion de M. Fielding, secondé par M. Blair,

Ordonné, que les dits message et budget supplémentaire additionnel soient référés au comité des Subsidés.

Et la Chambre s'ajourne alors à une heure et dix minutes jusqu'à onze heures de l'avant-midi ce jour.

Mardi, 8 août 1899.

Onze heures de l'avant-midi.

PRIÈRE.

M. Fraser (Guysborough), du comité des Comptes Publics, présente le sixième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

1. Le comité a pris de nouveau en considération le paiement de \$10,964 à Archibald et Howell, J. Cameron et W. E. Perdue pour dépenses et services légaux se rapportant aux poursuites pour fraudes électorales à Manitoba, mentionné dans le rapport de l'auditeur général pour l'année expirée le 30 juin 1897.

Des témoins ont été interrogés à ce sujet pendant la dernière session du parlement et la preuve a été rapportée. D'autres témoignages ont été entendus récemment, et après avoir étudié toute la question, le comité a l'honneur de faire rapport :—

Que M. Sifton, alors procureur général de Manitoba, a écrit au premier ministre à la date du 17 juillet 1896, qu'il avait en mains la preuve d'un système organisé pour manipuler les bulletins lors des élections générales fédérales en 1896, et a demandé que les dépenses nécessaires pour recueillir de nouvelles preuves et poursuivre les personnes coupables de ces délits fussent payées par le gouvernement fédéral.

Que le premier ministre, après avoir consulté le ministre de la Justice, Sir Oliver Mowat, et d'autres membres du cabinet, a répondu à M. Sifton, en date du 24 juillet 1896, qu'il s'engageait au nom du gouvernement, à fournir les fonds nécessaires pour les services mentionnés.

Que le procureur général de Manitoba a chargé du soin d'obtenir les preuves nécessaires et de conduire les poursuites pour les délits mentionnés, H. H. Howell, C.R., qui avait agi pendant plusieurs années comme conseil du gouvernement de Manitoba dans des poursuites importantes de la Couronne, et que M. Howell a eu la charge entière des poursuites, et que lors de leur clôture, il a fourni les comptes et pièces justificatives pour les déboursés, honoraires et dépenses s'y rapportant.

Que les sommes de \$3,000 et de \$1,000 ont été payées à M. Howell, et qu'il a été ordonné, sur le rapport de Sir Oliver Mowat, que la somme de \$6,964.41 fût payée au ministre de l'Intérieur. La somme de \$6,964.41 en dernier lieu mentionnée, a été déposée par le ministre des Finances au crédit du ministre de l'Intérieur, sous un compte spécial, et la dite somme a été payée par lui en deux chèques pour retirer des traites tirées sur lui pour des concernant les dites poursuites. Les dits comptes avaient été attestés par M. Howell comme étant exacts, et le ministre de l'Intérieur a accepté et payé les dites traites, sur l'attestation de M. Howell.

Que subséquemment, tous les comptes et pièces justificatives ont été soumis au département de la Justice, et tarifés par ce département à \$12,906.40.

Que les officiers du département de la Justice ont été examinés au sujet du tarif des dits comptes, et cet examen démontre que les honoraires alloués étaient raisonnables et calculés sur une échelle qui n'était pas plus élevée que le tarif alloué ordinairement par le département dans des cas de semblable nature.

Que le teneur de livres de M. Howell a été interrogé et qu'il a produit ses pièces justificatives, et qu'il a rendu un compte satisfaisant des déboursés demandés.

Qu'il a rendu compte, d'une manière complète et satisfaisante, de la dite somme de \$10,964.41 payée par le gouvernement du Canada, et qu'il reste en dehors des dits montants, une balance, au sujet de certains comptes, se montant à \$1,941.99, qui n'a pas été payée par le gouvernement du Canada, mais que le gouvernement serait

tenu de payer, si elle était demandée en se fondant sur les termes de la lettre du premier ministre, mentionnée ci-dessus.

Que les dites poursuites ont amené la condamnation d'un nommé Saunders, un député officier-rapporteur régulièrement nommé, pour le fait d'avoir illégalement substitué des bulletins à un bureau de votation tenu dans le district électoral de Macdonald, aux élections générales du mois de juin 1896.

Que la preuve faite devant le comité démontre clairement qu'il y avait un système organisé pour manipuler les bulletins à la dite élection dans le dit district.

Que votre comité est d'avis que les faits ci-dessus mentionnés justifient amplement la dépense des sommes déboursées par le gouvernement, et que ce dernier a agi dans l'intérêt public en se conduisant comme il l'a fait en cette affaire.

Le comité a pris en considération les comptes pour services légaux rendus au sujet des réclamations pour dommages causés par la submersion des terres autour du lac Cameron, le long de la route du canal de la vallée de la Trent.

2. M. Hughes, M.P., a accusé R. J. McLaughlin, de Lindsay, d'avoir extorqué aux cultivateurs établis autour du lac Cameron 20 pour cent des sommes à eux payées pour dommages causés à leurs terres, lesquelles sommes venaient du Trésor fédéral, et de s'être fait payer, en sus, ses honoraires légaux pour la part qu'il avait prise au règlement de ces réclamations. Et, il l'a de plus, accusé d'avoir circonvenu les réclamants, et en sa qualité de candidat politique partisan de l'administration actuelle lors des dernières élections générales, de s'être servi de son influence politique pour contrecarrer les personnes ayant des réclamations susdites, afin de leur extorquer les 20 pour cent mentionnés ci-dessus. Et, de plus, que M. McLaughlin a essayé d'intimider les évaluateurs et de leur persuader d'élever leur évaluation à 20 pour cent de plus que les dommages subis. Au sujet de ces accusations, le comité a interrogé des témoins sous serment, et après avoir délibéré sur la question, il a l'honneur de faire rapport,—

Que les accusations sont sans fondement aucun et ne sont appuyées par la preuve en aucune manière.

3. Le comité a pris en considération la destitution de W. J. Christie, ci-devant officier dans le département du Revenu de l'Intérieur à Winnipeg, et a l'honneur de faire rapport comme suit:—

Que le ministre du Revenu de l'Intérieur a eu raison de recommander la destitution de M. W. J. Christie, après la lettre que ce dernier lui a adressée le 25 juin 1898.

Et, de plus, que M. W. J. Christie n'a pas prouvé les accusations qu'il avait portées contre deux des officiers du département du Revenu de l'Intérieur à Winnipeg, MM. C. S. Gosnell et W. W. Watson, et que le dit W. J. Christie s'est illégalement approprié la somme de \$25 appartenant au gouvernement du Canada, et qu'il a fait défaut de rembourser ce montant.

Que vu les faits et les circonstances, et en tenant compte des aptitudes et de la bonne conduite antérieure, le ministre du Revenu de l'Intérieur a eu raison d'agir comme il l'a fait en ce qui concerne le déplacement de M. Costigan et la nouvelle chance qu'il lui a offerte de réparer le passé, comme il l'a fait pour 7 ou 8 autres officiers dans son département.

4. Le comité ayant pris de nouveau en considération le paiement de \$300 au colonel Domville pour J. Hilton Barnes, a l'honneur de faire rapport comme suit:

Qu'il n'y a rien dans la preuve qui soit de nature à discréditer le colonel Domville, soit comme officier, soit comme gentilhomme, ou qui soit contraire à ses devoirs de membre du parlement.

5. Le comité, ayant pris en considération les papiers concernant les voyages de l'ingénieur en chef du département des Travaux publics au Yukon et en Angleterre, fait rapport,—

Que le voyage du dit ingénieur en chef au Yukon était pour affaires de l'Etat et a été payé par l'Etat, et que le voyage en Angleterre a été fait par le dit ingénieur en chef alors qu'il était en congé d'absence, et que les frais du dit voyage n'ont pas été payés par l'Etat.

6. Le comité ayant pris en considération le paiement des primes de pêche dans l'île du Prince-Edouard, fait rapport,—

Que la seule preuve soumise au comité se rapportait aux règlements du département quant à la distribution des dites primes.

(*Pour les minutes de la preuve, exhibits et procès-verbaux du comité, voir appendice du journal, No 1.*)

M. Davin propose, secondé par M. Taylor, que la Chambre s'ajourne maintenant.

Et la question étant posée,—elle est résolue dans la négative.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 191) modifiant de nouveau l'Acte concernant le Sénat et la Chambre des Communes.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général de la Chambre.

Résolu, que la Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général; et après avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Sifton, secondé par M. Paterson,

Ordonné, qu'il soit émis un ordre de la Chambre, pour la production de copie de la correspondance concernant la poursuite de la "Compagnie de chemin de fer d'Esquimalt et Nanaïmo," *versus* la "Nouvelle Compagnie de houille de Vancouver" au sujet de la propriété des couches de charbon qui se trouvent en aval du havre de Nanaïmo.

M. Sifton, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à l'ordre ci-dessus. (*Document de la Session No 169.*)

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à un ordre de la Chambre du 25 juillet 1899, pour la production de copie du rapport de l'honorable ministre de la Justice sur lequel a été basé l'ordre du conseil passé pour la libération de J. K. Skelton et T. Dewan, qui ont subi leur procès et ont été convaincus de parjure devant le juge Wetmore, à Battleford, en octobre 1897, et qui ont été subséquemment condamnés à l'emprisonnement; aussi, copie des affidavit à l'appui de la demande faite pour la libération des dits Skelton et Dewan. (*Document de la Session No 170.*)

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 189) concernant les cautions de dettes contractées pour grains de semence.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé à un comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général pour délibérer sur le dit bill; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

M. Sifton propose, secondé par M. Blair, que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

M. Davin propose, comme amendement, secondé par M. Clancy, que le dit bill ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé en comité général afin d'ajouter ce qui suit comme article 2:—

"2. Le Gouverneur général en conseil pourra transférer les réclamations de la Couronne au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest comme principal débiteur

pour grains de semence, avec instructions de donner au principal débiteur l'option de payer en argent ou son équivalent, pourvu que du travail statutaire suffisant, au taux ordinaire, pour couvrir le montant, soit accepté comme équivalent."

Le dit amendement étant mis aux voix est rejeté sur la division suivante.

POUR :

Messieurs

Beattie,	Cochrane,	Macdonald (King),	Taylor,
Bell (Addington),	Davin,	McNeill,	Tyrwhitt,
Bergeron,	Henderson,	Martin,	Wallace, et
Clancy,	Hodgins,	Sproule,	Wilson.—17.
Clarke,			

CONTRE :

Messieurs

Bazinet,	Demers,	Joly de Lotbinière (Sir	Mulock,
Beausoleil,	Donville,	Henri),	Oliver,
Beith,	Douglas,	Landerkin,	Parmalee,
Bell (Prince-Est),	Dyment,	Laurier (Sir Wilfrid),	Paterson,
Blair,	Edwards,	Mackie,	Pettet,
Borlen (King)	Fielding,	McClure,	Proulx,
Bostock,	Fisher,	McGregor,	Richardson,
Bourassa,	Fortin,	McGogan,	Rinfret,
Bourbonnais,	Foster,	McHugh,	Scriver,
Brodeur,	Fraser (Lambton),	McLellan (Prince),	Sifton.
Brown,	Godbout,	Marcil,	Stenson,
Campbell,	Graham,	Martineau,	Sutherland
Chauvin,	Haley,	Mignault,	Talbot, et
Christie,	Harwood,	Morrisson,	Tolmie. —56.
Davis,			

La motion principale étant alors proposée, est adoptée.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

M. Blair, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à un ordre de la Chambre du 26 juin 1899, pour la production de copie de toute correspondance avec le département des Chemins de fer et Canaux, ou avec aucun membre du gouvernement au sujet de Pierre Michaud et Fréd. Bélanger, respectivement, employés sur la ligne de l'Intercolonial, à Trois-Pistoles, à titre de gardiens de wagon (*porter*) et de chef de section, et qui ont été destitués en 1898; aussi, copie de toutes pétitions et papiers se rapportant à cette affaire. (*Document de la Session No 21y*).

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill du Sénat (No 186) intitulé: "Acte modifiant l'Acte du Territoire du Yukon."

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général de la Chambre.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général pour délibérer sur le dit bill, et après avoir ainsi siégé quelque temps M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Brodeur rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport avec des amendements, lesquels sont lus comme suit:—

Page 1, ligne 30.—Retranchez "Le présent article deviendra" et insérez "Les paragraphes, trois, quatre et cinq du présent article deviendront."

Page 2, ligne 23.—Après "publique" insérez "ou pour des fins d'amélioration locale."

Page 2, ligne 25.—Retranchez "sur les habitants de l'établissement."

Page 2, ligne 26.—Retranchez "l'objet en vue" et insérez "quelqu'un de ces objets."

Page 2, ligne 36.—Retranchez depuis “Territoire” “jusqu’à” et dans la ligne 37.
Page 2, ligne 40.—Retranchez “commissaire” et insérez “gouverneur.”
Page 4, ligne 22.—Après “appel” insérez ce qui suit comme article 14.

Article 14.

14. L'article 12 de l'Acte du Territoire du Yukon est par le présent modifié en y ajoutant les mots “ et ces audiences seront publiques.”

Les dits amendements étant lus la seconde fois sont adoptés.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe avec les amendements.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que la Chambre des Communes l'a adopté avec des amendements, pour lesquels elle demande leur concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 178) concernant les commissaires du havre de Québec; et après avoir ainsi siégé quelque temps M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur fait rapport que le comité a examiné le bill et l'a chargé de le rapporter sans amendement.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 179) concernant les commissaires du havre de Montréal.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé à un comité général de la Chambre.

Résolu, que la Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre se forme, en conséquence en comité général; et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Campbell rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer de nouveau sur le bill (No 128) modifiant l'Acte des Poids et Mesures; et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Campbell rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport avec des amendements.

Ordonné, que le bill ainsi amendé en comité général, soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à prendre ce bill en considération.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

M. Blair, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à une adresse de la Chambre à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 24 avril 1899, demandant (a) copie de toute correspondance ou ordres du conseil pendant l'année fiscale 1896, concernant les arrangements à prendre par le gouvernement ou par le département des Chemins de fer et Canaux pour l'exploitation par ce dernier du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, et copie du contrat à ce sujet.

(b) Etat indiquant la période de temps pendant laquelle le chemin a ainsi été exploité, les dépenses totales se rapportant directement ou indirectement à cette exploitation et le produit total des recettes provenant de la dite exploitation. (*Document de la Session No 171.*)

Aussi la réponse à une adresse de Son Excellence le Gouverneur général en date du 24 avril 1899 demandant (a) copie des soumissions pour la construction des sections quatre, cinq, six et sept du canal de Soulanges et de l'annonce demandant ces soumissions, et un relevé des prix mentionnés dans les soumissions.

(b) Copie des soumissions demandant une nouvelle adjudication de contrats pour la construction des susdites sections et de l'annonce demandant ces soumissions, et un relevé des prix mentionnés dans les soumissions.

(c) Copie de toute correspondance ou ordres du conseil se rapportant directement ou indirectement à l'adjudication des contrats ou nouveaux contrats pour la construction des susdites sections. (*Document de la Session No 172.*)

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill du Sénat (No 168) intitulé : "Acte contenant de nouvelles modifications au Code Criminel, 1892." Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par Sir Louis H. Davies, Ordonné, que l'ordre soit rescindé, et le bill retiré.

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (No 190) autorisant l'octroi de subventions pour aider à la construction des lignes de chemins de fer y mentionnées.

M. Blair propose, secondé par M. Sifton, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

M. Clancy propose, comme amendement, secondé par M. Davin, que le bill ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais renvoyé en comité général pour l'y modifier en ajoutant au paragraphe 49 de l'article 2 les mots suivants : "en dedans de six mois."

Le dit amendement étant mis aux voix est rejeté sur la division suivante :—

POUR :

Messieurs

Blanchard,	Clarke,	Ferguson,	Henderson,
Broder,	Cochrane,	Foster,	Macdonald (King), et
Clancy,	Davin,	Guillet,	Taylor.—12.

CONTRE :

Messieurs

Bazinet,	Domville,	Landerkin,	Pettet,
Beausoleil,	Edwards,	Laurier (Sir Wilfrid),	Préfontaine,
Blair,	Ethier,	Lewis,	Proulx,
Borden (King),	Flint,	Mackie,	Rinfret,
Bostock,	Fraser (Lambton),	McGangan,	Sifton,
Bourassa,	Godbout,	Marcell,	Somerville,
Brodeur,	Graham,	Martineau,	Stenson,
Brown,	Haley,	Mignault,	Sutherland,
Campbell,	Harwood,	Morrison,	Tolmie,
Copp,	Hutchison,	Mulock,	Tucker, et
Davis,	Johnston,	Oliver,	Turcot.—47.
Demers,	Joly de Lobinière (Sir Parmalee, Henri),		

L'amendement est ainsi rejeté.

Et la question principale étant posée :

Sir Wilfrid Laurier propose comme amendement, secondé par Sir Louis H. Davies, que le dit bill ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé sans délai en comité général, avec mandat de le modifier en retranchant le mot "et", dans la première ligne de l'article 8 et en insérant après le mot "ayants-droit", dans la seconde ligne, les mots "et toute personne ou compagnie contrôlant

ou exploitant le chemin de fer ou partie de chemin de fer subventionné en vertu du présent acte”.

Et la question étant posée sur l'amendement, est résolue dans l'affirmative.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général pour délibérer sur le dit bill; et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. Brodeur rapporte que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill ainsi amendé soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.

Et la question étant posée:—“Que le bill soit maintenant lu la troisième fois” elle est résolue dans l'affirmative.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la Chambre à se former de nouveau en comité des Subsidés.

M. Fielding propose, secondé par M. Blair, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

M. Taylor propose, comme amendement, secondé, par M. Sproule:—“Que tous les mots après “Que” soient retranchés et remplacés par les suivants: “il soit résolu,—que dans l'opinion de cette Chambre, le système adopté par le gouvernement pour la vente de la ficelle à lier en magasin à la date du 1er août 1896, et fabriquée depuis cette date au pénitencier de King-ton, n'a pas donné de résultat satisfaisant et qu'il a été préjudiciable aux meilleurs intérêts des cultivateurs du Canada”.—

Le dit amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise, et l'appel des noms étant demandé, ils sont inscrits comme suit:—

Pour :

Messieurs

Bell (Addington),	Clarke,	Gilmour,	Sproule,
Bell (Picton),	Cochrane,	Gillet,	Taylor,
Borden (Halifax),	Davin,	Haggart,	Tyrwhitt,
Broder,	Ferguson,	Henderson,	Wallace,
Clancy,	Foster,	Macdonald (King),	Wilson.—20.

Contre :

Messieurs

Bazinet,	Demers,	Laurier (Sir Wilfrid),	Paterson,
Beausoleil,	Domville,	Lewis,	Pettet,
Beith,	Edwards,	Mackie,	Préfontaine,
Blair,	Fielding,	McGregor,	Proulx,
Borlen (King),	Fisher,	McGugan,	Rinfret,
Bostock,	Fraser (Lambton),	McHagh,	Russell,
Bourassa,	Godbout,	McLennan, (Prince),	Sifton,
Bourbonnais,	Haley,	Marcil,	Somerville,
Brodeur,	Harwood,	Martineau,	Stenson,
Brown,	Johnston,	Mignault,	Sutherland,
Campbell,	Joly de Lotbinière (Sir)	Mulock,	Tucker,
Copp,	Henri),	Oliver,	Turcot, et
Davis,	Landerkin,	Parmalee,	Wood.—51.

L'amendement est ainsi rejeté, et la motion principale est ensuite adoptée.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsidés.

(En comité.)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-neuf mille huit cent onze piastres et soixante et treize centins soit accordé à Sa Majesté pour les Travaux publics—im-

putable sur le capital, savoir :—Édifices public d'Ontario : Nouvel édifice administratif (Edifice Langevin) Ottawa—solde et intérêt dus à l'entrepreneur, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille piastres soit accordé à Sa Majesté pour compléter la reconstruction de la partie de l'édifice de l'ouest détruite par l'incendie du 11 février 1897, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-six mille six cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour les Travaux publics—imputable sur le revenu, savoir : Édifices publics de la Nouvelle-Ecosse : Bureau de poste et douane de Truro—renouveler le toit en ardoise, etc., \$2,300 ; bureau de poste et douane de Halifax—réfections, réparations et améliorations, \$1,800 ; Halifax, nouvel édifice public, \$25,000 ; Halifax, poste de la quarantaine sur l'île Lawler, \$12,000 ; Halifax, salle d'exercices—achèvement (à voter de nouveau), \$5,000 ; édifice public de Springhill, \$5,000 ; Digby, bureau de poste, douanes, etc, \$5,000 ; Windsor, salle d'exercices militaires et clôture en piquets, \$500, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et deux mille huit cent quatre-vingt-dix-sept piastres et quatre-vingt-seize centins soit accordée à Sa Majesté pour les Travaux publics—imputable sur le capital,—savoir :—Édifices publics, Ottawa—éclairage à l'électricité, etc., \$21,897.96 ; édifices militaires, Ottawa, nouveau magasin, \$25,000 ; observatoire astronomique d'Ottawa, \$16,000, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille deux cent dix piastres soit accordée à Sa Majesté pour les Travaux publics—imputable sur le revenu, savoir : Édifices publics de l'île du Prince-Edouard : Charlottetown, édifice fédéral de—ouvrage de plomberie, etc., \$1,710 ; édifice fédéral de Charlottetown—pour payer au comité du terrain de Queen's Square, l'entretien en bon état de la partie du square servant à cet édifice, en 1897 et 1898, \$500, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics du Nouveau-Brunswick, savoir : Saint-Jean, bureau de poste, pour couvrir de nouveau le toit en cuivre, \$1,600 ; Saint-Jean, édifices fédéraux—améliorations, changements, réfections, réparations, etc., \$3,500 ; Dalhousie, édifice public de—recouvrir le toit en ardoise et en cuivre, voûte de sûreté, peinture, etc., \$1,900 ; Moncton, édifice public de—réfections, réparations, etc., \$2,000 ; Chatham—nouvel entrepôt de douane, \$1,300 ; Saint-Jean, quarantaine de, améliorations, \$25,000 ; Marysville, édifice public de, (à voter de nouveau), \$4,000 ; lazaret de Tracadie—bâtiments de service, \$1,200, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-trois mille cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics de la province de Québec, savoir :—Montréal, édifices publics de—améliorations, changements, réparations, etc., \$13,200 ; Québec, citadelle—appartements du Gouverneur général, réparations, mobilier, etc., \$4,000 ; Victoriaville, édifice public, etc., \$8,000 ; Québec, bureau de poste de—ventilation, etc, \$2,000 ; Buckingham, édifice public, \$5,000 ; Sherbrooke, édifice public, pavage en asphalte, \$850, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent vingt-trois mille quatre cent soixante et quatre piastres et trente-quatre centins soit accordé à Sa Majesté pour les travaux publics d'Ottawa, savoir :—Ottawa—bureau de poste, douane, nouvelle chaudière, \$1,600 ; Ottawa, Cour Suprême, chaudière, \$1,200 ; enlèvement des vieux fils et posage de nouveaux fils dans l'édifice du parlement et la bibliothèque, \$7,000 ; édifices administratifs d'Ottawa, édifices de l'est et de l'ouest, plancher en béton, nettoyer et peinture de corridors, linoleum, etc., \$7,500 ; Sainte-Catherine—salle d'exercices militaires, \$10,000 ; Toronto—bureau de poste—pour aménager les bureaux loués à la gare, \$1,000 ; Toronto, bureau de poste—améliorations, y compris wagons automobiles, \$12,500 ; Chatham—bureau de poste, douanes—réfections etc., \$1,300 ; Windsor—édifice public—réfections, améliorations, réparations, plomberie, etc., \$2,200 ; Amherstburg—bureau de poste, nouvelles boîtes aux lettres, etc., \$950 ;

Saint-Thomas, édifice public—quote-part du coût du trottoir, \$631.29; Rideau Hall—aile additionnelle à l'hôtel du gouvernement et ameublement, \$14,050; London—édifices publics—réfections, améliorations, réparations, etc., \$3,500; Hamilton—édifice public fédéral—pavage de la cour et de l'allée, \$1,450; Ottawa—édifices publics—édifice administratif de l'ouest—nouvel ameublement pour remplacer celui détruit par l'incendie, posage de fils électriques, etc., \$5,000; London—bureau de poste de—addition, \$4,000; Brockville—salle d'exercices militaires, \$10,000; Alexandria, maison de réforme d'—solde de la sentence arbitrale, y compris l'inté. ét. \$1,234.05; Kingston, collège militaire royal de—bâtiment additionnel, \$8,000; Orangeville et Berlin—édifices publics—nouvelle fournaise. \$600; Ottawa, édifice public—ascenseur dans l'édifice de l'est, \$3,000; London—emplacement de la salle d'exercices et du magasin d'armes, \$.0,000; Windsor—salle d'exercices militaires, \$6,000; Sainte-Catherine, édifice public de—changements et améliorations (à voter de nouveau), \$800; Sarnia—édifice public de, \$10,000, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

Résolutions à rapporter.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit;

Mercredi matin, 9 août 1899.

M. l'Orateur reprend le fauteuil après quelque temps, et M. Brodeur rapporte que le comité a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Brodeur informe aussi la Chambre qu'il est chargé de demander, au nom du comité, la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera en comité des Subsidés.

Sur motion de M. Fielding, secondé par M. Paterson, il est émis un ordre de la Chambre pour la production de copie de la correspondance concernant la question de la réduction des droits au bassin de radoub d'Esquimalt.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, présente la réponse à l'ordre ci-dessus. (*Document de la Session No 173.*)

Et la Chambre s'ajourne alors à une heure et demie, jusqu'à onze heures de l'avant-midi ce jour.

Mercredi, 9 août 1899.

Onze heures de l'avant-midi.

PRIÈRE.

M. Fortin, du comité des Privilèges et Elections, présente le troisième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité fait rapport,—Que conformément à l'ordre de renvoi en date du 9 juillet 1899, il a fait une enquête partielle sur la conduite de l'officier rapporteur et de certains députés officiers rapporteurs à la dernière élection pour le district électoral de la division ouest du comté de Huron.

Qu'il a entendu, au cours de cette enquête, les dépositions de 99 témoins, et qu'il a soumis les témoignages de quatre témoins à l'appréciation du juge de la cour de comté du comté de Huron, qu'il a consacré à l'audition de la preuve 25 séances, dont 17 séances pendant l'avant-midi et 8 dans l'après-midi, faisant en tout 17 jours; qu'il a décidé de tenir sa dernière séance pour l'audition des témoins lundi, le 7 août 1899, et à cet effet 9 témoins alors présents pour donner leurs dépositions ont été renvoyés sans être interrogés; 12 témoins assignés ont fait défaut de comparaître, et la venue de trois autres témoins a été contremandée.

Les minutes du comité étant ainsi incomplètes, le comité ne croit pas devoir soumettre de conclusions. En conséquence, il dépose avec les présentes la preuve faite par les témoins qui ont été interrogés, afin que la Chambre puisse prendre la décision qu'elle jugera convenable à l'égard de cette preuve, comme aussi à l'égard de la continuation et de la clôture de l'enquête. Le comité recommande que la dite preuve et les exhibits soient imprimés pour l'usage des membres de la Chambre.

THOMAS FORTIN,

Président.

(Pour la preuve annexée à ce rapport, voir l'appendice du Journal No 2.)

Conformément à l'ordre du jour, le bill (No 179) concernant les commisaires du havre de Montréal, est lu pour la troisième fois.

Résolu que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre en, conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsidés.

(En comité.)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—imputable sur le capital, savoir:—Port de Montréal—améliorations en aval du courant Sainte-Marie, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et dix-huit mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le fleuve Saint-Laurent—chenal des navires, ouvrages additionnels, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent dix-sept mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour l'agrandissement du bassin de radoub de Lévis, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour les Travaux publics—imputable sur le revenu; édifices

publics, Manitoba, savoir:—Edifices publics, Winnipeg—voûte de sûreté en briques pour le bureau du Revenu de l'Intérieur, \$600; Winnipeg—bureau des terres fédérales et des bois de la Couronne, \$800; Winnipeg—bureau de poste—réparations, améliorations, etc., \$3,000; Winnipeg—édifices publics pavés en asphalte, etc., \$2,000; Winnipeg—douane—réparations et améliorations (à voter de nouveau), \$1,800; Winnipeg—bâtiments des immigrants—infirmerie (à voter de nouveau \$4,213.08 périmés le 30 juin 1898), \$7,000, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

5. Résolu, qu'une somme n'excedant pas seize mille six cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics des Territoires du Nord-Ouest, savoir:—Hôtel du Gouvernement, Régina—trottoirs, \$500; résidence du lieutenant-gouverneur, Régina—améliorations, drainage, etc., \$2,500; Edmonton—dépôt d'immigrants, \$3,000; Sainte-Marie—douane, \$300; district d'Alberta-Sud—dépôt d'immigrants, \$1,500; Mâchoire d'Original—palais de justice—agrandissement, \$600; Medicine-Hat—palais de justice, etc., achèvement (à voter de nouveau, \$2,000), \$4,600; dépôt d'immigrants, à Rosthern, à un endroit sur le chemin de fer Canadien du Nord, dans le district de la Rivière au Cygne, \$2,500; Prince-Albert—palais de justice—puits artésien, \$1,100, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

6. Résolu, qu'une somme n'excedant pas cinquante-neuf mille cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics de la Colombie-Britannique, savoir:—Rossland—édifice public, \$15,000; Victoria—douane (ancienne)—installation de l'attique pour le service météorologique, \$1,000; New-Westminster—édifice public—reconstruction du bâtiment détruit par l'incendie désastreux du 11 septembre 1898, \$5,000; New-Westminster—coffre de sûreté de la douane, \$550; Nelson—édifices publics, \$15,000; Atlin—aménagement et devants de boîtes pour le bureau de poste, \$1,500; Kamloops—édifice public (à voter de nouveau), \$3,000; Vancouver—salle d'exercice (à voter de nouveau), \$8,000, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

7. Résolu, qu'une somme n'excedant pas six mille deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour loyers, réparations, mobilier, chauffage, etc.:—Eclairage au gaz et à l'électricité—édifices publics, Ottawa, y compris les reverbères, et l'éclairage des chemins et ponts—montant additionnel nécessaire, \$5,500; département de l'Agriculture—rayons en acier, \$700, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

8. Résolu, qu'une somme n'excedant pas cent huit mille cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour les ports et rivières de la Nouvelle-Écosse:—Yarmouth Bar—achèvement du brise-lames, \$1,000; Arcadia—enlèvement des obstructions, rivière Chibogue, \$1,000; Cheggogin—prolongement du brise-lames, \$500; Lockport—brise-lames, \$3,000; Gunning Cove—quai, \$1,600; East-Ragged-Island—quai (à voter de nouveau), \$1,000; North River, Sainte-Anne—quai à la Pointe-Seymour (à voter de nouveau), \$1,000; Clifton—réparations au quai, \$350; Black Rock, comté de Victoria—port de refuge pour bateau, \$500; Meat Cove—de refuge pour bateau, \$500; L'Ardoise—réparations au brise-lames—achèvement, \$1,000; Gabarus-Bay—brise-lames, \$8,000; Porter's-Lake—dragage et brise-lames à l'entrée du chenal, \$9,000; Salmon-River, comté d'Halifax—hangar à marchandises sur le quai, \$500; Young's-Landing—quai, \$900; Saw-Pit—quai, \$900; Jordan-Bay-East—achever les réparations au brise-lames, \$1,200; Newellton, Cape-Island—quai, \$2,000; Shag Harbour—quai, \$2,000; Upper Woods Harbour—achèvement du quai—(à voter de nouveau, \$600), \$1,600; rivière Chebogue, quai de Town Point—réparations, \$1,000; rivière au Castor—réparations au quai, \$1,000; Belliveau—réparations au brise-lames, \$2,000; Anse à la Truite—nouveau coffrage de brise-lames, \$700; Meteghan, réparations au brise-lames, \$2,000; rivière au Saumon, comté de Digby—quai, \$2,400; Pointe de Hunt—prolongement de jetées et reconstruction des travaux de protection de la grève, \$2,000; Port-Mouton—quai, \$2,000; Port-Medway—réparations au brise-lames, \$500; Berlin Ouest—travaux de protection de la grève, \$1,500; Red Head, Roseway—reconstruction des travaux de protection du port, \$2,000; Anse de Parker—prolongement du quai, \$3,000; Harbourville—améliorations du port, \$2,500; Chipman's Brook—réparations au brise-lames, \$1,000; Wolfville—améliorations du port, \$4,000; Mill-Creek—prolongement du quai, \$2,000; Hall's Harbour—reconstruire la partie détruite

du brise-lames (à voter de nouveau), \$2,500; Cheverie—réparations au quai, \$1,000; Summerville—réparations au quai, \$600; Parrsboro'—dragage, \$5,000; Spencer's Island—réparations au quai, \$1,000; Eatonville—réparations au quai, \$1,000; Brûlé—réparations au quai, \$1,200; Tatamagouche—réparations au quai, \$350; Grosse Ile de Merigomish—quai (à voter de nouveau), \$950; port de Merigomish—prolongement du quai (à voter de nouveau), \$900; Malignant Cove—brise-lames, \$5,000; rivière Sainte-Marie—dragage (à voter de nouveau), \$5,000; Bridgewater—dragage, \$5,000; Port Latour d'en haut—quai—achèvement, \$300; Brooklyn—quai, \$2,500; Rivière John—quai, \$2,000; Pointe de Cribbon—réparations au brise-lame, \$1,000; Chezzetcook-E-t—quai, \$3,000; Ile Margaree—quai, \$1,000; Whycomagh—quai—achèvement, \$500, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas seize mille cent trente-sept piastres et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour les ponts et rivières de l'Île du Prince-Edouard, savoir:—pile ou brise-lames à Rocky-Point, lot 15, \$1,500; jetée de la Pointe Occidentale—prolongement, \$4,000; Anse au Canot—brise-lames, \$10,000; Cardigan-Nord—réparation à la jetée, \$300; Souris—reconstruction du brise-lames à la Pointe de Knight—solde dû aux entrepreneurs, \$337.50, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille cinq cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour les ports et rivières du Nouveau-Brunswick, savoir:—Dalhousie—quai de délestage, \$1,000; rivière Saint-Nicolas—quai, \$1,500; la Tête Saint-George—nouveau quai, \$500; l'Étang—prolongement du quai, \$400; Campobello (grève de Wilson)—brise-lames—réparations et prolongement, \$10,000; Hopewell-Cape—quai, \$5,000; Hopewell-Cape—réparations au quai, \$500; rivière Saint-Jean et Baie Bellisle—nouveaux quais, \$2,500; Cap-Tourmentin—réparations au brise-lames (\$2,500 à voter de nouveau), \$7,500; Main-River—quai, \$3,800; Église brûlée—quai (à voter de nouveau), \$6,500; Baie-du-Vin—réparations au quai, \$1,100; Shippegan—quai à Lameque, \$5,000; Campbellton—réparations au quai de délestage, nouvelle somme nécessaire pour les terminer (à voter de nouveau), \$1,000; Mispec—réparations au brise-lames, \$250; Edgett's Landing—réparations au quai, \$500; Black-Brook—quai, \$2,500, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent onze mille neuf cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour les ponts et rivières de la province de Québec, savoir:—New-Carlisle—réparations au quai, \$2,000; Carleton—prolongement du débarcadère, \$3,400; Newport—brise-lames, \$3,000; Percé—quai, anse nord, \$5,000; Rivière-au-Renard—jetée, \$4,000; Bic—addition et améliorations au quai, \$1,500; Rimouski—quai—réparations et hangar, \$2,500; Pointe-aux-Équimaux—quai (à voter de nouveau), \$1,000; Chicoutimi—exhaussement du quai, \$5,000; Cacouna—prolongement du quai—achèvement, \$5,000; les Eboulements—réparations au quai—achèvement, \$200; Cap à l'Aigle—addition au quai et réparations, y compris le montant périmé de \$1,245 à voter de nouveau, \$1,500; Saint-Irénée—achèvement du quai jusqu'au rivage, y compris le solde de 1898-99, \$776.50 à voter de nouveau, \$1,200; Kamouraska—construction d'un quai en L (à voter de nouveau), \$2,300; rivière Ouelle (Saint-Denis)—réparations au quai, \$900; Saint-André de Kamouraska—quai, \$7,000; Sainte-Anne de la Pocatière—réparations au quai, \$1,000; Ile-aux-Grues, rive nord—construction du quai et achat de terrain, \$6,200; Saint-Jérôme (lac Saint-Jean)—quai, \$5,000; Saint-Gédéon (lac Saint-Jean)—quai, \$3,000; Baie de Honfleur (lac Saint-Jean)—quai, \$500; quai du Cap Santé, \$4,000; Les Ecureuils—réparations au quai, \$900; débarcadère de Knowlton—réparations, \$750; Magog—réparations au quai, \$500; Lanoraie—réparations au quai et construction d'un brise-glaces, \$5,000; Sabrevois—quai, \$5,500; Côte Sainte-Catherine—quai, \$3,200; Longueuil—reconstruction de la face d'amont de la jetée et réparations générales—achèvement (à voter de nouveau), \$2,000; Verdun—quai, \$2,400; quai de la Pointe-Chaire—hangar, \$600; Saint-Timothée—réparations au quai, \$800; Rivière-du-Lièvre—écluse et barrage, réparations extraordinaires, \$1,600; lac Témiskamingue, Baie des Pères—dragage, \$2,000; Beauport—quai, \$4,000; Sainte-Anne de Bellevue—prolongement du quai, \$2,500; Coteau-Landing—dragage (à voter de nouveau, \$2,500), \$6,000; Saint-Roch des Aulnais—quai (à voter de nouveau), \$3,400, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent trente-deux mille cent piastres soit accordée à Sa Majesté pour les ponts et rivières d'Ontario, savoir:—Portsmouth—réparations de quai, \$2,000; bassin de radoub de Kingston—réparation d'atelier et de magasins, \$2,000; rivière Scugog—dragage de chenal, \$5,900; rivière Otonabee—amélioration de la navigation, \$2,500; Keene (source de la rivière des Sauvages)—quai neuf, \$600; rivière aux Sauvages (*Indian River*)—dragage d'une passe à travers le Coudre du Diable et aussi une batture au Sandy's-Landing, \$2,000; port de Toronto—détournement de la Don et dragage dans le port, \$50,000; Port-Dover—pour payer à la "United States and Ontario Steam Navigation Company" le dragage qu'elle a fait pour améliorer davantage le port, suivant marché, \$25,000; havre de Rondeau—draguer une barre à l'entrée ainsi que le bassin, et achever de réparer les jetées (à voter de nouveau, \$2,500), \$10,500; Ile de la Pointe Pelée—quai, \$5,000; Bayfield—fermer une ouverture dans le pilotage du côté nord du havre, à l'aide d'encoffrement, etc. (à voter de nouveau)—pour parachever l'ouvrage, \$5,300; havre de Kincardine—dragage, \$6,000; Hawkestone—quai neuf, \$2,000; Port-Findlay—quai, \$4,000; Baie de la Providence—quai, \$5,000; Sheguiandah—débarcadère, \$3,300; Pointe-Dawson—quai—Lac Témiscamingue, \$1,000, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le lac Manitoba—ouverture d'issues supplémentaires pour empêcher le débordement du lac et maintenir l'eau au niveau voulu pour les fins de navigation (à voter de nouveau), pour l'année finissant le 30 juin 1900.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour la rivière Colombie—protection du bord à Revelstoke, le gouvernement de la Colombie-Britannique contribuant un pareil montant, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et quinze mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour dragage, savoir:—matériel neuf—provinces maritimes \$50,000; matériel neuf—pour la Colombie-Britannique, \$25,000, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille trois cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour glissoires et estacades flottantes, savoir:—Rivière Coulonge—district d'Ottawa—pour pourvoir au règlement final de toutes réclamations résultant de dommages passés et à venir faits par le refoulement de l'eau, par suite de la construction d'un barrage à High-Falls (montant périmé le 30 juin 1897, à voter de nouveau), \$800; district de Saint-Maurice—amélioration des estacades flottantes entre la Pointe Marchesseault et la Pointe à Bernard, dans la rivière Saint-Maurice, \$4,500, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour chemins et ponts, savoir:—Pont de la rivière du Ventre—aide au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, pour la construction d'un pont à la Traverse du Pas, \$3,000; district de la rivière du Cygne—remboursement de frais de voirie au gouvernement du Manitoba, \$2,000; pont de Portage-du-Fort—pour venir en aide à sa reconstruction, à condition que les gouvernements de Québec et d'Ontario contribuent chacun \$5,000, \$20,000, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille quatre cents piastres soit accordée à sa Majesté pour télégraphes, savoir:—Ligne de terre et par câble—Golfe Saint-Laurent et les provinces maritimes—ligne télégraphique de Chéticamp et Meat-Cove, \$5 200; ligne de télégraphe entre Mabou et Margaree—replantation de poteaux—à voter de nouveau, \$1,000; île d'Anticosti—renouvellement du fil entre la rivière aux Beesies et la Baie des Anglais, \$1,200, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille sept cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour télégraphes à la Colombie-Britannique, savoir:—Pour relier le lac Nicola au réseau télégraphique du Pacifique canadien (à voter de nouveau), \$2,550; pour changer la route d'une partie de la ligne de Comox depuis les bois jusqu'au chemin neuf entre la rivière Qualicum et la baie Union, \$1,200, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour divers, savoir:—Pour acheter des livres techniques et autres livres de renseignements, \$500; pour solder toute créance que Joseph Vallières avait ou peut avoir à raison de tous dommages quelconques résultant de l'accident qui lui est arrivé le 15 décembre 1897, pendant qu'il était occupé à réparer la glissoire de l'Etat à Fort-Coulonge, ouvrage de la rivière Ottawa, \$.50, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cent quatre-vingt-deux mille deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics du district du Yukon, imputable au capital, savoir:—Routes muletières, chemins et ponts, \$175,000; lignes télégraphiques dans la Colombie-Anglaise et le district du Yukon depuis Bennett jusqu'à Dawson et embranchement jusqu'à Atlin City, \$147,500; de Quesnelle à Atlin, Colombie-Anglaise, par la rivière Stikine et le lac Teslin, environ 900 milles de lignes télégraphiques, \$225,000; édifices publics—district du Yukon, \$134,700, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante et un mille sept cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics du Yukon, imputable au revenu, savoir:—Route muletière d'Edmonton vers le district du Yukon (à voter de nouveau), \$14,700; loyers pour édifices publics, 1898-99 et 1899-1900, \$27,000, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour douane, savoir:—Allocation aux officiers et constables de la police à cheval du Nord-Ouest, pour droits de douane perçus à la frontière du Yukon, en 1897-89 par des membres de la police à cheval, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-trois mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour douane, savoir:—Appointements et dépenses casuelles aux divers postes, savoir:—Nouvelle-Ecosse, \$3,000; Québec, \$10,000; Ontario, \$10,000, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

25. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour poids et mesures, savoir:—Série spécimen de poids et mesures métriques pour les fins d'éducation et étalons métriques pour les inspecteurs, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

26. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour l'inspection des denrées, savoir:—Dépenses de la commission des éleveurs et entrepôts, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

27. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour les terres de l'artillerie, savoir:—Pour améliorer le chemin sur les terres de l'artillerie à Grands Falls, N. B., \$400; arpentages des terres de l'artillerie, \$2,000, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

28. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille cent cinquante-neuf piastres et quatre-vingt-un centins soit accordée à Sa Majesté pour les sauvages d'Ontario et Québec, savoir:—Pour payer les arrérages de 1897-98 et la rente de 1899 aux sauvages du traité Robinson au lac Huron, \$3,432; montant suffisant pour faire face aux dépenses d'une école à Betsiamis, P. Q., \$375; montant pour empêcher l'inondation du chemin qui traverse la réserve indienne de Quarante-Arpens, comté de Québec, P. Q., et payer les dégâts faits à ce chemin, \$300; somme pour payer M. J. B. Brousseau, pour services et dépenses comme commissaire chargé de faire une enquête sur certaines irrégularités relatives à l'élection des chefs des indiens abénaquis de Saint-François, Qué., \$1,052.81, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

29. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour les sauvages de la Nouvelle-Ecosse, savoir:—Réparer chapelle des sauvages sur l'île Chapel, comté de Richmond, \$190; somme suffisante pour acheter un lot boisé pour les indiens de Coal-Harbour, \$400; pour porter de \$250 à \$300 le salaire de l'instituteur à Indian Cove, \$50; pour la construction d'une maison d'école sur la réserve des sauvages à Whyecomagh, \$500, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

30. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-six mille cinq piastres soit accordée à Sa Majesté pour les sauvages de Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest; savoir: Externats des sauvages Cutcheehing et Wabuskang, \$885; montant supplémentaire pour pensionnats, \$4,860; montant supplémentaire pour écoles industrielles, \$1,000; voyage et dépenses des commissaires et du personnel pour négocier un nouveau traité, sur lesquels des paiements peuvent être faits à l'honorable D. Laird et à J. A. J. McKenna, commissaires des traités avec les sauvages, nonobstant toute disposition contraire contenue dans l'Acte du service civil, \$16,500; pour acheter des provisions pour les indiens et les métis durant les négociations des traités, \$10,480; pour payer aux vétérinaires de la police à cheval du Nord-Ouest pour les services qu'ils ont rendu au département des Affaires indiennes; nonobstant toute disposition contraire contenue dans l'Acte du service civil, \$100; pour la construction d'une maison d'école avec logement pour l'instituteur à la réserve Assabaska, Portage-du-Rat, \$600; pour la construction de bâtiments de service à l'école industrielle d'Elkhorn (à voter de nouveau), \$1,500; pour payer à Clara Baker la différence entre \$400 votées en 1898-09 et \$480, salaire de son mari défunt, \$80, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

31. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour les sauvages de la Colombie-Anglaise, savoir:—Pour aider à la construction d'une maison d'école à Comox et pour payer le salaire d'un instituteur, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

32. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour pourvoir au coût probable du plébiscite en vertu de l'Acte de Tempérance du Canada, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

33. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour l'impression du dictionnaire anglais du Dr Rand, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

34. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille huit cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour impressions diverses, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

35. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour porter au Conseil privé la cause de *Wentworth vs Mathieu*, afin d'éprouver les pouvoirs conférés aux tribunaux par la loi *Dunkin*, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

36. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quatorze mille neuf cent soixante et quinze piastres soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics—imputable sur le revenu,—savoir:—Ports et rivières de la province de Québec: Anse à Beaufile—améliorations à l'entrée du port, \$6,300; Anse-aux-Gascons (Port-Daniel-Est)—brise-lames—pour pourvoir à la balance due à l'entrepreneur, y compris l'intérêt, \$4,000; Anse Saint-Jean—réparation à la jetée, \$450; Baie Saint-Paul, Cap aux Corbeaux—prolongement du quai et réparations, \$4,000; Berthier (en bas) réparations au quai et reconstruction de 470 pieds de superstructure, \$4,500; Cap-Santé—enlèvement de cailloux, \$720; Grosse-Ile—réparations au quai, \$1,800; réparations et améliorations générales des constructions et des ponts, ports et rivières, \$9,000; Iberville—quai, \$1,800; Lac Saint-Jean—jetées, y compris les améliorations aux abords, \$2,250; rivière à la Pipe—quai sur le lac Saint-Jean, près de l'embouchure de la rivière, \$2,250; Les Eboulements—réparations au quai, \$2,520; L'Islet—quai, 1,035; bas du Saint-Laurent—enlèvement des rochers, \$2,700; Îles de la Madeleine—brise-lames, \$9,000; Matane—prolongement de la jetée vers le sud, \$3,600; rivière Cap-Chatte—jetée, \$1,800; rivière Chateauguay—dragage, \$4,500; quai de la rivière du Loup (en bas)—réparations et remise, \$3,240; rivière du Loup (en haut)—dragage du lac Saint-Pierre jusqu'à Louiseville, \$5,400; rivière Richelieu—jetées conduisant du chenal à Belœil, \$3,600; rivière Saguenay, en aval de Chicoutimi—dragage, \$7,200; rivière Saint-Maurice—amélioration du chenal entre les Grandes-Piles et La Tuque—dragage, \$3,150; Saint-Alexis, baie des Ha! Ha!—jetée, \$3,600; Saint-Alphonse (Bagotville)—réparations au débarcadère, \$540; Sainte-Anne de Sorel—prolongement de la jetée jusqu'au rivage, \$900; quai de Sainte-Anne du Saguenay—tra-

vaux de construction, etc., \$1,350; Saint-Fulgence—jetée et améliorations, \$1,350; Saint-Jean-des-Chaillons—améliorations du port, \$4,500; Saint-Laurent—réparations au quai, \$4,050; Saint-Nicholas—construction d'un quai public, \$1,170; Saint-Roch des Aulnaies—quai, \$3,150; anse Sillery—quai à la pointe à Pizeau, \$4,500, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

Résolutions à rapporter.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit:

Jeudi matin, 10 août 1899.

M. l'Orateur reprend le fauteuil après quelque temps, et M. Brodeur rapporte que le comité a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Brodeur informe aussi la Chambre qu'il est chargé de demander au nom du comité la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera en comité des Subsidés.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, présente la réponse à une adresse de Son Excellence le Gouverneur général en date du 10 juillet 1899, demandant la production de copie de tous papiers concernant les demandes faites pour la commutation de la sentence capitale prononcée contre Marion Brown pour meurtre, et la prise en considération de cette commutation. (*Document No 174.*)

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté un message, lequel est lu comme suit:

Le Sénat a adopté sans modification les amendements faits par la Chambre des Communes au bill suivant, savoir:—

Bill (No 171) intitulé: "Acte relatif à la libération conditionnelle de détenus aux pénitenciers."

Bill (No 186) intitulé: "Acte modifiant l'acte du Territoire du Yukon".

Aussi, le Sénat a adopté le bill (No 156) de la Chambre des Communes, intitulé: "Acte modifiant l'Acte d'inspection générale" avec des amendements, lesquels sont lus comme suit:—

Dans l'Annexe.

Page 6, dans la 3e ligne du premier paragraphe après "Manitoba" insérez: "les Territoires du Nord-Ouest, et"

Page 7, dans la 3e ligne du cinquième paragraphe retranchez "Novembre" et insérez: "Octobre"

Page 9, ligne 12, après le 14e paragraphe, insérez ce qui suit comme paragraphe 14a:

14a. "Chaque fois qu'il y aura une différence d'opinions entre un cultivateur vendant du blé et son acheteur au sujet de la classification de ce blé, le cultivateur, tout en acceptant le prix offert pour son blé comme étant d'une classe inférieure à celle à laquelle il appartient suivant lui, pourra exiger qu'un échantillon soit choisi de commun accord entre lui et l'acheteur, lequel échantillon sera mis sous une enveloppe cachetée, et expédié à l'inspecteur en chef, à Winnipeg; et le dit inspecteur classifiera ce blé sans délai, et fera un rapport de sa classification aux deux parties; et, dans le cas où le dit inspecteur trouverait que ce blé est d'une qualité supérieure à celle pour laquelle le prix a déjà été payé, alors l'acheteur paiera au cultivateur la différence entre le prix déjà payé par lui et le prix qui aurait dû l'être en premier lieu, si la classification supérieure faite par le dit inspecteur en chef avait été admise des deux parts au moment de la vente."

Page 8, ligne 13. Le paragraphe 15 a été amendé et rédigé dans les termes suivants :

“ 15. Le conseil de revision du district d'inspection du Manitoba se composera de douze personnes compétentes dont six seront nommées par la Chambre de commerce de la cité de Winnipeg, trois par le commissaire de l'Agriculture de la province du Manitoba et trois par celui des Territoires du Nord-Ouest, le tout sauf approbation du ministre du Revenu de l'Intérieur ; et ce conseil sera régi, dans l'accomplissement de ses fonctions, par les règlements généraux qu'établira le Gouverneur en conseil.”

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par Sir Louis H. Davies,
Ordonné, que les dits amendements soient pris en considération.

Et les dits amendements étant lus la seconde fois, leur prise en considération ultérieure en est remise à la prochaine séance de la Chambre.

Et la Chambre s'ajourne alors à trois heures, moins cinq minutes du matin, jusqu'à onze heures de l'avant-midi, ce jour.

Jeudi, 10 août 1899.

Onze heures de l'avant-midi.

PRIÈRE.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par Sir Louis H. Davies,
Ordonné, que la preuve et les exhibits accompagnant le troisième rapport du comité des Privilèges et Elections soient imprimés pour l'usage des députés, et que la règle 94 soit suspendue à cet effet.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par Sir Louis H. Davies,
Ordonné, que le sixième rapport du comité des Comptes Publics, ainsi que la preuve, les exhibits et les procès-verbaux du comité soient imprimés pour l'usage des députés, et que la règle 94 soit suspendue à cet effet.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par Sir Louis H. Davies,
Résolu, que la Chambre concoure dans le deuxième rapport du comité des Privilèges et Elections.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsidés.

(En comité.)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille huit cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil, savoir :—Bureau de l'Auditeur général—aide aux écritures et autres; sur cette somme, nonobstant les dispositions de l'*Acte du service civil* relativement au chiffre de la rémunération, on pourra payer D. McLennan sur le pied de \$750 par année, \$800; divers :—Somme supplémentaire pour frais de voyages, \$1,000, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour le ministère de l'Agriculture—pour commis provisoires faisant fonctions d'aides examinateurs pour les brevets, nonobstant les dispositions de l'*Acte du service civil* sous le rapport des appointements, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent quatre-vingt-dix piastres soit accordée à Sa Majesté pour le ministère du Commerce—Augmentation d'appointements de \$600 à \$700 à W. A. Warne, et pour payer à P. J. Connolly \$390 par année, nonobstant les dispositions de l'*Acte du service civil*, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour le ministère des Affaires des Sauvages—Augmentation statutaire des appointements de 1 commis de troisième classe, \$50; pour payer J. H. Antliffe, arpenteur fédéral, sur le pied de \$900 par année, pour une année à compter du 1er juillet 1898, nonobstant les dispositions de l'*Acte du service civil*, \$500, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingts piastres soit accordée à Sa Majesté pour le ministère de la Justice—Augmentation des appointements de J. Mullin, commis de 2e classe, \$50; augmentation de salaire de T. Pickens, messenger, \$30, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour le Secrétariat d'Etat—aide aux écritures, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent piastres soit accordée à Sa Majesté pour le département de la gendarmerie à cheval—appointements d'un commis de 2e classe, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour la Commission géologique—Pour augmenter les appointements de James McEvoy, employé de la division technique de ce département, à \$1,400 par année, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour l'administration de la Justice, Ontario :—Juge pour une cour de district judiciaire provisoire, Ontario, \$2,000; allocation de voyages, \$500, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour la Colombie-Britannique, savoir :—Juge de cour de comté, \$2,400; honoraires d'avocats et de solliciteur devant le Conseil privé, *Madden vs Nelson and Fort Sheppard Railway Company*; intervention du procureur général du Canada, \$2,000, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent quarante piastres soit accordée à Sa Majesté pour les Territoires du Nord-Ouest, savoir :—Bureau pour le greffier de la cour et chambre des juges, *P ince-Albert*, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille neuf cent quarante et une piastres et quatre-vingt-dix-neuf centins soit accordée à Sa Majesté pour divers, savoir :—Mise à exécution de la loi relative à l'emploi des aubains, \$5,000; solde des frais, des honoraires et des déboursés en matière des fraudes électorales au Manitoba, \$1,941.99, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante et une piastres et seize centins soit accordée à Sa Majesté pour le pénitencier de Kingston—enquête *Devlin*—solde dû à *John Hyde*, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille deux cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour la police fédérale, savoir :—Pour augmenter la solde pour l'année finissant le 30 juin 1900.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-six mille cinq cent piastres soit accordée à Sa Majesté pour la législation, savoir :—Sénat—Indemnité de session de l'honorable *David Keesor*, absent pour cause de maladie, \$1,000; Chambre des Communes—dépenses se rattachant à l'impression des listes électorales, \$34,000; pour *Mme Raby*, solde des appointements de feu son mari, \$400; malles en cuir pour les nouveaux députés, \$.20; augmentation des appointements de *Charles George* \$50; allocation à *C. Barnett*, 120 jours à \$2.50 par jour, \$300; somme supplémentaire pour traduction française en dehors de la session, \$500; somme supplémentaire pour papeterie, \$5,000; dépenses des comités, témoins, sténographes, etc, \$5,000; augmentation des gages de *C. R. Stewart*, huissier, \$30, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour la bibliothèque du parlement, savoir :—Paiement de deux messagers de session, sur le pied de \$2.50 par jour, pour la session de 1900, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent soixante et seize mille quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour Arts, Agriculture et Statistique, savoir :—Exposition de Paris, \$175,000; compilation de données historiques concernant les familles acadiennes du Canada, \$1,400, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

18. Résolu qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour quarantaine, savoir :—Lazaret de *Tracadie*, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour Chemins de fer et Canaux, imputable au capital, savoir :—Canal du Saut Sainte-Marie, dragage du chenal à l'entrée d'aval du canal, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-sept mille neufcent trente-deux piastres et quatre-vingt-six centins soit accordée à Sa Majesté pour le canal Lachine, savoir:—Approfondissement, etc., rivière Saint-Pierre, \$9,000; agrandissement (à voter de nouveau, \$20,000; pour payer à Henry et Borthwick des suppléments sur leur contrat pour les ouvrages de drainage, suivant le rapport favorable de M. Shanly, \$8,932.86, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour la rivière La Pluie—Ecluse et barrage pour l'année finissant le 30 juin 1900.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatorze mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour les Chemins de fer et Canaux, imputable au revenu, savoir:—Pour payer les appointements et les dépenses des experts chargés de recueillir des renseignements et préparer un code uniforme de règles et règlements pour les chemins de fer du Canada, \$2,000; pour défrayer les dépenses de faire venir les témoins dans les enquêtes faites devant le comité des chemins de fer du Conseil privé sous les accusations de tarifs différentiels de la part des compagnies de chemin de fer, \$2,000; rivière Ottawa—relevé en vue de l'amélioration de la navigation, \$10,000, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent cinquante mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—imputable au capital, savoir:—Rapides St. Andrews—rivière Rouge, Manitoba, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour les subsides du service postal et subventions à des bâtiments à vapeur, savoir:—Balance due pour services entre Port-Mulgrave, Chéticamp, etc., pendant la saison de 1898 (à voter de nouveau en partie) pour l'année finissant le 30 juin 1900.

25. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour balance due pour services entre Québec et Gaspé, d'avril au 30 juin 1898 (à voter de nouveau), pour l'année finissant le 30 juin 1900.

26. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour communication à vapeur pendant la saison de 1899, c'est-à-dire, depuis l'ouverture jusqu'à la clôture de la navigation entre le Bassin de Gaspé et Dalhousie, et continuation du service après la fermeture de la navigation à Dalhousie jusqu'au 31 décembre 1899, entre New-Carlisle et le Bassin de Gaspé, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

27. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour communication à vapeur pendant la saison de 1899, c'est-à-dire, depuis l'ouverture jusqu'à la clôture de la navigation entre Pictou et Chéticamp, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

28. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour communication à vapeur depuis le 1er avril 1899 jusqu'au 31 mars 1900, tous les jours entre Port-Mulgrave, Arichat et Canso; trois fois par semaine entre Port-Mulgrave et Guysboro', et depuis l'ouverture de la navigation en 1899 jusqu'à sa fermeture, deux fois par semaine entre Port-Mulgrave et Port-Hood, tels voyages devant être poussés une fois par semaine jusqu'à Margaree et Chéticamp, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

29. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour communication à vapeur depuis le 1er juillet 1899 jusqu'au 30 juin 1900, entre Québec et le Bassin Gaspé, touchant aux ports intermédiaires, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

30. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour communication à vapeur entre Halifax, N.-E., et l'île de Porto Rico, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

31. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour communication à vapeur entre Murray Bay et la Rivière-Ouelle, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

32. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-huit mille quatre cents piastres soit accordé à Sa Majesté pour le service océanique et fluvial, savoir:—Montant supplémentaire nécessaire pour l'entretien des steamers fédéraux, vu qu'il a été ajouté un nouveau bâtiment à vapeur, \$15,000; à voter de nouveau, partie de frais de construction, pour payer 5e versement sur nouveau steamer *Minto*, \$36,456.93; autre montant nécessaire pour parachever entreprise, \$5,543.07; Robt. Angus et S. C. Hayden, différence entre \$400 et \$600, soit \$200 chacun pour travail technique relativement au service des marées, nonobstant toute disposition contraire de l'Acte du service civil, \$400; enlèvement de vieilles jetées dans la rivière de l'Ours, comté de Digby, N.-E., \$1,000, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

33. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le service des phares et des côtes, savoir:—Autre montant nécessaire pour la construction d'une jetée permanente et d'un phare à la Traverse, en remplacement du phare flottant, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

34. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour agences, loyers, etc., savoir:—Pour payer à un commis de l'agence d'Halifax la différence d'appointements entre \$400 et \$600, nonobstant toute disposition contraire de l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

35. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour les hôpitaux de marine, savoir:—Subvention à Saint-Jean, cimetière de campagne—pour pourvoir à la mise en bon état et à l'entretien à perpétuité des lots des marins, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

36. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-cinq mille cent piastres soit accordée à Sa Majesté pour les pêcheries, savoir:—Allocation à A. H. Belliveau pour services de surcroît à lui assignés comme inspecteur des pêcheries pour la province de Québec, en outre de ses appointements de commis de 2e classe, nonobstant toute disposition contraire de l'Acte du service civil, \$100; frais d'arbitrage *re saisies* des bâtiments à voiles suivants, par des croiseurs russes, dans le Pacifique Nord en 1892, savoir: *Rosie Olsen, Carmelite, Maria, Vancouver Belle, Walter P. Hall, C. H. Tupper*, bateau du *E. B. Marvin*, et bateaux du *W. P. Sayward*, \$8,000; pour la construction de piscifactoreries dans la Colombie-Britannique, une sur la rivière Frasac et une sur la Skeena, ainsi que d'un établissement de culture du saumon et du homard dans le comté de Gaspé, P. Q., \$12,000; pour aider à l'établissement, entretien et inspection d'un entrepôt frigorifique pour la boitte destinée à la pêche de grands fonds, aux conditions à être établies par le département de la Marine et des Pêcheries, \$25,000, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

37. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille trois cent soixante et quatre piastres et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour somme requise pour payer à Charles Bremner, de Bresaylor, pour la valeur des fourrures confisquées par lui aux autorités du gouvernement fédéral à Battleford, le 26 mai 1885, et qui ne lui ont jamais été rendues, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

38. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille vingt-neuf piastres soit accordée à Sa Majesté pour rembourser à certaines personnes dans l'Île du Prince-Edouard le montant des droits de douanes payés aux Etats-Unis, sur poisson et l'huile de poisson, étant le montant payé par MM. Hall et Myrick, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

39. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-neuf mille cent piastres soit accordée à Sa Majesté pour le district provisoire du Yukon: Administration de la justice:—Juge additionnel de la cour Territoriale du Yukon, \$4,000; papeterie et transport de papeterie pour la cour Territoriale du Yukon, \$600; somme requise pour porter le traitement du greffier de la cour Territoriale, Territoire du Yukon, à \$2,000 par année, \$1,500; frais de subsistance pour deux juges dans le Territoire du Yukon, \$4,000; dépenses diverses relatives à l'administration de la Justice, \$4,000; requis pour payer le coût de l'entretien des prisonniers dans le Territoire du Yukon, \$15,000, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

40. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit cent trente et une piastres et quatre-vingt centins soit accordée à Sa Majesté pour la législation, savoir : Sénat :— Pour payer aux ayants cause de feu le sénateur Sanford le solde de son indemnité de session, \$258.80; pour payer à la veuve de feu le sénateur Boulton le solde de son indemnité de session, \$573, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

41. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille huit cent quatre-vingt-trois piastres et trente centins soit accordée à Sa Majesté pour la Chambre des Communes, savoir :— Pour payer à lady Edgar une gratuité égale au traitement de feu sir James D. Edgar, jusqu'au 30 juin 1900, \$3,666.67; pour payer à lady Edgar le solde de l'indemnité de session de feu sir James D. Edgar, \$132; pour payer aux ayants cause de feu l'honorable John F. Wood, suivant que le Bureau de la Trésorerie en ordonnera, \$1,000; pour payer à la veuve de feu l'honorable C. A. Geoffrion le solde de son indemnité de session, \$723.60; pour payer à la veuve de feu l'honorable W. B. Ives le solde de son indemnité de session, \$361.03; dépenses de comités, témoins, sténographes, etc., \$5,000, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu ce jour.

M. Brodeur informe aussi la Chambre qu'il a été chargé de demander au nom du comité la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera en comité des Sub-ides.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill (No 156) intitulé: "Acte modifiant l'Acte d'inspection générale," lesquels amendements sont lus comme suit:—

Page 6, dans la troisième ligne du premier paragraphe après le second "et" insérez "les Territoires du Nord-Ouest et".

Page 6, dans la troisième ligne du cinquième paragraphe, retranchez "novembre" et insérez "octobre".

Page 8, après le quatorzième paragraphe, insérez ce qui suit comme paragraphe 14a.

14a. Lorsqu'il y aura différence d'opinion entre un propriétaire de blé et un acheteur sur la classification de ce blé, le propriétaire, tout en acceptant le prix qui lui sera offert pour son blé réputé par l'acheteur comme étant d'une qualité inférieure à celle représentée par le vendeur, pourra insister auprès de l'acheteur pour qu'il choisisse avec lui un échantillon qui sera divisé entre les deux, scellé et adressé à l'inspecteur en chef à Winnipeg; et le dit inspecteur devra classer le dit blé sans délai et faire un rapport de sa décision aux deux parties; et si l'inspecteur classe l'échantillon comme étant supérieur à l'idée que s'en faisait l'acheteur, alors ce dernier sera tenu de payer au propriétaire la différence entre le prix déjà payé et celui auquel il aurait dû être payé en premier lieu si les deux parties étaient convenues à l'époque de la vente de la classification fixée par la suite par l'inspecteur en chef.

Page 8, retranchez le paragraphe 15 et insérez le suivant:—

"15. Le Conseil de révision du district d'inspection du Manitoba se composera de douze personnes compétentes qui seront nommées, six par la Chambre de commerce de la cité de Winnipeg et trois chacun par les commissaires de l'Agriculture de la province du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest, respectivement, et approuvées par le ministre du Revenu de l'intérieur; et ce conseil sera régi, dans l'accomplissement de ses fonctions, par les règlements généraux qu'établira le Gouverneur en conseil.

Les dits amendements étant lus la seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que la Chambre des Communes a adopté leurs amendements.

M. Brodeur, du comité des Subsidés fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quarante-cinq mille cent dix-neuf piastres et quarante-deux centins, soit accordée à Sa Majesté pour frais de gestion, savoir : Bureau du sous-receveur général, à Toronto, \$8,300; bureau du sous-receveur général, à Montréal, \$5,040; bureau du sous-receveur général, à Halifax, \$6,615; bureau du sous-receveur général, à Saint-Jean, \$5,760; bureau du sous-receveur général, à Winnipeg, \$4,995; bureau du sous-receveur général, à Victoria, \$3,510; bureau du sous-receveur général, à Charlottetown, \$3,780; caisses d'épargne rurales, Nouveau-Brunswick et Nouvelle-Ecosse—appointements, \$5,850; dépenses casuelles, \$1,350; commission pour paiement de l'intérêt sur la dette publique, achat de fonds d'amortissement et transfert d'effets, \$30,774.42; courtage sur achat d'effets pour fonds d'amortissement, \$5.445; timbres anglais, frais de port, télégrammes, etc., \$4,500; dépenses se rattachant à l'émission et au rachat de billets fédéraux, \$4,950; impression de billets fédéraux, \$45,000; impressions, annonces, inspection, frais de transport et frais divers, y compris commutation de droits de timbres, \$11,250, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent dix-sept mille six cent six piastres et quarante centins, soit accordée à Sa Majesté pour la Milice—imputable sur le Revenu, savoir: solde et allocations, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1900.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent soixante mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour les exercices annuels de la milice, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-trois mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour les appointements et gages des employés civils de la Milice, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quarante-sept mille six cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour propriétés militaires et champs de tir, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour munitions de guerre et autres, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent trente-cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour habillements et nécessaires de la milice, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent douze mille cinq cent piastres soit accordée à Sa Majesté pour provisions et fourniture de la milice, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-six mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour transport et fret de la milice, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-quatre mille deux cent piastres soit accordée à Sa Majesté pour aide aux associations de carabiniers et d'artillerie, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-trois mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le Collège Militaire Royal du Canada, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-huit mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour dépenses diverses et imprévues de la milice, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-dix-sept mille sept cent soixante et une piastres et soixante centins, soit accordée à Sa Majesté pour la fabrication de cartouches du Canada, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-dix-huit mille cent piastres soit accordée à Sa Majesté pour la défense d'Esquimalt, C.-B., etc., pour l'année finissant le 30 juin 1900.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille sept cent piastres soit accordée à Sa Majesté pour monuments sur les champs de bataille, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent quarante-sept mille quatre cent piastres soit accordée à Sa Majesté pour la milice,—Compte du capital savoir, pour artillerie, armement des forteresses, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1900.

17. Résolu qu'une somme n'excédant pas mille huit cent piastres soit accordée à Sa Majesté pour les chemins de fer et canaux, imputable sur le capital, savoir : chemin de fer Canadien du Pacifique pour dommages aux terres, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1900.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas seize mille deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour le chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard, savoir :— Pour raccourcir la ligne-mère en redressant certaines courbes sur cette ligne, \$9,000 ; matériel roulant, \$7,200, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

Les dites résolutions étant lues la seconde fois sont adoptées.

M. Brodeur, du comité des Subsidés fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent mille six cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour chemins de fer et canaux—imputable sur le capital, savoir : Construction du canal de Soulanges, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-huit mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour la construction du canal du Sault Sainte-Marie, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent treize mille quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour l'agrandissement du canal Lachine, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour le redressement et l'approfondissement du chenal du lac Saint-Louis, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-deux mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour l'agrandissement du canal de Grenville, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente et un mille neuf cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour le lac Saint-François—Chenal de l'Île Hamilton, chenal Saint-Régis, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-trois mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour l'agrandissement du canal de Cornwall, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-un mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour l'agrandissement du canal à la Pointe Farran, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-trois mille deux cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour l'agrandissement du canal au Rapide Plat, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-neuf mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour le redressement et l'approfondissement du chenal Nord, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour l'enlèvement d'obstacles aux Rapides des Galops, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le fleuve Saint-Laurent et biefs—fleuve, biefs et canaux, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept cent soixante mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour la construction du canal de la Trent, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent quinze mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le canal Welland—améliorations à Port-Colborne, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas onze mille deux cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour les chemins de fer et canaux—imputable sur le revenu, savoir :—Canal Lachine—reconstruction du mur en maçonnerie, bassin 2, \$9,000; macadamiser le chemin depuis la côte Saint-Paul, environ 2½ milles, \$2,250, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour le canal Carillon et Grenville, savoir :—Reconstruire 4 chalans pour les réparations, \$1,260; reconstruire un mur en pierre sèche près de l'écluse 6, \$2,790, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-sept mille quatre cent quinze piastres soit accordée à Sa Majesté pour le lac Saint-François, savoir :—Protection du côté nord, \$11,565; protection du côté sud, \$5,850, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-huit mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le canal de la Trent, savoir :—Pour construire 2 piles en béton, pont de Rosedale, \$540; pour construire une estacade de garde, chute de Fenelon, \$900; pour construire une jetée d'entrée, écluse Lovesick, \$1,080; pour construire une jetée d'entrée, écluse Burleigh, \$1,080; pour enlever du roc dans le chenal d'Hastings, 2,250; pour draguer de hauts-fonds, rivière Otonabee, \$3,150; contribution pour la reconstruction du pont sur le lac Chemong, \$9,000, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

Les dites résolutions étant lues la seconde fois sont adoptées.

M. Brodeur, du comité des Subsidés, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt-deux mille sept cent quarante-neuf piastres et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour le ministère des Postes, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille sept cent quarante-cinq piastres soit accordée à Sa Majesté pour le ministère des Postes—pour payer les employés de la division des caisses d'épargne chargés de balancer les comptes des déposants et de calculer les intérêts au 30 juin 1899, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-quatre mille quatre cent quatre-vingt-onze piastres et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour le ministère des Postes, savoir :—Aide aux écritures et autre, \$21,991.50; impressions et papeterie, \$18,900; divers, \$3,600, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-huit mille cinq cent soixante-dix piastres soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement du district provisoire du Yukon, savoir : Montant requis pour le service des malles, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas un million neuf cent quatre-vingt-six mille trois cent piastres soit accordée à Sa Majesté pour les postes,—service extérieur—perception du revenu, savoir :—Service du transport des malles, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas un million soixante-cinq mille trois cent cinq piastres et soixante-dix centins soit accordée à Sa Majesté pour appointements et allocations des postes—service extérieur—pour l'année finissant le 30 juin 1900.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt-dix mille neuf cent cinquante-trois piastres soit accordée à Sa Majesté pour divers, pour les postes, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille huit cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour allocation de commisération pour les Postes, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit cent quarante-six mille neuf cent piastres soit accordée à Sa Majesté pour les chemins de fer et canaux—imputable sur le capital, savoir :—Chemin de fer Intercolonial : Pour terrains et dommages, divisions

d'Oxford, New-Glasgow et Cap-Breton, \$1,800; construction première, \$1,800; agrandissement et nouveaux travaux à Saint-Jean, \$400,500; pour augmenter la solidité des ponts en fer, \$90,000; pour excaver le dessus du tunnel dans le roc à Morrissey, \$2,700; matériel roulant, poser des freins à air à des wagons de fret, \$18,000; pour faire des cendriers, \$5,400; pour de nouvelles machines à Moncton, \$4,500; pour agrandir les remises aux locomotives, \$13,500; matériel roulant, \$308,700, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

Les dites résolutions étant lues la seconde fois sont adoptées.

M. Brodeur, du comité des Subsidés, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cent dix-neuf mille cinq cent soixante piastres soit accordée à Sa Majesté pour chemins de fer et canaux—imputable sur le capital, savoir :—Agrandissement du canal des Galops, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille quarante piastres soit accordée à Sa Majesté pour les chemins de fer et canaux—imputable sur le revenu, savoir :—Pour le canal Beauharnois :—Pont en acier et maçonnerie à Saint-Timothée, \$3,600; arpentage et définition de bornage de terres, \$1,440, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille quatre cent quarante piastres soit accordée à Sa Majesté pour l'écluse Saint-Ours :—Nouveau chalan pour les réparations, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour le canal Chambly :—Arpentage de terrain et dépôt de roches, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas onze mille deux cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour le canal Rideau, savoir :—Pour approfondir la tranchée dans le roc à Kilmarnock, \$6,750; pour reconstruire la coque du dragueur *Rideau*, \$4,500, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille cinq cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour le canal Cornwall, savoir :—Pour une paire de portes à chacune des écluses 16 et 21, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille huit cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour le canal Williamsburg, savoir :—Pour acheter le lève-porte et lève-pierre combinés, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille huit cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour le canal Murray, savoir :—Pour un débarcadère flottant, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-trois mille six cent quarante piastres soit accordée à Sa Majesté pour le canal Welland, savoir :—Pour continuer la réfection de la superstructure de la jetée de l'ouest à Port-Dalhousie, \$15,500; pour enlever la superstructure du dock à l'écluse n° 1, \$13,500; pour renouveler les ouvrages de protection à Allanburg, \$3,690; pour renouveler les ouvrages de protection à l'écluse de Port-Colborne, et quatre ponts entre Port-Robinson et Port-Colborne, \$4,950; pour renouveler les jetées d'entrée à Port-Colborne, \$18,000, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante et un mille cent quatre-vingt-sept piastres et vingt centins, soit accordée à Sa Majesté pour divers, savoir :—Travaux divers auxquels il n'est pas autrement pourvu, \$4,500; arbitrage et sentences arbitrales, \$3,600; études et inspections—canaux, \$2,700; études et inspections—chemins de fer, \$13,500; statistique des chemins de fer, \$1,440; appointements de commis surnuméraires, de copistes et de messagers, autres que ceux qui ont passé les examens du service civil, nonobstant toute disposition de l'Acte du service civil, \$1,800; appointements des ingénieurs, dessinateurs, commis et messagers surnuméraires, d'après l'état ci-dessous, (les appointements ci-dessous pourront être payés nonobstant toute disposition de l'Acte du service civil), 1 à \$2,800, 1 à \$2,600,

1 à \$2,400, 2 à \$1,800, 1 à \$1,700, 4 à \$700, 1 à \$600, 2 à \$540, 4 à \$500, \$17,622; rapport des témoignages pris devant le comité des Chemins de fer du Conseil privé et devant le ministre, \$450; pour frais de litige au sujet des chemins de fer et canaux, \$5,400; souscription annuelle au Congrès international de chemins de fer à Bruxelles, y compris l'arriéré pour 1896-97, \$175.20, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois millions deux cent quatre-vingt-cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour les chemins de fer et canaux—Perception du revenu—Chemins de fer, savoir:—Chemin de fer Intercolonial, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent vingt-cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-huit mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le chemin de fer d'embranchement de Windsor, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt-neuf mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour fermages aux chemins de fer Grand Tronc et Comités-Unis, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent cinq mille trois cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour les canaux, savoir:—Réparations et frais d'exploitation, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente et un mille cent quarante piastres soit accordée à Sa Majesté pour appointements et dépenses casuelles des employés des canaux, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas treize mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour supplément d'appointements à des employés permanents du service public, et rémunérations à toutes autres personnes pour services rendus relativement aux navires passant par les canaux du Canada, de minuit, le samedi, à minuit, le dimanche, nonobstant toute disposition de l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour le contrôle des compagnies d'assurances, savoir:—Dépenses se rattachant à ce service, y compris \$720 pour le salaire de J. R. Morton, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-douze mille sept cent soixante-six piastres et soixante centins soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil, savoir:—Département de l'Intérieur, y compris \$110 à James Dunnett, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-huit mille quatre cent cinquante-quatre piastres et cinquante centins, soit accordée à Sa Majesté pour dépenses casuelles, savoir:—Ministère de l'Intérieur—Aide aux écritures et autre, y compris \$657 pour J. D. Bollard et \$382.50 pour T. W. Hodgins, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$4,504.50; impressions et papeterie, \$7,650; divers, \$6,300, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille six cent quatre-vingt-quinze piastres soit accordée à Sa Majesté pour le département des Affaires des Sauvages—Aide aux écritures et autre, \$2,250; impressions et papeterie, \$2,745; divers, \$2,700, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-six mille sept cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour la Commission Géologique, savoir:—Explorations et études; impression et publication de rapports et cartes, etc.; appointements de géologues adjoints, dessinateurs, commis et autres; spécimens, livres, instruments, papeterie, matériel pour le montage des cartes, entretien du musée, appareils de laboratoire, substances chimiques, et dépenses diverses; avances aux géologues, \$54,00; pour continuer le forage de puits artésiens dans les territoires du Nord-Ouest, \$2,700, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille neuf cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour le département des Affaires des Sauvages, savoir:—Nouvelle-Ecosse.—Appointements, \$990; secours et grains de semence, \$1,800; soins de médecins et médicaments, \$2,070; dépenses diverses et imprévues, \$10, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent vingt-deux mille soixante-treize piastres et dix centins soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement des territoires du Nord-Ouest, savoir:—Dépenses se rattachant au bureau du lieutenant-gouverneur, \$5,292; dépenses casuelles, justice, etc., y compris service de commis, \$1,800; registrateurs, etc., \$13,500; aliénés malades, Manitoba, \$45,000; écoles, commis, impressions, etc., à payer d'avance tous les six mois, \$254,681.10; écoles dans les districts non organisés (y compris services de commis), \$1,800, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

25. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent trente-cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour les terres fédérales—imputable sur le capital; savoir:—Pour pourvoir au montant requis pour arpentages, examen des rapports d'arpentages, impression des plans, y compris \$10,000 pour arpentages d'irrigation, etc. Les appointements des fonctionnaires et des commis temporaires peuvent être payés à même ce crédit dans des proportions excédant \$400, nonobstant toute disposition contraire de l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

26. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-onze mille cent huit piastres et quatre-vingt centins, soit accordée à Sa Majesté pour les terres fédérales—imputable sur le capital, savoir:—Appointements du commissaire, \$2,700; appointements du surintendant des mines, \$2,700; appointements des inspecteurs d'établissements des agents des terres fédérales et bois de la Couronne, des sous-agents et des commis, etc., service extérieur, \$52,920; frais d'inspection; frais de voyage du commissaire, du surintendant des mines et des inspecteurs d'établissements; dépenses imprévues des agents des terres fédérales et de bois de la couronne et du bureau principal, frais de déménagement, etc., papeterie et impressions, et protection des forêts, \$27,900; membres du bureau des examinateurs des arpenteurs des terres fédérales, y compris dépenses imprévues du bureau (l'autorité requise par l'Acte du service civil est par le présent donnée pour payer sur cette somme les services des membres du bureau qui font partie du service civil), \$630; appointements de commis surnuméraires au bureau principal, annonces, etc., \$3,600; salaire d'un charpentier, \$638.80, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

27. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille neuf cent soixante et onze piastres soit accordée à Sa Majesté pour dépenses du gouvernement pour le district de Kéwatin, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

28. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille sept cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour l'entretien des aliénés de Kéwatin, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

29. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté comme somme destinée aux secours des Canadiens indigents en pays étrangers autres que les Etats-Unis, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

30. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille huit cent vingt piastres soit accordée à Sa Majesté pour entretien, construction de chemins, ponts et autres travaux nécessaires à la réserve des sources thermales près de la station de Banff, Territoires du Nord-Ouest, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

31. Résolu, qu'une somme n'excédant pas treize mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour arpentages de la frontière—enquêtes et démarcations, et autres travaux astronomiques du ministère de l'Intérieur. Les appointements des fonctionnaires et commis temporaires peuvent être payés à même ce crédit dans des proportions excédant \$400 par année, nonobstant toute disposition contraire dans l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

32. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour frais d'affaires en litige au ministère de l'Intérieur, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

Les dites résolutions étant lues la seconde fois sont adoptées.

M. Brodeur, du comité des Subsidés, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante et un mille trois cent cinquante, cinq piastres soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil, savoir : Département des Travaux publics, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour dépenses casuelles, savoir :—Ministère des Travaux publics :—Impressions et papeterie, \$4,050 ; divers, \$4,950, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent dix-huit mille six cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics—imputable au capital, savoir :—Ports et rivières :—province de Québec—chenal des navires dans le fleuve Saint-Laurent, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas onze mille sept cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour les ports et rivières dans Ontario, savoir :—Rivière Kamini-stiquia, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante et un mille trois cent dix piastres soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—imputable au revenu, savoir :—Edifices publics de la Nouvelle-Écosse—salle d'exercices d'Halifax, y compris le montant périmé (\$6,389), \$11,700 ; édifices publics à Kentville \$13,950 ; édifices publics Liverpool, \$10,800 ; édifices public de Windsor—reconstruction du bâtiment incendié, le 17 octobre 1897, \$3,150 ; salle d'exercices de Windsor—reconstruction du bâtiment incendié le 17 octobre 1897, \$1,710, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

6. Résolu qu'une somme n'excédant pas trois mille six cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour les édifices du Nouveau-Brunswick, savoir :—Edifices publics de Marysville, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour les édifices publics des provinces maritimes en général, savoir : édifices publics fédéraux—réfections, améliorations, réparations, etc. pour l'année finissant le 30 juin 1900.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix piastres soit accordée à Sa Majesté pour les édifices publics de la province de Québec, savoir :—Edifices publics fédéraux—réfections, améliorations, réparations, etc., \$10,800 ; stations de quarantaine de la Grosse-Île, \$12,600 ; entrepôt d'examen de Montréal, plancher et hangar pour l'huile, \$7,200 ; bureau de poste de Montréal, pour recevoir le toit en cuivre et reconstruire les cheminées, etc., \$6,300 ; édifices fédéraux à Montréal—améliorations, changements, réfections, réparations, etc., installation de l'éclairage électrique, etc., \$4,500 ; douane et entrepôt d'examen de Québec—réfections, améliorations, réparations, etc., \$4,050 ; bureau de poste de Québec—réparations au vieux bâtiment, mobilier, devants de boîtes, etc., \$5,400 ; remise des immigrants de Québec sur le quai de la Reine, levée Louise, et brises-lames, \$4,140, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent vingt sept mille deux cent soixante piastres soit accordée à Sa Majesté pour les édifices publics d'Ontario, savoir :—Edifice public, Arnprior—à voter de nouveau le montant périmé, \$3,060 ; édifices publics fédéraux—réfections, améliorations, réparations, etc., \$9,000 ; édifice public, Ingersoll, \$9,000 ; salle d'exercices de Kingston, \$36,000 ; édifices publics, Ottawa—réparations aux murs en maçonnerie, \$3,600 ; édifices publics, Ottawa—block Langevin, mettre les mansardes et le toit à l'épreuve du feu, et pour rayons en acier et autres aménagements dans la voûte de sûreté, \$21,600 ; édifice public—Portage du-Rat—Emplacement donné gratuitement par la municipalité, \$12,600 ; bureau de poste de Sarnia, etc., \$9,000 ; édifices publics fédéraux à Toronto—améliorations, réfections, réparations, etc., \$5,400 ; Woodstock—édifices publics, etc., \$18,000, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour les édifices publics de Manitoba, savoir :—Edifices publics fédéraux—réfections, améliorations, réparations, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1900.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-huit mille neuf cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour les édifices publics des Territoires du Nord-Ouest, savoir: Palais de justice, violon et poste de police, \$900; édifices publics fédéraux—réfections, améliorations, réparations, etc., \$3,600; palais de justice de Medicine-Hat, etc., pour remplacer le palais détruit par le feu, \$3,600; bureau des titres de terre de Régina, \$10,800, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-neuf mille trois cent quatre-vingt-dix-sept piastres et cinquante centimes soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics de la Colombie-Britannique, savoir:—Édifices publics fédéraux—réfections, améliorations, réparations, etc., \$4,500; bureau de poste de Kamloops, etc., \$2,700; salle d'exercice de Vancouver—district de New-Westminster—emplacement donné gratuitement, \$19,800; nouveau bureau de poste de Victoria, etc., y compris le mobilier et le montant périmé \$8,092, \$9,697.50; station de quarantaine de William's-Head—logement pour le personnel, changements, améliorations, mobilier, instruments, etc., \$2,700, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

13. Résolu qu'une somme n'excédant pas quatre mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour les édifices publics en général, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

Les dites résolutions étant lues la seconde fois sont adoptées.

M. Brodeur, du comité des Subsidés, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics—imputable sur le revenu: Stations agronomiques, savoir:—Nouveaux édifices, etc., et améliorations, réfections, réparations, etc., aux bâtiments actuels, clôture, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1900.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-quatorze mille cinq piastres soit accordée à Sa Majesté pour les ports et rivières de la Nouvelle-Ecosse, savoir:—Advocate-Harbour—quai, \$900; brise-lames du Canada-Creek—réparations, \$720; Chéticamp—réparations au quai, \$900; Clark's-Harbour—brise-lames, etc., \$4,500; Coffin's-Island—réparations et prolongement des travaux de protection de la grève, \$270; brise-lames de Cow-Bay—réparations, \$13,500; pointe de Cribbon—réparations au quai, \$270; passage de l'Est—havre ou chenal des bateaux, \$1,800; East-Ragged-Island—quai, \$1,350; Tracadie-Est, reconstruction du brise-lames, \$1,800; Englishtown—quai, \$3,330; Ingonish—North-Bay—travaux de protection de la grève, \$17,550; Iona—quai, \$4,950; Judique, pointe de McKay—nouveau quai, \$4,500; L'Ardoise—réparations au brise-lames, \$1,350; anse de Livingston—quai, \$2,700; anse de McNair—réparations au quai, \$540; rivière Météghan—reconstruction de la super-structure, etc., du brise-lames, \$3,780; Morden—réparations au quai, \$1,440; New-Harbour—brise-lames, \$3,600; Petit-de-Grat—reconstruction des travaux de protection et dragage, \$450; phare de Pictou—protection de la grève, \$1,200; Port-Hood—réparations au quai, \$630; Port-Latour—brise-lames, etc., \$2,700; Port-Hilford—brise-lames, \$7,200; Port-Maitland (Yarmouth)—réparations au brise-lames, \$2,070; village de la Rivière-Hébert—quai, \$630; Sainte-Anne, rivière du Nord—quai à la pointe Seymour, \$1,260; Sanford ou Cranberry-Head—brise-lames, \$2,340; Swim's-Point—quai, \$180; île Tancook—réparations au quai, \$1,350; port Latour d'en haut—quai, \$360; White-Point—réparations au brise-lames et enlèvement du récif, \$225; port de Windsor—barrage de déviation, digues et approfondissement du canal, rivière Avon, \$3,600, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-sept mille cent cinq piastres soit accordée à Sa Majesté pour les ports et rivières de l'Île du Prince-Edouard, savoir:—China-Point—reconstruction de la jetée d'amont, \$1,350; jetée de McGee—réparation et consolidation, \$1,350; travaux du port de Miminigash—réparations, \$900; Miminigash—addition au brise-lames au nord, \$1,440; New-London—réparations, \$3.5; réparations générales aux jetées et aux brise-lames, \$5,400; achat de piles créosotées pour les réparations générales à faire aux quais, jetées et brise-

lames, \$1,800; jetée de la baie de Saint-Pierre—reconstruction, \$450; Souris, pointe de Knight—consolider le brise-lames, etc., \$14,400; port de Summer-ide, \$27,000; Tignish—réparations et prolongement du brise-lames, \$2,700, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-quatre mille six cent soixante-quinze piastres soit accordée à Sa Majesté pour les ports et rivières du Nouveau-Brunswick, savoir:—Boucotoche—réparations au quai, \$990; Eglise-Brûlée—quai, \$7,200; Campbellton—réparations au quai de délestage, \$675; Chatham—reconstruction et réparations au quai de la douane, \$5,40; brise-lames de Clifton—pilier créosoté, talus en pierre et réparations, \$8,550; Cocagne—réparations au quai, \$1,350; Dalhousie—réparations au quai de délestage, \$2,250; pont de la rivière Main—quai, \$1,080; Richibouctou—réparations à la jetée, \$3,600; rivière Saint-Jean, y compris les tribulaires, \$14,400; dragueur entre la rivière Saint-Jean et le Grand-lac, \$1,350; port de Saint-Jean—brise-lames de la pointe du Nègre, \$4,500; port de Saint-Jean—levé hydrographique, \$450; port de Saint-Jean—réparations et prolongement des travaux de protection à la base du fort Dufferin, \$720; havre de Shippegan—prolongement et réparations aux travaux de protection, \$2,160; pour l'année finissant le 30 juin 1900.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour les réparations et améliorations des travaux des ports et rivières des provinces maritimes en général, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

Les dites résolutions étant lues la seconde fois sont adoptées.

M. Brodeur, du comité des Subsidés, fait rapport d'une résolution, laquelle est lue comme suit:—

Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent quatre-vingt-dix mille cinq cent dix piastres soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—imputable sur le revenu—ports et rivières d'Ontario, savoir:—Port de Bowmanville, \$1,500; mines de Bruce—quai, \$9,000; chenal de Burlington—réparations aux jetées, \$36,000; port de de Collingwood—améliorations, \$54,000; Goderich—reconstruction du brise-lames et réparations aux jetées, \$11,850; Goderich—dragage, \$18,000; réparations et améliorations générales des constructions et des ponts, ports et rivières, \$13,500; Hawkesbury—dragage, \$2,700; Kincardine—réparations aux jetées et dragage, \$1,350; port de Kingston—dragage, \$9,000; Little-Bear Creek—dragage, \$1,800; North-Bay—quai en pilotis, \$7,200; Oakville—réparations à la jetée et dragage, \$4,050; Onhawa—réparation à la jetée (à condition que le havre soit transféré à la corporation de la ville et que cette dernière s'engage à l'entretenir à l'avenir), \$7,200; Owen-Sound—dragage, renouvellement et prolongement des travaux de protection des piles, \$17,640; Picton—dragage, \$4,500; Port-Burwell—amélioration au havre, \$40,500; Port-Elgin—construction de brise-lames en bois, \$4,500; Port-Hope—réparations aux jetées, dragage, etc., \$2,250; Port-Stanley—réparations aux jetées et dragage \$11,700; rivière La Pluie—amélioration du chenal navigable; \$13,500; rivière Ottawa—amélioration du chenal dans les détroits à Pétéwawa, en amont de Pembroke, \$6,480; rivière Saugeen—dragage, \$2,790; Southampton—dragage, \$1,800; rivière Sydenham—dragage, \$4,500; Thornbury—dragage, \$2,700; port de Toronto—travaux à l'entrée de l'est, etc., \$67,500, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

La dite résolution étant lue la seconde fois est adoptée.

M. Brodeur, du comité des Subsidés, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-trois mille trois cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour les travaux publics—imputable sur le revenu: Ports et rivières du Manitoba, savoir:—réparations et améliorations générales des constructions et des ponts, ports et rivières, \$2,700; lac Manitoba—création de nouvelles décharges pour empêcher le débordement du lac et le maintenir à un niveau régulier pour les fins de la navigation, \$22,500; quai sur le lac Winnipeg, \$8,100, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour les Territoires du Nord-Ouest, savoir :—Réparations et améliorations générales des constructions et des ponts, ports et rivières, y compris les abords, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et dix-huit mille trois cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour la Colombie-Britannique, savoir :—Rivière Colombie—améliorations en amont de Golden, \$3,600; rivière Colombie—améliorations des détroits entre les lacs La Flèche d'en haut et d'en bas, \$22,500; rivière Colombie—enlèvement de roches en amont de Revelstoke, \$2,700; rivière Duncan—améliorations, \$2,700; rivière Fraser—amélioration du chenal, etc., \$22,500; réparations et améliorations générales des constructions et des ponts, ports et rivières, \$2,700; rivière Kootenay—améliorations en aval de Fort Steele, \$4,500; port de Nanaimo—améliorations du chenal sud, etc., \$9,000; rivière Skeena, \$4,500; Williams-Head—station de quarantaine—plus grandes facilités de quaiage et améliorations du service d'eau, \$3,600 pour l'année finissant le 30 juin 1900.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour les ports et rivières en général, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent vingt-cinq mille sept cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour loyers, réparations, mobilier, chauffage, etc. :—Édifices publics, Ottawa, y compris la ventilation et l'éclairage—réparations, matériaux, mobilier, etc., \$90,000; Rideau-Hall, y compris terrains—réfections, améliorations, réparations, mobiliers et entretien, \$15,300; allocation pour combustible et éclairage, Rideau-Hall, \$7,200; terrains, édifices publics, Ottawa, \$4,500; enlèvement de la neige, édifices publics, Ottawa, y compris Rideau-Hall, \$1,800; chauffage, édifices publics, Ottawa, y compris les salaires des mécaniciens, chauffeurs, préposés aux ascenseurs et gardiens, \$58,500; gaz et éclairage électrique, édifices publics, Ottawa, y compris chemins et ponts, \$11,700; eau, édifices publics, Ottawa, y compris Rideau-Hall, \$14,850; service téléphonique, édifices publics, Ottawa, \$4,500; parc de la Côte du Colonel, Ottawa, \$3,150; loyers—édifices publics fédéraux, \$16,200; mobilier—édifices publics fédéraux, \$5,400; salaires des mécaniciens, chauffeurs, gardiens, etc., des édifices publics fédéraux, \$72,000; chauffage des édifices publics fédéraux, combustible, etc., \$49,500; éclairage des édifices fédéraux, \$40,500; eau pour les édifices fédéraux, \$14,400; diverses fournitures pour les gardiens, mécaniciens, chauffeurs, etc., édifices fédéraux, \$4,500; bâtiments fédéraux de l'immigration, réparations, mobilier, etc., \$3,600; bâtiments fédéraux de quarantaine—entretien, \$3,600, édifices fédéraux—force électrique et autre pour les ascenseurs, les machines à annuler les timbres, etc., \$4,500, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent vingt-sept mille sept cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour dragage, y compris les appointements des ingénieurs, surintendants et employés attachés à ce service, savoir :—Nouvel outillage de dragage, \$54,000; dragueurs, réparations, \$27,000; dragage—Nouvelle-Ecosse, Île du Prince-Édouard, Nouveau-Brunswick, \$67,500; dragage, Québec et Ontario, \$54,000; dragage—Manitoba, \$7,200; dragage—Colombie-Britannique, \$13,500; dragage—service en général, \$4,500, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour glissoires et estacades en général, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-trois mille neuf cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour lignes télégraphiques, savoir :—Lignes télégraphiques et câbles sous-marins pour le service du golfe Saint-Laurent et des provinces maritimes : Ligne aérienne sur la rive nord du Saint-Laurent—prolongement à partir de la Pointe-aux-Esquimaux en gagnant l'est jusqu'à l'île de Belle-Île—achèvement, \$33,000; ligne aérienne sur la rive nord du Saint-Laurent—pour améliorer et réparer la ligne et en faciliter l'exploitation entre Godbont et la Pointe-aux-Esquimaux en gagnant l'est, \$900, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille six cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour une ligne alternative reliant le cap Beale et Carmanah à Victoria en prolongeant la ligne de la Crique-aux-Français à Albarni, dans une direction sud, jusqu'aux côtes sud-ouest de l'île Vancouver à la Colombie-Britannique, \$900; pour raccorder le lac Nicolas au réseau télégraphique du chemin de fer canadien du Pacifique à la Colombie-Britannique, \$2,700, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent vingt-six mille neuf cent quatre-vingt-dix piastres soit accordée à Sa Majesté pour divers, savoir:—Etudes et inspections, \$22,500; galerie nationale des beaux-arts (Ottawa), \$1,800; appointements des ingénieurs, dessinateurs et commis du bureau de l'ingénieur en chef, \$37,800; appointements des ingénieurs, dessinateurs et commis du bureau de l'architecte en chef, \$18,000; appointements du personnel du service télégraphique, \$2,610; services temporaires de commis et autres services y compris ceux de toutes personnes nécessaires qui ont été employées après le 1er juillet 1882, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$22,500; statue de Sa Majesté la Reine, en mémoire de son jubilé de diamant, \$11,250; monument à l'honorable Alexander Mackenzie, \$7,200; moitié des appointements du photographe du département, celui des Chemins de fer et Canaux ayant fourni l'autre moitié, \$630; pour couvrir les balances de dépenses pour travaux déjà autorisés dont les crédits sont insuffisants; les sommes dépensées d'après ce crédit seront indiquées sous le chef des différents travaux, mais elles ne devront pas dépasser cent piastres pour chaque ouvrage, \$2,700, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

Les dites résolutions étant lues la seconde fois sont adoptées.

M. Brodeur, du comité des Subsidés, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent cinquante sept mille cinq piastres soit accordée à Sa Majesté pour les Travaux publics—perception du revenu, savoir:—Perception des droits de glissoirs et estacades—y compris appointement des commis préposés à ce service, \$4,500; (a) frais de réparation et d'exploitation, ports, bassins et glissoirs, \$86,760; Compagnie d'amélioration du haut de l'Ottawa, allocation autorisée pour régie, etc., relativement au bois passant par l'estacade de chenaux, rivière Ottawa, pendant l'exercice 1899-1900, \$1,620; ligne de télégraphe entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme, \$1,800; lignes télégraphiques et câbles sous-marins pour le service des côtes et des îles du bas du fleuve, du golfe Saint-Laurent et des provinces maritimes, y compris les dépenses du *Newfield* ou d'autres vapeurs employés au service des câbles, \$28,800; (b) lignes télégraphiques, territoires du Nord-Ouest, \$18,000; (c) lignes télégraphiques, Colombie-Britannique, \$10,800; service télégraphique et service des signaux en général, \$2,475; agence des travaux publics, Colombie-Britannique, \$2,250, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-six mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement du district provisoire du Yukon, savoir:—Travaux publics pour l'amélioration des rivières Lewis et Yukon, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et quatorze milles deux cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour les Travaux publics—imposable sur le revenu, savoir:—Ponts—cité d'Ottawa, sur la rivière Ottawa, les glissoirs, le canal Rideau et leurs abords—réparations ordinaires, \$6,300; pont de la rue Maria, sur le canal Rideau, Ottawa—reconstruction, \$36,000; pont des Sapeurs, Ottawa—réparations extraordinaires, \$900; pont de Joachims—reconstruction, pourvu que les intéressés fournissent le reste, \$13,500; rivière Spray,—pont neuf à Banff, \$1,350; pont sur la Saskatchewan à Edmonton. T. N.-O., \$11,700; ponts—entretien à la charge de l'Etat, y compris les abords, \$4,500, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

Les dites résolutions étant lues la seconde fois sont adoptées.

M. Brodeur, du comité des Subsidés, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour les archives, pour l'année finissant le 30 juin 1900.
2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille cent piastres soit accordée à Sa Majesté pour le *Patent Record*, pour l'année finissant le 30 juin 1900.
3. Ré-olu, qu'une somme n'excédant pas mille six cent vingt piastres soit accordée à Sa Majesté pour préparation de la statistique criminelle, pour l'année finissant le 30 juin 1900.
4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille sept cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour le *Statistical Year Book*, pour l'année finissant le 30 juin 1900.
5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille huit cent quatre-vingts piastres soit accordée à Sa Majesté pour statistique générale, pour l'année finissant le 30 juin 1900.
6. Ré-olu, qu'une somme n'excédant pas six mille trois cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour subventions aux sociétés d'agriculture, pour l'année finissant le 30 juin 1900.
7. Ré-olu, qu'une somme n'excédant pas soixante-douze mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour stations agronomiques, pour l'année finissant le 30 juin 1900.
8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille six cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour stations agronomiques, impressions et distribution des bulletins et des rapports, pour l'année finissant le 30 juin 1900.
9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-six mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour division de commissaire, agriculture et industrie laitière, pour l'année finissant le 30 juin 1900.
10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante quatre mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour encourager l'industrie laitière en faisant des avances sur le lait et la crème, et pour la fabrication du beurre et du fromage, le montant des ventes de ce beurre et de ce fromage devant être placé au crédit du Receveur général, pour l'année finissant le 30 juin 1900.
11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille six cent quatre-vingt-dix piastres soit accordée à Sa Majesté pour la classification de tous les brevets canadiens et la préparation des dessins pour cette classification, et pour échange avec les Etats-Unis en retour de leurs brevets, à payer nonobstant les dispositions de l'*Acte du service civil*, pour l'année finissant le 30 juin 1900.
12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-neuf mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour appointements et dépenses casuelles pour les quarantaines organisées et la salubrité publique dans d'autres districts, pour l'année finissant le 30 juin 1900.
13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour le Lazaret de Tracadie, pour l'année finissant le 30 juin 1900.
14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille six cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour les hôpitaux de Winnipeg et de Saint-Boniface, pour l'année finissant le 30 juin 1900.
15. Ré-olu, qu'une somme n'excédant pas vingt-sept mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour la quarantaine des bestiaux, pour l'année finissant le 30 juin 1900.
16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-huit mille piastres soit accordée à Sa Majesté comme indemnité pour l'abattage des porcs et moutons, et toutes autres dépenses s'y rattachant, pour l'année finissant le 30 juin 1900.
17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas treize mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour empêcher la dissémination de la tuberculose parmi les bestiaux dans tout le Canada, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

Les dites résolutions étant lues la seconde fois sont adoptées.

M. Brodeur, du comité des Subsidés, fait rapport d'une résolution, laquelle est lue comme suit :—

Ré-olu, qu'une somme n'excédant pas huit cent quatre-vingt-dix-neuf mille cent quatre-vingt-une piastres soit accordée à Sa Majesté pour les Douanes, savoir :— Appointements et dépenses casuelles des différents ports—province de la Nouvelle-Ecosse, \$96,525; province du Nouveau-Brunswick, \$78,925.50; province de l'Île du Prince-Edouard, \$16,735.50; province de Québec, \$191,578.50; province d'Ontario, \$272,916; province du Manitoba, \$33,250.50; Territoires du Nord-Ouest, \$9,000; province de la Colombie-Britannique, \$85,500; en général—pour couvrir les dépenses imprévues, \$4,500; appointements et frais de voyage des inspecteurs de port et frais de voyage d'autres préposés en tournée d'inspection et de service préventif; commission des douanes—dépenses s'y rattachant, y compris les appointements de \$720 du commissaire des douanes, comme président de la commission, \$54,000; laboratoire de la douane—frais des épreuves des sucres, mélasses, etc., y compris les appointements des fonctionnaires nommés ou employés à cette fin, \$6,750; divers —journaux, grands-livres, reliure, impressions et papeterie, abonnement à des journaux de commerce, drapeaux, étampes à date, serrures, instruments, etc., pour divers ports d'entrée, et pour frais judiciaires, \$22,500; frais d'entretien des croiseurs du revenu et du service préventif, \$22,500; somme à verser au département de la Justice pour qu'il la débourse et qu'il lui en soit rendu compte, pour le service préventif secret, \$4,500, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

La dite résolution étant lue la seconde fois est adoptée.

M. Brodeur, du comité des Subsidés, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-dix mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour appointements des agents et employés au Canada, la Grande-Bretagne et dans les pays étrangers, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour la Société protectrice d'immigration pour les femmes de Montréal, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour le refuge des filles, à Winnipeg, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

La première résolution étant lue la seconde fois, M. Fielding propose son adoption.

M. Wallace propose comme amendement, secondé par M. Sproule, que la dite résolution soit diminuée de trois mille piastres, montant du salaire de W. T. R. Preston, lequel amendement est rejeté sur la division suivante :—

POUR :

Messieurs

Bell (Addington),	Foster,	Macdonald (King),	Sproule,
Broder,	Guillet,	McAlister,	Tyrwhitt, et
Clancy,	Hodgins.	Morin,	Wallace —13.
Davin,			

CONTRE :

Messieurs

Bazinet,	Fraser (Lambton),	Laurier (Sir Wilfrid),	McMullen,
Borden (King),	Graham,	Lavergne,	Marcil,
Campbell,	Hutchison,	Mackie,	Martineau,
Copp,	Johnston,	McClure,	Mulock,
Edwards,	Joly de Lotbinière (Sir),	McGregor,	Pettet,
Fielding,	Henri,	McGugan,	Rogers, et
Fisher,	Landerkin,	McLellan (Prince),	Stenson.—27.

La première résolution est alors adoptée ainsi que les deuxième et troisième.

M. Brodeur, du comité des Subsidés, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lus comme suit :—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent trente et un mille, trois cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour dépenses casuelles dans les agences canadiennes, britanniques et étrangères; dépenses générales d'immigration, et appointements de commis surnuméraires au bureau principal, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent treize mille huit cent quatre-vingts piastres soit accordée à Sa Majesté pour subventions postales et aux paquebots, savoir :—Service de malle sur l'océan, entre la Grande-Bretagne et le Canada, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-huit mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour service à la vapeur tous les quinze jours entre Saint-Jean et Liverpool, Grande-Bretagne, pendant l'hiver de 1899-1900, pas moins de dix voyages d'aller et retour, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-huit mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour service à la vapeur entre Halifax, Saint-Jean, Terre-Neuve et Liverpool, du 1er juillet 1899 au 30 juin 1900, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille sept cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour services à la vapeur entre Saint-Jean et Glasgow, pendant l'hiver de 1899-1900, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille sept cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour service à la vapeur entre Saint-Jean, Dublin et Belfast, pendant l'hiver de 1899-1900, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-six mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour des lignes de steamers devant naviguer pendant les mois d'été entre Saint-Jean, Halifax et Londres; et pendant les mois d'hiver entre Saint-Jean et Londres, directement, et Halifax et Londres, directement pour l'année finissant le 30 juin 1900.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas onze mille, deux cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur entre Saint-Jean et Digby, du 1er juillet 1899 au 30 juin 1900, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-dix mille deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour une ou des lignes de steamers faisant le service entre Saint-Jean et Halifax, ou l'une ou l'autre, et les Antilles et l'Amérique du Sud, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour service à la vapeur entre Victoria et San Francisco, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille huit cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur entre Halifax et Terre-Neuve, via les ports du Cap-Breton, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille cent piastres soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur durant la saison de 1900, *i. e.*, depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation, entre la terre ferme et les îles de la Madeleine, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur durant la saison de 1900, *i. e.*, depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation entre l'Île du Prince-Edouard et la terre ferme, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille six cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur du 1er juillet 1899 au 30 juin 1900 entre Grand-Manan et la terre ferme, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille, trois cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur durant la saison de 1899, *i. e.*, depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation, entre le Bassin de Gaspé et Dalhousie, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille trois cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur durant la saison de 1899, *i. e.*, pour pas moins de 32 voyages d'aller et retour, entre Saint-Jean et Halifax, *via* Yarmouth et les ports intermédiaires, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille sept cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur durant la saison de 1899, *i. e.*, depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation, entre Saint-Jean et les ports du Bassin des Mines, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille quatre-vingts piastres soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur, du 1er juillet 1899 au 30 juin 1900, entre Pictou, Murray-Harbour, Georgetown et Montague-Bridge, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur, du 1er juillet 1899 au 30 juin 1900, entre Québec et le Bassin de Gaspé, en faisant escale aux ports intermédiaires, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur entre un port ou des ports dans l'Île du Prince-Edouard et un port ou des ports dans la Grande-Bretagne, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour encourager l'établissement d'une ligne directe et développer le commerce entre le Canada et l'Afrique méridionale, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille six cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur, service quotidien, durant la saison de 1899, *i. e.*, depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation, entre Baddeck, Grands-Narrows et Iona, avec un voyage tous les quinze jours à Big-Pond et East-Bay, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille six cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur, service quotidien, durant la saison de 1899, *i. e.*, depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation, entre Port Mulgrave et Saint-Pierre, avec service deux fois par semaine à Irish-Cove et Marble Mountain, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-cinq mille quarante piastres soit accordée à Sa Majesté pour un service direct à la vapeur, tous les quinze jours, entre Montréal, Québec et Manchester, Angleterre, pendant l'été, et entre Saint-Jean, Halifax et Manchester pendant l'hiver, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

25. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt et un mille six cent quatre-vingt-dix piastres soit accordée à Sa Majesté pour le département du Commerce, savoir: — Pour pourvoir à l'application de l'Acte concernant l'immigration chinoise, y compris la rétribution accordée aux employés des ministères du Commerce et des Douanes, \$3,150; pour couvrir la proportion des dépenses payables par le Canada pour le Bureau international des Douanes, \$540; agences commerciales, y compris les dépenses se rattachant à la négociation des traités ou à l'extension des relations commerciales, \$18,000, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

26. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-six mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement du district provisoire du Yukon, savoir: Chemins de fer et Canaux—Pour une exploration dans le but de découvrir la route la plus praticable pour une voie ferrée construite en entier sur le territoire canadien à partir d'un endroit quelconque sur un chemin de fer existant pour aller au district du Klondike et à un port océanique dans la Colombie-Anglaise, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

27. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille six cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour frais de l'arbitrage relatif aux comptes entre le Canada et les provinces d'Ontario et de Québec. (Des paiements pour services rendus pourront être faits à des membres du service civil, nonobstant toute disposition de l'Acte du service civil), pour l'année finissant le 30 juin 1900.

28. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour frais d'enquête au sujet des comptes publics et des rapports de ces enquêtes à l'auditeur général, sous l'autorité de l'article 57 de l'Acte du revenu consolidé et de l'audition; et pour payer les conseils d'avocats à l'auditeur général, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

29. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour classement des anciennes archives du Canada dans le bureau du Conseil privé—paiement de ce service pouvant être fait nonobstant toute disposition de l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

30. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour aider à payer le coût de la publication de documents publiés par la *Canadian Mining Institute*, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

31. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour la *Gazette du Canada*, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

32. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-quatre mille trois cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour impressions diverses, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

33. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour dépenses se rattachant à la distribution des documents parlementaires, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

34. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-quatre mille deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour matériel fixe pour l'imprimerie de l'Etat, y compris presse dite *web perfecting*, \$19,000, et machines linotypes additionnelles, \$14,000, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

35. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-huit mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour dépenses imprévues sujettes à un arrêté du conseil, et dont un compte en détail sera soumis au parlement dans les quinze premiers jours de la prochaine session, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

36. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille vingt-cinq piastres soit accordée à Sa Majesté pour commutation au lieu de remise de droits sur articles importés pour l'usage de l'armée et de la marine, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

37. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour dépenses se rattachant à la mise à exécution de l'Acte de tempérance du Canada, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

38. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille huit cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour indemnité aux membres de la police à cheval du Nord-Ouest pour blessures reçues au service, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

39. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour appointements et dépenses casuelles du bureau de l'agence de Paris, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

40. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille huit cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour commis auxiliaires employés à la préparation des réponses aux ordres du parlement, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

41. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille huit cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour académie des Beaux-Arts, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

42. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour aide à la publication des procès-verbaux de la Société Royale pour l'année finissant le 30 juin 1900.

43. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-trois mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour Arts, Agriculture, Statistiques, savoir:—Pour des réfrigérateurs dans les steamers, sur les chemins de fer aux entrepôts et aux crémeries, pour faire face aux dépenses des expéditions d'essai de produits, et pour en faire apprécier la qualité en dehors du Canada, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

44. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent dix-huit mille trois cent soixante et quinze piastres soit accordée à Sa Majesté pour la police à cheval du Nord-Ouest, dans les Territoires du Nord-Ouest, savoir:—Solde de l'effectif, \$164,250;

subsistance, fourrage, combustible et éclairage, \$96,412.50; uniformes, réparations et renouvellements, remotes, armes et munitions, drogues et médicaments, et papeterie, \$30,712.50; éclaireurs, guides, logements, transport d'hommes, de chevaux et d'approvisionnements, et dépenses casuelles, \$18,000; nouveaux bâtiments et réparations, \$9,000 pour l'année finissant le 30 juin 1900.

45. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le Gouvernement civil, savoir:—Bureau du haut-commissaire pour le Canada en Angleterre, y compris \$1,260 à C. J. Taylor, \$900 à E. P. Luko et \$720 à Thomas Allin, nonobstant les dispositions de l'*Acte du Service civil*, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

46. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-deux mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour le Gouvernement du district provisoire du Yukon, savoir:—Douane: district du Yukon et frontière, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

47. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille cinq cent trente piastres soit accordée à Sa Majesté pour le Gouvernement civil, savoir:—dépenses casuelles, loyer et assurance du bureau, taxes du revenu, combustible, éclairage, papeterie, etc., et \$1,800 pour dépenses casuelles (eau, éclairage, combustible, louage de voitures et frais de chemin de fer) du haut-commissaire, et \$1,080 pour dépenses casuelles (taxes, assurance, loyer de terrain, etc.), de la résidence officielle, y compris la taxe du revenu sur le traitement du haut-commissaire, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

48. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille quarante-sept piastres et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour le traitement des examinateurs et autres dépenses découlant de l'*Acte du Service civil*, y compris \$180 pour le secrétaire et \$67.50 pour un commis, lesquelles sommes peuvent être payées à des membres du service civil, nonobstant les dispositions de l'*Acte du service civil*, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

49. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf mille six cent trente piastres soit accordée à Sa Majesté pour dépenses casuelles, savoir:—Ministère de la Justice, aide aux écritures et autre, \$3,150; impressions et papeterie, \$3,600; divers, \$2,880, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

50. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille soixante piastres soit accordée à Sa Majesté pour les pénitenciers, savoir:—Dépenses générales, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

51. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille deux cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour la législation, savoir:—Dépenses casuelles au sujet des listes électorales, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

52. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour pensions, savoir:—Mme Delaney, \$200; Mme Gowanlock, \$200, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

53. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour pensions, savoir:—Mlle Harriet Fraser, \$125; M. Roderick Fraser, \$75 pour l'année finissant le 30 juin 1900.

54. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille sept cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour pensions payables par suite de l'invasion féniennne, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

55. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent sept piastres et trois centins soit accordée à Sa Majesté pour indemnité aux pensionnaires au lieu de terres, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

56. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour pensions payables, par suite de la rébellion de 1885, aux miliciens et pour service actif en général, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

57. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille quatre cent quarante-six piastres et soixante et quatre centins soit accordée à Sa Majesté pour pensions payables par suite de la rébellion de 1885, à la police à cheval, aux volontaires de Prince-Albert et aux éclaireurs, \$1,323.45; pensions à Mme Grundy et à ses enfants, \$123.19, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

58. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre vingt-onze piastres et vingt-cinq centins soit accordée à Sa Majesté pour pensions à Mme Colebrooke et à ses enfants, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

59. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent seize piastres soit accordée à Sa Majesté pour le fonds de retraite, savoir :—Allocation supplémentaire à M. Wallace, ci-devant directeur de poste à Victoria, C.-B., pour l'année finissant le 30 juin 1900.

60. Résolu, qu'une somme n'excédant pas treize mille, cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour contribuer à payer le coût de la Haute commission conjointe entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis dans le but de régler les différents existants entre les deux pays en ce qui concerne le Canada, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

61. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille deux cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour modifications et réparations au wagon du Gouverneur général *Victoria*, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

Les dites résolutions étant lues la seconde fois sont adoptées.

M. Brodeur, du comité des Subsidés, fait rapport d'une résolution, laquelle est lue comme suit :—

Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-dix mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement du district provisoire du Yukon, savoir :—Ministère de l'Intérieur :—Appointements et dépenses se rattachant à l'administration du district, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

La dite résolution étant lue la seconde fois est adoptée.

M. Brodeur, du comité des Subsidés, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent douze mille deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour le district provisoire du Yukon—Gouvernement du district provisoire du Yukon—Appointements et dépenses relatives à l'administration du territoire, \$76,000 ; requis pour les dépenses casuelles, etc., \$35,000 ; pour un modèle en relief des terres adjacentes à l'océan Pacifique depuis la passe de Portland jusqu'au Mont Saint-Elie. [des paiements à même ce crédit pourront être faits à des membres du service civil] nonobstant toute disposition contraire contenue dans l'Acte du service civil, \$1,200, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour les terres fédérales—imputable au revenu, savoir :—Montant additionnel pour terres fédérales, \$3,000 ; Appointements de l'inspecteur en chef des bois et forêts, \$2,500, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour l'immigration—paiement aux syndics de la colonie de Saint-Paul des Métis, pour leur permettre de fournir des grains de semence et des instruments aratoires pour les colons nécessiteux de cette colonie, pour l'année finissant le 30 juin, 1900.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour les terres fédérales—imputable au capital—pour arpentages, examens des rapports d'arpentage, impressions des plans, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1900.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour divers, savoir :—Somme requise pour construire un nouveau quai au lac Manniwanka, Parc des Montagnes Rocheuses, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour payer le coût d'une ou plusieurs machines à forer les puits et pour leur emploi dans les Territoires du Nord Ouest, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille soit accordée à Sa Majesté pour dépenses de l'expédition de secours et fournir des provisions aux nécessiteux le long des rivières au Liard et Dease, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille quatre cent quatre-vingt-trois piastres et quatre-vingt-dix-huit centins soit accordée à Sa Majesté pour la commission géologique, savoir:—Opérations de sondage dans les Territoires du Nord-Ouest pendant 1899, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

Les dites résolutions étant lues la seconde fois sont adoptées.

M. Brodeur, du comité des Subsidés, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour dépenses et appointements relatifs à la commission nommée pour s'enquérir des réclamations des métis dans les Territoires du Nord-Ouest, sur lesquels il sera loisible de payer J. A. Côté, comme commissaire des métis, nonobstant toute disposition contraire dans l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent vingt-cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le district provisoire du Yukon, savoir:—Milice, solde et transport des officiers et soldats, \$50,000; nourriture, vêtements, articles nécessaires et transport de ces articles, transport des officiers et soldats, dépenses casuelles et toutes les autres dépenses, \$75,000, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et dix-sept mille cent quatre-vingt-dix-neuf piastres et trente centins soit accordée à Sa Majesté pour la milice, savoir: Construction de petits magasins d'armes, \$10,000; terrains d'exercice et emplacement d'un magasin d'armes, Saint-Thomas, \$6,000; uniformes, \$35,000; matériel de guerre et autre, \$10,000; fabriques de cartouches—Pour boîtes à obus, \$1,000; monuments pour champs de bataille—Terrain pour monument de la ferme Chrysler (à voter de nouveau \$200), \$250; médailles de service général—5,000 médailles (\$5,000 à voter de nouveau), \$10,000; réclamation de F. X. Mathieu pour frais dans la cause *LaReine vs les cautions de feu le colonel Bellefeuille*, \$199.30; indemnité à Octave Ouellette pour blessures reçues en travaillant à la salle d'exercices, Montréal, \$750; indemnité à la veuve de feu le capitaine F. E. Stuart, \$1,000; Québec—travaux aux murs et aux immeubles militaires, \$3,000, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent trois mille piastres soit accordée à Sa Majesté à compte du capital, savoir:—Pour armes, munitions et défense—équipement (\$33,000 à voter de nouveau), \$128,000; champs de tir, \$75,000, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil, savoir:—Ministère de la Milice et de la Défense—augmentation des appointements d'un commis de 2^e classe, H. W. Brown, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cent quatre-vingt-dix-neuf mille, sept cent dix-huit piastres et quarante-quatre centins, soit accordée à Sa Majesté pour Chemins de fer et Canaux—capital, chemins de fer, Intercolonial, accroissement des facilités de garage et d'évitement, \$90,000; agrandissement des gares, \$15,000; pour un mur de soutènement et coffrage pour protéger les bords sur la ligne du chemin de fer du Cap-Breton, \$10,000; agrandissements à Lévis (\$34,000, à voter de nouveau), \$80,000; construction d'un élévateur à Saint-Jean (à voter de nouveau, \$40,000), \$114,000; agrandissements à Saint-Jean (à voter de nouveau), \$49,600; embranchement d'Indiantown, pour payer la somme de \$34,675.23 avec intérêt du 1^{er} décembre 1886 au 1^{er} juillet 1899 accordée par sentence arbitrale de Walter Shanley à l'honorable J. Snowball, \$52,148.44; pour permettre de remplacer les attelages actuels des wagons à marchandises par les attelages du type dit *Master-Car Builders*, \$10,000; travaux à Mulgrave, \$15,000; construction de nouvelles tables tournantes plus grandes et plus fortes et renforcement de quelques-unes des anciennes, à différents endroits, pour les lourdes locomotives du jour, \$12,425; travaux à la Pointe Tupper, \$8,500; service de l'eau pour protection contre les incendies à Moncton, \$9,000; amélioration du service télégraphique, \$13,000 construction de

nouvelles remises à locomotives et agrandissement d'autres, \$40,000; voiture à voyageurs de première classe, \$10,385; prolongement jusqu'à l'eau profonde à North-Sydney (à voter de nouveau), \$9,500; construction de bâtiments de repos à neuf stations de locomotives, \$4,360; nouveaux appareils et accessoires pour l'installation de l'éclairage connu sous le nom de Pintsh Gas Car Lighting System, \$4,350; matériel roulant—wagons frigorifiques, \$30,000; pour acheter et poser des balances à chemin de fer à Pictou, Drummondville et North-Sydney, \$2,700; pour la construction d'un passage en dessous de la voie à Christie's-Crossing, Amherst, \$4,200; dragage au quai de Pictou, \$1,300; dragage au débarcadère de Pictou (à voter de nouveau), \$2,250; agrandissement à Halifax (à voter de nouveau), \$20,000; construction d'un élévateur à Halifax (à voter de nouveau), \$77,000; pour finir l'étage supérieur de l'édifice des bureaux généraux à Moncton, \$2,000; matériel roulant, changement des attelages des wagons, \$13,000, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour le chemin de fer du Cap-Breton, pour payer à McDonald et Moffat, entrepreneurs du quai tête de ligne à Sydney, en règlement complet de leur réclamation pour ouvrage supplémentaire, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour le canal de la Trent, savoir:—Contribution à la reconstruction du pont Cowan, sur Pigeon-Creek, dans le canton d'Emily, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille sept cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour le canal Rideau, savoir:—pour payer à L. Gemmill des dommages causés par l'arrêt de son approvisionnement d'eau par la construction de l'embranchement Tay et du canal Rideau, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille trois cent soixante et onze piastres et vingt-huit centins soit accordée à Sa Majesté pour le canal Cornwall, savoir: Pour payer à M.M. Davis et Fils l'intérêt au taux de 6 pour 100 par année sur les sommes dues d'après les estimations mensuelles envoyées, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente sept mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le canal Welland, savoir:—Pont tournant à la 4e concession, Humberstone, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour enlever les glissoirs à la Tranchée profonde du canal Welland à voter de nouveau, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le canal Lachine, savoir:—Reconstruction d'une partie du mur du sud du canal à l'avenue Atwater, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour le canal Chambly, savoir:—Ouvrages de drainage à Saint-Jean, P. Q. (à voter de nouveau, \$2,300), \$3,500; pour construire un mur de protection autour de la tête de l'île Sainte-Thérèse, \$1,000 pour l'année finissant le 30 juin 1900.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour les Chemins de fer et Canaux, savoir:—Canal de Cornwall, paiement à A. P. Ross, ci-devant surintendant du canal Cornwall, d'une somme étant l'allocation pour loyer de maison, de \$20 par année, au lieu du logement depuis le temps où celui-ci a cessé d'être fourni, le 1er juillet 1891, jusqu'au 31 mars 1897, date à laquelle on s'est dispensé des services de M. Ross, \$1,200; pour payer les gages d'un quatrième employé à chaque écluse du canal Carillon et Grenville, \$2,200 pour l'année finissant le 30 juin 1900.

Les dites résolutions étant lues la seconde fois sont adoptées.

M. Brodeur, du comité des Subsidés, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent cinquante mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour les Chemins de fer et Canaux—au compte du capital

savoir:—Chemins de fer de l'Île du Prince-Edouard—pour la construction d'un embranchement de Charlottetown à Murray-Harbour, y compris un pont sur la rivière Hillsborough, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent cinquante mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour les améliorations du port de Colborne, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

Les dites résolutions étant lues la seconde fois sont adoptées.

M. Brodeur du comité des Subsidés, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-neuf mille huit cent onze piastres et soixante et treize centins soit accordé à Sa Majesté pour les Travaux publics—imputable sur le capital, savoir:—Édifices public d'Ontario: Nouvel édifice administratif (Edifice Langevin) Ottawa—solde et intérêt dus à l'entrepreneur, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille piastres soit accordé à Sa Majesté pour compléter la reconstruction de la partie de l'édifice de l'ouest détruite par l'incendie du 11 février 1897, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-six mille six cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour les Travaux publics—imputable sur le revenu, savoir: Édifices publics de la Nouvelle-Ecosse: Bureau de poste et douane de Truro—renouveler le toit en ardoise, etc., \$2,300; bureau de poste et douane de Halifax—réfections, réparations et améliorations, \$1,800; Halifax, nouvel édifice public, \$25,000; Halifax, poste de la quarantaine sur l'île Lawler, \$12,000; Halifax, salle d'exercices—achèvement (à voter de nouveau), \$5,000; édifice public de Springhill, \$5,000; Digby, bureau de poste, douanes, etc., \$5,000; Windsor, salle d'exercices militaires et clôture en piquets, \$500, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et deux mille huit cent quarante-dix-sept piastres et quatre-vingt-seize centins soit accordée à Sa Majesté pour les Travaux publics—imputable sur le capital,—savoir:—Édifices publics, Ottawa—éclairage à l'électricité, etc., \$21,897.96; édifices militaires, Ottawa, nouveau magasin, \$25,000; observatoire astronomique d'Ottawa, \$16,000, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille deux cent dix piastres soit accordée à Sa Majesté pour les Travaux publics—imputable sur le revenu, savoir: Édifices publics de l'Île du Prince-Edouard: Charlottetown, édifice fédéral de—ouvrage de plomberie, etc., \$1,710; édifice fédéral de Charlottetown—pour payer au comité du terrain de Queen's Square, l'entretien en bon état de la partie du square servant à cet édifice, en 1897 et 1898, \$500, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics du Nouveau-Brunswick, savoir: Saint-Jean, bureau de poste, pour couvrir de nouveau le toit en cuivre, \$1,600; Saint-Jean, édifices fédéraux—améliorations, changements, réfections, réparations, etc., \$3,500; Dalhousie, édifice public de—recouvrir le toit en ardoise et en cuivre, voûte de sûreté, peinture, etc., \$1,900; Moncton, édifice public de—réfections, réparations, etc., \$2,000; Chatham—nouvel entrepôt de douane, \$1,300; Saint-Jean, quarantaine de, améliorations, \$25,000; Marysville, édifice public de, (à voter de nouveau), \$4,000; lazaret de Tracadie—bâtiments de service, \$1,200, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-trois mille cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics de la province de Québec, savoir:—Montréal, édifices publics de—améliorations, changements, réparations, etc., \$13,200; Québec, citadelle—appartements du Gouverneur général, réparations, mobilier, etc., \$4,000; Victoriaville, édifice public, etc., \$3,000; Québec, bureau de poste de—ventilation, etc., \$2,000; Buckingham, édifice public, \$5,000; Sherbrooke, édifice public, pavage en asphalte, \$850, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent vingt-trois mille quatre cent soixante et quatre piastres et trente-quatre centins soit accordé à Sa Majesté pour les travaux publics d'Ottawa, savoir:—Ottawa—bureau de poste, douane, nouvelle chaudière, \$1,600; Ottawa, Cour Suprême, chaudière, \$1,200; enlèvement des vieux fils et posage de nouveaux fils dans l'édifice du parlement et la bibliothèque, \$7,000; édifices administratifs d'Ottawa, édifices de l'est et de l'ouest, plancher en béton, nettoyer et peinture de corridors, linoleum, etc., \$7,500; Sainte-Catherine—salle d'exercices militaires, \$10,000; Toronto—bureau de poste—pour aménager les bureaux loués à la gare, \$1,000; Toronto, bureau de poste—améliorations, y compris wagons automobiles, \$12,500; Chatham—bureau de poste, douanes—réfections etc., \$1,300; Windsor—édifice public—réfections, améliorations, réparations, plomberie, etc., \$2,200; Amherstburg—bureau de poste, nouvelles boîtes aux lettres, etc., \$950; Saint-Thomas, édifice public—quote-part du coût du trottoir, \$631.29; Rideau Hall—salle additionnelle à l'hôtel du gouvernement et ameublement, \$14,000; London—édifices publics—réfections, améliorations, réparations, etc., \$3,500; Hamilton—édifice public fédéral—pavage de la cour et de l'allée, \$1,450; Ottawa—édifices publics—édifice administratif de l'ouest—nouvel ameublement pour remplacer celui détruit par l'incendie, posage de fils électriques, etc., \$5,000; London—bureau de poste de—addition, \$4,000; Brockville—salle d'exercices militaires, \$10,000; Alexandria, maison de réforme d'—solde de la sentence arbitrale, y compris l'intérêt, \$1,233.05; Kingston, collège militaire royal de—bâtiment additionnel, \$8,000; Orangeville et Berlin—édifices publics—nouvelle fournaise, \$600; Ottawa, édifice public—ascenseur dans l'édifice de l'est, \$3,000; London—emplacement de la salle d'exercices et du magasin d'armes, \$0,000; Windsor—salle d'exercices militaires, \$6,000; Sainte-Catherine, édifice public de—changements et améliorations (à voter de nouveau), \$800; Sarnia—édifice public de, \$10,000, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

Les six premières résolutions étant lues la seconde fois, sont adoptées.

La septième résolution étant lue la seconde fois.

M. Fielding propose, que la dite résolution soit adoptée.

M. Foster propose, comme amendement secondé par M. Wallace, que la dite résolution soit réduite de la somme de \$8,000, montant de l'item "Victoriaville, édifice public, etc."

Et la question étant mise aux voix, l'amendement est rejeté sur la division suivante:—

POUR :

Messieurs

Bell (Addington),	Foster,	Macdonald (King),	Sproule,
Broder,	Guillet,	McAlister,	Tyrwhitt, et
Clancy,	Hodgins,	Morin,	Wallace.—13.
Davin,			

CONTRE :

Messieurs

Bazinet,	Fraser (Lambton),	Laurier (Sir Wilfrid),	McMullen,
Borden (King),	Graham,	Lavergne,	Marcel,
Campbell,	Hutchison,	Mackie,	Marineau,
Copp,	Johnston,	McClure,	Mulock,
Edwards,	Joly de Lotbinière (Sir McGregor,	McGugan,	Pettet,
Fielding,	Henri),	McLellan (Prince),	Rogers,
Fisher,	Landerkin,		Stenson.—27.

La dite résolution est alors adoptée.

La huitième résolution étant lue la seconde fois, est ensuite adoptée.

M. Brodeur, du comité des Subsidés, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—imputable sur le capital, savoir:—Port de

Montréal—améliorations en aval du courant Sainte-Marie, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et dix-huit mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le fleuve Saint-Laurent—chenal des navires, ouvrages additionnels, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent dix sept mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour l'agrandissement du bassin de radoub de Lévis, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

4. Ré-olu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour les Travaux publics—imputable sur le revenu; édifices publics, Manitoba, savoir:—Édifices publics, Winnipeg—voûte de sûreté en briques pour le bureau du Revenu de l'Intérieur, \$600; Winnipeg—bureau des terres fédérales et des bois de la Couronne, \$800; Winnipeg—bureau de poste—réparations, améliorations, etc., \$3,000; Winnipeg—édifices publics pavés en asphalte, etc., \$2,000; Winnipeg—douane—réparations et améliorations (à voter de nouveau), \$1,800; Winnipeg—bâtiments des immigrants—infirmerie (à voter de nouveau) \$4,213.08 périmés le 30 juin 1898), \$7,000, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas seize mille six cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics des Territoires du Nord-Ouest, savoir:—Hôtel du Gouvernement, Régina—trottoirs, \$100; résidence du lieutenant-gouverneur, Régina—améliorations, drainage, etc., \$2,500; Edmonton—dépôt d'immigrants, \$3,000; Sainte-Marie—douane, \$300; district d'Alberta-Sud—dépôt d'immigrants, \$1,500; Mâchoire d'Orignal—palais de justice—agrandissement, \$600; Medicine-Hat—palais de justice, etc., achèvement (à voter de nouveau, \$2,000), \$4,600; dépôt d'immigrants, à Rosthern, à un endroit sur le chemin de fer Canadien du Nord, dans le district de la Rivière au Cygne, \$2,500; Prince-Albert—palais de justice—puits artésien, \$1,100, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-neuf mille cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics de la Colombie-Britannique, savoir:—Rossland—édifice public, \$15,000; Victoria—douane (ancienne)—installation de l'attique pour le service météorologique, \$1,000; New-Westminster—édifice public—reconstruction du bâtiment détruit par l'incendie désastreux du 11 septembre 1898, \$15,000; New-Westminster—coffre de sûreté de la douane, \$550; Nelson—édifices publics, \$15,000; Atlin—aménagements et devants de boîtes pour le bureau de poste, \$1,500; Kamloops—édifice public (à voter de nouveau), \$3,000; Vancouver—salle d'exercice (à voter de nouveau), \$8,000, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour loyers, réparations, mobilier, chauffage, etc.:—Éclairage au gaz et à l'électricité—édifices publics, Ottawa, y compris les reverbères, et l'éclairage des chemins et ponts—montant additionnel nécessaire, \$5,500; département de l'Agriculture—rayons en acier, \$700, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

8. Ré-olu, qu'une somme n'excédant pas cent huit mille cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour les ports et rivières de la Nouvelle-Écosse:—Yarmouth Bar—achèvement du brise-lames, \$1,000; Arcadia—enlèvement des obstructions, rivière Chibogue, \$1,000; Cheggogin—prolongement du brise-lames, \$600; Lockport—brise-lames, \$3,000; Gunning Cove—quai, \$1,600; East-Ragged-Island—quai (à voter de nouveau), \$1,000; North River, Sainte-Anne—quai à la Pointe-Seymour (à voter de nouveau), \$1,000; Clifton—réparations au quai, \$350; Black-Rock, comté de Victoria—port de refuge pour bateau, \$500; Meat Cove—de refuge pour bateau, \$500; L'Ardoise—réparations au brise-lames—achèvement, \$1,000; Gabarus-Bay—brise-lames, \$8,000; Porter's-Lake—dragage et brise-lames à l'entrée du chenal, \$9,000; Salmon-River, comté d'Halifax—hangar à marchandises sur le quai, \$500; Young's-Landing—quai, \$900; Saw-Pit—quai, \$900; Jordan-Bay-East—achever les réparations au brise-lames, \$1,200; Newellton, Cape-Island—quai, \$2,000; Shag Harbour—quai, \$2,000; Upper Woods Harbour—achèvement du quai—(à voter de nouveau, \$600), \$1,600; rivière Chebogue, quai de Town Point—réparations, \$1,000; rivière au Castor—réparations au

quai, \$1,000; Belliveau—réparations au brise-lames, \$2,000; Anse à la Truite—nouveau coffrage de brise-lames, \$700; Meteghan, réparations au brise-lames, \$2,000; rivière au Saumon, comté de Digby—quai, \$2,400; Pointe de Hunt—prolongement de jetées et reconstruction des travaux de protection de la grève, \$2,000; Port-Mouton—quai, \$2,000; Port-Medway—réparations au brise-lames, \$500; Berlin Ouest—travaux de protection de la grève, \$1,500; Red Head, Roseway—reconstruction des travaux de protection du port, \$2,000; Anse de Parker—prolongement du quai, \$3,000; Harbourville—améliorations du port, \$2,500; Chipman's Brook—réparations au brise-lames, \$1,000; Wolfville—améliorations du port, \$4,000; Mill-Creek—prolongement du quai, \$2,000; Hall's Harbour—reconstruire la partie détruite du brise-lames (à voter de nouveau), \$2,500; Cheverie—réparations au quai, \$1,000; Summerville—réparations au quai, \$600; Parrsboro'—dragage, \$5,000; Spencer's Island—réparations au quai, \$1,000; Eatonville—réparations au quai, \$1,000; Brûlé—réparations au quai, \$1,200; Tatamagouche—réparations au quai, \$350; Grosse Ile de Merigomish—quai (à voter de nouveau), \$950; port de Merigomish—prolongement du quai (à voter de nouveau), \$900; Malignant Cove—brise-lames, \$5,000; rivière Sainte-Marie—dragage (à voter de nouveau), \$5,000; Bridgewater—dragage, \$5,000; Port Latour d'en haut—quai—achèvement, \$300; Brooklyn—quai, \$2,500; Rivière John—quai, \$2,000; Pointe de Cribbon—réparations au brise-lames, \$1,000; Chezzetcook-Est—quai, \$3,000; Ile Margaree—quai, \$2,000; Whycomagh—quai—achèvement, \$500, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

9. Résolu, qu'une somme n'excedant pas seize mille cent trente-sept piastres et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour les ponts et rivières de l'Île du Prince-Edouard, savoir:—pile ou brise-lames à Rocky-Point, lot 15, \$1,500; jetée de la Pointe Occidentale—prolongement, \$4,000; Anse au Canot—brise-lames, \$10,000; Cardigan-Nord—réparation à la jetée, \$300; Souris—reconstruction du brise-lames à la Pointe de Knight—solde dû aux entrepreneurs, \$337.50, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

10. Résolu, qu'une somme n'excedant pas cinquante mille cinq cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour les ports et rivières du Nouveau-Brunswick, savoir:—Dalhousie—quai de délestage, \$1,000; rivière Saint-Nicolas—quai, \$1,500; la Tête Saint-George—nouveau quai, \$500; l'Etang—prolongement du quai, \$400; Campobello (grève de Wilson)—brise-lames—réparations et prolongement, \$10,000; Hopewell-Cape—quai, \$5,000; Hopewell-Cape—réparations au quai, \$500; rivière Saint-Jean et Baie Bellisle—nouveaux quais, \$2,500; Cap-Tourmentin—réparations au brise-lames (\$2,500 à voter de nouveau), \$7,500; Main-River—quai, \$3,800; Eglise brûlée—quai (à voter de nouveau), \$6,500; Baie-du-Vin—réparations au quai, \$1,100; Shippegan—quai à Lameque, \$5,000; Campbellton—réparations au quai de délestage, nouvelle somme nécessaire pour les terminer (à voter de nouveau), \$1,000; Mispec—réparations au brise-lames, \$250; Edgett's-Landing—réparations au quai, \$500; Black-Brook—quai, \$2,500, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

11. Résolu, qu'une somme n'excedant pas cent onze mille neuf cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour les ponts et rivières de la province de Québec, savoir:—New-Carlisle—réparations au quai, \$2,000; Carleton—prolongement du débarcadère, \$3,400; Newport—brise-lames, \$3,000; Percé—quai, anse nord, \$5,000; Rivière-au-Renard—jetée, \$4,000; Bic—addition et améliorations au quai, \$1,500; Rimouski—quai—réparations et hangar, \$2,500; Pointe-aux-Esquimaux—quai (à voter de nouveau), \$1,000; Chicoutimi—exhaussement du quai, \$5,000; Cacouna—prolongement du quai—achèvement, \$5,000; les Eboulements—réparations au quai—achèvement, \$300; Cap à l'Aigle—addition au quai et réparations, y compris le montant périmé de \$1,245 à voter de nouveau, \$1,500; Saint-Irénée—achèvement du quai jusqu'au rivage, y compris le solde de 1898-99, \$776.50 à voter de nouveau, \$1,200; Kamouraska—construction d'un quai en L (à voter de nouveau), \$2,300; rivière Ouelle (Saint-Denis)—réparations au quai, \$900; Saint-André de Kamouraska—quai, \$7,000; Sainte-Anne de la Pocatière—réparations au quai, \$1,000; Ile-aux-Grues, rive nord—construction du quai et achat de terrain, \$6,200; Saint-Jérôme (lac Saint-Jean)—quai, \$5,000; Saint-Gédéon (lac Saint-Jean)—quai, \$3,000; Baie

de Honfleur (lac Saint-Jean)—quai, \$500; quai du Cap-Santé, \$4,000; Les Ecureuils—réparations au quai, \$900; débarcadère de Knowlton—réparations, \$750; Magog—réparations au quai, \$500; Lanoraie—réparations au quai et construction d'un brise-glaces, \$5,000; Sabrevois—quai, \$5,500; Côte Sainte-Catherine—quai, \$3,200; Longueuil—reconstruction de la face d'amont de la jetée et réparations générales—achèvement (à voter de nouveau), \$2,000; Verdun—quai, \$2,400; quai de la Pointe-Cléire—hangar, \$600; Saint-Timothée—réparations au quai, \$800; Rivière-du-Lièvre—écluse et barrage, réparations extraordinaires, \$1,600; lac Témiskamingue, Baie des Pères—dragage, \$2,000; Beauport—quai, \$4,000; Sainte-Anne de Bellevue—prolongement du quai, \$2,500; Coteau-Landing—dragage (à voter de nouveau, \$2,500), \$6,000; Saint-Roch des Aulnais—quai (à voter de nouveau), \$3,400, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent trente-deux mille cent piastres soit accordée à Sa Majesté pour les ponts et rivières d'Ontario, savoir:—Portsmouth—réparations de quai, \$2,000; bassin de radoub de Kingston—réparation d'atelier et de magasins, \$2,000; rivière Seugog—dragage de chenal, \$5,900; rivière Otonabee—amélioration de la navigation, \$2,500; Keene (source de la rivière des Sauvages)—quai neuf, \$600; rivière aux Sauvages (*Indian River*)—dragage d'une passe à travers le Coudre du Diable et aussi une batture au Sandy's-Landing, \$2,000; port de Toronto—détournement de la Don et dragage dans le port, \$50,000; Port-Dover—pour payer à la "United States and Ontario Steam Navigation Company" le dragage qu'elle a fait pour améliorer davantage le port, suivant marché, \$25,000; havre de Rondeau—draguer une barre à l'entrée ainsi que le bassin, et achever de réparer les jetées (à voter de nouveau, \$2,500), \$10,500; Ile de la Pointe Pelée—quai, \$5,000; Bayfield—fermer une ouverture dans le pilotage du côté nord du havre, à l'aide d'encoiffement, etc. (à voter de nouveau)—pour parachever l'ouvrage, \$5,300; havre de Kincardine—dragage, \$6,000; Hawkestone—quai neuf, \$2,000; Port-Findlay—quai, \$4,000; Baie de la Providence—quai, \$5,000; Sheguiandah—débarcadère, \$3,300; Pointe-Dawson—quai—Lac Témiskamingue, \$1,000, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le lac Manitoba—ouverture d'issues supplémentaires pour empêcher le débordement du lac et maintenir l'eau au niveau voulu pour les fins de navigation (à voter de nouveau), pour l'année finissant le 30 juin 1900.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour la rivière Colombie—protection du bord à Revelstoke, le gouvernement de la Colombie-Britannique contribuant un pareil montant, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et quinze mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour dragage, savoir:—matériel neuf—provinces maritimes \$50,000; matériel neuf—pour la Colombie-Britannique, \$25,000, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille trois cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour glissoires et estacades flottantes, savoir:—Rivière Coulongue—district d'Ottawa—pour pourvoir au règlement final de toutes réclamations résultant de dommages passés et à venir faits par le refoulement de l'eau, par suite de la construction d'un barrage à High-Falls (montant périmé le 30 juin 1897, à voter de nouveau), \$800; district de Saint-Maurice—amélioration des estacades flottantes entre la Pointe Marchesseault et la Pointe à Bernard, dans la rivière Saint-Maurice, \$4,500, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour chemins et ponts, savoir:—Pont de la rivière du Ventre—aide au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, pour la construction d'un pont à la Traverse du Pas, \$3,000; district de la rivière du Cygne—remboursement de frais de voierie au gouvernement du Manitoba, \$2,000; pont de Portage-du-Fort—pour venir en aide à sa reconstruction, à condition que les gouvernements de Québec et d'Ontario contribuent chacun \$5,000, \$20,000, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

18. Résolu, qu'une somme n'ex' étant pas sept mille quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour télégraphes, savoir:—Ligne de terre et par câble—Golfe Saint-Laurent et les provinces maritimes—ligne télégraphique de Chécicamp et Meat-Cove, \$5 200; ligne de télégraphe entre M. bou et Margaree—replantation de poteaux—à voter de nouveau, \$1,000; île d'Anticosti—renouvellement du fil entre la rivière aux Becsies et la Baie des Anglais, \$1,200, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille sept cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour télégraphes à la Colombie-Britannique, savoir:—Pour relier le lac Nicola au réseau télégraphique du Pacifique canadien (à voter de nouveau), \$2,550; pour changer la route d'une partie de la ligne de Comox depuis les bois jus-qu'au chemin neuf entre la rivière Qualicum et la baie Union, \$1,200, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour divers, savoir:—Pour acheter des livres techniques et autres livres de renseignements, \$500; pour solder toute créance que Joseph Valières avait ou peut avoir à raison de tous dommages quelconques résultant de l'accident qui lui est arrivé le 15 décembre 1897, pendant qu'il était occupé à réparer la glissoire de l'Etat à Fort-Coulonge, ouvrage de la rivière Ottawa, \$ 50, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cent quatre-vingt-deux mille deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics du district du Yukon, imputable au capital, savoir:—Routes muletières, chemins et ponts, \$175,000; lignes télégraphiques dans la Colombie-Anglaise et le district du Yukon depuis Bennett jusqu'à Dawson et embranchement jusqu'à Atlin City, \$147,500; de Quesnelle à Atlin, Colombie-Anglaise, par la rivière Stikine et le lac Te-lin, environ 900 milles de lignes télégraphiques, \$225,000; édifices publics—district du Yukon, \$134,700, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante et un mille sept cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics du Yukon, imputable au revenu, savoir:—Route muletière d'Edmonton vers le district du Yukon (à voter de nouveau), \$14,700; loyers pour édifices publics, 1898-99 et 1899-1900, \$27,000, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour douane, savoir:—Allocation aux officiers et constables de la police à cheval du Nord-Ouest, pour droits de douane perçus à la frontière du Yukon, en 1897-89 par des membres de la police à cheval, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-trois mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour douane, savoir:—Appointements et dépenses casuelles aux divers postes, savoir:—Nouvelle-Ecosse, \$3,000; Québec, \$10,000; Ontario, \$10,000, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

25. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour poids et mesures, savoir:—Série spécimen de poids et mesures métriques pour les fins d'éducation et étalons métriques pour les inspecteurs, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

26. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour l'inspection des denrées, savoir:—Dépenses de la commission des éleveurs et entrepôts, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

27. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour les terres de l'artillerie, savoir:—Pour améliorer le chemin sur les terres de l'artillerie à Grands Falls N. B., \$400; arpentages des terres de l'artillerie, \$2,000, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

28. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille cent cinquante-neuf piastres et quatre-vingt-un centins soit accordée à Sa Majesté pour les sauvages d'Ontario et Québec, savoir:—Pour payer les arriérages de 1897-98 et la rente de 1899 aux sauvages du traité Robinson au lac Huron, \$3,432; montant suffisant pour faire face

aux dépenses d'une école à Betsiamis, P. Q., \$375; montant pour empêcher l'inondation du chemin qui traverse la réserve indienne de Quarante-Arpents, comté de Québec, P. Q., et payer les dégâts faits à ce chemin, \$300; somme pour payer M. J. B. Brousseau, pour services et dépenses comme commissaire chargé de faire une enquête sur certaines irrégularités relatives à l'élection des chefs des indiens abénaquis de Saint-François, Qué., \$1,052.81, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

29. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour les sauvages de la Nouvelle-Ecosse, savoir:—Réparer chapelle des sauvages sur l'île Chapel, comté de Richmond, \$100; somme suffisante pour acheter un lot boisé pour les indiens de Coal-Harbour, \$400; pour porter de \$250 à \$300 le salaire de l'instituteur à Indian Cove, \$50; pour la construction d'une maison d'école sur la réserve des sauvages à Whycomagh, \$500, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

30. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-six mille cinq piastres soit accordée à Sa Majesté pour les sauvages de Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest, savoir: Externats des sauvages Coutcheching et Wabuskang, \$885; montant supplémentaire pour pensionnats, \$4,860; montant supplémentaire pour écoles industrielles, \$1,000; voyage et dépenses des commissaires et du personnel pour négocier un nouveau traité, sur lesquels des paiements peuvent être faits à l'honorable D. Laird et à J. A. J. McKenna, commissaires des traités avec les sauvages, nonobstant toute disposition contraire contenue dans l'Acte du service civil, \$16,500; pour acheter des provisions pour les indiens et les métis durant les négociations des traités, \$10,480; pour payer aux vétérinaires de la police à cheval du Nord-Ouest pour les services qu'ils ont rendu au département des Affaires indiennes; nonobstant toute disposition contraire contenue dans l'Acte du service civil, \$100; pour la construction d'une maison d'école avec logement pour l'instituteur à la réserve Assabaska, Portage-du-Rat, \$600; pour la construction de bâtiments de service à l'école industrielle d'Elkhorn (à voter de nouveau), \$1,500; pour payer à Clara Baker la différence entre \$400 votées en 1898-09 et \$480, salaire de son mari défunt, \$80, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

31. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour les sauvages de la Colombie-Anglaise, savoir:—Pour aider à la construction d'une maison d'école à Comox et pour payer le salaire d'un instituteur, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

32. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour pourvoir au coût probable du plébiscite en vertu de l'Acte de Tempérance du Canada, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

33. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour l'impression du dictionnaire anglais du Dr Rand, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

34. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille huit cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour impressions diverses, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

35. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour porter au Conseil privé la cause de Wentworth vs Mathieu, afin d'éprouver les pouvoirs conférés aux tribunaux par la loi Dunkin, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

36. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quatorze mille neuf cent soixante et quinze piastres soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics—imputable sur le revenu,—savoir:—Ports et rivières de la province de Québec: Anse à Beaufile—améliorations à l'entrée du port, \$6,300; Anse-aux-Gascons (Port-Daniel-Est)—brise-lames—pour pourvoir à la balance due à l'entrepreneur, y compris l'intérêt, \$4,000; Anse Saint-Jean—réparation à la jetée, \$450; Baie Saint-Paul, Cap aux Corbeaux—prolongement du quai et réparations, \$9,000; Berthier (en bas) réparations au quai et reconstruction de 470 pieds de superstructure, \$4,500; Cap-Santé—enlèvement de cailloux, \$720; Grosse-Île—réparations au quai, \$1,800; réparations et améliorations générales des constructions et des ponts, ports et rivières, \$9,000; Iberville—quai,

\$1,800; Lac Saint-Jean—jetées, y compris les améliorations aux abords, \$2,250; rivière à la Pipe—quai sur le lac Saint-Jean, près de l'embouchure de la rivière, \$2,250; Les Eboulements—réparations au quai, \$2,520; L'Islet—quai, 1,035; bas du Saint-Laurent—enlèvement des rochers, \$2,700; Îles de la Madeleine—brise-lames, \$9,000; Matane—prolongement de la jetée vers le sud, \$3,600; rivière Cap-Chatte—jetée, \$1,800; rivière Chateauguay—dragage, \$4,500; quai de la rivière du Loup (en bas)—réparations et remise, \$3,240; rivière du Loup (en haut)—dragage du lac Saint-Pierre jusqu'à Louiseville, \$5,400; rivière Richelieu—jetées conduisant du chenal à Belœil, \$3,600; rivière Saguenay, en aval de Chicoutimi—dragage, \$7,200; rivière Saint-Maurice—amélioration du chenal entre les Grandes-Piles et La Tuque—dragage, \$3,150; Saint-Alexis, baie des Ha! Ha!—jetée, \$3,600; Saint-Alphonse (Bagotville)—réparations au débarcadère, \$540; Sainte-Anne de Sorel—prolongement de la jetée jusqu'au rivage, \$900; quai de Sainte-Anne du Saguenay—travaux de construction, etc., \$1,350; Saint-Fulgence—jetée et améliorations, \$1,350; Saint-Jean-des-Chaillons—améliorations du port, \$4,500; Saint-Laurent—réparations au quai, \$4,050; Saint-Nicholas—construction d'un quai public, \$1,170; Saint-Roch des Aulnais—quai, \$3,150; anse Sillery—quai à la pointe à Pizcau, \$4,500, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

Les sept premières résolutions étant lues la seconde fois, sont adoptées :—

La huitième résolution étant lue la seconde fois, M. Fielding propose son adoption.

M. Davin propose, comme amendement, que la dite résolution soit réduite de mille piastres, somme représentant l'item "Pointe de Cribbon, réparations au brise-lames."

L'amendement est rejeté sur division, et la huitième résolution est alors adoptée.

La neuvième et la dixième résolutions sont aussi adoptées.

La onzième résolution étant lue la seconde fois, M. Fielding propose son adoption.

M. Bergeron propose, comme amendement, que la dite résolution soit réduite de cinq mille cinq cents piastres, représentant l'item 27, "Sabrevoix—quai."

L'amendement est rejeté sur division, et la résolution adoptée.

Les résolutions restantes sont également adoptées, après seconde lecture.

M. Brodeur du comité des Subsidés, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille huit cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil, savoir :—Bureau de l'Auditeur général—aide aux écritures et autres; sur cette somme, nonobstant les dispositions de l'*Acte du service civil* relativement au chiffre de la rémunération, on pourra payer D. McLennan sur le pied de \$750 par année, \$800; divers :—Somme supplémentaire pour frais de voyages, \$1,000, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour le ministère de l'Agriculture—pour commis provisoires faisant fonctions d'aides examinateurs pour les brevets, nonobstant les dispositions de l'*Acte du service civil* sous le rapport des appointements, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent quatre-vingt-dix piastres soit accordée à Sa Majesté pour le ministère du Commerce—Augmentation d'appointements de \$600 à \$700 à W. A. Warne, et pour payer à P. J. Connolly \$400 par année, nonobstant les dispositions de l'*Acte du service civil*, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour le ministère des Affaires des Sauvages—Augmentation statutaire des appointements de 1 commis de troisième classe, \$50; pour payer J. H. Antliffe, arpenteur fédéral, sur le pied de \$900 par année, pour une année à compter du 1er juillet 1893, nonobstant les dispositions de l'*Acte du service civil*, \$500, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingts piastres soit accordée à Sa Majesté pour le ministère de la Justice—Augmentation des appointements de J. Mullin, commis de 2e classe, \$50; augmentation de salaire de T. Pickens, messenger, \$30, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour le Secrétariat d'Etat—aide aux écritures, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent piastres soit accordée à Sa Majesté pour le département de la gendarmerie à cheval—appointements d'un commis de 2e classe, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour la Commission géologique—Pour augmenter les appointements de James McEvoy, employé de la division technique de ce département, à \$1,400 par année, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour l'administration de la Justice, Ontario:—Juge pour une cour de district judiciaire provisoire, Ontario, \$2,000; allocation de voyages, \$500, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour la Colombie-Britannique, savoir:—Juge de cour de comté, \$2,400; honoraires d'avocats et de solliciteur devant le Conseil privé, Madden vs Nelson and Fort Sheppard Railway Company; intervention du procureur général du Canada, \$2,000, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent quarante piastres soit accordée à Sa Majesté pour les Territoires du Nord Ouest, savoir:—Bureau pour le greffier de la cour et chambre des juges, Prince-Albert, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille neuf cent quarante et une piastres et quatre-vingt-dix-neuf centimes soit accordée à Sa Majesté pour divers, savoir:—Mise à exécution de la loi relative à l'emploi des aubains, \$5,000; solde des frais, des honoraires et des déboursés en matière des fraudes électorales au Manitoba, \$1,941.99, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante et une piastres et seize centimes soit accordée à Sa Majesté pour le pénitencier de Kingston—enquête Dvlin—solde dû à John Hyde, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille deux cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour la police fédérale, savoir:—Pour augmenter la solde pour l'année finissant le 30 juin 1900.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-six mille cinq cent piastres soit accordée à Sa Majesté pour la législation, savoir:—Sénat—Indemnité de session de l'honorable Parid Leeser, absent pour cause de maladie, \$1,000; Chambre des Communes—dépenses se rattachant à l'impression des listes électorales, \$34,000; pour Mme Raby, solde des appointements de feu son mari \$400; malles en cuir pour les nouveaux députés, \$20; augmentation des appointements de Charles George \$50; allocation à C. Barnett, 120 jours à \$2.50 par jour, \$300; somme supplémentaire pour traduction française en dehors de la session, \$500; somme supplémentaire pour papeterie, \$5,000; dépenses des comités, témoins, sténographes, etc, \$5,000; augmentation des gages de C. R. Stewart, huissier, \$30, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour la bibliothèque du parlement, savoir:—Paiement de deux messagers de session, sur le pied de \$2.50 par jour, pour la session de 1900, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent soixante et seize mille quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour Arts, Agriculture et Statistique, savoir:—Exposition de Paris, \$175,000; compilation de données historiques concernant les familles acadiennes du Canada, \$1,400, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

18. Résolu qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour quarantaine, savoir :—Lazaret de Tracadie, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour Chemins de fer et Canaux, imputable au capital, savoir :—Canal du Saut Sainte-Marie, dragage du chenal à l'entrée d'aval du canal, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-sept mille neufcent trente-deux piastres et quatre-vingt-six centins soit accordée à Sa Majesté pour le canal Lachine, savoir :—Approfondissement, etc., rivière Saint-Pierre, \$9,000; agrandissement (à voter de nouveau, \$20,000; pour payer à Henry et Borthwick des suppléments sur leur contrat pour les ouvrages de drainage, suivant le rapport favorable de M. Shanly, \$8,932.86, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour la rivière La Pluie—Ecluse et barrage pour l'année finissant le 30 juin 1900.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatorze mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour les Chemins de fer et Canaux, imputable au revenu, savoir :—Pour payer les appointements et les dépenses des experts chargés de recueillir des renseignements et préparer un code uniforme de règles et règlements pour les chemins de fer du Canada, \$2,000; pour défrayer les dépenses de faire venir les témoins dans les enquêtes faites devant le comité des chemins de fer du Conseil privé sous les accusations de tarifs différentiels de la part des compagnies de chemin de fer, \$2,000; rivière Ottawa—relevé en vue de l'amélioration de la navigation, \$10,000, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent cinquante mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—imputable au capital, savoir :—Rapides St. Andrews—rivière Rouge, Manitoba, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour les subsides du service postal et subventions à des bâtiments à vapeur, savoir :—Balance due pour services entre Port-Mulgrave, Chéticamp, etc., pendant la saison de 1898 (à voter de nouveau en partie) pour l'année finissant le 30 juin 1900.

25. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour balance due pour services entre Québec et Gaspé, d'avril au 30 juin 1898 (à voter de nouveau), pour l'année finissant le 30 juin 1900.

26. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour communication à vapeur pendant la saison de 1899, c'est-à-dire, depuis l'ouverture jusqu'à la clôture de la navigation entre le Bassin de Gaspé et Dalhousie, et continuation du service après la fermeture de la navigation à Dalhousie jusqu'au 31 décembre 1899, entre New-Carlisle et le Bassin de Gaspé, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

27. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour communication à vapeur pendant la saison de 1899, c'est-à-dire, depuis l'ouverture jusqu'à la clôture de la navigation entre Pictou et Chéticamp, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

28. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour communication à vapeur depuis le 1er avril 1899 jusqu'au 31 mars 1900, tous les jours entre Port-Mulgrave, Arichat et Canso; trois fois par semaine entre Port-Mulgrave et Guysboro', et depuis l'ouverture de la navigation en 1899 jusqu'à sa fermeture, deux fois par semaine entre Port-Mulgrave et Port-Hood, tels voyages devant être poussés une fois par semaine jusqu'à Margaree et Chéticamp, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

29. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour communication à vapeur depuis le 1er juillet 1899 jusqu'au 30 juin 1900, entre Québec et le Bassin Gaspé, touchant aux ports intermédiaires, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

30. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour communication à vapeur entre Halifax, N.-E., et l'île de Porto Rico, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

31. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour communication à vapeur entre Murray Bay et la Rivière-Ouelle, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

32. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-huit mille quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour le service océanique et fluvial, savoir:—Montant supplémentaire nécessaire pour l'entretien des steamers fédéraux, vu qu'il a été ajouté un nouveau bâtiment à vapeur, \$15,000; à voter de nouveau, partie de frais de construction, pour payer 5^e versement sur nouveau steamer *Minto*, \$36,456.93; autre montant nécessaire pour parachever entreprise, \$5,543.07; Robt. Angus et S. C. Hayden, différence entre \$400 et \$600, soit \$200 chacun pour travail technique relativement au service des marées, nonobstant toute disposition contraire de l'Acte du service civil, \$400; enlèvement de vieilles jetées dans la rivière de l'Ours, comté de Digby, N.-E., \$1,000, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

33. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le service des phares et des côtes, savoir:—Autre montant nécessaire pour la construction d'une jetée permanente et d'un phare à la Traverse, en remplacement du phare flottant, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

34. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour agences, loyers, etc., savoir:—Pour payer à un commis de l'agence d'Halifax la différence d'appointements entre \$400 et \$600, nonobstant toute disposition contraire de l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

35. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour les hôpitaux de marine, savoir:—Subvention à Saint-Jean, cimetièrre de campagne—pour pourvoir à la mise en bon état et à l'entretien à perpétuité des lots des marins, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

36. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-cinq mille cent piastres soit accordée à Sa Majesté pour les pêcheries, savoir:—Allocation à A. H. Belliveau pour services de surcroît à lui assignés comme inspecteur des pêcheries pour la province de Québec, en outre de ses appointements de commis de 2^e classe, nonobstant toute disposition contraire de l'Acte du service civil, \$100; frais d'arbitrage *re* saisies des bâtiments à voiles suivants, par des croiseurs russes, dans le Pacifique Nord en 1892, savoir: *Rosie Olsen*, *Carmelite*, *Maria*, *Vancouver Belle*, *Walter P. Hall*, *C. H. Tupper*, bateau du *E. B. Marvin*, et bateaux du *W. P. Sayward*, \$8,000; pour la construction de piscifactories dans la Colombie-Britannique, une sur la rivière Fraser et une sur la Skeena, ainsi que d'un établissement de culture du saumon et du homard dans le comté de Gas-pé, P. Q., \$12,000; pour aider à l'établissement, entretien et inspection d'un entrepôt frigorifique pour la boîte destinée à la pêche de grands fonds, aux conditions à être établies par le département de la Marine et des Pêcheries, \$25,000, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

37. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille trois cent soixante et quatre piastres et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour somme requise pour payer à Charles Bremner, de Bresaylor, pour la valeur des fourrures confiées par lui aux autorités du gouvernement fédéral à Battledford, le 26 mai 1885, et qui ne lui ont jamais été rendues, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

38. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille vingt-neuf piastres soit accordée à Sa Majesté pour rembourser à certaines personnes dans l'île du Prince-Edouard le montant des droits de douanes payés aux Etats-Unis, sur poisson et l'huile de poisson, étant le montant payé par MM. Hall et Myrick, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

39. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-neuf mille cent piastres soit accordée à Sa Majesté pour le district provisoire du Yukon: Administration de la justice:—Juge additionnel de la cour Territoriale du Yukon, \$4,000; papeterie et transport de papeterie pour la cour Territoriale du Yukon, \$600; somme requise pour porter le traitement du greffier de la cour Territoriale, Territoire du Yukon, à

\$2,000 par année, \$1,500; frais de subsistance pour deux juges dans le Territoire du Yukon, \$4,000; dépenses diverses relatives à l'administration de la Justice, \$4,000; requis pour payer le coût de l'entretien des prisonniers dans le Territoire du Yukon, \$15,000, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

40. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit cent trente et une piastres et quatre-vingt centins soit accordée à Sa Majesté pour la législation, savoir: Sénat:— Pour payer aux ayants cause de feu le sénateur Sanford le solde de son indemnité de session, \$258.80; pour payer à la veuve de feu le sénateur Boulton le solde de son indemnité de session, \$573, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

41. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille huit cent quatre-vingt-trois piastres et trente centins soit accordée à Sa Majesté pour la Chambre des Communes, savoir:— Pour payer à lady Edgar une gratuité égale au traitement de feu sir James D. Edgar, jusqu'au 30 juin 1900, \$3,666.67; pour payer à lady Edgar le solde de l'indemnité de session de feu sir James D. Edgar, \$132; pour payer aux ayants cause de feu l'honorable John F. Wood, suivant que le Bureau de la Trésorerie en ordonnera, \$1,000; pour payer à la veuve de feu l'honorable C. A. Geoffrion le solde de son indemnité de session, \$723.60; pour payer à la veuve de feu l'honorable W. B. Ives le solde de son indemnité de session, \$361.03; dépenses de comités, témoins, sténographes, etc., \$5,000, pour l'année finissant le 30 juin 1900.

Les trente-sept premières résolutions étant lues la seconde fois sont adoptées.

La trente-huitième résolution étant lue la seconde fois, M. Fielding propose que la dite résolution soit adoptée.

Et la question étant posée, elle est résolue dans l'affirmative sur la division suivante:—

POUR :

Messieurs

Bazinet,	Graham,	Mackie,	Marcil,
Brodeur,	Hutchison,	McClure,	Martineau,
Campbell,	Johnston,	McGregor,	Mulobb,
Copp,	Joly de Lotbinière (Sir	McGugan,	Pettet,
Pieling,	Henri),	McLellan (Prince),	Rogers et
Fisher,	Landerkin,	McMullen,	Stenson.—25.
Fraser (Lambton),	Laurier (Sir Wilfrid),		

CONTRE :

Messieurs

Bell (Addington),	Davin,	Hodgins,	Sproule,
Broder,	Foster,	Macdonald (King),	Tywhitt, et
Clancy,	Guillet,	Morin,	Wallace.—12.

Les résolutions restantes étant lues la seconde fois, sont adoptées.

Vendredi, 11 août 1899.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté un message, lequel se lit comme suit:—

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendement, savoir:—

Bill (No 182) concernant les départements des Douanes et du Revenu de l'Intérieur.

Bill (No 183) à l'effet d'autoriser le gouvernement du Canada à construire un chemin de fer d'embranchement entre Charlottetown et Murray Harbour, dans la province de l'Ile du Prince-Edouard, comme entreprise de l'Etat.

Bill (No 189) concernant les cautions de dettes contractées pour grains de semence.

Bill (No 85) modifiant de nouveau l'Acte des chemins de fer.

Bill (No 170) concernant la sûreté des navires.

Bill (No 187) concernant la cité d'Ottawa.

Bill (No 191) modifiant de nouveau les Actes concernant le Sénat et la Chambre des Communes.

Aussi, le Sénat a adopté le bill (No 175) intitulé :—“ Acte modifiant de nouveau l'Acte concernant les chemins et les réserves de chemins dans la province du Manitoba avec un amendement, pour lequel il demande le concours de la Chambre des Communes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill du Sénat (No 185) intitulé : “ Acte modifiant l'Acte des expropriations.”

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé à un comité général de la Chambre.

La Chambre se forme en conséquence en comité général pour délibérer sur le dit bill; et après avoir ainsi siégé quelque temps M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Brodeur rapporte que le comité a examiné le bill, et y a fait des amendements, les quels sont lus comme suit :—

Page 1, ligne 20.—Retranchez “ d'icelle ” et insérez “ de la voie ferrée ou de la route.

Page 1, ligne 24.—Retranchez le paragraphe 2 et insérez le suivant :—

“ 2. Le présent article sera censé s'appliquer à la Compagnie de pont et de prolongement de chemin de fer de Saint-Jean et à cette partie de sa propriété dont le ministère des Chemins de fer a pris possession pour les besoins du chemin de fer Intercolonial dans la cité de Saint-Jean, aussi efficacement que s'il eût été décrété et en vigueur à l'époque de la prise de possession de cette propriété; mais d'ailleurs le présent acte n'aura pas d'effet rétroactif.”

Ordonné, que le bill ainsi amendé en comité général, soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe avec les amendements.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre l'a adopté avec des amendements.

Sir Louis H. Davies, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à un ordre de la Chambre du 12 juin 1899, pour la production de copie de toute correspondance et de tous télégrammes, pétitions, rapports et papiers concernant la destitution de M. William D. McMillan, comme gardien du phare de l'Île Wood, I.P.-E., et la nomination de son remplaçant. (*Document de la Session No 21z.*)

Et la Chambre s'ajourne alors à minuit et dix minutes jusqu'à onze heures de l'avant-midi, ce jour.

Vendredi, 11 août 1899.

Onze heures de l'avant-midi.

PRIÈRE.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à une adresse de Son Excellence le Gouverneur général, en date du 8 mai 1899, demandant copie de tous câblesgrammes, papiers, correspondance et dépêches ou autres écrits qui ont servi de base à la déclaration faite par le Très honorable premier ministre du Canada dans la Chambre des Communes le 10 juin 1898, dans les termes suivants : " Je suis autorisé par le Secrétaire d'Etat pour les Colonies à déclarer qu'il approuve les principes d'après lesquels le Gouverneur général a agit, comme étant fondés sur les faits mentionnés dans la lettre de Son Excellence à Sir Charles Tupper." (*Document de la Session No 175.*)

L'ordre du jour appelle la Chambre à se former en comité des Voies et Moyens. M. Fielding propose, secondé par M. Borden (King), que la Chambre se forme immédiatement en tel comité.

M. Foster propose comme amendement, secondé par M. Bergeron,—Que tous les mots après " Que " soient retranchés et remplacés par les suivants : " il est Résolu, que les faits suivants au sujet de la taxe, du revenu, de la dépense et de la dette publique du Canada, sont constatés dans les rapports officiels :—

	Moyenne, 1892-96.	1896.	1898.	1899.
Taxe douanière.....	\$ 19,839,684	\$ 20,219,037	\$ 22,157,788	\$ 25,157,931
Taux par cent sur articles imposables pour pour consommation locale.....	30·25	29·94	29·24	28·74
Imposables et francs de droits	17·47	18·28	16·95	16·57
				* \$ 33,805,374 † 700,000
Taxe douanière et d'accise.....	\$ 27,710,432	\$ 27,759,265	\$ 29,576,456	\$ 34,555,374
Taux par tête	5·63	5·42	5·63	6·50
Revenu total perçu.....	\$ 36,412,378	\$ 36,618,591	\$ 40,555,238	\$ 44,698,155
Taux par tête.....	7·27	7·14	7·73	8·41
Dépense totale.....	\$ 42,141,763	\$ 41,702,383	\$ 45,334,281	\$ 50,000,000
Dépense par tête.....	8·14	8·14	8·64	9·40
Dette publique nette.....		\$ 258,497,432	\$ 263,956,398	\$ 264,283,937

* 11 mois, accise. † Estimé, un mois.

Que le parti libéral s'est présenté aux élections en 1896 avec un programme énonçant entre autres choses : —

- (a) La réduction des taxes.
- (b) La diminution des dépenses.
- (c) La réduction de la dette publique.
- (d) La suppression du principe et de l'application de la protection.
- (e) L'indépendance du parlement et la pureté de l'électorat.
- (f) L'abolition des boni ou subventions de chemins de fer.
- (g) Une administration honnête, économique et d'affaires.

Qu'en comparant 1899 avec 1896, le montant des taxes de douane et d'accise a été augmenté d'environ \$7,000,000, ou de plus d'une piastre par tête de la population, et le montant total perçu de la population a été de plus de \$8,000,000 ou environ \$1.27 par tête.

La dépense totale a été augmentée d'environ \$8,000,000 ou plus de \$1 25 par tête, tandis que le montant total, à l'exclusion du budget supplémentaire voté pour l'exercice de 1899-1900, atteint le chiffre stupéfiant de \$51,796,344, ou \$13,000,000 de plus que le montant voté et \$14,847,197 de plus que le montant dépensé pour l'année 1896.

La dette nette a augmenté d'à peu près \$6,000,000, et doit être sérieusement élevée par les dépenses énormes autorisées au cours de la présente session du parlement.

Qu'au lieu de supprimer la protection et d'établir un système de libre-échange ou de tarif de revenu seulement, le parti libéral a incorporé le principe de la protection dans les tarifs douaniers de 1897 et 1898, et les résultats de l'exercice de 1898-99 ont démontré qu'il avait imposé un taux de 28.74 pour cent sur tous les articles imposables importés pour la consommation locale, comparé au taux de 34.94 pour cent en 1896, ou sur les articles imposables et francs de droits importés pour la consommation locale, de 16.95 pour cent comparé avec la moyenne de 17.47 pour cent pour les exercices 1892 à '96 inclusivement.

Que l'indépendance du parlement et la pureté de l'électorat ont été démontrés par le trafic de sièges dans les deux Chambres du parlement, pour des fins de parti, uniquement; par les destitutions arbitraires et injustifiables dans le service public et par des nominations intéressées et inutiles à des charges publiques dans toutes les branches du service public; par des promesses écrites et autorisées de charges, d'émoluments et de subventions à des membres du parlement et autres par le premier ministre et autres membres du gouvernement pour des fins électorales et de parti; par la répudiation du principe salutaire qui offre à la compétition publique les soumissions et les entreprises entraînant la dépense de deniers publics; et par la concession, par voie privée, de contrats à des amis du parti qui réalisent ainsi des profits particuliers à même les deniers publics.

Qu'au lieu d'abolir le système des boni et des subventions aux chemins de fer, il a cette année, autorisé la dépense (en sus du paiement de \$1,600,000 pour le chemin de fer du comté de Drummond et de \$140,000 par année pour loyer, pendant 99 ans, à la Compagnie du Grand Tronc) de pas moins de \$6,500,000 comme subventions générales à des chemins de fer qui sont, dans plusieurs cas des lignes inutiles ou parallèles.

Que la promesse de maintenir une administration honnête, économique et d'affaires a été démontrée,—

(a) Par l'entreprise des travaux non autorisés par le parlement et pour lesquels il n'y avait pas de crédits votés, lesquelles entreprises ont entraîné la dépense de millions de piastres et le virement de fonds votés spécialement pour des services distincts et définis, mettant ainsi à néant le principe constitutionnel de la sanction du parlement.

(b) Par la construction de quais et édifices publics qui sont totalement inutiles au public ou qui devraient être laissés à l'initiative des provinces, des municipalités ou des particuliers.

(c) Par une dépense extravagante, inefficace et inutile dans le district du Yukon, et une administration des affaires de ce district qui a fait naître des soupçons dans le public et a provoqué des accusations affectant sérieusement le caractère et l'efficacité du service administratif et des fonctionnaires responsables, et compromettant la réputation du pays à qui on a refusé une enquête complète et impartiale devant une commission judiciaire indépendante.

(d) Par la manière malhabile avec laquelle les affaires du parlement ont été conduites; par son défaut de mener à bonne fin des mesures législatives nécessaires au bien du pays; d'assurer un service rapide sur l'Atlantique; de régler aucune des questions internationales actuellement en suspens; de promouvoir un système de

trafic de préférence avec d'autres parties de l'empire, ou d'ouvrir un seul marché nouveau à de meilleures conditions, par voie de réciprocité ou autrement, dans aucune partie du globe.

Que cette Chambre est d'avis que la violation des engagements solennels faits au public par un parti alors qu'il cherchait à changer l'administration du pays, est de nature à corrompre la moralité publique, est répréhensible au plus haut degré et, dans le cas du gouvernement actuel, exige la condamnation la plus sévère.

Que l'augmentation stupéfiante des dépenses dans toutes les branches du service public par ce gouvernement, et la nature injurieuse de beaucoup de ces dépenses qui ajoutent encore au fardeau déjà trop lourd des taxes, causent une anxiété et une alarme générales, et menacent le pays d'un grand danger.

Que l'extravagance, l'absence de principes et l'incapacité dont l'administration a fait preuve, méritent la censure de cette Chambre et du pays.

Et la question étant posée sur l'amendement,—il est rejeté sur la division suivante :—

POUR :

Messieurs

Bell (Aldington),	Foster,	Macdonald (King),	Rosamond,
Broder,	Guillet,	Martin,	Tyrwhitt, et
Davin,	Hodgins,	Morin,	Wallace.—12.

CONTRE :

Messieurs

Blair,	Fielding,	Laurier (Sir Wilfrid),	Martineau,
Borden (King),	Fisher,	Mackie,	Proulx,
Bourbonnais,	Fraser (Lambton),	Macpherson,	Rogers,
Brodeur,	Graham,	McClure,	Scriven,
Casey,	Johnston,	McGregor,	Stenson,
Copp,	Joly de Lotbinière (Sir	McLellan (Prince),	Tolmie, et
Edwards,	Henri),	McMullen,	Tucker.—30.
Ethier,	Landerkin,	Marcil,	

La motion principale est alors adoptée, et la Chambre se forme, en conséquence, en comité des Voies et Moyens.

(*En comité.*)

Résolu,—Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour certaines dépenses du service public, pour l'année fiscale expirant le 30 juin 1900, la somme de \$24,373,984.19 soit accordée à même le fonds consolidé du revenu du Canada.

Résolution à rapporter.

La dite résolution est rapportée, lue la seconde fois et adoptée,—le comité des Voies et Moyens devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Fielding ait la permission de présenter un bill (No 192) pour accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent requises pour subvenir à certaines dépenses du service public pour l'exercice expirant le 30 juin 1900, et pour autres objets liés au service public.

Il présente en conséquence le dit bill à la Chambre, lequel est lu pour la première et seconde fois, délibérer en comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et adoptée.

Conformément à l'ordre, l'amendement fait par le Sénat au bill (No 175) concernant les chemins et les réserves de chemins dans la province du Manitoba est pris en considération et se lit comme suit :—

Page 1, ligne 16.—Retranchez depuis "plan" jusqu'à "sont" dans la ligne 17, et insérez "marqué 7a."

Le dit amendement étant lu la seconde fois et adopté.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat, et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur amendement.

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a reçu avis du secrétaire du Gouverneur général que Son Excellence se rendrait à la salle des séances du Sénat à quatre heures de l'après-midi, ce jour, pour proroger le parlement.

Sur motion de M. Landerkin, secondé par M.

Ordonné, que les honoraires et frais payés pour le bill (No 172) constituant en corporation la Compagnie de pâte à papier de papier et de chemin de fer de l'Amérique Britannique, soient remboursés, moins le coût de l'impression et de la traduction.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté un message, lequel est lu comme suit :

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendements, savoir :—

Bill (No 178) concernant les commissaires du havre de Québec;

Bill (No 128) modifiant l'Acte des poids et mesures;

Bill (No 179) concernant les commissaires du havre de Montréal;

Bill (No 190) autorisant l'octroi de subventions pour aider à la construction des lignes de chemins de fer y mentionnées.

Aussi, le Sénat a adopté le bill (No 192) pour accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent requises pour subvenir à certaines dépenses du service public pour l'exercice expirant le 30 juin 1900, et pour autres objets liés au service public.

Et aussi, le Sénat a adopté sans modification, les amendements faits par la Chambre des Communes, au bill de Leurs Honneurs (No 185) intitulé : "Acte modifiant l'Acte des Expropriations."

Un message est reçu de Son Excellence le Gouverneur général, requérant la présence immédiate de la Chambre des Communes dans la salle du Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur, accompagné de la Chambre, s'est rendu à la salle du Sénat, où il a plu à Son Excellence au nom de Sa Majesté, donner la sanction royale aux bills suivants :—

Acte constituant en corporation la Compagnie de prêt et de placement du Canada l'Impériale.

Acte modifiant de nouveau l'Acte des postes.

Acte modifiant l'Acte de 1894 relatif à la conservation du gibier dans les territoires non organisés.

Acte modifiant de nouveau l'Acte des titres de biens-fonds, 1894.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ontario à la rivière La Pluie.

Acte modifiant l'Acte concernant le ministère de l'Intérieur.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Témiscouata.

Acte concernant la Compagnie de placement et d'agence de Londres et du Canada (à responsabilité limitée).

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer du Manitoba et du Sud-Est.

Acte concernant la Compagnie de prêts L'Atlas.

Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Niagara à Sainte-Catherine et Toronto.

Acte concernant la Banque du Peuple.

Acte concernant la Compagnie d'Assurances des chemins de fer canadiens contre l'incendie, et à l'effet de changer son nom en celui de Compagnie d'Assurances Dominion contre l'incendie.

Acte concernant la Corporation générale de fidéicommiss du Canada, et à l'effet de changer son nom en celui de Compagnie de fidéicommiss du Canada.

Acte concernant la Compagnie d'Acierie de la Nouvelle-Ecosse (à responsabilité limitée).

- Acte concernant la *Dominion Permanent Loan Company*.
- Acte pour établir des mesures d'hygiène sur les travaux publics.
- Acte autorisant le Commissaire des brevets à faire droit à la *Penberthy Injector Company*.
- Acte concernant la Compagnie du chemin de fer du district d'Edmonton, et à l'effet de changer son nom en celui de Compagnie du chemin de fer d'Edmonton, Yukon et Pacifique.
- Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Central d'Algonia.
- Acte constituant en corporation la Compagnie du pont de Belleville-Prince-Edward.
- Acte pour faire droit à Abraham Aronsberg.
- Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Ceinture de l'Île de Montréal, et à l'effet de changer son nom en celui de Compagnie du chemin de fer Terminal de Montréal.
- Acte constituant en corporation la Compagnie Canadienne de placement et d'épargne Birkbeck.
- Acte modifiant de nouveau l'Acte des Assurances.
- Acte ayant pour objet de pourvoir à l'administration de la justice criminelle dans le territoire à l'est de Manitoba et de Kéwatin et au nord d'Ontario et de Québec.
- Acte modifiant de nouveau l'Acte concernant le département de la Commission géologique.
- Acte modifiant de nouveau l'Acte des douanes.
- Acte modifiant de nouveau l'Acte des terres fédérales.
- Acte modifiant le Code criminel, 1892, au sujet des coalitions pour gêner le commerce.
- Acte concernant les primes sur l'acier et le fer fabriqués en Canada.
- Acte concernant les compagnies de prêt.
- Acte concernant la Compagnie du pont de Buffalo et Fort-Erié.
- Acte constituant en corporation la Compagnie minière et de chemin de fer Zénith.
- Acte à l'effet de fusionner la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, Arnprior et Parry-Sound et la Compagnie du chemin de fer Atlantique Canadien sous le nom de Compagnie du chemin de fer Atlantique Canadien.
- Acte concernant la Compagnie du chemin de fer le Grand Nord, et à l'effet de changer son nom en celui de Chemin de fer le Grand Nord du Canada.
- Acte constituant en corporation la Compagnie de télégraphe de Yale-Koutanie (à responsabilité limitée).
- Acte modifiant l'Acte des clauses des compagnies et l'Acte des compagnies.
- Acte contenant de nouvelles modifications à l'Acte des liquidations.
- Acte à l'effet de modifier de nouveau l'Acte des pénitenciers.
- Acte à l'effet d'établir une communication télégraphique sous-marine directe entre le Canada et l'Australasie.
- Acte à l'effet d'encourager la construction de bassins de radoub.
- Acte modifiant l'Acte concernant la vente des billets de chemins de fer.
- Acte autorisant l'acquisition par l'Etat du chemin de fer du Comté de Drummond.
- Acte ratifiant un contrat passé entre Sa Majesté et la Compagnie du Grand Tronc de chemin de fer du Canada, afin d'assurer le prolongement du réseau du chemin de fer Intercolonial jusqu'à la cité de Montréal.
- Acte pour faire droit à Isaac Stephen Gerow Van Wart.
- Acte relatif à la libération conditionnelle des détenus aux pénitenciers.
- Acte modifiant de nouveau l'Acte concernant la protection des eaux navigables.
- Acte modifiant l'Acte de la présente session du Parlement intitulé : *Acte concernant la juridiction de la cour de l'Échiquier au sujet des dettes des chemins de fer.*

- Acte modifiant l'Acte du Territoire du Yukon.
 Acte concernant les ministères des Douanes et du Revenu de l'Intérieur.
 Acte autorisant la construction d'un embranchement de chemin de fer entre Charlottetown et Murray-Harbour, comme entreprise publique.
 Acte concernant les cautions de dettes contractées pour grain de semence.
 Acte modifiant de nouveau l'Acte des chemins de fer.
 Acte concernant la sûreté des navires.
 Acte concernant la cité d'Ottawa.
 Acte modifiant de nouveau l'Acte concernant le Sénat et la Chambre des Communes.
 Acte concernant les Commissaires du havre de Québec.
 Acte modifiant l'Acte des poids et mesures.
 Acte concernant les Commissaires du havre de Montréal.
 Acte autorisant l'octroi de subventions pour aider à la construction des lignes de chemins de fer y mentionnées.
 Acte modifiant l'Acte d'inspection générale.
 Acte modifiant l'Acte des expropriations.
 Acte modifiant de nouveau l'Acte concernant les chemins et réserves de chemins dans la province du Manitoba. "

A ces bills la sanction royale a été donnée par le greffier du Sénat dans les termes suivants :—

" Au nom de Sa Majesté, Son Excellence le Gouverneur général sanctionne ces bills."

Alors l'honorable Orateur de la Chambre des Communes a adressé la parole à Son Excellence le Gouverneur général comme suit :

" QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE :

" Les Communes du Canada ont voté certains subsides nécessaires pour permettre au gouvernement de faire face aux dépenses du service public,

" Au nom des Communes, je présente à Votre Excellence le bill suivant :

' Acte pour accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent nécessaires pour subvenir à certaines dépenses du service public, pour l'exercice expirant le 30 juin 1900, et pour d'autres objets liés au service public,' que je prie humblement Votre Excellence de sanctionner."

A ce bill la sanction royale a été donnée dans les termes suivants :

" Au nom de Sa Majesté, Son Excellence le Gouverneur général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill."

Après quoi il a plu à Son Excellence le Gouverneur Général de clore la quatrième session du huitième Parlement par le discours suivant :—

Honorables Messieurs du Sénat :

Messieurs de la Chambre des Communes :

En vous relevant de vos devoirs durant cette longue session, je désire vous remercier pour l'attention diligente que vous avez donnée aux nombreuses mesures importantes qui ont été soumises à votre examen.

Je suis content de constater que l'action du Canada, en décidant de s'unir à la mère patrie et aux colonies australiennes pour la construction d'un câble transpacifique, a reçu l'approbation générale.

Je vous félicite sur les preuves de prospérité continue qui règne par tout le Dominion, et qui a stimulé la formation de tant de compagnies ayant pour but le développement d'entreprises qui doivent tendre à accroître la richesse du pays.

Messieurs de la Chambre des Communes :

Au nom de Sa Majesté je vous remercie pour les subsides que vous avez accordés pour le service public.

Honorables Messieurs du Sénat :

Messieurs de la Chambre des Communes :

En me séparant de vous je désire exprimer l'espoir que le Canada continuera longtemps à jouir de la prospérité qui règne aujourd'hui.

L'Orateur du Sénat alors dit :

Honorables Messieurs du Sénat :

Messieurs de la Chambre des Communes :

C'est le plaisir de Son Excellence le Gouverneur général, que ce parlement soit prorogé jusqu'à lundi, le dix-huitième jour de septembre prochain, pour être tenu en ce lieu, et ce parlement est, en conséquence, prorogé jusqu'à lundi, le dix-huitième jour de septembre prochain.

INDEX

DU

TRENTE-QUATRIÈME VOLUME

62-63 VICTORIA 1900

ACCISE:—Voir *Revenu de l'Intérieur*.

ACADÉMIE NISBET, PRINCE-ALBERT, T. N.O.:—Pétition des syndics ainsi que du synode de Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest, demandant que les deniers appartenant à l'institution susdite soient détournés de leurs fins premières et appliqués à d'autres objets, 17; rapport du Comité des Ordres Permanents sur l'avis, 28. (Voir *Bill No 10*.)

ACCIDENTS, COMPAGNIE D'ASSURANCE DES CHEMINS DE FER CANADIENS CONTRE LES:—Pétition demandant un acte qui amende sa charte, 17; rapport du Comité des Ordres Permanents sur l'avis, 29. (Voir *Bill No 21*.)

ACIER ET FER:—Résolution de M. Fielding concernant les primes sur lingots d'or, barres de fer puddlé et fer en gueuse, 210. En comité, 260. Son adoption, 295. (Voir *Bill No 161*.)

ACIÉRIE DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE: COMPAGNIE D':—Pétition demandant un acte qui modifie sa charte, 151, 152; rapports du Comité des Ordres Permanents sur l'avis, 160, 185, 186. (Voir *Bill No 139*.)

ADRESSES:

1. Motion de M. Bell proposant de présenter une adresse au gouverneur général, en réponse au discours du Trône à l'ouverture de la session et débat, 13, 14, 16, 18, 20, 22, 24, 27, 31, 33, 36, 39, 40, 44, 48, 49, 52, 53, 54. Amendement de M. Clarke proposant la nomination d'une commission judiciaire pour s'enquérir des plaintes portées contre l'administration des affaires publiques au Yukon, 55—suivi d'un sous-amendement de M. Bertram exprimant la confiance de la Chambre dans le choix de M. William Ogilvie, chargé par le gouvernement d'instituer une enquête à ce sujet,—lequel est adopté par 101 voix contre 48, pp. 64, 65.
2. Lettre de Madame Catherine Gladstone, à M. l'Orateur, en réponse à la résolution de condoléance adoptée par la Chambre des Communes, à l'occasion de la mort du Très Honorable William Ewart Gladstone, 9, 10.
3. Message du gouverneur général remerciant les Communes de l'adresse en réponse au discours d'ouverture de la session, 141.

AGNÈS:—Papiers concernant le bureau et la destitution du maître de poste d', 257. (Non imprimé.) (Document No 21n.)

AGRICULTURE:—M. Fisher dépose le rapport du ministère de l'Agriculture pour l'exercice clos le 31 octobre 1898, p. 49. (Imprimé.) (Document No 8.)

AGRICULTURE, MINISTÈRE DE L.:—Motion de M. Montague demandant un état des officiers mis à la retraite, de juillet 1896 à avril 1899, et des nouvelles nominations dans le département, 180; réponse à l'ordre de la Chambre, 367. (Non imprimé.) (Document No 30b.)

AGRICULTURE ET COLONISATION, COMITÉ DE L':—A nommer 11; rapport du comité de sélection et liste des membres, 26; PREMIER rapport demandant l'autorisation d'employer un sténographe, 86; DEUXIÈME rapport proposant d'imprimer un certain nombre d'exemplaires dans la forme ordinaire des témoignages recueillis sur les matières agricoles, pour distribution, 160; son adoption, 161; TROISIÈME rapport au sujet de l'impression et de la distribution des témoignages donnés devant le comité par le directeur des fermes expérimentales, sur les questions agricoles, 262; son adoption, 269; QUATRIÈME rapport concernant l'impression et la distribution des témoignages donnés par les officiers de la Ferme expérimentale centrale, 366; son adoption, 366; CINQUIÈME rapport, 497; son adoption, 505.

AILSA CRAIG:—Papiers concernant la destitution de M. Christopher Walker, maître de poste de, 180, 257. (Non imprimé.) (Document No 21m.)

AJOURNEMENT DE LA CHAMBRE:

1. Motion de sir Wilfrid Laurier proposant, mardi le 28 mars, que la Chambre s'ajourne ce jour là, jusqu'au mardi suivant le 4 avril, 27.
2. Motion de sir Wilfrid Laurier proposant l'ajournement de la Chambre, depuis mercredi le 10 mai, jusqu'au vendredi suivant, 132.
3. Motion de sir Wilfrid Laurier proposant l'ajournement de la Chambre, du 19 au 25 mai, 161.

ALAIN, NAPOLEON:—Papiers concernant la destitution comme maître de poste à l'ancienne Lorette, et la poursuite en dommages contre Frédéric Boileau, de M., 279. (Non imprimé.) (Document No 219.)

"ALASKA" ET "ALERT":—Motion de M. Taylor demandant des papiers relatifs au service des steamers, 71; réponse à l'ordre de la Chambre, 167. (Non imprimé.) (Document No 77.)

ALASKA ET LE CANADA:—Sir Wilfrid Laurier dépose le Protocole n° LXIII de la Haute Commission Internationale à Washington, concernant la frontière entre l', 227. (Imprimé.) (Document No 99.)

ALASKA ET NORD-OUEST:—Pétition de S. Walker James et autres, demandant une charte sous le nom de Compagnie du chemin de fer de l', 35; rapport du comité des ordres permanents sur l'avis, 37. (Voir Bill No 44.)

ALASKA-YUKON, COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE L':—Pétition de James Dugdale et autres demandant une charte pour la construction d'un chemin de fer entre Pyramid-Harbour et Fort-Cudahy, 17; rapport du Comité des Ordres Permanents sur l'avis, 28. (Voir Bill No 5.)

- ALBERTA, COMPAGNIE D'IRRIGATION D':—Pétition demandant un acte qui amende sa charte, change son nom, etc., 18; rapport du Comité des Ordres Permanents sur l'avis, 29. (Voir *Bill No 23*.)
- ALERT, LE VAPEUR:—Ses services et dépenses, 167.
(Voir *Alaska et Rubige, Thomas S.*)
- ALGOMA, COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER CENTRAL D':—Pétition demandant une charte, 66; rapport du Comité des Ordres Permanents, 77. (Voir *Bill No 71*.)
- ANIMAUX:—Bill de M. Penny modifiant le Code Criminel, 1892, au sujet de la cruauté envers les, 141. (Voir *Bill No 116*.)
- ANTICOSTI:—Sir Wilfrid Laurier dépose la correspondance échangée entre le ministre des Colonies en Angleterre et le gouvernement au sujet de l'Ile d', 78. (*Imprimé.*) (Document No 47.)
- ARCHIBALD, PETER S.:—Papiers concernant sa destitution comme ingénieur en chef de l'Intercolonial, 167. (*Non imprimé.*) (Document No 21e.)
- ARCHIVES DU CANADA:—M. Fisher dépose le rapport sur les archives du Canada par Douglas Brynner, LL.D., archiviste, 1898 p. 197. (*Imprimé.*) (Document No 8a.)
- ARCHIVES PUBLIQUES:—Motion de M. Belcourt demandant production du rapport des commissaires nommés en 1897 pour faire une enquête sur l'état des édifices publics et des, 72; réponse à l'ordre de la Chambre, 107. (*Non imprimé.*) (Document No 49.)
- ARONSBERG, ABRAHAM:—Pétition demandant un acte de divorce d'avec sa femme, Lottie Hurrion, 59. (Voir *Divorce et Bill No 144*.)
- ARTHABASKA:—Compagnie du chemin de fer d'—Pétition de Achille Gagnon et autres, demandant une charte, 28; rapport du Comité des Ordres Permanents sur l'avis, 37. (Voir *Bill No 46*.)
- ASCHROFT, C. B.:—Motion de M. Prior demandant production de la correspondance entre la *Ashcroft Water and Electric Co.*, ou autres, et le gouvernement au sujet de l'achat de 4,000 acres de terre, dans la zone réservée aux chemins de fer, près de, 110; réponse à l'ordre de la Chambre, 146. (*Non imprimé.*) (Document No 61.)
- ASCHROFT OU KAMLOOPS ET GLENORA:—Compagnie du chemin de fer de, —Pétition de J. A. Gemmill et autres, demandant une charte, 76; rapport du comité des ordres permanents sur l'avis, 77. (Voir *Bill No 101*.)
- ASSOCIATION DES CARABINIERS DU CANADA:—Résolution de M. Hughes concernant les concours de tir de l'—retirée, 109.
- ASSURANCE DU SERVICE CIVIL:—Relevé conforme à l'article 17 de l'Acte du service civil, 33. (*Imprimé.*) (Document No 29.)
- ASSURANCES:—
1. Compagnie d'assurance des chemins de fer canadiens contre les accidents: Pétition demandant un acte qui amende sa charte, 17; rapport du comité des Ordres Permanents sur l'avis, 29. Voir *Bill No 21*.

ASSURANCES—*Suite.*

2. Pétitions d'actionnaires et de porteurs de polices demandant un acte devant remettre en vigueur la disposition de la charte qui limite à 40 le nombre de votes que peut donner un actionnaire, 46, 50, 59, 66, 74, 77, 80, 96, 101.
3. Compagnie d'assurance du Canada sur la vie : Pétition au sujet des amendements à sa charte, 43 ; rapport du comité des Ordres Permanents sur l'avis, 61. Voir *Bill No 62.*)
4. Compagnie d'assurance sur la vie l'Impériale du Canada : Pétition demandant un acte qui modifie sa charte, 46, 51 ; rapport du comité des Ordres Permanents sur l'avis, 51.
5. Pétition de la Compagnie d'assurance du Canada contre les accidents, demandant un acte qui amende sa charte, 19 ; rapport du comité des Ordres Permanents sur l'avis, 29. Voir *Bill No 3.*
6. Compagnie d'assurance Mutuelle contre l'incendie de London, Canada : Pétition demandant des amendements à sa charte, 28 ; rapport du comité des Ordres Permanents sur l'avis, 50. Voir *Bill No 68.*
7. Compagnie d'assurance du Canada sur les glaces : Pétition demandant une charte, 19 ; rapport du comité des Ordres Permanents sur l'avis, 29. Voir *Bill No 4.*
8. Compagnie de garantie et d'Assurance contre les accidents de la Puissance du Canada :—Pétition demandant un acte qui lui permette de prendre des assurances contre la maladie, 46 ; rapport du comité des Ordres Permanents sur l'avis, 61. Voir *Bill No 76.*
9. M. Fielding dépose les relevés des opérations des compagnies d'assurances au Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1898, pp. 47, 166.
(*Imprimé.*) (Document Nos 4a et 4b.)
10. Bill de M. Fielding pour modifier l'Acte des assurances, 90. Voir *Bill No 86.*
11. Compagnie d'Assurance des chemins de fer canadiens contre l'incendie :—Pétition demandant un acte qui remette sa charte en vigueur, change son nom, 158 ; rapports du comité des Ordres Permanents sur l'avis, 160, 166, 173. Voir *Bill No 140.*

ATLANTIQUE AU NORD-OUEST, COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE L' :—Pétition demandant un acte qui prolonge le délai fixé pour l'achèvement de ses travaux, 19 ; rapport du comité des Ordres Permanents sur l'avis. 29. Voir *Bill No 8.*

ATLANTIQUE CANADIEN, COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER :—Pétition de la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, Arnprior et Parry Sound, demandant un acte qui ratifie la fusion de ces deux compagnies, 50 ; rapport du comité des Ordres Permanents sur l'avis, 151. Voir *Bill No 145.*

ATLAS, COMPAGNIE DE PRÊT L' :—Pétition demandant des amendements à la charte, 32 ; rapport du comité des Ordres Permanents sur l'avis, 37. Voir *Bill No 30.*

AUDITEUR GÉNÉRAL :

1. M. Fielding dépose le bordereau des décisions de l'auditeur général renversées en appel par le conseil de la Trésorerie entre la seconde session de 1898 et la session de 1899, p. 16. : (*Non imprimé*) : (Document No 23.)
2. M. Fielding soumet un rapport partiel pour 1897-98 de l' ; renvoyé au comité des Comptes Publics, 45. (*Imprimé.*) (Document No 1.)
3. M. Fielding dépose le rapport (complet) de l'auditeur général pour l'exercice clos le 30 juin 1898, p. 94. (*Imprimé.*) (Document No 1.)

BAGOT, DIVISION DE :

1. Election de Joseph Edmond Marcell, 8; il prend son siège en Chambre, 10.
2. Pétition du maire et autres, de Saint-Pie, demandant que cette paroisse soit réintégrée dans le comté de, 415.

BAIE DE JAMES, Compagnie du chemin de fer de la :—Pétition demandant du délai pour l'exécution de ses travaux, 35; rapport du comité des Ordres Permanents sur l'avis, 86. Voir *Bill No. 73.*

BAIE DES CHALEURS, chemin de fer de la :—Motion de M. Bergeron, demandant des documents au sujet de l'exploitation de cette ligne, 2. Réponse à l'ordre de la Chambre, 534. (*Non imprimé.*) (Document No 171.)

BAIE D'HUDSON ET YUKON, Compagnie de chemin de fer et de navigation de la :—Pétition demandant un acte qui modifie sa charte, 90; rapports du comité des Ordres Permanents sur l'avis, 97, 98. (*Voir Bill No. 110.*)

BAIN, THOMAS, élu Orateur de la Chambre des Communes en remplacement de Sir James D. Edgar, décédé, 496.

BALL, D. W. :—Motion de M. Wilson, demandant des documents au sujet de la destitution comme maître de poste à Bath, Ontario, de M., 109; réponse à l'ordre de la Chambre, 210. (*Non imprimé.*) (Document No 11h.)

BANKS, EZEKIEL :—M. Mulock dépose des documents au sujet de la nomination comme maître de poste à Virginia, comté d'Annapolis, N.E., 15. (*Non imprimé*) (Document No 22.)

BANQUE DE LA NOUVELLE-ECOSSE :—Pétition demandant un acte qui lui permette de mettre ses billets en circulation à la Jamaïque, 23; rapport du comité des Ordres Permanents sur l'avis, 50. (*Voir Bill No. 53.*)

BANQUE DE LA PUISSANCE :—Pétition de la Banque de Puissance et de la Caisse de Garantie et de Retraite de cette institution, demandant des amendements à sa charte, 32, 119; rapport du comité des Ordres Permanents sur l'avis, 112. (*Voir Bill No. 100.*)

BANQUE DU PEUPLE :—Pétition demandant un acte qui la décharge de ses engagements à certaines conditions, 23; rapport du comité des Ordres Permanents sur l'avis, 29. (*Voir Bill No 6.*)

BANQUES :—Bill de M. Fielding pour modifier l'Acte des—, 164. (*Voir Bill No 127.*)

BANQUES CHARTÉES :—

1. M. Fielding dépose la liste des actionnaires des banques chartées du Canada, à la date du 31 décembre 1898. p. 33. (*Imprimé.*) (Document No 3.)
2. M. Fielding dépose le rapport des dividendes impayés et des balances non réclamées aux—, 53. (*Imprimé.*) (Document No 3a.)

BANQUES ET COMMERCE, COMITÉ DES—A nommer, 11; rapport du comité de Sélection et liste des membres, 26; PREMIER RAPPORT, 119; DEUXIÈME RAPPORT, 134; TROISIÈME RAPPORT, 145; QUATRIÈME RAPPORT, 157; CINQUIÈME RAPPORT, 189; SIXIÈME RAPPORT, 209; SEPTIÈME RAPPORT, 240; HUITIÈME RAPPORT, 273; NEUVIÈME RAPPORT, 288; DIXIÈME RAPPORT, 315; ONZIÈME RAPPORT, 411; DOUZIÈME RAPPORT, 450; TREIZIÈME RAPPORT, 457.

- BASSINS DE RADOUB** :—Résolution pour encourager la construction des—, 469, 470. (Voir *Bill No 177*.)
- BATEMAN, WM** :—Dépôt de papiers concernant la destitution comme agent des sauvages à l'île Scugog de M.—, 179. (*Non imprimé.*) (Document No 21f.)
- BEDLINGTON À NELSON, COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE** :—Pétition demandant un acte qui déclare qu'elle relève de la juridiction fédérale, et que sa ligne est d'utilité générale, etc, 32; rapport du comité des Ordres Permanents sur l'avis, 37. Voir *Bill No 107*.
- BELL, JOHN HOWATT** :—Elu dans Prince-Est, I.P.E., prend son siège en Chambre, 8.
- BEER, LE DR** :—Dépôt de papiers relatifs à sa nomination comme médecin des sauvages de la réserve de Tuscarora, comté de Brant, Ontario. (*Non imprimé.*) (Document No 85.)
- BÉLANGER, FRÉDÉRIC, ET PIERRE MICHAUD** :—Motion de M. Foster demandant des documents relatifs à la destitution de ces deux employés de l'Intercolonial, 305; réponse à l'ordre de la Chambre, 533. (*Non imprimé.*) (Document No 21y.)
- BELLEVILLE, PRINCE-ÉDOUARD** :—Compagnie du pont de,—Pétition demandant une charte, sous le nom ci-dessus, et le pouvoir d'acquérir et exploiter le pont de la Baie de Quinté, 269, 276; rapport du comité des Ordres Permanents sur l'avis, 284. Voir *Bill No 162*.
- BÉTAIL CANADIEN EN ANGLETERRE** :—Motion de M. Montague demandant des documents au sujet de l'embargo sur le, 70; réponse à l'ordre de la Chambre, 178. (*Imprimé.*) (Document No 86.)
- BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT** :
1. Rapport des bibliothécaires conjoints, 12. (*Imprimé.*) (Document No 17.)
 2. Comité spécial de la Chambre et message au Sénat, 27; message du Sénat annonçant la nomination de ses membres pour le comité mixte de la bibliothèque, 28.
 3. Premier rapport du comité mixte de la bibliothèque, 243.
 4. Second rapport du comité accompagné du rapport du sous-comité d'audition, 500.
- BIENS-FONDS** :—Bill de M. Sifton, modifiant l'Acte des titres de, 256. Voir *Bill No 149*.
- BILLETS DE BANQUE** :—Motion de M. Foster demandant un état relatif à la fabrication des billets de banque de \$1 et \$2 depuis août 1897, par les nouveaux entrepreneurs, 71; réponse à l'ordre de la Chambre, 107. (*Non imprimé.*) (Document No 50.)
2. Motion de M. Foster demandant un état relatif à l'importation par l'*American Bank Note Company* ou la *British American Bank Note Company*, des matrices, planches, etc., devant servir à la fabrication des billets de banque, timbres-poste, mandats-poste et estampilles du revenu de l'Intérieur, 179; réponse à l'ordre de la Chambre, 252. (*Non imprimé.*) (Document No 105e.)
- BILLETS DE CHEMIN DE FER** :—Bill de M. Beattie concernant la vente des, 38. Voir *Bill No 32*.

BILLS PRIVÉS, COMITÉ DES:—A nommer, 11; rapport du comité de Sélection et liste des membres, 26; **PREMIER RAPPORT**, 118; **DEUXIÈME RAPPORT**, 131; **TROISIÈME RAPPORT**, 154; **QUATRIÈME RAPPORT**, 172; **CINQUIÈME RAPPORT**, recommandant de réduire le quorum à dix membres, 243; motion à cet effet, 241; **SIXIÈME RAPPORT**, 292; **SEPTIÈME RAPPORT**, ; **HUITIÈME RAPPORT**, 341; **NEUVIÈME RAPPORT**, 392; **DIXIÈME RAPPORT**, 414; **ONZIÈME RAPPORT**, 429; **DOUZIÈME RAPPORT**, 434; **TREIZIÈME RAPPORT**, 488; **QUATORZIÈME RAPPORT**, 500.

2. Prolongation de délai pour la réception de pétitions concernant des bills privés, et la présentation de, 37-38.

BILLS:

1. Bill concernant la prestation des serments d'office (Sir Wilfrid Laurier); 1re lecture, 10.
2. Bill modifiant le Code criminel, 1892 afin d'établir des dispositions plus efficaces pour la punition de la séduction et de l'enlèvement (M. Charlton); 1re lecture, 24; 2e lecture et renvoyé à un comité général de la Chambre, 75; rapporté sans amendement, 116; motion de M. Charlton proposant la 3e lecture, adoptée par 68 voix contre 29, p. 137.
3. Bill concernant la Compagnie d'assurances du Canada contre les accidents (M. Monk); 1re lecture, 29; 2e lecture et renvoyé au comité des Banques et du Commerce, 39; rapporté avec des amendements, 240; en comité général et 3e lecture, 265; adopté par le Sénat, 340; sanctionné, 424; Victoria, 62-63, chap. 98.
4. Bill constituant en corporation la Compagnie d'assurance du Canada sur les glaces (M. Monk); 1re lecture, 29; 2e lecture et renvoyé au comité des Banques et du Commerce, 39; rapporté avec des amendements, 240; en comité général, 265; 3e lecture, 276; adopté par le Sénat, 365; sanctionné, 424; Victoria, 62-63, chap. 102.
5. Bill constituant la Compagnie du chemin de fer Alaska-Yukon (M. Logan). 1re lecture, 29; 2e lecture et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, 39; rapporté avec la recommandation de le retirer et retrait du bill, 507.
6. Bill concernant la Banque du Peuple (M. Préfontaine). 1re lecture, 29; 2e lecture et renvoyé au comité des Banques et du Commerce, 39; rapporté avec des amendements, 134; en comité général, 156; 3e lecture, 161; adopté par le Sénat avec amendements, 441; concours des Communes, 443; sanctionné, 588. Victoria, 62-63, chap. 123.
7. Bill constituant en corporation la Compagnie de Télégraphe du Nord à responsabilité limitée (M. Bostock). 1re lecture, 29; 2e lecture et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, 39; rapporté avec des amendements, 131; en comité général, 3e lecture, et nom changé en celui de "Compagnie de télégraphe de Yale-Koutanie à responsabilité limitée", 142; adopté par le Sénat avec un amendement, 479; concours des Communes avec un amendement, 484; concours final du Sénat, 499; sanctionné, 589. Victoria, 62-63, chap. 131.
8. Bill concernant la Compagnie du chemin de fer de l'Atlantique au Nord-Ouest (M. Macpherson); 1re lecture, 30; 2e lecture et renvoyé au Comité des chemins de Fer, Canaux et Télégraphes, 44; rapporté sans amendement, 87; en comité général et 3e lecture, 92; adopté par le Sénat, 211; sanctionné, 423. Victoria, 62-63, chap. 52.

BILLS—*Suite.*

9. Bill concernant la Compagnie Calvin, à responsabilité limitée (M. Britton). 1re lecture, 30; 2e lecture et renvoyé au Comité des Bills Privés, 39; rapporté avec la recommandation de le retirer et de rembourser les frais, moins le coût d'impression et de traduction: retrait du bill, 134.
10. Bill concernant l'Académie Nisbet de Prince Albert. (M. Davis). 1re lecture, 30; 2e lecture et renvoyé au Comité des Bills Privés, 39; rapporté sans amendement, 172; en comité général, 182; 3e lecture, 193; adopté par le Sénat, 340; sanctionné, 424. Vic. 62-63, chap. 119.
11. Bill autorisant le commissaire des brevets à faire droit à Thomas Robertson (M. Robertson). 1re lecture, 30; 2e lecture et renvoyé au comité des Bills Privés, 39; rapporté 118; en comité général et 3e lecture, 120; adopté par le Sénat avec un amendement, 191; concours des Communes, 280; sanctionné, 423. Victoria, 62-63, chap., 127.
12. Bill autorisant le commissaire des brevets à faire droit à George L. Williams (M. McCarthy). 1re lecture, 30; 2e lecture et renvoyé au comité des Bills privés, 40; rapporté avec des amendements, 134; en comité général et 3e lecture, 142; adopté par le Sénat avec un amendement, 191; concours des Communes, 281; sanctionné, 423. Victoria, 62-63 chap., 130.
13. Bill concernant la *Home Life Association of Canada* (M. Macdonald, Huron). 1re lecture, 30; 2e lecture et renvoyé au comité des Banques et du Commerce, 40; rapporté avec des amendements, 120; en comité général et 3e lecture, 123; adopté par le Sénat, 260; sanctionné, 423. Victoria, 62-63 chap., 114.
14. Bill concernant la Compagnie des Steamers de Québec (M. Malouin). 1re lecture, 30; 2e lecture et renvoyé au comité des Banques et du Commerce, 40; rapporté sans amendement, 119; en comité général et 3e lecture, 123; adopté par le Sénat, 239; sanctionné, 423. Victoria, 62-63 chap., 125.
15. Bill à l'effet de régler le commerce du grain au Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest (M. Douglas). 1re lecture, 30; 2e lecture et renvoyé à un comité général de la Chambre, 75; ordre de renvoi à un comité général, rescindé et bill référé à un comité spécial, 98.
16. Bill concernant les garanties conjointes de la dette pour grain de semence au Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest (M. Douglas). 1re lecture, 30.
17. Bill concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa et de la Gatineau (M. Champagne). 1re lecture, 33; 2e lecture et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, 40; rapporté avec des amendements, 111; en comité général et 3e lecture, 114; adopté par le Sénat, 211; sanctionné, 423. Victoria, 62-63, chap. 83.
18. Bill concernant la Compagnie du chemin de fer électrique d'Ottawa (M. Belcourt). 1re lecture, 33; 2e lecture et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, 40; rapporté avec des amendements, 87; en comité général, 92; ordre du jour appelant la 3e lecture, rescindé, et bill renvoyé de nouveau au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, 104; rapporté avec d'autres amendements, 172; en comité général et 3e lecture, 182; adopté par le Sénat, avec un amendement, 268; concours des Communes, 281; sanctionné, 424. Victoria, 62-63, chap. 82.
19. Bill modifiant l'Acte concernant certaines constructions dans et sur les eaux navigables (M. Britton). 1re lecture, 33; 2e lecture et renvoyé à un comité général de la Chambre, 73, 74; 3e lecture, 93; adopté par le Sénat, 183; sanctionné, 422. Victoria, 62-63, chap. 32.

BILLS—*Suite.*

20. Bill constituant en corporation la Compagnie minière et de chemin de fer Zénith (M. Poupore). 1^{re} lecture, 35; 2^e lecture et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, 44; rapporté, 437; en comité général et 3^e lecture, 443; adopté par le Sénat, 486; sanctionné, 589. Victoria, 62-63, chap. 92.
21. Bill concernant la Compagnie d'assurance des chemins de fer canadiens contre les accidents (M. Belcourt). 1^{re} lecture, 35; 2^e lecture et renvoyé au comité des Banques et du Commerce, 44; rapporté sans amendement, 119; en comité général et 3^e lecture, 123; adopté par le Sénat, 239; sanctionné, 423. Victoria, 62-63, chap. 106.
22. Bill constituant en corporation la Compagnie du pont d'Ontario et Québec (M. Belcourt). 1^{re} lecture, 35; 2^e lecture et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, 44; rapport défavorable du comité, 151; frais remboursés, moins le coût d'impression et de traduction, 166.
23. Bill concernant la Compagnie d'irrigation d'Alberta, et à l'effet de changer son nom en celui de "Compagnie d'irrigation du Nord-Ouest canadien" (M. Oliver). 1^{re} lecture, 36; 2^e lecture et renvoyé au comité des Bills Privés, 44; ordre de renvoi rescindé et bill référé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, 49; rapporté avec des amendements, 87; en comité général et 3^e lecture, 92; adopté par le Sénat, 211; sanctionné, 423. Victoria, 62-63, chap. 93.
24. Bill concernant le drainage sur les propriétés des compagnies de chemins de fer (M. Casey). 1^{re} lecture, 36; 2^e lecture et renvoyé à un comité général de la Chambre, 75; motion de M. Casey proposant de renvoyer le bill à un comité spécial et ajournement du débat, 93; reprise du débat et motion de M. Casey proposant de réléger le bill à un comité spécial, suivie d'un amendement de M. Blair proposant de substituer d'autres noms,—lequel est déclaré hors d'ordre parce que certains membres proposés s'étaient déjà déclarés hostiles au principe du bill, 138, 139; ajournement du débat, 139; bill référé à un comité spécial, 183.
25. Bill ratifiant une convention conclue entre la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique et la Compagnie Electrique de Hull (M. Poupore). 1^{re} lecture, 38; 2^e lecture et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, 44; rapporté sans amendement, 87; en comité général et 3^e lecture, 107; adopté par le Sénat, 191; sanctionné, 423. Victoria, 62-63 chap. 59.
26. Bill concernant la Compagnie du chemin de fer de la Colombie et de l'Ouest (ou Occidental) (M. Sproule). 1^{re} lecture, 38; 2^e lecture et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, 52; rapporté, 118; en comité général, 121; motion proposant la 3^e lecture, suivie d'un amendement de M. Oliver,—lequel est rejeté par 61 voix contre 14, p. 138; adopté par le Sénat, 211; sanctionné, 423. Victoria, 62-63 chap. 63.
27. Bill concernant la Compagnie de Navigation du Richelieu et d'Ontario (M. Préfontaine). 1^{re} lecture, 38; 2^e lecture et renvoyé au comité des Banques et du Commerce, 45; rapporté avec des amendements, 134; en comité général, et 3^e lecture, 143; adopté par le Sénat avec un amendement, 183; concours des Communes, 194; sanctionné, 423. Victoria, 62-63, chap. 126.
28. Bill concernant la Compagnie du chemin de fer du Sud (ou Méridional) de la Colombie-Britannique (M. Prior). 1^{re} lecture, 28; 2^e lecture et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, 45; rapporté, 112; en comité général et 3^e lecture, 120; adopté par le Sénat, 191; sanctionné, 423. Victoria, 63-62, chap. 55.

BILLS—*Suite.*

29. Bill constituant en corporation "Le chemin de fer de Colonisation du Nord" (M. Bourassa). 1re lecture, 38; 2e lecture et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, 52; rapporté avec des amendements, 140; en comité général; titre changé en celui de "Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Colonisation du Nord" et 3e lecture, 146; adopté par le Sénat avec un amendement, 211; concours de la Chambre, 281; sanctionné, 423. Victoria, 62-63, chap. 62.
30. Bill concernant la Compagnie de prêts l'Atlas (M. Ingram). 1re lecture, 38; 2e lecture et renvoyé au comité des Banques et du Commerce, 45; rapporté avec des amendements, 288; en comité général et 3e lecture, 298; adopté par le Sénat, avec amendement, 436; concours des Communes, 439; sanctionné, 588. Victoria, 62-63 chap., 94.
31. Bill modifiant l'Acte des liquidations (M. Fortin). 1re lecture, 38; motion proposant la 2e lecture et débat ajourné, 73; 2e lecture et en comité général, 229-230; 3e lecture, 255; adopté par le Sénat, 365; sanctionné, 424. Victoria, 62-63 chap., 42.
32. Bill modifiant l'Acte concernant la vente des billets de chemins de fer (M. Beattie). 1re lecture, 38; motion proposant la 2e lecture et débat ajourné, 73; 2e lecture, en comité général et 3e lecture, 230; adopté par le Sénat, avec des amendements, 291; concours des Communes, 510; sanctionné, 589. Victoria, 62-63, chap. 38.
33. Bill concernant la Compagnie du chemin de fer de Nipissingue à la Baie de James (M. Bertram). 1re lecture, 42; 2e lecture et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, 52; rapporté avec des amendements, 172; en comité général et 3e lecture, 182; adopté par le Sénat, 268; sanctionné, 423. Victoria, 62-63, chap. 78.
34. Bill concernant la Compagnie du chemin de fer de Jonction de Pontiac au Pacifique (M. Hughes). 1re lecture, 42; 2e lecture et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, 52; rapporté avec des amendements, 87; en comité général et 3e lecture, 92; adopté par le Sénat, 211; sanctionné, 423. Victoria, 62-63, chap. 84.
35. Bill constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer d'Edmonton au lac des Esclaves (M. Hughes). 1re lecture, 42; 2e lecture et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, 52; rapporté avec des amendements, 140; en comité général et 3e lecture, 147; adopté par le Sénat, 191; sanctionné, 422. Victoria, 62-63, chap. 66.
36. Bill modifiant de nouveau le Code criminel, 1892 (M. Britton). 1re lecture, 42; motion de M. Britton proposant la 2e lecture et ajournement du débat, 93.
37. Bill modifiant l'Acte de naturalisation (M. McInnes). 1re lecture, 42; motion de M. McInnes proposant la 2e lecture et ajournement du débat, 94.
38. Bill concernant la saisie des traitements des fonctionnaires publics et employés du gouvernement (M. Richardson). 1re lecture, 42; motion de M. Richardson proposant la 2e lecture et débat ajourné, 75; 2e lecture et renvoyé à un comité général de la Chambre, 283; en comité général et rapport de progrès, 310.
39. Bill à l'effet de faire donner des billets de passe sur les chemins de fer aux membres du Sénat et de la Chambre des Communes (M. Bostock). 1re lecture, 43; motion de M. Bostock proposant la seconde lecture rejetée, 99.

BILLS—*Suite.*

40. Bill modifiant le Code Criminel, 1892, au sujet des coalitions pour gêner le commerce (M. Sproule). 1re lecture, 44; 2e lecture et renvoyé au comité des Banques et du Commerce, 75; rapporté sans amendement, 240; en comité général et 3e lecture, 255; adopté par le Sénat, 479; sanctionné, 583. Victoria 62-63, chap. 46.
41. Bill modifiant de nouveau l'Acte des marques de commerce et dessins de fabriques (M. Bertram). 1re lecture, 44; 2e lecture et renvoyé au comité des Banques et du Commerce, 75; rapporté avec des amendements, 157; en comité général et 3e lecture, 183.
42. Bill concernant la Compagnie du chemin de fer d'embranchement du Portage du Fort à Bristol (M. Poupore). 1re lecture, 47; 2e lecture et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, 52; rapporté avec des amendements, 236; en comité général et 3e lecture, 254; rejeté par le Sénat et remboursement des honoraires, 414.
43. Bill concernant la Compagnie du chemin de fer du Sud du Canada (M. Ingram). 1re lecture, 47; 2e lecture et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, 52; rapporté avec des amendements, 87; en comité général et 3e lecture, 92; adopté par le Sénat, 191; sanctionné, 423. Victoria 62-63, chap. 56.
44. Bill constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer d'Alaska et du Nord-Ouest (M. Gillies). 1re lecture, 47; 2e lecture et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, 52; rapporté avec la recommandation de le retirer, et retrait du bill, 507.
45. Bill constituant en corporation la Compagnie du canal à navires de Saint-Claire et Érié (M. Tisdale). 1re lecture, 47; 2e lecture et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, 53; rapporté avec des amendements, 131; en comité général et 3e lecture, 142; adopté par le Sénat, 191; sanctionné, 423. Victoria 62-63, chap. 128.
46. Bill constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer d'Arthabaska (M. Lavergne). 1re lecture, 47; 2e lecture et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, 53; rapporté avec des amendements, 140; en comité général et 3e lecture, 147; adopté par le Sénat avec un amendement, 60; concours des Communes, 281; sanctionné, 424. Victoria 62-63, chap. 51.
47. Bill concernant la Compagnie du chemin de fer de Brandon et du Sud-Ouest (M. Morrison). 1re lecture, 48; 2e lecture et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, 53; rapporté sans amendement, 87; en comité général et 3e lecture, 104; adopté par le Sénat, 211; sanctionné, 423. Victoria 62-63, chap. 54.
48. Bill à l'effet d'imposer certaines restrictions à l'immigration (M. McInnes). 1re lecture, 48.
49. Bill modifiant de nouveau l'Acte de l'immigration chinoise (M. Maxwell). 1re lecture, 48; motion proposant la 2e lecture, et débat ajourné, 230.
50. Bill modifiant l'Acte du service civil (M. Monk). 1re lecture, 49; 2e lecture proposée par M. Monk, et amendement de Sir Wilfrid Laurier, pour son renvoi à six mois, adopté par 64 voix contre 39, p. 99.
51. Bill constituant en corporation la Compagnie canadienne de transport intérieur (M. Bertram). 1re lecture, 51; 2e lecture et renvoyé au comité des Banques et du Commerce, 57; rapporté avec des amendements, 145; en comité général et 3e lecture, 161; adopté par le Sénat avec un amendement, 295; concours des Communes, 299; sanctionné, 424. Victoria, 62-63, chap. 104.

BILLS—*Suite.*

52. Bill constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du Yukon Canadien (M. Morrison). 1^{re} lecture, 51; 2^e lecture et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, 72; rapporté avec la recommandation de le retirer et retrait du bill, 507.
53. Bill autorisant la Banque de la Nouvelle-Ecosse à émettre des billets sterling pour circulation dans l'île de la Jamaïque (M. Borden, Halifax). 1^{re} lecture, 51; 2^e lecture et renvoyé au comité des Banques et du Commerce, 57; rapporté avec la recommandation de le retirer, retrait du bill et remboursement des frais, moins le coût d'impression et de traduction, 315.
54. Bill concernant la Compagnie de Fidélité Orientale (M. Borden, Halifax). 1^{re} lecture, 51; 2^e lecture et renvoyé au comité des Banques et du Commerce, 57; rapporté avec des amendements, 145; en comité général et 3^e lecture, 162; adopté par le Sénat, 239; sanctionné, 423. Victoria, 62-63, chap. 110.
55. Bill modifiant de nouveau l'Acte d'inspection générale (M. Penny). 1^{re} lecture, 51; ordre appelant la 2^e lecture rescindé et bill retiré, 283.
56. Bill à l'effet de définir les grandeurs des colis de petits fruits (M. Penny). 1^{re} lecture, 51; ordre appelant la 2^e lecture rescindé et bill retiré, 283.
57. Bill concernant la Compagnie de mines, de commerce et de transport du Yukon Britannique et à l'effet de changer son nom en celui de Compagnie du chemin de fer Yukon Britannique (M. Fraser, Guysboro'). 1^{re} lecture, 54; 2^e lecture et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, 73; rapporté avec la recommandation de le retirer, et retrait du bill, 507.
58. Bill concernant la Compagnie du chemin de fer des Comtés du Centre (M. Edwards). 1^{re} lecture, 56; 2^e lecture et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, 73; rapporté avec des amendements, 140; en comité général et 3^e lecture, 147; adopté par le Sénat, 211; sanctionné, 423. Victoria 62-63, chap. 60.
59. Bill constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer des Comtés de Russell, Dundas et Grenville (M. Edwards). 1^{re} lecture, 57; 2^e lecture et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, 73; rapporté avec des amendements, 140; en comité général et 3^e lecture, 147; adopté par le Sénat avec un amendement, 211; concours de la Chambre, 281; sanctionné, 424. Victoria 62-63, chap. 87.
60. Bill autorisant la fusion de la Compagnie du chemin de fer Erié et Huron et de la Compagnie du chemin de fer du Lac Erié à la rivière Détroit (M. McGregor). 1^{re} lecture, 57; 2^e lecture et renvoyé au Comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, 73; rapporté avec des amendements, 157; en comité général et 3^e lecture, 163; adopté par le Sénat avec des amendements, 260; concours des Communes, 281, 282; sanctionné, 424. Victoria, 62-63, chap. 67.
61. Bill concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique (M. Gibson). 1^{re} lecture, 63; 2^e lecture et renvoyé au Comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, 80; rapporté avec des amendements, 196; en comité général et 3^e lecture, 223; adopté par le Sénat, 278; sanctionné, 423. Victoria, 62-63, chap. 58.
62. Bill concernant la Compagnie d'assurance du Canada sur la vie (M. Gibson). 1^{re} lecture, 63; 2^e lecture et renvoyé au Comité des Banques et du Commerce, 80; rapporté avec des amendements, 157; en comité général et 3^e lecture, 174; adopté par le Sénat, 260; sanctionné, 423. Victoria, 62-63, chap. 99.

N.B.—Pétition en faveur du bill ci-dessus, 77.

BILLS—Suite.

63. Bill modifiant l'Acte du service civil du Canada (M. McMullen). 1re lecture, 63 ; 2e lecture proposée et débat ajourné, 156.
64. Bill modifiant l'Acte du Territoire du Yukon (M. McInnes). 1re lecture, 66.
65. Bill constituant en corporation la Compagnie d'Estacades de la Ristigouche (M. McAlister). 1re lecture, 78 ; 2e lecture et renvoyé au comité des Bills Privés, 124 ; rapport défavorable, 414 : renvoyé de nouveau au comité des Bills Privés pour plus ample considération, 415 ; rapporté avec la recommandation de le retirer, 488 ; retrait du bill et frais remboursés, 492.
66. Bill concernant la Compagnie du chemin de fer de Lindsay, Bobcaygeon et Pontypool (M. McHugh). 1re lecture, 78 ; 2e lecture et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, 104 ; rapporté sans amendement, 140 ; en comité général et 3e lecture, 146 ; adopté par le Sénat, 211 ; sanctionné, 423. Victoria, 62-63, chap. 73.
67. Bill concernant la Compagnie du canal de force motrice et de fourniture de Welland, à responsabilité limitée (M. Landerkin). 1re lecture, 78 ; 2e lecture et renvoyé au comité des Bills Privés, 104 ; rapporté avec des amendements, 134 ; en comité général et 3e lecture, 143 ; nom changé en celui de "Compagnie de force motrice Niagara-Welland, à responsabilité limitée" ; adopté par le Sénat, 191 ; sanctionné, 423. Victoria, 62-63, chap. 129.
68. Bill concernant la Compagnie d'Assurance Mutuelle contre l'incendie, de London, Canada (M. Calvert). 1re lecture, 78 ; 2e lecture et renvoyé au comité des Banques et du Commerce, 93 ; rapporté avec des amendements, 189 ; en comité général et 3e lecture, 223 ; adopté par le Sénat, 294. Sanctionné, 424. Victoria, 62-63, chap. 118.
69. Bill constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Niagara à Sainte-Catherine et Toronto (M. Calvert). 1re lecture, 78 ; 2e lecture et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, 93 ; rapporté avec des amendements, 243 ; motion de M. Calvert proposant que la Chambre se forme en comité général suivie d'un amendement de M. Landerkin pour renvoyer de nouveau le bill au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, 265-277 ; amendement de M. Sproule, rejeté, et 3e lecture, 289 ; adopté par le Sénat avec des amendements, 441 ; concours de la Chambre, 493. Sanctionné, 588. Victoria, 62-63, chap. 77.
70. Bill concernant la Compagnie d'exploitation de bois Bronson et Weston, et à l'effet de changer son nom en celui de "Compagnie Bronson" (M. Belcourt). 1re lecture, 78 ; 2e lecture et renvoyé au comité des Bills Privés, 93 ; rapporté avec des amendements, 134 ; en comité général et 3e lecture, 143 ; adopté par le Sénat, 191. Sanctionné, 423. Victoria, 62-63, chap. 96.
71. Bill constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Central d'Algoma (M. Dyment). 1re lecture, 78 ; 2e lecture et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, 93 ; rapporté avec des amendements, 414 ; en comité général et 3e lecture, 417 ; adopté par le Sénat, 459. Sanctionné, 589. Victoria, 62-63, chap. 50.
72. Bill concernant les chemins de fer (M. Davin). 1re lecture, 80.
73. Bill concernant la Compagnie du chemin de fer de la Baie de James (M. Hughes). 1re lecture, 87 ; 2e lecture et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, 104 ; rapporté sans amendement, 151 ; en comité général et 3e lecture, 182 ; adopté par le Sénat, 278. Sanctionné, 423. Victoria, 62-63, chap. 71.

BILLS—*Suite.*

74. Bill concernant la Compagnie de Prêts et d'Épargne de Huron et Erié (M. Beattie). 1^{re} lecture, 87; 2^e lecture et renvoyé au comité des Banques et du Commerce, 104; rapporté sans amendement, 209; en comité général, 229; 3^e lecture, 253; adopté par le Sénat, 340. Sanctionné, 424. Victoria, 62-63, chap. 115.
75. Bill constituant en corporation la Corporation permanente d'hypothèques du Canada et du Canada Occidental (M. Osler). 1^{re} lecture, 87; 2^e lecture et renvoyé au comité des Banques et du Commerce, 108; rapporté avec des amendements, 209; en comité général, 229; 3^e lecture, 253, 254; adopté par le Sénat avec un amendement, 301; concours des Communes, 305. Sanctionné, 424. Victoria, 62-63, chap. 101.
76. Bill concernant la Compagnie de Garantie et d'Assurance contre les accidents de la Puissance du Canada (M. Osler). 1^{re} lecture, 87; 2^e lecture et renvoyé au comité des Banques et du Commerce, 104; rapporté avec des amendements, 209; en comité général et 3^e lecture, 229; adopté par le Sénat, 284. Sanctionné, 423. Victoria, 62-63, chap. 108.
77. Bill concernant la Compagnie Canadienne de force motrice, et à l'effet de changer son nom en celui de "Compagnie de force Dominion des Chutes de Niagara" (M. Penny). 1^{re} lecture, 87; 2^e lecture et renvoyé au comité des Bills Privés, 104; rapporté avec des amendements et la recommandation de changer le nom en celui de "Compagnie de Force Ontario des Chutes de Niagara", 172; en comité général et 3^e lecture, 193; adopté par le Sénat avec un amendement, 278; concours des Communes, 281. Sanctionné, 424. Victoria, 62-63, chap. 105.
78. Bill concernant la Compagnie de Poudre de Hamilton (M. Penny). 1^{re} lecture, 87; 2^e lecture et renvoyé au comité des Bills Privés, 104; rapporté sans amendement, 154; en comité général et 3^e lecture, 162; adopté par le Sénat, 242. Sanctionné, 423. Victoria, 62-63, chap. 113.
79. Bill modifiant de nouveau l'Acte des Pensions de la Police à cheval, 1899 (M. Davin). 1^{re} lecture, 88.
80. Bill modifiant de nouveau le Code Criminel, 1892 (M. Ethier). 1^{re} lecture, 88.
81. Bill modifiant de nouveau l'Acte des Elections Fédérales en pourvoyant à l'emploi de machines à voter de Macdonald au lieu de bulletins (M. Britton). 1^{re} lecture, 88.
82. Bill à l'effet de déterminer la journée de travail des ouvriers et manœuvres (M. Beattie). 1^{re} lecture, 88.
83. Bill concernant la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Nord et du Manitoba (M. Rutherford). 1^{re} lecture, 90; 2^e lecture et renvoyé au comité des Chemins fer, Canaux et Télégraphes, 115; rapporté avec des amendements, 151; en comité général et 3^e lecture, 162; sanctionné, 423; Victoria, 62-63, chap. 119.
84. Bill concernant la Compagnie du chemin de fer de Québec, Montmorency et Charlevoix, et à l'effet de changer son nom en celui de "Compagnie de chemin de fer, d'éclairage et de force motrice de Québec" (M. Carroll). 1^{re} lecture, 90; 2^e lecture et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, 115; rapporté avec des amendements 236; en comité général, 264; 3^e lecture, 277; adopté par le Sénat, 389; sanctionné, 424. Victoria, 62-63, chap. 85.

BILLS—*Suite.*

85. Bill modifiant de nouveau l'Acte des Chemins de fer (M. Blair). 1re lecture, 90; 2e lecture et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, 164; rapporté sans amendement, 507; en comité général et 3e lecture, 528; adopté par le Sénat, 583; sanctionné, 590. Victoria, 62-63, chap. 37.
86. Bill modifiant de nouveau l'Acte des Assurances (M. Fielding). 1re lecture, 90; 2e lecture et renvoyé au comité des Banques et du Commerce, 164; rapporté avec des amendements, 273; en comité général et rapport de progrès, 389; 3e lecture, 426; adopté par le Sénat, 479; sanctionné, 589. Victoria, 62-63 chap. 13.
87. Bill concernant la constitution en corporation des Sociétés de bienfaisance (M. Fielding). 1re lecture, 91; retrait du bill à la demande de l'auteur, 175.
88. Bill (du Sénat) intitulé: " Acte pour faire droit à David Stock". Message, :3; 1re lecture, 120; 2e lecture et renvoyé au comité des Bills Brivés, 124; rapporté sans amendement, 154; en comité général et 3e lecture, 162; message au Sénat, 163. Sanctionné, 422. Victoria, 62-63, chap. 134.
89. Bill concernant la Compagnie d'Assurance du Canada sur la vie (M. Wood). 1re lecture, 98; 2e lecture et renvoyé au Comité des Banques et du Commerce, 108; rapporté avec la recommandation de le retirer, et de rembourser les frais, moins le coût d'impression et de traduction.—Motion à cet effet, 240.
90. Bill concernant la Compagnie du chemin de fer Grand Central du Nord-Ouest (M. Macpherson). 1re lecture, 89; 2e lecture et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, 108; rapporté avec des amendements, 196; en comité général, et amendement proposé, 223, 241, 245; 3e lecture, 246; adopté par le Sénat, 291; sanctionné, 423. Victoria, 62-63, chap. 69.
91. Bill à l'effet de modifier et refondre les actes relatifs aux commissaires du havre de Québec (M. Fitzpatrick). 1re lecture, 98; 2e lecture et amendé en comité général, 188; amendement de M. Casgrain, rejeté par 80 voix contre 40, et 3e lecture, 191 et 192; adopté par le Sénat avec des amendements, 291; concours des Communes, 338, 339; sanctionné, 590. Victoria, 62-63, chap. 34.
92. Bill concernant la Compagnie de chemin de fer et de mines de la Saskatchewan (M. Landerkin). 1re lecture, 101; 2e lecture et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, 115; rapporté sans amendement, 185; en comité général et 3e lecture, 193; adopté par le Sénat, 268; sanctionné, 423. Victoria, 62-63, chap. 89.
93. Bill constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer d'Edmonton à la Saskatchewan (M. Oliver). 1re lecture, 101; 2e lecture et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, 115; rapporté avec des amendements, 210; en comité général, 229; 3e lecture, 254; adopté par le Sénat, 301; sanctionné, 424. Victoria, 62-63, chap. 65.
94. Bill concernant la *Yukon Mining, Trading and Transportation Company (Foreign)* Compagnie de mines, de commerce et transport du Yukon (M. Morrison). 1re lecture, 101; 2e lecture et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, 115; rapporté avec la recommandation de le retirer, et retrait du bill, 507.
95. Bill concernant la Compagnie du chemin de fer de Lindsay, Haliburton et Mattawa (M. Taylor). 1re lecture, 102; 2e lecture et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, 115; rapporté sans amendement, 151; en comité général et 3e lecture, 162; adopté par le Sénat, 211. Sanctionné, 423; Victoria, 62-63, chap. 74.

BILLS—*Suite.*

96. Bill concernant la Compagnie du pont de Buffalo et Fort Érié (M. McCleary). 1re lecture, 102; 2e lecture et renvoyé au Comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, 115; rapporté avec des amendements, 151; en comité général et 3e lecture, 162; adopté par le Sénat, avec des amendements, 414. Concours des Communes, 472; sanctionné, 589. Victoria, 62-63, chap. 97.
97. Bill modifiant de nouveau l'Acte des chemins de fer (M. Cowan); 1re lecture, 102.
98. Bill concernant la Compagnie du chemin de fer de Cobourg, Northumberland et Pacifique (M. Guillet). 1re lecture, 107; 2e lecture et renvoyé au Comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, 121; rapporté sans amendement, 140; en comité général et 3e lecture, 146; adopté par le Sénat, 211. Sanctionné, 423. Victoria, 62-63, chap. 61.
99. Bill constituant en corporation la Compagnie dite *The Canadian Mutual Benefit Advertising Company, Limited* (M. McAlister). 1re lecture, 107; 2e lecture et renvoyé au Comité des Bills privés, 115; rapporté avec la recommandation de le retirer et de rembourser les frais, moins le coût d'impression et de traduction, 243.—Motion dans ce sens, 276.
100. Bill concernant la Société de la Caisse de garantie et de retraite de la Banque de la Puissance et changeant son nom en celui de "La Société de la Caisse de pensions de la Banque de la Puissance" (M. Bertram). 1re lecture, 112; 2e lecture et renvoyé au comité des Banques et du Commerce, 121; rapporté sans amendement, 209; en comité général et 3e lecture, 229; adopté par le Sénat, 284; sanctionné, 423. Victoria, 62-63, chap. 112.
101. Bill constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Glenora (M. Morrison). 1re lecture, 112; 2e lecture et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, 121; rapporté avec la recommandation de le retirer, et retrait du bill, 507.
102. Bill constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer du Yukon-Pacifique (M. Morrison). 1re lecture, 112; 2e lecture et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, 121; rapporté avec la recommandation de le retirer et retrait du bill, 507.
103. Bill constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer des mines du Klondike (M. Maxwell). 1re lecture, 102; 2e lecture et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, 124; rapporté avec des amendements, 185; en comité général et 3e lecture, 193; adopté par le Sénat, 301; sanctionné, 424. Victoria, 62-63, chap. 72.
104. Bill concernant la *Dominion Permanent Loan Company* (Compagnie permanente de prêt de la Puissance du Canada) (M. Clarke). 1re lecture, 112; 2e lecture et renvoyé au comité des Banques et du Commerce, 115; rapporté avec des amendements, 411; en comité général et 3e lecture, 416; adopté par le Sénat, 459; sanctionné, 589. Victoria, 62-63, chap. 109.
105. Bill (du Sénat) pour établir des mesures d'hygiène sur les travaux publics. Message, 115; 1re lecture, 120; 2e et 3e lectures, 447; sanctionné, 589. Victoria, 62-63, chap. 30.
106. Bill constituant en corporation la Compagnie canadienne de placements et d'épargne Birbeck (M. Bertram). 1re lecture, 118; 2e lecture et renvoyé au comité des Banques et du Commerce, 124; rapporté avec des amendements, 315; en comité général et 3e lecture, 367; titre changé en celui de "Compagnie Canadienne de placement et d'épargne Birbeck de Toronto"; adopté par le Sénat avec des amendements, 443; concours des Communes, 452; sanctionné, 589. Victoria, 62-63, chap. 106.

BILLS—*Suite.*

107. Bill concernant la Compagnie du chemin de fer de Bedlington à Nelson (M. McInnes). 1^{re} lecture, 118; 2^e lecture et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, 121; rapporté avec des amendements, 185; en comité général et 3^e lecture, 193; adopté par le Sénat avec des amendements, 301; concours des Communes, 306, 307, 308, 309, 310; sanctionné, 424. Victoria, 62-63, chap. 53.
108. Bill concernant la Corporation Episcopale Catholique Romaine de Pontiac, et à l'effet de changer son nom en celui de "La Corporation Episcopale Catholique Romaine de Pembroke" (M. Poupore). 1^{re} lecture, 118; 2^e lecture et renvoyé au comité des Bills Privés, 124; rapporté sans amendement, et frais remboursés, 154; en comité général et 3^e lecture, 163; adopté par le Sénat, 239. Sanctionné, 423. Victoria, 62-63, chap. 124.
109. Bill modifiant de nouveau l'Acte de Tempérance du Canada (M. Flint). 1^{re} lecture, 120.
110. Bill concernant la Compagnie de chemins de fer et de navigation de la Baie d'Hudson et de la Yukon (M. Oliver). 1^{re} lecture, 122; 2^e lecture et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, 143; rapporté avec des amendements, 210; en comité général et 3^e lecture, 254; titre changé en celui de "Compagnie des chemins de fer de la Baie d'Hudson et du Nord-Ouest" adopté par le Sénat, 301. Sanctionné, 424. Victoria, 62-63, chap. 70.
111. Bill modifiant de nouveau le Code criminel, 1892 (M. McInnes). 1^{re} lecture, 122.
112. Bill concernant la Compagnie du chemin de fer de Ceinture de l'Île de Montréal (M. Lemieux). 1^{re} lecture, 132; 2^e lecture et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, 143; rapporté avec des amendements, 296; renvoyé de nouveau à ce dernier comité, 316; rapporté avec de nouveaux amendements, 341; en comité général et rapport de progrès, 368; de nouveau en comité général; amendé et 3^e lecture, 390; titre changé en celui de "Compagnie du chemin de fer Terminal de Montréal"; adopté par le Sénat avec un amendement, 443; concours des Communes, 452; sanctionné, 589. Victoria, 62-63, chap. 76.
113. Bill constituant en corporation la Compagnie minière et métallurgique du Canada, à responsabilité limitée (M. Haley); 1^{re} lecture, 132; 2^e lecture et renvoyé au comité des Bills Privés, 143; rapporté avec des amendements, 292; en comité général et 3^e lecture, 298-299; adopté par le Sénat, 418; sanctionné, 424. Victoria, 62-63, chap. 100.
114. Bill modifiant l'Acte concernant les Compagnies par actions (M. Britton). 1^{re} lecture, 132.
115. Bill constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Sudbury à Wahnapiatae (M. Dymont). 1^{re} lecture, 134; 2^e lecture et renvoyé au Comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, 143; rapporté avec des amendements, 210; en comité général et 3^e lecture, 254; adopté par le Sénat, 389; sanctionné, 424. Victoria, 62-63, chap. 90.
116. Bill modifiant le Code criminel, 1892, au sujet de la cruauté envers les animaux (M. Penny). 1^{re} lecture, 141.
117. Bill constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer suburbain d'Ottawa (M. Morrison). 1^{re} lecture, 141; 2^e lecture et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, 163; rapporté avec la recommandation de le retirer et retrait du bill, 507.

BILLS—*Suite.*

118. Bill concernant la Compagnie du chemin de fer le Grand-Nord, et à l'effet de changer son nom en celui de "Compagnie de chemin de fer le Grand-Nord du Canada" (M. Savard). 1re lecture, 141 ; 2e lecture et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, 163 ; rapporté avec des amendements, 415 ; en comité général et 3e lecture, 426 ; adopté par le Sénat avec des amendements, 459 ; concours des Communes, 483, 484 ; sanctionné, 589. Victoria, 62-63, chap. 68.
119. Bill concernant la Compagnie de chemin de fer et de houille de la Vallée du Daim (M. Somerville). 1re lecture, 141 ; 2e lecture et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, 163 ; en comité général et 3e lecture, 223 ; adopté par le Sénat avec un amendement, 340 ; concours des Communes, 368 ; sanctionné, 424. Victoria, 62-63, chap. 86.
120. Bill constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Rutland à Noyan (M. Belcourt). 1re lecture, 152 ; 2e lecture et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, 163 ; rapporté avec des amendements, 185 ; en comité général et 3e lecture, 194 ; adopté par le Sénat avec des amendements, 291 ; concours des Communes, 317 ; sanctionné, 424. Victoria, 62-63, chap. 88.
121. Bill concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ontario à la rivière La Pluie (M. Dymont). 1re lecture, 152 ; 2e lecture et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, 164 ; rapporté avec les amendements, 209 ; en comité général, 229 ; 3e lecture, 241 ; adopté par le Sénat, avec des amendements, 426 ; concours des Communes, 430, 431 ; sanctionné, 588. Victoria, 62-63, chap. 80.
122. Bill modifiant de nouveau l'Acte des Poids et Mesures (M. McMillan). 1re lecture, 154.
123. Bill modifiant de nouveau l'Acte des *Falsifications* (Sir Henri Joly de Lotbinière). 1re lecture, 158 ; 2e lecture et en comité général, 192 ; 3e lecture, 194 ; adopté par le Sénat, 260 ; sanctionné, 423. Victoria, 62-63, chap. 26.
124. Bill modifiant l'Acte du Revenu de l'Intérieur (Sir Henri Joly de Lotbinière). 1re lecture, 158 ; 2e lecture, en comité général et rapport de progrès, 176 ; de nouveau en comité général et 3e lecture, 187 ; adopté par le Sénat, 260 ; sanctionné, 423. Victoria, 62-63, chap. 24.
125. Bill modifiant l'Acte concernant les conserves alimentaires (M. Ellis). 1re lecture, 158.
126. Bill concernant la représentation à la Chambre des Communes. Motion de Sir Wilfrid Laurier proposant la 1re lecture, suivie d'une proposition pour ajourner le débat, —laquelle est rejetée par 23 voix contre 18,—et ajournement du débat, 161, 164, 278 ; motion proposant la 2e lecture, adoptée par 77 voix contre 41, p. 412, 413 ; en comité général et amendé, 417 ; 3e lecture, 425, 426.
127. Bill modifiant l'Acte des Banques (M. Fielding). 1re lecture, 164 ; 2e lecture, en comité général et amendé, 177 ; 3e lecture, 191 ; adopté par le Sénat, 284 ; sanctionné, 423. Victoria, 62-63, chap. 14.
128. Bill modifiant l'Acte des Poids et Mesures (Sir Henri Joly de Lotbinière). 1re lecture, 168 ; 2e lecture, en comité général, et rapport de progrès, 188 ; de nouveau en comité général et 3e lecture, 534 ; adopté par le Sénat, 588 ; sanctionné, 590. Victoria, 62-63, chap. 28.

BILLS—*Suite.*

129. Bill concernant la Corporation générale de fidéicommiss du Canada (M. McMullen). 1^{re} lecture, 173 ; 2^e lecture et renvoyé au Comité des Banques et du Commerce, 183 ; rapporté avec des amendements, 288 ; en comité général et 3^e lecture, 298 ; titre changé en celui de " Corporation de fidéicommiss du Canada," adopté par le Sénat, 459 ; sanctionné, 588. Victoria, 62-63, chap. 111.
130. Bill concernant la Compagnie de placement et d'agence de Londres et du Canada, à responsabilité limitée (M. Bain). 1^{re} lecture, 173 ; 2^e lecture, et renvoyé au comité des Banques et du Commerce, 281 ; rapporté avec des amendements, 315 ; en comité général et 3^e lecture, 368 ; adopté par le Sénat, 443 ; sanctionné, 588. Victoria, 62-63, chap. 117.
131. Bill concernant l'inspection du pétrole et du naphte (Sir Henri Joly de Lotbinière). 1^{re} lecture, 176 ; 2^e lecture, en comité général et 3^e lecture, 192 ; adopté par le Sénat avec des amendements, 284 ; concours des Communes, 340 ; sanctionné, 424. Victoria, 62-63, chap. 27.
132. Bill modifiant l'Acte d'inspection générale (Sir Henry Joly de Lotbinière). 1^{re} lecture, 176 ; ordre du jour appelant la 2^e lecture rescindé, et bill retiré, 270.
133. Bill autorisant l'acquisition par l'Etat du chemin de fer du comté de Drummond (M. Blair). 1^{re} lecture, 177 ; motion proposant la 2^e lecture, retirée, 188 ; seconde lecture et en comité général, 211 ; motion proposant la 3^e lecture, adoptée par 91 voix contre 40, p. 258 ; adopté par le Sénat avec un amendement, 453 ; concours des Communes, 527 ; sanctionné, 589. Victoria, 62-63, chap. 6.
134. Bill modifiant l'Acte de Tempérance de 1864 (M. Cowan). 1^{re} lecture, 186.
135. Bill modifiant de nouveau l'Acte de la Milice (M. Domville). 1^{re} lecture, 196.
136. Bill (du Sénat) intitulé : " Acte pour faire droit à Annie Inkson Dowding ". Message, 208 ; 1^{re} lecture et renvoyé au comité des Ordres Permanents, 210 ; rapport de ce comité, 231 ; 2^e lecture et renvoyé au comité des Bills Privés, 282 ; rapporté sans amendement, 292 ; en comité général et 3^e lecture, sur division, 298 ; sanctionné, 424. Victoria, 62-63, chap., 133.
137. Bill modifiant de nouveau l'Acte concernant la protection des eaux navigables (Sir Louis-H. Davis). 1^{re} lecture, 210 ; 2^e lecture, en comité général et 3^e lecture, 339, 340 ; adopté par le Sénat, avec un amendement, 489 ; sa prise en considération aux Communes, 523, 527 ; sanctionné, 589. Victoria, 62-63, chap., 31.
138. Bill ratifiant un contrat passé entre Sa Majesté et la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada, afin d'assurer le prolongement du réseau du chemin de fer Intercolonial jusqu'à la cité de Montréal (M. Blair). 1^{re} lecture, 222 ; 2^e lecture, 222 ; en comité général, 238, 239, 241 ; motion de M. Blair proposant la 3^e lecture, suivie d'un amendement de M. Foster, lequel est rejeté sur division ; motion principale adoptée par 91 voix contre 40, p., 258, 259 ; adopté par le Sénat avec un amendement, 453 ; concours des Communes, 526 ; sanctionné, 589 ; Victoria, 62-63, chap., 5.
139. Bill concernant la Compagnie d'Acierie de la Nouvelle-Ecosse, à responsabilité limitée (M. Fraser, Guysborough). 1^{re} lecture, 227 ; 2^e lecture et renvoyé au comité des Bills Privés, 282 ; rapporté avec des amendements, 392 ; en comité général et 3^e lecture, 412 ; adopté par le Sénat, 459 ; sanctionné, 588. Victoria, 62-63, chap. 121.

BILLS—*Suite.*

140. Bill concernant la Compagnie d'Assurance des chemins de fer canadiens contre l'incendie, et à l'effet de changer son nom en celui de Compagnie d'Assurance Dominion contre l'incendie (M. Belcourt). 1re lecture, 227; 2e lecture et renvoyé au comité des Banques et du Commerce, 282; rapporté avec des amendements, 411; en comité général et 3e lecture, 416; adopté par le Sénat, 459; sanctionné, 588. Victoria, 62-63, chap. 107.
141. Bill autorisant le Commissaire des brevets à faire droit à la *Penberthy Injector Company* (M. McGregor). 1re lecture, 238; 2e lecture et renvoyé au comité des Bills Privés, 282; rapporté sans amendement, 414; en comité général et 3e lecture, 416, 417; adopté par le Sénat, 459; sanctionné, 589. Victoria, 62-63 chap. 122.
142. Bill modifiant de nouveau l'Acte des élections fédérales, (M. Ingram). 1re lecture, 238.
143. Bill modifiant l'Acte des poids et mesures au sujet de la vente du poisson, (M. Ganong). 1re lecture, 241.
144. Bill (du Sénat) intitulé: Acte pour faire droit à Abraham Aaronsberg. Message, 242; 1re lecture 244; 2e lecture et renvoyé au Comité des Bills Privés, 283; rapporté, 434; en comité général, 442; sanctionné, 589. Victoria, 62-63 chap. 132.
145. Bill à l'effet de fusionner la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, Arnprior et Parry-Sound, et la Compagnie du chemin de fer Atlantique Canadien sous le nom de Compagnie du chemin de fer Atlantique Canadien, (M. Belcourt). 1re lecture, 252; 2e lecture et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, 283; rapporté, 437; en comité général, et 3e lecture, 442; adopté par le Sénat, 486; sanctionné, 589. Victoria, 62-63 chap. 81.
146. Bill modifiant de nouveau l'Acte concernant le département de la Commission géologique (M. Sifton). 1re lecture, 256; 2e lecture et en comité général, 389; 3e lecture, 392; adopté par le Sénat, avec un amendement, 436; concours des Communes, 460; sanctionné, 589. Victoria, 62-63, chap. 21.
147. Bill modifiant l'Acte concernant le ministère de l'Intérieur (M. Sifton). 1re lecture, 256; 2e lecture, en comité général et amendé, 389, 390; 3e lecture, 392; adopté par le Sénat, 441; sanctionné, 588. Victoria, 62-63, chap. 15.
148. Bill modifiant de nouveau l'Acte des terres fédérales (M. Sifton). 1re lecture, 256; 2e lecture et modifié en comité général, 390; de nouveau en comité général, 390; 3e lecture, 392; adopté par le Sénat avec un amendement, 441; concours des Communes, 460; sanctionné, 589. Victoria, 62-63 chap. 16.
149. Bill modifiant de nouveau l'Acte des titres de biens-fonds, 1894 (M. Sifton). 1re lecture, 256; 2e lecture et en comité général, 391; 3e lecture, 392; adopté par le Sénat, 436; sanctionné, 588. Victoria, 62-63, chap. 17.
150. Bill (du Sénat) constituant en corporation la Compagnie de prêt et de placement l'Imperiale du Canada. Message, 261; 1re lecture, 269; 2e lecture et renvoyé au comité des Banques et du Commerce, 289; rapporté avec des amendements, 315; en comité général, amendé et 3e lecture, 367, 368; concours du Sénat, 436; sanctionné, 588. Victoria, 62-63, chap. 116.

BILLS—*Suite.*

151. Bill (du Sénat) concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Nord. Message, 261; 1re lecture, 269; 2e lecture et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, 289; rapporté avec des amendements, 311; en comité général, amendé et 3e lecture, 316, 317; concours du Sénat, 389; sanctionné, 424. Victoria, 62-63 chap. 57.
152. Bill (du Sénat) concernant la Compagnie de télégraphe commercial du Nord, à responsabilité limitée. Message, 261; 1re lecture, 269; 2e lecture, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, 289; rapporté sans amendement, 296; en comité général 3e lecture, 305; sanctionné, 424. Victoria, 62-63 chap. 120.
153. Bill modifiant l'Acte de 1894 relatif à la conservation du gibier dans les territoires non-organisés (M. Sifton). 1re lecture, 263; 2e lecture et en comité général, 391; 3e lecture, 392; adopté par le Sénat, 436; sanctionné, 588. Victoria, 62-63 chap. 20.
154. Bill modifiant l'Acte des douanes (M. Paterson). 1re lecture, 263; 2e lecture et en comité général, 391; 3e lecture, 425; adopté par le Sénat, avec un amendement, 453; concours des Communes, 461; sanctionné, 589. Victoria, 62-63 chap. 22.
155. Bill modifiant de nouveau l'Acte des Postes (M. Mulock). 1re lecture, 269; 2e lecture, en comité général et 3e lecture, 339; adopté par le Sénat, 436; sanctionné, 588. Victoria, 62-63, chap. 29.
156. Bill modifiant l'Acte d'inspection générale (Sir Henri Joly de Lotbinière). 1re lecture, 270; 2e et 3e lectures, 524; adopté par le Sénat avec des amendements, 545; concours des Communes, 551; sanctionné, 590. Victoria, 62-63, chap. 25.
157. Bill concernant la Compagnie du chemin de fer du Manitoba et du Sud-Est (M. McAlister). 1re lecture, 276; 2e lecture et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, 259; rapporté avec des amendements, 366; en comité général et 3e lecture, 390; adopté par le Sénat, 453; sanctionné, 588. Victoria, 62-63, chap. 75.
158. Bill concernant la Compagnie du chemin de fer du district d'Edmonton, et à l'effet de changer son nom en celui de Compagnie de chemin de fer d'Edmonton, Yukon et Pacifique (M. Oliver). 1re lecture, 284; 2e lecture et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, 259; rapporté avec des amendements, 411; en comité général et 3e lecture, 416; adopté par le Sénat, 459; sanctionné, 589; Victoria, 62-63, chap. 64.
159. Bill concernant la juridiction de la cour de l'Echiquier au sujet des dettes de chemins de fer (M. Fitzpatrick). 1re lecture, 285; 2e lecture, en comité général et 3e lecture, 339; adopté par le Sénat, 418; sanctionné, 589. Victoria, 62-63, chap. 44.
160. Bill (du Sénat) intitulé: "Acte modifiant l'Acte des *clauses des compagnies* et l'Acte des *compagnies*." Message et 1re lecture, 295; 2e lecture et renvoyé au comité des Banques et du Commerce, 446; en comité général, amendé et 3e lecture, 481, 482; concours du Sénat, 499; sanctionné, 589. Victoria, 62-63, chap. 40.
161. Bill concernant les primes sur l'acier et le fer fabriqués au Canada. 1re lecture, 295; 2e et 3e lectures, 446; adopté par le Sénat, 479; sanctionné, 589. Victoria, 62-63, chap. 8.

BILLS—*Suite.*

162. Bill constituant en corporation la Compagnie du pont de Belleville-Prince-Edouard. 1^{re} lecture, 314; 2^e lecture et renvoyé au comité des Bills privés, 368; rapporté avec des amendements, 429; en comité général et 3^e lecture, 439; adopté par le Sénat, 464; sanctionné, 589. Victoria, 62-63, chap. 95.
163. Bill (du Sénat) intitulé: "Acte contenant de nouvelles modifications à l'Acte des liquidations." Message, 340; 1^{re} lecture, 342; 2^e lecture et renvoyé au comité des Banques et du Commerce, 425; rapporté avec des amendements, 450; 3^e lecture, 482; concours du Sénat dans les amendements de la Chambre des Communes, 499; sanctionné, 589. Victoria, 62-63, chap. 43.
164. Bill (du Sénat) intitulé: "Acte concernant les compagnies de prêt". Message, 340; 1^{re} lecture, 342; 2^e lecture et renvoyé au comité des Banques et du Commerce, 389; rapporté avec des amendements, 450; en comité général, amendé et 3^e lecture, 471; concours du Sénat dans les amendements de la Chambre, 486; sanctionné, 589. Victoria, 62-63, chap. 41.
165. Bill constituant en corporation la Compagnie d'améliorations de la Rivière Yukon et du Lac Atlin (M. Belcourt). 1^{re} lecture, 342; 2^e lecture et renvoyé au comité des Bills Privés, 390; rapporté avec la recommandation de le retirer, 488; retrait du bill et frais remboursés, moins le coût d'impression et la traduction, 489.
166. Bill concernant la Compagnie du chemin de fer de Témiscouata (M. McAllister). 1^{re} lecture, 342; 2^e lecture et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, 368; rapporté avec des amendements, 411; en comité général et 3^e lecture, 416; adopté par le Sénat, 443; sanctionné, 588. Victoria, 62-63, chap. 91.
167. Bill (du Sénat) ayant pour objet de pourvoir à l'administration de la justice criminelle dans le territoire à l'est du Manitoba et de Kéwatin, et au nord d'Ontario et de Québec. Message et 1^{re} lecture, 365; 2^e lecture, en comité général et 3^e lecture, 461; sanctionné, 589. Victoria, 62-63, chap. 47.
168. Bill (du Sénat) intitulé: "Acte contenant de nouvelles modifications au code criminel, 1892." Message et 1^{re} lecture, 389; retiré, 535.
169. Bill accordant à Sa Majesté certaines sommes nécessaires pour subvenir à certaines dépenses de service public pour les exercices expirant respectivement le 30 juin 1899, et le 30 juin 1900, et pour d'autres objets liés au service public (M. Fielding). 1^{re} lecture, 409; 2^e et 3^e lectures, 411, 412; sanctionné, 425. Victoria, 62-63, chap. 1.
170. Bill concernant la sûreté des navires (Sir Louis H. Davies). 1^{re} lecture, 422; 2^e lecture, en comité général et 3^e lecture, 523; sanctionné, 590. Victoria, 62-63, chap. 33.
171. Bill (du Sénat) intitulé: "Acte relatif à la libération conditionnelle de détenus aux pénitenciers." Message et 1^{re} lecture, 426, 427; en comité général, 524; amendé et 3^e lecture, 527; concours du Sénat, 545; sanctionné, 589. Victoria, 62-63, chap. 49.
172. Bill constituant en corporation la Compagnie de pâte à papier et de papier de l'Amérique Britannique (M. Belcourt). 1^{re} lecture, 437; 2^e lecture et renvoyé au comité des Bills Privés, 452; rapporté avec la recommandation de réérer certains articles au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, 488, 489; rapporté avec des amendements, 507; en comité général, 3^e lecture, et titre changé en celui de "Acte constituant en corporation la Compagnie de pâte à papier, de papier et de chemin de fer de l'Amérique Britannique," 508; frais remboursés, 588.

BILLS—*Suite.*

173. Bill (du Sénat) intitulé: "Acte à l'effet de modifier de nouveau l'Acte des pénitenciers." Message et 1^{re} lecture, 453; seconde lecture, amendé en comité général et 3^e lecture, 481; sanctionné, 589. Victoria, 62-63, chap. 48.
174. Bill (du Sénat) intitulé: "Acte concernant l'usure." Message, 453; 1^{re} lecture, 463.
175. Bill modifiant de nouveau l'Acte concernant les chemins et réserves de chemins dans la province du Manitoba (M. Cowan). 1^{re} lecture, 460; 2^e lecture et en comité général, 469; 3^e lecture, 518; amendement du Sénat, 584; concours des Communes, 587, 588; sanctionné, 590. Victoria, 62-63, chap. 19.
176. Bill à l'effet d'établir une communication télégraphique sous-marine directe entre le Canada et l'Australasie. 1^{re} lecture, 467; 2^e lecture, en comité général et 3^e lecture, 471; adopté par le Sénat, 517; sanctionné, 589. Victoria, 62-63, chap. 3.
177. Acte à l'effet d'encourager la construction de bassins à radoub (M. Fielding). 1^{re} lecture, 471; 2^e lecture, en comité général et 3^e lecture, 480, 481; adopté par le Sénat, 517; sanctionné, 589. Victoria, 62-63, chap. 9.
178. Bill concernant les commissaires du havre de Québec (M. Fielding). 1^{re} lecture, 480; 2^e lecture, 525; en comité général et 3^e lecture, 534; adopté par le Sénat sans amendement, 588; sanctionné, 590. Victoria, 62-63, chap. 35.
179. Bill concernant les commissaires du havre de Montréal (M. Fielding). 1^{re} lecture, 480; 2^e lecture et en comité général, 534; 3^e lecture, 539; adopté par le Sénat, 588; sanctionné, 590. Victoria, 62-63, chap. 36.
180. Bill (du Sénat) intitulé: "Acte contenant de nouvelles modifications à l'Acte des Elections Fédérales." Message, 486.
181. Bill du Sénat intitulé: Acte pour faire droit à Isaac Stephen Gerow Van Wart". Message, 486; 1^{re} lecture, 487; 2^e lecture et renvoyé au comité des Bills Privés, 494; rapporté sans amendement, 500; en comité général et 3^e lecture, 510; sanctionné, 589. Victoria, 62-63, chap. 135.
182. Bill concernant les ministères des Douanes et du Revenu de l'Intérieur (M. Fielding). 1^{re} lecture, 488; 2^e lecture, en comité général, et amendement de M. Sproule, rejeté par 27 contre 11 voix, puis 3^e lecture, 524, 525; adopté par le Sénat, 583; sanctionné, 590. Victoria, 62-63, chap. 23.
183. Bill autorisant la construction d'un embranchement de chemin de fer entre Charlottetown et Murray Harbour, comme entreprise publique (M. Blair). 1^{re} lecture, 493; 2^e et 3^e lectures, 528; adopté par le Sénat, 583; sanctionné, 590. Victoria, 62-63, chap. 4.
184. Bill (du Sénat) intitulé: Acte à l'effet de modifier de nouveau l'Acte de la cour de l'Echiquier". Message, 499; 1^{re} lecture, 505.
185. Bill (du Sénat) intitulé: "Acte modifiant l'Acte des Expropriations". Message, 499; 1^{re} lecture, 505; 2^e lecture, amendé en comité général et 3^e lecture, 584; concours du Sénat, 588; sanctionné, 590. Victoria, 62-63, chap. 39.
186. Bill (du Sénat) intitulé: "Acte modifiant l'Acte du Territoire du Yukon". Message, 499; 1^{re} lecture, 506; 2^e lecture, amendé en comité général et 3^e lecture, 533, 534; concours du Sénat, 545; sanctionné, 590. Victoria, 62-63, chap. 11.

BILLS—*Suite et fin.*

187. Bill concernant la Cité d'Ottawa (M. Fielding). 1re lecture, 506 ; 2e lecture, en comité général et 3e lecture, 524 ; adopté par le Sénat, 583 ; sanctionné, 590. Victoria, 62-63, chap. 10.
188. Bill (du Sénat) intitulé: Acte modifiant l'Acte de la présente session du parlement, intitulé: "Acte concernant la juridiction de la cour d'Echiquier au sujet des dettes des chemins de fer." Message, 508 ; 1re lecture, 509 ; 2e lecture, en comité général et 3e lecture, 529 ; sanctionné, 589. Victoria, 62-63 chap. 45.
189. Bill concernant les cautions des dettes contractées pour grains de semence (M. Sifton). 1re lecture, 510 ; 2e lecture, en comité général et amendement de M. Davin rejeté par 56 voix contre 17, et 3e lecture, 532, 533 ; adopté par le Sénat, 583 ; sanctionné, 590. Victoria, 62-63 chap. 18.
190. Bill autorisant l'octroi de subventions pour aider à la construction des lignes de chemins de fer y mentionnés. 1re lecture, 518 ; 2e lecture, 529 ; motion de M. Blair proposant la 3e lecture et amendement de M. Clancy, rejeté par 47 voix contre 12, p. 535 ; motion de Sir Wilfrid Laurier proposant de l'examiner, et 3e lecture, 535 et 536 ; accepté par le Sénat, 588 ; sanctionné, 590. Victoria, 62-63, chap. 7.
191. Bill modifiant de nouveau l'Acte concernant le Sénat et la Chambre des Communes (M. Fielding). 1re lecture, 526 ; 2e lecture, en comité général et 3e lecture, 532 ; adopté par le Sénat, 584 ; sanctionné, 590. Victoria, 62-63 chap. 12.
192. Bill pour accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent requises pour subvenir à certaines dépenses du service public pour l'exercice expirant le 30 juin 1900 et pour d'autres objets liés au service public. 1re, 2e et 3e lectures, 587 ; adopté par le Sénat, 588 ; sanctionné, 590. Victoria, 62-63, chap. 2.

BILODEAU, JOB. :—Sa destitution comme maître de poste de Chambord, 110. (Voir *Postes.*)

BILODEAU, L. P. :—Motion de M. Casgrain demandant des papiers relatifs à la construction de hangars sur les quais de Saint-Méthode et Mistassini par M., 81 ; réponse à l'ordre de la Chambre, 167.
(*Non imprimé.*) (Document No 73.)

BIRBECK INVESTMENT, SECURITY AND SAVINGS COMPANY, (Compagnie canadienne de placements et d'épargne Birbeck) :—Pétition demandant une nouvelle charte sous le nom de *Canadian Birbeck Investment and Savings Company* avec pouvoir d'acquiescer l'actif de la compagnie existante, de, 75 ; rapport du comité des Ordres Permanents sur l'avis, 77. (Voir *Bill No 106.*)

BOILEAU, FRÉDÉRIC :—(Voir *Alain, Napoléon.*)

BOIS DE LA COURONNE, A NEW-WESTMINSTER, C.-B. :—Motion de Sir Charles-Hibbert Tupper demandant des documents au sujet des, 148 ; réponse à l'ordre de la Chambre, 232.
(*Non imprimé.*) (Document No 112.)

BOTTERELL, E. :—Chef du bureau de distribution des documents et papiers publics aux Communes: le comité des impressions recommande de lui accorder un congé de trois mois, pour cause de maladie, 276.

- BOYCE, CHARLES W. —Nommé assistant du chef des rapporteurs des *Débats*, en remplacement de J. C. Boyce, décédé, 22.
- BRANDON ET SUD-OUEST, COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE :—Pétition demandant un acte qui lui permette de prolonger sa ligne et de transporter son siège d'affaires à Brandon, 19; rapport du comité des Ordres Permanents sur l'avis, 29. (Voir *Bill No 47*.)
- BREFS D'ÉLECTION :—Emis pour les divisions électorales de Lambton-Ouest, de Lévis, de Montmagny, et de Prince-Est, I.P.-E., 5, 6; de Winnipeg, 32.
- BRITISH AMERICAN BANK NOTE COMPANY :—
1. Motion de M. Foster demandant des documents au sujet de la réclamation contre le département des Postes de la, 91; réponse à l'ordre de la Chambre, 270. (*Non imprimé*). (Document No 129.)
 2. Motion de M. Foster demandant des documents au sujet de la fabrication des billets de banque de la, 179-180.
- BROCKVILLE :—Décès de M. Fisher Wood, député de, 32; élection de son successeur William Henry Comstock, 117; celui-ci prend son siège en Chambre, 134.
2. Comparution du greffier de la Couronne en Chancellerie à la barre de la Chambre avec tous les cahiers de votation, listes d'électeurs et autres documents concernant la dernière élection de, 414, 415.
 3. La Chambre ordonne une enquête par le comité des Privilèges et Elections sur les opérations de cette élection, 415.
- BRONSON ET WESTON, COMPAGNIE D'EXPLOITATION DE BOIS :—Pétition demandant un acte qui change son nom en celui de "Compagnie Bronson", réduire son capital-actions, etc., 23; rapport du comité des Ordres Permanents, sur l'avis, 77. (Voir *Bill No. 70*.)
- BROWN, MARION :—Motion de M. Wallace demandant des documents relatifs à la sentence de mort contre, 425; réponse à l'ordre de la Chambre, 545. (*Non imprimé*). (Document No 174.)
- BRYMNER, L.L.D., ARCHIVISTE :—M. Fisher dépose le rapport sur les archives du Canada, par M., 197.
- BUDGET :—
1. Budget principal pour l'exercice finissant le 30 juin 1900, 95. (*Imprimé*). (Document No 2a.)
 2. Budget supplémentaire, 255. (*Imprimé*). (Document No 2b.)
 3. Budget supplémentaire, 446. (Document No 2c.)
 4. Budget supplémentaire, 529. (Document No 2d.)
- BUFFALO ET FORT ÉRIÉ, Compagnie du Pont de :—Pétition demandant un acte qui prolonge le délai fixé pour l'exécution de ses travaux, 76; rapport du comité des Ordres Permanents sur l'avis, 86. (Voir *Bill No 96*.)
- BUNKER CREEK :—Motion de Sir Charles Hibbert Tupper demandant des documents au sujet d'une concession minière au Klondike, dans, 136.

CABLE DU PACIFIQUE :

1. Motion de M. Casey demandant des documents au sujet du, 69 ; réponse à l'ordre de la Chambre, 123. (*Non imprimé.*) (Document No 55.)
2. Réponse supplémentaire, 141. (Document No 51a.)
3. Motion de Sir Charles Hibbert Tupper demandant des documents au sujet de l'offre de la Colombie Britannique, concernant le, 181 ; réponse à l'ordre de la Chambre, 252. (*Imprimé.*) (Document No 51b.)

CABOTAGE :

1. M. Paterson dépose des documents concernant l'application sur les Côtes de l'Atlantique et du Pacifique, des lois canadiennes de, 122. (*Imprimé.*) (Document No 52.)
2. Papiers supplémentaires, 228. (*Non imprimé.*) (Document No 52a.)

CALDWELL, WILLIAM:—Sa succession comme officier de Douane, 473 ; réponse à l'ordre de la Chambre, 488. (*Non imprimés.*) (Documents Nos 21*w* et 21*x*.)

CALVIN, COMPAGNIE : Pétition demandant un acte qui modifie sa charte, 19 ; rapport du comité des Ordres Permanents sur l'avis, 29. (Voir *Bill No 9*.)

CAMERON, MALCOLM, député de Huron-Ouest, accepte une charge retribuée sous la couronne, 9.

CANADA-EST, CHEMIN DE FER DU:—Motion de M. Foster demandant des documents au sujet du projet d'achat par le gouvernement du, 180 ; réponse à l'ordre de la Chambre, 254. (*Non imprimé.*) (Document No 117.)

CANADA ET L'Australasie:—Motion de M. Mulock au sujet de l'établissement d'un câble sous-marin entre le,— 465. (Voir *Bill No 176*.)

CANADA, LES INDES OCCIDENTALES ET LA GUYANE ANGLAISE:—Résolution de Sir Richard Cartwright au sujet de l'établissement d'un meilleur service entre le, 518 à 522.

CANADA-SUD:—Pétition demandant un acte qui prolonge le délai fixé pour ses travaux, 32 ; rapport du comité des Ordres Permanents sur l'avis, 37. (Voir *Bill No 43*.)

"CANADIAN MUTUAL BENEFIT ADVERTISING COMPANY, LIMITED":—Pétition demandant une charte, 46 ; rapport du comité des Ordres Permanents sur l'avis, 96. (Voir *Bill No 99*.)

CANADIEN DU NORD, COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER:—Pétition demandant un acte qui fusionne sous le nom ci-dessus la Compagnie du chemin de fer le Grand-Nord de Winnipeg et la Compagnie de chemin de fer et de canal du lac Manitoba, 75 ; rapport du comité des Ordres Permanents sur l'avis, 77. (Voir *Bill No 151*.)

CANAL DE MONTRÉAL, OTTAWA ET BAIE GEORGIENNE:—Motion de M. Poupore demandant la production des documents relatifs au, 228 ; débat ajourné, 283.

CANAUx ET VOIES FLUVIALES : Motion de M. Foster demandant un état relatif aux canaux et travaux de rivière en rapport avec ces canaux, et formant la connexion entre les grands lacs et la navigation en eau profonde à Montréal, qui ont été complétés en juillet 1896, etc., 126; réponse à l'ordre de la Chambre, 342. (*Non imprimé.*) (Document No 150.)

CARTES-POSTE :

1. Motion de M. Foster demandant un état relatif aux émissions de timbres, mandats et cartes-poste depuis janvier 1897, p. 68; réponse à l'ordre de la Chambre, 252. (*Non imprimé.*) (Document No 105a.)
2. Motion de M. Foster demandant des documents au sujet de la qualité des, 279. (*Non imprimé.*) (Document No 105d.)

CASCADE CITY, C.-B., ET RIVIÈRE CHAUDIÈRE :—Pétition de D. C. Corbin et autres, demandant une charte pour la construction d'un chemin de fer devant partir de ou près de Cascade City, C.-B., pour se diriger à l'ouest, par la vallée de la rivière Chaudière, etc., 23; rapport du comité des Ordres Permanents sur l'avis, 29.

CATHOLIQUES, SUJETS DE SA MAJESTÉ :—Pétition demandant de faire disparaître, dans la formule du couronnement, certaines expressions blessantes pour les, 157.

CHAMBRE DES COMMUNES :

1. Nomination de la commission de l'économie interne de la, 16.
2. Bill de Sir Wilfrid Laurier concernant la représentation à la, 161. (Voir *Bill No. 126.*)

CHARLOTTETOWN ET MURRAY HARBOUR :

Bill de M. Blair pour la construction d'un embranchement de chemin de fer entre, 493. (Voir *Bill No. 183.*)

CHAUDIÈRE, LA :—Voir *Ottawa.*

CHEMINS DE FER :

1. Bill de M. Casey concernant le drainage sur les propriétés des Compagnies de, 36. (Voir *Bill No. 24.*)
2. Bill de M. Beattie concernant la vente de billets de, 38. (Voir *Bill No. 32.*)
3. Bill de M. Bostock pour obliger les Compagnies de chemins de fer, à donner des billets de passe aux membres du Sénat et des Communes sur leurs lignes, 43. (Voir *Bill No. 39.*)
4. Pétition demandant qu'il ne soit plus donné de subventions aux chemins de fer, 74.
5. Bill de M. Davin concernant les chemins de fer, 80. (Voir *Bill No. 72.*)
6. Motion de M. Bergeron, demandant des documents au sujet de la fourniture des huiles nécessaires aux chemins de fer du gouvernement en 1896 et 1897, p. 82.
7. Motion de M. Pope, demandant des documents au sujet de l'achat de wagons et locomotives pour l'Intercolonial et autres chemins de fer de l'Etat, 84.

CHEMINS DE FER—*Suite et fin.*

8. Bill de M. Cowan, pour amender l'Acte des chemins de fer. 102. (Voir *Bill No.* 97)
9. Proposition de M. Rutherford à l'effet de placer les compagnies de chemins de fer, sous le contrôle d'un bureau de commissaires, *débat*, 114, 183, 184.
- Bill de M. Blair pour modifier l'Acte des chemins de fer, 160. (Voir *Bill No.* 85.)
- Bill de M. Fitzpatrick concernant la juridiction de la cour de l'Échiquier dans les causes de dettes de chemins de fer, 285. (Voir *Bill No.* 159.)
- Pétitions pour amender l'Acte des, 227, 262, 296, 411.
- Pétition demandant une loi qui réglemeute plus efficacement les tarifs de transport sur chemins de fer, 415.
- Résolutions de M. Fielding au sujet de subventions à des compagnies de—, 487, 506, 511, 512, 513, 514, 515, 516, 517 ; leur adoption, 518. (Voir *Bill No.* 190.)

CHEMINS DE FER, CANAUX ET TÉLÉGRAPHES, COMITÉ DES :—A nommer, 11 ; rapport du comité de Sélection et liste des membres, 25 ; PREMIER RAPPORT, 87 ; DEUXIÈME RAPPORT, 111 ; TROISIÈME RAPPORT, 118 ; QUATRIÈME RAPPORT, 131 ; CINQUIÈME RAPPORT, 140 ; SIXIÈME RAPPORT, 151 ; SEPTIÈME RAPPORT, 157 ; HUITIÈME RAPPORT, 172 ; NEUVIÈME RAPPORT, 185 ; DIXIÈME RAPPORT, 196 ; ONZIÈME RAPPORT, 209 ; DOUZIÈME RAPPORT, 236 ; TREIZIÈME RAPPORT, 243 ; QUATORZIÈME RAPPORT, 296 ; QUINZIÈME RAPPORT, 311 ; SEIZIÈME RAPPORT, 341 ; DIX-SEPTIÈME RAPPORT, 366 ; DIX-HUITIÈME RAPPORT, 411 ; DIX-NEUVIÈME RAPPORT, 414 ; VINGTIÈME RAPPORT, 415 ; VINGT ET UNIÈME RAPPORT, 437 ; VINGT-DEUXIÈME RAPPORT, 507 ; VINGT-TROISIÈME RAPPORT, 507.

CHEMINS DE FER ET CANAUX :—M. Blair dépose le rapport du ministre des Chemins de fer et Canaux, pour l'exercice 1897-98, p. 20. (*Imprimé.*) (Document No 10.)

CHEVALIERS DU TRAVAIL ET ASSEMBLÉE DES MÉCANICIENS, No 10,061 :—Motion de M. Ingram demandant production de la correspondance entre le gouvernement et les, 148.

CHINA POINT, I.P.-E. :—Motion de M. Martin, demandant des documents relatifs à la jetée de, 147 ; réponse à l'Ordre de la Chambre, 195. (*Non imprimé.*) (Document No 94.)

CHINOIS :—Bill de M. Maxwell modifiant l'Acte relatif à l'immigration des, 48 (Voir *Bill No.* 49.)

CHOQUETTE, PHILIPPE AUGUSTE :—député de Montmagny, résigne son mandat pour devenir juge, 6 ; élection de son successeur, Pierre Raymond Léonard Martineau, 7 ; celui-ci prend son siège en Chambre, 10.

CHRISTIE, W. J. :—Motion de M. Roche, demandant des documents au sujet de la destitution comme officier du Revenu de l'Intérieur, à Winnipeg, de M., 110 ; réponse à l'Ordre de la Chambre, 145 ; papiers référés au comité des Comptes Publics, 159. (*Non imprimé.*) (Document No 58.)

2. Papiers supplémentaires, 186. (*Non imprimé.*) (Document No 58a.)

CHUTES DE NIAGARA :—Compagnie de force Ontario des. (Voir *Force Motrice.*)

CLARKE, JAMES ANTHONY :—Demandant une indemnité pour des terrains à Fort-Moody, 56.

CLIFTON, NEW LONDON, I.P.-E.—Motion de M. Martin, demandant des documents sur la nomination du maître de poste de, 279; réponse à l'Ordre de la Chambre, 422. (*Non imprimé.*) (Document No 157.)

CLUTE, R. C. :—Son rapport sur les circonstances qui ont accompagné la mort de McDonald et Fraser, employés sur le chemin de fer de la Passe du Nid de Corbeau, 158. (*Imprimé.*) (Document No 70.)

COALITIONS, pour gêner le commerce :—Bill (No 40) de M. Sproule à ce sujet, 44.

COBOURG, NORTHUMBERLAND ET DU PACIFIQUE :—Compagnie du chemin de fer de, Pétition demandant un acte qui remette en vigueur et modifie sa charte, etc., 74; rapport du Comité des Ordres Permanents sur l'avis, 86. (Voir *Bill No 98.*)

CODE CRIMINEL :

1. Pétition du conseil municipal du comté de Middlesex, Ontario, demandant certain amendement au code criminel de 1892, p. 24.
2. Pétition du conseil municipal du comté de Dufferin, Ontario, demandant des amendements au code criminel, 43.
3. Bill (No 40) de M. Sproule pour modifier le code criminel de 1892, au sujet des coalitions formées pour gêner le commerce, 44.
4. Bill (No 80) de M. Ethier pour amender le code criminel, 88.
5. Bill (No 36) de M. Britton, modifiant le code criminel, 1892, 93.
6. Bill (No 111) de M. McInnes, modifiant de nouveau le code criminel, 1892, p. 122.
7. Bill (No 116) de M. Penny, modifiant le code criminel au sujet de la cruauté envers les animaux, 141.
8. Bill (du Sénat, No 168), modifiant de nouveau le code criminel, 1892, p. 389.

COLLÈGE MILITAIRE ROYAL DE KINGSTON :—

1. Motion de M. Casey demandant des documents concernant les gradués et les dépenses du—, 69; réponse à l'ordre de la Chambre, 296. (*Non imprimé.*) (Document No 140.)
2. Motion de M. Domville demandant un état des dépenses de 1867 à 1889, pour le—, 84; réponse à l'ordre de la Chambre, 123. (*Non imprimé.*) (Document No 54.)

COLOMBIE-BRITANNIQUE :—

Pétition de Daniel Chase Corbin et autres, demandant un acte qui leur permette de construire et exploiter des lignes télégraphiques dans la—, 13; rapport du comité des Ordres Permanents sur l'avis, 29. (Voir *Bill No 7.*)

Compagnie du chemin de fer du Sud (ou Méridional) de la—. Pétition demandant un acte qui prolonge le délai prescrit pour ses travaux, 23; rapport du comité des Ordres Permanents sur l'avis, 37. (Voir *Bill No 28.*)

COLOMBIE-BRITANNIQUE—Suite et fin.

Motion de Sir Charles Hibbert Tupper, demandant des documents concernant la nomination du juge en chef et des deux autres juges Irving et Martin, de la cour Suprême à la—, 69; réponse à l'ordre de la Chambre, 145. (*Non imprimé.*) (Document No 55.)

Motion de N. Power au sujet d'une vente de 4,000 acres de terre dans la zone réservée aux chemins de fer, près de Ashcroft, à la—, 76; réponse à l'ordre de la Chambre, 77. (*Non imprimé.*) (Document No 61.)

Motion de Sir Charles Hibbert Tupper, demandant copie de la correspondance depuis juillet 1898, au sujet de la cour Suprême, des juges et de l'administration de la justice dans la—, 109; réponse à l'ordre de la Chambre, 166. (*Non imprimé.*) (Document No 72.)

Motion de M. Prior demandant des documents relatifs au renvoi d'office du ministère Turner par le lieutenant-gouverneur de cette province, et à une enquête proposée à ce sujet, 109; réponse à l'ordre de la Chambre, 189. (*Imprimé.*) (Document No 89.)

COLOMBIE-BRITANNIQUE ET SKAGWAY OU WRANGEL :—Câble sous-marin entre un point de la—, 155. Voir *Télégraphes*.

COLOMBIE-BRITANNIQUE : —

Sir Wilfrid Laurier soumet les papiers relatifs au désaveu de certains actes de la législature de la—, 241. (*Non imprimé.*) (Document No 110.)

Production de papiers supplémentaires concernant le désaveu de certaines lois de la législature de la, 288. (*Non imprimé.*) (Document No 110a.)

Production de papiers concernant l'offre faite en 1899 au sujet du câble du Pacifique par le gouvernement provincial de la, 352. (*Imprimé.*) (Document No 51b.)

COLONIES BRITANNIQUES :—Sir Wilfrid Laurier dépose copie des représentations faites par le Haut Commissaire du Canada et les agents généraux des colonies britanniques au sujet d'un impôt foncier prélevé sur les propriétés personnelles situées dans les colonies, en 1894, 78. (*Non imprimé*) (Document No 46.)

2. Résolution de M. McInnes au sujet de l'augmentation de la représentation en parlement de la province de la,

COLOMBIE ET DE L'OUEST (OU OCCIDENTAL :—Compagnie du chemin de fer de la— Pétition demandant un acte qui lui permette d'émettre de nouvelles obligations, 21; rapport du comité des Ordres Permanents sur l'avis, 37. (Voir *Bill No 26.*)

COLONISATION DU NORD, COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DE :—Pétition du baron Joseph d'Halewyn et autres, demandant une charte 21; rapport du Comité des Ordres Permanents sur l'avis, 29. (Voir *Bill No 29.*)

COMITÉS PERMANENTS :—A nommer, 11; comité de sélection chargé de dresser les listes des, 18; rapport du comité, 25; Privilèges et Elections, 25; Lois Expirantes, 25; Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, 25; Bills Privés, 26; Ordres Permanents, 26; Impressions, 26; Comptes Publics, 26; Banques et Commerce, 26; Agriculture et Colonisation, 26; Adoption du rapport, 27.

COMITÉS SPÉCIAUX :—

1. Comité de sélection chargé de dresser la liste des comités permanents, son rapport, 18.
2. Comité spécial des *Débats*.
Voir *Débats*.
3. Comité spécial de la bibliothèque du parlement.
Voir *Bibliothèque*.
4. Comité spécial mixte des Impressions des deux Chambres du parlement.
Voir *Impressions*.
5. Bill de M. Douglas pour réglementer le commerce du grain dans Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest, 30. (Voir *Bill No 15*.)

COMMERCE :

1. Sir Richard J. Cartwright dépose le rapport du département du Commerce pour l'exercice clos le 30 juin 1898, p. 67. (*Imprimé.*) (Document No 5.)
2. Bill (No 40) de M. Sproule au sujet des coalitions formées pour gêner le, 44.
3. Bill (No 41) de M. Bertram pour modifier l'acte concernant les dessins de fabrique et les marques de, 44.

COMMERCE ET NAVIGATION :—M. Paterson dépose les tableaux du Commerce et de la Navigation pour l'exercice expiré le 30 juin 1898, compilés d'après les relevés officiels, 14. (*Imprimé.*) (Document No 6.)

COMMISSAIRES DES CHEMINS DE FER :—Motion de M. Rutherford proposant de placer les compagnies de chemins de fer, sous le contrôle de, 114, 183, 184.

COMMISSION GÉOLOGIQUE :—

1. M. Sifton dépose le rapport sommaire pour 1898, de la,— 80.
(*Imprimé.*) (Document No. 13a.)
2. Bill de M. Sifton modifiant l'acte concernant la,— 256. (Voir *Bill No 146*.)

COMPAGNIES PAR ACTIONS :—Bill de M. Britton modifiant l'Acte des, 132.
(Voir *Bill No. 114*.)

COMPTES PUBLICS, COMITÉ DES—

1. A nommer, 11 ; rapport du comité de sélection et liste des membres, 26.
2. Premier rapport demandant permission d'employer un sténographe, 176.
3. Deuxième Rapport du comité demandant la production, pour l'usage de ses membres, des soumissions demandées depuis 1896 pour les articles d'habillement destinés à la Milice; motion de M. G. Fraser, (Guysborough) à cette effet, 185.
4. Motions de Sir Charles-Hibbert Tupper proposant de renvoyer de nouveau au comité des Comptes Publics la preuve faite et les procédures qui ont eu lieu à la dernière session, au sujet de certaines poursuites intentées à Manitoba, 114, 211.
5. Motion de M. Fraser (Guysborough) proposant de renvoyer de nouveau au comité des Comptes Publics les papiers relatifs au paiement de \$300 au Colonel Domville, pour J. Hilton Barnes, 209, 210.

COMPTES PUBLICS, COMITÉ DES—*Suite et fin.*

6. Quatrième Rapport recommandant l'impression jour pour jour de la preuve dans l'affaire de M. J. Christie, et motion à cet effet, 240.
7. Cinquième Rapport recommandant l'impression de la preuve faite au sujet de poursuites intentées pour fraudes électorales à Manitoba, 434; son adoption, 434.
8. Sixième Rapport concernant les fraudes électorales commises dans Manitoba; aussi concernant les accusations de M. Hughes portées contre R. J. McLaughlin; la destitution de W. Christie employé au département du Revenu de l'Intérieur à Winnipeg; le paiement fait au colonel Domville pour J. Hilton Barnes et le voyage de l'ingénieur en chef M. Coste en Angleterre, ainsi que les paiements des primes de pêches dans l'Île du Prince-Edouard, pp. 530, 531, 532.

COMPTES PUBLICS DU CANADA:—

1. M. Fielding dépose les comptes publics du Canada pour l'exercice expiré le 30 juin 1899, p. 44, renvoyés au comité des Comptes Publics, 20.
(*Imprimé*). (Document No 2).
2. Les Comptes publics et le rapport de l'auditeur général pour l'année finissant le 30 juin 1898, sont référés au comité des Comptes publics, 122.

COMPTON, BENGAMIN & CIE.—Motion de M. Martin, demandant des documents au sujet de la saisie de rats à trappes et câble appartenant à, 125; réponse à l'ordre de la Chambre, 197. (*Non imprimé*). (Document No 96).

COMSTOCK, WILLIAM, HENRY:—Son élection dans Brockville, en remplacement de feu John Fisher Wood, 117; prend son siège en Chambre, 134.

COMTÉS DU CENTRE, COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DES:—Pétition demandant des amendements à sa charte, 54; rapport du Comité des Ordres Permanents sur l'avis, 56. (Voir *Bill No. 58*)

CONSERVES ALIMENTAIRES EN BOÎTES:—Bill de M. Ellis concernant les, 158. (Voir *Bill No 125*.)

CONTRATS PUBLICS:—Motion de M. Davin demandant des documents relatifs aux contrats publics accordés sans demande de soumissions, depuis juin 1896, 280.

CORNWALL, CANAL DE:—(Voir *Rubidge*.)

CORPORATION EPISCOPALE CATHOLIQUE ROMAINE DE PONTIAC:—Pétition demandant un acte qui change son nom et modifie sa charte, 76; rapport du Comité des Ordres Permanents sur l'avis, 112. (Voir *Bill No 108*.)

CORPORATION GÉNÉRALE DE FIDÉICOMMIS DU CANADA:—Pétition demandant un acte qui modifie sa charte, 141; rapport du comité des Ordres Permanents sur l'avis, 151, 173. (Voir *Bill No. 129*.)

CORPORATION PERMANENTE D'HYPOTHÈQUES DU CANADA ET DU CANADA OCCIDENTAL:—Pétition de George Goodherham et autres, demandant une charte 42; rapport du comité des Ordres Permanents sur l'avis 61. (Voir *Bill No. 75*.)

COSTE ET LAFONTAINE, MM.:—Leur voyage au Yukon. (Voir *Yukon*.)

COSTE, LOUIS, ingénieur en chef des Travaux Publics:—

Motion de sir Charles Hibbert Tupper demandant des documents relatifs aux voyages à la Colombie Britannique, au Yukon et en Angleterre de M., 155; réponse à l'Ordre de la Chambre 285; référé au comité des Comptes Publics, 288. (*Non imprimé.*) (Document No. 137.)

COULOMBE, cause de la Reine vs:—Papiers concernant l'appel devant la Cour du Banc la Reine re, 262. (*Non imprimé.*) (Document No 126.)

CRÉPEAU, J. H.:—M. Mulock dépose des documents au sujet de la destitution comme maître de poste à Saint-Camille, comté de Wolfe, Q., de M., 15. (*Non imprimé.*) (Document No 215.)

DALTON ET DAWSON CITY:—Pétition de Edward F. Fauquier et autres, demandant une charte pour la construction d'un chemin de fer entre un point de la frontière internationale et l'entrée de la route 23; rapport du comité des Ordres Permanents sur l'avis, 29.

DEADMAN ISLAND:—(Ile de l'Homme mort)

1. Motion de M. Prior demandant des documents au sujet du Port Stanley et de, 108, 127; réponse à l'ordre de la Chambre, 190. (*Imprimé.*) (Document No 68a.)
2. Motion de M. Maxwell demandant des documents relatifs à l'affermage de, 127; réponse à l'ordre de la Chambre, 158. (*Non imprimé.*) (Document No 68.)
3. Motion de M. Prior demandant des documents au sujet de la demande faite par B. Haigh et fils pour l'usage de cette île.

DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES:—

1. Nomination du comité spécial des *Débats*, 11.
2. PREMIER RAPPORT recommandant la nomination de MM. G. Simpson et C. W. Boyce, pour remplacer MM. G. B. Bradley et J. C. Boyce, décédés, 22; son adoption, 22.
3. DEUXIÈME RAPPORT recommandant que M. Albert Horton soit promu au poste de rapporteur principal, et que M. J. A. Pelland, traducteur, soit remercié de ses services, 43.
4. Motion de M. Beausoleil proposant de renvoyer le rapport au comité pour plus ample considération, rejetée par 89 voix contre 40, et adoption du rapport, 62.
5. TROISIÈME RAPPORT recommandant l'adoption de nouveaux règlements pour hâter davantage la publication des *Débats*, 97; son adoption, 98.
6. QUATRIÈME RAPPORT recommandant la nomination de M. La Jurantaye comme traducteur, 118; son adoption, 118.
7. CINQUIÈME RAPPORT recommandant que M. Wilfrid Larose soit nommé traducteur des *Débats*, et que le greffier du comité reçoive \$200 par année; aussi, qu'il soit payé \$100 à Mad. Alphonsine Raby, veuve de M. A. Raby, son adoption, 292.

DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES—*Suite et fin.*

8. SIXIÈME RAPPORT recommandant que M. Wilfrid Larose soit nommé en remplacement de M. N. H. Beaulieu, comme traducteur principal, 487.
9. Proposition de M. Charlton au sujet de la réglementation des débats à la Chambre des, 128.

DEMERS, LOUIS JULIEN, élu député de Lévis en remplacement de M. Guay, décédé, 21; prend son siège en Chambre, 24.

DÉPENSES IMPRÉVUES:—M. Fielding présente le relevé des dépenses imprévues du 1^{er} juillet 1898 au 16 mars 1899, p. 20.
(*Non imprimé.*) (Document No 25.)

DÉPUTATION:—Vacances dans la. Voir *Orateur et Vacances.*

DÉSAVEU des lois provinciales. Voir *Manitoba.*

DESBIENS, LOUIS:—Sa destitution comme maître de poste de Saint-Jérôme, comté de Chicoutimi. Voir *Postes.*

DESSINS DE FABRIQUE:—Bill de M. Bertram pour modifier l'Acte concernant les marques de commerce et les, 44. (Voir *Bill No 41.*)

DISCOURS DU TRÔNE:—

1. Prononcé au Sénat par le Gouverneur général à l'ouverture de la quatrième session du huitième parlement et lu en Chambre par l'Orateur, 10.
2. Motion de sir Wilfrid Laurier proposant de prendre ce discours en considération, 11.
3. Motion de M. Bell (Prince) proposant l'adresse en réponse au discours du Trône, 13; débat sur l'adresse, 14, 16, 18, 20, 22, 24, 27, 31, 33, 36, 39, 40, 44, 48, 49, 52, 53, 54; adoption et présentation de l'adresse.
4. Message de remerciement du Gouverneur général aux Communes pour la loyale adresse votée en réponse au discours du Trône, 141.
5. Discours de prorogation de la quatrième session du huitième parlement par le Gouverneur général, 590.

DIVISIONS:—Voir *Votes pris en Chambre.*

DÉPUTÉS prêtent serment et prennent leur siège en chambre:—

Page des journaux	Députés.	Divisions électorales.
10	Bell, John-Howatt.....	Prince-Est, I.P.-E.
134	Comstock, William-Henry.....	Brockville, Ontario.
24	Demers, Louis-Julien.....	Lévis.
10	Holmes, Robert.....	Huron-Ouest.
—	Johnston, Thomas-George.....	Lambton-Ouest.
10	Marcil, Joseph-Edmond.....	Bagot.
10	Martineau, Pierre-R.-L.....	Montmagny.
10	McCarthy, Leighton-Goldie.....	Simcoe-Nord.

DIVORCE :—

1. *Aronsberg, Abraham* :—Pétition demandant un acte de divorce d'avec sa femme Lottie Hurriou, 59 ; rapport du comité des Ordres Permanents sur l'avis, 86. (Voir *Bill No 144.*)
2. *Dowding, Annie Inkson* :—Bill du Sénat pour dissoudre son mariage avec Frederick-Charles Downing, 208.—(Voir *Bill No 136.*)
3. *Stock, David* :—Pétition demandant un acte de divorce d'avec sa femme, Mary Stock, née Spaulding, 35 ; rapport du comité des Ordres Permanents sur l'avis, 56 ; adopté par le Sénat, 93. (Voir *Bill No 83.*)
4. *Wart, Isaac Stephen Gerow Van* :—Bill du Sénat pour faire droit à, 481 ; rapport du comité des Ordres Permanents sur l'avis, 490. Voir *Bill No 181.*

Documents, demandés et présentés :—

	PRODUCTION ORDONNÉE.	DÉPOSÉS SUR LE BUREAU.
<i>Agnès</i> :—Papiers concernant le bureau et la destitution du maître de poste de cet endroit. (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 21n.)	Par ordre du 14 mars 1898.	257
<i>Agriculture</i> :—Rapport du ministère de l'Agriculture, pour l'exercice clos le 31 octobre 1898. (<i>Imprimé.</i>) (Document No 8)	Par ordre de S. E. 49	—
<i>Agriculture, ministère de l.</i> :—Etat concernant les officiers mis à la retraite, de juillet 1896 à avril 1899, et des nouvelles nominations dans ce département. (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 30b.)	Par ordre du 29 mai 1899. 180	367
<i>Alain, Napoléon</i> :—Papier concernant la destitution comme maître de poste à l'Ancienne Lorette, et la poursuite en dommages contre Frédéric Boileau, de M. (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 21q.)	Par ordre du 30 mars 1898.	279
" <i>Alaska</i> " et " <i>Alert</i> " :—Papiers relatifs au service des steamers. (<i>Non imprimés.</i>) (Documents Nos 77 et 78.)	Par ordre du 19 avril 1899. 71	167
<i>Alaska et le Canada</i> :—Protocole LXIII de la Haute Commission Internationale à Washington, concernant la frontière entre l'. (<i>Imprimé.</i>) (Document No 99.)	227	—
<i>Anticosti</i> :—Correspondance échangée entre le ministère des Colonies en Angleterre, et le gouvernement canadien au sujet de l'île. (<i>Imprimé.</i>) (Document No 47.)	Par ordre du 21 avril 1899. 79	—
<i>Archibald, Peter S.</i> :—Papiers concernant les accusations portées contre le ci-devant ingénieur en chef de l'Intercolonial, et sa destitution. (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 21e.)	Adresse du 14 mars 1898.	167

DOCUMENTS—*Suite.*

	PRODUCTION ORDONNÉE.	DÉPOSÉS SUR LE BUREAU.
<i>Archives du Canada</i> :—Rapport sur les archives du Canada par Douglas Brymner, LL.D., 1898. (<i>Imprimé.</i>) (Document No 8a.)	Par acte. 197	—
<i>Archives publiques et édifices publics</i> :—Rapport des commissaires nommés en 1897 pour faire une enquête sur les— (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 49.)	Par ordre du 19 avril 1899. 72	107
<i>Ashcroft Water and Electric Company</i> :—Papiers concernant l'achat de 4,000 acres de terre par cette compagnie dans la Colombie-Britannique. (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 61.)	Adresse du 1er mai 1899. 110	146
<i>Assurance du service civil</i> :—Relevé conforme à l'article 17 de l'Acte d'Assurance du service civil pour l'exercice 1897-98. (<i>Imprimé.</i>) (Document No 29.)	Par acte. 33	—
<i>Assurances :</i>		
1. Relevé préliminaire des opérations des compagnies d'assurances au Canada pour l'année terminée le 31 décembre, 1898. (<i>Imprimé.</i>) (Document No 4a.)	Par acte. 47	—
2. Relevé sommaire des compagnies d'assurances faisant affaires au Canada, pour l'année finissant le 31 décembre, 1898. (<i>Imprimé.</i>) (Document No 4b.)	166	—
<i>Auditeur général :</i>		
1. Bordereau des décisions de l'Auditeur général renversées en appel par le Conseil de la Trésorerie, entre la session de 1898 et la session de 1899. (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 23.)	16	—
2. Rapport partiel pour l'exercice clos le 30 juin 1898 de l'— (<i>Imprimé.</i>) (Document No 1.)	Par acte. 45	—
3. Rapport (complet) de l'auditeur général pour l'exercice clos le 30 juin 1898. (<i>Imprimé.</i>) (Document No 1.)	Par acte. 94	—
<i>Baie des Chaleurs</i> :—Papiers relatifs au chemin de fer de la— (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 171.)	Adresse du 24 avril 1899. 82	534
<i>Ball, D. W.</i> :—Papiers concernant la destitution comme maître de poste à Bath, Ontario, de M., (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 21h.)	Par ordre du 1er mai 1899. 109	210
<i>Banks, Ezekiel</i> :—Papiers concernant l'établissement d'un bureau de poste à Virginia, comté d'Annapolis, N.-E., et la nomination comme maître de poste, de M., (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 22.)	Par ordre du 10 mai 1897. 15	—

DOCUMENTS— <i>Suite.</i>	PRODU- TION SUR LE ORDONNÉE.	DÉPOSÉS SUR LE BUREAU.
<i>Banque du Peuple</i> :—Papiers relatifs à la, (<i>Non imprimé.</i>) (<i>Document du Sénat No 67.</i>)	234	—
<i>Banques chartées</i> :		
1. Liste des actionnaires des banques chartées du Canada, à la date du 31 décembre 1898. (<i>Imprimé.</i>) (<i>Document No 3.</i>)	Par acte. 33	—
2. Rapport des dividendes impayés et des balances non réclamées aux, (<i>Imprimé.</i>) (<i>Document No 3a.</i>)	53	—
<i>Bateman, Wm., et M. Williams</i> :—Papiers concernant la destitution du premier comme agent des sauvages de l'Île Seugog et la nomination du dernier comme son successeur. (<i>Non imprimé.</i>) (<i>Document No 21f.</i>)	Par ordre du 7 juin 1897.	179
<i>Bétail Canadien en Angleterre</i> :—Correspondance entre le gouvernement canadien, les autorités impériales et le Haut-commissaire du Canada à Londres, au sujet de l'embargo sur le, (<i>Imprimé.</i>) (<i>Document No 8v.</i>)	Par ordre du 19 avril 1899.	178
<i>Bibliothèque du Parlement</i> :—Rapport des bibliothécaires conjoint. (<i>Imprimé.</i>) (<i>Document No 17.</i>)	Par acte. 12	—
<i>Billets de Banques</i> :—	Par ordre	107
1. Etat indiquant le nombre de feuilles de billets de banque de \$1 et \$2 livrées au gouvernement depuis août 1897, par les nouveaux entrepreneurs, ainsi que le nombre de planches de face, de dos et à teinter des susdites dénominations livrées au gouvernement jusqu'à ce jour, d'après le contrat. (<i>Non imprimé.</i>) (<i>Document No 50.</i>)	du 19 avril 1899. 71	
2. Papiers concernant l'importation par l' <i>American Bank Note Company</i> ou la <i>British American Bank Note Company</i> des matrices, planches, etc., devant servir à la fabrication des billets de banque, timbres-poste et estampilles du Revenu de l'intérieur. (<i>Non imprimé.</i>) (<i>Document No 105c.</i>)	Par ordre du 29 mai 1899. 179	252
<i>Billets-poste</i> :—Etat relatif à la fabrication des, (<i>Non imprimé.</i>) (<i>Document No 105b.</i>)	Par ordre du 24 avril 1899, 82	252
<i>Bilodeau, L. P.</i> :—Papiers relatifs à la construction de hangars sur les quais de Saint-Méthode et Mistassini, par M., (<i>Non imprimé.</i>) (<i>Document No 73.</i>)	Par ordre du 24 avril 1899. 81	167
<i>British American Bank Note Company</i> :—Papiers relatifs à la réclamation contre le ministère des Postes, de la, (<i>Non imprimé.</i>) (<i>Document No 129.</i>)	Par ordre du 26 avril 1899. 91	270

DOCUMENTS— <i>Suite.</i>	PRODUCTION ORDONNÉE.	DÉPOSÉS SUR LE BUREAU.
<i>Brown, Marion</i> :—Documents concernant la commutation de sentence prononcée pour meurtre, contre, (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 174.)	Adresse du 10 juil. 1899. 425	545
<i>Budgets, service public</i> :—	Message de	—
1. Budget principal pour l'exercice finissant le 30 juin 1900. (<i>Imprimé.</i>) (Document No : a.)	S. E. 85	—
2. Budget supplémentaire pour 1898-99. (<i>Imprimé.</i>) (Document No 2b.)	255	—
3. Budget supplémentaire pour l'année finissant le 30 juin 1900. (<i>Imprimé.</i>) (Document No 2c.)	446	—
4. Budget supplémentaire pour l'année finissant le 30 juin 1900. (<i>Imprimé.</i>) (Document No 2d.)	529	—
<i>Câble du Pacifique</i> :—	Adresse	123
1. Correspondance avec le gouvernement impérial et les autorités coloniales et autres parties au sujet du projet du câble du Pacifique, et rapport de la commission impériale instituée à ce sujet, dans le cas où il aurait été publié. (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 51.)	du 19 avril 1899. 69	
2. Papiers supplémentaires. (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 51a.)	—	141
3. Papiers concernant l'offre faite par la Colombie-Britannique au sujet du câble du Pacifique. (<i>Imprimé.</i>) (Document No 51b.)	Adresse du 29 mai 1899. 181	252
<i>Cabotage</i> :—Papiers et correspondance concernant la mise en vigueur sur le littoral du Pacifique ou de l'Atlantique, des lois du Canada sur le, (<i>Imprimé.</i>) (Document No 52.)	Adresse du 30 mars 1898.	122
Papiers supplémentaires. (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 52a.)	—	228
<i>Caldwell, William</i> :—Rapports concernant sa suspension comme officiers de douane à Anderdon, Ontario. (<i>Non imprimé.</i>) (Document Nos 21 w et x.)	Par ordre du 27 et 29 juillet 1899. 473 488	—
<i>Canada-Est</i> :—Correspondance et papiers se rapportant à une proposition d'acheter au compte du gouvernement le chemin de fer de la Compagnie du, (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 117.)	Par ordre du 29 mai 1899. 180	254

DOCUMENTS—Suite.

	PRODUCTION ORDONNÉE.	DÉPOSÉS SUR LE BUREAU.
<i>Canaux et voies fluviales</i> :—Etat concernant les canaux et travaux de rivière en rapport avec ces canaux et formant la connexion entre les grands lacs et la navigation en eau profonde à Montréal, qui ont été complétés en juillet 1896, etc., (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 150.)	Par ordre du 8 mai 1899, 126	342
<i>Cartes Postales</i> :—	Par ordre	252
1. Motion de M. Foster demandant un état relatif aux émissions de timbres, billets et cartes-poste depuis janvier 1897. (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 105a.)	du 19 avril 1899. 88	
2. Correspondance relative à la qualité des, (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 105d.)	Par ordre du 19 avril 1899. 68	279
<i>Central du Nouveau-Brunswick</i> :—Papiers relatifs aux subventions accordées à la Compagnie du chemin de fer, (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 118.)	Adresse du 8 mai 1899. 126	256
<i>Champ de Mars à Montréal</i> :—Bail ou arrangement et correspondance concernant l'occupation par les autorités municipales, du, (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 56.)	Adresse du 26 avril 1899. 91	132
<i>Charlotte, N.-B.</i> :—Etat des licences permettant l'usage de différentes espèces de nasses dans le comté de, (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 149.)	Par ordre du 10 mai 1899. 136	341
<i>Chemins de fer et Canaux</i> :—Rapport du ministre des Chemins de fer et Canaux, pour l'exercice 1897-98. (<i>Imprimé.</i>) (Document No 10.)	Par ordre de S. E. 20	—
<i>China Point, I. P.-E.</i> :—Etat relatif à la construction de la jetée de, (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 94.)	Par ordre du 15 mai 1899. 147	195
<i>Christie, W. J.</i> :—	Adresse	145
1. Papiers concernant la destitution comme officier du Revenu de l'Intérieur à Winnipeg, de M., (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 58.)	du 1 ^{er} mai 1899. 110	
2 papiers supplémentaires. (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 58a.)	—	186
<i>Clifton, New London, I. P.-E.</i> :—Papiers concernant la nomination du maître de poste de, (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 157.)	Par ordre du 19 juin 1899. 279	422

DOCUMENTS— <i>Suite.</i>	PRODUCTION ORDONNÉE.	DÉPOSÉS SUR LE BUREAU.
<i>Collège Militaire Royal de Kingston</i> .—Etat concernant les dépenses de cette institution, les gradués et leur emploi dans les corps permanents de volontaires ou autres branches du service public. (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 140.)	Par ordre du 19 avril 1899. 69	296
<i>Colombie-Britannique, juges de la</i> .—Papiers relatifs à la nomination du juge en chef, et des autres juges Irving et Martin, de la cour Suprême de la, (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 55.)	Adresse du 19 avril 1899. 69	145
2. Correspondance concernant la cour Suprême, les juges et l'administration de la justice dans la Colombie-Britannique. (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 72.)	Adresse 1er mai 1899. 109	166
3. Papiers relatifs au désaveu de certains actes de la législature de la, (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 110.)	Par ordre de S. E. 241	—
4. Papiers supplémentaires concernant le désaveu de certains actes de la législature de la, (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 110a.)	288	—
<i>Colonies Britanniques</i> .—Exposé des représentations faites par le Haut-commissaire du Canada et les agents généraux des colonies Britanniques au sujet d'un impôt foncier prélevé sur les propriétés personnelles dans les, (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 4i.)	Par ordre du 21 avril 1899. 78	—
<i>Commerce</i> .—Rapport du Département du Commerce pour l'exercice clos le 30 juin 1898. (<i>Imprimé.</i>) (Document No 5.)	Par ordre de S. E. 67	—
<i>Commerce et Navigation</i> .—Tableaux du Commerce et de la Navigation du Canada pour l'exercice expiré le 30 juin 1898. (<i>Imprimé.</i>) (Document No 6.)	Par ordre de S. E. 14	—
<i>Commission géologique</i> .—Rapport sommaire pour l'année 1898, de la, (<i>Imprimé.</i>) (Document No 13a.)	Par ordre de S. E. 81	—
<i>Comptes publics du Canada</i> .—Pour l'exercice expiré le 30 juin 1898. (<i>Imprimé.</i>) (Document No 2.)	Par ordre de S. E. 20	—
<i>Compton et Cie, Benjamin</i> .—Papiers relatifs à la saisie de rots à trappes et câbles appartenant à, (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 96.)	Par ordre du 8 mai 1899. 125	197
<i>Coste, Louis</i> .—Papiers concernant les voyages à la Colombie-Britannique, au Yukon et en Angleterre, du cidevant ingénieur-en-chef du département des Travaux Publics, M., (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 137.)	Par ordre du 17 mai 1899. 155	285

DOCUMENTS— <i>Suite.</i>	PRODU- TION ORDONNÉE.	DÉPOSÉS SUR LE BUREAU.
<i>Coulombe</i> , cause de la Reine <i>vs</i> :—Papiers concernant l'appel devant la Cour du Banc de la Reine, <i>re</i> (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 126.)	Adresse du 18 avril 1898.	262
<i>Crépeau, J. H.</i> :—Papiers concernant la destitution comme maître de poste à Saint-Camille, comté de Wolfe, P. Q., de M. (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 21b.)	Par ordre du 21 avril 1897.	15
<i>Deadman Island</i> , (Ile de l'Homme mort) :— 1. Papiers relatifs à l'affermage de, (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 68.)	Adresse du 8 mai 1899. 127	158
2. Papiers concernant le Parc Stanley et, (<i>Imprimé.</i>) (Document No 68a.)	Adresse du 1er mai 1899. 108	190
<i>Dépenses imprévues</i> :—Relevé des dépenses imprévues du 1 ^{er} juillet 1898, au 16 mars 1899. (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 25.)	Par ordre de S. E. 20	—
<i>Désaveu des lois provinciales</i> :—Mémoire de feu l'honorable John Norquay, de Manitoba, au sujet du désaveu par les autorités fédérales de lois qui sont du ressort des législatures locales. (<i>Imprimé.</i>) (Document No 134)	Adresse du 8 mai 1899. 126	276
<i>Donaghue, W.</i> :—Papiers relatifs à la construction de chalands à Roberval, par M., (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 75.)	Par ordre du 24 avril 1899. 81	167
<i>Douane de Montréal</i> :—Etat relatif aux destitutions et nominations d'officiers au bureau de douane de Montréal, depuis juillet 1896 jusqu'à mars 1898. (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 21c.)	Adresse à S. E. du 18 avril 1898.	113
<i>Douanes</i> :—Etat des dépenses représentées de juillet 1890 à avril 1898, par les salaires de tous les employés du service extérieur du département des, (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 111.)	Par ordre du 18 avril 1898.	241
<i>Édifices publics</i> :—Etat relatif à l'éclairage des édifices publics. (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 156.)	Adresse du Sénat du 19 avril 1899. 491	—
<i>Employés publics</i> :— 1. Papiers concernant les enquêtes instituées depuis août 1896, sur la conduite des, (Département du revenu de l'intérieur. (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 21g.)	Par ordre du 26 avril 1899. 91	189

DOCUMENTS— <i>Suite.</i>	PRODUCTION SUR LE ORDONNÉE.	DÉPOSÉS SUR LE BUREAU.
2. Papiers supplémentaires. (Département de la Marine et des Pêcheries. (<i>Non imprimé.</i>) (<i>Document No 103.</i>))	—	236
3. Papiers supplémentaires. (Département des Douanes. (<i>Non imprimé.</i>) (<i>Document No 103a.</i>))	—	236
4. Papiers supplémentaires. (Département des Postes.) (<i>Non imprimé.</i>) (<i>Document No 103d.</i>)	—	411
5. Papiers supplémentaires. (Département des Chemins de fer et Canaux.) (<i>Non imprimé.</i>) (<i>Document No 103g.</i>)	—	489
<i>Employés du service civil à Québec</i> :—Papiers concernant les commissaires nommés par le gouvernement pour s'enquérir de la conduite des employés du service civil dans Québec, depuis juin 1896. (<i>Non imprimé.</i>) (<i>Document No 10 :b.</i>)	Adresse du 14 février 1898.	262
<i>Employés permanents et temporaires</i> :—Etat relatif aux traitements des fonctionnaires permanents ou temporaires des ministères des Postes, des Douanes et du Revenu de l'Intérieur, depuis juillet 1890. (<i>Non imprimé.</i>) (<i>Document No 111.</i>)	Par ordre du 18 avril 1898.	241
<i>Esquimalt, C. B.</i> :—Correspondance concernant la réduction des droits au bassin de radoub d' (<i>Non imprimé.</i>) (<i>Document No 173.</i>)	Par ordre du 9 août 1899. 538	—
<i>Esquimalt et Nanaimo</i> :—Correspondance concernant la poursuite de la compagnie de chemin de fer d'Esquimalt et Nanaimo contre la nouvelle compagnie de Houille de Vancouver. (<i>Non imprimé.</i>) (<i>Document No 169.</i>)	Par ordre du 8 août 1899. 532	—
<i>Examineurs du service civil</i> :—Rapport des examinateurs du service civil pour 1899. (<i>Imprimé.</i>) (<i>Document No 16c.</i>)	Par acte 113	—
<i>Faillite</i> :—Correspondance entre les chambres de commerce et le gouvernement sur la loi de— (<i>Non imprimé.</i>) (<i>Document No 166.</i>)	Adresse du 19 juin 1899. 280	493
<i>Fairlie, M.</i> :—Papiers concernant la destitution, comme principal de l'école industrielle de la Terre de Rupert, de M., (<i>Non imprimé.</i>) (<i>Document No 21s.</i>)	Par ordre du 8 mai 1899. 126	315
<i>Fawcett, U.</i> :—Papiers se rapportant au renvoi de ce fonctionnaire, comme commissaire des mines d'or du Yukon. (<i>Non imprimé.</i>) (<i>Document No 80.</i>)	Adresse du 19 avril 1899. 69	170

DOCUMENTS—Suite.	PRODUCTIONS. ORDONNÉE.	DÉPOSÉS SUR LE BUREAU.
<i>Fermes expérimentales</i> :—Rapport du directeur et des officiers des fermes expérimentales, pour 1898. (Imprimé.) (Document No 8b.)	Par acte 145	—
<i>Fort William</i> :—Exposé des mesures à prendre pour tenir libre de glaces, aussi tard que possible le port de, (Non imprimé.) (Document No. 69.)	Par ordre du 19 avril 1899 69	158
<i>Fruits</i> :—Culture à l'Île du Prince-Edouard des,—correspondance à ce sujet. (Non imprimé.) (Document No. 161.)	Adresse du Sénat à S. E. du 21 juin 1899 492	—
GALMA, JOHN :—Rapport de Thomas Woodyatt sur les accusations portées contre M.,— (Non imprimé.) (Document No. 21v.)	Par ordre du 27 juillet 1899. 473	—
<i>Gauthier, Thomas</i> :—Papiers relatifs à un contrat pour dragage au Coteau-Landing, accordé à M.,— (Imprimé.) (Document No. 74.)	Par ordre du 24 avril 1899. 81	167
<i>Grand-Narrows</i> :—Papiers concernant l'établissement d'un restaurant à,— (Non imprimé.) (Document No. 57i)	Par ordre du 15 mai 1899. 148	296
<i>Grand-Tronc et Drummond, compagnies de chemins de fer</i> :—Papiers (du Sénat) concernant les contrats passés entre le gouvernement, les compagnies du Grand-Tronc et du Drummond. (Imprimé.) (Document No. 88a.)	Adresse du Sénat du 22 mai 1899. 418	—
<i>Grand View, I.P.E.</i> :—Papiers relatifs au service des malles à— (Non imprimé.) (Document No 155.)	Par ordre du 19 juin 1899. 280	409
<i>Gross, Boaz</i> :—Papiers concernant la destitution comme maître de havre à Hillsboro, N.-B., de M., (Non imprimé.) (Document No 21r.)	Par ordre du 24 avril 1899. 83	303
<i>Hall, le Dr</i> :		
1. Papiers concernant la nomination de ce vétérinaire, chargé de rechercher les cas de tuberculose dans le comté de Chicoutimi, et les dépenses à ce sujet. (Non imprimé.) (Document No 162.)	Par ordre du 26 juin 1899. 304	450

DOCUMENTS— <i>Suite.</i>	PRODUCTIONS ORDONNÉES.	DÉPOSÉS SUR LE BUREAU.
2. Réponse supplémentaire. (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 162a.)		469
<i>Haute Commission Internationale</i> :—Etat des dépenses de la Haute Commission représentant la Grande Bretagne et les Etats-Unis, à Washington. (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 125.)	Par ordre du 26 avril 1899. 91	262
<i>Herns, John</i> :—Papiers concernant la destitution, comme gardien d'un édifice public à Napanee, Ontario, de M., (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 21t.)	Par ordre du 19 juin 1899. 279	409
<i>Hogg, W. A.</i> :—Enquête sur les accusations portées contre M. (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 21u.)	Adresse du 8 mai 1899. 127	468
<i>Homard</i> :	Par ordre du 19 juin 1899.	
1. Etat concernant les poursuites instituées dans l'Ile du Prince-Edouard depuis juin 1896, pour infractions aux règlements relatifs à la pêche du, (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 154.)	280	366
2. Rapport de la commission canadienne chargée d'étudier la question du, (<i>Imprimé.</i>) (Document No 11c.)	341	—
<i>Ile aux Noix</i> :—Papiers relatifs à l'affermage de certaine propriété publique sur l' (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 76.)	Par ordre du 10 mai 1899. 135	167
<i>Iles de la Madeleine</i> :—Etat concernant le contrat accordé à R. J. Leslie, de Halifax, pour le transport des malles des, (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 65.)	Par ordre du 8 mai 1899. 124	156
<i>Ile du Prince-Edouard et Canada</i> :	Adresse du	
1. Papiers concernant le règlement des questions en litige entre l' (<i>Imprimé.</i>) (Document No 104.)	19 avril 1899. 72	237
2. Papiers concernant le transport des malles entre l'Inter-colonial et le Cap Tourmente de l' (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 115.)	Par ordre du 15 mai 1899. 149	252
3. Rapports des ingénieurs au sujet du redressement de certaines courbes sur le chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard. (<i>Non imprimé.</i>) (Document du Sénat, No 131.)	Adresse du Sénat du 21 mars 1898.	313
<i>Immigration, agent d'</i> :—Papiers relatifs aux personnes employées depuis août 1896, pour les fins de l'. (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 101.)	Par ordre du 19 avril 1899. 68	228

DOCUMENTS— <i>Suite.</i>	PRODU- TION ORDONNÉE.	DÉPOSÉS SUR LE BUREAU.
<i>Intercolonial, chemin de :—</i>	Par ordre	447
1. Papiers concernant le terminus de l'Intercolonial en eau profonde à Saint-Jean, N.-B. (<i>Non imprimé.</i>) (<i>Document No 158.</i>)	du 19 juin 1899. 67	
2. Etat indiquant les recettes et dépenses de la ligne pour chaque mois, du 1er juillet 1898, jusqu'à date, et pendant les mois correspondants de l'année précédente. (<i>Imprimé.</i>) (<i>Document No 57.</i>)	Par ordre du 24 avril 1899. 84	131
3. Etat relatif aux revenus provenant du trafic entre la Chaudière et Montréal, de l'Intercolonial, depuis juin 1898 jusqu'à avril 1899. (<i>Imprimé.</i>) (<i>Document No 57a.</i>)	Par ordre du 24 avril 1899. 84	152
4. Etat des dépenses faites pour travaux de nature permanente depuis juin 1891 jusqu'à juillet 1897, sur l'. (<i>Imprimé.</i>) (<i>Document No 57b.</i>)	Par ordre du 18 avril 1898.	156
5. Etat concernant les soumissions demandées depuis janvier 1896 pour traverses destinées à l'. (<i>Non imprimé.</i>) (<i>Document No 57c.</i>)	Par ordre du 18 avril 1898.	156
6. Etat concernant les soumissions demandées entre juillet 1896 et janvier 1898, pour des traverses ou du bois devant servir à l'Intercolonial, sur la section de la province de Québec. (<i>Non imprimé.</i>) (<i>Document No 57d.</i>)	Par ordre du 30 mars 1898.	156
7. Etat relatif à l'achat du matériel roulant pour le prolongement de Lévis à Montréal. (<i>Non imprimé.</i>) (<i>Document No 57e.</i>)	Adresse du Sénat du 24 mars 1899.	—
8. Etat (du Sénat) des marchandises transportées entre Montréal et Halifax, à destination d'Europe, au cours de l'hiver de 1898 et 1899. (<i>Imprimé.</i>) (<i>Document No 57f.</i>)	Adresse du Sénat du 25 avril 1899.	—
9. Etat des recettes et dépenses de l'Intercolonial et de son prolongement à Montréal, de juin 1898 à mai 1899, etc. (<i>Non imprimé.</i>) (<i>Document No 57g.</i>)	Par ordre du 8 mai 1899. 127	256
10. Etat relatif à des remboursements ou drawbacks pour comptes de fret sur l'Intercolonial au Nouveau-Brunswick, en janvier et février 1899. (<i>Non imprimé.</i>) (<i>Document No 57h.</i>)	Par ordre du 15 mai 1899. 148	256
11. Construction d'un restaurant à Grand-Narrows sur l'Intercolonial. (<i>Non imprimé.</i>) (<i>Document No 57i.</i>)	Par ordre du 15 mai 1899. 148	296

DOCUMENTS— <i>Suite.</i>	PRODU- CTION SUR LE ORDONNÉE.	DÉPOSÉS SUR LE BUREAU.
12. Papiers (du Sénat) concernant le matériel roulant, le trafic et l'exploitation par le gouvernement de l'Intercolonial entre Lévis et Montréal. (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 57k.)	Adresse du Sénat du 24 mars 1899.	—
13. Comptes de fret pour la partie de l'Intercolonial qui se trouve dans la Nouvelle-Ecosse depuis juillet 1898 jusqu'à mars 1899. (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 57l.)	Par ordre du 26 juin 1899. 305	434
14. Papiers relatifs à l'exploitation, l'entretien, et les réparations par la Compagnie du Grand-Tronc et l'Intercolonial sur le prolongement de cette dernière ligne entre Sainte-Rosalie et Montréal. (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 57m.)	Par ordre du 19 juin 1899. 279	447
15. Pétitions et correspondance concernant l'établissement d'un meilleur service entre Québec et le chemin de fer. (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 57n.)	Adresse du 19 août 1899. 68	489
16. Papiers concernant les conventions de trafic entre la Compagnie du chemin de fer le Grand Tronc, et le ministère des Chemins de fer au sujet du prolongement de l'Intercolonial à Montréal. (<i>Imprimés.</i>) (Documents Nos 88 et 88a.)	Adresse du Sénat du 22 mai et du 22 juin 1899.	—
<i>Intercolonial et de l'Île du Prince-Edouard</i> :—Annonces publiées en 1898, et appelant des soumissions pour la fourniture de rails d'acier et d'attaches, ainsi que tous contrats passés, pour le chemin de fer, (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 57j.)	Par ordre du 19 avril 1899. 67	311
<i>Intérieur</i> :—		
1. Papiers relatifs à des concessions minières, inscriptions de homesteads et achats de terres par des officiers du gouvernement et employés du ministère de l'Intérieur. (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 62.)	Adresse du 19 avril 1899. 69	146
2. Rapport du ministère de l'Intérieur, pour l'année 1898. (<i>Imprimé.</i>) (Document No 13.)	Par ordre de S.E. 145	—
<i>Iroquois et Pointe-Farran</i> :—Rapports des ingénieurs Shanly et Kefer au sujet des écluses projetées à, (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 139.)	Adresse du 19 avril 1899. 71	296
<i>Jésus, la rivière</i> :—Papiers relatifs à un barrage, près de Terrebonne, et à la construction d'une passe-migratoire dans ce cours d'eau. (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 100.)	Par ordre du 17 mai 1899. 154	228

DOCUMENTS— <i>Suite.</i>	PRO- DUCTION ORDONNÉE.	DÉPOSÉS SUR LE BUREAU.
<i>Juges de la Cour Supérieure de Québec</i> :—Etat relatif aux frais de voyages payés à des juges venant de districts extérieurs pour siéger à Montréal. (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 143.)	Par ordre du 27 avril 1899. 91	302
<i>Ketcheson, Freeman</i> :—Papiers (du Sénat) concernant la destitution, comme commis de poste, sur chemin de fer, de M., (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 21p.)	Adresse du 12 avril 1899.	—
<i>King, George G.</i> :—Papiers concernant la nomination comme maître de poste à Marsh Hill, Ontario, de M., (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 22b.)	Par ordre du 3 mai 1897.	15
<i>Lac Saint-François</i> :—Papiers concernant les travaux d'exploration par les steamers <i>Alaska</i> et <i>Albert</i> dans le, (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 77.)	Par ordre du 19 avril 1899. 71	167
<i>Lachine, canal de</i> : 1. Motion de M. McInerney au sujet des travaux de la section 3 du canal de Lachine, de 1875 à 1880. (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 163)	Par ordre du 26 juin 1899. 304	454
2. Motion de M. McInerney demandant la production de plans concernant les ponts sur le canal Lachine à la rue Wellington à Montréal. (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 163a.)	Par ordre du 26 juin 1899. 304	454
3. Motion de M. McInerney demandant copie de papiers de la commission royale chargée de faire une enquête sur le canal de Lachine à Montréal. (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 163b.)	Adresse du 26 juin 1899. 304	489
<i>Lachine, canal de,—et écluse Sainte-Anne</i> :—Etat relatif aux destitutions et nominations d'employés publics depuis juin 1896 à, (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 21d.)	Par ordre du 2 mai 1898.	156
LAURIER, SIR WILFRID ET SIR CHARLES TUPPER:—Papiers relatifs à la déclaration faite le 10 juin 1898 à la Chambre des Communes par le Très Honorable premier ministre du Canada. (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 175.)	Adresse du 8 mai 1899. 127	585
<i>Leake, J. E.</i> :—Papiers relatifs à la destitution comme maître de poste à Morton, Ontario, de M.,— (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 21i.)	Par ordre du 10 mai 1899. 136	210
<i>Lenoir, Alfred</i> :—Papiers relatifs à la destitution comme gardien des pêcheries à l'Ile Madame, de M.,— (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 21j.)	Par ordre du 5 juin 1899. 228	—

DOCUMENTS— <i>Suite.</i>	PRODUCTION SUR LE ORDONNÉE.	DÉPOSÉS SUR LE BUREAU.
<i>Leslie, R. J.</i> :—Etat concernant le contrat du transport des malles des Iles de la Madeleine, accordé à M.,— (<i>Non imprimé.</i>) (<i>Document No 65.</i>)	Par ordre du 9 mai 1899. 124	156
<i>Little Sands, I. P. E.</i> :—Papiers concernant la destitution du ci-devant maître de poste à,— (<i>Non imprimé.</i>) (<i>Document No 21a.</i>)	Par ordre du 21 avril 1897.	15
<i>Macaulay Point, C. B.</i> :		
1. Papiers concernant les réclamations relatives à l'érection de fortifications à, (<i>Non imprimé.</i>) (<i>Document No 138.</i>)	Par ordre du 29 mai 1899. 181	288
3. Réponse supplémentaire. (<i>Non imprimé.</i>) (<i>Document No 138a.</i>)		342
<i>Macdonald, John N.</i> :—Production de papiers concernant le dragueur <i>Prince Edward</i> et la révocation de M.,— (<i>Non imprimé</i>) (<i>Document No 164.</i>)	Par ordre du 20 mars 1898.	460
<i>Mandats du Gouverneur général</i> :—Relevé des mandats du Gouverneur général émis depuis la dernière session du parlement à compte de l'exercice 1898-99. (<i>Non imprimé .</i>) (<i>Document No 24.</i>)	Par ordre de S. E. 16	—
<i>Mandats-poste</i> :—Papiers concernant la gravure et l'impression et la fourniture du papier, pour les divers,— (<i>Non imprimé .</i>) (<i>Document No 105.</i>)	Adresse du 19 avril 1899. 68	237
<i>Manitoba, province de</i> :		
1. Arrêtés du conseil, mémoires et correspondances, etc., concernant la concession des terres publiques en faveur de l'Université de Manitoba. (<i>Non imprimé.</i>) (<i>Document No 48.</i>)	Adresse du 18 avril 1898.	80
2. Etat supplémentaire (du Sénat) concernant les terres réservées pour les écoles dans Manitoba. (<i>Non imprimé.</i>) (<i>Document No 48a.</i>)	Adresse du Sénat du 31 mars 1898.	—
3. Mémoire de feu l'honorable John Norquay, premier ministre du Manitoba, au sujet du désaveu des lois provinciales du ressort des législatures locales. (<i>Imprimé.</i>) (<i>Document No 134.</i>)	Adresse du 8 mai 1899. 126	276
4. Papiers concernant les poursuites intentées à Manitoba, après les élections de 1896. (<i>Non imprimé.</i>) (<i>Document No 84.</i>)	Par ordre du 30 mars 1898.	179
5. Papiers supplémentaires. (<i>Non imprimé.</i>) (<i>Document No 84a.</i>)	—	210

DOCUMENTS—*Suite.*

	PRODUC- TION SUR LE ORDONNÉE.	DÉPOSÉS SUR LE BUREAU.
<i>Marine et Pêcheries :</i>		
1. Trente-unième rapport annuel du ministère de la Marine et des Pêcheries, pour 1898—Pêcheries. (<i>Imprimé.</i>) (Document No 11a.)	Par ordre de S.E. 33	—
2. Trente-unième rapport annuel du ministère de la Marine et des Pêcheries, 1898. (<i>Imprimé.</i>) (Document No 11.)	Par ordre de S.E. 45	—
<i>Martin, Archer</i> :—Son rapport relatif au Bureau des bois de la Couronne à New-Westminster, C.-B. (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 112.)	Adresse du 15 mai 1899. 146	244
<i>McDonald et Fraser</i> :—Enquête et rapport de R. C. Clute sur les circonstances qui ont accompagné la mort de ces deux travailleurs du chemin de fer de la Passe du Nid-de-Corbeau. (<i>Imprimé.</i>) (Document No 70.)	Adresse du 19 avril 1899. 72	158
<i>McMillan, William D.</i> :—Papiers relatifs à sa destitution. (<i>Non imprimé</i>) (Document No 21z.)	Par ordre du 12 juin 1899. 253	584
<i>McNeill, Joseph</i> :—Papiers concernant sa destitution comme gardien de phare à Pointe-Jérôme, St. Peter, Cap-Breton. (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 21o.)	Par ordre du 14 juin 1899. 263	—
<i>Meagher, Thomas</i> :—Papiers relatifs à l'arrestation par des officiers de douane des Etats-Unis, dans les eaux canadiennes, de M.— (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 107.)	Adresse du 8 mai 1899. 123	238
<i>Michaud, Pierre, et Frédéric Bélanger</i> :—Documents relatifs à leur destitution comme employés de l'Intercolonial. (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 21y.)	Par ordre du 26 juin 1899. 305	533
<i>Middleton, W. C.</i> :—Papiers relatifs à l'inscription d'un quart de section de terre dans le Nord-Ouest, au nom de— (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 60.)	Par ordre du 19 avril 1899. 70'	145
<i>Milice</i> :—Rapports des inspecteurs de cavalerie, artillerie et infanterie, jusqu'au 18 avril, pour l'exercice 1897-98. (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 34.)	Par ordre du 18 avril 1898.	47
<i>Milice et Défense</i> :—Rapport du ministère de la Milice et de la Défense du Canada, pour l'année expirée le 31 décembre 1898. (<i>Imprimé.</i>) (Document No 19.)	Par ordre de S.E. 24	—
<i>Milice et Défense et Collège militaire Royal</i> :—Etat des dépenses du département de la Milice et de la Défense, chaque année, de 1867 à 1889, inclusivement, ainsi que de l'état-major de la milice et du Collège militaire Royal de Kingston pendant le même espace de temps. (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 54.)	Par ordre du 24 avril 1899. 84	123

DOCUMENTS— <i>Suite.</i>	PRODUCCION ORDONNÉE.	DÉPOSÉS SUR LE BUREAU.
<i>Mistassini et Saint-Méthode (Tekouabé)</i> —Papiers concernant la construction de quais à, (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 141.)	Par ordre du 18 avril 1898.	302
<i>Montréal et Victoria, C.-B.</i> :—Etat des dépenses faites depuis 28 ans, pour les ports de, (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 93.)	Par ordre du 19 avril 1899. 70	195
<i>Morris, le Dr</i> :—Papiers relatifs à sa destitution comme maître de poste à Dundas, I.P.-E., (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 122.)	Par ordre du 29 mai 1899. 179	257
<i>Naufrage Pond, I P.-E.</i> :—Rapports d'explorations à, (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 146.)	Par ordre du 29 mai 1899. 179	316
<i>Navires de pêche des Etats-Unis</i> :—	Par arrêté du conseil.	—
1. Arrêté du conseil concernant la concession de licences à des navires de pêche des Etats-Unis. (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 27.)	33	
2. Papiers concernant les privilèges accordés dans les ports canadiens de l'Atlantique aux, (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 83.)	Par ordre du 8 mai 1899. 126	174
<i>Nelson vs Donelly</i> :—Papiers concernant l'appel de Nelson vs Donelly,—de la décision du commissaire des mines d'or à Dawson City. (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 33)	Par ordre du 5 avril 1899. 38	—
<i>Nord-Ouest</i> :—Arrêtés du conseil relatifs aux questions qui relèvent de l'Acte d'Irrigation du Nord-Ouest, chap. 30, 57-58 Vict., p. 67. (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 44.)	—	—
<i>North Perott, N.-E.</i> :—Papiers concernant le bureau de poste et le maître de poste, M. Alfred Spurr, à, (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 22a.)	Par ordre du 10 mai 1897. 15	—
<i>Norwood, H. H.</i> :—Papiers relatifs à la nomination comme inspecteur de l'or dans le district du Yukon, de M., (<i>Non imprimé.</i>) Document (du Sénat) No 132.)	Adresse du Sénat du 25 mai 1899.	—
<i>Obligations et garanties</i> :—Relevé détaillé de toutes les obligations et garanties enregistrées au département du Secrétaire d'Etat, depuis le dernier relevé de février 1898. (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 31.)	Par acte. 33	—

DOCUMENTS— <i>Suite.</i>	PRODUCTIONS. ORDONNÉE.	DÉPOSÉS SUR LE BUREAU.
<i>Ogilvie, Wm :</i>	Par ordre	145
1. Rapports concernant l'administration du Yukon et adressés au ministère de l'Intérieur du district du Yukon par M., (<i>Non imprimé.</i>) (<i>Document No 59.</i>)	du 24 avril 1899. 83	
2. Commission le chargeant de faire enquête et rapport sur des accusations portées contre des fonctionnaires du gouvernement. (<i>Imprimé.</i>) (<i>Document No 87.</i>)	Par ordre du 30 mai 1899. 186	—
3. Commission et rapport de W. Ogilvie, (<i>Imprimé.</i>) (<i>Document No 87a.</i>)	244	—
4. Rapport supplémentaire. (<i>Imprimé.</i>) (<i>Document No 87b.</i>)	415	—
4. Preuve accompagnant le rapport supplémentaire de M. Ogilvie. (<i>Imprimé.</i>) (<i>Document No 87c.</i>)	429	—
5. Prospectus de la Compagnie Anglo-canadienne des placers d'or du Klondike et autres documents se rattachant aux prétendues relations de M. William Ogilvie avec cette association. (<i>Non imprimé.</i>) (<i>Document No 92.</i>)	190	—
6. Son rapport au sujet des steamers <i>Pingree</i> et <i>Low</i> . (<i>Non imprimé.</i>) (<i>Document No 87d.</i>)	Par ordre du 28 juillet 1899. 479	
<i>Ottawa et la Chaudière :—</i> Papiers concernant certains lots riverains, pouvoirs et privilèges d'eau dans la rivière, (<i>Non imprimé.</i>) (<i>Document No 147.</i>)	Par ordre du 10 mai 1899. 135	316
<i>Pacifique, Compagnie du chemin de fer du :—</i>	67	—
1. Liste des terres vendues par la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, pendant l'année expirée le 1 ^{er} octobre 1899. (<i>Non imprimé.</i>) (<i>Document No 41.</i>)		
2. Rapport fait par le département de l'Intérieur, conformément à la résolution adoptée le 20 février 1882, au sujet de la Compagnie du chemin de fer du, (<i>Non imprimé.</i>) (<i>Document No 42.</i>)	67	—
3. Convention faite le 1 ^{er} juillet 1890 par le ministère des chemins de fer et canaux et la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique. (<i>Non imprimé.</i>) (<i>Document No 64.</i>)	152	—

DOCUMENTS— <i>Suite.</i>	PRODU- TION CORDONNÉE.	DÉPOSÉS SUR LE BUREAU.
<i>Passé du Nid de Corbeau</i> :—Enquête et rapport sur les griefs des travailleurs du chemin de fer de la, (<i>Imprimé.</i>) (Document No 70.)	Adresse du 19 avril 1899. 72	158
<i>Pénitenciers</i> :—Rapport du ministre de la Justice sur les pénitenciers du Canada, pour l'exercice clos le 30 juin 1898. (<i>Imprimé.</i>) (Document No 18.)	288	—
<i>Pensions et retraites</i> :—Etat des pensions et allocations de retraite accordées aux employés du service civil, et des nouvelles nominations, en 1898. (<i>Imprimé.</i>) (Document No 30.)	Par acte. 33	—
<i>Pictou, N.-E.</i> :—Papiers concernant le quai de, (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 145.)	Par ordre du 14 fév. 1898.	315
<i>Plaines d'Abraham</i> :—Bail ou titre de la propriété dans la cité de Québec connue sous le nom de <i>Plaines d'Abraham</i> en vertu duquel le gouvernement du Canada détient cette propriété, et mémoires, correspondance, etc., adressés au gouvernement touchant le renouvellement du bail ou l'acquisition de la dite propriété. (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 53.)	Adresse du 24 avril 1899. 81	123
1. <i>Plébiscite re LIQUEURS ENIVRANTES</i> :— 1. Plébiscite sur la question de la prohibition du commerce des, en septembre 1898. (<i>Imprimé.</i>) (Document No 20.)	81	—
2. Cahiers de votation et des listes d'électeurs, des comtés de Beauce, Lévis, Montmagny et Kamouraska, ayant servi pour le plébiscite, sur la question des liqueurs enivrantes. (Réponse partielle.) (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 38.)	Par ordre du 10 mai 1899. 137	434
3. Correspondance et documents concernant la présentation d'une loi prohibitive et le vote à ce sujet. (<i>Non imprimé.</i>) (Document du Sénat No 160.)	Adresse du Sénat du 20 avril 1899. 491	—
<i>Pointe Claire, P.Q.</i> :—Etat relatif aux travaux et au coût du nouveau quai de la, (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 95.)	Par ordre du 10 mai 1899. 135	195
<i>Pointe Farran</i> :—Soumissions concernant les travaux de canalisation à la. (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 144.)	Par ordre du 29 mai 1899. 180	311

DOCUMENTS—*Suite.*

	PRODUCTION ORDONNÉE.	DÉPOSÉS SUR LA BUREAU.
<i>Police à cheval :—</i>		
1. Rapport du commissaire de la Police à cheval du Nord-Ouest, pour 1898. (<i>Imprimé.</i>) (Document No 15.)	Par acte 263	—
2. Production de documents concernant la fourniture de remèdes à la Police à cheval du Nord-Ouest à Prince-Albert, Battleford, en 1897-1898. (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 168.)	Par ordre du 26 avril 1898.	526
<i>Police fédérale :—</i> Rapport du commissaire pour 1898 de la, (<i>Non imprimé</i>) (Document No 26.)	24	—
<i>Postes :—</i>		
1. Rapport du Directeur général des Postes pour l'exercice terminé le 30 juin 1898. (<i>Imprimé.</i>) (Document No 12.)	Par ordre de S. E. 18	—
2. Papiers relatifs aux destitutions des maîtres de poste suivants: Job Bilodeau, maître de poste de Chambord; Louis Desbiens, maître de poste de Saint-Jérôme; William Larouche, maître de poste du Lac Bouchette; Ferdinand Larouche, maître de poste de Delisle; F. X. Letourneau, maître de poste de Saint-Bruno, tous dans le comté de Chicoutimi, ainsi qu'à la nomination de leurs successeurs. (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 211.)	Par ordre du 1er mai 1899. 110	257
3. Etat des dépenses représentées de juillet 1890 à avril 1898, par les salaires de tous les employés du service extérieur du département des, (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 111.)	Par ordre du 18 avril 1898.	241
4. Etat (du Sénat) relatif aux employés du département des Postes, de 1896 à 1899. (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 152.)	Adresse du Sénat du 23 mars 1899.	—
<i>Potasse :—</i> Papiers concernant la protection du commerce, et l'inspection de la, (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 90)	Adresse du 19 avril 1899. 71	189
<i>Premier ministre et Solliciteur général :—</i> Etat des dépenses de voyage en Europe, aux Etats-Unis et ailleurs, au cours de 1897, des, (<i>Non imprimé.</i>) (Document du Sénat No 98.)	Adresse du Sénat du 6 juin 1898.	—
<i>Prêts et placements :—</i> Etat des affaires de la Compagnie anglo-canadienne de prêts et de placements, à la date du 31 décembre 1898. (<i>Non imprimé.</i>) (Document du Sénat No 35.)	—	—

DOCUMENTS— <i>Suite.</i>	PRODU- TION ORDONNÉE.	DÉPOSÉS SUR LE BUREAU
<i>Primes de pêche</i> :—Etat des dépenses en 1897-98, pour les, (<i>Non imprimé.</i>) (<i>Document No 32.</i>)	Par acte 35	—
<i>Publications quotidiennes et hebdomadaires</i> :—Etat concer- nant les, (<i>Non imprimé.</i>) (<i>Document No 124.</i>)	Par ordre du 8 mai 1899. 125	258
<i>Quais et jetées</i> :—Etat des dépenses faites de 1896 à 1898, pour ouvrages de ce genre, d'un caractère particulier. (<i>Non imprimé.</i>) (<i>Document No 135.</i>)	Par ordre du 18 avril 1898.	278
<i>Rébellion du Nord-Ouest en 1885</i> :—Papiers concernant la commission chargée de régler les réclamations du dis- trict de la Saskatchewan, résultant de la, (<i>Non imprimé.</i>) (<i>Document No 136.</i>)	Par ordre du 15 mai 1899. 148	285
<i>Retraite des fonctionnaires publics</i> :—Etat relatif aux em- ployés mis à la retraite depuis juillet 1896 à janvier 1898. (<i>Non imprimé.</i>) (<i>Document No 30a.</i>)	Par ordre du 14 fév. 1898.	262
<i>Revenu de l'Intérieur :</i>		
1. Rapport, relevés et statistiques du Revenu de l'Intérieur du Canada, pour l'exercice expiré le 30 juin 1898. Partie I, Accise. (<i>Imprimé.</i>) (<i>Document No 7.</i>)	Par ordre de S.E. 16	—
2. Rapport sur l'inspection des poids et mesures, du gaz et de l'éclairage électrique pour l'exercice expiré le 30 juin 1898. Partie II. (<i>Imprimé.</i>) (<i>Document No 7a.</i>)	16	—
3. Rapport sur la falsification des substances alimentaires, pour l'exercice expiré le 30 juin 1898. Partie III. (<i>Imprimé.</i>) (<i>Document No 7b.</i>)	16	—
4. Etat des dépenses représentées de juillet 1890 à avril 1898, par les salaires de tous les employés du service extérieur du département du, (<i>Non imprimé.</i>) (<i>Document No 111.</i>)	Par ordre du 18 avril 1898.	241
<i>Roberval</i> :—Papiers concernant la construction d'un quai à, (<i>Non imprimé.</i>) (<i>Document No 142.</i>)	Par ordre du 30 mars 1898.	302
<i>Roche Fendue et Calumet</i> :—Etat relatif au règlement des demandes d'indemnités provenant de la construction de barrages à, (<i>Non imprimé.</i>) (<i>Document No 128.</i>)	Par ordre du 8 mai 1899. 124	263
<i>Ross, David</i> :—Papiers concernant la destitution comme maître de poste à Kinross, I. P. E., de M. (<i>Non imprimé.</i>) (<i>Document No 21.</i>)	Par ordre 21 avril 1897.	15

DOCUMENTS—*Suite.*

	PRODUCTION ORDONNÉE.	DÉPOSÉS SUR LE BUREAU.
<i>Rubidge, John S., et le vapeur "Alert" :—</i> Etat des paiements faits entre janvier 1897 et janvier 1899, à l'ingénieur-surintendant du canal de Cornwall, M., et du service et des dépenses de l' <i>Alert</i> . (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 78.)	Par ordre du 19 avril 1899. 71	167
<i>Russell, Charles, avocat de Londres, Ang. :—</i> Papiers concernant les comptes et relations d'affaires avec le gouvernement, de M. (<i>Inprimé.</i>) (Document No 113.)	Par ordre du 30 mars 1898.	244
<i>Russell, M. :—</i> Papiers relatifs à la destitution, comme inspecteur de bateaux à vapeur, de M. Russell, et à sa réinstallation dans le service public au Yukon. (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 21k.)	Adresse du 17 mai 1899. 155	237
<i>Saint-Laurent, chenal nord du :—</i> Amélioration du chenal nord, en aval de Prescott. (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 159.)	Adresse du 19 avril 1899. 70	447
<i>Sauvages :—</i>		
1. Rapport annuel du département des Affaires des Sauvages, pour l'année expirée le 30 juin 1898. (<i>Inprimé.</i>) (Document No 14.)	Par ordre de S. E. 16	—
2. Etat indiquant les réductions et remises faites durant l'année fiscale expirée le 30 juin 1898, en vertu de l'article 141 ajouté à l'Acte des Sauvages par l'article 8, chapitre 35.—58-59 Vict. (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 28.)	Par acte 33	—
3. Etat relatif aux sommes payées pour services médicaux dans le district de Yale et Caribou, C.-B., pour les. (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 167.)	Par ordre du 31 juillet 1898. 493	—
4. Papiers concernant la suppression de la vente de spiritueux aux Sauvages de Scugog. (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 120.)	Par ordre du 15 mai 1899. 147	257
<i>Scrimgeour, John Gow :—</i> Papiers concernant l'entrepôt particulier établi à Cardigan Bridge, I. P.-E., par M., (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 116.)	Adresse du 10 mai 1899. 135	252
<i>Secord, le Dr Levi et les docteurs McKee et Beer :—</i> Papiers relatifs à la nomination du premier comme médecin principal, et des deux autres, comme médecins assistants, pour les sauvages de la réserve de Tuscarora, comté de Brant, Ontario. (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 85.)	Par ordre du 7 juin 1897.	179

DOCUMENTS— <i>Suite.</i>	PRODUCTION ORDONNÉE.	DÉPOSÉS SUR LE BUREAU.
<i>Secrétaire d'Etat</i> : — Rapport du Secrétaire d'Etat du Canada pour l'année expirée le 31 décembre 1898. (<i>Imprimé.</i>) (Document No 16.)	Par ordre de S. E. 24	—
<i>Service civil ou public</i> :	Par acte	—
1. Liste du service civil du Canada, pour 1898. (<i>Imprimé.</i>) (Document No 16a.)	24	
2. Etat relatif aux pensions et allocations de retraite accordées aux employés du service civil pour l'année civile 1898. (<i>Imprimé.</i>) (Document No 30.)	Par acte 33	—
3. Etat conforme à l'article 17 de l'acte d'assurance du service civil, pour l'exercice 1897-98. (<i>Imprimé.</i>) (Document No 29.)	33	—
4. Etat indiquant les noms et traitements de toutes personnes nommées ou promues dans le service civil en 1898. (<i>Imprimé.</i>) (Document No 108.)	238	—
SKETTON, J. R. ET T. DEWAN : — Rapport concernant leur emprisonnement et leur libération à Battleford. (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 170.)	Par ordre du 25 juil. 1899. 465	532
<i>Songhees</i> : — Papiers relatifs à la réserve des sauvages, — (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 119.)	Par ordre du 29 mai 1899. 181	257
<i>Soulanges, Canal de</i> : — Soumissions et contrats pour la construction des sections quatre, cinq, six et sept. (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 172.)	Adresse du 24 août 1899. 82	535
<i>Southport à Murray Harbour</i> : — Papiers relatifs au projet de chemin de fer d'embranchement entre ces deux points, et à d'autres projets de ce genre dans l'île du Prince-Edouard. (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 127.)	Par ordre du 1er mai 1899. 109	263
<i>Spurr, Alfred</i> : — Papiers concernant la nomination comme maître de poste à North Parrott, comté d'Annapolis, N.-E., de M., — (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 22a.)	Par ordre du 10 mai 1897.	15
<i>Steveston, B. C.</i> : — Papiers relatifs à certains lots de grève situés près de, — (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 153.)	Adresse du 29 mai 1899. 180	266
<i>Tabac canadien</i> : — Etat relatif à la fabrication et production depuis 1890, du, — (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 91.)	Par ordre du 24 avril 1899. 83	190

DOCUMENTS— <i>Suite.</i>	PRODUCTION ORDONNÉE.	DÉPOSÉS SUR LE BUREAU.
<i>Tarif de préférence de 1897</i> :—Papiers concernant la participation des pays étrangers aux privilèges commerciaux conférés par le, (<i>Imprimé.</i>) (Document No 109.)	Adresse du 14 mars 1898.	238
<i>Télégraphe Commercial du Nord</i> :—Correspondance entre le département des Travaux publics et la Compagnie du, (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 114.)	Par ordre du 29 mai 1899. 181	252
<i>Télégraphe entre Skagway et Dawson City</i> :—Papiers relatifs à l'établissement d'une ligne télégraphique entre Skagway et Dawson City ou à la pose d'un cable sous-marin entre un point dans la Colombie-Britannique et Skagway ou Wrangel. (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 97.)	Adresse du 17 mai 1899. 155	208
Papiers supplémentaires. (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 97a.)	302	—
<i>Terres fédérales</i> :	Par acte	—
1. Arrêtés du conseil publiés dans la <i>Gazette du Canada</i> , conformément à l'article 91 de l'Acte des terres fédérales, chap. 54 des Statuts révisés du Canada. (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 45)	67	—
2. Arrêtés du conseil conformes aux dispositions de l'article 38 des règlements concernant l'arpentage, l'administration, la concession des terres comprises dans la zone de 40 milles des chemins de fer de la Colombie-Britannique. (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 43.)	Par acte 67	—
3. Arrêtés du conseil concernant les terres fédérales dans Manitoba, la Colombie-Britannique et les Territoires du Nord-Ouest. (<i>Non imprimé.</i>) (Document du Sénat No 36.)	Adresse du Sénat du 11 avril 1899.	—
<i>Territoires du Nord-Ouest</i> :		
1. Etat des concessions relatives au dragage de l'or dans le Yukon et les—. (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 39.)	Adresse du 14 mars 1898.	66
2. Etat supplémentaire des permis accordés pour l'exploitation des terrains aurifères et le dragage de l'or dans le Yukon et les—. (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 40.)	Adresse du 14 février 1898.	67
<i>Territoires du Nord-Ouest—Irrigation</i> :—Arrêtés du conseil relatifs aux questions relevant de l'Acte d'irrigation du Nord-Ouest, chap. 39, Vict. 57-58. (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 44.)	Par acte 67	—
<i>Timbres du Jubilé</i> :—Etat concernant l'émission des— (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 106.)	Par ordre du 14 avril 1899. 82	237

DOCUMENTS— <i>Suite.</i>	PRODUCTIONS ORDONNÉE	DÉPOSÉS SUR LE BUREAU.
<i>Timbres-poste et du Jubilé, cartes et mandats-poste :—</i> Papiers concernant les. (<i>Non imprimé.</i>) (<i>Document No 105a.</i>)	Par ordre du 19 avril 1899. 68	252
<i>Toronto :—</i> État concernant les employés nommés depuis juillet 1896, au bureau de poste de, (<i>Non imprimé.</i>) (<i>Document No 130.</i>)	Par ordre du 10 mai 1899. 135	270
<i>Travailleurs et entreprises publiques :—</i> État indiquant les contrats passés par le gouvernement depuis juin 1897, et contenant une clause prohibant la pressuration des ouvriers. (<i>Imprimé.</i>) (<i>Document No 151.</i>)	Par ordre du 10 mai 1899. 135	343
<i>Travaux publics :—</i> Rapport annuel du ministère des Travaux publics, pour l'exercice clos le 30 juin 1898. (<i>Imprimé.</i>) (<i>Document No 9.</i>)	Par ordre de S. E. 314	—
<i>Turner, le ministère :—</i> Papiers relatifs au renvoi d'office par le lieutenant-gouverneur de la Colombie-Britannique, du cabinet. (<i>Imprimé.</i>) (<i>Document No 89.</i>)	Adresse du 1er mai 1899. 109	189
<i>Victoria, C.-B. :—</i> Papiers concernant les facteurs de poste à, (<i>Non imprimé.</i>) (<i>Document No 123.</i>)	Par ordre du 8 mai 1899. 124	257
<i>Wade, F. C. :—</i> Instructions et permission donnée à ce fonctionnaire de piqueter des lots miniers au Klondike, (<i>Non imprimé.</i>) (<i>Document No 71.</i>)	Par ordre du 19 avril 1899. 70	159
<i>Walker, Christopher :—</i> Papiers relatifs à la destitution comme maître de poste à Ailsa Craig, Ontario, de M., (<i>Non imprimé.</i>) (<i>Document No 21m.</i>)	Par ordre du 29 mai 1899. 180	257
YUKON, TERRITOIRE DU :— <i>Administration du Yukon :—</i>	Par ordre	145
1. Rapports de M. William Ogilvie ou du Conseil du district du Yukon, concernant l'administration de ce territoire. (<i>Non imprimé.</i>) (<i>Document No 5.</i>)	du 24 avril 1899. 83	
2. Papiers demandés par sir Charles Hibbert Tupper le 15 mai 1899, au sujet de l'administration du Yukon et déposés par M. Sifton. (<i>Non imprimé.</i>) (<i>Document No 63d.</i>)	Par ordre du 25 mai 1899. 170	—
3. Liste des arrêtés du Conseil concernant le Yukon. (<i>Non imprimé.</i>) (<i>Document No 102b.</i>)	288	—

DOCUMENTS— <i>Suite.</i>	PRODUCTION ORDONNÉE,	DÉPOSÉS SUR LE BUREAU.
<i>Dragage de l'or dans les territoires du Nord-Ouest et du Yukon:—</i>	Par ordre du 14 mars 1898.	—
1. Etat des concessions relatives au dragage de l'or dans les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon. (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 39.)	67	
2. Etat supplémentaire des permis accordés pour l'exploitation des terrains aurifères et le dragage de l'or dans les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon. (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 40.)	Par ordre du 14 fév. 1898. 67	—
<i>Entreposage ou transit sur le littoral du Pacifique:—</i> Papiers relatifs aux arrangements faits avec les Etats-Unis pour l'entreposage ou le transit sur les côtes du Pacifique, et pour les secours à donner aux personnes dans le besoin dans les districts du Yukon et de l'Alaska. (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 82.)	Adresse du 14 mars 1898.	171
<i>Greffier de la Cour au Yukon:—</i> Production de papiers concernant cet officier. (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 81.)	Adresse du 15 mai 1899. 148	171
<i>Importations au Yukon:—</i> Etat relatif aux importations dans le district du Klondike-Yukon, entre septembre 1898 et mars 1899. (<i>Non imprimé.</i>) (Document du Sénat No 133.)	Adresse du Sénat du 23 mars 1899.	—
<i>Liqueurs au Yukon:—</i>	Adresse	187
1. Papiers concernant les concessions ou refus de permis pour le transport de liqueurs au Yukon. (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 63e.)	du 19 avril 1899. 72	
2. Papiers concernant l'échange de communications entre le département de l'Intérieur et M. Archer Martin, au sujet de permis pour l'introduction de liqueurs au Yukon. (<i>Imprimé.</i>) (Document No 63.)	Par ordre du 24 avril 1899. 83	146
3. Papiers relatifs à des demandes de permis par M. Frédéric Peters, pour l'introduction de liqueurs dans le Yukon. (<i>Imprimé.</i>) (Document No 63a.)	Par ordre du 24 avril 1899. 83	146
4. Correspondance concernant l'importation de liqueurs au Yukon. (<i>Imprimé.</i>) (Document No 63b.)	153	—
5. Etat des permis accordés par le major Walsh pour l'importation de liqueurs au Yukon. (<i>Imprimé.</i>) (Document No 63c.)	159	—
6. Etats relatifs à l'importation de liqueurs depuis juillet 1896, au, (<i>Non imprimé.</i>) (Documents Nos 63f et 63g.)	237	434

DOCUMENTS—Fin.	PRODUC- TION ORDONNÉE.	DÉPOSÉS SUR LE BUREAU.
<i>Navigation au Yukon</i> :—Papiers relatifs à la navigation des rivières Yukon et Stikine, aux règlements douaniers, etc., etc. (<i>Imprimé.</i>) (<i>Document No 79.</i>)	Adresse du 30 mars 1898.	170
<i>Nominations et destitutions au Yukon</i> :—Papiers relatifs aux personnes nommées ou destituées au Yukon depuis août 1896, ainsi qu'à leurs fonctions, traitements, etc., etc. (<i>Non imprimé.</i>) (<i>Document No 102.</i>)	Par ordre du 19 avril 1899. 68	228
(<i>Papiers supplémentaires.</i>) (<i>Document No 102a.</i>)	—	244
<i>Ogilvie, William :</i>		
1. Commission le chargeant d'instituer une enquête sur certaines accusations portées contre des fonctionnaires publics au Yukon. (<i>Imprimé.</i>) (<i>Document No 87.</i>)	186	—
2. Commission et rapport de Wm O'Gilvie. (<i>Imprimé.</i>) (<i>Document No 87a.</i>)	244	—
3. Rapport supplémentaire. (<i>Imprimé.</i>) (<i>Document No 87b.</i>)	415	—
4. Preuve accompagnant le rapport supplémentaire de M. Wm O'Gilvie. (<i>Imprimé.</i>) (<i>Document No 87c.</i>)	429	—
<i>Service postal au Yukon</i> :—Papiers concernant le service postal au, (<i>Non imprimé.</i>) (<i>Document No 121.</i>)	Par ordre du 8 mai 1899. 125	257
<i>Voie ferrée au Yukon</i> :—Rapports de M. Coste et Lafontaine au sujet du Yukon, et sur la route du Lac Teslin, au point de vue de la construction d'une voie ferrée. (<i>Imprimé.</i>) (<i>Document No 66a.</i>)	Par ordre du 24 avril 1899. 81	158

DOMINION PERMANENT LOAN COMPANY, (Compagnie Permanente de Prêt de la Puissance du Canada :—Pétition demandant un acte qui règle sa faculté d'emprunter, ses placements, etc., 46. (Voir *Bill No 104.*)

DOMVILLE, LE COLONEL :—Paiement de \$300 fait pour J. Milton Barnes à M., 209, 210. (Voir *Comptes Publics, comté des.*)

DONAGHUE, M. W. :—Motion de M. Casgrain demandant des documents au sujet de la construction de chalands à Robertval, par M., 81; réponse à l'ordre de la Chambre, 167. (*Non imprimé.*) (*Document No 75.*)

DOUANES :—

1. M. Paterson dépose des documents relatifs à la destitution et à la nomination d'officiers au bureau de douane de Montréal, 113. (*Non imprimé.*) (*Document No 21c.*)

DOUANES—*Suite et fin.*

2. Etat des dépenses que représentent de juillet 1890 à avril 1898, les salaires de tous les employés du service extérieur des, 241.
(*Non imprimé.*) (Document No 111.)
3. Bill de M. Paterson modifiant l'Acte des Douanes, 263. (Voir *Bill No 154.*)

DOUANES ET REVENU DE L'INTÉRIEUR:—Résolution de M. Fielding concernant les traitements des ministres des, 481, 487, 488. (Voir *Bill No 182.*)

DOWDING, ANNIE INKSON:—Bill du Sénat pour dissoudre son mariage F. C. Dowing.
(Voir *Bill No 136 et Divorce.*)

DRAINAGE:—Pétition demandant d'appliquer à toutes les compagnies de chemins de fer les lois sur le, 227.

DRUMMOND, chemin de fer du comté de,—

1. Résolutions proposées par M. Blair pour l'achat de cette ligne, par le gouvernement, 159, 174; leur adoption, 177. (Voir *Bill No 133.*)
2. Papiers (du Sénat) concernant les contrats passés entre le gouvernement, les compagnies du Grand Tronc et du Drummond, etc.
(*Imprimé.*) (Document No 88.)

DUPONT, FLAVIEN, député de Bagot décédé, 8.

DYEA:—Règlements douaniers à. (Voir *Douanes.*)

EAUX NAVIGABLES:

1. Bill de M. Britton modifiant l'Acte relatif à certaines constructions dans les, 33. (Voir *Bill No 19.*)
2. Bill de Sir Louis H. Davies modifiant l'Acte concernant la protection des, 210.
(Voir *Bill No 137.*)

ECHIQUIER, COUR DE L':—

1. Bills de M. Fitzpatrick concernant la juridiction de ce tribunal dans les causes de dettes de chemins de fer, pp. 285, 508, 509. (Voir *Bills Nos 159 et 188.*)
2. Bill du Sénat modifiant de nouveau l'Acte de la cour de l'—499. (Voir *Bill No 184.*)

EDIFICES PUBLICS:—

1. Motion de M. Belcourt, demandant production du rapport des commissaires nommés en 1897, pour faire une enquête sur l'état des archives publiques et des, 72; réponse à l'ordre de la Chambre, 107.
(*Non imprimé.*) (Document No 49.)
2. Adresse du Sénat à Son Excellence au sujet du système d'éclairage, 491.
(*Non imprimé.*) (Document No 156.)

EDGAR, JAMES D.:—Orateur de la Chambre des Communes, décédé, et élection de son successeur, M. Thomas Bain, 496.

EDMONTON :—Compagnie du chemin de fer du district d'. Pétition, demandant un acte qui amende sa charte, 80; rapports du comité des Ordres Permanents sur l'avis, 86, 284. (Voir *Bill No. 158.*)

EDMONTON AU LAC DES ESCLAVES :—Compagnie du chemin de fer d'. Pétition de l'honorable John Costigan et autres, demandant une charte, 17; rapport du comité des Ordres Permanents sur l'avis, 28. (Voir *Bill No. 35.*)

EDMONTON À LA SASKATCHEWAN :—Compagnie de chemin de fer ou de tramway de'. Pétition de M. H. Roughredge et autres, demandant une charte, 46; rapport du comité des Ordres Permanents sur l'avis, 61. (Voir *Bill No. 93.*)

2. Pétition en faveur du bill ci-dessus, 227.

ELECTIONS CONTESTÉES :—Certificats et rapports de juges :—

1. Division Sainte-Anne de Montréal. Jugement confirmant l'élection de Michael Joseph Francis Quinn, 2.
2. Division de Nicolet: appel à la cour Suprême d'un jugement de la cour Supérieure qui avait ratifié l'élection de Joseph Hector Leduc, 3, 4, 5.

ELECTIONS DE DÉPUTÉS À LA CHAMBRE DES COMMUNES ET CERTIFICATS DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE :—

Page du Journal.	Divisions électorales.	Députés.
8	Bagot	Joseph Edmond Marcil.
117	Brockville	William Henry Comstock.
9	Huron-ouest	Robert Holmes.
8	Lambton-ouest	Thomas George Johnston.
21	Lévis	Louis Julien Demers.
7	Montmagny	Pierre Raymond Léonard Martineau.
8	Prince-est, I.P.-E.....	John Hewett Bell.
7	Simcoe-nord.....	Leighton Goldie McCarthy.

ELECTIONS :—Pétition de la conférence de l'Eglise méthodiste demandant des mesures plus sévères contre la corruption dans les, 437.

ELECTIONS FÉDÉRALES :—

1. Bill de M. Britton pour modifier l'Acte des élections fédérales en pourvoyant à l'usage des boîtes de scrutin de Macdonald, 88. (Voir *Bill No 81.*)
2. Bill de M. Ingram modifiant l'Acte des, 238. (Voir *Bill No. 142.*)
3. Bill contenant de nouvelles modifications à l'Acte des, 486. (Voir *Bill No 180.*)

EMPLOYÉS DU SERVICE CIVIL À QUÉBEC :—Papiers concernant les commissaires nommés pour s'enquérir de la conduite des employés du service civil dans Québec, depuis juin 1896, 262. (*Non imprimé.*) (Document No 103b.)

EMPLOYÉS PUBLICS :—

1. Bill de M. Richardson concernant la saisie des salaires des, 42. (Voir *Bill No. 38.*)
2. Motion de M. Davin demandant des documents au sujet de la prise de concessions minières, de *homesteads*, ou de l'achat de terres par des, 69; réponse à l'ordre de la Chambre, 146. (*Non imprimé.*) (Document No 62.)
3. Motion de M. Foster demandant des documents concernant les commissaires nommés depuis août 1896 pour s'enquérir de la conduite des, 91; réponses à l'ordre de la Chambre, 189, 238, 411. (*Non imprimés.*) (Documents Nos 21g., 103, 103a et 103d.)
4. Sir Henri Joly de Lotbinière soumet un état concernant les traitements dans les ministères des Postes, des Douanes et du Revenu de l'Intérieur, depuis juillet 1890, des, 241. (*Non imprimé.*) (Document No 111.)
5. Enquête au sujet des employés publics du département des Chemins de fer et Canaux depuis le 1er août 1896, et réponse partielle à l'ordre de la Chambre, 489. (*Non imprimé.*) (Document No 103g.)

ENLÈVEMENT ET SÉDUCTION :—Bill de M. Charlton pour la punition de l', 24. (Voir *Bill No 2.*)

ENQUÊTES :—Voir *Comptes Publics, Comité des—, et Service Civil ou Public.*

ÉRIÉ ET HURON :—Compagnie du chemin de fer. Pétition demandant un acte qui permette la fusion de cette compagnie avec celle du chemin de fer du Lac Érié à la rivière Détroit, 50; rapport du Comité des Ordres Permanents sur l'avis, 56. (Voir *Bill No 60.*)

ESQUIMALT :—Motion de M. Fielding demandant copie de la correspondance concernant la réduction des droits au bassin de radoub d'Esquimalt, et réponse à l'Ordre de la Chambre, 538. (*Non imprimé.*) (Document No 173.)

ESQUIMALT ET NANAIMO :—Motion de M. Sifton demandant copie de la correspondance concernant le procès de la nouvelle compagnie de Houille de Vancouver avec celle de la compagnie du chemin de fer d'—Réponse à l'Ordre de la Chambre, 532. (*Imprimé.*) (Document No 169.)

EXAMINATEURS DU SERVICE CIVIL :—M. Fisher dépose le rapport des examinateurs du service civil pour 1898, p. 113. (*Imprimé.*) (Document No 16c.)

EXPROPRIATIONS :—Bill du Sénat modifiant l'acte des,—499. (Voir *Bill No 185.*)

FAILLITE:

1. Bill de M. Fortin, modifiant l'acte des liquidations, 38. (Voir *Bill No 31.*)
2. Pétitions demandant de modifier les lois actuelles de faillite dans les provinces, 160.
3. Motion de M. Monk demandant production de la correspondance entre les Chambres de Commerce et le gouvernement sur la loi de, 280; réponse à l'Ordre de la Chambre, 493. (*Imprimé.*) (Document No 167.)

FAILLITE—*Suite et fin.*

4. Motion de M. Bergeron demandant production de la correspondance de la Chambre de Commerce de Montréal ou de toute autre dans le pays, demandant une loi de faillite, 305.
5. Motion de M. Quinn demandant production des pétitions et communications adressées au gouvernement par les Chambres de Commerce ou tout autre corps public, demandant une loi de, 305.

FAIRLIE, M.:—Motion de M. Bourassa demandant des documents relatifs à la destitution, comme principal de l'école industrielle de la Terre de Rupert, Man., de M., 126; réponse à l'ordre de la Chambre, 315.
(*Non imprimé.*) (Document No 21s.)

FALSIFICATIONS:—Bill de Sir Henri Joly de Lotbinière modifiant l'Acte des, 158.
(Voir *Bill No 123.*)

FAWCETT, M.:—Motion de M. Davin demandant des documents relatifs au renvoi, comme commissaire des mines d'or du Yukon, de M., 69; réponse à l'ordre de la Chambre, 170. (*Non imprimé.*) (Document No 80.)

FEA, ARTHUR W., et autres:—Pétition demandant la radiation d'une inscription de homestead dans le canton 24 du district d'Assiniboia, T.N.-O., 47.

FERMES EXPÉRIMENTALES:—M. Fisher dépose le rapport du directeur et des officiers des fermes expérimentales pour 1898, 145. (*Imprimé.*) (Document No 8b.)

FICELLE À LIER:—Motion de M. Taylor au sujet de la fabrication de la,—rejetée par 51 voix contre 20. 536.

FIDÉICOMMISS ORIENTALE, Compagnie de:—Pétition demandant des amendements à sa charte, 28; rapport du comité des Ordres Permanents sur l'avis, 51.
(Voir *Bill No 54.*)

FORCE MOTRICE, Compagnie Canadienne de:—Pétition demandant un acte qui prolonge le délai fixé pour l'exécution de ses travaux et change son nom en celui de "Compagnie de force Dominion des Chutes de Niagara,—lequel fut finalement changé en celui de "Compagnie de force Ontario des Chutes de Niagara", 46; rapport du comité des Ordres Permanents sur l'avis, 86.
(Voir *Bill No 77.*)

FORT-WILLIAM:—Motion de M. Roche demandant des documents au sujet des mesures à prendre pour tenir aussi tard que possible, libre de glaces le port de; réponse à l'ordre de la Chambre, 158. (*Non imprimé.*) (Document No 69.)

FRET:—Taux de transport entre les ports du Canada et autres ports océaniques sur ce continent et les ports européens, 70. (Voir *Transport.*)

FRUITS:—Bill de M. Penny pour déterminer la grosseur des colis de petits; 51. (Voir *Bill No 56.*)

GARANTIE ET ASSURANCE DE LA PUISSANCE DU CANADA CONTRE LES ACCIDENTS, COMPAGNIE DE:—Pétition demandant un acte qui lui permette de prendre des assurances contre la maladie, 46; rapport du comité des Ordres Permanents sur l'avis, 61. (Voir *Bill No 76.*)

GAUTHIER, THOMAS:—Motion de M. Bergeron demandant des documents se rattachant à un contrat de dragage au Coteau-Landing, accordé à M., 81; réponse à l'ordre de la Chambre, 167. (*Imprimé.*) (Document No 74.)

GENERAL CHEMICAL CARBIDE COMPANY:—Pétition de Wm. C. Edwards, M.P., et autres demandant une charte sous le nom ci-dessus, 75; rapport du comité des Ordres Permanents sur l'avis, 151.

GIBIER:—Bill de M. Sifton pour modifier l'Acte concernant la protection du gibier dans les territoires non organisés, 263. (Voir *Bill No 153.*)

GLACES, Compagnie d'assurance du Canada sur les. (Voir *Assurances.*)

GLADSTONE, MADAME CATHERINE:—Lettre à M. l'Orateur en réponse à la résolution de condoléance adoptée par la Chambre des Communes, à l'occasion de la mort du Très Honorable William Ewart Gladstone, 9, 10.

GLENORA, COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE:—Pétition de J. A. Gemmill et autres, demandant une charte, 76; rapport du comité des Ordres Permanents sur l'avis, 77. (Voir *Bill No 101.*)

GOUVERNEUR GÉNÉRAL DU CANADA:

1. Informe l'Orateur de la Chambre qu'il ouvrira la session du parlement, 1.
2. Message requérant la présence au Sénat des membres de la Chambre des Communes, 10.
3. Discours de Son Excellence à l'ouverture de la session lu par l'Orateur à la Chambre des Communes, 10.
4. Adresse à Son Excellence en réponse au discours du Trône, 13; débat, 14, 16, 20, 22, 24, 27, 31, 33, 36, 39, 40, 44, 48, 49, 52, 53; clôture du débat par une motion de censure contre le gouvernement au sujet des affaires du Yukon et un sous-amendement exprimant la confiance de la Chambre dans la conduite du ministre, lequel sous-amendement est adopté par 101 voix contre 48, pp. 64, 65.
5. Relevé des mandats du, 16. (*Non imprimé.*) (Document No 24.)
6. Message aux Communes les remerciant de la loyale adresse votée en réponse au discours du Trône à l'ouverture de la session, 141.
7. Lettre et message du Gouverneur général annonçant qu'il se rendra au Sénat lundi, le 10 juillet, à trois heures de l'après-midi pour la sanction de bills, 418.
8. Sanctionne les bills au nom de Sa Majesté, 422, 588, 589, 590.
9. Prononce le discours de clôture de la session, 590.

GRAINS:

1. Bill de M. Douglas pour réglementer le commerce du grain dans Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest, 30. (Voir *Bill No 15.*)
2. Bill de M. Douglas concernant les avances de grains de semence aux colons du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest, 30. (Voir *Bill No 16.*)
3. Motion de M. Davin concernant le système adopté au sujet des étalons des grains, de leur classification, mélange, etc., etc., 181, 182.
4. Bill de M. Sifton concernant les dettes contractées pour grains de semence, 510. (Voir *Bill No 189.*)

GRAND CENTRAL DU NORD-OUEST, COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER :—Pétition demandant un acte qui modifie sa charte, 76 ; rapport du comité des Ordres Permanents sur l'avis, 96. (Voir *Bill No 90*).

GRAND NARROWS :—Restaurant sur l'Intercolonial à. (Voir *Intercolonial*.)

GRAND NORD, COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER LE :—Pétition demandant un acte qui amende sa charte. 50 ; rapport du comité des Ordres Permanents sur l'avis, 131. (Voir *Bill No 118*.)

GRAND TRONC ET INTERCOLONIAL :—

1. Résolution de M. Blair pour confirmer le contrat d'affermage passé entre le gouvernement et la Compagnie du Grand Tronc, pour le prolongement de l'Intercolonial à Montréal, 197 ; son adoption, 211. (Voir *Bill No 138*.)
2. Motion de M. Foster demandant des documents relatifs à l'exploitation, l'entretien, et les réparations par la Compagnie du Grand Tronc et l'Etat, sur le prolongement de l'Intercolonial de Sainte-Rosalie à Montréal, 279, 280 ; réponse à l'ordre de la Chambre, 447.
(*Non imprimé*). (Document No 57m).

GRAND VIEW, I. P.-E. :—Motion de M. Martin demandant des documents relatifs au changement projeté dans le service des malles de, 280 ; réponse à l'ordre de la Chambre, 409. (*Non imprimé*). (Document No 155).

GRANDE-BRETAGNE ET ETATS-UNIS :—(Voir *Haute Commission*.)

GRATTON, EDOUARD.—Employé au bureau de distribution des documents à l'imprimerie de l'Etat—augmentation de salaire recommandée par le comité mixte des impressions, 311.

GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE :—Sa comparution devant la Chambre avec tous les cahiers de votation, listes d'électeurs et autres documents concernant les dernières élections tenues dans Brockville et Huron-Ouest, 414, 415.

GROSS, BOAZ :—Motion de M. McInerney demandant des documents relatifs à la destitution comme maître de havre à Hillsboro, N.-B., de M., 83 ; réponse à l'ordre de la Chambre, 303. (*Non imprimé*). (Document No 21r).

GUAY, PIERRE MALCOLM :—Député de Lévis, décédé, 7 ; élection de son successeur, Louis Julien Demers, 21 ; celui-ci prend son siège en Chambre, 24.

GUITÉ, JEAN FRANÇOIS :—Député de Bonaventure, résigne son mandat dans des termes qui ne semblent pas conformes à la loi, de l'avis de l'Orateur, qui attend pour accepter cette démission l'expression de l'opinion de la Chambre, 9.

HAIGH, B. ET FILLS :—(Voir *Deadman Island*.)

HALL, LE DR :—

1. Motion de M. Casgrain demandant des documents au sujet de la nomination de ce vétérinaire chargé de rechercher les cas de tuberculose dans le comté de Chicoutimi, et des dépenses à ce sujet, 304 ; réponse à l'ordre de la Chambre, 450. (*Non imprimé*). (Document No 162.)
2. Réponse supplémentaire, 469. (*Non imprimé*). (Document No 162a.)

- HAMILTON**, compagnie de poudre de.—:—Pétition demandant un acte qui modifie sa charte, 19 ; rapport du comité des Ordres Permanents sur l'avis, 86. (Voir *Bill No. 78.*)
- HARRIS**, A. H. :—Motion de M. Pope demandant des documents relatifs à la nomination comme gérant général du trafic de l'Intercolonial de M., 136.
- HAUTE COMMISSION**, représentant la Grande-Bretagne et les Etats-Unis :—Motion de M. Foster demandant un état des dépenses de la, 91 ; réponse à l'ordre de la Chambre, 262. (*Non imprimé.*) (Document No 125.)
- HERNS**, JOHN :—Motion de M. Wilson demandant des documents relatifs à la destitution de M., 279 ; réponse à l'ordre la Chambre, 409. (*Non imprimé.*) (Document No 21t.)
- HOGG**, W. A. :—Motion de M. McCarthy demandant des documents relatifs à l'enquête faite sur les accusations portées contre le préposé au débarquement du port de Collingwood, de M., 127 ; réponse à l'ordre de la Chambre, 468. (Document No 21u.)
- HOLMES**, ROBERT :—Elu dans Huron-Ouest, 9 ; il prend son siège en Chambre, 10.
- HOMARD** :—
1. Motion de M. Martin demandant un état relatif aux poursuites intentées dans l'île du Prince-Edouard pour violation des règlements contre la pêche de, 280 ; réponse à l'ordre de la Chambre, 366. (*Non imprimé.*) (Document No 154.)
 2. Rapport de la Commission canadienne chargée d'étudier la question du, 341. (*Imprimé.*) (Document No 11c.)
- HOME LIFE ASSOCIATION OF CANADA** :—Pétition demandant un acte qui amende sa charte, 17 ; rapport du comité des Ordres Permanents sur l'avis, 28. (Voir *Bill No 13.*)
- HORTON**, ALBERT, nommé rapporteur principal des *Debats*, 43.
- HUBERT**, ANNABELLA :—Pétition demandant une enquête au sujet de certaine propriété dont elle aurait été dépouillée, 227, 240.
- HUILE DE CHARBON** :—
1. Pétition demandant d'admettre en franchise l'huile de charbon des Etats-Unis, 74.
 2. Motion de M. Davis proposant l'admission en franchise de l'huile de charbon, —suivie d'une autre motion de M. Fielding proposant d'ajourner le débat, laquelle est adoptée par 68 voix contre 30 p., 84 et 85.
 3. Résolution de M. Moore proposant de réduire le droit sur l'huile de charbon employé pour l'éclairage ou la fabrication industrielle,—débat ajourné, 91.
- HULL**, COMPAGNIE ÉLECTRIQUE DE :—Pétition demandant un acte qui ratifie la vente que lui a faite la Compagnie du Pacifique Canadien, de la ligne entre Hull et Aylmer, 17 ; rapport du comité des Ordres Permanents sur l'avis, 37. (Voir *Bill No 25.*)
- HURON ET ÉRIÉ**, COMPAGNIE DE PRÊTS ET D'ÉPARGNE DE :—Pétition demandant un acte qui modifie l'acte 59 Vic., chap. 49 de 1896, p. 43 ; rapport du comité des Ordres Permanents sur l'avis, 86. (Voir *Bill No 74.*)

HURON-OUEST, DIVISION DE :—

1. Election de Robert Holmes, 9 ; il prend son siège en Chambre, 10.
2. Comparution en Chambre du greffier de la Couronne en Chancellerie avec tous les cahiers de votation, listes d'électeurs et autres documents concernant la dernière élection de, 414.
3. La Chambre ordonne une enquête par le comité des Privilèges et Elections sur les opérations de cette élection, 415.

HUSSARDS :

1. Motion de M. Domville demandant des documents relatifs aux accusations portées contre l'officier commandant le régiment le 8e, 83.
2. Motion de M. Sproule demandant production des rapports des assemblées du régiment le 8e Hussards de 1888 à 1898, 180.

ILE AUX NOIX :—Motion de M. Quinn demandant des documents au sujet de l'affermage d'une certaine propriété publique sur l'—, 135 ; réponse à l'ordre de la Chambre, 167. (*Non imprimé.*) (Document No 76.)

ILE DE L'HOMME-MORT :—(Voir *Deadman Island.*)

ILE DU PRINCE-ÉDOUARD :—

1. Motion de Sir Charles H. Tupper demandant des documents au sujet de la fourniture de rails d'acier et d'attaches pour le chemin de fer de l'—, 67 ; réponse à l'ordre de la Chambre, 311. (*Non imprimé.*) (Document No 57j.)
2. Motion de M. Martin demandant des documents au sujet d'une délégation venue à Ottawa en mars dernier pour régler des questions pendantes entre l'—, 72 ; réponse à l'ordre de la Chambre, 237. (*Imprimé.*) (Document No 104.)
3. Motion de M. Martin demandant des documents concernant le transport des malles de l'île du Prince-Edouard entre l'Intercolonial et le Cap Tormentine, 149 ; réponse à l'ordre de la Chambre, 252. (*Non imprimé.*) (Document No 115.)
4. Motion de M. Martin demandant un état concernant les poursuites instituées pour infractions aux règlements touchant la pêche du homard dans l'—, 280, réponse à l'ordre de la Chambre, 366. (*Non imprimé.*) (Document No 154.)
5. Culture des fruits à l'—, 492. (*Non imprimé.*) (Document No 161.)
6. Rapports des ingénieurs au sujet du redressement de certaines courbes sur le chemin de fer de l'—, 313. (*Non imprimé.*) (Document, du Sénat, No 131.)

ILES DE LA MADELEINE :—Motion de M. Pope demandant des documents au sujet du contrat accordé à R. J. Leslie pour le transport des malles des—, 124 ; réponse à l'ordre de la Chambre, 156. (*Non imprimé.*) (Document No 65.)

IMMIGRATION :—

1. Motion de M. Foster demandant des documents concernant les agents d'—, 68 ; réponse à l'ordre de la Chambre, 228. (*Non imprimé.*) (Document No 101.)
2. Bill de M. McInnes pour restreindre l'—. (Voir *Bill No 48.*)

IMPÉRIALE, DU CANADA :—Compagnie d'assurance sur la vie l'—, 46, 51.

IMPÉRIALE DU CANADA :—Compagnie de prêt et de placement dite l' :—
(Voir *Prêts et Placement.*)

IMPRESSIONS DU PARLEMENT, COMITÉ MIXTE DES :—

1. A nommer, 11; rapport du comité de Sélection et liste des membres du comité des Impressions, 26; message au Sénat avec liste des membres de ce comité mixte, 27; message du Sénat avec liste des membres devant le représenter dans le dit comité, 28.
2. PREMIER RAPPORT du comité au sujet de l'impression des documents publics et de la nomination de M. Augustin Lemay, comme messenger pendant la présente session, 168, 169, 170.
3. DEUXIÈME RAPPORT recommandant d'augmenter les salaires de MM. Wm. Roger, R. B. Davidson et T. W. Alexander, employés aux bureaux de distribution de l'Imprimerie Publique et des Communes, 172; adoption des premiers et deuxième rapports, 186.
4. TROISIÈME RAPPORT au sujet de l'impression des documents publics, 231.
5. QUATRIÈME RAPPORT concernant l'impression des documents publics, 248.
6. CINQUIÈME RAPPORT, 273.
7. Motion de M. Gibson proposant l'adoption des quatrième et cinquième rapports, et le renvoi du troisième au comité pour plus ample considération, 284.
8. SIXIÈME RAPPORT au sujet de l'impression des documents publics, et recommandant d'augmenter le salaire de M. Edouard Gratton, du bureau de distribution à l'Imprimerie de l'Etat, 311; son adoption, 342.
9. SEPTIÈME RAPPORT concernant la papeterie fournie aux députés, officiers de la Chambre, aux journalistes, 366; son adoption, 487.
10. HUITIÈME RAPPORT relatif à l'impression des documents publics, 418.
11. NEUVIÈME RAPPORT relatif à l'impression des documents publics, 490.

IMPRIMERIE ET PAPETERIE PUBLIQUES :—Sir Wilfrid Laurier dépose le rapport du département de l'Imprimerie et de la Papeterie publiques, pour l'année expirée le 30 juin 1898, p. 47.
(*imprimé*) (Document No 16b.)

INSPECTION GÉNÉRALE :—

1. Bill de M. Penny modifiant l'Acte d'. (Voir *Bill No 55.*)
2. Bill de Sir Henri Joly de Lotbinière pour modifier l'Acte d'. (Voir *Bill No 132.*)
3. Bill de Sir Henri Joly de Lotbinière modifiant l'Acte de l'inspection générale. (Voir *Bill No 156.*)

INSTRUMENTS AGRICOLES :—

1. Pétition demandant d'admettre en franchise les instruments agricoles provenant des Etats-Unis, 74.
2. Résolution de M. Davin déclarant que l'on n'avait pas agi de bonne foi avec les cultivateurs de l'ouest en n'abaissant pas les droits sur les, 305.

INTERCOLONIAL, CHEMIN DE FER :—

1. Papiers relatifs aux soumissions demandées et aux contrats passés pour la fourniture de rails d'acier et d'attaches destinés au chemin de fer de l'île du Prince-Edouard et à l', 67; réponse à l'ordre de la Chambre, 311.
(*Non imprimé.*) (Document No 57j.)
2. Motion de M. Casgrain demandant des documents relatifs au sujet d'un meilleur service entre Québec et l', 68.
3. Motion de M. Foster demandant un état relatif aux billets de passage gratuits donnés à d'autres que des membres du parlement fédéral ou des employés sur le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard et l', 68.
4. Motion de M. Casgrain demandant des documents au sujet d'un meilleur service entre la cité de Québec et le chemin de fer Intercolonial, 68; réponse à l'ordre de la Chambre, 489. (*Non imprimé.*) (Document No 57n.)
5. Motion de M. Pope demandant des documents concernant l'achat de wagons et locomotives pour l'Intercolonial et autres chemins de fer de l'Etat, 84.
6. Motion de M. Foster demandant un état des dépenses et recettes brutes de l'Intercolonial, chaque mois depuis juillet 1898, jusqu'à date, et pendant les mois correspondants de l'année précédente, 84; réponse à l'ordre de la Chambre, 131. (*Imprimé.*) (Document No 57.)
7. Motion de M. Powell demandant un état relatif aux revenus provenant du trafic de l'Intercolonial entre la Chaudière et Montréal, 84; réponse à l'ordre de la Chambre, 152. (*Imprimé.*) (Document No 57a.)
8. Motion de M. Powell demandant un état des recettes et dépenses de l'Intercolonial et de son prolongement à Montréal, de juin 1898 à mai 1899, 127; réponse à l'ordre de la Chambre, 256. (*Non imprimé.*) (Document No 57g.)
9. Motion de M. Borden, (Halifax,) demandant production du rapport de M. F. Shanly, I.C. sur les sections 11 et 23 de l' et la réclamation de MM. Starr et DeWolfe, 135.
10. Motion de M. Pope demandant des documents concernant les changements de tarifs ou de règlements pour le transport des voyageurs et des marchandises depuis juillet 1898 sur l', 136.
11. Motion de M. Pope demandant des documents relatifs à la nomination de A. H. Harris, comme gérant général du trafic sur l', 136.
12. Motion de M. Foster demandant la liste des personnes ayant reçu des drawbacks pour comptes de fret sur l'Intercolonial au Nouveau-Brunswick en janvier et février 1899, p. 148; réponse à l'ordre de la Chambre, 256.
(*Non imprimé.*) (Document No 57h.)
13. Motion de M. McDougall demandant copie du bail ou contrat autorisant l'ouverture d'un restaurant à Grand Narrows, sur l', 148; réponse à l'Ordre de la Chambre, 296. (*Non imprimé.*) (Document No 57i.)
14. Motion de M. Martin demandant des papiers concernant le transport des malles de l'île du Prince-Edouard entre l'Intercolonial et le Cap Tourmente, 149; réponse à l'ordre de la Chambre, 252. (*Non imprimé.*)
(Document No 115.)
15. M. Blair dépose un état des dépenses faites pour travaux de nature permanente depuis juin 1891 jusqu'à juillet 1897 sur l', 156. (*Imprimé.*)
(Document No 57b.)

INTERCOLONIAL, CHEMIN DE FER—*Suite et fin.*

16. M. Blair dépose un état concernant les soumissions demandées depuis janvier 1896, pour traverses destinées à l', 156. (*Non imprimé.*) (Document No 57c.)
17. M. Blair dépose un état relatif aux soumissions demandées entre juillet 1896 et janvier 1898, pour des traverses ou du bois devant servir à l'Intercolonial, sur la section de la province de Québec, 156. (*Non imprimé.*) (Document No 57d.)
18. Motion de M. McMullen concernant les réclamations provenant d'expropriations ou d'achat de terrains pour l'embranchement de Saint-Charles de l', 180.
19. Résolution de M. Blair pour confirmer le contrat d'affermage passé entre la Compagnie du Grand Tronc et le gouvernement pour le prolongement de l'Intercolonial à Montréal, 189, 197.
20. Motion de M. Bell (Pictou) demandant un état des remises faites sur comptes de fret dans la partie de l'Intercolonial, qui se trouve à la Nouvelle-Ecosse, de juillet 1898 à mars 1899, 305; réponse à l'ordre de la Chambre, 434. (*Non imprimé.*) (Document No 57l.)
21. Motion de M. Foster demandant des documents relatifs à la destitution de MM. Pierre Michaud et Frédéric Bélanger, employés de l', 305; réponse à l'ordre de la Chambre, 533. (*Non imprimé.*) (Document No 21y.)
22. Etat (du Sénat) des marchandises transportées entre Montréal et Halifax, à destination d'Europe, au cours de l'hiver de 1898 et 1899, sur l'. (*Imprimé.*) (Document No 57f.)
23. Papiers (du Sénat) concernant l'achat du matériel roulant, le trafic et l'exploitation par le gouvernement de l'Intercolonial, entre Lévis et Montréal. (*Non imprimé.*) (Document No 57k.)
24. Papiers (du Sénat) concernant les conventions de trafic entre la Compagnie du chemin de fer le Grand Tronc, et le ministère des Chemins de fer, au sujet du prolongement à Montréal de l'Intercolonial. (*Imprimé.*) (Document No 88a.)

INTÉRIEUR :

1. M. Sifton dépose le rapport annuel du ministère de l'Intérieur pour 1898, p. 145. (*Imprimé.*) (Document No 13.)
2. Bill de M. Sifton modifiant l'Acte concernant le ministère l'. (Voir *Bill No 147.*)

INTÉRIEUR, EMPLOYÉS DU DÉPARTEMENT DE L':—Motion de M. Davin demandant des documents au sujet de la prise de concessions minières, de *homesteads* ou de l'achat de terres par des officiers du gouvernement et du ministère de l', 69; réponse à l'ordre de la Chambre, 146. (*Non imprimé.*) (Document No 62.)

IROQUOIS ET POINTE FARRAN:—Motion de M. Taylor demandant copie des rapports des ingénieurs Shanly et Keeser au sujet des écluses projetées à, 71; réponse à l'ordre de la Chambre, 296. (*Non imprimé.*) (Document No 139.)

IRVING, le juge—(Voir *Colombie-Britannique.*)

JAMESON, RICHARD, WILLIS, député de Winnipeg, décédé, 32.

JÉSUS, LA RIVIÈRE :—Motion de M. Fortin demandant des documents concernant l'existence d'un barrage dans ce cours d'eau, près de Terrebonne, et la construction d'une passe migratoire, 154 ; réponse à l'ordre de la Chambre, 228. (*Non imprimé.*) (Document No 100.)

JETÉES :—(Voir *Quais.*)

JEUX DE HASARD ET LOTERIES :—Pétition demandant l'instruction sommaire des offenses contre les lois qui prescrivent les, 101.

JOHNSTON, THOMAS GEORGE, élu dans Lambton-Ouest, 8.

JONCTION DU PONTIAC AU PACIFIQUE, Compagnie du chemin de fer de :—Pétition demandant un acte qui prolonge le temps fixé pour l'exécution de ses travaux, etc., 21 ; rapport du comité des ordres Permanents sur l'avis, 37. (Voir *Bill No 34.*)

JOURNAUX :—Motion de M. Quinn demandant un état relatif aux journaux, depuis la mise en vigueur de la loi exigeant que toutes publications doivent être pesées et estampillées avant leur réception au bureau de poste de la localité, 125 ; réponse à l'ordre de la Chambre, 258. (*Non imprimé.*) (Document No 124.)

JUGES DE LA COUR SUPÉRIEURE DE QUÉBEC :—Motion de M. Monk demandant un certain état de frais de voyages payés à ces magistrats venant de districts étrangers pour siéger à Montréal, 91, 98 ; réponse à l'ordre de la Chambre, 302. (*Non imprimé.*) (Document No 143.)

JUSTICE CRIMINELLE :—Bill du Sénat pourvoyant à l'administration, dans le territoire à l'est de Manitoba et de Kéwatin, et au nord d'Ontario et de Québec, de la,— (Voir *Bill No 167.*)

KETCHESON, FREEMAN :—Papiers (du Sénat) concernant la destitution comme commis de poste sur chemin de fer, de M. (*Non imprimé.*) (Document No 21p.)

KING, GEORGE G. :—M. Mulock dépose des documents au sujet de la nomination comme maître de poste à Marsh Hill, Ontario, de M., 15. (*Non imprimé.*) (Document No 22b.)

KLONDIKE :

1. Pétition de James Arthur Seybold et autres, demandant une charte sous le nom de Compagnie du chemin de fer des Mines du Klondike, 50 ; rapport du comité des Ordres Permanents sur l'avis, 61. (Voir *Bill No 103.*)
2. Motion de M. Foster demandant un état devant indiquer la quantité de boissons enivrants entrée depuis juillet 1896, dans le district, le nombre de permis accordés, etc., 67.
3. Motion de Sir Charles Hibbert Tupper, demandant des documents au sujet de la concession d'une section sur la Crique Bunker, 136.

- LAC ERIE ET RIVIÈRE DÉTROT, COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DU,**—Pétition demandant un acte qui lui permette de se fusionner avec la Compagnie du chemin de fer Erié et Huron, 50 ; rapport du comité des Ordres Permanents sur l'avis, 56. (*Voir Bill No 60.*)
- LAC SAINT-FRANÇOIS :**—Motion de M. Taylor demandant un état relatif au temps pendant lequel les vapeurs *Alaska* et *Alert* ont été employés à l'exploration du chenal du, 71 ; réponse à l'ordre de la Chambre, 167. (*Non imprimé.*) (Document No 77.)
- LAC SUPÉRIEUR, COMPAGNIE DE FORCE MOTRICE DU,**—Pétition demandant un acte qui confirme et étende les pouvoirs que lui a conférés la législature d'Ontario, 173 ; rapport du comité des Ordres Permanents sur l'avis, 185, 186, 209.
- LACHINE, CANAL DE :—**
1. Motion de M. McInerney au sujet des travaux de la section 3 du canal de Lachine, de 1875 à 1880, p. 304 ; réponse à l'ordre de la Chambre, 454. (*Non imprimé*) (Document No 163.)
 2. Motion de M. McInerney demandant la production de plans concernant les ponts sur le canal Lachine à la rue Wellington, à Montréal, 304 ; réponse à l'ordre de la Chambre, 454. (*Non imprimé*) (Document No 163a.)
 3. Motion de M. McInerney demandant copie de documents de la commission royale chargée de faire une enquête sur le canal de Lachine, à Montréal, 304 ; réponse à l'ordre de la Chambre, 489. (*Non imprimé.*) (Document No 163b.)
- LACHINE, CANAL DE—ET ÉCLUSE SAINTE-ANNE :—**M. Blair dépose un état relatif aux destitutions et nominations d'employés publics, depuis juin 1896, à—, 156. (*Non imprimé.*) (Document No 21d.)
- LACHUTE ET SAINT-ANDRÉ :—**Motion de M. Christie demandant des documents relatifs aux chartes accordées à des compagnies pour la construction d'un chemin de fer entre, 253.
- LAMBTON-OUEST, DIVISION DE :—**Son député, J. F. Lister, est nommé juge, 5, 6, 8 ; élection de Thomas George Johnston, 8.
- LAROSE, WILFRID :—**Nommé traducteur des *Débats*, 292.
- LAROCHE, FERDINAND :—**Sa destitution comme maître de poste de Delisle, comté de Chicoutimi. (*Voir Postes.*)
- LAROCHE, WILLIAM :—**Sa destitution comme maître de poste du Lac Bouchette ; comté de Chicoutimi. (*Voir Postes.*)
- LAURIER, SIR WILFRID, ET SIR CHARLES TUPPER :—**Motion de sir Charles H. Tupper demandant des documents qui ont servi de base à la déclaration faite par le premier ministre du Canada à la Chambre des Communes le 10 juin 1898, dans les termes suivants : " Je suis autorisé par le Secrétaire d'Etat pour les Colonies à déclarer qu'il approuve les principes d'après lesquels le Gouverneur général a agi comme étant fondés sur les faits mentionnés dans la lettre de Son Excellence à sir Charles Tupper," 127 ; réponse à l'ordre de la Chambre, 585. (*Non imprimé.*) (Document No 175.)

- LEAKE, J. R.**:—Motion de M. Taylor demandant le rapport de l'enquête faite sur la conduite du maître de poste de Morton, comté de Leeds, M., 136; réponse à l'ordre de la Chambre, 210. (*Non imprimé.*) (Document No 21i.)
- LEDUC, JOSEPH HECTOR**:—Appel à la Cour Suprême qui renverse le jugement de la Cour Supérieure ratifiant son élection dans Nicolet, 3, 4, 5.
- LEMAY, AUGUSTIN**:—Employé comme messenger au bureau de distribution des Communes, 170.
- LENOIR, ALFRED**:—Sir Louis H. Davies dépose des documents relatifs à la destitution comme gardien des Pêcheries à l'Île Madame, de M., 228. (*Non imprimé.*) (Document No. 21j.)
- LESLIE, R. J.**:—Motion de M. Pope demandant des documents au sujet du contrat pour le transport des malles des Îles de la Madeleine, accordé à M., 124; réponse à l'ordre de la Chambre, 156. (*Non imprimé.*) (Document No 65.)
- LETOURNEAU, F. H.**:—Sa destitution comme maître de poste de Saint-Bruno, comté de Chicoutimi. (Voir *Postes.*)
- LÉVIS, DIVISION DE**:—Son député P. M. Guay, décédé 7, 21; élection de son successeur, Louis Julien Demers, 21; celui-ci prend son siège en Chambre, 24.
- LINDSAY, BOBCAYGEON ET PONTYPOOL**: Compagnie du chemin de fer de,—Pétition demandant un acte qui amende sa charte et prolonge le délai fixé pour ses travaux, 46; rapport du Comité des Ordres Permanents sur l'avis, 51. (Voir *Bill No 66.*)
- LINDSAY, HALIBURTON ET MATTAWA**: Compagnie du chemin de fer de,—Pétition demandant un acte qui prolonge le délai fixé pour le commencement et l'achèvement de la ligne,—renvoyée au Comité des Ordres Permanents, 77; premier rapport favorable à la réception de la pétition 86, second rapport, 96. (Voir *Bill No 95.*)
- LIQUEURS**:—
1. Motion de M. Flint pour restreindre davantage le trafic des, 483, 485.
 2. Pétitions demandant la suppression légale du trafic des liqueurs, 80, 101.
- LIQUEURS ENIVRANTES**:—(Voir *Plébiscite, Territoires du Nord-Ouest et Yukon.*)
- LIQUIDATIONS**:—
1. Bill de M. Fortin modifiant l'Acte des. (Voir *Bill No 31.*)
 2. Bill du Sénat contenant de nouvelles modifications à l'Acte des, 340. (Voir *Bill No 163.*)
- LISTER, JAMES FREDERICK**:—Député de Lambton-ouest, résigne son mandat pour devenir juge, 6; élection de son successeur, T. G. Johnston, 8.
- LITTLE SANDS, I. P. E.**:—M. Mulock dépose des documents concernant la destitution du ci-devant maître de poste de, 15. (*Non imprimé.*) (Document No 21a.)
- LOIS EXPIRANTES, COMITÉ DES**:—A nommer, 11; rapport du comité de sélection et liste des membres, 25.

LOTÉRIES D'OBJETS D'ART :—Pétition demandant la suppression des, 80.

LOTÉRIES ET JEUX DE HASARD :—Pétition demandant l'instruction sommaire des offenses contre les lois qui proscrivent les, 23.

LYNCH, W. H. :—Motion de sir Charles H. Tupper demandant production d'un certain rapport de M., 179.

MACAULAY POINT, C. B. :—

1. Motion de M. Prior demandant les documents relatifs à des réclamations provenant de l'érection de fortifications à, 181; réponse à l'ordre de la Chambre, 288. (*Non imprimé.*) (Document No 138.)
2. Réponse supplémentaire, 342. (*Non imprimé.*) (Document No 138a.)

MANDATS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL :—M. Fielding dépose un relevé à compte de l'exercice 1898-99, des, 16. (*Non imprimé.*) (Document No 24.)

MANDATS-POSTE :—Motion de M. Foster demandant des documents concernant l'impression des, 68; réponse à l'ordre de la Chambre, 237. (*Non imprimé.*) (Document No 105.)

2. Motion de M. Foster demandant des documents au sujet de la fabrication des, 82; réponse à l'ordre de la Chambre, 252. (*Non imprimé.*) (Document No 105b.)

MANITOBA :—Pétition de l'Institut Agricole du Portage LaPrairie, demandant que certains chemins de Manitoba soient sous la direction du gouvernement, 35.

2. Bill de M. Douglas pour réglementer le commerce des grains dans les Territoires du Nord-Ouest et, 30. (Voir *Bill No 15.*)
3. Bill de M. Douglas concernant les avances de grains de semence aux colons des Territoires du Nord-Ouest et de, 30. (Voir *Bill No 16.*)
4. Motion de M. LaRivière demandant la production d'un mémoire de feu l'honorable John Norquay, de Manitoba, au sujet du désaveu de lois provinciales du ressort des législatures locales, 126, réponse à l'ordre de la Chambre, 276. (*Imprimé.*) (Document No 134.)
5. Enquête du Comité des Comptes Publics au sujet de poursuites intentées à Manitoba pour prétendues fraudes électorales, 196, 211. (Voir *Comité des Comptes Publics.*)
6. Bill de M. Cowan modifiant l'acte concernant les chemins et réserves de chemins dans la Province de, 460. (Voir *Bill No 175.*)
7. Etat supplémentaire (du Sénat) concernant les terres réservées pour les écoles dans Manitoba. (*Non imprimé.*) (Document No 48a.)

MANITOBA ET DU SUD-EST :—Compagnie de Chemin de fer de,—Pétition demandant un acte qui lui permette de se fusionner avec la Compagnie du chemin de fer Canadien du Nord, 243, 244; rapport du Comité des Ordres Permanents sur l'avis, 273. (Voir *Bill No 157.*)

MANITOBA, UNIVERSITÉ DE :—M. Sifton dépose des papiers relatifs aux terres publiques affectées au soutien de l'Université de Manitoba, 80. (*Non imprimé.*) (Document No 48.)

MANITOBA; ELECTIONS GÉNÉRALES DE 1897 à :—

1. Dépôt de papiers relatifs aux poursuites intentées pour prétendues fraudes électorales à, 179. (*Non Imprimé.*) (Document No 84.)
2. Papiers supplémentaires, 210. (*Non Imprimé.*) (Document No 84a.)

MACDONAD, JOHN N. :—Production de papiers concernant le dragueur *Prince-Edward* et la révocation de, 460. (*Non Imprimé.*) (Document No 164.)

MARCIL, JOSEPH EDMOND :—Elu dans Bagot, 8; il prend son siège en Chambre, 10.

MARINE ET PÊCHERIES :

1. Sir Louis Davies dépose le trente-unième rapport annuel du ministère de la Marine et des Pêcheries pour 1898,—Pêcheries. (*Imprimé.*) (Document No 11a, p. 33.)
2. Sir Louis H. Davies dépose le trente-unième rapport annuel du ministère de la Marine et des pêcheries, 1898,—Marine. (*Imprimé.*) (Document No 11, p. 45.)

MARQUES DE COMMERCE :—Bill de M. Bertram pour modifier l'Acte concernant les dessins de fabrique et les, 44. (Voir *Bill No 41.*)

MARTIN, ARCHER :

1. Motion de M. Borden, de Halifax, demandant copie de communications relatives à la concession de permis pour l'importation de liqueurs au Yukon, et adressées au ministère de l'Intérieur, par M., 146; réponse à l'ordre de la Chambre, 244. (*Imprimé.*) (Document No 63.)
2. Production de son rapport sur les bois de la Couronne à New-Wesminster, demandée par sir Charles Hibbert Tupper, 148; réponse à l'ordre de la Chambre, 232. (*Imprimé.*) (Document No 112.)

MARTIN, LE JUGE :—(Voir *Colombie-Britannique.*)

MARTINEAU, PIERRE RAYMOND LÉONARD :—Elu député de Montmagny, 7; il prend son siège en Chambre, 10.

MCCARTHY, DALTON :—Député de Simcoe-Nord, décédé, 7.

MCCARTHY, LEIGHTON GOLDIE :—Elu dans Simcoe-Nord, 7; il prend son siège en Chambre, 10.

MCDONALD ET FRASER :—Motion de M. Bell (Pictou) demandant des documents, ainsi que le rapport de la commission d'enquête, concernant les griefs des travailleurs sur le chemin de fer de la Passe du Nid-de-Corbeau, et les circonstances qui ont accompagné la mort de, 72; réponse à l'ordre de la Chambre, 158; ordonné que la partie de cette réponse qui concerne McDonald et Fraser, soit imprimée, 161. (*Imprimé.*) (*Rapport abrégé.*) (Document No 70.)

McKEE, LE DR :—Dépôt de papiers relatifs à sa nomination comme médecin des Sauvages de la réserve de Tuscarora, comté de Brant, Ontario, 179. (*Non imprimé.*) (Document No 85.)

McMILLAN, WILLIAM D.—Motion de M. Martin demandant des documents au sujet de la destitution comme gardien de phare à l'île Wood, I.P.-E., de M., 253; réponse à l'ordre de la Chambre, 584. (*Non imprimé.*) (Document No 21z.)

McNEIL, JOSEPH :—Sir Louis H. Davies dépose les papiers relatifs à la destitution, comme gardien de phare à Pointe-Jérôme, St-Peter, Cap-Breton, de M., 263. (*Non imprimé.*) (Document No 21o.)

MEAGHER, THOMAS :—Motion de M. Cowan demandant des documents relatifs à l'arrestation dans les eaux canadiennes, par les officiers de douane américains, ainsi qu'à l'emprisonnement et à la libération de M., 128; réponse à l'ordre de la Chambre, 238. (*Non imprimé.*) (Document No 107.)

MÉRIDIONAL (ou du Sud) DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE : Compagnie du chemin de fer,—Pétition demandant un acte qui prolonge le délai fixé pour ses travaux, etc., 23; rapport du comité des Ordres Permanents sur l'avis, 37. (Voir *Bill No 28.*)

MESURES, POIDS ET GAZ, LEUR INSPECTION :—(Voir *Revenu de l'Intérieur.*)

MESURES DU GOUVERNEMENT :—

1. Motion de Sir Wilfrid Laurier proposant mardi, le 2 mai, que les mesures du Gouvernement aient la priorité les jeudis, après les interpellations, jusqu'à la fin de la session, 113.
2. Motion de Sir Wilfrid Laurier proposant le 19 mai que la Chambre s'ajourne jusqu'au 25 mai, et que les mesures du Gouvernement aient la priorité, les mercredis après les interpellations, 161.
3. Motion de Sir Wilfrid Laurier proposant qu'à dater de vendredi le 26 mai, jusqu'à la fin de la session, les ordres du Gouvernement auront la priorité, les mercredis, après les interpellations, et que l'ordre des affaires pour les lundis, sera le même que l'ordre des affaires du mercredi, 174.
4. Motion de Sir Wilfrid Laurier proposant que la Chambre se réunisse à onze heures de l'avant-midi à compter de jeudi le 20 juillet, et que la Chambre se réunira aussi les samedis à onze heures de l'avant-midi et que les mesures du gouvernement auront la priorité, 450.

MICHAUD, PIERRE ET FRÉDÉRIC BÉLANGER :—Motion de M. Foster demandant des documents relatifs à la destitution de ces deux employés de l'Intercolonial, 305.

MIDDLETON, W. C. :—Motion de M. Davin demandant des documents au sujet de l'inscription d'un quart de section de terre dans les T. N.-O., au nom de M., 70; réponse à l'ordre de la Chambre, 145. (*Non imprimé.*) (Document No 60.)

MILICE ET DÉFENSE :—M. Borden dépose le rapport du ministère de la Milice et de la Défense du Canada, pour l'année expirée le 31 décembre 1898, p. 24. (*Imprimé.*) (Document No 19.)

MILICE :—

1. Dépôt des rapports des inspecteurs de cavalerie, artillerie et infanterie pour l'exercice 1897-98, p. 47. (*Non imprimé.*) (Document No 34.)
2. Motion de M. Domville demandant un état des dépenses de la Milice et de la Défense de 1867 à 1889, inclusivement, et de l'état-major de la, 84; réponse à l'ordre de la Chambre, 123. (*Non imprimé.*) (Document No 54.)

MILICE—*Suite et fin.*

3. Résolution de M. Hughes au sujet de la création d'un système de pension pour les officiers et soldats des corps canadiens permanents et des états majors aux quartiers généraux et dans les districts non assujettis à l'opération de l'Acte du service civil,—retiré, 127.
4. Motion de M. Fraser (Guysborough) demandant des documents concernant les soumissions demandées depuis 1896 pour la fourniture d'habillements destinés à la milice, 186.

MILICIENS ET MARINS CANADIENS :—Résolution de M. Hughes au sujet de l'enrôlement de nos miliciens pour le service impérial à l'étranger, et de nos marins dans la marine anglaise,—retiré, 108.

MINIÈRE ET MÉTALLURGIQUE DU CANADA, COMPAGNIE :—Pétition de l'honorable Charles C. Colby et autres demandant une charte, 59 ; rapport du comité des Ordres Permanents sur l'avis, 131. (Voir *Bill No 113.*)

MISTASSINI ET SAINT-MÉTHODE (Tekouabé) :—Papiers concernant la construction de quais à, 302. (*Non imprimé.*) (Document No 141.)

MONNAIES :—Motion de M. McInnes proposant la création au Canada d'un hôtel des, 148.

MONTMAGNY, DIVISION DE :—Son député, Philippe Auguste Choquette, est nommé juge, 6 ; élection de son successeur, Pierre Raymond Léonard Martineau, 7.

MONTRÉAL, CHAMP DE MARS :—Motion de M. Monk demandant copie du bail ou arrangement et de toute correspondance concernant l'occupation du Champ de Mars, à Montréal, par les autorités municipales, 91 ; réponse à l'ordre de la Chambre, 132. (*Non imprimé.*) (Document No 56.)

MONTRÉAL : CHEMIN DE FER DE CEINTURE DE L'ILE DE :—Pétition demandant des amendements à sa charte, et rapport du Comité des Ordres Permanents sur l'avis, 131. (Voir *Bill No 112.*)

MONTRÉAL, DOUANE DE :—M. Paterson dépose des documents relatifs à la destitution et à la nomination d'officiers de douane à, 113. (*Non imprimé.*) (Document No 21c.)

MONTRÉAL, PONTS À :—Motions de M. McInerney demandant production du rapport de la commission chargée de l'enquête sur la construction des ponts de la rue Wellington et du Grand-Tronc à Montréal et d'autres documents à ce sujet, 303, 304.

MONTRÉAL ET VICTORIA, C.-B. :—Motion de M. Prior demandant un état des dépenses faites depuis vingt-huit ans, pour les ports de, 70 ; réponse à l'ordre de la Chambre, 195. (*Non imprimé.*) (Document No 93.)

MONTRÉAL, OTTAWA ET BAIE GEORGIENNE :—Motion de M. Poupore demandant des documents au sujet du canal de, 228 ; débat ajourné, 283.

MORRIS, LE DR :—Motion de Macdonald (King) demandant des documents relatifs à la destitution comme maître de poste à Dundas, I. P.-E., et à la nomination du successeur de M., 179 ; réponse à l'ordre de la Chambre, 257. (*Non imprimé.*) (Document No 122.)

- NATURALISATION**:—Bill de M. McInnes modifiant l'Acte de, 42. (Voir *Bill No 37.*)
- NAUFRAGE POND, I. P.-E.**:—Motion de M. Macdonald (King) demandant des documents sur les explorations faites à, 179; réponse à l'ordre de la Chambre, 316. (*Non imprimé.*) (Document No 146.)
- NAVIRES**:—Bill de Sir Louis H. Davies concernant la sureté des. (Voir *Bill No 170.*)
- NAVIRES DE PÊCHE DES ETATS-UNIS**:—
1. M. Davies dépose copie d'un arrêté du conseil concernant l'émission de licences à des, p. 27. (*Non imprimé.*) (Document No 27.)
 2. Motion de M. McAlister demandant des documents relatifs aux privilèges accordés dans les ports canadiens de l'Atlantique aux, 126; réponse à l'ordre de la Chambre, 174. (*Non imprimé.*) (Document No 83.)
- NAVIRES DES ETATS-UNIS**:—Motion de sir Charles H. Tupper demandant des documents au sujet de l'enregistrement à Dawson, des, 156.
- NELSON vs DONELLY**:—M. Sifton dépose les papiers relatifs à un appel de la décision du Commissaire des Mines d'or à Dawson dans l'affaire de, 38. (*Non imprimé.*) (Document No 33.)
- NEPIGON AU LAC SUPÉRIEUR, Compagnie du chemin de fer de la Baie de**:—Pétition de H. J. Beemer et autres demandant une charte sous le nom de "Compagnie Minière et de chemin de fer Zénith", 23; rapport du Comité des Ordres Permanents sur l'avis, 29. (Voir *Bill No 20.*)
- NEWCOMB, JOSEPH H.**:—Pétition demandant une indemnité pour pertes, 429.
- NEW-WESTMINSTER, BOIS DE LA COURONNE A.** (Voir *Martin Archer.*)
- NIAGARA, SAINTE-CATHERINE ET TORONTO, Compagnie du chemin de fer de**:—Pétition de Joseph Allen Powers et autres demandant une charte, 59; rapport du Comité des Ordres Permanents sur l'avis, 61. (Voir *Bill No 69.*)
- NICOLET**:—Appel à la Cour Suprême qui renverse le jugement de la Cour Supérieure ratifiant l'élection de J. H. Leduc dans, 3, 4, 5.
- NIPISSINGUE À LA BAIE DE JAMES, COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE**:—Pétition demandant du délai pour l'achèvement de ses travaux, 35; rapport du Comité des Ordres Permanents sur l'avis, 37. (Voir *Bill No 33.*)
- NORTH PEROTT, N.-E.**:—M. Mulock dépose des documents concernant le bureau et le maître de poste, M. Alfred Spurr, à, 15. (*Non imprimé.*) (Document No 22a.)
- NORWOOD, H. H.**:—Papiers relatifs à la nomination comme inspecteur de l'or au Yukon, de M. (*Non imprimé.*) (Document du Sénat No 132.)
- NOUVEAU-BRUNSWICK, Central du**:—Motion de M. Foster demandant des documents relatifs à des subscriptions au chemin de fer, 126; réponse à l'ordre de la Chambre 256. (*Non imprimé.*) (Document No 118.)

OBLIGATIONS:—Sir Wilfrid Laurier dépose un état des obligations enregistrées au Secrétaire d'Etat depuis le dernier relevé, 33. (*Non imprimé.*) (Document No 31.)

OGILVIE, WILLIAM:—

1. Motion de M. Borden de Halifax, demandant copie du rapport relatif à l'administration du Yukon, et adressé au ministère de l'Intérieur par le Conseil du district ou par M., 83; réponse à l'ordre de la Chambre 145. (*Non imprimé.*) (Document No 59.)
2. M. Sifton dépose la commission chargeant cet officier de faire enquête et rapport sur les accusations portées contre des fonctionnaires du gouvernement au Yukon, 186. (*Imprimé.*) (Document No 87.)
3. M. Sifton dépose la commission et le rapport de M. Ogilvie, 244. (*Imprimé.*) (Document No 87a.)
4. M. Sifton dépose un rapport supplémentaire de M. Ogilvie, 415. (*Imprimé.*) (Document No 87b.)
5. M. Sifton dépose copie de la preuve accompagnant le rapport supplémentaire de M. Ogilvie, 429. (*Imprimé.*) (Document No 87c.)
6. Dépôt du prospectus de la compagnie anglo-canadienne de placers d'or du Klondike, et des papiers se rattachant aux prétendues relations de M. Ogilvie avec cette association, 190. (*Non imprimé.*) (Document No 92.)
7. Rapport de M. Wm. Ogilvie au sujet des steamers *Pimgree* et *Low*, 479. (*Non imprimé.*) (Document No 87d.)

ONDERDONK, A:—Motion de M. McMullen au sujet du contrat passé avec cet entrepreneur et des sentences portées par des arbitres chargés d'évaluer le matériel roulant du dit, 305.

ONTARIO ET RIVIÈRE LA PLUIE, COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER D':—Pétition demandant un acte qui l'autorise à acheter le chemin de fer de Port-Arthur, Duluth et de l'Ouest, 122; rapports du Comité des Ordres Permanents sur l'avis, 131, 151. (Voir *Bill No 121.*)

ORATEUR DE LA CHAMBRE DES COMMUNES:—

1. Donne communication d'une lettre du secrétaire du Gouverneur général annonçant l'ouverture de la session, 1.
2. Réception d'un message du Gouverneur général requérant la présence des membres des Communes au Sénat, 2.
3. Informe la Chambre que l'élection de M. J. F. Quinn dans Sainte-Anne de Montréal, a été ratifiée, ainsi que celle de J. H. Leduc, dans Nicolet, 2, 3, et 4.
4. Annonce que des vacances sont survenues dans les divisions suivantes pendant les vacances, savoir: Lambton-ouest, son député, James F. Lister, ayant été nommé juge, 5, 6; Montmagny, son député, P. A. Choquette, ayant aussi été nommé juge, 6; Prince-est, I.P.-E., son député, John Yeo, ayant été appelé au Sénat, 6; Lévis, son député, P. M. Guay, étant mort, 7; et qu'il avait ordonné l'émission de nouveaux brefs d'élection, 5, 6.
5. Dépose les certificats d'élection des députés suivants: P. R. L. Martineau, dans Montmagny, 7; L. G. McCarthy, dans Simcoe-nord, 7; T. J. Johnston, dans Lambton-ouest, 8; J. E. Marcell, dans Bagot, 8; J. H. Bell, dans Prince-est, I.P.-E., 8; R. Holmes, dans Huron-ouest, 9.

ORATEUR DE LA CHAMBRE DES COMMUNES—*Suite et fin.*

6. Communique à la Chambre la démission de J. F. Guité, comme député de Bonaventure, et déclare que les termes de cette résignation ne lui ayant pas paru conformes à la loi, il avait voulu attendre les instructions de la Chambre, avant de faire émettre un nouveau bref d'élection, 9.
7. Accuse réception d'une lettre de Madame Catherine Gladstone, en réponse à la résolution de condoléance adoptée par la Chambre, à l'occasion de la mort du Très Honorable William Ewart Gladstone, 9, 10.
8. Se rend avec les membres de la Chambre au Sénat pour y entendre le discours d'ouverture du parlement, et dont il donne lecture à la Chambre à son retour, 10.
9. Déclare irrégulière une pétition du conseil municipal de Middlesex, Ontario, demandant d'augmenter la solde des officiers non-commissionnés et des hommes pendant les exercices militaires annuels,—parce qu'elle impliquait la dépense de deniers publics, 24; et une autre dans le même sens du conseil municipal du comté de Norfolk, Ontario, 33; aussi, une troisième de semblable nature du conseil municipal du Comté d'Essex, Ontario, 35; une quatrième conçue dans des termes identiques, du conseil municipal du comté de Dufferin, Ontario, 43; une cinquième, du conseil municipal du comté de Lanark, Ontario, 59
10. Annonce que des vacances sont survenues dans les districts de Brockville et Winnipeg par la mort de leurs représentants MM. John Fisher Wood, et Richard Willis Jameson, et qu'il avait ordonné l'émission de nouveaux brefs d'élection, 32
11. Communiqué à la Chambre une lettre du Gouverneur Général requérant la présence au Sénat des membres des Communes, pour la sanction de bills, 418.

ORDRES DU GOUVERNEMENT:—Résolution de M. Laurier déclarant qu'à compter de vendredi, 30 juin, les ordres du gouvernement auront la priorité, les lundis, après les interpellations, et qu'il sera consacré une heure le soir, aux bills privés, 367.

ORDRES PERMANENTS, COMITÉ DES:—A nommer, 11; rapport du comité de Sélection et listés des membres, 26; PREMIER RAPPORT, 28; DEUXIÈME RAPPORT, 37; TROISIÈME RAPPORT, 50; QUATRIÈME RAPPORT, 56; CINQUIÈME RAPPORT, 61; SIXIÈME RAPPORT, 77; SEPTIÈME RAPPORT, 86; HUITIÈME RAPPORT, 96; NEUVIÈME RAPPORT, 112; DIXIÈME RAPPORT, 131; ONZIÈME RAPPORT, 151; DOUZIÈME RAPPORT, 160; TREIZIÈME RAPPORT, 173; QUATORZIÈME RAPPORT, 185; QUINZIÈME RAPPORT, 209; SEIZIÈME RAPPORT, 230; DIX-SEPTIÈME RAPPORT, 243; DIX-HUITIÈME RAPPORT, 273; DIX-NEUVIÈME RAPPORT, 284; VINGTIÈME RAPPORT, 311; VINGT-UNIÈME RAPPORT, 341.

OTTAWA, ARNPRIOR ET PARRY SOUND, COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE:—Pétition demandant un acte qui confirme la fusion de cette compagnie avec celle de l'Atlantique Canadien, etc., 50; rapport du Comité des Ordres Permanents sur l'avis, 151. (Voir *Bill No 145.*)

OTTAWA, COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER ÉLECTRIQUE D'—Pétition demandant un acte qui lui permette d'étendre sa ligne, de faire circuler ses wagons le dimanche, etc., 17; rapport du Comité des Ordres Permanents sur l'avis, 29. (Voir *Bill No 18.*)

OTTAWA ET LE LAC MEACH, Compagnie de chemin de fer de tramway entre:—Pétition de F. A. Hecy et autres demandant une charte, 76; rapport du Comité des Ordres Permanents sur l'avis, 86. (Voir *Bill No 117.*)

OTTAWA ET DE LA GATINEAU, Compagnie du chemin de fer d':—Pétition demandant un acte qui modifie sa charte et prolonge le temps fixé pour l'extension des travaux de ses prolongements, etc., 21. Rapport du Comité des Ordres Permanents sur l'avis, 29. (Voir *Bill No 17.*)

OTTAWA ET HULL:—Pétition de Alexander Fraser et autres, demandant une charte sous le nom de Compagnie du pont d'Ontario et Québec, qui les autorise à construire un pont sur la rivière Ottawa entre, ; rapport du comité des Ordres Permanents sur l'avis, 17, 28. (Voir *Bill No 22.*)

OTTAWA, LA CITÉ:—Résolution de M. Fielding proposant d'affecter la somme de \$60,000 pendant 20 ans, à des travaux d'amélioration et d'embellissement de la capitale du Canada; adopté, 269, 270, 506. (Voir *Bill No 187.*)

OTTAWA, LA RIVIÈRE:—Motion de M. Copp demandant des documents au sujet de certains lots riverains, pouvoirs et privilèges d'eau dans cette partie de la rivière Ottawa et ses divers chenaux, appelée la Chaudière, 135; réponse à l'ordre de la Chambre. (*Non imprimé.*) (Document No 147.)

PACIFIQUE, Compagnie du chemin de fer Canadien du:—

1. Pétition demandant un acte qui lui permette de construire de nouvelles lignes dans Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest, d'émettre des obligations, etc., 19; rapport du Comité des Ordres Permanents sur l'avis, 61. (Voir *Bill No 61.*)
2. M. Sifton dépose la liste des terres vendues par la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique pendant l'année finissant le 1er octobre 1898, p. 67. (*Non imprimé.*) (Document No 41.)
3. M. Sifton dépose un rapport conforme à la résolution du 20 février 1882, et provenant du ministère de l'Intérieur au sujet de la Compagnie du, 67. (*Non imprimé.*) (Document No 42.)
4. Motion de M. Richardson proposant la nomination d'une commission chargée de s'enquérir des subventions en général accordées à la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, du coût de la ligne principale, de ses embranchements, de ses affaires en général, et de ses taux de transport, dans l'intérêt de l'Ouest,—débat ajourné, 128, 129.
5. M. Blair dépose copie de la convention faite en juillet 1890, par le ministère des Chemins de fer et Canaux et la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, 152. (*Non imprimé.*) (Document No 64.)
6. Bill ratifiant une convention conclue entre la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique et la Compagnie Electrique de Hull, pour la vente à cette dernière de la ligne de Hull à Aylmer. (Voir *Hull* et *Bill No 25.*)

PACIFIQUE NORD ET MANITOBA, Compagnie du chemin de fer du,—Pétition demandant un acte qui prolonge le délai fixé pour ses travaux, &c., &c., 76; rapport du Comité des Ordres Permanents sur l'avis, 77. (Voir *Bill No 83.*)

PAPIER.—COMPAGNIE DE PÂTE À PAPIER ET DE PAPIER DE L'AMÉRIQUE BRITANIQUE :—Pétition demandant une charte, 173 ; rapport du Comité des Ordres Permanents sur l'avis, 185-209 ; certains articles référés au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, sur la recommandation du Comité des Bills Privés, 488.

PARLEMENT.—Convocation de la quatrième session du parlement, 1 ; prorogation, 591.

PASSE-DU-NID-DE-CORBEAU.—Motion de M. Bell (Pictou) demandant la production du rapport et des instructions du commissaire chargé de faire une enquête sur les griefs des travailleurs du chemin de fer à l'endroit sus-nommé, ainsi que sur les circonstances qui ont accompagné la mort de McDonald et Fraser, 158, 161. (*Imprimé*, rapport abrégé.) (Document No 70.)

2. Motion de Ganong demandant des documents relatifs aux licences émises pour l'usage de nasses dans le comté de Charlotte, N. B., 136 ; réponse à l'ordre de la Chambre, 341. (*Non imprimé*.) (Document No 149.)

PELLAND, J. A. :—Le Comité des *Débats* recommande qu'il soit remercié de ses services comme traducteur, 43 ; pétition de cet employé demandant justice, 54 ; motion de M. Beausoleil demandant le renvoi du Rapport au Comité pour plus ample considération, rejetée par 89 voix contre 40, et adoption du rapport, 62.

PENBERTHY INJECTOR COMPANY.—Pétition demandant un acte qui autorise le commissaire des brevets d'invention à lui faire droit 186 ; rapport du Comité des Ordres Permanents sur l'avis, 209, 231. (Voir *Bill No 141*.)

PÉNITENCIERS :—

1. M. Fitzpatrick dépose le rapport du ministère de la Justice sur les pénitenciers du Canada pour l'exercice expiré le 30 juin 1898, p. 288. (*Imprimé*.) (Document No 18.)
2. Bill du Sénat modifiant l'acte des. (Voir *Bill No 173*.)

PETERS, FREDERICK.—Motion de M. Borden, Halifax, demandant des documents concernant des demandes de permis pour l'importation de liqueurs au Yukon, par M., 83 ; réponse à l'ordre de la Chambre, 146. (*Imprimé*.) (Document No. 63a.)

PÉTITIONS, déposées sur le bureau, 15, 17, 19, 21, 23, 25, 28, 32, 35, 37, 41, 43, 46, 49, 50, 54, 56, 59, 61, 66, 74, 77, 80, 86, 90, 95, 100, 101, 106, 111, 114, 117, 119, 122, 130, 134, 140, 150, 151, 154, 157, 160, 166, 172, 176, 185, 189, 196, 209, 227, 231, 243, 248, 269, 273, 279, 288, 296, 302, 311, 315, 341, 370, 392, 411, 418, 429, 469.

PÉTITIONS, lues et reçues, 17, 19, 21, 23, 28, 32, 35, 42, 43, 46, 50, 54, 56, 59, 66, 74, 77, 80, 96, 101, 106, 107, 114, 117, 119, 122, 130, 140, 157, 160, 166, 179, 227, 262, 296, 370, 411, 411, 415, 429, 437.

PÉTITIONS IRRÉGULIÈRES :—

Pétitions du conseil municipal de Middlesex demandant d'augmenter le solde des officiers non-commissionnés et des hommes pendant les exercices militaires annuels,—déclarée irrégulière par l'Orateur, vu qu'elle impliquait la dépense de deniers publics, 24 ; aussi, une pétition dans le même sens du conseil municipal du comté de Norfolk, Ontario, 33, une autre semblable du comté d'Essex, Ontario, 35 ; une quatrième conçue dans des termes identiques, du conseil municipal du comté de Dufferin, Ontario, 43 ; une cinquième du conseil municipal du comté de Lanark, Ontario, 59 ; une dernière de la Compagnie du chemin de fer de Kingston à Pembroke, 480.

PÉTROLE :—Résolution de M. Fielding imposant une taxe sur chaque raffinerie de, 187, 192 : son adoption, et son renvoi au comité chargé du bill, 131. (Voir *Bill No 131.*)

PÉTROLE ET NAPHTÉ : Bill de Sir Henri Joly de Lotbinière concernant l'inspection du, (Voir *Bill No 131.*)

PICTOU, N.-E. : Production de papiers concernant le quai de, 315. (*Non imprimé.*) (Document No 145.)

PLACEMENT ET D'AGENCE, COMPAGNIE DE LONDRES ET DU CANADA, DE.—Pétition demandant un acte qui modifie sa charte, 140 ; rapports du Comité des Ordres Permanents sur l'avis, 151, 173. (Voir *Bill No 130.*)

PLAINES D'ABRAHAM :—

1. Motion de M. Casgrain demandant des documents au sujet des, 81 ; réponse à l'ordre de la Chambre, 123. (*Non imprimé.*) (Document No 53.)
2. Pétition de la Société de Bienfaisance des Fils de l'Angleterre au sujet des, 166.

PLÉBISCITE re LIQUEURS ENIVRANTES :—

1. Pétition demandant de sanctionner par une loi la volonté du peuple exprimée par le plébiscite sur la question de la prohibition du commerce des liqueurs enivrantes, 74.
2. Sir Wilfrid Laurier dépose le rapport relatif au plébiscite sur la question du commerce des liqueurs enivrantes, 81. (*Non imprimé.*) (Document No 20.)
3. Motion de M. Moore demandant la production des cahiers de votation et des listes d'électeurs des comtés de Beauce, Lévis, Montmagny et Kamouraska, qui ont servi pour le, 137 ; réponse à l'ordre de la Chambre, 434. (*Non imprimé.*) (Document No 38.)
4. Correspondance et documents concernant la présentation d'une loi prohibitive, et le vote donné à ce sujet, 491. (*Non imprimé.*) (Document du Sénat No 160.)

POIDS ET MESURES :—

1. Bill de Sir Henri Joly de Lotbinière pour modifier l'Acte des, 168. (Voir *Bill No 128.*)
2. Bill de M. McMillan modifiant l'Acte des, (Voir *Bill No 122.*)

POIDS, MESURES ET GAZ, RAPPORT SUR L'INSPECTION DES. (Voir *Revenu de l'Intérieur.*)

POINTE-CLAIRE, Q. :—Motion de M. Quinn demandant un état relatif aux travaux et au coût du nouveau quai de la, 135 ; réponse à l'ordre de la Chambre, 195. (*Non imprimé.*) (Document No 95.)

POINTE FERRAN :—Motion de M. Clancey demandant copie de soumissions pour travaux de canalisation à la, 180 ; réponse à l'ordre de la Chambre, 311. (*Non imprimé.*) (Document No 144.)

POISSON :—Bill de M. Ganong pour modifier l'acte des poids et mesures au sujet du, (Voir *Bill No 143.*)

POISSON ET HUILE DE POISSON, remboursement de droits de douane, payés aux Etats-Unis, sur le—: Motion de M. Fielding à cet effet, adoptée par 25 voix contre 12 voix pp. 582, 583.

POLICE A CHEVAL :

1. Sir Wilfrid Laurier dépose le rapport du commissaire de la police à cheval du Nord-Ouest pour 1898, 263. (*Imprimé.*) (Document No 15.)
2. Production de documents concernant la fourniture de remèdes à la—526. (*Non imprimé.*) (Document No 168.),
3. Bill de M. Davin pour modifier l'Acte de pension de la police à cheval,— (Voir *Bill No 79.*)

POLICE FÉDÉRALE :—Sir Wilfrid Laurier dépose le rapport du commissaire de la police fédérale pour 1898, p. 24. (*Non imprimé.*) (Document No 26.)

PONT D'ONTARIO ET QUÉBEC :—Pétition de Alexander Fraser et autres demandant une charte sous le nom de Compagnie de, 17. Rapport du comité des Ordres Permanents sur l'avis, 28. (Voir *Bill No 22.*)

PORTAGE LA PRAIRIE, MAN. :—Pétition de l'Institut agricole, de l'endroit, demandant que certains chemins de fer de Manitoba soient sous la direction du gouvernement, 35.

PORT DALHOUSIE ET PORT COLBORNE :—Proposition de M. McCleary au sujet de l'amélioration pour le commerce de l'Ouest, des havres de, 154.

PORTAGE DU FORT A BRISTOL, Compagnie du chemin de fer d'embranchement de— Pétition demandant un acte qui déclare que la compagnie est légalement constituée, relève de la juridiction du parlement fédéral, et que sa ligne et ses entreprises sont d'utilité générale, 17; rapport du comité des Ordres Permanents sur l'avis, 37. (Voir *Bill No 42.*)

POSTES :

1. M. Mulock dépose des documents relatifs à la destitution de M. David Ross, comme maître de poste à Kinross, I. P. E., 15. (*Non imprimé.*) (Document No 21.)
2. M. Mulock dépose des documents concernant la destitution du ci-devant maître de poste de Little-Sands, I. P.-E., 15. (*Non imprimé.*) (Document No 21a.)
3. M. Mulock dépose des documents concernant la nomination de M. Ezekiel Banks, comme maître de poste de Virginia, comté d'Annapolis, N.-E., 15. (*Non imprimé.*) (Document No 22.)
4. M. Mulock dépose des documents concernant le bureau de poste, et M. Alfred Spurr, maître de poste de North Perott, comté d'Annapolis, N.-E., 15. (*Non imprimé.*) (Document No 22a.)
5. M. Mulock dépose des documents relatifs à la destitution de J. H. Crépeau, comme maître de poste à Saint-Camille, comté de Wolfe, Q., 15. (*Non imprimé.*) (Document No 21b.)
6. M. Mulock dépose des documents au sujet de la nomination de M. George G. King, comme maître de poste de Marsh Hill, Ontario, 15. (*Non imprimé.*) (Document No 22b.)
7. M. Mulock dépose le Rapport du Directeur général des Postes, pour l'exercice terminé le 30 juin 1898, p. 18. (*Imprimé.*) (Document No 12.)

POSTES—*Suite.*

8. Motion de M. Wilson demandant des documents relatifs à la destitution de M. D. W. Ball, comme maître de poste à Bath, Ontario, 109; réponse à l'ordre de la Chambre, 210. (*Non imprimé.*) (Document No 21h.)
9. Motion de M. Clarke demandant un état relatif aux employés nommés depuis juillet 1896, au bureau de poste de Toronto, 135.
10. Motion de M. Clarke demandant un état relatif aux employés nommés depuis juillet 1896, au bureau de poste de Toronto, 135; réponse à l'ordre de la Chambre, 270. (*Non imprimé.*) (Document No 130.)
11. Motion de M. Foster demandant des documents au sujet du service postal entre Dawson-City, Vancouver ou Victoria, C.-B., 136.
12. Motion de M. Taylor demandant le rapport de l'enquête faite sur la conduite de M. J. R. Leake, maître de poste de Morton, comté de Leeds, 136; réponse à l'ordre de la Chambre, 210. (*Non imprimé.*) (Document No 21i.)
13. Documents concernant la destitution de M. Christopher Walker, maître de poste à Ailsa Craig, Ontario, 180, 257. (*Non imprimé.*) (Document No 21m.)
14. Motion de sir Charles-Hibbert Tupper demandant des documents relatifs au service postal dans le territoire du Yukon, 125; réponse à l'ordre de la Chambre, 257. (*Non imprimé.*) (Document No 121.)
15. *Agnès* :—Papiers concernant la destitution du maître de poste d' 257. (*Non imprimé.*) (Document No 21n.)
16. Etat des dépenses que représentent de juillet 1890 à avril 1898, les salaires de tous les employés du service extérieur du département des postes, 241. (*Non imprimé.*) (Document No 111.)
17. Motion de M. Casgrain demandant des documents relatifs aux destitutions des maîtres de poste suivants : MM. Job Bilodeau, maître de poste de Chambord; Louis Desbiens, maître de poste de Saint-Jérôme; William Larouche, maître de poste du Lac Bouchette; Ferdinand Larouche, maître de poste de Delisle; F. X. Letourneau, maître de poste de Saint-Bruno. tous dans le comté de Chicoutimi, ainsi qu'à la nomination de leurs successeurs, 110; réponse à l'ordre de la Chambre, 257. (*Non imprimé.*) (Document No 21l.)
18. Motion de M. Martin demandant des documents relatifs au transport des malles de l'Île du Prince-Edouard entre l'Intercolonial et le Cap Tormentine, 149.
19. Motion de M. Hodgins demandant un état indiquant le nombre d'employés des postes qui n'ont pas reçu l'augmentation statutaire de traitement depuis juillet 1896, 303.
20. Motion de M. Hodgins demandant un état devant indiquer les traitements et dépenses de voyage du surintendant du service des malles sur chemins de fer et de ses officiers, jusqu'à mai 1899, 303.
21. Papiers concernant la destitution comme maître de poste à l'Ancienne Lorette de M. Napoléon Alain et sa poursuite en dommages contre Frédéric Boileau, 279. (*Non imprimé.*) (Document No 21q.)
22. Motion de M. Pope demandant des documents au sujet du contrat donné à R. J. Leslie pour le transport des malles des Îles de la Madeleine, 124; réponse à l'ordre de la Chambre, 156. (*Non imprimé.*) (Document No 65.)

POSTES—*Suite et fin.*

23. Motion de M. Prior demandant des documents au sujet des facteurs de la poste à Victoria, C. B., 124.
24. Motion de M. Macdonald (King) demandant des documents relatifs à la destitution du Dr Morris, comme maître de poste à Dundas, I. P. E., et à la nomination de son successeur, 179.
25. Bill de M. Mulock modifiant l'Acte des Postes. (Voir *Bill No 155.*)
26. Etat (du Sénat) concernant les employés du département des Postes de 1896 à 1899. (*Non imprimé.*) (Document No 152.)
27. Motion de M. Martin demandant des documents au sujet de la nomination du maître de poste de Clifton, New-London, I. P. E., 279; réponse à l'ordre de la Chambre, 422. (*Non imprimé.*) (Document No 157.)
28. Motion de M. Borden (Halifax) demandant des documents au sujet du service des malles en 1898 et 1899, au Yukon, 125.

POTASSE:—Motion de M. Préfontaine demandant des documents au sujet de l'inspection de la potasse au port de Montréal, et du commerce de, 71; réponse à l'ordre de la Chambre, 189. (*Non imprimé.*) (Document No 90.)

PREMIER MINISTRE ET SOLICITEUR-GÉNÉRAL: Etat de leurs dépenses de voyage en 1897. (*Non imprimé.*) (Document du Sénat No 98.)

PRESCOTT: Motion de M. Taylor demandant des documents au sujet de l'amélioration du chenal nord, en aval de Prescott, 70; réponse à l'ordre de la Chambre, 447. (*Non imprimé.*) (Document No 159.)

PRESTON, W.T.R.:—Amendement de M. Wallace au sujet du salaire de M.—rejeté par 27 voix contre 13. p. 564.

PRÊT:—Bill du Sénat concernant les compagnies de prêt, 340. (Voir *Bill No 164.*)

PRÊT, Compagnie Permanente de prêt de la Puissance du Canada:—Pétition demandant un acte qui amende sa charte, 46. (Voir *Bill No 104.*)

PRÊTS ET PLACEMENTS:—Compagnie.

1. L'Impériale du Canada, de,—Pétition demandant une charte, et premier rapport du Comité des Ordres Permanents sur l'avis, 112, second rapport, 151. (Voir *Bill No 150.*)
2. Etat des affaires de la Compagnie anglo-canadienne de prêts et placements pour 1898. (*Non imprimé.*) (Document du Sénat No 35.)

PRIMES DE PÊCHE:—Sir Louis H. Davies dépose sur le bureau un état des dépenses de 1897-98, se rattachant aux, 35. (*Non imprimé.*) (Document No 32.)

PRINCE-EST, I. P. E. division de:—Son député, John Yeo, est nommé sénateur, 6. 8. élection de John Howatt Bell, 8; celui-ci prend son siège en Chambre, 10.

PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS, COMITÉ DES:—

1. A nommer, 11; rapport du comité de sélection et liste des membres, 25.
2. La Chambre ordonne une enquête par le Comité des Privilèges et Elections sur les opérations des dernières élections tenues dans Brockville et Huron-Ouest, 415.

PRIVILÈGES ET ELECTIONS, COMITÉ DES—*Suite et fin.*

3. Premier rapport demandant permission d'employer un sténographe et de publier les procédures jour par jour, 429.
4. Second rapport, 510—adopté, 547.
5. Troisième rapport, 539.

PUBLICATIONS HEBDOMADAIRES.—Motion de M. Quinn demandant un état relatif au poids des éditions des publications hebdomadaires paraissant à Toronto et Montréal, 125.

PYRAMID HARBOUR À FORT CUDAHY :—Pétition de James Dudge et autres, demandant une charte pour la construction d'un chemin de, 17; rapport du Comité des Ordres Permanents sur l'avis, 28. (Voir *Bill No 5.*)

QUAIS ET JETÉES :—

1. Papiers relatifs aux dépenses faites de 1896 à 1898, pour ouvrages de ce genre, d'un caractère particulier, 278. (*Non imprimé.*) (Document No 135.)
2. Motion de M. Gillies demandant des documents au sujet de la construction dans les différentes provinces de, 425.

QUÉBEC :—

1. Bill de M. Fitzpatrick pour refondre et modifier les actes concernant les commissaires du havre de,—(Voir *Bill No 91.*)
2. Pouvoirs de l'administration du pilotage du havre de;—amendement à ce sujet; rejeté par 80 voix contre 40, 191, 192.
3. Compagnie des steamers de :—Pétition demandant un acte qui amende sa charte, 17; rapport du Comité des Ordres Permanents sur l'avis, 28. (Voir *Bill No 14.*)

QUÉBEC, MONTMORENCY ET CHARLEVOIX :—Pétition demandant un acte qui change son nom et modifie sa charte, 32; rapport du Comité des Ordres Permanents sur l'avis, 56. (Voir *Bill No 84.*)

QUINN, MICHAEL JOSEPH FRANCIS :—Son élection dans Sainte-Anne, Montréal ratifiée, 2.

QUINTÉ.—Requête de W. E. Sprague et autres, demandant une charte pour acquérir et exploiter le pont de la Baie de, 273.

RÉBELLION DU NORD-OUEST, EN 1885 : Motion de M. Davis demandant des documents au sujet de la commission chargée de régler les réclamations causées par la, 148; réponse à l'ordre de la Chambre, 285. (*Non imprimé.*) (Document No 136.)

RECENSEMENT : Résolution de M. McInnes proposant que le prochain recensement général se fasse en 1900, et ensuite, tous les dix ans, 109.

REPRÉSENTATION À LA CHAMBRE DES COMMUNES : Bill de Sir Wilfrid Laurier, concernant la, (Voir *Bill No 126.*)

RESPONSABILITÉ MINISTÉRIELLE: Résolution proposée par Sir Charles Tupper au sujet de la,

RETRAITES ET PENSIONS:— Voir *Service civil*.

REVENU DE L'INTÉRIEUR:—

1. Sir Henri Joly de Lotbinière dépose le rapport, les relevés et statistiques du Revenu de l'Intérieur du Canada, pour l'exercice expiré le 30 juin 1898. Partie I, Accise, 16. (*Imprimé.*) (Document No 7.)
2. Aussi, le rapport sur l'inspection des poids et mesures, du gaz et de l'éclairage électrique pour l'année expirée le 30 juin 1898. Partie II, 16. (*Imprimé.*) (Document No 7a.)
3. Aussi, le rapport sur la falsification des substances alimentaires pour l'exercice expiré le 30 juin 1898. Partie III, 16. (*Imprimé.*) (Document No 7b.)
4. Etat relatif aux employés mis à la retraite depuis juillet 1896 à janvier 1898, 262. (*Non imprimé.*) (Document No 30a.)
5. Bill de Sir Henri Joly de Lotbinière modifiant l'Acte du, (Voir *Bill No 124.*)
6. Etat des dépenses que représentent de juillet 1890 à avril 1898, les salaires de tous les employés du service extérieur du département du, 241. (*Non imprimé.*) (Document No 111.)

RICHELIEU ET ONTARIO, COMPAGNIE DE NAVIGATION, —Pétition demandant un acte qui lui confère de nouveaux pouvoirs, 23; rapport du Comité des Ordres Permanents sur l'avis, 37. (Voir *Bill No 27.*)

RISTIGOUCHE, COMPAGNIE DES ESTACADES DE, —Pétition demandant un acte qui constitue ses actionnaires en une nouvelle Compagnie, 42; rapport du Comité des Ordres Permanents sur l'avis, 50. (Voir *Bill No 65.*)

ROBERTSON, THOMAS: Pétition demandant un acte qui lui donne du délai pour le paiement d'honoraires sur certains brevets d'invention, 19; rapport du Comité des Ordres Permanents sur l'avis, 29. (Voir *Bill No 11.*)

ROBEVAL:—

1. Motion de M. Casgrain demandant des documents au sujet de la construction de chalands par M. W. Donaghue, à, 81; réponse à l'ordre de la Chambre, 167. (*Non imprimé.*) (Document No 75.)
2. Papiers concernant la construction en 1896, d'un quai à, 302. (*Non imprimé.*) Document No 142.)

ROCHE FENDUE ET CALUMET: Motion de M. Poupore demandant un état relatif au règlement des demandes d'indemnités provenant de la construction de barrages à, 124; réponse à l'ordre de la Chambre, 263. (*Non imprimé.*) (Document No 128.)

ROSS, DAVID: M. Mulock dépose des documents relatifs à la destitution comme maître de poste à Kinross, I. P.-E., de M., 15. (*Non imprimé.*) (Document No 21.)

RUBIDGE, T. S.: Motion de M. Taylor demandant un état des sommes payées entre les mois de janvier 1897 et 1899, comme ingénieur surintendant du canal de Cornwall, à M., 71; aussi un état des dépenses et des services du vapeur *Alert*; réponse à l'ordre de la Chambre, 167. (*Non imprimé.*) (Document No 78.)

- RUSSELL, CHARLES, AVOCAT DE LONDRES, ANG.,—M. Fitzpatrick dépose des papiers concernant les comptes et relations d'affaires avec le gouvernement, de M., 244. (*Imprimé.*) (Document No 113.)
- RUSSELL, M.:—Motion de sir Charles H. Tupper demandant des documents relatifs à la nomination et destitution comme inspecteur des bateaux à vapeur, ainsi qu'à la réinstallation dans le service public au Yukon de M., 155; réponse à l'ordre de la Chambre, 237. (*Non imprimé.*) (Document No 21k.)
- RUSSELL, DUNDAS ET GRENVILLE, compagnie du chemin de fer des comtés de,—Pétition demandant une charte, 54; rapport du comité des Ordres Permanents sur l'avis, 56. (Voir *Bill No 59.*)
- RUTLAND À NOYAN, compagnie de chemin de fer de,—Pétition de D'Arcy Scott et autres, demandant une charte, 120; rapports du comité des Ordres Permanents sur l'avis, 131, 151. (Voir *Bill No 120.*)

SAINTE-CLAIRE ET ÉRIÉ:—Pétition de Hervey Allen Olney et autres, demandant une charte pour la construction d'un canal, de, 17. Rapport du comité des Ordres Permanents sur l'avis, 29. (Voir *Bill No 45.*)

SAINTE-JEAN, N.-B.:—Motion de Sir Charles H. Tupper demandant des documents au sujet de la construction du terminus en eau profonde à, 67. Réponse à l'ordre de la Chambre, 447. (*Non imprimé.*) (Document No 158.)

SAINTE-MÉTHODE ET MISTASSINI:—Motion de M. Casgrain demandant des documents relatifs à la construction de hangars par M. L. P. Bilodeau, sur les quais de, 81. Réponse à l'ordre de la Chambre, 167. (*Non imprimé.*) (Document No 73.)

SAINTE-PIE:—Pétition du maire et autres de cette paroisse, demandant de la réintégrer dans le comté de Bagot, 415.

SAINTE-VINCENT-DE-PAUL, PÉNITENCIER DE:—Motion de M. Fortin proposant l'impression du rapport de la commission chargée de faire une enquête sur la conduite des officiers de cette institution, 69.

SAINTE-ANNE, MONTRÉAL:—Election de M. J. F. Quinn, ratifiée, 2.

SASKATCHEWAN, compagnie de chemin de fer et de mines de la,—Pétition demandant un acte qui dissipe tout doute sur son pouvoir de construire des embranchements avant la ligne principale, 50; rapport du comité des Ordres Permanents sur l'avis, 56. (Voir *Bill No 92.*)

SAUVAGES:

1. M. Sifton dépose le rapport annuel du département des Affaires des Sauvages pour l'année expirée le 30 juin 1898, p. 16. (*Imprimé.*) (Document No 14.)
2. M. Sifton dépose un état des réductions et remises faites durant le dernier exercice de 1897-98 en vertu de l'article 141 de l'Acte des,—p. 33. (*Non imprimé.*) (Document No 28.)
3. Motion de M. Foster demandant des documents au sujet de la suppression de la vente des liqueurs aux sauvages de Scugog, 147; réponse à l'ordre de la Chambre, 257. (*Non imprimé.*) (Document No 120)
4. Motion de M. Sifton demandant un état des sommes payées pour services médicaux dans le district de Yale et Caribou pour les;—réponse à l'ordre de la Chambre, 493. (*Non imprimé.*) (Document No 166.)

SCRIMGEOUR, JOHN GOW:—Motion de M. Macdonald (King's) demandant des documents au sujet d'un entrepôt particulier qu'aurait eu le privilège d'établir à Cardigan Bridge, I. P.-E., M., 135; réponse à l'ordre de la Chambre, 252. (*Non imprimé.*) (Document No 116.)

SCRUTIN:—Bill de M. Britton pour l'usage aux élections fédérales des boîtes Macdonald, 88. (Voir *Bill No 81.*)

SECOND, LE DR LEVI, ET LES DOCTEURS McKEE ET BEER:—Dépôt de papiers relatifs à la nomination du premier, comme médecin principal, et des deux autres, comme médecins-assistants pour les sauvages de la réserve de Tuscarora, comté de Brant, Ontario, 1.9. (*Non imprimé.*) (Document No 85.)

SECRETÉAIRE D'ÉTAT:—Sir Wilfrid Laurier dépose le Rapport du Secrétaire d'Etat du Canada pour l'année expirée le 31 décembre 1898 p. 24. (*Imprimé.*) (Document No 16.)

SÉDUCTION ET ENLÈVEMENT:—Bill (No 2) de M. Charlton pour la punition de la—24; motion proposant la 3e lecture du bill,—adoptée par 68 voix contre 29, p. 137.

SÉNAT ET CHAMBRE DES COMMUNES:—Bill de M. Fielding modifiant l'acte concernant le—526. (Voir *Bill No 191.*)

SERMENTS D'OFFICE:—Bill de sir Wilfrid Laurier concernant la prestation des—10. (Voir *Bill No 1.*)

SERVICE CIVIL OU PUBLIC:—

1. Sir Wilfrid Laurier dépose la liste du service civil du Canada pour 1898, p. 24. (*Imprimé.*) (Document No 16a.)
2. M. Fielding dépose un relevé conforme à l'article 17 de l'Acte d'assurance du service civil pour l'exercice 1897-98, p. 33. (*Non imprimé.*) (Document No 29.)
3. M. Fielding dépose un état relatif aux pensions et allocations de retraite accordés aux employés du service civil, pour l'année civile 1898, p. 33. (*Non imprimé.*) (Document No 30.)
4. Bill de M. Monk modifiant l'Acte du service civil, 49. (Voir *Bill No 50.*)
5. Bill de M. McMullen pour amender l'Acte du service civil, 63. (Voir *Bill No 63.*)
6. Sir Wilfrid Laurier dépose le rapport du bureau des examinateurs du service civil pour 1898, 113. (Document No 16e.)
7. Etat indiquant les noms et traitements des personnes nommées ou promues en 1898, dans le, 238. (*Imprimé.*) (Document No 108.)
8. Motion de M. Hodgins demandant un état du nombre de commis de première et de seconde classe qui n'ont pas reçu l'augmentation statutaire de traitement, 303.
9. Motion de M. Hodgins demandant un état devant indiquer le nombre d'employés des postes qui n'ont pas reçu l'augmentation statutaire de traitement depuis juillet 1896, 303.

- SHANNON, THOMAS :—Motion de M. Richardson demandant des documents relatifs à la destitution de, 155.
- SKAGWAY ET DAWSON CITY :—Ligne télégraphique entre, (Voir *Télégraphes*.)
- SIMCOE-NORD, DIVISION DE :—Election de Leighton Goldie McCarthy, qui prend son siège en Chambre, 7, 10.
- SIMPSON, GEORGE, nommé rapporteur officiel des *Débats*, en remplacement de G. B. Bradley, décédé, 22.
- SKELTON, J. K., ET T. DEWAN :—Motion de M. Davin demandant copie du rapport du ministre de la Justice au sujet de la libération de, 465 ; réponse à l'ordre de la Chambre, 532. (*Non imprimé.*) (Document No 170.)
- SOCIÉTÉS DE BIENFAISANCE :—Bill de M. Fielding concernant la constitution légale des, 91. (Voir *Bill No 87*.)
- SOLEIL, Compagnie canadienne d'assurance dite du :—Pétition demandant un acte qui lui permette de faire des placements aux Etats-Unis et dans leurs possessions, 19 ; rapport du Comité des Ordres Permanents sur l'avis, 29.
- SONGHEES, les sauvages :—Motion de M. Prior demandant des documents au sujet de la réserve à Victoria, C.-B., des, 181 ; réponse à l'ordre de la Chambre, 257. (*Non imprimé.*) (Document No 119.)
- SOULANGES, CANAL DE :—
1. Motion de M. Taylor demandant des documents relatifs aux travaux du canal de, 71.
 2. Motion de M. Bergeron demandant des documents au sujet des sections une et deux, 81.
 2. Autre motion dans le même sens pour les sections quatre, cinq, six et sept, 82 ; Réponse à l'ordre de la Chambre, 535. (*Non imprimé.*) (Document No 172.)
- SOUTHPORT A MURRAY HARBOUR :—Motion de M. Martin demandant des documents au sujet d'un projet de chemin de fer d'embranchement entre ces deux points et d'autre projets de ce genre dans l'île du Prince-Edouard, 109 ; réponse à l'ordre de la Chambre, 263. (*Non imprimé.*) (Document No 127.)
- SPINKS, W. W. :—Motion de Sir Charles Tupper au sujet d'une enquête sur la conduite du juge de la cour du comté du district de Yale, C. B., de M., rejetée, 223.
- SPURR, ALFRED :—M. Mulock dépose des documents concernant la nomination comme maître de poste de à "North Perott", comté d'Annapolis, N. E., de M., 15. (*Non imprimé.*) (Document No 22a.)
- STARB ET DE WOLFE :—Réclamation pour travaux sur l'Intercolonial, 135. (Voir *Intercolonial*.)
- STEEN, JAMES S. :—Pétition demandant une enquête sur l'accident dont il a été victime en travaillant sur le canal de la Vallée de la Trent, 166.
- STEVESON, C. B. :—Motion de Sir Charles Hibbert Tupper demandant des documents au sujet de certains lots de grève situés près de, 180 ; réponse à l'ordre de la Chambre, 366. (*Non imprimé.*) (Document No 153.)

STOCK, DAVID :—Pétition demandant un acte de divorce d'avec sa femme Mary Stock, née Spaulding, 35. (Voir *divorce et Bill No 88.*)

SUBSIDES, VOIES ET MOYENS :—

1. Motion de Sir Richard J. Cartwright proposant que la Chambre se forme en comité des Voies et Moyens de prélever les subsides à accorder à Sa Majesté, 32.
2. La Chambre se forme en comité des Subsidés, Voies et moyens, et adopte des résolutions pour les crédits publics 88, 89, 102, 103, 105, 142, 144, 164, 177, 178, 194, 195, 226, 242, 246, 263, 264, 265, 266, 267, 270, 271, 272, 285, 286, 287, 290, 291, 292, 293, 294, 297, 298, 299, 300, 301, 365, 369, 370 à 389, 392 à 409, 427, 428, 431, 432, 433, 435, 436, 437, 438, 439, 440, 441, 442, 444, 445, 447, 448, 449, 456, 457, 458, 459, 461, 463, 464, 467, 472, 473, 474, 485, 476, 478, 489, 494, 495, 497, 498, 499, 508, 536, 537, 538, 539 à 545, 547 à 551.
2. Concours de la Chambre dans les crédits votés, 552 à 583.
3. Résolutions indiquant le total des crédits votés pour les deux exercices, 409, 587.
4. Bill des subsides, 587.

SUBSTANCES ALIMENTAIRES, RAPPORT SUR LA FALSIFICATION DES,—(Voir *Revenu de l'Intérieur.*)

SUCRE DE BETTERAVE :—

1. Pétition demandant d'encourager par une loi l'industrie du, 80.
2. Proposition de M. Sproule pour favoriser la fabrication en Canada, du, 253.

SUDBURY & WAHNAPIKAE, Compagnie du chemin de fer de :—Pétition de John McKinley et autres demandant une charte, 50 ; rapport du comité des Ordres Permanents sur l'avis, 131. (Voir *Bill No 115.*)

SUD DU CANADA, Compagnie du chemin de fer du :—Pétition demandant du délai pour ses travaux, 32 ; rapport du Comité des Ordres Permanents sur l'avis, 37. (Voir *Bill No 43.*)

TABAC CANADIEN :—Motion de M. Gauthier demandant un état relatif aux manufactures, à la fabrication du tabac canadien, et aux droits imposés sur l'article, 83 ; réponse à l'ordre de la Chambre, 190. (*Non imprimé*) (Document No 91.)

TABIF DE PRÉFÉRENCE OU DE FAVEUR, pour les produits du Canada sur les marchés anglais :—Motion de sir Charles Tupper à ce sujet, 450, 454 ; amendement rejeté par 77 voix contre 41, p. 455, 456.

2. Motion de McNeil proposant de prendre des mesures pour obtenir en faveur des produits du Canada, un,—retirée, 474.

TARIF DE PRÉFÉRENCE DE 1897 :—Papiers relatifs à la participation des pays étrangers aux privilèges commerciaux conférés par le, 238. (*Imprimé.*) (Document No 109.)

TAXES, REVENU, DÉPENSES ET DETTE PUBLIQUE DU CANADA :—Motion de M. Foster censurant le gouvernement à ce sujet, rejetée par 30 voix contre 12, p. 585, 586, 587.

TÉLÉGRAPHES :—Construction de,—(Voir *Colombie-Britannique.*)

TÉLÉGRAPHE DU NORD (Yale-Koutanie), Compagnie de :—Pétition de D. C. Corbin, et autres demandant une charte pour la construction de lignes télégraphiques dans la Colombie-Britannique, 19 ; rapport du comité des Ordres Permanents sur l'avis, 29. (Voir *Bill No 7.*)

TÉLÉGRAPHES :—

1. Motion de M. Prior demandant des documents au sujet de la construction d'une ligne télégraphique entre Skagway et Dawson City, ou de la pose d'un cable sous-marin entre un point dans la Colombie-Britannique et Skagway ou Wrangel, 155 ; réponse à l'ordre de la Chambre, 208.
(*Non imprimé.*) (Document No 97.)
2. Réponse supplémentaire, 302. (*Non imprimé.*) (Document No 97a.)
3. Motion de M. Maxwell demandant copie de la correspondance entre la Compagnie du Télégraphe Commercial du Nord et le département des Travaux Publics depuis six mois, 181 ; réponse à l'ordre de la Chambre, 252.
(*Non imprimé.*) (Document No 114.)
(*Voir Colombie-Britannique.*)

TÉLÉGRAPHE COMMERCIAL DU NORD, compagnie du,—Pétition demandant un acte qui lui donne de nouveaux pouvoirs ; 56, 66. (Voir *Bill No 152.*)

TÉMISCOUATA, compagnie du chemin de fer de,—Pétition demandant un acte qui remette en vigueur l'acte 60-61 Victoria, chap. 63, et qui étende le temps fixé pour le commencement de ses travaux, 296, 314 ; rapports du comité des Ordres Permanents sur l'avis 311, 341. (Voir *Bill No 166.*)

TEMPÉRANCE :—

1. Bill de M. Flint, modifiant l'Acte de,—(Voir *Bill No 109*)
2. Bill de M. Cowan modifiant l'Acte de Tempérance de 1864. (Voir *Bill No 134.*)

TERRES FÉDÉRALES :

1. M. Sifton dépose les arrêtés du Conseil publiés dans la *Gazette du Canada*, conformément à l'article 91 de l'Acte des terres fédérales chap. 54 des Statuts Révisés du Canada, 67. (*Non imprimé.*) (Document No 45.)
2. M. Sifton dépose des arrêtés du conseil relatifs aux terres fédérales dans les limites de la zone des chemins de fer, à la, p. 67.
(*Non imprimé.*) (Document No 43.)
3. Bill de M. Sifton modifiant l'Acte des,—(Voir *Bill No 148.*)
4. Arrêtés du Conseil concernant les terres fédérales dans Manitoba, la Colombie-Britannique et les Territoires du Nord-Ouest.
(*Non imprimé.*) (Document du Sénat No 36.)

TERRITOIRES DU NORD-OUEST :

1. Bill de M. Douglas pour régler le commerce des grains dans Manitoba et les,—(Voir *Bill No 15.*)
2. Bill de M. Douglas concernant les avances de grains de semence aux colons de Manitoba et des,—(Voir *Bill No 16.*)
3. M. Sifton dépose sur la table un état des concessions relatives au dragage de l'or dans le Yukon et les, 66. (*Non imprimé.*) (Document No 39.)
4. M. Sifton dépose les arrêtés du Conseil relatifs aux questions qui relèvent de l'Acte d'irrigation du Nord-Ouest, chap. 30, 57-58 Vic., 67. (*Non imprimé.*) (Document No 44.)
5. M. Sifton dépose un état supplémentaire des permis accordés pour l'exploitation des terrains aurifères et le dragage dans le Yukon et les, 67. (*Non impr. mé.*) (Document No 40.)
6. Motion de M. Douglas demandant un état des dépenses portées au compte du capital dans les, 71.
7. Motion de M. Davin pour le règlement de dettes contractées par les colons pour grains de semence dans les Territoires du Nord-Ouest,—retirée, 85.

THE CANADIAN MUTUAL BENEFIT ADVERTISING COMPANY, LIMITED :—Pétition de Daniel McNeil et autres, demandant une charte, 46 ; rapport du comité des Ordres Permanents sur l'avis, 96. (Voir *Bill No 99.*)

TIMBRES-POSTE ET DU JUBILÉ, CARTES ET MANDATS POSTE :

1. Motion de M. Foster demandant des documents au sujet des, 68 ; réponse à l'ordre de la Chambre, 252. (*Non imprimé.*) (Document No 105a.)
2. Motion de M. Foster au sujet de la fabrication et du coût des timbres du jubilé, 82 ; réponse à l'ordre de la Chambre, 237. (*Imprimé.*) (Document No 106.)

TIR :—Résolution de M. Hughes concernant les concours de tir de l'Association des Carabiniers du Canada,—retirée, 109.

TORONTO :—Motion de M. Clarke demandant un état relatif aux employés nommés depuis juillet 1896, au bureau de poste de, 135 ; réponse à l'ordre de la Chambre, 270. (*Non imprimé.*) (Document No 130.)

TORONTO À LA BAIE GEORGIENNE :—Motion de M. Wallace demandant des documents relatifs à la Compagnie du canal à navires de, 253.

TRAITÉ DE 1825 :—Motion de M. McCarthy demandant copie de ce traité entre la Grande-Bretagne et la Russie, au sujet de l'Alaska, et autres documents 425.

TRANSPORT :—Motion de M. Davin demandant des documents au sujet des taux de fret entre les ports du Canada et autres ports océaniques de ce continent, et d'autres ports européens, 70.

TRANSPORT INTÉRIEUR, COMPAGNIE CANADIENNE DE :—Pétition demandant une charte, 23 ; rapport du comité des Ordres Permanents sur l'avis, 50. (Voir *Bill No 51.*)

TRANSVAAL :—Résolution de Sir Wilfrid Laurier au sujet des troubles dans la République—, 493.

TRAVAIL ET TRAVAILLEURS :—

1. Bill de M. Beattie pour déterminer la longueur de la journée de travail pour les ouvriers et journaliers. (Voir *Bill No 82*.)
2. Motion de M. Clarke demandant un état devant indiquer les contrats publics passés depuis juin 18 7, et dans lesquels se trouve la clause défendant de pressurer les travailleurs, 135; réponse à l'ordre de la Chambre, 243. (*Imprimé.*) (Document No 151.)

TRAVAUX PUBLICS :—

1. Bill du Sénat pour établir des mesures d'hygiène sur les travaux publics, 115. (Voir *Bill No 105*.)
2. Motion de M. Bergeron demandant un état des dépenses de l'honorable M. Tarte, dans sa tournée d'inspection des travaux publics en 1898, 124.
3. M. Tarte dépose le rapport annuel du ministère des Travaux publics pour l'exercice clos le 30 juin 1898, p. 314. (*Imprimé*) (Document No 9.)

TUPPER, SIR CHARLES, ET SIR WILFRID LAURIE, PREMIER MINISTRE :—Motion de Sir Charles H. Tupper demandant des documents qui ont servi de base à la déclaration faite par le premier ministre du Canada dans la Chambre des Communes le 10 juin 1898, dans les termes suivants : "Je suis autorisé par le Secrétaire d'Etat pour les Colonies à dire qu'il approuve les principes d'après lesquels le Gouverneur général a agi comme étant fondés sur les faits mentionnés dans la lettre de Son Excellence à sir Charles Tupper," 127; réponse à l'ordre de la Chambre, 585. (*Non imprimé.*) (Document No 175.)

TURNER :—Le ministère de ce nom congédié par le lieutenant-gouverneur de la Colombie-Britannique. (Voir *Colombie-Britannique.*)

USURE :—Bill du Sénat concernant l'—. (Voir *Bill No 174*.)

VACANCES :—Dans la représentation à la Chambre des Communes depuis la dernière session, pour les divisions électorales de Lambton-Ouest, 5, 6; de Montmagny, 5, 6; de Prince-Est, I. P.-E., 5, 6; de Lévis, 5, 7; Brockville, 32; Winnipeg, 32.

VALLÉE DU DAIM, COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER ET DE HOUILLE DE LA :—Pétition demandant un acte qui prolonge le temps fixé pour ses travaux, 76; rapport du comité des Ordres Permanents sur l'avis, 86. (Voir *Bill No 119*.)

VICTORIA, C.-B. :—

1. Motion de M. Prior demandant des documents au sujet des facteurs de la poste à, 124; réponse à l'ordre de la Chambre, 257. (*Non imprimé.*) (Document No 123.)
2. Etat des dépenses faites depuis 28 ans dans les ports de Montréal et Victoria. Voir *Montréal.*

VICTORIAVILLE :—Motion de M. Foster proposant de réduire le montant de l'item voté pour l'édifice public de ;—rejeté par 27 voix contre 13, p. 573.

VIRGINIA, N.-E. :—M. Mulock dépose des documents au sujet du bureau et du maître de poste de, 15. (*Non imprimé.*) (Document No. 22.)

VOTES PRIS EN CHAMBRE :—*Angleterre, Canada et autres colonies :—*

1. Motion de sir Charles Tupper au sujet d'un traitement de faveur des produits coloniaux sur les marchés anglais ; rejetée par 77 contre 41 voix, pp. 455, 456.
2. *Appel d'une décision du président des comités généraux de la Chambre* :—Motion de sir Charles Hibbert Tupper à cet effet, rejetée par 65 voix contre 20, p. 238, 239.
3. *Chemins de fer* :—Subventions pour aider à leur construction ; amendement de M. Clancy, rejeté par 47 voix contre 12, p. 535.
4. *Colombie et de l'Ouest (ou Occidental)* :—Motion de M. Oliver, sous forme d'amendement au bill (No. 26) concernant la Compagnie du chemin de fer de la,—rejetée par 61 voix contre 14, p.
5. *Commissaires du havre de Québec* :—Amendement proposé par M. Casgrain, au bill (No. 91) concernant les,—rejetée par 80 voix contre 40, p. 191.
6. *Dettes contractées pour grains de semence* :—Amendement de M. Davin, rejeté par 56 contre 17, p. 533.
7. *Douanes et Revenu de l'Intérieur* :—Amendement de M. Sproule au bill (No. 182), rejeté par 27 voix contre 11, pp. 524, 525.
8. *Drummond, chemin de fer du comté de* :—
 1. L'ordre du jour appelant la Chambre à se former en comité général pour certaines résolutions concernant l'achat de cette ligne par le gouvernement,—M. Taylor propose l'ajournement de la Chambre, ce qui est rejeté par 80 voix contre 38 p. 132, 133.
 2. Motion de M. Blair proposant la troisième lecture du bill (No. 133) concernant l'acquisition par l'Etat de cette ligne,—adoptée par 91 voix contre 40, pp. 258, 259.
8. *Ficelle à lier* :—Motion de M. Taylor au sujet de la fabrication de la,—rejetée par 51 voix contre 20, p. 536.
10. *Grand Central du Nord-Ouest* :—Amendement de M. Douglas au bill (No 90) concernant la Compagnie du chemin de fer du,—rejeté par 51 voix contre 21, p. 245.
11. *Grand-Tronc et Intercolonial* :—Amendement de M. Foster à la motion de M. Blair proposant la 3^e lecture du bill (No 138) ratifiant le contrat qui assure le prolongement de l'Intercolonial à Montréal,—rejeté sur division ; et motion principale adoptée par 91 voix contre 40, pp. 258, 259.
12. *Huile de charbon* :—Motion de M. Davis proposant l'admission en franchise de l'huile de charbon—suivie d'une autre motion de M. Fielding proposant d'ajourner le débat, laquelle est adoptée par 68 voix contre 30, p. 84 et 85.
13. *Pelland, J. A.* :—Sa destitution comme traducteur des Débats demandée par le comité des Débats—et motion de M. Beausoleil proposant de renvoyer le rapport au dit comité pour plus ample considération,—laquelle est rejetée par 89 voix contre 40, p. 62.

VOTES PRIS EN CHAMBRE—*Suite et fin.*

14. *Poisson et huile de poisson* :—Remboursement de droits de douane payés aux Etats-Unis sur le,—motion de M. Fielding à cet effet, adoptée par 25 voix contre 12, pp. 582, 583.
15. *Preston, W. T. R.* :—Amendement de M. Wallace, au sujet du salaire de M.—rejeté par 27 voix contre 13, p. 564.
16. *Représentation à la Chambre des Communes* :—
 1. Motion de M. Wallace proposant d'ajourner le débat sur le bill (No 126) concernant la représentation à la Chambre des Communes,—rejetée par 23 voix contre 18, p. 278.
 2. Motion de M. Mulock proposant la 2^e lecture du bill (No 126) concernant la,—adoptée par 77 contre 41, pp. 412, 413.
17. *Service civil* :—Motion de M. Monk proposant la seconde lecture du bill (No 50) pour modifier l'Acte du service civil,—suivie d'un amendement de Sir Wilfrid Laurier demandant le renvoi à six mois,—lequel est adopté par 64 contre 39, p. 99
18. *Spinks, W. W.* :—Motion de Sir Charles Tupper au sujet d'une enquête sur la conduite du juge de la cour de comté du district de Yale, C.B., M.,—rejetée, 223.
19. *Taxes, revenu, dépense et dette publique au Canada* :—Motion de censure à ce sujet proposée par M. Foster rejeté par 30 voix contre 12 p. 585, 586, 587.
20. *Victoriaville* :—Motion de M. Foster proposant de réduire le montant de l'item voté pour l'édifice public de,—rejetée par 27 voix contre 13 p. 573.
21. *Yukon* :—1. Motion de M. Clarke (sous forme d'amendement à l'adresse au gouverneur général) proposant la nomination d'une commission judiciaire pour s'enquérir des plaintes portées contre l'administration des affaires publiques au,—suivie d'un sous-amendement de M. Bertram exprimant la confiance de la Chambre dans le choix de M. William Ogilvie, chargé par le gouvernement d'instituer une enquête à ce sujet,—lequel est adopté par 101 voix contre 48, pp. 64, 65. 2. Administration du district du :—Motion de sir Charles-Hibbert Tupper proposant la nomination d'une commission judiciaire, chargée d'instituer une enquête sur les accusations portées contre le département de l'Intérieur. au sujet du, 317 à 338, 343 à 365, rejetée par 82 voix contre 32, pp. 364, 365.

WADE, F. C. :—Motion de M. Davin demandant copie des instructions à ce fonctionnaire et du document qui lui permet de piqueter des lots miniers au Klondike, 70; réponse à l'ordre de la Chambre, 159. (*Non imprimé.*) (Document No 71.)

WALKER, CHRISTOPHER :—Motion de M. Haggart demandant des documents relatifs à la destitution comme maître de poste à Ailsa Craig, de M., 180; réponse à l'ordre de la Chambre, 257. (*Non imprimé.*) (Document No 21m.)

WALSH, LE MAJOR :—

1. Motion de sir Charles-Hibbert Tupper demandant production de rapports, lettres et télégrammes adressés aux autorités fédérales, au sujet du territoire du Yukon, par le major Walsh, avec copie des instructions de cet officier, 125.

WALSH, LE MAJOR—*Suite et fin.*

2. Motion de sir Charles-Hibbert Tupper demandant un état des permis donnés pour l'introduction de liqueurs au Yukon, par le major, 127; réponse à l'ordre de la Chambre, 159. (*Imprimé.*) (Document No 63e.)

WART, ISAAC, STEPHEN, GEROW VAN :—Divorce d'avec sa femme. (Voir *Bill No 181.*)

WELLAND :—Compagnie du canal de force motrice et de fourniture de,—Pétition demandant de nouveaux pouvoirs, 43; rapport du comité des Ordres Permanents sur l'avis, 51. (Voir *Bill No 67.*)

WELLINGTON ET DU GRAND-TRONC :—Ponts de la rue,—(Voir *Montréal.*)

WILLIAMS, GEORGE L. :—Pétition demandant un acte qui lui donne du délai pour le paiement d'honoraires sur brevets d'invention, 24; rapport du comité des Ordres Permanents sur l'avis, 29. (Voir *Bill No 12.*)

WILLIAMS, M. :—Dépôt de papiers concernant sa nomination comme agent des sauvages à l'Île Scugog. (*Non imprimé.*) (Document No 21f.)

WINNIPEG :—Décès de Richard Willis Jameson, député de, 32.

WOOD, FISHER :—Député de Brockville, décédé, 32; élection de son successeur, W. H. Comstock, qui prend son siège en Chambre, 117, 134.

WOODYATT, W. T. :—Son rapport sur des accusations portées contre John Galma, employé des douanes à Parry Sound, 473. (*Non imprimé.*) (Document No 21v.)

YALE, KOUTANIE : Compagnie de télégraphe de, 19, 29. (Voir *Bill No 7.*)

YEO, JOHN :—Député de Prince-Est, I. P.-E., est appelé au Sénat, 6; élection de son successeur, John Howatt Bell, 8; celui-ci prend son siège en Chambre, 10.

YUKON :—

1. M. Sifton dépose la commission chargeant M. William O'Gilvie de faire enquête et rapport sur les accusations portées contre des fonctionnaires du gouvernement au,—ainsi que l'ordre du conseil à ce sujet—p. 60—186. (*Non imprimé.*) (Documents Nos 37 et 87.)
2. Commission et rapport de M. Ogilvie, 244. (*Imprimé.*) (Document No 87a.)
3. Rapport supplémentaire de M. Ogilvie, 415. (*Imprimé.*) (Document No 87b.)
4. Dépôt de la preuve accompagnant le rapport supplémentaire de M. Ogilvie, 429. (*Imprimé.*) (Document No 87c.)
5. Bill de M. McInnes modifiant l'Acte concernant le Territoire du Yukon, 66. (Voir *Bill No 64.*)
6. M. Sifton dépose un état des concessions relatives au dragage de l'or dans les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon, 67. (*Non imprimé.*) (Document No 39.)

YUKON—Suite.

7. M. Sifton dépose un état supplémentaire des permis accordés pour l'exploitation des terrains aurifères et le dragage de l'or dans les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon, 67. (*Non imprimé.*) (Document No 40.)
8. Motion de M. Foster demandant des documents relatifs aux personnes nommées ou destituées au Yukon depuis août 1896, ainsi qu'à leurs fonctions, traitements, etc., 68 ; réponse à l'ordre de la Chambre, 228. (*Non imprimé.*) (Document No 102.)
Papiers supplémentaires, 244. (*Non imprimé.*) (Document No 102a.)
9. Motion de M. Foster demandant copie des commissions et instructions données aux fonctionnaires du Yukon, 70.
10. Motion de M. Foster demandant des papiers relatifs aux liqueurs introduites depuis juillet 1896, dans le district du, 70 ; réponses à l'ordre de la Chambre, 237, 434. (*Non imprimé.*) (Documents Nos 63f et 63g.)
11. Motion de M. Clarke demandant des documents au sujet des concessions ou des refus de permis pour le transport de liqueurs au, 72 ; réponse à l'ordre de la Chambre, 187. (*Non imprimé.*) (Document No 63e.)
12. Motion de M. Davin demandant copie du rapport de M. Coste, et de celui de M. Lafontaine, s'il en a fait un, au sujet du Yukon, et surtout de la route du lac Teslin, au point de vue de la construction d'un chemin de fer, 81 ; réponse à l'ordre de la Chambre, 158. (*Imprimé.*) (Document No 66a.)
13. Motion de M. Borden, de Halifax, demandant copie des rapports relatifs à l'administration du Yukon et adressés au ministère de l'Intérieur, par le conseil du district, ou par M. Wm. Ogilvie, 83 ; réponse à l'ordre de la Chambre, 145. (*Non imprimé.*) (Document No 59.)
14. Motion de M. Borden, de Halifax, demandant copie de communications relatives à la concession de permis pour l'importation de liqueurs au Yukon, et adressées au ministère de l'Intérieur, par M. Archer Martin, 83 ; réponse à l'ordre de la Chambre, 146. (*Imprimé.*) (Document No 63.)
15. Motion de M. Borden, de Halifax, demandant des documents concernant des demandes de permis pour l'importation de liqueurs au Yukon, faites par M. Frederick Peters, de la Colombie-Britannique, 83 ; réponse à l'ordre de la Chambre, 146. (*Imprimé.*) (Document No 63a.)
16. Motion de Sir Charles Hibbert Tupper demandant copie de tous rapports, lettres et télégrammes adressés par quelque membre du conseil provisoire du Yukon, aux autorités fédérales, 125.
17. Motion de M. Borden, Halifax, demandant des documents au sujet du service des malles en 1898-99, au, 125.
18. Motion de Sir Charles Hibbert Tupper demandant copie de rapports, lettres et télégrammes adressés par M. Ogilvie aux autorités fédérales, au sujet du Yukon, et des instructions de cet officier, 125 ; réponse à l'ordre de la Chambre, 145. (*Non imprimé.*) (Document No 59.)
19. Motion de Sir Charles Hibbert Tupper demandant des documents relatifs au service postal dans le territoire du, 125 ; réponse à l'ordre de la Chambre, 257. (*Non imprimé.*) (Document No 121.)

YUKON—*Suite et fin.*

20. Motion de Sir Charles Hibbert Tupper demandant production des lettres, télégrammes et rapports adressés aux autorités fédérales, par le major Walsh, au sujet du territoire du Yukon, avec copie des instructions de cet officier, 125; réponse à l'ordre de la Chambre, 145.
(*Non imprimé.*) (Document No 59.)
21. Motion de Sir Charles Hibbert Tupper demandant un état des permis donnés par le major Walsh pour l'introduction de liqueurs au, 127; réponse à l'ordre de la Chambre, 159. (*Imprimé.*) Document No 63c.)
22. Motion de Sir Charles Hibbert Tupper demandant des documents relatifs à la nomination du shérif et du greffier de la Couronne pour le district du, 148; réponse à l'ordre de la Chambre au sujet du greffier, 171.
(*Non imprimé.*) (Document No 81.)
23. M. Sifton dépose la correspondance concernant l'importation de liqueurs au Yukon, 153. (*Imprimé.*) (Document No 63b.)
24. Papiers demandés par Sir Charles Hibbert Tupper au sujet de l'administration du Yukon le 15 mai 1899, et production ordonnée par M. Sifton, 170.
25. Papiers relatifs à la nomination d'un greffier de la cour au, 171.
(*Non imprimé.*) (Document No 81.)
26. Papiers relatifs à la navigation des deux rivières Stikine et Yukon, aux réglemens douaniers, etc, 170. (*Imprimé.*) (Document No 79.)
27. Papiers relatifs aux arrangements pris avec les Etats-Unis pour l'entrepôtage ou le transit sur les côtes du Pacifique et sur les secours à donner aux personnes dans le besoin dans les districts du Yukon ou de l'Alaska, 171.
(*Non imprimé.*) (Document No 82.)
28. Liste des arrêtés du conseil concernant le Yukon, 288.
(*Non imprimé.*) (Document No. 102b.)
29. Motion de Sir Charles Hibbert Tupper demandant une commission royale pour s'enquérir de l'administration du Yukon, 317 à 338 et 343 à 364.—rejetée par 82 voix contre 32, pp. 364, 365.
30. Bill (du Sénat) modifiant l'Acte du Territoire du—, 499. (Voir *Bill No 186.*)
31. Papiers relatifs à la nomination de M. H. H. Norwood, comme inspecteur de l'or au,—(*Non imprimé.*) (Document du Sénat No 132.)
32. Papiers concernant les importations au Klondike et au Yukon entre septembre 1898 et mars 1899. (*Non imprimé.*) (Document du Sénat No. 133.)

YUKON BRITANNIQUE, COMPAGNIE DE MINES, DE COMMERCE ET DE TRANSPORT DU:—Pétition demandant un acte qui change son nom en celui de "Compagnie du chemin de fer du Yukon Britannique," etc., 35; rapport du comité des Ordres Permanents sur l'avis, 37. (Voir *Bill No 57.*)

YUKON CANADIEN:—COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DU:—Pétition de William Mackenzie et autres demandant une charte, 23; rapport du comité des Ordres Permanents sur l'avis, 51. (Voir *Bill No 52.*)

YUKON ET LAO ATLIN, COMPAGNIE D'AMÉLIORATION DE LA RIVIÈRE:—Pétition demandant une charte, 302, 315; rapport du comité des Ordres Permanents sur l'avis, 311, 341. (Voir *Bill No 165.*)

YUKON-PACIFIQUE, COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER:—(Voir *Bill No 102.*)

“YUKON MINING, TRADING AND TRANSPORTATION COMPANY (FOREIGN),” COMPAGNIE ÉTRANGÈRE DE MINES, DE COMMERCE ET DE TRANSPORT DU:—Pétition demandant un acte qui remette sa charte en vigueur, etc, 76; rapport du comité des Ordres Permanents sur l'avis, 96. (Voir *Bill No 94.*)

ZÉNITH, COMPAGNIE MINIÈRE ET DE CHEMIN DE FER:—Pétition demandant une charte, 17; rapport du comité des Ordres Permanents sur l'avis, 28. (Voir *Bill No 20.*)